Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 8 avril 2024
à 19 heures

Séance tenue au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée
et diffusée sur le site Internet de l'arrondissement

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 avril 2024 à 19 heures du conseil d'arrondissement de Côte-de-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce tenue le 11 mars 2024, à 19 heures.

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de commentaires des membres du conseil.

10.05 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1248159001

Déposer le rapport d'activités 2023 du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

10.06 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions orales du public.

10.07 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions écrites du public.

10.08 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil.

10.09 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Correspondance.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1249477001

Accorder à Les Pavages Dancar (2009) Inc., le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur incluant entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour l'année 2024, et autoriser une dépense à cette fin de 221 614.31 $, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant - (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public 24-20356.

20.02 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1249477002

Accorder à la firme Émondage plus Inc., le contrat pour des services d'abattage d'arbres de rue affectés par le verglas du 5 avril 2023 pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 82 046,16 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (8 soumissionnaires) - Appel d'offres public 23-20306.

20.03 Appel d'offres public

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1249949001

Accorder un contrat de travaux à l'entreprise LES EXCAVATIONS SUPER inc., au montant de 2 826 948,00 $, incluant les taxes, pour le projet d'aménagement d'un planchodrome (skateparc) au parc Benny, et autoriser une dépense à cette fin de 3 392 337,60 $, incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-DAI-009.

20.04 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1245153002

Accorder à Ramcor Construction Inc., le contrat au montant de 442 987,18 $ taxes incluses, pour des travaux de construction de dos-d'âne sur divers tronçons de rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (DOS-D'ÂNE 2024), et autoriser une dépense à cette fin de 567 285,90 $, incluant les taxes tous les frais accessoires, le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-TP-005

20.05 Contrat de services professionnels

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1246290003

Accorder un contrat de services de 16 651,70 $ toutes taxes incluses, financé à même le surplus libre de l'arrondissement, à Polliflora - Coopérative de Solidarité pour la réalisation d'un projet temporaire d'agriculture urbaine (volet apiculture et biodiversité) sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 1er avril au 31 décembre 2024. Approuver le projet de convention à cette fin.

20.06 Entente

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1246290004

Approuver l'entente relative à un projet d'occupation transitoire avec la Société de Transport de Montréal (STM) relativement à l'aménagement d'un parc et d'un espace vert transitoire sur les lots 2 087 324, 2 087 325, 2 087 326 et 2 087 327 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

20.07 Subvention - Contribution financière

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1245284007

Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 8 000 $ au Regroupement des éco-quartiers pour la Patrouille verte 2024.

20.08 Subvention - Contribution financière

CA *Direction des travaux publics* - 1245284005

Accorder une contribution financière de 65 000 $, incluant les taxes si applicables, à Cyclo Nord-Sud pour la réalisation du projet Vélorution CDN-NDG, pour la saison 2024, et approuver le projet de convention à cette fin.

20.09 Subvention - Contribution financière

CA *Direction des travaux publics* - 1245284004

Accorder une contribution financière de 5 000 $, incluant les taxes si applicables, à Vélo Québec pour la réalisation du programme Toutes à vélo, pour la saison 2024, et approuver le projet de convention à cette fin.

20.10 Subvention - Contribution financière

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1244270001

Accorder une contribution financière à huit OBNL reconnus, totalisant 238 367,27 $, toutes taxes incluses si applicable, pour la réalisation du projet « Programme - Camps de jour », pour la période du 9 avril 2024 au 30 septembre 2024. Approuver les projets de convention à cette fin.

20.11 Subvention - Contribution financière

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1226290048

Accorder une contribution financière de 332 722,89 $, incluant toutes les taxes si applicables, à l'Organisation d'Éducation et d'Information Logement de Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet « Escouade salubrité Côte-des-Neiges », du 1er avril 2024 au 31 mars 2027 et approuver le projet de convention à cette fin.

20.12 Subvention - Contribution financière

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1244570008

Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant 2 600 $.

20.13 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1245284006

Accorder une contribution financière de 50 000 $, incluant les taxes si applicables, à Éco-Pivot pour la réalisation du projet de Corridor écologique Darlington, pour la période du 16 avril au 1er novembre 2024 et approuver le projet de convention à cette fin.

20.14 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1247570002

Accorder une contribution financière à deux OBNL, pour trois projets, totalisant la somme de 127 263 $, toutes taxes incluses si applicable, pour la période du 8 avril au 31 décembre 2024, en provenance du budget du Fonds de développement social local. Approuver les projets de convention à cet effet.

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction des travaux publics* - 1248720002

Offrir au conseil municipal en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c C-11.4), la prise en charge de la surveillance des travaux et de l'entretien de la place publique qui sera aménagée aux abords de la station de métro De la Savane et dans une partie de l'emprise de la rue De Sorel dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction des travaux publics* - 1245153001

Approuver la liste de sélection de réaménagements géométriques et aménagements cyclables en lien avec la réalisation des projets en 2025 dans le cadre de différents programmes de sécurisation des services centraux de la Ville de Montréal sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

30.03 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1233408007

Entériner une dépense de 617,30 $, toutes taxes comprises si applicables, pour la participation de madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa au Caucus canadien des parlementaires noir-es qui s'est tenu à Ottawa du 9 au 11 août 2023.

30.04 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1249982002

Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 50 000 $ provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, dans le cadre du Programme de développement territoirial et sectoriel 2023-2026, sous-volet 1.1: planification, pour le projet "Rêver Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce nourricier (Plan de développement de la communauté nourricière - PDCN)"

40 – Réglementation

40.01 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1246290005

Refuser, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), les plans visant à modifier une saillie et des ouvertures en façade d'un bâtiment unifamilial jumelé situé au 6370, avenue de Vimy - dossier relatif à la demande de permis 3003304975.

40.02 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1236290040

Approuver, conformément au PP-82, au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (RCA22 170379) et au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) les travaux visant la modification des façades de la résidence pour personnes âgées située au 3530, rue Jean-Talon Ouest - Dossier relatif à la demande de permis 3003170708.

40.03 Règlement - Conversion d'immeuble en copropriété

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1246290001

Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4759-4763, avenue Victoria conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

40.04 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1249501003

Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 8 avril 2024 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

40.05 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1236290008

Adopter, avec changement, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-141 visant à autoriser la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 4 étages comprenant 8 logements pour le bâtiment situé au 6920, chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1246290010

Adopter, tel que soumis, un projet de résolution visant à autoriser un agrandissement et les usages "École primaire" et "Maison de la culture" pour le bâtiment situé au 5400, 5480 et 5500 avenue Westbury et 5170 chemin de la Côte-Sainte-Catherine, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) et mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 124629012

Adopter, tel que soumis, un projet de résolution visant à autoriser un agrandissement du bâtiment de deux étages situé au 4661, chemin Queen-Mary (lot 2 650 836) et une passerelle reliant cet agrandissement au bâtiment voisin situé au 4635, chemin Queen-Mary (lot 2 650 735) en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) - Collège international Marie de France et mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1244570005

Nommer la mairesse suppléante du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et déterminer la durée de son mandat.

60 – Information

60.01 Dépôt

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1247479003

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) et les rapports de toutes les dépenses du mois de février 2024.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.03

2024/04/08 19:00

Unité administrative responsable	Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Sommet	-
Contrat de ville	-
Projet	-
Objet	Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce tenue le 11 mars 2024 à 19 heures.

Il est recommandé :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce tenue le 11 mars 2024 à 19 heures soit approuvé, tel que soumis aux membres du conseil avant la présente séance, et versé aux archives de l'arrondissement.

Signataire:

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Division du greffe
Direction des services administratifs et du greffe
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 11 mars 2024 à 19 heures au 5160, boulevard Décarie à Montréal, sous la présidence de madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa**,** et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Stephanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington;
Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon;
Despina Sourias, conseillère du district de Loyola;
Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
Fimba Tankoano, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 heures.

Nous reconnaissons que nous sommes sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Je remercie la nation Kanien'keha;ka (Mohawk) de son hospitalité en territoire non cédé.

RÉSOLUTION CA24 170033

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 mars 2024 à 19 heures du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

RÉSOLUTION CA24 170034

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce tenue le 5 février 2024, à 19 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Gracia Kasoki Katahwa	• Journée internationale des droits des femmes – 8 mars • Semaine d'action contre le racisme – 21 au 31 mars • Ramadan 2024 – 10 mars au 9 avril • Pourim 2024 – 23 et 24 mars • Remerciements – programmation hivernale • Cabane à sucre interculturelle à Côte-des-Neiges, organisée avec la CDC – 3 mars • Projet de voie à sens unique sur l'avenue Bourret – rencontre avec les citoyens • 40.01 – Implantation d'un passage pour écoliers à l'intersection de l'avenue Darlington et de l'avenue de Brighton • 65.01 – Préservation et relocalisation du pavillon multifonctionnel du parc Jean-Brillant
Despina Sourias	• Ramadan 2024 – 10 mars au 9 avril • Pourim 2024 – 23 et 24 mars • Fin du Carême et vœux de Pâques 2024 – 31 mars • Printemps – 20 mars • Fête de Norouz – 20 mars • Nouvel an sikh – 14 mars • Commémoration de la déclaration d'indépendance de la Grèce – 25 mars • Parade annuelle organisée dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension – 24 mars • Mention spéciale pour la contribution à la communauté grecque de : Madame Toula Drimonis, autrice de *We, the Others* et Monsieur Simeon Pompey, travailleur communautaire, directeur du Comité Jeunesse NDG et enseignant au Collège Dawson • 20.05 – Contribution financière – Club de plein air N.D.G. Inc. • 30.02 – Réaménagement des fosses d'arbres • Sous-titrage des séances du Conseil d'arrondissement maintenant disponible
Stephanie Valenzuela	• Remerciements pour la présence et la participation des citoyen.nes au Conseil • Ramadan 2024 – 10 mars au 9 avril • Journée internationale des droits des femmes – 8 mars • Conditions de travail difficiles et grand manque de respect pour les élus municipaux • Fête de Norouz – 20 mars • Commémoration de la déclaration d'indépendance de la Grèce – 25 mars • Pourim 2024 – 23 et 24 mars • Mois de la francophonie – mois de mars • Fête Saint-Patrick – 17 mars • Vœux de Pâques 2024 – 1er avril
Sonny Moroz	• Remerciements pour la présence et la participation des citoyen.nes au Conseil • Journée internationale des droits des femmes – 8 mars • Ramadan 2024 – 10 mars au 9 avril • Fête de Norouz – 20 mars • Commémoration de la déclaration d'indépendance de la Grèce – 25 mars • Éclipse solaire totale - 8 avril 2024 • 20.01 – Travaux de remplacement des conduites d'égout et d'aqueduc secondaires, de feux de circulation et d'éclairage, sur Coolbrook entre Snowdon et Queen-Mary, ainsi que l'ajout d'une conduite d'égout à l'intersection de Snowdon et Earnscliffe • 40.04 – Aménagement d'un espace vert transitoire pour les lots situés aux 4636-4670,

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

	boulevard Décarie • Fin de la grève des chauffeurs d'autobus Transco • Montée de l'antisémitisme
Magda Popeanu	• Remerciements pour la présence et la participation des citoyen.nes au Conseil • Journée internationale des droits des femmes – 8 mars • Journée internationale de la francophonie – 20 mars • Ramadan 2024 – 10 mars au 9 avril • Cabane à sucre interculturelle à Côte-des-Neiges, organisée avec la CDC – 3 mars • 20.04 – Contribution financière à la SDC Côte-des-Neiges pour le projet de piétonnisation de l'avenue Lacombe • 40.01 – Implantation d'un passage pour écoliers à l'intersection de l'avenue Darlington et de l'avenue de Brighton • 40.03 – Désigner comme rue piétonne et place publique la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André • 65.01 – Préservation et relocalisation du pavillon multifonctionnel du parc Jean-Brillant
Peter McQueen	• 30.02 – Réaménagement des fosses d'arbres • Remerciements – efficacité des services qui doivent alterner entre nettoyer les rues et enlever la neige avec les fluctuations de température • Foire de la santé communautaire organisée par le Centre Eva Marsden sur l'accès aux soins de santé des personnes âgées – 2 mars • Semaine des arts NDG – Semaine de relâche disco – 10 mars • Cabane à sucre interculturelle à Côte-des-Neiges, organisée avec la CDC – 3 mars • Parade Saint-Patrick – 17 mars • Pourim 2024 – 23 et 24 mars • Ramadan 2024 – 10 mars au 9 avril • Fête de Norouz – 20 mars • Fin du Carême et vœux de Pâques 2024 – 31 mars

_____

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
Augusto Marquez Alfaro	Sécurité à la halte-chaleur Multicaf
Richard Dufour	Zonage
Alain Dostie	Mobilité active
Denis Roy	Écologie
Julien Ohana	Installation d'espaces de stationnement pour les véhicules à 2 roues
Carl Hamilton	Logement et économie
Andre Benett	Carnaval caribéen – accès à des ressources
Michael Shafter	Agir pour les autres

_____

RÉSOLUTION CA24 170035

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

De prolonger de 15 minutes la période de questions orales des citoyens pour permettre à toutes les personnes qui se sont inscrites d'avoir la possibilité de s'adresser au conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.09

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
Phetsamone Vonghakdy	Brigadier scolaire pour traverse vers l'école
Georges Christianis	Mont Royal
Steven Jass	Piste cyclable et consultation

PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
Susan Schachter	Signalisation pour l'interdiction de virage à gauche de l'avenue Marcil vers le chemin de la Côte-Saint-Luc
Anthony Baker	Bandes cyclables sur le boulevard Édouard-Montpetit
Jason Savard	Bornes de protection
Gabriel Domocos	Tramway
Kathleen Carbone-McNally	Piste cyclable Terrebonne
Ibrahim Reda	Halte-chaleur à Multicaf
Irwin Rapoport	Manque de consultation pour les grands projets
Augusto Alfaro	Halte-chaleur à Multicaf
Alex Danes	Processus démocratique
Norman Sabin	Intersection Terrebonne/Cavendish

	4e question et suivante sur un même sujet
	Personne ayant quitté la séance ou ayant retiré sa question
	Personne s'étant inscrite à la période de questions orales
	Personne non entendue faute de temps

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Sonny Moroz	• Demande à Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa si la politique RH ADS+ est appliquée de manière transversale pour tous les candidats postulants à la Ville de Montréal • Demande à obtenir la confirmation, de la part de Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa, que la piste cyclable sur de Terrebonne pourra être utilisée douze mois par année
Despina Sourias	• Demande aux services si le sous-titrage sera ajouté à la vidéo plus rapidement que lors de la séance du 5 février dernier
Peter McQueen	• Demande aux services si le type d'équipement pour retirer la neige est le même que celui utilisé pour nettoyer les rues
Magda Popeanu	• Demande aux services l'état d'avancement des projets sélectionnés lors des différents budgets participatifs

---

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance déposée.

RÉSOLUTION CA24 170036

AUTORISATION - DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PLAN DE GESTION DES DÉPLACEMENTS

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au programme d'aide aux nouvelles mobilités (NOMO) pour l'élaboration d'un plan de gestion des déplacements, du ministère des Transports et Mobilité Durable et mandater le directeur d'arrondissement pour signer les documents afférents à la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.01 1248894002

RÉSOLUTION CA24 170037

CONTRAT - LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. - TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Sonny Moroz

D'accorder à Les Entreprises Michaudville inc., le contrat au montant de 4 320 000,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-TP-001;

D'autoriser une dépense à cette fin de 4 320 000,00 $, incluant les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 432 000,00 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 105 000,00 $, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 465 000,00 $, incluant les taxes, à titre de budget de frais de services professionnels (laboratoire, surveillance, contrôle environnemental);

D'autoriser une dépense totale de 5 322 000,00 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1248241001

_____

RÉSOLUTION CA24 170038

CONTRATS - ÉLAGAGE D'ARBRES - ARBORICULTURE DE BEAUCE INC. ET ARBO-DESIGN INC.

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'accorder deux contrats pour des services d'élagage d'arbres de rue affectés par le verglas du 5 avril 2023, soit :

- un contrat d'élagage sous réseau électrique (lots 3 et 4) à Arboriculture de Beauce inc. pour un montant total de 451 449,80 $ taxes incluses, et
- un contrat d'élagage hors réseau électrique (lots 5 et 7) à Arbo-Design inc. pour un montant total de 709 050,83 $ taxes incluses;

D'autoriser une dépense à cette fin de 1 160 500,63 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public 23-20268;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1247660001

_____

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

RÉSOLUTION CA24 170039

CONTRAT - TECH VAC ENVIRONNEMENT INC. - NETTOYAGE ET INSPECTION DES CONDUITES D'ÉGOUT

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias
Mme Stephanie Valenzuela

D'accorder à Tech Vac Environnement Inc., un contrat d'une durée approximative de trois ans pour le service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égout sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce incluant le transport et la disposition des résidus (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public 23-20181 lot nº 9;

D'autoriser une dépense à cette fin de 720 479,34 $, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1249341002

RÉSOLUTION CA24 170040

CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET ORDONNANCE - SDC CÔTE-DES-NEIGES - AVENUE LACOMBE

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'édicter l'ordonnance OCA24 17004 afin d'augmenter de 30 000 $ le maximum de contribution pouvant être accordé à la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges pour l'exercice financier 2024, passant de 60 000 $ à 90 000$, conformément à l'article 7 du *Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercia*l (RCA17 17285);

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 30 000 $ à la Société de développement commercial Côte-des-Neiges en appui à son projet de piétonnisation prévue en septembre 2024;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1249943005

RÉSOLUTION CA24 170041

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - CLUB DE PLEIN AIR N.D.G. INC.

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'accorder une contribution financière de 3 750 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'OBNL reconnu Club de plein air N.D.G. Inc. pour la réalisation du « Programme - Animation de loisirs », qui se déroulera du 4 au 8 mars 2024;

D'approuver le projet de convention à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1249669002

RÉSOLUTION CA24 170042

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - DIVERS ORGANISMES

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 8 100 $;

Organisme	Montant et Donateur
Centre de Recherche - Action sur les relations raciales (CRARR) 19831003 460, rue Sainte-Catherine Ouest, Suite 610, Montréal, Qc H3B 1A7 Fo Niemi	**TOTAL: 1 000 $** Peter McQueen 250 $ Despina Sourias 200 $ Sonny Moroz 350 $ Stephanie Valenzuela 200 $
AEIQ- Association des Enseignants Immigrants du Québec 1175322008 4781, avenue Van Horne Suite 201 Montréal, Qc H3W 1J1 Prosper Nguegang	**TOTAL: 450 $** Gracia Kasoki Katahwa: 150 $ Sonny Moroz 150 $ Stephanie Valenzuela 150 $

Association des étudiant-es en économie et politique de l'UdeM. 1160940608 3150, rue Jean-Brillant, Montréal, Qc H3T 1N8 Andrew Poynee	**TOTAL: 600 $** Magda Popeanu 500 $ Sonny Moroz 100 $
L'Association Jamaïcaine de Montréal 11417724351 4065, rue Jean-Talon Montréal, Qc H4P 1W6 Mark Henry	**TOTAL: 1 250 $** Gracia Kasoki Katahwa 400 $ Peter McQueen 250 $ Sonny Moroz 200 $ Stephanie Valenzuela 400 $
Olympes de la Parole Canada 1177184398 4914, avenue Isabella Montréal, Qc H3W 1S7 Saôde Savary	**TOTAL: 250 $** Magda Popeanu 250 $
Mon nouveau bercail 1171343701 8255, avenue Mountain Sights, Suite 210 Montréal, Qc H4P 2B5 Garbens Jean	**TOTAL: 400 $** Gracia Kasoki Katahwa 200 $ Sonny Moroz 100 $ Stephanie Valenzuela 100 $
COMMUNAUTÉ SÉPHARADE UNIFIÉE DU QUÉBEC 1144503910 5151, Chemin de la Côte-Ste-Catherine, Suite 216 Montréal, Qc H3W 1M6 Raphael Assor	**TOTAL: 700 $** Gracia Kasoki Katahwa 300 $ Despina Sourias 100 $ Sonny Moroz 200 $ Sephanie Valenzuela 100 $
Société du patrimoine philippin de Montréal - Filipino Heritage Month Society of Montreal 3373669871 5850, avenue de Monkland Suite 101 Montréal, Qc H4A 1G1 Alfonso L. Abdon	**TOTAL: 450 $** Sonny Moroz 200 $ Sephanie Valenzuela 250 $

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges Inc. - Côte-des-Neiges Black Community Association Inc. 1142166710 6585, Chemin de la Côte-des-Neiges Montréal, Qc H3S 2A5 Chris Lockhart	**TOTAL: 950 $** Gracia Kasoki Katahwa 300 $ Despina Sourias 250 $ Sonny Moroz 200 $ Stephanie Valenzuela 200 $
Organisation Des Artistique Et Culturelle Philippine-Canadienne (OACPC) 1178070968 1993, rue Ward Saint-Laurent, Qc H4M 1T3 Tenne Rose Dayandante	**TOTAL: 400 $** Sonny Moroz 200 $ Stephanie Valenzuela 200 $
Communauté hellénique du Grand Montréal 1166648726 5777, avenue Wilderton, Montréal, QC H3S 2K8 Maria Nanas	**TOTAL: 650 $** Gracia Kasoki Katahwa 300 $ Despina Sourias 250 $ Sonny Moroz 100 $
Association Saint-Raymond NDG - Saint-Raymond Association NDG 1172754427 5707, avenue Léger Côte Saint-Luc, H4W 2E5 Josie Mancini	**TOTAL: 1 000 $** Gracia Kasoki Katahwa 250 $ Peter McQueen 500 $ Despina Sourias 250 $

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

EN AMENDEMENT :

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

De majorer le montant des contributions de 1 100 $, pour un total de 9 200 $, afin de permettre à Madame Popeanu d'accorder les contributions financières suivantes

- 300$ à l'organisme Mon nouveau bercail
- 300$ à l'organisme Communauté sépharade unifiée du Québec
- 200$ à l'organisme La société du patrimoine philippin de Montréal
- 300$ à l'organisme La communauté hellénique du Grand Montréal.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1244570006

RÉSOLUTION CA24 170043

REMBOURSEMENT - TRAVAUX DE RÉPARATION - ASSURANCES DESJARDINS

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

D'accepter l'offre de remboursement des assurances Desjardins d'un montant net de ristourne de 60 424,31$ pour les travaux de réparation réalisés à la suite d'un accident impliquant une voiture qui a endommagé la façade et l'intérieur du 5580, Chemin Upper Lachine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1249487001

RÉSOLUTION CA24 170044

OFFRE AU CONSEIL MUNICIPAL - TRAVAUX - FOSSES D'ARBRES

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'offrir au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux d'aménagement de fosses d'arbres dans le cadre du programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la construction ou le réaménagement des fosses de plantation sur des rues appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal - Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-TP-004

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1248720001

RÉSOLUTION CA24 170045

AUTORISATION DE DÉPENSE - ACHAT ET INSTALLATION DE MOBILIER URBAIN

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

D'autoriser une dépense de 400 000 $ pour l'achat et l'installation de mobilier urbain fabriqué par le service du matériel roulant de la Ville de Montréal, pour les années 2024 et 2025.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1249487002

RÉSOLUTION CA24 170046

ORDONNANCE - PASSAGE POUR ÉCOLIERS - INTERSECTION AVENUE DARLINGTON ET AVENUE DE BRIGHTON

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'édicter l'ordonnance OCA24 17005 relative à l'implantation d'un passage pour écoliers à l'intersection de l'avenue Darlington et de l'avenue de Brighton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1238236002

RÉSOLUTION CA24 170047

ORDONNANCES - ÉVÉNEMENTS PUBLICS

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 11 mars 2024 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances OCA24 17006, OCA24 17007 et OCA24 17008 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1249501002

RÉSOLUTION CA24 170048

ORDONNANCES - PLACE PUBLIQUE - BRETELLE DU CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser l'aménagement de la Placette CDN;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance OCA24 17009 jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, du 1er avril au 31 octobre 2024, à certaines conditions.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance OCA24 17010 jointe à la présente permettant la fermeture de la bretelle du Chemin de la Côte-des-Neiges direction sud entre Queen-Mary et la rue du Frère-André, telle que montrée sur le plan en pièce jointe, entre le 1er avril au 31 octobre 2024, et autoriser l'occupation du domaine public pour l'installation de cafés-terrasses du 1er avril au 31 octobre 2024;

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance OCA24 17011 jointe à la présente permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées, conformément aux exigences de l'ordonnance, du 1er avril au 31 octobre 2024, sous réserve de tout décret ou arrêté ministériel du gouvernement du Québec;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1249943003

RÉSOLUTION CA24 170049

ADOPTION - PROJET PARTICULIER PP-139

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-139 visant à autoriser l'occupation et l'aménagement d'un espace vert transitoire pour les lots situés au 4636-4670, boulevard Décarie a été adopté à la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2023, conformément aux articles 214 et 145.38 et 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche a été placée le 16 janvier 2024 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 24 janvier 2024, conformément aux articles 125 et 145.38 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 février 2024, conformément aux articles 145.38 et 128 de la LAU, et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue;

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Sonny Moroz

D'adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-139 visant à autoriser l'occupation et l'aménagement d'un espace vert transitoire pour les lots situés au 4636-4670, boulevard Décarie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 2 087 324, 2 087 325, 2 087 326 et 2 087 327 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à son annexe A.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, il est permis de déroger aux articles 123 et 338.3, alinéa 2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'autoriser les usages et constructions sur le territoire d'application, et ce, aux conditions prévues à la présente résolution.
3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, lors de la délivrance d'un permis de construire, le projet n'est pas assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379). Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS

4. Seuls les usages de la catégorie E.1 (1) sont autorisés sur le projet transitoire.

a. La municipalité ne pourra conclure une entente qu'avec un, plusieurs ou un regroupement d'organismes à but non lucratif afin d'assurer tous les aspects de la gestion et la promotion du jardin communautaire et des serres;
b. Aucune vente commerciale in situ n'est autorisée.

ANNEXE A

PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

40.04 1236290039

RÉSOLUTION CA24 170050

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-140

ATTENDU QUE le projet de résolution CA24 170027 approuvant le projet particulier PP-140 visant à permettre la démolition de 2 bâtiments industriels situés au 4955 et 5055 avenue de Courtrai (lots 2 651 608 et 2 651 609) et la construction d'un bâtiment mixte de 12 étages comprenant 330 logements, a été adopté à la séance ordinaire tenue le 05 février 2024, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 12 février 2024 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet de règlement, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 21 février 2024, conformément aux articles 125 et 145.38 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Sonny Moroz

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-140 visant à permettre la démolition de 2 bâtiments industriels situés au 4955 et 5055 avenue de Courtrai (lots 2 651 608 et 2 651 609) et la construction d'un bâtiment mixte de 12 étages comprenant 330 logements, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 2 651 608 et 2 651 609 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à son annexe A.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Autoriser, malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition des bâtiments industriels existants situés aux 4955 et 5055 avenue de Courtrai ainsi que la construction et l'occupation d'un bâtiment mixte, sur les lots 2 651 608 et 2 651 609, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

a. article 10 afin d'autoriser une hauteur maximale de 42 m;
b. article 21 afin de permettre des bacs végétalisés sans retrait minimal par rapport au mur arrière;
c. article 34 afin d'autoriser une densité maximale de 4,6;
d. article 75 afin d'autoriser une marge arrière minimale de 2 m au niveau du rez-de-chaussée;
e. article 123 afin d'autoriser la catégorie d'usage H.7 comme catégorie principale et la catégorie d'usage C.2 au rez-de-chaussée du bâtiment pour une superficie maximale de 1 000 m^2 pour l'ensemble des établissements;
f. article 329 afin d'autoriser, à partir du 2e étage, des balcons en saillie à une distance minimale de 1,5 m de la limite arrière du terrain;
g. article 386.1 afin d'autoriser des allées piétonnes menant aux entrées principales d'une largeur supérieure à 2 m;
h. article 537 afin d'exempter les usages commerciaux de l'unité de chargement exigée;
i. article 618.4 afin d'autoriser qu'au moins 10 % des unités de stationnement requises soient situées à l'extérieur;
j. article 618.6 afin d'autoriser des stationnements extérieurs pour vélo partiellement recouvert par un toit ou un volume en saillie.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS

SECTION I
CONDITIONS RELATIVES À LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS

4. En plus des documents normalement exigés, une demande de démolition doit être accompagnée des documents supplémentaires suivants :
a. un plan de gestion des matériaux issus de la démolition incluant la gestion sécuritaire des contaminants et matières dangereuses et le tri sélectif des composantes à la source;
b. un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier qui minimise l'impact sur le voisinage et l'occupation du domaine public.

5. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, le requérant doit avoir déposé :
a. une demande de permis complète pour la construction d'un projet conforme à la réglementation et à la présente résolution;
b. une lettre de garantie bancaire correspondant à 20 % de la valeur du bâtiment et du terrain au rôle d'évaluation foncière à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées et l'exécution du projet de construction et d'aménagement paysager;
c. Une expertise visant à évaluer la viabilité des arbres publics sur rue et le cas échéant, les mesures de protection utilisées pour les protéger.

La lettre de garantie bancaire demandée au premier alinéa doit :
a. garantir le respect des conditions imposées par la présente résolution et l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé, incluant la protection et la conservation des arbres le cas échéant;
b. être délivrée par une institution financière canadienne;
c. être irrévocable et inconditionnelle;
d. demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de démolition, le programme de réutilisation du sol dégagé et les conditions imposées par la présente résolution soient réalisés, ou qu'une nouvelle garantie équivalente soit déposée dans le cadre de la demande de construire.

SECTION II
CONDITIONS RELATIVES AU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'OCCUPATION DU NOUVEAU BÂTIMENT

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

6. La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes :

a. à l'exception de l'usage « garderie », un usage de la catégorie C.2 doit avoir une superficie maximale de 300 m;

b. les usages suivants sont spécifiquement exclus :

- carburant;
- vente de pièces et accessoires d'automobiles;
- hôtel et résidence de tourisme;
- salon funéraire;

c. le taux d'implantation maximal du bâtiment doit être de 68 %;

d. le bâtiment doit avoir une hauteur maximale de 12 étages;

e. l'implantation de la construction doit respecter les conditions suivantes :

- à l'avant, une marge minimale de 4 m par rapport à l'emprise de l'avenue de Courtrai;
- du côté est, une marge minimale de 17 m;
- du côté ouest, une marge minimale de 11 m par rapport à la limite du terrain qui est perpendiculaire à l'avenue de Courtrai;
- le rez-de-chaussée doit être érigé à 13 m de la limite ouest;
- à partir du 2e étage, la marge arrière minimale doit être de 7 m à partir de l'emprise de la voie ferrée;
- une partie du bâtiment qui est entièrement sous terre doit respecter un retrait minimal de 3 m par rapport à l'emprise du domaine public;

f. au moins 55 % des logements proposés doivent être composés de 2 chambres à coucher et plus, d'une superficie minimale de 80 m² pour les logements de 2 chambres à coucher et 92 m² pour les logements de 3 chambres à coucher;

g. au plus 10 % des logements proposés peuvent être de type studio;

h. les locaux d'entreposage des matières putrescibles doivent avoir une superficie minimale de 20 m², être situés à l'intérieur d'un bâtiment, maintenu à une température de 2°C à 7°C, avoir une surface intérieure lisse, non-poreuse, lavable et comportant un avaloir au sol;

i. des enseignes d'une superficie maximale égale à 1/100e de la superficie de plancher d'un usage commercial sont autorisées sur la façade du RDC ou du 2e étage. Elles peuvent être éclairées par translucidité seulement si elles sont composées de lettres détachées ou symboles graphiques.

SECTION III
CONDITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET À L'OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

7. Les travaux d'aménagement paysager doivent être achevés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction autorisés par le permis de construction délivré.

8. Des écrans éoliens sont autorisés dans toutes les cours du bâtiment ainsi que sur les terrasses aménagées.

9. Un espace dédié à l'entreposage temporaire de matières résiduelles, en vue d'une collecte, doit être aménagé à l'extérieur.

10. Une haie doit être plantée entre l'allée d'accès au stationnement et la limite latérale Est;

11. Aucune unité de chargement extérieure n'est autorisée.

12. Aucune aire de stationnement extérieure pour véhicule automobile n'est autorisée.

SECTION IV
CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES À LA DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

13. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée de :

a. un plan d'aménagement et d'entretien paysager préparé par un professionnel compétent en ce domaine, comprenant notamment :

- un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés, les dimensions lors de la plantation et à maturité, ainsi que les conditions de viabilité des arbres et végétaux qui seront plantés sur le terrain, les toits et dans les bacs de plantation faisant l'objet du permis de construire;
- les plans et devis des fosses, bacs, substrats, supports, systèmes de drainage et d'irrigation et autres détails techniques relatifs à l'aménagement paysager;
- une étude de viabilité des aménagements paysagers proposés.
-

b. des plans et devis conformes à l « étude de viabilité et de sécurité pour la construction d'un projet résidentiel aux abords d'une voie ferrée » jointe en annexe B ainsi qu'à l'annexe F règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276);
c. des plans et devis relatifs aux mesures de protection contre le bruit et les vibrations conformes aux articles 122.10 à 122.13 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276);
d. d'un plan de gestion des matières résiduelles comprenant les éléments suivants :

- les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);
- les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
- les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);
- la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;
- la méthode de collecte privée ou publique;
- s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes.

CHAPITRE IV
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

14. La délivrance d'un permis de construction ou de transformation est assujettie à l'approbation préalable des plans par le conseil d'arrondissement. L'évaluation du conseil doit tenir compte, en plus des règlements et critères PIIA en vigueur, des objectifs et des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

Objectif 1 :
Favoriser la construction d'un bâtiment de facture contemporaine qui tient compte de sa situation dans un secteur à transformer et en relation avec son milieu d'insertion :

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1. la proposition volumétrique et les hauteurs de ses composantes prend en compte la vue vers l'oratoire Saint-Joseph;
2. la conception volumétrique proposée permet d'assurer une transition harmonieuse entre les échelles des différents gabarits environnants;
3. le retrait graduel des composantes volumétriques ainsi que leurs hauteurs respectives permettent d'optimiser l'ensoleillement des immeubles voisins;
4. l'aménagement de nombreuses terrasses végétalisées dans les failles du bâtiment contribue à affiner l'apparence architecturale du bâtiment;
5. les aménagements extérieurs proposés en cour avant et en cour latérale doivent être cohérents avec les interventions projetées sur le domaine public et les servitudes de passage;
6. le retrait en cour avant doit permettre d'assurer la réalisation d'un aménagement paysager de qualité sur le site par l'alignement d'arbres résistants et à grand déploiement pouvant former une canopée qui recouvre substantiellement les allées piétonnes et le trottoir;
7. le choix des matériaux de revêtement est justifié en fonction de leurs caractéristiques physiques (i.e. propriétés acoustiques, durabilité, empreinte carbone) et de leur emplacement dans le bâtiment.

Objectif 2 :
Créer un milieu de vie et des espaces de qualité et à l'échelle humaine qui favorise et multiplie les interactions entre résidents :

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1. le projet propose des logements sécuritaires, qui favorisent un éclairage et une ventilation naturels et qui donnent accès à un espace extérieur privé ou commun;
2. le projet propose une offre de logements diversifiés et une proportion adéquate d'unités adaptables;
3. le projet favorise l'utilisation des modes de déplacements actifs et collectifs, l'électrification des transports et la mutualisation des aires de stationnement et des équipements de recharge;
4. les terrasses communes doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant des lieux de détente conviviaux;
5. l'aménagement d'une aire de jeu pour une garderie doit inclure des revêtements au sol écoresponsables et intégrant un couvert végétal;
6. l'aménagement et l'entretien des espaces extérieurs doit intégrer une gestion naturelle des eaux pluviales;
7. le projet doit tendre à respecter les concepts architecturaux présentés aux plans en annexe C.

Objectif 3 :
Intégrer les mesures d'atténuation des nuisances environnementales et autres nuisances liées aux usages :

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1. des mesures de mitigation doivent être intégrées aux cours et aux terrasses aménagées sur les toits et terrasses afin d'atténuer les impacts éoliens et optimiser le confort des usagers. Ces mesures peuvent inclure la densification de la végétation et l'installation d'écrans protecteurs;

2. les écrans visuels, éoliens ou acoustiques, utilisés sur le site et le bâtiment doivent être considérés comme des éléments architecturaux intégrés au traitement de la façade et à l'aménagement des espaces extérieurs;
3. les équipements mécaniques sont positionnés de manière à ne pas nuire à l'utilisation des cours et des terrasses communes ou privées par les occupants;
4. la gestion des matières résiduelles proposée doit être optimale et évite l'encombrement du domaine public;
5. un espace dédié à l'entreposage temporaire des matières résiduelles doit être pourvu d'un écran paysager à feuillages persistants ou d'une clôture opaque ou d'un élément architectural qui s'harmonise avec le bâtiment. Cet écran doit avoir comme fonction de protéger et de dissimuler cet espace;
6. les toits entre le 4e et le 12e étage du bâtiment doivent être principalement aménagés de terrasses collectives intégrant des espaces végétalisés pouvant accueillir des potagers ou jardins nourriciers;
7. les toits du 12e étage doivent être recouverts en grande partie de toits verts extensifs;
8. le projet doit tendre à respecter le les concepts d'aménagement paysager présentés aux plans en annexe D.

SECTION V
DÉLAIS DE RÉALISATION

15. Un certificat d'autorisation de démolition est périmé et les droits qu'il confère sont perdus dans le cas où les travaux de démolition ne sont pas complétés dans les 18 mois qui suivent sa date de délivrance.

16. Le délai pour déposer une demande de permis de construire complète et conforme à la réglementation et à la présente résolution est de 3 ans après l'entrée en vigueur de la présente résolution. Passé ce délai, la présente résolution est réputée nulle et non avenue.

ANNEXE A Territoire d'application.
ANNEXE B Étude de viabilité et de sécurité pour la construction d'un projet résidentiel aux abords d'une voie ferrée.
ANNEXE C Implantation, élévations et perspectives projetées.
ANNEXE D Aménagement paysager projeté.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1236290027

RÉSOLUTION CA24 170051

PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-141

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 26 juillet 2023;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier pp-141 visant à autoriser la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 4 étages comprenant 8 logements pour le bâtiment situé au 6920, chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017);

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire tel que défini sur le plan joint à l'annexe A.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Autoriser, malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment situé au 6920, chemin de la Côte-des-Neiges, ainsi que la construction et l'occupation du bâtiment résidentiel, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles 10 et 123 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'autoriser une hauteur maximale de 18 m et de 4 étages, incluant les constructions hors-toit, ainsi qu'un usage résidentiel pour un maximum de 8 logements.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS

SECTION I
CONDITIONS RELATIVES À LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS

4. La demande de démolition doit être accompagnée des documents supplémentaires suivants :

a) un plan de gestion des matériaux issus de la démolition;
b) un plan de gestion des matières résiduelles des futures occupations;
c) un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier.

5. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, le requérant doit avoir déposé :

a) une demande de permis complète pour la construction d'un projet conforme à la réglementation et à la présente résolution;
b) une lettre de garantie bancaire correspondant à 15 % de la valeur du bâtiment et du terrain au rôle d'évaluation foncière à titre de garantie monétaire;
c) un document montrant les mesures de protection utilisées pour protéger les arbres publics sur rue comme prévu dans le document « Normes et devis pour la conservation et la protection des arbres ».

La lettre de garantie bancaire que doit fournir le requérant préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation doit :

a) garantir le respect des conditions imposées par la présente résolution et l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé, incluant la protection et la conservation des arbres;
b) être délivrée par une institution financière canadienne;
c) être irrévocable et inconditionnelle;
d) demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de démolition, le programme de réutilisation du sol dégagé, l'aménagement paysager et les conditions imposées par la présente résolution soient réalisés, ou qu'une nouvelle garantie équivalente soit déposée dans le cadre de la demande de construire.

SECTION II
CONDITIONS RELATIVES AU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'OCCUPATION DU BÂTIMENT

6. La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes :

a) le taux d'implantation maximal du bâtiment doit être de 55 %;
b) la densité maximale du bâtiment doit être de 2,2;
c) aucune aire de stationnement extérieure pour véhicule n'est autorisée;
d) aucun climatiseur apparent ne doit être installé sur les balcons ou les façades;
e) au moins 75 % des logements proposés doivent être composés de 3 chambres à coucher et plus, d'une superficie minimale de 90 m² et que 25 % des logements proposés soient composés de 2 chambres à coucher d'une superficie minimale de 70 m².

SECTION III
DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU DÉPÔT DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

7. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :
a) d'un plan d'aménagement paysager, préparé par un professionnel, et comprenant un tableau de plantation indiquant les arbres, les variétés, les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site en cohérence avec les arbres publics plantés sur le domaine public;
b) d'un plan de gestion des matières résiduelles comprenant les éléments suivants :
1° les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);
2° les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
3° les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);
4° la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;
5° la méthode de collecte privée ou publique;
6° s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes.

CHAPITRE IV
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

8. La délivrance d'un permis de construire ou de transformation impliquant une modification au volume du bâtiment est assujettie à l'approbation préalable des plans

par le conseil d'arrondissement.

9. En plus de tout autres objectifs et critères applicables dans la réglementation en vigueur, l'évaluation du conseil doit tenir compte des objectifs et des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

Objectif 1 :
Favoriser la construction d'un bâtiment de facture contemporaine qui tient compte de sa situation dans un secteur établi.
Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :
1° l'utilisation de panneaux métalliques doit être limitée à des interventions ponctuelles dans la composition des façades et tendre à favoriser des matériaux durables et des matériaux de qualité;
2° le projet doit tendre à respecter l'implantation, le concept architectural et le gabarit général de construction présenté aux plans en annexe B.

Objectif 2 : Favoriser un aménagement de la propriété qui valorise le verdissement et le développement durable.
Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :
1° la plantation d'arbres à moyen ou grand déploiement est favorisée;
2° la création d'espaces verts et de lieux de détente conviviaux est favorisée;
3° les équipements mécaniques sont positionnés de manière à ne pas nuire à l'utilisation du toit par les occupants;
4° les aménagements extérieurs proposés dans la cour avant doivent être aménagés en coordination avec les interventions projetées sur le domaine public;
5° le projet d'aménagement paysager doit tendre à respecter le plan d'architecture de paysage proposé en annexe B.

CHAPITRE V
DÉLAIS DE RÉALISATION

10. Le délai pour déposer une demande de permis de construire complète et conforme à la réglementation et à la présente résolution est de 36 mois après l'entrée en vigueur de la présente résolution. Passé ce délai, la présente résolution est réputée nulle et non avenue.

11. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être exécutés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1236290008

RÉSOLUTION CA24 17 0052

DÉPÔT - LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000 $ - EXERCICE FINANCIER 2023

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa dépose la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 $ passée au cours de l'exercice 2023 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale dépassant 25 000 $.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

60.01 1249060001

RÉSOLUTION CA24 17 0053

DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - JANVIER 2024

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa dépose les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) et les rapports de toutes les dépenses du mois de janvier 2024.

60.02 1247479002

RÉSOLUTION CA24 170054

DÉPÔT - BILAN 2023 - PLAN STRATÉGIQUE

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa dépose le bilan 2023 du Plan stratégique Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 2023-2030.

60.03 1249160001

RÉSOLUTION CA24 170055

MOTION - PAVILLON MULTIFONCTIONNEL - PARC JEAN-BRILLANT

Proposition de motion pour souligner l'engagement de l'Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce à la préservation et relocalisation du pavillon multifonctionnel du parc Jean-Brillant.Attendu que l'Arrondissement a fait construire en 2012 un pavillon multifonctionnel installé dans la partie nord-est du parc Jean-Brillant à proximité du chalet de parc

Attendu que le pavillon a été conçu par l'architecte de renommé internationale Dan Hanganu;

Attendu que l'Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce reconnait l'apport important de Dan Hanganu dans l'enrichissement du patrimoine culturel montréalais et au sein de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Attendu que l'Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce prévoit un réaménagement majeur du parc Jean-Brillant, y compris l'agrandissement du chalet du parc pour répondre au besoin grandissant de ce secteur;

Attendu que le réaménagement du parc nécessite le déplacement temporaire de la structure;

Attendu que le pavillon multifonctionnel n'est pas utilisé à son plein potentiel dans son emplacement actuel;

Attendu que le démantèlement du pavillon multifonctionnel a reçu l'avis favorable du conseil du patrimoine de Montréal;

Attendu que le démantèlement du pavillon multifonctionnel a reçu l'approbation de la division du patrimoine de la Ville de Montréal;

Attendu que le démantèlement du pavillon multifonctionnel a reçu l'approbation du comité exécutif de la Ville de Montréal;

Attendu que le démantèlement du pavillon multifonctionnel a reçu l'avis favorable du comité consultatif en urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Attendu que les élu.es désirent que la plateforme multifonctionnelle soit relocalisée afin d'être utilisée à sa juste valeur;

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

Que l'Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce s'engage à démanteler le pavillon multifonctionnel en préservant son intégrité;

Que l'Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce entrepose le pavillon multifonctionnel de façon à la préserver de toute détérioration potentielle;

Que l'Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce s'engage à relocaliser le pavillon multifonctionnel dans le nouveau quartier Namur-Hippodrome actuellement en phase de planification de façon à ce qu'il soit utilisé à son plein potentiel par les citoyennes et citoyens.

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.01 1244570007

_____

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 22 heures 25.

_____	_____
Gracia Kasoki Katahwa	Geneviève Reeves, avocate
La mairesse d'arrondissement	La secrétaire d'arrondissement

_____

Les résolutions CA24 170033 à CA24 170055 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.05

2024/04/08
19:00

Dossier # : 1248159001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport d'activités 2023 du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RECOMMANDÉ :
De recevoir le rapport d'activités 2023 du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-04-03 08:51

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248159001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport d'activités 2023 du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement a été mandatée pour coordonner la création du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (Cj) qui a vu formellement le jour à la séance du conseil d'arrondissement du 3 décembre 2018.
Le Conseil jeunesse est une instance consultative appelée à soumettre des recommandations au Conseil d'arrondissement sur toute question qui concerne la jeunesse dans les domaines relevant de sa compétence et à assurer la prise en compte des préoccupations de ce groupe dans les décisions de l'arrondissement. Il vise également à développer les compétences des jeunes en participation politique et en création de projets à vocation municipale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 170072 - 3 avril 2023
De recevoir le rapport d'activités 2023 du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

CA22 170033 -7 mars 2022
De recevoir le rapport d'activités 2021 du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

CA21 170029 - 1er février 2021:
De recevoir le rapport d'activités 2020 du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

CA19 170314 - 2 décembre 2019 :
De recevoir le rapport d'activités 2019 du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

CA18 170312 - 3 Décembre 2018 :
D'entériner la constitution du conseil jeunesse de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour une période d'au plus deux ans à compter du 1er janvier 2019. Les membres décideront lors de leur première rencontre quelle sera la durée de leur mandat respectif (un an ou deux ans).

CA18 170197- 26 juin 2018 :
Dépôt - Plan de travail – Création du conseil jeunesse de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

DESCRIPTION

Après cinq ans d'existence, les membres du Cj présentent un rapport d'activités 2023 en lien avec les problématiques actuelles malgré les défis de mobilisation et de recrutement. Le présent rapport fait état des activités auxquelles les membres ont participé ainsi que de leurs réalisations.
Le Cj a participé à plusieurs activités et développé un projet d'envergure en collaboration avec plusieurs partenaires :
.

- Lancement du podcast et de vidéos *Plus similaires que différents* disponible sur You Tube et Spotify qui donne la parole à des membres des diversités ethnoculturelles, capacitaire et de genre ainsi qu'à un membre de la communauté innue.

Les membres du Cj ont aussi participé à des événements formatifs ou de réseautage :

- Participation au comité de suivi du budget participatif de l'Arrondissement ;
- Participation à une rencontre de la Table jeunesse de CDN ;
- Participation à la soirée Interconseils à l'Hôtel de Ville de Montréal et participation à la réflexion de la Commission sur le développement social et la diversité *Mettre les jeunes au cœur de nos actions.*

JUSTIFICATION

Les membres du Cj contribuent en tant que membre du Conseil jeunesse au développement de la vie démocratique de l'arrondissement en étant partie prenante du développement de la communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À ce jour, les dépenses du Cj ont assuré le coût des repas des membres lors des rencontres mensuelles en présence.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité Montréal 2030 suivante :
10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision
Résultats attendus: encourager la participation citoyenne des jeunes

Test climat ne s'applique pas:
Le dossier n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

ADS+ :
Ce dossier contribue aux engagements en matière d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle
Le recrutement des membres a été élaboré en ayant recours à de l'expertise en ADS+ et en intégrant la prise en compte de l'ADS+ dans les critères de sélection.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement :

- Offrir des milieux de vie favorisant la participation citoyenne (axe 4 du plan) en permettant aux jeunes d'avoir une prise de parole dans la vie démocratique de l'Arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En étant membre du Conseil jeunesse, les jeunes ont une occasion de s'impliquer concrètement dans la vie de l'arrondissement, de côtoyer d'autres jeunes qui ont des parcours et des vécus différents, d'apprendre les rudiments de la vie municipale et de mieux comprendre le fonctionnement de leurs institutions. Le Conseil est un lieu d'apprentissage et de formation pour les membres. Il est aussi un moyen pour les jeunes de l'arrondissement d'avoir une voix et d'exprimer leur point de vue sur des sujets qui les concernent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Conseil jeunesse gère ses comptes Facebook et Instagram.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Françoise CHARNIGUET
Agente de développement

Tél : 438-838-5256
Télécop. : 514-872-4585

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-28

Jean-Francois LABADIE
charge d'expertise et de pratique_principal

Tél : 438 865-5611
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1248159001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Déposer le rapport d'activités 2023 du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Bilan CJ CDN-NDG 2023 2.pptx.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Françoise CHARNIGUET
Agente de développement

Tél : 438-838-5256
Télécop. : 514-872-4585

Rapport d’activités du Cj CDN-NDG 2023

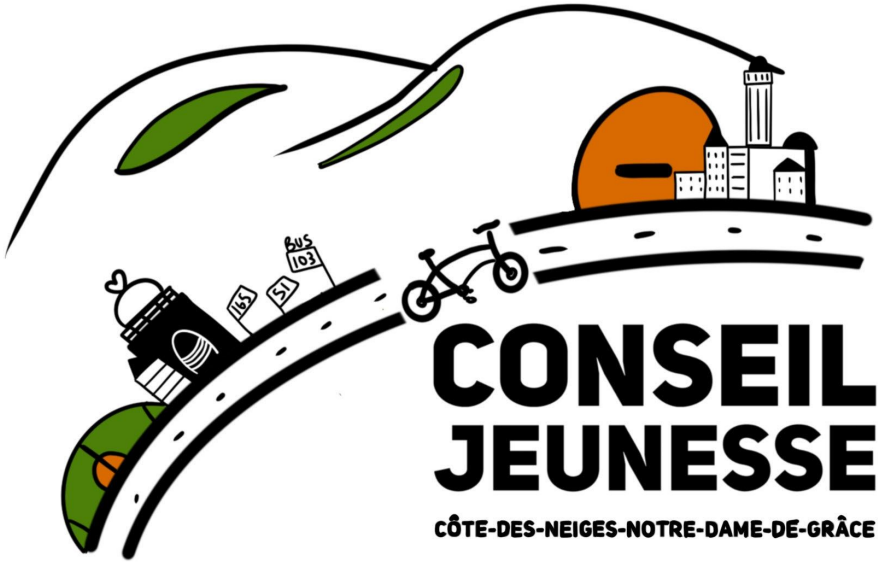

Conseil d’arrondissement CDN-NDG – avril 2023

- Participation au conseil d’arrondissement
- Présentation du bilan du conseil jeunesse 2022

Comité de suivi du budget participatif de l'arrondissement

- Meredith, membre du CJA, a siégé sur le comité de suivi du budget participatif de l'arrondissement

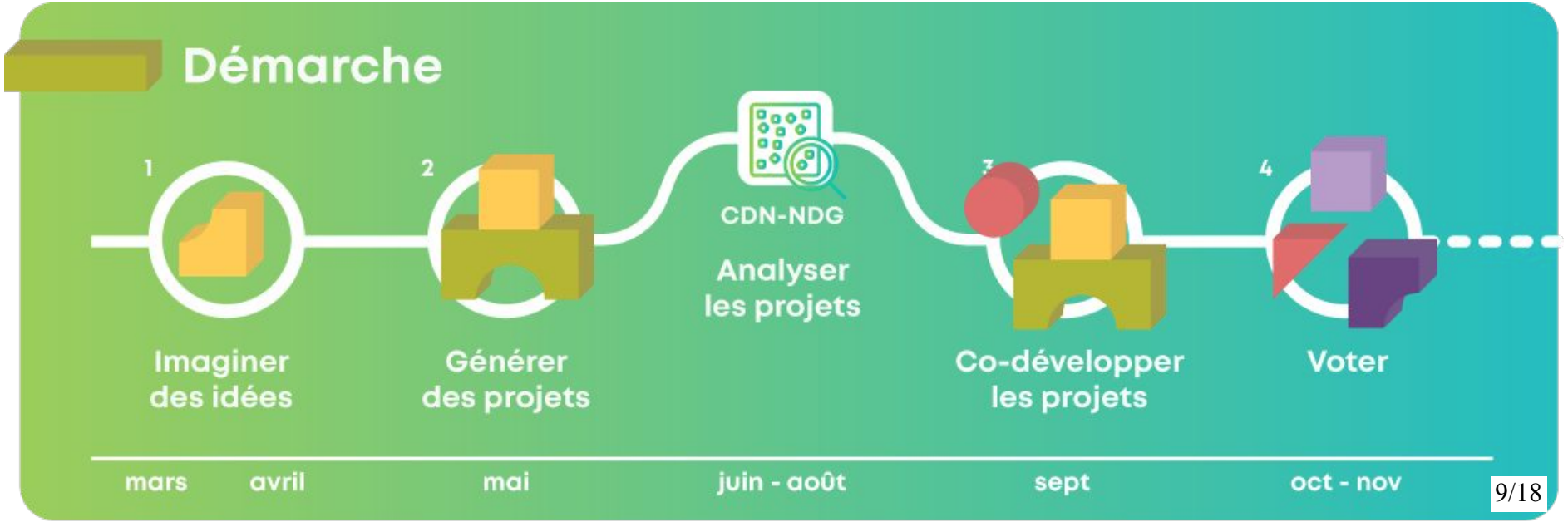

Comité pour la diversité culturelle et sexuelle : projet Podcast

- Une initiative interconseils: partenariat entre le conseil jeunesse CDN- NDG et le conseil jeunesse de Lachine créé en 2022

- Création de vidéos sur 5 thématiques lors desquels des membres des diversités ethnoculturelle, capacitaire et de genre ainsi que la communauté innue, partagent leur réalité

- 5 Podcasts filmés à la bibliothèque Saul-Bellow les 19 et 27 mars 2022, montage finalisé des podcasts à la fin 2022

Maxime Archambault
(Féminisme)

Laurent Morissette
(Personnes en situation d'handicaps)

Podcasts identiques plus similaires que différents

Élie Tremblay
(Communauté LGBTQIA2S+)

Dina Husseini
(Diversité ethnoculturelle)

Dan-Georges Mackenzie
(innu)

Soirée de lancement des podcasts – 15 juin 2023

- Célébration des membres des deux conseils et les invités ayant participé aux podcasts, ainsi que leurs familles
- Visionnement des bandes d'annonces sur les 5 thématiques
- Tirage de prix proposés par les invités des podcasts
- L'événement a eu lieu au Centre de ressources communautaires situé au 6767, chemin Côte-des-Neiges

Promotion Podcasts
IDENTIQUES PLUS SIMILAIRES QUE DIFFÉRENTS

- Diffusion des podcasts sur Youtube et Spotify de la mi-juin à la fin-juillet
- Promotion sur nos médias-sociaux
- A VENIR: Promotion via kiosque ou des activités de médiations culturelles

Le Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et le Conseil jeunesse de Lachine

vous présentent les podcasts sur la diversité sexuelle et culturelle « **Identiques, plus similaires que différents** ».

Venez découvrir nos 5 thématiques:

Diversité culturelle **Peuples autochtones**
Féminisme **Personnes en situation de handicap**
Communauté LGBTQ+

Suivez-nous sur les réseaux sociaux :

Conseil jeunesse de Lachine
Conseil jeunesse de Côte des Neiges Notre Dame de Grâce

cj.lachine
cj.cdnndg

Identiques Podcast

podcast.identiques@gmail.com

Abonnez-vous pour plus de contenu. N'hésitez pas à partager vos impressions et commentaires !

Soirée interconseils : Les jeunes au cœur de nos actions
13 septembre 2023

- Participation à la soirée à l'Hôtel de Ville réunissant plusieurs conseils jeunesse, conseillers d'arrondissement et organismes communautaires.
- Réflexion amorcée par la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise de la Ville de Montréal sur les ressources offerts aux jeunes vs leurs besoins et intérêts

Exposition « QUE DU LOVE » de la MAISON DE LA CULTURE DE CDN

Participation à l'exposition des jeunes du Chalet Kent (disponible mai à juin 2023)

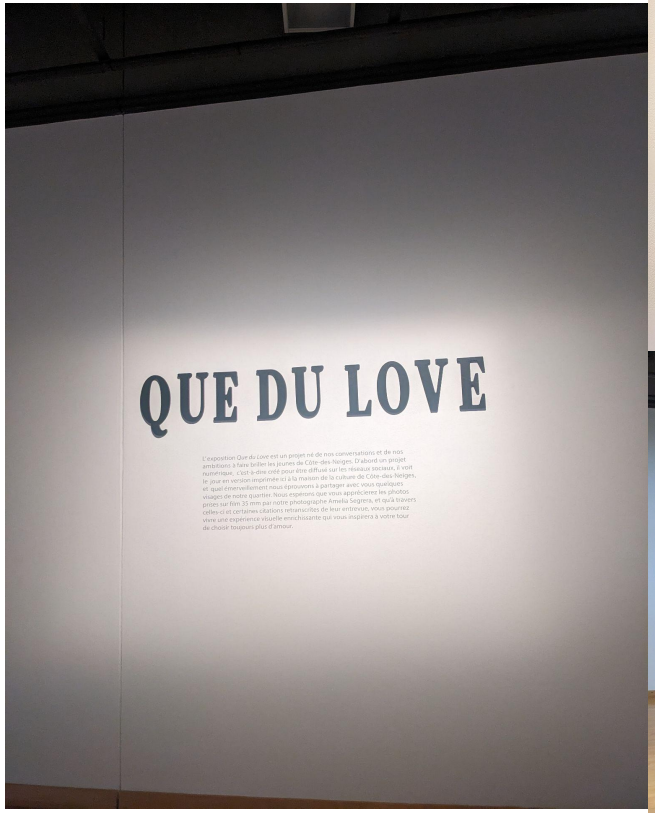

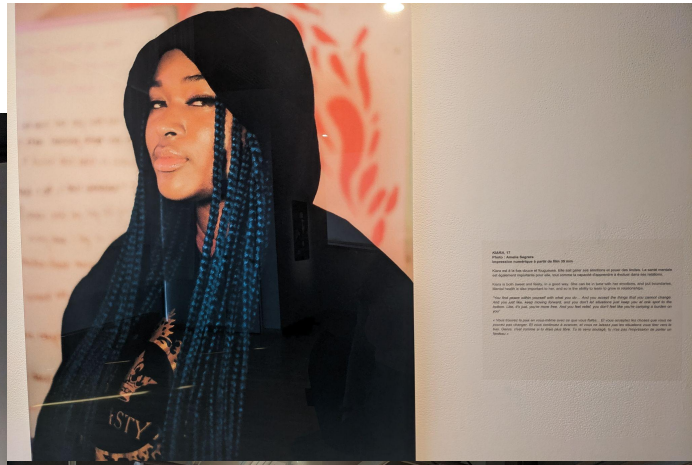

Planification stratégique de quartier – 24 janvier 2024

- Trois membres ont participé au 1er Grand Rendez-vous de la Table de quartier CDN pour rêver et planifier les actions du futur plan de quartier 2025-2030 de la Table de quartier.

Projets en cours 2024

- Participation aux Grand Rendez-vous de la Table de quartier de CDN
- Deux membres participent à l'animation des rencontres de mars et d'avril 2024
- Suite du podcast : rencontres avec la médiatrice culturelle de CDN pour créer un projet de médiation culturelle autour des thématiques abordées dans les podcasts.

Rencontres CJA : des moments d'échanges

Nos membres de gauche à droite:

Yena, Jessica, Kavieya, Brenda et Florence

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2024/04/08
19:00

Dossier # : 1249477001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Les Pavages Dancar (2009) Inc., le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur incluant entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, pour l'année 2024, et autoriser une dépense à cette fin de 221 614.31 $, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant - (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public 24-20356.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder à les pavages Dancar (2009) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, incluant entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs, de l'arrondissement de Côte-de-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, pour l'année 2024, conformément à l'appel d'offres public 24-20356;

D'autoriser une dépense de 221 614.31 $, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-04-03 08:37

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249477001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Les Pavages Dancar (2009) Inc., le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur incluant entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, pour l'année 2024, et autoriser une dépense à cette fin de 221 614.31 $, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant - (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public 24-20356.

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la voirie et des parcs requiert les services de location d'une rétrocaveuse avec opérateur, pour un total approximatif de 1500 heures, pour la plantation d'arbres sur le domaine public et l'entretien des différents parcs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Dans le cadre du Plan d'action canopée et du programme de remplacement des frênes, l'objectif de plantation pour l'année 2024 est de 850 arbres. L'Arrondissement devra donc poursuivre ses efforts afin d'atteindre cet objectif.
La Division de la voirie et des parcs ne dispose pas de rétrocaveuse, elle fait donc appel à une location externe pour réaliser les objectifs de plantation. De plus, la location de cette rétrocaveuse est aussi nécessaire à l'extraction de certaines souches d'arbres qui ne peuvent être déchiquetées, à la manipulation des charges (matériaux en vrac, végétaux, palettes), et au remplissage de véhicules lourds pour la plantation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 170193 - 2 juin 2014 - Accorder à Émilien Jacques le contrat pour la location d'une rétrocaveuse d'environ 85 hp, avec opérateur, entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 14-13370, et autoriser une dépense à cette fin de 40 800,00 $, plus les taxes, pour un total de 46 909,80 $ comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (4 soumissionnaires).
CA15 170152 - 1 juin 2015 - D'accorder à Location Guay inc. (9154-6937 Québec inc.) le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien de paysagement, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation numéro 15-14412.

CA16 170092 - 4 avril 2016 - D'accorder à Les Entreprises Doménick Sigouin inc. (9161-4396 Québec inc.) le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et

accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 16-15124 . D'autoriser une dépense à cette fin de 69 214,95 $ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant.

CA16 170253 - 6 septembre 2016 - Autoriser une dépense supplémentaire de 12 072,38 $ (taxes incluses) à Les Entreprises Doménick Sigouin (9161-4396 Québec inc.) pour le contrat de location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre de l'appel d'offres public 16-15124. D'autoriser une dépense à cette fin de 12 072,38 $ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant.

CA16 170331 - 5 décembre 2016 - D'autoriser la prolongation du contrat conclu avec Les Entreprises Doménick Sigouin inc. (9161-4396 Québec inc.) pour une période additionnelle de 8 mois aux mêmes termes et conditions, soit du 3 avril 2017 au 4 décembre 2017, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs, conformément à l'appel d'offres public 16-15124. D'autoriser une dépense à cette fin de 69 214,95 $ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant.

CA18 170203 - 12 mars 2018 - D'accorder à Location Guay (9154-6937 Québec inc.) le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 18-16477. D'autoriser une dépense à cette fin de 63 727,19 $ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant.

CA18 170290 - 5 novembre 2018 - D'autoriser la prolongation du contrat conclus avec Location Guay (9154-6937 Québec inc.) pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 18-16477. D'autoriser une dépense à cette fin de 65 001,73 $ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant.

CA20 170114 - 4 mai 2020 - D'accorder à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur incluant entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offre public no 20-18011. D'autoriser une dépense à cette fin de 124 021,23 $ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant.

CA21 170009 - 1er février 2021 - D'autoriser la prolongation du contrat conclus avec(9154-6937 Québec inc.) pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 22-18011. D'autoriser une dépense à cette fin de 126 526,41 $ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant.

CA 22 170062 - 4 avril 2022 - D'accorder à Les Pavages Dancar (2009) inc., le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur incluant entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce; aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offre public no 22-19144. D'autoriser une dépense à cette fin de 186 259,50 $ taxes

incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant.

CA 23 170005 - 7 février 2023 - D'accorder à la firme Les Pavages Dancar (2009) inc., la prolongation du contrat pour la location de service de rétrocaveuse avec opérateur incluant entretien et accessoires pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce; aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 22-19144. D'autoriser une dépense à cette fin de 189 984,69$ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant.

DESCRIPTION

Le présent appel d'offres a pour objet la location d'une rétrocaveuse avec opérateur et accessoires afin de permettre les travaux de plantation d'arbres et d'entretien des parcs. La durée du contrat de location est de neuf (9) mois, pour un total approximatif de 1500 heures, dont une garantie minimale de 640 heures. L'appel d'offres prévoit également une option de renouvellement d'un (1) an.
Deux (2) soumissionnaires ont déposé une soumission avant le 5 mars 2024, à 13 h 30, heure limite pour le dépôt des soumissions.

Les prix ainsi que les documents de l'ensemble des soumissions reçus furent vérifiés.

Voici un résumé des soumissions reçues (taxes et contingences comprises) :

CDN-NDG 24-20356	
Résultats de soumission	Taxes incluses
Firmes soumissionnaires conformes	**Total**
Les Pavages Dancar (2009) Inc.	221 614,31 $
9154-6937 Quebec Inc. -Location Guay	265 592,25 $
Estimation du projet	224 201,25 $
Écart entre l'estimation et la plus basse soumission conforme ($)	2586**,94 $**
Écart entre l'estimation et la plus basse soumission conforme (%)	**-1,15 %**

JUSTIFICATION

La Division de la voirie et des parcs ne dispose pas de rétrocaveuse, elle fait donc appel à une location externe pour réaliser les objectifs de plantation. De plus, la location de cette rétrocaveuse est aussi nécessaire à l'extraction de certaines souches d'arbres qui ne peuvent être déchiquetées, à la manipulation des charges (matériaux en vrac, végétaux, palettes), et au remplissage de véhicules lourds pour la plantation.
Pour réaliser ce projet, le Service de l'approvisionnement, à la demande de la Division voirie et parcs de la Direction des travaux publics, a procédé, le 12 février dernier, à un appel d'offres public. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 5 mars 2024. L'entrepreneur Les Pavages Dancar (2009) inc. a déposé la plus basse soumission conforme (la liste des soumissionnaires détaillée est jointe à l'intervention de la Direction de l'approvisionnement) au montant de 221 614,31 $.

Puisque la firme Les Pavages Dancar (2009) inc. a présenté la plus basse soumission conforme, nous recommandons de retenir la proposition de cette firme (proposition jointe en annexe) et de lui accorder le contrat. Il est important de noter que, suite à une entente à intervenir entre les deux parties, le présent contrat pourrait être prolongé de neuf (9) mois, le tout selon les conditions et les clauses de l'appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Notre estimation du taux horaire prévu pour l'année 2024 était de 130 $/h. Le présent taux horaire soumis au contrat est de 1,15 % plus bas, soit de 128,50 $/h. L'exécution totale du contrat (1 500 heures) représente une dépense nette de ristourne de 202 363,41 $.
Afin d'atteindre l'objectif de planter 850 arbres en 2024 et d'effectuer diverses tâches nécessaires à l'entretien des parcs, l'Arrondissement prévoit d'utiliser la rétrocaveuse pour 1 500 heures pendant la durée du contrat. Dans l'éventualité où les plantations devaient être diminuées à cause de situations / contraintes hors de notre contrôle, les heures obligatoires, soit 640 heures, seraient employées pour planter environ la moitié des arbres prévus initialement et pour assurer l'entretien dans les parcs.

Les fonds pour assumer les coûts des travaux proviendront des imputations budgétaires spécifiées dans l'intervention des services administratifs concernant le présent dossier.

La dépense sera imputée selon les instructions comptables décrites dans la certification de fonds de la Direction des Services administratifs et du Greffe.

Calcul de la ristourne pour l'achat de biens et services		
		Année 2024
Soumission	**100 %**	**192 750,00 $**
T.P.S	**5 %**	**9 637,50 $**
T.V.Q	**9,975 %**	**19 226,81 $**
Total Taxes incluses		**221 614,31 $**
Ristourne TPS	**100 %**	**(9 637,50) $**
Ristourne TVQ	**50,00 %**	**(9 613,40) $**
Déboursé Net		**202 363,41 $**

MONTRÉAL 2030

La ville de Montréal souhaite réduire au maximum ses émissions de gaz à effet de serre (GES). Ce contrat est essentiel pour atteindre les objectifs liés à la plantation d'arbres.
Le formulaire Montréal 2030 se retrouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Mi-avril 2024

Début des travaux : Le 22 avril 2024

Fin des travaux : Le 31 décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
(Alimata MEITE)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patricia ARCAND, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Alimata MEITE, -

Lecture :

Patricia ARCAND, 12 mars 2024
Alimata MEITE, 12 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Magnolia CONTRERAS AMAYA
Agente technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514-589-2384
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-11

Steve Tony ALEXIS
chef(fe) de division - parcs (arrondissement)

Tél : 514-872-6178
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre P BOUTIN
Directeur
Tél : 514 872-5667
Approuvé le : 2024-03-19

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1249477001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Objet :	Accorder à Les Pavages Dancar (2009) Inc., le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur incluant entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, pour l'année 2024, et autoriser une dépense à cette fin de 221 614.31 $, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant - (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public 24-20356.

Dancar-Bordereau.pdfMontreal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Magnolia CONTRERAS AMAYA
Agente technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514-589-2384
Télécop. :

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5	Montréal	ANNEXE 2.00 BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

Numéro d'appel d'offres	24-20356
Titre de l'appel d'offres	Service de location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'année 2024 - Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	**Les Pavages Dancar (2009) inc.**
Numéro d'entreprise (NEQ)	**1165622268**
Adresse du soumissionnaire	**4445 J.B. Martineau, Montréal, Qc H1R 3W9**

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Précisions relatives aux garanties de soumission

Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.
Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.

Le SOUMISSIONNAIRE doit fournir UNE garantie de soumission

Numéro de l'item	Description	Montant pour une (1) année (avant taxes)	TPS (5%)	TVQ (9,975 %)	Montant pour une (1) année (Taxes incluses)
1	Location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires	192 750,00 $	9 637,50 $	19 226,81 $	**221 614,31 $**

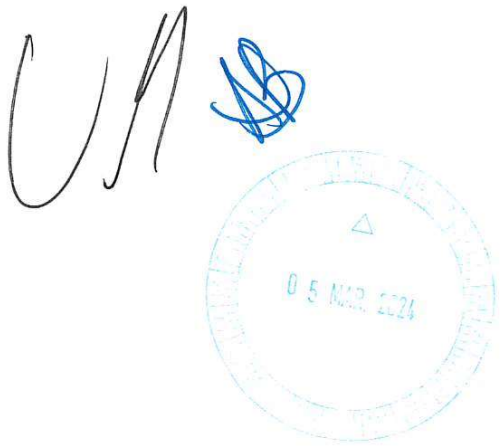

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5	Montréal
Numéro d'appel d'offres	24-20356
Titre de l'appel d'offres	Service de location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'année 2024 - Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	**Les Pavages Dancar (2009) inc.**
Numéro d'entreprise (NEQ)	**1165622268**
Adresse du soumissionnaire	**4445 J.B. Martineau, Montréal, Qc H1R 3W9**
Note: les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (paragraphe 6 de l'article 573 de la loi sur les cités et villes).	

Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
1	Location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires **640 heures garanties par saison** **3 heures garanties par journée travaillée**	1500	hre	128,50 $	192 750,00 $
Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire					**192 750,00 $**

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *A.O. 24-20356*

Unité administrative responsable : *Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Direction des travaux publics, Division de la voirie et des parcs - Parcs et verdissement.*

Projet : Service de location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs pour l'arrondissement Côte-des-Neiges- Notre-Dame-de-Grâce,2024.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

L'utilisation d'une rétrocaveuse est essentielle pour la plantation d'arbres. L'arrondissement a la responsabilité de remplacer les arbres abattus et d'en planter des nouveaux, afin de maintenir et même augmenter l'indice de Canopée et ainsi faire face à la lutte contre les îlots de chaleur et aux changements climatiques.

La plantation des arbres en ville est une nécessité incontournable au regard de l'évolution constante de la forêt urbaine. Le temps, les efforts et les ressources que nous consacrons à leur plantation dans nos paysages servent à augmentent de façon significative la résilience des collectivités face aux événements climatiques extrêmes tout en procurant des bénéfices tangibles à la population, au cœur de nos lieux de vie.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION

Dossier # : 1249477001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Objet :	Accorder à Les Pavages Dancar (2009) Inc., le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur incluant entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, pour l'année 2024, et autoriser une dépense à cette fin de 221 614.31 $, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant - (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public 24-20356.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

24-20356 PV.pdf
24-20356_DetCah.pdf
24-20356 intervention.pdf
24-20356 TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alimata MEITE
Agente d'approvisonnement II

Tél : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-15

Denis LECLERC
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens Service de l'approvisionnement , Direction acquisition
Tél : 514-280-1994
Division :

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP24 0104

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **mardi 5 mars 2024 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Hélène Perras, agente de bureau
Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 24-20356

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service de location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'année 2024 – Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	221 614,31 $
9154-6937 QUÉBEC INC. (LOCATION GUAY)	265 592,25 $[1]

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 12 février 2024 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/cfg

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Hélène Perras
Agente de bureau – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

[1] Lors de la séance publique d'ouverture des soumissions, ce montant a erronément été lu ainsi : 255 592,25 $.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 24-20356
Numéro de référence : 1803066
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal - Service de location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'année 2024 - Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9154-6937 QUÉBEC INC. 235 cite des jeunes Saint-Clet, QC, J0P1P0 NEQ : 1162923222	Monsieur Bertrand Guay Téléphone : 514 838-9922 Télécopieur :	**Commande : (2311590)** 2024-02-12 11 h 58 **Transmission :** 2024-02-12 11 h 58	4064040 - 24-20356 Addenda 1 2024-02-15 15 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9259-0728 QUÉBEC INC. 220 Grand Marais Sainte-Martine, QC, j0s 1v0 NEQ : 1168040955	Monsieur Joel Richard Téléphone : 514 260-9006 Télécopieur :	**Commande : (2315866)** 2024-02-19 9 h 16 **Transmission :** 2024-02-19 11 h 33	4064040 - 24-20356 Addenda 1 2024-02-19 9 h 16 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BÉTON ROSEMONT INC. 6895 Rue Pierre-Gadois Montréal, QC, h1m2x7 NEQ : 1175315564	Monsieur Matija Balazic Téléphone : 438 883-5644 Télécopieur :	**Commande : (2312033)** 2024-02-12 19 h 21 **Transmission :** 2024-02-12 19 h 21	4064040 - 24-20356 Addenda 1 2024-02-15 15 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES ENTREPRISES MICHEL LEDUC INC. 377 Chemin de la Rivière Rivière-Beaudette, QC, J0P1R0 NEQ : 1173431207	Monsieur Michel Leduc Téléphone : 514 463-1614 Télécopieur :	**Commande : (2315609)** 2024-02-17 17 h 23 **Transmission :** 2024-02-19 8 h 19	4064040 - 24-20356 Addenda 1 2024-02-17 17 h 23 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC. 4445 J.B. Martineau Montréal, QC, H1R 3W9 NEQ : 1165622268	Madame Céline Sylvie Bousquet Téléphone : 514 321-5144 Télécopieur : 514 321-2140	**Commande : (2312825)** 2024-02-13 14 h 58 **Transmission :** 2024-02-13 15 h 23	4064040 - 24-20356 Addenda 1 2024-02-15 15 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2024 Tous droits réservés

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20356 — No du GDD : 1249477001

Titre de l'appel d'offres : Service de location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur et accessoires pour l'année 2024

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 12 - 2 - 2024

Ouverture originalement prévue le : 12 - 2 - 2024

Ouverture faite le : 5 - 3 - 2024

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 15 - 2 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 40

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 1 - 9 - 2024

Date d'échéance révisée : 1 - 9 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9154-6937 Québec inc. (Location Guay)	265 592,25		
Les Pavages Dancar (2009) inc.	221 614,31	√	

Information additionnelle

Sur 05 achats du cahiers des charges, 02 soumissions ont été reçues.
02 fournisseurs ont donné les raisons suivantes de leur désistement:
- ne dispose pas de carte de la commission de la construction du Québec avec un minimum de 5 ans d'expérience.
- le minimum d'heures garanties demandées de leur convenaient pas.

Préparé par : Alimata Méité — Le 12 - 2 - 2024

Numéro de l'appel d'offres : 24-20356
Titre : Service de location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'année 2024 - Arrondissement de Côte-des-Neiges-
Date d'ouverture des soumissions : 05 mars 2024

Article	Quantité en heure	Les Pavages Dancar (2009) inc.		9154-6937 Québec inc. - Location Guay	
		Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
Location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'année 2024 - Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	1500	128,50 $	192 750,00 $	154,00 $	231 000,00 $
Total avant taxes			192 750,00 $		231 000,00 $
TPS 5 %			9 637,50 $		11 550,00 $
TVQ 9,975 %			19 226,81 $		23 042,25 $
Montant total			**221 614,31 $**		**265 592,25 $**
Signature		OUI		OUI	
Achat SEAO		OK		OK	
Numéro TPS/TVQ		OUI		OUI	
Numéro de fournisseur VDM		154052		358299	
Numéro NEQ		1165622268		1162923222	
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)		OK		OK	
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)		OK		OK	
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»		OK		OK	
Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)		OK		OK	
Garantie d'exécution (2,500$)		OK		OK	
Vérification cautionnement- Registre des entreprises autorisées à contracter «AMF»		OK		OK	
L'annexe « Charte de la langue française » et, si applicable, tout document additionnel exigé à celle-ci;		Moins de 50 employés		Moins de 50 employés	
Liste non conformes OQLF		OK		OK	
CNESST		OK		OK	
Annexe - Liste des équipements		Remis		Remis	
Annexe - spécipications techniques					
Preuve de disponibilité ds équipements					

Remarque :
Non-conforme
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1249477001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Objet :	Accorder à Les Pavages Dancar (2009) Inc., le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur incluant entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, pour l'année 2024, et autoriser une dépense à cette fin de 221 614.31 $, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant - (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public 24-20356.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat de location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour la plantation d'arbres dans le cadre du plan Canopée ainsi que pour l'entretien des parcs au prorata de l'utilisation.

Les fonds requis sont disponibles au budget de fonctionnement à raison de 37% de la dépense, soit 74 874,46 $ nette de ristourne et au PDI affecté au renforcement de la canopée à raison de 63 % de la dépense, soit 127 488,94 $ nette de ristourne.

La dépense sera imputée selon les instructions comptables attachées à la certification de fonds:

FICHIERS JOINTS

GDD 1249477001 Location d'une retro-caveuse Les Pavages Dancar plantation d'arbres payé plan Canopée + BF.xlsx

---

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-20

Guylaine GAUDREAULT
Directrice
Tél : 438-867-4472
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1249477001

Calcul de la dépense 2024

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	**TPS**	**TVQ**	**Montant toutes taxes comprises**	**Ristournes**	**Montant net de ristourne**
Contrat	192,750.00 $	9,637.50 $	19,226.81 $	221,614.31 $	19,250.91 $	202,363.40 $
Total des dépenses	**192,750.00 $**	**9,637.50 $**	**19,226.81 $**	**221,614.31 $**	**19,250.91 $**	**202,363.40 $**

	Montant	%
Portion Ville-Centre		0.0%
CDN-NDG	202,363.40 $	100.0%

Le coût du contrat sera réparti au prorata de l'utilisation de la rétrocaveuse à raison de 37% pour l'entretien et de 63% dans le cadre du plan canopée.

PROVENANCE - IMPUTATION	2024
2406.0010000.300725.07163.54505.014411.0.0.0.0	74,874.46 $
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Espaces vert Activité : Horticulture et arboriculture Objet : Serv.Tech. - Équipements et matériel roulant Sous-objet : Équipements et matériel roulant avec opérateur	
Total de la disponibilité	**74,874.46 $**

PROVENANCE	2024
6101.7723006.800250.07163.56509.0.0.196576.0.99000.0	127,488.94 $
Entité : AI - Général - Ville de Montréal Activité : Horticulture et arboriculture Objet : Arbres et fournitures horticoles Sous-objet : Géneral Projet : Plan de la forêt urbaine	
Total de la disponibilité	**127,488.94 $**

IMPUTATION	2024
6101.7723006.800250.07163.54505.0.0.196576.0.99000.0	127,488.94 $
Entité : AI - Général - Ville de Montréal Activité : Horticulture et arboriculture Objet : Serv.Tech. - Équipements et matériel roulant Sous-objet : Géneral Projet : Plan de la forêt urbaine	
Total de la disponibilité	**127,488.94 $**

Information budgétaire:

Provenance - Imputation	**PDI 2024**
Requérant:	59-00
Projet :	34700
Sous-projet :	2334700-058
Projet Simon :	**196576**
Montant :	127,000.00 $

Compte budgétaire PDI **Plan de gestion de la forêt urbaine - Canopée**

	2024	2025	2026	Ult	TOTAL
Budget au net au PDI - 2024	**127**	**0**	**0**	**0**	**127**
Prévision de la dépense					
Brut	**127**	**0**	**0**	**0**	**127**
Autre	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Sub-C	**0**	**0**	**0**		**0**
Net	**127**	**0**	**0**	**0**	**127**
Écart	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3814
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6101	7723006	800250	07163	54505	000000	0000	196576	000000	99000	00000
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											

Remarques

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2024/04/08
19:00

Dossier # : 1249477002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Émondage plus Inc., le contrat pour des services d'abattage d'arbres de rue affectés par le verglas du 5 avril 2023 pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 82 046,16 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (8 soumissionnaires) - Appel d'offres public 23-20306.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder à la firme Émondage Plus inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des services d'abattage d'arbres de rue affectés par le verglas du 5 avril 2023, de l'arrondissement de Côte-de-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, conformément à l'appel d'offres public 23-20306;

D'autoriser une dépense à cette fin de 82 046,16 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-04-03 08:36

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249477002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Émondage plus Inc., le contrat pour des services d'abattage d'arbres de rue affectés par le verglas du 5 avril 2023 pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 82 046,16 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (8 soumissionnaires) - Appel d'offres public 23-20306.

CONTENU

CONTEXTE

La forêt urbaine de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a été fortement endommagée par le verglas survenu le 5 avril 2023, en particulier dans les secteurs de Notre-Dame-de-Grâce, Snowdon, Darlington et Côte-des-Neiges.
Les cas les plus urgents ont été traités dans les jours, semaines et mois suivants, par les équipes d'élagueurs de la Division des parcs. Toutefois, un abattage s'impose pour plusieurs arbres qui ont subi des dommages importants et qui ne sont plus viables à long terme, représentant ainsi un enjeu de sécurité pour les citoyens.

La Division des parcs n'ayant ni les effectifs suffisants pour intervenir sur une si grande partie de son territoire ni la certification délivrée par Hydro-Québec pour intervenir sous son réseau électrique, le recours à des entreprises qualifiées s'avère nécessaire face à l'urgence d'abattre les arbres fortement endommagés.

Une demande de financement a été soumise au Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Ce dossier consiste à déléguer les services d'abattage de 83 arbres publics affectés par le verglas du 5 avril 2023, dans les secteurs de Notre-Dame-de-Grâce, Snowdon, Darlington et Côte-des-Neiges.
Il s'agit de l'octroi d'un seul contrat à Émondage plus inc. (plus bas soumissionnaire) pour deux lots différents : le lot n° 3 de 50 arbres hors réseau et le lot n° 4 de 33 arbres sous le réseau d'Hydro-Québec (HQ).

Huit (8) compagnies ont déposé leurs soumissions (pour les lots 3 et 4 CDN-NDG) avant le 23 janvier 2024, à 13 h 30, soit l'heure limite pour le dépôt des soumissions.

Les prix ainsi que les documents de l'ensemble des soumissions reçus furent vérifiés.

Voici un résumé des soumissions reçues (taxes et contingences comprises) :

A.O. 23-20306	
Résultats de soumission	**Taxes incluses**
Firmes soumissionnaires conformes - LOT 3 hors réseau HQ	**Total**
Émondage plus inc.	49 565,72 $
Arbo-Desing inc.	56 434,33 $
Élagage prestige inc.	59 355,84 $
Abattage Larrivée inc	88 645,73 $
Arboriculture de Beauce inc.	90 284,12 $
Entrepreneurs paysagiste Strathmore (1997) Ltée	91 347,64 $
9131-9848 Québec inc. (Arboxygène)	135 650,38 $
Estimation du projet	49 875,00 $
Écart entre l'estimation et la plus basse soumission conforme ($)	309,28 **$**
Écart entre l'estimation et la plus basse soumission conforme (%)	0**,6 %**
Firmes soumissionnaires conformes - LOT 4 sous réseau HQ	**Total**
Émondage plus inc.	32 480,44 $
Arboriculture de Beauce inc.	60 281,39 $
Émondage et abattage Dionne **inc.**	85 720,76 $
Estimation du projet	56 735.00 $
Écart entre l'estimation et la plus basse soumission conforme ($)	24 254,56 $
Écart entre l'estimation et la plus basse soumission conforme (%)	- 42,75 %

JUSTIFICATION

La Direction des travaux publics ne dispose pas des ressources humaines et matérielles requises pour répondre à l'ensemble des requêtes relatives aux travaux d'abattages post-verglas. Les services d'entreprises privées sont donc requis afin de procéder à l'exécution de ces travaux.
Pour réaliser ce projet, le Service de l'approvisionnement, à la demande de plusieurs arrondissements de la Ville de Montréal, a procédé, le 13 décembre 2022, à un appel d'offres public. La réception des soumissions a eu lieu le 23 janvier 2024 à 13 h 30. La firme Émondage Plus inc. a déposé la plus basse soumission conforme, pour les lots 3 et 4 de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (la liste détaillée des soumissionnaires est jointe à l'intervention de la Direction de l'approvisionnement).

Puisque la firme Émondage Plus inc. a présenté la plus basse soumission conforme, nous recommandons de retenir la proposition de cette firme (proposition jointe en annexe) et de lui accorder le contrat pour les services d'abattage pour les deux lots (3 et 4).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense au montant de 82 046,16 $ taxes incluses, soit 74 919,08 $ nette de ristourne, sera imputée à la clé comptable des mesures d'urgence associées à la tempête de verglas du 5 avril 2023 du CCMU, sous la responsabilité du Centre de sécurité civile du Service de sécurité incendie de Montréal.
La dépense sera assumée entièrement par l'Agglomération puisqu'elle concerne une compétence (services de sécurité civile) relevant du Conseil d'agglomération.

À la suite de l'approbation du présent dossier par les instances, le CCMU prendra en charge la préparation des bons de commande découlant de l'octroi des deux contrats, par conséquent l'Arrondissement n'assumera aucun coût relatif au contrat.

Calcul de la ristourne pour l'Achat de biens et de services :

		2024
Soumission	100 %	71 360,00 $
T.P.S	5 %	3 568,00 $
T.V.Q	9,975 %	7 118,16 $
Total Taxes incluses		82 046,16 $
Ristourne TPS	100 %	(3 568,00) $
Ristourne TVQ	50 %	(3 559,08) $
Déboursé Net		74 919,08 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 et des engagements pris face aux changements climatiques, lesquels consistent à :
- implanter la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur des prises de décision;
- offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, ainsi qu'une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du contrat aidera l'Arrondissement à diminuer :
- des retards considérables dans l'entretien des arbres publics, affectant dans un premier temps les individus devenus vulnérables par les bris causés en raison du verglas. Ces retards auront des répercussions sur l'état général de la forêt urbaine de l'Arrondissement et, par la suite, sur la sécurité des citoyens, à cause de risques accrus de bris;

- des retards dans le traitement des requêtes de citoyens se multipliant au fil de la détérioration prématurée de la forêt urbaine.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 8 avril 2024
Début des travaux : 22 avril 2024
Fin des travaux : 15 juin 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrick DUMOULIN)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick MALETTO, Service de sécurité incendie de Montréal
Danny LESSARD, Service de sécurité incendie de Montréal
Sébastien S ROY, Service de sécurité incendie de Montréal
Patricia ARCAND, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Patrick DUMOULIN, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Patricia ARCAND, 18 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Magnolia CONTRERAS AMAYA
Agente technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514-589-2384
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-15

Steve Tony ALEXIS
chef(fe) de division - parcs (arrondissement)

Tél : 514-872-6178
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre P BOUTIN
Directeur
Tél : 514 872-5667
Approuvé le : 2024-03-19

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1249477002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Objet :	Accorder à la firme Émondage plus Inc., le contrat pour des services d'abattage d'arbres de rue affectés par le verglas du 5 avril 2023 pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 82 046,16 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (8 soumissionnaires) - Appel d'offres public 23-20306.

23-20306- Bordereau.pdf

Abattages lots 3 et 4 approbation CCMU.pdf

Montreal_2030- Abattage.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Magnolia CONTRERAS AMAYA
Agente technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514-589-2384
Télécop. :

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5	Montréal	ANNEXE 2.00 BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

Numéro d'appel d'offres	23-20306
Titre de l'appel d'offres	Travaux d'abattage post-verglas sous et hors réseau électrique pour divers arrondissements de la Ville de Montréal
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	Émondage Plus Inc.
Numéro d'entreprise (NEQ)	1148096002
Adresse du soumissionnaire	495 rue Hart - Trois-Rivières (Qc) G9A 4R3

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Précisions relatives aux garanties de soumission	
Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie. *Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.*	
Cet appel d'offres comprend plusieurs lots distincts. Si une Soumission vise plusieurs lots, une garantie de soumission DISTINCTE doit être fournie par le SOUMISSIONNAIRE pour chacun des lots visé par Soumission.	

Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville :Travaux d'abattage d'arbres hors réseau électrique	84960 ∞ $	4248 ∞	8474,76	97682,76 $
2	Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville :Travaux d'abattage d'arbres sous réseau électrique	36440 ∞	1822 ∞	3634,89	41896,89 $
3	Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce :Travaux d'abattage d'arbres hors réseau électrique	43110 ∞	2155,50	4300,22	49565,72 $
4	Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce :Travaux d'abattage d'arbres sous réseau électrique	28250 ∞	1412,50	2817,94	32480,44 $
5	Arrondissement de Rivière-des-Prairires-Pointe-aux-Trembles :Travaux d'abattage d'arbres hors réseau électrique	93 700,00 $	4 685,00 $	9 346,58 $	107 731,58 $
6	Arrondissement de Rivière-des-Prairires-Pointe-aux-Trembles :Travaux d'abattage d'arbres sous réseau électrique	16050 ∞	802,50	1600,99	18453,49 $
7	Arrondissement de Ville-Marie :Travaux d'abattage d'arbres hors réseau électrique	44630 ∞	2231,50	4451,84	51313,34 $
8	Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension :Travaux d'abattage d'arbres hors réseau électrique	105460 ∞	5273 ∞	10519,64	121252,64 $
9	Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension :Travaux d'abattage d'arbres sous réseau électrique	4840 ∞	242 ∞	482,79	5564,79 $

Le mar., 20 févr. 2024 10:28:44 -0500 **Soutien Logistique** <**soutienlogistique@oscam.ca**> a écrit ----

Bonjour CCMU,

Voici une demande d'être partie prenante au GDD pour l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'AO 23-20306 pour le lot 3 et 4.

Demandeur : Steve Tony Alexis, 514-250-7723 pour l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.
Projet : Verglas
Besoin : Demande d'être partie prenante au GDD pour l'octroi du contrat pour des travaux d'abattage hors réseau et sous réseau selon l'AO 23-20306 pour le lot 3 et 4.
Quantités requises : 83 arbres.
Date ou période de livraison requise : NA
Durée : Jusqu'au 13 septembre 2024.
Lieu de livraison et personne contact : À venir.
Montant avant taxes avec contingences : 71 360 $
Montant avec les taxes : **82 046,16 $**
Fournisseur : Émondage Plus Inc.
Pièces jointes : Oui, déclaration.
Votre numéro de suivi est le V0357.

De : Soutien Logistique <soutienlogistique@oscam.ca>
Envoyé : jeudi 22 février 2024 09:00
À : Steve Tony ALEXIS <steve.alexis@montreal.ca>
Objet : MU_**V0357**_Demande d'être partie prenante au GDD suite à AO 23-20306 (lot 3 et 4) pour des travaux d'abattage hors et sous réseau_CDN-NGD_Verglas_Février 2024_APPROUVÉ

Bonjour,

Voici l'approbation, merci de lire attentivement la procédure du CCMU.
De plus, merci de nous donner le nom de l'employé et son numéro de téléphone qui coordonnera le contrat avec le fournisseur.
Marylise Bordage
Mission Soutien Logistique CCMU

C'est ok de notre côté, ils peuvent procéder aux étapes suivantes:

- Suite à l'approbation du CCMU, vous pouvez ensuite créer votre GDD d'octroi de contrat (pour votre CA) en suivant les consignes suivantes :
    - Mme Annick Maletto, Danny Lessard et Sébastien Roy doivent être identifiés en tant que **parties prenantes** du GDD;
    - La phrase suivante doit être inscrite dans l'**aspect financier** du GDD: «Cette dépense sera imputée à la clé comptable des mesures d'urgence associée à la tempête de verglas du 5 avril 2023

du Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) sous la responsabilité du Centre de sécurité civile du Service de sécurité incendie de Montréal. Cette dépense sera assumée entièrement par l'Agglomération puisqu'elle concerne une compétence (services de sécurité civile) relevant du conseil d'agglomération. À la suite de l'approbation du présent dossier par les instances, le CCMU prendra en charge la préparation des bons de commandes découlant de l'octroi de ce contrat, conséquemment le service XYZ n'assumera aucun coût relatif à ce contrat.»

- **Prendre note qu'aucune intervention financière n'est requise dans le dossier décisionnel.**

- Lorsque le conseil d'arrondissement a approuvé l'octroi de contrat, le requérant doit transmettre par courriel la résolution à cet effet en demandant la création du bon de commande à soutienlogistique@oscam.ca avec ccmu@oscam.ca en cc.
  - La Mission Soutien logistique effectuera ensuite les démarches pour la création du bon de commande et transmettra les détails au requérant.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *A.O. 23-20306*

Unité administrative responsable : *Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Direction des travaux publics, Division de la voirie et des parcs - Parcs et verdissement.*

Projet : services d'abattage d'arbres de rue affectés par le verglas du 5 avril 2023, pour l'arrondissement Côte-des-Neiges- Notre-Dame-de-Grâce.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

*2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?*

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

20. offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, ainsi qu'une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

L'arrondissement a la responsabilité d'entretenir ces arbres et de les maintenir en bonne condition car leur présence est indissociable à une bonne qualité de vie, à la lutte contre les îlots de chaleur ainsi qu'aux changements climatiques.

L'abattage des arbres très endommagés est une nécessité incontournable en vue d'assurer la sécurité des usagers, des biens publics et privés. Ces opérations répondent à des critères bien établis et les interventions ont pour but de garantir aux citoyens un maximum de sécurité, ainsi que de répondre aux objectifs du plan local de développement durable qui vise justement la préservation et le développement du patrimoine arboricole

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1249477002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Objet :	Accorder à la firme Émondage plus Inc., le contrat pour des services d'abattage d'arbres de rue affectés par le verglas du 5 avril 2023 pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 82 046,16 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (8 soumissionnaires) - Appel d'offres public 23-20306.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

23-20306 Intervention Lot 3.pdf
23-20306 Intervention Lot 4.pdf
23-20306_TCP Lots 3 et 4.pdf
23-20306_DetCah.pdf
23-20306_PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick DUMOULIN
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-15

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514-000-0000
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 23-20306 - Lot 3

No du GDD : 1249477002

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de services d'abattage d'arbres publics pour plusieurs arrondissements de la Ville de Montréal - Lot 3

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 13 - 12 - 2023

Ouverture originalement prévue le : 9 - 1 - 2024

Ouverture faite le : 23 - 1 - 2024

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 16 - 1 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 40 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 19

Nbre de soumissions reçues : 7

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 36,84

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 22 - 4 - 2024

Date d'échéance révisée : 21 - 7 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Émondage plus inc.	49 565,72 $	√	3
Arbo-Design inc.	56 434,33 $		3
Élagage Prestige inc.	59 355,84 $		3
Abattage Larrivée inc.	88 645,73 $		3
Arboriculture de Beauce inc.	90 284,12 $		3
Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) ltée	91 347,64 $		3
9131-9848 Québec inc. (Arboxygène)	135 650,38 $		3

Information additionnelle

Malgré une relance auprès des preneurs de cahiers de charges n'ayant pas soumissionné, aucun formulaire de non-participation n'a été reçu. Deux preneurs de cahiers de charges ont pris les documents pour consultation seulement.

Préparé par : Patrick Dumoulin

Le 15 3 - 2024

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 23-20306 - Lot 4

No du GDD : 1249477002

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de services d'abattage d'arbres publics pour plusieurs arrondissements de la Ville de Montréal - Lot 4

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 13 - 12 - 2023

Ouverture originalement prévue le : 9 - 1 - 2024

Ouverture faite le : 23 - 1 - 2024

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 16 - 1 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 40 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 19

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 15,79

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 22 - 4 - 2024

Date d'échéance révisée : 21 - 7 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Émondage plus inc.	32 480,44 $	√	4
Arboriculture de Beauce inc.	60 281,39 $		4
Émondage et abattage Dionne inc.	85 720,76 $		4

Information additionnelle

Malgré une relance auprès des preneurs de cahiers de charges n'ayant pas soumissionné, aucun formulaire de non-participation n'a été reçu. Deux preneurs de cahiers de charges ont pris les documents pour consultation seulement.

Préparé par : Patrick Dumoulin

Le 15 - 3 - 2024

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
23-20306

Agent d'approvisionnement
Patrick Dumoulin

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT3	**CDN/NDG hors réseau HQ**	**Émondage plus inc.**							**43 110,00 $**	**49 565,72 $**
		Arbo-Design inc.							49 084,00 $	56 434,33 $
		Élagage Prestige inc.							51 625,00 $	59 355,84 $
		Abattage Larrivée inc.							77 100,00 $	88 645,73 $
		Arboriculture de Beauce inc.							78 525,00 $	90 284,12 $
		Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) ltée							79 450,00 $	91 347,64 $
		9131-9848 Québec inc. (Arboxygène)							117 982,50 $	135 650,38 $
LOT4	**CDN/NDG sous réseau HQ**	**Émondage plus inc.**							**28 250,00 $**	**32 480,44 $**
		Arboriculture de Beauce inc.							52 430,00 $	60 281,39 $
		Émondage et abattage Dionne inc.							74 556,00 $	85 720,76 $

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20306
Numéro de référence : 1788821
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition de services d'abattage d'arbres publics pour plusieurs arrondissements de la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9125-1991 QUÉBEC INC. 102-115 Gaston Dumoulin Blainville, QC, J7C 6B4 NEQ : 1161265492	Monsieur Yan St-jean Téléphone : 514 444-5316 Télécopieur :	**Commande : (2287334)** 2023-12-14 11 h 04 **Transmission :** 2023-12-14 11 h 04	4037754 - Addenda 1 2024-01-08 9 h 31 - Courriel 4040266 - Addenda 2 2024-01-12 10 h 58 - Courriel 4042092 - Addenda 3 2024-01-16 15 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9131-9848 QUÉBEC INC. 1168 Denison Est Shefford, QC, J2M1Y8 NEQ : 1161650776	Monsieur 215317Maxime Vallières Téléphone : 450 521-2820 Télécopieur :	**Commande : (2287179)** 2023-12-14 9 h 02 **Transmission :** 2023-12-14 9 h 02	4037754 - Addenda 1 2024-01-08 9 h 31 - Courriel 4040266 - Addenda 2 2024-01-12 10 h 58 - Courriel 4042092 - Addenda 3 2024-01-16 15 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
9187-8447 QUÉBEC INC. 269 Cantin terrebonne Terrebonne, QC, J6W 5R9 http://www.arbresviau.com NEQ : 1164728298	Monsieur Sylvain Trépanier Téléphone : 514 242-0747 Télécopieur : 450 964-5131	**Commande : (2288498)** 2023-12-18 11 h 51 **Transmission :** 2023-12-18 11 h 51	4037754 - Addenda 1 2024-01-08 9 h 30 - Courriel 4040266 - Addenda 2 2024-01-12 10 h 57 - Courriel 4042092 - Addenda 3 2024-01-16 15 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9211-4560 QUÉBEC INC. 1763 rang du brulé Saint-Antoine-sur-Richelieu, QC, j0l 1r0 NEQ : 1165969834	Monsieur Benoît Poliquin Téléphone : 450 880-1592 Télécopieur : 450 855-1181	**Commande : (2287076)** 2023-12-13 19 h 25 **Transmission :** 2023-12-13 19 h 25	4037754 - Addenda 1 2024-01-08 9 h 31 - Courriel 4040266 - Addenda 2 2024-01-12 10 h 58 - Courriel

				4042092 - Addenda 3 2024-01-16 15 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	9381-3418 Québec inc. cp5015, succursale bureau chef Sainte-Adèle, QC, j8b1a1 NEQ : 1173803546	Monsieur Maxime Lemay Téléphone : 514 241-9536 Télécopieur :	**Commande : (2287558)** 2023-12-14 15 h 37 **Transmission :** 2023-12-14 15 h 37	4037754 - Addenda 1 2024-01-08 9 h 30 - Courriel 4040266 - Addenda 2 2024-01-12 10 h 58 - Courriel 4042092 - Addenda 3 2024-01-16 15 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	ABATTAGE LARIVÉE INC. 725 Boul. Laurier Sainte-Madeleine, QC, J0H 1S0 NEQ : 1173904088	Monsieur xavier larivee Téléphone : 438 838-3574 Télécopieur :	**Commande : (2287114)** 2023-12-14 7 h 28 **Transmission :** 2023-12-14 7 h 28	4037754 - Addenda 1 2024-01-08 9 h 31 - Courriel 4040266 - Addenda 2 2024-01-12 10 h 58 - Courriel 4042092 - Addenda 3 2024-01-16 15 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	ARBO-DESIGN INC. 208 Montée Dumais Terrebonne, QC, J6W5X1 http://www.arbo-design.com NEQ : 1177465151	Monsieur Francois Bérubé Téléphone : 450 623-3090 Télécopieur : 450 314-1053	**Commande : (2287274)** 2023-12-14 10 h 22 **Transmission :** 2023-12-14 10 h 22	4037754 - Addenda 1 2024-01-08 12 h 42 - Télécopie 4040266 - Addenda 2 2024-01-12 13 h 50 - Télécopie 4042092 - Addenda 3 2024-01-17 8 h 48 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	ARBORICULTURE DE BEAUCE INC. 364E Route du Président-Kennedy Beauceville, QC, G5X 1N9 NEQ : 1176088905	Monsieur Denis Rancourt Téléphone : 418 774-6217 Télécopieur : 418 774-3371	**Commande : (2287809)** 2023-12-15 9 h 44 **Transmission :** 2023-12-15 9 h 44	4037754 - Addenda 1 2024-01-08 9 h 31 - Courriel 4040266 - Addenda 2 2024-01-12 10 h 58 - Courriel 4042092 - Addenda 3 2024-01-16 15 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	arbre nb inc. 259 ch de joliette Lanoraie, QC, J0k1e0 NEQ : 1167935197	Monsieur Nicolas Boulianne Téléphone : 450 541-0157 Télécopieur :	**Commande : (2287505)** 2023-12-14 14 h 43 **Transmission :** 2023-12-14 14 h 43	4037754 - Addenda 1 2024-01-08 9 h 30 - Courriel 4040266 - Addenda 2 2024-01-12 10 h 58 - Courriel 4042092 - Addenda 3 2024-01-16 15 h 07 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	ASPLUNDH CANADA ULC 3366, Jacob-Jordan Terrebonne, QC, J6X 4J6 NEQ : 1148035307	Monsieur Maxime Leblanc Téléphone : 450 968-1888 Télécopieur : 450 968-1116	**Commande : (2288543)** 2023-12-18 13 h 05 **Transmission :** 2023-12-18 13 h 05	4037754 - Addenda 1 2024-01-08 9 h 30 - Courriel 4040266 - Addenda 2 2024-01-12 10 h 58 - Courriel 4042092 - Addenda 3 2024-01-16 15 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CONSTRUCTION J.OB LIMITÉE 91 de Val-d'Or Saint-Marc-sur-Richelieu, QC, J0L2E0 NEQ : 1164896020	Monsieur Jonathan Aubé Téléphone : 819 698-8428 Télécopieur :	**Commande : (2301432)** 2024-01-25 22 h 25 **Transmission :** 2024-01-25 22 h 25	4037754 - Addenda 1 2024-01-25 22 h 25 - Téléchargement 4040266 - Addenda 2 2024-01-25 22 h 25 - Téléchargement 4042092 - Addenda 3 2024-01-25 22 h 25 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	ÉLAGAGE PRESTIGE INC. 330, rue Malepart Laval, QC, H7C 1R2 NEQ : 1166539370	Monsieur Jeannot Cloutier Téléphone : 514 382-5313 Télécopieur : 450 664-2074	**Commande : (2288161)** 2023-12-16 14 h 50 **Transmission :** 2023-12-16 14 h 50	4037754 - Addenda 1 2024-01-08 9 h 31 - Courriel 4040266 - Addenda 2 2024-01-12 10 h 58 - Courriel 4042092 - Addenda 3 2024-01-16 15 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	ÉMONDAGE & ABATTAGE DIONNE INC. 1812, Ch. St-Louis Saint-Lazare, QC, J7T 2Z3 NEQ : 1163212369	Monsieur Maxime Dionne Téléphone : 514 262-8399 Télécopieur :	**Commande : (2289470)** 2023-12-20 9 h 33 **Transmission :** 2023-12-20 9 h 33	4037754 - Addenda 1 2024-01-08 9 h 31 - Courriel 4040266 - Addenda 2 2024-01-12 10 h 58 - Courriel 4042092 - Addenda 3 2024-01-16 15 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	ÉMONDAGE PLUS INC. 495 rue hart Trois-Rivières, QC, G9A4R3 NEQ : 1148096002	Monsieur Guy Déry Téléphone : 819 373-7662 Télécopieur : 819 373-0137	**Commande : (2290277)** 2023-12-21 15 h 23 **Transmission :** 2023-12-21 15 h 23	4037754 - Addenda 1 2024-01-08 9 h 31 - Courriel 4040266 - Addenda 2 2024-01-12 10 h 58 - Courriel 4042092 - Addenda 3 2024-01-16 15 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐	ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE 2288 Canne Brûlée (Lasalle) Montréal, QC, H8N 2Z2 http://www.strathmore.pro NEQ : 1143413681	Monsieur Gordon MIlligan Téléphone : 514 992-8010 Télécopieur : 866 844-4365	**Commande : (2291021)** 2024-01-02 11 h 38 **Transmission :** 2024-01-02 11 h 38	4037754 - Addenda 1 2024-01-08 9 h 31 - Courriel 4040266 - Addenda 2 2024-01-12 10 h 58 - Courriel 4042092 - Addenda 3 2024-01-16 15 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	LES ENTREPRISES A. FERLAND INC. 3833 st-charles Terrebonne, QC, j6v1a3 https://abattageferland.com NEQ : 1170256557	Monsieur Alexandre Ferland Téléphone : 514 977-3376 Télécopieur :	**Commande : (2288821)** 2023-12-19 8 h 31 **Transmission :** 2023-12-19 8 h 31	4037754 - Addenda 1 2024-01-08 9 h 31 - Courriel 4040266 - Addenda 2 2024-01-12 10 h 58 - Courriel 4042092 - Addenda 3 2024-01-16 15 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises FIKA inc. 8, côte Birabin-St-Denis Notre-Dame-de-Bon-Secours-Partie-Nord, QC, J0V1L0 NEQ : 1176248327	Monsieur Martin Bédard Téléphone : 819 423-5701 Télécopieur :	**Commande : (2291195)** 2024-01-03 14 h 18 **Transmission :** 2024-01-03 14 h 18	4037754 - Addenda 1 2024-01-08 9 h 31 - Courriel 4040266 - Addenda 2 2024-01-12 10 h 58 - Courriel 4042092 - Addenda 3 2024-01-16 15 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Précision Émondage Inc. 25 rue de Rouville Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J2W1A5 https://www.precisionemondage.ca NEQ : 1177208569	Monsieur Marc-André Boucher Téléphone : 514 378-5692 Télécopieur :	**Commande : (2289874)** 2023-12-20 20 h 12 **Transmission :** 2023-12-20 20 h 12	4037754 - Addenda 1 2024-01-08 9 h 31 - Courriel 4040266 - Addenda 2 2024-01-12 10 h 58 - Courriel 4042092 - Addenda 3 2024-01-16 15 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SERVICES D'ARBRES PRIMEAU INC. 566 chemin de la haute-riviere Châteauguay, QC, j6j5w6 NEQ : 1161000428	Monsieur Guy Primeau Téléphone : 450 692-3683 Télécopieur :	**Commande : (2288007)** 2023-12-15 13 h 44 **Transmission :** 2023-12-15 13 h 44	4037754 - Addenda 1 2024-01-08 9 h 31 - Courriel 4040266 - Addenda 2 2024-01-12 10 h 58 - Courriel 4042092 - Addenda 3 2024-01-16 15 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal 8455 Papineau	Monsieur Michel Jeannette Téléphone : 514 384-7730	**Commande : (2289002)** 2023-12-19 10 h 55	4037754 - Addenda 1 2024-01-08 9 h 31 - Courriel

	Montréal, QC, h2m2g2 NEQ :	Télécopieur : 514 384-0990	**Transmission :** 2023-12-19 10 h 55	4040266 - Addenda 2 2024-01-12 10 h 58 - Courriel 4042092 - Addenda 3 2024-01-16 15 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Mascouche. 3394, chemin Sainte-Marie Mascouche, QC, J7K 1P7 http://ville.mascouche.qc.ca NEQ :	Monsieur Vincent Grenier Téléphone : 450 474-4133 Télécopieur :	**Commande : (2292268)** 2024-01-08 16 h 47 **Transmission :** 2024-01-08 16 h 47	4037754 - Addenda 1 2024-01-08 16 h 47 - Téléchargement 4040266 - Addenda 2 2024-01-12 10 h 58 - Courriel 4042092 - Addenda 3 2024-01-16 15 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2024 Tous droits réservés

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP24 0029

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **mardi 23 janvier 2024 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Hélène Perras, agente de bureau
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 23-20306

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition de services d'abattage d'arbres publics pour plusieurs arrondissements de la Ville de Montréal » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
1925-1991 QUÉBEC INC.	**Lot 1**	130 624,25 $
	Lot 5	216 814,11 $[1]
	Lot 8	373 151,36 $
9131-9848 QUÉBEC INC. (ARBOXYGÈNE)	**Lot 1**	248 374,74 $
	Lot 3	135 650,38 $
	Lot 5	376 011,37 $
	Lot 7	125 006,57 $
	Lot 8	387 238,67 $
9187-8447 QUÉBEC INC. (ARBRES VIAU)	**Lot 1**	182 752,76 $
	Lot 5	205 632,79 $
ABATTAGE LARIVÉE INC.	**Lot 1**	137 395,13 $
	Lot 3	88 645,73 $
	Lot 5	198 676,80 $
	Lot 7	84 736,58 $
	Lot 8	205 920,23 $
ARBO-DESIGN INC.	**Lot 3**	56 434,33 $
ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.	**Lot 1**	157 418,02 $
	Lot 2	69 088,48 $
	Lot 3	90 284,12 $
	Lot 4	60 281,39 $
	Lot 5	205 552,31 $
	Lot 6	33 802,65 $
	Lot 7	95 917,89 $
	Lot 8	232 088,54 $
	Lot 9	13 980,96 $
ARBRE NB INC.	**Lot 1**	113 208,98 $
	Lot 2	88 374,38 $
	Lot 5	128 705,31 $
	Lot 6	35 926,24 $

[1] À la séance d'ouverture des soumissions, ce prix a erronément été lu comme suit : 257 314,05 $.

…/2

Soumissionnaires		**Prix**
ELAGAGE PRESTIGE INC.	**Lot 1**	114 193,17 $
	Lot 3	59 355,24 $
	Lot 7	63 178,76 $
ÉMONDAGE ET ABATTAGE DIONNE INC.	**Lot 1**	175 946,24 $
	Lot 2	84 305,42 $
	Lot 4	85 720,76 $
	Lot 6	64 661,94 $
	Lot 8	331 459,13 $
	Lot 9	20 621,92 $
ÉMONDAGE PLUS INC.	**Lot 1**	97 682,76 $
	Lot 2	41 896,89 $
	Lot 3	49 565,72 $
	Lot 4	32 480,44 $
	Lot 5	107 731,58 $
	Lot 6	18 453,49 $
	Lot 7	51 313,34 $
	Lot 8	121 252,64 $
	Lot 9	5 564,79 $
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE	**Lot 1**	163 868,12 $
	Lot 3	91 347,64 $
	Lot 7	81 028,63 $
	Lot 8	299 337,41 $
LES ENTREPRISES A. FERLAND INC.	**Lot 7**	108 329,44 $
	Lot 8	223 177,97 $
LES ENTREPRISES FIKA INC.	**Lot 2**	85 368,94 $
	Lot 9	13 567,05 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 13 décembre 2023 ainsi que les 11 et 19 janvier 2024 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié le 13 décembre 2023 ainsi que les 8 et 16 janvier 2024 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ad

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Hélène Perras
Agente de bureau – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1249477002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Objet :	Accorder à la firme Émondage plus Inc., le contrat pour des services d'abattage d'arbres de rue affectés par le verglas du 5 avril 2023 pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 82 046,16 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (8 soumissionnaires) - Appel d'offres public 23-20306.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Ce dossier comporte l'octroi d'un contrat à la firme Émondage plus inc, pour le service d'abattage d'arbres de rue affectés par le verglas du 5 avril 2023, le montant du contrat s'élève à 82 046,16 $ taxes incluses, soit 74 919,08 $ nette de ristourne.

La dépense total de 74 919,08 $ nette de ristourne, sera imputée à la clé comptable des mesures d'urgence associées à la tempête de verglas du 5 avril 2023 du CCMU, sous la responsabilité du Centre de sécurité civile du Service de sécurité incendie de Montréal. Étant donnée que la dépense sera assumée entièrement par l'Agglomération, l'arrondissement n'assume aucun coût associé au contrat d'abattage d'arbres.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-20

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 438-867-4472
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2024/04/08
19:00

Dossier # : 1249949001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de travaux à l'entreprise LES EXCAVATIONS SUPER inc., au montant de 2 826 948,00 $, incluant les taxes, pour le projet d'aménagement d'un planchodrome (skateparc) au parc Benny, et autoriser une dépense à cette fin de 3 392 337,60 $, incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-DAI-009.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder un contrat de travaux à l'entreprise LES EXCAVATIONS SUPER inc., pour le projet d'aménagement d'un planchodrome (skateparc) au parc Benny, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public - CDN-NDG-24-AOP-DAI-009

D'autoriser une dépense à cette fin de 2 826 948,00 $, incluant toutes les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 424 042,20 $, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 141 347,40 $, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de 3 392 337,60 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-04-04 10:33

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1249949001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de travaux à l'entreprise LES EXCAVATIONS SUPER inc., au montant de 2 826 948,00 $, incluant les taxes, pour le projet d'aménagement d'un planchodrome (skateparc) au parc Benny, et autoriser une dépense à cette fin de 3 392 337,60 $, incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-DAI-009.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Benny est situé dans le district de Loyola et comprend plusieurs installations, notamment un centre sportif, des jeux d'enfants qui ont été remplacés en grande partie au début de l'année 2023, un jeu d'eau, un skateparc et un terrain de baseball. Dans l'objectif de répondre aux divers besoins, deux phases d'intervention ont été planifiées dans ce parc. De ce fait, une première phase a été entamée en 2023 pour la réfection complète du terrain de baseball qui sera ouvert au public en 2024.
Le présent dossier a pour but de permettre la réalisation de la deuxième phase de l'intervention planifiée et qui vise le projet de construction d'un nouveau planchodrome (skateparc) ainsi que la démolition complète de la surface du skateparc existant qui laissera place à une zone de verdure. Ce projet constitue donc une réponse directe aux multiples demandes des adeptes du sport de planche en offrant une installation adéquate qui confirmera l'enracinement de ce sport dans le parc Benny.

Considérant les besoins grandissants en matière d'espaces publics extérieurs dans ce secteur urbain, et dans une volonté de conception citoyenne et intégrée, l'arrondissement a procédé, en 2023, à une consultation publique auprès des résident.es du secteur visé. Les résultats de cette consultation publique nous ont permis de dresser un portrait général des besoins et demandes en matière d'espaces et d'installations dans ce nouveau parc. Ainsi, plusieurs consultations internes importantes ont été tenues suivant la consultation publique qui a été tenue dans le parc Benny et a été suivie par une première intervention pour l'amélioration des deux aires de jeux d'enfants.

De plus, suivant cette consultation citoyenne sur le site, un Comité de travail a été formé pour se pencher spécifiquement sur la programmation d'un nouveau skatparc. Le Comité est formé de citoyen.nes, skateurs et skateuses, personnel d'arrondissement ainsi que l'Association de skate de Montréal (ASM). Les concepts généraux développés par ASM ont fait l'objet de plusieurs séances de travail afin de répondre aux besoins et objectifs exprimés par les membres du Comité.

Le présent dossier a pour but d'accorder un contrat d'exécution de travaux de construction à un entrepreneur général pour permettre la réalisation des travaux de construction d'un planchedrôme au parc Benny conformément aux plans et devis de l'appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-DAI-009.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 170006 - 7 février 2023 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme BC2 Groupe Conseil inc., d'une somme de 323 539,65 $, incluant les taxes, pour le projet de réaménagement du skateparc et du baseball au parc Benny, et autoriser une dépense à cette fin de 372 070,60 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public - CDN-NDG-22-AOP-DAI-034 (2 soumissionnaires).
CA23 170196- 5 septembre 2023: Accorder un contrat de travaux à l'entreprise Lanco Aménagement inc., au montant de 525 826,67 $, incluant les taxes, pour le projet de réaménagement du terrain de baseball au parc Benny, phase 1, et autoriser une dépense totale à cette fin de 683 574,66 $, incluant les taxes, et tous les frais accessoires, le cas échéant. (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-024.

DESCRIPTION

Pour permettre l'octroi du présent contrat de construction, la Direction des services administratifs et du greffe a publié sur SEAO, le 31 janvier 2024, l'appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-DAI-009. Cinq (5) addenda ont été émis durant la période de publication de l'appel d'offres public.
L'adjudicataire aura à fournir tous les matériaux ainsi que la main-d'œuvre pour les services suivants :

- travaux de démolition, d'excavation et de terrassement;
- travaux de construction des installations électriques et civiles;
- travaux de préparation du site et de remblayage, de compaction et de nivellement;
- travaux d'aménagements extérieurs du nouveau skateparc incluant les travaux de gazonnement, de plantation, des sentiers et des finitions;
- fourniture et installation des équipements divers,
- travaux de fourniture et d'installation de l'éclairage extérieur;
- travaux civils divers;
- maintien des garanties générales du projet jusqu'à expiration de leurs délais;
- autres travaux et services selon les plans et devis.

JUSTIFICATION

L'ouverture des soumissions de l'appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-DAI-0XX a eu lieu le 21 mars 2024 à 11 h, en présence des représentants de trois soumissionnaires, du responsable du dossier et de trois représentantes de la Division du greffe de l'arrondissement.
Parmi les **dix-huit (18)** preneurs du cahier des charges sur SEAO, **six (6)** soumissions ont été reçues par l'arrondissement. Les résultats des prix reçus sont présentés dans la section « Pièces jointes » du présent dossier et dans le tableau suivant :

SOUMISSIONNAIRES	Prix total (avec taxes)	Conformité
LES EXCAVATIONS SUPER INC.	**2 826 948,00 $**	**OUI**
PROMOVERT AMÉNAGEMENT INC.	3 022 871,08 $	OUI
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	3 086 613,10 $	OUI
TESSIER RÉCRÉO-PARC INC.	3 137 429,95 $	-
AMÉNAGEMENT SUD-OUEST	3 378 544,97 $	OUI
CHAREX INC	3 396 999,61 $	OUI

Les vérifications relatives à la conformité de tous les soumissionnaires auprès des Registres de la RBQ et à la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) ont été faites par la Division du greffe de l'arrondissement.

Prix de base :

La firme **LES EXCAVATIONS SUPER inc.,** plus bas soumissionnaire, a présenté un prix de base *(avant les contingences et toutes les taxes applicables)* de **2 458 750,18 $**, pour un montant total de **2 826 948,00 $** , toutes taxes incluses. Sa soumission est jugée conforme.

Contingences :

Le responsable du projet recommande l'ajout d'une provision pour les travaux contingents, égale à **quinze (15) %** du prix de base de la firme LES EXCAVATIONS SUPER INC., soit **424 042,20 $**, incluant toutes taxes. Conditionnellement à l'approbation de l'arrondissement, cette provision servira à payer des travaux supplémentaires selon les conditions du projet.

Incidences :

Une provision totale, égale à **cinq (5) %** de la soumission de base, soit **141 347,40 $**, incluant toutes les taxes, est à prévoir au présent contrat à titre de budget d'incidences. Cette provision sera utilisée pour assumer les coûts des divers achats, tests des différents laboratoires, services professionnels autres que les services de conception et de suivi déjà accordé (par exemple: services de contrôle des matériaux granulaires, compaction, béton, gestion des sols) et autres services requis au durant le chantier. De plus, certains frais qui pourraient être requis avant la mise en fonction des installations peuvent être assumés par la provision d'incidences autorisée au présent dossier.

Estimation:

L'estimation des coûts des travaux soumise par les concepteurs est de **2 718 566,55 $** , toutes taxes incluses. La soumission de la firme LES EXCAVATIONS SUPER inc., est **4,0 % plus élevée que** l'estimation des professionnels. Considérant les conditions actuelles du marché de la construction, nous considérons que cette différence est très acceptable pour recommander l'octroi du présent contrat.

Les résultats des évaluations comparatives des soumissions reçues sont conciliés dans le tableau suivant :

Firmes soumissionnaires (Résultat vérifié de l'appel d'offres)	Total (tx inc.)*	
1. LES EXCAVATIONS SUPER inc.	**2 826 948,00 $**	

2. PROMOVERT AMÉNAGEMENT inc.	3 022 871,08 $	
3. LANCO AMÉNAGEMENT inc.	3 086 613,10 $	
4. TESSIER RÉCRÉO-PARC inc.	3 137 429,95 $	
5. AMÉNAGEMENT SUD-OUEST	3 378 544,97 $	
6. CHAREX INC	3 396 999,61 $	
Dernière estimation réalisée par les professionnels 2 718 566,55 $		
Coût moyen des soumissions conformes 3 141 567,79 $		
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	11,1%	
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	570 051,61 $	
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	20,2%	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)	108 381,45 $	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	4,0%	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)	195 923,08 $	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	6,9%	

(*)T.P.S de 5% et T.V.Q de 9.975%

Conclusion et recommandation :

La Direction des services administratifs et du greffe recommande l'octroi du présent contrat de travaux au plus bas soumissionnaire conforme, **LES EXCAVATIONS SUPER INC.**, pour un montant total de **2 826 948,00 $**, incluant toutes taxes applicables. Le montant total à autoriser au présent dossier est de **3 392 337,60 $,** incluant les contingences, les incidences et toutes les taxes applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix de base, soumis par la firme **LES EXCAVATIONS SUPER inc.**, est de **2 826 948,00 $** , toutes taxes incluses.
La provision pour les travaux contingents est de **quinze (15) %** du prix de base de la firme

LES EXCAVATIONS SUPER INC., soit **424 042,20 $**, toutes taxes incluses.

- Le montant total du contrat accordé à la firme **LES EXCAVATIONS SUPER inc.** et du budget de contingences, est de **3 250 990,20 $**, incluant toutes les taxes applicables.

La provision des travaux et services incidents est égale à **cinq (5) %** de la soumission de base de la firme **LES EXCAVATIONS SUPER INC.**, soit **141 347,40 $**, incluant toutes les taxes applicables.

- Le coût total à autoriser au présent dossier décisionnel est de **3 392 337,60 $**, incluant, les contingences, les incidences et les taxes et toutes les taxes applicables.

Le montant net de ristourne TPS et TVQ, est de **3 097 656,39 $** et sera assumé à 100% par l'arrondissement.

Afin d'assurer le financement complet du projet, un montant de 1 568 563$ proviendra du PDI de l'arrondissement affecté au projet. Un montant de 575 493$ proviendra de surplus de l'arrondissement affectés à divers projets dans les parcs et un montant de 953 601$ sera puisé à même le fonds de parcs de l'arrondissement.

Les renseignements relatifs au règlement d'emprunt, au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

MONTRÉAL 2030

Les plans et devis sont réalisés en tenant compte du programme Montréal 2030 et porteront une attention particulière aux éléments suivants :
1. Concevoir un projet fonctionnel et des espaces à faible empreinte écologique, carboneutres, innovants et ancrés dans la communauté;
2. Proposer des milieux de vie complets, diversifiés et inclusifs offrant des espaces et composantes techniques ou technologiques à la hauteur des attentes des citoyens et des citoyennes;
3. Développer un projet ouvert et inclusif en respectant les principes de l'accessibilité universelle et de L'ADS+, de développement durable et autres;
4. Proposer un projet ayant une relation cohérente et verte orientée vers la vie des quartiers;
5. Offrir un projet avec une identité renouvelée pensée pour les citoyens et les citoyennes;
6. Respect des exigences LEED pour les aménagements de quartiers durables;
7. Respect des autres recommandations en matière de développement durable.

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes et matières de sports, de loisirs et de culture;
- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à l'arrondissement de réduire son empreinte écologique dans la réalisation de ses activités.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement et est inscrit sur la liste des projets ciblés par le service de l'eau de la Ville de Montréal pour les projets de rétention des eaux urbaines excédentaires lors des événements majeurs.

Les travaux doivent être réalisés selon la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal (sans certification LEED du Conseil du bâtiment durable du Canada). De par la nature des travaux, les mesures environnementales suivantes sont

applicables à ce type de projet :
a) Gestion des déchets de construction;
b) Choix des matériaux de construction et des équipements avec des procédures durables dans le respect de l'environnement;
c) Autres mesures selon les objectifs de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal ainsi que le niveau LEED-Argent sans demande de certification auprès du CBDCa.

Toutes les informations complémentaires concernant l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030 pour le présent projet se retrouvent dans la « Grille d'analyse Montréal 2030 » de la section « Pièces jointes » du présent dossier décisionnel.

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes en matière de sports, de loisirs et de culture (résultat 1.3 du plan);

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'évoluer dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive (résultat 1.4 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En plus de permettre l'implantation d'une nouvelle offre de service attendue dans ce nouveau secteur urbain, ce projet permet de rehausser l'offre de service de l'arrondissement. Les installations offertes seront très sollicitées et offrent des services divers à la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La division des communications de l'arrondissement assurera le suivi relatif au volet des communications auprès des citoyens et des groupes concernés quant à la date de disponibilité des lieux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2024- 2022 - Octroi du contrat de travaux;
Juin 2024 - Début des travaux de construction;
Juin 2025 - Fin des travaux de construction et acceptation provisoire;
Juin 2026 - Fin des garanties et acceptation finale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les règles d'adjudication des contrats ont été respectées.
L'autorisation de l'AMP n'est pas requise pour ce type de contrat puisque la soumission se trouve en deçà du seuil de 5 M$ prévu au décret 796-2014.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Candido COUCEIRO MOURINO
Gestionnaire immobilier

Tél : 5142082089
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-24

Amar BENSACI
Chef de division - Actifs immobiliers - Parcs

Tél : 514 219-6358
Télécop. : 514 868-4562

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1249949001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Accorder un contrat de travaux à l'entreprise LES EXCAVATIONS SUPER inc., au montant de 2 826 948,00 $, incluant les taxes, pour le projet d'aménagement d'un planchodrome (skateparc) au parc Benny, et autoriser une dépense à cette fin de 3 392 337,60 $, incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-DAI-009.

Tableau coûts Skatepark Benny.pdf

Résultats.pdf

Récapitulatif PV.pdf

SEAO _ Liste des commandes.pdf

Form soum CDN-NDG-24-AOP-DAI-009 extrait.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Candido COUCEIRO MOURINO
Gestionnaire immobilier

Tél : 5142082089
Télécop. :

Projet : **Parc Benny – Phase 2 – Construction d'un planchodrome (skateparc)**

#GDD: 1249949001

Adjudicataire : **LES EXCAVATIONS SUPER INC.**

		%	$	Tps 5,0%		Tvq 9,975%	Total
Contrat :	Travaux - Prix forfaitaire	100,0%	2 458 750,16	122 937,51		245 260,33	2 826 948,00
		0%	- $	0,00		0,00	0,00
	ARRONDISSEMENT	100%	2 458 750,16 $	122 937,51		245 260,33	2 826 948,00
	Sous-total: Contrat	100,0%	**2 458 750,16**	**122 937,51**		**245 260,33**	**2 826 948,00**
Contingences:		15,0%	368 812,52	18 440,63		36 789,05	424 042,20
		0%	- $	0,00		0,00	0,00
	ARRONDISSEMENT	100%	368 812,52 $	18 440,63		36 789,05	424 042,20
	Sous-total:	100,0%	**368 812,52**	**18 440,63**		**36 789,05**	**424 042,20**
	Sous-total avec contingences		**2 827 562,68**	**141 378,13**		**282 049,38**	**3 250 990,20**
Incidences:		5,0%	122 937,51	6 146,88		12 263,02	141 347,40
		0%	- $	0,00		0,00	0,00
	ARRONDISSEMENT	100%	122 937,51 $	6 146,88		12 263,02	141 347,40
	Sous-total:	100,0%	**122 937,51**	**6 146,88**		**12 263,02**	**141 347,40**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**2 950 500,19**	**147 525,01**		**294 312,39**	**3 392 337,60**
	ARRONDISSEMENT	100%	2 950 500,19 $	147 525,01		294 312,39	**3 392 337,60**
Ristournes :	Tps	100,00%					147 525,01
	Tvq	50,0%					147 156,20
	Coût net après ristoune:	100,00%					**3 097 656,39**
		0%					
	Arrondissement	100%					3 097 656,39

préparé par Candido Couceiro

S:\ActifsImmobiliers\3.0_PARCS_ET_ESPACES_VERTS\0159-000 Benny (parc)\20220315 Réfection skatepark\04_AO ENTREPRENEUR\5_GDD\Page 1

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RÉSULTAT DE SOUMISSION PUBLIQUE
Date de publication : 31 janvier 2024
Date d'ouverture : 21 mars 2024

CDN-NDG-24-AOP-DAI-009 – Parc Benny – Phase 2 – Construction d'un planchodrome (skateparc)		
SOUMISSIONS		
1	PROMOVERT AMÉNAGEMENT INC.	3 022 871,08 $
2	LES EXCAVATIONS SUPER INC.	2 826 948,00 $
3	LANCO AMÉNAGEMENT INC.	3 086 613,10 $
4	CHAREX INC.	3 396 999,61 $
5	AMÉNAGEMENT SUD-OUEST	3 378 544,97 $
6	TESSIER RÉCRÉO-PARC INC.	3 137 429,95 $

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	PROMOVERT AMÉNAGEMENT INC.
2	AMÉNAGEMENT SUD-OUEST
3	ARMATURES BOIS-FRANCS INC.
4	CHAREX INC.
5	CONTRUCTION RD SKATEPARC
6	CONSTRUCTION URBEX INC.
7	GROUPE THERMO-LITE INC.
8	LANCO AMÉNAGEMENT INC.
9	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE
10	LES CARRIÈRES DE SAIINT-DOMINIQUE LTÉE
11	LES ENTREPRISES VENTEC INC.
12	LES EXCAVATIONS SUPER INC.
13	LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC.
14.	NÉOLECT INC.
15	POINT DE TANGENTE
16.	SAHO CONSTRUCTION INC.
17	TESSIER RÉCRÉO-PARC INC.
18	TRO-CHAÎNES INC.

Préparé le 21 mars 2024

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

SOUMISSION PUBLIQUE

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **jeudi 21 mars 2024** à **11 heures.**

Sont présents :

•	Geneviève Reeves	Secrétaire d'arrondissement	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe
•	Candido Couceiro Mourino	Gestionnaire immobilier	Division aménagement des parcs et actifs immobiliers
•	Thi Huong Giang Tran	Architecte paysagiste	Division aménagement des parcs et actifs immobiliers
•	Maxime Labelle	Technicien en gestion de documents	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-24-AOP-DAI-009** - **Parc Benny – Phase 2 – Construction d'un planchodrome (skateparc)** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement de la division du greffe. Les firmes mentionnées soumettent des prix :

SOUMISSIONNAIRES	**PRIX**
PROMOVERT AMÉNAGEMENT INC.	3 022 871,08 $
LES EXCAVATIONS SUPER INC.	2 826 948,00 $
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	3 086 613,10 $
CHAREX INC.	3 396 999,61 $
AMÉNAGEMENT SUD-OUEST	3 378 544,97 $
TESSIER RÉCRÉO-PARC INC.	3 137 429,95 $

L'appel d'offres public de la Division aménagement des parcs et actifs immobiliers a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 31 janvier 2024.

La secrétaire d'arrondissement transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Division aménagement des parcs et actifs immobiliers.

Geneviève Reeves, avocate

Signature numérique de Geneviève Reeves, avocate
Date : 2024.03.21 13:15:16 -04'00'

Geneviève Reeves, avocate
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : CDN-NDG-24-AOP-DAI-009
Numéro de référence : 1803883
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Parc Benny - phase 2 - Construction d'un planchodrome (skatepark)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
AMÉNAGEMENT PROMOVERT 1388 Avenue de la Gare Mascouche, QC, J7K 2Z2 https://www.promovert.ca	Monsieur Edi Najem Téléphone : 450 966-6006 Télécopieur :	**Commande : (2304215)** 2024-01-31 9 h 55 **Transmission :** 2024-01-31 9 h 55	4067888 - Addenda 1 (devis) 2024-02-21 15 h 39 - Courriel 4067889 - Addenda 1 (plan) 2024-02-21 17 h 28 - Messagerie 4067890 - Addenda 1 (bordereau) 2024-02-21 15 h 39 - Téléchargement 4074176 - Addenda 2 (devis) 2024-02-29 9 h 05 - Courriel 4074177 - Addenda 2 (plan) 2024-02-29 9 h 05 - Courriel 4077442 - AVIS DE REPORT DE DATE D'OUVERTURE 2024-03-04 15 h 43 - Courriel 4077724 - Addenda no 3 (devis) 2024-03-05 8 h 47 - Courriel 4077725 - Addenda no 3 (bordereau) 2024-03-05 8 h 47 - Téléchargement 4079787 - Addenda no 4 (devis) 2024-03-07 8 h 05 - Courriel 4079788 - Addenda no 4 (bordereau) 2024-03-07 8 h 05 - Téléchargement 4083103 - Addenda 5 (devis) 2024-03-12 15 h 09 - Courriel 4083104 - Addenda 5 (bordereau) 2024-03-12 15 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST 320 boul Pierre-Boursier Châteauguay, QC, J6J 4Z2	Monsieur Alain Provost Téléphone : 450 699-1368 Télécopieur : 450 699-4847	**Commande : (2303873)** 2024-01-30 16 h 13 **Transmission :** 2024-01-30 16 h 13	4067888 - Addenda 1 (devis) 2024-02-21 15 h 40 - Courriel 4067889 - Addenda 1 (plan) 2024-02-21 17 h 29 - Messagerie 4067890 - Addenda 1 (bordereau) 2024-02-21 15 h 40 - Téléchargement 4074176 - Addenda 2 (devis) 2024-02-29 9 h 05 - Courriel 4074177 - Addenda 2 (plan) 2024-02-29 9 h 05 - Courriel 4077442 - AVIS DE REPORT DE DATE D'OUVERTURE 2024-03-04 15 h 43 - Courriel

			4077724 - Addenda no 3 (devis) 2024-03-05 8 h 47 - Courriel 4077725 - Addenda no 3 (bordereau) 2024-03-05 8 h 47 - Téléchargement 4079787 - Addenda no 4 (devis) 2024-03-07 8 h 05 - Courriel 4079788 - Addenda no 4 (bordereau) 2024-03-07 8 h 05 - Téléchargement 4083103 - Addenda 5 (devis) 2024-03-12 15 h 09 - Courriel 4083104 - Addenda 5 (bordereau) 2024-03-12 15 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ARMATURES BOIS-FRANCS INC. 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 http://www.abf-inc.com	Madame Geneviève Beaudoin Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur :	**Commande : (2304484)** 2024-01-31 12 h 49 **Transmission :** 2024-01-31 12 h 49	4067888 - Addenda 1 (devis) 2024-02-21 15 h 39 - Courriel 4067889 - Addenda 1 (plan) 2024-02-21 17 h 26 - Messagerie 4067890 - Addenda 1 (bordereau) 2024-02-21 15 h 39 - Téléchargement 4074176 - Addenda 2 (devis) 2024-02-29 9 h 05 - Courriel 4074177 - Addenda 2 (plan) 2024-02-29 9 h 05 - Courriel 4077442 - AVIS DE REPORT DE DATE D'OUVERTURE 2024-03-04 15 h 43 - Courriel 4077724 - Addenda no 3 (devis) 2024-03-05 8 h 47 - Courriel 4077725 - Addenda no 3 (bordereau) 2024-03-05 8 h 47 - Téléchargement 4079787 - Addenda no 4 (devis) 2024-03-07 8 h 05 - Courriel 4079788 - Addenda no 4 (bordereau) 2024-03-07 8 h 05 - Téléchargement 4083103 - Addenda 5 (devis) 2024-03-12 15 h 08 - Courriel 4083104 - Addenda 5 (bordereau) 2024-03-12 15 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CHAREX INC. 17755 RUE LAPOINTE Mirabel, QC, J7J 0W7	Monsieur Stéphan Charette Téléphone : 450 475-1135 Télécopieur : 450 475-1137	**Commande : (2319987)** 2024-02-23 15 h 11 **Transmission :** 2024-02-23 15 h 11	4067888 - Addenda 1 (devis) 2024-02-23 15 h 11 - Téléchargement 4067889 - Addenda 1 (plan) 2024-02-23 15 h 11 - Téléchargement 4067890 - Addenda 1 (bordereau) 2024-02-23 15 h 11 - Téléchargement 4074176 - Addenda 2 (devis) 2024-02-29 9 h 05 - Courriel 4074177 - Addenda 2 (plan) 2024-02-29 9 h 05 - Courriel 4077442 - AVIS DE REPORT DE DATE D'OUVERTURE 2024-03-04 15 h 43 - Courriel 4077724 - Addenda no 3 (devis) 2024-03-05 8 h 47 - Courriel

			4077725 - Addenda no 3 (bordereau) 2024-03-05 8 h 47 - Téléchargement 4079787 - Addenda no 4 (devis) 2024-03-07 8 h 05 - Courriel 4079788 - Addenda no 4 (bordereau) 2024-03-07 8 h 05 - Téléchargement 4083103 - Addenda 5 (devis) 2024-03-12 15 h 09 - Courriel 4083104 - Addenda 5 (bordereau) 2024-03-12 15 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSTRUCTION RD SKATEPARK 401, Route 122 Saint-Germain-de-Grantham, QC, J0C 1K0 https://www.rickdesignskatepark.com/	Madame Renelle Vaillancourt Téléphone : 819 395-4246 Télécopieur :	**Commande : (2319638)** 2024-02-23 10 h 27 **Transmission :** 2024-02-23 13 h 11	4067888 - Addenda 1 (devis) 2024-02-23 10 h 27 - Téléchargement 4067889 - Addenda 1 (plan) 2024-02-23 10 h 27 - Messagerie 4067890 - Addenda 1 (bordereau) 2024-02-23 10 h 27 - Téléchargement 4074176 - Addenda 2 (devis) 2024-02-29 9 h 05 - Courriel 4074177 - Addenda 2 (plan) 2024-02-29 9 h 05 - Courriel 4077442 - AVIS DE REPORT DE DATE D'OUVERTURE 2024-03-04 15 h 43 - Courriel 4077724 - Addenda no 3 (devis) 2024-03-05 8 h 47 - Courriel 4077725 - Addenda no 3 (bordereau) 2024-03-05 8 h 47 - Téléchargement 4079787 - Addenda no 4 (devis) 2024-03-07 8 h 05 - Courriel 4079788 - Addenda no 4 (bordereau) 2024-03-07 8 h 05 - Téléchargement 4083103 - Addenda 5 (devis) 2024-03-12 15 h 09 - Courriel 4083104 - Addenda 5 (bordereau) 2024-03-12 15 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSTRUCTION URBEX INC. 3410 Rue Hormidas-Deslauriers H8T 3P2 Montréal, QC, H8T 3P2 http://www.urbexconstruction.com	Monsieur Marc-André Bastien Téléphone : 514 556-3075 Télécopieur : 514 556-3077	**Commande : (2321121)** 2024-02-26 16 h 19 **Transmission :** 2024-02-26 16 h 19	4067888 - Addenda 1 (devis) 2024-02-26 16 h 19 - Téléchargement 4067889 - Addenda 1 (plan) 2024-02-26 16 h 19 - Téléchargement 4067890 - Addenda 1 (bordereau) 2024-02-26 16 h 19 - Téléchargement 4074176 - Addenda 2 (devis) 2024-02-29 9 h 05 - Courriel 4074177 - Addenda 2 (plan) 2024-02-29 9 h 05 - Courriel 4077442 - AVIS DE REPORT DE DATE D'OUVERTURE 2024-03-04 15 h 43 - Courriel 4077724 - Addenda no 3 (devis) 2024-03-05 8 h 47 - Courriel 4077725 - Addenda no 3 (bordereau) 2024-03-05 8 h 47 - Téléchargement

			4079787 - Addenda no 4 (devis) 2024-03-07 8 h 05 - Courriel 4079788 - Addenda no 4 (bordereau) 2024-03-07 8 h 05 - Téléchargement 4083103 - Addenda 5 (devis) 2024-03-12 15 h 08 - Courriel 4083104 - Addenda 5 (bordereau) 2024-03-12 15 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GROUPE THERMO-LITE INC. 9065 rue champ d'eau Montréal, QC, h1p3m3 https://www.Thermo-Lite.ca	Monsieur Marco Alessandrini Téléphone : 514 508-3866 Télécopieur : 514 508-3867	**Commande : (2304474)** 2024-01-31 12 h 43 **Transmission :** 2024-01-31 12 h 43	4067888 - Addenda 1 (devis) 2024-02-21 15 h 40 - Courriel 4067889 - Addenda 1 (plan) 2024-02-21 17 h 29 - Messagerie 4067890 - Addenda 1 (bordereau) 2024-02-21 15 h 40 - Téléchargement 4074176 - Addenda 2 (devis) 2024-02-29 9 h 06 - Courriel 4074177 - Addenda 2 (plan) 2024-02-29 9 h 06 - Courriel 4077442 - AVIS DE REPORT DE DATE D'OUVERTURE 2024-03-04 15 h 43 - Courriel 4077724 - Addenda no 3 (devis) 2024-03-05 8 h 47 - Courriel 4077725 - Addenda no 3 (bordereau) 2024-03-05 8 h 47 - Téléchargement 4079787 - Addenda no 4 (devis) 2024-03-07 8 h 05 - Courriel 4079788 - Addenda no 4 (bordereau) 2024-03-07 8 h 05 - Téléchargement 4083103 - Addenda 5 (devis) 2024-03-12 15 h 09 - Courriel 4083104 - Addenda 5 (bordereau) 2024-03-12 15 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LANCO AMÉNAGEMENT INC. 1110 place verner Laval, QC, H7C0K9 https://www.lancoamenagement.com	Monsieur Kevin Langlois Téléphone : 450 661-4444 Télécopieur : 450 664-4555	**Commande : (2303912)** 2024-01-30 17 h 37 **Transmission :** 2024-01-30 18 h 32	4067888 - Addenda 1 (devis) 2024-02-21 15 h 39 - Courriel 4067889 - Addenda 1 (plan) 2024-02-21 17 h 26 - Messagerie 4067890 - Addenda 1 (bordereau) 2024-02-21 15 h 39 - Téléchargement 4074176 - Addenda 2 (devis) 2024-02-29 9 h 05 - Courriel 4074177 - Addenda 2 (plan) 2024-02-29 9 h 05 - Courriel 4077442 - AVIS DE REPORT DE DATE D'OUVERTURE 2024-03-04 15 h 43 - Courriel 4077724 - Addenda no 3 (devis) 2024-03-05 8 h 47 - Courriel 4077725 - Addenda no 3 (bordereau) 2024-03-05 8 h 47 - Téléchargement 4079787 - Addenda no 4 (devis) 2024-03-07 8 h 05 - Courriel

			4079788 - Addenda no 4 (bordereau) 2024-03-07 8 h 05 - Téléchargement 4083103 - Addenda 5 (devis) 2024-03-12 15 h 08 - Courriel 4083104 - Addenda 5 (bordereau) 2024-03-12 15 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (2305856)** 2024-02-02 8 h 14 **Transmission :** 2024-02-02 8 h 14	4067888 - Addenda 1 (devis) 2024-02-21 15 h 40 - Courriel 4067889 - Addenda 1 (plan) 2024-02-21 17 h 28 - Messagerie 4067890 - Addenda 1 (bordereau) 2024-02-21 15 h 40 - Téléchargement 4074176 - Addenda 2 (devis) 2024-02-29 9 h 05 - Courriel 4074177 - Addenda 2 (plan) 2024-02-29 9 h 05 - Courriel 4077442 - AVIS DE REPORT DE DATE D'OUVERTURE 2024-03-04 15 h 43 - Courriel 4077724 - Addenda no 3 (devis) 2024-03-05 8 h 47 - Courriel 4077725 - Addenda no 3 (bordereau) 2024-03-05 8 h 47 - Téléchargement 4079787 - Addenda no 4 (devis) 2024-03-07 8 h 05 - Courriel 4079788 - Addenda no 4 (bordereau) 2024-03-07 8 h 05 - Téléchargement 4083103 - Addenda 5 (devis) 2024-03-12 15 h 09 - Courriel 4083104 - Addenda 5 (bordereau) 2024-03-12 15 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES CARRIERES DE SAINT-DOMINIQUE LTÉE 700 rue Principale Saint-Dominique, QC, J0H 1L0 http://carrieresstdominique.com	Monsieur David Jodoin Téléphone : 450 774-2591 Télécopieur : 450 773-9447	**Commande : (2304525)** 2024-01-31 13 h 22 **Transmission :** 2024-01-31 13 h 22	4067888 - Addenda 1 (devis) 2024-02-21 15 h 40 - Courriel 4067889 - Addenda 1 (plan) 2024-02-21 17 h 29 - Messagerie 4067890 - Addenda 1 (bordereau) 2024-02-21 15 h 40 - Téléchargement 4074176 - Addenda 2 (devis) 2024-02-29 9 h 06 - Courriel 4074177 - Addenda 2 (plan) 2024-02-29 9 h 06 - Courriel 4077442 - AVIS DE REPORT DE DATE D'OUVERTURE 2024-03-04 15 h 43 - Courriel 4077724 - Addenda no 3 (devis) 2024-03-05 8 h 47 - Courriel 4077725 - Addenda no 3 (bordereau) 2024-03-05 8 h 47 - Téléchargement 4079787 - Addenda no 4 (devis) 2024-03-07 8 h 05 - Courriel 4079788 - Addenda no 4 (bordereau) 2024-03-07 8 h 05 - Téléchargement

			4083103 - Addenda 5 (devis) 2024-03-12 15 h 09 - Courriel 4083104 - Addenda 5 (bordereau) 2024-03-12 15 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES ENTREPRISES VENTEC INC. 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1 https://ventecinc.com/	Monsieur Domenico A. Scirocco Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	**Commande : (2305682)** 2024-02-01 16 h 06 **Transmission :** 2024-02-01 18 h 31	4067888 - Addenda 1 (devis) 2024-02-21 15 h 39 - Courriel 4067889 - Addenda 1 (plan) 2024-02-21 17 h 27 - Messagerie 4067890 - Addenda 1 (bordereau) 2024-02-21 15 h 39 - Téléchargement 4074176 - Addenda 2 (devis) 2024-02-29 9 h 05 - Courriel 4074177 - Addenda 2 (plan) 2024-02-29 9 h 15 - Messagerie 4077442 - AVIS DE REPORT DE DATE D'OUVERTURE 2024-03-04 15 h 43 - Courriel 4077724 - Addenda no 3 (devis) 2024-03-05 8 h 47 - Courriel 4077725 - Addenda no 3 (bordereau) 2024-03-05 8 h 47 - Téléchargement 4079787 - Addenda no 4 (devis) 2024-03-07 8 h 05 - Courriel 4079788 - Addenda no 4 (bordereau) 2024-03-07 8 h 05 - Téléchargement 4083103 - Addenda 5 (devis) 2024-03-12 15 h 08 - Courriel 4083104 - Addenda 5 (bordereau) 2024-03-12 15 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LES EXCAVATIONS SUPER INC. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal, QC, H4A 2E9 https://www.excavationsuper,com	Madame Tiziana Cappello Téléphone : 514 488-6883 Télécopieur : 514 488-1791	**Commande : (2303983)** 2024-01-31 6 h 59 **Transmission :** 2024-01-31 7 h 36	4067888 - Addenda 1 (devis) 2024-02-21 17 h 27 - Messagerie 4067889 - Addenda 1 (plan) 2024-02-21 17 h 27 - Messagerie 4067890 - Addenda 1 (bordereau) 2024-02-21 15 h 39 - Téléchargement 4074176 - Addenda 2 (devis) 2024-02-29 9 h 06 - Télécopie 4074177 - Addenda 2 (plan) 2024-02-29 9 h 15 - Messagerie 4077442 - AVIS DE REPORT DE DATE D'OUVERTURE 2024-03-04 15 h 44 - Télécopie 4077724 - Addenda no 3 (devis) 2024-03-05 8 h 48 - Télécopie 4077725 - Addenda no 3 (bordereau) 2024-03-05 8 h 47 - Téléchargement 4079787 - Addenda no 4 (devis) 2024-03-07 9 h 39 - Télécopie 4079788 - Addenda no 4 (bordereau) 2024-03-07 8 h 05 - Téléchargement 4083103 - Addenda 5 (devis) 2024-03-12 15 h 09 - Télécopie

			4083104 - Addenda 5 (bordereau) 2024-03-12 15 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. 1355 rue Lépine Joliette, QC, J6E 4B7	Monsieur Stéphane Valois Téléphone : 450 756-1074 Télécopieur : 450 756-8997	**Commande : (2304148)** 2024-01-31 9 h 27 **Transmission :** 2024-01-31 9 h 27	4067888 - Addenda 1 (devis) 2024-02-21 15 h 39 - Courriel 4067889 - Addenda 1 (plan) 2024-02-21 17 h 26 - Messagerie 4067890 - Addenda 1 (bordereau) 2024-02-21 15 h 39 - Téléchargement 4074176 - Addenda 2 (devis) 2024-02-29 9 h 05 - Courriel 4074177 - Addenda 2 (plan) 2024-02-29 9 h 05 - Courriel 4077442 - AVIS DE REPORT DE DATE D'OUVERTURE 2024-03-04 15 h 43 - Courriel 4077724 - Addenda no 3 (devis) 2024-03-05 8 h 47 - Courriel 4077725 - Addenda no 3 (bordereau) 2024-03-05 8 h 47 - Téléchargement 4079787 - Addenda no 4 (devis) 2024-03-07 8 h 05 - Courriel 4079788 - Addenda no 4 (bordereau) 2024-03-07 8 h 05 - Téléchargement 4083103 - Addenda 5 (devis) 2024-03-12 15 h 08 - Courriel 4083104 - Addenda 5 (bordereau) 2024-03-12 15 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
NÉOLECT INC. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (2305011)** 2024-02-01 8 h 48 **Transmission :** 2024-02-01 8 h 54	4067888 - Addenda 1 (devis) 2024-02-21 15 h 39 - Courriel 4067889 - Addenda 1 (plan) 2024-02-21 17 h 28 - Messagerie 4067890 - Addenda 1 (bordereau) 2024-02-21 15 h 39 - Téléchargement 4074176 - Addenda 2 (devis) 2024-02-29 9 h 05 - Courriel 4074177 - Addenda 2 (plan) 2024-02-29 9 h 16 - Messagerie 4077442 - AVIS DE REPORT DE DATE D'OUVERTURE 2024-03-04 15 h 43 - Courriel 4077724 - Addenda no 3 (devis) 2024-03-05 8 h 47 - Courriel 4077725 - Addenda no 3 (bordereau) 2024-03-05 8 h 47 - Téléchargement 4079787 - Addenda no 4 (devis) 2024-03-07 8 h 05 - Courriel 4079788 - Addenda no 4 (bordereau) 2024-03-07 8 h 05 - Téléchargement 4083103 - Addenda 5 (devis) 2024-03-12 15 h 09 - Courriel 4083104 - Addenda 5 (bordereau) 2024-03-12 15 h 09 - Téléchargement

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Point de Tangente 37 rougemont Repentigny, QC, J5Y 4B6	Monsieur Marc-andre locat Téléphone : 514 880-1646 Télécopieur :	**Commande : (2310720)** 2024-02-09 12 h 49 **Transmission :** 2024-02-09 12 h 49	4067888 - Addenda 1 (devis) 2024-02-21 15 h 39 - Courriel 4067889 - Addenda 1 (plan) 2024-02-21 17 h 27 - Messagerie 4067890 - Addenda 1 (bordereau) 2024-02-21 15 h 39 - Téléchargement 4074176 - Addenda 2 (devis) 2024-02-29 9 h 05 - Courriel 4074177 - Addenda 2 (plan) 2024-02-29 9 h 05 - Courriel 4077442 - AVIS DE REPORT DE DATE D'OUVERTURE 2024-03-04 15 h 43 - Courriel 4077724 - Addenda no 3 (devis) 2024-03-05 8 h 47 - Courriel 4077725 - Addenda no 3 (bordereau) 2024-03-05 8 h 47 - Téléchargement 4079787 - Addenda no 4 (devis) 2024-03-07 8 h 05 - Courriel 4079788 - Addenda no 4 (bordereau) 2024-03-07 8 h 05 - Téléchargement 4083103 - Addenda 5 (devis) 2024-03-12 15 h 08 - Courriel 4083104 - Addenda 5 (bordereau) 2024-03-12 15 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SAHO CONSTRUCTION INC. 184 route 138 Cap-Santé, QC, G0A 1L0	Monsieur Dan Renauld Téléphone : 418 614-3425 Télécopieur : 418 661-1177	**Commande : (2304623)** 2024-01-31 14 h 20 **Transmission :** 2024-01-31 14 h 31	4067888 - Addenda 1 (devis) 2024-02-21 17 h 27 - Messagerie 4067889 - Addenda 1 (plan) 2024-02-21 17 h 27 - Messagerie 4067890 - Addenda 1 (bordereau) 2024-02-21 15 h 39 - Téléchargement 4074176 - Addenda 2 (devis) 2024-02-29 9 h 06 - Télécopie 4074177 - Addenda 2 (plan) 2024-02-29 9 h 15 - Messagerie 4077442 - AVIS DE REPORT DE DATE D'OUVERTURE 2024-03-04 15 h 43 - Télécopie 4077724 - Addenda no 3 (devis) 2024-03-05 8 h 48 - Télécopie 4077725 - Addenda no 3 (bordereau) 2024-03-05 8 h 47 - Téléchargement 4079787 - Addenda no 4 (devis) 2024-03-07 8 h 53 - Télécopie 4079788 - Addenda no 4 (bordereau) 2024-03-07 8 h 05 - Téléchargement 4083103 - Addenda 5 (devis) 2024-03-12 15 h 10 - Télécopie 4083104 - Addenda 5 (bordereau) 2024-03-12 15 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie

			(Purolator)
TESSIER RÉCRÉO-PARC INC. 825 Théophile-St-Laurent, C.P. 57 Nicolet, QC, J3T 1A1 http://www.tessier-rp.com/	Madame Caroline Ayotte Téléphone : 819 293-8591 Télécopieur : 819 293-6644	**Commande : (2307778)** 2024-02-06 9 h 20 **Transmission :** 2024-02-06 9 h 20	4067888 - Addenda 1 (devis) 2024-02-21 15 h 39 - Courriel 4067889 - Addenda 1 (plan) 2024-02-21 17 h 27 - Messagerie 4067890 - Addenda 1 (bordereau) 2024-02-21 15 h 39 - Téléchargement 4074176 - Addenda 2 (devis) 2024-02-29 9 h 05 - Courriel 4074177 - Addenda 2 (plan) 2024-02-29 9 h 05 - Courriel 4077442 - AVIS DE REPORT DE DATE D'OUVERTURE 2024-03-04 15 h 43 - Courriel 4077724 - Addenda no 3 (devis) 2024-03-05 8 h 47 - Courriel 4077725 - Addenda no 3 (bordereau) 2024-03-05 8 h 47 - Téléchargement 4079787 - Addenda no 4 (devis) 2024-03-07 8 h 05 - Courriel 4079788 - Addenda no 4 (bordereau) 2024-03-07 8 h 05 - Téléchargement 4083103 - Addenda 5 (devis) 2024-03-12 15 h 08 - Courriel 4083104 - Addenda 5 (bordereau) 2024-03-12 15 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
TRO-CHAÎNES INC. 1054, boul. Bastien C.P. 87160 Québec, QC, G1G5E5 http://www.trochaines.com	Madame Josée Houle Téléphone : 418 628-2571 Télécopieur : 418 628-3768	**Commande : (2305359)** 2024-02-01 12 h 16 **Transmission :** 2024-02-01 12 h 16	4067888 - Addenda 1 (devis) 2024-02-21 15 h 40 - Courriel 4067889 - Addenda 1 (plan) 2024-02-21 17 h 28 - Messagerie 4067890 - Addenda 1 (bordereau) 2024-02-21 15 h 40 - Téléchargement 4074176 - Addenda 2 (devis) 2024-02-29 9 h 05 - Courriel 4074177 - Addenda 2 (plan) 2024-02-29 9 h 05 - Courriel 4077442 - AVIS DE REPORT DE DATE D'OUVERTURE 2024-03-04 15 h 43 - Courriel 4077724 - Addenda no 3 (devis) 2024-03-05 8 h 47 - Courriel 4077725 - Addenda no 3 (bordereau) 2024-03-05 8 h 47 - Téléchargement 4079787 - Addenda no 4 (devis) 2024-03-07 8 h 05 - Courriel 4079788 - Addenda no 4 (bordereau) 2024-03-07 8 h 05 - Téléchargement 4083103 - Addenda 5 (devis) 2024-03-12 15 h 09 - Courriel 4083104 - Addenda 5 (bordereau) 2024-03-12 15 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2024 Tous droits réservés

	Appel d'offres Exécution de travaux COPIE	
	No SEAO:	1803883
	No Appel d'offres:	CDN-NDG-24-AOP-DAI-009

FORMULAIRE DE SOUMISSION
CONTRAT À PRIX FORFAITAIRE

Section A - Sommaire

Publié le:			Ouverture prévue le :			À :
Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour	Bureau accès Montréal 5160 boulevard Décarie, bureau accès Montréal (rez-de-chaussé) Montréal (Québec) H3X 2H9 avant 11h
2024	1	31	2024	3	21	

Titre de l'Appel d'offres

PARC BENNY - PHASE 2: CONSTRUCTION D'UN PLANCHODROME (SKATEPARK)

Nom du projet:

PARC BENNY - PHASE 2: CONSTRUCTION D'UN PLANCHODROME (SKATEPARK)

Adresse de l'Ouvrage:		**Montant**	
6445 Av de Monkland, Montréal, QC H4B 1H2		Montant total avant taxes :	2,458,750.16 $
Numéro de l'Ouvrage:		Taxe sur les produits et services 5 % :	122,937.51 $
Numéro de mandat:		Taxe de vente du Québec 9,975 % :	245,260.33 $
Numéro de Contrat:		**Montant total avec taxes:**	**2,826,948.00 $**

Identification du Soumissionnaire (nom de l'entreprise)

1142493619	Si établissement hors Québec et non inscrit au REQ
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :	cocher içi

Je (Nous), soussigné(s): **LES EXCAVATIONS SUPER INC.**

Nom du Soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

5900 RUE SAINT-JACQUES OUEST, MONTRÉAL, (QUÉBEC), H4A 2E9

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du Cahier des charges et, si tel est le cas, des Addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du Cahier des charges, l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

TIZIANA CAPPELLO	PRÉSIDENTE
Nom du signataire (en lettres majuscules) :	Titre ou fonction du signataire(en lettres majuscules)

Tiziana Cappello	LE 21 MARS 2024	Téléphone :	(514)488-6883
Signature	Date	Courriel :	info@excavationsuper.com

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres peut entraîner le rejet de la soumission.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1249949001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Accorder un contrat de travaux à l'entreprise LES EXCAVATIONS SUPER inc., au montant de 2 826 948,00 $, incluant les taxes, pour le projet d'aménagement d'un planchodrome (skateparc) au parc Benny, et autoriser une dépense à cette fin de 3 392 337,60 $, incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-DAI-009.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

24-AOP-DAI-009 - Contrat ao public.pdf009 Analyse des soumissions.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secretaire- recherchiste
Tél : 514 830-7568

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-02

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 514 770-8766
Division : Division du greffe, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : CDN-NDG-24-AOP-DAI-009

No du GDD : 1249949001

Titre de l'appel d'offres : PARC BENNY - PHASE 2: CONSTRUCTION D'UN PLANCHODROME (SKATEPARK)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 31 - 1 - 2024

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Ouverture originalement prévue le : 27 - 2 - 2024

Date du dernier addenda émis 12 - 3 - 2024

Ouverture faite le : 21 - 3 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires 49 jrs *

* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 18

Nbre de soumissions reçues : 6

% de réponses : 33

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 19 - 6 - 2024

Prolongation de la validité de la soumission de jrs

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis	√	# Lot
LES EXCAVATIONS SUPER INC.	2 826 948,00	√	
PROMOVERT AMÉNAGEMENT INC.	3 022 871,08		
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	3 086 613,10		
TESSIER RÉCRÉO-PARC INC.	3 137 429,95		
AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST INC.	3 378 544,97		
CHAREX INC.	3 396 999,61		

Information additionnelle

Préparé par : Julie Faraldo-Boulet

Le 26 - 3 - 2024

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe) **CDN-NDG-24-AOP-DAI-009**

Entreprise	NEQ	Autorisation AMP (1)**	Attestation fiscale	Liste RGC (2)	RENA (3)	Liste RBQ (4)	Licence RBQ (5)	LFRI (6)	Déclaration relative à la Charte de la langue française	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité
LES EXCAVATIONS SUPER INC.	1142493619	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		conforme
PAYSAGISTE PROMOVERT INC.	1147610175	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		conforme
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	1143790237	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		conforme
TESSIER RÉCRÉO-PARC INC.	1143424589	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X*		conforme*
AMÉNAGEMENT SUD-OUEST INC.	1160680998	NA	X	X	X	X	X	X	X	X	X		conforme
CHAREX INC.	1167167742	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		conforme

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.
   NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission
2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2024-03-21**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.
3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2024-03-11**.
4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2024-03-11**.
5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.
6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2024-03-11.**

* défaut mineur qui aurait pu être corrigé.

** l'autorisation de l'AMP n'était pas requise pour le contrat

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
, Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1249949001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Accorder un contrat de travaux à l'entreprise LES EXCAVATIONS SUPER inc., au montant de 2 826 948,00 $, incluant les taxes, pour le projet d'aménagement d'un planchodrome (skateparc) au parc Benny, et autoriser une dépense à cette fin de 3 392 337,60 $, incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-DAI-009.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Afin d'assurer le financement complet du projet, un montant de 1 568 563$ proviendra du PDI de l'arrondissement affecté au projet. Un montant de 575 493$ proviendra de surplus de l'arrondissement affectés à divers projets dans les parcs et un montant de 953 601$ sera puisé à même le fonds de parcs de l'arrondissement.

FICHIERS JOINTS

GDD 1249949001 Contrat Les Excavations SUPER inc aménagement planchodrome (skateparc) au Parc Benny payé Surplus + fonds pa.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-28

Guylaine GAUDREAULT
Directrice
Tél : 438-867-4472
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1249949001

Calcul de la dépense

Calcul des dépenses							
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne	Crédits autorisés par l'arrondissement au dollar
Contrat Construction Les Excavations SUPER inc	2,458,750.14 $	122,937.53 $	245,260.33 $	2,826,948.00 $	245,567.70 $	2,581,380.31 $	2,581,381.00 $
Contingences (15%)	368,812.52 $	18,440.63 $	36,789.05 $	424,042.20 $	36,835.16 $	387,207.05 $	387,208.00 $
Sous-total - contrat	**2,827,562.66 $**	**141,378.16 $**	**282,049.38 $**	**3,250,990.20 $**	**282,402.85 $**	**2,968,587.35 $**	**2,968,589.00 $**
Incidences	122,937.50 $	6,146.88 $	12,263.02 $	141,347.40 $	12,278.39 $	129,069.01 $	129,070.00 $
Total des dépenses	**2,950,500.16 $**	**147,525.04 $**	**294,312.40 $**	**3,392,337.60 $**	**294,681.24 $**	**3,097,656.36 $**	**3,097,659.00 $**

	Montant	%
CDN-NDG	3,097,659.00 $	100.00%
Autres	- $	0.00%
Total des dépenses	3,097,659.00 $	100.00%

Information budgétaire:

Provenance	**PDI Parc Benny - nouveau skateparc**
Requérant:	59-00
Projet :	34227
Sous-projet :	2334227 002
Projet Simon :	**192756**
Montant :	1,568,000.00 $

Provenance	**Surplus affecté à divers projets de parcs**
Objet	**31025**
Montant :	275,000.00 $

Provenance	**Surplus affecté à l'aménagement de parcs**
Objet	**31025**
Montant :	300,000.00 $

Provenance	**Fonds de parcs**
Objet	**25507**
Montant :	955,000.00 $

Imputation	**PDI Parc Benny - nouveau skateparc**
Requérant:	59-00
Projet :	34227
Sous-projet :	2334227 002
Projet Simon :	**192756**
Montant :	3,098,000.00 $

	2024	2025	2026	Ult	TOTAL
Budget au net au PDI - 2024-2033	**1568**	**0**	**0**	**0**	**1568**
en milliers					
Prévision de la dépense					
Brut	**3098**	**0**	**0**	**0**	**3098**
BF	**1530**	**0**	**0**	**0**	**1530**
Autre	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Suvention	**0**	**0**	**0**		**0**
Net	**1568**	**0**	**0**	**0**	**1568**
Écart	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Demande d'écriture de journal - Réel (A)

#REF!

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3814 #REF!

Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : AVR Année : 2024 Type d'écriture : Réel (A)

Date de l'écriture : 2024/04/09 Nom d'écriture : 240409umart1m - GDD 1249949001 Parc Benny nouveau skateparc Les Excavations SUPER inc

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000	275,493.00		GDD 1249949001 Surplus affecté à div
2	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	192756	000000	15010	00000		275,493.00	GDD 1249949001 Surplus affecté à div
3														
4	2406	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000	300,000.00		GDD 1249949001 Surplus affecté à l'ar
5	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	192756	000000	15010	00000		300,000.00	GDD 1249949001 Surplus affecté à l'ar
6														
7	2406	0000000	000000	00000	25507	000000	0000	000000	000000	00000	00000	955,000.00		GDD 1249949001 Fonds de parcs
8	6406	9500998	800250	07165	45901	013529	0000	192756	000000	15010	00000		955,000.00	GDD 1249949001 Fonds de parcs
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												**1,530,493.00**	**1,530,493.00**	

Remarques

Veuillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3488
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : AVR Année : 2024 **AVR-24** Description de l'écriture : 240409umart1m - GDD 1249949001 Parc Benny nouveau skateparc Les Excavations SUPER inc

Virement de crédits demandé en vertu de :
○ La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de
◉ L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD1249949001

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	0623377	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		1,568,564.00	RCA22 17377 Réaménagement de divers parcs CA22 170336
2	6406	0623377	800250	07165	57201	000000	0000	192756	000000	15010	00000	1,568,564.00		Travaux - GDD 1249949001 Parc Benny nouveau skateparc
3														
4	6406	9500998	800250	07165	45901	013529	0000	192756	000000	15010	00000		953,602.00	GDD 1249949001 Fonds de parcs
5	6406	9500998	800250	07165	57201	000000	0000	192756	000000	15010	00000	953,602.00		Travaux - GDD 1249949001 Fonds de parcs
6														
7	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	192756	000000	15010	00000		275,493.00	GDD 1206954002 Surplus affecté à divers parcs GDD 1249949001
8	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	192756	000000	15010	00000		300,000.00	GDD 1216954002 Surplus affecté à l'aménagement de parcs GDD 1249949001
9	6406	9500998	800250	07165	57201	000000	0000	192756	000000	15010	00000	59,215.00		Travaux - GDD 1249949001 Parc Benny nouveau skateparc
10	6406	9500998	800250	07165	54301	000000	0000	192756	012130	15010	00000	387,208.00		Contingences - GDD 1249949001 Parc Benny nouveau skateparc
11	6406	9500998	800250	07165	54301	000000	0000	192756	012079	15010	00000	129,070.00		Incidences - GDD 1249949001 Parc Benny nouveau skateparc
12														
13														
14														
15														
16														
17														
Total de l'écriture :												**3,097,659.00**	**3,097,659.00**	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3488
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	0623377	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000
2	6406	0623377	800250	07165	57201	000000	0000	192756	000000	15010	00000
3											
4	6406	9500998	800250	07165	45901	013529	0000	192756	000000	15010	00000
5	6406	9500998	800250	07165	57201	000000	0000	192756	000000	15010	00000
6											
7	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	192756	000000	15010	00000
8	6406	9500998	800250	07165	57201	000000	0000	192756	000000	15010	00000
9	6406	9500998	800250	07165	54301	000000	0000	192756	012130	15010	00000
10	6406	9500998	800250	07165	54301	000000	0000	192756	012079	15010	00000
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

à

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2024/04/08
19:00

Dossier # : 1245153002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Ramcor Construction Inc., le contrat au montant de 442 987,18 $ taxes incluses, pour des travaux de construction de dos-d'âne sur divers tronçons de rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (DOS-D'ÂNE 2024), et autoriser une dépense à cette fin de 567 285,90 $, incluant les taxes tous les frais accessoires, le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-TP-005

D'accorder à Ramcor Construction inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de construction de dos d'âne sur divers tronçons de rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 442 987,18 $, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-TP-005.
D'autoriser une dépense à cette fin de 442 987,18 $, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 44 298,718 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 80 000,00 $, incluant les taxes, à titre de budget de services professionnels et d'incidences.

D'autoriser une dépense totale de 567 285,90 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-04-04 10:20

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur

d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1245153002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Ramcor Construction Inc., le contrat au montant de 442 987,18 $ taxes incluses, pour des travaux de construction de dos-d'âne sur divers tronçons de rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (DOS-D'ÂNE 2024), et autoriser une dépense à cette fin de 567 285,90 $, incluant les taxes tous les frais accessoires, le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-TP-005

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce souhaite réaliser des travaux de dos d'âne sur divers endroits des rues de son territoire, afin d'apaiser la circulation et augmenter la sécurité des usagers de ce secteur.
Le dos d'âne régulier (standard de 4 mètres linéaires de largeur) est l'une des nombreuses mesures d'apaisement de la circulation, permettant de modifier le comportement des automobilistes et ainsi améliorer l'environnement des résidents. Le but de l'apaisement de la circulation est de réduire la vitesse, de dissuader la circulation de transit et de minimiser les conflits entre les différents usagers de la route.

Les dos d'âne de type régulier sont relativement économiques et efficaces pour réduire la vitesse et décourager la circulation de transit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 170043 - mercredi 11 mars 2020 : Approuver, dans le cadre du « Programme de réfection routière du réseau local » PRR-1-2020 (rues locales), de « Remplacement des entrées de service d'eau en plomb » RESEP-1-2020 et RESEP-2-2020 (rues locales) du « Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation (arbres,.....) et du « Programme de mesures d'apaisement de la circulation » Dos-d'âne - 2020, les listes des rues visées par les travaux de réfection des chaussées et des trottoirs, incluant les travaux de réaménagement géométrique (saillies et élargissement de trottoirs) dans le cas du projet du PRR-1-2020, de remplacement des entrées de service d'eau en plomb dans le cas des projets de RESEP-1-2020 / RESEP-2-2020, de construction de fosses de plantation (arbres,...) dans le cas du projet de CFA-2020 et de construction de dos d'âne en ce qui concerne le projet Dos d'âne-2020.

CA20 170138 - Accorder à Les Pavages Céka inc., le contrat au montant de 387 437,01 $

taxes incluses, portant sur les travaux de construction de dos d'âne sur divers tronçons de rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (DOS-D'ÂNE 2020), et autoriser une dépense à cette fin de 496 180,71 $, incluant les taxes, les contingences et tous les frais accessoires (7 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-20-AOP-TP-010.

CA21 170040 - Approuver, dans le cadre du programme de « Remplacement des entrées de service d'eau en plomb » RESEP-2021 (rues locales) et du « Programme de mesures d'apaisement de la circulation » Dos d'âne - 2021, les listes des rues visées par les projets de RESEP-1-2021 et RESEP-2-2021 pour la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, et par le projet de Dos d'âne 2021 pour la construction de dos d'âne sur des rues locales.

CA21 170116 - Accorder à Les Pavages Céka inc., le contrat au montant de 382 004,44 $, taxes incluses (excluant les contingences), portant sur les travaux de construction de dos-d'âne sur divers tronçons de rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce DOS D'ÂNE-2021- CDN-NDG-21-AOP-TP-001.

CA22 170095 - Accorder à Sintra inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de construction de dos d'âne sur divers tronçons de rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 510 999,71 $, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-TP-003.

CA23 170080 - lundi 3 avril 2023 - Accorder à Sintra inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de construction de dos d'âne sur divers tronçons de rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 386 086,05 $, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-005;
D'autoriser une dépense à cette fin de 386 086,05 $, incluant les taxes;
D'autoriser une dépense additionnelle de 38 608,605 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;
D'autoriser une dépense additionnelle de 95 000,00 $, incluant les taxes, à titre de budget de services professionnels et d'incidences;
D'autoriser une dépense totale de 519 694,65 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Dans le cadre du présent contrat, nous prévoyons réaliser des dos d'âne sur approximativement soixante-dix tronçons de rues (850 mètres linéaires).

Les interventions qui seront prises en charge sont énumérées comme suit :

1. Planage de la couche d'asphalte;
2. Pose de revêtement bitumineux pour la construction de dos d'âne sur les sections déjà planées;
3. Maintien de la signalisation.
4. Marquage à la peinture des dos d'âne (signalisation horizontale)

La réalisation des travaux de dos d'âne exige de la signalisation et du marquage afin

d'améliorer sa visibilité. Les activités concernant la signalisation (verticale ou aérienne) des dos d'âne sont réalisées en régie par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, et sont prévues dans les incidences du contrat de construction.

Le présent dossier a pour but d'accorder le contrat de construction de dos d'âne et d'autoriser la direction de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce à effectuer les dépenses requises relatives aux travaux associés à la construction de dos d'âne, ainsi que d'autres dépenses imprévues, mais liées aux travaux décrits.

L'appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-TP-005 pour la construction de dos d'âne sur divers tronçons de rues de l'arrondissement a été lancé le 26 février 2024, par le biais du SÉAO (Système Électronique d'Appels d'Offres).

Sur les six (6) preneurs du cahier des charges, quatre (4) ont déposé une soumission chacun avant le 15 mars 2024, à 11 heures.

Il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et autorisé par l'Autorité des Marchés Publics (AMP), soit à l'entreprise Ramcor Construction Inc., pour un montant de 442 987,18 $ incluant les taxes et excluant les contingences.

Vous trouverez ci-après la liste des entreprises ayant soumissionné et les prix soumis par chacune d'elles :

SOUMISSION: CDN-NDG-24-AOP-TP-005 **Construction de dos-d'âne, là ou requis, sur divers tronçons de rue de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce**		
SOUMISSIONS		
1	CONSTRUCTION VIATEK INC.	694 104,08 $
2	RAMCOR CONSTRUCTION INC.	442 987,18 $
3	EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	677 070,48 $
4	LES PAVAGES CÉKA INC.	507 902,06 $

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	CONSTRUCTION VIATEK INC.
2	LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.
3	LES PAVAGES CÉKA INC.
4	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC
5	RAMCOR CONSTRUCTION
6	EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC

Programme d'apaisement de la circulation

Liste des rues de Dos d'âne - 2024 (Budget de l'arrondissement)

Dans le présent contrat , la division des études techniques procédera à la réalisation d'approximativement 93 unités de dos d'âne sur 69 rues du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

#	Rue	De	À	District
1	Botrel	Côte-St-Antoine	NDG	NDG

2	Prud'homme	Côte-St-Antoine	Sherbrooke	NDG
3	Marcil	NDG	Monkland	NDG
4	Melrose	NDG	Monkland	NDG
5	Draper	Terrebonne	Monkland	NDG
6	Hampton	Fielding	Somerled	NDG
7	Hampton	Terrebonne	Monkland	NDG
8	Hingston	Monkland	Terrebonne	NDG
9	Ellendale	Mcshane	Dolbeau	CDN
10	Ellendale	Dolbeau	Souart	CDN
11	Ellendale	Souart	Decelles	CDN
12	Ellendale	Place Decelles	Decelles	CDN
13	Stanley Weir	Cedar Crescent	Roslyn	CDN
14	Légaré	Dupuis	St-Kevin	CDN
15	Lavoie	St-Kevin	Dupuis	CDN
16	Isabella	Lemieux	Westbury	CDN
17	Kensington	Terrebonne	Monkland	LOYOLA
18	Kensington	Somerled	Terrebonne	LOYOLA
19	Bessborough	Chester	Fielding	LOYOLA
20	Chester	Trenholme	Connaught	LOYOLA
21	Trenholme	Fielding	Townsend	LOYOLA
22	Fielding	connaught	Trenholme	LOYOLA
23	Townsend	Trenholme	Connaught	LOYOLA
24	Portland	Connaught	Trenholme	LOYOLA
25	Connaught	Harley	Saint-Jacques	LOYOLA
26	Westmore	Sherbrooke	Terrebonne	LOYOLA
27	Patricia	Chester	Fielding	LOYOLA
28	Mariette	Fielding	Somerled	LOYOLA
29	Mac Mahon	Chester	Fielding	LOYOLA
30	Saint Ignatus	Chester	Fielding	LOYOLA
31	Belmore	Somerled	Terrebonne	LOYOLA
32	Mayfair	Terrebonne	Monkland	LOYOLA
33	Cumberland	Chester	CSLuc	LOYOLA
34	Montclair	Terrebonne	Monkland	LOYOLA
35	West Hill	Sherbrooke	Maisonneuve	LOYOLA
36	Benny	Godfrey	Monkland	LOYOLA
37	Circle (Ouest)	Iona	Ponsard	SNOWDON
38	Circle (Nord)	Mira	Glencairn	SNOWDON
39	Circle	Place Circle	Mira	SNOWDON
40	Circle (Sud)	Glencairn	Mira	SNOWDON
41	Circle (Nord)	Iona	Ponsard	SNOWDON
42	Meridian	Ponsard	Glencairn	SNOWDON
43	Lemieux	Kent	Van Horne	SNOWDON
44	Lemieux	Bourret	CSCatherine	SNOWDON
45	Lemieux	Bourret	Peltrie	SNOWDON
46	Lemieux	Mackenzie	Vezina	SNOWDON
47	Courtrai	Lemieux	Westbury	SNOWDON
48	Westbury	Mackenzie	Vezina	SNOWDON
49	Westbury	Peltrie	Bourret	SNOWDON

50	Westbury	Bourret	CSCatherine	SNOWDON
51	Mclynn	Van Horne	Bourret	SNOWDON
52	Mclynn	Bourret	Dupuis	SNOWDON
53	TransIsland	CQMary	Isabella	SNOWDON
54	Place Rustic	Coolbrook	Décarie	SNOWDON
55	Place Kenmore	Coolbrook	Décarie	SNOWDON
56	Place Garland	Coolbrook	Décarie	SNOWDON
57	Place Newman	Coolbrook	Décarie	SNOWDON
58	Place Durnford	Coolbrook	Décarie	SNOWDON
59	Place Cochrane	Coolbrook	Décarie	SNOWDON
60	Place Lucy	Coolbrook	Décarie	SNOWDON
61	Place Bellefield	Coolbrook	Décarie	SNOWDON
62	Ostell-Crescent	Savane	Cunard	SNOWDON
63	Ostell-Crescent	Kindersley	Braille	SNOWDON
64	Cunard	Ostell-Crescent	Savane	SNOWDON
65	Glencoe	Chambois	Chirchill	DARLINGTON
66	Glencoe	Chirchill	Bayard	DARLINGTON
67	Lavoie	Mckenzie	Courtrai	DARLINGTON
68	Légaré	Mckenzie	Bouchette	DARLINGTON
69	Bedford	Decelles	Darlington	DARLINGTON

JUSTIFICATION

L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme.
L'adjudicataire, Ramcor Construction Inc. a fourni une autorisation valide jusqu'au 31 janvier 2026 émise par l'Autorité des Marchés Publics pour pouvoir conclure un contrat ou sous-contrat auprès des organismes publics, tel que requis en vertu la Loi des contrats des organismes publics (LCOP) ,RLRQ,c.C-65.1, ainsi qu'une attestation fiscale émise par Revenu Québec. Ces documents ont été vérifiés par la division du greffe de l'arrondissement et sont joints au présent sommaire décisionnel.

Ces travaux permettent l'apaisement de la circulation dans les rues locales résidentielles et institutionnelles en réduisant la vitesse, dissuadant la circulation de transit et diminuant les conflits entre les divers usagers de la route au sein de l'arrondissement.

D'autre part, ces ajouts de dos d'âne répondent à de nombreuses requêtes de citoyens désirant un environnement plus sécuritaire et un meilleur partage de la route.

En conséquence, la direction de l'arrondissement recommande d'accorder le contrat de construction de dos d'âne à Ramcor Construction Inc., le plus bas soumissionnaire conforme.

À NOTER :

La conception a été préparée à l'interne par la division des études techniques (employés de l'arrondissement CDN-NDG) et la surveillance des travaux sur chantier sera effectuée à l'interne et/ou à l'externe (employés de l'arrondissement CDN-NDG et/ou une firme externe).

Montant estimé :

ESTIMATION	MONTANT TOTAL
Total (avec taxes)	515 774,98 $

Firmes soumissionnaires	Total (taxes incluses)
CONSTRUCTION VIATEK INC.	694 104,08 $
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	**442 987,18 $**
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	677 070,48 $
LES PAVAGES CÉKA INC.	507 902,06 $
Dernière estimation réalisée	**515 774,98 $**
Coût moyen des soumissions conformes	
(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	580 515,95 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	
((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	31,06 %
Écart entre la moyenne et l'estimation (%)	
((coût moyen des soumissions conformes – l'estimation) / l'estimation) x 100	12,55 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)	
(la plus haute conforme – la plus basse conforme)	251 116,9 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	
((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	57 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	
(la plus basse conforme – estimation)	-72 787,8 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	
((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	-14,11 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	
(la deuxième plus basse – la plus basse)	64 914,88 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	
((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	52,84 %

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de : **442 987,18 $** (avec taxes).

Écart entre le montant de la plus basse soumission conforme et l'estimé est de : **-72 787,80 $** (avec taxes).

Le montant de l'estimation des coûts des travaux est supérieur d'approximativement de **(16,43 %)** de la plus basse soumission conforme.

Montant des contingences :

- Montant des travaux de contingences : 10 % X 442 987,18 $ = **44 298, 718 $** (avec taxes)

Montant des frais incidents :

- **15 000,00 $** (taxes incluses) pour la signalisation verticale auprès de la Division du marquage et de la signalisation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;
- **10 000,00 $** (taxes incluses) pour les incidences connexes.

Montant de laboratoire :

- **25 000,00 $** (taxes incluses) pour le contrôle qualitatif des matériaux (entente-cadre de services professionnels) dans le cadre ce contrat.

Montant de la surveillance :

- **30 000,00 $** (taxes incluses) pour la surveillance des travaux (entente- cadre de services professionnels ou autre) dans le cadre ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant à autoriser :
Le budget requis pour financer le projet du programme des mesures d'apaisement relatif aux travaux de dos d'âne-2024 est de **567 285,90 $**, incluant les taxes, les contingences **(44 298,718 $),** les frais accessoires, de laboratoire et de surveillance **(55 000,00 $)** ainsi que les frais incidents **(25 000,00$)**. Cette dépense de **567 285,90 $** taxes incluses représente un coût net de **518 007,65 $** lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

Ce dossier est financé à 100% par l'arrondissement.

Ce dossier sera financé à hauteur de 300 000$ par le PDI 2024 affecté aux mesures d'apaisement de la circulation et à hauteur de 218 007,65 $ par le surplus affecté aux mesures d'apaisement de la circulation.

Les règlements d'emprunt d'arrondissement RCA20 17342 (Mesures d'apaisement circulation) et RCA21 17353 (Réfection routièr/trottoirs) seront utilisés pour l'octroi des crédits.

Le détail des informations financières et comptables se retrouve dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

Coût du contrat :

	Projet (avant taxes)	T.P.S. (5 %)	T.V.Q. (9,975 %)	Total (avec taxes)
Contrat	385 290,00 $	19 264,50 $	38 432,68 $	442 987,18 $

T.P.S. (5 %) : 19 264,50 $ **T.V.Q. (9,975 %) :** 38 432,68 $ **RISTOURNE T.P.S. :** 19 216,33 $

Le coût total de la soumission susmentionnée : **442 987,18 $** (avec les taxes).

Il faut ajouter :

- **15 000,00 $** (taxes incluses) pour la signalisation auprès de la Division du marquage et de la signalisation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ;
- **10 000,00 $** (taxes incluses) pour travaux accessoires;
- Les frais de services professionnels (laboratoire) : Contrôle qualitatif des matériaux de construction (approximativement) : **25 000,00 $** (avec taxes) ;
- Les frais de services professionnels (surveillance) : la surveillance des travaux (entente- cadre de services professionnels ou autre) : **30 000,00 $** (avec taxes) ;
- Les travaux de contingences : **44 298,718 $** (avec taxes).

Au total, la dépense à autoriser : **567 285,90 $** = (Soumission 442 987,18 $ + Laboratoire 25 000,00 $ + Surveillance 30 000,00 $ + Contingences 44 298,718 $ + Frais incidents 25 000,00 $) incluant les taxes, les contingences, les services professionnels de laboratoire et de surveillance ainsi que les frais incidents.

MONTRÉAL 2030

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Améliorer la sécurité des clientèles vulnérables (usagers des rues visées par les travaux, piétons, écoliers et personnes à mobilité réduite);
- Apaiser la circulation routière.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'Arrondissement en ce qui a trait au volet « signalisation et circulation ». L'impact sur la circulation est décrit dans les cahiers des charges des documents d'appel d'offres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux du programme de réfection routière du réseau local du projet susmentionné seront informés par lettre de la nature et la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux à réaliser par l'entrepreneur (échéancier approximatif) : début des travaux (fin mai / début juin) 2024 ,fin des travaux (fin août / début septembre) 2024, sous toute réserve

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter que, conformément aux règlements en vigueur, le cahier des charges préparé pour les documents d'appel d'offres fait mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude, afin de mettre en exergue la transparence et la loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.
Le dossier respectera au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- Gestion des contingences et des incidences;
- Politique de gestion contractuelle des contrats;
- Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans

l'industrie de la construction;
- Dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats ;
- Accréditation de l'autorité des marchés publics pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre autres avec la Ville de Montréal;
- Respect des clauses contractuelles en matière de la Santé et de la Sécurité du Travail (SST);
- Respect des directives, des mesures et consignes de la Covid-19 lors de la réalisation des travaux;
- Application de la grille d'évaluation de l'entrepreneur responsable des travaux du contrat.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid OUARET
Chef d'équipe -Études techniques

Tél : 514 872-7408
Télécop. : 872-0918

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-26

Pascal TROTTIER
c/d etudes techniques en arrondissement

Tél : 514-872-4452
Télécop. : 872-0918

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2024-03-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1245153002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder à Ramcor Construction Inc., le contrat au montant de 442 987,18 $ taxes incluses, pour des travaux de construction de dos-d'âne sur divers tronçons de rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (DOS-D'ÂNE 2024), et autoriser une dépense à cette fin de 567 285,90 $, incluant les taxes tous les frais accessoires, le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-TP-005

SOUMISSION-RAMCOR CONSTRUCTION INC..pdf

240315-LETTRE AMP-ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC-LICENCE RÉGIE DE BATIMENT.pdf

24-AOP-TP-005 - Récapitulatif PV rv.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid OUARET
Chef d'équipe -Études techniques

Tél : 514 872-7408
Télécop. : 872-0918

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : CDN-NDG-24-AOP-TP-005

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Service du greffe Bureau Accès Montréal - Arrondissement CDN-NDG Rez-de-chaussée 5160,Boul,Décarie,Montréal (Québec) H3X 2H9, avant 11h
26	**février**	**2024**	**15**	**mars**	**2024**	

Construction de dos d'âne, là où requis, sur les divers tronçons de rues de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (Dos d'âne 2024)

Description et sommaire de soumission	Montant
Construction de dos d'âne, là où requis, sur les divers tronçons de rues de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (Dos d'âne 2024)	
Montant total avant taxes :	385 290,00 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	19 264,50 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	38 432,68 $
Montant total :	**442 987,18 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1161184792

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): Ramcor construction Inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

9434 Boul. Pie-IX, Montréal (QC) H1Z 4E9

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone :	514-329-4545	
GUY CORMIER, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER	Télécopieur :	514-329-4818	
	Courriel :	info@ramcorconstruction.ca	
Signature: Guy Cormier	Jour: 15	Mois: 03	Année: 2024

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Appel d'offres public
Exécution des travaux

N° : CDN-NDG-24-AOP-TP-005

Section B - Résumé du bordereau de soumission

Construction de dos d'âne, là où requis, sur les divers tronçons de rues de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (Dos d'âne 2024)

Description	Montant	TPS 5%	TVQ 9,975%	Total
Construction de dos d'âne, là où requis, sur les divers tronçons de rues de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (Dos d'âne 2024)	385 290,00 $	19 264,50 $	38 432,68 $	442 987,18 $

N°. d'inscription de la TPS: 144 790 664 RT

N°. d'inscription de la TVQ: 1202596661 TQ 0001

Total avant taxes	Total TPS	Total TVQ	Total taxes incl.
385 290,00 $	19 264,50 $	38 432,68 $	442 987,18 $

Identification du soumissionnaire:

Guy Cormier
Nom en caractères d'imprimerie

514-329-4545

514-329-4818
Télécopieur

secrétaire-trésorier
Titre

info@ramcorconstruction.ca

Guy Cormier 15-03-2024

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 1 février 2023

RAMCOR CONSTRUCTION INC.
A/S MONSIEUR GUY CORMIER
9434, BOUL PIE-IX
MONTRÉAL (QC) H1Z 4E9

N° de décision : 2023-DAMP-1330
N° de client : 2700008871
N° d'entreprise du Québec : 1161184792

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. RAMCOR CONSTRUCTION INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **31 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

REVENU QUÉBEC

LEW-700
2017-11

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

RAMCOR CONSTRUCTION INC.
9434, BOUL. PIE-IX
MONTREAL (QUEBEC) H1Z 4E9

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1161184792

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 601162-HWTK-1154146
Date et heure de délivrance de l'attestation : 1er mars 2024 à 10 h 49 min 49 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 30 juin 2024

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au **www.revenuquebec.ca**.

Régie du bâtiment Québec

Loi sur le bâtiment (RLRQ, c. B-1.1)

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 8288-5567-46 Numéro de validation : 1-6293517285

ÉMISE LE : 2023-02-14

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 14 février

TITULAIRE DE LA LICENCE

Ramcor Construction inc
9454 boulevard Pie-IX
Montréal QC
Canada H1Z 4E9

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

Catégorie entrepreneur général (annexe I)

1.2 Petits bâtiments
1.3 Bâtiments de tout genre
1.4 Routes et canalisation
1.5 Structures ou ouvrages de génie civil
1.6 Ouvrages de génie civil immergés
1.7 Télécommunication transport transformation et distribution d'énergie électrique

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe II)

2.2 Ouvrages de captage d'eau non forés
2.4 Systèmes d'assainissement autonome
3.1 Structures de béton
4.1 Structures de maçonnerie
5.1 Structures métalliques et éléments préfabriqués de béton
10 Systèmes de chauffage localisé à combustible solide

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q. au 1 800 361-0761 ou 514 873-0976.

RÉPONDANTS

Guy Cormier
Administration, Exécution de travaux de construction, Gestion de la sécurité, Gestion de projets et de chantiers
1 répondant(s) autorisé(s).

Régie du bâtiment du Québec

Président — Secrétaire

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q. au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 8288-5567-46 — Numéro de validation : 1-6293517285

ÉMISE LE : 2023-02-14

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 14 février

TITULAIRE DE LA LICENCE

Ramcor Construction inc.
9434 boulevard Pie-IX
Montréal QC
Canada H1Z 4E9

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

11.1 Tuyauterie industrielle ou institutionnelle sous pression
15.7 Ventilation résidentielle

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe III)

2.5 Excavation et terrassement
2.7 Travaux d'emplacement
3.2 Puits ou ouvrages de béton
4.2 Travaux de maçonnerie non structurale marbre et céramique
5.2 Ouvrages métalliques
6.2 Travaux de bois et plastique
7 Isolation étanchéité couvertures et revêtement extérieur
8 Portes et fenêtres
9 Finition de finition
11.2 Équipements et produits spéciaux
12 Armoires et comptoirs usinés
13.5 Installations spéciales ou préfabriquées

Régie du bâtiment du Québec

Président — Secrétaire

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q. au 1 800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 8288-5567-46 — **Numéro de validation : 1-6293517285**

ÉMISE LE : 2023-02-14

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 14 février

TITULAIRE DE LA LICENCE

Ramcor Construction inc.
9437 boulevard Pie-IX
Montréal QC
Canada H1Z 4E9

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

17.2 Intercommunication, téléphonie et surveillance
27 sous-catégorie(s) autorisée(s).

Régie du bâtiment du Québec

Président — Secrétaire

SOUMISSION PUBLIQUE

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

CDN-NDG-24-AOP-TP-005

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **vendredi 15 mars 2024** à **11 heures.**

Sont présents :

•	Geneviève Reeves	secrétaire d'arrondissement	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe
•	Julie Faraldo-Boulet	secrétaire d'arrondissement substitut	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe
•	Messaouda Mebarki	Agente technique en ingénierie municipale	Direction des travaux publics
•	Maxime Thérien	Candidat à la profession d'ingénieur	Direction des travaux publics
•	Bahram Sarvi	Agent technique en ingénierie municipale	Direction des travaux publics

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-24-AOP-TP-005** - **Construction de dos d'âne, à où requis, sur les tronçons de rues de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement de la division du greffe. Les firmes mentionnées soumettent des prix :

SOUMISSIONNAIRES	**PRIX**
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	442 987,18 $
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	677 070,48 $
PAVAGES CÉKA INC.	507 902,06 $
CONSTRUCTION VIATEK INC.	694 104,08 $

L'appel d'offres public de la Direction des travaux publics a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 26 février 2024.

La secrétaire d'arrondissement transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Direction des travaux publics, pour étude et rapport

Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1245153002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder à Ramcor Construction Inc., le contrat au montant de 442 987,18 $ taxes incluses, pour des travaux de construction de dos-d'âne sur divers tronçons de rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (DOS-D'ÂNE 2024), et autoriser une dépense à cette fin de 567 285,90 $, incluant les taxes tous les frais accessoires, le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-TP-005

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

Contrat ao public 005.pdf
Analyse des soumissions GDD TP 005.pdf
SEAO _ Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secretaire- recherchiste
Tél : 514 830-7568

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-02

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 514 770-8766
Division : Division du greffe, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : CDN-NDG-24-AOP-TP-005 — No du GDD : 1245153002

Titre de l'appel d'offres : CONSTRUCTION DE DOS D'ÂNE, LÀ OÙ REQUIS, DANS L'ARRONDISSEMENT DE CDN-NDG

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 26 - 2 - 2024

Ouverture originalement prévue le : 15 - 3 - 2024

Ouverture faite le : 15 - 3 - 2024

Nombre d'addenda émis durant la [illegible] : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 17 jrs *

* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 66,7

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 25

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 13 - 6 - 2024

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis	√	# Lot
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	442 987,18 $	√	
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	677 070,48 $		
CONSTRUCTION VIATEK INC.	694 104,08 $		
PAVAGES CÉKA INC.	507 902,06 $	NC	

Information additionnelle

La soumission du Pavages Céka a été jugée non conforme puisque les sections A et B du bordereau de soumission n'ont pas été déposés avec la soumission. Le nom du fournisseur et son NEQ ne sont pas sur la page du bordereau soumise.

Préparé par : Julie Faraldo-Boulet — Le 15 - 3 - 2024

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe) **CDN-NDG-24-AOP-TP-005**

Entreprise	NEQ	Autorisation AMP (1)	Attestation fiscale	Liste RGC (2)	RENA (3)	Liste RBQ (4)	Licence RBQ (5)	LFRI (6)	Expérience du soumissionnaire	Clause du 7%	Déclaration relative à la Charte de la langue française	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	1161184792	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok		conforme
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	1169491884	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok		conforme
CONSTRUCTION VIATEK INC.	1172284565	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok		conforme
PAVAGES CÉKA INC.	1160427812	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	N'a pas fourni le formulaire de soumissio complet - absence des sections A et B	non-conforme

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.
   NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission
2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2024-03-15**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.
3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2024-03-15**.
4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2024-03-15**.
5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.
6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2024-03-15.**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : CDN-NDG-24-AOP-TP-005
Numéro de référence : 1815504
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Construction de dos d,âne, là où requis, sur les divers tronçons de rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (Dos d'âne 2024)

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
CONSTRUCTION VIATEK INC. 5270, Boul. Cléroux Laval, QC, H7T 2E8 NEQ : 1172284565	Monsieur Patrick Francoeur Téléphone : 514 370-8371 Télécopieur : 450 664-2819	**Commande : (2321729)** 2024-02-27 13 h 29 **Transmission :** 2024-02-27 13 h 29	4080108 - Addenda no 1 2024-03-07 11 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca NEQ : 1142611939	Madame Cynthia Nadeau Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	**Commande : (2320250)** 2024-02-26 7 h 34 **Transmission :** 2024-02-26 7 h 34	4080108 - Addenda no 1 2024-03-07 11 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Eurovia Québec Construction Inc. 6200 St-Patrick Montréal, QC, H4E1b3 NEQ : 1169491884	Monsieur Jean Lantagne Téléphone : 514 760-1023 Télécopieur :	**Commande : (2322087)** 2024-02-28 7 h 39 **Transmission :** 2024-02-28 7 h 39	4080108 - Addenda no 1 2024-03-07 11 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES PAVAGES CÉKA INC. 1143 Boulevard St-Jean Baptiste Mercier, QC, J6R0H6 http://www.pavagesceka.com NEQ : 1160427812	Madame Julie Tremblay Téléphone : 450 699-6671 Télécopieur : 450 699-1847	**Commande : (2320799)** 2024-02-26 13 h 08 **Transmission :** 2024-02-26 13 h 08	4080108 - Addenda no 1 2024-03-07 11 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC. 4445 J.B. Martineau Montréal, QC, H1R 3W9 NEQ : 1165622268	Madame Céline Sylvie Bousquet Téléphone : 514 321-5144 Télécopieur : 514 321-2140	**Commande : (2321076)** 2024-02-26 15 h 46 **Transmission :** 2024-02-26 20 h 48	4080108 - Addenda no 1 2024-03-07 11 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
RAMCOR CONSTRUCTION INC. 9434 Boulevard Pie-IX Montréal, QC, H1z 4E9 NEQ : 1161184792	Monsieur Guy Cormier Téléphone : 514 329-4545 Télécopieur : 514 329-4818	**Commande : (2321909)** 2024-02-27 15 h 45 **Transmission :** 2024-02-27 16 h 31	4080108 - Addenda no 1 2024-03-07 11 h 26 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2024 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
, Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1245153002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder à Ramcor Construction Inc., le contrat au montant de 442 987,18 $ taxes incluses, pour des travaux de construction de dos-d'âne sur divers tronçons de rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (DOS-D'ÂNE 2024), et autoriser une dépense à cette fin de 567 285,90 $, incluant les taxes tous les frais accessoires, le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-TP-005

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Ce dossier vise la construction des dos d'âne sur divers tronçons de rue. Le financement du contrat octroyé à Ramcor Construction inc provient du budget 2024 lié au PDI des mesures d'apaisement de la circulation et du surplus affecté aussi aux mesures d'apaisement de la circulation.

FICHIERS JOINTS

GDD 1245153002 Contrat Ramcor Construction inc construction de dos d'âne payé PDI mesures apaisement circ et surplus affect.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-03

Guylaine GAUDREAULT
Directrice
Tél : 438-867-4472
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1245153002

Ce dossier vise à:

Accorder à Ramcor Construction Inc., le contrat au montant de 442 987,18 $ taxes incluses, pour des travaux de construction de dos-d'âne sur divers tronçons de rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (DOS-D'ÂNE 2024), et autoriser une dépense à cette fin de 567 285,90 $, incluant les taxes tous les frais accessoires, le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-TP-005

Calcul de la dépense

Calcul des dépenses							
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne	Crédits autorisés par l'arrondissement (arrondis au dollar près)
Contrat - Ramcor Construction Inc.	385,290.00 $	19,264.50 $	38,432.68 $	442,987.18 $	38,480.84 $	404,506.34 $	404,507.00 $
Contingences (10%)	38,529.00 $	1,926.45 $	3,843.27 $	44,298.72 $	3,848.09 $	40,450.64 $	40,451.00 $
Sous-total - Contrat + Contingences	**423,819.00 $**	**21,190.95 $**	**42,275.95 $**	**487,285.90 $**	**42,328.93 $**	**444,956.98 $**	**444,958.00 $**
Marquage et signalisation (en régie)	13,046.31 $	652.32 $	1,301.37 $	15,000.00 $	1,303.01 $	13,697.00 $	13,697.00 $
Incidences connexes	8,697.54 $	434.88 $	867.58 $	10,000.00 $	868.67 $	9,131.33 $	9,132.00 $
Laboratoire	21,743.86 $	1,087.19 $	2,168.95 $	25,000.00 $	2,171.67 $	22,828.34 $	22,829.00 $
Services professionnels de surveillance	26,092.63 $	1,304.63 $	2,602.74 $	30,000.00 $	2,606.00 $	27,394.00 $	27,394.00 $
Total des dépenses	**493,399.35 $**	**24,669.97 $**	**49,216.59 $**	**567,285.91 $**	**49,278.27 $**	**518,007.64 $**	**518,010.00 $**

	Montant	%
CDN-NDG	518,010.00 $	100.00%
Total des dépenses	518,010.00 $	100.00%

Information budgétaire:

Provenance	**Surplus 2022 affecté aux mesures d'apaisement de la circulation**
Objet	**31025**
Montant :	218,010.00 $

Provenance	**PDI 2024 - Mesures d'apaisement de la circulation**
Requérant:	59-00
Projet :	55754
Sous-projet :	2455754-001
Projet Simon :	**196652**
Montant :	300,000.00 $

Imputation	**PDI 2024 - Mesures d'apaisement de la circulation**
Requérant:	59-00
Projet :	55754
Sous-projet :	2455754-001
Projet Simon :	**196652**
Montant :	**518,010.00 $**

	2024	2025	2026	Ult	TOTAL
Budget au net PTI - 2023-2032	**519**	**0**	**0**	**0**	**519**
en milliers					
Prévision de la dépense					
Brut	**519**	**0**	**0**	**0**	**519**
BF	**219**	**0**	**0**	**0**	**219**
Autre	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Suvention	**0**	**0**	**0**		**0**
Net	**300**	**0**	**0**	**0**	**519**
Écart	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3814
Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : AVR Année : 2024 Type d'écriture : Réel (A)
Date de l'écriture : 2024/04/04 Nom d'écriture : 240404umart1m - GDD 1245153002 Construction dos d'âne Ramcor Constr inc

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000	218,010.00		GDD 1245153002 Surplus affecté - apa
2	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	196652	000000	17025	00000		218,010.00	GDD 1245153002 Surplus affecté - apa
3														
4														
5														
6														
7												à	de	
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												**218,010.00**	**218,010.00**	

Remarques

Veuillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3814
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : AVR Année : 2024 **AVR-24** Description de l'écriture : 240404umart1m - GDD 1245153002 Construction dos d'âne Ramcor Constr inc

Virement de crédits demandé en vertu de :
○ La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de
◉ L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD 1245153002

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	196652	000000	17025	00000		218,010.00	Mesures d'apaisement de la circ - Affectation du surplus vers les act d'immobilisation
2	6406	0620342	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		109,148.00	RCA20 17342 Mesures d'apaisement circulation CA20 170337
3	6406	0621357	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		190,852.00	RCA21 17357 Réfection routière/trottoirs CA21 170350
4	6406	0620342	800250	03103	57201	000000	0000	192665	000000	17025	00000	109,148.00		Contrat - GDD 1245153002
5	6406	0621357	800250	03103	57201	000000	0000	192665	000000	17025	00000	190,852.00		Contrat - GDD 1245153002
6	6406	9500998	800250	03103	57201	000000	0000	196652	000000	17025	00000	104,507.00		Contrat - GDD 1245153002
7	6406	9500998	800250	03103	57201	000000	0000	196652	012130	17025	00000	40,451.00		Contingences - GDD 1245153002
8	6406	9500998	800250	03103	54590	000000	0000	196652	012079	17025	00000	36,526.00		Surveillance et incidences connexes- GDD 1245153002
9	6406	9500998	800250	03103	54301	000000	0000	196652	012079	17025	00000	22,829.00		Frais laboratoire - GDD 1245153002
10	6406	9500998	800250	03164	54507	000000	0000	196652	012079	17025	00000	6,848.50		Marquage en régie - GDD 1245153002
11	6406	9500998	800250	03162	54507	000000	0000	196652	012079	17025	00000	6,848.50		Signalisation en régie - GDD 1245153002
12														
13														
14														
15														
Total de l'écriture :												**518,010.00**	**518,010.00**	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3814
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	196652	000000	17025	00000
2	6406	0620342	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000
3	6406	0621357	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000
4	6406	0620342	800250	03103	57201	000000	0000	192665	000000	17025	00000
5	6406	0621357	800250	03103	57201	000000	0000	192665	000000	17025	00000
6	6406	9500998	800250	03103	57201	000000	0000	196652	000000	17025	00000
7	6406	9500998	800250	03103	57201	000000	0000	196652	012130	17025	00000
8	6406	9500998	800250	03103	54590	000000	0000	196652	012079	17025	00000
9	6406	9500998	800250	03103	54301	000000	0000	196652	012079	17025	00000
10	6406	9500998	800250	03164	54507	000000	0000	196652	012079	17025	00000
11	6406	9500998	800250	03162	54507	000000	0000	196652	012079	17025	00000
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											

Remarques

à

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2024/04/08
19:00

Dossier # : 1246290003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services de 16 651,70 $ toutes taxes incluses, financé à même le surplus libre de l'arrondissement, à Polliflora - Coopérative de Solidarité pour la réalisation d'un projet temporaire d'agriculture urbaine (volet apiculture et biodiversité) sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 1er avril au 31 décembre 2024. Approuver le projet de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder un contrat de services de 16 651,70 $ toutes taxes incluses, à Polliflora - Coopérative de Solidarité pour la réalisation du projet temporaire d'agriculture urbaine (volet apiculture et biodiversité) sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 8 avril au 31 décembre 2024.

D'approuver le projet de convention à cette fin;

De financer ce contrat de services à même le surplus libre de l'Arrondissement;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-04-03 08:39

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1246290003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services de 16 651,70 $ toutes taxes incluses, financé à même le surplus libre de l'arrondissement, à Polliflora - Coopérative de Solidarité pour la réalisation d'un projet temporaire d'agriculture urbaine (volet apiculture et biodiversité) sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 1er avril au 31 décembre 2024. Approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal poursuit la planification dans le Quartier Namur-Hippodrome. Même si des interventions ponctuelles pourraient arriver en 2024, il apparaît pertinent de poursuivre l'occupation temporaire du site.
Polliflora fait partie des organismes présents sur le site depuis 2019. Elle entretient les ruches présentes sur place et assure la diversification des plantations bénéfiques aux insectes pollinisateurs. Pour sa 6e année, le projet 2024 vise à poursuivre ces activités en assurant la vitalité des plantations installées ces dernières années ainsi que l'entretien des ruches.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 170 135 - 6 mai 2019 : Accorder une contribution financière de 28 758,70 $ incluant les taxes si applicables, à Miel Montréal - Coopérative de Solidarité pour la réalisation du projet temporaire d'agriculture urbaine à réaliser en 2019 sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 6 mai au 31 décembre et autoriser la signature d'une convention à cette fin.
CA20 170109 - 4 mai 2020 : Accorder une contribution financière de 13 222,13 $ incluant les taxes si applicables, à Miel Montréal pour la réalisation des activités minimales d'apiculture urbaine à réaliser en 2020 sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 4 mai au 31 décembre et autoriser la signature d'une convention à cette fin.

CA21 170128 - 3 mai 2021 : Accorder un contrat de services de 10 459,28, toutes taxes incluses, à Miel Montréal - Coopérative de Solidarité pour la réalisation d'un projet temporaire d'agriculture urbaine (volet apiculture et biodiversité) sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 6 avril au 31 décembre 2021, et autoriser la signature d'une convention à cette fin.

CA22 170103 - 2 mai 2022 : Accorder un contrat de services de 14 998,61 $ toutes taxes incluses, à Miel Montréal - Coopérative de Solidarité pour la réalisation du projet temporaire

d’agriculture urbaine (volet apiculture et biodiversité) sur le site de l’ancien Hippodrome, pour la période du 5 avril au 31 décembre 2022. Approuver le projet de convention à cette fin.

CA23 170086 - 3 avril 2023 : D'accorder un contrat de services de 25 000,00 $ toutes taxes incluses, à Polliflora - Coopérative de Solidarité pour la réalisation du projet temporaire d’agriculture urbaine (volet apiculture et biodiversité) sur le site de l’ancien Hippodrome, pour la période du 4 avril au 31 décembre 2023. Approuver le projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Ce projet transitoire consiste à poursuivre les activités apicoles démarrées en 2019 avec l'aménagement d'un milieu de vie propice aux insectes pollinisateurs - avec une plantation abondante de fleurs mellifères et autres végétaux. Les insectes pollinisateurs peuvent disposer d'une nourriture abondante qui contribue à augmenter la biodiversité sur ce site plutôt aride. Une prairie mellifère d'environ 250 mètres carrés a été aménagée au centre de l'allée. Un sentier inséré entre des plantations de tilleuls a aussi été largement planté de fleurs. Enfin, en 2022, un autre site de 50 m^2 a aussi été planté de végétaux favorables aux insectes pollinisateurs.
Deux ruches ont été installées lors du démarrage du projet. Deux autres ruches ont été ajoutées depuis.

Pour 2024, Miel Montréal s'engage à :

- Assurer l'entretien des quatre (4) ruches en place (visite aux 15 jours max.) et de proposer des correctifs si requis;
- Nourrir les abeilles en début et fin de saison; les isoler en fin de saison;
- Fournir 75 % du miel récolté;
- Entretenir le sentier et les jardins mellifères: remplacement de mortalité, arrosage, désherbage (3 visites)
- Entretenir les zones aménagées existantes proches des installations : pépinière, jardins de pluie, développement de prototypes, parcelles bâchées, etc. (2 visites);
- Animer une activité éducative;
- Tenir un kiosque de distribution de végétaux pour les gens de Côte-des-Neiges lors d'un événement public.

Dans le cadre de ce projet, les principaux engagements de l’arrondissement sont les suivants :

- Assurer l'accès aux ruches;
- Donner accès à de l’eau courante;
- Fournir un cabanon pour mettre le matériel apicole à l’abri du vol, des intempéries et du pillage;
- Assurer une surveillance en cas de problèmes.

JUSTIFICATION

L’octroi de ce contrat de service permettra la poursuite des activités déjà entamées depuis 5 ans, soit la planification, l’organisation et la coordination de l’ensemble des activités du projet en 2024 sur le site de l'hippodrome :

- Ce projet favorise le développement d'un sentiment d'appartenance sur ce site isolé de l'arrondissement.
- Il permet également d'occuper le site de manière transitoire en attendant l'arrivée des autres projets.
- Les plantations permettent aussi aux insectes pollinisateurs de contribuer à la

biodiversité du site.
- La production du miel est versée aux partenaires de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de ce projet sera octroyé sous forme de contrat de services et proviendra du surplus libre de l'arrondissement.
Les informations financières se retrouvent dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

MONTRÉAL 2030

Voir pièce jointe.
Ce projet contribue à la réalisation du résultat 1.1 "La population est en mesure de se nourrir de manière abordable, saine et locale" de l'axe 1 - Milieux de vie plus équitables et plus inclusifs du Plan stratégique de l'arrondissement..

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réouverture des activités sur le site : début mai 2024

- Activités d'entretien et de démarrage du nouveau jardin mellifère : juin
- Première récolte du miel : juillet
- Seconde récolte du miel et participation à la fête des récoltes: début septembre
- Transmission du miel et remise du rapport final rédigé par l'organisme : novembre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas LAVOIE
Conseiller en aménagement

Tél : 514-293-7252
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-14

Lucie BÉDARD_URB
directrice - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1246290003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Accorder un contrat de services de 16 651,70 $ toutes taxes incluses, financé à même le surplus libre de l'arrondissement, à Polliflora - Coopérative de Solidarité pour la réalisation d'un projet temporaire d'agriculture urbaine (volet apiculture et biodiversité) sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 1er avril au 31 décembre 2024. Approuver le projet de convention à cette fin.

Convention de services :

Convention_services_Polliflora_2024.pdf

Annexe 1 :

Offre de services 2024 V2 - Hippodrome.pdf

Fiche Montréal 2030 :

1246290003_Grille_Analyse_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas LAVOIE
Conseiller en aménagement

Tél : 514-293-7252
Télécop. :

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF
SOMMAIRE 1246290003
PROJET HIPPODROME – AGRICULTURE URBAINE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement de Côte-des Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la **« Ville »**

ET : **POLLIFLORA – COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38)), ayant sa place d'affaires au 5455, avenue de Gaspé, bureau 200, Montréal, Québec, H2T 3B3 agissant et représentée par Charleen Kotiuga, Directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 838787372 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1219230270

Ci-après, appelé le **« Contractant »**

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de l'apiculture urbaine et la sensibilisation aux rôles des insectes pollinisateurs;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE pour exécuter les services prévus à la présente convention, le Contractant doit détenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics ou de toute autre autorité qui lui succède;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de service du Contractant.

1.2 « **Responsable** » : La Directrice de l'Unité administrative de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

1.3 « **Unité administrative** » : La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 ci-jointe, pour entretenir les ruches localisées sur le site de l'ancien hippodrome, bonifier les aménagements favorables aux insectes pollinisateurs et offrir des activités éducatives.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1er avril et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 31 décembre 2024.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6

OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe;

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention;

6.13 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de seize mille six cent cinquante et un

dollars et soixante-dix cents (16 651,70 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder vingt-cing mille dollars (25 000 $).

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit,

sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle

concernant la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 5455, avenue de Gaspé, bureau 200, Montréal, Québec, H2T 3B3 et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boul. Décarie, bur. 600, Montréal (Québec), H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

Polliflora

Par : _____
Charleen Kotiuga

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 8e jour de avril 2024 (Résolution RCA170 xxx).

ANNEXE 1

Description de la prestation de service du Contractant

Ce document constitue une proposition d'offre de services
En ce sens, il ne s'agit pas d'un contrat final.

Polliflora

Coopérative de solidarité

OFFRE DE SERVICES POUR GESTION DE RUCHER ET SERVICES DE VERDISSEMENT

Nos services apicoles sont offert par MIEL MONTRÉAL présenté par Polliflora.

PRÉSENTÉE À

Nicolas Lavoie
Urbaniste, Ph.D.
Conseiller en aménagement
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
Ville de Montréal
nicolas.lavoie@montreal.ca
514.293.7252

PAR

Amélie Legrand
Coordonnatrice apicole
Polliflora Coopérative de solidarité
6450 Av, Christophe Colomb
alegrand@polliflora.com
514-651-8704

Un peu d'histoire

Née en 2011 d'une initiative citoyenne, Polliflora est une coopérative à but non lucratif ayant pour mission l'éducation à l'importance des pollinisateurs, la création d'habitats favorables à la biodiversité et la promotion de pratiques apicoles responsables en milieu urbain.

Face à la multiplication accrue du nombre de ruches en ville et ses potentiels impacts négatifs, la coopérative limite aujourd'hui volontairement son nombre de ruches et fait la promotion d'une apiculture urbaine socialement responsable, respectueuse du cadre écologique urbain et centrée sur l'éducation. La coopérative mise sur l'éducation afin que l'apiculture urbaine devienne une véritable vitrine de l'importance des pollinisateurs en ville et du monde rural auprès des populations urbaines. Elle se centre également sur la création de jardins pour pollinisateurs, afin que les milieux urbains du Québec soient des environnements exemplaires et résilients pour les pollinisateurs et la biodiversité.

Un fier partenaire

Polliflora est un fier partenaire d'établissements scolaires, d'organismes sans but lucratif et d'entreprises qui ont décidé de faire confiance à la coopérative dans la gestion de leur rucher !

Aménagements favorables à la biodiversité

Qu'est-ce qu'un aménagement mellifère ?

Un aménagement mellifère est une plantation généralement composée d'arbustes, de graminées et de plantes à fleurs sélectionnées pour l'abondance des ressources en nectar et pollen qu'elles offrent aux abeilles et autres pollinisateurs. L'aménagement mellifère constitue un excellent moyen de favoriser la biodiversité urbaine ; elle diversifie la végétation tout en fournissant des ressources alimentaires et des habitats à un grand nombre d'insectes pollinisateurs.

Pourquoi l'aménagement mellifère est-il si pertinent ?

- Favorise la biodiversité en ville par une grande diversité végétale et en supportant la faune locale
- Contribue à la mise en place d'un réseau d'espaces verts et de continuités écologiques
- Absorbe les eaux de ruissellement
- Contribue à la diminution des îlots de chaleurs
- Permet l'implantation d'une végétation pérenne, qui s'auto-régénère
- Requiert un entretien moindre - extensif plutôt que intensif
- Requiert une moindre consommation d'eau que les pelouses et potagers
- Améliore le cadre de vie par sa valeur esthétique et paysagère – saisonnalité, variété de couleur, paysage culturel

Espèces mellifères pertinentes

Lors du choix d'espèces végétales, il est important de privilégier les caractéristiques suivantes :

- Plantes offrant grandes quantités de pollen ou de nectar
- Végétaux aux types et formes variées
- Plantes possédant différents cycles de floraison
- Espèces indigènes

Proposition de services

La coopérative de solidarité Polliflora propose à l'Arrondissement CND-NDG:

Service apicole clé en main

- Accompagnement pour la gestion et entretien de 4 ruches*;
- Pratiques apicoles éthiques et responsables;
- 1 activité éducative pour un montant de 200$; (prix variant selon le type d'activité)
- Extraction, empotage et étiquetage de 75% de la production de miel.
- Location container pour entreposage matériel apicole

**Le client devient propriétaire des ruches et des abeilles.*

Service horticole

- Entretien du sentier mellifère et de la zone implantée en 2023 (250m^2): arrosage et désherbage (3 visites) ;
- Développement d'un jardin Mellifère de 50 m2 dans une nouvelle zone (à déterminer) .**
- 1 kiosque de distribution de végétaux pour les citoyens de Côtes des neiges lors de la fête des récoltes.

Engagements de la coopérative Polliflora

- Visiter régulièrement **(+/- 10 jours selon la période)** le site pour assurer la santé des colonies et des reines. Dans certaines périodes critiques, comme durant la saison de l'essaimage, les visites seront plus fréquentes.
- Fournir le **matériel apicole** nécessaire
- **Nourrir les abeilles au sirop** en début/fin de saison, au besoin.
- Appliquer **des traitements antiparasitaires**, au besoin.
- **Isoler les ruches** pour l'hiver.
- **Remplacer la reine** au besoin (remérage, agressivité, mortalité lors d'une manipulation) sauf en cas qu'une erreur ait été commise par le client.
- Utiliser des **équipements et des vêtements de protection** adéquats sur le site.
- Éviter, dans la mesure du possible, d'effectuer des manipulations dans la ruche lorsqu'il y a beaucoup d'activités humaines dans le voisinage.
- Mettre en place des mesures **pour éviter toute manifestation d'agressivité** de la colonie.
- Informer obligatoirement **le médecin vétérinaire du MAPAQ** en cas de découverte ou d'une suspicion de la présence d'une maladie parasitaire à déclaration obligatoire.
- Se tenir responsable du renouvellement des ruches et des abeilles en cas d'erreur grave avérée de gestion et d'entretien.
- **Extraire le miel** : les miellées seront mises en pots et étiquetées conformément aux normes d'hygiène et de salubrité en vigueur.
- Apposer une inscription indiquant, en caractères indélébiles, lisibles et apparents d'au moins un centimètre de hauteur, le nom et l'adresse du propriétaire sur le rucher.
- Détenir **les assurances** nécessaires pour l'installation et l'exploitation des ruches.
- Fournir un **guide de sécurité** comprenant les procédures et les contacts en cas d'urgence (essaimage, piqûre, vandalisme, etc.).
- Rédiger un **bilan apicole annuel détaillé et personnalisé**.
- Mentionner sur son site web que l'arrondissement est un fier partenaire de Polliflora.

Engagements de l'Arrondissement CND-NDG

- Un **espace de stationnement non-payant**, pour le véhicule de la Coopérative ou la voiture personnelle des employés de Polliflora lors de leur visite au rucher ou des ateliers.
- **Un accès au lieu** où les ruches seront situées en tout temps.
- **Accepter de louer le container** appartenant à Polliflora, pour mettre le matériel apicole à l'abri du vol, des intempéries et du pillage par les guêpes et **accepter sa présence** sur le site.
- **Une source d'eau potable**, à laquelle les abeilles pourront s'abreuver, à proximité des ruches.
- **Un guide**, mis à jour, avec les noms et coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence.
- Posséder une ou des **tenues de protection** pour les visites apicoles en fonction du nombre de personnes accompagnées..
- **Un EpiPen®** (dose d'épinéphrine) facilement accessible depuis le lieu où les ruches sont situées en cas de réaction allergique aux piqûres d'abeilles.
- **Un signalement de tout bris** remarqué sur le rucher et ce, dès son observation.
- Avertir, dans un délai raisonnable, si l'Arrondissement CND-NDG attend plus de monde qu'à l'habitude, ce qui pourrait ralentir ou empêcher le travail de l'apiculteur.
- L'accès au rucher pour que Polliflora puisse offrir, après un préavis raisonnable, des ateliers éducatifs à d'autres organisations dans la région.
- **Une mention avec logo** sur son site web stipulant que Polliflora est un partenaire de l'Arrondissement CND-NDG
- L'utilisation du mot clic #Polliflora sur Instagram et autres réseaux sociaux quand une photo du rucher est publiée dans les communications.
- Participation aux rencontres de partenaires du site avec Polliflora, Multicaf et la Soverdi

Proposition financière

Pour les services mentionnés, nous vous proposons :

	Coûts*
Gestion et entretien de 4 ruches incluant 1 activité éducative	**9,187.48 $**
Entretien sentier mellifère et zone 2023 250 m2 (3 visites)	**3,645.41 $**
Kiosque de distribution de végétaux lors de la fête des récoltes (3h avec 50 végétaux de 1 litres)	**850 $**
Location container	**800 $**
Total (avant taxes)	**14,482.89 $**
GRAND TOTAL (taxes incluses)	**16,651.70 $**

** Le client est propriétaire des ruches (abeilles et matériel en bois inclus) ;*

Paiement : Le paiement sera exigible en 3 versements :

50% à la signature du contrat

25% le 15 juin ;

25% le 15 octobre ;

Conclusion

Polliflora a pour objectif de sensibiliser la population citadine aux enjeux entourant la conservation de la biodiversité via l'abeille à miel et l'apiculture urbaine. La présence de ruches au sein de l'Arrondissement CND-NDG sert parfaitement ce mandat.

Cette offre de service apicole et horticole, si dûment acceptée, sera suivie d'une proposition de contrat où seront stipulés les engagements détaillés de chacune des parties. En collaborant avec Polliflora, vous participez au développement d'une coopérative à but non lucratif !

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à cette offre de service. Nous vous offrons nos meilleures salutations.

Amélie Legrand
Coordonnatrice logistique apicole
alegrand@polliflora.com

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1246290003*
Unité administrative responsable : *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises*
Projet : *Financement d'un projet de création d'habitats propices aux pollinisateurs et installations de ruches et jardins mellifères*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Transition écologique

Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Ajout d'une superficie d'environ 250 m2 de jardins mellifères, de diverses plantations, de systèmes de gestion de l'eau de pluie destinés à soutenir la biodiversité sur le site vacant de l'hippodrome.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? *Le projet permettra la plantation de nouveaux jardins et la gestion de ceux déjà plantés afin que ceux-ci puissent, à terme, contribuer à capter le carbone, à créer des îlots de fraicheur. Un projet pilote de gestion des eaux pluviales contribue déjà à favoriser le cycle naturel de l'eau.*	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	

c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1246290003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Accorder un contrat de services de 16 651,70 $ toutes taxes incluses, financé à même le surplus libre de l'arrondissement, à Polliflora - Coopérative de Solidarité pour la réalisation d'un projet temporaire d'agriculture urbaine (volet apiculture et biodiversité) sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 1er avril au 31 décembre 2024. Approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1246290003 - Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-21

Danielle HARDY
Directrice par intérim

Tél : 514 299-3924
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1246290003

Ce dossier vise à :

Accorder un contrat de services de 16 651,70 $ toutes taxes incluses, financé à même le surplus libre de l'arrondissement, à Polliflora - Coopérative de Solidarité pour la réalisation d'un projet temporaire d'agriculture urbaine (volet apiculture et biodiversité) sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 1er avril au 31 décembre 2024. Approuver le projet de convention à cette fin.

Le financement de ce dossier proviendra du surplus libre de l'arrondissement.

Calcul de la dépense

	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Contrat	14 482,89 $	724,14 $	1 444,67 $	16 651,70 $	1 446,48 $	15 205,23 $
Total des dépenses	**14 482,89 $**	**724,14 $**	**1 444,67 $**	**16 651,70 $**	**1 446,48 $**	**15 205,23 $**

Le virement budgétaire et l'écriture de journal suivants seront effectués lors de l'approbation de ce dossier par le conseil d'arrondissement.

L'écriture de journal :

PROVENANCE	2024
2406.0000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.000000.00000.00000	15 205,23 $
IMPUTATION	**2024**
2406.0012000.300751.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000	15 205,23 $

Virement budgétaire:

PROVENANCE	2024
2406.0012000.300751.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000 Entité : AF - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Source: Affectation de surplus - arrondissement Centre de responsabilité : CDN - Surplus libre Aménagement urbain Activité : Affectations Objet : Affectations - Surplus affecté	15 205,23 $
IMPUTATION	**2024**
2406.0012000.300751.05803.54590.000000.0000.000000.012153.00000.00000 Entité : AF - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Source: Affectation de surplus - arrondissement Centre de responsabilité : CDN - Surplus libre Aménagement urbain Activité : Développement social Objet : Autres services techniques Autre: Projet développement Blue Bonnets	15 205,23 $

Le bon de commande sera préparé à la suite de l'adoption du dossier par le conseil d'arrondissement.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2024/04/08
19:00

Dossier # : 1246290004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente relative à un projet d'occupation transitoire avec la Société de Transport de Montréal (STM) relativement à l'aménagement d'un parc et d'un espace vert transitoire sur les lots 2 087 324, 2 087 325, 2 087 326 et 2 087 327 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Il est recommandé :

D'approuver l'entente relative à un projet d'occupation transitoire avec la Société de Transport de Montréal (STM) relativement à l'aménagement d'un parc et d'un espace vert transitoire sur les lots 2 087 324, 2 087 325, 2 087 326 et 2 087 327 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-04-04 10:22

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1246290004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente relative à un projet d'occupation transitoire avec la Société de Transport de Montréal (STM) relativement à l'aménagement d'un parc et d'un espace vert transitoire sur les lots 2 087 324, 2 087 325, 2 087 326 et 2 087 327 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

La Société de transport de Montréal (STM) a acquis les lots visés par l'entente en juillet 2021 dans le cadre d'une expropriation. Elle projette d'y construire le Centre d'Attachement Nord-Ouest (CANO), une nouvelle infrastructure, principalement souterraine, nécessaire à l'entretien du réseau du métro.
Puisque le calendrier de réalisation de cette infrastructure est incertain, l'arrondissement propose d'y aménager transitoirement un espace vert ainsi qu'un espace dédié à la production de végétaux pour des fins d'alimentation grâce à la participation des organismes du milieu. Le site pourra également servir pour des activités de sensibilisation ou pédagogiques sur le thème de l'agriculture urbaine.

Le 11 mars 2024, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a adopté un projet particulier d'occupation d'un immeuble (PP-139) afin d'autoriser l'occupation et l'aménagement de cet espace vert transitoire.

Le présent sommaire a pour but de soumettre, pour approbation, une entente établissant les conditions et les modalités liées à l'aménagement et à l'occupation transitoires du site par le propriétaire et l'arrondissement. Cette entente donne suite à la démolition des bâtiments et les obligations en découlant, notamment l'accès, le maintien, l'entretien, la réparation, le remplacement ainsi que la surveillance des terrains visés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CD23 001 - 3 mai 2023
CA24 170049 - 11 mars 2024 : Approbation de la résolution approuvant le projet particulier PP-139 visant à autoriser l'occupation et l'aménagement d'un espace vert transitoire pour les lots situés au 4636-4670, boulevard Décarie, en vertu du Rè*glement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

DESCRIPTION

La propriété visée s'étend sur une superficie de 3 274,2 m^2, elle a front sur le boulevard Décarie et est séparée par une ruelle adossée à des lots ayant front sur l'avenue Coolbrook. On retrouve actuellement 4 bâtiments vacants sur les lots visés 2 087 324, 2 087 325, 2 087 326 et 2 087 327, ceux-ci seront démolis préalablement. Une demande de lotissement pour remembrer les 4 lots a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 31 juillet 2023 afin de créer le nouveau lot 6 583 916.

Ainsi, l'entente prévoit que la STM fournira à ses frais un site aménagé et prêt à être occupé à certaines conditions et que l'arrondissement l'occupera et l'entretiendra. Les conditions d'exercice de l'entente peuvent être résumées comme suit :

STM :

- L'ensemble des aménagements paysagers prévus au plan de site;
- Les infrastructures des points d'eau et d'électricité;
- La gestion du projet;
- Une qualité du sol de catégorie A ou de meilleure qualité.

Ville :

- Le mobilier urbain : bancs, tables, poubelles;
- Les luminaires de parc;
- La clôture pour l'espace agriculture urbaine de même que le cabanon de jardin, bac de compost, etc.;
- Une géomembrane pour recouvrir le fond des espaces dédiés à l'agriculture

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en collaboration avec la Direction de l'arrondissement ont notamment considéré les aspects suivants :

- Verdir l'espace pour le rendre accueillant;
- Transformer un îlot de chaleur en espace vert;
- Augmenter la superficie dédiée à l'agriculture urbaine.

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats visés par le Plan stratégique de l'arrondissement :
1.1 La population est en mesure de se nourrir de manière abordable, saine et locale;
1.3 La population de tout l'arrondissement évolue dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive;
2.1 La population habite des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur;
4.4 La population et les partenaires initient et participent à des projets visant l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec plusieurs priorités du Plan stratégique Montréal 2030 :

- 4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- 6. Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire;
- 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
- 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la résolution afin d'autoriser la signature de l'entente: CA 8 avril 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BERUBE
conseiller(-ere) en planification

Tél : 438-864-4678
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-27

Sébastien MANSEAU
chef(fe) de division - urbanisme (arrondissement)

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2024-03-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1246290004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Approuver l'entente relative à un projet d'occupation transitoire avec la Société de Transport de Montréal (STM) relativement à l'aménagement d'un parc et d'un espace vert transitoire sur les lots 2 087 324, 2 087 325, 2 087 326 et 2 087 327 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Entente

2024-03-26 - Entente STM Ville - Prêt temporaire espace extérieur.pdf

Plan d'architecture de paysage (Site 1)

240208_P02305_STM_CANO-AP.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BERUBE
conseiller(-ere) en planification

Tél : 438-864-4678
Télécop. :

CONVENTION DE PRÊT TEMPORAIRE ET TRANSITOIRE D'UN ESPACE EXTÉRIEUR

ENTRE : **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dûment instituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), ayant son siège au 800, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 1170, à Montréal, Québec, H5A 1J6, agissant et représentée par _____ et _____ dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent;

Ci-après appelée la « **STM** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE,** personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par Me Geneviève Reeves, secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges- Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044);

Ci-après appelée la « **Ville** »

La STM et la Ville sont également individuellement ou collectivement appelées, dans la présente convention, une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la STM a notamment pour mission d'exploiter un réseau de transport en commun souterrain par métro;

ATTENDU QUE la STM est propriétaire d'immeubles identifiés comme étant les lots 2 087 324, 2 087 325, 2 087 326 et 2 087 327 du cadastre du Québec, lesquels seront éventuellement regroupés sous le numéro 6 583 916 dudit cadastre et où elle projette de construire une infrastructure du réseau de métro étant le Centre d'attachement Nord-Ouest;

ATTENDU QUE sur lesdits immeubles se trouvent présentement quatre (4) bâtiments portant les adresses 4636 à 4670 boulevard Décarie dont l'état physique est mauvais et qui sont problématiques dans le secteur, détériorant le caractère esthétique et la qualité de vie du voisinage par le vandalisme et les incidents et incendies potentiels;

ATTENDU QUE le *comité d'étude des demandes de démolition de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* a, par sa décision CD23 001 en date du 3 mai 2023, autorisé la démolition des quatre (4) bâtiments en s'appuyant « *sur un projet de remplacement transitoire afin de créer un espace sécuritaire et convivial pour les résidents du quartier* »;

ATTENDU QUE, lorsque la démolition des bâtiments sera complétée, la Ville souhaite utiliser cet Espace extérieur de la STM de façon temporaire et transitoire pour y réaliser un projet d'Agriculture urbaine visant à encourager la collaboration entre les tiers et de contribuer à nourrir de manière abordable, saine et locale des citoyens vivant sur son territoire;

ATTENDU QUE la STM est d'accord avec la réalisation projet d'Agriculture urbaine de la Ville sur son Espace extérieur conformément au concept d'aménagement joint à la présente convention comme Annexe A;

ATTENDU QUE les parties doivent convenir des conditions relatives au prêt dudit Espace extérieur y compris la réalisation des travaux d'aménagement transitoire afin d'y permettre la réalisation projet d'Agriculture urbaine;

ATTENDU QUE la STM et la Ville ont respectivement chacune adopté leur *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 103.2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) et l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et que chacune des Parties en a reçu copie.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Interprétation

Le préambule et les Annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui d'une Annexe qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2. Définitions

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe A** » : désigne les plans de l'Espace extérieur prêté par la STM et son aménagement intitulés « 2023 Ligne 2 2G37 - Centre d'attachement Nord-Ouest CANO – Travaux de démolition, de nettoyage et de démantèlement sur l'axe Décarie – Architecture de paysage - Feuillets AP-000 - Page de couverture, AP-020 - Plan d'abattage et de protection d'arbre - AP-100 Plan des surfaces, AP-110 Plan d'implantation - AP-201 Plan de nivellement et drainage - AP-400 - Plan de plantation et AP-900 – Détails »; lesdits plans sont datés du 14 mars 2024.;

2.2 « **Agriculture urbaine** » : culture de végétaux en milieu urbain, comprenant la culture de plantes comestibles, excluant toute production industrielle visant la transformation du produit et incluant les jardins communautaires et tous types d'activités pédagogiques liées à ce domaine;

2.3 « **Espace extérieur** » : désigne un terrain mis à la disposition de la Ville par la STM, formé des lots connus et désignés sous le numéro lots 2 087 324, 2 087 325, 2 087 326 et 2 087 327 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel qu'illustrée à l'Annexe A;

2.4 « **Responsable** » : Directeur de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce ou son représentant dûment autorisé;

3 Objet

3.1 La présente convention a pour objet d'établir et de définir les conditions et les modalités du prêt de l'Espace extérieur à la Ville par la STM à la suite de la démolition des quatre (4) bâtiments qui s'y trouvent et les obligations en découlant, notamment l'accès, le maintien, l'entretien, la réparation, le remplacement ainsi que la surveillance de celui-ci.

4. Obligations de la STM

La STM s'engage, sous réserve de l'octroi de son contrat de démolition des bâtiments construits sur sa propriété, à :

4.1 Effectuer, à ses frais sur l'Espace extérieur, conformément au concept illustré à l'Annexe A, l'exécution des travaux d'aménagement transitoire suivants :

4.1.1 fournir et installer les aménagements paysagers, incluant les végétaux, et les revêtements du sol.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, la STM doit, dans le cadre de l'exécution desdits travaux:

i. s'assurer que l'Espace extérieur soit exempt de sols contaminés de catégories BC et plus, et ce, dans le respect des valeurs limites de l'annexe I du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RLRQ, c. Q-2, r. 37)* (ci-après le « **RPRT** »);

ii. s'assurer que le premier mètre de profondeur à partir de la surface du sol de l'Espace extérieur soit constitué uniquement de sols de catégorie A ou de meilleure qualité (égale ou inférieur au critère A - valeurs limites de l'Annexe I du RPRT). La présence des sols de catégorie AB (égale ou supérieur au critère AB - valeurs limites de l'annexe I du RPRT) n'est possible que si et seulement s'il est utilisé pour des sols qui ne doivent pas être remaniés pendant la durée de la présente convention;

iii. fournir, à ses frais les études de caractérisation environnementale phase II qu'elle a en sa possession, lesquelles ont été effectuées conformément aux dispositions du *Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* du Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques qui étaient en vigueur au moment de la réalisation des études, notamment pour établir la qualité du sol et la présence ou non de contaminants préalablement à l'aménagement de l'Espace extérieur avant le début des activités d'Agriculture urbaine;

4.1.2 Fournir et installer les infrastructures souterraines dont le réseau électrique, les bases de béton des lampadaires et un panneau électrique temporaire de 200 ampères aux emplacements prévus à l'Annexe A. Fournir et installer le réseau électrique entre le panneau d'alimentation et le réseau d'alimentation d'Hydro-Québec et en assurer sa connexion aux frais de la Ville selon les conditions décrites au paragraphe 5.13 et coordonner la demande de branchement avec Hydro-Québec afin de permettre l'alimentation en électricité du réseau sur l'Espace extérieur;

4.1.3 fournir et installer toutes les infrastructures requises (souterraines et hors-sol) pour trois (3) points d'eau afin de permettre le branchement notamment pour de l'arrosage aux emplacements indiqués sur les plans joints comme Annexe A;

4.1.4 fournir et installer toutes les bases de béton de type «sonotubes» et les crochets pour l'ancrage du mobilier urbain (table, banc et support à vélo, etc.) qui seront fournis par la Ville.

4.1.5 Installer, selon les spécifications du fabricant, le géotextile fourni par la Ville dans les endroits identifiés zones 1 et 8 sur les plans de l'Espace extérieur ci-joints comme Annexe A dédiés à l'Agriculture urbaine.

4.2 Assurer, à ses frais, la conception et la coordination des travaux d'aménagement transitoire de l'Espace extérieur conformément à l'Annexe A.

4.3 Permettre à la Ville y compris ses cocontractants le cas échéant, d'accéder à l'Espace extérieur, et de l'utiliser pour, notamment, y réaliser, maintenir, entretenir, réparer, remplacer et surveiller son projet d'Agriculture urbaine. En dépit du prêt de l'Espace extérieur à la Ville, la STM se réserve le droit, après la transmission d'un avis comportant un délai raisonnable au Responsable, de limiter ou d'empêcher l'accès à l'Espace extérieur à la Ville y compris ses cocontractants et au public en général, et ce, pour quelque raison que ce soit, notamment en cas de contraintes opérationnelles, d'urgence ou lors d'interventions ponctuelles par ses employés, ses entrepreneurs ou ses sous-traitants.

4.4 Mettre l'Espace extérieur à la disposition de la Ville y compris ses cocontractants et leur donner libre accès pendant la durée de la présente convention, entre 6 :00 AM et minuit, et ce, tous les jours de semaine, incluant la fin de semaine.

4.5 Transmettre un avis écrit au Responsable comportant un délai raisonnable, si elle souhaite mettre en place une affiche, une clôture, une barrière ou autre installation permettant de délimiter l'Espace extérieur ou une partie de celui-ci advenant le cas où l'absence de délimitation lui cause des inconvénients.

4.6 Dans l'éventualité où des interventions sont requises par la STM sur l'Espace extérieur, cette dernière doit, dans les meilleurs délais après son intervention, assurer une remise dans l'état où il se trouvait avant l'intervention, et ce, dans le respect de l'Annexe A.

5. Obligations de la Ville

La Ville s'engage à :

5.1 Effectuer ou faire effectuer par un tiers, à ses frais, mais avec l'approbation préalable et en coordination avec la STM les travaux d'aménagement transitoire énumérés ci-après sur l'Espace extérieur le tout conformément au concept illustré à l'Annexe A :

5.1.1 Fournir et installer le mobilier urbain (tables à pique-nique, poubelles, bac de compostage, remise de jardin, toilette temporaire, etc.);

5.1.2 Fournir les lampadaires pour l'éclairage de l'Espace extérieur, lesquels seront installés par la STM. Pour plus de précision, il est expressément entendu que la STM ne se verra imposer aucun frais ou autre charge quelconque pour la consommation d'eau et d'électricité résultant de l'occupation de l'Espace extérieur pendant toute la durée de la présente convention; sauf lorsqu'elle occupera ledit Espace extérieur pour ses propres fins (par exemple, contraintes opérationnelles ou d'urgence, interventions de toute nature, travaux, etc.);

5.1.3 Fournir et installer des clôtures temporaires afin de fermer la portion de l'Espace extérieur réservée à l'Agriculture urbaine.

5.2 Fournir et installer une ou des serre(s) conformément à l'Annexe A qui sera requise pour les activités d'Agriculture urbaine, étant entendu que l'installation de la ou des serre(s) ne pourra contraindre la STM à réaliser des travaux pour se conformer au *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales* (R.R.V.M. 20-030);

5.3 Transmettre un avis d'information à la STM à la suite de la conclusion d'une entente avec un ou plusieurs tiers, regroupés ou non, pour toutes fins liées à la présente convention.

5.4 Maintenir, entretenir, procéder aux réparations et remplacements nécessaires afin d'assurer le bon état général, l'ordre et la propreté de l'Espace extérieur, comprenant tous les ouvrages, y compris le mobilier urbain, et toutes les plantations. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, elle assume également la responsabilité du nettoyage, d'enlever les graffitis, de l'éclairage, de l'entretien paysager, du remplacement des végétaux et d'assurer la plantation annuelle ainsi que le déneigement de l'Espace extérieur. La présente disposition ne doit pas être interprétée comme étant une autorisation donnée à la Ville d'occuper ou d'utiliser, ou laisser occuper l'Espace extérieur pour des fins autres que celles prévues aux présentes.

5.5 N'entreposer aucun produit ou matériau pouvant contaminer l'Espace extérieur à défaut de quoi elle devra assumer les frais de décontamination.

5.6 Veiller à la sécurité l'Espace extérieur, du public et des tiers autorisés à y accéder

5.7 Aviser la STM et obtenir son autorisation écrite avant d'effectuer toute intervention qui pourrait endommager ou modifier l'Espace extérieur.

5.8 Assurer en tout temps, à ses frais, la conformité de l'aménagement et de l'utilisation de l'Espace extérieur avec les lois, règlements, codes, directives, politiques, guides, ordonnances, arrêtés en conseil et autres exigences applicables de juridictions fédérale, provinciale et municipale applicables, notamment la législation relative à la protection de l'environnement.

5.9 Ne consentir à aucune cession de la présente convention.

5.10 Dégager la STM de toute responsabilité et tenir cette dernière indemne et quitte de tous dommages, de nature matérielle ou corporelle, de toutes pertes, coûts et dépenses, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, procédures, actions, poursuites ou jugements, y compris les frais légaux, de la part de quiconque, découlant de l'accès à l'Espace extérieur par le public ou par la Ville, ses employés, préposés, mandataires ou représentants, incluant tout tiers avec qui elle contracte aux fins de la présente convention , sauf si tel dommage a été occasionné par la faute de la STM, ses employés, préposés, mandataires ou représentants.

5.11 Prendre fait et cause, intervenir et assumer, à ses frais, la défense des intérêts de la STM dans le cadre de toutes réclamations, procédures, actions, poursuites ou jugements pouvant découler de l'accès à l'Espace extérieur par le public ou par la Ville, ses employés, préposés, mandataires ou représentants, incluant tout tiers avec qui elle contracte aux fins de la présente convention et de tenir la STM indemne et quitte en capital, frais et intérêts de tout jugement final pouvant être rendu contre elle, sauf si la réclamation, la procédure, l'action, la poursuite ou le jugement a été occasionné par la faute de la STM, ses employés, préposés, mandataires ou représentants.

5.12 Dégager la STM de toute responsabilité de tous bris ou vols occasionnés aux biens laissés ou qui pourraient avoir été laissés sur l'Espace extérieur sauf si le bris ou le vol a été occasionné par la faute de la STM, ses employés, préposés, mandataires ou représentants.

5.13 Sur approbation préalable d'une facture accompagnée des pièces justificatives par le Responsable, payer à la STM une somme d'au plus vingt-cinq mille dollars (25 000,00$), toutes taxes incluses, pour la réalisation des services décrits au paragraphe 4.1.2 de la présente convention.

6. Durée

6.1 La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par toutes les Parties et le demeurera jusqu'à sa résiliation, le tout conformément à l'article 7 de la présente convention.

6.2 L'occupation de l'Espace extérieur par le public ou la Ville après son échéance, sans une entente écrite entre les Parties, ne constitue pas une reconduction tacite de la présente convention.

7. Résiliation

7.1 L'une ou l'autre des Parties pourra, à tout moment, résilier la présente entente moyennant un avis écrit d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours à l'autre Partie. La résiliation devient effective à l'expiration du délai indiqué par ledit avis. Cette résiliation sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre.

8. Fin de l'entente

À l'échéance de la présente convention :

8.1 La Ville doit, dans le délai prévu dans l'avis transmis en vertu de l'article 7 de la présente convention, veiller à ce que soit retirés de l'Espace extérieur le mobilier urbain, y compris les lampadaires, et les installations d'Agriculture urbaine et remettre l'Espace extérieur en aussi bon état qu'elle est tenue de le maintenir tout au long de la présente convention.

8.2 Le cas échéant, la STM n'est pas tenue de conserver et d'entretenir l'aménagement effectué aux termes de la présente convention sur l'Espace extérieur. Cette dernière peut, dès que la Ville a satisfait à ses obligations selon le paragraphe 8.1 du présent article, procéder au réaménagement dudit Espace extérieur comme elle l'entend et pourra jouir librement de sa propriété, notamment en restreignant l'accès au public, le tout sujet au respect des lois et règlements en vigueur.

9. Force majeure

9.1 Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou des dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de l'une ou l'autre des Parties.

10. Avis et communication

10.1 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné par écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire aux coordonnées suivantes :

Pour la STM :

À l'attention de :

Me Nicole N. Barezi, Secrétaire corporative
800, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1170
Montréal (Québec) H5A 1J6
SecretaireCorporatif@stm.info

Pour la Ville :

À l'attention de :

Me Geneviève Reeves, Secrétaire d'arrondissement
5160, boulevard Décarie, bureau 600
Montréal (Québec) H3X 2H9
genevieve.reeves@montreal.ca

10.2 Toute modification relative aux coordonnées de l'une des Parties doit faire l'objet d'un avis écrit d'au moins trente (30) jours à l'autre.

11. <u>Convention complète</u>

11.1 La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12. Absence de renonciation

12.1 Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13. Exemplaire ayant valeur d'original

13.1 La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Signatures volontairement reportées à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ___e jour de _____ 2024

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

par : _____

_____

par :

VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

par : _____
Me Geneviève Reeves

STM - CENTRE D'ATTACHEMENT NORD-OUEST CANO
TRAVAUX DE DÉMOLITION, DE NETTOYAGE ET DE DÉMANTÈLEMENT SUR L'AXE DÉCARIE

Liste des dessins de construction

Page	No GED	Titre	Émission
AP-000	MA-PD-BA-AR-419-01-2G37-75399	PAGE DE FRONTISPICE	
AP-020	MA-PD-BA-AR-419-01-2G37-75403	PLAN D'ABATTAGE ET DE PROTECTION DES ARBRES	
AP-100	MA-PD-BA-AR-419-01-2G37-75404	PLAN DES SURFACES	
AP-110		PLAN D'IMPLANTATION	
AP-200	MA-PD-BA-AR-419-01-2G37-75408	PLAN DE NIVELLEMENT ET DRAINAGE	
AP-400	MA-PD-BA-AR-419-01-2G37-75401	PLAN DE PLANTATION	
AP-900	MA-PD-BA-AR-419-01-2G37-75402	DÉTAILS TYPIQUES	
AP-901		DÉTAILS TYPIQUES	

Plan clé:

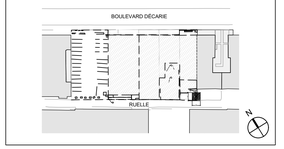

Notes:

Ce document d'ingénierie est la propriété de la STM et protégé par la loi. Il est destiné exclusivement aux fins qui y sont mentionnées. Toute reproduction ou adaptation, partielle ou totale, est strictement prohibée sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la STM.

Ce dessin doit être imprimé sur un papier format 1051 x 594 afin de respecter l'échelle indiquée.

L'Adjudicataire doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le Représentant désigné de toute omission.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

no / rév.	description

plans en référence

no	date	description	vérifié	app. adm.
		240208_POUR COORDINATION		

révisions

Émetteur:

Sceau:

Client:

Localisation:

Ligne 2
2G37 Centre
D'attachement Nord-Ouest CANO

Titre du contrat:

Travaux de démolition, de nettoyage et de démantèlement sur l'axe Décarie

Titre du dessin:

Architecture de Paysage
Page Frontispice

Préparé par: Jonathan Pelletier, Arch. Pays.	Approbation administrative: Jean-Francois Desmarais ing.
Dessiné par: Thomas C F - Andréanne L.	Vérifié par: Karine Durocher, Arch. Pays.
Numéro d'appel d'offres: 6000027343	Échelle: - / Unité de mesure: mm
Numéro du plan: MA-PD-BA-AR-419-01-2G37-75399	Date: 2023-11-13
Numéro du projet / contrat: 06.03.01-C01	Feuille: AP-000

FORMAT: A1A (1051x594), 2023-09

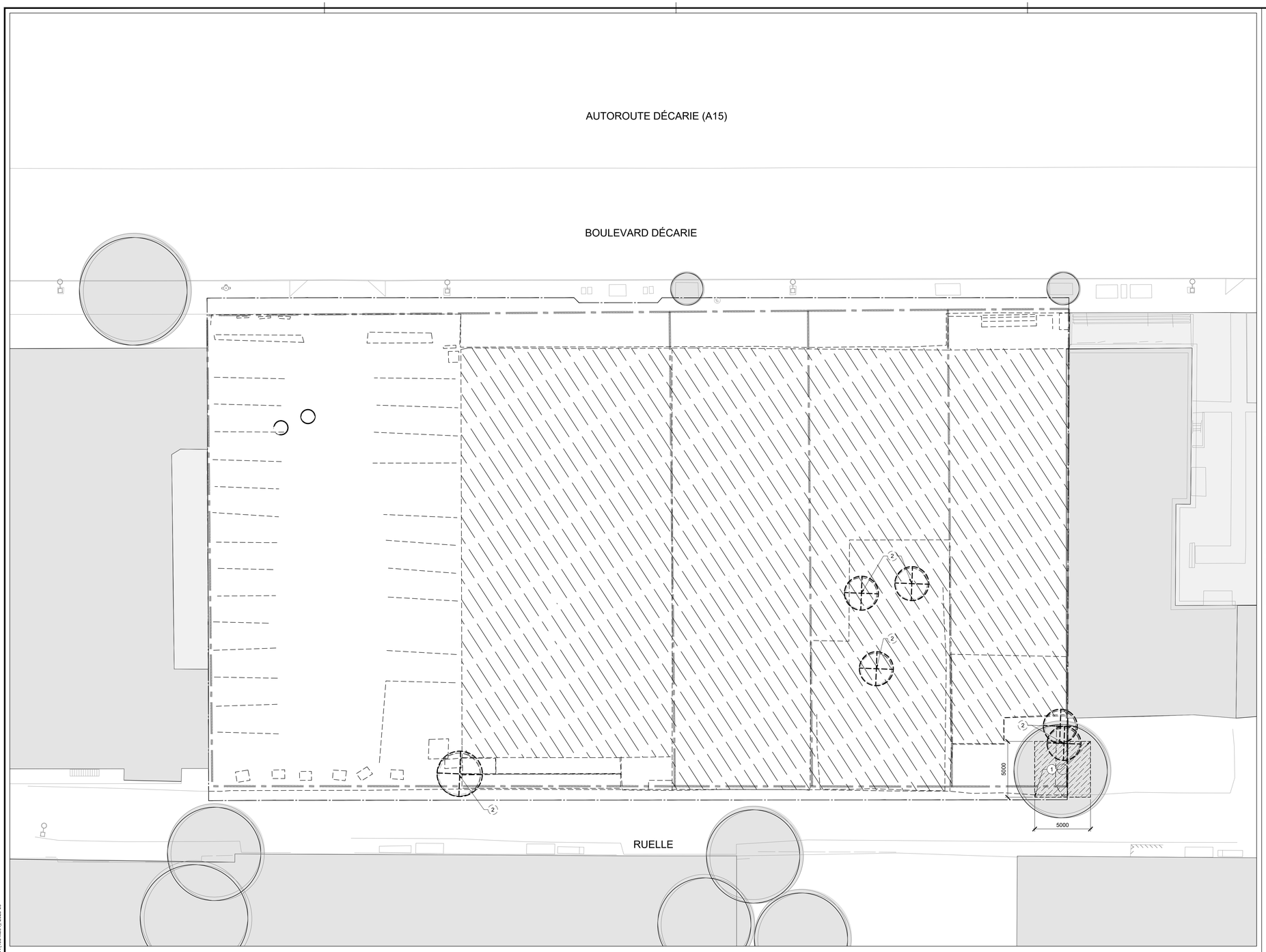

PLAN D'ABATTAGE ET DE PROTECTION DES ARBRES01
1:150 PLAN AP-020

NOTES GÉNÉRALES

1. CE PLAN DOIT ÊTRE LU CONJOINTEMENT AVEC LES PLANS DES AUTRES PROFESSIONNELS.
2. TOUTES LES DIMENSIONS INDIQUÉES SUR LES PLANS SONT APPROXIMATIVES. AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, L'ADJUDICATAIRE DOIT PRENDRE ET VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR PLACE ET AVISER LE REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ DE TOUTE ERREUR OU DIVERGENCE.
3. CONSIDÉRER CES DESSINS POUR L'AGENCEMENT GÉNÉRAL SEULEMENT. NE PRENDRE AUCUNE MESURE À L'ÉCHELLE POUR L'INTERPRÉTATION DES DIMENSIONS DE CONSTRUCTION.
4. L'ADJUDICATAIRE DOIT PRENDRE CONNAISSANCE DE TOUTES LES CONDITIONS DE CHANTIER INHÉRENTES AUX TRAVAUX À EXÉCUTER AFIN DE CONNAÎTRE LES ASSEMBLAGES ET LES MATÉRIAUX EXISTANTS ET PRÉVOIR SON INTERVENTION EN CONSÉQUENCE ET S'ASSURER DE LA BONNE CONCORDANCE DES DIMENSIONS ET DES ASSEMBLAGES ENTRE LES DESSINS ET LES CONDITIONS EXISTANTES.
5. LA POSITION DE TOUS LES SERVICES EXISTANTS ET PROPOSÉS EST APPROXIMATIVE. L'ADJUDICATAIRE DOIT SE RÉFÉRER AUX PLANS DE GÉNIE CIVIL POUR LA LOCALISATION.
6. CONSULTER LES PLANS DE GÉNIE CIVIL POUR LES SPÉCIFICATIONS DE CANALISATION.
7. RETIRER LES CLÔTURES DE PROTECTION RACINAIRE SEULEMENT EN FIN DE TRAVAUX POUR PERMETTRE LA MISE EN PLACE DE LA FINITION.
8. RAGRÉER TOUTES LES SURFACES NON-IDENTIFIÉES AUX DESSINS, MAIS AFFECTÉES PAR LES TRAVAUX. REMETTRE LES LIEUX DANS LEUR ÉTAT D'ORIGINE.

LÉGENDES GÉNÉRALE - ÉLÉMENTS EXISTANTS

- ÉLÉMENTS EXISTANT DÉMOLI (HORS CONTRAT)
- LIMITE DES TRAVAUX (VOIR CIVIL)
- LIGNE DE LOT
- BÂTIMENT EXISTANT
- BÂTIMENT DÉMOLI
- LAMPADAIRE (VOIR CIVIL)

LÉGENDE - ABATTAGE ET PROTECTION

- ARBRE FEUILLU EXISTANT À CONSERVER
- ARBRE FEUILLU EXISTANT À ABATTRE ET ESSOUCHER
- CLÔTURE DE DÉLIMITATION DE LA ZONE DE PROTECTION RACINAIRE

(X) NOTES SPÉCIFIQUES

(1) ZONE DE PROTECTION RACINAIRE, AUCUN ENTREPOSAGE ET/OU CIRCULATION VÉHICULAIRE DANS CETTE ZONE.
(2) PRÉVOIR UNE PRÉCOUPE RACINAIRE.

Plan clé:

Notes:

Ce document d'ingénierie est la propriété de la STM et protégé par la loi. Il est destiné exclusivement aux fins qui y sont mentionnées. Toute reproduction ou adaptation, partielle ou totale, est strictement prohibée sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la STM.

Ce dessin doit être imprimé sur un papier format 1051 x 594 afin de respecter l'échelle indiquée.

L'Adjudicataire doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le Représentant désigné de toute omission.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

no / rév.	description

plans en référence

no	date	description	vérifié	app. adm.
		240208_POUR COORDINATION		

révisions

Émetteur:

Sceau:

Client:

Localisation:

Ligne 2
2G37 Centre
D'attachement Nord-Ouest CANO

Titre du contrat:

Travaux de démolition, de nettoyage et de démantèlement sur l'axe Décarie

Titre du dessin:

Architecture de Paysage
Plan d'abatage et de protection d'arbre

Préparé par: Jonathan Pelletier, Arch. Pays.	Approbation administrative: Jean-Francois Desmarais ing.
Dessiné par: Thomas C F - Andréanne L.	Vérifié par: Karine Durocher, Arch. Pays.
Numéro d'appel d'offres: 6000027343	Échelle: 1:150 / Unité de mesure: mm
Numéro du plan: MA-PD-BA-AR-419-01-2G37-75403	Date: 2023-11-13
Numéro du projet / contrat: 06.03.01-C01	Feuille: AP-020

FORMAT: A1A (1051x594), 2023-09

AUTOROUTE DÉCARIE (A15)

BOULEVARD DÉCARIE

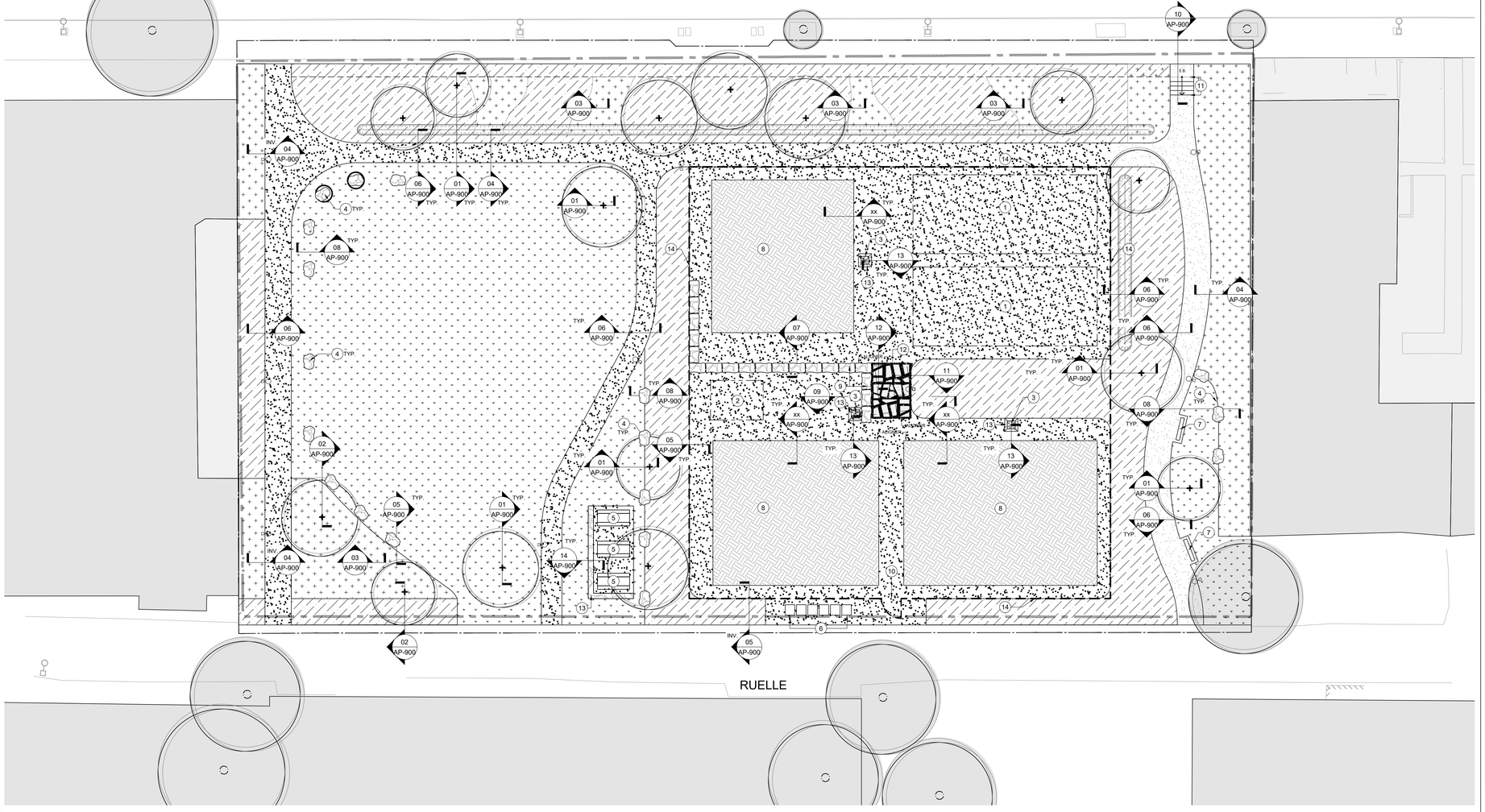

PLAN DES SURFACES 01
1:150 PLAN AP-100

NOTES GÉNÉRALES

1. CE PLAN DOIT ÊTRE LU CONJOINTEMENT AVEC LES PLANS DES AUTRES PROFESSIONNELS.
2. TOUTES LES DIMENSIONS INDIQUÉES SUR LES PLANS SONT APPROXIMATIVES. AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, L'ADJUDICATAIRE DOIT PRENDRE ET VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR PLACE ET AVISER LE REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ DE TOUTE ERREUR OU DIVERGENCE.
3. CONSIDÉRER CES DESSINS POUR L'AGENCEMENT GÉNÉRAL SEULEMENT. NE PRENDRE AUCUNE MESURE À L'ÉCHELLE POUR L'INTERPRÉTATION DES DIMENSIONS DE CONSTRUCTION.
4. L'ADJUDICATAIRE DOIT PRENDRE CONNAISSANCE DE TOUTES LES CONDITIONS DE CHANTIER INHÉRENTES AUX TRAVAUX À EXÉCUTER AFIN DE CONNAÎTRE LES ASSEMBLAGES ET LES MATÉRIAUX EXISTANTS ET PRÉVOIR SON INTERVENTION EN CONSÉQUENCE ET S'ASSURER DE LA BONNE CONCORDANCE DES DIMENSIONS ET DES ASSEMBLAGES ENTRE LES DESSINS ET LES CONDITIONS EXISTANTES.
5. LA POSITION DE TOUS LES SERVICES EXISTANTS ET PROPOSÉ EST APPROXIMATIVE. L'ADJUDICATAIRE DOIT SE RÉFÉRER AUX PLANS DE GÉNIE CIVIL POUR LA LOCALISATION.
6. CONSULTER LES PLANS DE GÉNIE CIVIL POUR LES SPÉCIFICATIONS DE CANALISATION.
7. RETIRER LES CLÔTURES DE PROTECTION RACINAIRE SEULEMENT EN FIN DE TRAVAUX POUR PERMETTRE LA MISE EN PLACE DE LA FINITION.
8. RAGRÉER TOUTES LES SURFACES NON-IDENTIFIÉES AUX DESSINS, MAIS AFFECTÉES PAR LES TRAVAUX. REMETTRE LES LIEUX DANS LEUR ÉTAT D'ORIGINE.

LÉGENDE GÉNÉRALE - PROPOSITION

- LIMITE DES TRAVAUX (VOIR CIVIL)
- LIGNE DE LOT
- BÂTIMENT EXISTANT
- LAMPADAIRE (VOIR CIVIL)
- SORTIE D'EAU (VOIR CIVIL)

LÉGENDE ABRÉVIATION

E.B.	EN BAS	D.M.	DESSUS MURET
E.M.	HAUT DE MARCHE	P.B.	POINT BAS
B.M.	BAS DE MARCHE	P.H.	POINT HAUT

LÉGENDE DES SURFACES - PROPOSITION

- S10 - SURFACE DE GAZON EN PLAQUE
- S10 - SURFACE DE GAZON EN GESTION DIFFÉRENCIÉE
- S11 - LIT DE PLANTATION POUR ARBUSTES ET VIVACES
- S30 - SURFACE EN CRIBLURE DE PIERRE
- S31- URFACE DE GALET DE RIVIÈRE
- SURFACE DE TERRE VÉGÉTALE

LÉGENDE DE VÉGÉTATION - PROPOSITION

- ARBRE FEUILLU
- ARBRE FEUILLU EXISTANT CONSERVÉ

NOTES SPÉCIFIQUES

1 SERRES JARDIN COMMUNAUTAIRE (HORS CONTRAT)
2 REMISE DE JARDIN (HORS CONTRAT)
3 POINT D' ACCÈS À L'EAU EAU
4 PIERRE DE SILICE (VOIR TABLEAU DE PIERRE SERIE AP- 900)
5 TABLE À PIQUE-NIQUE (VOIR VILLE DE MONTRÉAL)
6 BACS POUR MATIÈRE ORGANIQUE / COMPOSTAGE
7 BANC DE PARC (VOIR VILLE DE MONTRÉAL)
8 TERRE VÉGÉTALE POUR JARDIN COMMUNAUTAIRE
9 MURET DE PIERRE DE SILICE (VOIR TABLEAU DE PIERRE SERIE AP- 900)
10 ACCÈS PROPOSÉS AU JARDIN COMMUNAUTAIRE
11 MARCHES DE PIERRE DE SILICE (VOIR TABLEAU DE PIERRE SERIE AP- 900)
12 PAS JAPONAIS DE PIERRE DE SILICE (VOIR TABLEAU DE PIERRE SERIE AP- 900)
13 BORDURES DE PIERRE DE SILICE (VOIR TABLEAU DE PIERRE SERIE AP- 900)
14 CLÔTURE DE CHANTIER DÉLIMITANT LE POURTOUR DU JARDIN COMMUNAUTAIRE FOURNI ET INSTALLÉ PAR LA VILLE DE MONTRÉAL.

Plan clé:

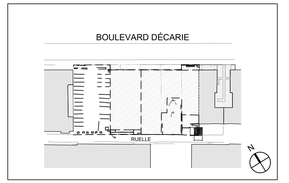

Notes:

Ce document d'ingénierie est la propriété de la STM et protégé par la loi. Il est destiné exclusivement aux fins qui y sont mentionnées. Toute reproduction ou adaptation, partielle ou totale, est strictement prohibée sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la STM.

Ce dessin doit être imprimé sur un papier format 1051 x 594 afin de respecter l'échelle indiquée.

L'Adjudicataire doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le Représentant désigné de toute omission.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

no / rév.	description

plans en référence

no	date	description	vérifié	app. adm.
		240208_POUR COORDINATION		

révisions

Émetteur:

Sceau:

Client:

Localisation:

Ligne 2
2G37 Centre
D'attachement Nord-Ouest CANO

Titre du contrat:

Travaux de démolition, de nettoyage et de démantèlement sur l'axe Décarie

Titre du dessin:

Architecture de Paysage
Plan des Surfaces

Préparé par: Jonathan Pelletier, Arch. Pays.	Approbation administrative: Jean-Francois Desmarais ing.
Dessiné par: Thomas C F - Andréanne L.	Vérifié par: Karine Durocher, Arch. Pays.
Numéro d'appel d'offres: 6000027343	Échelle: 1:150 / Unité de mesure: mm
Numéro du plan: MA-PD-BA-AR-419-01-2G37-75404	Date: 2023-11-13
Numéro du projet / contrat: 06.03.01-C01	Feuille: AP-100

FORMAT: A1A (1051x594), 2023-09

AUTOROUTE DÉCARIE (A15)

BOULEVARD DÉCARIE

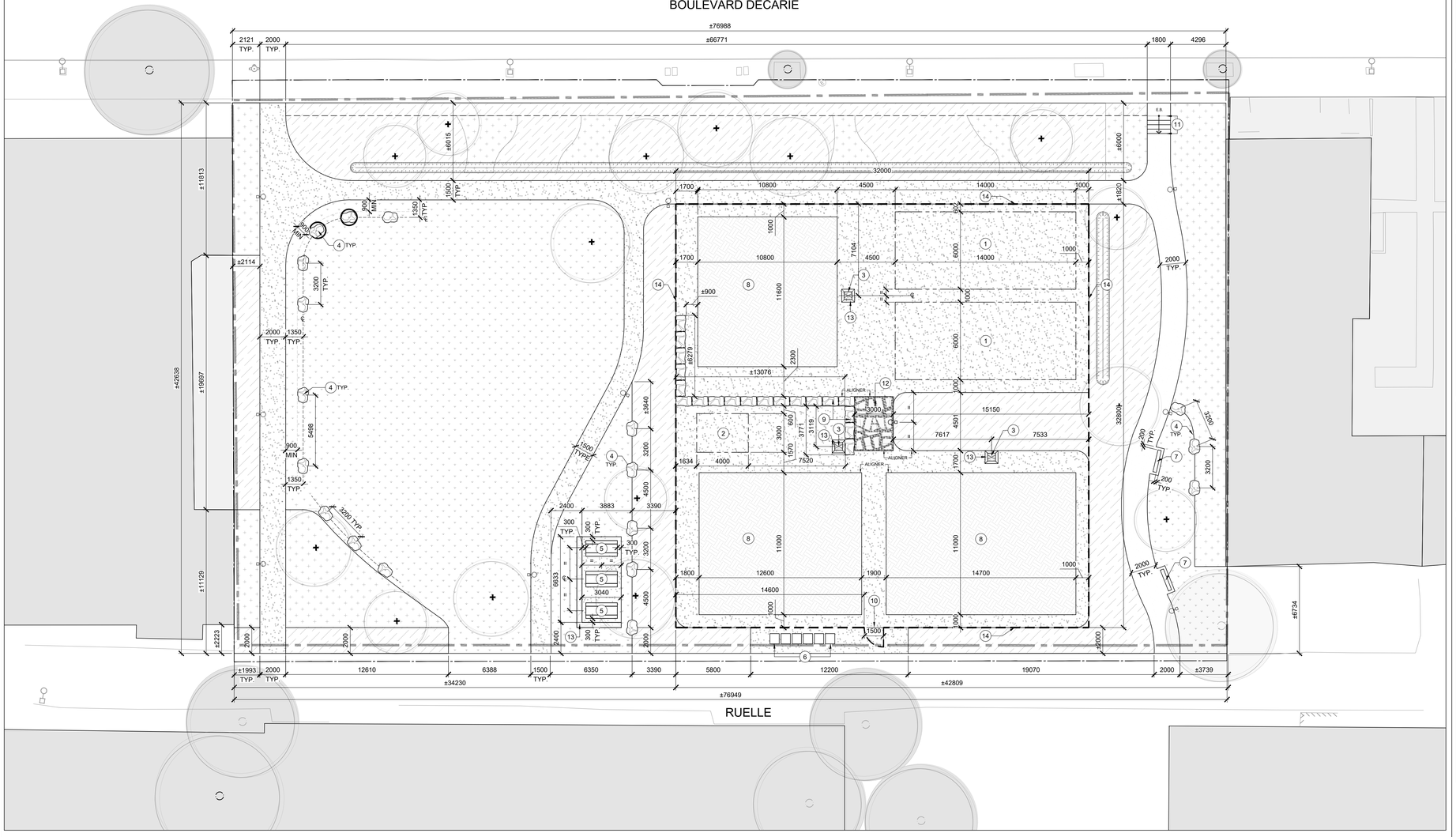

PLAN D'IMPLANTATION 01
1:150 PLAN AP-110

NOTES GÉNÉRALES

1. CE PLAN DOIT ÊTRE LU CONJOINTEMENT AVEC LES PLANS DES AUTRES PROFESSIONNELS.
2. TOUTES LES DIMENSIONS INDIQUÉES SUR LES PLANS SONT APPROXIMATIVES. AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, L'ADJUDICATAIRE DOIT PRENDRE ET VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR PLACE ET AVISER LE REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ DE TOUTE ERREUR OU DIVERGENCE.
3. CONSIDÉRER CES DESSINS POUR L'AGENCEMENT GÉNÉRAL SEULEMENT. NE PRENDRE AUCUNE MESURE À L'ÉCHELLE POUR L'INTERPRÉTATION DES DIMENSIONS DE CONSTRUCTION.
4. L'ADJUDICATAIRE DOIT PRENDRE CONNAISSANCE DE TOUTES LES CONDITIONS DE CHANTIER INHÉRENTES AUX TRAVAUX À EXÉCUTER AFIN DE CONNAÎTRE LES ASSEMBLAGES ET LES MATÉRIAUX EXISTANTS ET PRÉVOIR SON INTERVENTION EN CONSÉQUENCE ET S'ASSURER DE LA BONNE CONCORDANCE DES DIMENSIONS ET DES ASSEMBLAGES ENTRE LES DESSINS ET LES CONDITIONS EXISTANTES.
5. LA POSITION DE TOUS LES SERVICES EXISTANTS ET PROPOSÉ EST APPROXIMATIVE. L'ADJUDICATAIRE DOIT SE RÉFÉRER AUX PLANS DE GÉNIE CIVIL POUR LA LOCALISATION.
6. CONSULTER LES PLANS DE GÉNIE CIVIL POUR LES SPÉCIFICATIONS DE CANALISATION.
7. RETIRER LES CLÔTURES DE PROTECTION RACINAIRE SEULEMENT EN FIN DE TRAVAUX POUR PERMETTRE LA MISE EN PLACE DE LA FINITION.
8. RAGRÉER TOUTES LES SURFACES NON-IDENTIFIÉES AUX DESSINS, MAIS AFFECTÉES PAR LES TRAVAUX. REMETTRE LES LIEUX DANS LEUR ÉTAT D'ORIGINE.

LÉGENDE GÉNÉRALE PROPOSITION

- CLÔTURE DE CHANTIER POUR ZONE DE PROTECTION RACINAIRE
- LIGNE DE LOT
- BÂTIMENT EXISTANT
- SURFACES EXISTANTES À CONCERVER
- LAMPADAIRE (VOIR CIVIL)
- SORTIE D'EAU (VOIR CIVIL)

LÉGENDE DE SURFACES

- S10 - SURFACE DE GAZON EN PLAQUE
- S10 - SURFACE DE GAZON EN GESTION DIFFÉRENCIÉE
- S11 - LIT DE PLANTATION POUR ARBUSTES ET VIVACES
- S30 - SURFACE EN CRIBLURE DE PIERRE
- S31- URFACE DE GALET DE RIVIÈRE
- SURFACE DE TERRE VÉGÉTALE

LÉGENDE DE VÉGÉTATION PROPOSITION

- ARBRE FEUILLU
- ARBRE FEUILLU EXISTANT CONSERVÉ

(X) NOTES SPÉCIFIQUES

1 SERRES JARDIN COMMUNAUTAIRE (HORS CONTRAT)
2 REMISE DE JARDIN (HORS CONTRAT)
3 POINT D' ACCÈS À L'EAU EAU
4 PIERRE DE SILICE (VOIR TABLEAU DE PIERRE SERIE AP- 900)
5 TABLE À PIQUE-NIQUE (VOIR VILLE DE MONTRÉAL)
6 BACS POUR MATIÈRE ORGANIQUE / COMPOSTAGE
7 BANC DE PARC (VOIR VILLE DE MONTRÉAL)
8 TERRE VÉGÉTALE POUR JARDIN COMMUNAUTAIRE
9 MURET DE PIERRE DE SILICE (VOIR TABLEAU DE PIERRE SERIE AP- 900)
10 ACCÈS PROPOSÉS AU JARDIN COMMUNAUTAIRE
11 MARCHES DE PIERRE DE SILICE (VOIR TABLEAU DE PIERRE SERIE AP- 900)
12 PAS JAPONAIS DE PIERRE DE SILICE (VOIR TABLEAU DE PIERRE SERIE AP- 900)
13 BORDURES DE PIERRE DE SILICE (VOIR TABLEAU DE PIERRE SERIE AP- 900)
14 CLÔTURE DE CHANTIER DÉLIMITANT LE POURTOUR DU JARDIN COMMUNAUTAIRE FOURNI ET INSTALLÉ PAR LA VILLE DE MONTRÉAL.

Plan clé:

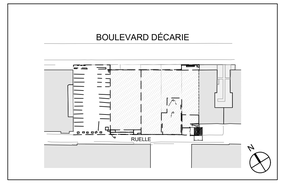

Notes:

Ce document d'ingénierie est la propriété de la STM et protégé par la loi. Il est destiné exclusivement aux fins qui y sont mentionnées. Toute reproduction ou adaptation, partielle ou totale, est strictement prohibée sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la STM.

Ce dessin doit être imprimé sur un papier format 1051 x 594 afin de respecter l'échelle indiquée.

L'Adjudicataire doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le Représentant désigné de toute omission.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

no / rév.	description

plans en référence

no	date	description	vérifié	app. adm.
		240208_POUR COORDINATION		

révisions

Émetteur:

Sceau:

Client:

Localisation:

Ligne 2
2G37 Centre
D'attachement Nord-Ouest CANO

Titre du contrat:

Travaux de démolition, de nettoyage et de démantèlement sur l'axe Décarie

Titre du dessin:

Architecture de Paysage
Plan d'implantation

Préparé par: Jonathan Pelletier, Arch. Pays.	Approbation administrative: Jean-Francois Desmarais ing.
Dessiné par: Thomas C F - Andréanne L.	Vérifié par: Karine Durocher, Arch. Pays.
Numéro d'appel d'offres: 6000027343	Échelle: 1:150 / Unité de mesure: mm
Numéro du plan: xxxxxxx	Date: 2023-11-13
Numéro du projet / contrat: 06.03.01-C01	Feuille: AP-110

FORMAT: A1A (1051x594), 2023-09

AUTOROUTE DÉCARIE (A15)

BOULEVARD DÉCARIE

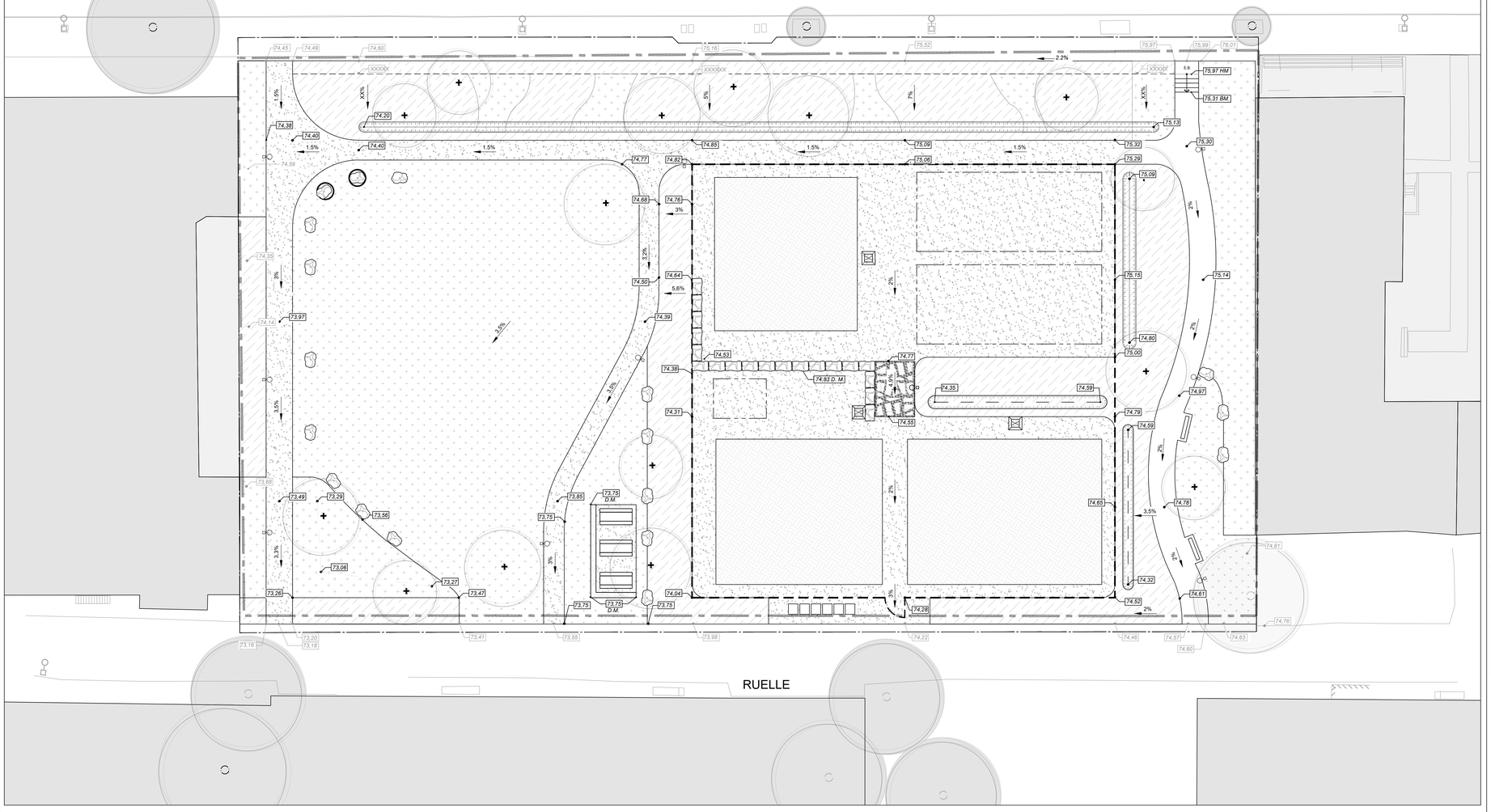

PLAN DE NIVELLEMENT ET DRAINAGE 01
1:150 PLAN AP-200

NOTES GÉNÉRALES

1. CE PLAN DOIT ÊTRE LU CONJOINTEMENT AVEC LES PLANS DES AUTRES PROFESSIONNELS.
2. TOUTES LES DIMENSIONS INDIQUÉES SUR LES PLANS SONT APPROXIMATIVES. AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, L'ADJUDICATAIRE DOIT PRENDRE ET VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR PLACE ET AVISER LE REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ DE TOUTE ERREUR OU DIVERGENCE.
3. CONSIDÉRER CES DESSINS POUR L'AGENCEMENT GÉNÉRAL SEULEMENT. NE PRENDRE AUCUNE MESURE À L'ÉCHELLE POUR L'INTERPRÉTATION DES DIMENSIONS DE CONSTRUCTION.
4. L'ADJUDICATAIRE DOIT PRENDRE CONNAISSANCE DE TOUTES LES CONDITIONS DE CHANTIER INHÉRENTES AUX TRAVAUX À EXÉCUTER AFIN DE CONNAÎTRE LES ASSEMBLAGES ET LES MATÉRIAUX EXISTANTS ET PRÉVOIR SON INTERVENTION EN CONSÉQUENCE ET S'ASSURER DE LA BONNE CONCORDANCE DES DIMENSIONS ET DES ASSEMBLAGES ENTRE LES DESSINS ET LES CONDITIONS EXISTANTES.
5. LA POSITION DE TOUS LES SERVICES EXISTANTS ET PROPOSÉ EST APPROXIMATIVE. L'ADJUDICATAIRE DOIT SE RÉFÉRER AUX PLANS DE GÉNIE CIVIL POUR LA LOCALISATION.
6. CONSULTER LES PLANS DE GÉNIE CIVIL POUR LES SPÉCIFICATIONS DE CANALISATION.
7. RETIRER LES CLÔTURES DE PROTECTION RACINAIRE SEULEMENT EN FIN DE TRAVAUX POUR PERMETTRE LA MISE EN PLACE DE LA FINITION.
8. RAGRÉER TOUTES LES SURFACES NON-IDENTIFIÉES AUX DESSINS, MAIS AFFECTÉES PAR LES TRAVAUX. REMETTRE LES LIEUX DANS LEUR ÉTAT D'ORIGINE.

NOTES SPÉCIFIQUES - NIVELLEMENT ET DRAINAGE

1. TOUS NIVEAUX IDENTIFIÉS AU PLAN DE NIVELLEMENT ET DRAINAGE DÉSIGNENT LE NIVEAU DE SOL FINI, À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE.
2. TOUTE DIVERGENCE AVEC LE PLAN DE NIVELLEMENT POUR CONSTRUCTION DOIT ÊTRE SIGNALÉE AU REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

LÉGENDE GÉNÉRALE - PROPOSITION

- LIMITE DES TRAVAUX (VOIR CIVIL)
- LIGNE DE LOT
- BÂTIMENT EXISTANT
- LAMPADAIRE (VOIR CIVIL)
- SORTIE D'EAU (VOIR CIVIL)

LÉGENDE ABRÉVIATION

E.B.	EN BAS	D.M.	DESSUS MURET
E.M.	HAUT DE MARCHE	P.B.	POINT BAS
B.M.	BAS DE MARCHE	P.H.	POINT HAUT

LÉGENDE DE SURFACES - PROPOSITION

- S10 - SURFACE DE GAZON EN PLAQUE
- S10 - SURFACE DE GAZON EN GESTION DIFFÉRENCIÉE
- S11 - LIT DE PLANTATION POUR ARBUSTES ET VIVACES
- S30 - SURFACE EN CRIBLURE DE PIERRE
- S31- URFACE DE GALET DE RIVIÈRE
- SURFACE DE TERRE VÉGÉTALE

LÉGENDE SPÉCIFIQUE DE NIVELLEMENT

- XX.XX NIVEAU PROPOSÉ
- XX.XX NIVEAU EXISTANT

LÉGENDE DE VÉGÉTATION - PROPOSITION

- ARBRE FEUILLU
- ARBRE FEUILLU EXISTANT CONSERVÉ

Plan clé:

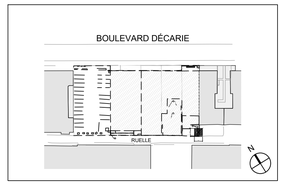

Notes:

Ce document d'ingénierie est la propriété de la STM et protégé par la loi. Il est destiné exclusivement aux fins qui y sont mentionnées. Toute reproduction ou adaptation, partielle ou totale, est strictement prohibée sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la STM.

Ce dessin doit être imprimé sur un papier format 1051 x 594 afin de respecter l'échelle indiquée.

L'Adjudicataire doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le Représentant désigné de toute omission.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

no / rév.	description

plans en référence

no	date	description	vérifié	app. adm.
		240208_POUR COORDINATION		

révisions

Émetteur:

Sceau:

Client:

Localisation:

Ligne 2
2G37 Centre
D'attachement Nord-Ouest CANO

Titre du contrat:

Travaux de démolition, de nettoyage et de démantèlement sur l'axe Décarie

Titre du dessin:

Architecture de Paysage
Plan de Nivellement et Drainage

Préparé par: Jonathan Pelletier, Arch. Pays.	Approbation administrative: Jean-Francois Desmarais ing.
Dessiné par: Thomas C F - Andréanne L.	Vérifié par: Karine Durocher, Arch. Pays.
Numéro d'appel d'offres: 6000027343	Échelle: 1:150 / Unité de mesure: mm
Numéro du plan: MA-PD-BA-AR-419-01-2G37-75408	Date: 2023-11-13
Numéro du projet / contrat: 06.03.01-C01	Feuille: AP-201

20/22

FORMAT A1A (1051x594), 2023-09

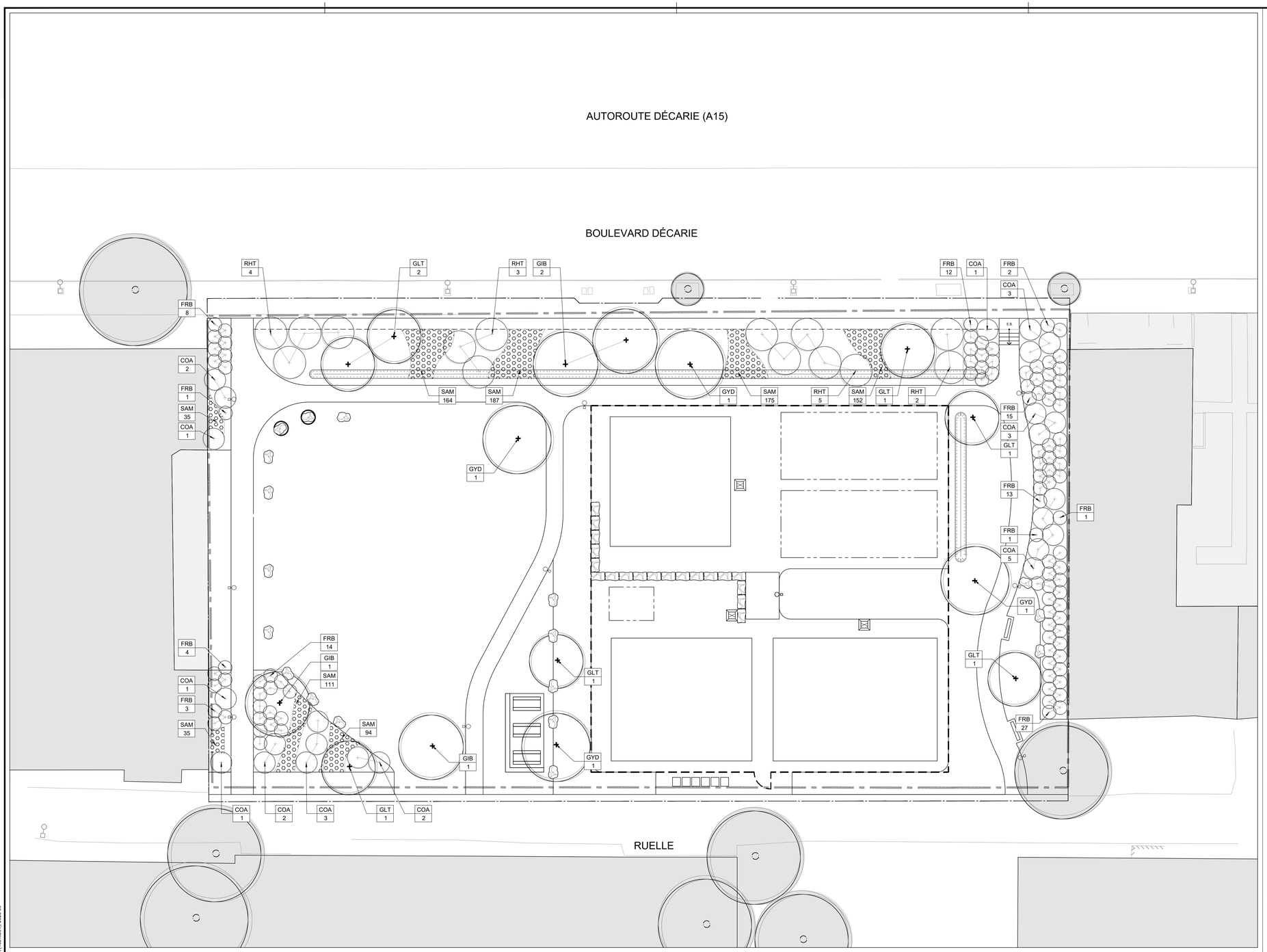

PLAN DE PLANTATION 01
1:150 PLAN AP-400

NOTES GÉNÉRALES

1. CE PLAN DOIT ÊTRE LU CONJOINTEMENT AVEC LES PLANS DES AUTRES PROFESSIONNELS.
2. TOUTES LES DIMENSIONS INDIQUÉES SUR LES PLANS SONT APPROXIMATIVES. AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, L'ADJUDICATAIRE DOIT PRENDRE ET VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR PLACE ET AVISER LE REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ DE TOUTE ERREUR OU DIVERGENCE.
3. CONSIDÉRER CES DESSINS POUR L'AGENCEMENT GÉNÉRAL SEULEMENT. NE PRENDRE AUCUNE MESURE À L'ÉCHELLE POUR L'INTERPRÉTATION DES DIMENSIONS DE CONSTRUCTION.
4. L'ADJUDICATAIRE DOIT PRENDRE CONNAISSANCE DE TOUTES LES CONDITIONS DE CHANTIER INHÉRENTES AUX TRAVAUX À EXÉCUTER AFIN DE CONNAÎTRE LES ASSEMBLAGES ET LES MATÉRIAUX EXISTANTS ET PRÉVOIR SON INTERVENTION EN CONSÉQUENCE ET S'ASSURER DE LA BONNE CONCORDANCE DES DIMENSIONS ET DES ASSEMBLAGES ENTRE LES DESSINS ET LES CONDITIONS EXISTANTES.
5. LA POSITION DE TOUS LES SERVICES EXISTANTS ET PROPOSÉ EST APPROXIMATIVE. L'ADJUDICATAIRE DOIT SE RÉFÉRER AUX PLANS DE GÉNIE CIVIL POUR LA LOCALISATION.
6. CONSULTER LES PLANS DE GÉNIE CIVIL POUR LES SPÉCIFICATIONS DE CANALISATION.
7. RETIRER LES CLÔTURES DE PROTECTION RACINAIRE SEULEMENT EN FIN DE TRAVAUX POUR PERMETTRE LA MISE EN PLACE DE LA FINITION.
8. RAGRÉER TOUTES LES SURFACES NON-IDENTIFIÉES AUX DESSINS, MAIS AFFECTÉES PAR LES TRAVAUX. REMETTRE LES LIEUX DANS LEUR ÉTAT D'ORIGINE.

NOTES SPÉCIFIQUES - PLANTATION :

1. L'ADJUDICATAIRE EST RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION DES ARBRES TELS QUE MONTRÉ AU PLAN DE PLANTATION.
2. L'IMPLANTATION DU PREMIER RANG DES VIVACES ET ARBUSTES DOIT ÊTRE PARALLÈLE À LA LIMITE DE PLANTATION.
3. L'IMPLANTATION DES VIVACES ET ARBUSTES DOIT ÊTRE POSITIONNÉ EN QUINCONCE DANS L'ENSEMBLE DE LA ZONE DE PLANTATION, SAUF INDICATION CONTRAIRE.
4. L'IMPLANTATION DU PLAN DE PLANTATION DEVRA ÊTRE PROCÉDÉ À L'AIDE D'OUTILS D'ARPENTAGE APPROPRIÉS.
5. TOUTE DIVERGENCE AVEC LE PLAN DE PLANTATION POUR CONSTRUCTION DOIT ÊTRE SIGNALÉE AU REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

LÉGÉNDE GÉNÉRALE - PROPOSITION

- LIMITE DES TRAVAUX (VOIR CIVIL)
- LIGNE DE LOT
- BÂTIMENT EXISTANT
- LAMPADAIRE (VOIR CIVIL)
- SORTIE D'EAU (VOIR CIVIL)

LÉGENDE ABRÉVIATION

E.B. EN BAS	D.M. DESSUS MURET
E.M. HAUT DE MARCHE	P.B. POINT BAS
B.M. BAS DE MARCHE	P.H. POINT HAUT

LÉGÉNDE DE SURFACES - PROPOSITION

- XXX / 000 — ÉTIQUETTE D'IDENTIFICATION - PLANTATION D'ARBRE ET ARBUSTRES
- PLANTATION DE SALIX MIYABEANA

LÉGENDE DE VÉGÉTATION - PROPOSITION

- ARBRE FEUILLU
- ARBRE FEUILLU EXISTANT CONSERVÉ
- ARBUSTE FEUILLU

TABLEAU DES PIERRES DE SILICE

TYPES	DIMENSIONS	QUANTITÉS
MURET DE PIERRE DE SILICE:	10000MM À 12000MM X 700MM À 850MM HAUTEUR: VARIABLE, VOIR DÉTAILS	23.1M LINÉAIRE
BANCS DE PIERRE DE SILICE:	10000MM À 12000MM X 700MM À 850MM HAUTEUR: VARIABLE, VOIR DÉTAILS	18UNITÉS

TABLEAU DE PLANTATION		Quantité	Calibre planté*	Distance c/c
ARBRES FEUILLUS				
GIB	GINKGO BILOBA	4		6 000 mm
GLT	GLEDITSIA TRIACANTHOS IN. 'SHADEMASTER'	7		5 250 mm
GYD	GYMNOCLADUS DIOICUS	4		6 500 mm
ARBUSTES FEUILLUS				
FRB	FRAMBOISIER 'BOYNE'	126		1100 mm
SAM	SALIX MIYABEANA	1159		300 mm
COA	CORNUS ALBA 'GOLDEN PRAIRIE FIRE'	29		2000 mm
RHT	RHUS TYPHINA	14		3000 mm

Plan clé:

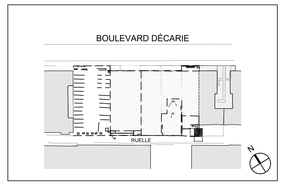

Notes:

Ce document d'ingénierie est la propriété de la STM et protégé par la loi. Il est destiné exclusivement aux fins qui y sont mentionnées. Toute reproduction ou adaptation, partielle ou totale, est strictement prohibée sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la STM.

Ce dessin doit être imprimé sur un papier format 1051 x 594 afin de respecter l'échelle indiquée.

L'Adjudicataire doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le Représentant désigné de toute omission.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

no / rév.	description

plans en référence

no	date	description	vérifié	app. adm.
		240208_POUR COORDINATION		

révisions

Émetteur:

Sceau:

Client:

Localisation:

Ligne 2
2G37 Centre
D'attachement Nord-Ouest CANO

Titre du contrat:

Travaux de démolition, de nettoyage et de démantèlement sur l'axe Décarie

Titre du dessin:

Architecture de Paysage
Plan de Plantation

Préparé par: Jonathan Pelletier, Arch. Pays.	Approbation administrative: Jean-Francois Desmarais ing.
Dessiné par: Thomas C F - Andréanne L.	Vérifié par: Karine Durocher, Arch. Pays.
Numéro d'appel d'offres: 6000027343	Échelle: 1:150 / Unité de mesure: mm
Numéro du plan: MA-PD-BA-AR-419-01-2G37-75401	Date: 2023-11-13
Numéro du projet / contrat: 06.03.01-C01	Feuille: AP-400

FORMAT: A1A (1051x594), 2023-09

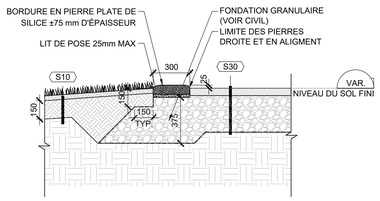

BORDURE DE PIERRE & SURFACE DE CRIBLURE / SURFACE DE GAZON 14
1:20 DÉTAIL EN COUPE AP-900

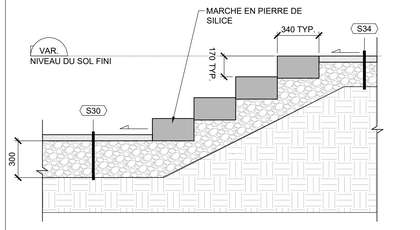

MARCHES DE PIERRE DE SILICE 10
1:20 DÉTAIL EN COUPE AP-900

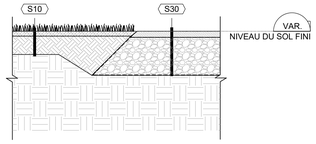

SURFACE DE GAZON EN PLAQUE S10 & CRIBLURE DE PIERRE S30 06
1:20 DÉTAIL EN COUPE - DÉTAIL TYPIQUE AP-900

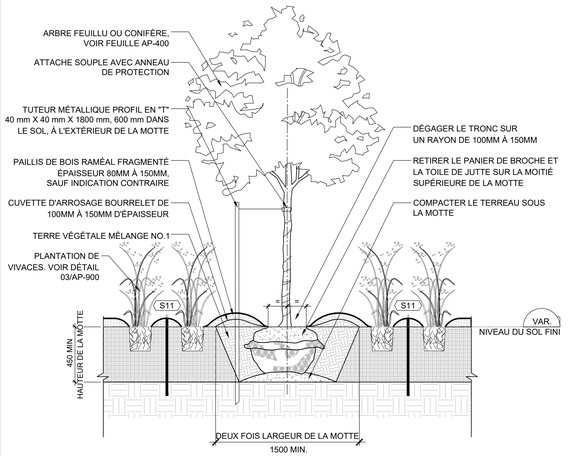

FOSSE DE PLANTATION POUR ARBRES S11 02
1:20 DÉTAIL EN COUPE- DÉTAIL TYPIQUE AP-900

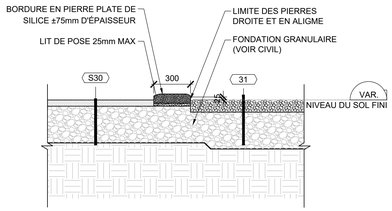

BORDURE DE PIERRE ET SURFACE DE GALET DE RIVIÈRE S31 13
1:20 DÉTAIL EN COUPE AP-900

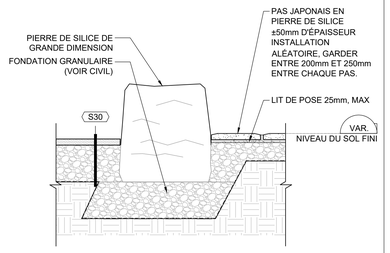

MURET DE PIERRE SILICE & SURFACE DE CRIBLURE DE PIERRE S30 09
1:20 DÉTAIL EN COUPE AP-900

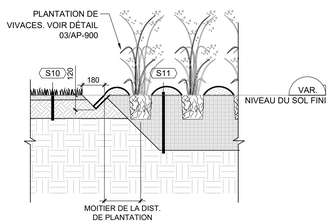

SURFACE DE GAZON EN PLAQUE S10 & LIT PLANTATION S11 05
1:20 DÉTAIL EN COUPE - DÉTAIL TYPIQUE AP-900

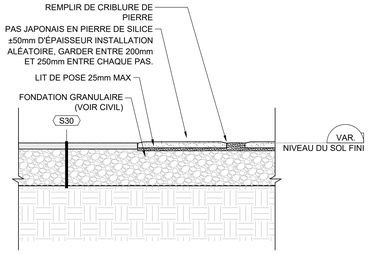

PAS JAPONNAIS ET SURFACE DE CRIBLURE S34 12
1:20 DÉTAIL EN COUPE AP-900

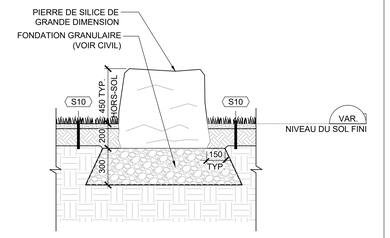

BANCS DE PIERRE SILICE & SURFACE DE GAZON EN PLAQUE S10 08
1:20 DÉTAIL EN COUPE - DÉTAIL TYPIQUE AP-900

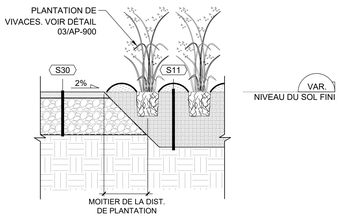

SURFACE DE CRIBLURE DE PIERRE S30 & LIT DE PLANTATION S11 04
1:20 DÉTAIL EN COUPE - DÉTAIL TYPIQUE AP-900

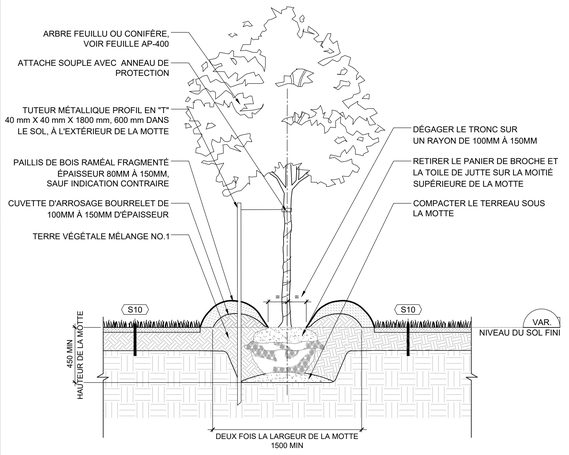

FOSSE DE PLANTATION POUR ARBRES S10 01
1:20 DÉTAIL EN COUPE- DÉTAIL TYPIQUE AP-900

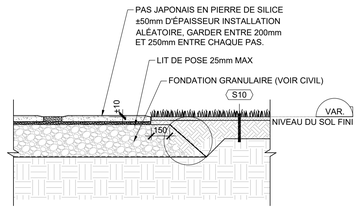

PAS JAPONNAIS & SURFACE DE GAZON EN PLAQUE S10 11
1:20 DÉTAIL EN COUPE AP-900

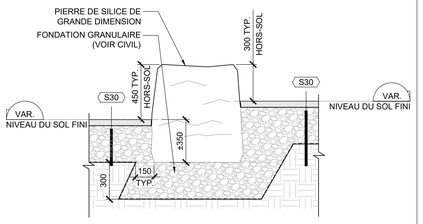

MURET DE PIERRE SILICE & SURFACE DE CRIBLURE DE PIERRE S30 07
1:20 DÉTAIL EN COUPE AP-900

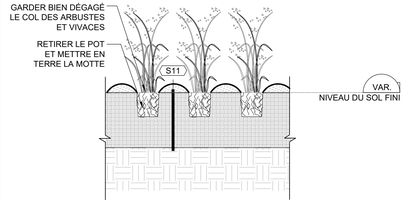

LIT PLANTATION DE VIVACES ET D'ARBUSTRES S11 03
1:20 DÉTAIL EN COUPE - DÉTAIL TYPIQUE AP-900

NOTES GÉNÉRALES

1. CE PLAN DOIT ÊTRE LU CONJOINTEMENT AVEC LES PLANS DES AUTRES PROFESSIONNELS.
2. TOUTES LES DIMENSIONS INDIQUÉES SUR LES PLANS SONT APPROXIMATIVES. AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, L'ADJUDICATAIRE DOIT PRENDRE ET VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR PLACE ET AVISER LE REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ DE TOUTE ERREUR OU DIVERGENCE.
3. CONSIDÉRER CES DESSINS POUR L'AGENCEMENT GÉNÉRAL SEULEMENT. NE PRENDRE AUCUNE MESURE À L'ÉCHELLE POUR L'INTERPRÉTATION DES DIMENSIONS DE CONSTRUCTION.
4. L'ADJUDICATAIRE DOIT PRENDRE CONNAISSANCE DE TOUTES LES CONDITIONS DE CHANTIER INHÉRENTES AUX TRAVAUX À EXÉCUTER AFIN DE CONNAÎTRE LES ASSEMBLAGES ET LES MATÉRIAUX EXISTANTS ET PRÉVOIR SON INTERVENTION EN CONSÉQUENCE ET S'ASSURER DE LA BONNE CONCORDANCE DES DIMENSIONS ET DES ASSEMBLAGES ENTRE LES DESSINS ET LES CONDITIONS EXISTANTES.
5. LA POSITION DE TOUS LES SERVICES EXISTANTS ET PROPOSÉ EST APPROXIMATIVE. L'ADJUDICATAIRE DOIT SE RÉFÉRER AUX PLANS DE GÉNIE CIVIL POUR LA LOCALISATION.
6. CONSULTER LES PLANS DE GÉNIE CIVIL POUR LES SPÉCIFICATIONS DE CANALISATION.
7. RETIRER LES CLÔTURES DE PROTECTION RACINAIRE SEULEMENT EN FIN DE TRAVAUX POUR PERMETTRE LA MISE EN PLACE DE LA FINITION.
8. RAGRÉER TOUTES LES SURFACES NON-IDENTIFIÉES AUX DESSINS, MAIS AFFECTÉES PAR LES TRAVAUX. REMETTRE LES LIEUX DANS LEUR ÉTAT D'ORIGINE.

COMPOSITION TYPES

S10 SURFACE DE GAZON EN PLAQUE
- GAZON EN PLAQUE
- TERRE VÉGÉTALE MÉLANGE #1 ÉPAISSEUR 150 mm
- SOL NON REMANIÉ OU SOL DE REMBLAI STABILISÉ

S11 LIT DE PLANTATION POUR VIVACES ET ARBUSTES
- PAILLIS DE BOIS RAMÉAL FRAGMENTÉ ÉPAISSEUR 100 mm
- TERRE VÉGÉTALE MÉLANGE #2 ÉPAISSEUR 450 mm
- SOL NON REMANIÉ OU SOL DE REMBLAI STABILISÉ

S30 SURFACE DE CRIBLURE DE PIERRE
- POUSSIÈRE DE PIERRE, ÉPAISSEUR 50 mm
- FONDATION GRANULAIRE, ÉPAISSEUR 300 mm (VOIR CIVIL)
- MEMBRANE GEOTEXTILE NON TISSÉ
- SOL NON REMANIÉ OU SOL DE REMBLAI STABILISÉ

S31 SURFACE DE GALET DE RIVIÈRE 40-60 mm
- GALET DE RIVIERE 40-60mm ÉPAISSEUR 100mm
- FONDATION GRANULAIRE COMPATÉ ÉPAISSEUR 300mm (VOIR CIVIL)
- MEMBRANE GÉOTEXTILE (VOIR CIVIL)
- SOL NON REMANIÉ OU SOL DE REMBLAI STABILISÉ

Plan clé:

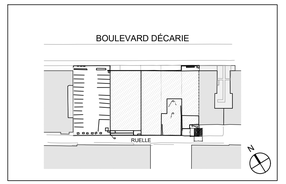

Notes:

Ce document d'ingénierie est la propriété de la STM et protégé par la loi. Il est destiné exclusivement aux fins qui y sont mentionnées. Toute reproduction ou adaptation, partielle ou totale, est strictement prohibée sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la STM.

Ce dessin doit être imprimé sur un papier format 1051 x 594 afin de respecter l'échelle indiquée.

L'Adjudicataire doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le Représentant désigné de toute omission.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

no / rév.	description

plans en référence

no	date	description	vérifié	app. adm.
		240208_POUR COORDINATION		

révisions

Émetteur:

Sceau:

Client:

Localisation:

Ligne 2
2G37 Centre
D'attachement Nord-Ouest CANO

Titre du contrat:

Travaux de démolition, de nettoyage et de démantèlement sur l'axe Décarie

Titre du dessin:

Architecture de Paysage
Détails

Préparé par: Jonathan Pelletier, Arch. Pays.	Approbation administrative: Jean-Francois Desmarais ing.
Dessiné par: Thomas C F - Andréanne L.	Vérifié par: Karine Durocher, Arch. Pays.
Numéro d'appel d'offres: 6000027343	Échelle: IND. / Unité de mesure: mm
Numéro du plan: MA-PD-BA-AR-419-01-2G37-75402	Date: 2023-11-13
Numéro du projet / contrat: 06.03.01-C01	Feuille: AP-900

22/22

FORMAT: A1A (1051x594), 2023-09

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.07

2024/04/08
19:00

Dossier # : 1245284007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 8 000 $ au Regroupement des éco-quartiers pour la Patrouille verte 2024

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 8 000 $ au Regroupement des éco-quartiers pour la Patrouille verte 2024;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-04-03 08:31

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1245284007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 8 000 $ au Regroupement des éco-quartiers pour la Patrouille verte 2024

CONTENU

CONTEXTE

La Patrouille verte a été créée en 2005. Le Regroupement des Éco-quartiers (REQ) gère le programme depuis 2012 sur le territoire montréalais.
La présente demande de contribution financière d'un montant de 8 000 $ permettra au REQ d'engager, pour la période estivale 2024, quatre (4) patrouilleurs verts sur le territoire de l'arrondissement, soit d'une durée de 9 semaines, en raison de 32 heures par semaine.

La contribution de l'arrondissement est conditionnelle à l'obtention des subventions du programme Emplois d'été Canada.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1235284003 - Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 7 200 $ au Regroupement des éco-quartiers pour la Patrouille verte 2023
1225284002 - Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 6 400 $ au Regroupement des éco-quartiers pour la Patrouille verte 2022
12105284002 - Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 6 400 $ au Regroupement des éco-quartiers pour la Patrouille verte 2021.
1205284006 - Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 6 400 $ au Regroupement des éco-quartiers pour la Patrouille verte 2020.
1195284002 - Autoriser le versement d'une contribution financière maximale de 6 400,00 $ au Regroupement des éco-quartiers en appui au projet de la Patrouille verte pour l'année 2019 (toutes taxes comprises si applicable).
1184535003 - Octroyer une contribution financière maximale de 6 000,00 $ au Regroupement des éco-quartiers en appui au projet de la patrouille verte pour l'année 2018.
1174535005 - Octroyer une contribution financière de 6 000,00 $ au Regroupement des éco-quartiers en appui au projet de patrouille verte pour l'année 2017.

DESCRIPTION

La patrouille verte 2024 aura pour mandat de sensibiliser les citoyens de l'arrondissement sur des gestes simples et concrets à poser dans les domaines de la gestion des matières résiduelles, de l'écocivisme, du verdissement, de la gestion optimale de l'eau et de la sensibilisation à l'importance de la forêt urbaine. La contribution financière demandée par le REQ vise à financer l'embauche estivale de quatre (4) étudiants pour l'arrondissement de Côte-des-Neige–Notre-Dame-de-Grâce. Le REQ, organisera, avec l'appui de la Ville de Montréal, une formation en début de saison pour les étudiants sur les thématiques communes et sur les techniques de sensibilisation de la population. De même le REQ, en collaboration avec la Ville de Montréal, fournira aux étudiants le matériel de sensibilisation pour les mandats communs.
Les patrouilleurs, sous la supervision de la SOCENV et de l'Éco-quartier de NDG, consacreront :

- 45 % de leur temps de travail à des enjeux environnementaux locaux (dont les résidus alimentaires) déterminés par l'arrondissement en collaboration avec l'Éco-quartier;
- 45 % de leur temps de travail à des mandats communs convenus avec les Services de la Ville de Montréal (Gestion responsable des matières résiduelles, Promotion et protection de la forêt urbaine, Économie de l'eau potable);
- 10 % de leur temps de travail à des fins de formation offerts par le REQ.

JUSTIFICATION

Cette brigade de sensibilisation environnementale présente sur le territoire de l'île de Montréal depuis 2005 a comme rôle et mission principale de sensibiliser, informer et éduquer les Montréalais.es aux différents enjeux environnementaux qui touchent de près à leur quotidien et à leur qualité de vie. La réalisation de la Patrouille verte en 2024 est une opportunité d'avoir un impact positif au sein de la collectivité montréalaise en plus d'offrir une expérience de travail de qualité à des jeunes adultes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière, un montant de 8 000$, sera déboursée sur présentation d'une facture du REQ qui confirme l'obtention des subventions du programme Emplois d'été Canada.

Ce dossier sera financé par le budget de fonctionnement 2024 de la direction de l'arrondissement.

Le détail des informations financières et comptables se retrouvent dans la certification fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

MONTRÉAL 2030

Voir grille Montréal 2030 en p.j.
Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement :

- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan) :
- en permettant à la population de vivre dans des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur (résultat 2.1 du plan)
- en permettant à la population, les institutions, les commerces, les organismes et les industries de bénéficier d'un meilleur accompagnement pour réduire la quantité de déchets envoyés à l'enfouissement (résultat 2.3 du plan).»

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les efforts de sensibilisation des patrouilleurs verts pour la saison 2024 portent sur des thèmes importants pour l'avancement du Plan stratégique de l'Arrondissement et du Plan Montréal 2030. De plus, la réalisation de ce projet est compromise si l'aide financière demandée n'est pas accordée par l'arrondissement et privera l'équipe Éco-quartier de l'arrondissement des ressources essentielles afin d'atteindre ses objectifs de réalisation prévus pour l'année 2024.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU
Conseillère - Transition écologique

Tél : 514-220-7541
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-18

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1245284007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 8 000 $ au Regroupement des éco-quartiers pour la Patrouille verte 2024

1245284007_Demande_Patrouille-Verte_2024.pdf

1245284007 - Patrouille verte 2024- Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU
Conseillère - Transition écologique

Tél : 514-220-7541
Télécop. :

Madame Gracia Kasoki Katahwa
Mairesse de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
5 160, boulevard Décarie, bureau 600
Montréal, QC, H3X 2H9

Montréal, le 29 février 2024

Objet: Demande de soutien financier pour la Patrouille verte 2024

Madame Katahwa,

Le projet de la Patrouille verte, coordonnée par le Regroupement des éco-quartiers, sera de retour à l'été 2024 pour une 20e édition. Cette brigade de sensibilisation environnementale présente sur le territoire de l'île de Montréal depuis 2003 a comme rôle et mission principale de sensibiliser, informer et éduquer les montréalais.es aux différents enjeux environnementaux, qui touchent de près à leur quotidien et à leur qualité de vie. La réalisation de la Patrouille verte en 2024 est une opportunité d'avoir un impact positif au sein de la collectivité montréalaise en plus d'offrir une expérience de travail de qualité à des jeunes adultes de la région métropolitaine. Le Regroupement des éco-quartiers invite donc officiellement l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce à participer à la 20e édition de ce projet, **en appuyant financièrement les quatre membres de la Patrouille verte affecté.e.s à votre territoire.**

Contribution financière

La Patrouille verte repose sur un montage financier complexe qui amalgame des contributions financières du programme Emplois d'été Canada, de la Ville de Montréal ainsi que des arrondissements, des éco-quartiers et des villes liées participants. Le financement de la Patrouille verte provient essentiellement du programme Emplois d'été Canada, qui défraie le salaire minimum et les charges sociales, ainsi que de la Ville de Montréal[1]. La contribution financière de votre arrondissement est très importante pour la réalisation de la Patrouille verte, celle-ci permettra de bonifier le taux horaire des agent.e.s. de sensibilisation environnementale à 17.75$/heure et 18$/heure, en plus de participer à la coordination du projet.

C'est donc avec grande modestie que nous sollicitons de votre part un soutien de 2 000$ par poste, soit **8 000$ pour l'ensemble des membres de la Patrouille verte** de votre arrondissement.

[1]Service de l'environnement, Service de l'eau ainsi que le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS).

Il est important de souligner que votre **contribution est conditionnelle** à l'obtention des subventions du programme Emplois Été Canada 2024. L'échéancier de Service Canada nous oblige à utiliser une prévision se basant sur leur contribution estimée en fonction de l'historique et de la qualité du dossier du REQ. Nous serons en mesure de vous confirmer, en avril 2024, les modalités d'embauche pour votre arrondissement.

Les différentes possibilités de contribution financière pour l'Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour la Patrouille verte 2024 sont illustrées ci-dessous.

Option des contributions financières de la Patrouille verte 2024	2024
Contribution financière pour 1 agent.e de sensibilisation environnementale à 32 heures/semaine pendant 9 semaines minimum, subventionné.e par EEC SANS ÉCO-QUARTIER	2 350$
Contribution financière pour 1 agent.e de sensibilisation environnementale à 32 heures/semaine pendant 9 semaines minimum, subventionné.e par EEC AVEC UN ÉCO-QUARTIER	2 000$
Contribution financière pour 1 agent.e de sensibilisation environnementale à 32 heures/semaine pendant 9 semaines minimum, NON subventionné.e par EEC	6 830$
Coût par semaines ajoutées aux mandats	800,00 $

Mandats

Les membres de la Patrouille seront en action à partir du **mercredi 29 mai 2024,** et ce jusqu'au **vendredi 30 juillet** pour les mandats de 9 semaines et jusqu'au **vendredi 21 août** pour les mandats de 12 semaines. Au cours de l'été 2024, le temps de travail des agent.e.s de sensibilisation environnementale sera divisé en trois catégories.

Le temps de travail des membres de la Patrouille verte est divisé ainsi :	
45 % du temps	Consacré aux mandats communs[2], convenus avec les trois Services de la Ville de Montréal (9 677 heures)
45 % du temps	Dédié aux mandats locaux, convenus avec l'arrondissement ou la ville liée participante, en collaboration avec l'organisme porteur du PEQ local (9 677 heures)
10 % du temps	Attribué à la formation introductive, aux formations locales d'accueil, à la formation de mi-mandat et aux rencontres d'équipe (2 150 heures)

[2]Il est fortement recommandé que vos patrouilleur.euse.s travaillent sur les mandats communs de la Ville de Montréal, mais ces derniers sont facultatifs pour les villes liées. En clair, votre municipalité pourra, à sa discrétion, choisir l'ensemble des mandats environnementaux réalisés par les patrouilleur.euse.s en s'inspirant des mandats communs et en les arrimant à ses réalités locales.

Pour la 20e édition de la Patrouille verte, les agent.e.s de sensibilisation environnementale aborderont différentes thématiques dans le cadre des quatre mandats communs.

- Gestion responsable des matières résiduelles
    - Utiliser un bac brun, ce n'est pas si compliqué;
    - La gestion des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD), des encombrants et des résidus domestiques dangereux (RDD);
    - Animation de kiosques sur la réduction à la source.

- Promotion et protection de la forêt urbaine
    - Contribuer à la plantation d'arbres et promotion de la forêt urbaine;
    - Participer à l'évaluation de la perception de la population sur les micro forêts de la Ville;
    - Contribuer à la lutte contre l'agrile du frêne et à la protection de la forêt urbaine.

- La gestion durable de l'eau - Économie d'eau potable
    - Les bonnes pratiques à l'intérieur;
    - La réglementation sur l'usage de l'eau à l'extérieur (13-023);
    - Quoi ne pas jeter aux toilettes - Quoi ne pas jeter aux égouts.

Nous apprécierions si vous pouviez nous transmettre la confirmation de votre participation à la Patrouille verte 2024, au plus tard le **18 mars 2024**. D'ici là, nous demeurons disponibles pour tout complément d'information et vous serez avisé dès que les subventions de Service Canada auront été confirmées.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir, Madame Katahwa, nos plus sincères salutations et nos meilleurs sentiments.

Clélia Sève
Directrice générale
75, Square Sir-Georges-Étienne-Cartier, Montréal, Québec, H4C 3A1, local 219
direction@eco-quartiers.org | 514-507-5401 poste 101

Pour plus d'informations, contactez **Montaine Pacton,** chargée de projets responsable de la Patrouille verte, au patrouille-req@eco-quartiers.org ou au 514-507-5401, poste 102.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1*235284007*
Unité administrative responsable : *Développement durable*
Projet : *Subvention patrouille verte*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision Priorité 5 - Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Les patrouilleurs, sous la supervision de la SOCENV et de l'Éco-quartier de NDG, consacreront leurs efforts et temps de travail à des mandats touchant la gestion des matières résiduelles, la gestion de l'eau, la promotion et la protection de la forêt urbaine, ainsi que la sensibilisation aux vagues de chaleur et aux changements climatiques.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1245284007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 8 000 $ au Regroupement des éco-quartiers pour la Patrouille verte 2024

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

La dépense sera financée entièrement par le budget de fonctionnement 2024 de l'arrondissement.

Les détails de l'imputation comptable et des opérations budgétaires requises sont indiquées dans le document joint.

FICHIERS JOINTS

GDD 1245284007 Contribution financière à Regroupement des Éco-quartiers pour la patrouille verte.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-20

Guylaine GAUDREAULT
Directrice
Tél : 438-867-4472
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1245284007

Calcul de la dépense 2024

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Contrat	8,000.00 $			8,000.00 $		8,000.00 $
Total des dépenses	**8,000.00 $**	**- $**	**- $**	**8,000.00 $**	**- $**	**8,000.00 $**

	Montant	%
Portion Ville-Centre		0.0%
CDN-NDG	8,000.00 $	100.0%

La dépense sera financée entièrement par le budget de fonctionnement 2024 de l'arrondissement.

PROVENANCE	2024
2406.0010000.300700.01301.61900.0.0.0	8,000.00 $
Entité : Direction CDN NDG Activité : Administration, finances et approvissionnement Objet : Contributions à d'autres organismess Sous-objet : Général	
Total de la disponibilité	**8,000.00 $**

IMPUTATION	2024
2406.0010000.300700.05803.61900.016207.0.0	8,000.00 $
Entité : Direction CDN NDG Activité : Développement social Objet : Contributions à d'autres organismess Sous-objet : Éco-quartier	
Total de la disponibilité	**8,000.00 $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.08

2024/04/08
19:00

Dossier # : 1245284005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 65 000 $, incluant les taxes si applicables, à Cyclo Nord-Sud pour la réalisation du projet Vélorution CDN-NDG, pour la saison 2024, et approuver le projet de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder une contribution financière de 65 000 $, incluant les taxes si applicables, à Cyclo Nord-Sud pour la réalisation du projet Vélorution CDN-NDG, pour la saison 2024, et approuver le projet de convention à cette fin.

D'autoriser une dépense à cette fin de 65 000 $, incluant les taxes si applicables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-04-03 08:45

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1245284005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 65 000 $, incluant les taxes si applicables, à Cyclo Nord-Sud pour la réalisation du projet Vélorution CDN-NDG, pour la saison 2024, et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis mars 2019, Cyclo Nord-Sud déploie le programme Vélorution sur notre territoire. Afin de poursuivre les efforts des dernières années, l'arrondissement souhaite reconduire le projet de Vélorution CDN-NDG avec Cyclo Nord-Sud une sixième année afin de faciliter l'accès au vélo et ses bienfaits pour les résidents des quartiers vulnérables de l'arrondissement. L'accès à la mobilité est un facteur de développement et d'autonomisation des personnes vulnérables. Malgré la croissance de la pratique du vélo au Québec, de nombreuses personnes restent à l'écart de la pratique du vélo. Le programme vise à développer la culture à vélo et le pouvoir d'agir des communautés les plus marginalisées de notre territoire. La pratique du vélo est un moyen simple, accessible et ludique pour lutter contre les inégalités sociales et économiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1235284004 - Accorder une contribution financière de 99 196,37 $, incluant les taxes si applicables, à Cyclo Nord-Sud pour la réalisation du projet Vélorution CDN-NDG, pour la saison 2023, et approuver le projet de convention à cette fin.
1225284004 - Accorder une contribution financière de 98 700 $, incluant les taxes si applicables, à Cyclo Nord-Sud pour la réalisation du projet Vélorution CDN-NDG, pour la saison 2022, et approuver le projet de convention à cette fin.

1215284001 - Accorder une contribution financière de 98 280 $, incluant les taxes si applicables, à même le surplus libre de l'arrondissement, à Cyclo Nord-Sud pour la réalisation du projet Vélorution CDN-NDG, pour la saison 2021, et approuver le projet de convention à cette fin.

1204535002 - Accorder une contribution financière de 86 000 $, incluant les taxes si

applicables à Cyclo Nord-Sud pour la réalisation du projet Vélorution CDN-NDG, pour la période du 17 mars au 30 novembre 2020, et approuver le projet de convention à cette fin.

1195284001 - Autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Cyclo Nord-Sud pour la réalisation du projet Vélorution CDN-NDG, pour la période du 5 février au 31 décembre 2019, et le versement d'une contribution financière de 84 804 $ (toutes taxes comprises si applicable).

DESCRIPTION

Ce dossier décisionnel vise l'octroi d'une contribution financière à l'organisme Cyclo Nord-Sud. L'entente est entièrement dédiée au déploiement du programme Vélorution - CDN-NDG afin de poursuivre les activités d'animation et des déplacements à vélo. Afin d'assurer le succès du projet Vélorution CDN-NDG en 2024, l'organisme propose les activités suivantes :
A. Pérennisation des actions à fort impact qui développeront la culture vélo et pourront ainsi améliorer la qualité de vie des riverains :
1. Accroître l'accessibilité du vélo;
Petites roues : distribuer des vélos aux enfants et adolescents;
Vente de vélos à prix modique.

2. Entretien de vélos:
Offrir des services de mise au point de vélos dans les deux points de service (parcs Confédération et Martin-Luther-King) et lors d'événements spéciaux.

3. Formations:
Fournir les vélos pour les cours pour femmes, Toutes à vélo, donnés par Vélo Québec;
Offrir une formation mécanique vélo à l'organisme Papa et moi.

4. Sensibilisation sur l'impact de la pratique du vélo:
Dans les parcs en parallèle aux ateliers de réparation;
Distribution de tracts.

B. Développement de la culture vélo dans une dynamique locale :
1. Fournir une formation technique en réparation à des membres d'organismes locaux;
2. Soutenir les jumelages d'organismes et d'ateliers de vélos communautaires.

JUSTIFICATION

Le Projet Vélorution CDN-NDG est à sa sixième année de déploiement. Pour l'année 2024, le programme se concentrera principalement sur la distribution de vélos aux enfants et aux adolescents dans le cadre du programme Petites roues et sur les ateliers de mécanique dans les parcs.
D'autres activités sont prévues en parallèle à Vélorution afin de développer la culture vélo. D'ailleurs, l'Arrondissement finance dorénavant le programme Cyclistes avertis et Toutes à vélo.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant de la dépense 65 000 $

Cette dépense sera financée par le budget de fonctionnement contingent 2024 de l'arrondissement.

Le détail des informations financières et comptables se retrouve dans la certification fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

L'échéancier des paiements tel que proposé dans la convention est le suivant :

Versement		Livrable	Date prévue
%	$		
50 %	32 500 $	À la signature de la présente convention	avril 2024
40 %	26 000 $	Rapport d'étape comprenant : Plan de distribution dans le cadre du programme Premières Roues Calendrier estival du Service mobile Liste et description des partenariats établis Plan de communications pour la saison estivale	24 juillet 2024
10 %	6 500 $	Rapport final	15 novembre 2024
total	65 000 $		

MONTRÉAL 2030

Voir grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe.
Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement :

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan) :
- en permettant à la population d'évoluer dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive (résultat 1.4 du plan).
- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan) :
- en permettant à la population de se déplacer de façon plus active grâce à des aménagements accessibles et sécuritaires. (résultat 2.2 du plan)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Contribution au changement des habitudes de vie, notamment en faisant la promotion des saines habitudes de vie ainsi que la consommation et des loisirs à plus faible empreinte écologique.
Augmentation de la part modale du vélo dans l'arrondissement en favorisant le transport actif pour l'ensemble des citoyens.
Augmentation de l'inclusion sociale de certaines populations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Article dans la Citoyenne
Publications sur les médias sociaux
Publications et partage dans les réseaux sociaux des partenaires

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Benoit PELLETIER THIBAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nicolas SOULIERE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU
Conseillère - Transition écologique

Tél : 514-220-7541
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-18

Pascal TROTTIER
c/d etudes techniques en arrondissement

Tél : 514-872-4452
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2024-03-28

1245284005_conv_Vélorution-vf signée CNS.docx

Demande de soutien financier Vélorution CDN-NDG 2024 - Version Finale.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés RCA04 17044, article 5 ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ D'ÉDUCATION POUR LE CYCLISME À MONTRÉAL (CYCLO NORD-SUD),** personne morale, organisme de bienfaisance (No 13096 4786 RR0001) régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, dont l'adresse principale est le 8717, 8ème Avenue, Montréal (Québec) H1Z 2X4, agissant et représenté par son coordonnateur général, Monsieur Rémi Laurent, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'organisme de charité : 130964786RP0001
Numéro d'inscription TPS : 130964786RT0001
Numéro d'inscription TVQ : : 1009722943DQ0001

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de récupérer et revaloriser des vélos inutilisés au profit de communautés vulnérables à travers différentes initiatives solidaires locales et internationales ainsi que de sensibiliser et outiller la population de quartiers locaux à l'utilisation quotidienne du vélo. Ils proposent des initiations au vélo et à sa pratique, des formations en mécanique vélo, des sorties sur route et de nombreux autres services;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » le modèle à utiliser pour la Reddition de compte;

2.4 « Annexe 4 » : le calendrier d'honoraires pour la réalisation du Projet;

2.5 « Annexe 5 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.6 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses

activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.9 « **Responsable** » : le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.10 « **Unité administrative** » : la division des études techniques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante-cinq mille dollars (65 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 15 novembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 8717, 8e avenue, Montréal, Québec, H1Z 2X4 et tout avis doit être adressé à l'attention de Rémi Laurent, et tout avis doit être adressé à l'attention du (inscrire le titre du destinataire). Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves,
Secrétaire d'arrondissement

Le ...18.....e jour de .....MARS..... 2024__

CYCLO NORD-SUD

Par : _____
_____
Rémi Laurent,
Directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le ……e jour de ……2024 (Résolution ……..…….).

ANNEXE 1

PROJET

voir document pdf (Demande de soutien financier Vélorution CDN-NDG 2024)

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;

7. L'Organisme doit s'assurer que les installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires;

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- ÉQUIPEMENTS PRÊTÉS À L'ORGANISME

Article	N° Inventaire	Quantité
Conteneur – Parc Martin-Luther-King	n/a	1
Conteneur – Parc Confédération	n/a	1
Cadenas et clés	n/a	2

ANNEXE 3

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

La reddition de comptes finale doit comporter les éléments suivants :

- Le programme final du Projet;
- Le bilan financier du projet;
- Les résultats finaux du projet : (*démontrez que le Projet a atteint ses objectifs)*, par exemple :

    - Liste de distribution du programme Premières Roues
    - Liste des activités du Service mobile tenues
    - Liste des cours d'initiation au vélo donnés
    - Liste des nouveaux partenariats établis
    - Liste des communications effectuées

- Les bénéfices ou les retombées du Projet pour la Ville;
- Portrait de la clientèle rejointe;
- Les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente, s'il y a lieu;
- Si un sondage a été réalisé auprès du public, nous le transmettre le cas échéant;
- Une revue de presse (le cas échéant);
- Les points forts du Projet;
- Les difficultés rencontrées;
- Photographies de bonne qualité (des fichiers photo libres de droits par licence).

Remettre des photographies et/ ou vidéos officiels au Responsable, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet de la Ville ou tout autre support média]

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Versement		Livrable	Date prévue
%	$		
50 %	32 500 $	À la signature de la présente convention	avril 2024
40 %	26 000 $	Rapport d'étape comprenant : Plan de distribution dans le cadre du programme Premières Roues Calendrier estival du Service mobile Liste et description des partenariats établis Plan de communications pour la saison estivale	24 juillet 2024
10 %	6 500 $	Rapport final	15 novembre 2024
total	65 000 $		

ANNEXE 5

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme s'engage à :

- Faire état de la contribution de l'Arrondissement dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
- Mentionner la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Lors d'une mention du soutien offert par la Ville de Montréal, le libellé sera le suivant :

  « Fier partenaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce »

- Apposer le logo de l'Arrondissement et l'hyperlien vers le site Internet de l'arrondissement sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques.

Demande de soutien financier 2024
Fonds de développement social – DCSLDS

1. IDENTIFICATION

Nom de l'organisme (Nom du fiduciaire): Cyclo Nord Sud

Répondant de l'organisme : Julien AGUADO-MILLAN

Adresse : 8717 8e Avenue , H1Z2X4, Montréal, QC

Téléphone : 514 843 007 poste 1002 **Cell. :**

Courriel : julien.aguado@cyclonordsud.org

Titre du projet ou du volet: Vélorution Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG)

Période visée pour le projet ou volet : Printemps - Été - Automne

Date de début : 2 Avril 2024

Date de fin : 15 Novembre 2024

Date de la remise du rapport mi-étape : 24 juillet 2024

Date de la remise du rapport final : 15 novembre 2024

Information sur le promoteur (<u>si différent du fiduciaire</u>) : Similaire au fiduciaire

Répondant de l'organisme :

Adresse :

Téléphone : **Cell. :**

Courriel :

Montant demandé : 64901.0$

Montant accordé :

Demande de soutien financier 2024
Fonds de développement social – DCSLDS

2. BRÈVE DESCRIPTION DE LA MISSION DU PROMOTEUR

Mission Cyclo Nord-Sud: Revaloriser les vélos. Transformer des vies.
Cyclo Nord-Sud a pour mission de récupérer et revaloriser des vélos inutilisés au profit de communautés vulnérables à travers différentes initiatives solidaires locales et internationales. Notre objectif est de rendre accessible ce moyen de transport pour tous, de façon équitable, et de l'utiliser comme un outil de changement, de développement social et économique, dans une perspective environnementale.

Vélorution est le nom du programme porté par cette demande de soutien. Ce programme s'inscrit en continuité de la mission de Cyclo Nord-Sud et s'adresse principalement aux personnes en situation de précarité dans l'arrondissement de Côte-Des-Neiges Notre-Dame-De-Grâce.

Vous souhaitez mieux comprendre pourquoi le vélo est un outil formidable pour relever les défis sociaux et environnementaux de votre arrondissement ?
Sur le plan économique, le vélo, 20 à 50 fois moins cher qu'une voiture à l'achat et à l'entretien, est un levier extraordinaire pour relever les défis d'accès à la mobilité alors que l'arrondissement comporte plusieurs zones de forte défavorisation.
Sous le prisme environnemental, le vélo est par exemple 500 fois moins polluant qu'une voiture à sa fabrication et ses émissions en dioxyde de carbone sont quasi nulles lors de son utilisation. Il est donc un formidable outil afin de lutter collectivement contre le réchauffement climatique à une époque où cela représente un défi majeur.
La bicyclette est également un formidable levier d'émancipation en permettant à ses usagers d'aller chercher plus d'autonomie et plus de bien-être. Pouvant transporter 10 fois son propre poids, le vélo est également plus rapide qu'une voiture sur un parcours citadin de moins de 5 kilomètres. Précisons aussi qu'il élimine les problèmes de stationnement en offrant des déplacements faciles de « porte-à-porte ». Ce formidable outil de déplacement est aussi et surtout un outil de bien-être physique et mental. Pour le bien-être du corps et alors que près de 60% des Québécois n'atteignent pas les recommandations en matière d'activité physique, le vélo permet facilement d'atteindre les 30 minutes d'activité physique quotidiennes recommandées par les instances publiques. Cette pratique permet de diviser par 5 les risques cardiovasculaires sans oublier tous les bienfaits sur la santé mentale. Par rebond, cette pratique sportive offre une meilleure oxygénation du cerveau et améliore la qualité du sommeil qui est un élément précieux pour la mémoire, la concentration et la productivité. Au niveau de la scolarité, notons par exemple que les étudiants sont plus enclins à abandonner en cours d'études lorsqu'ils éprouvent des difficultés à se déplacer. Les effets positifs se ressentent également au niveau de la « cité », car des études (Pilon, A-C. (2020, juin). Favoriser l'adoption du vélo comme mode de déplacement utilitaire à Sherbrooke.) prouvent que l'occupation de l'espace public par les cyclistes favorise les rencontres et démultiplie l'implication des citoyens dans la vie du quartier.
Pour terminer sur les bienfaits les plus « criants » du vélo, on soulignera une étude de Harvard ayant montré que l'accès à différentes options de mobilité était un facteur primordial pour sortir du cycle de la pauvreté.

3. DESCRIPTION DU PROJET OU VOLET SOUTENU

Demande de soutien financier 2024
Fonds de développement social – DCSLDS

1) DESCRIPTION DU PROJET

Décrivez brièvement la nature des activités (qui, quoi).

Orientations en 2024

Articulée autour de 3 ateliers d'intelligence collective, l'année 2023 fut une période d'expérimentation pour l'autonomisation du territoire et la passation du programme à des acteurs et citoyens engagés de l'arrondissement. L'énergie déployée dans cette intention a permis de fédérer un groupe qui a validé les orientations du programme et a fait émerger des ajustements ou de nouveaux besoins, tels que la mise en place d'un local Vélorution permanent ou la distribution de vélos à de grands adolescents. Cette dynamique a également insufflé une nouvelle vague de solidarité locale. Prenons l'exemple de la collaboration établie entre la coop Bécik et le Baobab Familial, qui a permis de réparer et de distribuer localement 5 vélos, réparés par et pour des ados de Côte-Des-Neiges.

Fort de l'expérience de l'année passée et conformément aux demandes de l'arrondissement, CNS va délaisser l'objectif de passation pour se concentrer sur els actions de terrain. Cependant, Vélorution maintiendra son soutien aux ateliers communautaires locaux ayant démontré un engagement et une motivation certaines, afin de développer la pratique du vélo pour tou-te-s dans Côte-Des-Neiges et Notre-Dame-de-Grâce.

La suite de cette démarche mettra en lumière deux grands objectifs visant à pérenniser les actions de terrain (sensibilisation, formation, accès au vélo, pérennisation de la pratique) et à maintenir le soutien aux initiatives locales les plus prometteuses (ateliers communautaires).

Il est important de préciser que les deux axes suivants ne sont pas menés de manières isolées. Il existe une porosité entre ces deux objectifs spécifiques afin de démultiplier les forces du programme.

1. Le premier objectif spécifique du programme Vélorution 2023 est la pérennisation des actions à fort impact qui développeront la culture vélo et pourront ainsi améliorer la qualité de vie des riverains. Cet objectif s'articulera autour de 4 axes que sont: la sensibilisation, la formation, l'accès au vélo et l'entretien du vélo.

- Accroître l'accessibilité du vélo

Les bienfaits du vélo ne sont plus à prouver, et Montréal souhaite en faire sa marque. Cependant, pour pouvoir pratiquer le vélo, il est nécessaire de posséder ou d'avoir accès à un vélo. Afin de répondre à ce besoin, nous allons pérenniser l'offre de Petites Roues, qui a doublé son impact en 2023, et rendre également des vélos disponibles pour les apprenantes de Toutes à vélo lors des heures d'ouverture des ateliers dans les parcs.

Concernant Petites Roues, l'objectif annuel est de fournir plus de 100 vélos et casques à des enfants et adolescents ciblés par les organismes locaux partenaires. Pour la distribution de ces vélos aux enfants, nous maintiendrons l'utilisation de deux vélos cargos électriques avec remorques. En complément d'une ou deux distributions de grande ampleur appuyées par une logistique motorisée, cette méthode permettra de rester en cohérence avec les valeurs du projet tout en offrant une vitrine de la culture cyclable et ainsi faire de la sensibilisation.

Le programme 2023 pérennisera également la vente de vélos réparés à prix modique dans les conteneurs de réparation. Forts des enseignements de 2023, les vélos mis en vente seront adaptés aux besoins locaux en termes de type et de taille de vélos.

-Offrir des services de pérennisation de la pratique au travers d'offre d'entretien des vélos accessibles

Une autre action phare du projet Vélorution consistera à offrir un service de réparation de vélos accessible d'un point de vue budgétaire et géographique, avec main d'œuvre offerte. Pour ce faire, les deux ateliers de réparation, symbolisés par deux conteneurs gracieusement prêtés par l'arrondissement, retrouveront leurs fonctions en 2024 dans les parcs Martin Luther-King et Confédération. Cette **action phare du programme** se concentrera cette année encore sur les réparations de base. Pour les réparations dépassant ce cadre, les cyclistes seront orientés vers les ateliers communautaires ou les magasins locaux, dans le but de développer la culture vélo à l'échelle locale.

Sensibiliser aux bienfaits du vélo

Sensibiliser, c'est enraciner les pratiques de manière durable et sécuritaire en favorisant une compréhension individuelle de la "culture vélo". Une personne convaincue devient une alliée des programmes de démocratisation du vélo. Pour sensibiliser les jeunes et moins jeunes aux bienfaits d'une pratique cycliste sécuritaire, voici les axes de travail choisis :

-La sensibilisation dans les parcs en parallèle des ateliers de réparations. Ainsi, le personnel pourra échanger avec les citoyens sur place pour les sensibiliser aux vertus de la pratique du vélo. En plus de cette sensibilisation, des flyers traduits en 3 langues (français, anglais, espagnol) seront mis en libre-service près des espaces de réparation et dans les locaux des organismes partenaires. Notons qu'en 2024, un effort particulier sera effectué afin de recruter un quatrième employé d'été qui pourra s'occuper de l'accueil et de la sensibilisation des usagers, car les ateliers attirent aussi les curieux et génèrent un environnement propice aux échanges, tout en permettant de sortir de la dichotomie "automobile vs vélo"
-Des flyers feront partie d'un package "communication" qui sera complété par la diffusion de 4 publications ludiques autour des bienfaits du vélo (relayées par le biais des réseaux sociaux sur les pages locales liées au projet : page Facebook de Vélorution CDN-NDG et pages des partenaires) ainsi que l'affichage dans l'arondisssement de 4 affiches de sensibilisation aux avantages de la bicyclette.

Former à une pratique sécuritaire et à l'autonomie cycliste

Plusieurs axes de travail permettront de former de nouveaux cyclistes en 2023. Les voici :
-Afin de former les résidents de l'arrondissement à la pratique cycliste, Cyclo Nord-Sud va une nouvelle fois s'associer à Vélo-Québec afin de soutenir la partie opérationnelle du programme Toutes à Vélo. Une flotte conséquente de vélos, casques et gilets sera réparée et mise à disposition de Vélo Québec puis stockée et entretenue tout au long de la réalisation du projet. Gilets, casques et kits d'ajustement de vélos seront également fournis.
-En partenariat avec l'association "Papa et Moi", une formation en mécanique vélo sera dispensée à Notre-Dame-de-Grâce afin de renforcer les liens parents-enfants et d'augmenter l'autonomie et le bien-être de ces bénéficiaires.

2. Le second objectif spécifique soutiendra des actions spécifiques de 2023 concernant le développement de la « Culture vélo » de manière autonome (non-dépendante de CNS ou d'un autre organisme) dans une dynamique d'ancrage local.

Afin de soutenir des initiatives gagnantes et prometteuses, Vélorution a pour objectif d'offrir un soutien franc et ciblé aux ateliers communautaires ayant adhéré en 2023. Ces acteurs territoriaux sont en première ligne de la solidarité cycliste locale, offrant chaque année un service aux résidents de l'arrondissement. Ces projets, complémentaires de l'offre proposée par Cyclo Nord-Sud, seront soutenus sur deux axes :

- À la suite de l'identification en 2023 du besoin commun des ateliers communautaires de monter en compétence mécanique et d'uniformisation de leurs pratiques, des recherches ont été entreprises pour leur donner des formations professionnalisantes. L'objectif pour 2024 sera d'offrir 12 places à

12 membres actifs de ces ateliers pour un week-end de formation appelé “pro-amateur”. Une entente est déjà amorcée avec l’organisme de formation Cyclo Chrome et les participant-e-s sont actuellement sur liste d’attente.
- Comme deuxième axe de travail dans cet objectif d’autonomisation du territoire, Vélorution souhaite soutenir la collaboration entre plusieurs organismes de terrain ayant commencé à travailler ensemble ou ayant le potentiel de collaborer. Un accent particulier sera mis sur le partenariat entre la coop Bécik et le Baobab Familial afin de les outiller pour pérenniser leur collaboration et devenir indépendants de Vélorution. Un lien sera également initié entre l’organisme Papa et Moi, capable de récupérer des vélos, et l’atelier le Petit Vélo Rouge, en mesure de les réparer.

4. CLIENTÈLE(S) VISÉE(S)

Notre programme est conçu pour soutenir et habiliter les citoyens les plus démunis de l'arrondissement de Côte-des-Neiges et Notre-Dame-de-Grâce, à Montréal. Nous nous concentrons sur les groupes suivants, qui représentent une diversité de besoins et de défis au sein de notre communauté :

- Résidents des Zones à Forte Défavorisation : Nous visons en priorité les habitants des zones densément peuplées et fortement défavorisées de l'arrondissement, où les besoins en soutien et en ressources sont les plus criants.
- Enfants sans Accès au Vélo : Particulièrement ceux issus de zones défavorisées, pour qui l'accès aux loisirs sains et à des moyens de transport abordables est limité.
- Population Générale peu Active : En visant les 60% de Québécois qui n'atteignent pas les recommandations en matière d'activité physique, nous espérons promouvoir un mode de vie plus actif et sain.
- Demandeurs d'Emploi : Personnes en recherche active d'emploi, souvent confrontées à des défis de mobilité et d'accès aux opportunités.
- Travailleurs à Mobilité Réduite : Ceux ayant des emplois mais éprouvant des difficultés en termes de mobilité, limitant leur capacité à se maintenir ou progresser professionnellement.
- Étudiants à Budget Limité : Nous reconnaissons les défis financiers auxquels sont confrontés les étudiants, limitant leur accès à des ressources essentielles, y compris les transports.
- Personnes Peu Sensibilisées aux Enjeux Environnementaux : Notre programme vise à éduquer et à engager ceux qui ne sont pas ou peu informés sur l'importance de la durabilité et de la protection de l'environnement.
- Personnes à Faible Revenu : Individus ayant des difficultés économiques, ce qui réduit leur pouvoir d'achat et l'accès à des services de base.
- Communautés Immigrantes et Minorités Visibles : Ces groupes font souvent face à des obstacles supplémentaires en matière d'emploi, d'intégration sociale et de mobilité.

- Personnes en Insertion et à Bas Niveau de Qualification : Ceux cherchant à intégrer le marché du travail ou ayant des emplois peu qualifiés, souvent pénalisés par leur mobilité réduite.
- Femmes : Reconnaissant les inégalités de mobilité entre les genres, notre programme cherche à offrir des solutions adaptées aux besoins spécifiques des femmes.
- Personnes en Situation d'Isolement : Notre objectif est d'inclure ceux qui, en raison de leur isolement social ou géographique, ont moins accès à des opportunités de développement personnel et professionnel.
- Enfants: Enfants de tous les groupes mentionnés ci-dessus, en particulier ceux qui rencontrent des obstacles supplémentaires à leur épanouissement.

Notre programme aspire à créer un environnement inclusif, offrant des opportunités égales à tous, et à briser les barrières qui limitent le potentiel des individus et des communautés dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges et Notre-Dame-de-Grâce.

5. LISTE DES PARTENAIRES ET COLLABORATION PRÉVUE :

Mairie de l'arrondissement (soutien financier et logistique)

———

Parents Engagés pour la Petite enfance (Partenariat dans le cadre du sous-programme Petites Roues – Identification des enfants et adolescents bénéficiaires)
Baobab Famillial (Partenariat dans le cadre du sous-programme Petites Roues – Identification des enfants et adolescents bénéficiaires)
Walkley Center (Partenariat dans le cadre du sous-programme Petites Roues – Identification des enfants et adolescents bénéficiaires)
Association des parents de Côte-Des-Neiges (Joujouthèque) (Partenariat dans le cadre du sous-programme Petites Roues – Identification des enfants et adolescents bénéficiaires)

———

Papa et Moi (Mise en place d'une formation à l'entretien des vélos à destination de parents et enfants de l'organisme)

———

Coop Bécik (partenariat de revalorisation et de dons de vélos à l'échelle locale + montée en compétences des bénévoles concernant la mécanique cycliste par le biais de formations dispensées dans le cadre de Vélorution)
Le petit Vélo Rouge (partenariat de revalorisation et de dons de vélos à l'échelle locale + montée en compétences des bénévoles concernant la mécanique cycliste par le biais de formations dispensées dans le cadre de Vélorution)
Cyclo Chrome (Organisme de formation à la mécanique vélo dispensant les formations pour les ateliers communautaires participants)

———

Vélo Québec (Partenaire opérationnel dans le cadre du programme Toutes À Vélos)

———

Solon (Partenaire de développement de la culture vélo dans l'arrondissement, promotion de l'offre Locomotion..)

———

Demande de soutien financier 2024
Fonds de développement social – DCSLDS

CJE NDG (mobilisation, sensibilisation, ...)
Valiquette Academie Foundation (mobilisation, sensibilisation, ...)
Corridor écologique Darlington (mobilisation, sensibilisation, ...)
CSDM (Centre de services scolaire de Montréal) (mobilisation, sensibilisation, ...)
Université McGIl (Richatd Shearmur) (mobilisation, sensibilisation, ...)

____

Decathlon (possible partenaire matériel)

Demande de soutien financier 2024
Fonds de développement social – DCSLDS

6. OBJECTIFS, ACTIVITÉS ET RÉSULTATS ATTENDUS DU PROJET OU VOLET

Objectif général :

Offrir plus d'autonomie et de pouvoir d'agir aux citoyen-ne-s de Côte-Des-Neiges et Notre-Dame-de-Grâce grâce au vélo et dans une dynamique de développement durable.

Objectifs spécifiques	Activités prévues	Résultats attendus (qualitatifs et quantitatifs)
1-) Pérenniser les actions à fort impact qui développent la culture vélo et améliorent améliorer la qualité de vie des riverains	● Activités prévues concernant l'accessibilité au vélo et la distribution de bicyclettes : -Identification de 100 enfants et adolescents issus de milieux défavorisés et ne possédants pas de vélos avec des acteurs de l'arrondissement -Plusieurs événement de distributions gratuites de vélos+casques enfants et adolescents sont organisées avec le soutien d'acteurs associatif de CDN-NDG - Des vélos adultes revalorisés sont vendus à prix modique dans les CDN-NDG - Transport d'une partie des vélos enfants et adolescents distribués à l'aide de vélos cargos + remorques ● Activités prévues concernant la sensibilisation/éducation : - Sensibilisations orale et à l'aide des supports de communication (flyers...)des citoyens de CDN-NDG en parallèle des ateliers de réparations de vélos dans les parcs - Création et diffusion de 4 affiches de sensibilisation à la pratique du vélo dans l'arrondissement - Création et diffusion de flyers de sensibilisation	● Résultats attendus concernant l'accessibilité au vélo et la distribution de bicyclettes : -100 vélos + casques sont distribuées gratuitement à des enfants et adolescents identifiés par les partenaires de terrain (Petites Roues). - 10 vélos sont revalorisés et vendus à prix modique à des résidents de l'arrondissement. - Un système de distribution des vélos enfants à l'aide de 2 vélos cargos électriques et remorques est pérennisé afin de diminuer l'usage du camion et de rester cohérent avec l'image du projet. ● Résultats attendus concernant la sensibilisation/éducation : - 200 personnes sont sensibilisées à la pratique du vélo en parallèle des ateliers de réparation dans les parcs. - 4 affiches de sensibilisation à la pratique du vélo sont diffusées dans l'arrondissement. - 200 flyers sont distribués à des citoyens de l'arrondissement. - 4 publications de sensibilisation à la pratique du vélo sont diffusées sur les groupes sociaux locaux et touchent 600 personnes. - 6 familles participent à l'atelier donné à

	à la pratique du vélo dans l'arrondissement - Diffusion de 4 publications de sensibilisation à la pratique du vélo sur groupes locaux des réseaux sociaux - Organisation et animation d'un atelier de mécanique vélo auprès de l'organisme Papa et Moi afin de renforcer les liens parents/enfants et de donner du pouvoir d'action aux participant-e-s ● <u>Activités prévues concernant la formation à la pratique du vélo :</u> - Réparation de 20 vélos pour le programme Toutes À Vélo (TAV). - Mise à disposition des vélos « Toutes à vélo » aux apprenantes et anciennes apprenantes du programme voulant se perfectionner lors des temps d'ouverture des ateliers (conteneurs présents dans les parcs Confédération et Martin Luther-King) - Stockage de la flotte de vélos destinée au programme Toutes à vélo dans les conteneurs des parcs Martin Luther King et Confédération ● <u>Activités prévues concernant les offres de réparation et de pérennisation de la culture vélo dans le quartier :</u> -Mise en place et tenue de 2 ateliers de réparation de vélos dans les parcs MLK et Confédération - Diffusion du planning des ateliers de	l'organisme Papa et Moi. ● <u>Résultats attendus concernant la formation à la pratique du vélo :</u> - 20 vélos sont préparés et mis à disposition des apprenantes du programme Toutes À Vélo (TAV). - Les vélos « Toutes à vélo » sont disponibles pour les apprenantes et anciennes apprenantes voulant se perfectionner lors des temps d'ouverture des ateliers (conteneurs présents dans les parcs Confédération et Martin Luther-King) hors des temps de formation TAV. - Cyclo Nord-Sud s'assure du stockage de la flotte de vélos destinée au programme Toutes à vélo - Cyclo Nord-Sud fournis les outils pour le réglage des vélos TAV ainsi que les gilets et casques pour le programme ● <u>Résultats attendus concernant les offres de réparation et de pérennisation de la culture vélo dans le quartier :</u> - 2 ateliers vélos avec service gratuit (participation libre sur les pièces) offrent leurs services 3 fois par semaines dans l'arrondissement sur les mois de juin et juillet. - Un calendrier des réparations est diffusé sur les réseaux sociaux et affiché sur les conteneurs.

	réparations sur les réseaux sociaux et de manière physique sur les conteneurs. -Diffusion d'une affiche de promotion des ateliers de réparations dans l'arrondissement. - Création de 2 "flammes" de signalisation qui seront installées en parallèles des ateliers pour en faire la promotion -Collecte de données auprès des bénéficiaires des ateliers de réparations au travers d'une analyse d'impact	- Un support de communication de type affiche est imprimé et diffusé dans l'arrondissement pour promouvoir les services de réparations. - 300 vélos sont réparés grâce aux ateliers dans les parcs. - 2 "flammes" de signalisation viennent renforcer les éléments de signalétique et permettent à de potentiels bénéficiaires d'identifier le service -Une analyse d'impact est réalisée auprès des bénéficiaires des ateliers de réparations permets de valider la nécessité de l'offre.
2-) Soutenir l'initiative la plus active du programme Vélorution concernant le développement de la « Culture vélo » de manière autonome dans CDN-NDG	● <u>Activités prévues autour de l'autonomisation du quartier :</u> - Mise en place d'une formation mécanique avec l'oraganisme Cyclochrome -Mobilisation de 12 individus actif dans les ateliers communautaires et voulant se perfectionner en mécanique vélo -Animation de 2 week-ends de formation à la mécanique vélo pour les ateliers communautaires de CDN-NDG par Cyclochrome et Cyclo Nord-Sud - Création et diffusion d'un outil de gestion logistique à la coop Bécik et au Baobab Familial afin de renforcer leur collaboration et leur autonomie dans la réparation et la distribution de vélos à l'échelle locale. - Organisation d'un temps d'échange entre Le Petit Vélo Rouge et l'association Papa et Moi afin d'organiser des collectes de vélos de manière autonome et in-situ. -Création et envois de 2 infolettres sont aux partenaires actifs du programme	● <u>Résultats attendus autour de l'autonomisation du quartier :</u> - 12 individus investis dans les ateliers communautaires de l'arrondissement bénéficient d'une formation professionnalisante de 2 jours à la mécanique vélo. La formation est distribuée par CycloChrome. - Un outil de gestion logistique est partagé à la coop Bécik et au Baobab Familial afin de renforcer leur collaboration et leur autonomie dans la réparation et la distribution de vélos à l'échelle locale. - Un lien est créé entre Le Petit Vélo Rouge et l'association Papa et Moi afin d'organiser des collectes de vélos de manière in situ. -2 infolettres sont envoyées aux partenaires actifs du programme.

Demande de soutien financier 2024
Fonds de développement social – DCSLDS

Demande de soutien financier 2024
Fonds de développement social – DCSLDS

7. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES :

	Poste budgétaire						Arrond.	Autres part. financiers		TOTAL
								Partenaire financier en cours de recherche	Auto-financement	
A-Personnel lié au projet ou volet										
	titre :	Coordinateur du projet								
1	$/h.	hrs./sem	$avant sociaux/sem	# sem	# poste	Total	21216.0			21216.0
	40.8	26	1061	20	1	21216.0				
	titre :	Employés d'été (mécaniciens, sensibilisateurs, livreurs ...)								
2	$/h.	hrs./sem	$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total	23652.0			23652.0
	21.9	30	657	9	4	23652.0				
	titre :	Graphiste								
3	$/h.	hrs./sem	$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total	806.4			806.4
	38.40	21	806.4	1	1	806.4				
	titre :	Coordinatrice des bénévoles								
4	$/h.	hrs./sem	$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total	1020.0			1020.0
	40.8	25	1020.0	1	1	1020.0				
Sous-Total Section A							46649.4			46649.4
B-Ressources matérielles (maximum 20%)										
Outils pour le service mobile de réparation de vélos : remplacement des outils brisés							120.0			120.0
Inventaire (pièces et consommables) pour les réparations dans les parcs							900.0		400.0	1300.0
Collecte, revalorisation et distribution de 110 vélos								20355.0		
Casques pour les enfants							4250.0			4250.0
Antivols/Cadenas pour les adolescents							860.0			860.0
Activités de formation							3320.0			3320.0
Déplacements							800.0			800.0
Forfait entretiens des vélos et remorques de transport / logistique							200.0			200.0
Outils de communication :							1325.0			1325.0
Sous-Total Section B							11775.0	20355.0	400.0	32530.0
C-Frais d'administration (maximum 15%)										
Frais administratifs du projet ou volet (**11%**)							6431.6	2239.0	44.0	8714.7

Demande de soutien financier 2024
Fonds de développement social – DCSLDS

Sous-Total Section C	6431.6	2239.0	44.0	8714.7
TOTAL DES CONTRIBUTIONS	64901.0	22594.0	444.0	87939.0

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES :

Pour toute question ou informtaion supplémentaire, merci de contacter :
- Julien Aguado-Millan, Coordonateur du programme Vélorution : julien.aguado@cyclonordsud.org , 514-843-0077 poste 1002
- Rémi Laurent , Directeur Général de Cyclo Nord-Sud : remi.laurent@cyclonordsud.org, 514-843-0077 poste 1003

8. SIGNATURE :

Signature du fiduciaire :

Nom : Rémi Laurent

Fonction : Directeur Général

Date : 13/03/2024

Système de gestion des décisions des instances
NOTE ADDITIONNELLE au sommaire décisionnel

Dossier # : 1245284005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder une contribution financière de 65 000 $, incluant les taxes si applicables, à Cyclo Nord-Sud pour la réalisation du projet Vélorution CDN-NDG, pour la saison 2024, et approuver le projet de convention à cette fin.

1245284005 - grille Mtl 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU
Conseillère - Transition écologique

Tél : 514-220-7541
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1*245284005*
Unité administrative responsable : *Études techniques*
Projet : *Vélorution CDN-NDG*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 3. Accroître et diversifier l'**offre de transport** en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

Priorité 4. Développer une **économie plus verte et inclusive** en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

Priorité 9. Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 3. Accroissement de la mobilité active en rendant l'activité du vélo abordable et accessible pour toutes et tous.

Priorité 4. La remise en état et la réparation de vélos pour enfants accroît la réutilisation de matériel. Les mécaniciens locaux sont formés et pourront utiliser leur expérience pour travailler dans le milieu de réparation de vélos.

Priorité 9. Les dons de vélos aux enfants, via le programme Premières roues, et les activités entourant ceux-ci, accentue les liens

dans la communauté via les organismes communautaires partenaires.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		

b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1245284005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder une contribution financière de 65 000 $, incluant les taxes si applicables, à Cyclo Nord-Sud pour la réalisation du projet Vélorution CDN-NDG, pour la saison 2024, et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Cette dépense sera financée par le budget de fonctionnement 2024 de contingence de l'arrondissement.

Le détail de l'imputation comptable et du financement sont présentées dans le document joint.

FICHIERS JOINTS

GDD 1245284005 - Vélorution.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Benoit PELLETIER THIBAULT
Agent de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-21

Danielle HARDY
Cheffe de division - ressources humaines

Tél : 514-299-3924
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1245284005

Calcul de la dépense 2024

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	**TPS**	**TVQ**	**Montant toutes taxes comprises**	**Ristournes**	**Montant net de ristourne**
Contribution financière	65 000,00 $			65 000,00 $		65 000,00 $
Total des dépenses	**65 000,00 $**	**- $**	**- $**	**65 000,00 $**	**- $**	**65 000,00 $**

	Montant	%
Portion Ville-Centre		0,0%
CDN-NDG	65 000,00 $	100,0%

La dépense sera financée entièrement par le budget de fonctionnement 2024 de l'arrondissement.

PROVENANCE	2024
2406.0010000.300702.01819.54590.000000.0.0	65 000,00 $
Entité : Direction CDN NDG Activité : Autres - administration générale Objet : Autres services techniques Sous-objet : Général	
Total de la disponibilité	**65 000,00 $**

IMPUTATION	2024
2406.0010000.300700.05803.61900.000000.0.0	65 000,00 $
Entité : Direction CDN NDG Activité : Développement social Objet : Contributions à d'autres organismes Sous-objet : Général	
Total de la disponibilité	**65 000,00 $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.09

2024/04/08
19:00

Dossier # : 1245284004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 5 000 $, incluant les taxes si applicables, à Vélo Québec pour la réalisation du programme Toutes à vélo, pour la saison 2024, et approuver le projet de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder une contribution financière de 5 000$, incluant les taxes si applicables, à Vélo Québec pour la réalisation du projet Toutes à vélo, pour la saison 2024, et approuver le projet de convention à cette fin.

D'autoriser une dépense à cette fin de 5 000 $, incluant les taxes si applicables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-04-03 08:44

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1245284004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 5 000 $, incluant les taxes si applicables, à Vélo Québec pour la réalisation du programme Toutes à vélo, pour la saison 2024, et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Vélo Québec a créé le programme « Toutes à vélo » qui se veut un projet d'apprentissage du vélo pour rendre accessible la pratique du vélo à des femmes qui n'ont jamais eu l'opportunité d'apprendre et leur permettre ainsi de découvrir les joies du cyclisme, tant comme activité de loisir que comme mode de transport. En deux saisons, ce programme a permis à l'organisme d'apprendre à 320 participantes partout au Québec, dont 60 résidentes de l'Arrondissement.
Suite au retrait du financement du Secrétariat à la Condition féminine en 2023, l'Arrondissement souhaite dorénavant financer le projet considérant la forte demande pour les cours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1235284006 - Accorder une contribution financière de 4 600 $, incluant les taxes si applicables, à Vélo Québec pour la réalisation du programme Toutes à vélo, pour la saison 2023, et approuver le projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le projet Toutes à vélo propose une série d'ateliers gratuits à des femmes qui souhaiteraient apprendre à faire du vélo. Les ateliers se font dans un cadre sans jugement et féminin, et elles apprennent à utiliser leur vélo pour se déplacer de façon sécuritaire et autonome dans leur quotidien. L'ensemble du matériel (casque et vélo) est prêté aux participantes par Vélorution, et une halte-garderie est offerte afin de réduire les obstacles à leur participation. Deux groupes de 15 à 20 femmes, un à NDG et l'autre à CDN, participeront à sept activités d'apprentissage, qui permettent aux participantes d'acquérir une totale autonomie dans leur pratique du vélo.

JUSTIFICATION

Ce programme favorise l'équité des genres en permettant aux femmes de développer les connaissances et les habiletés nécessaires à la pratique du vélo et d'accroître leur sentiment de confiance.
Cet événement s'inscrit dans le cadre de notre certification Vélosympathique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 5 000$ sera financée par le budget 2024 de la direction de l'arrondissement.
Les détails des informations financières et comptables se retrouvent dans la certification fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

MONTRÉAL 2030

Voir grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe.
Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement :

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan) :
- en permettant à la population d'évoluer dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive (résultat 1.4 du plan).
- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan) :
- en permettant à la population de se déplacer de façon plus active grâce à des aménagements accessibles et sécuritaires. (résultat 2.2 du plan)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Contribution au changement des habitudes de vie, notamment en faisant la promotion des saines habitudes de vie ainsi que la consommation et des loisirs à plus faible empreinte écologique.
Augmentation de la part modale du vélo dans l'arrondissement en favorisant le transport actif pour l'ensemble des citoyens.
Augmentation de l'inclusion sociale de certaines populations.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'offre d'ateliers sera communiquée aux citoyens et aux organismes œuvrant auprès des femmes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nicolas SOULIERE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU
Conseillère - Transition écologique

Tél : 514-220-7541
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-18

Pascal TROTTIER
c/d etudes techniques en arrondissement

Tél : 514-872-4452
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2024-03-28

1245284004_conv_Toutes-a-velo-V1 (002).pdf

TaV2024_CDN-NDG.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés RCA04 17044, article 5 ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **VÉLO QUÉBEC ASSOCIATION,** personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1251 rue Rachel Est, Montréal (Québec) H2J 2J9, agissant et représentée par Jean-François Rheault, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 105504229
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1000613874TQ001

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de développer et promouvoir la pratique du vélo pour toutes et tous;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Toutes à vélo pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : la division des études techniques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil

d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinq mille dollars (5 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un versement.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 octobre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de

trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1251 rue Rachel est, Montréal (Québec) H2J 2J9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves,
Secrétaire d'arrondissement

Le 22e jour de mars 2024

VÉLO QUÉBEC ASSOCIATION

Par : _____
Jean-François Rheault,
Directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le ……e jour de ……2024 (Résolution ……).

ANNEXE 1

PROJET

voir document pdf (TaV2024_CDN-NDG)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Vélo Québec s'engage à :

- Faire état de la contribution de l'Arrondissement dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
- Mentionner la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Lors d'une mention du soutien offert par la Ville de Montréal, le libellé sera le suivant :

  « Fier partenaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce »

- Apposer le logo de l'Arrondissement et l'hyperlien vers le site Internet de l'arrondissement sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques.

Toutes à vélo

Saison 2024

Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Vélo Québec

/FÉVRIER 2024

Contexte

Les nombreuses disparités socio-économiques qui persistent entre les hommes et les femmes sont à mettre en perspective avec d'importantes différences de pratiques de mobilité selon les genres.
Les femmes font plus de déplacements que les hommes (travail, enfants, épicerie, etc.), leurs déplacements ne sont pas linéaires, et ces déplacements ont souvent lieu entre les heures de pointe[1].
La mobilité est donc un facteur essentiel de conciliation de travail-études-famille, de santé, d'autonomie économique, et de qualité de vie en général.
Dans ces conditions, le choix du vélo comme option de mobilité peut s'avérer salvateur sur bien des points : flexibilité, autonomie, sécurité par rapport aux transports collectifs, etc. De manière générale, le vélo est une solution à de nombreux enjeux contemporains : inflation, crise climatique, sédentarité, autonomie. Or au Canada, les femmes représentent seulement 34% des cyclistes[2]. Pour le Québec, seuls 47% des femmes font du vélo, contre 62% des hommes[3].
Cette disparité homme-femme dans la pratique du vélo, notamment en contexte urbain, s'explique entre autres par la plus grande préoccupation des femmes face au danger perçu. Un rattrapage dans l'apprentissage du vélo chez les femmes s'impose donc.

Le programme *Toutes à vélo*

Le projet Toutes à vélo propose une série d'ateliers gratuits à des femmes qui n'ont jamais eu l'opportunité d'apprendre à faire du vélo, et qui souhaiteraient développer leurs habiletés et leur confiance à vélo. L'objectif est d'apprendre à ces femmes à donner leurs premiers coups de pédale, dans un cadre sans jugement et féminin, et à utiliser leur vélo pour se déplacer de façon sécuritaire et autonome dans leur quotidien. L'ensemble du matériel (casque et vélo) est prêté aux participantes, et une halte-garderie est offerte afin de réduire les obstacles à leur participation.
Le projet s'inspire de notre programme Cycliste averti, qui a touché depuis 2014 plus de 22 000 élèves dans près d'une centaine d'écoles de 14 régions du Québec.

[1] Jalon, 2021, « Mobilité au féminin : s'intéresser aux questions d'accessibilité et d'équité pour le bénéfice… de tous! », consulté en ligne : [https://jalonmtl.org/mobilite-feminin-accessibilite-equite/]
[2] Rose St-Pierre, « Pourquoi les femmes font-elles moins de vélo que les hommes? », *Radio-Canada*, consulté en ligne : [https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1198874/genre-cyclisme-bicyclette-infrastructures-cyclistes-diversite]
[3] Vélo Québec 2021, *État du vélo au Québec 2020*.

Objectifs

Ces activités permettent de s'initier et se familiariser au vélo en contexte urbain et de développer des compétences et des connaissances sur les stratégies sécuritaires de déplacement dans leur milieu de vie. Le tout se déroule dans un environnement ludique, sans pression ni compétition. Notre projet offre ainsi un contexte d'apprentissage bienveillant où la dimension collective de l'acquisition des compétences est primordiale. L'entraide et la solidarité occupent une place centrale dans les activités, et permettent de gommer les gênes associées habituellement au fait de ne pas savoir faire du vélo. Le projet Toutes à vélo cible directement cette réalité en offrant des activités qui améliorent le niveau d'aptitude pour l'activité physique, l'estime de soi, l'assurance et la confiance des femmes.

Contenu d'apprentissage

Les contenus sont présentés dans deux documents, un guide des accompagnatrices et un carnet de progression pour les volets 1 et 2.

- ✓ Volet 1 : S'initier au vélo.
  But : apprivoiser le vélo et développer les habiletés motrices de base pour faire du vélo en milieu fermé.
- ✓ Volet 2 – milieu fermé : Perfectionner ses habiletés motrices à vélo.
  But : Pratiquer des aspects plus complexes liés à la pratique du vélo (signalisation, vérifications visuelles, obstacles de la route, etc.).
- ✓ Volet 2 – sur la route : Apprendre à se déplacer à vélo en milieu urbain.
  But : apprendre les règles de sécurité, les conseils pour choisir un parcours et les manœuvres à privilégier pour se déplacer à vélo en milieu urbain en confiance.

Durée

Une cohorte comporte généralement deux groupes de 15 à 20 femmes.
La formule proposée s'étale sur 4 semaines avec deux activités par semaine par groupe :

- ✓ 3 activités d'une heure un soir de semaine
- ✓ 4 activités de deux heures la fin de semaine

L'ensemble des séances inclut les activités du volet 1 et du volet 2 dans deux espaces distincts.

Financement

Notre projet fonctionne par cohorte de 30 à 40 femmes, réparties en deux groupes.
Le coût opérationnel d'une cohorte est de 5 000$, utilisés comme suit :

DÉPENSES	**Détails**	**Taux horaire**	**Coût par cohorte**
CONTRIBUTION EN NATURE DES MILIEUX (coordination, recrutement des participantes)			[450 $]
Salaires et charges sociales (coordination, évaluation et formation)	35 heures	30 $	1 050 $
Honoraires professionnels (accompagnatrices)	106 heures	20 $	2 120 $
Halte-garderie	31 heures	20 $	620 $
Préparation de trajet			150 $
Matériel et impressions			160 $
Entretien, déplacement et entreposage de vélo			400 $
Administration			500 $
TOTAL			**5 000 $***

*Taxes en sus

Responsabilités du milieu d'accueil

- Avoir accès à un vaste **espace de pratique** (idéalement deux sections distinctes). Cet espace doit être bien délimité par des séparations physiques si possible (terre-plein, clôtures, etc.). Si ce n'est pas possible, il faudra prévoir des cônes et des affiches explicatives.
- Avoir accès à un **espace d'entreposage** à proximité de l'espace de pratique, pour une vingtaine de vélos, pour toute la durée des activités (environ un mois).
- Avoir accès à **une halte-garderie** et une personne disponible pour en être responsable (rémunérée par Vélo Québec).
- Être en lien avec des **écoles qui participent au programme Cycliste averti** pour le recrutement de participantes (optionnel).
- Être disponible pour donner accès au lieu d'entreposage des vélos lors des **déplacements de la flotte de vélo**.

-

Système de gestion des décisions des instances
NOTE ADDITIONNELLE au sommaire décisionnel

Dossier # : 1245284004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder une contribution financière de 5 000 $, incluant les taxes si applicables, à Vélo Québec pour la réalisation du programme Toutes à vélo, pour la saison 2024, et approuver le projet de convention à cette fin.

1245284006- Toutes à vélo Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU
Conseillère - Transition écologique

Tél : 514-220-7541
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1245284004
Unité administrative responsable : Études techniques
Projet : *Toutes à vélo*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 3. Accroître et diversifier l'**offre de transport** en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous Priorité 9. Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité 3. Accroissement de la mobilité active en rendant l'activité du vélo abordable et accessible pour toutes et tous. Priorité 9. Le programme offre un contexte d'apprentissage bienveillant où la dimension collective de l'acquisition des compétences est primordiale. L'entraide et la solidarité occupent une place centrale dans les activités, et permettent de gommer les gênes associées habituellement au fait de ne pas savoir faire du vélo. Le projet Toutes à vélo cible directement cette réalité en offrant des activités qui améliorent le niveau d'aptitude pour l'activité physique, l'estime de soi, l'assurance et la confiance des femmes.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**

2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1245284004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder une contribution financière de 5 000 $, incluant les taxes si applicables, à Vélo Québec pour la réalisation du programme Toutes à vélo, pour la saison 2024, et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

La dépense sera financée entièrement par le budget de fonctionnement 2024 de l'arrondissement.

Les détails de l'imputation comptable et des opérations budgétaires requises sont indiquées dans le document joint.

FICHIERS JOINTS

GDD 1245284004 Contribution financière à Vélo Québec programme Toutes à vélo.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-19

Guylaine GAUDREAULT
Directrice
Tél : 438-867-4472
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1245284004

Calcul de la dépense 2024

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Contrat	5,000.00 $			5,000.00 $		5,000.00 $
Total des dépenses	**5,000.00 $**	**- $**	**- $**	**5,000.00 $**	**- $**	**5,000.00 $**

	Montant	%
Portion Ville-Centre		0.0%
CDN-NDG	5,000.00 $	100.0%

La dépense sera financée entièrement par le budget de fonctionnement 2024 de l'arrondissement.

PROVENANCE	2024
2406.0010000.300700.06503.61900.016491.0.0	5,000.00 $
Entité : Direction CDN NDG Activité : Tourisme - Prom et dév écon Objet : Contributions à d'autres organismess Sous-objet : Autres organismes	
Total de la disponibilité	**5,000.00 $**

IMPUTATION	2024
2406.0010000.300700.05803.61900.016491.0.0	5,000.00 $
Entité : Direction CDN NDG Activité : Développement social Objet : Contributions à d'autres organismess Sous-objet : Autres organismes	
Total de la disponibilité	**5,000.00 $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.10

2024/04/08
19:00

Dossier # : 1244270001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à huit OBNL reconnus, totalisant 238 367,27 $, toutes taxes incluses si applicable, pour la réalisation du projet « Programme - Camps de jour », pour la période du 9 avril 2024 au 30 septembre 2024. Approuver les projets de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ:
D'accorder une contribution financière de 21 697,53 $ (toutes taxes incluses si applicables), à l'Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour », pour la période du 9 avril 2024 au 30 septembre 2024. Approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière de 27 121,91 $ (toutes taxes incluses si applicables), au Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour », pour la période du 9 avril 2024 au 30 septembre 2024. Approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière de 21 697,53 $ (toutes taxes incluses si applicables), au Centre communautaire Mountain Sights pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour », pour la période du 9 avril 2024 au 30 septembre 2024. Approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière de 21 697,53 $ (toutes taxes incluses si applicables), à Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce (camp de jour Walkley) pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour », pour la période du 9 avril 2024 au 30 septembre 2024. Approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière de 14 939,59 $ (toutes taxes incluses si applicables), à Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce (camp de jour Saint-Raymond) pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour », pour la période du 9 avril 2024 au 30 septembre 2024. Approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière de 12 819,92 $ (toutes taxes incluses si applicables), à Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce (camp de jour Patricia) pour la

réalisation du projet « Programme - Camp de jour », pour la période du 5 avril 2022 au 30 septembre 2024. Approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière de 20 545,39 $ (toutes taxes incluses si applicables), à Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce (camp de jour NDG) pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour », pour la période du 9 avril 2024 au 30 septembre 2024. Approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière de 27 121,91 $ (toutes taxes incluses si applicables), à Loisirs soleil inc. pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour », pour la période du 9 avril 2024 au 30 septembre 2024. Approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière de 21 697,53 $ (toutes taxes incluses si applicables), à Westhaven Elmhurst community recreation association pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour », pour la période du 9 avril 2024 au 30 septembre 2024. Approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière de 21 906,52 $ (toutes taxes incluses si applicables), à l'Association des loisirs du quartier de Snowdon pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour », pour la période du 9 avril 2024 au 30 septembre 2024. Approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière de 27 121,91 $ (toutes taxes incluses si applicables), à Club de plein air Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour », pour la période du 9 avril 2024 au 30 septembre 2024. Approuver le projet de convention à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-04-04 10:23

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1244270001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à huit OBNL reconnus, totalisant 238 367,27 $, toutes taxes incluses si applicable, pour la réalisation du projet « Programme - Camps de jour », pour la période du 9 avril 2024 au 30 septembre 2024. Approuver les projets de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis près de 25 ans, le partenariat en matière de culture, sport, loisir et développement social est au cœur de la mission de la Ville de Montréal. Dans le cadre de son mandat, la DCSLDS assure à la population une offre de services diversifiée, inclusive et accessible. Chaque année, l'arrondissement cède par convention la gestion de certaines installations, l'encadrement d'activités dans les domaines du sport et du loisir, l'encadrement de clubs de vacances et de clubs sportifs de même que la réalisation de divers programmes à des organismes à but non lucratif (OBNL) sur son territoire. Ces interventions permettent de moduler et d'optimiser l'accès aux équipements récréatifs municipaux, tout en clarifiant les règles au bénéfice des citoyennes et citoyens ainsi que des OBNL. Tout au long du processus, la DCSLDS veille au maintien des nouvelles exigences administratives et légales et au respect des nouvelles orientations et attentes de l'arrondissement en matière de services municipaux en culture, sports, loisirs et développement social.
En 2022, l'Arrondissement a adopté sa nouvelle Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL et travaille depuis plusieurs mois à la mise à jour de son Cadre de référence pour mieux encadrer le soutien offert aux OBNL. Ces OBNL forment un réseau qui s'appuie sur les trois principes de développement du loisir public adoptés par l'Association québécoise du loisir municipal :

1. le citoyen est et doit être l'acteur principal de ses loisirs;

2. la maîtrise d'oeuvre en loisirs doit être confiée au niveau le plus près du citoyen, c'est-à-dire la communauté locale;

3. la qualité de vie du citoyen repose sur la mise en commun de toutes les ressources dont dispose la communauté.

La DCSLDS développe également une gamme de programmes de soutien aux OBNL reconnus par l'arrondissement et participant à la prestation de services en sports et loisirs. Ces

documents de référence permettront de moduler et d'optimiser l'accès au soutien municipal tout en respectant les politiques et plans d'action de la Ville et de l'arrondissement. Les nouveaux programmes refléteront les nouvelles orientations et attentes de l'arrondissement en matière de prestation de services municipaux. L'objectif est de présenter ces nouveaux programmes à partir de 2024 pour une application progressive dès 2025.

Afin de maintenir les services pendant la période de transition (2024), la DCSLDS recommande de renouveler, pour une durée d'un an, les conventions de contribution pour la réalisation du projet « Programme camps de jour » pour huit organismes en visant onze camps de jour.

L'ensemble des organismes a déposé une demande de financement à laquelle sont intégrés leur plan d'action et leur prévision budgétaire. La promotion de saines habitudes de vie et la réalisation d'activités de loisir sont au centre de leur mission.

Le montant réservé au budget annuel de la DCSLDS pour le programme d'animation dans les camps de jour est de 238 367,27 $ et vise onze camps de jour.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 170043 - 8 mars 2023: Accorder des contributions financières pour un montant totalisant 29 315 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'OBNL reconnu Club de plein air N.D.G. Inc., soit un montant de 3 750 $ pour la réalisation du « Programme - Animation de loisirs », qui se déroulera du 6 au 10 mars 2023 et un montant de 25 565 $ pour la réalisation du « Programme - Camp de jour » pour la période du 5 avril 2023 au 30 septembre 2023. Approuver les projets de convention à cette fin.
CA22 170069 - 4 avril 2022: Accorder des contributions financières totales de 66 863 $, toutes taxes incluses si applicables, dont 41 298 $ à l'OBNL reconnu Association des Loisirs de quartier Snowdon, pour la période du 5 avril 2022 au 30 septembre 2023 et 25 565 $ à l'OBNL reconnu Jeunesse Benny, pour la période du 5 avril 2022 au 30 septembre 2022 pour la réalisation du projet « Programme - Camps de jour », et approuver les projets de convention à cette fin.

CA22 170045 - 7 mars 2022: Accorder une contribution financière à dix (10) OBNL reconnus, totalisant 377 976 $ (toutes taxes incluses si applicables) pour la réalisation du projet « Programme - Camps de jour », pour la période du 5 avril 2022 au 30 septembre 2023 et approuver les projets de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le Programme "Camp de jour" permet de soutenir la réalisation d'une offre d'activités en saison estivale destinée principalement aux enfants résidants de l'arrondissement et âgés de 6 et 12 ans. Le programme est avant tout un programme de loisir régulier permettant aux jeunes de vivre des expériences riches par le biais d'activités collectives diversifiées et sociales durant la période estivale. Le jeu est au cœur des expériences vécues à travers les différentes activités programmées.
Suite à l'évaluation, la subvention accordée à un organisme est calculée sur la base des données produites par le camp de jour et se définit comme suit :

- un montant de 1000 $ (moins de 100 places) ou 1500 $ (100 places et plus) en guise de soutien de base;
- 60 % de la contribution pour le nombre d'heures de service offert par jeune et par l'organisme;
- 40 % de la contribution pour l'accessibilité (écart entre les frais d'inscription exigés et la médiane de tous les tarifs des groupes).

Pour respecter la capacité financière de l'arrondissement, un maximum de 27 121,91 $ est

fixé pour les camps de cent (100) places et plus.

Pour obtenir un soutien financier, chacun des organismes reconnus voulant réaliser un projet de camp de jour à l'été 2024 a rempli et déposé le formulaire de demande de soutien. La demande a fait l'objet d'une analyse et d'une recommandation. Chaque organisme dont la demande a été acceptée devra réaliser son projet de camp de jour en respectant les balises du programme.

Le coût total des contributions est de 238 367,27 $, toutes taxes incluses si applicables, pour une période d'un (1) an, se terminant le 30 septembre 2024. Il est également important de mentionner qu'en plus du soutien financier, la DCSLDS met une panoplie de locaux et plateaux à la disposition des OBNL pour la planification des camps (formations, ateliers de préparation pour le personnel, inscriptions, accueil des parents, etc.) et la réalisation des activités de qualité et en nombre suffisant pour bien répondre aux besoins des jeunes. Également, dans une approche transversale, la Division culture et bibliothèque agit en complémentarité en offrant aux camps de jour des prestations culturelles dans le cadre de sa programmation estivale. Des activités de médiation culturelle sont aussi réalisées en collaboration avec ceux-ci. Enfin, des titres de transport et des billets d'admission aux Espaces pour la vie et à la Ronde sont également offerts pour ajouter des escapades qui permettent aux jeunes de découvrir la montréalité.

JUSTIFICATION

La mission de ces groupes est d'offrir aux citoyens et citoyennes de leur voisinage des activités de camps de jour, variées et de qualité, dans un environnement sécuritaire et de favoriser le développement d'un milieu de vie enrichissant et dynamique. Le Programme - Camp de jour mis en oeuvre dans les voisinages permet d'accueillir les jeunes qui habitent à proximité, d'embaucher une main-d'oeuvre locale et de valoriser le sentiment d'appartenance au quartier.
Ces organismes détiennent plusieurs années d'expérience en animation en camp de jour et ont une excellente connaissance du monde communautaire et du loisir dans l'arrondissement. L'évaluation des projets et plans d'action octroyés antérieurement en matière d'animation est comprise dans les rapports annuels des organismes (résultats des états financiers, les programmations et les activités). Annuellement, une évaluation des différents plans d'action se fait conjointement avec le responsable de l'organisme et un professionnel de l'arrondissement via le document «Grille d'évaluation conjointe». Le cas échéant, des ajustements sont réalisés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre du présent sommaire, le montant total accordé pour la réalisation du Programme - Camp de jour est de 238 367,27 $, taxes incluses si applicables, pour une période de 1 an, soit du 9 avril 2024 au 30 septembre 2024.
Une hausse de 3 % a été adoptée au budget 2024 pour les conventions des camps de jour. Les montants indiqués dans ce sommaire ont été ajustés en conséquence.

Pour 2024, cette dépense est entièrement financée par la DCSLDS.

OSBL- Convention de contribution	Nom du camp (projet)	Durée du contrat	Exercice 2024 (incluant indexation 3%)	Numéro de demande d'achat
Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges	Marcus Garvey All-star day camp	1 an	**21 697,53 $**	**815168**

Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges	Camp de jour CELO	1 an	**27 121,91 $**	**815175**
Centre communautaire Mountain Sights	Camp de jour Mountain Sights	1 an	**21 697,53 $**	**815194**
Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce	Camp de jour Walkley	1 an	**21 697,53 $**	**815196**
Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce	Camp de jour St-Raymond	1 an	**14 939,59 $**	**815196**
Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce	Camp de jour Patricia	1 an	**12 819,92 $**	**815196**
Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce	Camp de jour NDG	1 an	**20 545,39 $**	**815196**
Loisirs Soleil inc.	Camp de jour Loisirs Soleil	1 an	**27 121,91 $**	**815205**
Westhaven Elmurst Community Recreation Association	Camp de jour Westhaven	1 an	**21 697,53 $**	**815214**
Association des loisirs du quartier de Snowdon	Camp de jour MacDonald	1 an	**21 906,52 $**	**815217**
Club de plein air Notre-Dame-de-Grâce	Camp de jour Club plein air NDG	1 an	**27 121,91 $**	**815220**
			TOTAL : 238 367,27 $	

Imputation budgétaire de l'arrondissement :

2406.0010000.300747.07123.61900.016490.0000.000000.012143.00000.00000

Les demandes d'achats ont été préparées pour réserver les crédits pour 2024.

Les renseignements relatifs à la certification des fonds sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit:
Priorité 9: Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
Priorité 19: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement:

Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes et matières de culture, sports et loisirs (objectif 1.3).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'octroi de ces conventions de contribution, ces organismes ne seront pas en mesure d'offrir des activités de camps de jour aux jeunes âgés de 6 à 12 ans de l'arrondissement. Ces derniers seront privés d'activités estivales animées, de qualité et accessibles pendant plusieurs semaines. Il est important de noter que ces organismes déploient une offre de service dans des voisinages qui sont, pour certains, défavorisés ou aux prises avec des défis sociaux significatifs. Depuis les dernière années, les activités des camps de jour ont été considérées comme étant des services essentiels qui assurent le maintien de la santé sociale et mentale chez les jeunes. L'accès à ces camps de jour est un levier qui permet à plusieurs familles d'améliorer leur qualité de vie au quotidien. Les organismes visés dans ce sommaire favorisent l'embauche locale ce qui permet aux jeunes de vivre des expériences de travail en intervention et animation d'activités ainsi que de développer un sentiment d'appartenance dans leur milieu de vie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

janvier 2024 : Transmission du programme « Programme camps de jour » des documents de projets à compléter et à transmettre.
Avril - Mai 2024: Diffusion des informations dans les secteurs appropriés de l'arrondissement - Diffusion de la programmation sur Loisirs en ligne et sur Montreal.ca;
Les communications se feront selon les conditions inscrites à la Convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2024 : Signature des conventions;
Avril 2024: Adoption au Conseil d'arrondissement du 8 avril 2024;
Mai 2024: Émission du versement;
Septembre 2024 : Fin de la convention;
Octobre 2024 : Évaluation et suivi annuel.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Othmane CHERRAD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LIVERNOCHE
Agent de développement

Tél : 438-990-7797
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-21

Sonia ST-LAURENT
chef(fe) de division - culture, sports, developpement social

Tél : (514) 239-4917
Télécop. :

ACNCDN_convention_CDJ2024_SIGNEE.pdf

CCMS_convention_CDJ2024_SIGNEE.pdf

[pièce jointe

CELO_convention_CDJ2024_SIGNEE.pdf

CLUB_DE_PLEIN_AIR_NDG_convention_cdj2024_SIGNEE.pdf

LoisirsSoleil_convention_CDJ2024_SIGNEE.pdf

Walkley_conventionCDJ2024_SIGNEE.pdf

Westhaven_convention_CDJ_2024_SIGNEE.pdf

CJNDG_STRAYMOND_convention_CDJ2024_SIGNEE.pdf

SNOWDON_convention_CDJ2024_SIGNEE.pdf

CJNDG_NDG_convention_CDJ2024_SIGNEE.pdf

CJNDG_PATRICIA_convention_CDJ2024_SIGNEE.pdf

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5 ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION DE LA COMMUNAUTÉ NOIRE DE CÔTE-DES-NEIGES**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6585 chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, Québec H3S 2A5, agissant et représentée par Chris Lockhart, directeur par intérim, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ : S/O
Numéro d'organisme de charité : 106728702RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme dont la mission s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme - camps de jour pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme - camps de jour**;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;

2.5 « **Incident de confidentialité**» : les événements suivants sont des incidents :
- L'accès non autorisé par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après appelée la « Loi ») à un renseignement personnel;
- L'utilisation non autorisée par la Loi d'un renseignement personnel;
- La communication non autorisée par la Loi d'un renseignement personnel;
- La perte d'un renseignement personnel ou toute autre atteinte à la protection d'un tel renseignement.;

2.6 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.10 « **Renseignement personnel** » : tout renseignement qui permet d ' identifier directement ou indirectement une personne.

2.11 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.12 « **Session** » : la session été : du 9 avril au 30 septembre 2024;

2.13 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des- Neiges Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de vingt et un mille six cent quatre-vingt-dix-sept dollars et cinquante-trois cents (21 697,53 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

La somme sera remise à l'Organisme en un versement comme suit :

- Le versement d'un montant maximal de vingt et un mille six cent quatre-vingt-dix-sept dollars et cinquante-trois cents (21 697.53 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Ce versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution

financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après le 30 septembre 2024), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable

ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 31 octobre 2024 un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres

recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

5.8.1 ne communiquer aucun renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisée par la Ville;

5.8.2 utiliser les renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.8.3 ne conserver aucun des renseignements personnels après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis auront été accomplies, à moins d'y être tenu en vertu de la loi;

5.8.4 informer sans délai la Ville ainsi que toute personne concernée, si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

5.9 STATUT D'OBSERVATEUR

5.9.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.9.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.10 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par

des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.11 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 septembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze

(15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune

responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents. L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au6585 chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, Québec, H3S 2A5 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur par Interim. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, bureau 600, Montréal, Québec, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le 15e jour de mars 2024

ASSOCIATION DE LA COMMUNAUTÉ NOIRE DE CÔTE-DES-NEIGES

Par : _____
Chris Lockhart, directeur par intérim

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 8e jour d'avril 2024 (Résolution …….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Date de réception du formulaire

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Formulaire de demande de soutien financier

Programme	Soutien à l'animation de camp de jour
Année	2024

1. Identification de l'organisme

Nom légal de l'organisme
L'Association de la Communauté Noire de Côte-des-Neiges

Adresse (no civique, rue, ville, province, code postal)
6585 Cote des Neiges, Montreal, QC H3S 2A5

Représentant désigné Chris Lockhart	Titre Gestionnaire d'entreprise
Numéro de téléphone (514) 737-8321	Adresse courriel clockhart@cdnbca.org

Site Internet
www.cdnbca.org

2. Mise-à-jour du Plan d'action/Projet

Date de début 27 mai 2024	Date de fin 13 aout 2024

2.1 Objectif général du Programme (se référer au programme spécifique pour cette demande)

Offrir en priorité des activités de loisir aux jeunes de 6 à 12 ans de l'arrondissement de CDN- NDG pendant la saison estivale.

2.2 Objectifs spécifiques du Programme (se référer au programme spécifique pour cette demande)

1- permettre aux jeunes d'explorer et d'être initiés à des activités de loisir physiques et sportives, récréatives, récréotouristiques, culturelles, scientifiques et de plein air.;
2- permettre aux jeunes de découvrir les différents attraits et ressources de l'arrondissement ainsi que les diverses installations récréotouristiques de la région de Montréal.

2.3 Objectifs opérationnels du Plan d'action/Projet

Objectifs opérationnels (avec indicateurs)	Moyen/Ressources	Suivi de gestion/ Outils de mesure	Résultats attendus
Offrir divers sports et activités de loisir majoritairement pour les jeunes en ayant un focus sur la diffusion d'information sur les choix de style de vie sains.	programme pour sept semaines, lundi a vendredi, du 25 juin au 17 aout 2024 pour cinq jours par semaine des activitiés uniquement pour les enfent et juenes	Formulaire de commentaires des participants	60-80 jeunes (6-12) vont participer régulièrement dans ces activités de loisirs avec un taux moyen de fréquentation des participants de 80% par session

2.4 Activités offertes dans le cadre du Programme/Projet

Activité*	Clientèle cible/ groupe d'âge	Nb prévu/ participants	Durée Nb sem.	Nb heure/sem.	Coût/ participant
Camp Jour	6-12 ans	80	7	35	$80.00

*Au besoin, vous pouvez joindre la programmation de l'organisme.

3/

2.5 Personnel et bénévoles

Pour le Plan d'action/Projet

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, bénévole, autre)	Nbr de postes		% d'heures consacrées au Plan d'action/Projet	Tâches effectuées	Formation demandée et expérience recherchée exemple: 1er soins, bacc, DEC, etc.
	Temps plein	Temps partiel			
Coordonnateur	x		100%	Coordonation et support techniques des pro	Bacc, experience communa
Moniteur	x		100%	Animer les activités des programmes	DEC ou experience pertine

2.6 Collaboration et concertation dans le milieu prévue pour le Plan d'action/Projet

Autre(s) organisme(s) associé(s), comité(s) et/ou table(s) de concertation

Nom de l'organisme, table, etc.	Rôle ou contribution prévue	Personne(s) contactée(s)	No de téléphone
CDN CDC	Promotion des activités		
Table des gestionnaires de centres co	Promotion des activités		

4/

3. Prévisions budgétaires (pour une année, pour le projet)

3.1 Pour le Plan d'action/Projet

Indiquez les prévisions budgétaires du Plan d'action/Projet pour la période du _____ à _____.

A) Revenus		Montant Budget global	Ventilation Contribution de l'arrondissement
Contribution de la Ville de Montréal	Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (pour le Plan d'action/Projet)	$ 21,697.53	$ 21,697.53
	Autres services de la Ville de Montréal	$ -	
Contributions du gouvernement provincial (précisez)		$ -	
		$ -	
		$ -	
Contributions du gouvernement fédéral (précisez)	Canada Summer Jobs	$ 50,050.00	
		$ -	
		$ -	
Contributions d'autres sources (précisez)		$ -	
		$ -	
		$ -	
Revenus autonomes	Cotisations des membres	$ -	
	Tarification des activités (inscriptions)	$ -	
	Location d'installations et d'équipements	$ -	
	Activités d'autofinancement	$ -	
	Dons	$ -	
	Autres revenus	$ -	
	TOTAL DES REVENUS =	**$ 71,747.53**	**$ 21,697.53**

B) Dépenses		Nb d'heures	Taux horaire	Montant Budget global	Ventilation de la contribution de l'arrondissement
Salaires et avantages sociaux	Coordination	480	20 $	$ 9,600.00	$ 2,265.00
	Animation	2800	17 $	$ 47,600.00	$ 4,885.00
	Intervention	0	0 $	$ -	$ -
	Gestion et soutien administratif	0	0 $	$ -	$ -
	Accueil	0	0 $	$ -	$ -
	Soutien technique	0	0 $	$ -	$ -
	Surveillance	0	0 $	$ -	$ -
	Entretien	0	0 $	$ -	$ -
	Autres	0	0 $	$ -	$ -
Honoraires	Services professionnels			$ 750.00	$ 750.00
	Services aux bénévoles			$ -	$ -
	Autres			$ -	$ -
Frais administratifs	% reliés au projet uniquement. Précisez:			$ 2,169.75	$ 2,170.00
Frais d'activités	Frais d'entrée (ex: billeterie)			$ 5,500.00	$ 5,500.00
	Matériel et équipements pour l'activité			$ 1,675.00	$ 1,675.00
Frais de déplacements et transports	Précisez:			$ 4,102.78	$ 4,102.78
Frais de publicité et promotion	% reliés au projet uniquement. Précisez:			$ 350.00	$ 350.00
Frais de location	Bâtiments			$ -	$ -
	Équipements			$ -	$ -
Frais d'entretien	Bâtiments			$ -	$ -
	Équipements			$ -	$ -
Autres dépenses				$ -	$ -
	TOTAL DES DÉPENSES =			**$ 71,747.53**	**$ 21,697.78**
Contribution demandée à l'arrondissement pour le projet:					**$ 21,697.53**

NOTE: Le budget doit être équilibré (Total des revenus = Total des dépenses) (Écart à 0$)

4. Locaux, espaces et ressources matérielles (pour le Plan d'action/Projet)

4.1 Ressources locatives (locaux, gymnase, etc.)

Les organismes peuvent bénéficier de locaux gratuits pour la réalisation du Plan d'action/Projet convenu, en fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'Arrondissement.

Ressources	Quantité

4.2 Ressources matérielles (tables, chaises, équipement sportif, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité
Chaises	120
Tables	20
Basketball	12
système de son	2
tablets	6
ordinateurs	8

5. Renseignements supplémentaires sur le projet (informations complémentaires à votre demande)

Engagement de l'organisme

Nom de l'organisme

Nous soussigné L'Association de la Communauté Noire de Cote des Neiges

Après avoir pris connaissance du Programme nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts, complets et conformes au registre de notre organisation. Nous nous engageons à respecter les obligations contenues au programme advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif ou conseil municipal de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

Nous certifions avoir pris connaisance et respecter la Nous certifions avoir pris connaissance du règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle et nous nous engageons à respecter les règles qui y sont établies.

Nous certifions avoir pris connaissance et respecter la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1)

Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet et nous nous engageons à remettre à la Ville, à l'échéance du Plan d'action/Projet, toute somme non engagée dans la réalisation des activités convenues avec la Ville dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

Signature

Représentant.e désigné.e par l'organisme pour la présente demande de soutien

Nom et fonction du représentant.e désigné.e par l'organisme pour la demande de soutien: Chris Lockhart, Gestionnaire d'entreprise

Date: 26-02-2024

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents déposés.

A. Documents obligatoires au moment de la demande financière

Le formulaire de demande de soutien dûment complété et signé, incluant la partie relative au budget

Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien

B. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

Copie du certificat d'assurances requis pour le Plan d'action/Projet

Plan d'action modifié (si modifié avant et/ou pendant la durée de la convention)

Tous les documents joints à la demande doivent être numérisés envoyés par courriel à: dcslds-cdn-ndg@montreal.ca

Veuillez noter que les dossiers incomplets ne seront pas considérés.

Pour toute information supplémentaire, veuillez contacter votre agent.e de développement attitré.e.

8/

Extrait authentique du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de

Nom légal de l'organisme
L'Association de la Communauté Noire de Côte-des-Neiges

Tenue le date/mois/année
29/02/2024

Lieu et heure
Montreal, 15h00

No de résolution (si applicable)

Attendu que la corporation désire réaliser le Plan d'action/Projet de la convention en vigueur du Programme: Soutien à l'animation de camp de jour

avec la Ville de Montréal, Division de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) Chris Lockhart à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires aux fins du dossier de la convention avec la Ville de Montréal.

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) Chris Lockhart à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité.

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) Chris Lockhart à signer tous documents liés aux documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité.

Président.e	**Autre membre désigné.e du C.A.**
Ayanna Alleyne	Wendel A. James
Nom en lettres moulées	Nom en lettres moulées
Signature	Signature
01-Mar-24	01-Mar-24
Date	Date

9/

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.
   L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Centre Appleton	6585, chemin de la Côte-des-Neiges	Centre Appleton	Installation déjà incluse dans la convention d'animation d'un centre communautaire intervenue avec l'organisme.			
Pavillon Nelson-Mandela	4920, rue Vézina, Montréal	Le pavillon Nelson-Mandela	Installation déjà incluse dans la convention d'animation d'un centre communautaire intervenue avec l'organisme.			
École LaVoie (Entente locale convenue avec la Commission scolaire de Montréal CSDM)	6755, rue La Voie, Montréal	Gymnase	Juin 2024	Août 2024	Disponibilités selon l'entente entre la Ville et la commission scolaire	Disponibilités selon l'entente entre la Ville et la commission scolaire

ANNEXE 3
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Non applicable

ANNEXE 4
REDDITION DE COMPTES

Documents à transmettre **annuellement**:

- Avant la réalisation du Projet:
  - Résolution du conseil d'administration mandatant un signataire au nom de l'Organisme;
  - Rapport annuel (bilan des réalisations) et États financiers complets (incluant le bilan financier, l'état des résultats et le flux de trésorerie) pour l'année précédant le Projet;
  - Plan stratégique de l'Organisme (s'il y a lieu);
  - Prévision budgétaire l'Organisme pour l'année;
  - Plan d'action du Projet (incluant des objectifs mesurables);
  - Prévisions budgétaires de l'Organisme pour le Projet (ventilation du budget dédié au programme);
  - Calendrier des activités (dates);
  - Programmation (horaires, périodes d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
  - Outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);
  - Copie des assurances de responsabilité civile co-assurant la Ville de Montréal.
- En cours de réalisation :
  - Résultats d'inscriptions;
  - Informations permettant l'analyse du profil des participants inscrits (liste, code postal, âge, sexe);
  - Rapport de fréquentations;
  - Liste des employés;
  - Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation, scolarité…);
  - Rapports d'accidents (personnes) et d'incidents (vols, pertes et dommages).
  - Rapports d'activités de l'Organisme.
  - Rapports bimestriels ou trimestriels selon l'entente avec la Ville (revenus & dépenses)
- À la fin du Projet*
  - Rapport annuel (bilan des réalisations) et États financiers complets (incluant le bilan financier, l'état des résultats et le flux de trésorerie) pour l'année à laquelle le Projet a lieu;
  - Bilan du plan d'action du Projet (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
  - Bilan budgétaire du Projet (ventilation du budget dédié au programme);
  - Résultats de l'Enquête de satisfaction (sondage);
  - Évaluation du plan de promotion;
  - Toute autre information jugée pertinente par le Responsable pour analyser la réussite du Projet.

*Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5 ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE COMMUNAUTAIRE MOUNTAIN SIGHTS**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7802 avenue Mountain Sights, Montréal, Québec, H4P 2B8, agissant et représentée par Vanessa Sykes Tremblay, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ : S/O
Numéro d'organisme de charité : 144428190 RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme dont la mission s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme - camps de jour pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme - camps de jour**;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;

2.5 « **Incident de confidentialité**» : les événements suivants sont des incidents :

- L'accès non autorisé par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après appelée la « Loi ») à un renseignement personnel;
- L'utilisation non autorisée par la Loi d'un renseignement personnel;
- La communication non autorisée par la Loi d'un renseignement personnel;

- La perte d'un renseignement personnel ou toute autre atteinte à la protection d'un tel renseignement.;

2.6 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.10 « **Renseignement personnel** » : tout renseignement qui permet d ' identifier directement ou indirectement une personne.

2.11 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.12 « **Session** » : la session été : du 9 avril au 30 septembre 2024;

2.13 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des- Neiges Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de vingt et un mille six cent quatre-vingt-dix-sept dollars et cinquante-trois cents (21 697,53 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

La somme sera remise à l'Organisme en un versement comme suit :

- Le versement d'un montant maximal de vingt et un mille six cent quatre-vingt-dix-sept dollars et cinquante-trois cents (21 697,53 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Ce versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme

n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après le 30 septembre 2024), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 31 octobre 2024 un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

5.8.1 ne communiquer aucun renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisée par la Ville;

5.8.2 utiliser les renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.8.3 ne conserver aucun des renseignements personnels après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis auront été accomplies, à moins d'y être tenu en vertu de la loi;

5.8.4 informer sans délai la Ville ainsi que toute personne concernée, si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

5.9 STATUT D'OBSERVATEUR

5.9.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.9.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.10 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.11 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 septembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous

réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents. L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement,

ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7802 avenue Mountain Sights, Montréal, Québec, H4P 2B8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, bureau 600, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le 19e jour de mars 2024
CENTRE COMMUNAUTAIRE MOUNTAIN SIGHTS

Par : _____
Vanessa Sykes Tremblay, directrice générale

La présente convention a été approuvée par le le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 8e jour d'avril 2024 (Résolution ……..).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Date de réception du formulaire

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Formulaire de demande de soutien financier

Programme	Soutien à l'animation de camp de jour
Année	2024

1. Identification de l'organisme

Nom legal de l'organisme
Centre communautaire Mountain Sights

Adresse (no civique, rue, ville, province, code postal)
7802 Avenue Mountain Sights, Montréal (Québec) H4P 2B2

Representant designe	Titre
Vanessa Sykes Tremblay	Directrice
Numero de telephone	**Adresse courriel**
514-872-0672	c.c.m.s@videotron.ca

Site Internet
https://centrecommunautairemountainsights.org/

2. Mise-à-jour du Plan d'action/Projet

Date de début	Date de fin
2024-07-02 ou une semaine avant	23-08-2024

2.1 Objectif général du Programme (se référer au programme spécifique pour cette demande)

Offrir en priorité des activités de loisir aux jeunes de 6 à 12 ans de l'arrondissement de CDN- NDG pendant la saison estivale.

2.2 Objectifs spécifiques du Programme (se référer au programme spécifique pour cette demande)

1- permettre aux jeunes d'explorer et d'être initiés à des activités de loisir physiques et sportives, récréatives, récréotouristiques, culturelles, scientifiques et de plein air.;
2- permettre aux jeunes de découvrir les différents attraits et ressources de l'arrondissement ainsi que les diverses installations récréotouristiques de la région de Montréal.

1/

2.3 Objectifs opérationnels du Plan d'action/Projet

Objectifs opérationnels (avec indicateurs)	Moyen/Ressources	Suivi de gestion/ Outils de mesure	Résultats attendus
Occuper 70 jeunes du primaire via un camp de jour pendant 8 semaines à l'été 2024	Offre d'un camp de jour Calendrier d'activités hebdomadaires	Inscription Fréquentation	70 jeunes sont inscrits et participent au camp de jour du CCMS
Offrir un cadre de vie avec règles de socialisation & valeurs d'entraide	Code de conduite	Elaboration avec les enfants du code de conduite et modifications en cours d'été	Les règles de sécurité et de vie sont respectés
Faire découvrir les ressources de l'arrondissement et du quartier	1 sortie locale 1 sortie plus loin	Fréquentation et parents accompagnateurs	Les enfants découvrent les ressources du quartier et en parlent à leurs parents
Augmenter le sentiment d'appartenance à son milieu	Participer à des activités offertes dans le secteur: - cinéparc - murale - corvée de nettoyage	Assiduité	Les enfants et leurs familles apprécient davantage et respectent leur milieu de vie.
Créer un lien de confiance avec les enfants et leur famille.	Écouter et échanger avec les enfants et leurs parents	Echanges entre moniteurs et enfants	L'équipe du CCMS peut intervenir et améliorer les conditions de vie des enfants et de leur famille
Contribuer à un milieu de vie sain	- Occuper le parc - Mieux comprendre les enjeux du quartier		Le parc est animé positivement, Les besoins de résidents sont mieux compris

2.4 Activités offertes dans le cadre du Programme/Projet

Activité*	Clientèle cible/ groupe d'âge	Nb prévu/ participants	Durée Nb sem.	Nb heure/sem.	Coût/ participant
Camp de jour	6-12 ans	70	8		200 $ pour 8
Fête de fin de camp	6-12 ans + famille	100	1	4	
Sorties en autobus scolaires	6-12 ans + parents accompag	80	2	8	

*Au besoin, vous pouvez joindre la programmation de l'organisme.

2/

2.5 Personnel et bénévoles

Pour le Plan d'action/Projet

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, bénévole, autre)	Nbr de postes		% d'heures consacrées au Plan d'action/Projet	Tâches effectuées	Formation demandée et expérience recherchée exemple: 1er soins, bacc, DEC, etc.
	Temps plein	Temps partiel			
Coordination Jeunesse		1	20	Recruter le responsable & les moniteurs Planification Suivi du budget Encadrement général	BAC
Responsable du camp	1		100	Planification des activités et sorties Veiller à la logistique et au matériel Soutenir les moniteurs Communiquer avec les parents	DEC
Moniteurs	6		100	Planification des activités et sorties Encadrer les enfants Communiquer avec les parents	5 secondaire
Aide-moniteurs	6		100	Aide à la gestion du groupe Animer les activitésà Accompagner lors des sorties	5 secondaire

2.6 Collaboration et concertation dans le milieu prévue pour le Plan d'action/Projet

Autre(s) organisme(s) associé(s), comité(s) et/ou table(s) de concertation

Nom de l'organisme, table, etc.	Rôle ou contribution prévue	Personne(s) contactée(s)	No de téléphone
Sentinelles ou Fondation du cœur	Formation premiers soins		

3/

3. Prévisions budgétaires (pour une année, pour le projet)

3.1 Pour le Plan d'action/Projet

Indiquez les prévisions budgétaires du Plan d'action/Projet pour la période du _____ à _____.

A) Revenus		Montant Budget global	Ventillation Contribution de l'arrondissement
Contribution de la Ville de Montréal	Arrondissement Côte des Neiges - Notre Dame de Grâce (pour le Plan d'action/Projet)	21 697,53 $	21 697,53 $
	Autres services de la Ville de Montréal	0 $	
Contributions du gouvernement provincial (précisez)		0 $	
		0 $	
		0 $	
Contributions du gouvernement fédéral (précisez)	Carrière Été Canada	35 446 $	
		0 $	
		0 $	
Contributions d'autres sources (précisez)	CCMS-mettra la différence selon la réponse de ECE	902 $	
		0 $	
		0 $	
Revenus autonomes	Cotisations des membres	0 $	
	Tarification des activités (inscriptions)	10 000 $	
	Location d'installations et d'équipements	0 $	
	Activités d'autofinancement	0 $	
	Dons	4 000 $	
	Autres revenus	0 $	
	TOTAL DES REVENUS =	72 046 $	21 697,53 $

B) Dépenses		Nb d'heures	Taux horaire	Montant Budget global	Ventillation de la contribution de l'arrondissement
Salaires et avantages sociaux	Coordination	14	30 $	4 200 $	4 200 $
	Animation 6	40	18 $	34 560 $	5 280 $
	Responsable	40	22 $	8 800 $	2 700 $
	Gestion et soutien administratif	35	26 $	0 $	910 $
	Accueil	0	0 $	0 $	0 $
	Aide animation 6	0	0 $	4 800 $	4 800 $
	Surveillance	0	0 $	0 $	0 $
	Entretien	0	0 $	0 $	0 $
	Autres	0	0 $	0 $	0 $
Honoraires	Services professionnels (Fête de fin de camp)			1 000 $	0 $
	Services aux bénévoles			0 $	0 $
	Magicien, artistes, spécialiste			2 800 $	1 808 $
Frais administratifs	% reliés au projet uniquement. Précisez: 10%			5 336 $	0 $
Frais d'activités	Frais d'entrée (ex: billeterie)			4 000 $	0 $
	Matériel et équipements pour l'activité			3 000 $	0 $
Frais de déplacements et transports	Précisez: 2 autobus scolaires + STM			2 000 $	1 999,53 $
Frais de publicité et promotion	% reliés au projet uniquement. Précisez:			500 $	0 $
Frais de location	Bâtiments			0 $	0 $
	Équipements			0 $	0 $
Frais d'entretien	Bâtiments			0 $	0 $
	Équipements			0 $	0 $
Autres dépenses	T shirt			1 050 $	0 $
	TOTAL DES DÉPENSES =			72 046 $	21 697,53 $
Contribution demandée à l'arrondissement pour le projet:					21 697,53 $

NOTE: Le budget doit être équilibré (Total des revenus = Total des dépenses) (Écart à 0$)

4/

4. Locaux, espaces et ressources matérielles (pour le Plan d'action/Projet)

4.1 Ressources locatives (locaux, gymnase, etc.)

Les organismes peuvent bénéficier de locaux gratuits pour la réalisation du Plan d'action/Projet convenu, en fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'Arrondissement.

Ressources	Quantité
Pas de besoin identifié à ce stade	

4.2 Ressources matérielles (tables, chaises, équipement sportif, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité
Tout est déjà présent au Pavillon de la Savane	

5. Renseignements supplémentaires sur le projet (informations complémentaires à votre demande)

5/

Engagement de l'organisme

Nom de l'organisme

Nous soussigné Centre communautaire Mountain Sights

Après avoir pris connaissance du Programme nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts, complets et conformes au registre de notre organisation. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif ou conseil municipal de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

Nous certifions avoir pris connaissance et respecter la Nous certifions avoir pris connaissance du règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle et nous nous engageons à respecter les règles qui y sont établies.

Nous certifions avoir pris connaissance et respecter la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1)

Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet et nous nous engageons à remettre à la Ville, à l'échéance du Plan d'action/Projet, toute somme non engagée dans la réalisation des activités convenues avec la Ville dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

Signature V. Sykes T.

Représentant.e désigné.e par l'organisme pour la présente demande de soutien

Nom et fonction du représentant.e désigné.e par l'organisme pour la demande de soutien

Vanessa Sykes Tremblay, directrice

Date

01-mars-24

6/

Mise à jour annuelle - Demande de soutien financier

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents déposés.

A. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien dûment complété et signé, incluant la partie relative au budget
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien

B. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

- Copie du certificat d'assurances requis pour le Plan d'action/Projet
- Plan d'action modifié (si modifié avant et/ou pendant la durée de la convention)

Tous les documents joints à la demande doivent être numérisés envoyés par courriel à: dcslds-cdn-ndg@montreal.ca

Veuillez noter que les dossiers incomplets ne seront pas considérés.

Pour toute information supplémentaire, veuillez contacter votre agent.e de développement attitré.e.

7/

Extrait authentique du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de

Nom légal de l'organisme
Centre communautaire Mountain Sights

Tenue le date/mois/année: 15-nov-23

Lieu et heure: Montréal, 18h

No de résolution (si applicable)
1-2023/11/15

Attendu que la corporation désire réaliser le Plan d'action/Projet de la convention en vigueur du Programme: Soutien à l'animation de camp de jour

avec la Ville de Montréal, Division de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) Vanessa Sykes Tremblay, directrice à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires aux fins du dossier de la convention avec la Ville de Montréal.

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) Monique Larose, vice-présidente à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité.

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) Virginie Karagirwa, administratrice à signer tous documents liés aux documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité.

Président.e	Autre membre désigné.e du C.A.
Stéphanie Nau	Cécilia Clément Baffoe
Nom en lettres moulées	Nom en lettres moulées
Signature	Signature
15-nov-23	15-nov-23
Date	Date

8/

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.
   L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Pavillon de la Savane	5111, rue Paré, Montréal	Le Pavillon de la Savane	Installation déjà incluse dans la convention d'animation d'un centre communautaire intervenue avec l'organisme			

ANNEXE 3
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

ANNEXE 4
REDDITION DE COMPTES

Documents à transmettre **annuellement**:

- Avant la réalisation du Projet:
  - Résolution du conseil d'administration mandatant un signataire au nom de l'Organisme;
  - Rapport annuel (bilan des réalisations) et États financiers complets (incluant le bilan financier, l'état des résultats et le flux de trésorerie) pour l'année précédent le Projet;
  - Plan stratégique de l'Organisme (s'il y a lieu);
  - Prévision budgétaire l'Organisme pour l'année;
  - Plan d'action du Projet (incluant des objectifs mesurables);
  - Prévisions budgétaires de l'Organisme pour le Projet (ventilation du budget dédié au programme);
  - Calendrier des activités (dates);
  - Programmation (horaires, périodes d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
  - Outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);
  - Copie des assurances de responsabilité civile co-assurant la Ville de Montréal.
- En cours de réalisation :
  - Résultats d'inscriptions;
  - Informations permettant l'analyse du profil des participants inscrits (liste, code postal, âge, sexe);
  - Rapport de fréquentations;
  - Liste des employés;
  - Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation, scolarité…);
  - Rapports d'accidents (personnes) et d'incidents (vols, pertes et dommages).
  - Rapports d'activités de l'Organisme.
  - Rapports bimestriels ou trimestriels selon l'entente avec la Ville (revenus & dépenses)
- À la fin du Projet*
  - Rapport annuel (bilan des réalisations) et États financiers complets (incluant le bilan financier, l'état des résultats et le flux de trésorerie) pour l'année à laquelle le Projet a lieu;
  - Bilan du plan d'action du Projet (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
  - Bilan budgétaire du Projet (ventilation du budget dédié au programme);
  - Résultats de l'Enquête de satisfaction (sondage);
  - Évaluation du plan de promotion;
  - Toute autre information jugée pertinente par le Responsable pour analyser la réussite du Projet.

*Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5 ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA CÔTE-DES-NEIGES (CELO)**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5347 chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, Québec, H3T 1Y4 agissant et représentée par Patricia Canty, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 119767895
Numéro d'inscription TVQ : 1006184509
Numéro d'organisme de charité : 119767895RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme dont la mission s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme - camps de jour pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme - camps de jour**;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;

2.5 « **Incident de confidentialité**» : les événements suivants sont des incidents :

- L'accès non autorisé par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après appelée la « Loi ») à un renseignement personnel;
- L'utilisation non autorisée par la Loi d'un renseignement personnel;

- La communication non autorisée par la Loi d'un renseignement personnel;
- La perte d'un renseignement personnel ou toute autre atteinte à la protection d'un tel renseignement.;

2.6 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.10 « **Renseignement personnel** » : tout renseignement qui permet d ' identifier directement ou indirectement une personne.

2.11 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.12 « **Session** » : la session été : du 9 avril au 30 septembre 2024;

2.13 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des- Neiges Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de vingt-sept mille cent vingt et un dollars et quatre-vingt-onze cents (27 121, 91 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

La somme sera remise à l'Organisme en un versement comme suit :

- Le versement d'un montant maximal de vingt-sept mille cent vingt et un dollars et quatre-vingt-onze cents (27 121, 91 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Ce versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le

Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après le 30 septembre 2024), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 31 octobre 2024 un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

5.8.1 ne communiquer aucun renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisée par la Ville;

5.8.2 utiliser les renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.8.3 ne conserver aucun des renseignements personnels après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis auront été accomplies, à moins d'y être tenu en vertu de la loi;

5.8.4 informer sans délai la Ville ainsi que toute personne concernée, si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

5.9 STATUT D'OBSERVATEUR

5.9.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.9.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.10 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.11 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 septembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de

procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents. L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement,

ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5347 chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, Québec, H3T 1Y4 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, bureau 600, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le 25e jour de mars 20 24

CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA CÔTE-DES-NEIGES (CELO)

Par : _____
Patricia Canty, directrice générale

La présente convention a été approuvée par le le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 8e jour d'avril 2024 (Résolution ……)

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Date de réception du formulaire

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Formulaire de demande de soutien financier

Programme	Soutien à l'animation de camp de jour
Année	2024

1. Identification de l'organisme

Nom légal de l'organisme
Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges

Adresse (no civique, rue, ville, province, code postal)
5347 Chemin de la Côte-des-Neiges Montréal Québec H3T 1Y4

Représentant désigné	Titre
Patricia Canty	Direction générale
Numéro de téléphone	**Adresse courriel**
514-733-1478 poste 201	direction.generale@celocdn.org

Site Internet
celocdn.org

2. Mise-à-jour du Plan d'action/Projet

Date de début	Date de fin
2024-06-25	2024-08-09

2.1 Objectif général du Programme (se référer au programme spécifique pour cette demande)

Offrir en priorité des activités de loisir aux jeunes de 6 à 12 ans de l'arrondissement de CDN- NDG pendant la saison estivale.

2.2 Objectifs spécifiques du Programme (se référer au programme spécifique pour cette demande)

1- permettre aux jeunes d'explorer et d'être initiés à des activités de loisir physiques et sportives, récréatives, récréotouristiques, culturelles, scientifiques et de plein air.;
2- permettre aux jeunes de découvrir les différents attraits et ressources de l'arrondissement ainsi que les diverses installations récréotouristiques de la région de Montréal.

2.3 Objectifs opérationnels du Plan d'action/Projet

Objectifs opérationnels (avec indicateurs)	Moyen/Ressources	Suivi de gestion/ Outils de mesure	Résultats attendus

1/

1) Accueil d'enfants de 5 à 12 ans du lundi au vendredi de 9h à 16h avec le service de garde de 7h15 à 9h et de 16h à 18h (avec frais supplémentaires). Il ay a également un camp pour les ados de 12 à 15 ans (jeunes fréquentant l'école secondaire).	Un programme d'activités culturelles, sportives, scientifiques autour d'une thématique estivale avec des sous-thématiques hebdomadaires. Baignade et sorties à Montréal et à l'extérieur	Les statistiques de fréquentations. Les réponses au sondage de satisfaction auprès des jeunes et des parents.	Seront rejoints: 2 groupes de 5 ans (20 enfants), 6 groupes de 6-7 ans, (72 enfants), 4 groupes de 8-9 ans (52 enfants) 2 groupes de 10-11 ans (30 enfants), 1 groupe de 12 ans (15 enfants) et 1 groupe de 13-15 ans (15 jeunes), pour un total de maximum 204 campeurs.
2,1) Accueil d'enfants de 6-12 ans ayant des besoins particuliers pendant 6 semaines (selon financement PALIM) 2,2) Offre d'activités adaptées aux difficultés vécues par les jeunes et intégration, si possible, dans le fonctionnement régulier du camp.	Un responsable d'intervention psychosociale, 1 coordonnateur de camp + 1 accompagnateur par enfant/2 enfants par accompagnateur ou autre ration dépendant des enfants.	Suivi et Évaluation du comportement des enfants et des progrès accomplis pendant le camp.	Une douzaine d'enfants rejoints (référés par le CIUSS et en lien avec le financement du PALIM, et la réalité spécifique de chaque enfant)

2.4 Activités offertes dans le cadre du Programme/Projet

Activité*	Clientèle cible/ groupe d'âge	Nb prévu/ participants	Durée Nb sem.	Nb heure/sem.	Coût/ participant
Camp de jour	5 ans	20	7	35	95 $
Camp de jour	6-7 ans	72	7	35	95 $
Camp de jour	8-9 ans	52	7	35	95 $
Camp de jour	10-11 ans	30	7	35	95 $
Camp de jour	12 ans	15	7	35	95 $
Camp de jour	12-15 ans	15	7	35	95 $
Enfants à besoins particuliers	6-12 ans	8 à 10	6	35	95 $

3/

*Au besoin, vous pouvez joindre la programmation de l'organisme.

2.5 Personnel et bénévoles

Pour le Plan d'action/Projet

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, bénévole, autre)	Nbr de postes		% d'heures consacrées au Plan d'action/Projet	Tâches effectuées	Formation demandée et expérience recherchée exemple: 1er soins, bacc, DEC, etc.
	Temps plein	Temps partiel			
1 responsable d'intervention psychosociale	X		100 % à 40hrs/semX9 semaines	Soutenir et encadrer la formation, soutenir et accompagner les populations vulnérables (camp TSA, politiques tarifaires, soutien aux familles vulnérables, etc.), liens avec l'ACQ et les autres organismes partenaires du quartier CIUSS, Maison bleue etc.	BACC
1 coordonnateur		X	100 % à 40hrs/semX7 semaines et 5 semX35hrs	Planifier, organiser, encadrer et évaluer le cdj	BACC ou DEC ou expérience en camp de jour
1 coordo adjoint		X	100 % à 35hrs/semX9 semaines	Soutenir le coordo, participer à l'animation, responsable du service de garde	BACC ou DEC ou expérience en camp de jour
16 animateurs		X	35 à 40 hrs/9 sem (inclu formation)	Préparation et animation des activités pour les enfants de 5 à 15 ans.	DES ou DEC
4 accompagnateurs		X	35 à 40 hrs/8 sem (inclu formation)	Préparer, animer, accompagner et encadre les enfants avec besoins particuliers	BACC ou DEC ou expérience en camp de jour

18 aide-animateurs		X	35 à 40 hrs/8 sem (inclu formation)	Assurer le soutien technique pour les activités; Veiller au bon déroulement des activités au quotidien,épauler l'animateur; Support à la planification et à l'animation	secondaire3 complété et 15 ans

2.6 Collaboration et concertation dans le milieu prévue pour le Plan d'action/Projet

Autre(s) organisme(s) associé(s), comité(s) et/ou table(s) de concertation

Nom de l'organisme, table, etc.	Rôle ou contribution prévue	Personne(s) contactée(s)	No de téléphone
Table des camps de jour de l'arrondissement CDC	Participation	Stéphane Livernoche	
CIUSS	Référence des jeunes	Sophie Ménard	

3. Prévisions budgétaires (pour une année, pour le projet)

3.1 Pour le Plan d'action/Projet

Indiquez les prévisions budgétaires du Plan d'action/Projet pour la période du _____ à _____.

A) Revenus		Montant Budget global	Ventillation Contribution de l'arrondissement
Contribution de la Ville de Montréal	Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (pour le Plan d'action/Projet)	27 122 $	**27 122 $**
	Autres services de la Ville de Montréal (PALM)	4 405 $	
	Autres services de la Ville de Montréal : portion arrondissement pour besoins particuliers	1 872 $	
Contributions du gouvernement provincial (précisez)	Altergo (montant aloué en 2023)	6 581 $	
		0 $	
		0 $	
Contributions du gouvernement fédéral (précisez)	Emploi été Canada (montant aloué en 2023)	54 288 $	
	Demande faite pour 2024 mais aucune	0 $	
	confirmation de l'acceptation ou montant.	0 $	
Contributions d'autres sources (précisez)			
		0 $	
		0 $	
Revenus autonomes	Cotisations des membres	1 500 $	
	Tarification des activités (inscriptions)	111 020 $	
	Location d'installations et d'équipements	0 $	
	Activités d'autofinancement	0 $	
	Dons (Conseil des églises)	1 600 $	
	Autres revenus	0 $	
	TOTAL DES REVENUS =	**208 388 $**	**27 122 $**

B) Dépenses		Nb d'heures	Taux horaire	Montant Budget global	Ventillation de la contribution de l'arrondissement
	Coordination	455	20 $	15 749 $	0 $
	Coordination adjointe	315	18 $	6 950 $	0 $

5/

Salaires et avantages sociaux	Animation (23 employés)	5180	17 $	122 583 $	25 000 $
	Intervention	0	0 $	0 $	0 $
	Gestion et soutien administratif (responsable)	360	27 $	15 065 $	0 $
	Accueil	0	0 $	0 $	0 $
	Soutien technique	0	0 $	0 $	0 $
	Surveillance	0	0 $	0 $	0 $
	Entretien	0	0 $	0 $	0 $
	Autres (18 aides)	286	allocation 120$	18 575 $	0 $
Honoraires	Services professionnels			0 $	0 $
	Services aux bénévoles			0 $	0 $
	Autres			0 $	0 $
Frais administratifs	% reliés au projet uniquement. Précisez:			3 367 $	0 $
Frais d'activités	Frais d'entrée (ex: billeterie)			15 000 $	2 122 $
	Matériel et équipements pour l'activité			3 500 $	0 $
Frais de déplacements et transports	Précisez: location autobus & STM			5 600 $	0 $
Frais de publicité et promotion	% reliés au projet uniquement. Précisez:			500 $	0 $
Frais de location	Bâtiments			0 $	0 $
	Équipements			0 $	0 $
Frais d'entretien	Bâtiments			0 $	0 $
	Équipements			0 $	0 $
Autres dépenses	Escompte accordé pour population vulnérable et 3 enfants			1 500 $	0 $
			TOTAL DES DÉPENSES =	**208 389 $**	**27 122 $**
Contribution demandée à l'arrondissement pour le projet:					**27 122 $**

NOTE: Le budget doit être équilibré (Total des revenus = Total des dépenses) (Écart à 0$)

4. Locaux, espaces et ressources matérielles (pour le Plan d'action/Projet)

4.1 Ressources locatives (locaux, gymnase, etc.)

Les organismes peuvent bénéficier de locaux gratuits pour la réalisation du Plan d'action/Projet convenu, en fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'Arrondissement.

Ressources	Quantité
Nous utilisons nos espaces ainsi que l'école Simone-Monet.	

4.2 Ressources matérielles (tables, chaises, équipement sportif, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité

5. Renseignements supplémentaires sur le projet (informations complémentaires à votre demande)

Nous n'avons pas mis le coût de tout ce qui entoure le camp: entretien, comptabilité, surveillance, acceuil, etc. Il faudrait passer des heures à faire un budget de tous les bailleurs de fonds qui contribuent à la mission du Celo et cela ne sera pas représentatif de le mettre dans ce projet.

Engagement de l'organisme

Nom de l'organisme

Nous soussigné : Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges

Après avoir pris connaissance du Programme nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts, complets et conformes au registre de notre organisation. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif ou conseil municipal de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

Nous certifions avoir pris connaissance du règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle et nous nous engageons à respecter les règles qui y sont établies.

Nous certifions avoir pris connaissance et respecter la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1)

Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet et nous nous engageons à remettre à la Ville, à l'échéance du Plan d'action/Projet, toute somme non engagée dans la réalisation des activités convenues avec la Ville dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

Signature _____

Représentant.e désigné.e par l'organisme pour la présente demande de soutien

Nom et fonction du représentant.e désigné.e par l'organisme pour la demande de soutien : Patricia Canty, directrice générale

Date : 29-02-2024

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents déposés.

A. Documents obligatoires au moment de la demande financière

Le formulaire de demande de soutien dûment complété et signé, incluant la partie relative au budget

Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et

B. Document à remettre quinze jours avant le début des activités
Copie du certificat d'assurances requis pour le Plan d'action/Projet
Plan d'action modifié (si modifié avant et/ou pendant la durée de la convention)

Tous les documents joints à la demande doivent être numérisés envoyés par courriel à: dcslds-cdn-ndg@montreal.ca

Veuillez noter que les dossiers incomplets ne seront pas considérés.

Pour toute information supplémentaire, veuillez contacter votre agent.e de développement attitré.e.

CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA CÔTE-DES-NEIGES
Celo

RÉSOLUTION 20240228-03
Ville de Montréal – Autorisation de dépôt de demande de soutien financier et pouvoir de signature - Celo

Extrait du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration du Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges, tenue à Montréal, le 28 février 2024, à 19 h

ATTENDU QUE des demandes de financement sont déposées chaque année auprès de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

ATTENDU QUE le conseil d'administration autorise la direction générale de déposer lesdites demandes de financement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration autorise la direction générale de pouvoir signer lesdites demandes de financement.

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu à l'unanimité

D'autoriser Patricia Canty, directrice générale, à représenter le Celo, à déposer les demandes de soutien financier et à signer tous documents nécessaires aux fins des différentes conventions avec la Ville de Montréal.

Anne Roudaut Colombe DIMET
Vice-Présidente du conseil d'administration

/8

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.
   L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Centre communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges	5347, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (Québec) H3T 1Y4	Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges	Installation déjà incluse dans la convention d'animation d'un centre communautaire intervenue avec l'organisme			
Centre sportif Notre-Dame-des-Neiges	5354, avenue Gatineau, Montréal (Québec) H3T 1X3	Centre sportif Notre-Dame-des-Neiges	Installation déjà incluse dans la convention d'animation d'un centre communautaire intervenue avec l'organisme			
École Simonne-Monet	3850, avenue Dupuis, Montréal (Québec) H3T 1E5	Gymnase Local	Juin 2024	Août 2024	Disponibilités selon l'entente entre la Ville et la commission scolaire	Disponibilités selon l'entente entre la Ville et la commission scolaire

ANNEXE 3
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

ANNEXE 4
REDDITION DE COMPTES

Documents à transmettre **annuellement**:

- Avant la réalisation du Projet:
  - Résolution du conseil d'administration mandatant un signataire au nom de l'Organisme;
  - Rapport annuel (bilan des réalisations) et États financiers complets (incluant le bilan financier, l'état des résultats et le flux de trésorerie) pour l'année précédent le Projet;
  - Plan stratégique de l'Organisme (s'il y a lieu);
  - Prévision budgétaire l'Organisme pour l'année;
  - Plan d'action du Projet (incluant des objectifs mesurables);
  - Prévisions budgétaires de l'Organisme pour le Projet (ventilation du budget dédié au programme);
  - Calendrier des activités (dates);
  - Programmation (horaires, périodes d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
  - Outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);
  - Copie des assurances de responsabilité civile co-assurant la Ville de Montréal.
- En cours de réalisation :
  - Résultats d'inscriptions;
  - Informations permettant l'analyse du profil des participants inscrits (liste, code postal, âge, sexe);
  - Rapport de fréquentations;
  - Liste des employés;
  - Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation, scolarité…);
  - Rapports d'accidents (personnes) et d'incidents (vols, pertes et dommages).
  - Rapports d'activités de l'Organisme.
  - Rapports bimestriels ou trimestriels selon l'entente avec la Ville (revenus & dépenses)
- À la fin du Projet*
  - Rapport annuel (bilan des réalisations) et États financiers complets (incluant le bilan financier, l'état des résultats et le flux de trésorerie) pour l'année à laquelle le Projet a lieu;
  - Bilan du plan d'action du Projet (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
  - Bilan budgétaire du Projet (ventilation du budget dédié au programme);
  - Résultats de l'Enquête de satisfaction (sondage);
  - Évaluation du plan de promotion;
  - Toute autre information jugée pertinente par le Responsable pour analyser la réussite du Projet.

*Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5 ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CLUB DE PLEIN AIR N.D.G. INC.**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6720, rue de Terrebonne, Montréal H4B 1B9, agissant et représentée par Margaret Ford, présidente, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ : S/O
Numéro d'organisme de charité : S/O

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme dont la mission s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme - camps de jour pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;
ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme - camps de jour**;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;

2.5 « **Incident de confidentialité**» : les événements suivants sont des incidents :
- L'accès non autorisé par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ,

chapitre A-2.1) (ci-après appelée la « Loi ») à un renseignement personnel;
- L'utilisation non autorisée par la Loi d'un renseignement personnel;
- La communication non autorisée par la Loi d'un renseignement personnel;
- La perte d'un renseignement personnel ou toute autre atteinte à la protection d'un tel renseignement.;

2.6 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.10 « **Renseignement personnel** » : tout renseignement qui permet d ' identifier directement ou indirectement une personne.

2.11 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.12 « **Session** » : la session été : du 9 avril au 30 septembre 2024;

2.13 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des- Neiges Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de vingt-sept mille cent-vingt-et-un dollars et quatre-vingt-onze cents (27 121,91$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

La somme sera remise à l'Organisme en un versement comme suit :

- Le versement d'un montant maximal de vingt-sept mille cent-vingt-et-un dollars et quatre-vingt-onze cents (27 121,91$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Ce versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après le 30 septembre 2024), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins

de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 31 octobre 2024 un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

5.8.1 ne communiquer aucun renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisée par la Ville;

5.8.2 utiliser les renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.8.3 ne conserver aucun des renseignements personnels après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis auront été accomplies, à moins d'y être tenu en vertu de la loi;

5.8.4 informer sans délai la Ville ainsi que toute personne concernée, si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

5.9 STATUT D'OBSERVATEUR

5.9.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.9.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.10 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.11 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement,

et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 septembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente

convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu

inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents. L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6720, rue de Terrebonne, Montréal H4B 1B9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le 25e jour de mars 2024

CLUB DE PLEIN AIR N.D.G. INC.

Par : Margaret Ford
_____
Margaret Ford, présidente

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 8e jour d'avril 2024 (Résolution …….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Mise à jour annuelle - Demande de soutien financier

Date de réception du formulaire

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Formulaire de demande de soutien financier

Programme	Soutien à l'animation de camp de jour
Année	2024

1. Identification de l'organisme

Nom légal de l'organisme
Club de plein air NDG

Adresse (no civique, rue, ville, province, code postal)
6720 Rue de Terrebonne

Représentant désigné
Margaret Ford

Titre
Présidente

Numéro de téléphone
514-946-7797

Adresse courriel
mford.benny@gmail.com

Site Internet
www.centrebenny.org

2. Mise-à-jour du Plan d'action/Projet

Date de début
06/01/2024

Date de fin
09/30/24

2.1 Objectif général du Programme (se référer au programme spécifique pour cette demande)

Offrir en priorité des activités de loisir aux jeunes de 6 à 12 ans de l'arrondissement de CDN- NDG pendant la saison estivale.

2.2 Objectifs spécifiques du Programme (se référer au programme spécifique pour cette demande)

1)Permettre aux jeunes d'explorer et d'être initiés à des activités de loisir physiques et sportives, récréatives, récréotouristiques, culturelles, scientifiques et de plein air.;
2- permettre aux jeunes de découvrir les différents attraits et ressources de l'arrondissement ainsi que les diverses installations récréotouristiques de la région de Montréal.

2.3 Objectifs opérationnels du Plan d'action/Projet

Objectifs opérationnels (avec indicateurs)	Moyen/Ressources	Suivi de gestion/ Outils de mesure	Résultats attendus
Offrir un camp de jour pour 120 jeunes de 6 à 12 ans de l'arrondissement CDN-NDG.	Le camp fonctionnera du 25 juin au 9 août de 9h à 16h du lundi au vendredi. Offrez un rabais aux résidents de CDN-NDG qui s'inscrivent au camp. Adapter l'horaire de camp, types d'inscription et service de garde aux besoins des parents de CDN-NDG.	Compléter les rapports de d'inscription, fréquentations et indicateurs camp de jour.	Atteint notre capacité de 120 inscriptions avec 85% de jeunes provenant de l'arrondissement CDN-NDG.

1/

Recruter, embaucher et superviser des animateurs qualifiés de NDG et assurer le respect des ratios personnel /campeur du camp de jour.	Recrutez des candidats potentiels de notre réseau de jeunes local qui ont démontré leurs compétences et leur intérêt à suivre la formation requise. Compléter fiche de qualification des employés.	Organiser avec tous les animateurs des réunions hebdomadaires de planification et de supervision.	100% des employés ayant les qualifications requis.
Réaliser une programmation diversifiée de qualité et adaptée à la clientèle du secteur	Assurer une variété d'activités qui touchent divers domaines. Réalisez diverses sorties tout au long de l'été.	Compléter de fiche de divérsité de programmation.	Organisez des activités diversifiées dans chaque groupe d'âge comprenant 25 activités différentes et un voyage chaque semaine.

2.4 Activités offertes dans le cadre du Programme/Projet

Activité*	Clientèle cible/ groupe d'âge	Nb prévu/ participants	Durée Nb sem.	Nb heure/sem.	Coût/ participant
CAMP DE JOUR ESTIVALE	Enfants 6 à 12 ans	120	7	35	$750*
Enfants 6 et 7 ans					
Enfants 8 - 9 ans					
Enfants 10 - 12 ans					
ACTIVITÉS 2023					
Jeux et Sports					
Bricolage					
Projets culturels					
Natation					
Randonnée					

2/

Expérience en nature					
Sorties hebdomadaire					
Activités STEM hebdomadaire					
Vélo					
Canöts					
Cinema					
Photographie en nature					
Jeux et défis hebdomadaire					
Atiliers spéciaux hebdo comme;					
loisirs pour sourds, visit des pompiers					
lire au camps, iniation à la peche					
* dependant le montant de subvention					
accordé par la Ville de Montréal.					
** CONTRIBUTION EN NATURE					
Notre camp fournit tout l'équipement pour					
pour le camp ; Tentes, Tables, balles,					
équipements sportifs et plein air, bricolage,					
cinéma et de nombres bénévoles.					

*Au besoin, vous pouvez joindre la programmation de l'organisme.

2.5 Personnel et bénévoles

Pour le Plan d'action/Projet

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, bénévole, autre)	Nbr de postes		% d'heures consacrées au Plan d'action/Projet	Tâches effectuées	Formation demandée et expérience recherchée exemple: 1er soins, bacc, DEC, etc.
	Temps plein	Temps partiel			
Animateur		10	100%	Planification et organization des activités	Premier secours, 1 ans d'exp.
Surveillant		1	100%	Responsable surveillence du campus	Premier secours, 1 ans d'exp.
Coordinateur		1	100%	Planification et supervision de tout aspects du camp	Premier secours, 3 ans d'exp.
Coord. Adjoint		1	100%	Assurer la sécurité et bon fonctionnement	Premier secours, 2 ans d'exp.
				de camp, communications avec les parents	
				et les tâches administratives.	

2.6 Collaboration et concertation dans le milieu prévue pour le Plan d'action/Projet

Autre(s) organisme(s) associé(s), comité(s) et/ou table(s) de concertation

Nom de l'organisme, table, etc.	Rôle ou contribution prévue	Personne(s) contactée(s)	No de téléphone
VdeM Arrond CDN-NDG	Coordination et soutien	plusieurs personnes	
Comité jeunesse NDG	Soutien administratif	plusieurs personnes	
Ecole St. Monica	Inscriptions résidents NDG ciblé	plusieurs personnes	
Paroisse NDG	Inscriptions résidents NDG ciblé	plusieurs personnes	
Batshaw Youth Centers	Inscriptions résidents NDG ciblé	plusieurs personnes	

3. Prévisions budgétaires (pour une année, pour le projet)

3.1 Pour le Plan d'action/Projet

Indiquez les prévisions budgétaires du Plan d'action/Projet pour la période du 6/1/2024 à 9/30/2024.

A) Revenus	Montant Budget global	Ventillation Contribution de l'arrondissement

3/

Mise à jour annuelle - Demande de soutien financier

Contribution de la Ville de Montréal	Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (pour le Plan d'action/Projet)	27,122 $	27,122 $
	Autres services de la Ville de Montréal	0 $	
Contributions du gouvernement provincial (précisez)		0 $	
		0 $	
		0 $	
Contributions du gouvernement fédéral (précisez)	Emplois d'été Canada	4,800 $	
		0 $	
		0 $	
Contributions d'autres sources (précisez)		0 $	
		0 $	
		0 $	
Revenus autonomes	Cotisations des membres	0 $	
	Tarification des activités (inscriptions)	90,000 $	
	Location d'installations et d'équipements	0 $	
	Activités d'autofinancement	0 $	
	Dons	0 $	
	Autres revenus	0 $	
	TOTAL DES REVENUS =	121,922 $	27,122 $

B) Dépenses		Nb d'heures	Taux horaire	Montant Budget global	Ventillation de la contribution de l'arrondissement
Salaires et avantages sociaux	Coordination	480	30 $	14,400 $	9,440 $
	Animation	3200	20 $	64,000 $	12,182 $
	Intervention	0	0 $	0 $	0 $
	Gestion et soutien administratif	0	0 $	0 $	0 $
	Accueil	0	0 $	0 $	0 $
	Soutien technique	0	0 $	0 $	0 $
	Surveillance	350	30 $	10,500 $	5,500 $
	Entretien	0	0 $	0 $	0 $
	Autres	0	0 $	1,000 $	0 $
Honoraires	Services professionnels			0 $	0 $
	Services aux bénévoles			0 $	0 $
	Autres			0 $	0 $
Frais administratifs	% reliés au projet uniquement. Précisez:			0 $	0 $
Frais d'activités	Frais d'entrée (ex: billeterie)			11,000 $	0 $
	Matériel et équipements pour l'activité			9,791 $	0 $
Frais de déplacements et transports	Précisez:			0 $	0 $
Frais de publicité et promotion	% reliés au projet uniquement. Précisez:			0 $	0 $
Frais de location	Bâtiments			0 $	0 $
	Équipements			5,000 $	0 $
Frais d'entretien	Bâtiments			5,000 $	0 $
	Équipements			0 $	0 $
Autres dépenses				1,231 $	0 $
	TOTAL DES DÉPENSES =			121,922 $	27,122 $
Contribution demandée à l'arrondissement pour le projet:					**27,122 $**

NOTE: Le budget doit être équilibré (Total des revenus = Total des dépenses) (Écart à 0$)

4. Locaux, espaces et ressources matérielles (pour le Plan d'action/Projet)

4.1 Ressources locatives (locaux, gymnase, etc.)

Les organismes peuvent bénéficier de locaux gratuits pour la réalisation du Plan d'action/Projet convenu, en fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'Arrondissement.

Ressources	Quantité
Centre Benny incluant les cours de l'école	Temps plein
Parc Benny et les piscines de la Ville de Montréal	Visite qutidienne
Parc Benny, centres Monkland, sportifs NDG, Biblio Benny	Selon disponibilité

4.2 Ressources matérielles (tables, chaises, équipement sportif, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité
Tous les matérielles, équipment du centre ; tables, chaises, tentes, ordinateurs, cell, ...	Selon les besoin du projet

4/

Équipment de sports; ballons, raquettes, filet...	Selon les besoin du projet
Équipemnt de jeux; parachutes, cordes, gonflables, musiques	Selon les besoin du projet
Équipement en plein air; velos, canöts, bouselles, drapeaux, camping, astronomie, photographie en nature, STEM	Selon les besoin du projet
Équipement de musique	Selon les besoin du projet
Équipement de cinema	Selon les besoin du projet

5. Renseignements supplémentaires sur le projet (informations complémentaires à votre demande)

* La contribution EN NATURE du CPA NDG n'a pas été facturée au budget du camp.

Engagement de l'organisme

Nous soussigné — Nom de l'organisme: Club de plein air NDG

Après avoir pris connaissance du Programme nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts, complets et conformes au registre de notre organisation. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif ou conseil municipal de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

Nous certifions avoir pris connaissance et respecter la Nous certifions avoir pris connaissance du règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle et nous nous engageons à respecter les règles qui y sont établies.

Nous certifions avoir pris connaissance et respecter la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1)

Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet et nous nous engageons à remettre à la Ville, à l'échéance du Plan d'action/Projet, toute somme non engagée dans la réalisation des activités convenues avec la Ville dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

Signature — Représentant.e désigné.e par l'organisme pour la présente demande de soutien

Nom et fonction du représentant.e désigné.e par l'organisme pour la demande de soutien: **Présidente**

Date: **27 février 2024**

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents déposés.

A. Documents obligatoires au moment de la demande financière
- Le formulaire de demande de soutien dûment complété et signé, incluant la partie relative au budget
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et

B. Document à remettre quinze jours avant le début des activités
- Copie du certificat d'assurances requis pour le Plan d'action/Projet
- Plan d'action modifié (si modifié avant et/ou pendant la durée de la convention)

Tous les documents joints à la demande doivent être numérisés envoyés par courriel à: dcslds-cdn-ndg@montreal.ca

Veuillez noter que les dossiers incomplets ne seront pas considérés.

Pour toute information supplémentaire, veuillez contacter votre agent.e de développement attitré.e.

5/

Mise à jour annuelle - Demande de soutien financier

Extrait authentique du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de

Nom légal de l'organisme
Club de plein air NDG

Tenue le date/mois/année
20 janvier 2024

Lieu et heure
Centre Benny

No de résolution (si applicable)

Attendu que la corporation désire réaliser le Plan d'action/Projet de la convention en vigueur du Programme: Soutien à l'animation de camp de jour

avec la Ville de Montréal, Division de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) Margaret Ford à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires aux fins du dossier de la convention avec la Ville de Montréal.

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) Margaret Ford à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité.

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) Margaret Ford à signer tous documents liés aux documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité.

Président.e	**Autre membre désigné.e du C.A.**
Magaret Ford	Rick Notaro
Nom en lettres moulées	Nom en lettres moulées
Signature	Signature
28 février 2024	28 FEVRIER 2024
Date	Date

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.
L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

(le format de ce tableau pourra être modifié)

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
École Saint Monica	6440, rue de Terrebonne, Montréal H4B 1B1	Gymnase, toilettes Adjacentes Sous-sol (salles de patinage)	25 juin 2024	9 août 2024	Lundi au vendredi	7h à 18h

** Selon les permis obtenus via la CSEM.*

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité
N/A		

ANNEXE 3
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

ANNEXE 4
REDDITION DE COMPTES

Documents à transmettre **annuellement**:

- Avant la réalisation du Projet:
  - Résolution du conseil d'administration mandatant un signataire au nom de l'Organisme;
  - Rapport annuel (bilan des réalisations) et États financiers complets (incluant le bilan financier, l'état des résultats et le flux de trésorerie) pour l'année précédent le Projet;
  - Plan stratégique de l'Organisme (s'il y a lieu);
  - Prévision budgétaire l'Organisme pour l'année;
  - Plan d'action du Projet (incluant des objectifs mesurables);
  - Prévisions budgétaires de l'Organisme pour le Projet (ventilation du budget dédié au programme);
  - Calendrier des activités (dates);
  - Programmation (horaires, périodes d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
  - Outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);
  - Copie des assurances de responsabilité civile co-assurant la Ville de Montréal.

- En cours de réalisation :
  - Résultats d'inscriptions;
  - Informations permettant l'analyse du profil des participants inscrits (liste, code postal, âge, sexe);
  - Rapport de fréquentations;
  - Liste des employés;
  - Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation, scolarité…);
  - Rapports d'accidents (personnes) et d'incidents (vols, pertes et dommages).
  - Rapports d'activités de l'Organisme.
  - Rapports bimestriels ou trimestriels selon l'entente avec la Ville (revenus & dépenses)

- À la fin du Projet*

- Rapport annuel (bilan des réalisations) et États financiers complets (incluant le bilan financier, l'état des résultats et le flux de trésorerie) pour l'année à laquelle le Projet a lieu;
- Bilan du plan d'action du Projet (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
- Bilan budgétaire du Projet (ventilation du budget dédié au programme);
- Résultats de l'Enquête de satisfaction (sondage);
- Évaluation du plan de promotion;
- Toute autre information jugée pertinente par le Responsable pour analyser la réussite du Projet.

*Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5 ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LOISIRS SOLEIL INC.** personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2994 Chemin Bedford, Montréal, Québec, H3S 1G6 agissant et représentée par Diane Lauzon, présidente, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ : S/O
Numéro d'organisme de charité : S/O

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme dont la mission s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme - camps de jour pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme - camps de jour**;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;

2.5 « **Incident de confidentialité**» : les événements suivants sont des incidents :
- L'accès non autorisé par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après appelée la « Loi ») à un renseignement personnel;
- L'utilisation non autorisée par la Loi d'un renseignement personnel;
- La communication non autorisée par la Loi d'un renseignement personnel;
- La perte d'un renseignement personnel ou toute autre atteinte à la protection d'un tel renseignement.;

2.6 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de

l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.10 « **Renseignement personnel** » : tout renseignement qui permet d ' identifier directement ou indirectement une personne.

2.11 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.12 « **Session** » : la session été : du 9 avril au 30 septembre 2024;

2.13 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des- Neiges Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de vingt-sept mille cent vingt et un dollars et quatre-vingt-onze cents (27 121.91 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

La somme sera remise à l'Organisme en un versement comme suit :

- Le versement d'un montant maximal de vingt-sept mille cent vingt et un dollars et quatre-vingt-onze cents (27 121.91 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Ce versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après le 30 septembre 2024), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les

heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 31 octobre 2024 un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation

s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 **RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

5.8.1 ne communiquer aucun renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisée par la Ville;

5.8.2 utiliser les renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.8.3 ne conserver aucun des renseignements personnels après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis auront été accomplies, à moins d'y être tenu en vertu de la loi;

5.8.4 informer sans délai la Ville ainsi que toute personne concernée, si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

5.9 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.9.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.9.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.10 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en

capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.11 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 septembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de

remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet

effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents. L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en

aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2994 Chemin Bedford, Montréal, Québec, H3S 1G6 et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le 15e jour de Mars 20 24

LOISIRS SOLEIL INC.

Par : Diane Lauzon
Diane Lauzon, présidente

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 8e jour d'avril 2024 (Résolution ……..).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Mise à jour annuelle - Demande de soutien financier

Date de réception du formulaire

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Formulaire de demande de soutien financier

Programme	Soutien à l'animation de camp de jour
Année	2024

1. Identification de l'organisme

Nom légal de l'organisme
Loisirs Soleil

Adresse (no civique, rue, ville, province, code postal)
2994 Chemin Bedford, Montréal H3S 1G6

Représentant désigné	Titre
Diane Lauzon	Présidente
Numéro de téléphone	**Adresse courriel**
514 738 1924 cell 514-872-6000	diane_lauzon@hotmail.com

Site Internet
loisirssoleil@gmail.com Nous n'avons pas de site internet

2. Mise-à-jour du Plan d'action/Projet

Date de début	Date de fin
2024-06-25	2024-08-16

2.1 Objectif général du Programme (se référer au programme spécifique pour cette demande)

Offrir en priorité des activités de loisir aux jeunes de 6 à 12 ans de l'arrondissement de CDN- NDG pendant la saison estivale.

2.2 Objectifs spécifiques du Programme (se référer au programme spécifique pour cette demande)

1- permettre aux jeunes d'explorer et d'être initiés à des activités de loisir physiques et sportives, récréatives, récréotouristiques, culturelles, scientifiques et de plein air.;
2- permettre aux jeunes de découvrir les différents attraits et ressources de l'arrondissement ainsi que les diverses installations récréotouristiques de la région de Montréal.

2.3 Objectifs opérationnels du Plan d'action/Projet

1/

Objectifs opérationnels (avec indicateurs)	Moyen/Ressources	Suivi de gestion/ Outils de mesure	Résultats attendus
Offrir ube variété d'activités artistiques, culturelles, tourisriques et scientifiques aux enfants de 6-12 ans. Nous embauchons et formons du personnel qui seront aptes à animer, encadrer nos jeunes et qui acquièreront une qualification et expérience enrichissante pour leur futur emploi.	Nous offrons la formation du 25 au 29 juin, Un cour de RCR avec NDG. Un camp de 7 semaines, du lundi au jeudi de 9h à 13h30 le vendredi de 9h à 13 heures. Les employés ont 5 heures de rencontre par semaine avec le coordonnateur ou le CA. Nous offrons aussi l'accueil prolongé à partir de 7 heures jusqu'à 18h.	Le coordonnateur assure la gestion des activités et la planification des horaires en collaboration des employés et du CA.Le CA gère les inscriptions et leur paiement. Il fait le suivi des inscriptions. Un sondage est complété par les parents concernant la satisfaction du projet. Le CA et le coordonnateur assure une évaluation du personnel et d'une auto-évaluation.	Offrir un camp de jour exceptionnel à 105 enfants de 6 à 12 ans. Offrir une expérience de travail constructive et enrichissante pour l'avenir de nos employés.

2/

2.4 Activités offertes dans le cadre du Programme/Projet

Activité*	Clientèle cible/ groupe d'âge	Nb prévu/ participants	Durée Nb sem.	Nb heure/sem.	Coût/ participant
Camp de jour	6-12 ans	105	7	30	330
accueil prolongé	6-12 ans	30	7	25	220
Activités touristiques, récréatives					
scientifiques artistiques					
Danse, chants					
Natation, sport, olympiade					
Jeux: soccer Basket, coopératifs					
Sorties: La Ronde					
Bowling Mini Put					
Parc MLK, Mont Royal					
Musée MUMAC					
SOS Labirynthe					
Lazer Game					
Zoo de Granby					
Echo quartier					
Edem Bubble soccer					
Zumba					
Biodôme, Insectarium, Planétarium					
Cinéma les vendredis Ciné Starz					
I Max Centre des Sciences Vieux Port					
Sleep over à prévoir et planifier					

3/

*Au besoin, vous pouvez joindre la programmation de l'organisme.

2.5 Personnel et bénévoles

Pour le Plan d'action/Projet

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, bénévole, autre)	Nbr de postes		% d'heures consacrées au Plan d'action/Projet	Tâches effectuées	Formation demandée et expérience recherchée exemple: 1er soins, bacc, DEC, etc.
	Temps plein	Temps partiel			
coordonnateur	1			Gestion du personnel, gestion du plan d'action, planificati	RCR, + de 500 heures en gestion d
animateurs.trices	7			Assurer la sécurité et le bon fonctionnement, animer les je	sec V ou DEC et experience de 250
accompagnateur.tri	1			accompagner un jeune ayant une particularité	DEC formation Alter go
accueil prolongé		2		assurer la sécurité et animer des activités	sec V experience de 250 h
bénevoles	7			Apporter leur soutien et aide au besoin	secondaire 3 , âge 14 ans
				participer aux activités	

2.6 Collaboration et concertation dans le milieu prévue pour le Plan d'action/Projet

Autre(s) organisme(s) associé(s), comité(s) et/ou table(s) de concertation

Nom de l'organisme, table, etc.	Rôle ou contribution prévue	Personne(s) contactée(s)	No de téléphone
Comité jeunesse NDG	service de paye, premiers soins,	Christine Venne	514-872-6055
	trousses de premiers soins	Sherryl G	514-872-6055
	t Shirts Assurances		
Ville de Montréal	Agent de développement	Stéphane Livernoche	438-990-7797
Ville de Montréal	Animateur en Loisirs NDG_CDN	Machael Hille Paquin	514-872-1627

3. Prévisions budgétaires (pour une année, pour le projet)

3.1 Pour le Plan d'action/Projet

Indiquez les prévisions budgétaires du Plan d'action/Projet pour la période du 2024-01-01 à 2024-12-31.

A) Revenus		Montant Budget global	Ventillation Contribution de l'arrondissement
Contribution de la Ville de Montréal	Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (pour le Plan d'action/Projet)	27 121,91	**27 121,91**
	Autres services de la Ville de Montréal	0 $	
Contributions du gouvernement provincial (précisez)	Accompagnement Palm	1 076 $	
	Palin	1 428 $	
		0 $	

4/

		0 $	
Contributions du gouvernement fédéral (précisez)	Emploi été Canada demande de 7 employés	31 573 $	
	si nous ne recevons rien nous avons un fond de démarrage de 28101,78$ de 2023	0 $	
Contributions d'autres sources (précisez)		0 $	
		0 $	
		0 $	
Revenus autonomes	Cotisations des membres 330$/enfant rabais de 20$par enfant de même famille	32 600 $	
	Tarification des activités (inscriptions)	0 $	
	Location d'installations et d'équipements	0 $	
	Activités d'autofinancement	0 $	
	Dons	0 $	
	accueils prolongé (30 x220)	6 600 $	
	TOTAL DES REVENUS =	**100 398,91**	**27 121,91**

B) Dépenses		Nb d'heures	Taux horaire	Montant Budget global	Ventillation de la contribution de l'arrondissement
Salaires et avantages sociaux	Coordination	300	20,25	6 075 $	
	Animation	1960	17,25	33 810 $	
	accompagnateur.trice	240	17,25	4 140 $	
	Gestion et soutien administratif	0	0 $	0 $	
	Accueil prolongé	315	17,25	5 433,75	
	Soutien technique	0	-	0 $	
	Surveillance	0	-	0 $	
	Entretien	0	-	0 $	
	salaire rcr x9emp	16	17,25	2 484 $	
Honoraires	cour de rcr 110$ x9 emp			990 $	
	Services aux bénévoles			7 350 $	
	frais de l'employeur 16,932%			8 795 $	
Frais administratifs	% reliés au projet uniquement. Précisez:frais bancaire			325 $	
Frais d'activités	Frais d'entrée (ex: billeterie)			20 790 $	**20 790 $**
	Matériel et équipements pour l'activité			1 600 $	**1 600 $**
Frais de déplacements et transports	Transco Zoo de Granby, Fun Zone			5 000 $	**4 732 $**
Frais de publicité et promotion	% reliés au projet uniquement. Précisez:			0 $	0 $
Frais de location	Bâtiments			0 $	0 $
	Équipements			0 $	0 $
Frais d'entretien	Bâtiments			0 $	0 $
	Équipements			0 $	0 $
Autres dépenses	T shirts Assurance			3 606 $	
	TOTAL DES DÉPENSES =			**100 398,91**	**27 121,91**
Contribution demandée à l'arrondissement pour le projet:					**27 121,91**

NOTE: Le budget doit être équilibré (Total des revenus = Total des dépenses) (Écart à 0$)

4. Locaux, espaces et ressources matérielles (pour le Plan d'action/Projet)

4.1 Ressources locatives (locaux, gymnase, etc.)

5/

Les organismes peuvent bénéficier de locaux gratuits pour la réalisation du Plan d'action/Projet convenu, en fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'Arrondissement.

Ressources	Quantité
Gymnase à l'école Bedford 3131 rue Goyer	1
local (classe) salle d"eau(toilettes)	1
cour de récréation Chemin Bedford	1

4.2 Ressources matérielles (tables, chaises, équipement sportif, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité
Grande tables	2
Chaises	50
buts de soccer	2
Nettoyage (au moins 1 fois par semaine)	1
Poubelles,	2
poubelles extérieures	1
seau, moppe balais, vadrouille pour le gymnase **(un de chaque)**	1
sacs à ordures (grands sacs) environ 3sacs/semaine fois 7	21
savon à main papier de toilette papier essui tout **(au besoin)**	
Un bac vert pour recyclage	1

5. Renseignements supplémentaires sur le projet (informations complémentaires à votre demande)

Réservation de l'emplacement de 18h le soir à 7h00 le matin pour si nous prévoyons un sleep over pour les 10-12 ans

Engagement de l'organisme

Nom de l'organisme

Nous soussigné Loisirs Soleil

Après avoir pris connaissance du Programme nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts, complets et conformes au registre de notre organisation. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif ou conseil municipal de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

Nous certifions avoir pris connaissance du règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle et nous nous engageons à respecter les règles qui y sont établies.

Nous certifions avoir pris connaissance et respecter la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1)

Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet et nous nous engageons à remettre à la Ville, à l'échéance du Plan d'action/Projet, toute somme non engagée dans la réalisation des activités convenues avec la Ville dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

Signature Diane Layson

6/

Représentant.e désigné.e par l'organisme pour la présente demande de soutien

Nom et fonction du représentant.e désigné.e par l'organisme pour la demande de soutien: **Diane Lauzon, présidente**

Date: **2024-02-14**

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents déposés.

A. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien dûment complété et signé, incluant la partie relative au budget
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et

B. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

- Copie du certificat d'assurances requis pour le Plan d'action/Projet
- Plan d'action modifié (si modifié avant et/ou pendant la durée de la convention)

Tous les documents joints à la demande doivent être numérisés envoyés par courriel à: dcslds-cdn-ndg@montreal.ca

Veuillez noter que les dossiers incomplets ne seront pas considérés.

Pour toute information supplémentaire, veuillez contacter votre agent.e de développement attitré.e.

Extrait authentique du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de

Nom légal de l'organisme: Loisirs Soleil

Tenue le date/mois/année: 03-02-2024

Lieu et heure: En ligne, le samedi à 13h

No de résolution (si applicable):

Attendu que la corporation désire réaliser le Plan d'action/Projet de la convention en vigueur du Programme: Soutien à l'animation de camp de jour

avec la Ville de Montréal, Division de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RÉSOLU :

d'autoriser (nom et fonction) Diane Lauzon, présidente à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires aux fins du dossier de la convention avec la Ville de Montréal.

IL EST RÉSOLU :

d'autoriser (nom et fonction) Diane Lauzon, présidente à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité.

IL EST RÉSOLU :

d'autoriser (nom et fonction) Danielle Duplan , trésorière à signer tous documents liés aux documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité.

7/

Président.e	Autre membre désigné.e du C.A.
Diane Lauzon Nom en lettres moulées	Danielle Diplan Nom en lettres moulées
Diane Lauzon Signature	Danielle Diplan Signature
14-02-2023 Date	14-02-2023 Date

Résolution pour désigner Mme Diane Lauzon à signer la ou les conventions avec la Ville de Montréal été 2024

Il est résolu par les 4 personnes présentes membres du Conseil d'administration de désigner Mme Diane Lauzon, présidente du camp de jour Loisirs Soleil comme personne habilitée à signer la ou les conventions avec la Ville de Montréal pour l'été 2024.

Fait à Montréal, le 3 février 2024

Mme Diane Lauzon,
Présidente

Aline Ducolombier,
Secrétaire

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.
   L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
École Bedford	3131 Rue Goyer, Montréal, QC H3S 1H7	Gymnase Bureau ville Espace corridor	Juin 2024	Août 2024	Disponibilités selon l'entente entre la Ville et la commission scolaire	Disponibilités selon l'entente entre la Ville et la commission scolaire

ANNEXE 3
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

ANNEXE 4
REDDITION DE COMPTES

Documents à transmettre **annuellement**:

- Avant la réalisation du Projet:
  - Résolution du conseil d'administration mandatant un signataire au nom de l'Organisme;
  - Rapport annuel (bilan des réalisations) et États financiers complets (incluant le bilan financier, l'état des résultats et le flux de trésorerie) pour l'année précédant le Projet;
  - Plan stratégique de l'Organisme (s'il y a lieu);
  - Prévision budgétaire l'Organisme pour l'année;
  - Plan d'action du Projet (incluant des objectifs mesurables);
  - Prévisions budgétaires de l'Organisme pour le Projet (ventilation du budget dédié au programme);
  - Calendrier des activités (dates);
  - Programmation (horaires, périodes d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
  - Outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);
  - Copie des assurances de responsabilité civile co-assurant la Ville de Montréal.
- En cours de réalisation :
  - Résultats d'inscriptions;
  - Informations permettant l'analyse du profil des participants inscrits (liste, code postal, âge, sexe);
  - Rapport de fréquentations;
  - Liste des employés;
  - Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation, scolarité…);
  - Rapports d'accidents (personnes) et d'incidents (vols, pertes et dommages).
  - Rapports d'activités de l'Organisme.
  - Rapports bimestriels ou trimestriels selon l'entente avec la Ville (revenus & dépenses)
- À la fin du Projet*
  - Rapport annuel (bilan des réalisations) et États financiers complets (incluant le bilan financier, l'état des résultats et le flux de trésorerie) pour l'année à laquelle le Projet a lieu;
  - Bilan du plan d'action du Projet (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
  - Bilan budgétaire du Projet (ventilation du budget dédié au programme);
  - Résultats de l'Enquête de satisfaction (sondage);
  - Évaluation du plan de promotion;
  - Toute autre information jugée pertinente par le Responsable pour analyser la réussite du Projet.

*Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5 ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **COMITÉ JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (CAMP WALKEY)**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3757 avenue Prud'homme, suite 100, Montréal, Québec, H4A 3H8, agissant et représenté par monsieur Simeon Pompey, directeur d'animation, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS :141207548
Numéro d'inscription TVQ :1006477671
Numéro d'organisme de charité : S/O

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme dont la mission s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme - camps de jour pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme - camps de jour;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;

2.5 « **Incident de confidentialité** » : les événements suivants sont des incidents :
- L'accès non autorisé par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après appelée la « Loi ») à un renseignement personnel;

- L'utilisation non autorisée par la Loi d'un renseignement personnel;
- La communication non autorisée par la Loi d'un renseignement personnel;
- La perte d'un renseignement personnel ou toute autre atteinte à la protection d'un tel renseignement.;

2.6 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.10 « **Renseignement personnel** » : tout renseignement qui permet d ' identifier directement ou indirectement une personne.

2.11 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.12 « **Session** » : la session été : du 9 avril au 30 septembre 2024;

2.13 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des- Neiges Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de vingt et un mille six cent quatre-vingt-dix-sept dollars et cinquante-trois cents (21 697,53 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

La somme sera remise à l'Organisme en un versement comme suit :

- Le versement d'un montant maximal de vingt et un mille six cent quatre-vingt-dix-sept dollars et cinquante-trois cents (21 697,53 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Ce versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après le 30 septembre 2024), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil

d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 31 octobre 2024 un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

5.8.1 ne communiquer aucun renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisée par la Ville;

5.8.2 utiliser les renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.8.3 ne conserver aucun des renseignements personnels après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis auront été accomplies, à moins d'y être tenu en vertu de la loi;

5.8.4 informer sans délai la Ville ainsi que toute personne concernée, si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

5.9 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.9.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.9.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.10 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.11 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 septembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents. L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire

l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3757 avenue Prud'homme, suite 100, Montréal, Québec, H4A 3H8, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur

générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le ..06..e jour de ..Mars..... 2024

COMITÉ JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, CAMP WAKLEY

Par : Simeon Pompey
Simeon Pompey, directeur d'animation

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 8e jour d'avril 2024 (Résolution .....).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Date de réception du formulaire

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Formulaire de demande de soutien financier

Programme Soutien à l'animation de camp de jour - Walkley
Année 2024

1. Identification de l'organisme

Nom légal de l'organisme
Comité Jeunesse NDG - Camp Walkley

Adresse (no civique, rue, ville, province, code postal)
100 - 3757 av. Prud'homme

Représentant désigné
Simeon Pompey

Titre
Directeur Administration

Numéro de téléphone
514-872-6055

Adresse courriel
admin@cjndg.org

Site Internet
cjndg.org

2. Mise-à-jour du Plan d'action/Projet

Date de début
06-01-2024

Date de fin
08-31-2024

2.1 Objectif général du Programme (se référer au programme spécifique pour cette demande)

Offrir en priorité des activités de loisir aux jeunes de 6 à 12 ans de l'arrondissement de CDN- NDG pendant la saison estivale.

2.2 Objectifs spécifiques du Programme (se référer au programme spécifique pour cette demande)

1- permettre aux jeunes d'explorer et d'être initiés à des activités de loisir physiques et sportives, récréatives, récréotouristiques, culturelles, scientifiques et de plein air.;
2- permettre aux jeunes de découvrir les différents attraits et ressources de l'arrondissement ainsi que les diverses installations récréotouristiques de la région de Montréal.

2.3 Objectifs opérationnels du Plan d'action/Projet

Objectifs opérationnels (avec indicateurs)	Moyen/Ressources	Suivi de gestion/ Outils de mesure	Résultats attendus
Rejoindre une population locale de 105 enfants (7 groupes) au minimum de 6 à 12 ans dont 90% sont de l'arrondissement CDN-NDG pour une période de sept semaines.	Promouvoir le camp de jour auprès des partenaires institutionnels et communautaires du secteur Fielding Walkley.	Nombre de familles référées, inscriptions, nombre de groupes formés, rapport de fréquentations du camp de jour.	90 enfants seront inscrits dans 6 groupes dont 90% seront résidents de l'arrondissement CDN-NDG

1/

Assurer la sécurité et l'épanouissement des participants et du personnel durant la saison de camp de jour.	Offrir des cours de premiers soins RCR (DEA Niveau C) à tous les animateurs n'ayant pas la certification ou dont la certification a atteint deux ans. Offrir une formation de	Cartes de certification de premiers soins, rapport sur le personnel dans les indicateurs de camp de jour, feuilles de temps du personnel, attestations de participation	Tous les animateurs du camp de jour auront une formation de premiers soins valide depuis un maximum de deux ans, de sécurité aquatique, en saines habitudes de vie, en intervention
Offrir une programmation diversifiée touchant aux domaines ciblés par les indicateurs de l'arrondissement CDN-NDG sur une période de	Embaucher une équipe spécialisée en animation. Offrir un bloc de formation de 2h sur la diversité des activités lors de la semaine de formation du personnel.	Rapport sur le personnel dans les indicateurs de camp de jour, CV des animateurs embauchés, cartable des animateurs, portrait de la diversité des activités dans les indicateurs de	Réalisation d'au moins une activité des catégories suivantes par semaine, par groupe: loisirs, culture, récréotourisme, sciences et technologies et sports. Réalisation d'une activité
Offrir une expérience de travail significative pour les adolescents et aux jeunes adultes de l'arrondissement par le biais d'une formation de qualité et d'un suivi assurant le développement de l'équipe d'animation.	Offre d'une semaine de formation en partenariat avec 3 autres groupes communautaires. Une évaluation du contenu et des méthodes de formation par le personnel. Offrir des rencontres d'équipes	Cartable de formation du personnel, formulaires d'évaluation de la semaine de formation, feuilles de temps du personnel, formulaires d'évaluation individuelle de mi-et fin d'été signés par la coordination et le personnel.	75% du personnel recevra une invitation de retour pour la saison 2024.
Obtenir une évaluation globale positive du camp de jour des participants et des parents des enfants fréquentant le camp de jour	Distribuer le sondage d'appréciation des camps de jours aux parents par copie électronique et aux enfants en copie papier. Demander la rétroaction et les suggestions	Formulaires d'évaluation du camp de jour, communications électroniques.	Réception de sondages de 50% des parents et de 75% des enfants participants au camp de jour. Appréciation globale moyennement-haute (mention: bien) des parents des

2.4 Activités offertes dans le cadre du Programme/Projet

Activité*	Clientèle cible/ groupe d'âge	No prévu/ participants	Durée /de sem.	No heure/sem.	Coût/ participant
Camp de jour	6-12 ans	85	7	35	555
Camp de jour	Ados	15	7	35	600
Camp de jour - non résidents	6-12 ans + Ados	5	7	35	605

2/

*Au besoin, vous pouvez joindre la programmation de l'organisme.

2.5 Personnel et bénévoles

Pour le Plan d'action/Projet

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, bénévole, autre)	Nbr de postes		% d'heures consacrées au Plan d'action/Projet	Tâches effectuées	Formation demandée et expérience recherchés exemple: 1er soins, bacc, DEC, etc.
	Temps plein	Temps partiel			
Coordonateur	1		100	Coordination d'équipe, embauche et formation du personnel, suivi quotidien des activités, lien parents-animateurs, gestion	1ers soins, expérience d'au moins 5 ans en animation, formation en
Animateur	7		100	Assurer la sécurité, la planification et l'animation de groupes de 10-12 enfants maximums en raison des restrictions liées à la pandémie, Préparation des salons	1ers soins, expérience en animation, DES
planificateur communautaire	1		100	Élaborer, planifier et mettre en œuvre des activités de loisirs culturels et sociaux pour se réunir	Expérience en planificatio

2.6 Collaboration et concertation dans le milieu prévue pour le Plan d'action/Projet

Autre(s) organisme(s) associé(s), comité(s) et/ou table(s) de concertation

Nom de l'organisme, table, etc.	Rôle ou contribution prévue	Personne(s) contactée(s)	No de téléphone
Comité Jeunesse NDG	Fiduciaire	Simeon Pompey	514-755-4585
Prévention CDN-NDG	Formation en sécurité et situation		
Dépôt alimentaire	Partenaire pour offrir des collations saines aux enfants	Renate Betts	

3/

3. Prévisions budgétaires (pour une année, pour le projet)

3.1 Pour le Plan d'action/Projet

Indiquez les prévisions budgétaires du Plan d'action/Projet pour la période du 06-01-2024 | à | 08-31-2024 |.

A) Revenus		Montant Budget global	Ventilation Contribution de l'arrondissement
Contribution de la Ville de Montréal	Arrondissement Côte-des-Neiges -Notre-Dame-de-Grâce (pour le Plan d'action/Projet)		21,697.53 $
	Autres services de la Ville de Montréal	0 $	
Contributions du gouvernement provincial (préciser)		0 $	
		0 $	
Contributions du gouvernement fédéral (préciser)	CSJ - 9	47,728 $	
		0 $	
		0 $	
Contributions d'autres sources (préciser)		0 $	
		0 $	
		0 $	
Revenus autonomes	Cotisations des membres	0 $	
	Tarification des activités (inscriptions)	59,200 $	
	Location d'installations et d'équipements	0 $	
	Activités d'autofinancement	0 $	
	Dons	0 $	
	Autres revenus	0 $	
	TOTAL DES REVENUS =	106,928 $	21,698 $

B) Dépenses		Nb d'heures	Taux horaire	Montant Budget global	Ventilation de la contribution de l'arrondissement
Salaires et avantages sociaux	Coordination	520	20.00 $	0.00 $	10,400 $
	Animation	1920	16.50 $	20,382.00 $	11,298 $
	Animation Ados	320	16.65 $	4,662.00 $	
	Planificateur	320	16.50 $	5,280.00 $	
	CIT	7	200.00 $	9,800.00 $	0 $
	Accueil prolongé	280	16.50 $	4,620.00 $	0 $
	Soutien technique	0	0.00 $	0.00 $	0 $
	Surveillance	320	16.50 $	5,280.00 $	0 $
	Entretien	0	0.00 $	0.00 $	0 $
	Autres	285	26.00 $	7,410.00 $	0 $
Honoraires	Services professionnels			1,500.00 $	0 $
	Services aux bénévoles			0.00 $	0 $
	Autres			0.00 $	0 $
Frais administratifs	Amiès, matériels de bureau			6,091.00 $	0 $
Frais d'activités	Frais d'entrée (excursion/etc/ie)			4,500.00 $	0 $
	Matériel et équipements pour l'activité			16,000.00 $	0 $
Frais de déplacements et transports	Préciser: STM et Autobus scolaire			4,500.00 $	0 $
communication	% relié au projet uniquement. Préciser:			500.00 $	0 $
Formation	Premier soins			950.00 $	0 $
	Équipements			0.00 $	0 $
Frais d'entretien	Matériels			2,000.00 $	0 $
				0.00 $	0 $
Autres dépenses	Déductions à la source			13,413.00 $	0 $
	TOTAL DES DÉPENSES =			106,928.00 $	21,698 $
Contribution demandée à l'arrondissement pour le projet:					21,698 $

NOTE: Le budget doit être équilibré (Total des revenus = Total des dépenses) (Écart à 0$)

4. Locaux, espaces et ressources matérielles (pour le Plan d'action/Projet)

4.1 Ressources locatives (locaux, gymnase, etc.)

4/

Les organismes peuvent bénéficier de locaux gratuits pour la réalisation du plan d'action/projet convenu, en fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'Arrondissement.

Ressources	Quantité
Salles multifonctionnelles	8
Bureaux	2
Salles de rangement et cuisine	2+1

4.2 Ressources matérielles (tables, chaises, équipement sportif, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité
Tables	25
Chaises	110
Bibliothèque	5
Cuisinière	1
Réfrégérateur	1
Filets de hockey	2

5. Renseignements supplémentaires sur le projet (informations complémentaires à votre demande)

5/

Engagement de l'organisme

Nom de l'organisme

Nous soussigné | Comité Jeunesse NDG - Wakley camp

Après avoir pris connaissance du Programme nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts, complets et conformes au registre de notre organisation. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif ou conseil municipal de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

Nous certifions avoir pris connaissance et respecter la Nous certifions avoir pris connaissance du règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle et nous nous engageons à respecter les règles qui y sont établies.

Nous certifions avoir pris connaissance et respecter la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1)

Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet et nous nous engageons à remettre à la Ville, à l'échéance du Plan d'action/Projet, toute somme non engagée dans la réalisation des activités convenues avec la Ville dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

Signature

Représentant.e désigné.e par l'organisme pour la présente demande de soutien

Nom et fonction du représentant.e désigné.e par l'organisme pour la demande de soutien | Date

Simeon Pompey | 02-28-2024

Mise à jour annuelle - Demande de soutien financier

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents déposés.

A. Documents obligatoires au moment de la demande financière
- Le formulaire de demande de soutien dûment complété et signé, incluant la partie relative au budget
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien

B. Document à remettre quinze jours avant le début des activités
- Copie du certificat d'assurances requis pour le Plan d'action/Projet
- Plan d'action modifié (si modifié avant et/ou pendant la durée de la convention)

Tous les documents joints à la demande doivent être numérisés envoyés par courriel à: dcslds-cdn-ndg@montreal.ca

Veuillez noter que les dossiers incomplets ne seront pas considérés.

Pour toute information supplémentaire, veuillez contacter votre agent.e de développement attitré.e.

7/

Extrait authentique du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de

Nom légal de l'organisme
Comité Jeunesse NDG - Camp Wakley

Tenue le date/mois/année
21-02-2024

Lieu et heure
Montréal

No de résolution (si applicable)

Attendu que la corporation désire réaliser le Plan d'action/Projet de la convention en vigueur du Programme: Soutien à l'animation de camp de jour - Wakley

avec la Ville de Montréal, Division de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) Simeon Pompey à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires aux fins du dossier de la convention avec la Ville de Montréal.

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) Simeon Pompey à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité.

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) Simeon Pompey à signer tous documents liés aux documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité.

Président.e	Autre membre dûment.e du C.A.
Brian O'Connell Nom en lettres moulées	Michael Held Nom en lettres moulées
Brian O'Connell Signature	Michael Held Signature
02-28-2024 Date	02-28-2024 Date

8/

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Centre communautaire Walkley	6650 Chemin de la Côte St-Luc, Montréal, Québec, H4V 1G8	Installation complète	2024-01-01	2024-12-31	7/7 jours	24/24 heures

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité
S/O	S/O	S/O

ANNEXE 3
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

ANNEXE 4
REDDITION DE COMPTES

Documents à transmettre **annuellement**:

- Avant la réalisation du Projet:
  - Résolution du conseil d'administration mandatant un signataire au nom de l'Organisme;
  - Rapport annuel (bilan des réalisations) et États financiers complets (incluant le bilan financier, l'état des résultats et le flux de trésorerie) pour l'année précédant le Projet;
  - Plan stratégique de l'Organisme (s'il y a lieu);
  - Prévision budgétaire l'Organisme pour l'année;
  - Plan d'action du Projet (incluant des objectifs mesurables);
  - Prévisions budgétaires de l'Organisme pour le Projet (ventilation du budget dédié au programme);
  - Calendrier des activités (dates);
  - Programmation (horaires, périodes d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
  - Outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);
  - Copie des assurances de responsabilité civile co-assurant la Ville de Montréal.
- En cours de réalisation :
  - Résultats d'inscriptions;
  - Informations permettant l'analyse du profil des participants inscrits (liste, code postal, âge, sexe);
  - Rapport de fréquentations;
  - Liste des employés;
  - Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation, scolarité…);
  - Rapports d'accidents (personnes) et d'incidents (vols, pertes et dommages).
  - Rapports d'activités de l'Organisme.
  - Rapports bimestriels ou trimestriels selon l'entente avec la Ville (revenus & dépenses)
- À la fin du Projet*
  - Rapport annuel (bilan des réalisations) et États financiers complets (incluant le bilan financier, l'état des résultats et le flux de trésorerie) pour l'année à laquelle le Projet a lieu;
  - Bilan du plan d'action du Projet (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
  - Bilan budgétaire du Projet (ventilation du budget dédié au programme);
  - Résultats de l'Enquête de satisfaction (sondage);
  - Évaluation du plan de promotion;
  - Toute autre information jugée pertinente par le Responsable pour analyser la réussite du Projet.

*Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5 ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **WESTHAVEN ELMHURST COMMUNITY RECREATION ASSOCIATION,** personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7405 avenue Harley, Montréal, Québec, H4B 1L5, agissant et représentée par madame Emmerika Alexander, présidente, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 141179424
Numéro d'inscription TVQ : 1006091861
Numéro d'organisme de charité : S/O

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme dont la mission s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme - camps de jour pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme - camps de jour;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;

2.5 « **Incident de confidentialité** » : les événements suivants sont des incidents :
- L'accès non autorisé par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après appelée la « Loi ») à un renseignement personnel;
- L'utilisation non autorisée par la Loi d'un renseignement personnel;

- La communication non autorisée par la Loi d'un renseignement personnel;
- La perte d'un renseignement personnel ou toute autre atteinte à la protection d'un tel renseignement.

2.6 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.10 « **Renseignement personnel** » : tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne.

2.11 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.12 « **Session** » : la session été : du 9 avril au 30 septembre 2024;

2.13 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des- Neiges Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de vingt et un mille six cent quatre-vingt-dix-sept dollars et cinquante-trois cents (21 697,53 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

La somme sera remise à l'Organisme en un versement comme suit :

- Le versement d'un montant maximal de vingt et un mille six cent quatre-vingt-dix-sept dollars et cinquante-trois cents (21 697,53$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Ce versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après le 30 septembre 2024), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 31 octobre 2024 un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

5.8.1 ne communiquer aucun renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisée par la Ville;

5.8.2 utiliser les renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.8.3 ne conserver aucun des renseignements personnels après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis auront été accomplies, à moins d'y être tenu en vertu de la loi;

5.8.4 informer sans délai la Ville ainsi que toute personne concernée, si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

5.9 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.9.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.9.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.10 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.11 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 septembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents. L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7405 avenue Harley, Montréal, Québec, H4B 1L5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boul. Décarie, bureau 600, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

WESTHAVEN ELMHURST COMMUNITY RECREATION ASSOCIATION

Par : _____
Emmerika Alexander, présidente

La présente convention a été approuvée par le le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 8e jour d'avril 2024 (Résolution .....).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

0.s1

Date de réception du formulaire

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Formulaire de demande de soutien financier

Programme: Soutien à l'animation de camp de jour
Année: 2024

1. Identification de l'organisme

Nom légal de l'organisme: Westhaven-Elmhurst Community Recreation Association

Adresse (no civique, rue, ville, province, code postal): 7405 ave Hadley, Montreal, QC H4B 1L5

Représentant désigné: Jessica Di Bartolo Boutilier
Titre: Directrice

Numéro de téléphone: 514-872-6134
Adresse courriel: direction@westhavenrecreation.org

Site Internet: https://westhavenrecreation.org/fr/accueil/

2. Mise-à-jour du Plan d'action/Projet

Date de début: 1 avril
Date de fin: 23 août 2024

2.1 Objectif général du Programme (se référer au programme spécifique pour cette demande)

Offrir en priorité des activités de loisir aux jeunes de 6 à 12 ans de l'arrondissement de CDN-NDG pendant la saison estivale.

2.2 Objectifs spécifiques du Programme (se référer au programme spécifique pour cette demande)

1- permettre aux jeunes d'explorer et d'être initiés à des activités de loisir physiques et sportives, récréatives, récréotouristiques, culturelles, scientifiques et de plein air;
2- permettre aux jeunes de découvrir les différents attraits et ressources de l'arrondissement ainsi que les diverses installations récréotouristiques de la région de Montréal.

2.3 Objectifs opérationnels du Plan d'action/Projet

Objectifs opérationnels (avec indicateurs)	Moyen/Ressources	Suivi de gestion/ Outils de mesure	Résultats attendus
Offrir des activités de loisir diversifier pour les 6-12 ans	En veillant à ce que chaque semaine propose au moins une activité en sciences, arts, sports, découverte et cuisine/pâtisserie.		Pour permettre à tous les jeunes de s'amuser et de s'impliquer, car tous ne sont pas intéressés par les mêmes types d'activités et n'excellent pas dans les mêmes domaines, nous aimons diversifier les activités pour cette raison.
Permettre aux jeunes de decouvrire des nouvelles, activitees, espace et quartier a montreal	En garantissant qu'il y ait au moins une sortie nouvelle par semaine (nous essayons également de varier cela chaque année).	En examinant et approuvant tous les programmes hebdomadaires, et en mettant en œuvre certaines activités prédéfinies lors de la planification du camp d'été.	De nombreuses familles ne peuvent pas se permettre de participer à de grandes sorties avec leurs enfants et n'ont pas beaucoup de temps libre. C'est pourquoi nous nous efforçons de rendre nos sorties et les endroits que nous visitons nouveaux et divertissants, afin qu'ils puissent rentrer chez eux et raconter à tout le monde ce qu'ils ont appris et vu.
Amener des activiter educative aussi au camp de jour	En invitant des personnes capables d'enseigner quelque chose de nouveau aux jeunes, ou en se rendant dans des centres de sciences, des musées, etc., et en consacrant du temps à la lecture.		Nous croyons qu'il est très important que les enfants continuent à apprendre pendant les camps d'été, car c'est une période prolongée loin de l'école. Cependant, nous pensons qu'il existe des moyens uniques et différents de le faire à travers les loisirs. Nous voulons simplement que les enfants puissent dire qu'ils ont beaucoup appris pendant l'été et qu'ils ont essayé de nouvelles choses.

1/

2.4 Activités offertes dans le cadre du Programme/Projet

Activité*	Clientèle cible/ groupe d'âge	Nb prévu participants	Durée (nb sem.	Nb heure/ sem.
MAC Musée d'art contemporain de Mon	6 à 12 ans	75	1	3
Pointe-à-Callière	6 à 12 ans	75	1	3
Musée des beaux-arts de Montréal	6 à 12 ans	75	1	3
Biodôme	6 à 12 ans	75	1	3
Planetarium	6 à 12 ans	75	1	2
Insectarium	6 à 12 ans	75	1	2
Canoe	6 à 12 ans	75	1	6
Cinéma	6 à 12 ans	75	1	2
La maison théatre	6 à 12 ans	75	1	4
Funzone	6 à 12 ans	75	1	6
Laronde	6 à 12 ans	30	1	6
Voiles en Voiles	6 à 12 ans	75	1	6
Putting Edge	6 à 12 ans	75	1	2
Ceramique café	6 à 12 ans	75	1	3
Arabraska	6 à 12 ans	75	1	6
Centre bell	6 à 12 ans	75	1	3
Archéo-Québec	6 à 12 ans	75	1	2
Jardin Botanic	6 à 12 ans	75	1	3
Musée Redpath	6 à 12 ans	75	1	3
Musée des hospitalieres	6 à 12 ans	75	1	6
Biosphère	6 à 12 ans	75	1	3
lazer quest	6 à 12 ans	30	1	3
Complex aquatique	6 à 12 ans	75	1	2
Aquadome	6 à 12 ans	75	1	2
MUMAQ	6 à 12 ans	75	1	2

*Au besoin, vous pouvez joindre la programmation de l'organisme.

2.5 Personnel et bénévoles

Pour le Plan d'action/Projet

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, bénévole, autre)	Nbr de postes		% d'heures consacrées au Plan d'action/ Projet	Tâches effectuées	Formation demandée et expérience recherchée exemple: 1er soins, bacc, DEC, etc
	Temps plein	Temps partiel			
Coordinateur	1		100	Planifier, coordoner, évaluer et former	premier soins, experience de 2 ans
Animateur	7		100	Planifier, animer et assurer la sécurité des	Premier soins, experience avec enfants 1 an
Aide animateur	7		100	Animer et aider l'animateur	Experiences avec enfants

2.6 Collaboration et concertation dans le milieu prévue pour le Plan d'action/Projet

Autre(s) organisme(s) associé(s), comité(s) et/ou table(s) de concertation

Nom de l'organisme, table, etc.	Rôle ou contribution prévue	Personne(s) contactée(s)	No de téléphone

3. Prévisions budgétaires (pour une année, pour le projet)

3.1 Pour le Plan d'action/Projet

Indiquez les prévisions budgétaires du Plan d'action/Projet pour la période du 4/1/2024 à 6/23/2024

A) Revenus		Montant Budget global	Ventilation Contribution de l'arrondissement
Contribution de la Ville de Montréal	Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (pour le	21,698 $	21,698 $
	Autres services de la Ville de Montréal	0 $	
Contributions du gouvernement provincial (précisez)		0 $	
		0 $	
		0 $	
Contributions du gouvernement fédéral (précisez)	Canada Summer Jobs	45,347 $	
		0 $	
		0 $	
Contributions d'autres sources (précisez)		0 $	
		0 $	
		0 $	
Revenus autonomes	Cotisations des membres	0 $	
	Tarification des activités (inscriptions)	39,175 $	
	Location d'installations et d'équipements	0 $	
	Activités d'autofinancement	0 $	
	Dons	0 $	
	Autres revenus	0 $	
	TOTAL DES REVENUS =	106,220 $	21,698 $

B) Dépenses		Nb d'heures	Taux horaire	Montant Budget global	Ventilation de la contribution de l'arrondissement
Salaires et avantages sociaux	Coordination	560	22 $	12,225 $	
	Animation	1960	19 $	38,161 $	
	Gestion	80	31 $	2,480 $	
	Soution administratif	170	22 $	3,740 $	
	Accueil	350	19 $	6,507 $	
	Services aux bénévoles (aide animateur)			11,200 $	
	Premier soins			700.00 $	

Frais d'activités	Frais d'entrée (ex: billetterie)	22,828 $	
	Matériel et équipements pour l'activité	6,802 $	
Frais de matériel bureau		1,577 $	
	TOTAL DES DÉPENSES =	106,220 $	
Contribution demandée à l'arrondissement pour le projet:			21,698 $

NOTE: Le budget doit être équilibré (Total des revenus = Total des dépenses) (Écart à 0$)

4. Locaux, espaces et ressources matérielles (pour le Plan d'action/Projet)

4.1 Ressources locatives (locaux, gymnase, etc.)

Les organismes peuvent bénéficier de locaux gratuits pour la réalisation du Plan d'action/Projet convenu, en fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'Arrondissement.

Ressources	Quantité
Centre Communautaire Westhaven	1

4.2 Ressources matérielles (tables, chaises, équipement sportif, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité

5. Renseignements supplémentaires sur le projet (informations complémentaires à votre demande)

Engagement de l'organisme

Nom de l'organisme

Nous soussigné Westhaven-Elmhurst Community Recreation Association

Après avoir pris connaissance du Programme nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts, complets et conformes au registre de notre organisation. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif ou conseil municipal de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

Nous certifions avoir pris connaissance du règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle et nous nous engageons à respecter les règles qui y sont établies.

Nous certifions avoir pris connaissance et respecter la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1)

Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet et nous nous engageons à remettre à la Ville, à l'échéance du Plan d'action/Projet, toute somme non engagée dans la réalisation des activités convenues avec la Ville dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

Signature Jessica Di Bartolo Rouillier

Représentant.e désigné.e par l'organisme pour la présente demande de soutien

Nom et fonction du représentant.e désigné.e par l'organisme pour la demande de soutien: Jessica Di Bartolo Rouillier, Directrice

Date: 15 février 2024

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents déposés.

A. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien dûment complété et signé, incluant la partie relative au budget
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un.e représentant.e désigné.e à signer tout engagement relatif à cette demande

B. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

- Copie du certificat d'assurances requis pour le Plan d'action/Projet
- Plan d'action modifié (si modifié avant et/ou pendant la durée de la convention)

Tous les documents joints à la demande doivent être numérisés envoyés par courriel à: dcslds-cdn-ndg@montreal.ca

Veuillez noter que les dossiers incomplets ne seront pas considérés.

Pour toute information supplémentaire, veuillez contacter votre agent.e de développement attitré.e.

Extrait authentique du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de

Nom légal de l'organisme
Westhaven-Elmhurst Community Recreation Association

Tenue le date/mois/année
2-28-2024

Lieu et heure
Montréal 19h30

No de résolution (si applicable)

Attendu que la corporation désire réaliser le Plan d'action/Projet de la convention en vigueur du Programme: Soutien à l'animation de camp de jour

avec la Ville de Montréal, Division de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) Emmerika Alexander à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires aux fins du dossier de la convention avec la Ville de Montréal.

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) Emmerika Alexander à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité.

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) Emmerika Alexander à signer tous documents liés aux documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité.

Président.e	Autre membre désigné.e du C.A.
Emmerika Alexander	Charme Teji
Nom en lettres moulées	Nom en lettres moulées
Signature	Signature
29-2-2024	29-2-2024
Date	Date

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Centre communautaire Westhaven	405 avenue Harley, Montréal, Québec, H4B 1L5	Installation complète	2024-01-01	2024-12-31	7/7 jours	24/24 heures

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité
S/O	S/O	S/O

ANNEXE 3
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

ANNEXE 4
REDDITION DE COMPTES

Documents à transmettre **annuellement**:

- Avant la réalisation du Projet:
  - Résolution du conseil d'administration mandatant un signataire au nom de l'Organisme;
  - Rapport annuel (bilan des réalisations) et États financiers complets (incluant le bilan financier, l'état des résultats et le flux de trésorerie) pour l'année précédant le Projet;
  - Plan stratégique de l'Organisme (s'il y a lieu);
  - Prévision budgétaire l'Organisme pour l'année;
  - Plan d'action du Projet (incluant des objectifs mesurables);
  - Prévisions budgétaires de l'Organisme pour le Projet (ventilation du budget dédié au programme);
  - Calendrier des activités (dates);
  - Programmation (horaires, périodes d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
  - Outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);
  - Copie des assurances de responsabilité civile co-assurant la Ville de Montréal.
- En cours de réalisation :
  - Résultats d'inscriptions;
  - Informations permettant l'analyse du profil des participants inscrits (liste, code postal, âge, sexe);
  - Rapport de fréquentations;
  - Liste des employés;
  - Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation, scolarité…);
  - Rapports d'accidents (personnes) et d'incidents (vols, pertes et dommages).
  - Rapports d'activités de l'Organisme.
  - Rapports bimestriels ou trimestriels selon l'entente avec la Ville (revenus & dépenses)
- À la fin du Projet*
  - Rapport annuel (bilan des réalisations) et États financiers complets (incluant le bilan financier, l'état des résultats et le flux de trésorerie) pour l'année à laquelle le Projet a lieu;
  - Bilan du plan d'action du Projet (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
  - Bilan budgétaire du Projet (ventilation du budget dédié au programme);
  - Résultats de l'Enquête de satisfaction (sondage);
  - Évaluation du plan de promotion;
  - Toute autre information jugée pertinente par le Responsable pour analyser la réussite du Projet.

*Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5 ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **COMITÉ JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (CAMP ST-RAYMOND)**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3757 avenue Prud'homme, suite 100, Montréal, Québec, H4A 3H8, agissant et représentée par Simeon Pompey, directeur d'animation, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS :141207548
Numéro d'inscription TVQ :1006477671
Numéro d'organisme de charité :

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme dont la mission s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme - camps de jour pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme - camps de jour**;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;

2.5 « **Incident de confidentialité**» : les événements suivants sont des incidents :

- L'accès non autorisé par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après appelée la « Loi ») à un renseignement personnel;

- L'utilisation non autorisée par la Loi d'un renseignement personnel;
- La communication non autorisée par la Loi d'un renseignement personnel;
- La perte d'un renseignement personnel ou toute autre atteinte à la protection d'un tel renseignement.;

2.6 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.10 « **Renseignement personnel** » : tout renseignement qui permet d ' identifier directement ou indirectement une personne.

2.11 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.12 « **Session** » : la session été : du 9 avril au 30 septembre 2024;

2.13 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des- Neiges Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de quatorze mille neuf cent trente-neuf dollars et cinquante-neuf cents (14 939,59 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

La somme sera remise à l'Organisme en un versement comme suit :

- Le versement d'un montant maximal de quatorze mille neuf cent trente-neuf dollars et cinquante-neuf cents (14 939,59 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Ce versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après le 30 septembre 2024), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 31 octobre 2024 un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

5.8.1 ne communiquer aucun renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisée par la Ville;

5.8.2 utiliser les renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.8.3 ne conserver aucun des renseignements personnels après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis auront été accomplies, à moins d'y être tenu en vertu de la loi;

5.8.4 informer sans délai la Ville ainsi que toute personne concernée, si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

5.9 STATUT D'OBSERVATEUR

5.9.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.9.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.10 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.11 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par

l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 septembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet

effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents. L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement,

versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3757 avenue Prud'homme, suite 100, Montréal, Québec,H4A 3H8, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le 25e jour de Mars 20 24

COMITÉ JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, CAMP ST-RAYMOND

Par : _____
Simeon Pompey, directeur d'animation

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 8e jour d'avril 2024 (Résolution …….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Mise à jour annuelle - Demande de soutien financier

Date de réception du formulaire

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Formulaire de demande de soutien financier

Programme Soutien à l'animation de camp de jour - St.Raymond

Année 2024

1. Identification de l'organisme

Nom légal de l'organisme
Comité Jeunesse NDG - St.Raymond

Adresse (no civique, rue, ville, province, code postal)
100 - 3757 av. Prud'homme

Représentant désigné
Simeon Pompey

Titre
Directeur Animation

Numéro de téléphone
514-872-6055

Adresse courriel
admin@cjndg.org

Site Internet
www.cjndg.org

2. Mise-à-jour du Plan d'action/Projet

Date de début
06-01-2024

Date de fin
08-31-2024

2.1 Objectif général du Programme (se référer au programme spécifique pour cette demande)

Offrir en priorité des activités de loisir aux jeunes de 6 à 12 ans de l'arrondissement de CDN- NDG pendant la saison estivale.

2.2 Objectifs spécifiques du Programme (se référer au programme spécifique pour cette demande)

1- permettre aux jeunes d'explorer et d'être initiés à des activités de loisir physiques et sportives, récréatives, récréotouristiques, culturelles, scientifiques et de plein air.;
2- permettre aux jeunes de découvrir les différents attraits et ressources de l'arrondissement ainsi que les diverses installations récréotouristiques de la région de Montréal.

2.3 Objectifs opérationnels du Plan d'action/Projet

Objectifs opérationnels (avec indicateurs)	Moyen/Ressources	Suivi de gestion/ Outils de mesure	Résultats attendus

1/

1. Accessibilité. Atteindre 100 inscriptions au camp de jour NDG en offrant un camp tout inclus, à un prix abordable en assurant 75% des places réservées aux enfants et les familles en besoin de l'arrondissement 1.2 Assurer d'offrir et planifier des activités attrayantes et des	1.1 Diffusé l'information dans les écoles et les garderies du quartier. 1.2 Communiquer les parents des enfants inscrit des années précédentes par l'entremise de notre système électronique d'inscription	1.1.1 Mise à jours hebdomadaire du site web 1.1.2 Monitorer les pré-inscriptions et assurer le niveau de 75% est accordé au résident de l'arrondissement CDN-NDG 1.1.3 Ouvertures de selection hebdomadaire prévue pour la mi-	Avoir atteint un minimum de 95 inscriptions à temps plein (7 semaines) 75% des tous les participants provenant de l'arrondissement CDN-NDG Faire découvrir aux jeunes les attraits et ressources de l'arrondissement
2. Recruter, embaucher et encadrer des jeunes bilingues avec les qualifications nécessaires et en nombre suffisant afin d'assurer le respect des	2.1 Recruter des candidats potentiels parmi notre réseau Universitaire début mars 2.2 Inviter nos anciens	2.1.1 Entrevus et embauches: Qualification du personnel au dossier 2.2.1 Accuser de réception des retours d'employés	Respecter la norme du ratio d'encadrement pour les différents groupes d'âge Avoir créé une banque d'employés potentiels qui ont
3. Assurer la sécurité des utilisateurs internes et externes, toutes les activités conformément aux directives de la santé publique	3.1 Planifier la présence des employés à la formation : sécurité aquatique 3.2 Assurer que l'accompagnateur a pris	3.1.2 Réception d'une lettre d'entente signé par l'employé une fois la formation complété. Afficher au dossier d'employé. 3.2.1 Assurer d'avoir en main	100% des employés seront certifiés en premiers soins. Accusé de réception de tous les formulaires d'incidents/accidents et transmis à la Ville de Montréal
4 Assurer l'amélioration continue de nos camps de jours	4.1 Organiser une soirée d'information et de rencontre pour les parents avant le début du camp. Adresser les commentaires positifs et négatifs de l'année précédente. A déterminer	4.2.1 Évaluer et adresser le contenu du sondage	Avoir atteint un cote de satifcation - Satisfait ou +

2.4 Activités offertes dans le cadre du Programme/Projet

Activité*	Clientèle cible/ groupe d'âge	Nb prévu/ participants	Durée Nb sem.	Nb heure/sem.	Coût/ participant
Camp de jour	6 à 12 ans	90	7	37.5	$635.00

2/

Accueil prolongé - AM/PM	6 à 12 ans	13	7	17.5	$350.00
Accueil prolongé - AM	6 à 12 ans	4	7	7.5	$205.00
Accueil prolongé - PM	6 à 12 ans	4	7	10	$245.00
Camp de jour - Non résident	6 à 12 ans	2	7	37.5	$685.00
Accueil prolongé - AM/PM	6 à 12 ans	1	7	17.5	$450.00
Accueil prolongé - AM	6 à 12 ans	1	7	7.5	$255.00
Accueil prolongé - PM	6 à 12 ans	1	7	10	$295.00

*Au besoin, vous pouvez joindre la programmation de l'organisme.

2.5 Personnel et bénévoles

Pour le Plan d'action/Projet

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, bénévole, autre)	Nbr de postes		% d'heures consacrées au Plan d'action/Projet	Tâches effectuées	Formation demandée et expérience recherchée exemple: 1er soins, bacc, DEC, etc.
	Temps plein	Temps partiel			
Coordonateur	1		100	Coordonation des activités et la thématique, gestion de personnel, application des règles de sécurité et de bonne conduite, remises de rapport	500 hrs d'expérience en animation ainsi qu'une formation ou expérience équivalente (gestion,
Animateur	6		100	Planification d'activités, animation auprès des jeunes, assurer la sécurité des	Avoir compété un secondaire IV et avoir une
Sport and Leisure	2		100		Avoir compété un
Ani. Environ.	2		100	Working in collaboration of the Earth	Avoir compété un
Admin. Assistant	2		100	The individual will be responsible to provide	Diplôme secondaire +
Animateur d'activité Jeunesse	2		100		Avoir compété un secondaire IV et avoir une

3/

Type text here

2.6 Collaboration et concertation dans le milieu prévue pour le Plan d'action/Projet

Autre(s) organisme(s) associé(s), comité(s) et/ou table(s) de concertation

Nom de l'organisme, table, etc.	Rôle ou contribution prévue	Personne(s) contactée(s)	No de téléphone
Table de camp de jour			

4/

3. Prévisions budgétaires (pour une année, pour le projet)

3.1 Pour le Plan d'action/Projet

Indiquez les prévisions budgétaires du Plan d'action/Projet pour la période du 06-01-2024 à 08-31-2024

A) Revenus		Montant Budget global	Ventilation Contribution de l'arrondissement
Contribution de la Ville de Montréal	Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (pour le Plan d'action/Projet)	0 $	14,940 $
	Autres services de la Ville de Montréal	0 $	
Contributions du gouvernement provincial (précisez)		0 $	
		0 $	
		0 $	
Contributions du gouvernement fédéral (précisez)	CSJ x 8	44,331 $	
	CSJ x 7	38,790 $	
		0 $	
Contributions d'autres sources (précisez)		0 $	
		0 $	
		0 $	
Revenus autonomes	Cotisations des membres	0 $	
	Tarification des activités (inscriptions)	65,870 $	
	Location d'installations et d'équipements	0 $	
	Activités d'autofinancement	0 $	
	Dons	0 $	
	Autres revenus	0 $	
	TOTAL DES REVENUS =	148,991 $	14,940 $

B) Dépenses		Nb d'heures	Taux horaire	Montant Budget global	Ventilation de la contribution de l'arrondissement
Salaires et avantages sociaux	Coordination	480	20.00 $	0 $	9,600 $
	Animation	2240	17 $	34,860 $	3,220 $
	Intervention	0	0 $	0 $	0 $
	Gestion et soutien administratif	480	18 $	8,640 $	0 $
	Accueil prolongé	245	17 $	4,165 $	0 $
	Soutien technique	0	0 $	0 $	0 $
	Surveillance	320	17 $	5,440 $	0 $
	Special projects	2240	17 $	33,320 $	0 $
	Autres	120	25 $	3,000 $	0 $
Honoraires	Services professionnels			500 $	0 $
	CIT x 7			11,200 $	0 $
	Autres			0 $	0 $
Frais administratifs	Amilia, matériel et perte			4,931 $	0 $
Frais d'activités	Frais d'entrée (ex: billeterie)			3,500 $	0 $
	Matériel et équipements pour l'activité			15,000 $	0 $
Frais de déplacements et transports	Précisez:			4,400 $	0 $
Communication	% reliés au projet uniquement. Précisez:			251 $	0 $
Frais de location	Premier soin			880 $	0 $
Frais d'entretien	Matériels			500 $	0 $
Autres dépenses	Déductions à la source			$18,404.10	0 $
	TOTAL DES DÉPENSES =			148,991 $	14,940 $
Contribution demandée à l'arrondissement pour le projet:					**14,940 $**

NOTE: Le budget doit être équilibré (Total des revenus = Total des dépenses) (Écart à 0$)

4. Locaux, espaces et ressources matérielles (pour le Plan d'action/Projet)

4.1 Ressources locatives (locaux, gymnase, etc.)

5/

Les organismes peuvent bénéficier de locaux gratuits pour la réalisation du Plan d'action/Projet convenu, en fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'Arrondissement.

Ressources	Quantité
Salle Polyvalente	7
Gymnase	1
Salle d'entrepot	3
Cuisine	2

4.2 Ressources matérielles (tables, chaises, équipement sportif, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité
Fillets de hockey	2
Fillets de soccer	2
poteaux de Volley-ball	2
Poteaux de badminton	4
Ballons de basktball	33
Ballons de soccer	5
Chaise pliante	200
Tables	40

5. Renseignements supplémentaires sur le projet (informations complémentaires à votre demande)

6/

Engagement de l'organisme

Nom de l'organisme

Nous soussigné | Comité Jeunesse NDG - St.Raymond camp

Après avoir pris connaissance du Programme nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts, complets et conformes au registre de notre organisation. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif ou conseil municipal de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

Nous certifions avoir pris connaisance et respecter la Nous certifions avoir pris connaissance du règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle et nous nous engageons à respecter les règles qui y sont établies.

Nous certifions avoir pris connaissance et respecter la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1)

Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet et nous nous engageons à remettre à la Ville, à l'échéance du Plan d'action/Projet, toute somme non engagée dans la réalisation des activités convenues avec la Ville dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

Signature

Représentant.e désigné.e par l'organisme pour la présente demande de soutien

Nom et fonction du représentant.e désigné.e par l'organisme pour la demande de soutien

Simeon Pompey

Date

02-28-2024

7/

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents déposés.

A. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien dûment complété et signé, incluant la partie relative au budget
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier

B. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

- Copie du certificat d'assurances requis pour le Plan d'action/Projet
- Plan d'action modifié (si modifié avant et/ou pendant la durée de la convention)

Tous les documents joints à la demande doivent être numérisés envoyés par courriel à: dcslds-cdn-ndg@montreal.ca

Veuillez noter que les dossiers incomplets ne seront pas considérés.

Pour toute information supplémentaire, veuillez contacter votre agent.e de développement attitré.e.

8/

Extrait authentique du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de

Nom légal de l'organisme
Comité Jeunesse NDG - St.Raymond

Tenue le date/mois/année
21-02-024

Lieu et heure
Montréal

No de résolution (si applicable)

Attendu que la corporation désire réaliser le Plan d'action/Projet de la convention en vigueur du Programme: Soutien à l'animation de camp de jour - St.Raymond

avec la Ville de Montréal, Division de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) Simeon Pompey à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires aux fins du dossier de la convention avec la Ville de Montréal.

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) Simeon Pompey à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité.

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) Simeon Pompey à signer tous documents liés aux documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité.

Président.e	**Autre membre désigné.e du C.A.**
Brian O'Connell	Michael Held
Nom en lettres moulées	Nom en lettres moulées
Brian O'Connell	Michael Held
Signature	Signature
02-28-2024	02-28-2024
Date	Date

9/

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est

pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.
L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

(le format de ce tableau pourra être modifié)

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Centre communautaire Saint-Raymond	5600 ch. Upper Lachine	Ensemble des locaux	25 juin 2024	9 août 2024	Lundi au vendredi	8h-18h

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité

ANNEXE 3
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

ANNEXE 4
REDDITION DE COMPTES

Documents à transmettre **annuellement**:

- Avant la réalisation du Projet:
  - Résolution du conseil d'administration mandatant un signataire au nom de l'Organisme;
  - Rapport annuel (bilan des réalisations) et États financiers complets (incluant le bilan financier, l'état des résultats et le flux de trésorerie) pour l'année précédent le Projet;
  - Plan stratégique de l'Organisme (s'il y a lieu);
  - Prévision budgétaire l'Organisme pour l'année;
  - Plan d'action du Projet (incluant des objectifs mesurables);
  - Prévisions budgétaires de l'Organisme pour le Projet (ventilation du budget dédié au programme);
  - Calendrier des activités (dates);
  - Programmation (horaires, périodes d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
  - Outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);
  - Copie des assurances de responsabilité civile co-assurant la Ville de Montréal.
- En cours de réalisation :
  - Résultats d'inscriptions;
  - Informations permettant l'analyse du profil des participants inscrits (liste, code postal, âge, sexe);
  - Rapport de fréquentations;
  - Liste des employés;
  - Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation, scolarité…);
  - Rapports d'accidents (personnes) et d'incidents (vols, pertes et dommages).
  - Rapports d'activités de l'Organisme.
  - Rapports bimestriels ou trimestriels selon l'entente avec la Ville (revenus & dépenses)

- À la fin du Projet*

- Rapport annuel (bilan des réalisations) et États financiers complets (incluant le bilan financier, l'état des résultats et le flux de trésorerie) pour l'année à laquelle le Projet a lieu;
- Bilan du plan d'action du Projet (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
- Bilan budgétaire du Projet (ventilation du budget dédié au programme);
- Résultats de l'Enquête de satisfaction (sondage);
- Évaluation du plan de promotion;
- Toute autre information jugée pertinente par le Responsable pour analyser la réussite du Projet.

*Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5 ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION DE LOISIRS DU QUARTIER DE SNOWDON / NEIBOURGHOOD ASSOCIATION**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5389 av. Earnscliffe, Montréal, Québec, H3X 2P8, agissant et représentée par Mike Held, président, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :
Numéro d'organisme de charité : S/O

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme dont la mission s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire;
ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme - camps de jour pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;
ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme - camps de jour**;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;

2.5 « **Incident de confidentialité**» : les événements suivants sont des incidents :
- L'accès non autorisé par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la*

protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après appelée la « Loi ») à un renseignement personnel;
- L'utilisation non autorisée par la Loi d'un renseignement personnel;
- La communication non autorisée par la Loi d'un renseignement personnel;
- La perte d'un renseignement personnel ou toute autre atteinte à la protection d'un tel renseignement.;

2.6 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.10 « **Renseignement personnel** » : tout renseignement qui permet d ' identifier directement ou indirectement une personne.

2.11 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.12 « **Session** » : la session été : du 9 avril au 30 septembre 2024;

2.13 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des- Neiges Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de vingt et un mille neuf cent six dollars et cinquante-deux cents (21 906,52 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

La somme sera remise à l'Organisme en un versement comme suit :

- Le versement d'un montant maximal de vingt et un mille neuf cent six dollars et cinquante-deux cents (21 906,52 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Ce versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours

en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après le 30 septembre 2024), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil

d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 31 octobre 2024 un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

5.8.1 ne communiquer aucun renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisée par la Ville;

5.8.2 utiliser les renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.8.3 ne conserver aucun des renseignements personnels après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis auront été accomplies, à moins d'y être tenu en vertu de la loi;

5.8.4 informer sans délai la Ville ainsi que toute personne concernée, si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

5.9 STATUT D'OBSERVATEUR

5.9.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.9.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.10 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation,

toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.11 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 septembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison;

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents. L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5389 avenue Earnscliffe, Montréal, Québec, H3X 2P8, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le 25e jour de Mars 2024

ASSOCIATION DES LOISIRS DU QUARTIER DE SNOWDON / NEIGHBOURHOOD ASSOCIATION

Par : Mike Held
Mike Held, président

La présente convention a été approuvée par par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 8e jour d'avril 2024 (Résolution …….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Date de réception du formulaire

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Formulaire de demande de soutien financier

Programme Soutien à l'animation de camp de jour - MacDonald
Année 2024

1. Identification de l'organisme

Nom légal de l'organisme
Association des Loisirs du Quartier Snowdon

Adresse (no civique, rue, ville, province, code postal)
5389 av, Earnscliffe

Représentant désigné
Simeon Pompey ou M. Michael Held

Titre
S.Pompey (Administrateur) Michael Held (Président)

Numéro de téléphone
514-755-4585

Adresse courriel
admin@cindg.org

Site Internet
Macdonalddaycamp.com

2. Mise-à-jour du Plan d'action/Projet

Date de début
2024-06-01

Date de fin
2024-08-31

2.1 Objectif général du Programme (se référer au programme spécifique pour cette demande)

Offrir en priorité des activités de loisir aux jeunes de 6 à 12 ans de l'arrondissement de CDN- NDG pendant la saison estivale.

2.2 Objectifs spécifiques du Programme (se référer au programme spécifique pour cette demande)

1- permettre aux jeunes d'explorer et d'être initiés à des activités de loisir physiques et sportives, récréatives, récréotouristiques, culturelles, scientifiques et de plein air.;
2- permettre aux jeunes de découvrir les différents attraits et ressources de l'arrondissement ainsi que les diverses installations récréotouristiques de la région de Montréal.

2.3 Objectifs opérationnels du Plan d'action/Projet

Objectifs opérationnels (avec indicateurs)	Moyen/Ressources	Suivi de gestion/ Outils de mesure	Résultats attendus
1. Atteindre 90 inscriptions au camp de jour MacDonald en offrant un camp à prix abordable en assurant 75% des places réservées aux enfrants de l'arrondissement. 35 hrs semaine entre le	1.1 Diffusé l'information dans les écoles du quartier et les journeaux locaux 1.2 Offre pre-inscription en en ligne pour enfants enregistré l'année dernière. 1.5 Offrir différent mode de paiement ; comptant, chèque,	1.1.2 Monitorer les pré-inscriptions et inscription afin d'assurer le niveau de 75% est accordé au résident de l'arrondissement CDN-NDG 1.1.6 Remise de rapport de fréquentation	Avoir atteint un minimum de 70 inscriptions 75% des participants provenant de l'arrondissement CDN-NDG Faire découvrir aux jeunes les attraits et ressources de l'arrondissement CDN-NDG et de la région de Montréal

1/

2. Recruter, embaucher et encadrer des jeunes bilingues avec les qualifications nécessaires et en nombre suffisant afin d'assurer le respect des ratios d'encadrement de la DCSLDS	2.1 Recruter des candidats potentiels parmi notre réseau Universitaire début mars 2.2 Inviter nos anciens employés ou accompagnateurs la possibilité d'un retour a nos	2.1.1 Entrevus et embauches: Qualification du personnel au dossier 2.2.1 Accuser de réception des retours d'employés	Respecter la norme du ratio d'encadrement pour les différents groupes d'âge Avoir créé une banque d'employés potentiels qui ont atteint ou surpassé les attentes pour la prochaine année de camp.
3. Assurer la sécuriter des utilisateurs internes et externes	3.1 Planifier la présence des employés à la formation : sécurité aquatique 3.2 Planifier au besoin la présence du personnel et	3.1.2 Réception d'une lettre d'entente signé par l'employé une fois la formation complète. Afficher au dossier d'employé. 3.2.1 Assurer d'avoir en main	100% des employés seront certifiés en premiers soins. Accusé de réception de tous les formulaires d'incidents/accidents et transmis
4 Assurer l'amélioration continue de nos camps de jours	4.1Créer et distribuer un sondage de satisfaction au début août, 2024	4.1.1 Évaluer et adresser le contenu du sondage fin juillet avec le personnel 4.1.2 Faire parvenir le Sondage de satisfaction aux parents au début août 2024	Avoir atteint un cote de satifcation - Satisfait ou +

2.4 Activités offertes dans le cadre du Programme/Projet

Activité*	Clientèle cible/ groupe d'âge	Nb prévu/ participants	Durée Nb sem.	Nb heure/sem.	Coût/ participant
Camp de jour - Arrond CDN/NDG	6 à 12 ans	70	7	35	640
Camp de jour - Non CDN/NDG	6 à 12 ans	5	7	35	690
Acceuil prolongé matin et soir		7	7	3.5	315
Acceuil prolongé matin		3		1.5	180
Acceuil prolongé soir		3		2	230

2/

*Au besoin, vous pouvez joindre la programmation de l'organisme.

2.5 Personnel et bénévoles

Pour le Plan d'action/Projet

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet

Fonction (coordonnateur, animateur, moniteur, bénévole, autre)	Nbr de postes		% d'heures consacrées au Plan d'action/Projet	Tâches effectuées	Formation demandée et expérience recherchée exemple: 1er soins, bacc, DEC, etc.
	Temps plein	Temps partiel			
Coordonnateur	1		100%	Coordonation des activités et la thématique, gestion de personnel, application des règles de sécurité et de bonne conduite, remises de rapport hebdomadaire, animation des réunions régulières du personnel d'animation.	DEC ou Minimum, 500 heures d'expérience en animation, formation appropriée ou une expérience équivalente (gestion, supervision, relations)
Animateur	7		100%	Planification d'activités, animation auprès des jeunes, assurer la sécurité des participants	Secondaire IV, ou avoir une formation reconnue de moniteur en loisirs minimum 30 heures ou une expérience de travail d'un groupe de jeunes minimum 250 heures our avoir complété une année de scolarité au niveau collégial ou universitaire (loisirs, animation, éducation, etc)

2.6 Collaboration et concertation dans le milieu prévue pour le Plan d'action/Projet

Autre(s) organisme(s) associé(s), comité(s) et/ou table(s) de concertation

3/

Mise à jour annuelle - Demande de soutien financier

Nom de l'organisme, table, etc.	Rôle ou contribution prévue	Personne(s) contactée(s)	No de téléphone
Comité Jeunesse NDG	Support administratif, supervision et consultation	Christine Venne/Sheryl Gill/Simeon Pompey	514-872-6055
Table de coordination Club de Vacance	Réseautage/Participant	Responsable de la Ville de Montréal	

4/

3. Prévisions budgétaires (pour une année, pour le projet)

3.1 Pour le Plan d'action/Projet

Indiquez les prévisions budgétaires du Plan d'action/Projet pour la période du 06-01-2024 à 08-31-2024

A) Revenus		Montant Budget global	Ventilation Contribution de l'arrondissement
Contribution de la Ville de Montréal	Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (pour le Plan d'action/Projet)	0 $	21,907 $
	Autres services de la Ville de Montréal	0 $	
Contributions du gouvernement provincial (préciser)		0 $	
		0 $	
		0 $	
Contributions du gouvernement fédéral (préciser)	Canada summer job application	65,825 $	
		0 $	
		0 $	
Contributions d'autres sources (préciser)		0 $	
		0 $	
		0 $	
Revenus autonomes	Cotisations des membres	51,685 $	
	Tarification des activités (inscriptions)	0 $	
	Location d'installations et d'équipements	0 $	
	Activités d'autofinancement	0 $	
	Dons	0 $	
	Autres revenus	0 $	
	TOTAL DES REVENUS =	117,510 $	21,907 $

B) Dépenses		Nb d'heures	Taux horaire	Montant Budget global	Ventilation de la contribution de l'arrondissement
Salaires et avantages sociaux	Coordination - 1	480	19.00 $		9,120 $
	Animation - 8	2400	16.50 $	26,813 $	12,787 $
	Camp leader - 1	480	17.50 $	8,400 $	0 $
	Gestion et soutien administratif	300	23 $	6,900 $	0 $
	Accueil	0	0 $	0 $	0 $
	Soutien technique	0	0 $	0 $	0 $
	Extended	140	16.50 $	2,310 $	0 $
	Entretien	0	0 $	0 $	0 $
	sports and recreation leader -2	560	17.50 $	9,800 $	0 $
Honoraires	OT			11,200 $	0 $
Honoraires	comptable			1,185 $	0 $
Frais administratifs	frais de système, matériels de bureau-communication - site web, perte de revenue			9,000 $	0 $
Frais d'activités	Frais d'entrée (ex: billetterie)			6,000 $	0 $
	Matériel et équipements pour l'activité			18,100 $	0 $
Frais de déplacements et transports	Précisez: STM et Autobus scolaire			4,099 $	0 $
Frais de publicité et promotion	Site web - maintenance			0 $	0 $
Frais de location	Bâtiments			0 $	0 $
	Équipements			0 $	0 $
Frais d'entretien	Bâtiments			0 $	0 $
	Équipements			0 $	0 $
Autres dépenses	Déductions à la source - MERCS			$13,703.40	0 $
	TOTAL DES DÉPENSES =			117,510 $	21,907 $
Contribution demandée à l'arrondissement pour le projet:					**21,907 $**

NOTE: Le budget doit être équilibré (Total des revenus = Total des dépenses) (Écart à 0$)

4. Locaux, espaces et ressources matérielles (pour le Plan d'action/Projet)

4.1 Ressources locatives (locaux, gymnase, etc.)

Les organismes peuvent bénéficier de locaux gratuits pour la réalisation du Plan d'action/Projet convenu, en fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'Arrondissement.

5/

Ressources	Quantité
Nombres d'employés à temps partiel et occasionnels	12
Pourcentage d'heures consacrées par le personnel à la réalisation du plan d'action spécifique au Plan d'action/Projet	100

4.2 Ressources matérielles (tables, chaises, équipement sportif, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité
Chalet - Parc MacDonald	1

5. Renseignements supplémentaires sur le projet (informations complémentaires à votre demande)

6/

Engagement de l'organisme

Nom de l'organisme

Nous soussigné: Comité Jeunesse NDG - MacDonald camp

Après avoir pris connaissance du Programme nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts, complets et conformes au registre de notre organisation. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif ou conseil municipal de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

Nous certifions avoir pris connaissance et respecter la Nous certifions avoir pris connaissance du règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle et nous nous engageons à respecter les règles qui y sont établies.

Nous certifions avoir pris connaissance et respecter la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1)

Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet et nous nous engageons à remettre à la Ville, à l'échéance du Plan d'action/Projet, toute somme non engagée dans la réalisation des activités convenues avec la Ville dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

Signature

Représentant.e désigné.e par l'organisme pour la présente demande de soutien

Nom et fonction du représentant.e désigné.e par l'organisme pour la demande de soutien: **Simeon Pompey**

Date: **02-28-2024**

7/

Mise à jour annuelle - Demande de soutien financier

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents déposés.

A. Documents obligatoires au moment de la demande financière

Le formulaire de demande de soutien dûment complété et signé, incluant la partie relative au budget

Une résolution de conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et

B. Document à remettre qui sur jours avant le début des activités

Copie du certificat d'assurances requis pour le Plan d'action/Projet

Plan d'action modifié (si modifié avant et/ou pendant la durée de la convention)

Tous les documents joints à la demande doivent être numérisés envoyés par courriel à: dcsids-cdn-ndg@montreal.ca

Veuillez noter que les dossiers incomplets ne seront pas considérés.

Pour toute information supplémentaire, veuillez contacter votre agent.e de développement attitré.e.

8/

Extrait authentique du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de

Nom légal de l'organisme
Association des Loisirs du Quartier Snowdon

Tenue le date/mois/année
21-02-2024

Lieu et heure
Montreal

No de résolution (si applicable)

Attendu que la corporation désire réaliser le Plan d'action/Projet de la convention en vigueur du Programme: Soutien à l'animation de camp de jour - MacDonald

avec la Ville de Montréal, Division de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) Simeon Pompey à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires aux fins du dossier de la convention avec la Ville de Montréal.

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) Simeon Pompey à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité.

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) Simeon Pompey à signer tous documents liés aux documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité.

Président.e	**Autre membre désigné.e du C.A.**
Brian O'Connell	Michael Held
Nom en lettres moulées	Nom en lettres moulées
Brian O'Connell	Michael Held
Signature	Signature
02-28-2024	02-28-2024
Date	Date

9/

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est

pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.
L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Chalet de parc Macdonald Accès gymnase école	5335 avenue Clanranald	Salle, entrepôt, toilettes, espace bureau	25 juin 2024	9 août 2024	Lundi au vendredi	8h-18h

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité
Non applicables		

ANNEXE 3
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES

Documents à transmettre **annuellement**:

- Avant la réalisation du Projet:
  - Résolution du conseil d'administration mandatant un signataire au nom de l'Organisme;
  - Rapport annuel (bilan des réalisations) et États financiers complets (incluant le bilan financier, l'état des résultats et le flux de trésorerie) pour l'année précédent le Projet;
  - Plan stratégique de l'Organisme (s'il y a lieu);
  - Prévision budgétaire l'Organisme pour l'année;
  - Plan d'action du Projet (incluant des objectifs mesurables);
  - Prévisions budgétaires de l'Organisme pour le Projet (ventilation du budget dédié au programme);
  - Calendrier des activités (dates);
  - Programmation (horaires, périodes d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
  - Outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);
  - Copie des assurances de responsabilité civile co-assurant la Ville de Montréal.

- En cours de réalisation :
  - Résultats d'inscriptions;
  - Informations permettant l'analyse du profil des participants inscrits (liste, code postal, âge, sexe);
  - Rapport de fréquentations;
  - Liste des employés;
  - Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation, scolarité…);
  - Rapports d'accidents (personnes) et d'incidents (vols, pertes et dommages).
  - Rapports d'activités de l'Organisme.
  - Rapports bimestriels ou trimestriels selon l'entente avec la Ville (revenus & dépenses)

- À la fin du Projet:

- Rapport annuel (bilan des réalisations) et États financiers complets (incluant le bilan financier, l'état des résultats et le flux de trésorerie) pour l'année à laquelle le Projet a lieu;
- Bilan du plan d'action du Projet (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
- Bilan budgétaire du Projet (ventilation du budget dédié au programme);
- Résultats de l'Enquête de satisfaction (sondage);
- Évaluation du plan de promotion;
- Toute autre information jugée pertinente par le Responsable pour analyser la réussite du Projet.

*Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5 ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **COMITÉ JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (CAMP NDG)**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3757 avenue Prud'homme, suite 100, Montréal, Québec, H4A 3H8, agissant et représentée par Simeon Pompey, directeur d'animation, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS :141207548
Numéro d'inscription TVQ :1006477671
Numéro d'organisme de charité :

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme dont la mission s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme - camps de jour pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme - camps de jour**;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;

2.5 « **Incident de confidentialité**» : les événements suivants sont des incidents :
- L'accès non autorisé par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après appelée la « Loi ») à un renseignement personnel;
- L'utilisation non autorisée par la Loi d'un renseignement personnel;

- La communication non autorisée par la Loi d'un renseignement personnel;
- La perte d'un renseignement personnel ou toute autre atteinte à la protection d'un tel renseignement.;

2.6 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.10 « **Renseignement personnel** » : tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne.

2.11 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.12 « **Session** » : la session été : du 9 avril au 30 septembre 2024;

2.13 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des- Neiges Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de vingt mille cinq cent quarante-cinq dollars et trente-neuf cents (20 545,39 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

La somme sera remise à l'Organisme en un versement comme suit :

- Le versement d'un montant maximal de vingt mille cinq cent quarante-cinq dollars et trente-neuf cents (20 545,39 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Ce versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses

obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après le 30 septembre 2024), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 31 octobre 2024 un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

5.8.1 ne communiquer aucun renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisée par la Ville;

5.8.2 utiliser les renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.8.3 ne conserver aucun des renseignements personnels après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis auront été accomplies, à moins d'y être tenu en vertu de la loi;

5.8.4 informer sans délai la Ville ainsi que toute personne concernée, si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

5.9 STATUT D'OBSERVATEUR

5.9.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.9.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.10 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.11 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 septembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents. L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3757 avenue Prud'homme, suite 100, Montréal, Québec,H4A 3H8, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le 25e jour de Mars 2024

COMITÉ JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, CAMP NDG

Par : _____
Simeon Pompey, directeur d'animation

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 8e jour d'avril 2024 (Résolution …….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

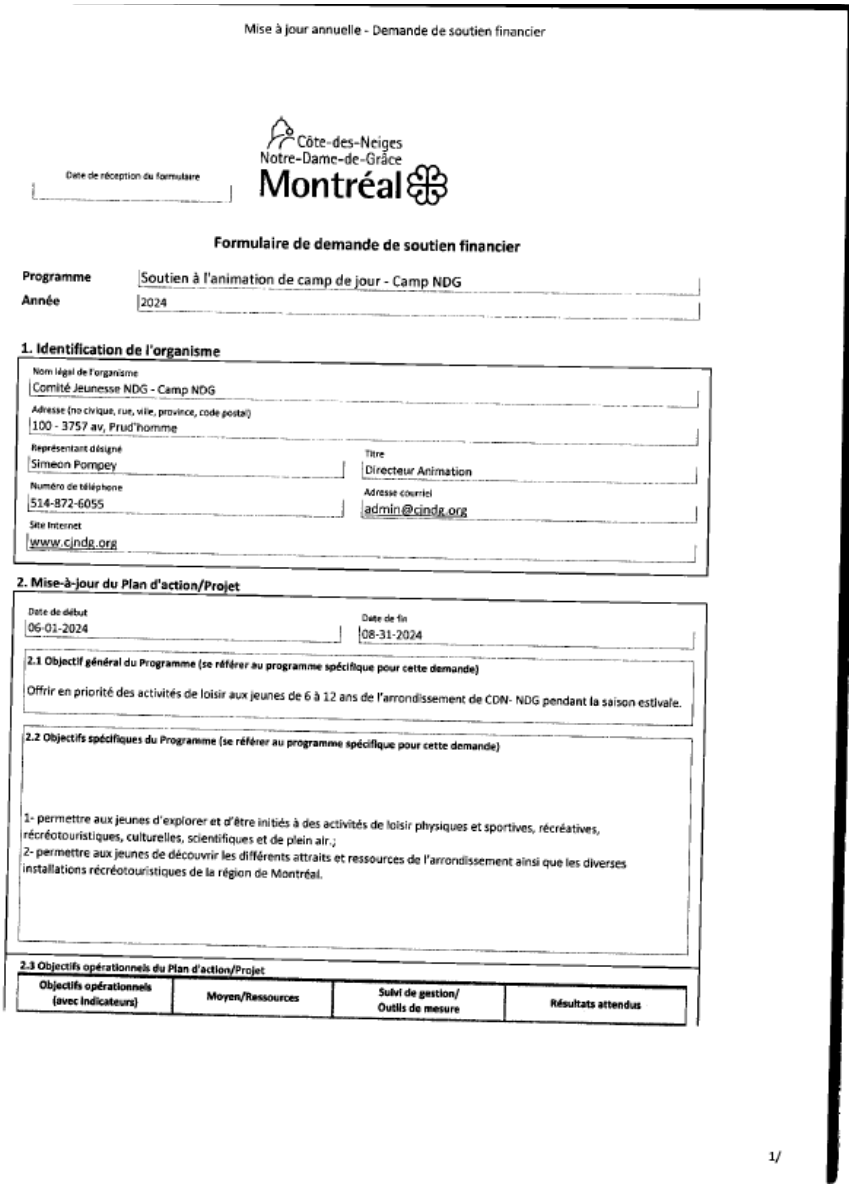

Mise à jour annuelle - Demande de soutien financier

Date de réception du formulaire

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Formulaire de demande de soutien financier

Programme Soutien à l'animation de camp de jour - Camp NDG
Année 2024

1. Identification de l'organisme

Nom légal de l'organisme: Comité Jeunesse NDG - Camp NDG
Adresse (no civique, rue, ville, province, code postal): 100 - 3757 av, Prud'homme
Représentant désigné: Simeon Pompey
Titre: Directeur Animation
Numéro de téléphone: 514-872-6055
Adresse courriel: admin@cjndg.org
Site Internet: www.cjndg.org

2. Mise-à-jour du Plan d'action/Projet

Date de début: 06-01-2024
Date de fin: 08-31-2024

2.1 Objectif général du Programme (se référer au programme spécifique pour cette demande)

Offrir en priorité des activités de loisir aux jeunes de 6 à 12 ans de l'arrondissement de CDN- NDG pendant la saison estivale.

2.2 Objectifs spécifiques du Programme (se référer au programme spécifique pour cette demande)

1- permettre aux jeunes d'explorer et d'être initiés à des activités de loisir physiques et sportives, récréatives, récréotouristiques, culturelles, scientifiques et de plein air.;
2- permettre aux jeunes de découvrir les différents attraits et ressources de l'arrondissement ainsi que les diverses installations récréotouristiques de la région de Montréal.

2.3 Objectifs opérationnels du Plan d'action/Projet

Objectifs opérationnels (avec indicateurs)	Moyen/Ressources	Suivi de gestion/ Outils de mesure	Résultats attendus

1/

1. Accessibilité. Atteindre 100 inscriptions au camp de jour NDG en offrent un camp tout inclus, à un prix abordable en assurant 75% des places réservées aux enfants et les familles en besoin de l'arrondissement 1.2 Assurer d'offrir et planifier des activités attrayantes et des	1.1 Diffusé l'information dans les écoles et les garderies du quartier. 1.2 Communiquer les parents des enfants inscrit des années précédentes par l'entremise de notre système électronique d'inscription	1.1.1 Mise à jours hebdomadaire du site web 1.1.2 Monitorer les pré-inscriptions et assurer le niveau de 75% est accordé au résident de l'arrondissement CDN-NDG 1.1.3 Ouvertures de sélection hebdomadaire prévue pour la mi-	Avoir atteint un minimum de 95 inscriptions à temps plein (7 semaines) 75% des tous les participants provenant de l'arrondissement CDN-NDG Faire découvrir aux jounes les attraits et ressources de l'arrondissement
2. Recruter, embaucher et encadrer des jeunes bilingues avec les qualifications nécessaires et en nombre suffisant afin d'assurer le respect des	2.1 Recruter des candidats potentiels parmi notre réseau Universitaire début mars 2.2 Inviter nos anciens	2.1.1 Entrevus et embauches: Qualification du personnel au dossier 2.2.1 Accuser de réception des retours d'employés	Respecter la norme du ratio d'encadrement pour les différents groupes d'âge Avoir créé une banque d'employés potentiels qui ont
3. Assurer la sécurité des utilisateurs internes et externes, toutes les activités conformément aux directives de la santé publique	3.1 Planifier la présence des employés à la formation : sécurité aquatique 3.2 Assurer que l'accompagnateur a pris	3.1.2 Réception d'une lettre d'entente signé par l'employé une fois la formation complété. Afficher au dossier d'employé. 3.2.1 Assurer d'avoir en main	100% des employés seront certifiés en premiers soins. Accusé de réception de tous les formulaires d'incidents/accidents et transmis à la Ville de Montréal
4 Assurer l'amélioration continue de nos camps de jours	4.1 Organiser une soirée d'information et de rencontre pour les parents avant le début du camp. Adresser les commentaires positifs et négatifs de l'année précédente. A déterminer	4.2.1 Évaluer et adresser le contenu du sondage	Avoir atteint un cote de satifcation - Satisfait ou +

2.4 Activités offertes dans le cadre du Programme/Projet

Activité*	Clientèle cible/ groupe d'âge	Nb prévu/ participants	Durée Nb sem.	Nb heure/sem.	Coût/ participant
Camp de jour	6 à 12 ans	90	7	37.5	$635.00

2/

Accueil prolongé - AM/PM	6 à 12 ans	15	7	17.5	$350.00
Accueil prolongé - AM	6 à 12 ans	5	7	7.5	$205.00
Accueil prolongé - PM	6 à 12 ans	5	7	10	$245.00
Camp de jour - Non résident	6 à 12 ans	2	7	37.5	$685.00
Accueil prolongé - AM/PM	6 à 12 ans	1	7	17.5	$450.00
Accueil prolongé - AM	6 à 12 ans	1	7	7.5	$255.00
Accueil prolongé - PM	6 à 12 ans	1	7	10	$295.00

*Au besoin, vous pouvez joindre la programmation de l'organisme.

2.5 Personnel et bénévoles

Pour le Plan d'action/Projet

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, bénévole, autre)	Nbr de postes		% d'heures consacrées au Plan d'action/Projet	Tâches effectuées	Formation demandée et expérience recherchée exemple: 1er soins, bacc, DEC, etc.
	Temps plein	Temps partiel			
Coordonateur	1		100	Coordonation des activités et la thématique, gestion de personnel, application des règles de sécurité et de bonne conduite, remises de rapport	500 hrs d'expérience en animation ainsi qu'une formation ou expérience équivalente (gestion,
Animateur	7		100	Planification d'activités, animation auprès des jeunes, assurer la sécurité des	Avoir complété un secondaire IV et avoir une

2.6 Collaboration et concertation dans le milieu prévue pour le Plan d'action/Projet

3/

Autre(s) organisme(s) associé(s), comité(s) et/ou table(s) de concertation

Nom de l'organisme, table, etc.	Rôle ou contribution prévue	Personne(s) contactée(s)	No de téléphone
Table de camp de jour			

4/

3. Prévisions budgétaires (pour une année, pour le projet)

3.1 Pour le Plan d'action/Projet

Indiquez les prévisions budgétaires du Plan d'action/Projet pour la période du 06-01-2024 à 08-31-2024.

A) Revenus		Montant Budget global	Ventilation Contribution de l'arrondissement
Contribution de la Ville de Montréal	Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (pour le Plan d'action/Projet)	0 $	20,545 $
	Autres services de la Ville de Montréal	0 $	
Contributions du gouvernement provincial (précisez)		0 $	
		0 $	
		0 $	
Contributions du gouvernement fédéral (précisez)	CSJ x 7	38,790 $	
		0 $	
		0 $	
Contributions d'autres sources (précisez)		0 $	
		0 $	
		0 $	
		0 $	
Revenus autonomes	Cotisations des membres	0 $	
	Tarification des activités (inscriptions)	67,020 $	
	Location d'installations et d'équipements	0 $	
	Activités d'autofinancement	0 $	
	Dons	0 $	
	Autres revenus	0 $	
	TOTAL DES REVENUS =	**105,810 $**	**20,545 $**

B) Dépenses		Nb d'heures	Taux horaire	Montant Budget global	Ventilation de la contribution de l'arrondissement
Salaires et avantages sociaux	Coordination	480	20.00 $	0 $	9,600 $
	Animation	2240	17 $	27,135 $	10,945 $
	Intervention	0	0 $	0 $	0 $
	Gestion et soutien administratif	480	18 $	8,640 $	0 $
	Accueil Prolongé	245	17 $	4,165 $	0 $
	Soutien technique	0	0 $	0 $	0 $
	Surveillance	320	17 $	5,440 $	0 $
	Entretien	0	0 $	0 $	0 $
	Autres	120	25 $	3,000 $	0 $
Honoraires	CIT X 7			9,800 $	0 $
	Professionnel			500 $	0 $
	Autres			0 $	0 $
Frais administratifs	Amilia et Matériels et perte			9,943 $	0 $
Frais d'activités	Frais d'entrée (ex: billeterie)			3,500 $	0 $
	Matériel et équipements pour l'activité			15,000 $	0 $
Frais de déplacements et transports	Précisez: STM et Autobus scholaire			4,400 $	0 $
Communication	% reliés au projet uniquement. Précisez:			500 $	0 $
Formation	Premier soins			880 $	0 $
Frais d'entretien	Matériels			500 $	0 $
Autres dépenses	Déductions à la source			$12,406.50	0 $
	TOTAL DES DÉPENSES =			**105,810 $**	**20,545 $**
Contribution demandée à l'arrondissement pour le projet:					**20,545 $**

NOTE: Le budget doit être équilibré (Total des revenus = Total des dépenses) (Écart à 0$)

4. Locaux, espaces et ressources matérielles (pour le Plan d'action/Projet)

4.1 Ressources locatives (locaux, gymnase, etc.)

5/

Les organismes peuvent bénéficier de locaux gratuits pour la réalisation du Plan d'action/Projet convenu, en fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'Arrondissement.

Ressources	Quantité
locals au centre communautaire NDG	3

4.2 Ressources matérielles (tables, chaises, équipement sportif, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité

5. Renseignements supplémentaires sur le projet (informations complémentaires à votre demande)

6/

Engagement de l'organisme

Nom de l'organisme

Nous soussigné Comité Jeunesse NDG - NDG camp

Après avoir pris connaissance du Programme nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts, complets et conformes au registre de notre organisation. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif ou conseil municipal de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

Nous certifions avoir pris connaissance et respecter la Nous certifions avoir pris connaissance du règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle et nous nous engageons à respecter les règles qui y sont établies.

Nous certifions avoir pris connaissance et respecter la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1)

Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet et nous nous engageons à remettre à la Ville, à l'échéance du Plan d'action/Projet, toute somme non engagée dans la réalisation des activités convenues avec la Ville dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

Signature

Représentant.e désigné.e par l'organisme pour la présente demande de soutien

Nom et fonction du représentant.e désigné.e par l'organisme pour la demande de soutien

Simeon Pompey

Date

02-28-2024

7/

Mise à jour annuelle - Demande de soutien financier

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents déposés.

A. Documents obligatoires au moment de la demande financière

Le formulaire de demande de soutien dûment complété et signé, incluant la partie relative au budget

Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier

B. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

Copie du certificat d'assurances requis pour le Plan d'action/Projet

Plan d'action modifié (si modifié avant et/ou pendant la durée de la convention)

Tous les documents joints à la demande doivent être numérisés envoyés par courriel à: dcslds-cdn-ndg@montreal.ca

Veuillez noter que les dossiers incomplets ne seront pas considérés.

Pour toute information supplémentaire, veuillez contacter votre agent.e de développement attitré.e.

8/

Extrait authentique du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de

Nom légal de l'organisme
Comité Jeunesse NDG - Camp NDG

Tenue le date/mois/année
21-02-2024

Lieu et heure
Montréal

No de résolution (si applicable)

Attendu que la corporation désire réaliser le Plan d'action/Projet de la convention en vigueur du Programme: Soutien à l'animation de camp de jour - Camp NDG

avec la Ville de Montréal, Division de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) Simeon Pompey à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires aux fins du dossier de la convention avec la Ville de Montréal.

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) Simeon Pompey à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité.

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) Simeon Pompey à signer tous documents liés aux documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité.

Président.e	**Autre membre désigné.e du C.A.**
Brian O'Connell	Michael Held
Nom en lettres moulées	Nom en lettres moulées
Brian O'Connell	Michael Held
Signature	Signature
02-28-2024	02-28-2024
Date	Date

9/

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Centre communautaire de NDG Accès gymnase école	3747 avenue Prud'homme	Salles, 002, 014, 101,110,112.	25 juin 2024	9 août 2024	Lundi au vendredi	8h-18h

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité
Aucun		

ANNEXE 3
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

ANNEXE 4
REDDITION DE COMPTES

Documents à transmettre **annuellement**:

- Avant la réalisation du Projet:
  - Résolution du conseil d'administration mandatant un signataire au nom de l'Organisme;
  - Rapport annuel (bilan des réalisations) et États financiers complets (incluant le bilan financier, l'état des résultats et le flux de trésorerie) pour l'année précédent le Projet;
  - Plan stratégique de l'Organisme (s'il y a lieu);
  - Prévision budgétaire l'Organisme pour l'année;
  - Plan d'action du Projet (incluant des objectifs mesurables);
  - Prévisions budgétaires de l'Organisme pour le Projet (ventilation du budget dédié au programme);
  - Calendrier des activités (dates);
  - Programmation (horaires, périodes d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
  - Outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);
  - Copie des assurances de responsabilité civile co-assurant la Ville de Montréal.
- En cours de réalisation :
  - Résultats d'inscriptions;
  - Informations permettant l'analyse du profil des participants inscrits (liste, code postal, âge, sexe);
  - Rapport de fréquentations;
  - Liste des employés;
  - Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation, scolarité…);
  - Rapports d'accidents (personnes) et d'incidents (vols, pertes et dommages).
  - Rapports d'activités de l'Organisme.
  - Rapports bimestriels ou trimestriels selon l'entente avec la Ville (revenus & dépenses)

- À la fin du Projet*
    - Rapport annuel (bilan des réalisations) et États financiers complets (incluant le bilan financier, l'état des résultats et le flux de trésorerie) pour l'année à laquelle le Projet a lieu;
    - Bilan du plan d'action du Projet (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
    - Bilan budgétaire du Projet (ventilation du budget dédié au programme);
    - Résultats de l'Enquête de satisfaction (sondage);
    - Évaluation du plan de promotion;
    - Toute autre information jugée pertinente par le Responsable pour analyser la réussite du Projet.

*Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5 ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **COMITÉ JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (CAMP PATRICIA)**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3757 avenue Prud'homme, suite 100, Montréal, Québec, H4A 3H8, agissant et représentée par Simeon Pompey, directeur d'animation, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS :141207548
Numéro d'inscription TVQ :1006477671
Numéro d'organisme de charité :

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme dont la mission s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme - camps de jour pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme - camps de jour**;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;

2.5 « **Incident de confidentialité**» : les événements suivants sont des incidents :

- L'accès non autorisé par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après appelée la « Loi ») à un renseignement personnel;
- L'utilisation non autorisée par la Loi d'un renseignement personnel;
- La communication non autorisée par la Loi d'un renseignement personnel;
- La perte d'un renseignement personnel ou toute autre atteinte à la protection d'un tel renseignement.;

2.6 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.10 « **Renseignement personnel** » : tout renseignement qui permet d ' identifier directement ou indirectement une personne.

2.11 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.12 « **Session** » : la session été : du 9 avril au 30 septembre 2024;

2.13 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des- Neiges Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de douze mille huit cent dix-neuf dollars et quatre-vingt-douze cents (12 819.92 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

La somme sera remise à l'Organisme en un versement comme suit :

- Le versement d'un montant maximal de douze mille huit cent dix-neuf dollars et quatre-vingt-douze cents (12 819.92 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Ce versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme

n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après le 30 septembre 2024), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 31 octobre 2024 un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

5.8.1 ne communiquer aucun renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisée par la Ville;

5.8.2 utiliser les renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.8.3 ne conserver aucun des renseignements personnels après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis auront été accomplies, à moins d'y être tenu en vertu de la loi;

5.8.4 informer sans délai la Ville ainsi que toute personne concernée, si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

5.9 STATUT D'OBSERVATEUR

5.9.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.9.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire

parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.10 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.11 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 septembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents. L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3757 avenue Prud'homme, suite 100, Montréal, Québec,H4A 3H8, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le .25....e jour de .....Mars..... 20 24

COMITÉ JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, CAMP PATRICIA

Par : _____
Simeon Pompey, directeur d'animation

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 8e jour d'avril 2024
(Résolution ……..)

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

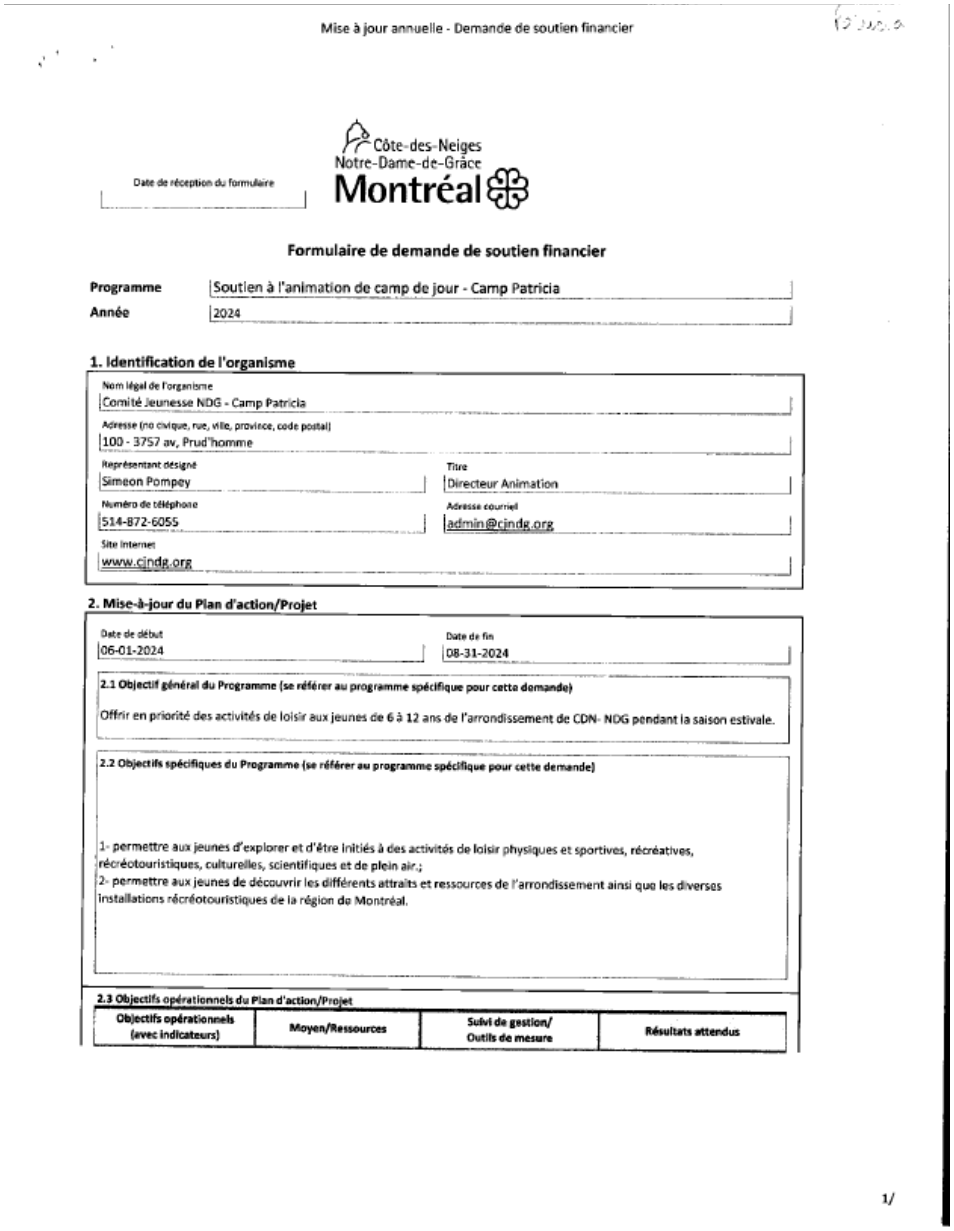

Mise à jour annuelle - Demande de soutien financier

Date de réception du formulaire

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Formulaire de demande de soutien financier

Programme Soutien à l'animation de camp de jour - Camp Patricia
Année 2024

1. Identification de l'organisme

Nom légal de l'organisme
Comité Jeunesse NDG - Camp Patricia
Adresse (no civique, rue, ville, province, code postal)
100 - 3757 av, Prud'homme
Représentant désigné
Simeon Pompey
Titre
Directeur Animation
Numéro de téléphone
514-872-6055
Adresse courriel
admin@cjndg.org
Site Internet
www.cjndg.org

2. Mise-à-jour du Plan d'action/Projet

Date de début
06-01-2024
Date de fin
08-31-2024

2.1 Objectif général du Programme (se référer au programme spécifique pour cette demande)

Offrir en priorité des activités de loisir aux jeunes de 6 à 12 ans de l'arrondissement de CDN- NDG pendant la saison estivale.

2.2 Objectifs spécifiques du Programme (se référer au programme spécifique pour cette demande)

1- permettre aux jeunes d'explorer et d'être initiés à des activités de loisir physiques et sportives, récréatives, récréotouristiques, culturelles, scientifiques et de plein air.;
2- permettre aux jeunes de découvrir les différents attraits et ressources de l'arrondissement ainsi que les diverses installations récréotouristiques de la région de Montréal.

2.3 Objectifs opérationnels du Plan d'action/Projet

Objectifs opérationnels (avec indicateurs)	Moyen/Ressources	Suivi de gestion/ Outils de mesure	Résultats attendus

1/

1. Accessibilité. Atteindre 100 inscriptions au camp de jour NDG en offrant un camp tout inclus, à un prix abordable en assurant 75% des places réservées aux enfants et les familles en besoin de l'arrondissement 1.2 Assurer d'offrir et planifier des activités attrayantes et des	1.1 Diffusé l'information dans les écoles et les garderies du quartier. 1.2 Communiquer les parents des enfants inscrit des années précédentes par l'entremise de notre système électronique d'inscription	1.1.1 Mise à jours hebdomadaire du site web 1.1.2 Monitorer les pré-inscriptions et assurer le niveau de 75% est accordé au résident de l'arrondissement CDN-NDG 1.1.3 Ouvertures de selection hebdomadaire prévue pour la mi-	Avoir atteint un minimum de 95 inscriptions à temps plein (7 semaines) 75% des tous les participants provenant de l'arrondissement CDN-NDG Faire découvrir aux jeunes les attraits et ressources de l'arrondissement
2. Recruter, embaucher et encadrer des jeunes bilingues avec les qualifications nécessaires et en nombre suffisant afin d'assurer le respect des	2.1 Recruter des candidats potentiels parmi notre réseau Universitaire début mars 2.2 Inviter nos anciens	2.1.1 Entrevus et embauches: Qualification du personnel au dossier 2.2.1 Accuser de réception des retours d'employés	Respecter la norme du ratio d'encadrement pour les différents groupes d'âge Avoir créé une banque d'employés potentiels qui ont
3. Assurer la sécurité des utilisateurs internes et externes, toutes les activités conformément aux directives de la santé publique	3.1 Planifier la présence des employés à la formation : sécurité aquatique 3.2 Assurer que l'accompagnateur a pris	3.1.2 Réception d'une lettre d'entente signé par l'employé une fois la formation complété. Afficher au dossier d'employé. 3.2.1 Assurer d'avoir en main	100% des employés seront certifiés en premiers soins. Accusé de réception de tous les formulaires d'incidents/accidents et transmis à la Ville de Montréal
4 Assurer l'amélioration continue de nos camps de jours	4.1 Organiser une soirée d'information et de rencontre pour les parents avant le début du camp. Adresser les commentaires positifs et négatifs de l'année précédente. A déterminer	4.2.1 Évaluer et adresser le contenu du sondage	Avoir atteint un cote de satifcation - Satisfait ou +

2.4 Activités offertes dans le cadre du Programme/Projet

Activité*	Clientèle cible/ groupe d'âge	Nb prévu/ participants	Durée Nb sem.	Nb heure/sem.	Coût/ participant
Camp de jour	6 à 12 ans	90	7	37.5	$635.00

2/

Accueil prolongé - AM/PM	6 à 12 ans	15	7	17.5	$350.00
Accueil prolongé - AM	6 à 12 ans	3	7	7.5	$205.00
Accueil prolongé - PM	6 à 12 ans	3	7	10	$245.00
Camp de jour - Non résident	6 à 12 ans	5	7	37.5	$685.00
Accueil prolongé - AM/PM	6 à 12 ans	1	7	17.5	$450.00
Accueil prolongé - AM	6 à 12 ans	1	7	7.5	$255.00
Accueil prolongé - PM	6 à 12 ans	1	7	10	$295.00

*Au besoin, vous pouvez joindre la programmation de l'organisme.

2.5 Personnel et bénévoles

Pour le Plan d'action/Projet

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, bénévole, autre)	Nbr de postes		% d'heures consacrées au Plan d'action/Projet	Tâches effectuées	Formation demandée et expérience recherchée exemple: 1er soins, bacc, DEC, etc.
	Temps plein	Temps partiel			
Coordonateur	1		100	Coordonation des activités et la thématique, gestion de personnel, application des règles de sécurité et de bonne conduite, remises de rapport	500 hrs d'expérience en animation ainsi qu'une formation ou expérience équivalente (gestion,
Animateur	7		100	Planification d'activités, animation auprès des jeunes, assurer la sécurité des	Avoir compété un secondaire IV et avoir une

2.6 Collaboration et concertation dans le milieu prévue pour le Plan d'action/Projet

3/

Autre(s) organisme(s) associé(s), comité(s) et/ou table(s) de concertation

Nom de l'organisme, table, etc.	Rôle ou contribution prévue	Personne(s) contactée(s)	No de téléphone
Table de camp de jour			

4/

3. Prévisions budgétaires (pour une année, pour le projet)

3.1 Pour le Plan d'action/Projet

Indiquez les prévisions budgétaires du Plan d'action/Projet pour la période du 06-01-2024 à 08-31-2024.

A) Revenus		Montant Budget global	Ventilation Contribution de l'arrondissement
Contribution de la Ville de Montréal	Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (pour le Plan d'action/Projet)	0 $	12,820 $
	Autres services de la Ville de Montréal	0 $	
Contributions du gouvernement provincial (précisez)		0 $	
		0 $	
		0 $	
Contributions du gouvernement fédéral (précisez)	CSJ x 7	38,790 $	
		0 $	
		0 $	
Contributions d'autres sources (précisez)		0 $	
		0 $	
		0 $	
Revenus autonomes	Cotisations des membres	0 $	
	Tarification des activités (inscriptions)	68,175 $	
	Location d'installations et d'équipements	0 $	
	Activités d'autofinancement	0 $	
	Dons	0 $	
	Autres revenus	0 $	
	TOTAL DES REVENUS =	106,965 $	12,820 $

B) Dépenses		Nb d'heures	Taux horaire	Montant Budget global	Ventilation de la contribution de l'arrondissement
Salaires et avantages sociaux	Coordination	480	20.00 $	0 $	9,600 $
	Animation	2240	17 $	34,860 $	3,220 $
	Intervention	0	0 $	0 $	0 $
	Gestion et soutien administratif	480	18 $	8,640 $	0 $
	Accueil Prolongé	245	17 $	4,165 $	0 $
	Soutien technique	0	0 $	0 $	0 $
	Surveillance	320	17 $	5,440 $	0 $
	Entretien	0	0 $	0 $	0 $
	Autres	120	25 $	3,000 $	0 $
Honoraires	CIT X 7			9,800 $	0 $
	Professionnel			500 $	0 $
	Autres			0 $	0 $
Frais administratifs	Amilia et Matériels er pertes			4,384 $	0 $
Frais d'activités	Frais d'entrée (ex: billeterie)			3,500 $	0 $
	Matériel et équipements pour l'activité			15,000 $	0 $
Frais de déplacements et transports	Préciser: STM et Autobus scholaire			4,400 $	0 $
Communication	% reliés au projet uniquement. Précisez:			239 $	0 $
Formation	Premier soins			880 $	0 $
Frais d'entretien	Matériels			500 $	0 $
Autres dépenses	Déductions à la source			$11,656.80	0 $
	TOTAL DES DÉPENSES =			106,965 $	12,820 $
Contribution demandée à l'arrondissement pour le projet:					12,820 $

NOTE: Le budget doit être équilibré (Total des revenus = Total des dépenses) (Écart à 0$)

4. Locaux, espaces et ressources matérielles (pour le Plan d'action/Projet)

4.1 Ressources locatives (locaux, gymnase, etc.)

5/

Les organismes peuvent bénéficier de locaux gratuits pour la réalisation du Plan d'action/Projet convenu, en fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'Arrondissement.

Ressources	Quantité
Location non déterminé	

4.2 Ressources matérielles (tables, chaises, équipement sportif, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité

5. Renseignements supplémentaires sur le projet (informations complémentaires à votre demande)

6/

Engagement de l'organisme

Nom de l'organisme

Nous soussigné Comité Jeunesse NDG - Patricia camp

Après avoir pris connaissance du Programme nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts, complets et conformes au registre de notre organisation. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif ou conseil municipal de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

Nous certifions avoir pris connaisance et respecter la Nous certifions avoir pris connaissance du règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle et nous nous engageons à respecter les règles qui y sont établies.

Nous certifions avoir pris connaissance et respecter la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1)

Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet et nous nous engageons à remettre à la Ville, à l'échéance du Plan d'action/Projet, toute somme non engagée dans la réalisation des activités convenues avec la Ville dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

Signature

Représentant.e désigné.e par l'organisme pour la présente demande de soutien

Nom et fonction du représentant.e désigné.e par l'organisme pour la demande de soutien

Simeon Pompey

Date

02-28-2024

7/

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents déposés.

A. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien dûment complété et signé, incluant la partie relative au budget
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier

B. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

- Copie du certificat d'assurances requis pour le Plan d'action/Projet
- Plan d'action modifié (si modifié avant et/ou pendant la durée de la convention)

Tous les documents joints à la demande doivent être numérisés envoyés par courriel à: dcslds-cdn-ndg@montreal.ca

Veuillez noter que les dossiers incomplets ne seront pas considérés.

Pour toute information supplémentaire, veuillez contacter votre agent.e de développement attitré.e.

8/

Extrait authentique du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de

Nom légal de l'organisme
Comité Jeunesse NDG - Camp Patricia

Tenue le date/mois/année
21-02-2024

Lieu et heure
Montréal

No de résolution (si applicable)

Attendu que la corporation désire réaliser le Plan d'action/Projet de la convention en vigueur du Programme: Soutien à l'animation de camp de jour - Camp Patricia

avec la Ville de Montréal, Division de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) Simeon Pompey à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires aux fins du dossier de la convention avec la Ville de Montréal.

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) Simeon Pompey à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité.

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) Simeon Pompey à signer tous documents liés aux documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité.

Président.e	**Autre membre désigné.e du C.A.**
Brian O'Connell Nom en lettres moulées	Michael Held Nom en lettres moulées
Brian O'Connell Signature	Michael Held Signature
02-28-2024 Date	02-28-2024 Date

9/

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Accès locaux d'école (à déterminer)	Selon disponibilité (en attente)		25 juin 2024	9 août 2024	Lundi au vendredi	8h-18h

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité
Aucun		

ANNEXE 3
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

ANNEXE 4
REDDITION DE COMPTES

Documents à transmettre **annuellement**:

- Avant la réalisation du Projet:
  - Résolution du conseil d'administration mandatant un signataire au nom de l'Organisme;
  - Rapport annuel (bilan des réalisations) et États financiers complets (incluant le bilan financier, l'état des résultats et le flux de trésorerie) pour l'année précédent le Projet;
  - Plan stratégique de l'Organisme (s'il y a lieu);
  - Prévision budgétaire l'Organisme pour l'année;
  - Plan d'action du Projet (incluant des objectifs mesurables);
  - Prévisions budgétaires de l'Organisme pour le Projet (ventilation du budget dédié au programme);
  - Calendrier des activités (dates);
  - Programmation (horaires, périodes d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
  - Outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);
  - Copie des assurances de responsabilité civile co-assurant la Ville de Montréal.
- En cours de réalisation :
  - Résultats d'inscriptions;
  - Informations permettant l'analyse du profil des participants inscrits (liste, code postal, âge, sexe);
  - Rapport de fréquentations;
  - Liste des employés;
  - Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation, scolarité…);
  - Rapports d'accidents (personnes) et d'incidents (vols, pertes et dommages).
  - Rapports d'activités de l'Organisme.
  - Rapports bimestriels ou trimestriels selon l'entente avec la Ville (revenus & dépenses)

- À la fin du Projet*
    - Rapport annuel (bilan des réalisations) et États financiers complets (incluant le bilan financier, l'état des résultats et le flux de trésorerie) pour l'année à laquelle le Projet a lieu;
    - Bilan du plan d'action du Projet (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
    - Bilan budgétaire du Projet (ventilation du budget dédié au programme);
    - Résultats de l'Enquête de satisfaction (sondage);
    - Évaluation du plan de promotion;
    - Toute autre information jugée pertinente par le Responsable pour analyser la réussite du Projet.

*Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1244270001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Accorder une contribution financière à huit OBNL reconnus, totalisant 238 367,27 $, toutes taxes incluses si applicable, pour la réalisation du projet « Programme - Camps de jour », pour la période du 9 avril 2024 au 30 septembre 2024. Approuver les projets de convention à cette fin.

Grille d'analyse Montréal 2030

Grille_analyse_montreal_2030 (GDD1244270001)_Camp_de_jour.pdf

Programme Camp de jour

LE PROGRAMME CAMPS DE JOUR.PDF

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LIVERNOCHE
Agent de développement

Tél : 438-990-7797
Télécop. : 000-0000

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *GDD* 1244270001
Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de CDN-NDG*
Projet: Accorder une contribution financière à huit OBNL reconnus, totalisant 238 367,27 $ (toutes taxes incluses si applicables) pour la réalisation du projet « Programme - Camps de jour », pour la période du 9 avril 2024 au 30 septembre 2024. Approuver les projets de convention à cette fin.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;*** ***19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.***			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire:

Le mandat des organismes partenaires consiste à offrir des activités de loisirs et communautaires de proximité. Les attentes de l'arrondissement envers ces organismes sont de développer une programmation qui répond aux besoins exprimés par les citoyens et faire en sorte que les activités soient adaptées en conséquence. Dans l'analyse des services proposés dans le cadre de l'animation des camps de jour pour une clientèle jeunesse, l'arrondissement veille à une répartition des contributions le plus équitablement possible sur le territoire. Le souci d'offrir des services de façon équitable est au cœur des préoccupations de l'arrondissement. Les activités proposées par les OSBL vont contribuer à bâtir un milieu de vie fort; renforcer la cohésion sociale dans les milieux de vie; faire la promotion du vivre ensemble et de l'inclusion; inciter les participants à partager leurs expériences et à se connaître; contribuer à la vitalité locale; contribuer à des expériences de rapprochement dans les voisinages et contribuer à l'appropriation du voisinage.

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins: *Pour faire en sorte que les activités soient attractives et riche pour la population, les organismes doivent faire en sorte que les citoyens.nes pratiquent les activités qui répondent à leurs attentes et dans un milieu sécuritaire, propre et de qualité. Pour se faire, un responsable de l'arrondissement fait un suivi continu pendant la durée du mandat qui permet de confirmer l'atteinte de cette priorité.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

LE PROGRAMME CAMPS DE JOUR

de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

5160, boul. Décarie
Montréal (Québec) H3X 2H9

bouger
s'épanouir
s'enrichir
en
santé

#vivacdndg

Document adopté au Conseil d'arrondissement du 6 juin 2016
Produit en 2016

UNE DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME

Le programme camps de jour est un programme de loisir régulier se déroulant durant la période des vacances estivales et permettant aux jeunes des différents voisinages de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) de vivre une expérience de vacances enrichissante ainsi que des situations d'apprentissage et de développement personnel par le jeu.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) s'associe à des organismes sans but lucratif (OSBL) afin de soutenir cette offre de services destinée aux résidants de son territoire.

LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Offrir en priorité des activités de loisir aux jeunes de 6 à 12 ans de l'arrondissement de CDN-NDG pendant la saison estivale.

LES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Permettre aux jeunes d'explorer et d'être initiés à des activités de loisir physiques et sportives, récréatives, récréotouristiques, culturelles, scientifiques et de plein air.

Permettre aux jeunes de découvrir les différents attraits et ressources de l'Arrondissement ainsi que les diverses installations récréotouristiques de la région de Montréal.

LES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Proposer des services permettant d'atteindre les objectifs spécifiques décrits ci-dessus. La nature, la durée, la quantité et la qualité de ces services opérationnels doivent être mentionnées dans le plan d'action de l'OSBL.

PARTICULARITÉ DU PROGRAMME

L'OSBL s'assure de se conformer aux normes relatives à l'encadrement des activités du programme camps de jour. Les normes en vigueur dans l'arrondissement de CDN-NDG sont précisées dans le présent document. En plus de celles-ci, il est recommandé aux OSBL de se référer aux ouvrages de référence reconnus sur lesquels s'appuie l'Arrondissement pour administrer le programme (voir la section « Références »).

CLIENTÈLE

Le groupe d'âge visé par le programme camps de jour est celui des 6 à 12 ans. Un camp de jour pourra également offrir un programme d'activités complémentaire à des participants âgés de 3 à 5 ans ou de 13 à 15 ans. Ces programmes devront être établis en fonction des besoins du milieu, tenir compte de la capacité d'accueil de l'endroit où se déroulent les activités et des ressources disponibles.

HORAIRE ET DURÉE

L'horaire et la durée des activités du camp de jour sont fixés en fonction de la programmation ou du plan d'action, mais doivent de façon générale respecter les balises suivantes : le camp de jour doit se dérouler du lundi au vendredi, offrir entre 30 et 35 heures d'opération par semaine, être ouvert entre 7 et 8 semaines et se dérouler durant la période estivale.

INSCRIPTIONS

L'OSBL tient chaque année une période d'inscription publique. L'OSBL doit respecter les ententes conclues entre la Ville de Montréal et les différentes commissions scolaires concernant les quotas d'inscription réservés à la clientèle des services de garde des écoles utilisées. L'OSBL doit donner priorité à l'inscription des résidants de l'Arrondissement et au moins 75 % des places doivent être réservées à ces derniers.

RESSOURCES HUMAINES

L'OSBL s'assure d'encadrer adéquatement les activités qu'il dispense avec un personnel d'animation et d'encadrement qualifié.

QUALIFICATION DU PERSONNEL

Le coordonnateur

Le coordonnateur possède un minimum de 500 heures d'expérience en animation ainsi qu'une formation appropriée ou une expérience équivalente (gestion, supervision, relations interpersonnelles, animation de réunion, etc.).

Le moniteur

Le moniteur doit, au moment de son entrée en fonction, avoir complété un secondaire IV et satisfaire à au moins une des exigences suivantes :

A. Avoir une formation reconnue de moniteur en loisir adaptée à la clientèle (minimum 30 heures).

B. Avoir une expérience de travail dans un poste de responsabilité auprès d'un groupe de jeunes (minimum 250 heures).

C. Avoir complété une année de scolarité au niveau collégial ou universitaire dans un domaine d'intervention auprès des jeunes (loisirs, animation, éducation, etc.).

Il est également recommandé d'exiger :

Moniteur 3 à 5 ans:

- une formation complémentaire adaptée aux 3 à 5 ans

Moniteur 6 à 12 ans:

- une formation reconnue (exigence A) et une expérience de travail pertinente (exigence B)
- une expérience de travail pertiente (exigence B) et une scolarité niveau CEGEP ou universitaire (exigence C) ou

Moniteur 13 à 15 ans:

- une scolarité niveau CEGEP ou universitaire (exigence C)

L'accompagnateur (aide-moniteur)

L'accompagnateur est idéalement âgé de 14 ans et plus. Il est un bénévole en formation accompagnant le moniteur dans toutes ses tâches et déplacements. Cette expérience lui permet d'acquérir un vécu en loisirs et de réaliser des apprentissages afin de développer ses compétences en animation. Il offre un soutien essentiel au moniteur contribuant ainsi au développement de la relève du personnel d'animation des camps de jour.

L'OSBL s'assure que cet accompagnateur a pris connaissance du « *Guide pratique de sécurité pour les sorties des camps* » publié par la Ville et surtout de l'aide-mémoire du bon accompagnateur (version synthèse du Guide).

EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Premiers soins

L'OSBL retient les services d'un personnel (coordination, animation et service d'accueil prolongé) possédant une certification en matière de premiers soins généraux d'une durée de 16 heures. Cette certification est valide au moment de l'entrée en fonction du personnel et pour la durée de son embauche. Elle inclut la réanimation cardio-respiratoire (RCR) niveau C et l'utilisation d'un défibrillateur externe automatisé (DEA). Le personnel connaît les notions de base en premiers soins et est en mesure de les dispenser ainsi que de pratiquer la réanimation cardiorespiratoire chez les bébés, les enfants et les adultes. Cette formation est suivie à nouveau et au complet chaque deux (2) ans et la certification est émise par l'un des fournisseurs reconnus par la Ville de Montréal.

Ratio d'encadrement

L'OSBL embauche un nombre suffisant de moniteurs pour respecter la norme du ratio d'encadrement de la Ville de Montréal que voici :

Groupes d'âge	Ratios au camp	Ratios en sorties	Ratios pataugeoires (moins de 9 ans)	Ratios piscines
3 à 5 ans	1/10	1/8	1/8	-
6 ans	1/20	1/15	1/15	1/3
7 ans	1/20	1/15	1/15	1/7
8 à 9 ans	1/20	1/15	1/15	1/15
10 ans et plus	1/20	1/15	-	1/15

Le moniteur est idéalement assisté d'un accompagnateur (jeune aide-moniteur bénévole ou adulte) lors de tout déplacement en dehors du site où se déroulent les activités régulières. **La présence de l'aide-moniteur ne peut servir à diminuer le ratio du groupe et, en aucun cas, l'aide-moniteur ne peut se substituer au moniteur en cas d'absence.**

Identification – chandail

L'OSBL s'assure que les enfants portent une identification visuelle (t-shirt du camp); celle-ci est obligatoire en sortie et est facultatif sur le site du camp. Les moniteurs du camp de jour portent en tout temps l'identification visuelle propre à son camp (t-shirt du camp).

RESSOURCES MATÉRIELLES

L'OSBL respecte les modalités des ententes conclues entre la Ville de Montréal et les différentes commissions scolaires, propriétaires d'immeubles ou autres entités concernant l'utilisation des installations récréatives. Il s'assure de mettre à la disposition de sa clientèle un téléphone et une trousse de premiers soins en cas d'urgence. L'OSBL s'assure également que les installations et les équipements mis à la disposition de sa clientèle soient utilisés de façon sécuritaire et s'engage à informer immédiatement la DCSLDS de toute dégradation et de toute déficience susceptible de compromettre la sécurité des participants. Les biens immobiliers mis à la disposition des OSBL le sont aux seules fins des activités et services inscrits au plan d'action approuvé par la DCSLDS.

RESSOURCES FINANCIÈRES

L'OSBL peut exiger des frais de participation, mais ceux-ci doivent être proportionnels à la capacité de payer des familles desservies par le programme. Les frais d'inscription demandés aux résidants provenant d'autres arrondissements de la Ville de Montréal doivent être identiques à ceux demandés aux résidants de l'Arrondissement.

L'OSBL peut obtenir un soutien financier de l'Arrondissement. Ce soutien est octroyé selon les fonds disponibles et uniquement si l'OSBL répond aux critères d'admissibilités. La contribution financière est accordée pour la réalisation des activités indiquées au plan d'action et destinées uniquement aux enfants âgés de 6 à 12 ans résidants dans l'Arrondissement. La contribution financière de l'Arrondissement vient compléter les autres sources de financement de l'OSBL. Ce dernier s'assure que les sommes accordées par l'Arrondissement sont utilisées uniquement aux fins desquelles elles lui ont été versées.

COMMUNICATIONS

L'OSBL et l'Arrondissement s'engagent mutuellement à souligner, dans leurs publications et lors d'événements, leurs contributions respectives au programme. De plus l'OSBL s'engage à intégrer sur toutes communications promotionnelles, le logo officiel de l'Arrondissement.

ANALYSE DES BESOINS

L'OSBL et l'Arrondissement examinent et analysent l'offre de services du programme camps de jour offerte par les autres OSBL dans le voisinage et le secteur dans le but d'améliorer l'offre globale des services, éviter les dédoublements et viser la complémentarité.

PLAN D'ACTION

L'OSBL et l'Arrondissement font une analyse conjointe du plan d'action avant le début de la saison. La nature et la fréquence des échanges requis entre l'OSBL et l'Arrondissement sont déterminées et révisées au besoin, en fonction de la nécessité d'harmoniser les stratégies, de faire le point, ou en fonction des difficultés rencontrées.

L'OSBL élabore son plan d'action sur le formulaire prévu à cette fin. Il y inscrit les objectifs opérationnels, les moyens utilisés pour les atteindre, les résultats attendus et les indicateurs de mesure.

Ce plan d'action doit être cohérent avec les objectifs poursuivis par le programme et refléter les observations effectuées au moment de l'analyse de besoins. Le plan d'action doit également tenir compte de :

- L'intégration des priorités et besoins spécifiques de l'Arrondissement.
- L'inclusion de services complémentaires à ceux offerts par les autres OSBL du milieu.
- L'utilisation optimale des installations et équipements mis à la disposition de l'OSBL.

PROGRAMMATION

L'OSBL intègre à son plan d'action une section portant sur la programmation détaillée des activités sur le formulaire prévu à cette fin.

CONCERTATION

L'OSBL participe aux mécanismes de concertation établis, dont la Table des camps de jour de l'Arrondissement.

ENQUÊTE DE SATISFACTION

L'OSBL invite les parents, à la fin du camp de jour, à remplir un formulaire d'enquête de satisfaction fourni par l'Arrondissement. L'OSBL analyse les résultats et les joint à son rapport annuel d'activités.

ÉVALUATION

L'OSBL et l'Arrondissement conviennent de mettre en place, dans le cadre du programme, un mécanisme permettant d'évaluer la qualité des services rendus aux citoyens en fonction du plan d'action approuvé. L'évaluation sera effectuée au moins une fois par année, à la fin de la prestation des services du programme camps de jour et au plus tard le 30 octobre.

LES INDICATEURS DE RÉSULTATS

Les indicateurs de résultats permettent d'effectuer une évaluation de la prestation de services selon le plan d'action et basée sur des cibles à atteindre.

SUIVI DE GESTION OU REDDITION DE COMPTE ATTENDUE

Pour chaque volet du programme « camps de jour », l'OSBL s'engage à fournir les documents de suivi et de gestion suivants :

Documents à transmettre à la DCSLDS

Avant le début de la saison :

- Formulaire « plan d'action ».
- Formulaire « informations générales du camp de jour »
  (Nombre de semaines, nombre d'heures, horaire du camp de jour et du service de garde, dates de durée, dates des préinscriptions et inscriptions, tarifications, etc.).
- Formulaire « formations des employés »
  (Certificats, attestations, cartes de compétence : cours de premiers soins, stage d'animation, scolarité, etc.).

En cours de réalisation :

- Formulaire « liste d'inscriptions avec codes postaux ».
- Formulaire « rapport de fréquentations ».
- Grille horaire d'activités hebdomadaires.

À la fin du projet :

- Formulaire « diversité des activités ».
- Rapport annuel d'activités complet comprenant les éléments suivants :
  - Bilan du plan d'action (avec justification des écarts, s'il y a lieu).
  - Programmation détaillée des activités.
  - États financiers de l'OSBL ou bilan budgétaire (ventilation du budget dédié au programme, y compris les revenus provenant d'autres bailleurs de fonds).
  - Présentation des résultats de « l'enquête de satisfaction des parents ».

Documents à transmettre au besoin :

- Formulaire « rapport d'accident » (personnes).
- Formulaire « rapport d'incident » (vols, pertes, dommages).

CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU FINANCEMENT

Les critères d'attribution ont été définis afin d'assurer une équité dans l'octroi des contributions financières pour ce programme. Les critères sont les suivants :

- Avoir obtenu du soutien financier en 2015 pour le programme camps de jour.
- Offrir un camp de jour de loisir régulier se déroulant l'été.
- Offrir une programmation de 30 à 35 heures par semaine pour une durée de 7 à 8 semaines.
- Offrir des activités de camp de jour aux enfants de 6 à 12 ans.
- Accueillir au moins 75 % d'enfants résidant dans l'Arrondissement.

RÉFÉRENCES

- *Cadre de référence pour la sécurité dans les sorties des camps de jour*, Ville de Montréal, 2005, 132 p. http://www.csle.qc.ca/uploaddir/files/Municipal/SAE/Cadre_de_reference_pour_la_securite_dans_les_sorties.pdf
- *Guide pratique pour les sorties des camps de jour*, Ville de Montréal, 2005, 42 p. http://www.csle.qc.ca/uploaddir/files/Municipal/SAE/Guide_pratique_pour_la_securite_dans_les_sorties.pdf
- *Cadre de référence pour les camps de jour municipaux*, Association québécoise du loisir municipal, Association des camps certifiés du Québec, avril 2011, 52 p. (version synthèse du cadre). http://www.loisirmunicipal.qc.ca/userfiles/file/CampsJourMunicipaux_AQLM.pdf
- *Guide de référence destiné aux gestionnaires de camp de jour et de camp de vacances, pour des relations harmonieuses au camp, Prévention de l'intimidation, de la violence et des agressions sexuelles*, Loisir et Sport Montérégie, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Centre national pour la prévention du crime du gouvernement du Canada, 2006, 57 p. http://www.csle.qc.ca/uploaddir/files/Municipal/SAE/Guide_de_reference_ethique.pdf
- *Guide encadrement sécuritaire des groupes d'enfants en milieu aquatique*, Association des camps du Québec, Croix Rouge canadienne division Québec, Société de sauvetage, ministère de l'éducation, du Loisir et du Sport, 2006, 30 p. http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/SLS/promotion_securite/encadrement_aquatique_fr.pdf

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1244270001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Accorder une contribution financière à huit OBNL reconnus, totalisant 238 367,27 $, toutes taxes incluses si applicable, pour la réalisation du projet « Programme - Camps de jour », pour la période du 9 avril 2024 au 30 septembre 2024. Approuver les projets de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1244270001_Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Othmane CHERRAD
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-26

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs et du greffe
Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	**1244270001**
Nature du dossier	**Convention de contribution financière – Camp de jour**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à :
Accorder une contribution financière à huit OBNL reconnus, totalisant 238 367,27 $, toutes taxes incluses si applicable, pour la réalisation du projet « Programme - Camps de jour », pour la période du 9 avril 2024 au 30 septembre 2024. Approuver les projets de convention à cette fin.

Les organismes sélectionnés sont :

OSBL- Convention de contribution	Nom du camp (projet)	Durée du contrat	Exercice 2024	Numéro de demande d'achat
Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges	Marcus Garvey All-star day camp	1 an	**21 697,53 $**	815168
Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges	Camp de jour CELO	1 an	**27 121,91 $**	815175
Centre communautaire Mountain Sights	Camp de jour Mountain Sights	1 an	**21 697,53 $**	815194
Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce	Camp de jour Walkley	1 an	**21 697,53 $**	815196
Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce	Camp de jour St-Raymond	1 an	**14 939,59 $**	815196
Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce	Camp de jour Patricia	1 an	**12 819,92 $**	815196
Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce	Camp de jour NDG	1 an	**20 545,39 $**	815196
Loisirs Soleil inc.	Camp de jour Loisirs Soleil	1 an	**27 121,91 $**	815205
Westhaven Elmurst Community Recreation Association	Camp de jour Westhaven	1 an	**21 697,53 $**	815214
Association des loisirs du quartier de Snowdon	Camp de jour MacDonald	1 an	**21 906,52 $**	815217
Club de plein air Notre-Dame-de-Grâce	Camp de jour Club plein air NDG	1 an	**27 121,91 $**	815220
	TOTAL :		**238 367,27 $**	

Cette dépense sera entièrement financée par Direction des sports, loisirs, culture et développement social de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et sera imputée comme suit :

Cette dépense est entièrement financée par le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, sports, loisirs et développement social. La dépense sera imputée comme suit :

Imputation	2024
2406.0010000.300747.07123.61900.016490.0000.000000.012143.00000.0000 CR: CDN - Conventions de contribution A: Exploitation des centres commun. - Act. récréatives O: Contribution à d'autres organismes SO: Organismes sportifs et récréatifs P: Général Au: Camps de jour	238 367.27$
Total	238 367.27$

La contribution financière sera versée en un versement par année (au début de mai) et est conditionnelle à ce que l'organisme ait respecté les termes et conditions de convention.

Pour 2024, Les demandes d'achat ont été préparées afin de réserver les fonds dans le système comptable. Les bons de commande requis seront préparés à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.11

2024/04/08
19:00

Dossier # : 1226290048

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 332 722,89 $, incluant toutes les taxes si applicables à l'Organisation d'Éducation et d'Information Logement de Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet « Escouade salubrité Côte-des-Neiges », du 1er avril 2024 au 31 mars 2027 et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

D'accorder une contribution financière de 332 722,89 $ (toutes taxes incluses si applicables), à l'OBNL reconnu, Organisation d'Éducation d'Information Logement Côte-des-Neiges (OEIL), pour la réalisation du projet « Escouade salubrité Côte-des-Neiges » , pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2027 et approuver le projet de convention à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-04-03 08:24

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1226290048**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 332 722,89 $, incluant toutes les taxes si applicables à l'Organisation d'Éducation et d'Information Logement de Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet « Escouade salubrité Côte-des-Neiges », du 1er avril 2024 au 31 mars 2027 et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En 2018, la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges (CDC CDN) a développé avec ses partenaires communautaires, un Plan stratégique de quartier qui énonçait clairement, parmi ses priorités, l'accès à un logement salubre. Plusieurs actions pour agir sur cette priorité ont été mises en place dont le projet Escouade salubrité Côte-des-Neiges, développé et porté par l'organisme Organisation d'Éducation et d'Information Logement de Côte-des-Neiges (L'OEIL) . Pour voir le jour, ce projet a obtenu du financement du programme Projets impacts collectifs de Centraide du Grand Montréal, ce financement prend fin le 31 mars 2024.
C'est dans ce contexte que l'OEIL a déposé une demande de financement pour les 3 prochaines années afin de maintenir en place ce projet et poursuivre ses activités de prévention, d'information et de soutien aux locataires vulnérables de Côte-des-Neiges.

Ce financement de longue durée s'inscrit dans la volonté de l'Arrondissement de soutenir le renforcement des organismes du territoire en toute cohérence avec l'adoption, en décembre 2023, du Cadre de référence du soutien aux organismes à but non lucratif et à poursuivre les efforts de lutte à l'insalubrité des logements.

Le présent sommaire vise l'adoption d'une entente de contribution financière de 332 722,89 $, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2027, avec l'OEIL.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 170258 : Adopter le Plan stratégique de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce 2023-2030.
CA23170281 : Adopter le Cadre de référence du soutien aux organismes à but non lucratif.

CA23170282 : Reconnaître sept organismes à but non lucratif (OBNL) et approuver la modification à la liste des organismes reconnus énumérés à l'annexe 1 conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'Arrondissement.

DESCRIPTION

Le projet Escouade salubrité Côte-des-Neiges est un premier projet qui serait réalisé dans le cadre de ce programme. La contribution financière servira à financer deux postes d'intervenant.e.s qui supporteront les locataires les plus vulnérables notamment en faisant du porte-à-porte dans les secteurs du quartier Côte-des-Neiges où il y a davantage de problématique d'insalubrité dans les logements, tout en assurant un accompagnement personnalisé appuyé par un système de référencement adéquat qui permettra de répondre à leurs besoins spécifiques. Considérant que la crise du logement n'est pas en voie de se résorber et que celle-ci est nettement défavorable à l'accès au logement adéquat pour les locataires les plus vulnérables, il est proposé de financer le projet pendant une période de 3 années. La récurrence du financement permettra à l'organisme de consolider son équipe et de préserver l'expertise acquise pendant les dernières années pour ultimement mieux intervenir auprès des locataires de Côte-des-Neiges.
Voici de manière détaillée, les différentes activités prévues dans le cadre de ce projet :

- Informer et sensibiliser les locataires rencontrés sur leurs droits, obligations et recours en matière de logement;
- Accompagner les locataires dans l'exercice de leur recours (documentation des problèmes, mise en demeure, etc.);
- Aider les locataires à faire le lien avec le service d'inspection (communication, suivis, vulgarisation des démarches, etc.);
- Référer les locataires vers les ressources appropriées aux besoins multiples des locataires (ex : sécurité alimentaire, intégration des nouveaux arrivants, soutien à la famille, etc.);
- Assurer une représentation adéquate dans les différents espaces de concertation afin de faire la promotion du projet et faciliter le référencement;
- Organiser des activités collectives lorsque possible (rencontre, démarches de défense des droits collectifs, etc.) avec les locataires afin d'améliorer les conditions dans leurs immeubles;
- Travailler sur des enjeux systémiques lorsque possible (à titre d'exemple, les travaux divers concernant la certification des propriétaires responsables);
- Offrir des ateliers d'information sur les enjeux d'insalubrité dans les logements à des intervenants et locataires qui œuvrent sur le territoire de Côte-des-Neiges;
- Pour bien évaluer l'avancement de notre projet, il y aura des présentations de l'état des lieux à mi-parcours auprès des partenaires du projet et, à la fin, à l'interne, avec l'équipe de l'ŒIL CDN.

La concertation, l'échange et l'entraide sont au cœur des façons de faire du projet et ont transformé positivement les liens qui unissent les différentes instances institutionnelles et communautaires de manière historique.

JUSTIFICATION

Depuis 2019, plus de 350 ménages locataires parmi les plus vulnérables du quartier ont reçu le soutien de l'Escouade salubrité Côte-des-Neiges : des aînés vivants seuls, des personnes immigrantes très récemment arrivées, des personnes sans statut, des locataires ayant des problèmes importants de santé physique ou mentale, des familles monoparentales et d'autres. Les impacts du projet sont multiples : meilleures connaissances des droits et meilleure capacité à les faire reconnaître, amélioration des conditions de logement, isolement brisé, création de liens avec des ressources du quartier, sentiment d'*empowerment* et de solidarité. Plusieurs groupes de locataires forment maintenant de petites communautés

solidaires.
Considérant que le projet Escouade salubrité Côte-des-Neiges répond aux priorités du programme Soutien au logement du Cadre de référence du soutien aux OBNL de l'Arrondissement;
Considérant l'impact significatif de ce projet dans la communauté et sa capacité à rejoindre une clientèle vulnérable;
Considérant l'apport du projet à l'amélioration des conditions de logement et des droits des locataires;
Considérant la complémentarité de ce projet aux activités d'inspection de la Direction;

La DAUSE recommande d'accorder le financement nécessaire à la poursuite et à la consolidation du projet Escouade salubrité de l'organisme à but non lucratif l'OEIL afin de poursuivre ses efforts de lutte à l'insalubrité des logements et à aider, de manière concrète, les locataires vulnérables de Côte-des-Neiges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution totalise 332 722, 89 $ toutes les taxes incluses si applicables.
Ce montant sera financé à hauteur de 150 000 $ du surplus affecté à la lutte à la pauvreté, à hauteur de 148 736 $ du surplus affecté au soutien au logement précaire et à hauteur de 33 986,89 $ du surplus libre de l'arrondissement.

Les informations financières se retrouvent dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue également à l'atteinte du Plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement :
- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'accéder à du logement social, abordable, salubre et adapté à ses besoins ainsi qu'à des services de soutien (résultat 1.2 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En agissant sur l'accès au logement social, abordable et salubre, l'Administration contribue à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et citoyennes de l'Arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2024 : Signature de la convention
8 avril 2024 : Adoption au Conseil d'arrondissement
Avril 2024 : Début de l'entente
31 mars 2025 : Rapport annuel
31 mars 2026 : Rapport annuel
31 mars 2027 : Rapport annuel

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie L LANGLOIS
Conseillère en aménagement (habitation)

Tél : 514 872-2345
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-27

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1226290048

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Accorder une contribution financière de 332 722,89 $, incluant toutes les taxes si applicables à l'Organisation d'Éducation et d'Information Logement de Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet « Escouade salubrité Côte-des-Neiges », du 1er avril 2024 au 31 mars 2027 et approuver le projet de convention à cette fin.

ProjetEscouade.pdf

signée - convention (2).pdf

Lettres patentes OEIL.pdf

Lettres patentes supplémentaires.pdf

Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie L LANGLOIS
Conseillère en aménagement (habitation)

Tél : 514 872-2345
Télécop. :

#12761 - Escouade Salubrité - Demande de soutien financier (envoyée le 19 janvier 2024 à 17:55)

Nom de l'organisme	Mission
Organisation d'éducation et d'information logement de Côte-des-Neiges	L'organisme vise l'amélioration des conditions de logements dans le quartier Côte-des-Neiges en informant et en soutenant les locataires dans leurs démarches.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
APPEL sur INVITATION : Soutien à la concertation en habitation et aux locataires (Autre)

Informations générales

Nom du projet: Escouade Salubrité

Numéro de projet GSS: 12761

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Amélie
Nom: Giurgiuca
Fonction: Coordonnateur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 738-0101
Numéro de télécopieur:
Courriel: amelie.g@oeilcdn.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Amélie
Nom: Giurgiuca
Fonction: Coordonnateur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2024-04-01	2027-03-31

Date limite de réception du rapport final
2027-05-01

Résumé du projet

En mars 2018, les différents acteurs de Côte-des-Neiges se sont rassemblés afin d'identifier les besoins des résidents de son territoire. Le plan stratégique de quartier qui fut alors adopté ciblait, entre autres, les enjeux d'insalubrité des logements. Centraide, dans le cadre de sa phase de déploiement de sa nouvelle approche de financement, a ciblé le quartier Côte-des-Neiges comme prioritaire au niveau des besoins.

Les projets d'impact collectif ont ainsi été développés et soutenus, de manières intensives, par le regroupement de fondations pour les années qui suivirent. Le projet que nous présentons aujourd'hui, Escouade Salubrité, est né de la collaboration de plusieurs acteurs multisectoriels.

Depuis 2019, ce projet pilote avait pour objectif de répondre aux besoins criants des locataires tout en expérimentant de nouvelles approches. Nous avons donc favorisé un accompagnement intensif sur le terrain. Cet accompagnement impliquait donc un suivi du dossier, du début jusqu'à la résolution des problèmes. La concertation, l'échange et l'entraide se sont situées au cœur des façons de faire du projet et ont transformées positivement les liens qui unissent les différentes instances institutionnelles et communautaires de manière historique.

Nous sommes maintenant quatre ans plus tard et après de multiple apprentissage, nous sommes heureux que ce projet ait enfin trouvé sa vitesse de croisière. Les impacts de ce projet dans le quartier, comme brièvement abordé plutôt, se sont fait remarquer grandement. Notamment, le projet a gagné le prix solidaire de Centraide dans la catégorie Impact de 2022. Cet honneur et cette reconnaissance nous donnent l'élan de vouloir consolider ces d'apprentissages. Enfin, nous souhaitons donc poursuivre le travail entamé autour de ses stratégies d'actions :

- Assurer un travail sur le terrain pour rejoindre des locataires isolés et vulnérables dans des immeubles en mauvais état et les soutenir dans des démarches pour améliorer leur condition de logement
- Lorsque les conditions sont favorables, accompagner les locataires d'un même immeuble à se regrouper afin de collectiviser les démarches d'amélioration de leurs conditions de logement.
- Favoriser l'accessibilité des locataires aux ressources du quartier en référant de manière personnalisée.
- Maintenir une collaboration multisectorielle avec les acteurs travaillant sur l'insalubrité dans Côte-des-Neiges.
- S'assurer que l'expertise accumulée dans le cadre du projet puisse contribuer aux efforts pour améliorer les conditions de logement dans le quartier de façon structurelle.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Les locataires vulnérables de Côte-des-Neiges vivent dans de meilleures conditions d'habitation saines et sécuritaires.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Au moins 200 locataires obtiennent du soutien dans des démarches pour améliorer la qualité de leur logement (par année du projet)

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Coordonner des séances régulières de porte-à-porte dans des immeubles ciblés par les intervenants, partenaires et locataires rejoints.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	1	1	4	30	1

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Accompagner les locataires dans l'exercice de leurs recours (documentation des problèmes, mise en demeure, etc.)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année					200

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Référer les locataires vers les ressources appropriées aux besoins multiples des locataires (ex : sécurité alimentaire, intégration des nouveaux arrivants, soutien à la famille, etc.)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année					100

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les locataires assistés ont une meilleure connaissance de leurs droits liés au logement et un sentiment plus important d"empowerment".

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Informer et sensibiliser les locataires rencontrés sur leurs droits, obligations et recours en matière de logement.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année					400

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offrir des ateliers d'information sur les enjeux d'insalubrité dans les logements à des intervenants et locataires qui œuvrent sur le territoire de Côte-des-Neiges.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	4	1	2	4	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Organiser des activités collectives lorsque possible (rencontre, démarches de défense des droits collectives, etc.) avec les locataires afin d'améliorer les conditions dans leurs immeubles.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	4	1		4	

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Le maintien d'une culture de collaboration multi réseau est au cœur des actions pour les locataires de Côte-des-Neiges.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Un maintien des communication entre les différents acteurs de Côte-des-Neiges.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Assurer une représentation adéquate dans les différents espaces de concertation afin de faire la promotion du projet et faciliter le référencement.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	1	1	2		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Travailler sur des enjeux systémiques lorsque possible (à titre d'exemple, les travaux divers concernant la certification de propriétaire responsable)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 3600
Rue: Barclay
Numéro de bureau: 344
Code postal: H3S 1K5
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Autre**: Habitation
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre**: Lutte contre la pauvreté
- **S'engager dans un partenariat social et économique - Autre**: Partenariats interréseaux

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	75	115	10	200

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Personnes issues de l'immigration
- Autres ou ne s'applique pas à ce projet
- **Précision:** Locataires de Côte-des-Neiges

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Oui, le projet a fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+). L'initiative de ce projet était de rejoindre les gens dans leurs milieux de vie afin de pouvoir s'adapter à leur contexte socio-économique. En effet, plusieurs personnes, pour diverses raisons, ont des enjeux de mobilité (physique, mentale, enfants en bas âge, etc.) Le fait d'aller à leur rencontre permet une adaptabilité aux besoins variés des locataires.

De plus, conscient que le territoire où nous exerçons est un lieu d'accueil pour plusieurs nouveaux arrivants, nous trouvions important de pouvoir intervenir dans un contexte multilingue. Lorsque nécessaire, nous nous assurons de travailler avec les ressources spécialisées du quartier. Nous pouvons ainsi offrir nos services en plusieurs autres langues afin de diminuer les barrières linguistiques (interprétariat, traduction de brochures, etc.). Un autre exemple de la façon dont nous adaptons notre projet est en ajustant nos horaires. Par exemple, il n'est pas rare pour un ou une intervenant.e de terminer sa journée de travail plus tard afin de s'adapter à l'horaire d'une personne qui jonglerait plusieurs emplois afin de joindre les deux bouts.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: Direction aménagement urbain et service aux entreprises (service d'inspection)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Collaboration et complémentarité des services		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 5160 Décarie bureau 865
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3X 2H9

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Corporation de développement communautaire de CDN

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6767 Chem. de la Côte-des-Neiges #695
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3S 2T6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Centre Communautaire Mountain Sights

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 5111 Rue Paré
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4P 1P4

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Fondation de la visite

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 11832 Av. Bellevois
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1H 3G1

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: CIUSS Centre-Ouest

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 5700, chemin de la Côte-des-Neiges
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3T 2A8

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Agent(e) de terrain / de milieu	24,00 $	32,00	154,44 $	48	2	88 554,24 $
Total						**88 554,24 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Autre: Soutien à la Concertation en habitation et aux locataires	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Agent(e) de terrain / de milieu	88 554,24 $	0,00 $	0,00 $	**88 554,24 $**	88 554,24 $
Total	**88 554,24 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**88 554,24 $**	**88 554,24 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	1 550,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 550,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	2 200,00 $	0,00 $	0,00 $	**2 200,00 $**
Photocopies, publicité	2 600,00 $	0,00 $	0,00 $	**2 600,00 $**
Déplacements	2 600,00 $	0,00 $	0,00 $	**2 600,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	3 320,00 $	0,00 $	0,00 $	**3 320,00 $**
Total	**12 270,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**12 270,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**11,06 %**			

Frais administratifs	**10 082,42 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**10 082,42 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**9,09 %**			

Total	**110 906,66 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**110 906,66 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Nous souhaitons préciser certaines informations concernant les différentes activités prévues.En premier lieu, les cibles sont sur une année de référence uniquement. Nous trouvions plus simple d'évaluer notre progression en analysant nos données annuellement. La nature très fluctuante du travail ne nous permet pas toujours d'évaluer à l'avance la durée ou encore le nombre de personnes rejointes dans une journée.

Le travail terrain de proximité a comme objectif de s'adapter aux besoins des personnes vulnérables et de leur fournir un accompagnement diversifié. Ceci signifie entre autres que la durée, la fréquence ou l'intensité des rencontres peut être très variée en fonction des difficultés que la personne peut vivre (ex : barrière linguistique, désorganisation, enjeux de santé mentale, niveaux de littératie, etc.)

Une autre particularité de cette approche d'intervention, qui vise à aller vers l'autre, est le nombre de personnes rencontrées et informées versus le nombre de personnes accompagnées. En effet, si certaines personnes vivent des enjeux d'insalubrité, elles peuvent également être confrontées à d'autres enjeux qui limitent leur pouvoir d'agir (ex : peur des représailles de la part d'un propriétaire, problèmes de santé, etc.).

Il en est de même concernant les interventions collectives, ces interventions qui rassemblent plusieurs locataires d'un même immeuble sont une approche que l'ŒIL favorise dans sa pratique. Cependant, afin de pouvoir entamer ce type de démarche, il est impératif que plusieurs locataires d'un même immeuble désirent entreprendre des démarches, ce qui n'est pas toujours le cas. Les intervenants continueront donc de favoriser cette approche dans la mesure où la mobilisation et l'engagement des locataires le permettront.

L'ŒIL CDN a à cœur la collaboration et la concertation dans ces façons de faire. L'équipe de l'escouade siègera à la table multisectorielle du Chantier salubrité qui aborde les différents enjeux sur la salubrité du quartier, en plus de participer à différentes activités de collaboration de la Corporation de développement communautaire.

En conclusion, nous nous sommes fixé des cibles afin de motiver nos actions, mais sommes bien sûr conscient qu'elles pourront se transformer avec les besoins des résidents de Côte-des-Neiges.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget Escouade 2024-2025.xlsx	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

Nom du fichier	Périodes
Rapport annuel 2022-2023 (2).pdf	*Non applicable*

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Extrait-Resolution.ESC.2024-2025.docxsigner (1).pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
2024-01-19_Engagement.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Projet Escouade salubrité Côte-des-Neiges

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, Arrondissement Côte-des-Neiges et Notre-Dame-de-Grâce,** personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6° étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par Me Geneviève Reeves, secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentations en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5.;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : ORGANISATION D'ÉDUCATION ET D'INFORMATION CÔTE-DES-NEIGES (OEIL), personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), ayant sa place d'affaires au, 3600 Av. Barclay, bureau 344, Montréal, QC, à Montréal, Québec, H3S 1K5, agissant et représentée par, Me Ré Poulin président du Conseil d'administration, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

L'organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE l'Organisme a le mandat d'informer les résident.e.s de leurs droits et recours en matière d'habitation, sollicite la participation financière de la Ville afin de permettre son implication dans le projet visant à soutenir les personnes vulnérables en agissant contre la détérioration et l'insalubrité des logements dans le quartier de Côte-des-Neiges et ce rôle est essentiel dans un contexte de crise de logement;

ATTENDU QUE l'Organisme, a conçu le projet Escouade Salubrité avec la collaboration de plusieurs acteurs multisectoriels dans le cadre de la planification stratégique du quartier Côte-des-Neiges;

ATTENDU QUE l'Arrondissement a adopté un Cadre de référence en soutien aux OBNL.

ATTENDU QUE l'Arrondissement a adopté un plan stratégique en 2023.

ATTENDU QUE le projet Escouade salubrité CDN contribue à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement en permettant à la population d'accéder à du logement salubre et adapté à ses besoins ainsi qu'à des services de soutien.

ATTENDU QU'un sondage a été mené en 2023 pour paramétrer les résultats du Plan stratégique.

ATTENDU QUE le sondage fait ressortir que plus de la moitié (53%) des locataires de l'arrondissement ont eu ou plusieurs problèmes associés au logement au cours des 3 dernières années et que le problème le plus souvent rencontre (34%) est celui relié à l'insalubrité dans le logement.

ATTENDU QUE ce sondage indique que les personnes de minorités visibles ou ethniques de même que celles qui habitent le quartier de CDN font partie des groupes qui sont plus nombreux à avoir vécu un ou plusieurs de problèmes de logement.

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à consolider et à poursuivre le Projet.

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir des conditions s'y rattachant (ci-après « Convention»);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme**;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant**;**

2.3 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : les rapports d'activités issus d'un outil de reddition de compte, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Directrice de DAUSE

2.7 « Unité administrative » : Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges et Notre-Dame de Grâce de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 Utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme

4.1.2 Assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 Obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 Payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 Adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 Faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 Associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 Déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

4.5.2

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme annuel c'est-à-dire le 31 mars 2025, 31 mars 2026 et 31 mars 2027, la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.3 Tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.4 Autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.5 Déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.8 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 Garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 Assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par

l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trois cent trente-deux mille sept cent vingt-deux dollars et quatre-vingt-neuf cents (332 722,89 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2024-2025

5.2.1.1 une somme maximale de quatre-vingt-trois mille cent quatre-vingts dollars et quarante-six cents (83 180, 46$) dans les trente (30) jours suivants le début de l'année financière du projet soit le 1er avril 2024.

- Un deuxième versement au montant de vingt-sept mille sept cent vingt-sept dollars et dix-sept cents (27 727,17 $) lors de la remise du rapport final, dans les trente jours maximums suivant la fin de l'année financière soit le 31 mars 2025.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2.2 Pour l'année 2025-2026:

5.2.2.1 une somme maximale de quatre-vingt-trois mille cent quatre-vingts dollars et quarante-six cents (83 180, 46$) dans les trente (30) jours suivant le début de l'année financière soit le 1er avril 2025.

- Un deuxième versement au montant de vingt-sept mille sept cent vingt-sept dollars et dix-sept cents (27 727,17 $) lors de la remise du rapport final, dans les trente jours maximums suivant la fin de l'année financière soit le 31 mars 2026.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2.2 Pour l'année 2026-2027:

5.2.2.1 une somme maximale de quatre-vingt-trois mille cent quatre-vingts dollars et quarante-six cents (83 180, 46$) dans les trente (30) jours suivant le début de l'année financière soit le 1er avril 2026.

- Un deuxième versement au montant de vingt-sept mille sept cent vingt-sept dollars et dix-sept cents (27 727,17 $) lors de la remise du rapport final, dans les trente jours maximums suivant la fin de l'année financière soit le 31 mars 2027.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 mars 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatif au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droits liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3600 Av. Barclay, bureau 344, Montréal, QC, à Montréal, Québec, H3S 1K5, agissant et représentée par, et tout avis doit

être adressé à l'attention de Me Ré Poulin président du Conseil d'administration. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6° étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par, et tout avis doit être adressé à l'attention de Me Geneviève Reeves, secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Geneviève Reeves

Le 22e jour de janvier 2024

Organisation d'Éducation et d'information Logement de Côte-des-Neiges (ŒIL)

Par : _____
Me Ré Poulin, président du Conseil d'administration

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution (CA …….).

ANNEXE 1
PROJET

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'OEIL s'engage à :

- Mentionner la participation financière lors des activités publiques qui impliquent une certaine visibilité, organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Lors d'une mention du soutien offert par la Ville de Montréal, le libellé sera le suivant :
  « Fier partenaire de l'arrondissement Côte-des-Neiges et Notre-Dame-de-Grâce »
- Apposer le logo de l'arrondissement et l'hyperlien vers le site Internet de l'arrondissement sur les documents officiels du projet.

Gouvernement du Québec
L'Inspecteur général des institutions financières

LETTRES PATENTES
Loi sur les compagnies
(L.R.Q., chap. C-38, a. 218)

Partie III

L'Inspecteur général des institutions financières, sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, accorde les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en corporation sous la dénomination sociale

ORGANISATION D'ÉDUCATION ET D'INFORMATION LOGEMENT DE CÔTE DES NEIGES

Données et scellées à Québec le 1983 12 12

et enregistrées le 1983 12 12

au libro C-1151 folio 155

Gouvernement du Québec
L'Inspecteur général des institutions financières

Jean-Louis Bousquet.
Inspecteur général des institutions financières

Contresignataire

1 — Requérants

Les requérants auxquels sont accordées les présentes lettres patentes sont:

Nom et prénoms	Profession ou Occupation habituelle	Adresse domicilaire (No, rue, municipalité, code postal)
Belanger, Janet	Préposée aux bénéficiaires	2520 Van Horne appt. 12 Montréal H3S 1P1
MacDonald Leslie	Traductrice	5160 Decelles No 509 Montréal
Damphousse Stéphane	Etudiant	2970 Van Horne appt. 7 Montréal H3S 1R1
Hélène Malka	Secrétaire	5753 Melling Côte Saint Luc

2 — Siège social

Le siège social de la corporation est situé

3600 Van Horne suite 200 Montréal H3S 1R6

3 — Conseil d'administration

Les administrateurs provisoires de la corporation sont:

Belanger Janet

MacDonald Leslie

Stéphane Damphousse

Malka Hélène

4 — Immeubles

La valeur des biens immobiliers que peut posséder la corporation est limitée à $100,000.00

5 — Objets

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants:

Au bénéfice des résidents les plus démunis du quartier et particulièrement les chômeurs, les assistés sociaux, les chefs de famille monoparentales et les résidents vivant sous le seuil de la pauvreté, promouvoir l'amélioration de la vie du quartier, sous toutes ses formes.

Sans limiter la portée de ce qui précède, la corporation pourra:

Etablir, organiser et maintenir un service de secours aux sinistrés du quartier.

Aider les résidents les plus démunis du quartier, particulièrement les chômeurs, les assistés sociaux, les chefs de famille monoparentales et les résidents vivant sous le seuil de la pauvreté, à solutionner les problèmes qu'ils rencontrent relativement aux baux d'habitation et qui découlent de leur statut social.

Etablir, organiser et maintenir un service d'information à l'usage de tels résidents concernant la vie et la situation du logement dans le quartier.

Organiser et tenir toute activité à caractère social aux fins ci-dessus.

Solliciter et recevoir de toute personne, organisme, constitué en corporation ou non, ou autorité publique, des contributions monétaires ou autres au moyen de dons, legs, octrois, subventions ou autrement, aux fins ci-dessus.

Imprimer, éditer et distribuer toute publication aux fins ci-dessus.

6 — Autres dispositions *(selon le cas)*

Au cas de liquidation de la corporation ou de distribution de ses biens, ces derniers seront dévolus à une organisation exerçant une activité analogue.

Gouvernement du Québec
L'Inspecteur général des institutions financières

LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES
Loi sur les compagnies
(L.R.Q., chap. C-38)

Partie III

L'Inspecteur général des institutions financières, sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, accorde à

ORGANISATION D'ÉDUCATION ET D'INFORMATION LOGEMENT DE CÔTE DES NEIGES

les présentes lettres patentes supplémentaires confirmant le ou les documents ci-annexés.

Données et scellées à Québec le ***1987 07 23***

et enregistrées le 1987 07 23

au libro C-1238 , folio 157

Gouvernement du Québec
L'Inspecteur général des institutions financières

Jean-Marie Bouchard
Inspecteur général des institutions financières

2163-0470

Contresignataire

RÉSOLUTION

Résolution N° _____

Il est résolu que [X] les pouvoirs ou les objets [ ] les biens immobiliers ou les revenus en provenant. [ ] a dénomination sociale [ ] les autres dispositions soient [ ] remplacés [X] modifiés [ ] abrogés de la façon suivante:

Au bénéfice des résidents démunis du quartier Côte des Neiges, promouvoir l'amélioration des conditions de logement et ce à des fins charitables tel que défini par la loi de l'impôt sur le revenue (Canada);

Etablir, organiser et maintenir un programme d'information et d'éducation concernant l'amélioration des conditions de vie (logement) des résidents démunis du quartier;

Imprimer, éditer et distribuer toute publication aux fins décrits aux présents objets;

Etablir, organiser et maintenir un programme d'information et d'éducation sur les programmes et sur les différentes techniques et ressources pouvant améliorer les conditions de logement dans le quartier Côte des Neiges;

Etablir, organiser et maintenir un service de secours aux sinistrés du quartier Côte des Neiges;

Solliciter et recevoir de toute personne, organisme constitué en corporation ou non et/ou d'autorité publique ou autres au moyen de dons, legs, octrois, subventions ou autrement aux fins de mettre en application les objets ci-dessus décrits;

Organiser et tenir toute activité aux fins de mettre en application les objets ci-dessus décrits.

Copie certifiée de la résolution n° _____ de la corporation ORGANISATION D'EDUCATION ET D'INFORMATION LOGEMENT DE COTE DES NEIGES (dénomination sociale) adoptée par

(cocher la case appropriée):

[X] au moins les 2/3 des membres;

[ ] au moins 2/3 en valeur des actions représentées par les actionnaires

présents à une assemblée générale spéciale convoquée à cette fin et tenue le 29 juin 1987

Claude Dagneau (secrétaire)

Gouvernement du Québec
L'Inspecteur général
des institutions financières

LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES
Loi sur les compagnies
(L.R.Q., chap. C-38)

Partie III

L'Inspecteur général des institutions financières, sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, accorde à

ORGANISATION D'ÉDUCATION ET D'INFORMATION LOGEMENT DE CÔTE DES NEIGES

les présentes lettres patentes supplémentaires confirmant le ou les documents ci-annexés.

Données et scellées à Québec le 1987 07 23

et enregistrées le 1987 07 23

au libro C-1238 , folio 157

Gouvernement du Québec
L'Inspecteur général des institutions financières

Jean-Marie Bernard.
Inspecteur général des institutions financières

2163-0470

Contresignataire

1 — Requérants

Les requérants auxquels sont accordées les présentes lettres patentes sont:

Nom et prénoms	Profession ou Occupation habituelle	Adresse domicilaire (No, rue, municipalité, code postal)
Belanger, Janet	Préposée aux bénéficiaires	2520 Van Horne appt. 12 Montréal H3S 1P1
MacDonald Leslie	Traductrice	5160 Decelles No 509 Montréal
Damphousse Stéphane	Etudiant	2970 Van Horne appt. 7 Montréal H3S 1R1
Hélène Malka	Secrétaire	5753 Melling Côte Saint Luc

2 — Siège social

Le siège social de la corporation est situé

3600 Van Horne suite 200 Montréal H3S 1R6

3 — Conseil d'administration

Les administrateurs provisoires de la corporation sont:

Belanger Janet

MacDonald Leslie

Stéphane Damphousse

Malka Hélène

4 — Immeubles

La valeur des biens immobiliers que peut posséder la corporation est limitée à $100,000.00

5 — Objets

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants:

Au bénéfice des résidents les plus démunis du quartier et particulièrement les chômeurs, les assistés sociaux, les chefs de famille monoparentales et les résidents vivant sous le seuil de la pauvreté, promouvoir l'amélioration de la vie du quartier, sous toutes ses formes.

Sans limiter la portée de ce qui précède, la corporation pourra:

Etablir, organiser et maintenir un service de secours aux sinistrés du quartier.

Aider les résidents les plus démunis du quartier, particulièrement les chômeurs, les assistés sociaux, les chefs de famille monoparentales et les résidents vivant sous le seuil de la pauvreté, à solutionner les problèmes qu'ils rencontrent relativement aux baux d'habitation et qui découlent de leur statut social.

Etablir, organiser et maintenir un service d'information à l'usage de tels résidents concernant la vie et la situation du logement dans le quartier.

Organiser et tenir toute activité à caractère social aux fins ci-dessus.

Solliciter et recevoir de toute personne, organisme, constitué en corporation ou non, ou autorité publique, des contributions monétaires ou autres au moyen de dons, legs, octrois, subventions ou autrement, aux fins ci-dessus.

Imprimer, éditer et distribuer toute publication aux fins ci-dessus.

6 — Autres dispositions *(selon le cas)*

Au cas de liquidation de la corporation ou de distribution de ses biens, ces derniers seront dévolus à une organisation exerçant une activité analogue.

Gouvernement du Québec
L'Inspecteur général des institutions financières

LETTRES PATENTES
Loi sur les compagnies
(L.R.Q., chap. C-38, a. 218)

Partie III

L'Inspecteur général des institutions financières, sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, accorde les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en corporation sous la dénomination sociale

ORGANISATION D'ÉDUCATION ET D'INFORMATION LOGEMENT DE CÔTE DES NEIGES

Données et scellées à Québec le 1983 12 12

et enregistrées le 1983 12 12

au libro C-1151 folio 155

Gouvernement du Québec
L'Inspecteur général des institutions financières

Jean-Louis Bernard.
Inspecteur général des institutions financières

Contresignataire

RÉSOLUTION

Résolution N° _____

Il est résolu que [X] les pouvoirs ou les objets [ ] les biens immobiliers ou les revenus en provenant, [ ] la dénomination sociale [ ] les autres dispositions soient [ ] remplacés [X] modifiés [ ] abrogés de la façon suivante:

Au bénéfice des résidents démunis du quartier Côte des Neiges, promouvoir l'amélioration des conditions de logement et ce à des fins charitables tel que défini par la loi de l'impôt sur le revenue (Canada);

Etablir, organiser et maintenir un programme d'information et d'éducation concernant l'amélioration des conditions de vie (logement) des résidents démunis du quartier;

Imprimer, éditer et distribuer toute publication aux fins décrits aux présents objets;

Etablir, organiser et maintenir un programme d'information et d'éducation sur les programmes et sur les différentes techniques et ressources pouvant améliorer les conditions de logement dans le quartier Côte des Neiges;

Etablir, organiser et maintenir un service de secours aux sinistrés du quartier Côte des Neiges;

Solliciter et recevoir de toute personne, organisme constitué en corporation ou non et/ou d'autorité publique ou autres au moyen de dons, legs, octrois, subventions ou autrement aux fins de mettre en application les objets ci-dessus décrits;

Organiser et tenir toute activité aux fins de mettre en application les objets ci-dessus décrits.

Copie certifiée de la résolution n° _____ de la corporation ORGANISATION D'EDUCATION ET D'INFORMATION LOGEMENT DE COTE DES NEIGES adoptée par
(dénomination sociale)

(cocher la case appropriée):

[X] au moins les 2/3 des membres;

[ ] au moins 2/3 en valeur des actions représentées par les actionnaires

présents à une assemblée générale spéciale convoquée à cette fin et tenue le 29 juin 1987

Claude Dagneau
(secrétaire)

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1*226290048*
Unité administrative responsable : *Direction Aménagement Urbain et Services aux Entreprises*
Projet : *Escouade salubrité Côte-des-Neiges*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les locataires vulnérables de Côte-des -Neiges vivent dans de meilleures conditions d'habitation saines et sécuritaires.

Les locataires assistés ont une meilleure connaissance de leurs droits liés au logement et un sentiment plus important d'empowerment".

Le projet Escouade salubrité de Côte-des-Neiges permet de répondre aux besoins de locataires vulnérables et isolés, qui ne sont pas rejoints par l'équipe de l'inspectorat de la DAUSE.

Depuis 2019, plus de 350 ménages locataires parmi les plus vulnérables du quartier ont reçu le soutien de l'Escouade salubrité : des aînés vivants seuls, des personnes immigrantes très récemment arrivées, des personnes sans statut, des locataires ayant des problèmes importants de santé physique ou mentale, des familles monoparentales et d'autres. Les impacts du projet sont multiples : meilleure connaissance des droits et meilleure capacité à les faire reconnaître, amélioration des conditions de logement, isolement brisé, création de

liens avec des ressources du quartier, sentiment d'*empowerment* et de solidarité. Plusieurs groupes de locataires forment maintenant de petites communautés solidaires.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		

b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1226290048

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Accorder une contribution financière de 332 722,89 $, incluant toutes les taxes si applicables à l'Organisation d'Éducation et d'Information Logement de Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet « Escouade salubrité Côte-des-Neiges », du 1er avril 2024 au 31 mars 2027 et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1226290048 - Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-01-23

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1226290048

Ce dossier vise à :

Accorder une contribution financière de 332 722,89 $, incluant toutes les taxes si applicables à l'Organisation d'Éducation et d'Information Logement de Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet « Escouade salubrité Côte-des-Neiges », du 1er avril 2024 au 31 mars 2027 et approuver le projet de convention à cette fin.

Le financement de ce dossier proviendra à hauteur de 150 000 $ du surplus affecté à la lutte à la pauvreté, à hauteur de 148 736$ du surplus affecté au soutien au logement précaire et à hauteur de 33 986,89 $ du surplus libre de l'arrondissement.

Organisme	Durée du contrat	Valeur totale	Exercice 2024	Exercice 2025	Exercice 2026	Exercice 2027
ORGANISATION D'ÉDUCATION ET D'INFORMATION CÔTE-DES-NEIGES (OEIL)	3 ans	332 722,89 $	83 180,46 $	110 907,63 $	110 907,63 $	27 727,17 $

*toutes les taxes incluses si applicables

Cette dépense sera entièrement financée par le surplus del'arrondissement et sera transférée à la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises annuellement.

Le virement budgétaire et l'écriture de journal suivants seront effectués lors de l'approbation de ce dossier par le conseil d'arrondissement et au début des années 2025, 2026 et 2027.

L'écriture de journal :

PROVENANCE	2024	2025	2026	2027
2406.0000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.000000.00000.00000	83 180,46 $	110 907,63 $	110 907,63 $	27 727,17 $
IMPUTATION	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
2406.0012000.300751.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000	83 180,46 $	110 907,63 $	110 907,63 $	27 727,17 $

Virement budgétaire:

PROVENANCE	2024	2025	2026	2027
2406.0012000.300751.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000 Entité : AF - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Source: Affectation de surplus - arrondissement Centre de responsabilité : CDN - Surplus libre Aménagement urbain Activité : Affectations Objet : Affectations - Surplus affecté	83 180,46 $	110 907,63 $	110 907,63 $	27 727,17 $
IMPUTATION	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
2406.0012000.300751.05819.61900.000000.0000.000000.000000.00000.00000 Entité : AF - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Source: Affectation de surplus - arrondissement Centre de responsabilité : CDN - Surplus libre Aménagement urbain Activité : Autre - Santé et bien être Objet : Contributions à d'autres organismes	83 180,46 $	110 907,63 $	110 907,63 $	27 727,17 $

Le montant sera payé en comme suit:

= 83 180,46 $ au plus trard du le 1er avril 2024:

= 27 727,17 $ au plus tard le 31 mars 2025

= 83 180,46 $ au plus trard du le 1er avril 2025:

= 27 727,17 $ au plus tard le 31 mars 2026

= 83 180,46 $ au plus trard du le 1er avril 2026:

= 27 727,17 $ au plus tard le 31 mars 2027

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

Les bons de commande pour l'année 2024 sera préparé à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.12

2024/04/08
19:00

Dossier # : 1244570008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant 2 600 $.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 2 600 $;

Organisme	Montant et Donateur
Club de Volleyball Celtique 1142754135 2420, rue Goyer Montréal Qc H3S 1G9 Lucie Dorenlot	**TOTAL: 300 $** Magda Popeanu 300 $
PARTAGE & SOLIDARITÉ 1172922776 4274, rue de Bullion, #3 Montréal, Qc H2W 2E7 Atlantide Larouche Desrochers	**TOTAL: 500 $** Magda Popeanu 300 $ Despina Sourias 200 $
Centre d'orientation des Nouveaux arrivants immigrants de Montréal (CONAM) 1161383592 6767 chemin de la Côte-des-Neiges,	**TOTAL: 300 $** Magda Popeanu 300 $

bureau 693-4, 6e étage Montréal, Qc H3S2T6 Alfred Mandaka	
Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-Grâce Comité d'entraide 1149167521 5333, avenue Notre-Dame-de-Grâce Montréal, Qc H4A 1L2 Louise Bernier	**TOTAL: 500 $** Gracia Kasoki Katahwa 300 $ Peter McQueen 200 $
Notre-Dame-des-Arts 1149644412 5754, Upper Lachine Ave #201 Montréal, Qc H4A2B3 Tanya Dean	**TOTAL: 1 000 $** GraciaKasoki Katahwa 250 $ Peter McQueen 500 $ Despina Sourias 250 $

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-04-04 10:25

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1244570008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant 2 600 $.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de Gracia Kasoki Katahwa, mairesse d'arrondissement, Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges, Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce, Despina Sourias, conseillère du district de Loyola, Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon et de Stephanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington, autoriser le versement de contributions financières non récurrentes de 2 600 $ à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectifs d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine. Ces contributions totalisant 2 600 $ proviennent des budgets discrétionnaires des élus et élues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les fonds serviront à financer:

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Club de Volleyball Celtique 1142754135 2420, rue Goyer Montréal Qc H3S 1G9 Lucie Dorenlot	Les fonds serviront à financer les équipes du club de volleyball Celtique qui ont été tirées au sort pour participer au Championnat canadien de volleyball Jeunesse qui se tiendra en mai à Edmonton. Les dépenses liées à la compétition sont à la charge des athlètes.	**TOTAL: 300 $** Magda Popeanu 300 $
PARTAGE & SOLIDARITÉ	Les fonds discrétionnaires contribueront à la distribution de paniers alimentaires gratuits au	**TOTAL: 500 $**

1172922776 4274, rue de Bullion, #3 Montréal, Qc H2W 2E7 Atlantide Larouche Desrochers	Collège Jean-de-Brébeuf chaque semaine, ce qui aide en tout chaque dimanche 213 personnes de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (incluant adultes, adolescents et enfants).	Magda Popeanu 300 $ Despina Sourias 200 $
Centre d'orientation des Nouveaux arrivants immigrants de Montréal (CONAM) 1161383592 6767 chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 693-4, 6e étage Montréal, Qc H3S2T6 Alfred Mandaka	Les fonds serviront à offrir des services d'accueil, d'écoute, de soutien, d'aide, de référence et d'accompagnement aux personnes immigrantes. Le but est de briser l'isolement et de les informer des services d'aide qui existent dans leurs milieux communautaires à Côte-des-Neiges.	**TOTAL: 300 $** Magda Popeanu 300 $
Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-Grâce Comité d'entraide 1149167521 5333, avenue Notre-Dame-de-Grâce Montréal, Qc H4A 1L2 Louise Bernier	Les fonds serviront à financer le Camp d'Été 2024 offert aux enfants provenant de familles à faible revenu dans le quartier.	**TOTAL:** **500 $** Gracia Kasoki Katahwa 300 $ Peter McQueen 200 $
Notre-Dame-des-Arts 1149644412 5754, Upper Lachine Ave #201 Montréal, Qc H4A2B3 Tanya Dean	Les fonds serviront à organiser un espace de création communautaire pour le quartier où des ateliers et sessions d'informations gratuits seront offerts pour que la communauté puisse apprendre des techniques artistiques.	**TOTAL: 1 000 $** GraciaKasoki Katahwa 250 $ Peter McQueen 500 $ Despina Sourias 250 $

JUSTIFICATION

Autoriser aux divers organismes les contributions financières totalisant la somme de 2 600 $

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 2 600 $. La dépense totale est imputée aux budgets des élus et élues, tel que décrit dans la certification des fonds.

MONTRÉAL 2030

sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Fimba TANKOANO, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
secretaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-03

Geneviève REEVES
secretaire d'arrondissement

Tél : 514 770-8766
Télécop. : 000-0000

Tél : 514 770-8766
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1244570008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant 2 600 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Les fonds requis pour octroyer les contributions financières sont disponibles au budget de fonctionnement de la division 300714 CDN - Soutien aux élus locaux.

FICHIERS JOINTS

GDD 1244570008 Certification de fonds.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-03

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 438-867-4472
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Numéro de dossier	**1244570008**
Nature du dossier	**Contributions financières**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 2 600 $ comme suit :

Organisme	DA	Magda Popeanu	Peter McQueen	Gracia Kasoki Katahwa	Despina Sourias	Total général
Club de Volleyball Celtique	817009	300,00 $				300,00 $
PARTAGE & SOLIDARITÉ	817012	300,00 $			200,00 $	500,00 $
Centre d'orientation des Nouveaux arrivants immigrants de Montréal CONAM	817015	300,00 $				300,00 $
Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-Grâce Comité d'entraide	817018		200,00 $	300,00 $		500,00 $
Notre-Dame-des-Arts	817019		500,00 $	250,00 $	250,00 $	1 000,00 $
Total général		**900,00 $**	**700,00 $**	**550,00 $**	**450,00 $**	**2 600,00 $**

La dépense totale est imputée au budget des élus comme suit :

Donateur	Imputation	Total
Magda Popeanu	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001577.0	900,00 $
Peter McQueen	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000558.0	700,00 $
Gracia Kasoki Katahwa	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004464.0	550,00 $
Despina Sourias	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004465.0	450,00 $
Total général		2 600,00 $

Les fonds seront réservés par des demandes d'achat qui seront préparées une fois le dossier est approuvé par le conseil d’arrondissement.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.13

2024/04/08
19:00

Dossier # : 1245284006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 50 000 $, incluant les taxes si applicables, à Éco-Pivot pour la réalisation du projet de Corridor écologique Darlington, pour la période du 16 avril au 1er novembre 2024 et approuver le projet de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder une contribution financière de 50 000 $, incluant les taxes si applicables, à Éco-Pivot, pour la réalisation du Projet de corridor écologique Darlington, pour la période du 16 avril au 1er novembre 2024 et autoriser la signature d'une convention à cette fin.

D'autoriser une dépense à cette fin de 50 000 $, incluant les taxes si applicables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-04-03 08:38

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1245284006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 50 000 $, incluant les taxes si applicables, à Éco-Pivot pour la réalisation du projet de Corridor écologique Darlington, pour la période du 16 avril au 1er novembre 2024 et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le Corridor écologique Darlington est un projet innovant s'étalant sur 2,5 km qui lie le mont Royal à la voie ferrée, corridor vert existant entre le site de l'Hippodrome de Montréal et l'ancienne gare de triage Outremont, emplacement du nouveau campus MIL de l'Université de Montréal.
Le projet initié par l'Unité du développement durable de l'Université de Montréal a pour ambition de relier les différents pôles importants de biodiversité le long de l'avenue de Darlington (située sur l'ancien ruisseau Rimbault). Le corridor permettra ainsi le mouvement des espèces et la pérennité de la biodiversité du mont Royal, ainsi que d'offrir des îlots de fraîcheur et des aménagements pour l'agriculture urbaine aux riverains.

La création de ce corridor a la particularité de vouloir mobiliser en amont les résidents, associations locales, groupes communautaires, institutions et étudiants afin que chacun s'approprie le projet de manière à l'inscrire dans la durabilité. L'approche adoptée se veut collaborative, participative et partenariale. Elle propose des interventions pour et avec les acteurs concernés par l'insertion de microprojets écologiques interreliés et selon les opportunités de développement, la mobilisation citoyenne et les besoins des différentes parties prenantes.

Rappelons que le corridor écologique Darlington s'est mérité un Gemme de l'environnement en 2020, prix décerné par le CRE-Montréal dans le cadre du Gala de l'environnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1235284002 - Accorder une contribution financière de 50 000 $, incluant les taxes si applicables, à Éco-Pivot pour la réalisation du projet de Corridor écologique Darlington, pour la période du 16 avril au 1er novembre 2023 et approuver le projet de convention à cette fin

1225284006 - Accorder une contribution financière de 35 000 $, incluant les taxes si applicables, à Éco-Pivot pour la réalisation du Projet de corridor écologique Darlington, pour la période du 5 mai au 1er décembre 2022 et approuver le projet de convention à cette fin.

1215284006 - Accorder une contribution financière de 27 000 $, incluant les taxes si applicables, à la Société de verdissement du Montréal Métropolitain (SOVERDI) pour la réalisation du Projet de corridor écologique Darlington, pour la période du 15 mai au 1er décembre 2021 et approuver le projet de convention à cette fin.

1204535001- Accorder une contribution financière de 27 000 $, incluant les taxes si applicables, à la Société de verdissement du Montréal Métropolitain(SOVERDI) pour la réalisation du Projet de corridor écologique et vivrier Darlington, pour la période du 4 février au 1er décembre 2020 et approuver le projet de convention à cette fin.

1195284004 Autoriser le versement, à même le surplus affecté, d'une contribution financière de 27 000 $ (taxes incluses), à la SOCIÉTÉ DE VERDISSEMENT DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN (SOVERDI) afin de contribuer au Projet de corridor écologique et vivrier Darlington et approuver une convention de contribution financière à cet effet.

1185284001 : Autoriser le versement, à même les surplus, d'une contribution financière de 27 000 $ (taxes incluses), à l'unité de Développement durable de l'Université de Montréal afin de contribuer au Projet de corridor écologique et vivrier Darlington et approuver une convention de contribution financière à cet effet.

DESCRIPTION

Le projet comprend plusieurs aménagements et activités pour attirer une diversité de citoyens de la communauté. Cette année, l'organisme prévoit bonifier les activités et les aménagements en place incluant : des aménagements d'agriculture urbaine, des plantations écologiques, des activités pédagogiques, des consultations citoyennes dans le but de créer un climat sain et sécuritaire.
La mise en œuvre des activités prévues pour l'année 2024 contribuerait au sentiment d'appartenance de la communauté au projet du Corridor écologique Darlington. La poursuite du verdissement et les activités participatives
encourageront les résidents de la communauté de CDN-NDG à sortir, participer activement et avoir accès aux espaces verts dans leurs communautés.

Les activités prévues pour cette année :

A. Entretien et bonification des aménagements existants dans la communauté de CDN-NDG :

1. Forêt urbaine et nourricières dans le parc de la Place Darlington et micro-forêt au parc Mahatma-Gandhi ;
2. Jardin des champignons comestibles dans le parc de la Place Darlington ;
3. Jardins nectarifères de la pente du jardin communautaire Châteaufort et à l'IRGLM ;
4. Pots de jardinage de la place Louis-Colin ;
5. Jardin collectif (cercle) à la Place Darlington.

B. Nouveaux aménagements et activités prévues pour l'année 2024 :

1. Création des espaces verts :
    - Accompagner l'arrondissement et les résidents dans l'initiative d'adoption des saillies de trottoir (Hudson, Darlington et Goyer)
    - Accompagner l'arrondissement en assurant la mobilisation citoyenne dans les projets de verdissement et de plantation;
    - Aménagement possible en collaboration avec la Direction des eaux potables sur

leur terrain ;
    - Aménagement symbolique du Corridor sur le terrain du Pavillon de la Faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal ;
2. Projets éducatifs :
    - Pour célébrer les 10 ans du Corridor, une nouvelle signalétique exprimant les réalisations du Corridor et leur utilités pour l'écosystème et la communauté sera réalisée ;
    - Développer une série d'activités avec des écoles primaires de proximité (Félix-Leclerc, Bedford, etc.), la Maison des jeunes, les organismes communautaires partenaires et groupes citoyens pour sensibiliser sur le Corridor et les aspects environnementaux ;
    - Mise en forme des projets étudiants du programme Environnement et développement durable soumis en 2023, tel que le partage sur notre site web des outils éducatifs ;
    - Troc-ton-gazon, un programme tourné vers les citoyens afin de les aider à reconnaître la flore qui les entoure, en particulier les espèces exotiques envahissantes (voir annexe pour l'ensemble des informations) ;

3. Animation d'ateliers éducatifs sur les pollinisateurs, la biodiversité du quartier et autres aspects relatifs au Corridor :
    - BBQ annuel prévu le 10 août 2024 afin de discuter avec les citoyens duCorridor, mais aussi d'entendre leurs idées ;
    - Distribution de fleurs annuelle, prévue le 01 juin 2024 ;
    - Animations diverses organisées par l'animateur.trice en agriculture urbaine

JUSTIFICATION

L'Arrondissement appuie le Projet de corridor écologique Darlington depuis 2014 en émettant des permis, facilitant les relations avec les services, fournissant du mobilier urbain à des fins agricoles, participant aux rencontres avec les étudiants de l'Université de Montréal, et en aidant à promouvoir le projet.
Le projet s'accompagne d'une réflexion sur l'adaptation aux changements climatiques de la ville de Montréal en proposant une gestion alternative de l'eau via des aménagements de surface comme des jardins de pluie ou des bassins d'orage pour permettre la rétention d'eau (alternative aux canalisations enfouies), le développement d'un réseau cyclable, des plantations et autres aménagements propices à la biodiversité afin d'atténuer les îlots de chaleur tout en créant un espace naturel convivial. Tant les riverains, promeneurs, cyclistes, automobilistes et les usagers du transport en commun, que la faune et la flore sont pris en compte à chaque étape du projet.

Le projet est aussi une réponse aux changements climatiques qui sont à l'origine d'épisodes de chaleur, de froid et de pluies abondantes pour ne citer que les plus courants. Le projet propose des solutions simples, éprouvées et moins coûteuses que les mesures conventionnelles mises en place.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 50 000$ sera financée entièrement par le budget de fonctionnement 2024 de l'arrondissement.
Les détails des informations financières et comptables se retrouvent dans la certification fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

un premier versement au montant de trente-cinq mille dollars (35 000 $) dans les trente (30)

jours de la signature de la présente Convention;
un deuxième versement au montant de quinze mille dollars (15 000 $), sur réception du rapport final le 1e novembre 2024.

MONTRÉAL 2030

Voir grille Montréal 2030 en p.j.
Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement :

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan) :
- en permettant à la population de se nourrir de manière abordable, saine et locale (résultat 1.1 du plan)
- en permettant à la population d'évoluer dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive (résultat 1.4 du plan).
- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan) :
- en permettant à la population de vivre dans des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur (résultat 2.1 du plan)
- Offrir des milieux de vie favorisant la participation citoyenne (axe 4 du plan) :
- en permettant à la population et aux partenaires d'initier et participer à des projets visant l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers (résultat 4.4 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet de corridor vert aura un impact positif sur le verdissement, l'écoulement des eaux de pluie et la cohésion sociale du secteur. À court terme, le projet offre une occasion de combler des besoins alimentaires locaux en permettant aux résidents de s'adonner à la culture de légumes.
À long terme, le projet permettra d'améliorer la santé et la qualité de vie des citoyens et aura des impacts positifs importants sur la diversité biologique et les îlots de chaleur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

voir demande de financement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

voir demande de financement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

(Benoit PELLETIER THIBAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU
Conseillère - Transition écologique

Tél : 514-220-7541
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-18

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

1245284006_conv_Corridor Darlington-VF.pdf

1245284006 - Annexe 1 Demande _2024_VF.docx.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés RCA04 17044, article 5 ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ÉCO-PIVOT**, personne morale régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, dont l'adresse principale est le 6960 rue St-Vallier, Montréal, Québec, H2S 2R2 , agissant et représentée par Alexandre Beaudoin dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : no 70596 1944 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : no 1228302216
Numéro d'organisme de charité :

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme facilitateur de prise de décision relative à l'intégration des enjeux de biodiversité et la création de corridors écologiques utiles à la fois pour la biodiversité et pour les communautés locales (services écosystémiques, agriculture urbaine) et promoteur d''aménagement d'espace vert et bleu en ville qui soient adaptés pour la faune et permettent aux citoyens d'en bénéficier;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » le modèle à utiliser pour la Reddition de compte;

2.3 « Annexe 3 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : la Direction d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à

l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement,

et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée en deux versements :

- un premier versement au montant de trente-cinq mille dollars (35 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de quinze mille dollars (15 000 $), sur réception du rapport final le 1e novembre 2024

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 1e novembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6960 rue St-Vallier, Montréal, Québec, H2S 2R2, et tout avis doit être adressé à l'attention de Éco-pivot (Alexandre Beaudoin). Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves,
Secrétaire d'arrondissement

Le 18e jour de mars 2024

ÉCO-PIVOT

Par :

_____
Alexandre Beaudoin,

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le ……e jour de ……2024 (Résolution ……..…….).

ANNEXE 1

PROJET

voir document pdf (1245284006 Annexe 1 Demande financier 2024 VF)

ANNEXE 3

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

Le rapport d'étape (juin) doit comporter les éléments suivants :

- Le calendrier d'activités détaillé pour chaque volet
  - programme avec les écoles
  - calendrier culturel et éducatif
  - ateliers créatifs
  - Travaux d'aménagement prévus
  - Suivi de l'adoption des bacs de plantation

Le rapport d'étape (30 juillet) doit comporter les éléments suivants :

- Le calendrier d'activités détaillé pour chaque volet
  - programme avec les écoles
  - calendrier culturel et éducatif
  - ateliers créatifs
  - *inclure le nombre de participants aux activités*

- La liste des travaux d'aménagement effectués en date du 30 juillet
- Suivi de l'adoption des bacs de plantation en date du 30 juillet

La reddition de comptes finale (1er novembre) doit comporter les éléments suivants :

- Le bilan financier
- Le calendrier des activités réalisées pour chaque volet
- La liste finale des travaux d'aménagement effectués
- les bénéfices ou les retombées du Projet pour la Ville;
- portrait de la clientèle rejointe;
- les points forts du Projet;
- les difficultés rencontrées;
- les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente, s'il y a lieu;
- si un sondage a été réalisé auprès du public, nous le transmettre le cas échéant;
- une revue de presse (le cas échéant);
- photographies de bonne qualité (des fichiers photo libres de droits par licence).

Remettre des photographies et/ ou vidéos officiels au Responsable, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet de la Ville ou tout autre support média]

ANNEXE 5

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme s'engage à :

- Faire état de la contribution de l'Arrondissement dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
- Mentionner la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Lors d'une mention du soutien offert par la Ville de Montréal, le libellé sera le suivant :

  « Fier partenaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce »

- Apposer le logo de l'Arrondissement et l'hyperlien vers le site Internet de l'arrondissement sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques.

Demande de soutien financier 2024

RAPPEL :
- L'analyse différentielle selon les sexes doit être tenue en compte dans la description du projet ou du volet.

- Joindre les documents légaux financiers du fiduciaire :
  - Résolution
  - Rapport annuel
  - États financiers
  - Assurances

- Si le promoteur est différent du fiduciaire, joindre les documents suivants :

Rapport annuel du promoteur
- Plan d'action du promoteur
- États financiers du promoteur (Non-approuvés)

1. IDENTIFICATION

Nom de l'organisme (Nom du fiduciaire): Éco-pivot (No fournisseur : 633641)

Répondant de l'organisme : Alexandre Beaudoin

Adresse : 6960 rue St-Vallier, Montréal, Québec, H2S 2R2

Téléphone : X **Cell. :** 514-651-7129

Courriel : alexandre.beaudoin.1@umontreal.ca

N° d'inscription T.P.S. : (no 70596 1944 RT0001)
N° d'inscription T.V.Q. : (no 1228302216)

Titre du projet ou du volet: Corridor écologique Darlington

Période visée pour le projet ou volet : 35 semaines

Date de début : Mars 2024

Date de fin : Décembre 2024

Date de la remise du rapport mi-étape : Août 2024

Date de la remise du rapport final : Novembre 2024

Information sur le promoteur (si différent du fiduciaire) :

Répondant de l'organisme :

Adresse :

Téléphone : **Cell. :**

Courriel :

Montant demandé : 50,000.00 $

Montant accordé :

Demande de soutien financier 2024

2. BRÈVE DESCRIPTION DE LA MISSION DU PROMOTEUR

Éco-pivot souhaite améliorer la connectivité des habitats fauniques en milieux urbains, redonner la place à l'écologie dans la vie urbaine et améliorer les retombées des services écosystémiques (et co-bénéfices).

Notre vision est celle d'une métropole traversée d'espaces verts pour un environnement sain et une population en meilleure santé.

Le projet du Corridor mise sur le développement d'un réseau écologique intégré par le verdissement, l'agriculture urbaine, la gestion des eaux pluviales et toutes autres interventions écologiques afin d'améliorer le cadre de vie des résidents à leur image.

L'approche adoptée se veut collaborative, participative et partenariale. Elle propose des interventions pour et avec les acteurs concernés (résidents, citoyens, l'arrondissement, institution, commerce, organisme et expert) par l'insertion de microprojets écologiques interreliés et selon les opportunités de développement, la mobilisation citoyenne et les besoins des différentes parties prenantes.

Les activités prévues pour l'année 2024 vont continuer à contribuer au sentiment d'appartenance de la communauté au projet du Corridor écologique Darlington. La poursuite du verdissement et les activités participatives encouragent les résidents de la communauté de CDN-NDG à sortir, participer activement et avoir accès aux espaces verts dans leur communauté.

3. DESCRIPTION DU PROJET OU VOLET SOUTENU

Le projet comprend plusieurs aménagements et activités pour attirer une diversité de citoyens de la communauté. Cette année, nous prévoyons de continuer à bonifier les activités et les aménagements en place incluant : des aménagements d'agriculture urbaine, des plantations écologiques, des activités pédagogiques, des consultations citoyennes, et tout ça dans le but de créer un climat sain et sécuritaire. Nous continuerons de travailler en partenariat pour apporter des animations variées pour encourager la participation des citoyens ainsi que faciliter l'accès aux espaces verts aux résidents.

Les microprojets (activités) prévus pour cette année :

Entretien et bonification des aménagements existants dans la communauté de CDN-NDG :

1. Forêt urbaine et nourricières dans le parc de la Place Darlington et micro-forêt au parc Mahatma-Gandhi ;
2. Jardin des champignons comestibles dans le parc de la Place Darlington ;
3. Jardin nectarifère à la pente du jardin communautaire Châteaufort et à l'IRGLM ;
4. Pots pas encore adoptés par les citoyens et de l'espace Louis-Colin ;
5. Jardin collectif (cercle) à la Place Darlington.

Demande de soutien financier 2024

Nouveaux aménagements et activités prévues pour l'année 2024 :

A) Création des espaces verts :

a) Accompagner l'arrondissement et les résidents dans l'initiative d'adoption des saillies de trottoir (Hudson, Darlington et Goyer);

b) Accompagner l'arrondissement en assurant la mobilisation citoyenne dans les projets de verdissement et de plantation;

c) Aménagement possible en collaboration avec la Direction des eaux potables sur leur terrain ;

d) Aménagement symbolique du Corridor sur le terrain du Pavillon de la Faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal ;

B) Projets éducatifs

a) Pour les célébrer les 10 ans du Corridor, une nouvelle signalétique exprimant les réalisations du Corridor et leur utilités pour l'écosystème et la communauté serait réalisée ;

b) Développer une série d'activités avec des écoles primaires de proximité (Félix-Leclerc, Bedford, etc.), la Maison des jeunes, les organismes communautaires partenaires et groupes citoyens pour sensibiliser sur le Corridor et les aspects environnementaux ;

c) Mise en forme des projets étudiants du programme Environnement et développement durable soumis en 2023, tel que le partage sur notre site web des outils éducatifs ;

d) Troc-ton-gazon est un programme tourné vers les citoyens afin de les outiller pour les aider à reconnaître la flore qui les entoure, en particulier les espèces exotiques envahissantes (voir annexe pour l'ensemble des informations) ;

C) Animation d'ateliers éducatifs sur les pollinisateurs, la biodiversité du quartier et autres aspects relatifs au Corridor ;

a) BBQ annuel prévu le 10 août 2024 afin de discuter avec les citoyens du Corridor, mais aussi d'entendre leurs idées ;

b) Distribution de fleurs annuelle, prévue le 01 juin 2024 ;

c) Animations diverses organisées par l'animateur.trice en agriculture urbaine

La mise en œuvre des activités prévues pour l'année 2024 contribuerait au sentiment d'appartenance de la communauté au projet du Corridor écologique Darlington. La poursuite du verdissement et les activités participatives encourageront les résidents de la communauté de CDN-NDG à sortir, participer activement et avoir accès aux espaces verts dans leurs communautés.

4. CLIENTÈLE(S) VISÉE(S)

L'Arrondissement de CDN-NDG est une des plus diverses dans la Communauté métropolitaine de Montréal. Dans le district Darlington, la pauvreté est présente : 35 % de la population de Côte-des-Neiges vit avec un faible revenu (l'île de Montréal 25 %) et le taux de chômage est 19,8 %. Une situation très préoccupante surtout entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Darlington où nous retrouvons une forte population d'immigrants. Dans le quartier Darlington, la population immigrante est nombreuse : un résidant du quartier sur deux est un immigrant : 53 % d'immigrants, comparativement à 33 % pour l'île de Montréal. C'est une immigration diversifiée. On y aperçoit des communautés des Philippines, juives et d'Afrique, d'autres provenant d'Europe de l'Est, d'Afrique du Nord, d'Amérique latine

et de l'Asie du Sud-Est. En intégrant des citoyens dans la gestion des activités, nous assurons un engagement communautaire dans ce projet.

5. LISTE DES PARTENAIRES ET COLLABORATION PRÉVUE :

Pour assurer une bonne communication, planification et gestion des projets, nous travaillons avec l'Arrondissement et des organismes locaux incluant: MultiCaf, SOVERDI, SOCENV, PAUSE (initiative agricole de l'UdeM), Maison des Jeunes, Club Ami et tous les autres membres de l'Alliance Forêt Urbaine de Montréal. Nous collaborons aussi avec l'Arrondissement pour mettre des affiches à travers des communautés pour engager les citoyens et augmenter la participation dans les projets. Il nous est également possible d'avoir un petit espace dans le journal local lorsque nécessaire. Nous espérons élargir notre réseau de partenaires du milieu communautaire afin d'organiser une programmation et un espace à l'image de tous et de toutes.

Demande de soutien financier 2024

6. OBJECTIFS, ACTIVITÉS ET RÉSULTATS ATTENDUS DU PROJET OU VOLET

Objectif général :

- Développer le sentiment d'appartenance de la communauté au projet du Corridor écologique Darlington;
- Encourager les propriétaires limitrophes à participer à l'effort de verdissement et de diversification écologique par l'entremise de leur cour;
- Poursuivre le verdissement de la Ville de Montréal, plus spécifiquement l'Arrondissement CDN-NDG, pour un maintien de développement de la biodiversité sur le territoire ainsi que le respect des préoccupations de santé publique;
- Répondre aux objectifs de Montréal Durable. Permettre à la communauté de s'approprier davantage le projet. Faire connaître les engagements des partenaires pour le développement durable;
- Aider l'arrondissement, par l'entremise de projets concrets, à l'atteinte des objectifs du Plan Stratégique 2023-2030 ;
- Aider la Ville de Montréal à atteindre ses objectifs de leur plan "Montréal : territoire de biodiversité par la protection des pollinisateurs 2022-2027".

Objectifs spécifiques	Activités prévues	Résultats attendus (qualitatifs et quantitatifs)
1- Conservation et entretien des zones de plantations existantes	Entretien et bonification des aménagements existants dans la communauté de CDN-NDG: ● Forêts urbaine et nourricière; ● Jardin des champignons comestibles ; ● Jardins nectarifère; ● Jardinières présentes sur l'axe Darlington et du parc MLK. .	● Consolider les habitats des différents écosystèmes du territoire; ● Entretenir et bonifier des espaces publics pour les résidents de la communauté en faisant des aménagements éducatifs, écologiques, participatifs et sains ; ● Pérennité des espaces aménagés.

Demande de soutien financier 2024

2- Communication, sensibilisation et vulgarisation de l'existant et des activités développées	Communication et vulgarisation du projet : ● Sensibilisation aux micro-projets en adoptant un plan de communication dans les médias; ● Mettre en valeur les compétences des citoyens en les amenant à présenter celles-ci aux autres citoyens lors d'activités ; ● Implanter une signalétique sur le Corridor. Projets éducatifs ● Offrir plusieurs activités aux des écoles primaires de proximité; ● Construction d'ateliers créatifs afin que les enfants puissent produire des œuvres qui seront affichées dans le milieu et permettant d'instruire la communauté sur le projet ; ● Réalisation de visites guidées; ● Partenariats avec des étudiants du 2e cycle de l'Université de Montréal. Nouveau projet : ● Troc-ton-Gazon est un projet éducatif permettant aux citoyens de reconnaître la flore et les EEE qui les entoure afin de suggérer des aménagements alternatifs.	● Effectuer au minimum une publication sur nos réseaux sociaux (Instagram, Facebook, LinkedIn) par semaine ; ● Mettre à jour le site web ; ● Installer au minimum cinq affiches sur le Corridor pour expliquer le projet et les aménagements à proximité ● Sensibiliser la communauté aux enjeux écologiques et valoriser des aménagements augmentant la viabilité des villes; ● Favoriser une plus grande participation citoyenne à travers nos activités de consultations publiques festives et ainsi encourager la prise d'initiatives citoyennes (empowerment) en co-développant des projets ensemble; ● Intégrer une panoplie d'acteurs, qui d'ordinaire ne travaillent pas ensemble, autour d'un projet (institutions, écoles primaires; ● Augmenter le sentiment d'appropriation ; ● Faire un vingtaine de visite guidée ; ● Réaliser 8 ateliers liés au projet Troc-ton-Gazon (voir en Annexe le détail du projet).
3- Création des nouveaux espaces de verdissement potentiel	● Installation d'un jardin mellifère et comestible sur le terrain de la Direction des eaux potables, soit le réservoir Châteaufort ; ● Entente d'accessibilité pour la forêt urbaine située sur le terrain Kruger ; ● Aménagements sur le terrain de l'IRGLM	● Assurer la mobiliser des citoyens dans les projets de verdissement de la ville ; ● Augmenter les surfaces végétalisées du milieu; ● Soutenir la connectivité écologique du milieu; ● Augmenter l'accès à des espaces verts à la population.

Demande de soutien financier 2024

Demande de soutien financier 2024

7. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES :

Poste budgétaire							Arrond.	Park People	UdeM	TOTAL
A-Personnel lié au projet ou volet										
1	titre :	**Coordination et planification du projet**					14,500$	10,125$	6000$	30 625$
	$/h.	hrs./sem	$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total				
	$31,25	28h		35	1	30 625$				
2	titre :	**Animation - promotion et mobilisation**					8500$	1500$		10,000$
	$/h.	hrs./sem	$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total				
	$25	20		20	1	10,000$				
3	titre :	**Employé Troc-ton-Gazon**					6,000$	8,000$		14,000$
	$/h.	hrs./sem	$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total				
	$25	35		16	1	14000$				
4	titre :	**Employé en aménagement**					6000 $	2000$		8000$
	$/h.	hrs./sem	$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total				
	$25	20	-	16	1	8000 $				
Sous-Total Section A							35,000$	21,625$	6000$	62,625$
B-Ressources matérielles (maximum 20%)										
Matériel : Aménagement urbain (terre, plantes, mobilier léger)							3000$	6000$		9000$
Arrosage							500$	500$		1000$
Activités de formation							500$	-$		500$
Ateliers (animation, mycélium, matériel artistique)							500$	1500$		2000$
Autres (spécifiez) : Visibilité et outils promotionnels							5000$	10,000$		15,000$
Autres (spécifiez) : Matériel roulant (ex: remorque)							500$	375$		875$
Sous-Total Section B							10,000$	18,375$		28,375$
C-Frais d'administration (maximum 15%)										
Frais administratifs du projet ou volet							5000$	-		-
Sous-Total Section C							5000$			-
TOTAL DES CONTRIBUTIONS							**50,000$**	**40,000$**	**6000$**	**96 000$**

MONTANT TOTAL ACCORDÉ PAR L'ARRONDISSEMENT :

Demande de soutien financier 2024

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES :

8. SIGNATURE :

Signature du fiduciaire :

Nom : Alexandre Beaudoin

Fonction : Principal répondant

Date : 05/03/2024

Demande de soutien financier 2024

ANNEXE 1 : **Troc-ton-gazon**

Mise en contexte : Dès la création du Corridor il y a 10 ans, l'objectif était de créer un programme d'agentivité citoyenne dans le but d'autonomiser les gens en gestion écologique de leur terrain de proximité. Pour ce faire, nous désirons compléter un projet faisant partie des idées d'origines et pour lequel la communauté civile et la gouvernance locale ont démontré un intérêt marqué.

Troc-ton-gazon est un programme tourné vers les citoyens afin de les outiller pour les aider à reconnaître la flore qui les entoure, en particulier les espèces exotiques envahissantes (EEE). En effet, au fil du temps nous avons remarqué que la communauté désire contribuer sur leur terrain privé, institutionnel ou sur leur espace locatif à l'initiative du Corridor Darlington. Nous proposons aujourd'hui un programme afin de les accompagner et ainsi agrandir la population mobilisée pour accomplir ce projet inspirant.

Plus concrètement, une agente de projet ira à la rencontre de cette communauté limitrophe (cimetières du mont Royal, saillies de trottoir, centre hospitalier, écoles, terres privées, hippodrome, etc.) au Corridor Darlington. L'idée serait d'identifier une cohorte 2024 mobilisée autour de la question des EEE et de leur fournir des connaissances via un calendrier d'ateliers pratiques. Nous visons au total 8 ateliers (de mai à août, à raison de 2 ateliers par mois) dont l'objectif est de favoriser la mutualisation des connaissances entre les participants. Nous ferons appel à une expertise horticole couplée à des visites de terrain et d'interventions communes tout en effectuant de gestion différenciée des espaces en cours. L'idée du projet est de maintenir une approche ludique et une ambiance conviviale de façon à joindre l'utile à l'agréable et de consolider une communauté forte. Les accompagnements prendront en considération l'esthétisme des lieux et l'opinion initiale des parties prenantes pour les amener à considérer les bienfaits de la biodiversité tout en contrôlant les EEE.

En résumé, Troc-ton-gazon ira à la rencontre des gens afin d'identifier des opportunités de collaboration. Une fois une communauté créée (une dizaine de zones), nous prévoyons stimuler un sentiment d'appartenance. Ceci permettra aux gens d' identifier ensemble les espèces jugées indésirables dans le Corridor et de manière conjointe proposer des aménagements alternatifs pour favoriser la compétition indirecte aux espèces que nous tentons de maîtriser. Par la suite, chacun des sites pourra s'identifier avec une signalétique commune. Un effort d'identification d'espèces fauniques amènera les participants à mieux comprendre la fonction écosystémique de leur aménagement. Nous espérons ainsi créer une première cohorte et faire de cette communauté des agents multiplicateurs créant ainsi les bases pour l'édition 2025.

Objectifs qualitatifs:	**Objectifs quantitatifs:**
-Embellissement du territoire -Création d'une communauté ambassadrice -Contrôle des espèces envahissantes à l'extérieur des terrains publics -Meilleur soutien de la biodiversité -Identification d'espèces fauniques symboliques	-Nombre de personnes mobilisées (10+) -Quantité de surface transformée (10m²+) -Visibilité dans les médias (3+) -Nombre de plantes mises en sol (100+) - Nombre d'heures d'ateliers données (8h+) -Taux de rétention des participants du début à la fin (75%+)

-Agentivité (empowerment) de la communauté -Acquisition de connaissances sur les services rendus par la biodiversité.	

Opportunités de bénévolat: Les parties prenantes seront appelées à participer au projet de près ou de loin. Que ce soit pour planter des semences sur leur terrain ou aller à la rencontre de leurs voisins pour les inciter à participer au programme, ceux-ci auront un impact non négligeable sur la réussite du projet. Les citoyens particulièrement impliqués pourront aider à organiser et à animer les ateliers participatifs. De plus, les employés des différentes institutions qui seront approchées (ex.: centre hospitalier, cimetière, écoles, etc.) pourront faire le maintien des zones d'intervention par le contrôle des EEE. Il en va de même pour les citoyens qui souhaitent éradiquer les EEE sur leur propre terrain ou sur leur terrain locatif avec la permission du propriétaire. Finalement, plusieurs bénévoles seront sollicités pour la distribution de formulaires informatifs durant les phases préliminaires du projet, et ce afin d'augmenter le plus possible le nombre de participants.

Étapes du projet: Un document plus détaillé de type *Gantt chart* sera produit afin d'identifier la chronologie des différentes tâches à compléter. Le tableau suivant illustre les grandes lignes de ces étapes, mais il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de celles-ci.

Mois	Tâches	Notes
Mai	1) Trouver et synthétiser la littérature pertinente pour l'avancement du projet 2) Identifier des zones pilotes et les parties prenantes à mobiliser et/ou consulter pour le projet 3) Planifier l'aménagement des différentes zones 4) Produire une stratégie de communication 5) Création de contenu pour les ateliers participatifs 6) Produire un organigramme avec les différentes parties prenantes et les leviers d'action appropriés 7) Acheter et planter les semences	1) Entre autres le document sur le règlement de la GDE (gestion différenciée des espaces) et de l'information sur les parties prenantes (forêt nourricière - PDCN - communauté nourricière et CANO Côtes-des-neiges) 2) Cimetières du mont Royal, saillies de trottoir, centre hospitalier, écoles, terres privées, hippodrome, etc. 3) Au besoin, avec l'aide de l'expert en aménagement du Corridor
Juin	1) Effectuer un suivi et des tâches d'entretien pour toutes les zones pilotes	1) Au besoin, avec l'aide de la technicienne en EEE

Demande de soutien financier 2024

	2) Distribuer des panneaux signalétiques sur l'impact positif des participants sur la biodiversité	
Juillet	1) Présenter le projet à différentes parties prenantes 2) Effectuer un suivi et des tâches d'entretien pour toutes les zones pilotes	2) Au besoin, avec l'aide de la technicienne en EEE
Août	1) Présenter le projet à la fête des récoltes 2) Effectuer un suivi et des tâches d'entretien pour toutes les zones pilotes	2) Au besoin, avec l'aide de la technicienne en EEE

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1245284006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière de 50 000 $, incluant les taxes si applicables, à Éco-Pivot pour la réalisation du projet de Corridor écologique Darlington, pour la période du 16 avril au 1er novembre 2024 et approuver le projet de convention à cette fin.

Rapport d'activité 2023

Reddition finale Corridor.pdf

Bilan financier Corridor écologique Darlington 2023.pdf

Grille d'analyse Montréal 2030

1245284006 - Corr Darlington - Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU
Conseillère - Transition écologique

Tél : 514-220-7541
Télécop. :

Bilan final des activités du Corridor écologique Darlington

Alexandre Beaudoin

Tarrah Beaudoin

Unité du Développement Durable

Université de Montréal

CORRIDOR ÉCOLOGIQUE DARLINGTON

TABLE DES MATIÈRES

1. Quelques chiffres
2. Le calendrier d’activités final détaillé pour chaque volet
    a. programme avec les écoles
    b. calendrier culturel et éducatif
    c. ateliers créatifs
    d. inclure le nombre de participants aux activités
3. La liste finale des travaux d’aménagement effectués
4. les bénéfices ou les retombées du Projet pour la Ville;
5. portrait de la clientèle rejointe;
6. les points forts du Projet;
7. les difficultés rencontrées;
8. si un sondage a été réalisé auprès du public, nous le transmettre le cas échéant;
9. une revue de presse (le cas échéant);
10. Perspectives 2024.

1. Quelques chiffres

643
arbres plantés

28
arbustres plantés

551
plantes plantées

+300
personnes rejointes

2. Programmation culturelle

Nous collaborons avec des écoles et des organismes afin de leur offrir des activités d’animation à chaque semaine (de manière ponctuelle) ou bien avec des ententes selon les disponibilités de tous et toutes.

Activités ponctuelles

Lundis de 15h à 17h : Agriculture urbaine avec le collège Brébeuf (min. 5 adolescents /sem)

Mercredis 9h30-16h : Visite guidée du Corridor avec le camp de jour du Cepsum et atelier de codesign de ville écologique (min. 20 enfants/sem.)

Mercredis 14h-16h : Agriculture urbaine avec le Club Ami (min. 3 adultes/sem.)

2. Programmation culturelle

UdeM (60 étudiants, 4 professeurs)

Présentation du Corridor et des enjeux de gouvernance et suivis ponctuels avec les groupes afin d’accompagner le développement des travaux et remises de commentaires lors des présentations finales.

2. Programmation culturelle

C-Vert (douzaine de jeunes à chaque activité)

28 juin : atelier sur les arbres fruitiers

04 juillet : design et aménagement de saillis de trottoir

10 juillet : agriculture à l’hippodrome

2. Programmation culturelle

Visites guidées du Corridor (+100 personnes)

30 janvier : visite aux étudiants en EDD de l'UdeM

31 janvier : visite aux étudiants en EDD de l'UdeM

05 mai : Promenade de Jane

06 mai : Promenade de Jane

25 mai : Parcours alimentaire avec l'ITHQ

09 août : Présentation aux jardiniers du Jardin communautaire Châteaufort

08 septembre : Visite avec Secrétariat général de l'Université de Montréal

06 octobre : Visite avec notamment la DRSP

2. Programmation culturelle

Activités uniques :

04 juin : distribution de plantes (partagé dans Narcity) (35 personnes)
10 juin : plantation de la forêt nourricière parc MLK (INARI) (+30 personnes)
03 août : peinture de la bibliothèque publique pour la Place Darlington avec les jeunes du CJE (installée le 26 septembre) (6 jeunes)
09 juillet : Animation lors d’un atelier CABO (5 personnes)
19 août : BBQ annuel à la place Darlington (+30 personnes)
30 septembre : Plantation micro-forêt (50 personnes)

2.1 BBQ annuel

Partenaires :

- MultiCaf (aide matériel)
- Socenv (animation)
- Maison de la culture (animation)
- Polliflora (Animation)

Plusieurs idées furent recueillies par les participants.es

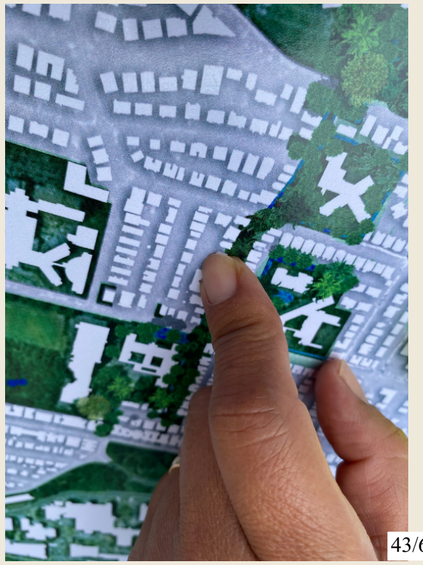

2.1 BBQ annuel

Commentaires
“Le Corridor c’est la 8e merveille du monde”
“Quartier idéal pour une famille, c’est tranquille”
" Merci de votre initiative "

Aspects appréciés
Beaucoup de verdure
Tout est à proximité
Près du parc MLK

2.1 BBQ annuel

Problèmes soulevés
Poubelles, déchets lancés par les fenêtres
Pas de toilette publique à la Place Darlington
Perte d’arbre sur propriété privé suite au vergla (Darlington/de Soissons)
Problème lié aux ordures sur Goyer
Pas de piste cyclable sur Darlington

2.1 BBQ annuel

Idées suggérées
Stationnement avec vignette à la Place Darlington (employés IRGLM prennent trop de parking)
École St-Germain, voie cyclable sur Édouard-Montpetit mais juste dans Outremont et non à Côte-des-Neiges alors qu'il y a beaucoup de familles dans le coin. (Willowdale)
Planter encore plus d'arbres à la Place Darlington (Fruitier si possible)
Avoir une boite à composte non barré à la Place Darlington
Avoir un carré de gazon qu'on laisse pousser naturellement à la Place Darlington
Avoir d'autres espaces pour jardiner comme au jardin communautaire Châteaufort
Avoir une clôture pour assurer la sécurité des enfants aux jeux d'eaux de la Place Darlington
Au parc MLK, il devrait y avoir davantage d'activités culturelles pour présenter les différents pays. Ex: festival cuisine culturel.
Toit vert, encourager les propriétairs à restaurer leur lot
Créer une initiative favorisant l'implantation de potagers et d'espaces pour les pollinisateurs sur les terrains privés.

2.2 Visibillité :

22 février : Présentation du Corridor à la CDC

17 avril : Sommet de la trame verte et bleue (CRE)

Fin juin : Conférence Park People à Toronto

27 septembre : présentation express du Corridor aux fonctionnaires de l’arrondissement

04 octobre : Forum Park People

07 novembre : Présentation du Corridor au congrès des architectes paysagistes

09 novembre : Ça se trame à Montréal (CRE)

16 novembre : présentation express à la Ministre Chantal Rouleau

2.3 Événement spécial :

Organisation et animation du Forum alimentaire de CDN en partenariat avec MultiCaf et l’Arrondissement le 12 octobre (+60 personnes présentes).

3. Aménagements effectués

1) Aménagement de la pente du Jardin communautaire Châteaufort
2)Plantation haie et remise à neuf de zones nectarifaires à l’IRGLM
3)Développement du Corridor alimentaire (INARI) au parc MLK
4)Micro-forêt au parc Mahatma-Gandhi
5)Nouvelle extension de la pente du JCC

3. Aménagements effectués

Micro-forêt : 600 arbres plantés

3. Aménagements effectués

Nouvelle extension de la pente du JCC. 14 arbres, 19 arbustres et une centaine de vivaces à venir.

Compte tenu de la date trouvée à la dernière minute et à la météo, aucun bénévole n’est venu prêter main forte.

4. Les bénéfices ou les retombées du Projet pour la Ville

- Rayonnement de l’Arrondissement à travers les différents événements (p. ex. Conférence de Toronto) ;
- Soutien à l’éducation environnementale ;
- Contribution à l’atteinte des objectifs du Plan statégique 2023-2030 ;
- Aide à développer des projets avec des financements externes (p.ex. micro-forêt) ;
- Facilitateurs avec les citoyens ;

5. Portrait de la clientèle rejointe;

- Résidents du quartier (Promenade de Jane, BBQ)
- Enfants de plusieurs arrondissements (école Bedford, camp de jour CEPSUM)
- Professionnels (Visites guidées)
- Familles (Plantation micro-forêt)

- Personnes de tout âge
- Personnes de toute origine

6. Les points forts du Projet;

- Création de nouveaux liens durant l’année avec des organismes
- Développement d’un nouveau partenariat avec les Fruits Défendus
- Réalisation de deux projets d’ampleur significative pour le corridor (micro-forêt et extension de la pente du PCC)
- Belle mobilisation citoyenne
- Belles collaborations avec partenaires (dont l’Arrond.)
- Visibilité nationale, voire internationale (p.ex. l’article et le maire de Londres).

7. Les difficultés rencontrées;

- Ressource humaine : manque d’un.e animateur.trice assez disponible pour créer davantage d’activités ;
- Trouver la bonne réponse, s’il y en a une, au risque d’écogentrification du Corridor ;
- Le scepticisme des jardiniers du JCC ;
- Savoir mobiliser davantage en dehors de notre réseau (amélioration entre le début et la fin de l’été).

8. Sondage via le Conerstone Parks Survey

Combien de fois participez-vous aux activités ?

I attended a one-time event or participated in a program (e.g. day camp) that included a stewardship element
33.3%

I volunteer with my park group on a regular basis (i.e. 6 or more times per year)
33.3%

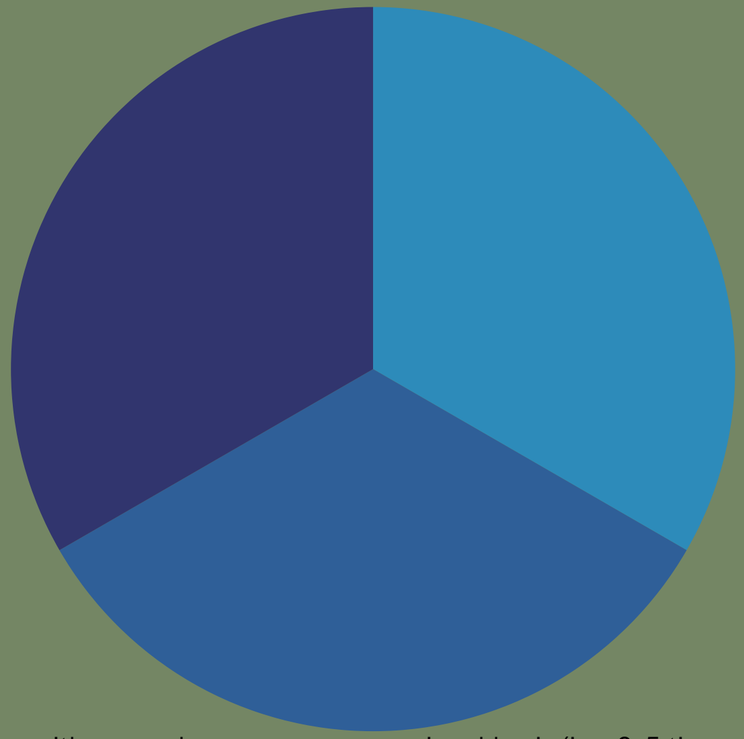

I volunteer with my park group on an occasional basis (i.e. 2-5 times per year)
33.3%

8. Sondage via le Conerstone Parks Survey

Depuis combien de temps participez-vous aux activités du Corridor?

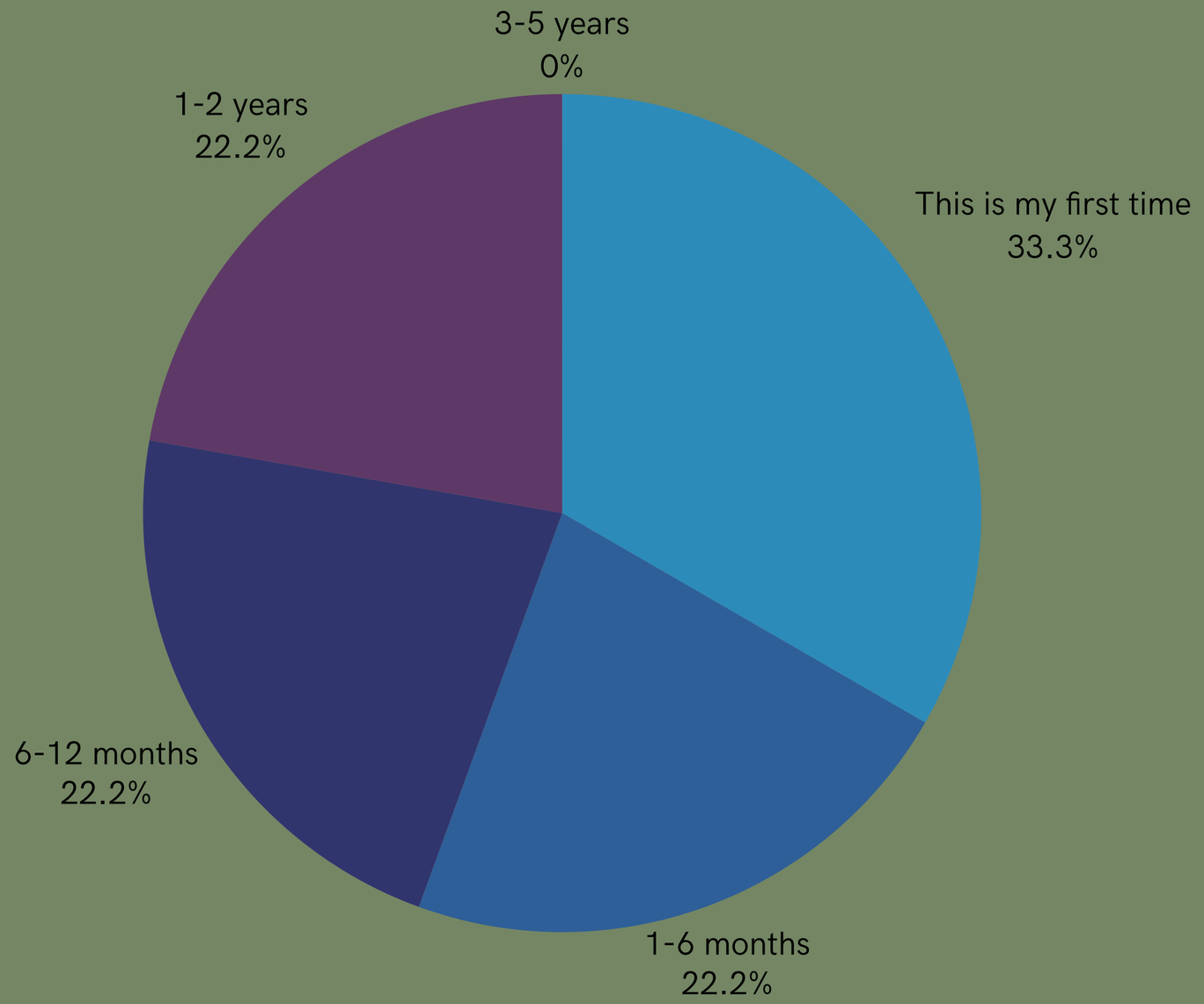

8. Sondage via le Conerstone Parks Survey

En moyenne, combien de fois passez vous du temps libre au Corridor?

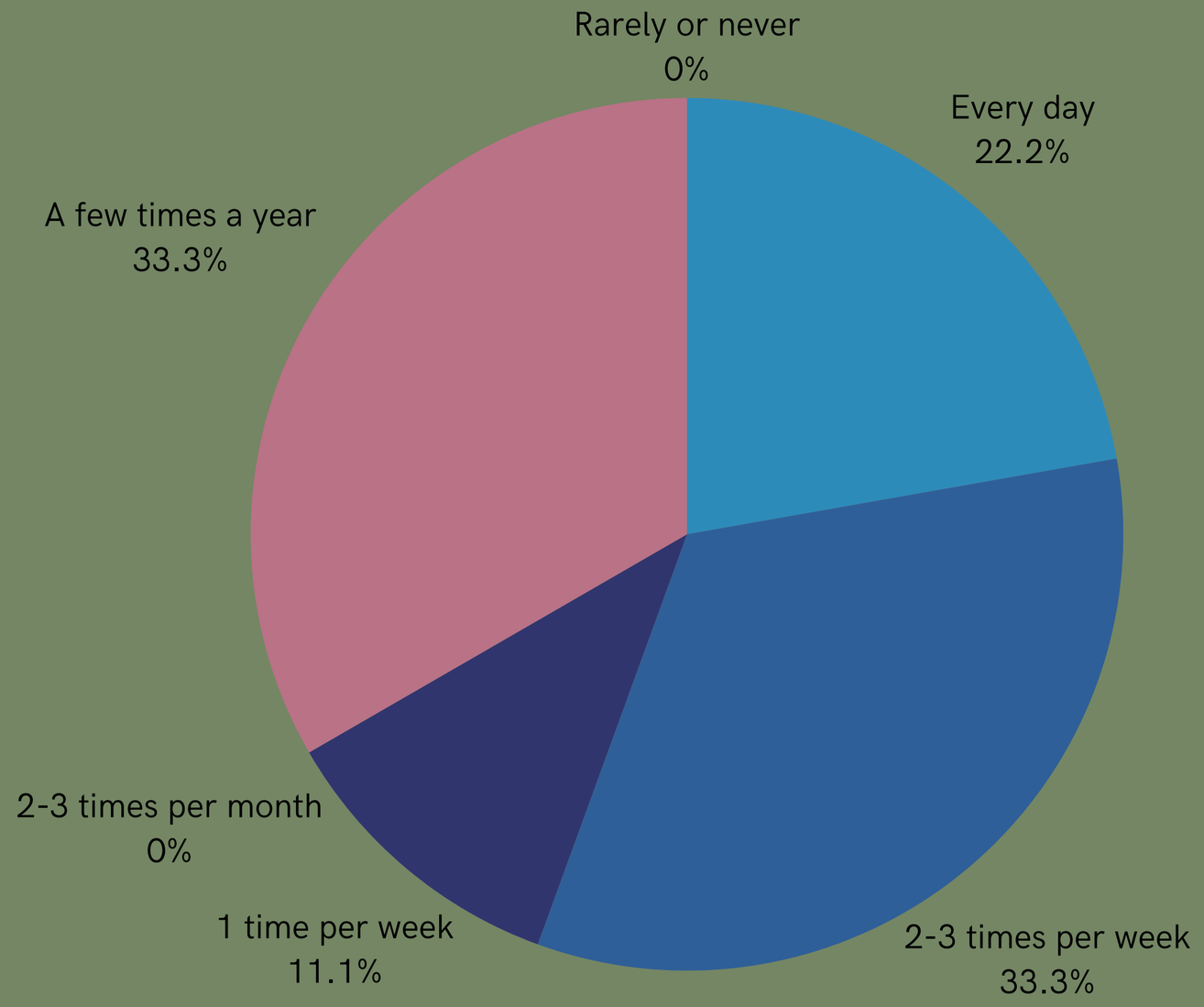

Voir document pièce jointe pour la suite...

9. Une revue de presse (le cas échéant);

Article UnPointCinq

Article Journal de Québec

Webinaire Réseau milieu naturel

Article The Globe and Mail

Article Park People

Article Municipal World

Article CentDegres

10. Perspectives 2024

- Collaboration avec le programme de EDD de l’UdeM
- Nouveaux projets près / à l’hippodrome
- Célébration des 10 ans du Corridor (vidéos à venir)
- Meilleur affichage du projet
- Développer une collaboration avec les propriétaires privés
- +++

Bilan financier des activités du Corridor écologique Darlington

Alexandre Beaudoin

Unité du Développement Durable

Université de Montréal

Tarrah Beaudoin

CORRIDOR ÉCOLOGIQUE DARLINGTON

Soutien financier Arrondissement CDN-NDG

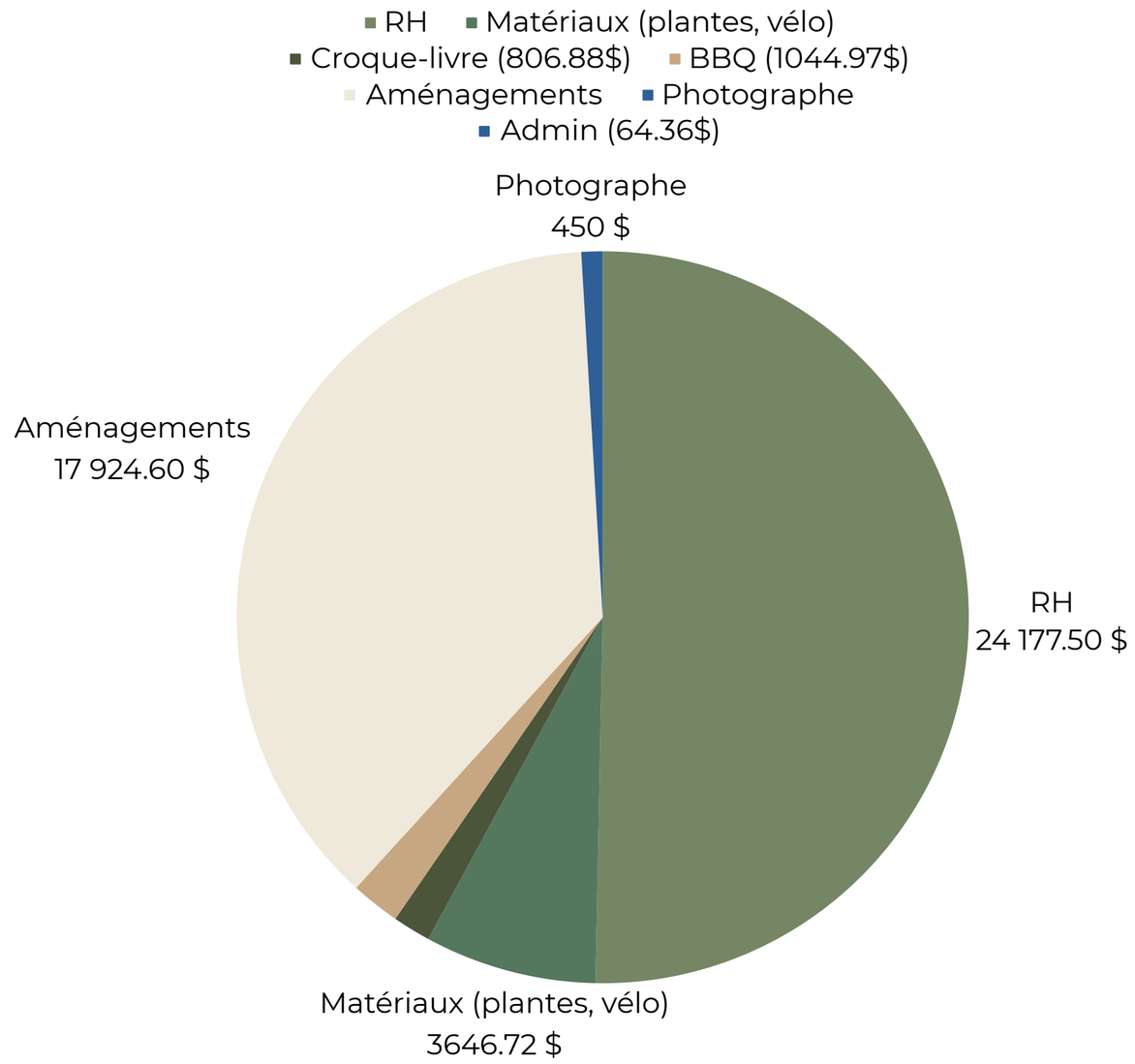

Total : 48 115.03 $

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1*245284006*
Unité administrative responsable : *Développement durable*
Projet : *Corridor écologique Darlington*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 2. Enraciner **la nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

Priorité 6.Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'**accès à des aliments abordables et nutritifs** sur l'ensemble du territoire

Priorité 9. Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 2. Consolidation des habitats des différents écosystèmes du territoire : Jardin des abeilles, jardin de champignons, forêt urbaine et nourricière; Sensibilisation de la communauté aux enjeux écologiques et valoriser des aménagements augmentant la viabilité des villes; Augmentation des surfaces végétalisés;

Priorité 6. Entretien et bonification des potagers pour les résidents de la communauté en assurant des aménagements éducatifs, écologiques, participatifs et sains.

Priorité 9. Participation des citoyens dans le développement du calendrier culturel en mettant de l'avant les forces locales (talents, compétences professionnelles, intérêts, etc.); Augmentation du sentiment d'appartenance au lieu; Favorisation d'une plus grande participation citoyenne à travers des activités de consultations publiques festives et ainsi encourager la prise d'initiatives citoyennes (empowerment) en co-développant des projets; Intégration d'une grande variété d'acteurs, qui d'ordinaire ne travaillent pas ensemble, autour d'un projet (institutions, écoles primaires, citoyens);

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1245284006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière de 50 000 $, incluant les taxes si applicables, à Éco-Pivot pour la réalisation du projet de Corridor écologique Darlington, pour la période du 16 avril au 1er novembre 2024 et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Cette dépense est prévue dans le budget de fonctionnement 2024 de la direction de l'arrondissement.

L'imputation est détaillée dans le document joint.

FICHIERS JOINTS

GDD 1245284006 - Corridor Darlington.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Benoit PELLETIER THIBAULT
Agent de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-21

Danielle HARDY
Cheffe de division - ressources humaines

Tél : 514-299-3924
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1245284006

Calcul de la dépense 2024

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Contrat	50 000,00 $			50 000,00 $		50 000,00 $
Total des dépenses	**50 000,00 $**	**- $**	**- $**	**50 000,00 $**	**- $**	**50 000,00 $**

	Montant	%
Portion Ville-Centre		0,0%
CDN-NDG	50 000,00 $	100,0%

La dépense sera financée entièrement par le budget de fonctionnement 2024 de l'arrondissement.

IMPUTATION	2024
2406.0010000.300700.07161.61900.0.0.0	50 000,00 $
Entité : Direction CDN NDG Activité : Planification et gestion des parcs et espaces verts Objet : Contributions à d'autres organismes Sous-objet : Général	
Total de la disponibilité	**50 000,00 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.14

2024/04/08
19:00

Dossier # : 1247570002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et vitalité communautaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à deux OBNL, pour trois projets, totalisant la somme de 127 263 $, toutes taxes incluses si applicable, pour la période du 8 avril au 31 décembre 2024, en provenance du budget du Fonds de développement social local. Approuver les projets de convention à cet effet.

IL EST RECOMMANDÉ :
1. D'accorder une contribution financière de 77 263 $ (toutes taxes incluses si applicable) à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges pour les projets « Renforcer le filet de solidarité pour les ménages vulnérables du quartier (phase 2) » et « Intervenants communautaires scolaires », pour la période du 8 avril au 31 décembre 2024;

2. D'accorder une contribution financière de 50 000 $ (toutes taxes incluses si applicable) au Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce pour le projet « Vivre ensemble dans les secteurs prioritaires de Notre-Dame-de-Grâce », pour la période du 8 avril au 31 décembre 2024;

3. D'approuver les projets de convention à cet effet;

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-04-03 08:46

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur

d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247570002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et vitalité communautaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à deux OBNL, pour trois projets, totalisant la somme de 127 263 $, toutes taxes incluses si applicable, pour la période du 8 avril au 31 décembre 2024, en provenance du budget du Fonds de développement social local. Approuver les projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges (CDC de CDN) est un regroupement multisectoriel d'organismes communautaires qui a pour mission d'assurer la participation et la concertation des acteurs communautaires au développement social de Côte-des-Neiges dans une perspective de lutte à la pauvreté et de transformation sociale. La CDC de CDN joue également le rôle de Table de quartier et, en ce sens, contribue à une action multiréseau alimentant des liens entre les différents partenaires afin d'améliorer les conditions de vie dans le quartier.
Le Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce (CC NDG) est le mandataire de l'Initiative montréalaise de Table de quartier dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce. À titre d'allié, il oeuvre pour l'ensemble de la communauté tout en soutenant et en accompagnant les populations les plus vulnérables et isolées afin de favoriser leur inclusion.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 170046 du 8 mars 2023
Accorder une contribution financière totalisant 49 998 $ (toutes taxes comprises si applicables), pour le projet « Intervention de milieu auprès des aînés vulnérables vivant dans des logements sociaux » au Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce, qui se déroulera du 9 mars au 31 décembre 2023 dans le cadre du Fonds de développement social local de l'arrondissement. Approuver le projet de convention à cette fin. (GDD 1238159004)

CA23 170141 du 5 juin 2023
Accorder une contribution financière totalisant 51 000 $ (toutes taxes comprises si applicables), pour le projet « Un quartier solidaire avec les ménages vulnérables du quartier »

à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, qui se déroulera du 6 juin au 31 décembre 2023 dans le cadre du Fonds de développement social local de l'arrondissement. Approuver le projet de convention à cette fin. (GDD 1238159008)

CA21 170015 du 1er février 2021
D'accorder une contribution financière de 115 000 $ à Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet « Des passerelles entre les familles plurielles de Côte-des-Neiges », pour la période du 2 février 2021 au 31 décembre 2022.

CA21 170015 du lundi 1er février 2021
D'accorder une contribution financière de 88 000 $ au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation du projet « Intervention de milieu auprès des aînés vulnérables vivant dans les logements sociaux », pour la période du 2 février 2021 au 31 décembre 2022.

CA20 170078 du lundi 4 mai 2020
D'accorder une contribution financière de 35 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation du projet «Intervention de milieu auprès des aînés vulnérables vivant dans les logements sociaux» pour la période du 1er mai au 31 décembre 2020.

CA20 170077 du lundi 6 avril 2020
D'accorder une contribution financière de 45 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet «Soutien à l'organisation d'activités favorisant l'inclusion, la participation et le développement des résident.es de Côte-des-Neiges» pour la période du 7 avril au 31 décembre 2020.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc. (CC NDG)
Nom du projet : Vivre ensemble dans les secteurs prioritaires de Notre-Dame-de-Grâce (NDG)
Montant de la contribution financière recommandé : 50 000 $
Brève description :
Le projet souhaite réaliser des actions dans les secteurs prioritaires de Notre-Dame-de-Grâce (Walkley-Fielding, Benny-Sherbrooke, Westhaven, Saint-Raymond et Grand Boulevard) pour atteindre des objectifs concrets ayant un impact direct sur la population la plus vulnérable.

Dans le cadre de ce sommaire, le CC NDG sollicite le soutien financier de l'arrondissement à la réalisation d'un projet dont les activités (quelques exemples sont mentionnés à la suite des objectifs) visent l'atteinte des objectifs généraux suivants:

1. Le renforcement du réseau de soutien micro-local dans chacun des secteurs prioritaires par la consolidation des liens entre partenaires
(Par exemple: comité de voisinage, mobilisation locale, création de plan de voisinage, etc.)

2. Amélioration des conditions de vie dans les logements sociaux (meilleure situation sanitaire, sécurité, entretien, communication avec les partenaires, etc.)
(Par exemple: accompagnement des locataires, coordination de la Table logement)

3. Réception de nouveaux financements locaux répondant aux besoins spécifiques identifiés par les comités de voisinage.

Nom de l'organisme : Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges

(CDC CDN)
Nom du projet : Renforcer le filet de solidarité pour les ménages vulnérables du quartier (phase 2)
Montant de la contribution financière recommandé : 51 120 $
Brève description : Le projet proposé vise à créer des stratégies pour mieux déceler les indices de vulnérabilité de la population du quartier, à renforcer la capacité du milieu à intervenir auprès des ménages en situation de vulnérabilité, à favoriser la concertation entre les intervenant-es, ainsi qu'à multiplier les actions collectives et concertées qui répondent aux besoins urgents des familles.

Dans le cadre de ce sommaire, la CDC CDN sollicite le soutien financier de l'arrondissement pour la réalisation d'un projet dont les activités (quelques exemples sont mentionnés à la suite des objectifs) visent l'atteinte de trois objectifs :

1. Une capacité renforcée des organismes et de leurs équipes à intervenir auprès des ménages vulnérables du quartier, en particulier ceux issus d'une immigration récente;
(Par exemple : formations, rallye pour les nouveaux intervenant.es, communauté de pratique, etc.)

2. Une meilleure réactivité du secteur communautaire aux crises soudaines ou prolongées, ainsi qu'aux situations qui fragilisent des populations déjà vulnérabilisées par des facteurs d'exclusion;
(Par exemple: cuisines collectives mobiles, banque d'interprètes, état des lieux des ressources du quartier, etc.)

3. Une capacité d'agir renforcée des ménages du quartier aux prises avec des barrières systémiques
(Par exemple: groupe de discussion, suivi et évaluation, etc.)

Nom de l'organisme : Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges
Nom du projet : Intervenants communautaires scolaires (ICS)
Montant de la contribution financière recommandé : 26 143 $
Brève description : Ce projet vise à assurer le maintien en poste de trois intervenantes communautaires scolaires (ICS) dans trois écoles primaires de Côte-des-Neiges (CDN) en vue de favoriser la réussite sociale et scolaire des enfants en soutenant l'intégration des parents en milieux défavorisés et pluriethniques.

La CDC CDN est le fiduciaire du projet : Intervenants communautaires scolaires (ICS) qui est portée par la Table jeunesse de CDN depuis ces débuts. Celle-ci faisant face à de nombreux défis, la survie du projet ICS pour l'année scolaire 2023-2024 nécessite un soutien financier de l'Arrondissement. Le financement sera spécifiquement pour la période d'avril à juin 2024.

En effet, le projet existe depuis 2008 à CDN et depuis les années 1980 au Québec sous différentes appellations. Le rôle d'ICS a toujours été plus ou moins reconnu ou soutenu par les décideurs et les milieux scolaires et leur statut fragile alors que leurs fonctions sont restées relativement semblables.

Les ICS occupent une fonction sociale et un statut d'intermédiaire entre l'école et la communauté locale, essentiel dans l'écosystème scolaire et communautaire dans un quartier comme CDN, surtout pour les familles issues de l'immigration qui utilisent peu les ressources institutionnelles et communautaires, l'école constituant souvent l'institution centrale qui rejoint les jeunes et leur famille. Ainsi le type d'intervention généré par les ICS crée du lien social, par une présence attentionnée auprès des jeunes et des familles et favorise leur intégration socioscolaire, dans le but de maximiser la synergie entre l'école, la famille et la communauté (particulièrement les organismes et les ressources du milieu).

JUSTIFICATION

Ce soutien permet de renforcer le partenariat entre l'arrondissement et ces organismes pour la réalisation d'activités liées à la concertation, à l'animation et au développement social local.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution financière de 127 263 $ incluant toutes les taxes si applicables est prévue au budget de fonctionnement 2024 allouée pour des contributions aux organismes du milieu, rubrique développement social de la DCSLDS.

Organisme	Nom du projet	Montant 2023	Montant recommandé 2024
Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc.	Vivre ensemble dans les secteurs prioritaires de NDG	0 $	50 000 $
Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges	Un quartier solidaire avec les ménages vulnérables du quartier	51 000 $	51 120 $
Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges	Intervenants communautaires- scolaires	0 $	26 143 $

L'imputation budgétaire utilisée est la suivante:
2406.0010000.300775.05803.61900.16491.0000.000000.000000.00000.0000

Les renseignements relatifs à la certification des fonds sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe.

MONTRÉAL 2030

Voir le document joint à la section Pièces jointes.
Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement CDN-NDG dans l'axe 1 et 4.

Axe 1 Milieux de vie plus équitables et plus inclusifs
L'Arrondissement vise à créer des conditions qui vont réduire certaines conséquences de la pauvreté qui affectent une grande partie de la population, améliorer l'accès aux services municipaux offerts et favoriser une meilleure cohabitation sociale dans les différents voisinages.

Axe 4 Offrir des milieux de vie favorisant la participation citoyenne
Permettre à la population et aux partenaires d'initier et participer à des projets visant l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers (résultat 4.4 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par les activités proposées, les organismes visent à :

- Soutenir les parents à mieux répondre à leurs besoins;
- Favoriser l'intégration des familles dans l'arrondissement;
- Augmenter la visibilité de l'offre des services offerts aux personnes isolées et vulnérables en particulier les personnes demandeuses d'asile et à statut précaire vivant au carrefour de plusieurs oppressions.
- Assurer un meilleur partage de l'information et un partenariat plus étroit entre les diverses organisations et les intervenants communautaires.

- Assurer un meilleur partage de l’information et un partenariat plus étroit entre les diverses organisations et les intervenants communautaires.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Othmane CHERRAD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie BOUCHER
Conseillère en développement communautaire

Tél : 438 354-3772
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-21

Jean-Francois LABADIE
Chef de division - Développement social et vitalité communautaire

Tél : 438 865-5611
Télécop. :

Conventions

Convention CC_NDG_secteurs prioritaires.pdf

Convention CDC_CDN_ICS.pdf

Convention_CDC_CDN_Quartiervulnérables.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
SOUTIEN FINANCIER DANS LE CADRE DU FONDS EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL
GDD 1247570002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire d'arrondissement dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE INC.**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi des compagnies*, ayant sa place d'affaire au 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, bureau 204, Montréal (Québec) H4A 1N1, agissant et représentée par Halah Al-Ubaidi, directrice générale dûment autorisée à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

Numéro d'inscription T.P.S. : 121364749
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006001374

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre de son volet intitulé « Concertation en développement social », projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet : Renforcer le filet de solidarité pour les ménages vulnérables du quartier (phase 2) en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « **Annexe 2** » : Protocole de visibilité;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme

dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt jours (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quarante mille dollars (40 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- et un deuxième versement au montant de dix mille deux cent vingt-quatre (10 000 $) après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, bureau 204, Montréal (Québec) H4A 1N1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE INC.

Par : _____
Halah Al-Ubaidi
Directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2024
(Résolution CA.……)

ANNEXE 1

PROJET

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Non applicable

#12803 - Vivre ensemble dans les secteurs prioritaires de NDG - Demande de soutien financier (envoyée le 25 mars 2024 à 15:20)

Nom de l'organisme	Mission
Conseil Communautaire Notre -Dame - De -Grâce	Fondée par la communauté de Notre-Dame-de-Grâce, notre organisme est à l'écoute, mobilise, facilite et agit. Nous encourageons les partenariats entre les résidents, les partenaires communautaires et les acteurs clés pour qu'ils identifient et répondent aux besoins et aux enjeux émergeants afin d'élaborer des stratégies et trouver des solutions.À titre d'alliés, nous œuvrons pour l'ensemble de la communauté tout en soutenant et en renforçant les personnes les plus vulnérables et isolées. Par ses efforts, le Conseil communautaire Notre-Dame de-Grâce vise l'atteinte d'une communauté socialement juste, inclusive et durable.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel sur invitation Fonds développement social Arrondissement CDN-NDG (Source budgétaire non reliée au SDIS)

Informations générales

Nom du projet: Vivre ensemble dans les secteurs prioritaires de NDG

Numéro de projet GSS: 12803

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Halah
Nom: Al-Ubaidi
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 484-1471
Numéro de télécopieur:
Courriel: admin@ndg.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Halah
Nom: Al-Ubaidi
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2024-04-15	2024-12-31

Date limite de réception du rapport final
2025-01-31

Résumé du projet

Le quartier NDG présente une grande diversité tant sur le plan culturel que financier, avec environ 26% de résidents vivant sous le seuil de pauvreté et un nombre encore plus élevé confronté à divers facteurs de vulnérabilité. Cette réalité se traduit par l'existence de poches de pauvreté désignées comme secteurs prioritaires, notamment Walkley-Fielding, Benny-Sherbrooke, Westhaven, St-Raymond et Grand Boulevard. Le Conseil travaille en collaboration avec les partenaires locaux (variable selon les secteurs comme par exemple: Depot est tres actif a Walkley et Westhaven, LogisAction est plus actif dans Westhaven et Walkley. Le CIUSS est actif dans Walkley mais pas dans St-Raymond.Les Centres Communautaires de chacun des quartiers spécifiques sont un lieu central et un partenaire de choix.)pour trouver des solutions aux difficultés rencontrées par les résidents. En adoptant une approche proactive, impartiale et en favorisant les espaces de dialogue, nous sommes en mesure d'améliorer divers aspects de la qualité de vie des habitants. Grâce au financement FDSL, nous pourrons cibler spécifiquement les résidents des logements sociaux et abordables pour atteindre des objectifs concrets ayant un impact direct sur la population la plus vulnérable. Les besoins sont nombreux et les 9 prochains mois ne permettront pas de les adresser tous. Nous devrons nous concentrer sur quelques défis prioritaires, en travaillant en étroite collaboration avec nos partenaires pour obtenir des résultats significatifs. Nos premières actions consisteront à poursuivre le soutien des comités de résidents dans chaque immeuble de logements abordables de ces secteurs, à continuer à coordonner les efforts de reconstruction des 3 édifices fermés, à mettre en œuvre des initiatives locales pour lutter contre l'isolement, et à rechercher des financements pour aborder des problématiques spécifiques plus complexes. Bien entendu, ces secteurs étant vulnérables, toute crise a un impact plus large et nos plans seront adaptés en temps et lieu en réponses à ses besoins toujours émergents.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Renforcement du réseau de soutien micro-local dans chacun des secteurs pour les résidents de chacuns des secteurs prioritaires par la consolidation des liens entre partenaire

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
5 Comités de voisinage actifs (un pour chaque secteur prioritaire)

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Mobilisation des partenaires locaux (organismes, instiutions, commercants...) pour la participation aux comités

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Mobilisation des résidents du secteur (porte a porte, ateliers constructifs, activtés locales...) pour les impliquer dans les comités

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Poursuivre le travail sur le plan d'action de voisinage ou entamer la création du plan de voisinage selon le secteur prioritaire (en accord avec ce qui est en cours ou achever selon le secteur)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Présence accrue dans les secteurs des organismes offrant des services et du soutien aux résidents

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Création de lieux informels de rencontres locaux dans chacun des secteurs

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Coordination+suivi des besoins par les OC en charge des comités de voisinage

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Amélioration des conditions de vie dans les logements sociaux (meilleure situation sanitaire, sécurité , entretien, communication avec les propriétaires, etc)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Meilleur accompagnement des locataires et des osbl d'habitation

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Coordination de la Table logement

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Reception de nouveau financements locaux répondant aux besoins spécifiques

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Réponse aux besoins identifiés/Mise en place d'actions locales

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Rencontre par comité de voisinage afin d'identifier des actions locales et des porteurs pour résoudre des défis locaux

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 5964
Rue: Ave Notre-Dame-de-Grâce
Numéro de bureau: 204
Code postal: H4A 1N1
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Nom du lieu: Dans les secteurs prioritaites de NDG

Priorités d'intervention

- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Source budgétaire non reliée au SDIS**: Lutte contre la pauvreté
- **Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Source budgétaire non reliée au SDIS**: Engagement social et communautaire
- **S'engager dans un partenariat social et économique - Source budgétaire non reliée au SDIS**: Partenariats interréseaux

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	975	1520	20	2515

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Minorités visibles
- Résidents de logements sociaux

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
L'analyse ADS+ a d'abord examiné la cohérence du projet avec les besoins identifiés au sein de la communauté, en tenant compte des données socio-économiques du quartier. Elle a également évalué la capacité du projet à répondre efficacement aux défis rencontrés par les résidents vivant dans des conditions socio-économiques précaires. Ce projet a été soumis à une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle, afin de garantir une approche inclusive et équitable. Cette démarche consiste à prendre en compte les différentes réalités vécues par les individus en fonction de leur sexe, mais aussi en tenant compte des multiples dimensions de leur identité, telles que l'âge, l'origine ethnique, le statut socio-économique, l'orientation sexuelle, et d'autres facteurs. Les rencontres et les diverses activités proposées sont comme a notre habitude planifiée afin d'être inclusive. Le Plan Stratégique de NDG sera appliqué afin d'en améliorer les diverses conditions spécifiquement la section sur l'inclusion mettant le focus sur l'approche JEDI: La richesse de la diversité des résidents de tous âges, sexes, orientations sexuelles, origines ethnoculturelles, communautés raciales et situations économiques et sanitaires est reconnue. Les contributions individuelles et collectives des résidents sont pleinement exploitées.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Banque alimentaire
Précision: Centre Communautaire d'alimentation Le Dépôt

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Don de nourriture		Non
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6450 Av. Somerled
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4V 1S5

Nom du partenaire: Comité de locataires
Précision: Comités des HLM

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Prêt de local		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: variée (5 HLM ainés+ 3 osbl)
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4A 1N1

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Bienvenue a NDG

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2180 Belgrave
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4A 2L8

Nom du partenaire: Comité jeunesse
Précision: Comité Jeunesse NDG (Centres communautaires Walkley, St-Raymond, Westhaven)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Prêt de local		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: variée
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4A 1N1

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: LogisAction

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 5964 Notre-Dame de Grace
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4A 1N1

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Organisateur(trice)	21,00 $	21,00	70,56 $	40	1	20 462,40 $
Organisateur(trice)	21,00 $	21,00	70,56 $	40	1	20 462,40 $
Agent(e) de terrain / de milieu	18,00 $	14,00	40,32 $	8	1	2 338,56 $
Total						**43 263,36 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Source budgétaire non reliée au SDIS: Fonds développement social local	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Organisateur(trice)	20 462,40 $	0,00 $	0,00 $	**20 462,40 $**	20 462,40 $
Organisateur(trice)	20 462,40 $	0,00 $	0,00 $	**20 462,40 $**	20 462,40 $
Agent(e) de terrain / de milieu	2 338,56 $	0,00 $	0,00 $	**2 338,56 $**	2 338,56 $
Total	**43 263,36 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**43 263,36 $**	**43 263,36 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	611,64 $	0,00 $	0,00 $	**611,64 $**
Photocopies, publicité	125,00 $	0,00 $	0,00 $	**125,00 $**
Déplacements	1 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 000,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**1 736,64 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**1 736,64 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**3,47 %**			
Frais administratifs	**5 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**5 000,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**10 %**			
Total	**50 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**50 000,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Depuis plusieurs années, le Conseil Communautaire NDG coordonne les comités de voisinage dans les secteurs vulnérables de NDG. LE travail de concertation de ces comités locaux a permis la mise en place de nombreuses actions locales pour le bénéfice des résidents en plus de permettre l'apport de financement supplémentaire pour les quatiers. Ces investissements de divers bailleurs de fonds au cours des années ont des impacts a long terme sur nos popualtions les plus vulnérables.

Le financement de FDSL permettra au Conseil Communautaire NDG de maintenir cette coordination dans les quartiers. En effet, le financement de Centraide qui soutenait ces postes s'est terminé et sans le FDSL nous ne pourrons continuer ces actions. Cela sera une grande perte pour ces secteurs puisque nous sommes tous au courant que leur vulnérabilité demeure malgré tout le travail des partenaires impliqués.

Les organisateurs communautaires en place font également un travail monumental afin d'assurer que les fonds de chacun des partenaires soutiennent des actions complémentaires et évite ainsi le dédoublement et le travail en silo. Ils sont le lien entre les diverses entités et inclus les résidents dans les réflexions. Le Conseil valorise fortement l'apport des résidents puisqu'ils sont les experts en ce qui concerne les impacts sur leur qualité de vie.

Bien qu'un projet de 9 mois ne puisse assurer la pérenité des actions, il assure que les actions sont structurées et complémentaires.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Sectorial Meeting.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Resolution générale (3).pdf	Validité du 2024-09-01

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss signed.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
SOUTIEN FINANCIER DANS LE CADRE DU FONDS EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL
GDD 1247570002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire d'arrondissement dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi des compagnies*, ayant sa place d'affaire au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 695, Montréal (Québec) H3S 2T6, agissant et représentée par Catherine Pappas, directrice générale dûment autorisée à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

Numéro d'inscription T.P.S. : 136925096RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006479151

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre de son volet intitulé « Concertation en développement social », projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet : Intervenants communautaires scolaires (ICS) en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « **Annexe 2** » : Protocole de visibilité;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme

dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt jours (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt-six mille cent quarante-trois dollars (26 143 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt mille neuf cent quinze dollars (20 915 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- et un deuxième versement au montant de cinq mille deux cent vingt-huit dollars (5 228 $) après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 juin 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 695, Montréal (Québec) H3S 2T6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2024

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES

Par : _____
Catherine Pappas
Directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2024
(Résolution CA……..)

ANNEXE 1

PROJET
Intervenants communautaires scolaires

Nom de l'organisme : Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges

Nom du projet : Intervenants communautaires scolaires (ICS)

Brève description : Ce projet vise à assurer le maintien en poste de trois intervenantes communautaires scolaires (ICS) dans trois écoles primaires de Côte-des-Neiges (CDN) en vue de favoriser la réussite sociale et scolaire des enfants en soutenant l'intégration des parents en milieux défavorisés et pluriethniques.

La CDC CDN est le fiduciaire du projet : Intervenants communautaires scolaires (ICS) qui est portée par la Table jeunesse de CDN depuis ces débuts. Celle-ci faisant face à de nombreux défis, la survie du projet ICS pour l'année scolaire 2023-2024 nécessite un soutien financier de l'Arrondissement. Le financement sera spécifiquement pour la période d'avril à juin 2024.

En effet, le projet existe depuis 2008 à CDN et depuis les années 1980 au Québec sous différentes appellations. Le rôle d'ICS a toujours été plus ou moins reconnu ou soutenu par les décideurs et les milieux scolaires et leur statut fragile alors que leurs fonctions sont restées relativement semblables.

Les ICS occupent une fonction sociale et un statut d'intermédiaire entre l'école et la communauté locale, essentiel dans l'écosystème scolaire et communautaire dans un quartier comme CDN, surtout pour les familles issues de l'immigration qui utilisent peu les ressources institutionnelles et communautaires, l'école constituant souvent l'institution centrale qui rejoint les jeunes et leur famille. Ainsi le type d'intervention généré par les ICS crée du lien social, par une présence attentionnée auprès des jeunes et des familles et favorise leur intégration socioscolaire, dans le but de maximiser la synergie entre l'école, la famille et la communauté (particulièrement les organismes et les ressources du milieu).

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Non applicable

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
SOUTIEN FINANCIER DANS LE CADRE DU FONDS EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL
GDD 1247570002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire d'arrondissement dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi des compagnies*, ayant sa place d'affaire au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 695, Montréal (Québec) H3S 2T6, agissant et représentée par Catherine Pappas, directrice générale dûment autorisée à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

Numéro d'inscription T.P.S. : 136925096RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006479151

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre de son volet intitulé « Concertation en développement social », projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet : Renforcer le filet de solidarité pour les ménages vulnérables du quartier (phase 2) en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « **Annexe 2** » : Protocole de visibilité;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme

dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt jours (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante-et-un mille cent vingt dollars (51 120 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quarante mille huit cent quatre-vingt-seize dollars (40 896 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- et un deuxième versement au montant de dix mille deux cent vingt-quatre (10 224 $) après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 695, Montréal (Québec) H3S 2T6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2024

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES

Par : _____
Catherine Pappas
Directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2024
(Résolution CA……..)

ANNEXE 1

PROJET

#12812 - Renforcer le filet de solidarité pour les ménages vulnérables du quartier (phase 2) - Demande de soutien financier (envoyée le 8 mars 2024 à 17:05)

Nom de l'organisme	Mission
Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges	La CDC de Côte-des-Neiges (CDC de CDN) est un regroupement multisectoriel d'organismes communautaires qui a comme mission d'assurer la participation et la concertation des acteurs communautaires au développement social de Côte-des-Neiges, dans une perspective de lutte à la pauvreté et de transformation sociale. La CDC de CDN joue également le rôle de table de quartier et, en ce sens, contribue à une action multi-réseau alimentant des liens entre les différents partenaires afin d'améliorer les conditions de vie dans le quartier. Depuis 2017 la CDC de CDN pilote une démarche de planification stratégique de quartier impliquant des organismes communautaires, des institutions et des résident.es. Le plan du quartier, adopté en mars 2018, comprend du travail sur cinq priorités : la salubrité des logements, l'accès aux emplois de qualité, l'accès aux logements abordables, des activités pour briser des barrières linguistiques et une réponse dynamique aux besoins de base.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel sur invitation Fonds développement social Arrondissement CDN-NDG (Source budgétaire non reliée au SDIS)

Informations générales

Nom du projet: Renforcer le filet de solidarité pour les ménages vulnérables du quartier (phase 2)

Numéro de projet GSS: 12812

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Catherine
Nom: Pappas
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 576-7226
Numéro de télécopieur:
Courriel: catherine@conseilcdn.qc.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Catherine
Nom: Pappas
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2024-03-08	2024-12-31

Date limite de réception du rapport final
2025-01-31

Résumé du projet

Dans le quartier, le manque d'accès à des logements sociaux et à des milieux de vie salubres, les barrières culturelles et linguistiques, la fracture numérique et la difficulté d'obtenir aisément des services sociaux et des soins de santé continuent d'affecter le bien-être, la réalisation effective des droits et la dignité de plusieurs ménages. Au cours des dernières années, la pandémie et ses contrecoups économiques ont davantage fragilisé certaines populations qui étaient déjà en situation de vulnérabilité. Depuis 2022, la détresse qui touche les demandeuses et demandeurs d'asile a amené le milieu à se mobiliser pour proposer une réponse aux besoins urgents et pallier les failles d'un système d'accueil lacunaire. Qui plus est, l'inflation galopante et les crises successives de la dernière année ont aggravé la pauvreté, réduit la capacité de plusieurs ménages à subvenir à leurs besoins de base et fait exploser la demande dans les banques alimentaires.

Si le secteur communautaire contribue, de manière significative, à tisser un filet de sécurité et de solidarité à l'échelle du quartier, ce filet demeure incomplet. Certaines initiatives n'arrivent pas à atteindre le ménages isolés, en particulier ceux qui sont affectés par des barrières culturelles et linguistiques.

Le projet proposé vise à créer des stratégies pour mieux déceler les indices de vulnérabilité de la population du quartier, à renforcer la capacité du milieu à intervenir auprès des ménages en situation de vulnérabilité, à favoriser la concertation entre les intervenant·es, ainsi qu'à multiplier les actions collectives et concertées qui répondent aux besoins urgents des familles.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

L'action vise à améliorer le bien-être des ménages vulnérables de Côte-des-Neiges, en particulier ceux issus d'une immigration récente.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Une capacité renforcée des organismes et de leurs équipes à intervenir auprès des ménages vulnérables du quartier, en particulier ceux issus d'une immigration récente.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offrir des formations aux intervenant·es qui travaillent auprès des familles du quartier, en fonction des besoins exprimés.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	1	1	3	1	15

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Organiser des rallyes pour les nouveaux intervenant·es afin de renforcer leurs connaissances du quartier et de ses ressources.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	2	1	2	1	15

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Créer une communauté de pratique pour renforcer la concertation et favoriser la mise en commun de ressources et d'outils utiles à l'intervention auprès des ménages en situation de vulnérabilité.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Une meilleure réactivité du secteur communautaire aux crises soudaines ou prolongées, ainsi qu'aux situations qui fragilisent des populations déjà vulnérabilisées par des facteurs d'exclusion.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Dresser un état des lieux des ressources de dépannage dans le quartier (alimentation, vêtements, équipement sportifs, etc.) .

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1		8	12

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Créer une initiative de cuisines collectives mobiles adaptées aux besoins des familles du quartier.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	3	1	2	1	8

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Poursuivre l'initiative visant à créer une banque d'interprètes en collaboration avec le Centre Pauline-Julien et les partenaires communautaires.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Une capacité d'agir renforcée des ménages du quartier aux prises avec des barrières systémiques.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Organiser des groupes de discussion pour mieux cerner les besoins des ménages en situation de vulnérabilité et définir, de manière participative, des réponses pour renforcer leur capacité d'agir.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	1	1	2	1	8

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Coordonner et encadrer l'équipe de jeunes « passerelles » afin de renforcer les liens entre les ménages et le secteur communautaire du quartier.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	9	5	35	1	5

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Assurer un suivi et une évaluation des interventions auprès des ménages ciblés.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	3	1	2	1	15

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 6767
Rue: Chemin de la Côte-des-Neiges
Numéro de bureau: 695
Code postal: H3S 2T6
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Source budgétaire non reliée au SDIS**: Diversité sociale
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Source budgétaire non reliée au SDIS**: Lutte contre la pauvreté
- **S'engager dans un partenariat social et économique - Source budgétaire non reliée au SDIS**: Partenariats communautaires

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	300	800	0	1100

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Minorités ethniques
- Personnes issues de l'immigration

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
L'action se situe dans un quartier touché par des barrières systémiques qui minent la participation publique de plusieurs segments de la population, notamment des femmes monoparentales, ainsi que les ménages racisés et ceux issus de l'immigration récente et plus ancienne. Les barrières linguistiques et culturelles, les discriminations, les freins à l'emploi et l'accès à un revenu décent sont autant de facteurs qui affectent leur bien-être. Ainsi, l'approche ADS+ est centrale à cette démarche. Par la création d'actions concertées (dépannage, cuisines collectives, ressources pour contrer les barrières linguistiques), l'initiative vise justement à réduire certaines des barrières qui affectent les populations isolées et marginalisées, en particulier les femmes du quartier.

Par ailleurs, l'ensemble des membres de la table famille seront sollicités à toutes les étapes du projet pour assurer que les stratégies envisagées représentent bien la diversité de Côte-des-Neiges, et sont bien adaptés aux besoins et aux attentes des populations ciblées (sélection des ménages pour les groupes de discussion, horaire et lieux des rencontres, conception des outils et choix des langues, etc.). Une analyse ADS+ sera également intégrée à toutes les étapes du suivi et de l'évaluation en vue de générer des connaissances et des apprentissages qui informeront d'autres actions plus structurante.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Bibliothèque municipale
Précision: Bibliothèque interculturelle de Côte-des-Neiges

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6767 chemin de la Côte-des-Neiges
Ville: Ville de Montréal
Province: QUÉBEC
Code postal: H3S 2T6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Centre Pauline-Julien

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6750 chemin de la Côte-des-Neiges
Ville: Ville de Montréal
Province: QUÉBEC
Code postal: H3S 2A8

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: CSSSDM

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 3000 rue Beaubien
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1Y 1H2

Nom du partenaire: Gouvernement du Canada
Précision: Emploi été Canada

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	30 000,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Aucun contact
Adresse courriel: eec-csj_qc@servicecanada.gc.ca
Numéro de téléphone: (180) 093-5555
Adresse postale: 575, boulevard Chomedey
Ville: Autre
Province: Québec
Code postal: H7V 2X2

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	12 000,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Catherine Pappas
Adresse courriel: direction@conseilcdn.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 576-7226
Adresse postale: 6767 Chemin de la Côte-des-Neiges #695
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3S 2T6

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Chargé(e) de projet	35,00 $	28,00	230,00 $	36	1	43 560,00 $
Animateur(trice)	21,00 $	32,00	160,00 $	9	4	29 952,00 $
Coordonnateur(trice)	22,00 $	32,00	160,00 $	9	1	7 776,00 $
Agent(e) de communication	33,00 $	4,00	70,00 $	36	1	7 272,00 $
Total						**88 560,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Source budgétaire non reliée au SDIS: Fonds développement social local	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**12 000,00 $**	**30 000,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Chargé(e) de projet	43 560,00 $	0,00 $	0,00 $	**43 560,00 $**	43 560,00 $
Animateur(trice)	0,00 $	2 952,00 $	27 000,00 $	**29 952,00 $**	29 952,00 $
Coordonnateur(trice)	0,00 $	4 776,00 $	3 000,00 $	**7 776,00 $**	7 776,00 $
Agent(e) de communication	3 000,00 $	4 272,00 $	0,00 $	**7 272,00 $**	7 272,00 $
Total	**46 560,00 $**	**12 000,00 $**	**30 000,00 $**	**88 560,00 $**	**88 560,00 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**0 %**			
Frais administratifs	**4 560,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**4 560,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**4,9 %**			
Total	**51 120,00 $**	**12 000,00 $**	**30 000,00 $**	**93 120,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Le projet travaillera de près avec les membres de la table famille, ainsi qu'avec d'autres groupes communautaires, partenaires institutionnels, réseaux et ressources-relais. Une attention particulière sera accordée aux besoins des familles demandeuses d'asile, ainsi qu'à la consolidation des liens avec le milieu scolaire. Dans un quartier pluriethnique comme Côte-des-Neiges, plusieurs familles issues de l'immigration utilisent peu les ressources institutionnelles et communautaires; l'école constitue ainsi l'institution centrale qui rejoint les jeunes et leur famille.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

—

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20240308-045145.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Non applicable

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1247570002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et vitalité communautaire
Objet :	Accorder une contribution financière à deux OBNL, pour trois projets, totalisant la somme de 127 263 $, toutes taxes incluses si applicable, pour la période du 8 avril au 31 décembre 2024, en provenance du budget du Fonds de développement social local. Approuver les projets de convention à cet effet.

Montréal 2030

GDD1247570002_Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie BOUCHER
Conseillère en développement communautaire

Tél : 438 354-3772
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1247570002**
Unité administrative responsable : **Arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce – DCSLDS – Division Développement social et vitalité communautaire**
Projet : **Accorder une contribution financière à deux OBNL, pour trois projets, totalisant la somme de 121 263 $, toutes taxes incluses si applicable, pour la période du 8 avril au 31 décembre 2024, en provenance du budget du Fonds de développement social local.**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Résultats attendus: favoriser le lien social, encourager la participation citoyenne des aînés et des personnes les plus vulnérables de l'arrondissement.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+* (Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle)

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? Ce dossier contribue aux engagements en matière d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle L'appel de projets a été élaboré en explicitant la nécessité de concevoir des propositions répondant aux besoins de l'ensemble de la population incluant les groupes sociaux vivant des discriminations, en ayant recours à de l'expertise en ADS+ et en intégrant la prise en compte de l'ADS+ dans les critères de sélection. Des cartes présentant les caractéristiques de la population et permettant de cibler les secteurs les plus vulnérables ont été développées et ainsi rejoindre des zones à forte concentration de personnes vulnérables.	**X**		

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1247570002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et vitalité communautaire
Objet :	Accorder une contribution financière à deux OBNL, pour trois projets, totalisant la somme de 127 263 $, toutes taxes incluses si applicable, pour la période du 8 avril au 31 décembre 2024, en provenance du budget du Fonds de développement social local. Approuver les projets de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1247570002_Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Othmane CHERRAD
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-27

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs et du greffe
Tél : 438-867-4472
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	**1247570002**
Nature du dossier	**Contribution financière**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à :
Accorder une contribution financière à deux OBNL, pour trois projets, totalisant la somme de 127 263 $, toutes taxes incluses si applicable, pour la période du 8 avril au 31 décembre 2024, en provenance du budget du Fonds de développement social local. Approuver les projets de convention à cet effet.

Organisme	Nom du projet	Numéro de DA	Montant 2023
Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc.		816224	50 000$
Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges	Un quartier solidaire avec les ménages vulnérables du quartier	816233	51 120$
Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges	Intervenants communautaires- scolaires	816233	26 143$

Cette dépense sera entièrement financée par le budget de fonctionnement de la Direction des sports, loisirs, culture et développement social de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et sera imputée comme suit :

Imputation	Montant 2024
2406.0010000.300775.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000 CR: CDN - Développement social A: Développement social O: Contribution à d'autres organismes SO: Autres organismes	127 263 $
Total	**127 263 $**

Les demandes d'achats ont été préparée afin de réserver les fonds dans le système comptable.

Le bon de commande requis sera préparé à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2024/04/08
19:00

Dossier # : 1248720002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c C-11.4), la prise en charge de la surveillance des travaux et de l'entretien de la place publique qui sera aménagée aux abords de la station de métro De la Savane et dans une partie de l'emprise de la rue De Sorel dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

IL EST RECOMMANDÉ :
d'offrir au conseil municipal en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c C-11.4), la prise en charge de la surveillance des travaux et de l'entretien de la place publique qui sera aménagée aux abords de la station de métro De la Savane et dans une partie de l'emprise de la rue De Sorel dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-04-04 10:26

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248720002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c C-11.4), la prise en charge de la surveillance des travaux et de l'entretien de la place publique qui sera aménagée aux abords de la station de métro De la Savane et dans une partie de l'emprise de la rue De Sorel dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet Royalmount, situé sur le territoire de Ville de Mont-Royal, une entente inter municipale est intervenue entre la ville de Montréal et la ville de Mont-Royal afin de définir les modalités de la construction et l'entretien d'une passerelle piétonne enjambant l'autoroute Décarie.
Celle-ci permettra aux usagers de la station de métro de la Place de la Savane, ainsi qu'à tous les citoyens des environs, de pouvoir accéder aux services offerts par le projet Royalmount.

Cette passerelle, à cheval sur les territoires des deux municipalités citées plus haut, sera située face à la station de métro De la Savane sur le territoire de la Ville de Montréal.

Ainsi, dans un souci de requalification du secteur, un lieu prioritaire de développement notamment du fait des nouveaux projets immobiliers avoisinants, une entente d'infrastructure a été conclue entre la Ville de Montréal et la société en commandite Quartier Royalmount pour réaménager le secteur autour de la station de métro De la Savane et créer une place publique verdie bonifiant l'environnement urbain aux alentours.

Cette place publique, conformément à l'entente conclue, demeurera la propriété de la ville de Montréal, sera conçue et construite par le promoteur, à ses frais, sous la supervision et la collaboration des représentants de la Ville de Montréal.

Un croquis de la conception préliminaire retenue pour la place publique à venir est joint en annexe.

L'entente d'infrastructure définit les modalités de la conception et de la réalisation des travaux par le promoteur de la place publique, notamment la surveillance des travaux, dont se chargera la ville de Montréal, aux frais de l'entrepreneur.

Le SUM a sollicité l'arrondissement CDN-NDG dans le cadre de ce projet, et dans un souci de collaboration visant l'amélioration des milieux de vie des citoyens et des usagers, la Division

des études techniques accepte et offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la surveillance des travaux visant le réaménagement, la construction et l'entretien d'une place publique aux abords de la station de métro De La Savane, le tout, aux frais exclusifs de la Société en commandite Quartier Royalmount comme convenu dans l'entente intervenue avec la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 2102 - Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Mont-Royal relatif à la réalisation et à l'entretien de la passerelle De la Savane.
CE22 2103 - Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Société en commandite Quartier Royalmount relatif à la réalisation et à l'entretien d'une place publique aux abords de la station de métro De la Savane.
CE23 0095 - Approuver le projet d'entente, intégrant le texte de l'article 3.4, entre la Ville de Montréal et la Ville de Mont-Royal relatif à la réalisation et à l'entretien de la passerelle De la Savane.

DESCRIPTION

Les travaux prévus consistent en l'aménagement d'une place publique sur une partie de ce qui constitue présentement la rue De Sorel ainsi qu'aux abords de la station de métro place de la Savane.
Les lots concernés par cette opération sont les suivants: 2 944 992 et 2 652 038 et sont localisés entre le boulevard Décarie et la rue Bougainville.

La chaussée a une largeur approximative de onze (11) mètres. Une conduite d'aqueduc secondaire de 200 mm de diamètre, un égout combiné 600 x 900 mm, des conduites de gaz, des conduits électriques souterrains et des fils aériens sont notamment présents dans l'emprise.

En pièce jointe se trouve le concept d'aménagement préliminaire prévu pour la place publique à construire.

Le promoteur sera en charge de la production des plans et devis qui devront être approuvés par la Ville de Montréal et de la réalisation des travaux conformément aux documents précités, le tout à ses frais.

La surveillance des travaux ainsi que le contrôle de la qualité et des matériaux utilisés sera donc assurée par les représentants de l'arrondissement, ou une firme externe mandatée par l'arrondissement, le tout, aux frais du promoteur, conformément aux clauses de l'entente d'infrastructure conclue entre les parties.

JUSTIFICATION

Le réaménagement du domaine public est requis pour permettre l'implantation de la passerelle, laquelle permettra la traversée sécuritaire du corridor Décarie par les personnes circulant à pied et les personnes à mobilité réduite. L'aménagement d'une place publique à proximité de la station de métro De la Savane permettra de créer un seuil d'accueil pour les usagères et usagers du transport collectif ainsi qu'une aire d'attente. Le projet favorisera donc les mobilités actives et collectives pour l'ensemble du secteur. De plus, ce réaménagement permettra d'ajouter du mobilier urbain et de bonifier l'environnement et la sécurité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément aux prescriptions de l'entente d'infrastructure conclue, tous les frais liés à la surveillance des travaux de construction de la nouvelle place publique seront assumés en totalité par le promoteur et celui-ci aura remis à la date de la signature de celle-ci un chèque certifié au montant de 250 000 $ à la Ville de Montréal.
Ce montant est donné afin de rembourser de façon anticipée les coûts liés à la surveillance des travaux tel que décrits dans l'entente d'infrastructure, et sera ajusté à la hausse en cas de dépassement du budget prévu pour ce poste de dépense.

Si les coûts sont inférieurs à ce montant, la différence sera retournée au promoteur.

En outre, concernant le coût des travaux pour la construction de la nouvelle place De la Savane, l'entente d'infrastructure conclue stipule que celui-ci est à l'entière charge du promoteur, et avant le début des Travaux, le Promoteur devra remettre une lettre de garantie bancaire en faveur de Montréal d'un montant de 1 million de dollars. Cette lettre de garantie devra être encaissable sur le territoire de Montréal, à la première demande.

Sur présentation d'un certificat d'achèvement des Travaux dûment signé par l'ingénieur responsable de la surveillance des Travaux, indiquant que 50% des Travaux ont été complétés selon les obligations du Promoteur, le Promoteur pourra remettre une nouvelle lettre de garantie bancaire au montant de 500 000$, et Montréal retournera la lettre de garantie bancaire initiale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La nouvelle place publique offrira un nouveau lieu de vie convivial, accessible et durable aux citoyens et utilisateurs des services de mobilité, notamment en vue de l'achalandage accru qu'apportera le nouveau projet Royalmount, le tout contribuant à la bonification de l'environnement urbain avoisinant.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sous toutes réserves

- Production des documents d'appel d'offres : printemps/été 2024
- Aménagement du domaine public dans une portion de la rue De Sorel et sur l'îlot de l'édicule du métro De la Savane : été 2024/printemps 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karim CHAREF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Noemie PLANTE, Service des infrastructures du réseau routier
Marie COLIGNON, Service des infrastructures du réseau routier
Marie PARENT, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Marie COLIGNON, 20 mars 2024
Karim CHAREF, 20 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Driss BENDAOUD
Ingénieur

Tél : 438 622-5058
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-20

Pascal TROTTIER
c/d etudes techniques en arrondissement

Tél : 514-872-4452
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2024-03-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1248720002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Offrir au conseil municipal en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c C-11.4), la prise en charge de la surveillance des travaux et de l'entretien de la place publique qui sera aménagée aux abords de la station de métro De la Savane et dans une partie de l'emprise de la rue De Sorel dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

CE22 2103 - entente+résolutions_Quartier Royalmount.pdf

2023017_Entente visée_Passerelle (1).pdf

221104-Carte_concept-entente-1000_8.5x11.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Driss BENDAOUD
Ingénieur

Tél : 438 622-5058
Télécop. :

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

12 décembre 2022

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE POUR LA RÉALISATION DE LA PLACE DE LA SAVANE

entre

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint , dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après « **Montréal** »

et

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE QUARTIER ROYALMOUNT représentée par son commandité Quartier Royalmount GP Inc., une société dûment constituée en vertu des lois de la province de Québec, ayant son siège social au 8500, boulevard Décarie, 8e étage, ville de Mont-Royal, province de Québec, H4P 2N2, elle-même représentée par monsieur Andrew Lutfy, président, dûment autorisé, tel qu'il le déclare;

Ci-après le **« Promoteur** »

Ci-après individuellement ou collectivement appelées « Partie » ou les « **Parties** »

ATTENDU QUE les Parties conviennent de l'opportunité de réaliser la Place (tel que ce terme est ci-après défini à l'article 1.1 e) des présentes) afin de bonifier l'environnement urbain aux abords de la station de métro De la Savane et de faciliter la requalification du secteur, un lieu prioritaire de développement sur l'île de Montréal, y compris dans le contexte de la réalisation d'un projet immobilier d'envergure par le Promoteur;

ATTENDU QUE la réalisation de la Place est complémentaire à celle de la passerelle Royalmount (la « **Passerelle** »), propriété de la Ville de Mont-Royal, faisant l'objet d'une entente intervenue entre cette dernière et Montréal (résolution CE _____), Passerelle qui sera située en partie sur le territoire de Montréal et qui permettra aux piétons et aux personnes à mobilité réduite de traverser l'autoroute Décarie;

ATTENDU QUE la Place, qui sera située entièrement sur le territoire de Montréal, et demeurera la propriété de Montréal, est adjacente à des terrains appartenant à Ville Mont-Royal et la STM, et que le Promoteur devra s'assurer d'une cohérence des aménagements sur les terrains adjacents de Ville Mont-Royal et de la STM avec ceux de la Place;

ATTENDU QUE la Place bénéficiera aux citoyens du territoire de Montréal et aux usagers du métro;

ATTENDU QUE les Parties ont convenu que le Promoteur acquitterait les coûts et réaliserait les travaux de construction de la Place, selon des plans et devis élaborés à ses frais à partir du plan concept préparé par Montréal (Annexe A);

ATTENDU QUE Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Promoteur.

À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. INTERPRÉTATION

1.1 Les termes de la présente Entente ont, à moins que le contexte l'indique autrement, le sens suivant :

a) « **Comité de coordination** » : désigne le comité comprenant des représentants de Montréal, du Promoteur et, selon les questions traitées, de la Société de transport de Montréal, qui se réunira au besoin mais au moins trois (3) fois par année, afin d'assurer le suivi de la présente Entente, notamment quant à la conception et la réalisation des Travaux, et d'élaborer et mettre à jour régulièrement le plan d'Entretien de la Place, en fonction des besoins;

b) « **Entente** » : désigne la présente Entente, y compris son préambule et ses annexes;

c) « **Entrepreneur** » : désigne le Promoteur ou un tiers retenu par ce dernier pour la réalisation des Travaux;

d) « **Entretien** » : désigne toutes les activités relatives au maintien en bonnes conditions de la Place, ce qui comprend l'entretien courant (notamment les travaux de déneigement de la place publique, y compris le chargement et le transport de la neige; l'épandage d'abrasifs et de fondants, l'installation de tuteurs et de protecteurs pour les arbres et les plate-bandes; le nettoyage de la place publique, y compris l'enlèvement de tous rebuts ou matériaux, dont le sable, le sel, la pierre; le nettoyage des surfaces, le ramassage quotidien des papiers et autres détritus, le ramassage des poubelles, l'enlèvement des graffitis; l'entretien horticole et arboricole, y compris l'entretien ou le remplacement des arbres, l'entretien ou le remplacement des végétaux, l'arrosage des arbres et des végétaux, la tonte des espaces gazonnés; le remplacement ou la réparation de l'éclairage de la Place; et tous travaux ou activités d'entretien similaires), l'entretien mineur (notamment les travaux mineurs nécessaires afin de réparer et d'assurer la durabilité de la Place, y compris les réparations mineures des pavés, des bordures, des lampadaires, du mobilier urbain et tous travaux ou activités d'entretien similaires) et l'entretien majeur (notamment les travaux d'envergure nécessaires afin de réparer ou d'assurer la durabilité de la Place), le tout selon le plan d'entretien détaillé qui sera élaboré et mis à jour régulièrement par le Comité de coordination, étant entendu que ce plan d'entretien devra être conforme aux normes et pratiques usuelles de la Ville de Montréal en pareille matière;

e) « **Place** » : place pour l'instant désignée « Place de la Savane », laquelle doit être érigée sur une partie des lots suivants : 2 652 038, 2 944 992 et 2 652 389 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal conformément aux plans et devis élaborés par le Promoteur à partir du plan concept préparé par Montréal (Annexe A);

f) « **Travaux** » : désigne la réalisation des travaux d'infrastructures, des ouvrages et des installations requis pour l'établissement de la Place, lesquels seront harmonisés avec les changements projetés par la STM en matière d'accessibilité universelle à la station de métro De la Savane.

1.2 Les annexes sont :

a) Copie du plan concept de la Place préparé par Montréal (Annexe A);

b) Copie du devis du Promoteur (Annexe B);

c) Copie de la résolution du Promoteur (Annexe C).

2. OBJET ET DURÉE DU CONTRAT

2.1 Le Promoteur s'engage à réaliser les Travaux et l'Entretien de la Place à ses frais, le tout aux conditions prévues à la présente Entente.

2.2 La présente Entente entre en vigueur à sa signature par les deux Parties et, sous réserve de l'article 7, demeurera en vigueur tant qu'existera la Passerelle Royalmount.

3. OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

3.1 Réaliser les plans et devis des Travaux sur la base du plan concept préparé par Montréal (Annexe A). Ces plans devront être réalisés en conformité avec le devis du Promoteur (Annexe B) et selon les normes et spécifications techniques de Montréal applicables pour ce type d'ouvrage, notamment, mais sans s'y limiter, les documents techniques normalisés qui sont disponibles et régulièrement mis à jour sur le site suivant : **https://ville.montreal.qc.ca/executiontravaux/**. En cas d'incompatibilité entre le devis du Promoteur et les normes et spécifications techniques de Montréal, ces dernières prévaudront. Le Promoteur devra soumettre à Montréal les plans et devis, pour commentaires lorsque ceux-ci seront avancés à 10%, 50%, 70% et 100%. À chacune de ces étapes, Montréal transmettra ses commentaires au Promoteur dans les quinze (15) jours ouvrables de la réception des plans et devis.

Le Promoteur doit faire approuver les plans et devis définitifs par Montréal et par toute autre personne ou organisme auxquels ils doivent être soumis pour approbation, y compris le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, le cas échéant, avant le début des Travaux.

3.2 L'Entrepreneur, qu'il soit mandaté pour réaliser tout ou partie des Travaux, doit détenir une licence de la Régie du bâtiment du Québec dans la spécialité pertinente des travaux à exécuter et tout autre document exigé par Montréal.

3.3 Si les Travaux sont réalisés par un tiers retenu par le Promoteur, ce dernier s'engage, avant le début des Travaux, à transmettre par écrit à Montréal, le nom et l'adresse de l'Entrepreneur et son numéro de licence de la Régie du bâtiment du Québec.

3.4 Montréal réalisera elle-même la surveillance des Travaux, aux frais du Promoteur, ce qui inclut notamment les services de laboratoire pour l'analyse et le contrôle qualité des matériaux. Si les services de surveillance sont fournis par un ou des fournisseurs externes, les frais de surveillance correspondront aux coûts réels payés par Montréal à ses fournisseurs, selon les

modalités prévues aux contrats. Si les services de surveillance sont fournis en régie interne, les coûts réels comprennent les ressources humaines et les ressources matérielles requises. Le coût des ressources humaines est établi selon les modalités prévues aux conventions collectives ou conditions de travail en vigueur de chacune des catégories d'emploi selon leur échelle de traitement maximal. Cela comprend le temps de travail régulier, le temps supplémentaire, les primes de soir, de nuit et de fin de semaine ainsi que toutes autres primes de même nature, le cas échéant. À cela s'ajoute le coût des charges sociales propres à chaque catégorie d'emploi. Le coût des ressources matérielles inclut notamment tout achat ou location d'équipements ou de biens requis aux fins de fournir les services visés.

3.5 Le Promoteur devra fournir, pour commentaire et approbation par Montréal avant leur utilisation, les formules de mélanges des matériaux de construction, les fiches techniques, les dessins d'atelier et tout autre document technique en lien avec les travaux.

3.6 Le Promoteur remettra à Montréal, à la date de signature de la présente Entente, un chèque certifié au montant de 250 000,00 $ encaissable à la date de signature de la présente Entente afin de rembourser de façon anticipée à Montréal tous les coûts liés à la surveillance des Travaux. Montréal s'engage à informer le Promoteur lorsque 90% de ce montant sera déboursé ainsi que du montant anticipé du coût des services de surveillance si celui-ci dépasse le montant prévu à l'Annexe B. Au moment de l'acceptation définitive des Travaux, si les coûts engagés par Montréal pour la surveillance des Travaux sont inférieurs au montant remis par le Promoteur à la signature de la présente Entente, Montréal remettra la différence au Promoteur dans les trente (30) jours calendrier de l'acceptation définitive. Advenant que les coûts engagés par Montréal pour la surveillance des Travaux soient supérieurs au montant remis par le Promoteur à la signature de la présente Entente, le Promoteur devra remettre la différence à Montréal dans les trente (30) jours calendrier suivant la réception d'une facture à cet effet. Lorsqu'il est constaté par l'ingénieur responsable de la surveillance des Travaux que ceux-ci ont été exécutés à son entière satisfaction, ce dernier avise Montréal qu'il est prêt à procéder à l'acceptation provisoire des Travaux ou à leur acceptation définitive. L'acceptation provisoire ou définitive ne pourra être donnée sans l'accord préalable de Montréal.

3.7 Le Promoteur doit assumer, à ses frais, le nettoyage du site et ses environs immédiats salis par les véhicules de l'Entrepreneur, de ses mandataires ou fournisseurs de matériaux.

3.8 Conclure avec Ville-Mont-Royal et avec la STM avant le début des Travaux, toute entente requise pour assurer que les aménagements effectués sur le territoire de Ville-Mont-Royal, et sur la propriété de la STM soient cohérents avec le plan concept préparé par Montréal (Annexe A).

3.9 Réaliser à ses frais l'Entretien de la Place pendant toute la durée de la présente Entente.

4. DÉTERMINATION DES COÛTS

4.1 Les coûts estimés des Travaux, incluant les coûts de préparation des plans et devis par le Promoteur, sont de 2 242 370 $, incluant les taxes applicables, le cas échéant, étant entendu qu'il s'agit d'une estimation préliminaire qui sera révisée suivant l'élaboration des plans et devis détaillés et l'avancement des Travaux, et que le Promoteur demeure en tout temps seul responsable du coût réel des Travaux, les parties s'engageant toutefois à déployer leurs meilleurs efforts pour respecter le budget préliminaire joint à l'Annexe B.

4.2 Tous les coûts internes encourus par Montréal relativement au travail de ses élus ou employés sont à la charge de Montréal.

4.3 Sous réserve des coûts assumés par Montréal en vertu de la présente Entente, tous les coûts et les frais directs et indirects en lien avec les Travaux ou devant être engagés en vertu de la présente Entente sont payables par le Promoteur. Sans limiter la généralité de ce qui précède, ces coûts comprennent notamment toute indemnisation que la Ville serait appelée à payer à des tiers en raison de la fermeture de la rue de Sorel, ou de la suppression ou entraves aux unités de stationnement desservant l'immeuble situé au 5255 de cette rue. Toute indemnisation que la Ville pourrait être appelée à payer à des tiers en raison des Travaux devra être approuvée au préalable par le Promoteur avant qu'elle ne soit proposée ou engagée. Advenant la judiciarisation des réclamations précitées, le Promoteur prendra fait et cause pour la Ville et la tiendra indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais.

5. GARANTIES FINANCIÈRES

5.1 Le Promoteur s'engage à payer le coût des travaux aux entrepreneurs selon les ententes contractuelles qui seront conclues. Si une hypothèque légale est inscrite par un entrepreneur ou sous-traitant sur la Place pour quelque raison que ce soit, ce dernier doit obtenir la radiation de l'hypothèque dans les 60 jours suivant sa publication. À défaut, la Ville pourra encaisser la lettre de garantie bancaire prévue au paragraphe 5.2 ci-après.

5.2 Avant le début des Travaux, le Promoteur doit remettre une lettre de garantie bancaire en faveur de Montréal, émise par une institution financière dûment autorisée à faire affaires au Québec, d'un montant de 1 million de dollars. Cette lettre de garantie doit être encaissable sur le territoire de Montréal, à première demande, nonobstant tout litige entre les Parties et indiquer que celle-ci sera encaissable par Montréal si elle n'est pas renouvelée soixante (60) jours avant son échéance. Sur présentation d'un certificat d'achèvement des Travaux dûment signé par l'ingénieur responsable de la surveillance des Travaux, indiquant que 50% des Travaux ont été complétés selon les obligations du Promoteur en vertu des présentes, le Promoteur remettra une nouvelle lettre de garantie bancaire au montant de 500 000$, et Montréal retournera la lettre de garantie bancaire initiale.

5.3 La lettre de garantie bancaire exigée en vertu du paragraphe 5.1 est remise au Promoteur par Montréal à la réception définitive des Travaux.

5.4 En cas de défaut du Promoteur de respecter l'une ou l'autre de ses obligations en vertu de la présente Entente, Montréal pourra encaisser la lettre de garantie bancaire exigée en vertu du paragraphe 5.2, sous réserve de tous ses autres droits et recours.

6. DATE À LAQUELLE LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE COMPLÉTÉS

6.1 Le Promoteur s'engage à compléter les Travaux dans un délai de dix-huit (18) mois suivant la réception de tous les permis de construction requis pour la réalisation des Travaux.

6.2 À moins que les Parties aient convenu d'une date de fin des Travaux postérieure à la date mentionnée ci-dessus, Montréal pourra, en cas de défaut du Promoteur, encaisser la lettre de garantie bancaire requise en vertu de l'article 5.1 des présentes, et utiliser ces sommes pour compléter les Travaux restants, sous réserve de tous ses autres droits et recours.

7. RÉSILIATION ET DÉFAUT

7.1 Si le Promoteur ne respecte pas l'une ou l'autre de ses obligations en vertu de la présente Entente, Montréal pourra lui communiquer un avis demandant de corriger le défaut dans un délai raisonnable compte tenu du type de défaut allégué.

7.2 Si le Promoteur ne corrige pas le défaut à la satisfaction de Montréal dans le délai imparti, Montréal pourra résilier la présente Entente, sans autre avis ni délai, et sous réserve de tous ses autres recours.

7.3 De plus, la Ville peut, en tout temps après la fin des Travaux de réalisation de la Place, mettre fin à la présente Entente, à son entière discrétion, en transmettant un préavis écrit au Promoteur d'au moins un (1) an; la Ville devenant dès lors responsable de l'Entretien de la Place, à ses frais. Le Promoteur ne peut réclamer quelque dommage que ce soit par suite de cette résiliation.

7.4 Malgré la résiliation de l'Entente pour quelque raison que ce soit en vertu du présent article 7, la Place devra demeurer un espace public tant et aussi longtemps que subsistera la Passerelle, dans sa dimension illustrée à l'Annexe A, tel qu'indiqué à l'article 2 des présentes, le tout sous réserve de la réglementation applicable.

8. ASSURANCES

8.1 Le Promoteur s'engage à garantir et tenir Montréal indemne de toute responsabilité ou réclamation pouvant découler de l'exécution des Travaux ou de tout autre engagement du Promoteur prévu à la présente Entente, incluant notamment ses obligations d'Entretien de la Place, à partir du début des Travaux jusqu'à l'expiration de la présente Entente. Ainsi, il s'engage à prendre fait et cause pour Montréal à l'égard de toute réclamation pour dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir en raison de l'exécution de la présente Entente, notamment en raison des Travaux réalisés par l'Entrepreneur ou des activités liées à l'entretien de la Place conformément à la présente Entente.

8.2 Le Promoteur doit souscrire et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Entente une police d'assurances responsabilité civile à la satisfaction de Montréal offrant une protection minimale de cinq (5) millions de dollars par évènement, désignant la ville comme assurée additionnelle et précisant qu'aucune franchise ne sera applicable à la Ville de Montréal. Le Promoteur doit remettre à la Ville la preuve du renouvellement de cette police d'assurance trente (30) jours avant son échéance.

8.3 Le paiement des primes d'assurance et de tout déductible est payable par le Promoteur, à l'entière exonération de Montréal.

8.4 La police d'assurance responsabilité doit être en vigueur à compter de la signature de la présente Entente et le demeurer jusqu'à l'expiration de l'Entente.

8.5 À défaut par le Promoteur de maintenir en vigueur la police d'assurance conformément aux dispositions du présent article, Montréal pourra encaisser la lettre de garantie bancaire émise en vertu de l'article 5.2 des présentes.

9. GARANTIES

9.1 Le Promoteur s'engage à céder à Montréal toutes les garanties contractuelles et légales données par l'Entrepreneur relativement aux Travaux ainsi que tous ses droits et recours contractuels ou légaux contre l'Entrepreneur. À défaut, Montréal pourra encaisser la lettre de garantie bancaire émise en vertu de l'article 5.2 des présentes.

10. OBLIGATIONS DE MONTRÉAL

10.1 Collaborer avec le Promoteur pour la réalisation du concept final, des plans et devis de la Place, en conformité avec l'échéancier et les coûts estimés.

10.2 Collaborer avec le Promoteur pour l'obtention de toutes approbations, nécessaires à la réalisation des Travaux, le cas échéant.

10.3 Collaborer avec le Promoteur dans le cadre du comité de coordination, notamment pour l'élaboration et la mise à jour du plan d'Entretien de la Place.

10.4 Donner au Promoteur libre accès à la Place au plus tard à la date d'émission des permis requis aux fins de la réalisation des Travaux.

11. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 La présente Entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties et lie leurs successeurs et ayants droit.

11.2 Les Parties pourront, seules ou avec l'autre Partie, conclure des ententes additionnelles ou complémentaires entre elles ou avec des tiers visant la réalisation des Travaux.

11.3 Une disposition de la présente Entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.4 Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.5 Aucune modification aux termes de la présente Entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

11.6 La présente Entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

11.8 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à l'Entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Promoteur

Le Promoteur fait élection de domicile au 8500 Boulevard Décarie, 8e étage, Ville Mont-Royal, province de Québec, H4P 2N2 et tout avis doit être adressé à l'attention du Vice-président exécutif et Associé avec une copie à : lnpelletier@carbonleo.com. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à Montréal sa nouvelle adresse, le Promoteur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de Montréal

Montréal fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame est, en la ville de Montréal, Province de Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du greffier de la ville, avec copie à la Directrice du Service de l'urbanisme et de la mobilité à l'adresse suivante : 303 Notre-Dame est Montréal, 5e étage, Québec, H2Y 3Y8.

11.9 La présente Entente peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI les Parties ont signé :

À Montréal, ce 20 janvier 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Nom : Me Domenico Zambito, greffier adjoint

À Mont-Royal, ce 19 décembre 2022

SEC QUARTIER ROYALMOUNT par son commandité Quartier Royalmount GP Inc.

Nom : Claude Marcotte
Titre : Vice-président exécutif et Associé

Nom : Andrew Lutfy
Titre : Président

Cette entente a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le 14e jour de décembre 2022. (Résolution: CE22 2103).

Annexe A

Plan concept - Réaménagement aux abords de la station De la Savane

Entente entre la Ville de Montréal et la Société en commandite du Quartier Royalmount

1. Zone de travaux par Carbonleo
2. Arrêt de bus STM et débarcadère de transport adapté
3. Aménagement transitoire et temporaire de la Ville de Montréal (Bixi, véhicules en libre service, taxi, etc)
4. Entrée charretière (accès pour véhicules d'entretien)
5. Aire d'attente et de repos avecs bancs
6. Ajout supports à vélos côté Est édicule (arrivée par rue de Sorel)
7. Mise à sens unique de la rue Bougainville vers Sorel

Échelle 1:1000

0 10 20 40 60m

Montréal

Annexe A
Aménagement des abords de la station de métro De la Savane

PRÉCÉDENTS :

Secteur Le Triangle, Arr. Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Parc Saidye-Bronfman, Arr. Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Métro Laurier, Arr. Le Plateau-Mont-Royal
(photo: Google)

Place Joseph-Venne, Arr. Ville-Marie
(photo: NIP Paysage)

Place Simon-Valois, Arr. Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
(photo: La Presse)

sidlee architecture

1 Place Ville Marie, #2050
Montréal, QC
H3B 2C4
sidleearchitecture.com

Estimation - Aménagement paysager - Place de la Station De la Savane

Nom du projet	Date
Passerelle Royalmount	2022-11-11

CARBONLEO sidlee architecture VP VERSION PAYSAGE ARCHITECTES PAYSAGISTES GBi Services d'ingénierie

SOMMAIRE - Estimation pour la place publique - Portion de terrain Ville de Montréal

A	**COÛTS DE L'AMÉNAGEMENT DE L'EMPLACEMENT**		**Sous-total A**	**1,014,208 $**
	Aménagement Paysager portion de terrain Ville de Montréal			766,920 $
	Travaux Civil portion de terrain Ville de Montréal			247,288 $
B	**FRAIS DE CHANTIER, ADMINISTRATION ET PROFIT**		**Sous-total B**	**253,552 $**
	Frais indirects	25% de A		253,552 $
C	**CONTIGENCES DE DESIGN**		**Sous-total C**	**190,164 $**
	Contingences de design	15% de A+B		190,164 $
D	**CONTINGENCES DE CONSTRUCTION**		**Sous-total D**	**145,792 $**
	Contingences de constuction	10% de A+B+C		145,792 $
	Coûts de l'aménagement + frais de chantier, administration et profit		**Sous-total (A+B)**	**1,267,760 $**
	Coûts de l'aménagement + frais de chantier, admin. et profit+contingences de design		**Sous-total (A+B+C)**	**1,457,924 $**
	Coûts de construction		**Sous-total (A+B+C+D)**	**1,603,716 $**
E	**HONORAIRES PROFESSIONNELS**		**Sous-total E**	**346,595 $**
	Architecture	7% de A+B+C+D		112,260 $
	Aménagement paysager	9% de A+B+C+D		144,334 $
	Ingénierie civil	3.7% de A+B+C+D		60,000 $
	Ingénierie électro-mécanique	1.9% de A+B+C+D		30,000 $

			TOTAL AVANT TAXES (A+B+C+D+E)	**1,950,311 $**
			TPS 5%	97,516 $
			TVQ 9.975%	194,543 $
			TOTAL TAXES INCLUSES	**2,242,370 $**
	Ristournes de la Ville de Montréal pour les taxes	TPS 5%	100%	97,516 $
	Ristournes de la Ville de Montréal pour les taxes	TVQ 9.975%	50%	97,272 $
			GRAND TOTAL	**2,047,582 $**

NOTES

1 Les données pour faire l'évaluation des coûts de construction de ce projet correspondent à la phase d'étude préconceptuelle basée sur un concept pour l'aménagement du domaine public aux abords de la Station De la Savane réalisée par la Ville de Montréal en date du 20 mai 2020. La volonté de la ville communiquée en réunion le 20 mai 2020 a été de revenir à l'ilot existant comme emprise de la place publique, à l'exeption d'un élargissement de la place à la jonction de Bougainville et Sorel. La ville a confirmé qu'aucun travaux de géométrie routière ni d'infrastructure n'est requis avec le profil d'ilot révisé.

2 Le design de place publique a été conçu par Sid Lee Architecture. Les disciplines suivantes ont réalisé l'estimé des travaux : ingénierie civile et électromécanique, aménagement paysager, architecture et l'ensemble a été colligé par l'architecte.

3 Les frais d'administration et profit et d'administration de chantier qui apparaissent dans ce document sont un estimé de l'architecte et devront être révisés lors de l'entente avec l'entrepreneur à une étape subséquente;

4 Ne connaissant pas l'échéancier exact, la contingence d'inflation est exclue de l'estimé;

5 Des contingences de design de 15% ont été incluses dans l'estimé.

6 Des contingences de construction de 10% ont été incluses dans l'estimé.

7 Cet estimé inclut uniquement le terrain de 1473 m.c. appartenant à la Ville de Montréal et exclus le site de la STM et la partie de site sur le territoire de Mont-Royal qui se trouvent sur le même ilot.

8 Les prix proposés peuvent varier en fonction des matériaux de construction sélectionnés par les concepteurs et l'entrepreneur. Les coûts de l'aménagement paysager illustrés prennent en compte les matériaux, la livraison et la main-d'oeuvre pour l'installation.

SOMMAIRE - Estimation pour la place publique - Portion de terrain Ville de Montréal

A	**COÛTS DE L'AMÉNAGEMENT DE L'EMPLACEMENT**	**Sous-total A**	**1,014,208 $**

9 Les éléments suivants sont exclus de la l'estimation :
- Les réaménagement des rues et de la géométire de l'ilot De la Savane issus du concept de la Ville pour le réaménagement du secteur De la Savane;
- L'ajustement de la géométrie de rue, et d'ilot dans la partie Sud pour rencontrer les besoin de la STM pour les manoeuvres d'autobus;
- Les éléments listés comme exclus dans l'estimation des travaux d'aménagement paysager et des travaux civils;
- Les composantes et travaux à l'extérieur de la zone marquée par un pointillé rouge sur le dessin des composantes de la place publique;
- Les travaux sur le terrain de la STM et de Mont-Royal;
- Les station bixi, abri-bus,

10 Les architectes agiront dans les champs de conception, intégration et coordination entre les multiples intervenants et dans le processus de conception intégré (Promoteur, Ingénieurs et Architecte de paysage, Villes, Arrondissements, STM, etc.).

11 Surveillance des travaux: Les honoraires professionnels en paysage incluent une réunion par semaine pour une durée de chantier de 4 mois. La surveillance en résidence est exclue.

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

NO.	DESCRIPTION DES TRAVAUX	Unité en m2, mL ou unité		Prix	Total
1	**PAVAGE**			**Sous-total**	**719,242 $**
1.1	Pavé de béton préfabriqué 01 - Format de pavés de 100 mm d'épaisseur pour supporter circulation lourde occasionnelle, (machine d'entretien ou déneigement) incluant 300mm de fondation granulaire/lit de pose pour le pavé. (Gamme et couleur standard du manufacturier, fini régulier)	309	m2	280	86,495 $
1.2	Pavé de béton préfabriqué 02- Format de pavés de 100 mm d'épaisseurpour supporter circulation lourde occasionnelle, (machine d'entretien ou déneigement) incluant 300mm de fondation granulaire/lit de pose pour le pavé. (Gamme et couleur standard du manufacturier, fini régulier)	1591	m2	280	445,617 $
1.3	Plate-forme en bois - bois de cèdre rouge ou pavés unis de couleur brune	226	m2	280	63,280 $
1.4	Bordure de granite Caledonia (type Ville de Montreal) 300mm au périmètre de la place bordures droites	155	mL	370	31,600 $
1.5	Bordure de granite Caledonia (type Ville de Montreal) 300mm au périmètre de la place bordures courbes	45	mL	450	8,750 $
1.6	Bordure de granite Caledonia (type Ville de Montreal) 150mm au pourtour des graminés au sol et plantations au sol - bordures droites	236	mL	220	51,964 $
1.7	Bordure de granite Caledonia (type Ville de Montreal) 150mm au pourtour des graminés au sol et plantations au sol - bordures courbes et/ou coins arrondis	52	mL	370	19,166 $
1.8	Bordure en acier galvanisé 100mm (en L ou en T) au pourtour des plateformes en bois à la jonction bois / pavé de béton (surfaces de niveau) incluant plaques de fixation	124	mL	100	12,370 $
2	**VÉGÉTATION / PLANTATION**			**Sous-total**	**250,278 $**
2.1	Graminées au sol, à l'intérieur des bordures de granite	209	m2	150	31,320 $
2.2	Herbes hautes (pour protection vents /son), à l'intérieur des murets de béton	74	m2	150	11,100 $
2.3	Plantation au sol (vivaces et couvre-sol), à l'intérieur des bordures de granite	91	m2	150	13,620 $
2.4	Muret de béton préfabriqué (450 mm de hauteur sur 600 mm de large au pourtour des herbes hautes), avec isolant et géotextile	63	mL	2000	126,800 $
2.5	Arbres (diamètre du tronc 80mm max.), avec fosse de plantation (min 900mm), haubanage et paillis (sans grilles de rue)	21	unité	1000	21,000 $
2.6	Terreau de plantation pour graminées, herbes hautes et plantations au sol	149	m3	110	16,438 $
2.7	Irrigation	1	unité	30000	30,000 $
3	**MOBILIER ET ÉQUIPEMENT**			**Sous-total**	**248,800 $**
3.1	Assise en bois intégré sur muret de béton, éclairage intégré (Tel qu'indiqué au périmètre des herbes hautes)	69	m2	2500	172,500 $
3.2	Bancs publics (1.8 m.l.) tel que le standard du Triangle transmis par la Ville. Boulonnés au pavé de béton	10	unité	3500	35,000 $
3.3	Tables rondes (type 1m. Diam.) + 2 chaises/bancs fixes avec base de béton préfabriquée	7	unité	3500	24,500 $
3.4	Rack à vélo	34	unité	500	16,800 $
4	**ÉCLAIRAGE**			**Sous-total**	**105,750 $**
4.1	Nouveaux lampadaires à l'intérieur de la place	8	unité	9000	72,000 $
4.2	Éclairage intégré au sol	225	mL	150	33,750 $
				SOUS-TOTAL	1,324,070 $

Aménagement Paysager portion de terrain Ville de Montréal	58%	766,920 $
Aménagement Paysager portion de terrain Ville Mont Royal	8%	105,658 $
Aménagement Paysager portion de terrain STM	34%	451,493 $

Superficie Aménagement Paysager m2 (A)	2569
Aménagement paysager (Montréal)	1488
Aménagement paysager (Mont-Royal)	205
Aménagement paysager de la STM	876
Superficie du Bâti m2 (B)	614
Edicule Passerelle (partie dans Montréal)	179
Edicule Passerelle (partie dans Mont-Royal)	17
Edicule STM	418

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

NO.	DESCRIPTION DES TRAVAUX	Unité en m2, mL ou unité	Prix	Total
		Superficie du terrain m2 (A+B)		3183
		Terrain (Montréal)		1667
		Terrain (Mont-Royal)		222
		Terrain STM		1294

Les éléments suivants sont exclus de la présente estimation:

1. Les travaux de géométrie routière
2. Les travaux civils
3. Les travaux de paysage déjà inclus dans le projet de la passerelle (gradins végétalisés)

TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL

NO.	DESCRIPTION DES TRAVAUX	Quantité probable		Prix	Total
1	**TRAVAUX D'ÉGOUT**			**Sous-total**	**11,000 $**
1.1	Caniveau pour la collecte des eaux de ruissellement au bas des gradins et escalier de la passerelle	8	mL	1000	8,000 $
1.2	Connexion du caniveau de captation à l'égout collecteur	1	unité	3000	3,000 $
2	**TRAVAUX DE CHAUSSÉE**			**Sous-total**	**63,800 $**
2.1	Préparation des sols d'infrastructure à l'intérieur de la délimitation de la place publique (démolition et excavation):				
	_Rue de Sorel	200	m2	65	13,000 $
	_Rue Bougainville	600	m2	65	39,000 $
2.2	Géotextiles	1100	m2	3	3,300 $
2.3	Provision - Sols contaminés B-C	100	Tonnes	85	8,500 $
3	**TRAVAUX DE TROTTOIRS ET BORDURES**			**Sous-total**	**13,000 $**
3.1	Réparation de cours d'eau – Chaussée mixte non locale: Desserte direction nord de Décarie	35	m2	200	7,000 $
3.2	Réparation de cours d'eau – Chaussée mixte non locale: Bougainville	30	m2	200	6,000 $
4	**TRAVAUX DIVERS**			**Sous-total**	**17,000 $**
4.1	Bloc de béton à relocaliser	18	unité	100	1,800 $
4.2	Panneau de signalisation privé à relocaliser	3	unité	1000	3,000 $
4.3	Nivellement et ajustement d'un regard d'utilité publique	5	unité	2000	10,000 $
4.4	Signalisation permanente	2	unité	600	1,200 $
4.5	Marquage permanent	1	Global	1000	1,000 $
5	**TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE URBAIN**			**Sous-total**	**142,488 $**
5.1	Lampadaire à enlever et à récupérer	2	unité	1500	3,000 $
5.2	Massif de fondation à enlever et disposer	2	unité	800	1,600 $
5.3	Enlèvement du câblage existant	1	forfaitaire	500	500 $
5.4	Coffret d'éclairage	1	unité	10000	10,000 $
5.5	Massif de fondation à fournir et à installer	6	unité	1200	7,200 $
5.6	Excavation et remblayage de tranchée	530	m	50	26,500 $
5.7	Conduits en PVC HQ rose 104 mm dans un massif de béton	530	m	120	63,600 $
5.8	Câble	530	m	9.60	5,088 $
5.9	Vérifications électrotechniques	1	Global	3500	3,500 $
5.10	Documents de fin de chantier	1	Global	1500	1,500 $
5.11	Maintien de l'éclairage	1	Global	20000	20,000 $
				SOUS-TOTAL CIVIL	247,288 $

Les éléments suivants sont exclus de l'estimation de civil:

1. Démolition et remblai sous l'aménagement de surface dans la rue de Sorel (inclus dans le projet de la passerelle)
2. Les aménagements de surface (incluant 300 mm de pierre sous la surface) par paysage
3. Travaux sur le terrain de la STM
4. Réaménagement de la rue Bougainville (seulement la structure de chaussée du pôle de mobilité est inclus)
5. Les luminaires d'éclairage urbain et routier (voir volet aménagement paysager)
6. Maintien de l'éclairage (lors des travaux)
7. Les travaux de géométrie routière
8. Les bordures de granite (voir volet aménagement paysager)
9. Travaux de maintien de la circulation (lors de travaux)

ANNEXE C
RÉSOLUTION DU PROMOTEUR

RESOLUTION OF THE SOLE DIRECTOR
OF
QUARTIER ROYALMOUNT GP INC.
(the "Corporation")
IN ITS CAPACITY AS GENERAL PARTNER OF
QUARTIER ROYALMOUNT LIMITED PARTNERSHIP
(the "Partnership")

Effective as of _____, 2022

WHEREAS the Partnership wishes to enter into an agreement with Ville de Montréal (the "**Agreement**") regarding the construction of a plaza near the De la Savane metro station (the "**Plaza**");

IT IS RESOLVED:

THAT the entering into, execution and delivery of the Agreement and any other useful and necessary document in respect of the construction of the Plaza by the Corporation, acting in its capacity as general partner of the Partnership, is hereby authorized, ratified and approved.

THAT the sole director of the Corporation, acting alone, be and is hereby authorized for and on behalf of the Corporation, acting in its capacity as general partner of the Partnership, to execute the Agreement and any other useful and necessary document in respect of the construction of the Plaza.

THAT the sole director of the Corporation, acting alone, be and is hereby authorized for and on behalf of the Corporation, acting in its capacity as general partner of the Partnership, to execute all other documents, agreements and certificates and to do such acts and things as may be necessary to give effect to these resolutions.

The foregoing resolution is passed, as evidenced by the signature of the sole director of the Corporation pursuant to the provisions of the *Canada Business Corporations Act*.

_____
ANDREW LUTFY

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 14 décembre 2022	Résolution: CE22 2103

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Société en commandite Quartier Royalmount relatif à la réalisation et à l'entretien d'une place publique aux abords de la station de métro De la Savane.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1227352002
/gd

Dominique OLLIVIER
_____
Présidente du comité exécutif

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 16 décembre 2022

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

EXTRAIT

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCE 02-004

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS

ATTENDU que le comité exécutif a le pouvoir de déléguer certains de ses pouvoirs à des fonctionnaires ou à des employés de la ville;

ATTENDU que le 19 décembre 2001, le comité exécutif a adopté un premier règlement de délégation de pouvoirs de ce comité à des fonctionnaires ou à des employés de la ville, lequel règlement est en vigueur depuis le 1er janvier 2002;

ATTENDU que la réorganisation administrative en cours justifie le directeur général de la ville, qui a notamment comme fonction de soumettre au comité exécutif ses recommandations sur tout sujet en vue de la saine administration des deniers publics, à recommander que des ajustements soient apportés en matière de délégation des pouvoirs du comité exécutif aux fonctionnaires ou employés de la ville;

ATTENDU qu'il y a lieu que certains pouvoirs du comité exécutif soient, dans un esprit de responsabilisation et d'imputabilité, délégués à des fonctionnaires ou à des employés de la ville et ce, afin d'atteindre une plus grande efficacité administrative et d'offrir un meilleur service aux citoyens;

ATTENDU que des mécanismes de reddition de compte et des encadrements administratifs seront mis en place;

ATTENDU qu'il vaut mieux, pour assurer plus de transparence et une meilleure compréhension du Règlement sur la délégation de pouvoirs du comité exécutif aux fonctionnaires ou employés de la ville, abroger le premier règlement et en adopter un nouveau;

VU l'article 35 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

À la séance du 26 juin 2002, le comité exécutif décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :
« charte » : la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-14);
« fonctionnaire » : un fonctionnaire ou employé au sens de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

« fonctionnaire de niveau A », « fonctionnaire de niveau B », « fonctionnaire de niveau C », « fonctionnaire de niveau D » et « fonctionnaire de niveau E » : un fonctionnaire oeuvrant dans une unité administrative de la ville désigné comme tel à l'une ou l'autre des annexes jointes.

2. La délégation de l'exercice d'un pouvoir à un fonctionnaire comporte la délégation de l'exercice de ce pouvoir à son supérieur hiérarchique, au supérieur hiérarchique de ce dernier et ainsi de suite jusqu'au directeur général de la ville.

3. Le directeur général de la ville et un fonctionnaire de niveau A ou B peuvent, dans tous les cas, se réserver l'exercice d'un pouvoir délégué à tout fonctionnaire relevant de leur autorité directe.

4. Un fonctionnaire de niveau A transmet mensuellement au comité exécutif un rapport global sur l'exercice des pouvoirs qui lui sont délégués en vertu des articles 20 à 27 ainsi que sur ceux délégués à un fonctionnaire relevant de son autorité en vertu de ces dispositions. Le directeur général transmet un rapport semblable à l'égard de l'exercice des pouvoirs qui lui sont délégués en vertu de ces dispositions ou qui sont délégués à un fonctionnaire de niveau B qui ne relève pas de l'autorité directe d'un fonctionnaire de niveau A.

Le directeur des Affaires juridiques transmet mensuellement un rapport semblable sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu des articles 34, 35 et 36.

Dans les autres cas, le comité exécutif peut exiger d'un fonctionnaire à qui un pouvoir est délégué en vertu d'une autre disposition du présent règlement tout rapport qu'il détermine concernant l'exercice de ce pouvoir.

5. Un pouvoir délégué en vertu du présent règlement doit être exercé conformément aux dispositions de la loi et des règlements applicables et conformément aux encadrements administratifs.

6. Un fonctionnaire à qui l'exercice d'un pouvoir est délégué en vertu du présent règlement est autorisé à signer les contrats, actes ou autres documents découlant de l'exercice de ce pouvoir.

Le greffier est également autorisé à signer les contrats, actes ou autres documents relevant de la compétence du comité exécutif, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution ont été déléguées à un fonctionnaire en vertu du présent règlement.

CHAPITRE II
RESSOURCES HUMAINES

7. La création, la modification, l'évaluation ou l'abolition d'un emploi est déléguée :

1° au directeur général adjoint du Service des ressources humaines, pour un emploi dont le titulaire est visé au deuxième ou troisième alinéa de l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

17 janvier 2023

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE INTERMUNICIPALE

OBJET : Entente intermunicipale entre les villes de Montréal et Mont-Royal pour la réalisation et l'entretien de la passerelle De La Savane.

entre

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après « **Montréal** »

et

VILLE DE MONT-ROYAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 90, avenue Roosevelt, à Mont-Royal, province de Québec, agissant et représentée par le maire, monsieur Peter J. Malouf, et par le greffier, Me Alexandre Verdy, dûment autorisés en vertu de la résolution du conseil municipal numéro _____;

Ci-après « **Mont-Royal** »

Ci-après individuellement ou collectivement appelées « **Partie** » ou « **Parties** »

ATTENDU QUE les Parties conviennent de l'opportunité de réaliser et d'entretenir la Passerelle afin de permettre aux piétons et aux personnes à mobilité réduite de traverser l'autoroute Décarie, entre autres afin de rejoindre la station de métro de la Savane à partir du territoire de Mont-Royal et ainsi améliorer l'offre de transport public, actif et collectif et de faciliter la requalification du secteur, un lieu prioritaire de développement sur l'île de Montréal, y compris dans le contexte des projets immobiliers avoisinants;

ATTENDU QUE la Passerelle sera accessible au public et qu'elle constituera une infrastructure municipale de Mont-Royal et une voie de circulation publique piétonnière;

ATTENDU QUE la Passerelle sera située principalement sur le territoire de Mont-Royal;

ATTENDU QUE les coûts relatifs au Projet seront acquittés par Mont-Royal;

ATTENDU QUE Montréal convient que cette Passerelle pourra également bénéficier aux citoyens de son territoire;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 468 de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité peut conclure une entente avec une autre municipalité relativement à tout ou partie de l'un de ses domaines de compétence, comme l'autorise l'article 75 de la *Loi sur les compétences municipales* à propos d'une voie publique divisée par la limite des territoires de deux municipalités;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 468.9 de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité à laquelle une autre délègue une compétence possède tous les pouvoirs nécessaires à l'application de l'entente intermunicipale, y compris celui de faire des travaux sur le territoire de l'autre municipalité et d'y acquérir et d'y posséder des biens;

ATTENDU QUE les Parties conviennent de l'opportunité que la Passerelle soit réalisée et entretenue en conformité avec la présente Entente;

ATTENDU QUE Montréal et Mont-Royal ont adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elles en ont chacune transmis une copie à l'autre partie.

À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. INTERPRÉTATION

1.1 Les termes et les expressions de la présente Entente ont, à moins que le contexte l'indique autrement, le sens suivant :

a) « **Comité de coordination** » : désigne le comité comprenant des représentants de Montréal, de Mont-Royal, du Ministère et, selon les questions traitées, de la Société de transport de Montréal qui, au soutien de la réalisation du Projet, a établi les grandes orientations du Projet, qui voit à son cheminement efficace auprès des instances impliquées, qui entérine les rapports déposés et prend des décisions quant à la conception, aux coûts, aux échéanciers, à la qualité du Projet et à qui sont présentées les étapes du Projet qui ont atteint les points de contrôle successifs applicables.

b) **« Directeur » :** désigne le directeur du Service de l'urbanisme et de la mobilité de Montréal ou son représentant autorisé;

c) « **Entente** » : désigne la présente Entente, y compris son préambule et ses annexes;

d) « **Entretien** » : désigne toutes les activités relatives à l'opération et au maintien en bonnes conditions de la Passerelle, ce qui comprend l'entretien courant (notamment les travaux de déneigement de la Passerelle, y compris le chargement et le transport de la neige; l'épandage d'abrasifs et de fondants; le nettoyage de la Passerelle, y compris l'enlèvement de tous rebuts ou matériaux, dont le sable, le sel, la

pierre; l'entretien des garde-corps et de tous les dispositifs de sécurité et leur réparation ou remplacement dans les plus brefs délais; le remplacement ou la réparation de l'éclairage de la Passerelle; et tous travaux ou activités d'entretien similaires), l'entretien mineur (notamment les travaux mineurs nécessaires afin de réparer et d'assurer la durabilité de la Passerelle, y compris les réparations mineures de la dalle, des piles, des chevêtres, des escaliers et des autres composantes structurales, la peinture localisée et tous travaux ou activités d'entretien similaires) et l'entretien majeur (notamment les travaux d'envergure nécessaires afin de réparer ou d'assurer la durabilité de la Passerelle), le tout, selon le plan d'entretien daté du 3 février 2020 et réalisé sous l'égide du Comité de coordination;

e) « **Inspection** » : désigne l'inspection réalisée deux fois l'an de la Passerelle afin de suivre son état et de planifier les interventions d'Entretien;

f) « **Ministère** » : désigne le ministère des Transports;

g) *«* **Passerelle** *»* : désigne l'ouvrage présenté à l'Annexe A et tous les autres ouvrages nécessaires à son fonctionnement ou à sa gestion, qui ont ensemble comme objectif principal de permettre aux piétons, et aux personnes à mobilité réduite de traverser l'autoroute Décarie et les routes adjacentes de façon sécuritaire, pratique et conviviale, incluant l'hiver, y compris pour rejoindre la station de métro De la Savane, étant entendu toutefois que les cyclistes pourront également utiliser la Passerelle en marchant à côté de leur vélo; et

h) « **Projet** » : désigne la réalisation et la construction de la Passerelle, son Inspection et son Entretien et les activités et travaux connexes.

1.2 Les annexes sont:

a) Copie des plans de la Passerelle (annexe A);

b) Copie de la résolution du conseil municipal de Mont-Royal (annexe B); et

c) Copie de la résolution du comité exécutif de Montréal (annexe C).

2. MODE DE FONCTIONNEMENT

2.1 Par la présente Entente, Montréal délègue ses compétences nécessaires à Mont-Royal afin de réaliser le Projet, lui donne mandat de ce faire et Mont-Royal accepte cette délégation et ce mandat.

3. OBJET

3.1 L'objet de la présente Entente est la réalisation du Projet..

3.2 Une entente intervenue entre Mont-Royal et Société en commandite Quartier Royalmount (ci-après le « **Promoteur** ») le 22 octobre 2021 prévoit que Mont-Royal deviendra propriétaire de la Passerelle dès la réception des travaux

conformément à ladite entente. Montréal prend acte de cette entente et renonce au bénéfice de l'accession, en autant que cela soit nécessaire, afin de permettre le transfert de propriété de la Passerelle en faveur de Mont-Royal conformément à ladite entente, condition essentielle sans laquelle elle n'aurait pas conclu la présente Entente. Il est expressément entendu entre les Parties qu'à l'égard de Montréal, Mont-Royal demeure seule responsable de la Passerelle, dès le début de sa construction, jusqu'à sa réception définitive, et pendant toute la durée de la présente Entente. Sans limiter la généralité de ce qui précède, si, pour quelque raison que ce soit, le transfert de propriété de la Passerelle en faveur de Mont-Royal n'avait pas lieu conformément à l'entente précitée intervenue entre Mont-Royal et le Promoteur, Montréal pourra demander le démantèlement de la Passerelle, aux entiers frais de Mont-Royal, sous réserve de tous ses autres droits et recours. L'accès à la Passerelle sera public et sera mis en œuvre selon les principes directeurs de la Politique municipale d'accessibilité universelle de Montréal, en accord avec la volonté des Parties de promouvoir l'inclusion. La Passerelle sera un espace transitoire destiné à donner accès aux terrains riverains. La Passerelle ne sera pas destinée, principalement ou accessoirement, à abriter des personnes, des animaux ou des choses.

3.3 Obligations de Mont-Royal

a) Réaliser ou faire réaliser le Projet, à ses entiers frais, et à ses entiers risques et périls et à l'entière exonération de Montréal, y compris les étapes nécessaires à la conception et à la construction de la Passerelle, à la surveillance et à la supervision des travaux de construction, ainsi que l'ensemble des travaux afférents à la réalisation du Projet.;

b) Mettre en place des mesures veillant à assurer la sécurité du public lors de la construction de la Passerelle, en conformité avec les travaux du Comité de coordination, et informer Montréal de ces mesures. Lorsque les travaux sont réalisés sur la portion de la Passerelle située sur le territoire de Montréal, ces mesures devront être approuvées par le Directeur;

c) Réaliser ou faire réaliser l'Inspection et l'Entretien de la Passerelle. Cette obligation vise à compléter, et non à remplacer ou écarter, le rôle du Ministère quant à l'entretien de la Passerelle, le cas échéant, y compris en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la voirie*;

d) Obtenir de toute autorité compétente, toutes les autorisations et permis nécessaires à la réalisation du Projet;

e) Assumer, à l'entière exonération de Montréal, tout risque lié à la perte ou à la destruction de la Passerelle;

f) En cas de dommages occasionnés aux biens de Montréal résultant du Projet ou de l'utilisation de la Passerelle, réaliser à ses frais tous travaux requis pour les remettre en état;

g) Transmettre à Montréal les plans de la Passerelle, telle que construite;

3.4 Obligations de Montréal

a) Collaborer avec Mont-Royal avec diligence à toutes les étapes du Projet, y compris en prenant les mesures et en posant les gestes visant à permettre ou à faciliter la réalisation du Projet et de l'objet de la présente Entente, dont dans le cadre du Comité de coordination déjà en place, et auprès du Ministère, de la Société de Transport de Montréal, de Transgesco et d'autres intervenants publics, incluant aux fins de l'obtention de toutes les autorisations et permis nécessaires à la réalisation du Projet;

3.5 Réclamation d'un tiers à l'encontre de Montréal

a) Montréal s'engage à aviser Mont-Royal dans les meilleurs délais de toute réclamation ou de tous recours à son encontre en relation avec le Projet auxquels sont parties Montréal, ses élus, employés ou mandataires;

b) L'omission d'aviser Mont-Royal conformément à la présente Entente ne dégage pas Mont-Royal de toute obligation d'indemniser Montréal, sauf si cette omission a causé un préjudice à Mont-Royal ou l'empêche d'agir;

c) Dans les 30 jours qui suivent, ou dans un délai plus court si la réclamation ou le recours le requiert, Mont-Royal offre à Montréal de prendre fait et cause pour Montréal et d'assumer sa pleine défense aux frais de Mont-Royal;

d) Dans les 10 jours qui suivent, Montréal refuse ou accepte la prise en charge de la défense par Mont-Royal.

Dans le cas où Montréal accepte, ou à défaut par Montréal de fournir une réponse à Mont-Royal dans le délai ci-dessus mentionné, Mont-Royal prend fait et cause pour Montréal et s'engage à la défendre à ses entiers frais;

e) À moins d'une faute lourde ou d'une négligence grossière de la part de Montréal, de ses élus, employés ou mandataires, Mont-Royal accepte d'indemniser Montréal, ses élus, ses employés et ses mandataires, et de les dégager de toute responsabilité à l'égard des réclamations ou recours à leur encontre ou auxquels ils sont parties en relation avec le Projet et pour lesquels Mont-Royal a pris en charge leur défense.

4. CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Mont-Royal assumera tous les coûts liés au Projet soit l'ensemble des dépenses en immobilisation, des dépenses d'opération, d'administration, d'Inspection et d'Entretien de la Passerelle et toutes les autres dépenses visant à réaliser le Projet et l'objet de la présente Entente, incluant le coût des services professionnels et des travaux, à l'exception des coûts internes encourus par Montréal relativement au travail de ses élus, employés ou mandataires.

5. DÉFAUT, DURÉE ET RENOUVELLEMENT

5.1 Cette entente entrera en vigueur à compter de sa signature par les Parties et subsistera tant qu'existera la Passerelle.

5.2 Si Mont-Royal n'observe pas l'un ou l'autre de ses engagements en vertu de la présente Entente, Montréal avise par écrit Mont-Royal du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai raisonnable. Si, malgré cet avis, Mont-Royal refuse ou néglige de remédier à son défaut dans le délai imparti, Montréal pourra notamment prendre elle-même toutes les mesures nécessaires pour remédier à la situation, incluant sur le territoire de Mont-Royal, aux frais de cette dernière, le tout sous réserve de tous les autres droits et recours de Montréal.

6. GÉNÉRALITÉS

6.1 La présente Entente lie les successeurs et les ayants droit des Parties.

6.2 Les Parties pourront, seules ou avec l'autre Partie, conclure des ententes additionnelles ou complémentaires entre elles ou avec des tiers visant la réalisation du Projet et de l'objet de la présente Entente.

6.3 Si une disposition de la présente Entente est déclarée invalide ou non exécutoire, elle est réputée distincte du reste de la présente Entente, qui demeure valide et exécutoire.

6.4 La présente Entente est régie par les lois applicables à la province de Québec et doit être interprétée en conformité avec celles-ci.

6.5 Tout avis ou communication entre les Parties en vertu de la présente Entente doit être transmis par courriel et expédié par télécopieur ou courrier recommandé aux adresses suivantes:

Pour Montréal

Ville de Montréal
Greffier
Hôtel de Ville
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 106
Télécopieur : (514) 872-5655
C : ysaindon@montreal.ca

Ville de Montréal
Directrice du Service de l'urbanisme et de la mobilité
303 Notre-Dame est, 5e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Télécopieur : 514 872-2874
C : lucie.careau@montreal.ca

Pour Mont-Royal

Ville de Mont-Royal
Greffier
Hôtel de Ville
90, avenue Roosevelt
Mont-Royal (Québec) H3R 1Z5
Télécopieur : (514) 734-3092
C : alexandre.verdy@ville.mont-royal.qc.ca

Ville de Mont-Royal
Directrice générale
Hotel de Ville
90, avenue Roosevelt
Mont-Royal H3R 1Z5
Télécopieur : (514) 734-3080
C : directiongenerale@ville.mont-royal.qc.ca

(*signatures sur la page suivante*)

EN FOI DE QUOI les Parties ont signé :

À Montréal, ce _____ 202__

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Nom : Domenico Zambito
Titre : Greffier adjoint

_____

À Mont-Royal, ce _____ 202__

VILLE DE MONT-ROYAL

_____
Nom :
Titre :

_____
Nom :
Titre :

ANNEXE A
PLAN SCHEMATIQUE PASSERELLE

Plan concept - Réaménagement aux abords de la station De la Savane

Entente entre la Ville de Montréal et la Société en commandite du quartier Royalmount

1. Zone de travaux par Carbonleo
2. Arrêt de bus STM et débarcadère de transport adapté
3. Aménagement transitoire et temporaire de la Ville de Montréal (Bixi, véhicules en libre service, taxi, etc)
4. Entrée charretière (accès pour véhicules d'entretien)
5. Aire d'attente et de repos avecs bancs
6. Ajout supports à vélos côté Est édicule (arrivée par rue de Sorel)
7. Mise à sens unique de la rue Bougainville vers Sorel

Échelle 1:1000

0 10 20 40 60m

Montréal

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2024/04/08
19:00

Dossier # : 1245153001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la liste de sélection de réaménagements géométriques et aménagements cyclables en lien avec la réalisation des projets en 2025 dans le cadre de différents programmes de sécurisation des services centraux de la Ville de Montréal sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Approuver la liste de sélection de réaménagements géométriques et aménagements cyclables en lien avec la réalisation des projets en 2025 dans le cadre de différents programmes de sécurisation des services centraux de la Ville de Montréal sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-04-03 08:43

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1245153001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la liste de sélection de réaménagements géométriques et aménagements cyclables en lien avec la réalisation des projets en 2025 dans le cadre de différents programmes de sécurisation des services centraux de la Ville de Montréal sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son action visant la mise en oeuvre de mesures d'apaisement de la circulation, la division des études techniques de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce souhaite débuter la planification pour l'année 2025, des travaux de réaménagements géométriques et des nouveaux axes cyclables.
Ces projets seront réalisés via les différents programmes et diverses sources de financement tel que le Programme de Sécurisation aux Abords des Écoles (PSAE), Programme de Sécurisation des Piétons Agés (PSPA) associé au Programme de vision zéro et du Carrefour mobilité ou encore des projets menés en interne financés par l'arrondissement CDN-NDG par le budget du surplus et celui dédié aux mesures d'apaisement.

À cet effet, dans le but d'optimiser la planification et la sélection des projets visés par ces travaux, l'équipe de génie civil de la division des études techniques a suggéré une présélection de différentes intersections de l'arrondissement pour lesquels la mise en oeuvre de mesures d'apaisement serait la plus pertinente et souhaite soumettre cette liste au conseil d'arrondissement afin de monter les dossiers de candidature des projets retenus aux différents programmes ci-dessus.

Parmi les intersections proposées, certaines concernent le réseau artériel, ainsi, si elles sont retenues, elles feront l'objet d'une offre de service par le conseil d'arrondissement de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux en vertu de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal.

Par le présent sommaire, nous présentons 10 projets de réaménagement géométrique et 2 projets vélo pour l'appel de projet du 15 avril 2024 sur la plate forme de carrefour mobilité (SUM).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA-22 170188 - lundi 20 juin 2022 : Sélection des intersections visées par la construction de réaménagements géométriques (saillies), là ou requis, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.
CA22 170047 - Lundi 7 mars 2022 : Approuver, dans le cadre du « Programmes de mesures

d'apaisement de la circulation», la liste des intersections visées par les travaux de réaménagements géométriques en 2022 pour les contrats Saillies-1-2022 et Saillies-2-2022 (saillies, fosses de plantation, élargissements de trottoirs et feux de circulation) sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CA23 170094 - Lundi 3 avril 2023 : Approuver la sélection des intersections visées par la construction de réaménagements géométriques (saillies) pour l'année 2024, là ou requis, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

DESCRIPTION

Veuillez trouver ci-dessous la liste des projets présélectionnés par ordre de priorité ainsi qu'un tableau récapitulatif indiquant les différentes sources de financement et selon les programmes suivants, sous toutes réserves :

- Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ-2025 - Budget Direction de la mobilité);
- Programme d'aménagement de rues artérielles (PAR 2025 - Direction de la mobilité) ;
- Programme des mesures d'apaisement de la circulation incluant le budget du surplus - (PMAC 2025 - Budget Arrondissement CDN-NDG);
- Budget de fonctionnement Vélo (Agglo).

Liste et tableau récapitulatif de sélection des projets de réaménagements géométriques et aménagements cyclables par ordre de priorité du 15 avril 2024 au SUM

Ordre de priorité : projets de réaménagements géométriques : budgets du SUM et d'arrondissement

1. Somerled/Rosedale;
2. Fulton/Victoria;
3. Snowdon/Clanranald;
4. Baie de virage pour Rockhill;
5. Somerled/Doherty;
6. Arrêt Fielding;
7. Arrêt Wakley;
8. Hudson/Linton;
9. Arrêt Goyer;
10. Vimy/Lajoie.

Ordre de priorité : réseau cyclable : budget de fonctionnement Vélo - Agglomération

1. Aménagement cyclable Coronation;
2. Étude axe cyclable Isabella.

Localisation	District	Type	RAAV / Article 85	Description	Source de financement à demander
Somerled / Rosedale	Loyola	Local / Artériel	Oui	Saillies aux abords de l'école Judith-Jasmin	PSAÉ
Fulton / Victoria	Snowdon / CDN	Local / Artériel	Oui	Saillies aux abords de l'école primaire Marie de France	PSAÉ
Arrêt - Fielding	Loyola	Artériel	Oui	Quai d'autobus accessible universellement pour	PAR-Artériel

				piste cyclable , à la hauteur de Walkley	
Snowdon / Clanranald	Snowdon	Local / Artériel	Oui	Réaménagement de l'intersection	PAR-Artériel / Arrondissement
Arrêt - Goyer	Darlington	Artériel	Oui	Quai d'autobus accessible universellement pour piste cyclable , à la hauteur de Darlington	PAR-Artériel
Somerled / Doherty	Loyola	Local / Artériel	Oui	Saillies	PAR-Artériel / Arrondissement
Arrêt - Walkley	Loyola	Artériel	Oui	Quai d'autobus accessible universellement pour piste cyclable , à la hauteur de Côte-Saint-Luc	PAR - Artériel
Vimy / Lajoie	Darlington	Artériel	Oui	Réaménagement géométrique	PAR - Artériel
Baie de virage / Rockhill	CDN	Artériel	Oui	Feux de circulation + Autorisation Patrimoine	PAR - Artériel
Hudson / Linton	CDN	Local	Non	Réaménagement et mise aux normes des feux de circulation	Arrondissement et SUM (feux)
Aménagement cyclable Coronation	Loyola	Local	Oui	Piste cyclable	Budget de fonctionnement -Vélo
Étude axe cyclable Isabella	Sowdon	Local/ Artériel	Oui	Piste cyclable	Budget de fonctionnement -Vélo

Nota :

PAR-Artériel: Programme d'aménagement de rues - réseau artériel
PSAÉ: Programme de sécurisation aux abords d'école

Les intersections sur le réseau local et pour lesquelles les travaux seront financés entièrement par l'arrondissement ne nécessitent pas une demande de financement auprès du central.

La réalisation des travaux tels que décrits dans le tableau ci-dessus est conditionnée à la disponibilité des ressources humaines et financières, de tout imprévu, et de l'acceptation des projets par la Direction de la mobilité. L'Arrondissement pourra modifier, reporter, annuler et ajouter des intersections de rues de la liste.

JUSTIFICATION

Les réaménagements géométriques proposés visent notamment à réduire la longueur de traversée piétonne et à augmenter la visibilité aux intersections situées aux abords des écoles. Ils permettent aussi de modifier le comportement des automobilistes en réduisant la vitesse et en améliorant ainsi l'environnement pour les résidents et les piétons, ainsi que le

réaménagement des intersections dont la géométrie présente de grandes distances de traversée piétonne sur la chaussée.
Ces intersections ont été sélectionnées en fonction de différents paramètres et présentées aux différents programmes en fonction de critères incluant entre autres : l'historique d'accident, la présence d'école ou d'institution à proximité, le plan Vision Zero, la juridiction, l'achalandage, etc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les projets si retenus par le SUM pourront être financés par les programmes suivants :

- le programme d'aménagement de rues artérielles (PAR) de la Direction de la mobilité pour les travaux sur le réseau artériel;
- le Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ-2024) de la Direction de la mobilité;
- le Programme de mesures d'apaisement de la circulation (PMAC-2024) financé exclusivement avec le budget de l'arrondissement affecté aux mesures d'apaisement de la circulation et avec le surplus de l'arrondissement;
- le budget de fonctionnement d'agglomération pour le réseau cyclable.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement en:
- Offrant des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de vivre dans des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur (résultat 2.1 du plan)

- Offrant des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de se déplacer de façon plus active grâce à des aménagements accessibles et sécuritaires. (résultat 2.2 du plan)

Ces travaux permettront également de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Améliorer la sécurité des clientèles vulnérables (piétons , écoliers et personnes à mobilité réduite,personnes aînées.);
- Apaiser la circulation;
- Favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Des dossiers de demandes de financement doivent être préparés pour les intersections sélectionnées incluant la production de plans concept et d'un argumentaire, et devront être présentés aux différents programmes mentionnés selon des échéanciers à respecter:
- 1ère période de dépôt des demandes : 15 avril 2024 / résultats de sélection des projets : 15 juin 2024
- 2ème période de dépôt des demandes :15 septembre 2024 / résultats de sélection des projets : 15 novembre 2024

L'Arrondissement souhaite viser la première période de dépôt pour les demandes nécessitant des services professionnels en conception. En effet, en vue de réaliser les travaux durant l'été 2025, la conception des plans et devis doit être entamée et parachevée le plus tôt possible.

Comme certains travaux sont localisés sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, l'offre de l'Arrondissement devra faire l'objet d'une acceptation par le conseil municipal, conformément

à l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

De plus, la réalisation des travaux est sous toute réserve de l'acceptation de la Direction de la mobilité des plans à 50 % d'avancement et pour construction.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Si la Ville de Montréal est dans l'incapacité de respecter l'échéancier des travaux contractuels en cas et raison d'une force majeure liée à la pandémie (Covid-19) , la mise à jour de l'échéancier devra être révisée relativement à la situation de l'état de la crise sanitaire pendant cette période-là.
Les consignes et mesures annoncées et imposées par le gouvernement du Québec pourront notamment avoir un impact sur les aspects suivants, sans s'y limiter :

- Disponibilité du Consultant pour le parachèvement des documents d'appel d'offres;
- L'appel d'offres, et/ou de l'ouverture de soumission;
- La réalisation des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt des dossiers des demandes au carrefour mobilité: 15 avril 2024 ;
Sélection des projets retenus par le SUM : 15 avril au 15 juin 2024 ;
Parachèvement des documents d'appel d'offres : janvier-février 2025;
Période d'appel offres pour la réalisation des travaux : mars 2025;
Octroi de contrat pour la réalisation des travaux : mai - juin 2025, sous toute réserve;
Réalisation des travaux : été à automne 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid OUARET
Chef d'équipe -Études techniques

Tél : 514 872-7408
Télécop. : 872-0918

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-26

Pascal TROTTIER
c/d etudes techniques en arrondissement

Tél : 514-872-4452
Télécop. : 872-0918

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2024-03-27

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2024/04/08
19:00

Dossier # : 1233408007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner une dépense de 617,30 $, toutes taxes comprises si applicables, pour la participation de madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa au Caucus canadien des parlementaires noir-es qui s'est tenu à Ottawa du 9 au 11 août 2023.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'entériner une dépense de 617,30 $, toutes taxes comprises si applicables, pour la participation de Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa au Caucus canadien des parlementaires noir-es qui s'est tenu à Ottawa du 9 au 11 août 2023;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-04-03 08:58

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1233408007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner une dépense de 617,30 $, toutes taxes comprises si applicables, pour la participation de madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa au Caucus canadien des parlementaires noir-es qui s'est tenu à Ottawa du 9 au 11 août 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel vise à ratifier une dépense de 617,30 $, toutes taxes comprises si applicable, pour le déplacement et la participation de Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa au Caucus canadien des parlementaires noir-es qui s'est tenu à Ottawa du 9 au 11 août 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* , pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité, tout membre du conseil doit recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence.
Toutefois, le maire ou la mairesse n'est pas tenu d'obtenir cette autorisation préalable lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions.

Le présent dossier vise donc à entériner le remboursement des dépenses assumées par Madame la mairesse Katahwa pour sa participation au Caucus canadien des parlementaires noir-es.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'information pertinente est détaillée à même l'intervention de la Division des ressources financières en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondisement

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-02

Guylaine GAUDREAULT
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Division du greffe

Tél : 514 770-8766
Télécop. : Sans objet

Tél : 438 920-3612
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1233408007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Entériner une dépense de 617,30 $, toutes taxes comprises si applicables, pour la participation de madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa au Caucus canadien des parlementaires noir-es qui s'est tenu à Ottawa du 9 au 11 août 2023.

Gracia Kasoki Katahwa-Frais de voyage.xlsx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondisement
Division du greffe

Tél : 514 770-8766
Télécop. : Sans objet

Montréal

DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
Absence, voyage et frais

NOM DU VOYAGEUR (employé)		FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)	
Nom :	Gracia Kasoki Katahwa	Nom :	
Unité d'affaires :		Numéro de fournisseur :	
Matricule d'employé (9 chiffres) :		Numéro du bon de commande :	
Numéro de fournisseur :		ou Numéro d'engagement :	
Lieu du déplacement :	Ottawa		
Date(s) du déplacement :	09 août au 11 août 2023	*Cochez :*	*Québec :* ☐
Objet du déplacement :	Caucus canadien des parlementaires noir-es		*Hors Québec :* ☐

Partie 1 – Estimé des dépenses				Partie 2 – Dépenses réelles		
Description	**Montant payé par l'employé**	**Montant payé par la Ville**		**Montant payé par l'employé**	**Montant payé par la Ville**	
		Carte d'achat	***BC ou SDF***		***Carte d'achat***	***BC ou SDF***
Frais de transport						
Transport en commun	130.02					
Bus ou train (classe économique)						
Taxi	47.29					
Utilisation d'une automobile personnelle *(Résultat de l'annexe E)*						
Avion						
Coût du transport aérien						
Total des émissions de GES						
Quantité de crédits carbone nécessaires -						
Frais de repas						
Déplacement en Amérique du Nord (montant forfaitaire prévu à l'Appendice C du Conseil national mixte)						
Déplacement à l'extérieur de l'Amérique du Nord (montant forfaitaire prévu à l'Appendice D du Conseil national mixte)						
Frais d'hébergement						
Établissement hôtelier ou logements commerciaux	439.99					
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 $/nuit)						
Frais médicaux						
Autres frais						
Frais d'inscription (colloque, congrès, etc.)						
Faux frais : Indemnité forfaitaire dont la limite est mentionnée à l'annexe A. Elle inclut les frais de téléphone et les frais de nettoyage de vêtements. Les faux frais sont versés lorsqu'il y a au moins une nuitée dans un hôtel.						
Frais de représentation *(selon les dépenses admissibles à la directive « Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation » - Veuillez annexer le formulaire complété)*						
Sous-total (incluant les taxes)	617.30 $	- $	- $	- $	- $	- $
Total des coûts			617.30 $			- $

IMPUTATION BUDGÉTAIRE											
Entité	Source	Centre Resp.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter opér.	Projet	Autre	Cat. actifs	Futur	Montant brut
											0.00 $
											0.00 $
											0.00 $

Solde à rembourser ou à recevoir de l'employé	**0.00 $**
Dépenses non approuvées à réclamer à l'employé.	**0.00 $**
Solde final à rembourser ou à recevoir de l'employé	**0.00 $**

REQUÉRANT Gracia Kasoki Katahwa Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :

AVANCE À L'EMPLOYÉ		
Avance versée incluant tous les frais payés à des tiers (à noter que l'avance ne peut dépasser le total des frais de transport, de repas, d'hébergement et de faux frais)	0.00 $	

IMPUTATION COMPTABLE POUR L'AVANCE											
Entité	Source	Centre Resp.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter opér.	Projet	Autre	Cat. actifs	Futur	Montant brut
2101	0000000	000000	00000	16000	000000	0000	000000	000000	00000	00000	0.00 $
Solde à rembourser ou à recevoir de l'employé									**0.00 $**		
Remise de l'employé :		0.00 $		Remboursement réclamé (employé) :		0.00 $		Facture à payer (fournisseur) :		0.00 $	
# reçu général :											

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT		
RESPONSABLE Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT À INTERNATIONAL SEULEMENT		
RESPONSABLE NIVEAU 2 Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :
RESPONSABLE NIVEAU 3 Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL		
RESPONSABLE Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :

PARTIE 3

DÉPENSES QUOTIDIENNES DÉTAILLÉES

Nom :						Matricule :					
Mois	Jour	Transport	Stationnement	Repas	lébergemen	Inscription	Faux frais	Téléphone	Divers	Frais de représentation	Total
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $

Tableau réca

Encadrement	Type de dépense
Déplacements à la demande de l'employeur et dépenses afférentes	4.3.1 Frais de transport (Déenses remboursables)
	4.3.2 Frais de repas
	4.3.3 Frais d'hébergement
	4.3.4 Prime d'assurance médicale
	4.3.5 Frais médicaux
	4.3.6 Autres frais
	4.3.7 Faux frais
	4.3.8 Retour au domicile
Autres dépenses couvertes par carte d'achats	Dépenses en ligne
	Dépenses en devises étrangères
	Dépenses d'urgences
Dépenses non couvertes par carte d'achats	Dépenses sur ententes
	Dépenses sur biens des magasins de la Ville
	Avances de fonds
	Services financiers
	Dépenses de services professionnels
	Dépense personnelles

ıpitulatif des dépenses autorisées

Détails des dépenses
Billet de voyage
Véhicule de location pour déplacement
Véhicule- Taxi
Automobile personnelle (formulaire – Déplacements ponctuels – Suivi du kilométrage)
Stationnement
Péage
Tel que les frais de visa de séjour, de vaccins, de certificats médicaux , de passeport, d'activation d'un forfait international temporaire sur les appareils cellulaires ainsi que toutes autres dépenses reliées au but du déplacement sont remboursables.
indemnité forfaitaire
(Frais pour regagner le domicile chaque soir ou chaque fin de semaine)
Transactions qui ne peuvent être effectuées qu'en ligne
Dépenses en devises étrangères (autre que CAN et US)
Achat lors d'une situation d'urgence d'un montant ne dépassant pas le nouveau seuil par transaction(situation où la santé et la sécurité d'une personne est à risque)
Achats de biens et services couverts par une entente d'approvisionnement (tel que logiciels et matériels informatiques, mobiliers, ,,,)
Achat pour un bien disponible auprès des magasins de la Ville.
Dépenses liées au domaine des services professionnels

Carte achat permis	Objet
Oui	53201
Oui	53201
Coupons Uber	53201
Non	53201
Oui	53201
Oui	53201
Non	53201
Oui	53201
Oui	53201
Oui	53201
Oui	53201
Non	53201
Oui	53201
Oui	
Oui	
Oui	
Non	
Non	
Non	
Non	
Non	

Autorisation des dépenses
1. Autorisation requise pour les déplacements 2. Approbation préalable de l'estimation des dépenses (Formulaire de demande d'autorisation et de remboursement – Absence, voyage et frais)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1233408007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Entériner une dépense de 617,30 $, toutes taxes comprises si applicables, pour la participation de madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa au Caucus canadien des parlementaires noir-es qui s'est tenu à Ottawa du 9 au 11 août 2023.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Les frais de déplacement et d'hébergement pour la participation de madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa au Caucus canadien des parlementaires noir-es qui s'est tenu à Ottawa du 9 au 11 août 2023 s'élèvent à 617.30 $ incluant les taxes.
Ces dépenses découlent d'un acte posé dans l'exercice de ses fonctions en respect de l'encadrement administratif Déplacements à la demande de l'employeur et dépenses afférentes - C-RF-SFIN-D-21-001 (Directive).

Les fonds nécessaires pour rembourser ces dépenses sont disponibles dans le budget de la Direction des services administratifs et du Greffe, plus spécifiquement dans le centre de responsabilité dédié au bureau des élus.

Clé d'imputation:
2406.0010000.300714.01101.53201.000000.0000.000000.000000.00000.00000

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-06

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2024/04/08
19:00

Dossier # : 1249982002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 50 000 $ provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, dans le cadre du Programme de développement territoirial et sectoriel 2023-2026, sous-volet 1.1: planification, pour le projet "Rêver Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce nourricier (Plan de développement de la communauté nourricière - PDCN)"

Il est recommandé :
Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 50 000$ provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de la l'Alimentation du Québec, dans le cadre du Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026, sous-volet 1.1 : planification, pour le projet "Rêver Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce nourricier (Plan de développement de la communauté nourricière - PDCN)".

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-04-04 14:22

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1249982002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 50 000 $ provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, dans le cadre du Programme de développement territoirial et sectoriel 2023-2026, sous-volet 1.1: planification, pour le projet "Rêver Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce nourricier (Plan de développement de la communauté nourricière - PDCN)"

CONTENU

CONTEXTE

Fier de son histoire agricole, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, berceau de melon de Montréal, a déposé une demande de soutien financier pour se doter d'un Plan de développement d'une communauté nourricière.
Une entente d'une valeur de 50 000$ a été signée en mars 2024 entre l'arrondissement et le MAPAQ. Ce financement permettra de consolider les consultations amorcées avec la communauté afin de mobiliser les acteurs qui se rattachent au système alimentaire de l'arrondissement dans le but de créer ensemble une démarche structurée autour d'une communauté nourricière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 décembre 2023 (CA23 170283) D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans l'appel à projet pour la mobilisation des acteurs et l'adoption de pistes d'actions communes dans l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).
Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 février 2024 (CA24 170004) De modifier la résolution CA23 170283 afin d'ajouter, après le premier résolu, le résolu suivant :

De mandater et d'autoriser le directeur d'arrondissement à signer les documents afférents à

l'entente

DESCRIPTION

L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce demande au comité exécutif d'augmenter son budget de 2024 des revenus et des dépenses de 50 000 $, soit l'équivalent de la subvention reçue du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

JUSTIFICATION

Ce sommaire décisionnel est nécessaire afin de poursuivre la réalisation du projet "Rêver Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce nourricier (Plan de développement de la communauté nourricière - PDCN)"

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total d'aide financière ne doit pas excéder 80 % des dépenses admissibles.

Un premier versement de 25 000$ a été reçu à l'arrondissement au début du mois de mars 2024, tel que prévu dans la convention.

Le solde du montant de l'aide financière sera versé sur la base des montants réellement déboursés par l'arrondissement, et ce, après le dépôt des pièces justificatives exigées. La date limite pour transmettre au représentant du Ministre le formulaire de réclamation des dépenses admissibles, les pièces justificatives, de même que le document de planification territoriale et le bilan du projet est le 14 février 2025

Le détail des informations financières et comptables est présenté dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe.

MONTRÉAL 2030

Le PDCN sera créé en cohérence avec les axes et résultats du plan stratégique de l'arrondissement de CDN-NDG, ainsi que les autres plans en vigueur à la Ville de Montréal (Montréal 2030, Montréal zéro déchet, Stratégie d'agriculture urbaine, Politique sur la protection des pollinisateurs, Plan climat)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'adoption de la recommandation ne présente aucun enjeu, opportunité ou risque particulier en lien avec la situation actuelle découlant de la pandémie du virus COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Benoit PELLETIER THIBAULT)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale
(Tassadit NAHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Patricia ARCAND, 13 mars 2024
Benoit PELLETIER THIBAULT, 12 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BERUBE
conseillère transition écologique

Tél : 438-864-4678
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-03

Stephane P PLANTE
directeur(-trice) - arrondissement

Tél : 514-872-8428
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1249982002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 50 000 $ provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, dans le cadre du Programme de développement territoirial et sectoriel 2023-2026, sous-volet 1.1: planification, pour le projet "Rêver Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce nourricier (Plan de développement de la communauté nourricière - PDCN)"

SP_programme dev territorial et sectoriel (1).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BERUBE
conseillère transition écologique

Tél : 438-864-4678
Télécop. :

Ministère
de l'Agriculture,
des Pêcheries
et de l'Alimentation
Québec

Direction régionale de Montréal-Laval-Lanaudière

PAR COURRIEL

Le 20 février 2024

Monsieur Stéphane Plante
Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
5160, boulevard Décarie
Montréal (Québec) H3X 2H9

N/Réf. : Programme de développement territorial et sectoriel
Sous-volet 1.1 : Planification
Mesure 8101
Projet : Rêver Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce nourricier (PDCN)
Numéro de dossier : 8809947

Objet : Acceptation de votre demande d'aide financière

Monsieur,

C'est avec plaisir que le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation vous offre une aide financière pouvant atteindre un montant maximal de 50 000 $ pour votre projet mentionner ci-dessus. Ce montant vous est offert par l'intermédiaire du Programme de développement territorial et sectoriel, sous-volet 1.1 : planification.

Cette offre est conditionnelle à la réalisation du projet tel qu'il a été présenté dans votre formulaire de demande d'aide financière du 1er décembre 2023 et accepté par le ministre. Tout changement apporté au projet sans autorisation pourrait entraîner une modification ou une annulation de l'offre.

Les conditions et modalités de l'aide financière sont précisées dans la convention d'aide financière, incluant ses annexes, jointes à la présente. Vous avez jusqu'au 6 mars 2024 pour en accepter les termes, nous retourner un exemplaire dûment signé et en conserver un pour vos dossiers.

… 2

617, boulevard du Curé-Labelle, bureau 100
Blainville (Québec) J7C 2J1
Téléphone : 450 971-5110
Télécopieur : 450 589-7812
www.mapaq.gouv.qc.ca

Pour toute question relative à votre demande, nous vous invitons à communiquer avec Mme Cynthia Lamarre au 819 820-3001, poste 4367 ou par courriel à l'adresse suivante : pdts.territorial@mapaq.gouv.qc.ca.

Nous vous souhaitons le plus grand des succès dans la mise en œuvre de votre projet et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur territorial par intérim

Quesnel Pierre-Olivier (DRL) (Blainville)

Signature numérique de Quesnel Pierre-Olivier (DRL) (Blainville)
Date : 2024.02.20 13:58:32 -05'00'

Pierre-Olivier Quesnel
(Original signé)

p. j. Convention d'aide financière

Agriculture, Pêcheries et Alimentation Québec

Convention d'aide financière

PDTS-1.1-002
(2024-02-08)

Programme de développement territorial et sectoriel
Sous-volet 1.1 : planification
Mesure : 8101

Nom du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (ci-après « Ministre ») :	M. André Lamontagne
Nom du représentant du Ministre autorisé :	M. Pierre-Olivier Quesnel
Nom du bénéficiaire :	Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :	Sans objet
Nom du représentant du bénéficiaire autorisé :	M. Stéphane Plante
Projet :	Rêver Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce nourricier (PDCN)
Adresse où se déroule le projet :	5160, boulevard Décarie, Montréal (Québec) H3X 2H9
Numéro de dossier :	8809947

Dates importantes

Détails	Échéancier
La date limite pour retourner un exemplaire de la convention signée et de ses annexes est le :	6 mars 2024
Les dépenses admissibles acceptées sont celles qui sont effectuées à partir du :	1er décembre 2023
La date limite pour transmettre au représentant du Ministre le formulaire de réclamation des dépenses admissibles, les pièces justificatives de même que le document de planification territoriale et le bilan du projet est le :	14 février 2025

1. AIDE FINANCIÈRE

1.1. Le montant de l'aide financière peut couvrir jusqu'à 80 % du total des dépenses admissibles.

1.2. Le montant maximal d'aide financière accordé pour le projet est de 50 000 $.

1.3. Le montant total d'aide financière qui est obtenue directement ou indirectement des ministères ou des organismes gouvernementaux (fédéraux et provinciaux), de leurs sociétés d'État et des entités municipales relativement au projet subventionné en vertu du Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026 (ci-après « Programme ») ne doit pas excéder 80 % des dépenses admissibles. Le bénéficiaire doit déclarer, pour chaque demande de versement, la totalité du montant d'aide financière provenant des entités susmentionnées.

2. MODALITÉS DE VERSEMENT

Deux versements pour les projets d'une année

2.1. Un premier montant de 25 000 $, représentant 50 % du montant de l'aide financière totale accordée, sera versé lorsque la convention sera signée par les parties.

2.2. Le solde du montant de l'aide financière sera versé sur la base des montants réellement déboursés par le bénéficiaire, et ce, après le dépôt des pièces justificatives exigées.

2.3. Les transactions financières découlant de l'exécution de la présente convention sont sujettes à la vérification par le contrôleur des finances conformément à l'article 22 de la *Loi sur le ministère des Finances* (RLRQ, chapitre M-24.01).

2.4. Chaque versement est conditionnel au respect par le bénéficiaire de ses obligations prévues à la présente convention, à l'adoption des crédits budgétaires nécessaires par l'Assemblée nationale pour chacune des années de la présente convention et, conformément à l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), à l'existence, sur un crédit, d'un solde disponible suffisant pour imputer la dépense qui découle de cet engagement.

3. ACTIVITÉS ET DÉPENSES ADMISSIBLES

3.1. Les dépenses admissibles sont celles énumérées à l'annexe 1 (coût et structure de financement).

4. ACTIVITÉS ET DÉPENSES NON ADMISSIBLES

4.1. Les dépenses non admissibles sont celles énumérées à l'annexe 1 (coût et structure de financement), le cas échéant.

4.2. Les dépenses relatives à l'organisation des assemblées générales annuelles et des conseils d'administration de même qu'à la participation de celles-ci ne sont pas admissibles. Seule la portion relative à la participation des agents de concertation est admissible.

5. LIVRABLES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

5.1. Les dépenses engagées à partir du 1er décembre 2023 seront recevables si elles sont directement liées au projet accepté et si elles sont jugées admissibles.

5.2. Pour recevoir le versement de l'aide financière prévue à la section 2, le bénéficiaire doit transmettre les documents suivants :

5.2.1. Le formulaire de réclamation des dépenses, fourni par un représentant du Ministre, accompagné de toutes les factures de 2 500 $ et plus liées au projet.

Prendre note des particularités suivantes :

- Pour les aides financières de 15 000 $ et plus, si toutes les factures sont de moins de 2 500 $, fournir la facture la plus élevée. Les autres factures n'ont pas à être transmises, sauf si le Ministre en fait la demande.

5.2.2. Le formulaire de déclaration de contribution en nature, fourni par un représentant du Ministre, que le bénéficiaire ait transmis une facture ou non. À noter que la contribution en nature peut également être fournie à même sa compilation de salaire.

5.3. Le bénéficiaire s'engage, à partir du dépôt de la demande et pour une période de cinq ans suivant le dernier versement de l'aide financière, à conserver et à fournir à la demande du Ministre toute facture et preuve de paiement rattachée au projet.

5.4. Les factures soumises doivent avoir été acquittées, être numérotées, être datées et inclure le nom du fournisseur et son adresse, le nom du bénéficiaire, le détail de l'achat (quantité, article, prix unitaire), le prix total avant les taxes et le numéro des taxes, sauf exception.

5.5. Les fournisseurs utilisant des factures à en-tête non imprimées à leur nom d'entreprise doivent obligatoirement signer les factures.

5.6. Les pièces justificatives doivent être établies au nom du bénéficiaire et être à la satisfaction du Ministre. La refacturation entre deux entités juridiques n'est pas recevable.

5.7. La taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) ne sont pas prises en considération dans le calcul du montant d'aide financière accordé par le Ministre.

5.8. À la fin de la réalisation du projet, le bénéficiaire devra transmettre les documents suivants au plus tard le 14 février 2025 :

- Le bilan du projet (annexe 2) dûment complété;
- Le document de planification territoriale;

5.9. L'ensemble des pièces justificatives pour le projet doit être soumis, y compris celles relatives aux contributions du bénéficiaire et des partenaires.

5.10. Les dépenses du projet liées aux salaires et aux charges sociales du personnel devront être justifiées en utilisant le formulaire de réclamation des dépenses, fourni par le représentant du Ministre, ainsi qu'en fournissant un bulletin de paie ou une autre preuve comptable. Le bénéficiaire doit démontrer que les heures réclamées ont été utilisées uniquement et directement à la réalisation du projet. Les charges sociales peuvent être déclarées de deux façons : par la demande d'un montant forfaitaire de 26 % ou, si le montant déclaré est au-delà de ce pourcentage, par le dépôt d'une preuve comptable.

5.11. Les livrables et pièces justificatives indiqués à la présente section devront être expédiés au Ministre selon l'un des modes d'acheminement prévus à la section « RETOUR DES DOCUMENTS ET COMMUNICATIONS ».

6. CONDITIONS PARTICULIÈRES

6.1. Aucune condition particulière n'est exigée pour ce projet.

7. OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

7.1. Réaliser le projet conformément aux termes, aux conditions et aux critères d'admissibilité prévus au Programme ainsi qu'aux lois et règlements applicables, de même qu'aux exigences et conditions quant à l'obtention ou au maintien de tout certificat, autorisation, approbation, permission ou permis délivré ou donné en vertu de ces lois et règlements.

7.2. Respecter les dispositions des lois et règlements qui sont sous la responsabilité du Ministre.

7.3. Obtenir l'autorisation écrite du Ministre pour toute modification au projet, incluant une demande de report de date. Toute demande de report de la date de fin du projet doit être justifiée.

7.4. Fournir au Ministre, à sa demande et dans le délai qu'il détermine, toute information lui permettant d'évaluer la mise en œuvre du projet.

7.5. Informer sans délai, par écrit, le Ministre si le bénéficiaire commet une infraction provoquant son inscription au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics*.

7.6. Utiliser l'aide financière octroyée aux seules fins prévues.

7.7. Rembourser au Ministre, sans délai, toute portion de l'aide financière qui serait utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente convention.

7.8. Ne pas céder, vendre ou autrement aliéner ses droits et ses obligations en vertu de la présente convention ni aucune partie du montant de l'aide financière accordée par le Ministre, en tout ou en partie, sans le consentement écrit de ce dernier.

7.9. Consentir à ce que le Ministre rende publics le nom du bénéficiaire, le titre du projet ainsi que le montant de l'aide financière octroyée.

7.10. S'engager à respecter les exigences gouvernementales en matière de visibilité décrites à l'annexe 3.

7.11. Informer le Ministre sans délai et par écrit lorsque l'une des situations suivantes se produit :

7.11.1. Un événement peut affecter la réalisation du projet ou de la présente convention;

7.11.2. Le bénéficiaire dépose un avis d'intention conforme à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (LRC, chapitre B-3), s'il est mis sous tutelle, ou si, pour quelque raison que ce soit, il procède à la liquidation ou à la cession de ses biens;

7.11.3. Le bénéficiaire cesse substantiellement ou totalement ses activités.

7.12. S'engager à :

7.12.1. Assumer seul toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande en justice que peut occasionner l'exécution de ses obligations en vertu de la présente convention;

7.12.2. Tenir indemne le Ministre, ses représentants et le gouvernement, advenant toute réclamation en lien avec l'exécution de ses obligations en vertu de la présente convention.

8. ÉTHIQUE ET CONFLITS D'INTÉRÊTS

8.1. Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai le Ministre de toute situation qui le mettrait en conflit d'intérêts ou qui mettrait en conflit d'intérêts personnel ses administrateurs et le Ministre ou créerait l'apparence d'un tel conflit. Le cas échéant, le Ministre pourra, à sa discrétion, exiger la résiliation de la présente convention.

8.2. En tout temps, le bénéficiaire s'engage à avoir un comportement éthique. De plus, il accepte de maintenir une indépendance entre le projet et ses autres activités, incluant l'organisation d'événements ainsi que des activités de financement et de lobbyisme, s'il y a lieu.

8.3. Le bénéficiaire devra informer en priorité le Ministre de toute situation critique ou délicate pouvant porter atteinte à leur réputation.

9. PROCÉDURE EN CAS DE DÉFAUTS DU BÉNÉFICIAIRE

9.1. Le bénéficiaire est en défaut si :

a) il fait faillite ou est visé par une ordonnance de séquestre;

b) directement ou par l'entremise de ses représentants, il a fait des représentations ou a fourni des garanties, des renseignements ou des documents qui sont faux, inexacts ou trompeurs;

c) il ne respecte pas l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations de la présente convention;

d) il cesse substantiellement ou totalement ses activités;

e) le Ministre estime que la réalisation du projet est compromise.

9.2. Dès que le Ministre est informé d'un défaut, il peut exercer séparément ou cumulativement les mesures suivantes :

a) suspendre tout versement de l'aide financière, conformément à la clause 9.3.;

b) résilier la convention et mettre fin à l'obligation financière découlant de la convention, conformément à la clause 9.4.;

c) réclamer le remboursement partiel ou intégral de l'aide financière déjà versée, conformément à la clause 9.5.

9.3. Suspension de l'aide financière

Le Ministre peut suspendre le versement de l'aide financière dès qu'il est informé d'un défaut. Le Ministre en avisera le bénéficiaire par écrit en lui énonçant les motifs de la suspension et, le cas échéant, les correctifs souhaités ainsi que le délai pour les apporter.

9.4. Résiliation

9.4.1. Pour le défaut prévu en 9.1. a), la résiliation prend effet de plein droit à la date de faillite ou de l'ordonnance de mise sous séquestre conformément à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (LRC, chapitre B-3) sans autre délai ni avis.

Le Ministre cesse alors tout versement de l'aide financière à l'exception des montants d'aide financière dus pour les dépenses engagées et payées par le bénéficiaire relativement à des prestations visées par la présente convention.

9.4.2. Le Ministre se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente convention en cas de défaut du bénéficiaire :

- Pour les défauts prévus en 9.1. b) et e), la résiliation prend effet à compter de la date de réception par le bénéficiaire de l'avis écrit du Ministre ou à toute autre date indiquée dans l'avis.

- Pour le défaut prévu en 9.1. c), le Ministre transmet un avis de résiliation au bénéficiaire. Ce dernier devra, dans les trente jours et à la satisfaction du Ministre, remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser le Ministre, sauf si le Ministre accepte de prolonger cette échéance. À défaut d'y remédier dans le délai imparti, l'entente sera automatiquement résiliée à compter de la date de réception de cet avis, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

- Pour le défaut prévu en 9.1. d), la résiliation prend effet à la date de l'aliénation ou de la concession ou de la cession des activités du bénéficiaire ou à toute autre date indiquée dans l'avis du Ministre.

À compter de la date de résiliation, le Ministre cesse tout versement de l'aide financière.

L'avis du Ministre équivaut à une mise en demeure.

9.5. Remboursement

Le Ministre peut réclamer le remboursement partiel ou intégral de l'aide financière versée en cas de défaut du bénéficiaire.

9.6. Intérêts exigibles

Tout remboursement de l'aide financière, en tout ou en partie, porte intérêt au taux applicable à une créance de l'État exigible en vertu de l'article 28 de la *Loi sur l'administration fiscale* (RLRQ, chapitre A-6.002), et ce, au taux en vigueur à la date de son exigibilité.

10. RÉSILIATION BILATÉRALE

10.1. En tout temps, les parties peuvent, d'un commun accord et par écrit, mettre fin à la présente convention. Elles pourront alors déterminer, par écrit, les modalités et les conditions afférentes à cette résiliation le cas échéant.

11. VÉRIFICATION ET DOCUMENTS CONTRACTUELS

11.1. Les annexes font partie intégrante de la présente convention et le bénéficiaire déclare en avoir pris connaissance.

11.2. Le bénéficiaire s'engage à conserver une preuve écrite de chaque dépense et paiement ou de toutes autres pièces justificatives s'y rattachant ainsi qu'à permettre, à tout représentant désigné par le Ministre, un accès raisonnable à ses locaux, à ses livres et à d'autres documents afin d'évaluer la progression et les résultats du projet en plus de vérifier les demandes de versement. Le bénéficiaire doit conserver, à ses propres frais, l'ensemble des documents énumérés précédemment pour une durée de cinq ans suivant le dernier versement de l'aide financière ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates. Le représentant du Ministre peut tirer des copies ou des extraits de tout document qu'il consulte à cette occasion et effectuer les vérifications ou évaluations techniques qu'il estime nécessaires ou utiles.

12. LIEU DE LA CONVENTION ET DROIT APPLICABLE

12.1. La présente convention est assujettie au droit applicable dans la province de Québec.

13. RETOUR DES DOCUMENTS ET COMMUNICATIONS

13.1. Toute communication, toute demande de versement, ainsi que tout document exigé en vertu de la présente convention, pour être valides et lier les parties, doivent être transmis par écrit, selon l'une des options suivantes :

Nom du professionnel responsable du dossier :	Cynthia Lamarre
Par courriel :	pdts.territorial@mapaq.gouv.qc.ca
Par courrier :	Direction du Suivi et de la Mise en Œuvre des Programmes Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation 200, chemin Sainte-Foy, 10e étage Québec (Québec) G1R 4X6
Par télécopieur :	418 380-2163

Toute modification à cette désignation ou à ces coordonnées doit se faire par écrit à l'autre partie.

14. ACCEPTATION DE L'AIDE FINANCIÈRE

La présente convention peut être signée par les parties en plusieurs exemplaires et chacun d'eux sera considéré être un original. Tous ces exemplaires pris dans leur ensemble, dans la mesure où chaque partie a signé au moins un exemplaire, constituent un seul et même document. Les documents signés, numérisés et transmis par voie électronique et les signatures électroniques sont considérés comme étant des originaux aux fins de la présente convention et de toute question s'y rapportant.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente convention aux dates suivantes :

POUR LE MINISTRE

À Blainville,

Quesnel Pierre-Olivier (DRL) (Blainville)

Signature numérique de Quesnel Pierre-Olivier (DRL) (Blainville)
Date : 2024.02.20 13:58:54 -05'00'

Pierre-Olivier Quesnel, directeur territorial par intérim
(Original signé)

20 février 2024
Date

POUR Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

À _____,

Monsieur Stéphane Plante

Signature numérique de Monsieur Stéphane Plante
Date : 2024.02.22 10:34:42 -05'00'

Stéphane Plante, directeur d'arrondissement
Représentant dûment autorisé, ainsi qu'il le déclare

Date

Retour des documents
Un exemplaire de la convention signée ainsi que ses annexes doivent être retournés par l'un des moyens prévus à la section « RETOUR DES DOCUMENTS ET COMMUNICATIONS »

Agriculture, Pêcheries et Alimentation Québec

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SECTORIEL
Coût et structure de financement

Titre du projet	Rêver Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce nourricier
Demandeur	Ville de Montréal, arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
Type de demandeur	Entités municipales
Volet	Sous-volet 1.1 — Planifications
Bonification pour les Îles-de-la-Madeleine	Sans objet
La demande de financement s'inscrit-elle dans un projet global plus important?	Non
Si oui, veuillez indiquer le coût total lié à la réalisation du projet global.	

Durée du projet	1 an
Taux maximum d'aide financière admissible	80%
Montant minimum d'aide admissible (incluant les frais d'administration)	5000$/projet
Montant maximum d'aide admissible (incluant les frais d'administration)	50 000 $
Taux maximum de cumul des aides gouvernementales	80%

Section réservée au Ministère	
No de dossier	8809947
Aide demandée	50 000,00 $
Dépenses admissibles	126 112,59 $
Taux de cumul des aides financières publiques sur les dépenses admissibles	0,00%
Aide offerte*	50 000,00 $
Premier versement	25 000,00 $
Versement(s) subséquent(s)	0,00 $
Dernier versement	25 000,00 $

* Le montant de l'aide financière offerte est inscrit dans la lettre d'offre transmise par le Ministère.

SECTION 1 – DESCRIPTION DES COÛTS (OBLIGATOIRE – à remplir par le bénéficiaire)

Dépenses admissibles selon le texte du programme

Note : Le montant inscrit dans la colonne Coût de la dépense admissible doit être réparti dans les colonnes adjacentes, soit : Contribution du demandeur ou de ses partenaires, Autre contribution gouvernementale et Aide financière demandée au programme. Ainsi, la somme des colonnes I, J, K et L doit égaler celle de la colonne H.

Honoraires professionnels et contractuels

Description des honoraires professionnels et contractuels (incluant les frais de déplacement et de séjour)

	Coût de la dépense admissible	Contribution du demandeur ou de ses partenaires		Autre contribution gouvernementale	Aide financière demandée au programme
		En argent	En nature		
Exemple : Firme ABC 35 000 $, 150 $ pour frais de déplacement et de repas	*35 150,00 $*	*1 500,00 $*		20 000,00 $	*13 650,00 $*
Honoraires professionnels contractuel pour 18 mois de travail de mobilisation, de création et de déploiement du PDCN	71 000,00 $	35 135,00 $	Sans objet		*35 865,00 $*
Frais de présentation par historien la Société d'histoire de CDN-NDG sur l'historique agricole de l'arrondissement lors du prochain Forum NDG	200,00 $	0,00 $			*200,00 $*
Sous-total des honoraires professionnels et contractuels	**71 200,00 $**	**35 135,00 $**	**0,00 $**		**36 065,00 $**

Rémunération du personnel

Salaire réel incluant les bonis, les avantages sociaux et les charges sociales

Nom et organisme	Catégorie d'emploi	Taux horaire réel ($)	Charges sociales (%)	Heure-personne	Coût de la dépense admissible	Contribution en argent	Contribution en nature	Autre contribution gouvernementale	Aide financière demandée au programme
Exemple : John Fassett, Centre d'expertise ABC	*Agronome*	*26,85 $*	*26,00%*	*20,00*	*8 457,75 $*		*0,00 $*	*2 000,00 $*	*6 457,75 $*
Lucille Joyeux, coordonatrice de projet, Multicaf	Autre professionnel(le)	35,00 $	26,00%	64,00	2 822,40 $		2 822,40 $		- $
Tarrah Beaudoin, coordonatrice du Corridor Darlington, Multicaf	Autre professionnel(le)	35,00 $	26,00%	64,00	2 822,40 $		2 822,40 $		- $
Kristen Perry, coordonatrice Le Dépôt	Autre professionnel(le)	39,00 $	26,00%	20,00	982,80 $		982,80 $		- $
Kim Fox, directrice de programmation, Le Dépôt	Autre professionnel(le)	39,00 $	26,00%	20,00	982,80 $		982,80 $		- $
Tasha Lackman, directrice générale Le Dépôt	Autre professionnel(le)	39,00 $	26,00%	20,00	982,80 $		982,80 $		- $
Yanni Bouziotas, coordonateur d'agriculture urbaine, Le Dépôt	Autre professionnel(le)	39,00 $	26,00%	20,00	982,80 $		982,80 $		- $
Érik Chevrier, professeur Condordia et membre coop Cultivaction	Chercheur(-euse) universitaire	150,00 $	26,00%	45,00	10 260,00 $		10 260,00 $		- $
Marie-Hélène Pâquet, Chemins de transition (UDM)	Autre professionnel(le)	47,00 $	26,00%	45,00	2 664,90 $		2 664,90 $		- $
Isabelle Bérubé, Arrondissement CDN-NDG, Ville Mtl	Autre professionnel(le)	46,00 $	26,00%	45,00	2 608,20 $		2 608,20 $		- $
Yolande Moreau, Arrondissement CDN-NDG, Ville Mtl	Autre professionnel(le)	46,00 $	26,00%	35,00	2 028,60 $		2 028,60 $		*0,00 $*
Pierre Boudreault, Arrondissement CDN-NDG, Ville Mtl	Autre professionnel(le)	47,00 $	26,00%	45,00	2 664,90 $		2 664,90 $		- $
Charlotte Gagnon-Ferembac, Arrondissement CDN-NDG, Ville Mtl	Autre professionnel(le)	36,00 $	26,00%	60,00	2 721,60 $		2 721,60 $		- $
Sophie Paquet, Arrondissement CDN-NDG, Ville Mtl	Autre professionnel(le)	37,00 $	26,00%	30,00	1 398,60 $		1 398,60 $		- $
Alexandre Beaudoin, chargé de projet, Éco-Pivot	Autre professionnel(le)	100,00 $	26,00%	45,00	5 670,00 $		5 670,00 $		- $
Sous-total de la rémunération du personnel					**39 592,80 $**	**0,00 $**	**39 592,80 $**	**0,00 $**	**- $**

Frais de déplacement et de séjour du demandeur et de ses partenaires

Frais de déplacement (lieu de départ et d'arrivée, distance, indemnité par km, etc.), d'hébergement et de restauration

	Coût de la dépense admissible	Contribution en argent	Contribution en nature	Autre contribution gouvernementale	Aide financière demandée
Exemple : 5 visites de ferme, 100 km par visite à 0,595 $/km et 5 dîners pour comité de suivi du projet à 18,90 $/dîner et 2 nuits à Montréal en haute saison à 166 $/nuit	*724,00 $*		*724,00 $*		*0,00 $*
n/a					- $
Sous-total des frais de déplacement et de séjour	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**

Achat de matériel et d'équipements neufs ou usagés (seulement pour les volets 2.1 et 2.2)

Description du matériel ou de l'équipement acheté (maximum de 100 000 $ pour ces dépenses)

	Coût de la dépense admissible	Contribution en argent	Contribution en nature	Autre contribution gouvernementale	Aide financière demandée
Exemple : Achat, livraison et installation de 3 équipements de congélation à 60 000 $ chacun	*180 000,00 $*			80 000,00 $	*100 000,00 $*
		0,00 $			- $
Sous-total des achats de matériel et d'équipements	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**- $**

#NOM?

	Coût de la dépense admissible	Contribution en argent	Contribution en nature	Autre contribution gouvernementale	Aide financière demandée
Location de salle	5 750,00 $				5 750,00 $
Sous-total des frais de location	**5 750,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**5 750,00 $**

Autres frais et dépenses

#NOM?

	Coût de la dépense admissible	Contribution en argent	Contribution en nature	Autre contribution gouvernementale	Aide financière demandée
Impression et repeixillisation d'images anciennes pour exposer l'histoire agricole de l'arrondissement lors des activités consultatives	2 200,00 $		0,00 $		2 200,00 $
Papeterie et impression d'affiches et autres matériel pour les activités consultatives	800,00 $	100,00 $	0,00 $		700,00 $
Sous-total des autres frais et dépenses	**3 000,00 $**	**100,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**2 900,00 $**

Frais d'administration

Sont admissibles les frais d'administration sans excéder 15 % de l'aide financière.

	Maximum des frais d'administration admissibles	Montant des frais d'administration en contribution en nature	Montant des frais d'administration demandé
Inscrire le montant demandé au programme dans la colonne *Montant des frais d'administration demandé*. Il est possible que le montant à indiquer soit inférieur au montant maximum admissible si le taux d'aide est déjà atteint. Les frais d'administration peuvent être une contribution en nature.	**6 707,25 $**	1 284,79 $	5 285,00 $

Dépenses non admissibles selon le texte du programme et qui sont essentielles à la réalisation du projet	Coût de la dépense non admissible	Section de commentaires réservée au Ministère
Aliments et boissons offerts lors des activités consultatives	1 200,00 $	
Sous-total des dépenses non admissibles	1 200,00 $	

	Total du projet	Total des dépenses admissibles	Total des contributions en argent	Total des contributions en nature	Total des autres aides gouv.	Total de l'aide financière demandée
Total	**127 312,59 $**	**126 112,59 $**	**35 235,00 $**	**40 877,59 $**	**0,00 $**	**50 000,00 $**
Total de chacune des colonnes (ligne 92) sur le total des dépenses admissibles (cellule H92) (%)		**100,00%**	**27,94%**	**32,41%**	**0,00%**	**39,65%**
Montant minimum de contribution en argent nécessaire selon le montant d'aide financière demandé		**12 611,26 $**	**36 150,00 $**			

Conditions particulières :

SECTION 2 – STRUCTURE DE FINANCEMENT (OBLIGATOIRE – à remplir par le bénéficiaire)

Identification du contributeur (demandeur, partenaire, ministère, organisme, société d'État, autre [précisez])	**Précision sur la source de financement** (subvention, fonds propres, prêt bancaire, prêt gouvernemental, bourse, autre source de financement [précisez])	**Confirmation du financement** (confirmé ou non confirmé)	**Montant de la contribution**
MAPAQ – Programme de développement territorial et sectoriel	Subvention		50 000,00 $
Ville de Montréal	financement salaire contractuel	Confirmé	36 050,00 $
Ville de Montréal	Frais administratif	Confirmé	1 284,79 $
Ville de Montréal	Papeterie et impression d'affiches et autres matériel pour les activités consultatives	Confirmé	100,00 $
Multicaf	contribution en nature	Confirmé	5 644,80 $
Le Dépôt	contribution en nature	Confirmé	3 931,20 $
Université Concordia	contribution en nature	Confirmé	10 260,00 $
Université de Montréal, Chemins de transition	contribution en nature	Confirmé	2 664,90 $
Ville de Montréal	contribution en nature	Confirmé	11 421,90 $
Éco-Pivot	contribution en nature	Confirmé	5 670,00 $
Financement du coût total du projet (dépenses admissibles ou non)			**127 027,59 $**

Agriculture, Pêcheries et Alimentation Québec

Annexe 2 : Bilan du projet

PDTS-1.1-002
(2024-02-08)

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nom du bénéficiaire de l'aide financière :

Titre du projet :

Numéro de dossier :

Programme et volet : Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026, sous volet 1.1 - Planifications

2. BILAN DU PROJET

Est-ce que le projet a été réalisé tel qu'il était prévu initialement? ☐ Oui ☐ Non

Si non, décrivez les modifications apportées et les raisons pour lesquelles elles ont été apportées :

Auriez-vous procédé à l'élaboration d'une planification territoriale sans la subvention? ☐ Oui ☐ Non

Estimez-vous que le projet financé produira des retombées positives pour le secteur bioalimentaire ou le territoire? ☐ Oui ☐ Non

Expliquez :

3. APPRÉCIATION DU TRAITEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

	Tout à fait d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Pas du tout d'accord
Les procédures pour déposer une demande d'aide financière sont simples et précises.	☐	☐	☐	☐
Les procédures de réclamation de paiement sont simples et précises.	☐	☐	☐	☐
L'aide obtenue a répondu à vos besoins et vous a permis de réaliser une démarche de planification territoriale et d'établir les priorités de développement du secteur.	☐	☐	☐	☐
Les délais constatés lors du traitement de votre demande d'aide financière sont acceptables et raisonnables.	☐	☐	☐	☐
Dans le cadre du traitement de votre demande d'aide financière, les intervenants du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) ont collaboré avec vous de manière respectueuse et courtoise dans un langage clair et précis.	☐	☐	☐	☐
Dans l'ensemble, vous êtes satisfait de votre participation au Programme de développement territorial et sectoriel.	☐	☐	☐	☐

Suggestions ou commentaires pour améliorer la gestion des aides financières au MAPAQ :

Nom :
Titre :
Signature :
Date :

Agriculture, Pêcheries et Alimentation
Québec

Annexe 3 : Exigences de visibilité

PDTS-1.1-002
(2024-02-08)

Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026

Le bénéficiaire de l'aide financière s'engage à :

a) assurer la présence de la signature du gouvernement du Québec (logo) ou la mention écrite du soutien du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (ci-après le « Ministère ») sur tous les documents publics qu'il produit ou lors d'événements publics qu'il organise;

b) assurer au Ministère une visibilité équitable par rapport aux autres partenaires et proportionnelle à l'aide financière attribuée par chacun d'eux (logo ou mention écrite ou orale);

c) entrer en contact avec la ou le responsable de son dossier au Ministère au moins deux semaines avant de produire des outils promotionnels ou de tenir des activités publiques ou médiatiques. Cette personne vous fournira les logos nécessaires;

d) faire valider la version définitive des outils produits par un représentant de la Direction des communications. Les délais de validation peuvent varier selon les outils produits.

Plus spécifiquement, la visibilité doit être assurée de la façon suivante :

Documents imprimés et électroniques

- **Apposer la signature officielle* du gouvernement du Québec** (logo) ou la mention écrite du soutien du Ministère pour la durée du projet sur tout document d'information (brochure, bulletin, dépliant, présentation électronique, site Web et autre) réalisé dans le cadre du projet.
- **Mentionner la contribution du Ministère** dans tous les documents publics (journal, magazine et autre) où il est question du projet.

  La formule suivante doit être utilisée pour la durée du projet : *Ce projet a été financé par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation dans le cadre du Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026.*

Médias sociaux

- **Identifier le Ministère dans les publications (@mapaquebec).**
- **Ne pas utiliser la signature officielle du gouvernement du Québec (logo).**

Activités de groupe publiques et promotionnelles

- **Assurer la visibilité du gouvernement du Québec** en utilisant la signature officielle du gouvernement du Québec (logo) ou la mention écrite du soutien du Ministère* lors des activités de groupe ou de promotion (colloque, journée d'information, démonstration en entreprise, événement public et autre) qui se rattachent au projet ayant reçu l'appui du Ministère.
- **Le Ministre ou son représentant doit être invité** lors d'activités de groupe se rattachant au projet.

Activités médiatiques

- **S'assurer de mentionner la contribution du Ministère** dans ses activités médiatiques (conférence de presse, communiqué de presse, entrevue, reportage ou campagne publicitaire) où il est question du projet et auprès des médias qui couvrent les événements. Utiliser, selon le projet, une mention orale, une mention écrite ou la signature du gouvernement du Québec (logo).

*Sur demande, le Ministère pourra fournir au bénéficiaire la signature officielle en divers formats informatisés ou tout autre matériel approprié.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1249982002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 50 000 $ provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, dans le cadre du Programme de développement territoirial et sectoriel 2023-2026, sous-volet 1.1: planification, pour le projet "Rêver Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce nourricier (Plan de développement de la communauté nourricière - PDCN)"

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Le montant total d'aide financière ne doit pas excéder 80 % des dépenses admissibles.

Un premier versement de 25 000$ a été reçu à l'arrondissement au début du mois de mars 2024, tel que prévu dans la convention.

Le solde du montant de l'aide financière sera versé sur la base des montants réellement déboursés par l'arrondissement, et ce, après le dépôt des pièces justificatives exigées. La date limite pour transmettre au représentant du Ministre le formulaire de réclamation des dépenses admissibles, les pièces justificatives, de même que le document de planification territoriale et le bilan du projet est le 14 février 2025.Voici les clés d'imputation des revenus associés à la subvention et du budget de dépense équivalent pour l'année 2024.

Voici les clés d'imputation des revenus associés à la subvention et du budget de dépense équivalent pour l'année 2024

FICHIERS JOINTS

GDD 1249982002 - PDCN.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2024-04-04

Benoit PELLETIER THIBAULT
Agent de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : 514-868-5140

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs et du greffe
Tél : 514-299-3924
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1249982002

Ce dossier vise à :
Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 50 000 $ provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, dans le cadre du Programme de développement territoirial et sectoriel 2023-2026, sous-volet 1.1: planification, pour le projet "Rêver Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce nourricier (Plan de développement de la communauté nourricière - PDCN)"

Certification de fonds

Budget additionnel de revenus et de dépenses de 50 000$ pour l'année 2024

Budget additionnel revenus	2024
2406.0010000.300700.07161.46370.016990.0000.000000.000000.00000.00000 Entité : AF - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : Direction Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Activité : Planification et gestion des parcs et espaces verts Objet : Subventions - Budget de fonctionnement - Gouvernements Sous-objet : Autres programmes d'aide et de subventions	50,000 $

Budget additionnel dépenses	2024
2406.0010000.300700.07161.51101.050150.9950.000000.000000.00000.00000 Entité : AF - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : Direction Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Activité : Planification et gestion des parcs et espaces verts Objet : Salaire régulier - Structure non permanente Sous objet : Professionnels généraux - Mtl	40,327 $
2406.0010000.300700.007161.55202.000000.0000.000000.000000.00000.00000 Entité : AF - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : Direction Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Activité : Planification et gestion des parcs et espaces verts Objet : Location de salles Sous objet : général	6,430 $
2406.0010000.300700.007161.53802.000000.0000.000000.000000.00000.00000 Entité : AF - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : Direction Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Activité : Planification et gestion des parcs et espaces verts Objet : Production de films, publications municipales et affiches Sous objet : général	3,243 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1249982002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 50 000 $ provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, dans le cadre du Programme de développement territoirial et sectoriel 2023-2026, sous-volet 1.1: planification, pour le projet "Rêver Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce nourricier (Plan de développement de la communauté nourricière - PDCN)"

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Dossier 1249982002 Aug. Rev. Dép.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tassadit NAHI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-3087

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-04

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Tél : (514) 872-1054
Division : Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier décisionnel : 1249982002

L'avis du Service des finances porte sur le point suivant de la recommandation :

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'un soutien financier de 50 000 $ provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, dans le cadre du Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026, sous-volet 1.1: planification, pour le projet "Rêver Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce nourricier (Plan de développement de la communauté nourricière - PDCN)". Augmenter l'enveloppe budgétaire revenus/dépenses de 2024 de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

Année 2024
50 000 $

La Direction du budget et de la planification financière et fiscale est favorable à cette demande, conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Le virement budgétaire sera effectué à la suite de l'approbation de ce dossier par les instances.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2024/04/08
19:00

Dossier # : 1246290005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les plans visant à modifier une saillie et des ouvertures en façade d'un bâtiment unifamilial jumelé situé au 6370, avenue de Vimy - dossier relatif à la demande de permis 3003304975.

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prévus aux articles 113 et 668 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276);
ATTENDU que les transformations proposées altèrent la composition de la façade d'origine et l'unité recherchée avec les bâtiments typiques que l'on retrouve sur cette portion de l'avenue de Vimy, caractérisée comme secteur d'intérêt patrimonial de valeur intéressante;

ATTENDU que les travaux exécutés sans permis altèrent l'expression architecturale du bâtiment et contreviennent aux recommandations initialement formulées par le CCU dans le cadre du traitement de la demande de permis #3002923994, ainsi qu'à la décision DB216290109 approuvant les plans;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé, lors de la séance tenue le 14 février 2024, de ne pas approuver les plans soumis en considérant les critères applicables au projet;

IL EST RECOMMANDÉ :

De refuser les plans, en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), visant à modifier trois ouvertures et une saillie en façade d'un bâtiment unifamilial jumelé situé au 6370, avenue de Vimy, comme présenté sur les plans d'architecture signés par Alt + Agapi, architectes, revus et estampillés le 22 février 2024 par la Division de l'urbanisme - dossier relatif à la demande de permis 3003304975.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-04-03 08:50

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1246290005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les plans visant à modifier une saillie et des ouvertures en façade d'un bâtiment unifamilial jumelé situé au 6370, avenue de Vimy - dossier relatif à la demande de permis 3003304975.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) le 13 septembre 2023. Cette demande vise à régulariser un ensemble de modifications réalisé en contravention au projet original approuvé. L'approbation de cette demande de permis est assujettie au dépôt et à l'approbation préalable des plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Le conseil d'arrondissement doit statuer sur cette demande, car elle a fait l'objet d'un avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-01-25 / DB216290109 : Approbation des plans visant l'ajout d'une construction hors-toit ainsi que la modification de certaines ouvertures sur le mur latéral de l'immeuble situé au 6370-6372, avenue de Vimy - dossier relatif à la demande de permis 3002923994.

DESCRIPTION

Le projet original comprenait le réaménagement intérieur complet des aires de plancher sur trois niveaux, la conversion du duplex existant en résidence unifamiliale, ainsi qu'un agrandissement en cour arrière représentant une augmentation d'environ 6 % de l'emprise au sol du bâtiment.
La demande de permis à l'étude vise à régulariser un ensemble de modifications touchant à l'apparence du bâtiment et réalisées en contravention du permis de transformation #3001486414-22. Elle doit être approuvée en vertu du titre VIII (PIIA) du règlement d'urbanisme 01-276 car la propriété est située à l'intérieur des limites d'un secteur d'intérêt patrimonial de valeur intéressante (secteur significatif soumis à des normes B) et que les modifications proposées dérogent aux articles 91, 105 et 105.1 dudit règlement. Ces travaux concernent spécifiquement la modification de trois ouvertures existantes et le retrait du balcon en façade du bâtiment.

La demande de transformation a été présentée une première fois au CCU le 15 février 2023 - voir extrait ci-joint. Dans un esprit de compromis, le comité a, notamment, recommandé d'accepter le retrait du balcon, à condition que les proportions originales des fenêtres soient restaurées et que le parement soit ragréé de manière à ce qu'il s'appareille au traitement du mur existant. Suite à cette recommandation et à plusieurs démarches de la direction, le requérant a refusé de réviser sa demande. Elle a donc été présentée une seconde fois au CCU le 14 février 2024 - voir extrait ci-joint. Le comité a alors recommandé de refuser la demande.

Le requérant a été informé par écrit de l'avis du CCU et n'a pas, pour une seconde fois, révisé sa demande dans le délai convenu.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation de la direction ci-joint.

JUSTIFICATION

La direction recommande de refuser la demande pour les raisons suivantes :

- la demande n'est pas conforme aux critères prévus aux articles 113 et 668 du règlement d'urbanisme 01-276;
- les transformations proposées altèrent la composition de la façade d'origine et l'unité recherchée avec les bâtiments typiques que l'on retrouve sur cette portion de l'avenue de Vimy, caractérisée comme secteur d'intérêt patrimonial de valeur intéressante;
- les travaux exécutés contreviennent aux recommandations initialement formulées par le CCU dans le cadre du traitement de la demande de permis #3002923994, ainsi qu'à la décision DB216290109 approuvant les plans;
- le comité s'est déjà prononcé au mois de février 2023 sur ces mêmes modifications proposées à l'apparence du bâtiment dans le cadre de la demande de permis #3003220131, annulée au mois d'avril 2023;
- conformément aux articles 145.19 et 145.20 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, suite à l'avis du CCU, le CA doit approuver ou désapprouver les plans soumis; il ne peut pas exiger des modifications ou des précisions comme condition d'approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation des plans par le conseil d'arrondissement est requise pour la délivrance du permis de transformation. Dans le cas où le conseil refuserait d'approuver ces plans, la demande de permis serait alors refusée et la direction pourrait entreprendre des recours afin d'exiger les correctifs requis pour la réalisation du projet initialement autorisé dans le permis #3001486414-22.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Simon LAPORTE
architecte

Tél : 514-872-9565
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-02-22

Patrick BOUFFARD
chef d'équipe

Tél : 514-868-4305
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2024-03-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1246290005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Refuser, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les plans visant à modifier une saillie et des ouvertures en façade d'un bâtiment unifamilial jumelé situé au 6370, avenue de Vimy - dossier relatif à la demande de permis 3003304975.

Extrait du procès-verbal de la séance du CCU

2024-02-14_4.3_Extrait PV_6370, avenue de Vimy.pdf_

2023-02-15_4.8_Extrait PV_6370, avenue de Vimy.pdf

Document de présentation (CCU 2024-02-14)

4.3_Vimy_6370.pdf

Analyse de la Division de l'urbanisme

3003304975_Grille d'analyse.pdf

Plans d'architecture

3003304975_Plans_rev.JSL.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Simon LAPORTE
architecte

Tél : 514-872-9565
Télécop. :

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 14 février 2024 à 17 h

5160, boul. Décarie, salle Côte-des-Neiges, 6e étage

Extrait du procès-verbal

4.3 6370, avenue de Vimy - PIIA

Étudier, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les travaux visant à modifier des ouvertures sur la façade et le mur latéral du bâtiment unifamilial jumelé situé au 6370, avenue de Vimy - dossier relatif à la demande de permis 3003304975.

Présentation : Jean-Simon Laporte, architecte

Description du projet :

Une demande de permis de transformation a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) le 13 septembre 2023.

La demande vise à régulariser un ensemble de modifications apportées au projet original, approuvé dans le permis #3001486414-22. Ces travaux incluent la modification de trois ouvertures existantes et le retrait du balcon en façade du bâtiment. Le projet a déjà fait l'objet de deux avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU). L'intervention de l'inspecteur municipal au chantier a par ailleurs révélé plusieurs non-conformités au cadre normatif qui ne peuvent être autorisées par la procédure de PIIA.

La propriété est située à l'intérieur des limites d'un secteur d'intérêt patrimonial de valeur intéressante (secteur significatif soumis à des normes B); dans ce contexte, toute modification à une caractéristique architecturale visible depuis la voie publique est assujettie au titre VIII (PIIA) en vertu de l'article 106 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276). Les travaux visés dérogent aux articles 91, 105 et 105.1.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

Analyse de la Division :

Considérant que les transformations proposées altèrent la composition de la façade d'origine et l'unité recherchée avec les bâtiments typiques que l'on retrouve sur cette portion de l'avenue de Vimy, caractérisée comme secteur d'intérêt patrimonial de valeur intéressante;

Considérant que les travaux exécutés sans permis altèrent l'expression architecturale du bâtiment et contreviennent aux recommandations initialement formulées par le CCU dans le cadre du traitement de la demande de permis #3002923994, ainsi qu'à la décision DB216290109 approuvant les plans;

Considérant que le comité s'est déjà prononcé au mois de février 2023 sur ces mêmes modifications proposées à l'apparence du bâtiment dans le cadre de la demande de permis #3003220131, annulée au mois d'avril 2023;

Considérant les multiples infractions et non-conformités constatées par l'inspecteur municipal au chantier;

Après étude des documents présentés, la Division de l'urbanisme conclut que la proposition n'est pas conforme aux articles 113 et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et formule un AVIS DÉFAVORABLE au projet.

Délibération du comité :

Les membres du comité sont en accord avec les observations et les conclusions de l'analyse présentées par la Division de l'urbanisme. Les membres du comité réitèrent leur position en ce qui a trait à leurs décisions antérieures. Le comité déplore la situation résultant du non-respect des conditions imposées dans le permis initial. Ils se questionnent sur les conséquences et la suite des procédures découlant d'un refus.

Recommandation du comité :

Le comité recommande de refuser la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 15 février 2023 à 17 h

5160, boul. Décarie, rez-de-chaussée, en vidéoconférence

Extrait du procès-verbal

4.8 6370, avenue de Vimy - PIIA transformation

Étudier, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), un projet comprenant la modification de trois ouvertures et le retrait du balcon en façade de l'immeuble situé au 6370-6372, avenue de Vimy - dossier relatif à la demande de permis 3003220131.

Présentation : Jean-Simon Laporte, architecte

Description du projet

Une demande de permis de transformation a été enregistrée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) le 21 octobre 2022, suite à une intervention de l'inspecteur municipal.

Cette demande vise à régulariser certains travaux exécutés en dérogation au projet de transformation et d'agrandissement approuvé dans le permis #3001486414-22. Ces travaux incluent la modification de trois ouvertures existantes et le retrait du balcon en façade du bâtiment.

La propriété est située à l'intérieur des limites d'un secteur d'intérêt patrimonial de valeur intéressante (secteur significatif soumis à des normes B); les travaux sont donc assujettis au titre VIII (PIIA) en vertu de l'article 106 du règlement d'urbanisme (01-276) puisqu'ils dérogent aux dispositions générales prévues dans les articles 91, 105 et 105.1.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

Analyse de la Direction

À notre avis, les transformations altèrent la composition de la façade d'origine et l'unité recherchée des constructions que l'on retrouve sur cette portion de l'avenue de Vimy. Aussi, bien que les travaux contreviennent aux recommandations formulées par le CCU dans le cadre du traitement de la demande de permis #3002923994, nous estimons que la marquise en porte-à-faux ici proposée peut-être jugée compatible avec le style et la fonction du bâtiment .

Après étude des documents présentés, la Division de l'urbanisme conclut que la proposition tend à se conformer aux articles 113 et 668 du titre VIII (PIIA) du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et formule un AVIS FAVORABLE au projet aux conditions suivantes :

- Restaurer les proportions originales des fenêtres du rez-de-chaussée et ragréer le parement de manière à ce qu'il s'appareille au traitement du mur existant;
- Fournir un échantillon de la brique de remplacement aux fins de l'approbation de la présente demande de permis.

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

Délibération du comité

Les membres du comité sont en accord avec l'analyse de la Division.

Recommandation du comité

Le comité recommande d'approuver la demande aux conditions proposées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

attachant

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

14 février 2024

PIIA – 6370, avenue de Vimy
Demande de permis #3003304975

01 CONTEXTE

- Retrait d'une saillie et modification de trois ouvertures en façade.
- Plusieurs non-conformités relevées par l'inspecteur à la fin des travaux ne pouvant être régularisées par le titre VIII (PIIA).

Chronologie:

Permis de transformation / agrandissement #3001486414-22, délivré au mois de février 2022;

ARRÊT DE CHANTIER SIGNIFIÉ PAR L'INSPECTEUR MUNICIPAL EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2022 - travaux non conformes au projet autorisé.

ABATTAGE D'ARBRE RÉALISÉ SANS PERMIS ET CONSTATÉ PAR L'INSPECTEUR LE 23 MARS 2022.

Demande de permis de transformation (#3003220131 - ANNULÉE) a déjà fait l'objet d'un avis du CCU le 15 février 2023.

02 ANALYSE

Immeuble localisé en secteur significatif soumis à des normes (B);
Travaux assujettis aux PIIA en vertu de l'article 106 du règlement d'urbanisme (01-276) puisque le projet déroge aux articles 91, 105 et 105.1.

03 RECOMMANDATION

La Division de l'urbanisme est DÉFAVORABLE au projet.

LOCALISATION

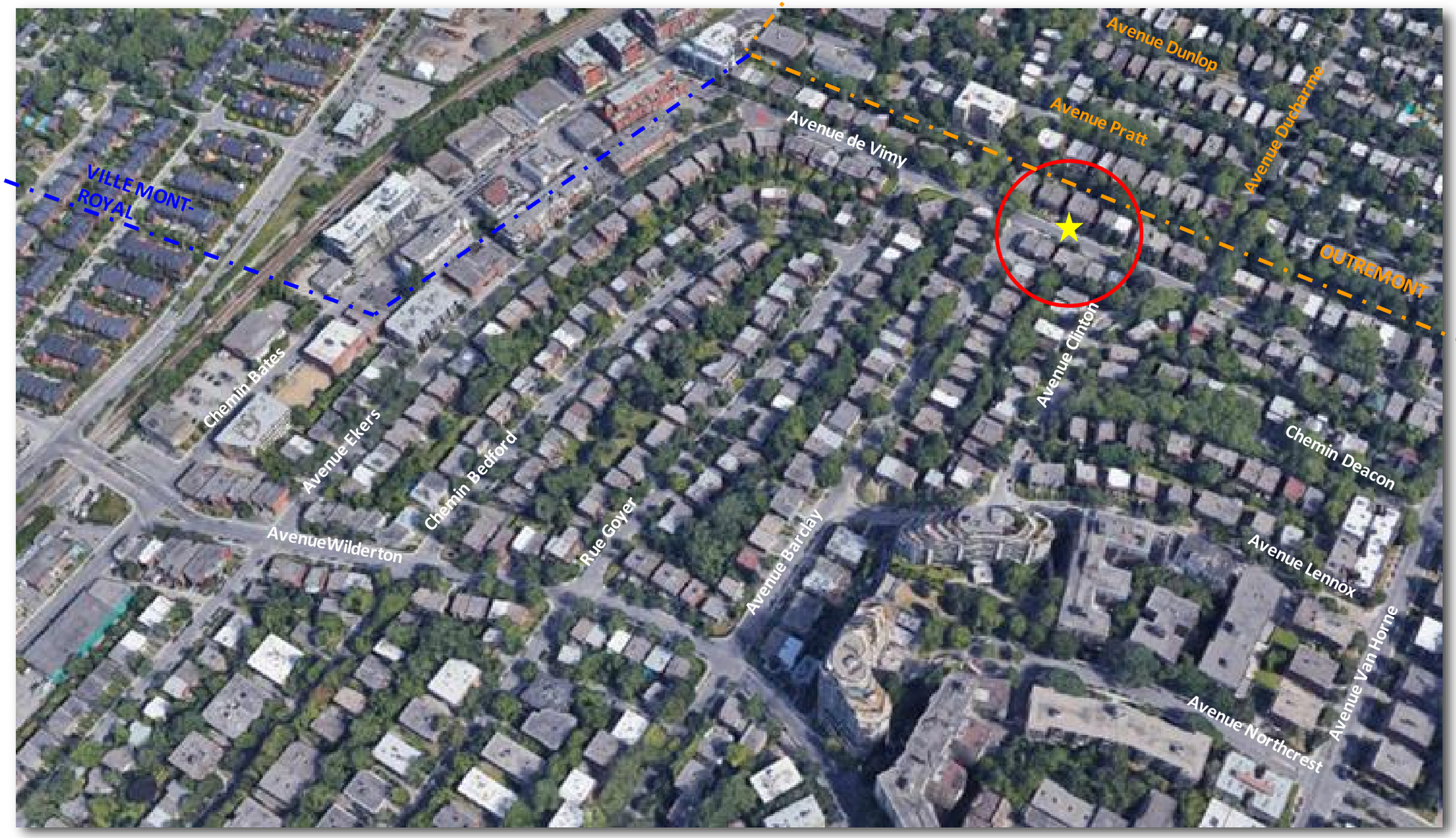

- District de Darlington;
- Limite est de l'arrondissement;
- Trame urbaine irrégulière;
- Dénivellation marquée (rue en pente);
- Relative unité des types et des styles;
- Caractère hétérogène / déstructuré;
- Stationnement en cour avant;
- Arbres matures.

- Duplex jumelé (conversion en cours);
- Année de construction: **1945**

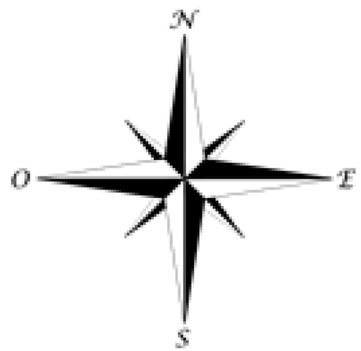

LOCALISATION

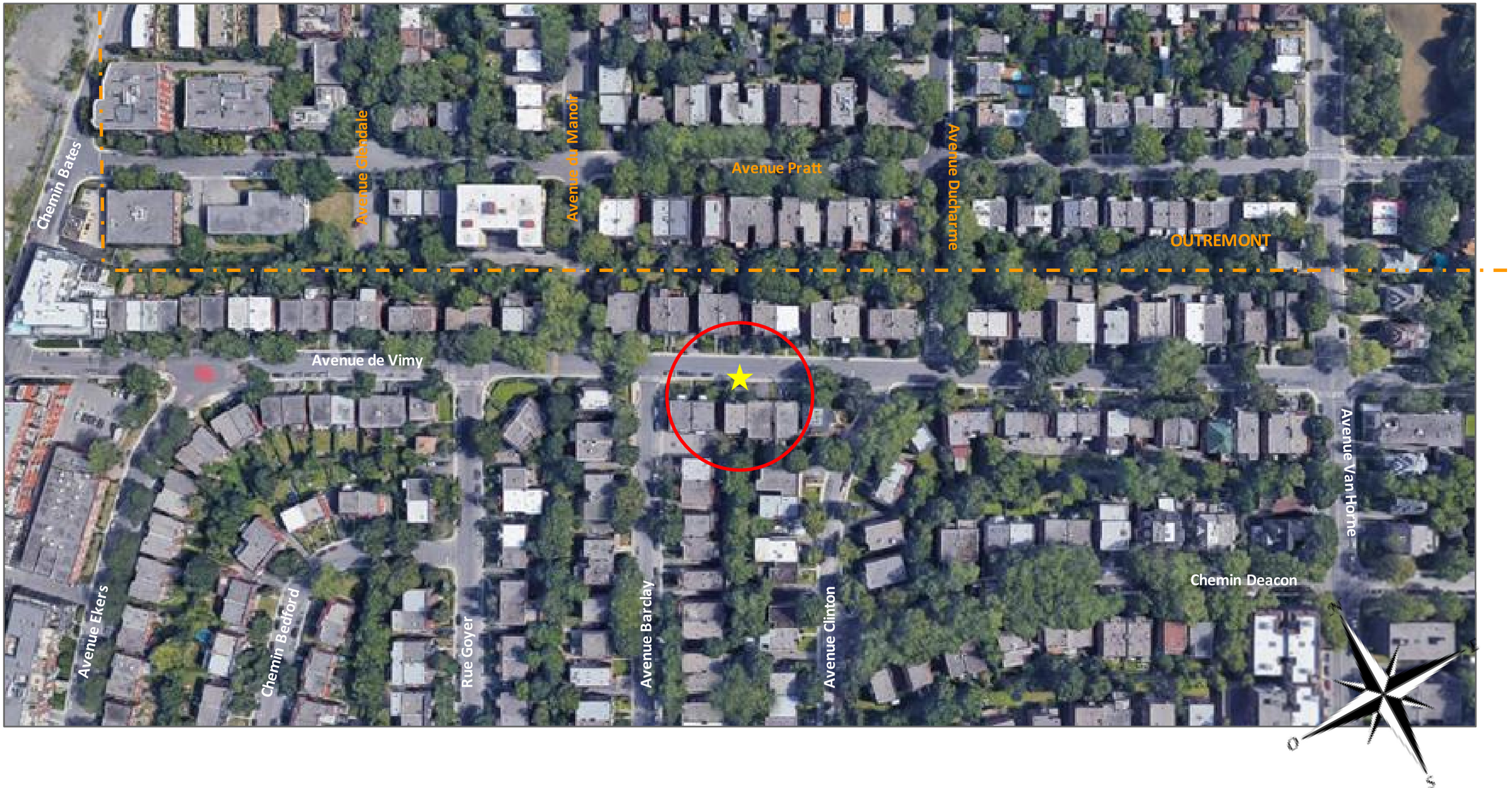

APERÇU GÉNÉRAL (2018)

6370-6372, Avenue de Vimy

APERÇU GÉNÉRAL (2022)

6370-6372, Avenue de Vimy

ENVIRONNEMENT IMMÉDIAT

6350, avenue de Vimy

1920, avenue Barclay

6567, avenue de Vimy

6381, avenue de Vimy

IMPLANTATION* (permis #3001486414-22)

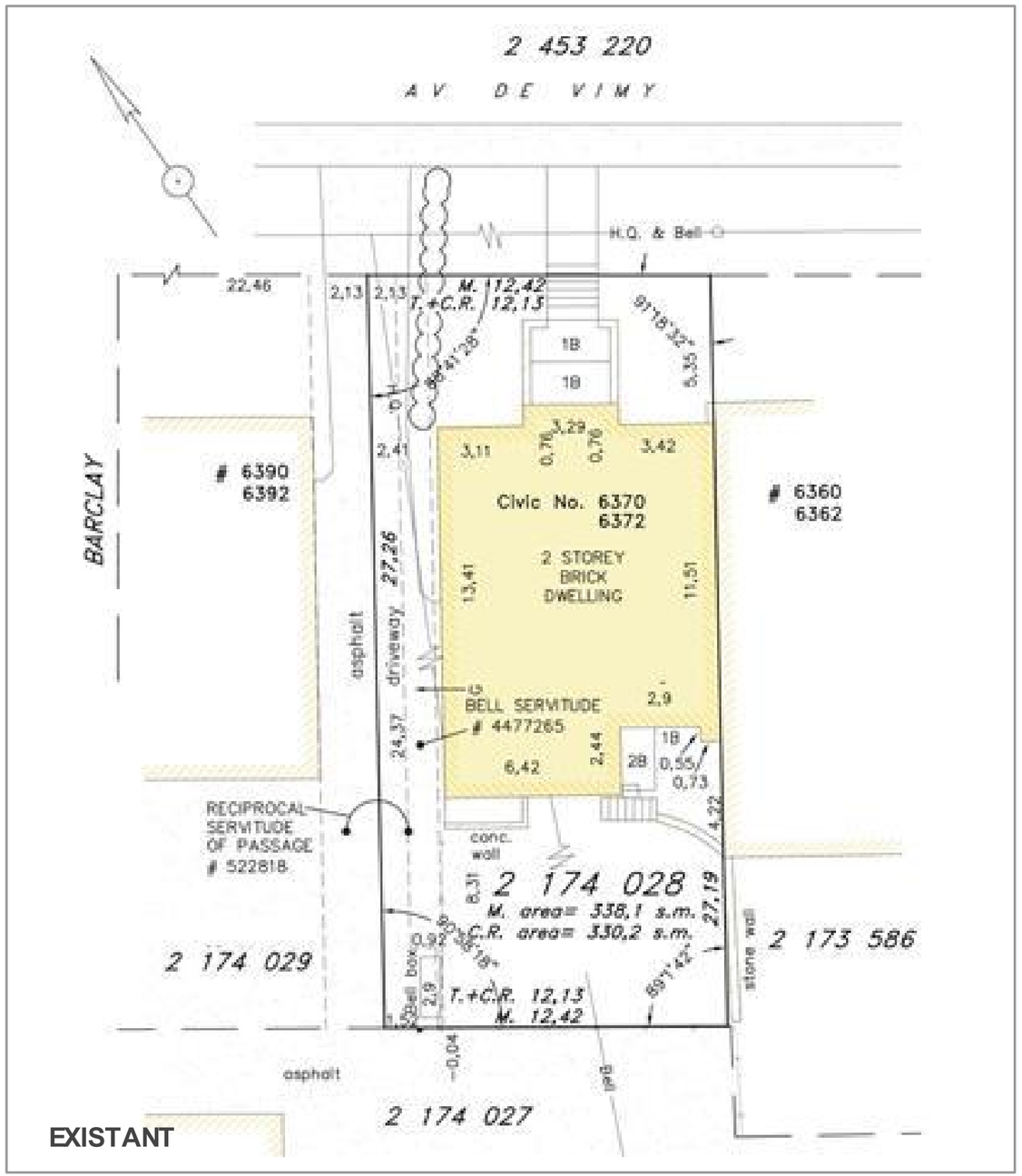

EXISTANT

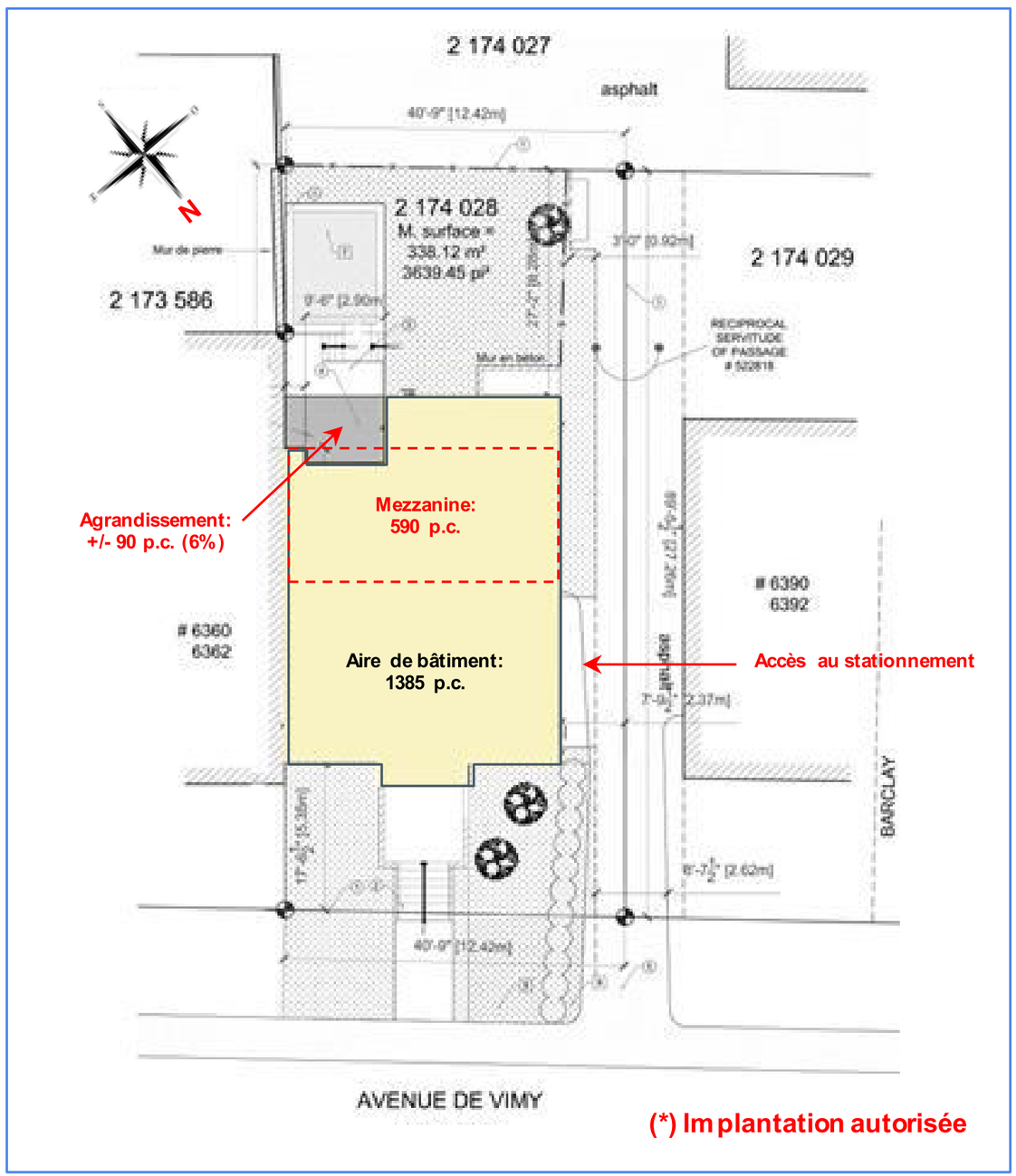

(*) Implantation autorisée

IMPLANTATION

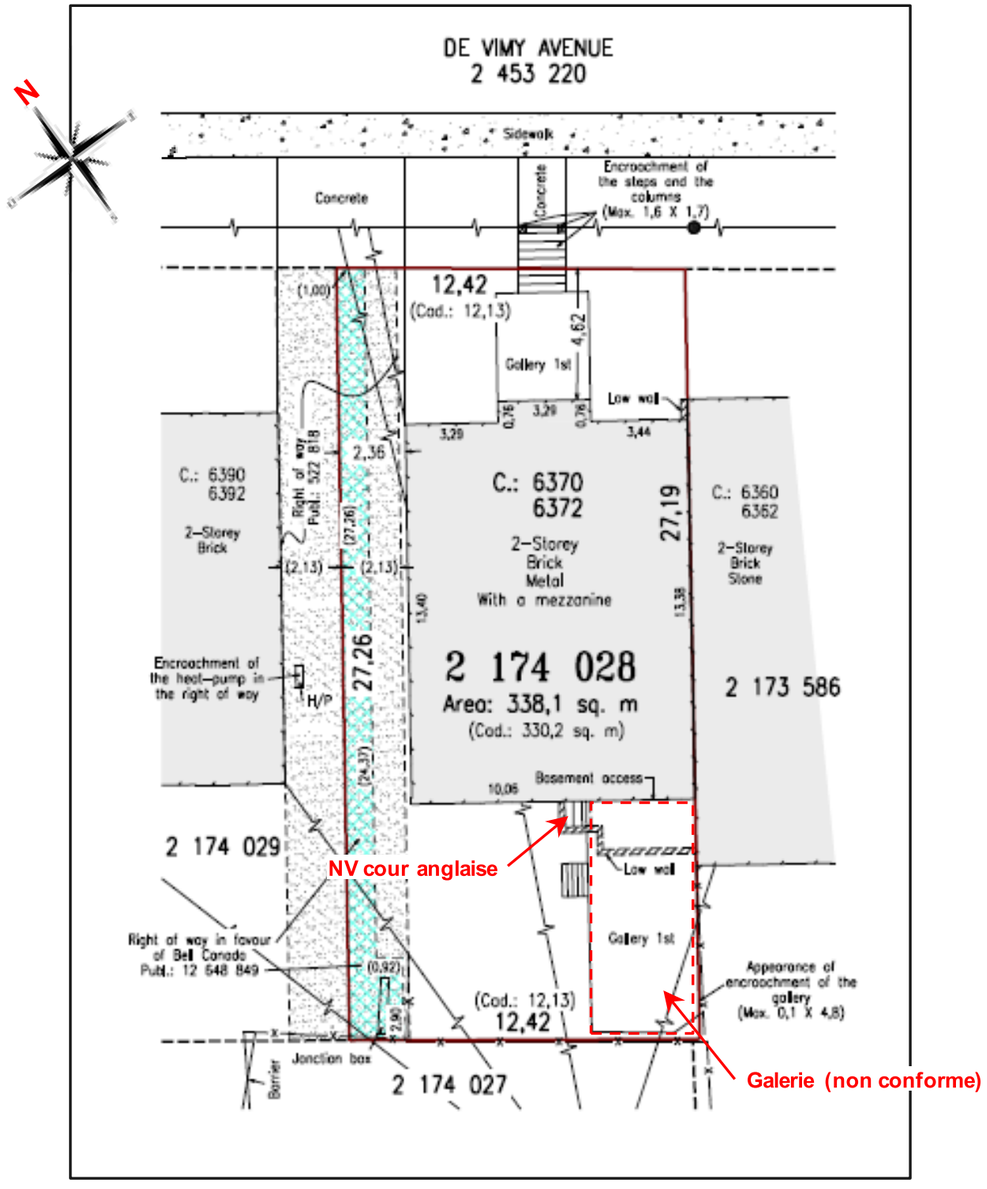

CL (2023)

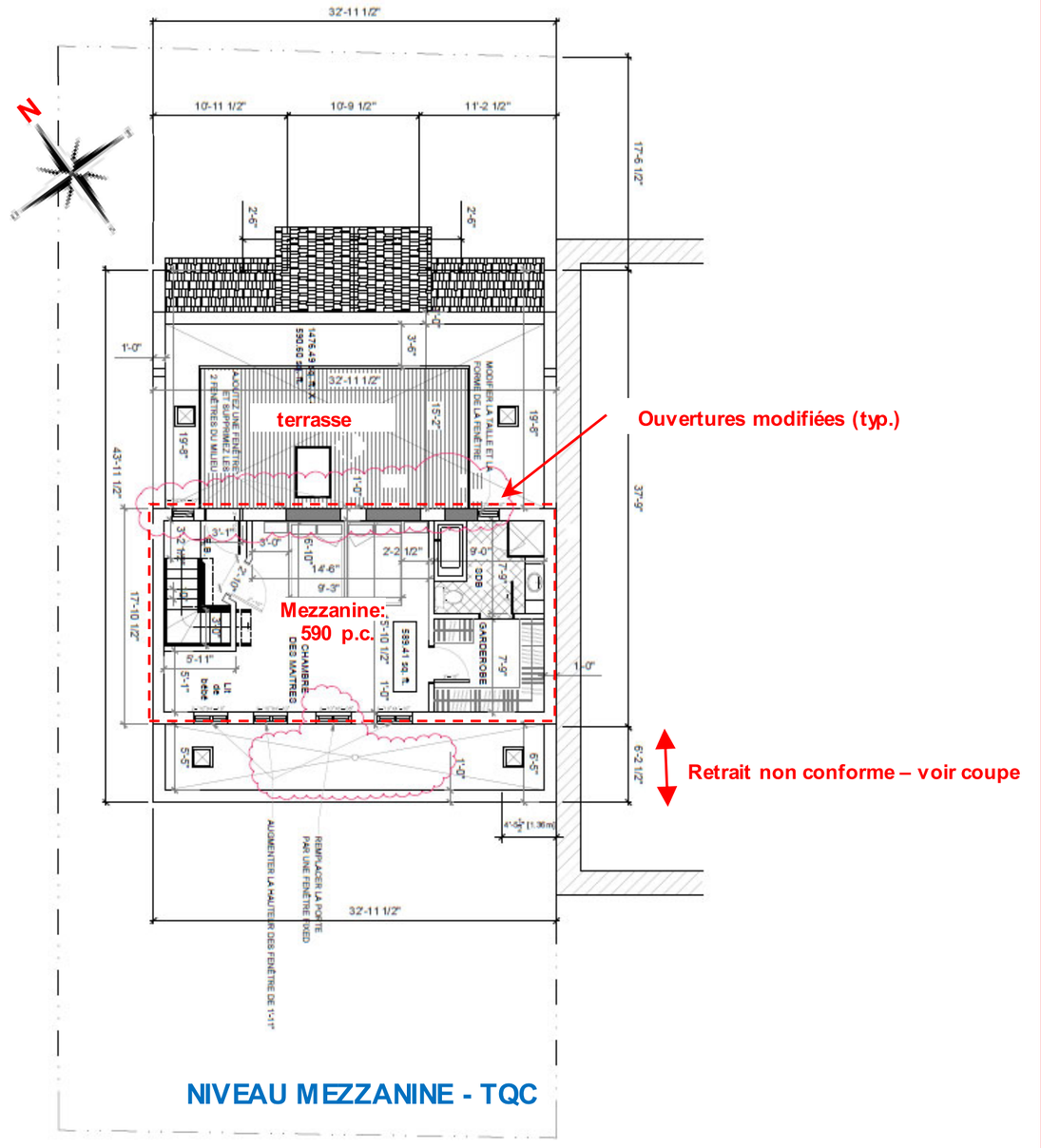

NIVEAU MEZZANINE - TQC

PROPOSITION INITIALE (permis #3001486414-22)

Les modifications proposées au niveau de la façade altèrent sensiblement l'expression architecturale du bâtiment...

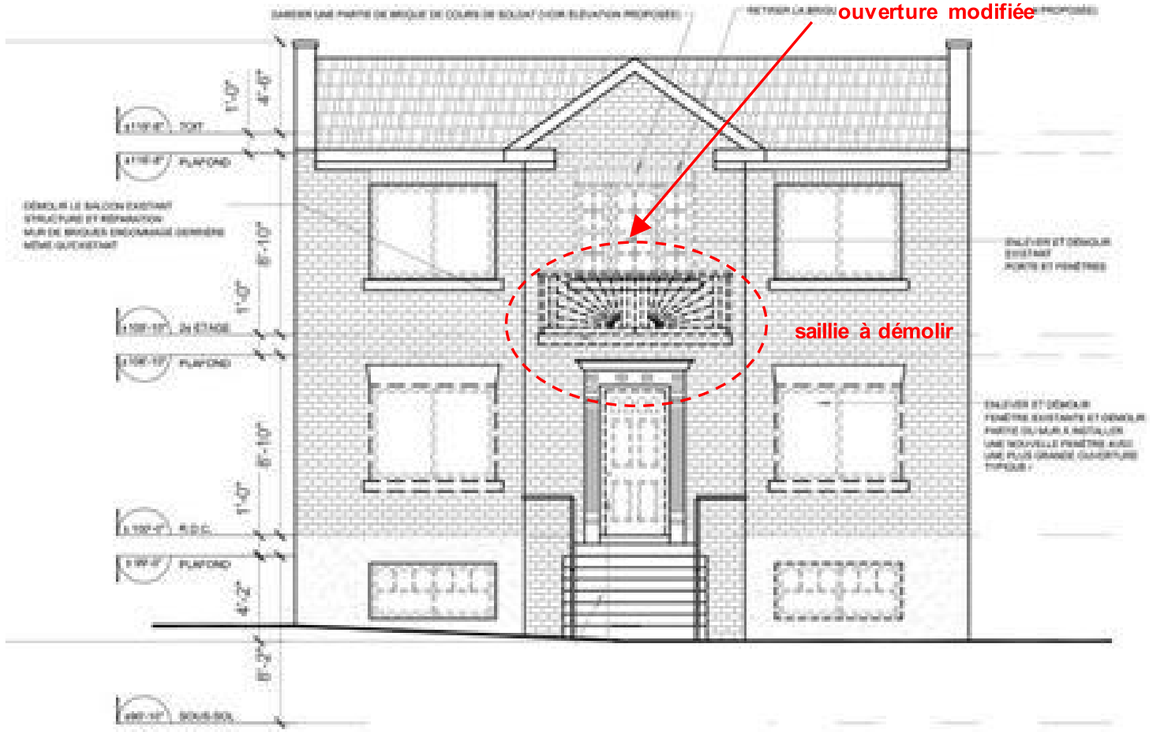

ÉLÉVATION PRINCIPALE
Existant (démolition)

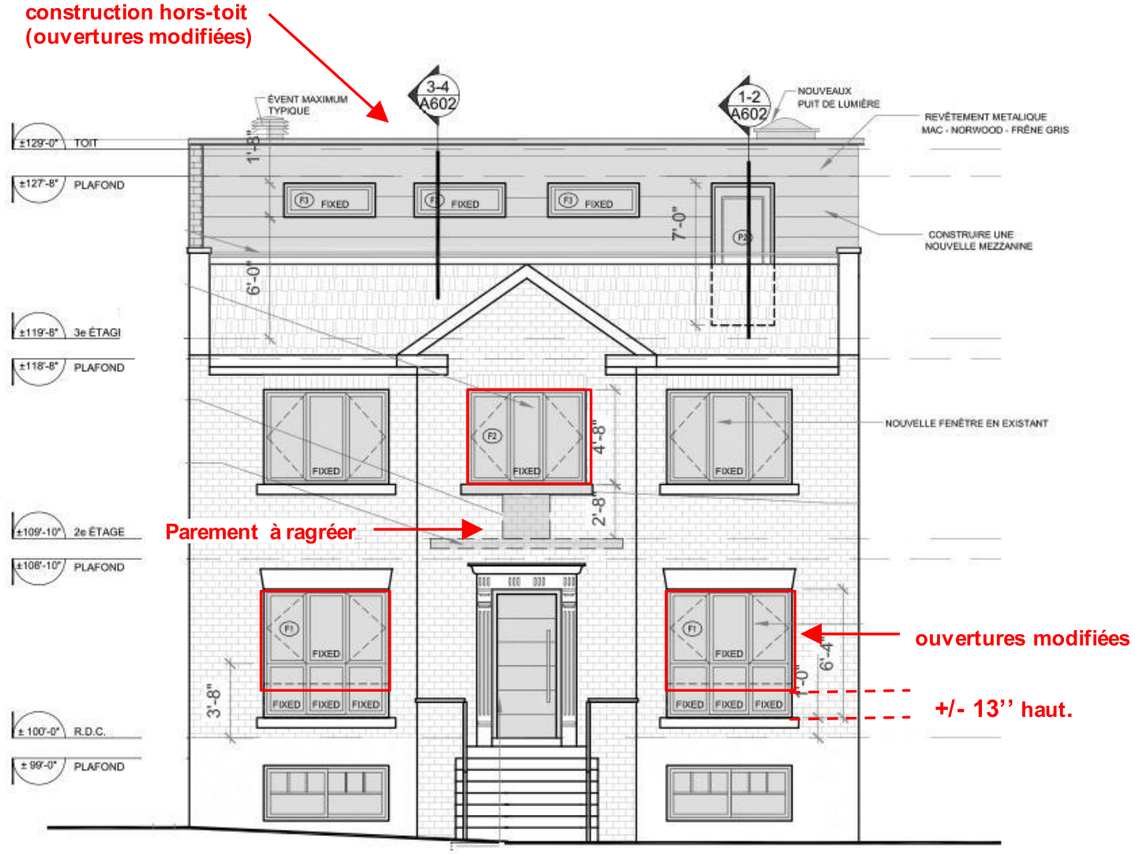

ÉLÉVATION PRINCIPALE
Réaménagement proposé (CCU 2021-12-15)

SUIVI DU DOSSIER (permis #3001486414-22)

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 15 décembre 2021 à 17 h 22

5160, boul. Décarie, rez-de-chaussée, en vidéoconférence

Extrait du procès-verbal

4.6 6370-6372, avenue de Vimy - PIIA transformation

Étudier, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges— Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le projet d'ajout d'une construction hors-toit ainsi que la modification de différentes ouvertures en façade du duplex jumelé situé au 6370-6372, avenue de Vimy - dossier relatif à la demande de permis 3002923994.

Présentation : M. Jean-Simon Laporte, architecte

Analyse de la Direction

- Considérant que la construction hors-toit respecte les retraits prévus et que son gabarit et sa localisation n'ont pas d'impact sensible sur le voisinage;
- Considérant le caractère très privatif de la terrasse et le fait que celle-ci profite de vues intéressantes sur la montagne;
- Considérant que le projet contribue à une densification douce du secteur et participe du coup à une certaine évolution du cadre bâti;
- Considérant que le projet conserve l'expression générale du bâtiment actuel et favorise le maintien du patrimoine architectural;
- Considérant cependant le caractère arbitraire et injustifié de certaines transformations qui altèrent le dessin d'origine et les proportions de la façade;

Après étude des documents présentés, la Division conclut que la proposition tend à se conformer aux dispositions prévues aux articles 22, 113 et 668 du titre VIII (PIIA) du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et formule un AVIS FAVORABLE au projet aux conditions suivantes :

- Conserver les proportions actuelles des fenêtres du rez-de-chaussée en façade;
- Conserver et restaurer les composantes du balcon en saillie.

Délibération du comité

Les membres du comité sont en accord avec les conclusions de l'analyse et les recommandations formulées par la Division. Le comité s'interroge toutefois sur les impacts des travaux liés au déplacement de la porte de garage et remet également en question la fonctionnalité de ce geste.

Recommandation du comité

Le comité recommande d'approuver la demande suivant la condition formulée par la Division et suggère au requérant de réévaluer le déplacement projeté de la porte de garage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Avis formulé par le CCU (15/12/2021)

Relevé inspection (été 2022)

DEMANDE #3003220131 - ANNULÉE

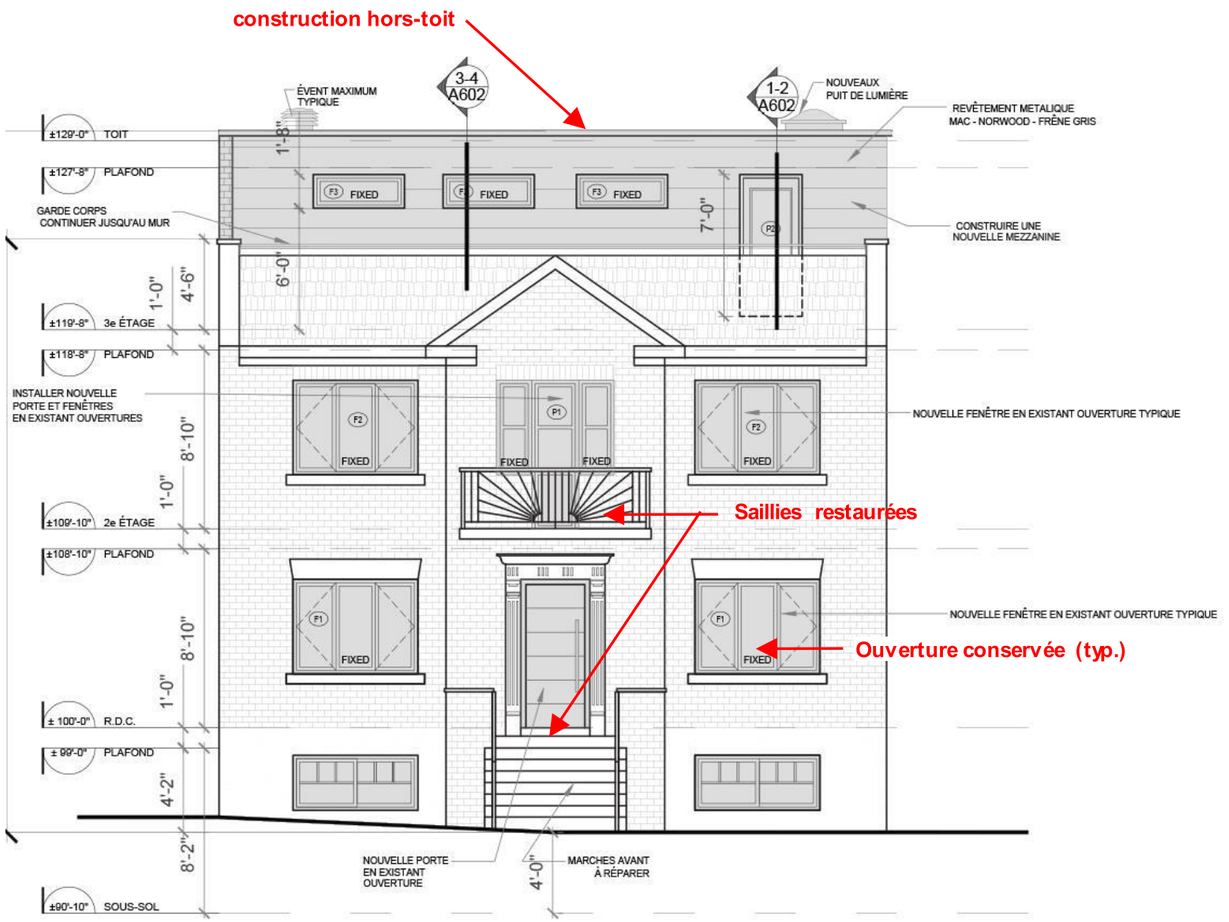

ÉLÉVATION PRINCIPALE

PLANS APPROUVÉS POUR PERMIS

Division de l'urbanisme
20 janvier 2022
2216290109

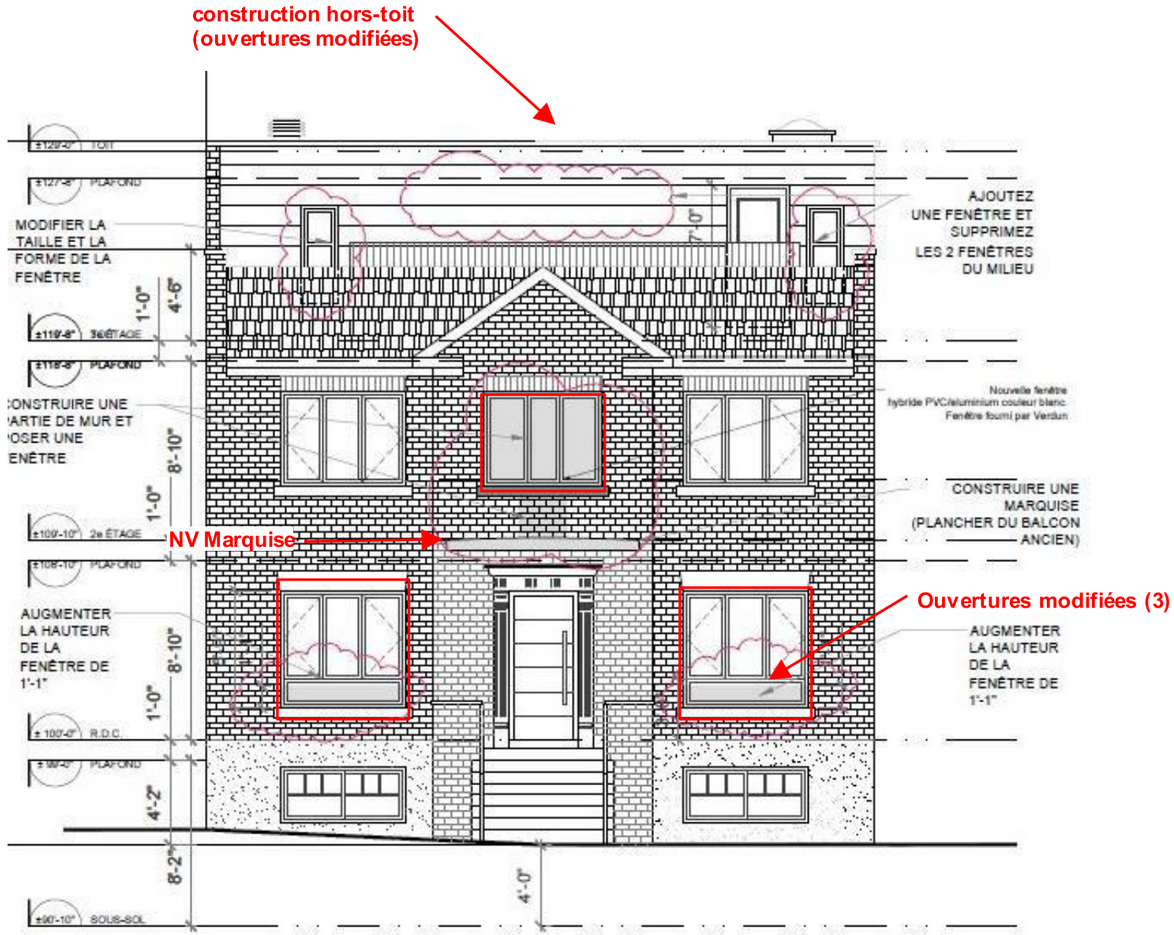

ÉLÉVATION PRINCIPALE

Réaménagement proposé - voir recommandation

SUIVI DU DOSSIER (demande #3003220131)

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 15 février 2023 à 17 h

5160, boul. Décarie, rez-de-chaussée, en vidéoconférence

Extrait du procès-verbal

4.8 6370, avenue de Vimy - PIIA transformation

Étudier, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), un projet comprenant la modification de trois ouvertures et le retrait du balcon en façade de l'immeuble situé au 6370-6372, avenue de Vimy - dossier relatif à la demande de permis 3003220131.

Présentation : Jean-Simon Laporte, architecte

Analyse de la Direction

À notre avis, les transformations altèrent la composition de la façade d'origine et l'unité recherchée des constructions que l'on retrouve sur cette portion de l'avenue de Vimy. Aussi, bien que les travaux contreviennent aux recommandations formulées par le CCU dans le cadre du traitement de la demande de permis #3002923994, nous estimons que la marquise en porte-à-faux ici proposée peut-être jugée compatible avec le style et la fonction du bâtiment .

Après étude des documents présentés, la Division de l'urbanisme conclut que la proposition tend à se conformer aux articles 113 et 668 du titre VIII (PIIA) du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et formule un AVIS FAVORABLE au projet aux conditions suivantes :

- Restaurer les proportions originales des fenêtres du rez-de-chaussée et ragréer le parement de manière à ce qu'il s'apparelle au traitement du mur existant;
- Fournir un échantillon de la brique de remplacement aux fins de l'approbation de la présente demande de permis.

Délibération du comité

Les membres du comité sont en accord avec l'analyse de la Division.

Recommandation du comité

Le comité recommande d'approuver la demande aux conditions proposées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Avis formulé par le CCU (15/02/2023)

Avis d'infraction signifié en date du 11 décembre 2023*

- Aménagement paysager en pavé-uni dans la cour avant - non conforme à l'article 386.1(01-276);
- Stationnement en cour avant - non autorisé en vertu de l'article 567(01-276);
- Terrasse en bois en cour arrière construite jusqu'à la limite arrière du terrain – non conforme à l'article 329 (01-276);
- Retraits de la construction hors-toit et/ou ses accessoires – non conformes à l'article 21 (01-276).

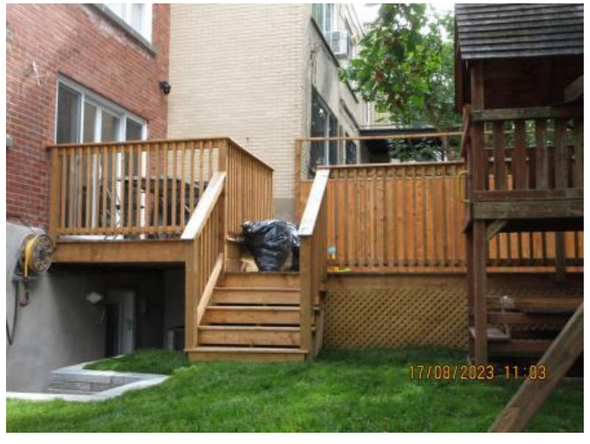

(*) Ces non-conformités ne peuvent être régularisées en PIIA.

PROPOSITION (DEMANDE À L'ÉTUDE)

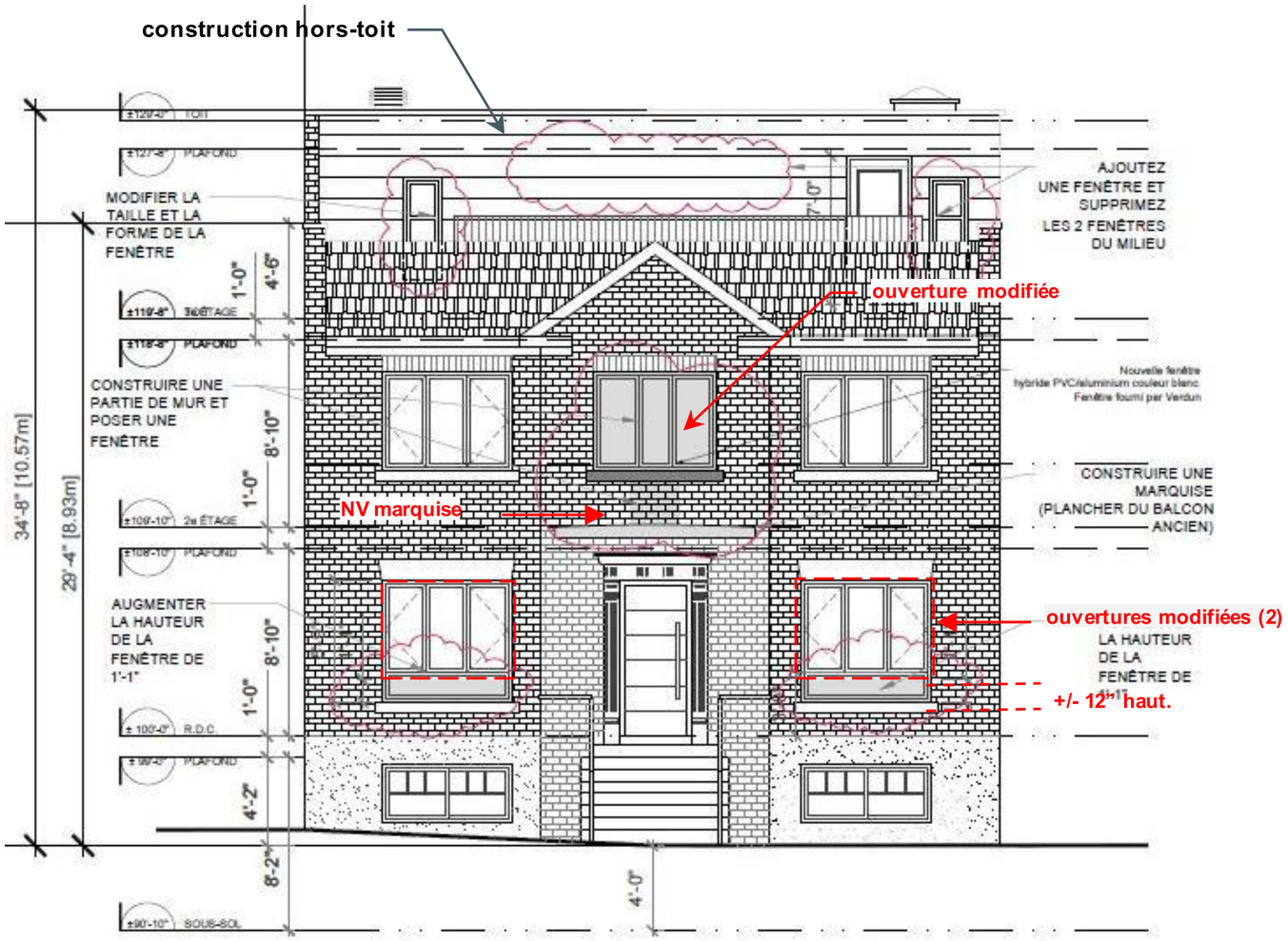

Stationnement en cour avant

ÉLÉVATION PRINCIPALE
Réaménagement proposé

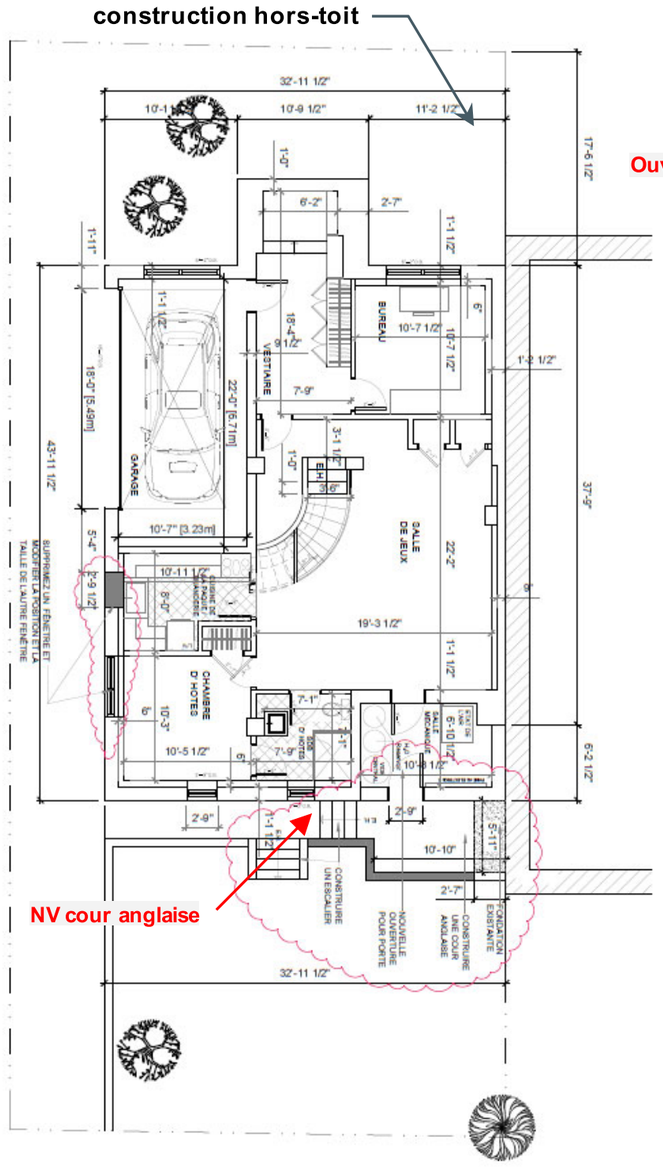

SOUS-SOL - TQC

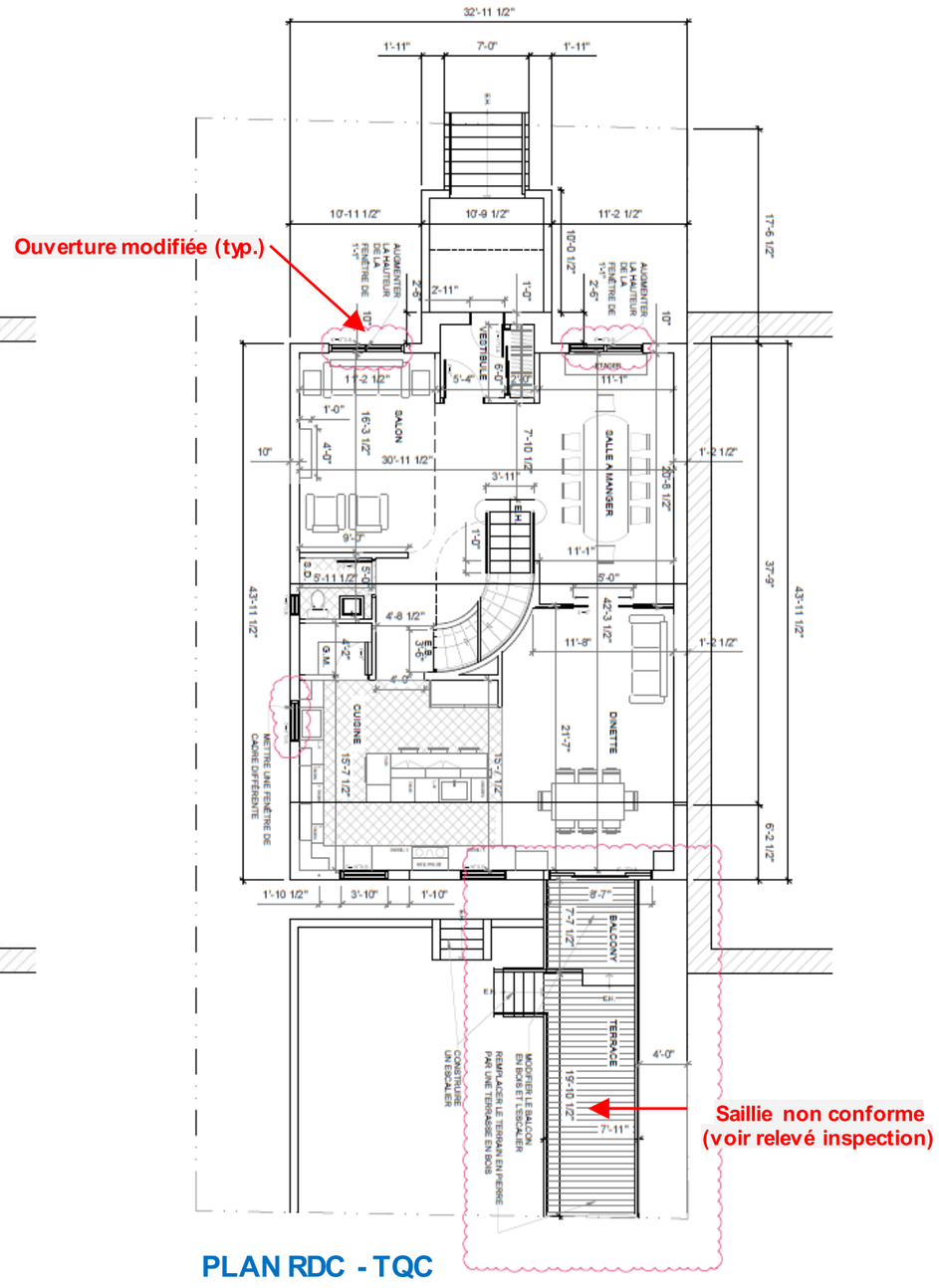

PLAN RDC - TQC

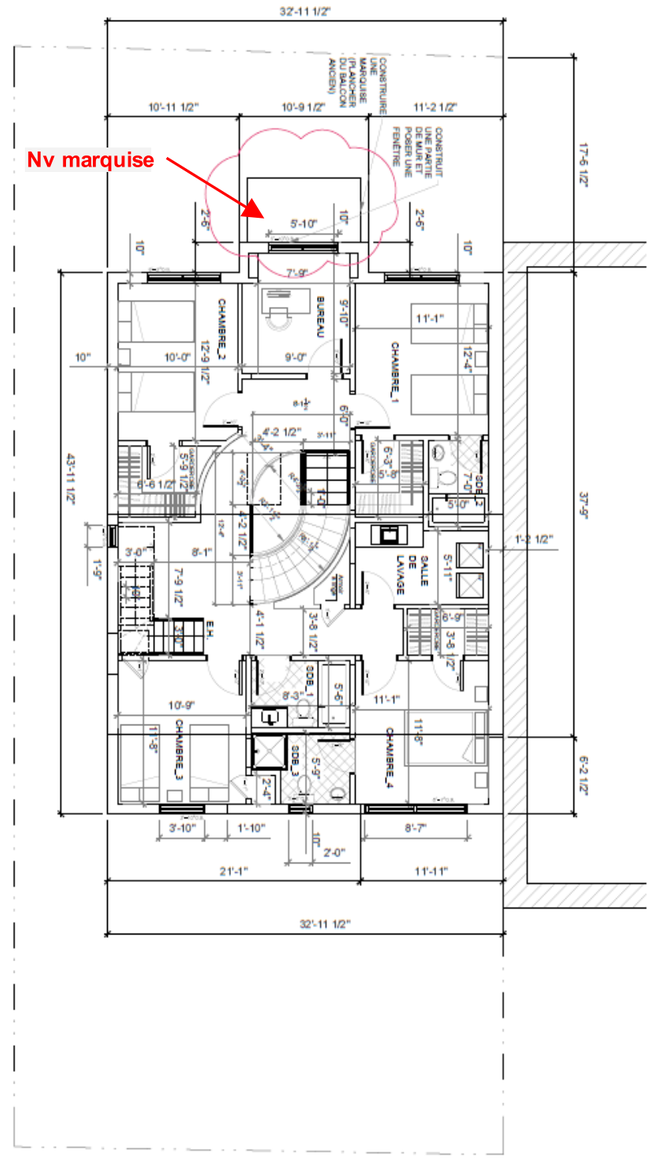

PLAN 2E ÉTAGE - TQC

RÉFÉRENCE (1945)*

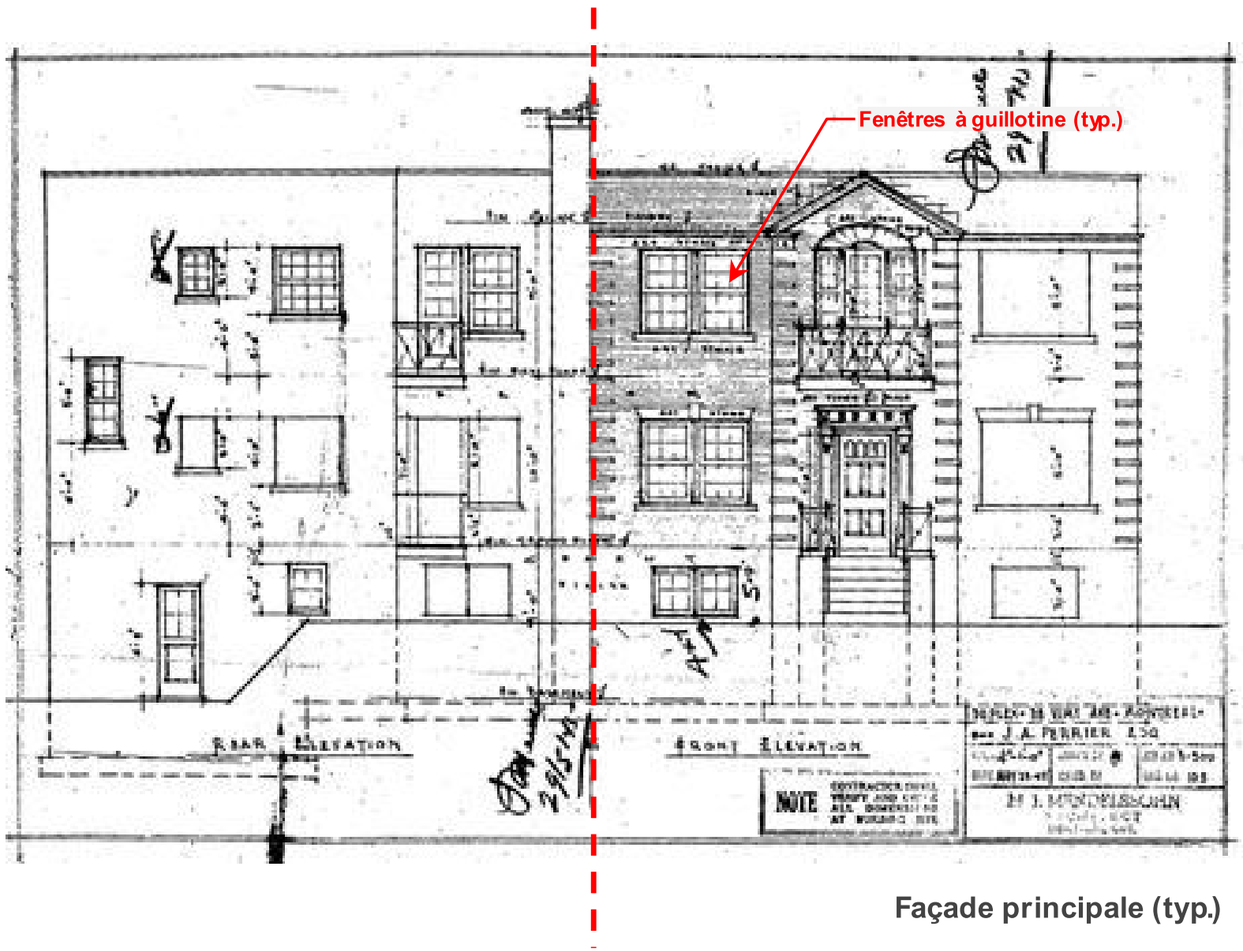

Façade principale (typ.)

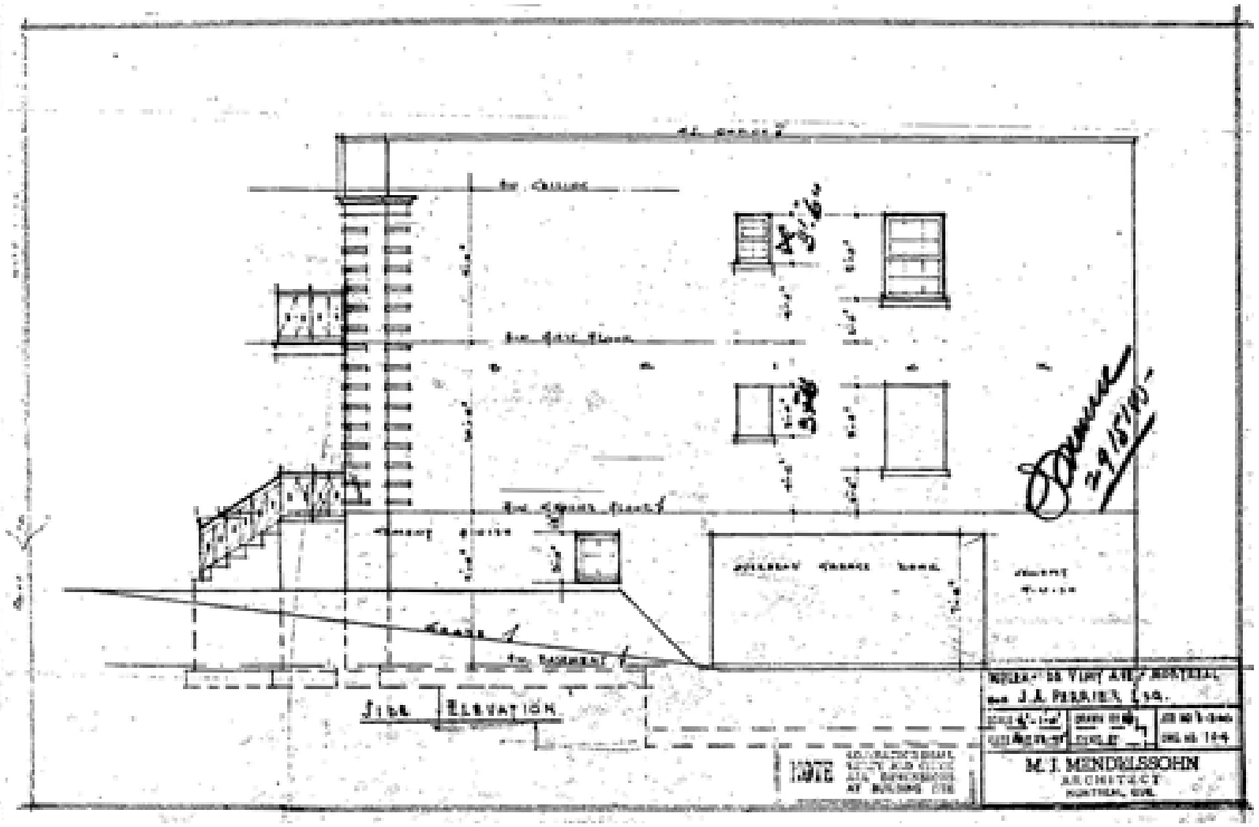

Élévation latérale (ouest)

(*) Plans d'origine retrouvés dans les archives et associés au compte foncier de l'immeuble.

3003304975		6370-6372, avenue de Vimy	SS-B	Travaux de transformation non conformes aux dispositions du règlement; Projet d'agrandissement assujetti au titre VIII en vertu de l'article 106 du règlement d'urbanisme (01-276).
référence critères	**#**	**Critère**	**Évaluation**	**Remarques**
				Duplex jumelé - année de construction 1945
113	1°	La transformation d'une caractéristique architecturale doit être compatible avec le style architectural du bâtiment. Elle doit respecter ou mettre en valeur l'expression et la composition architecturales en tenant compte des concepts originaux ou y être compatible, en accord avec leur valeur.	O	La demande à l'étude vise la modification de deux ouvertures et le retrait d'un balcon en façade; ces transformations altèrent la composition de la façade d'origine et l'unité recherchée avec les bâtiments typiques que l'on retrouve sur cette portion de l'avenue de Vimy.
668	**1°**	conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;	X	Les travaux de transformation ont été réalisés sans autorisation, en contravention avec le permis #3001486414-22 - voir avis du CCU (2021-12-15). Nombreuses non conformités relevées par l'inspecteur - non directement visées par cette autorisation (PIIA).
668	**2°**	qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;	O	Les proportions des ouvertures modifiées au rez-de-chaussée sont étrangères au traitement caractéristique des immeubles typiques du secteur. La marquise en porte-à-faux peut-être jugée compatible avec l'architecture proposée.
668	**6°**	capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager;	O	La modification proposée des ouvertures au rez-de-chaussée ne contribue pas au maintien et à la mise en valeur du cadre bâti marqué par une forte unité typologique des constructions.
668, par. 7°	**a)**	favoriser l'aménagement de plain-pied de l'accès principal au bâtiment;	N/A	
668, par. 7°	**b)**	favoriser l'aménagement de sentiers sécuritaires, sans obstacle, bien délimités et éclairés le plus direct possible entre un bâtiment et une voie publique;	N/A	
668, par. 7°	**d)**	dans le cas d'un bâtiment situé à l'intérieur d'un secteur patrimonial ou ayant des caractéristiques patrimoniales d'intérêt, favoriser l'intégration des critères du présent article tout en respectant les caractéristiques architecturales d'intérêt du cadre bâti;	O	La propriété est localisée à l'intérieur d'un secteur d'intérêt patrimonial de valeur intéressante (SS-B) marqué par une forte unité typologique des constructions. Les travaux exécutés sans permis altèrent l'expression architecturale du bâtiment et contreviennent aux recommandations formulées par le CCU dans le cadre du traitement de la demande de permis #3002923994.
Après étude des documents présentés, la Dvision de l'urbanisme conclut que la proposition n'est pas conforme aux articles 113 et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, et formule un avis défavorable au projet.				
			X	Avis de refus au C.A.

- Considérant que les transformations altèrent la composition de la façade d'origine et l'unité recherchée avec les bâtiments typiques que l'on retrouve sur cette portion de l'avenue de Vimy, caractérisée comme secteur d'intérêt patrimonial de valeur intéressante;
- Considérant que les travaux exécutés sans permis altèrent l'expression architecturale du bâtiment et contreviennent aux recommandations initialement formulées par le CCU dans le cadre du traitement de la demande de permis #3002923994.
- Considérant que le comité s'est déjà prononcé au mois de février 2023 sur ces mêmes modifications proposées à l'apparence du bâtiment dans le cadre de la demande de permis #3003220131, annulée au mois d'avril 2023 (avis favorable conditionnel);
- Considérant les multiples infractions et non-conformités constatées par l'inspecteur municipal au chantier;

Après étude des documents présentés, la Division de l'urbanisme conclut que la proposition n'est pas conforme aux articles 113 et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et formule un **AVIS DÉFAVORABLE** au projet.

3003304975		6370-6372, avenue de Vimy	SS-B	Travaux de transformation non conformes aux dispositions du règlement; Projet d'agrandissement assujetti au titre VIII en vertu de l'article 106 du règlement d'urbanisme (01-276).
référence critères	**#**	**Critère**	**Évaluation**	**Remarques**
				Duplex jumelé - année de construction 1945
113	1°	La transformation d'une caractéristique architecturale doit être compatible avec le style architectural du bâtiment. Elle doit respecter ou mettre en valeur l'expression et la composition architecturales en tenant compte des concepts originaux ou y être compatible, en accord avec leur valeur.	O	La demande à l'étude vise la modification de deux ouvertures et le retrait d'un balcon en façade; ces transformations altèrent la composition de la façade d'origine et l'unité recherchée avec les bâtiments typiques que l'on retrouve sur cette portion de l'avenue de Vimy.
668	**1°**	conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;	X	Les travaux de transformation ont été réalisés sans autorisation, en contravention avec le permis #3001486414-22 - voir avis du CCU (2021-12-15). Nombreuses non conformités relevées par l'inspecteur - non directement visées par cette autorisation (PIIA).
668	**2°**	qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;	O	Les proportions des ouvertures modifiées au rez-de-chaussée sont étrangères au traitement caractéristique des immeubles typiques du secteur. La marquise en porte-à-faux peut-être jugée compatible avec l'architecture proposée.
668	**6°**	capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager;	O	La modification proposée des ouvertures au rez-de-chaussée ne contribue pas au maintien et à la mise en valeur du cadre bâti marqué par une forte unité typologique des constructions.
668, par. 7°	**a)**	favoriser l'aménagement de plain-pied de l'accès principal au bâtiment;	N/A	
668, par. 7°	**b)**	favoriser l'aménagement de sentiers sécuritaires, sans obstacle, bien délimités et éclairés le plus direct possible entre un bâtiment et une voie publique;	N/A	
668, par. 7°	**d)**	dans le cas d'un bâtiment situé à l'intérieur d'un secteur patrimonial ou ayant des caractéristiques patrimoniales d'intérêt, favoriser l'intégration des critères du présent article tout en respectant les caractéristiques architecturales d'intérêt du cadre bâti;	O	La propriété est localisée à l'intérieur d'un secteur d'intérêt patrimonial de valeur intéressante (SS-B) marqué par une forte unité typologique des constructions. Les travaux exécutés sans permis altèrent l'expression architecturale du bâtiment et contreviennent aux recommandations formulées par le CCU dans le cadre du traitement de la demande de permis #3002923994.
Après étude des documents présentés, la Dvision de l'urbanisme conclut que la proposition n'est pas conforme aux articles 113 et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, et formule un avis défavorable au projet.				
			X	Avis de refus au C.A.

Modification aux permis existant

6370 Avenue de Vimy, Montréal, QC, H3S 2R6

Plans pour PERMIS

Alt & Agapi Architectes

2023-12-14

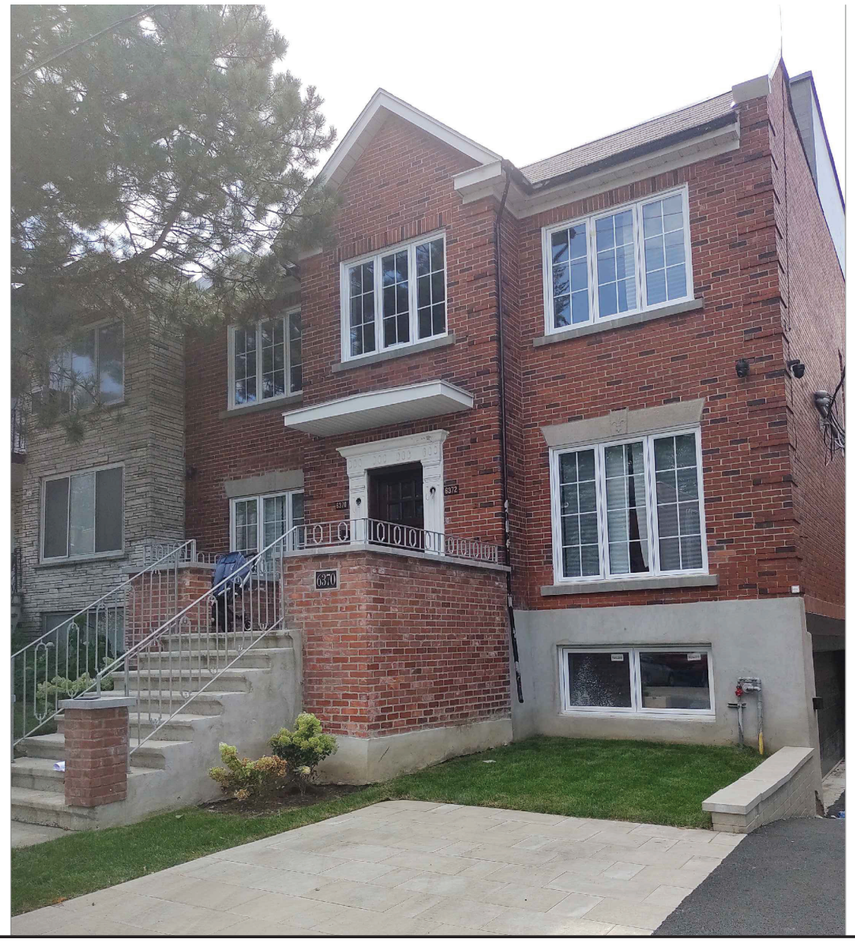

LISTE DE DESSINS

A000	PAGE COUVERTURE
A010	NOTES GÉNÉRALES & CONDITIONS GÉNÉRALES
A100	PLAN DU SOUS-SOL
A101	PLAN DU RDC
A102	PLAN DU DEUXIÈME ÉTAGE
A103	PLAN DU MEZZANINE
A400	ÉLÉVATION AVANT
A401	ÉLÉVATION DROITE
A402	ÉLÉVATION ARRIÈRE

Division de l'urbanisme

22 février 2024

1246290005

CDN-NDG

Date	Rev.	Description	By
2023-09-08	-	PRÉLIMINAIRE	B.O.
2023-09-11	-	ÉMIS POUR PERMIS	B.O.
2023-09-19	-	ÉMIS POUR PERMIS	B.O.
2023-11-27	-	ÉMIS POUR PERMIS	B.O.
2023-12-14	-	ÉMIS POUR PERMIS	B.O.

Notes:

ALL DIMENSIONS WHICH APPEAR ON THIS ARCHITECTURAL DOCUMENTS MUST BE VERIFIED BY THE CONTRACTOR BEFORE THE START OF WORK.

THE ARCHITECT MUST BE NOTIFIED OF ALL ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES BETWEEN THESE DOCUMENTS AND THOSE OF THE OTHER PROFESSIONALS.

THE DIMENSIONS ON THESE DOCUMENTS MUST BE READ AND NOT MEASURED.

CONTRACTOR MUST VISIT SITE TO FAMILIARIZE HIMSELF WITH THE PROJECT PRIOR TO SUBMITTING HIS PRICE.
CONTRACTOR MUST VERIFY ALL JOB DIMENSIONS, DRAWINGS, DETAILS AND SPECIFICATIONS ON SITE AND REPORT ANY ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES TO ARCHITECT BEFORE PROCESSING WITH WORK.
ALL CONTRACTORS HAVE TO SUBMIT TO ARCHITECT SHOP DRAWINGS OF ALL DETAILS SHOWN ON PLANS. THIS DRAWINGS MUST BE APPROVED BY "AA ARCHITECTS" BEFORE WORK IS STARTED.

THE ARCHITECT CANNOT BY HELD RESPONSIBLE FOR ANY ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES.
ALL SAMPLE AND SUBSTITUTION OF MATERIALS OR FINISHES SUGGESTED BY THE CONTRACTOR TO ACCELERATE THE WORK MUST BY ACCEPTED BY ARCHITECT WITHIN A WEEK AFTER SIGNATURE OF THE CONTRACT WITH CLIENT.
ALL CONTRACTORS MUST CONFORM TO ALL REGULATIONS, MUNICIPAL AND PROVINCIAL BY-LAWS AND "THE NATIONAL BUILDING CODE".
ALL THE PLANS, DRAWINGS AND SPECIFICATIONS ARE THE PROPERTY OF "AA ARCHITECTS" AND CANNOT BE USED FOR A PROJECT OTHER THAN THE ONE MENTION HEREIN.

Legend

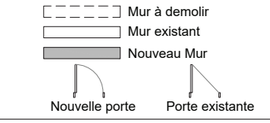

Agapi+Alt architectes SENC

1090 Pratt #200
Montréal, Qc. H2V 2V2
Tél: (514) 875-5427
Fax: (514) 875-1507
email: vince@aaarchitects.ca
isaac@aaarchitects.ca

Project:

6370 Avenue de Vimy, Montréal, QC, H3S 2R6

Title:

COUVERTURE

Date: SEPTEMBRE 2023	Project 154-AA-23
Scale: N/A	Sheet: A000
Drawn by: B.O.	
Verified by: I.A.	
Cad file:	

J:\RESIDENTIAL\2023\6370 de Vimy_154-AA-23\Drawings\CARTOUCHES\CARTOUCHE_11x17_IMP right

CONDITIONS GÉNÉRALES:

0.0 AUX FINS DU PRÉSENT CONTRAT DE CONSTRUCTION, LE MOT "CONTRACTEUR" DÉSIGNE L'ENTREPRENEUR.

1.0 LOI SUR L' ÉCONOMIE DE L' ÉNERGIE

1.1 EN VERTU DES "REGLEMENTS SUR L' ÉCONOMIE DE L' ÉNERGIE DANS LES NOUVEAUX BÂTIMENTS", L'ENTREPRENEUR EST TENU DE RESPECTER INTÉGRALEMENT CES NORMES. S'IL EXISTE UN DOUTE A L'EFFET QUE LA CONCEPTION CONTREVIENT A CES RÈGLEMENTS, IL DEVRA EN AVISER LES PROFESSIONNELS CONCERNÉS.

1.2 L'ENTREPRENEUR DEVRA TRANSMETTRE AU PROPRIÉTAIRE, AU PLUS TARD LORS DE LA LIVRAISON DU BÂTIMENT, UNE ATTESTATION ÉCRITE STIPULANT QUE LES TRAVAUX ONT ÉTÉ EXÉCUTÉS CONFORMÉMENT AUX RÈGLEMENTS CI-HAUT MENTIONNÉS.

1.3 TOUTE SURFACE VITRÉE DOIT ÊTRE A DOUBLE VITRAGE SCELLÉE, AVOIR UN INTERCALAIRE FAIT D'UN MATÉRIAU JUGÉ ISOLANT ET PORTER L'APPROBATION D'ÉTANCHÉITÉ MINIMUM "A2" CONFORMÉMENT À LA NORME CAN/CSA-4400M90. LES FENÊTRES DEVRONT ÊTRE CONÇUES DE FAÇON À LIMITER L'INFILTRATION DE L'AIR; MUNIES D' UNE GARNITURE ÉTANCHE SUR TOUT LE POURTOUR ET RÉSISTANTE A L'ENTRÉE PAR EFFRACTION CONFORMÉMENT A LA NORME CAN/CSA-A440-M90

1.4 L'ESPACE ENTRE LA LISSE D'ASSISE ET LES FONDATIONS, LES OUVERTURES PRATIQUÉES POUR LE PASSAGE D'INSTALLATION TECHNIQUE ET TOUTES FENTES DANS LES MURS EXTÉRIEURS OU L'AIR PEUT S'INTRODUIRE DOIVENT ÊTRE OBTURÉES ET CALFEUTRÉES PAR DU POLYURÉTHANE GICLÉ.

1.5 UNE ATTENTION PARTICULIÈRE DEVRA ÊTRE PORTÉE AU CHOIX ET À L'INSTALLATION DU PARE-VAPEUR, AINSI QU'AUX MESURES PRISES POUR PRÉVENIR LA CONDENSATION.

2.0 CODES ET NORMES

2.1 SAUF INDICATION CONTRAIRE, EXÉCUTER LES TRAVAUX CONFORMÉMENT AU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC - CHAPITRE 1, BÂTIMENT; AU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC, CHAPITRE 1- BÂTIMENT ET CODE NATIONAL DU BÂTIMENT - CANADA 2015 ET AUX RÈGLEMENTS DE L' ARRONDISSEMENT MONTRÉAL. DANS LE CAS D' OMISSIONS OU DE CONTRADICTIONS ENTRE CES NORMES LES EXIGENCES PLUS STRICTES S' APPLIQUERONT.

2.2 LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX EXIGENCES DES NORMES, CODES ET AUTRES DOCUMENTS CITÉS EN RÉFÉRENCES, OU LES DÉPASSER.

2.3 EXÉCUTER LES TRAVAUX EN CONFORMITÉ AVEC LES NORMES DU MINISTÈRE DE L' ENVIRONNEMENT ET DU CODE CIVIL DU QUÉBEC.

3.0 PERMIS, ORDONNANCES ET RÈGLEMENTS

3.1 L'ENTREPRENEUR SERA TENU DE SE PROCURER LES PERMIS INDISPENSABLES A L'EXÉCUTION DES TRAVAUX. IL DEVRA SE CONFORMER À TOUS LES RÈGLEMENTS FÉDÉRAUX, PROVINCIAUX ET MUNICIPAUX, ET À TOUTE AUTRE LOI OU TOUT AUTRE RÈGLEMENT QUI A TRAIT AUX PRÉSENTS TRAVAUX. IL SERA TENU D'ASSUMER LA RESPONSABILITÉ DE TOUT NON RESPECT DES LOIS ET RÈGLEMENTS EN VIGUEUR.

3.2 L'ENTREPRENEUR ASSUMERA (À SES FRAIS) TOUTES LES OBLIGATIONS RELATIVES AUX MESURES DE SÉCURITÉ EXIGÉES PAR LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL DU QUÉBEC, AINSI QUE TOUS LES FRAIS DÉCOULANT DE TELLES OBLIGATIONS.

4.0 RÉSEAUX ENFOUIS EXISTANTS

4.1 L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER, AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, QU IL N'Y AI AUCUN SERVICE, CÂBLAGE, CONDUIT, ETC. SOUTERRAIN QUI PASSE A L'ENDROIT DES TRAVAUX D'EXCAVATION.

4.2 S'IL ARRIVAIT QUE DES INSTALLATIONS NON REPÉRÉES SOIENT DÉCOUVERTES AU COURS DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR EN AVISERA IMMÉDIATEMENT L'INGÉNIEUR, L'ARPENTEUR ET L' ARCHITECTE ET LUI FERA PARVENIR UN RAPPORT ÉCRIT SUR LES CONSTATATIONS.

5.0 DESSINS D' ATELIER ET ÉCHANTILLONS, MODIFICATIONS DEMANDÉES PAR LE CONSTRUCTEUR OU AUTRES

5.1 TOUT FOURNISSEUR DEVRA SOUMETTRE DES ÉCHANTILLONS OU DES DESSINS D'ATELIER ET DEVRA LE FAIRE DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS. LES ÉCHANTILLONS ET/ OU DESSINS DEVRONT ÊTRE APPROUVÉS PAR LE PROFESSIONNEL CONCERNÉ OU LE PROPRIÉTAIRE EN FONCTION DES EXIGENCES CONTRACTUELLES ET LÉGALES AVANT TOUTE LIVRAISON SUR LE CHANTIER.

5.2 NE PAS ENTREPRENDRE LES TRAVAUX AVANT QUE LES DOCUMENTS OU ÉCHANTILLONS SOUMIS AIENT ÉTÉ VÉRIFIÉS PAR L'ARCHITECTE ET / OU L'INGÉNIEUR CONCERNÉ.

5.3 L'ENTREPRENEUR NE SERA PAS DÉGAGÉ DE SA RESPONSABILITÉ A L'ÉGARD DES ERREURS ET DES OMISSIONS DANS LES DOCUMENTS SOUMIS, MÊME SI L'ARCHITECTE ET L'INGÉNIEUR ONT VÉRIFIÉS CES DOCUMENTS.

5.4 AU MOMENT DE LA SOUMISSION DES DOCUMENTS OU DES ÉCHANTILLONS, AVISER L'ARCHITECTE ET / OU L'INGÉNIEUR PAR ÉCRIT DES DÉROGATIONS QU' ON Y TROUVE PAR RAPPORT AUX EXIGENCES DES DOCUMENTS CONTRACTUELS, EN PRÉCISANT LES RAISONS DE CES DÉROGATIONS.

5.5 L'ENTREPRENEUR NE SERA PAS DÉGAGÉ DE SA RESPONSABILITÉ A L'ÉGARD DES DÉROGATIONS AUX EXIGENCES CONTRACTUELLES, MÊME SI L'ARCHITECTE ET / OU L'INGÉNIEUR ONT VÉRIFIÉS LES DOCUMENTS OU LES ÉCHANTILLONS SOUMIS.

5.6 EFFECTUER TOUS LES CHANGEMENTS QUE L'ARCHITECTE ET / OU L'INGÉNIEUR JUGENT APPROPRIÉS PAR RAPPORT AUX DOCUMENTS CONTRACTUELS, ET SOUMETTRE DE NOUVEAU LES DOCUMENTS OU LES ÉCHANTILLONS SELON LES DIRECTIVES DE L'ARCHITECTE ET / OU DE L'INGÉNIEUR.

5.7 AU MOMENT D' UNE NOUVELLE SOUMISSION DE DOCUMENTS OU D'ÉCHANTILLONS AVISER L'ARCHITECTE ET / OU L'INGÉNIEUR PAR ÉCRIT DES CHANGEMENT EFFECTUÉS AUTRES QUE CEUX EXIGÉS PAR CES DERNIERS.

5.8 ALLOUER 10 JOURS OUVRABLES POUR PERMETTRE A L'ARCHITECTE ET / OU L'INGÉNIEUR DE VÉRIFIER LES DOCUMENTS OU LES ÉCHANTILLONS SOUMIS.

5.9 TOUTES MODIFICATIONS DEMANDÉES AU PROFESSIONNEL DEVRA ÊTRE FAITES PAR ÉCRIT EN FOURNISSANT LE MAXIMUM D'INFORMATIONS POSSIBLE.

5.10 ALLOUER 10 JOURS OUVRABLES POUR PERMETTRE A L'ARCHITECTE ET / OU L'INGÉNIEUR D'EFFECTUER LES MODIFICATIONS DEMANDÉES.

5.11 LA REVUE DES DESSINS D'ATELIER PAR L'ARCHITECTE ET / OU L'INGÉNIEUR NE SIGNIFIE PAS QU'ILS APPROUVENT LA CONCEPTION DÉTAILLÉE DES DESSINS D'ATELIER, LA RESPONSABILITÉ EN REVIENT À L'ENTREPRENEUR QUI LES SOUMET. CETTE REVUE NE DÉGAGE PAS L'ENTREPRENEUR DE SA RESPONSABILITÉ ENVERS TOUTES ERREURS OU OMISSIONS SUR LES DESSINS D'ATELIER OU DE SA RESPONSABILITÉ DE RENCONTRER LES EXIGENCES DE CONSTRUCTION ET LES DOCUMENTS CONTRACTUELS.

6.0 AMÉNAGEMENT DU CHANTIER ET MESURES PROVISOIRES

6.1 L'ENTREPRENEUR DEVRA AMÉNAGER ET ENTRETENIR DES CHEMINS CONVENABLES POUR PERMETTRE L'ACCÈS AU CHANTIER.

6.2 L'ENTREPRENEUR DEVRA AMÉNAGER, SUR LE CHANTIER, UN BUREAU POUVANT PERMETTRE LA TENUE DE RÉUNION ET MUNI D'UN TÉLÉPHONE.

6.3 L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR ET INSTALLER UN ENTREPÔT A L'ÉPREUVE DES INTEMPÉRIES, AVEC PLANCHER SURÉLEVÉ, POUR RANGER LES MATÉRIAUX, LES OUTILS ET TOUT ÉQUIPEMENT SUSCEPTIBLE D'ÊTRE ENDOMMAGÉ.

7.0 MESURES DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

7.1 L'ENTREPRENEUR VERRA À CE QUE TOUS LES RÈGLEMENTS DE SÉCURITÉ SOIENT RESPECTÉS À TOUT MOMENT ET SERA RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ AU TRAVAIL.

7.2 FOURNIR TOUS LES GARDE-CORPS, RAMPES ET CLÔTURES REQUISES POUR LA SÉCURITÉ DES LIEUX.

8.0 MATÉRIAUX ET ÉQUIPEMENTS

8.1 SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, UTILISER DES MATÉRIAUX ET DE L'ÉQUIPEMENT NEUF.

8.2 SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, LES MATÉRIAUX ET ÉQUIPEMENTS DE MÊME TYPE ET DE MÊME CLASSE PROVIENDRONT D'UN SEUL FABRICANT

8.3 SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, SE CONFORMER AUX PLUS RÉCENTES INSTRUCTIONS, ET RECOMMANDATIONS, ÉCRITES DU FABRICANT POUR LES ÉTAPES D'INSTALLATION ET L'ÉQUIPEMENT NÉCESSAIRE À L'EXÉCUTION.

8.4 FOURNIR LES PIÈCES ET LES ACCESSOIRES EN MÉTAL QUI ONT LA MÊME TEXTURE, COULEUR ET FINI QUE LES SUPPORTS AUXQUELS ILS SONT FIXÉS. AUCUN MÉTAL NE DEVRA ÊTRE EXPOSÉ A UN EFFET ÉLECTROLYTIQUE. UTILISER DES ATTACHES, DES ANCRAGES ET DES CALES EN ACIER INOXYDABLE POUR FIXER LES OUVRAGES EXTÉRIEURS.

8.5 TOUTE SUBSTITUTION DE MATÉRIAUX, SYSTÈME OU INSTALLATION SERA INTERDITE SANS AVOIR OBTENU AU PRÉALABLE L APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE ET / OU L'INGÉNIEUR. SI LA SUBSTITUTION PROPOSÉE EST ACCEPTÉE EN TOUT OU EN PARTIE, L'ENTREPRENEUR EN ASSUMERA L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ AINSI QUE LE FRAIS QUE CETTE SUBSTITUTION POURRAIT ENTRAÎNER SUR LES AUTRES TRAVAUX. L'ENTREPRENEUR DEVRA PAYER LE COÛT DES MODIFICATIONS À APPORTER À LA CONCEPTION OU AUX DESSINS À LA SUITE DE CETTE SUBSTITUTION.

9.0 NETTOYAGE

9.1 EFFECTUER LES OPÉRATIONS DE NETTOYAGE ET D'ÉLIMINATION DES REBUTS CONFORMÉMENT AUX ORDONNANCES LOCALES ET AUX LOIS CONTRE LA POLLUTION.

9.2 LORS DU NETTOYAGE FINAL, ENLEVER LA GRAISSE, LA POUSSIÈRE, LA SALETÉ, LES TACHES, LES ÉTIQUETTES, LES MARQUES DE DOIGT ET LES AUTRES MATIÈRES ÉTRANGÈRES DES SURFACES FINIES APPARENTES, INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS Y COMPRIS LE VITRAGE ET LES AUTRES SURFACES POLIES.

9.3 DÉBARRASSER LES DÉBRIS ET LES MATÉRIAUX EN SURPLUS, LAISSER L'ACCESSIBILITÉ AUX VIDES TECHNIQUES ET AUX ESPACES DISSIMULÉS.

10.0 INTERPRÉTATION

10.1 TOUTES DIMENSIONS SUR CES PLANS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.

10.2 LA PRIORITÉ EST ACCORDÉE AUX PLANS / DÉTAILS À PLUS GRANDE ÉCHELLE. S'ASSURER D'AVOIR EN MAIN LA VERSION LA PLUS RÉCENTE DES PLANS ET DEVIS

10.3 LORSQU'IL N'Y A PAS CONCORDANCE ENTRE LES DIMENSIONS INDIQUÉES SUR LES PLANS, ON DOIT SE RÉFÉRER À L'ARCHITECTE ET / OU L'INGÉNIEUR AFIN DE CONNAÎTRE LES DIMENSIONS APPLICABLES.

10.4 L'ENTREPRENEUR DOIT SOUMETTRE A L'ARCHITECTE, PAR ÉCRIT, TOUTES LES INCOMPATIBILITÉS ENTRE LE DEVIS ET LES PLANS, AFIN QUE CELUI-CI RENDE, ÉGALEMENT PAR ÉCRIT, UNE DÉCISION SANS APPEL SUR CE SUJET.

10.5 L'ENTREPRENEUR DOIT SOUMETTRE À CHAQUE PROFESSIONNEL CONCERNÉ, PAR ÉCRIT, TOUTES LES INCOMPATIBILITÉS ENTRE SES DOCUMENTS ET SES PLANS AFIN QUE LE PROFESSIONNEL RENDE, ÉGALEMENT PAR ÉCRIT, UNE DÉCISION SANS APPEL SUR CE SUJET.

10.6 L'ENTREPRENEUR NE DOIT PAS TIRER PROFIT, AU DÉTRIMENT DU PROPRIÉTAIRE, DE TOUTE ERREUR MANIFESTEMENT INVOLONTAIRE OU DE TOUTE OMISSION QU'IL POURRAIT CONSTATER. LORSQUE LA QUALITÉ DU TRAVAIL OU DES MATÉRIAUX N'EST PAS PRÉCISÉMENT INDIQUÉE, LE SOUS-TRAITANT CONCERNÉ DOIT FOURNIR LA MEILLEURE QUALITÉ.

10.7 L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DES DIMENSIONS À CONFIRMER ET À COORDONNER SUR PLACE, DES PROCÉDÉS DE FABRICATION AINSI QUE DES TECHNIQUES DE CONSTRUCTION ET D'INSTALLATION ET ÉGALEMENT DE LA COORDINATION DU TRAVAIL DE TOUS SES SOUS-TRAITANTS.

10.8 DANS LE CAS D'UNE OMISSION QUANT À LA DESCRIPTION DES TRAVAUX À EXÉCUTER, DES OUVRAGES ET / OU ÉTAPES PEU IMPORTANTS MAIS RECONNUS NÉCESSAIRES POUR FOURNIR UN TRAVAIL (RÉSULTAT) FINAL ET COMPLET, L'ENTREPRENEUR DEVRA NÉANMOINS LES FOURNIR SANS DEMANDER UN COÛT "EXTRA"

11.0 SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS.

11.1 L' ENTREPRENEUR DEVRA COORDONNER SES TRAVAUX AVEC LES SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS DONT IL EST RESPONSABLE.

12.0 GARANTIES

12.1 L'ENTREPRENEUR DEVRA REMETTRE LES GARANTIES DES DIVERS MATÉRIAUX, ÉQUIPEMENTS ET SYSTÈMES.

13.0 CHOIX DES FINIS

13.1 LES COULEURS DES FINIS INTÉRIEURS SONT AU CHOIX DE L'ARCHITECTE OU PROPRIÉTAIRE.

13.2 LES COULEURS DES FINIS EXTÉRIEURS DEVRONT ÊTRE CONFORMES A LA CHARTE DES FINIS ET COULEURS TELLE QUE SOUMISE À, ET ACCEPTÉE PAR, LA MUNICIPALITÉ.

14.0 INGÉNIERIE

14.1 LES PLANS DE STRUCTURE, MÉCANIQUE, PLOMBERIE ET ÉLECTRICITÉ SERONT CONÇUS ET EXÉCUTÉS PAR DES INGÉNIEURS CHOISIS PAR LE CLIENT. TOUTE INFORMATION INSCRITE SUR CES PLANS D'ARCHITECTURE ET CE DEVIS (CONCERNANT UNE DISCIPLINE AUTRE QUE L'ARCHITECTURE) N'EST QU'À TITRE INDICATIF.

14.2 TOUTES LES DIMENSIONS DES ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE DEVRONT ÊTRE CALCULÉES PAR UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE AYANT UNE PREUVE DE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE INDÉPENDANTE DE CELLE DE LA COMPAGNIE MANUFACTURIÈRE ET EN PROPORTION AVEC LA VALEUR DES TRAVAUX.

14.3 LES TRAVAUX RELATIFS À LA STRUCTURE DU BÂTIMENT DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ ET EN COORDINATION AVEC LES DOCUMENTS ET LES PLANS PRÉPARÉS PAR L' INGÉNIEUR EN STRUCTURE.

15.0 CORROSION GALVANIQUE

15.1 L'ENTREPRENEUR PRENDRA TOUTES LES MESURES RECONNUES ET DÉCRITES AUX NORMES POUR EMPÊCHER LE PHÉNOMÈNE DE CORROSION GALVANIQUE (BIMÉTALLISME), CAUSÉ PAR UN CONTACT ENTRE DEUX MÉTAUX, OU ALLIAGES, DIFFÉRENTS DANS UN ENVIRONNEMENT CORROSIF ET CONDUCTEUR.

16.0 VOLETS COUPE-FEU

16.1 INSTALLER LES VOLETS COUPE-FEU, AINSI QU'UN CALFEUTRAGE COUPE-FEU ÉLASTOMÈRE, À TOUS LES ENDROITS REQUIS PAR LE CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC.

17.0 ISOLATION ACOUSTIQUE DU BÂTIMENT

17.1 CONFORMÉMENT AU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC, CHAPITRE 1 - BÂTIMENT ET CODE NATIONAL DU BÂTIMENT - CANADA 2015 L'ACOUSTIQUE DU BÂTIMENT DEVRA ÊTRE RÉALISÉ EN S'ASSURANT QUE CHAQUE UNITÉ RÉSIDENTIELLE SOIT ISOLÉE DES AUTRES UNITÉS AINSI QUE DES ESPACES COMMUNS ET DES VIDES TECHNIQUES, TOUTE TRANSMISSION DU SON, AÉRIENNE OU PAR IMPACT, DEVRA ÊTRE CONTRÔLÉE DE FAÇON À RENCONTRER, OU DÉPASSER, L'EXIGENCE DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC. TOUT CONDUIT QUI TRAVERSE UNE PAROI, AINSI QUE TOUTE INTERSECTION DE MUR OU DE PLAFOND D'UNITÉ, DEVRA ÊTRE SCELLÉ AVEC UN SCELLANT ACOUSTIQUE APPROPRIÉ .

NOTES GÉNÉRALES:

1.0 IMPLANTATION

1.1 L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR UN CERTIFICAT DE LOCALISATION DU BÂTIMENT AUSSITÔT LES FONDATIONS COMPLÉTÉES.

1.2 L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS MONTRÉES AUX PLANS ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE NON-CONFORMITÉ.

1.3 L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER DE LA PROTECTION DE TOUT CONDUIT OU ÉLÉMENT EXISTANT (ÉGOUTS ET AUTRES) LORS DE L'EXCAVATION DU NOUVEAU BÂTIMENT ET DEVRA RÉPARER, SELON LES RÈGLES DE L'ART, TOUT DOMMAGE QUI SERA CAUSÉ.

1.4 L'ACCÈS AU CHANTIER SE FERA À PARTIR DES RUES EXISTANTES.

1.5 POMPER, DRAINER ET/OU ÉPUISER TOUTE L'EAU QUI POURRAIT S'ACCUMULER SUR L'EMPLACEMENT LORS DES TRAVAUX ET PRINCIPALEMENT LORS DES EXCAVATIONS (GARDER LE FOND DES TRANCHÉES AU SEC).

1.6 L'ENTREPRENEUR DEVRA PRENDRE CONNAISSANCE DES LIEUX ET VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS POUR UN BON ALIGNEMENT DES MURS, DES FONDATIONS ET DES DALLES SUR SOL.

1.7 L'ENTREPRENEUR DEVRA PRENDRE CONNAISSANCE DE TOUS LES PLANS (ARCHITECTURE, MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE (S'IL Y A LIEU) ET STRUCTURE) ET AVISER L'ARCHITECTE OU LES AUTRES PROFESSIONNELS DE TOUTES DIVERGENCE.

1.8 L'ENTREPRENEUR SERA LE SEUL RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT ET DU NIVEAU DES PLANCHERS PRESCRITS. IL DOIT DONC VÉRIFIER LA CONCORDANCE DES NIVEAUX DES PLANCHERS EN FONCTION DES NIVEAUX DU SOL FINI.

1.9 L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER DE RESPECTER LES MARGES MONTRÉES AUX PLANS EN FONCTION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX.

1.10 L'ENTREPRENEUR DEVRA ENLEVER, DÉPLACER OU REMPLACER LES POTEAUX ÉLECTRIQUES ET AUTRES POUR SE CONFORMER À L'IMPLANTATION FINALE.

1.11 L'ENTREPRENEUR DEVRA PORTER UNE ATTENTION PARTICULIÈRE AUX CLÔTURES EXISTANTES AINSI QU'AUX HAIES ET ARBUSTES EN PLACE. IL DEVRA LES REMPLACER À SES FRAIS S'ILS DEVAIENT ÊTRE ABÎMÉS DURANT LES TRAVAUX.

1.12 LE REMBLAI DES FONDATIONS INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES DEVRA ÊTRE EFFECTUÉ À L'AIDE DE REMBLAI GRANULAIRE COMPACTÉ SELON LES NORMES.

1.13 RÉALISER L'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR TEL QUE MONTRER SUR LES PLANS, ET SELON LES RÈGLES DE L'ART.

1.14 L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉ PAR UN ARPENTEUR-GÉOMÈTRE.

1.15 PRÉVOIR DES JOINTS DANS LES TROTTOIRS ET BORDURES DE BÉTON TEL QUE SPÉCIFIÉ PAR L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE.

1.16 LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DES MURS DE FONDATIONS SOUS LE NIVEAU SU SOL SERA COMPOSÉ DE 2 COUCHES D'IMPERMÉABILISANT BITUMINEUX (ET/OU UNE MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ SELON LA SPÉCIFICATION DE L'ARCHITECTE).

2.0 REMBLAI

2.1 L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR TOUT LE REMBLAI NÉCESSAIRE POUR OBTENIR LES NIVEAUX FINAUX INDIQUÉS. SI UNE ÉPAISSEUR DE REMBLAI EST MENTIONNÉE, CETTE ÉPAISSEUR NE CORRESPOND QU'À UN MINIMUM REQUIS SANS ÉGARD AUX NIVEAUX EXISTANTS ET FINAUX.

2.2 LE REMBLAI AUTRE QUE CELUI SPÉCIFIÉ DANS L'ÉPAISSEUR MINIMUM SERA DE TYPE COMPACTABLE APPROUVÉ, IL SERA ÉTENDU PAR COUCHE DE12" (300mm) ET COMPACTÉ À 95% DU PROCTOR MODIFIÉ.

3.0 ESSAIS

3.1 LES ESSAIS DE COMPACTION EXIGÉS SERONT EXÉCUTÉS PAR UN LABORATOIRE RECONNU ET LES FRAIS SERONT ASSUMÉS PAR LE PROPRIÉTAIRE.

3.2 SI UNE EXPERTISE DE SOL EST FOURNIE, ON DEVRA SE FIER À CETTE DERNIÈRE. PAR CONTRE, LORS DES TRAVAUX SI L'ON RENCONTRE DES CONDITIONS NE CORRESPONDANT PAS AUX RAPPORTS D'EXPERTISES, ON DEVRA AVISER LES PROFESSIONNELS CONCERNÉS ET PROCÉDER À DES ÉTUDES COMPLÉMENTAIRES.

4.0 PAVAGE / STATIONNEMENT ET ALLÉES DE CIRCULATION

4.1 VOIR PLAN D'IMPLANTATION.

5.0 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT HORS LIMITE DE LA PROPRIÉTÉ

5.1 TOUS LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT (REMBLAI, NIVELLEMENT, GAZON, PAVAGE, BORDURE DE BÉTON, etc.) ENTRE LA LIGNE DE PROPRIÉTÉ ET LA RUE FONT PARTIE INTÉGRANTE DU CONTRAT.

6.0 AMÉNAGEMENT PAYSAGER

6.1 LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER, TEL QUE MONTRÉS SUR LES PLANS, DOIVENT ÊTRE COMPLÉTÉS UN (1) AN APRÈS LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DANS LE RESPECT DE TOUS LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX EN VIGUEUR.

6.2 LE GAZON EN PLAQUES SERA DÉPOSÉ SUR 6" (152mm) MINIMUM DE TERRE ARABLE, AUX ENDROITS MONTRÉS SUR LE PLAN D'IMPLANTATION.

6.3 DU GAZON EN PLAQUES, SUR 6" (152mm) MINIMUM DE TERRE ARABLE, SERA INSTALLÉ AU POURTOUR DU PROJET AUX ENDROITS TOUCHÉS PAR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION (ACCÈS DE LA MACHINERIE AU CHANTIER).

6.4 PRÉVOIR LE NIVELLEMENT DU SOL, AU POURTOUR DU PROJET, AUX ENDROITS TOUCHÉS PAR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION (ACCÈS DE LA MACHINERIE AU CHANTIER).

6.5 LES BORDURES DE BÉTON, ET TROTTOIRS, SERONT INSTALLÉES AUX ENDROITS MONTRÉS SUR LES PLANS, LA CONCEPTION DES BORDURES ET LA COMPOSITION DU BÉTON SELON L'AVIS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE.

6.6 L'INSTALLATION DES PAVÉS UNIS (S'IL Y A LIEU) SERA FAIT SELON LES RECOMMANDATIONS DU FABRICANT.

6.7 LES AUTRES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS SELON LES DIRECTIVES DE L'ARCHITECTE ET LE CONCEPTEUR DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER.

6.8 LES BORDURES DE BÉTON, TROTTOIRS, DALLES DE BÉTON EXTÉRIEURS etc. AURONT UNE PENTE DE 1% min. POUR L'ÉCOULEMENT DES EAUX.

7.0 EXCAVATION-REMBLAYAGE

7.1 FAIRE TOUTES LES EXCAVATIONS NÉCESSAIRES POUR LES PROFILS DÉSIRÉS. LES FONDATIONS NE POURRONT ÊTRE COULÉES QUE SUR UN SOL NON REMANIÉ ET/OU COMPACTÉ SELON LES RÈGLES DE L'ART ET LES RECOMMANDATIONS DES PROFESSIONNELS CONCERNÉS.

7.2 LES EMPATTEMENTS DOIVENT REPOSER SUR UN SOL SEC, HOMOGÈNE ET NON REMANIÉ D'UNE CAPACITÉ PORTANTE SUFFISANTE POUR LE BÂTIMENT. UNE VÉRIFICATION PAR LABORATOIRE SERA PAYÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE.

7.3 L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER QUE LE SOL AIT UNE CAPACITÉ PORTANTE SUFFISANTE POUR SUPPORTER LES CHARGES IMPOSÉES PAR LA NOUVELLE CONSTRUCTION. IL DEVRA DEMANDER DES ÉTUDES DE SOL PAR UN PROFESSIONNEL QUALIFIÉ. IL DEVRA AVISER TOUS CEUX CONCERNÉS SI L'ANALYSE DU SOL PRÉSENTE UN QUELCONQUE PROBLÈME .

7.4 AUTOUR DES FONDATIONS (CÔTÉ EXTÉRIEUR) ON POURRA UTILISER LE MATÉRIEL D'EXCAVATION POUR REMBLAYER SI CE DERNIER EST JUGÉ SATISFAISANT ET ACCEPTABLE PAR UN LABORATOIRE ET UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE.

7.5 POUR LA MISE EN PLACE DE TOUTE DALLE SUE SOL, SE RÉFÉRER AU RECOMMANDATIONS ET AUX PLANS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE.

7.6 LE FOND DES TRANCHÉES DEVRA ÊTRE MAINTENU SEC ET IL NE SERA PAS PERMIS DE PROCÉDER AUX TRAVAUX DE FONDATIONS ET ASSISES SUR UN SOL RAMOLLI OU DÉTREMPÉ. L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR DES POMPES SI NÉCESSAIRE.

7.7 ÉTAYER ET ENTRETOISER LES EXCAVATIONS DE PLUS DE 5'-0" (1.525m) DE PROFONDEUR POUR ÉVITER LES GLISSEMENTS, CONFORMÉMENT AUX RÈGLEMENTS EN VIGUEUR.

7.8 L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER EN TOUT TEMPS QUE LES FONDATIONS DU BÂTIMENT SONT À L'ÉPREUVE DU GEL EN PRÉVOYANT UNE PROFONDEUR MINIMALE DE 5'-0" (1.525m) DU NIVEAU INFÉRIEUR DES SEMELLES FILANTES À PARTIR DU SOL FINI.

7.9 ADVENANT L'IMPOSSIBILITÉ PHYSIQUE D'UNE PROFONDEUR DE 5'-0" (1.525m) L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR L'ISOLATION DES FONDATIONS À L'AIDE DE PANNEAUX DE POLYSTYRÈNE EXTRUDÉ DE TYPE 4 D'UNE ÉPAISSEUR DE 2" (51mm) MINIMUM. IL DOIT ALORS AVISER TOUS LES PROFESSIONNELS CONCERNÉS.

8.0 CRÉPI DE CIMENT ROULÉ

8.1 LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DES MURS DE FONDATIONS EXPOSÉES SERA UN CRÉPI DE CIMENT ROULÉ SUR UNE ÉPAISSEUR MINIMUM DE 1/4" (6mm) EXÉCUTÉ SELON LES RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER.

8.2 LE CRÉPI DE CIMENT SERA GRIS STANDARD OU DE COULEUR, SELON LE CHOIX DE L'ARCHITECTE OU LE PROPRIÉTAIRE.

9.0 MAÇONNERIE

9.1 À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES, LES MATÉRIAUX, MAIN-D'OEUVRE ET ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES DEVRONT ÊTRE INCLUS AU PRÉSENT CONTRAT.

9.2 LES MORTIERS, ARMATURES, CONDITIONS DE POSE, etc. DEVRONT RESPECTER LES NORMES ET PRATIQUES EN VIGUEUR SANS SE LIMITER À CETTE ÉNUMÉRATION.
- NORME CSA A8 SUR LE CIMENT À MAÇONNERIE;
- NORME CSA A179 SUR LES MORTIERS ET COULIS;
- NORME CSA A370 SUR LES ATTACHES, ANCRAGES ET RENFORTS MÉTALLIQUES;
- NORME CSA A371 SUR LES TRAVAUX DE MAÇONNERIE;
- NORME CSA A82.1 ET A165.1 etc. SUR LES ÉLÉMENTS DE MAÇONNERIE;
- NORME CSA A304 SUR LE CALCUL DES STRUCTURES DE MAÇONNERIE;
- RÈGLEMENT SUR L'ÉCONOMIE DE L'ÉNERGIE DANS LES NOUVEAUX BÂTIMENTS, ARTICLE 14 ET 27

9.3 AVANT LA POSE, LE MAÇON DEVRA EFFECTUER LE MÉLANGE DES ÉLÉMENTS DE MAÇONNERIE, POUR ASSURER L'HOMOGÉNÉITÉ DE LA COULEUR ET DE LA SURFACE DE L'OUVRAGE.

9.4 LE MAÇON DEVRA S'ASSURER QUE LA MAÇONNERIE SOIT DE NIVEAU ET D'APLOMB.

9.5 LE MAÇON DEVRA MAINTENIR LA CONSTANCE DE L'ÉPAISSEUR DES JOINTS HORIZONTAUX D'UNE ASSISE À L'AUTRE (ÉCART ADMISSIBLE DE ±1/8" (3mm).

9.6 LE MAÇON DEVRA MAINTENIR L'ALIGNEMENT DES JOINTS VERTICAUX.

9.7 EN PLUS DES JOINTS ARCHITECTURAUX DÉCORATIFS TEL QU'INDIQUÉS SUR LES PLANS,
LE MAÇON DEVRA EXÉCUTER CONFORMÉMENT AUX NORMES EN VIGUEUR, TOUS LES JOINTS HORIZONTAUX, VERTICAUX, JOINTS DE MOUVEMENT, DE DÉSOLIDARISATION, DE FRACTIONNEMENT ET DE DILATATION REQUIS POUR MAINTENIR L'INTÉGRITÉ DU PAREMENT DE MAÇONNERIE.

9.8 AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, LE MAÇON DOIT SOUMETTRE À L'ARCHITECTE UN ÉCHANTILLON DE BRIQUE, PIERRE, GARNITURE D'ÉTANCHÉITÉ, TABLEAU DES COLORANTS, MASTIC D'ÉTANCHÉITÉ.

9.9 LES JOINTS DE MORTIER SERONT DE TYPE CONCAVE ET LISSÉS AU FER. LA COULEUR SERA AU CHOIX DE L'ARCHITECTE OU LE PROPRIÉTAIRE.

9.10 PRÉVOIR DES CHANTEPLEURES AU 24" (610mm), EN PARTIE SUPÉRIEURE ET À LA BASE DES MURS AINSI QU'À TOUS LES ENDROITS OU L'ESPACE D'AIR SE TROUVE INTERROMPU AU DESSUS DES FENÊTRES, PORTES etc.

9.11 UTILISER DES ANCRAGES DE MAÇONNERIE GALVANISÉS DE 1/32" ÉPAIS ET 7/8" DE LARGE À TOUS LES 24" (610mm) VERTICALEMENT ET TOUS LES 16" (406mm) HORIZONTALEMENT.

11.0 MÉTAUX OUVRÉS

11.1 LES MATÉRIAUX UTILISÉS DEVRONT SATISFAIRE LES NORMES ACNOR G40.21-1976, ASTM A53-76 TYPE "E". ILS SERONT EXEMPTS DE ROUILLE ET RECOUVERT D'UNE COUCHE D'APPRÊT EN CONFORMITÉ AVEC LES NORMES ONGC 1-GP-400.

11.2 FOURNIR ET INSTALLER TOUT AUTRE MATÉRIEL SE RAPPORTANT AUX MÉTAUX OUVRÉS QUI SERAIT NÉCESSAIRE POUR UN TRAVAIL COMPLET.

11.3 LES SOUDURES DEVRONT ÊTRE PROPREMENT EXÉCUTÉES, MEULÉES ET SABLÉES. LES MATÉRIAUX DE SOUDURE RESPECTERONT LA NORME ACNOR W59.1-1970.

11.4 PRÉVOIR TOUS LES LINTEAUX LIBRES NÉCESSAIRES POUR LES OUVERTURES.

11.5 LES LINTEAUX STRUCTURAUX SERONT DES CORNIÈRES D'ACIER GALVANISÉ DIMENSIONNÉS PAR UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE. LES LINTEAUX LIBRES (POUR MAÇONNERIE) SERONT DES CORNIÈRES D'ACIER GALVANISÉ SELON LES DIMENSIONS SUIVANTES;
- POUR OUVERTURES DE 2'-0" @ 5'-0", 4" (102mm) x 4" (102mm) x 1/4" (6mm)
- POUR OUVERTURES DE 5'-0" @ 10'-0", 6" (152mm) x 4" (102mm) x 1/4" (6mm)

11.6 LA LONGUEUR DES LINTEAUX SERA SUFFISANTE POUR ASSURER UN APPUI MINIMUM DE 4" (102mm) À CHAQUE EXTRÉMITÉ.

11.7 LES CORNIÈRES POUR LA POSE DE LA MAÇONNERIE SERONT, SI NON SPÉCIFIÉ, DE DIMENSION
QUI RESPECTE LES NORMES .

11.8 TOUTES LES CORNIÈRES APPARENTES SERONT GALVANISÉES, DÉGRAISSÉES ET PEINTES EN USINE.
LES ESCALIERS SERONT FABRIQUÉS SELON LA DESCRIPTION SUIVANTE;
- LES LIMONS DES MARCHES ET DES PALIERS INTERMÉDIAIRES SERONT FAIT DE PROFILES D'ACIER, DE POIDS ET DE FORME SELON LES CHARGES À SUPPORTER. ILS SERONT CONTREVENTÉS AUX PALIERS (SELON LES DESSINS D'ATELIER)
- LES MARCHES ET LES PALIERS INTERMÉDIAIRES SERONT FAIT DE TÔLE D'ACIER D'ÉPAISSEUR SUFFISANTE SELON LES CHARGES À SUPPORTER.

11.9 LES ESCALIERS, PALIERS ET PIÈCES D'ASSEMBLAGE ET DE FIXATION SERONT CALCULÉS ET CONÇUS POUR RÉSISTER À UNE SURCHARGE MINIMALE DE 100 lbs/po (500kg/m²), SAUF UTILISATION PLUS SÉVÈRE.

11.10 FOURNIR ET INSTALLER LES GARDE-CORPS ET MAINS COURANTES DES ESCALIERS INTÉRIEURS SELON LES PLANS.

11.11 LA CONSTRUCTION ET LE CALIBRAGE DES MARCHES ET CONTREMARCHES DE L'ESCALIER DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES AVANT LE DÉBUT DU MONTAGE DES ÉLÉMENTS AFIN DE S'ASSURER DES DIMENSIONS ET ÉCHAPPÉES MINIMUMS.

12.0 ISOLATION ET TOITURE ET ÉTANCHÉITÉ DE L'ENVELOPPE THERMIQUE

12.1 LA COMPOSITION ET LA MISE EN PLACE DU COMPLEXE D'ÉTANCHÉITÉ DE LA TOITURE SERA CONÇU ET EXÉCUTÉ EN CONFORMITÉ AVEC L'ÉDITION LA PLUS RÉCENTE DU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT, LE CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ET DES NORMES DE L'ACNOR AINSI QUE LES RECOMMANDATIONS ET EXIGENCES DE L'ACEC ET DE L.A.M.C.Q.

12.2 TOUTES LES GARANTIES REQUISES PAR LES NORMES ET EXIGENCES DÉCRIT DANS L'ARTICLE
12.1 SERONT RESPECTÉES.

12.3 IMPERMÉABILISER ADÉQUATEMENT AUTOUR DES ÉVENTS, CONDUITS DE VENTILATION ET AUTRES PERCEMENTS DANS LA TOITURE POUR ÉVITER TOUTE INFILTRATION.

12.4 PRÉVOIR L'AÉRATION ADÉQUATE DE L'ENTRETOÎT OU VIDES TECHNIQUES POUR ÉVITER TOUTE CONDENSATION.

12.5 DANS TOUS LES COMBLES OU PARTIES D'ENTRETOÎT, PRÉVOIR UNE AÉRATION CONTINUELLE.

12.6 PRÉVOIR LES GOUTTIÈRE, GARGOUILLES ET DESCENTES EN ALUMINIUM ÉMAILLÉ (EN LONGUEURS MAXIMALES) POUR UN TRAVAIL COMPLET SELON LE CHOIX DU PROPRIÉTAIRE.

Date	Rev.	Description	By
2023-09-08	-	PRÉLIMINAIRE	B.O.
2023-09-11	-	ÉMIS POUR PERMIS	B.O.
2023-09-19	-	ÉMIS POUR PERMIS	B.O.
2023-11-27	-	ÉMIS POUR PERMIS	B.O.
2023-12-14	-	ÉMIS POUR PERMIS	B.O.

Notes:

ALL DIMENSIONS WHICH APPEAR ON THIS ARCHITECTURAL DOCUMENTS MUST BE VERIFIED BY THE CONTRACTOR BEFORE THE START OF WORK.

THE ARCHITECT MUST BE NOTIFIED OF ALL ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES BETWEEN THESE DOCUMENTS AND THOSE OF THE OTHER PROFESSIONALS.

THE DIMENSIONS ON THESE DOCUMENTS MUST BE READ AND NOT MEASURED.

CONTRACTOR MUST VISIT SITE TO FAMILIARIZE HIMSELF WITH THE PROJECT PRIOR TO SUBMITTING HIS PRICE.
CONTRACTOR MUST VERIFY ALL JOB DIMENSIONS, DRAWINGS, DETAILS AND SPECIFICATIONS ON SITE AND REPORT ANY ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES TO ARCHITECT BEFORE PROCESSING WITH WORK.
ALL CONTRACTORS HAVE TO SUBMIT TO ARCHITECT SHOP DRAWINGS OF ALL DETAILS SHOWN ON PLANS. THIS DRAWINGS MUST BE APPROVED BY "AA ARCHITECTS" BEFORE WORK IS STARTED.

THE ARCHITECT CANNOT BY HELD RESPONSIBLE FOR ANY ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES.
ALL SAMPLE AND SUBSTITUTION OF MATERIALS OR FINISHES SUGGESTED BY THE CONTRACTOR TO ACCELERATE THE WORK MUST BY ACCEPTED BY ARCHITECT WITHIN A WEEK AFTER SIGNATURE OF THE CONTRACT WITH CLIENT.
ALL CONTRACTORS MUST CONFORM TO ALL REGULATIONS, MUNICIPAL AND PROVINCIAL BY-LAWS AND "THE NATIONAL BUILDING CODE".
ALL THE PLANS, DRAWINGS AND SPECIFICATIONS ARE THE PROPERTY OF "AA ARCHITECTS" AND CANNOT BE USED FOR A PROJECT OTHER THAN THE ONE MENTION HEREIN.

Legend

Mur à demolir
Mur existant
Nouveau Mur
Nouvelle porte
Porte existante

Agapi+Alt architectes SENC

1090 Pratt #200
Montréal, Qc. H2V 2V2
Tél: (514) 875-5427
Fax: (514) 875-1507
email: vince@aaarchitects.ca
isaac@aaarchitects.ca

Project:
6370 Avenue de Vimy,
Montréal, QC, H3S 2R6

Title:
NOTES GÉNÉRALES
& CONDITIONS GÉNÉRALES

Date: SEPTEMBRE 2023
Project 154-AA-23
Scale: N/A
Sheet: A010
Drawn by: LaG
Verified by: I.A.
Cad file:

P:\RESIDENTIAL\2023\6370 de Vimy_154-AA-23\Drawings\CARTOUCHES\CARTOUCHE_11x17_IMP right

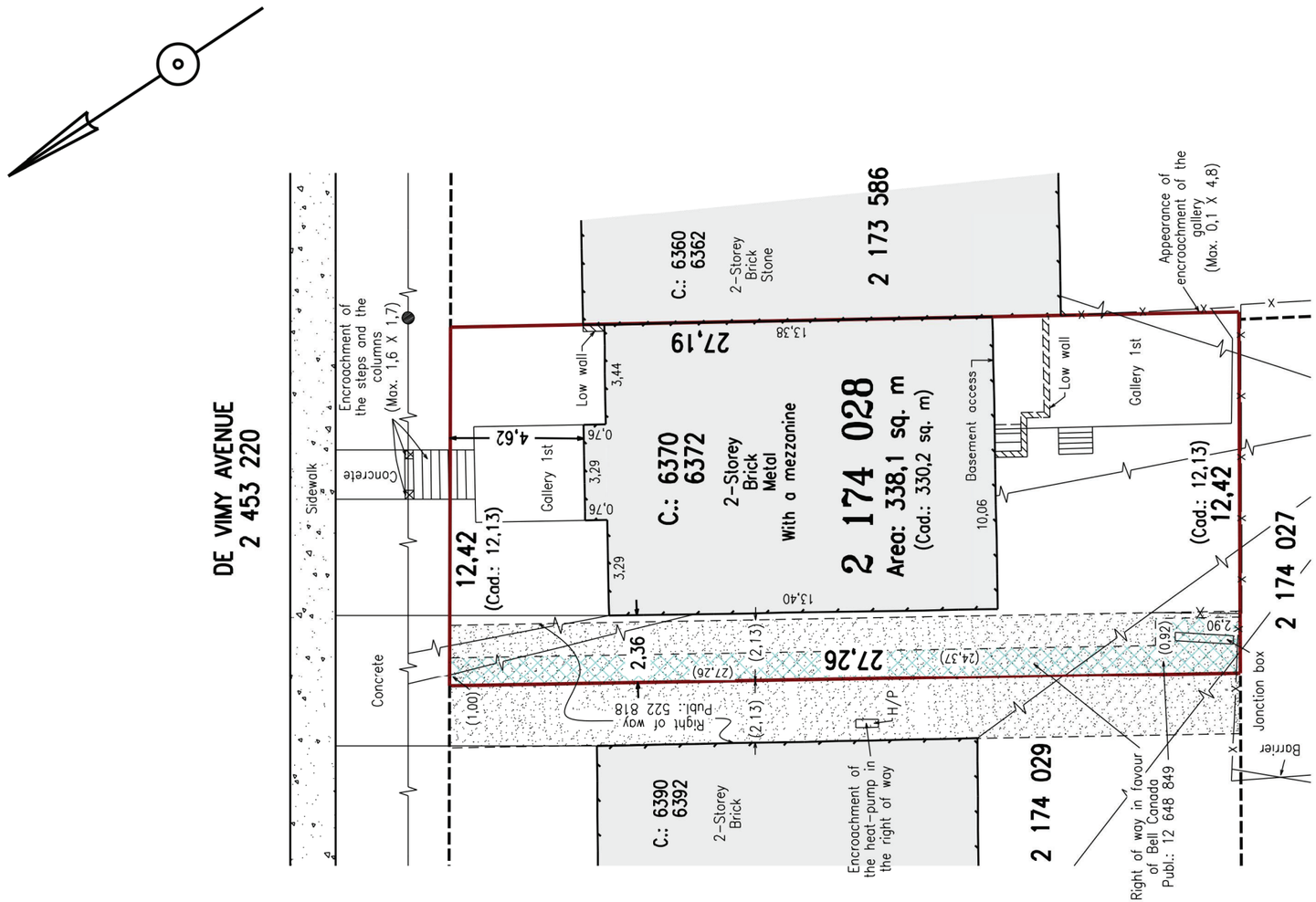

Division de l'urbanisme

22 février 2024

1246290005

CDN-NDG

NOTES:

THE SURVEY HAS BEEN DONE IN WINTER CONDITION. SOME ELEMENTS PRESENT ON THE FIELD COULD NOT BE PRESENTED ON THE PLAN.

THE BUILDING MEASUREMENTS AND ITS LOCATION AS TO THE PROPERTY LIMITS ARE SHOWN AS MEASURED FROM THE OUTSIDE FINISHED WALL SURFACES.

THE REPORT ACCOMPANYING THIS PLAN IS AN INTEGRAL PART OT THIS DOCUMENT. IT SHOULD NOT BE USED OR REFERRED TO FOR ANY OTHER PURPOSES WITHOUT THE WRITTEN CONSENT OF THE UNDERSIGNED.

LEGEND

TREE, HYDRANT, GUY, LAMP POST, POLE, CATCH BASIN, MANHOLE, SURVEY MARKER, WATER VALVE, BUILDING, WOODED AREA, AERIAL CABLES, FENCE, DITCH, HEDGE, SLOPE, LIMIT OF LOT, LIMIT PROPERTY

CERTIFICATE OF LOCATION

LOT(S)	2 174 028
CADASTRE	OF QUÉBEC
REG. DIV.	MONTRÉAL
MUNICIPALITY	CITY OF MONTRÉAL
BOROUGH	CÔTE-DES-NEIGES / NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
SCALE	1=200 INTERNATIONAL SYSTEM
RESEARCH	JANUARY 12, 2023
FIELD WORK	JANUARY 30, 2023
DRAWING	0311-13

TRUE COPY ON

SIGNED IN MONTRÉAL ON FEBRUARY 3, 2023

Jean-Philippe Giguère, Q.L.S.

MINUTE : 6298 FILE : 2211-81

JEAN-PHILIPPE GIGUÈRE 2676 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Gascon a.-g. inc.

QUÉBEC LAND SURVEYORS
4244, DE SALABERRY STREET
MONTRÉAL (QUÉBEC) H4J 1H3
Phone: 514 337-6141 Fax: 514 337-6142
Email: info@gasconag.com

Date	Rev.	Description	By
2023-09-08	-	PRÉLIMINAIRE	B.O.
2023-09-11	-	ÉMIS POUR PERMIS	B.O.
2023-09-19	-	ÉMIS POUR PERMIS	B.O.
2023-11-27	-	ÉMIS POUR PERMIS	B.O.
2023-12-14	-	ÉMIS POUR PERMIS	B.O.

Notes:

ALL DIMENSIONS WHICH APPEAR ON THIS ARCHITECTURAL DOCUMENTS MUST BE VERIFIED BY THE CONTRACTOR BEFORE THE START OF WORK.

THE ARCHITECT MUST BE NOTIFIED OF ALL ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES BETWEEN THESE DOCUMENTS AND THOSE OF THE OTHER PROFESSIONALS.

THE DIMENSIONS ON THESE DOCUMENTS MUST BE READ AND NOT MEASURED.

CONTRACTOR MUST VISIT SITE TO FAMILIARIZE HIMSELF WITH THE PROJECT PRIOR TO SUBMITTING HIS PRICE.
CONTRACTOR MUST VERIFY ALL JOB DIMENSIONS, DRAWINGS, DETAILS AND SPECIFICATIONS ON SITE AND REPORT ANY ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES TO ARCHITECT BEFORE PROCESSING WITH WORK.
ALL CONTRACTORS HAVE TO SUBMIT TO ARCHITECT SHOP DRAWINGS OF ALL DETAILS SHOWN ON PLANS. THIS DRAWINGS MUST BE APPROVED BY "AA ARCHITECTS" BEFORE WORK IS STARTED.

THE ARCHITECT CANNOT BY HELD RESPONSIBLE FOR ANY ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES.
ALL SAMPLE AND SUBSTITUTION OF MATERIALS OR FINISHES SUGGESTED BY THE CONTRACTOR TO ACCELERATE THE WORK MUST BY ACCEPTED BY ARCHITECT WITHIN A WEEK AFTER SIGNATURE OF THE CONTRACT WITH CLIENT.
ALL CONTRACTORS MUST CONFORM TO ALL REGULATIONS, MUNICIPAL AND PROVINCIAL BY-LAWS AND "THE NATIONAL BUILDING CODE".
ALL THE PLANS, DRAWINGS AND SPECIFICATIONS ARE THE PROPERTY OF "AA ARCHITECTS" AND CANNOT BE USED FOR A PROJECT OTHER THAN THE ONE MENTION HEREIN.

Legend

Mur à demolir
Mur existant
Nouveau Mur
Nouvelle porte
Porte existante

Ordre des architectes du Québec #3236 ISAAC ALT ARCHITECTE

Ordre des architectes du Québec #3236 VINCE AGAPI ARCHITECTE

Agapi+Alt architectes SENC

1090 Pratt #200
Montréal, Qc. H2V 2V2
Tél: (514) 875-5427
Fax: (514) 875-1507
email: vince@aaarchitects.ca
isaac@aaarchitects.ca

Project:
6370 Avenue de Vimy,
Montréal, QC, H3S 2R6

Title:
PLAN D'IMPLANTATION
EXISTANT

Date: SEPTEMBRE 2023	Project 154-AA-23
Scale: N/A	Sheet: X020
Drawn by:	
Verified by: I.A.	
Cad file:	

P:\RESIDENTIAL\2023\6370 de Vimy_154-AA-23\Drawings\CARTOUCHES\CARTOUCHE_11x17_IMP right

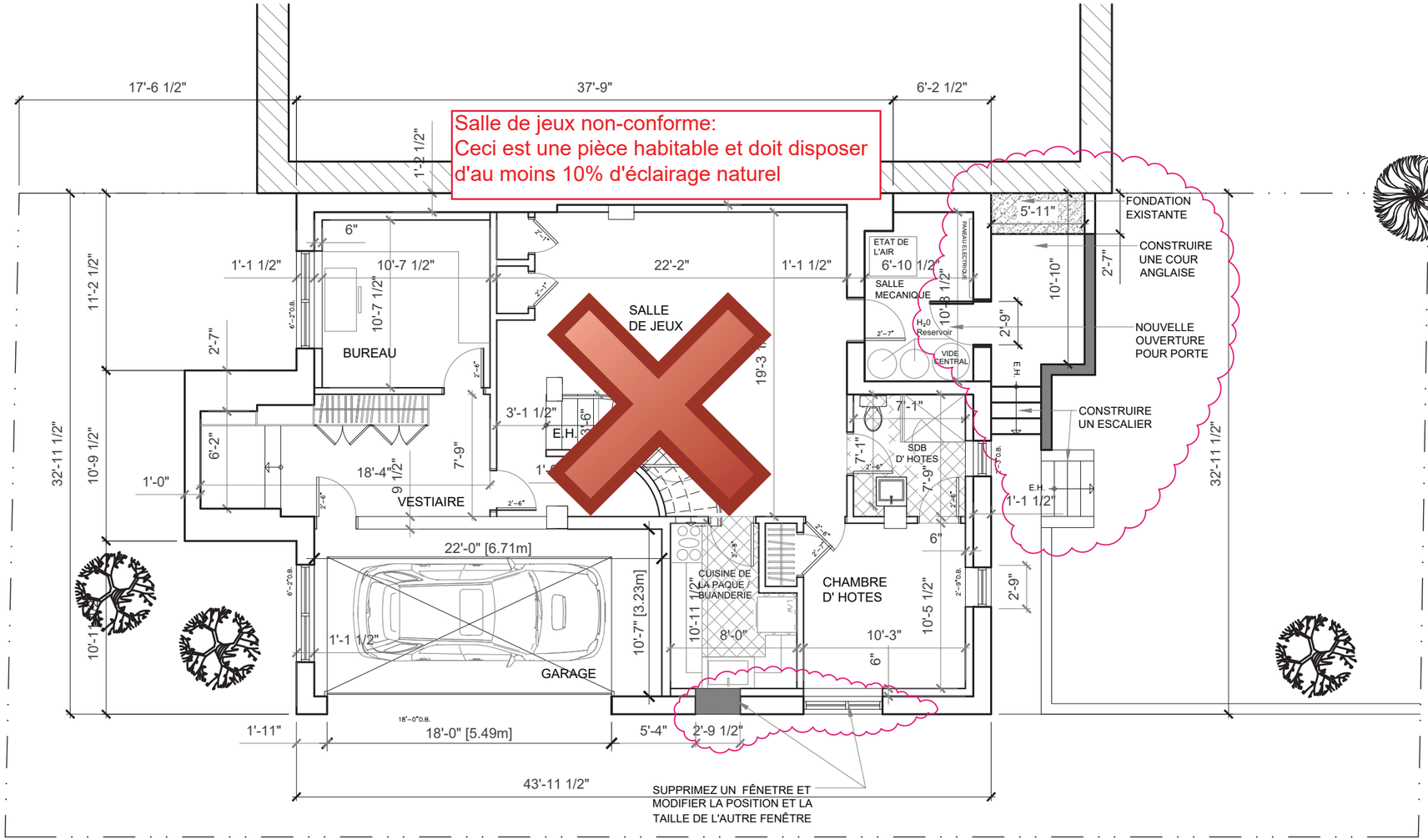

Division de l'urbanisme
22 février 2024
1246290005
CDN-NDG

LÉGENDE: OBJET DU PERMIS

1 / A100 **PLAN DU SOUS-SOL**
1/8" = 1'-0"

Date	Rev.	Description	By
2023-09-08	-	PRÉLIMINAIRE	B.O.
2023-09-11	-	ÉMIS POUR PERMIS	B.O.
2023-09-19	-	ÉMIS POUR PERMIS	B.O.
2023-11-27	-	ÉMIS POUR PERMIS	B.O.
2023-12-14	-	ÉMIS POUR PERMIS	B.O.

Notes:

ALL DIMENSIONS WHICH APPEAR ON THIS ARCHITECTURAL DOCUMENTS MUST BE VERIFIED BY THE CONTRACTOR BEFORE THE START OF WORK.

THE ARCHITECT MUST BE NOTIFIED OF ALL ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES BETWEEN THESE DOCUMENTS AND THOSE OF THE OTHER PROFESSIONALS.

THE DIMENSIONS ON THESE DOCUMENTS MUST BE READ AND NOT MEASURED.

CONTRACTOR MUST VISIT SITE TO FAMILIARIZE HIMSELF WITH THE PROJECT PRIOR TO SUBMITTING HIS PRICE.
CONTRACTOR MUST VERIFY ALL JOB DIMENSIONS, DRAWINGS, DETAILS AND SPECIFICATIONS ON SITE AND REPORT ANY ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES TO ARCHITECT BEFORE PROCESSING WITH WORK.
ALL CONTRACTORS HAVE TO SUBMIT TO ARCHITECT SHOP DRAWINGS OF ALL DETAILS SHOWN ON PLANS. THIS DRAWINGS MUST BE APPROVED BY "AA ARCHITECTS" BEFORE WORK IS STARTED.

THE ARCHITECT CANNOT BY HELD RESPONSIBLE FOR ANY ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES.
ALL SAMPLE AND SUBSTITUTION OF MATERIALS OR FINISHES SUGGESTED BY THE CONTRACTOR TO ACCELERATE THE WORK MUST BY ACCEPTED BY ARCHITECT WITHIN A WEEK AFTER SIGNATURE OF THE CONTRACT WITH CLIENT.
ALL CONTRACTORS MUST CONFORM TO ALL REGULATIONS, MUNICIPAL AND PROVINCIAL BY-LAWS AND "THE NATIONAL BUILDING CODE".
ALL THE PLANS, DRAWINGS AND SPECIFICATIONS ARE THE PROPERTY OF "AA ARCHITECTS" AND CANNOT BE USED FOR A PROJECT OTHER THAN THE ONE MENTION HEREIN.

Legend

Mur à demolir
Mur existant
Nouveau Mur
Nouvelle porte
Porte existante

Ordre des architectes du Québec
#3236 ISAAC ALT ARCHITECTE

Ordre des architectes du Québec
ISAAC ALT ARCHITECTE

Agapi+Alt architectes SENC
1090 Pratt #200
Montréal, Qc. H2V 2V2
Tél: (514) 875-5427
Fax: (514) 875-1507
email: vince@aaarchitects.ca
isaac@aaarchitects.ca

Project:
6370 Avenue de Vimy,
Montréal, QC, H3S 2R6

Title:
PLAN SOUS-SOL

Date: SEPTEMBRE 2023	Project 154-AA-23
Scale: 1/8" = 1'-0"	Sheet: A100
Drawn by: B.O.	
Verified by: I.A.	
Cad file:	

P:\RESIDENTIAL\2023\6370 de Vimy_154-AA-23\Drawings\CARTOUCHES\CARTOUCHE_11x17_IMP right

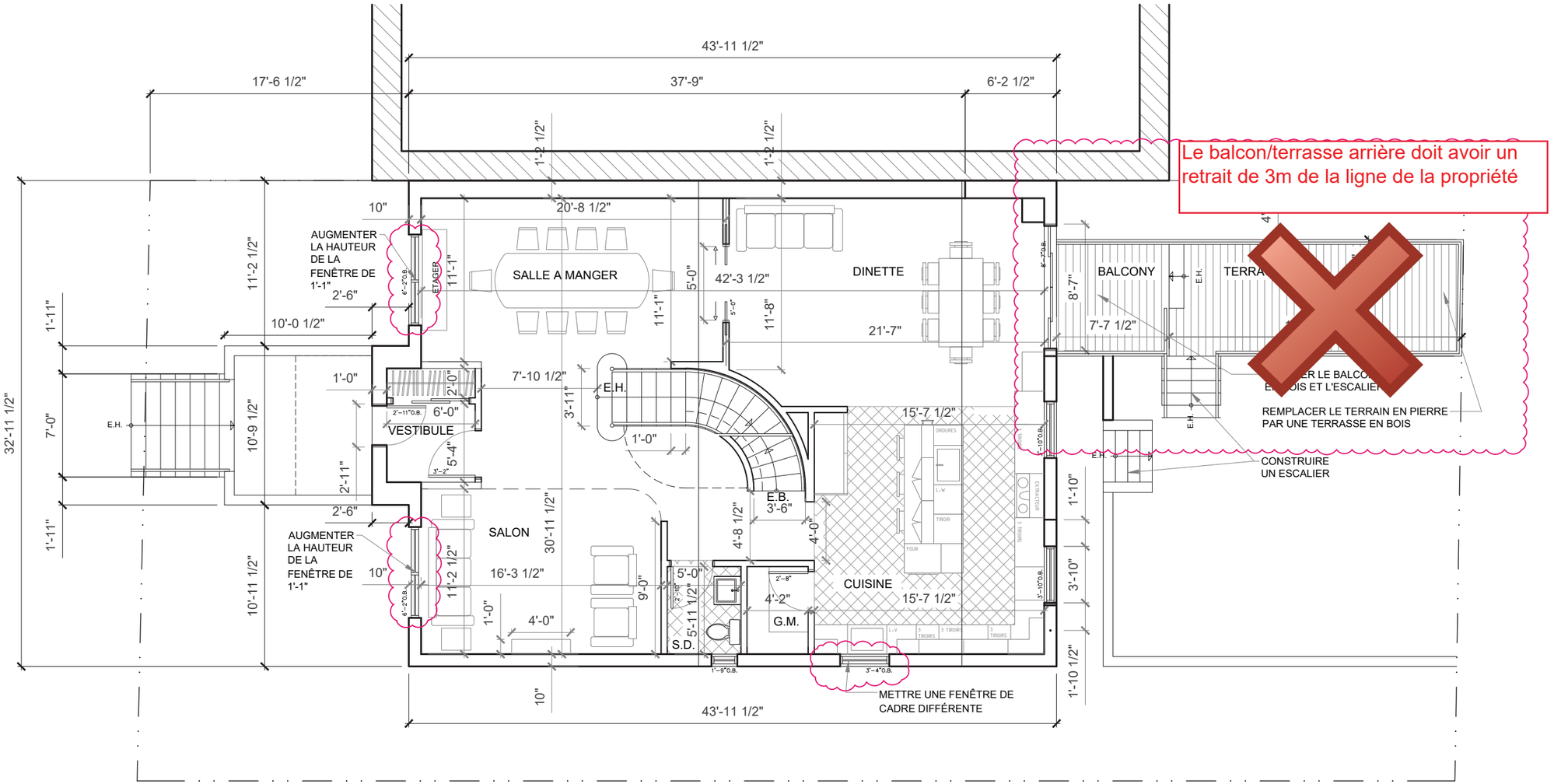

Division de l'urbanisme

22 février 2024

1246290005

CDN-NDG

LÉGENDE: OBJET DU PERMIS

1 / A101 **PLAN DU RDC**

1/8" = 1'-0"

Date	Rev.	Description	By
2023-09-08	-	PRÉLIMINAIRE	B.O.
2023-09-11	-	ÉMIS POUR PERMIS	B.O.
2023-09-19	-	ÉMIS POUR PERMIS	B.O.
2023-11-27	-	ÉMIS POUR PERMIS	B.O.
2023-12-14	-	ÉMIS POUR PERMIS	B.O.

Notes:

ALL DIMENSIONS WHICH APPEAR ON THIS ARCHITECTURAL DOCUMENTS MUST BE VERIFIED BY THE CONTRACTOR BEFORE THE START OF WORK.

THE ARCHITECT MUST BE NOTIFIED OF ALL ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES BETWEEN THESE DOCUMENTS AND THOSE OF THE OTHER PROFESSIONALS.

THE DIMENSIONS ON THESE DOCUMENTS MUST BE READ AND NOT MEASURED.

CONTRACTOR MUST VISIT SITE TO FAMILIARIZE HIMSELF WITH THE PROJECT PRIOR TO SUBMITTING HIS PRICE.
CONTRACTOR MUST VERIFY ALL JOB DIMENSIONS, DRAWINGS, DETAILS AND SPECIFICATIONS ON SITE AND REPORT ANY ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES TO ARCHITECT BEFORE PROCESSING WITH WORK.
ALL CONTRACTORS HAVE TO SUBMIT TO ARCHITECT SHOP DRAWINGS OF ALL DETAILS SHOWN ON PLANS. THIS DRAWINGS MUST BE APPROVED BY "AA ARCHITECTS" BEFORE WORK IS STARTED.

THE ARCHITECT CANNOT BY HELD RESPONSIBLE FOR ANY ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES.
ALL SAMPLE AND SUBSTITUTION OF MATERIALS OR FINISHES SUGGESTED BY THE CONTRACTOR TO ACCELERATE THE WORK MUST BY ACCEPTED BY ARCHITECT WITHIN A WEEK AFTER SIGNATURE OF THE CONTRACT WITH CLIENT.
ALL CONTRACTORS MUST CONFORM TO ALL REGULATIONS, MUNICIPAL AND PROVINCIAL BY-LAWS AND "THE NATIONAL BUILDING CODE".
ALL THE PLANS, DRAWINGS AND SPECIFICATIONS ARE THE PROPERTY OF "AA ARCHITECTS" AND CANNOT BE USED FOR A PROJECT OTHER THAN THE ONE MENTION HEREIN.

Legend

- Mur à demolir
- Mur existant
- Nouveau Mur
- Nouvelle porte
- Porte existante

Ordre des architectes du Québec — #3236 ISAAC ALT AGAPI ARCHITECTE

Ordre des architectes du Québec — ISAAC ALT ARCHITECTE

Agapi+Alt architectes SENC

1090 Pratt #200
Montréal, Qc. H2V 2V2
Tél: (514) 875-5427
Fax: (514) 875-1507
email: vince@aaarchitects.ca
isaac@aaarchitects.ca

Project:

6370 Avenue de Vimy,
Montréal, QC, H3S 2R6

Title:

PLAN RDC

Date: SEPTEMBRE 2023	Project 154-AA-23
Scale: 1/8" = 1'-0"	Sheet: A101
Drawn by: B.O.	
Verified by: I.A.	
Cad file:	

P:\RESIDENTIAL\2023\6370 de Vimy_154-AA-23\Drawings\CARTOUCHES\CARTOUCHE_11x17_IMP right

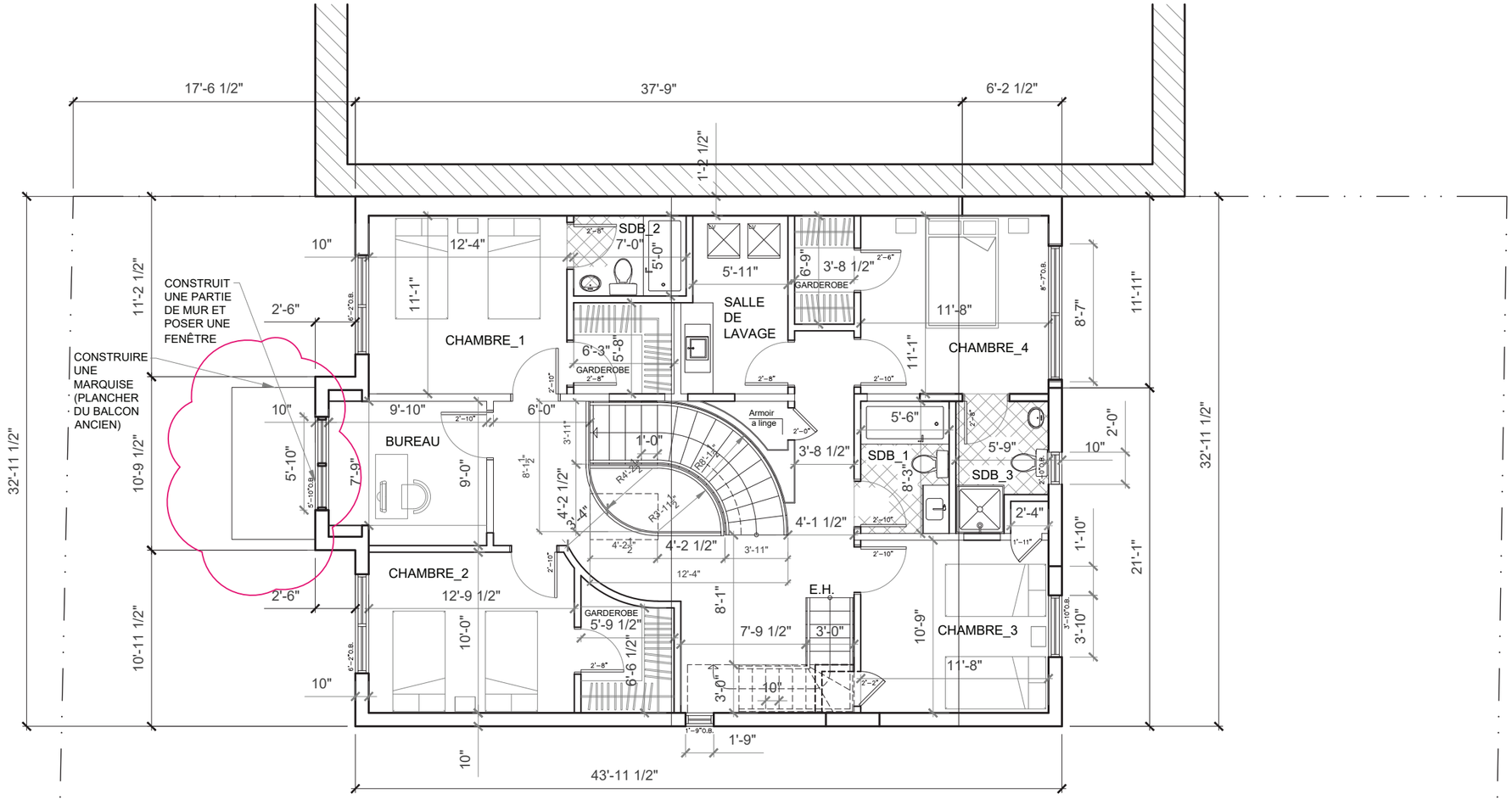

Division de l'urbanisme
22 février 2024
1246290005
CDN-NDG

LÉGENDE: OBJET DU PERMIS

1 / A102 **PLAN DU DEUXIÈME ÉTAGE**
1/8" = 1'-0"

Date	Rev.	Description	By
2023-09-08	-	PRÉLIMINAIRE	B.O.
2023-09-11	-	ÉMIS POUR PERMIS	B.O.
2023-09-19	-	ÉMIS POUR PERMIS	B.O.
2023-11-27	-	ÉMIS POUR PERMIS	B.O.
2023-12-14	-	ÉMIS POUR PERMIS	B.O.

Notes:

ALL DIMENSIONS WHICH APPEAR ON THIS ARCHITECTURAL DOCUMENTS MUST BE VERIFIED BY THE CONTRACTOR BEFORE THE START OF WORK.

THE ARCHITECT MUST BE NOTIFIED OF ALL ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES BETWEEN THESE DOCUMENTS AND THOSE OF THE OTHER PROFESSIONALS.

THE DIMENSIONS ON THESE DOCUMENTS MUST BE READ AND NOT MEASURED.

CONTRACTOR MUST VISIT SITE TO FAMILIARIZE HIMSELF WITH THE PROJECT PRIOR TO SUBMITTING HIS PRICE.
CONTRACTOR MUST VERIFY ALL JOB DIMENSIONS, DRAWINGS, DETAILS AND SPECIFICATIONS ON SITE AND REPORT ANY ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES TO ARCHITECT BEFORE PROCESSING WITH WORK.
ALL CONTRACTORS HAVE TO SUBMIT TO ARCHITECT SHOP DRAWINGS OF ALL DETAILS SHOWN ON PLANS. THIS DRAWINGS MUST BE APPROVED BY "AA ARCHITECTS" BEFORE WORK IS STARTED.

THE ARCHITECT CANNOT BY HELD RESPONSIBLE FOR ANY ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES.
ALL SAMPLE AND SUBSTITUTION OF MATERIALS OR FINISHES SUGGESTED BY THE CONTRACTOR TO ACCELERATE THE WORK MUST BY ACCEPTED BY ARCHITECT WITHIN A WEEK AFTER SIGNATURE OF THE CONTRACT WITH CLIENT.
ALL CONTRACTORS MUST CONFORM TO ALL REGULATIONS, MUNICIPAL AND PROVINCIAL BY-LAWS AND "THE NATIONAL BUILDING CODE".
ALL THE PLANS, DRAWINGS AND SPECIFICATIONS ARE THE PROPERTY OF "AA ARCHITECTS" AND CANNOT BE USED FOR A PROJECT OTHER THAN THE ONE MENTION HEREIN.

Legend

Mur à demolir
Mur existant
Nouveau Mur
Nouvelle porte
Porte existante

Ordre des architectes du Québec #3236 ISAAC ALT ARCHITECTE

Ordre des architectes du Québec ISAAC ALT ARCHITECTE

Agapi+Alt architectes SENC
1090 Pratt #200
Montréal, Qc. H2V 2V2
Tél: (514) 875-5427
Fax: (514) 875-1507
email: vince@aaarchitects.ca
isaac@aaarchitects.ca

Project:
6370 Avenue de Vimy,
Montréal, QC, H3S 2R6

Title:
PLAN DEUXIÈME ÉTAGE

Date: SEPTEMBRE 2023	Project 154-AA-23
Scale: 1/8" = 1'-0"	Sheet: A102
Drawn by: B.O.	
Verified by: I.A.	
Cad file:	

P:\RESIDENTIAL\2023\6370 de Vimy_154-AA-23\Drawings\CARTOUCHES\CARTOUCHE_11x17_IMP right

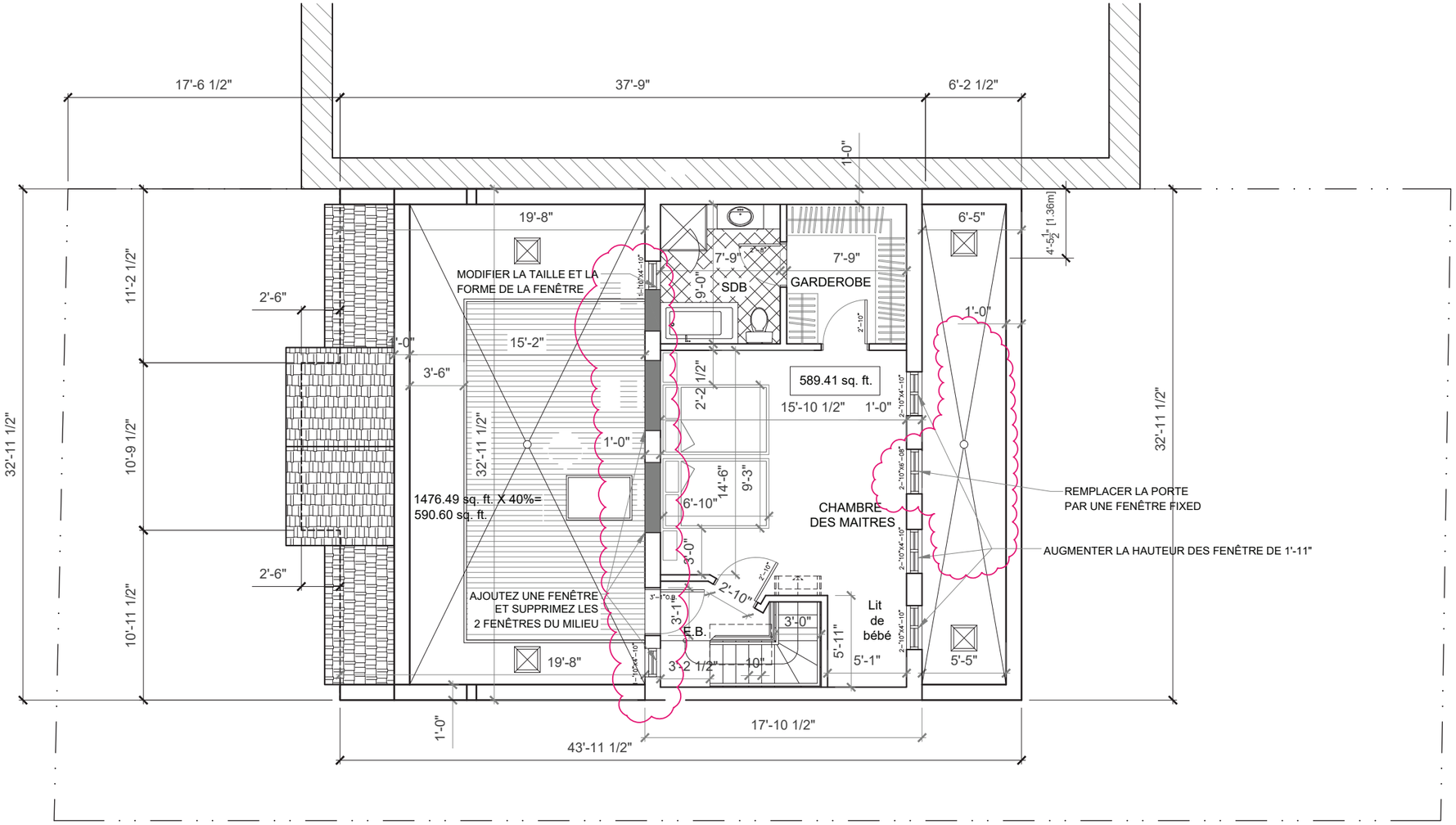

Division de l'urbanisme

22 février 2024

1246290005

CDN-NDG

LÉGENDE: OBJET DU PERMIS

1 / A103 **PLAN DU MEZZANINE**

1/8" = 1'-0"

Date	Rev.	Description	By
2023-09-08	-	PRÉLIMINAIRE	B.O.
2023-09-11	-	ÉMIS POUR PERMIS	B.O.
2023-09-19	-	ÉMIS POUR PERMIS	B.O.
2023-11-27	-	ÉMIS POUR PERMIS	B.O.
2023-12-14	-	ÉMIS POUR PERMIS	B.O.

Notes:

ALL DIMENSIONS WHICH APPEAR ON THIS ARCHITECTURAL DOCUMENTS MUST BE VERIFIED BY THE CONTRACTOR BEFORE THE START OF WORK.

THE ARCHITECT MUST BE NOTIFIED OF ALL ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES BETWEEN THESE DOCUMENTS AND THOSE OF THE OTHER PROFESSIONALS.

THE DIMENSIONS ON THESE DOCUMENTS MUST BE READ AND NOT MEASURED.

CONTRACTOR MUST VISIT SITE TO FAMILIARIZE HIMSELF WITH THE PROJECT PRIOR TO SUBMITTING HIS PRICE.
CONTRACTOR MUST VERIFY ALL JOB DIMENSIONS, DRAWINGS, DETAILS AND SPECIFICATIONS ON SITE AND REPORT ANY ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES TO ARCHITECT BEFORE PROCESSING WITH WORK.
ALL CONTRACTORS HAVE TO SUBMIT TO ARCHITECT SHOP DRAWINGS OF ALL DETAILS SHOWN ON PLANS. THIS DRAWINGS MUST BE APPROVED BY "AA ARCHITECTS" BEFORE WORK IS STARTED.

THE ARCHITECT CANNOT BY HELD RESPONSIBLE FOR ANY ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES.
ALL SAMPLE AND SUBSTITUTION OF MATERIALS OR FINISHES SUGGESTED BY THE CONTRACTOR TO ACCELERATE THE WORK MUST BY ACCEPTED BY ARCHITECT WITHIN A WEEK AFTER SIGNATURE OF THE CONTRACT WITH CLIENT.
ALL CONTRACTORS MUST CONFORM TO ALL REGULATIONS, MUNICIPAL AND PROVINCIAL BY-LAWS AND "THE NATIONAL BUILDING CODE".
ALL THE PLANS, DRAWINGS AND SPECIFICATIONS ARE THE PROPERTY OF "AA ARCHITECTS" AND CANNOT BE USED FOR A PROJECT OTHER THAN THE ONE MENTION HEREIN.

Legend

- Mur à demolir
- Mur existant
- Nouveau Mur
- Nouvelle porte
- Porte existante

Ordre des architectes du Québec #3236 ISAAC ALT ARCHITECTE

Ordre des architectes du Québec ISAAC ALT ARCHITECTE

Agapi+Alt architectes SENC

1090 Pratt #200
Montréal, Qc. H2V 2V2
Tél: (514) 875-5427
Fax: (514) 875-1507
email: vince@aaarchitects.ca
isaac@aaarchitects.ca

Project:

6370 Avenue de Vimy,
Montréal, QC, H3S 2R6

Title:

PLAN MEZZANINE

Date: SEPTEMBRE 2023	Project 154-AA-23
Scale: 1/8" = 1'-0"	Sheet: A103
Drawn by: B.O.	
Verified by: I.A.	
Cad file:	

J:\RESIDENTIAL\2023\6370 de Vimy_154-AA-23\Drawings\CARTOUCHES\CARTOUCHE_11x17_IMP right

LÉGENDE: OBJET DU PERMIS

Division de l'urbanisme
22 février 2024
1246290005
CDN-NDG

1 / A400 **ÉLÉVATION AVANT**
1/8" = 1'-0"

Date	Rev.	Description	By
2023-09-08	-	PRÉLIMINAIRE	B.O.
2023-09-11	-	ÉMIS POUR PERMIS	B.O.
2023-09-19	-	ÉMIS POUR PERMIS	B.O.
2023-11-27	-	ÉMIS POUR PERMIS	B.O.
2023-12-14	-	ÉMIS POUR PERMIS	B.O.

Notes:

ALL DIMENSIONS WHICH APPEAR ON THIS ARCHITECTURAL DOCUMENTS MUST BE VERIFIED BY THE CONTRACTOR BEFORE THE START OF WORK.

THE ARCHITECT MUST BE NOTIFIED OF ALL ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES BETWEEN THESE DOCUMENTS AND THOSE OF THE OTHER PROFESSIONALS.

THE DIMENSIONS ON THESE DOCUMENTS MUST BE READ AND NOT MEASURED.

CONTRACTOR MUST VISIT SITE TO FAMILIARIZE HIMSELF WITH THE PROJECT PRIOR TO SUBMITTING HIS PRICE.
CONTRACTOR MUST VERIFY ALL JOB DIMENSIONS, DRAWINGS, DETAILS AND SPECIFICATIONS ON SITE AND REPORT ANY ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES TO ARCHITECT BEFORE PROCESSING WITH WORK.
ALL CONTRACTORS HAVE TO SUBMIT TO ARCHITECT SHOP DRAWINGS OF ALL DETAILS SHOWN ON PLANS. THIS DRAWINGS MUST BE APPROVED BY "AA ARCHITECTS" BEFORE WORK IS STARTED.

THE ARCHITECT CANNOT BY HELD RESPONSIBLE FOR ANY ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES.
ALL SAMPLE AND SUBSTITUTION OF MATERIALS OR FINISHES SUGGESTED BY THE CONTRACTOR TO ACCELERATE THE WORK MUST BY ACCEPTED BY ARCHITECT WITHIN A WEEK AFTER SIGNATURE OF THE CONTRACT WITH CLIENT.
ALL CONTRACTORS MUST CONFORM TO ALL REGULATIONS, MUNICIPAL AND PROVINCIAL BY-LAWS AND "THE NATIONAL BUILDING CODE".
ALL THE PLANS, DRAWINGS AND SPECIFICATIONS ARE THE PROPERTY OF "AA ARCHITECTS" AND CANNOT BE USED FOR A PROJECT OTHER THAN THE ONE MENTION HEREIN.

Legend

- Mur à demolir
- Mur existant
- Nouveau Mur
- Nouvelle porte
- Porte existante

Ordre des architectes du Québec — #3236 ISAAC ALT ARCHITECTE

Ordre des architectes du Québec — ISAAC ALT ARCHITECTE

Agapi+Alt architectes SENC
1090 Pratt #200
Montréal, Qc. H2V 2V2
Tél: (514) 875-5427
Fax: (514) 875-1507
email: vince@aaarchitects.ca
isaac@aaarchitects.ca

Project:
6370 Avenue de Vimy,
Montréal, QC, H3S 2R6

Title:
ÉLÉVATION AVANT

Date: SEPTEMBRE 2023	Project 154-AA-23
Scale: 1/8" = 1'-0"	Sheet: A400
Drawn by: B.O.	
Verified by: I.A.	
Cad file:	

P:\RESIDENTIAL\2023\6370 de Vimy_154-AA-23\Drawings\CARTOUCHES\CARTOUCHE_11x17_IMP right

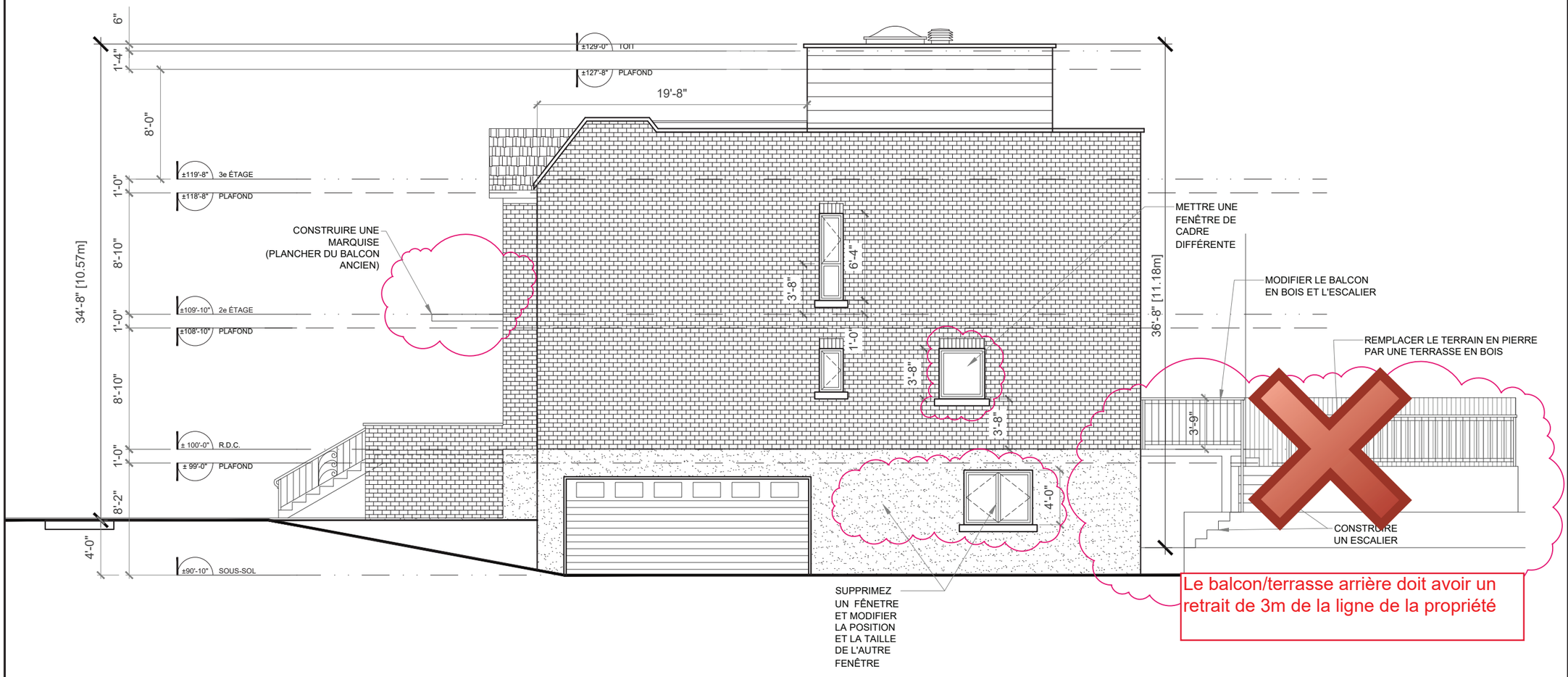

Division de l'urbanisme

22 février 2024

1246290005

CDN-NDG

LÉGENDE: OBJET DU PERMIS

1/A401 **ÉLÉVATION DROITE**

1/8" = 1'-0"

Date	Rev.	Description	By
2023-09-08	-	PRÉLIMINAIRE	B.O.
2023-09-11	-	ÉMIS POUR PERMIS	B.O.
2023-09-19	-	ÉMIS POUR PERMIS	B.O.
2023-11-27	-	ÉMIS POUR PERMIS	B.O.
2023-12-14	-	ÉMIS POUR PERMIS	B.O.

Notes:

ALL DIMENSIONS WHICH APPEAR ON THIS ARCHITECTURAL DOCUMENTS MUST BE VERIFIED BY THE CONTRACTOR BEFORE THE START OF WORK.

THE ARCHITECT MUST BE NOTIFIED OF ALL ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES BETWEEN THESE DOCUMENTS AND THOSE OF THE OTHER PROFESSIONALS.

THE DIMENSIONS ON THESE DOCUMENTS MUST BE READ AND NOT MEASURED.

CONTRACTOR MUST VISIT SITE TO FAMILIARIZE HIMSELF WITH THE PROJECT PRIOR TO SUBMITTING HIS PRICE.
CONTRACTOR MUST VERIFY ALL JOB DIMENSIONS, DRAWINGS, DETAILS AND SPECIFICATIONS ON SITE AND REPORT ANY ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES TO ARCHITECT BEFORE PROCESSING WITH WORK.
ALL CONTRACTORS HAVE TO SUBMIT TO ARCHITECT SHOP DRAWINGS OF ALL DETAILS SHOWN ON PLANS. THIS DRAWINGS MUST BE APPROVED BY "AA ARCHITECTS" BEFORE WORK IS STARTED.

THE ARCHITECT CANNOT BY HELD RESPONSIBLE FOR ANY ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES.
ALL SAMPLE AND SUBSTITUTION OF MATERIALS OR FINISHES SUGGESTED BY THE CONTRACTOR TO ACCELERATE THE WORK MUST BY ACCEPTED BY ARCHITECT WITHIN A WEEK AFTER SIGNATURE OF THE CONTRACT WITH CLIENT.
ALL CONTRACTORS MUST CONFORM TO ALL REGULATIONS, MUNICIPAL AND PROVINCIAL BY-LAWS AND "THE NATIONAL BUILDING CODE".
ALL THE PLANS, DRAWINGS AND SPECIFICATIONS ARE THE PROPERTY OF "AA ARCHITECTS" AND CANNOT BE USED FOR A PROJECT OTHER THAN THE ONE MENTION HEREIN.

Legend

- Mur à demolir
- Mur existant
- Nouveau Mur
- Nouvelle porte
- Porte existante

Ordre des architectes du Québec — #3236 ISAAC ALT ARCHITECTE

Ordre des architectes du Québec — ISAAC ALT ARCHITECTE

Agapi+Alt architectes SENC

1090 Pratt #200
Montréal, Qc. H2V 2V2
Tél: (514) 875-5427
Fax: (514) 875-1507
email: vince@aaarchitects.ca
isaac@aaarchitects.ca

Project:

6370 Avenue de Vimy,
Montréal, QC, H3S 2R6

Title:

ÉLÉVATION DROITE

Date: SEPTEMBRE 2023	Project 154-AA-23
Scale: 1/8" = 1'-0"	Sheet: A401
Drawn by: B.O.	
Verified by: I.A.	
Cad file:	

P:\RESIDENTIAL\2023\6370 de Vimy_ 154-AA-23\Drawings\CARTOUCHES\CARTOUCHE_11x17_IMP right

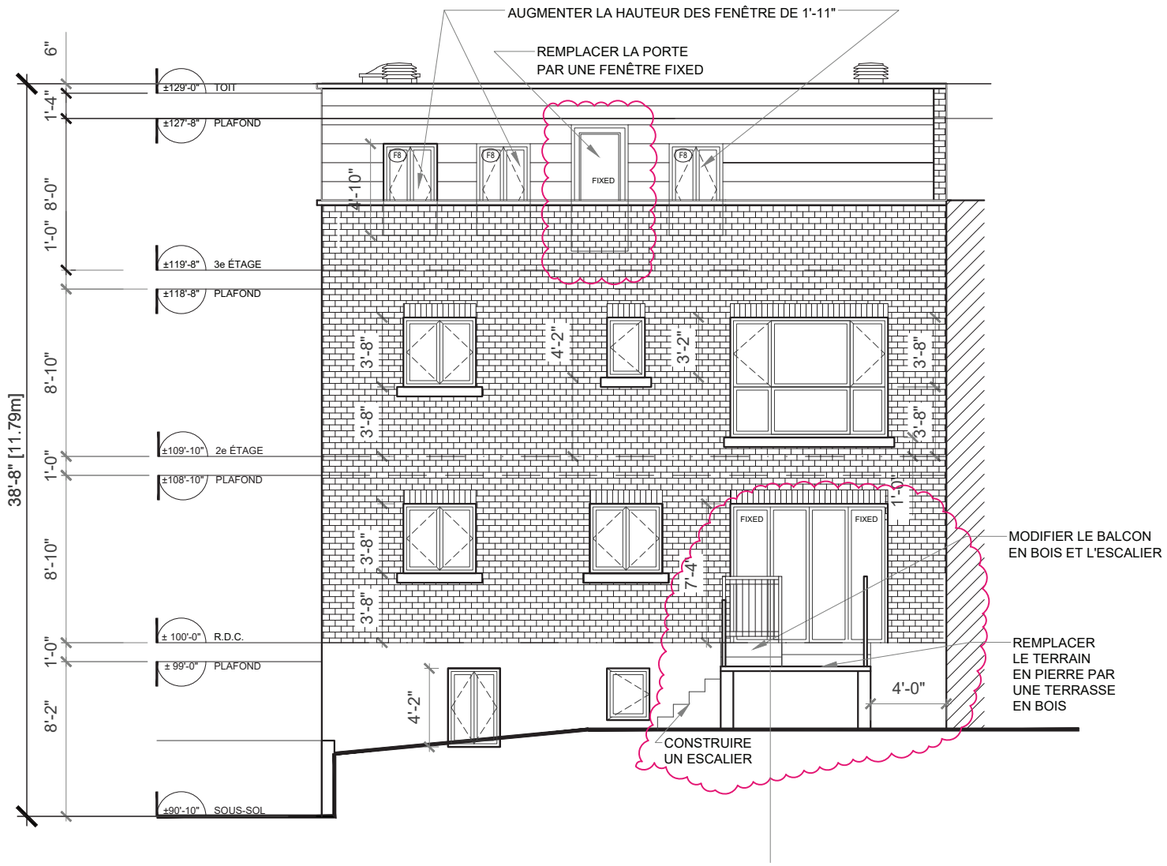

Division de l'urbanisme

22 février 2024

1246290005

CDN-NDG

LÉGENDE: OBJET DU PERMIS

1 / A402 **ÉLÉVATION ARRIÈRE**

1/8" = 1'-0"

Date	Rev.	Description	By
2023-09-08	-	PRÉLIMINAIRE	B.O.
2023-09-11	-	ÉMIS POUR PERMIS	B.O.
2023-09-19	-	ÉMIS POUR PERMIS	B.O.
2023-11-27	-	ÉMIS POUR PERMIS	B.O.
2023-12-14	-	ÉMIS POUR PERMIS	B.O.

Notes:

ALL DIMENSIONS WHICH APPEAR ON THIS ARCHITECTURAL DOCUMENTS MUST BE VERIFIED BY THE CONTRACTOR BEFORE THE START OF WORK.

THE ARCHITECT MUST BE NOTIFIED OF ALL ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES BETWEEN THESE DOCUMENTS AND THOSE OF THE OTHER PROFESSIONALS.

THE DIMENSIONS ON THESE DOCUMENTS MUST BE READ AND NOT MEASURED.

CONTRACTOR MUST VISIT SITE TO FAMILIARIZE HIMSELF WITH THE PROJECT PRIOR TO SUBMITTING HIS PRICE.
CONTRACTOR MUST VERIFY ALL JOB DIMENSIONS, DRAWINGS, DETAILS AND SPECIFICATIONS ON SITE AND REPORT ANY ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES TO ARCHITECT BEFORE PROCESSING WITH WORK.
ALL CONTRACTORS HAVE TO SUBMIT TO ARCHITECT SHOP DRAWINGS OF ALL DETAILS SHOWN ON PLANS. THIS DRAWINGS MUST BE APPROVED BY "AA ARCHITECTS" BEFORE WORK IS STARTED.

THE ARCHITECT CANNOT BY HELD RESPONSIBLE FOR ANY ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES.
ALL SAMPLE AND SUBSTITUTION OF MATERIALS OR FINISHES SUGGESTED BY THE CONTRACTOR TO ACCELERATE THE WORK MUST BY ACCEPTED BY ARCHITECT WITHIN A WEEK AFTER SIGNATURE OF THE CONTRACT WITH CLIENT.
ALL CONTRACTORS MUST CONFORM TO ALL REGULATIONS, MUNICIPAL AND PROVINCIAL BY-LAWS AND "THE NATIONAL BUILDING CODE".
ALL THE PLANS, DRAWINGS AND SPECIFICATIONS ARE THE PROPERTY OF "AA ARCHITECTS" AND CANNOT BE USED FOR A PROJECT OTHER THAN THE ONE MENTION HEREIN.

Legend

- Mur à demolir
- Mur existant
- Nouveau Mur
- Nouvelle porte
- Porte existante

Ordre des architectes du Québec
#3236 ISAAC ALT ARCHITECTE

Ordre des architectes du Québec
ISAAC ALT ARCHITECTE

Agapi+Alt architectes SENC

1090 Pratt #200
Montréal, Qc. H2V 2V2
Tél: (514) 875-5427
Fax: (514) 875-1507
email: vince@aaarchitects.ca
isaac@aaarchitects.ca

Project:

6370 Avenue de Vimy,
Montréal, QC, H3S 2R6

Title:

ÉLÉVATION ARRIÈRE

Date: SEPTEMBRE 2023	Project 154-AA-23
Scale: 1/8" = 1'-0"	Sheet: A402
Drawn by: B.O.	
Verified by: I.A.	
Cad file:	

P:\RESIDENTIAL\2023\6370 de Vimy_154-AA-23\Drawings\CARTOUCHES\CARTOUCHE_11x17_IMP right

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2024/04/08
19:00

Dossier # : 1236290040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au PP-82, au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 170379) et au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) les travaux visant la modification des façades de la résidence pour personnes âgées située au 3530, rue Jean-Talon Ouest - Dossier relatif à la demande de permis 3003170708.

ATTENDU l'analyse de la Direction, basée sur les critères architecturaux applicables;
ATTENDU la recommandation et les préoccupations du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que les modifications apportées au bâtiment sans autorisation découlent de nouvelles exigences ministérielles, qui ont été imposées, en période de pandémie, à la Résidence Glenmount, pour obtenir la reconnaissance de ressource intermédiaire et pour pouvoir héberger la clientèle du CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'île-de-Montréal;

ATTENDU que de refuser la demande et d'exiger des modifications additionnelles pour tendre à se conformer aux critères architecturaux applicables exigeraient de déménager des personnes âgées et vulnérables dans un autre édifice, ceci en période de pénurie de logements;

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver, conformément au titre VIII (PIIA), du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), du Règlement sur les PIIA (RCA22 17379) et du PP-82, les travaux visant à modifier les façades pour la construction d'une maison de retraite de 6 étages implantée en mode isolé, située au 3530, rue Jean-Talon Ouest,comme présenté dans les plans de façades P-1 à P-6 et le plan d'aménagement de la terrasse AT-1 réalisés par Ben Bady A. Architecte et le plan d'aménagement de la terrasse ci-joint et estampillé par la Division de l'urbanisme, en date du 26 février 2024 - dossier relatif à la demande de permis 3003170708.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-04-03 08:40

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1236290040**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au PP-82, au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 170379) et au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) les travaux visant la modification des façades de la résidence pour personnes âgées située au 3530, rue Jean-Talon Ouest - Dossier relatif à la demande de permis 3003170708.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande visant à modifier les façades du bâtiment situé au 3530, rue Jean-Talon ouest a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 26 avril 2022.
Le projet autorisé par le projet particulier PP-82 a été soumis à une révision architecturale (PIIA). Les plans autorisant la construction de l'immeuble ont reçu une recommandation favorable du CCU et ont été autorisés par résolution du conseil d'arrondissement (CA16 170317) en 2016. Toutefois, lors d'une inspection en 2018, il a été constaté que les façades du bâtiment étaient modifiées par rapport aux plans approuvés par le conseil d'arrondissement.

Après avoir été avisé de la situation, le requérant a déposé une nouvelle demande de permis avec des plans qui illustrent les modifications apportées.

L'approbation des plans est assujettie au titre VIII (PIIA) en vertu des articles 30, 31 et 32 du projet particulier PP-82 et des articles 20, 21, 22 et 24 du Règlement sur les PIIA (RCA22 13379).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 17176 Projet particulier visant à autoriser la démolition du bâtiment existant ou d'une partie de celui-ci, la réalisation d'un nouvel agrandissement ou la construction d'un nouveau bâtiment et l'occupation par de nouveaux usages dont notamment une maison de retraite, une clinique médicale, des commerces au rez-de-chaussée et un espace dédié à des activités socioculturelles (PP-82);
RCA16 170317 Approuver les plans en vertu du PP-82 et du titre VIII (PIIA) du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour délivrer le permis visant la construction d'un bâtiment de six étages situé au 3530, rue Jean-Talon ouest devant abriter une maison de retraite, une clinique médicale, des commerces et un espace dédié à des activités socioculturelles, tel que présenté sur les plans numérotés A-

1 à A-9 et P-1 à P-6, préparés par Abdelali Benbady, architecte et par Jean-Michel Bédard, architecte paysagiste, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 19 et 26 octobre 2016 - dossier relatif à la demande de permis 3001046772.

DESCRIPTION

Historique

- **Mars 2017 :** Permis de construction délivré par l'arrondissement (3000634354-17);
- **Septembre 2018 :** À la suite d'une inspection, un avis est transmis au requérant l'informant que les façades du bâtiment sont différentes des plans approuvés par le conseil d'arrondissement, de cesser les travaux et de déposer une nouvelle demande de permis;
- **Novembre 2018 :** Dépôt d'une nouvelle demande de permis (2e demande de permis - 3001471252). Les plans doivent refléter les modifications apportées au bâtiment;
- **Juillet 2021 :** Envoi d'un avis au propriétaire l'informant que sa demande de permis est périmée puisque la demande est incomplète;
- **Mars 2022 :** Nouvelle demande de permis (3e demande).

Justifications du promoteur
Le requérant a déposé une nouvelle demande de permis avec des plans qui illustrent les modifications apportées.

Les modifications du bâtiment ont été réalisées au début des travaux de construction (2017) à la suite de nouvelles exigences ministérielles qui ont été imposées au requérant, lors de l'appel d'offres, pour obtenir la reconnaissance de ressource intermédiaire et pour pouvoir héberger la clientèle du CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'île-de-Montréal. Ainsi, selon les nouvelles exigences :

- les unités de vie devaient héberger entre 8 et 16 personnes (et non pas 30 tel que prévu initialement) afin d'héberger des personnes avec des profils cliniques différents;
- les unités de vie devaient être autonomes en termes des services (ex. : salle à manger, balcon) afin de limiter le déplacement des résidents et des employés;
- chacune des unités de vie devait offrir aux résidents des espaces communs bien éclairés par la lumière naturelle avec une accessibilité facile à un balcon extérieur;
- la mobilité des résidents à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment devait être contrôlée afin d'assurer la sécurité des résidents ayant des diagnostics cliniques qui requièrent une plus grande supervision (ex. : démence, santé mentale);
- les bureaux des intervenants du CIUSSS (ex. : infirmières, travailleurs sociaux) devaient être aménagés à l'écart des unités de vie et dans un espace bien éclairé par la lumière naturelle.

Pour répondre aux exigences ministérielles, les plans ont été modifiés de la façon suivante :

- créer de plus petites unités de vie avec des espaces intérieurs mieux éclairés par la lumière naturelle, des services dans chacune des unités (ex. : 16 salles de lavage, 16 fumoirs, 16 salles à manger, etc.) et des balcons permettant une accessibilité facile aux espaces extérieurs;
- créer des bureaux mieux éclairés par la lumière naturelle au niveau du RDC pour les intervenants du CIUSSS;
- éliminer les espaces extérieurs considérés « dangereux » pour certaines clientèles du réseau public de la santé.

Pour satisfaire les contraintes d'ingénierie, les plans ont été modifiés afin :

- de renforcer la structure du bâtiment existant pour supporter la salle qui était prévue aux plans;
- d'agrandir la superficie de salle mécanique au niveau de la mezzanine pour répondre aux exigences de ventilation selon le code de construction;
- de modifier le plan de coffrage pour s'éloigner du réseau de haute tension d'Hydro-Québec autour du bâtiment;
- de modifier la structure de la verrière entre l'aile est et l'aile ouest du bâtiment pour éviter des problématiques reliées à l'élasticité entre les structures existantes et nouvelles.

Malgré les avis et les constats d'infraction délivrés par l'arrondissement, les travaux se sont poursuivis afin de répondre aux besoins urgents du réseau public de la santé. Une dérogation ministérielle a été accordée au requérant pour continuer les travaux de construction durant la première vague de la Covid-19. Toutefois, cette dérogation ne constituait pas une obligation pour l'arrondissement de délivrer un permis.

Résumé des modifications
Voici un résumé des principales modifications apportées à l'apparence du bâtiment résultant des travaux et qui se retrouvent dans le document explicatif en pièces jointes :

Façade nord (Jean-Talon O.)

- sur la partie centrale du bâtiment, au dernier étage, en raison de la jonction des deux parties de bâtiments composées de matériaux différents (béton pour la partie est et aluminium pour la salle des fêtes) il y a une problématique qui entraîne une contrainte d'étanchéité;
  Impact majeur : Cet ajout a un impact certain sur la volumétrie centrale du bâtiment et modifie l'articulation du bâtiment. Toutefois il réduit la visibilité d'un mur aveugle pour la circulation sur Jean-Talon ouest, venant de l'ouest vers l'est;
- sur la partie centrale du bâtiment, au dernier étage, la hauteur des panneaux d'aluminium horizontaux de la salle des fêtes a dû être augmentée pour dissimuler les équipements mécaniques sur le toit de la salle des fêtes;
  Impact majeur : Modification importante d'un élément central du bâtiment tant au niveau de la matérialité que de l'articulation du volume;
- sur la partie centrale du bâtiment, en raison du réaménagement des espaces de vie intérieurs la brique a été remplacée par du verre afin de permettre des espaces intérieurs naturellement éclairés.
  Impact modéré : Modifications de la matérialité;
- sur la partie centrale du bâtiment, au rez-de-chaussée, un espace extérieur était prévu sous une marquise pour les fumeurs. Cet espace a été éliminé;
  Impact modéré : Modification du volume;
- en raison des contraintes structurales imposées sur la façade et la proximité du réseau d'Hydro-Québec, les coins vitrés prévus sur la partie ouest du bâtiment ne seront pas réalisés;
  Impact majeur : Modification de la qualité architecturale et de la modulation du volume;
- sur la partie ouest du bâtiment, inversion du jeu de couleur de la maçonnerie sur la partie ouest du bâtiment;
  Impacts modérés : Modification de la couleur de la maçonnerie;
- sur le coin est du bâtiment (intersection Frobisher), les balcons en saillie et les marquises prévues sur le coin est du bâtiment décoratif représente une

incohérence entre les plans et les perspectives pour permis. L'exagération de cet élément dans la perspective n'a jamais été indiquée sur les plans. De plus, compte tenu de la proximité des lignes électriques autour du bâtiment cet élément ne pouvait être réalisé;
Impact majeur : Modification de la volumétrie et incohérence entre les perspectives soumises pour l'étude du projet en révision architecturale et les plans déposés pour la demande de permis;

- sur le coin est du bâtiment (intersection Frobisher), modifications du couronnement des balcons, du mur rideau, des bandes horizontales en aluminium blanc à travers la cage d'escalier et de la finition des balcons;
  Impact modéré : Les travaux ne sont pas encore complétés. Ces éléments apparaissent sur les plans déposés pour la demande de permis.

Façade sud (Frobisher)

- modification de la matérialité du rez-de-chaussée. Remplacement de la maçonnerie par espace vitré;
  Impact modéré : Modification de la matérialité au rez-de-chaussée;
- modification de la partie centrale du volume afin de répondre aux exigences ministérielles;
  Impact modéré : Modification du volume;
- augmentation de la superficie de la salle mécanique, au toit, pour répondre aux exigences de ventilation résultant de l'élimination du mur aveugle en brique;
  Impact majeur : ajout ou agrandissement de la salle mécanique et d'appareils mécaniques (adjacents à la salle des fêtes) au toit réduit l'espace de vie au toit (terrasse);
- à la suite du réaménagement des espaces vie intérieurs, ajout d'un faux mur rideau pour répondre aux exigences ministérielles;
  Impact modéré: Modification de la matérialité;
- Inversion du jeu de couleur de la cage d'escalier sur la partie est du bâtiment;
  Impact modéré: Modification de la couleur de la maçonnerie.

Façade ouest

- sur la partie supérieure du bâtiment, réaménagements des espaces de vie et allègement des matériaux;
  Impact modéré : Modification de la matérialité;
- réaménagement des bureaux des infirmières selon les exigences ministérielles (à l'écart des unités et vitrages permettant l'éclairage naturel).
  Impact modéré : Modification de la matérialité

L'approbation des plans est requise en vertu des articles 30, 31 et 32 du PP-82, aux articles 20,21, 22 et 24 du Règlement sur les PIIA (RCA22 17379) et à l'article 668 du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) puisqu'ils comprennent un résumé des travaux visés par le règlement (PIIA) et secteur ou immeuble significatif, le cas échéant.

JUSTIFICATION

Après étude des documents présentés, la Direction conclut que le projet n'est pas conforme aux articles 30, 31 et 32 du PP-82, aux articles 20, 21, 22 et 24 du Règlement sur les PIIA (RCA22 17379) et à l'article 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et formule un avis défavorable au projet pour les raisons suivantes :

- à la suite de l'analyse du projet en fonction des critères du projet particulier et

du règlement sur les PIIA, la transformation des façades ne rencontre pas les critères d'analyse. Malgré que certaines modifications ont des impacts modérés, surtout sur les façades sud et ouest, les modifications apportées sur la façade nord (Jean-Talon O.) ont des impacts majeurs sur l'architecture du bâtiment;
- la simplification du volume à l'intersection est (Jean-Talon O. et Frobisher) du terrain réduit l'importance du bâtiment comme point de repère dans son environnement;
- l'articulation des volumes, aux extrémités du bâtiment, a été simplifiée. Il en résulte que l'effet de masse du bâtiment est plus important;
- par rapport aux plans approuvés, les volumes ont été altérés pour les parties les plus intéressantes du bâtiment;
- l'agrandissement de la construction de la salle mécanique et l'ajout des appareils mécaniques au toit réduisent considérablement l'espace réservé pour la terrasse et son utilisation;
- lors de sa séance du 13 décembre 2023, le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation défavorable au projet présenté.

La Résidence Le Glenmount (résidence pour personnes âgées) héberge 241 personnes âgées et vulnérables orientées par le réseau public de la santé et des services sociaux dans le cadre d'ententes de type ressource intermédiaire avec le CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'île-de-Montréal. Une ressource intermédiaire est un partenariat public-privé (mandataire) qui répond aux besoins de personnes vulnérables ayant besoin des services de soutien et d'assistance et d'hébergement dans un milieu de vie le plus naturel que possible. Selon la nouvelle Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) une RPA est un mandataire de l'état.

Les modifications apportées au bâtiment découlent de nouvelles exigences ministérielles, qui ont été imposées, en période de pandémie, à la Résidence Glenmount, pour obtenir la reconnaissance de ressource intermédiaire et pour pouvoir héberger la clientèle du CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'île-de-Montréal. Les travaux de transformations ont donc été réalisés en période d'urgence selon les spécifications du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Cette situation a soulevé les problématiques suivantes. Pour l'arrondissement, les modifications réalisées ne rencontrent pas les critères établis par le PP-82. Dans cette optique, la division de l'urbanisme n'est pas en mesure de faire une recommandation favorable aux travaux effectués. En contrepartie, les travaux à réaliser pour effectuer les correctifs nécessaires et pour rétablir le bâtiment selon les plans approuvés exigeraient de déplacer des personnes âgées et vulnérables dans un autre édifice, ceci en période de pénurie de logements. Ceci aurait un impact direct sur la qualité de vie et la sécurité des résidents.

Compte tenu de l'avis défavorable du CCU, le conseil d'arrondissement doit confirmer la recommandation du CCU ou statuer sur l'acceptation du projet soumis au PIIA.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est non conforme à la section IV du PP-82, à l'article 668 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-868-4463
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-02-23

Patrick BOUFFARD
chef(fe) de division - permis et inspection

Tél : 514-868-4305
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2024-03-21

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1236290040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Approuver, conformément au PP-82, au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 170379) et au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) les travaux visant la modification des façades de la résidence pour personnes âgées située au 3530, rue Jean-Talon Ouest - Dossier relatif à la demande de permis 3003170708.

Présentation: 3.2_3530 Jean-Talon O. PIIA présentation.pdf

Critères d'analyse: 3530_Jean-Talon O_Critères.pdf

Plans: Plans_modifiés_P-1 à P-6_1236290040.pdf

2023-12-04 - Plan de terrasse_12436290040.pdf

Documents explicatifs: 2. Modifications des façades - v2023-11-05 (1).pdf

Recommandation du CCU: 2023-12-13_3.2_Extrait PV_3530, rue Jean-Talon Ouest.pdf

Lettre "Le Glenmount - Résidence":

1. Lettre à D. Credico et F. Garcia - v2024-02-15 (2).pdf

Lettre du CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal (Annexe 1 de la lettre de "Le Glenmount - Résidence"): Lettres du CIUSSS (1).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-868-4463
Télécop. :

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA - **3530, rue Jean-Talon O. (2 174 794)**

Étudier, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), du Règlement sur les PIIA (RCA22 170379) et du PP-82, les travaux visant à modifier les façades donnant sur Jean-Talon O. - Dossier relatif à la demande de permis 3003170708.

2023/12/13

01 CONTEXTE

Objet du dossier - Résumé des interventions
Le requérant a modifié les façades donnant sur Jean-Talon O et Frobisher pour se conformer aux demandes du Ministère de la Santé

02 ANALYSE

Travaux autorisés en vertu du PP-82 (CA15 170176)
Travaux assujettis au PIIA (Titre VIII) en vertu de l'art. 25 du PP-82
Travaux assujettis au Règlement sur les PIIA (RCA22 170379)

03 RECOMMANDATION

La DAUSE est défavorable

CONTEXTE

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

CONTEXTE

SOUS-SECTION

- District : Darlington
- Zonage : 0167 + PP-82
- Année de construction 2017
- Plans pour le bâtiment approuvé par la résolution : CA16 170317 pour demande de permis 3001046772

CONTEXTE

CCU - 12 octobre 2016

Le dossier a été présenté de nouveau au CCU, le 12 octobre 216 Lors de cette séance les membres du CCU ont prononcé un avis favorable à la construction de l'immeuble, sous réserve d'apporter les corrections suivantes:

- la forme étagée des parapets devrait être simplifiée et ramenée à une ligne simple;
- l'allège des fenêtres des chambres devrait être abaissée, dans les limites de la réglementation, à une hauteur de 800 mm du sol;
- les motifs dans la maçonnerie des cages d'escalier devrait être simplifiés;
- la brique de couleur rouge devrait être semblable à celle produite par la Endicott Clay Products Company, modèle Medium Ironspot #77 Smooth, au format modulaire métrique.

Élévation Jean-Talon O.

Perspective vers l'est

Perspective vers l'ouest

CONTEXTE

Plans approuvés par la résolution CA16 170317

Élévation (Nord) Jean-talon

Élévation Ouest

Élévation Est

CONTEXTE

Plans approuvé par la résolution CA16 170317

7

CONTEXTE

Historique

2015	Adoption de la résolution CA15 170176 qui autorise le PP-82 visant la construction d'un nouveau bâtiment et son occupation par de nouveaux usages dont notamment une maison de retraite, une clinique médicale, des commerces au rez-de-chaussée et un espace dédié à des activités socioculturelles (1150415002) ;	**PP-82**
2016	Adoption de la résolution CA16 170317 visant à approuver les plans pour délivrer la demande de permis 3001046772 pour la construction du bâtiment de 6 étages ;	**PIIA**
2017	• **2017-03-07** - Le permis de construction 3000634354-17 (3001046772) est délivré ;	**Permis de construction 3000634354-17**
2018	• **2018-09-25 -** Constatation par l'inspecteur que les façades du bâtiment par rapport aux plans 3D soumis notamment les saillies, sont différentes. Un avis est transmis au propriétaire lui demandant de soumettre une nouvelle demande de permis dans un délai de 10 jours et ordonnait l'arrêt complet des travaux ; • **2018-09-25 -** Constat émis pour travaux ayant été effectués sans permis (différent des plans) ; • **2018-10-12 -** Constat émis pour ne pas avoir respecté l'ordre de cesser les travaux ; • **2018-11-01 -** Dépôt de la demande no. 3001471252 ;	**Constats d'infraction X 2** **Nouvelle demande de permis**
2021	Envoi de l'avis au propriétaire l'informant que son permis de construction est périmé (demande incomplète) ;	**Demande de permis fermée**
2022	Dépôt d'une nouvelle demande de permis no. 3003170708 ;	**Nouvelle demande de permis**
2023	13 décembre 2023 - Présentation des plans au CCU en fonction des critère du PP-82, du Règlement sur les PIIA et de l'article 668 du Règlement d'urbanisme 01-276	**PIIA**

Sur le plan normatif, le projet est conforme.

CONTEXTE

Modifications

2018 - Nouvelles exigences ministérielles
Au début des travaux de construction, de nouvelles exigences ministérielles ont été imposées afin d'obtenir la reconnaissance de ressource intermédiaire et de pouvoir héberger la clientèle du CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'île-de-Montréal. Ainsi, selon les nouvelles exigences :

- Les unités de vie devaient héberger entre 8 et 16 personnes seulement afin d'accueillir des clientèles avec profils cliniques différents ;
- Les unités de vie devaient être autonomes en terme des services (ex. : salon, salle à manger, buanderie) afin de limiter le déplacement des résidents et employés ;
- Chacune des unités de vie devait offrir aux résidents des espaces communs bien éclairés par la lumière naturelle et une accessibilité facile à un espace extérieur (balcon) ;
- La mobilité dans le bâtiment devait être contrôlée afin d'assurer la sécurité des clientèles avec des diagnostics qui requièrent une plus grande supervision (ex. : démence, santé mentale).

CONTEXTE

CERTIFICAT DE LOCALISATION

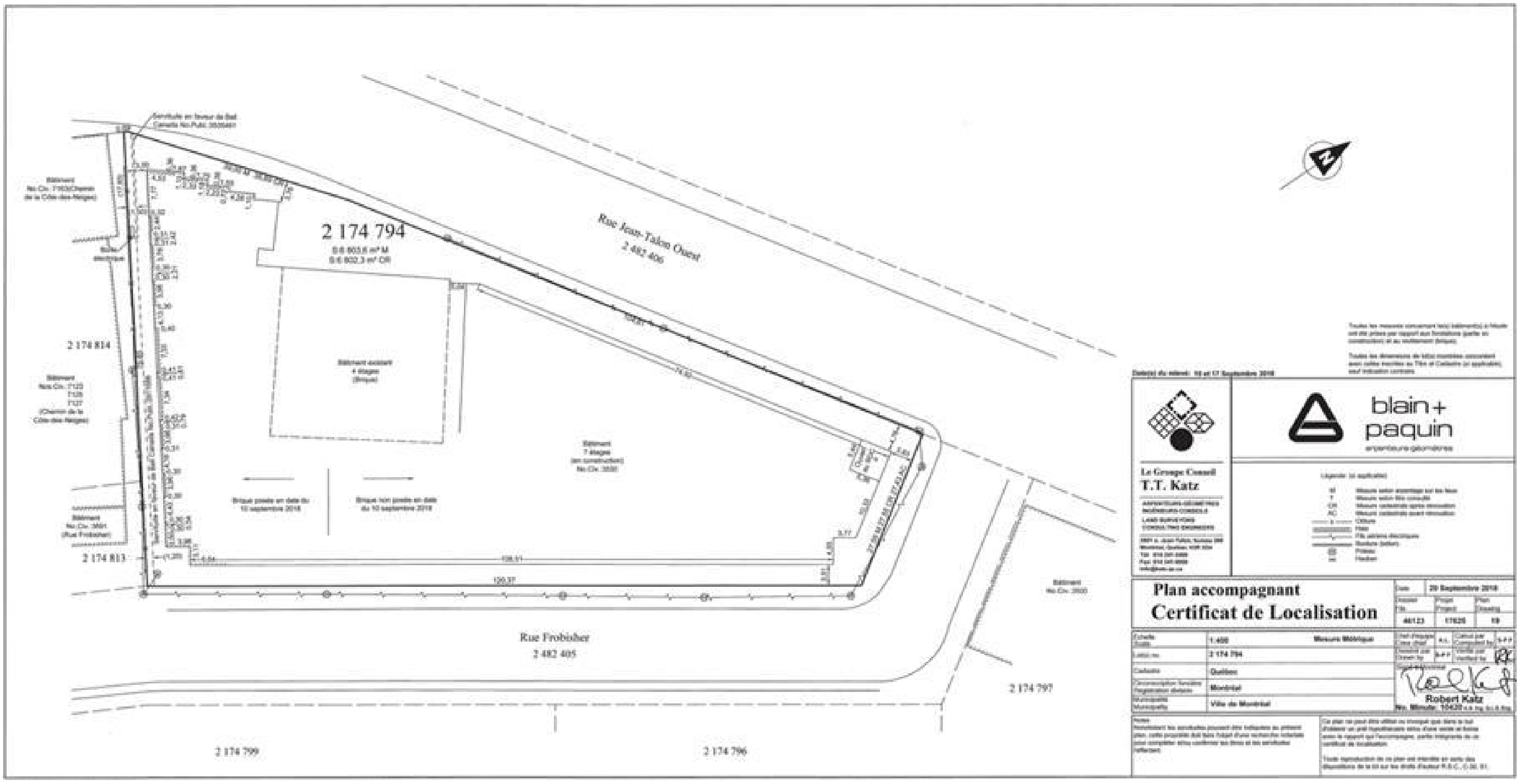

CONTEXTE

BÂTIMENT CONSTRUIT - PLANS APPROUVÉ CA16 17371

1	**Raison(s) :** **Résultat(s) :**	Contraintes architecturales (accumulation de neige sur la verrière et dégradation prématurée des matériaux de construction). Élimination du mur aveugle en brique et dégradé naturel de l'Ouest vers l'Est.
2	**Raison(s) :** **Résultat(s) :**	Contrainte structurelle en ingénierie (fermes de toit de 36'' et renforcement supplémentaire de 36'' de la structure existante). Maintien de la hauteur intérieure de la salle permettant un aménagement fonctionnel.
3	**Raison(s) :** **Résultat(s) :**	Réaménagement de l'espace extérieur pour fumeurs selon les exigences ministérielles. Réduction des risques à la clientèle face à la circulation automobile ; respect de la Loi sur le tabagisme ; meilleure continuité architecturale de la façade commerciale au RDC.
4	**Raison(s) :** **Résultat(s) :**	Réaménagement des unités de vie selon les exigences ministérielles. Modification de la séquence du jeu de couleur de brique, et ce dans le respect de la proposition initiale.
5	**Raison(s) :** **Résultat(s) :**	Réaménagement des unités de vie selon les exigences ministérielles. Création d'espaces intérieurs naturellement éclairés ; élimination du mur aveugle en briques ; allègement architectural de la façade avec vitrage ; meilleure continuité avec la façade Nord du bâtiment.

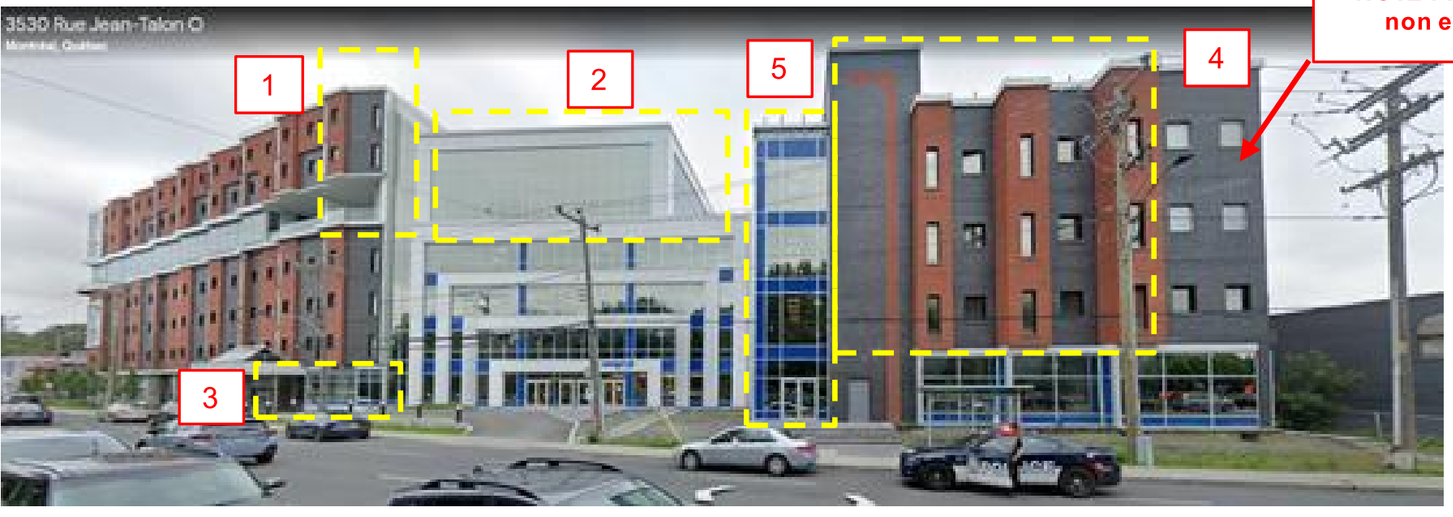

Construit (2023)

NOTE : Faux mur-rideau non encore installé

Plan approuvé CA16 170317

CONTEXTE

BÂTIMENT CONSTRUIT - PLANS APPROUVÉ CA16 17371

FAÇADE NORD : vue vers l'EST

Approuvée

Modifiée

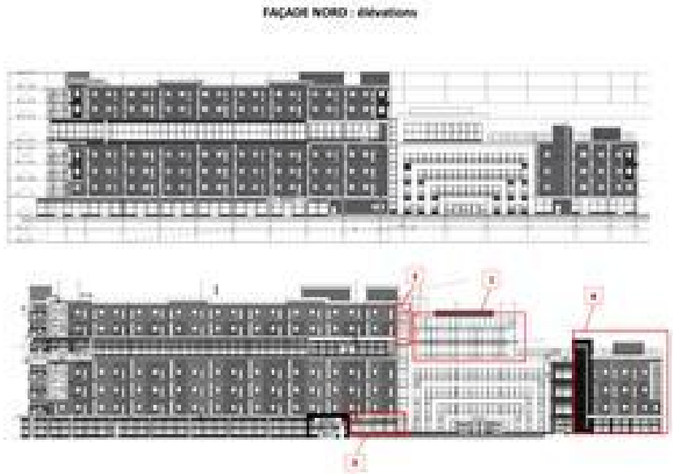

1	**Contraintes en ingénierie et urbanistiques :** Voir annexe 1.1. La construction de la salle des fêtes a requis un renforcement supplémentaire du toit du bâtiment existant et des fermes de toit plus imposantes que prévues. De plus, la hauteur des panneaux d'aluminium horizontaux supérieurs a dû être augmentée afin de cacher les équipements mécaniques (ventilation) sur le toit de la salle des fêtes. Par conséquent, la hauteur totale de la salle des fêtes a été augmentée de 96''.
2	**Contraintes en ingénierie :** Voir annexe 1.2. Compte tenu du fait que la structure du bâtiment existant est en béton, celle de la salle des fêtes est en acier et celle du nouveau bâtiment à l'est en béton, l'étanchéité entre la salle des fêtes et le nouveau bâtiment était problématique. En raison de l'élasticité de ces bâtiments qui pourrait engendrer des infiltrations d'eau, la verrière devait « embarquer » sur la salle des fêtes. De plus, les vents dominants venant de l'ouest, la nouvelle forme de la verrière ne permet pas une accumulation de neige, des infiltrations d'eau et une dégradation prématurée des matériaux. L'augmentation de la superficie du verre pour rehausser la verrière vient « balancer » l'élimination du faux mur rideau à la jonction de la section est du bâtiment qui n'était pas possible compte tenu de cette transformation.
3	**Exigences ministérielles :** Le vide initialement prévu au niveau du RDC (espace extérieur pour fumeurs) a été éliminé afin de réduire les risques à la clientèle (spécialement celle avec diagnostic de santé mentale) face à la circulation automobile et afin de respecter les dégagements prévus à la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*. La transformation de cet espace par un mur rideau permet non seulement d'assurer la sécurité de la clientèle mais aussi une meilleure continuité architecturale de la façade commerciale vitrée au niveau du RDC.
4	**Contraintes en ingénierie et harmonisation architecturale :** Voir annexe 1.3. Compte tenu des colonnes structurales imposées sur la façade nord de la section ouest et la proximité du réseau d'Hydro Québec, les coins vitrés prévus n'étaient pas possibles. L'harmonisation de la séquence du jeu de couleur de la brique de la section ouest a donc suivi celui de la section est, notamment (1) la brique noire en retrait et la brique rouge en avant (changement de la couleur de la brique des escaliers) et (2) l'élimination des porte-à-faux aux étages inférieurs puisque ceux-ci se trouvent sur les étages supérieurs uniquement (au-dessus de la mezzanine) dans la section est.
5	**Éléments à compléter suite à la sécurisation des lignes d'Hydro Québec:** Voir annexe 1.4. (1) Faux mur rideau à l'extrême ouest du bâtiment et tel que plan et (2) couronnement en aluminium blanc au niveau du RDC ouest.

CONTEXTE

Modifications - Jean-Talon O.

3530, rue Jean-Talon O. - Transformation des façades - 3003170708

FAÇADE NORD

Perspectives – vue vers l'EST

Approuvée

Modifiée

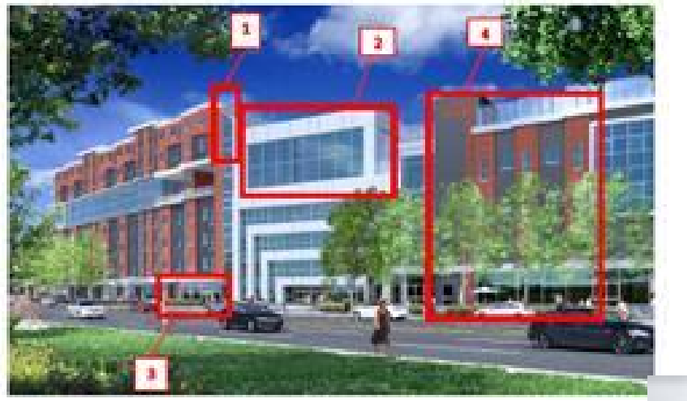

1	**Raison(s) :** **Résultat(s) :**	Contraintes architecturales (accumulation de neige sur la verrière et dégradation prématurée des matériaux de construction). Élimination du mur aveugle en brique et dégradé naturel de l'Ouest vers l'Est.
2	**Raison(s) :** **Résultat(s) :**	Contrainte structurelle en ingénierie (fermes de toit de 36'' et renforcement supplémentaire de 36'' de la structure existante). Maintien de la hauteur intérieure de la salle permettant un aménagement fonctionnel.
3	**Raison(s) :** **Résultat(s) :**	Réaménagement de l'espace extérieur pour fumeurs selon les exigences ministérielles. Réduction des risques à la clientèle face à la circulation automobile ; respect de la Loi sur le tabagisme ; meilleure continuité architecturale de la façade commerciale au RDC.
4	**Raison(s) :** **Résultat(s) :**	Réaménagement des unités de vie selon les exigences ministérielles. Modification de la séquence du jeu de couleur de brique, et ce dans le respect de la proposition initiale.

CONTEXTE

BÂTIMENT CONSTRUIT - PLANS APPROUVÉ CA16 17371

Élevation (Nord) Jean-talon

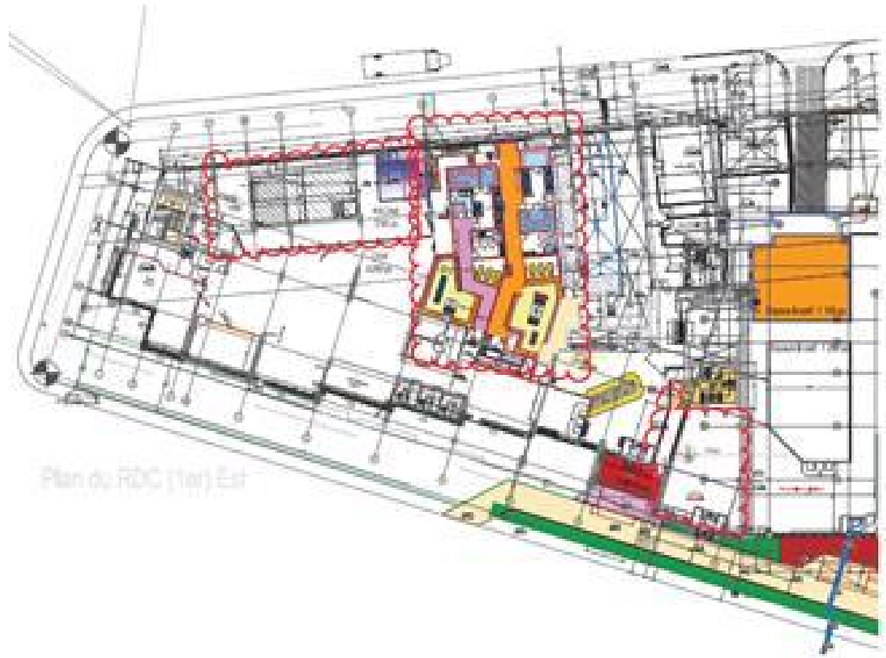

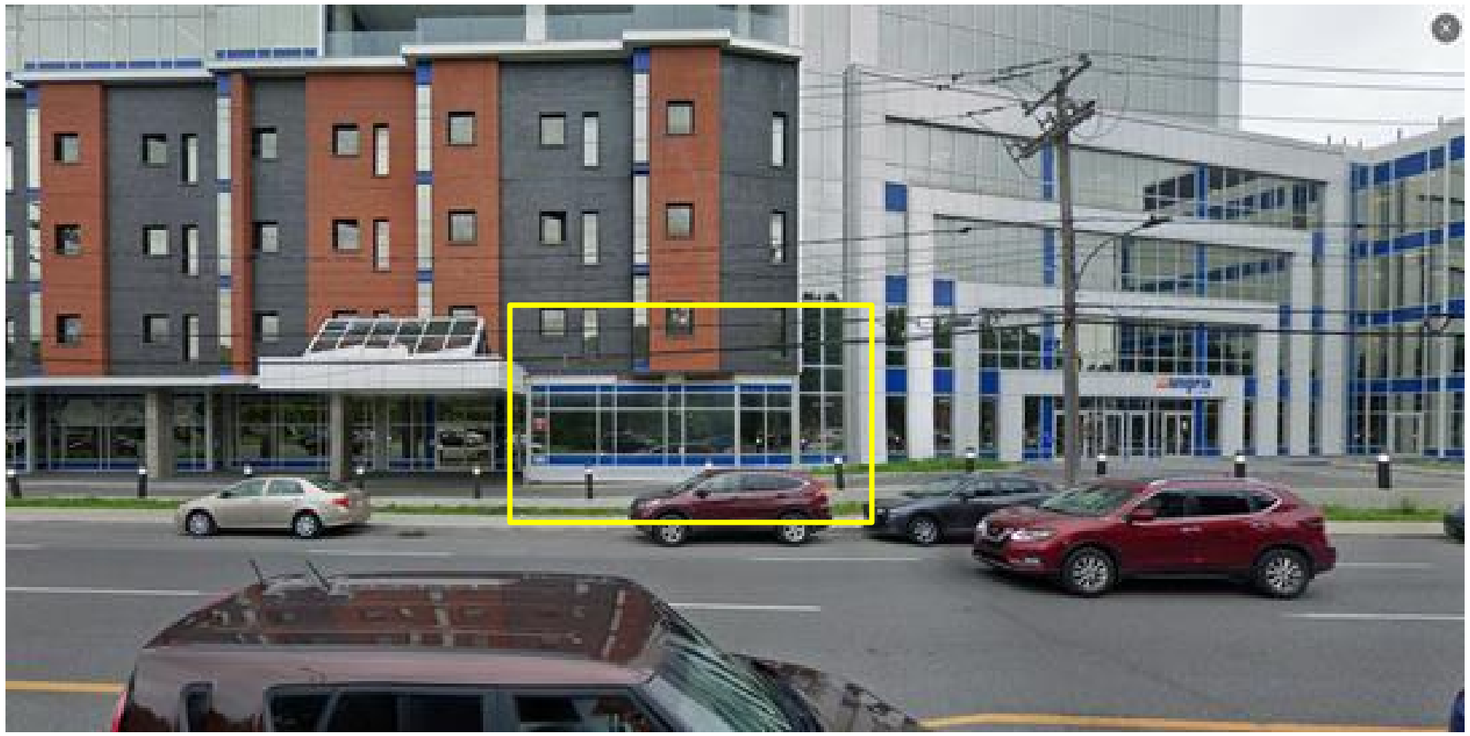

CONTEXTE

Toit - 4e étage

Équipement mécanique

Nouvelle construction hors-toit

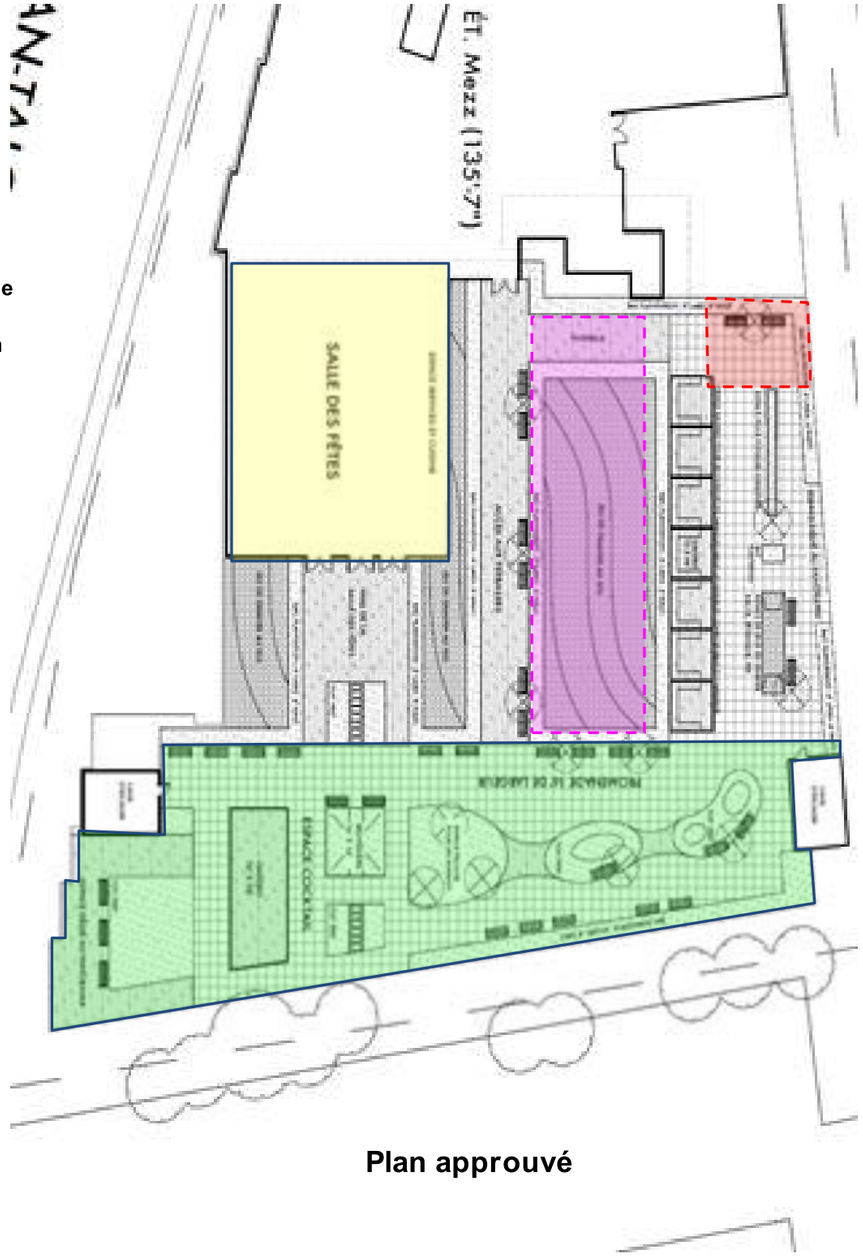

Plan approuvé

3530, rue Jean-Talon O. - Transformation des façades - 3003170708

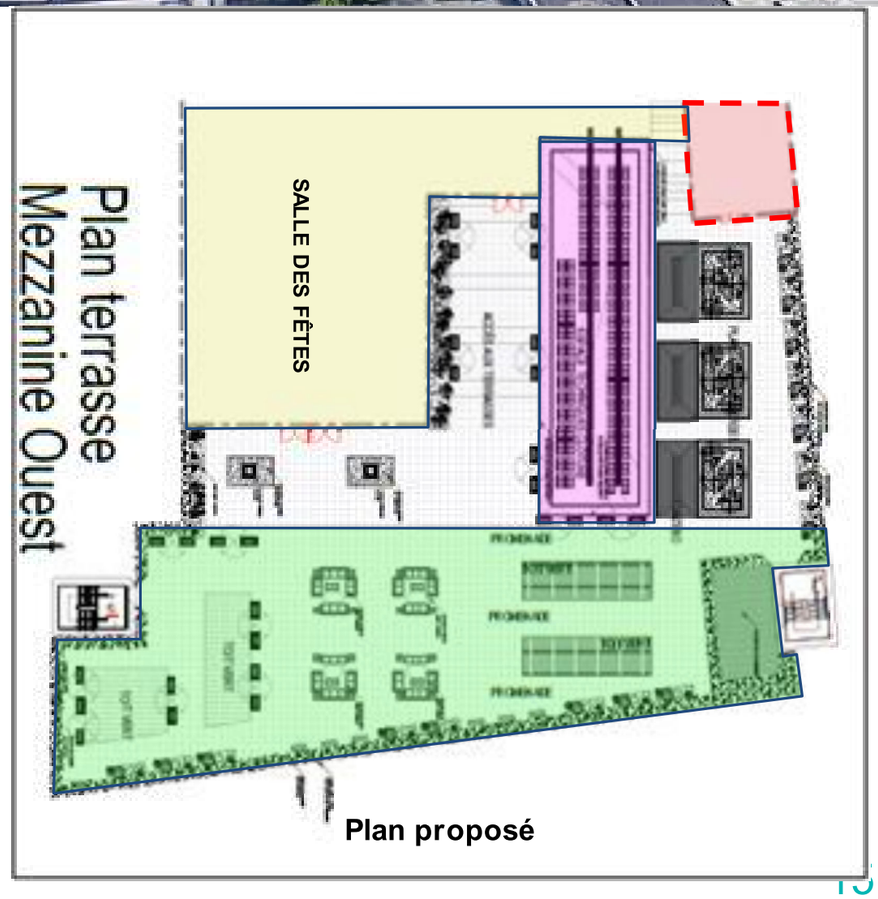

Plan proposé

CONTEXTE

BÂTIMENT CONSTRUIT - PLANS APPROUVÉ CA16 17371

FAÇADE NORD : vue vers l'OUEST

Approuvée

Modifiée

6	**Exigences ministérielles** : Nous avons réaménagé les espaces intérieurs selon les exigences ministérielles pour créer des espaces intérieurs naturellement éclairés offrant ainsi aux résidents des espaces communs vitrés avec des vues sur le parc adjacent. Cet allégement architectural a non seulement éliminé un important mur aveugle en brique mais a aussi permis une meilleure continuité avec la façade Nord du bâtiment.
7	**Non coordination entre plans et perspectives** : Il est à noter que « l'aileron » décoratif en panneaux d'aluminium représente une incongruence entre les plans et les perspectives pour permis. L'exagération de cet élément dans la perspective n'a jamais été indiquée sur les plans et, de toutes les manières, n'aurait pas été possible compte tenu de la proximité des lignes électriques autour du bâtiment. Pareillement, le décroché entre la cage d'escaliers et le vitrage n'est pas représenté dans les plans et représente une erreur dans la perspective.
8	**Éléments à compléter suite à la sécurisation des lignes d'Hydro Québec:** Voir annexe 1.4. (1) Couronnement des balcons et du mur rideau, (2) bandes horizontales en aluminium blanc à travers la cage d'escalier et (3) finition des balcons.

CONTEXTE

BÂTIMENT CONSTRUIT - PLANS APPROUVÉ CA16 17371

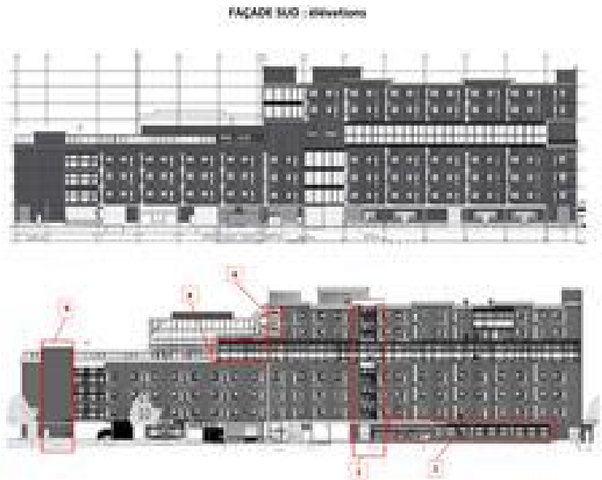

FAÇADE SUD : perspectives

Approuvée

Modifiée

1	**Harmonisation architecturale** : Harmonisation architecturale de la façade en conformité avec l'article 30 de la Résolution PP-82 résultant en une meilleure fonctionnalité des commerces au RDC, une élimination du mur aveugle en briques et risques de graffiti sur ruelle arrière et une meilleure continuité architecturale avec les façades nord et est.
2	**Exigences ministérielles** : Réaménagement des unités de vie selon les exigences ministérielles résultant en la création de plus petites unités de vie avec services, des espaces intérieurs naturellement éclairés et une accessibilité universelle pour les résidents à des espaces extérieurs (balcons).
3	**Contraintes en ingénierie** : Nécessité d'augmenter la superficie de la salle mécanique au niveau de la mezzanine pour répondre aux exigences de ventilation selon le code de construction résultant en l'élimination du mur aveugle en briques, une continuité du vitrage au niveau de la mezzanine et l'installation des persiennes sur la terrasse et non sur la façade du bâtiment.
4	**Exigences ministérielles** : Réaménagement des unités de vie selon les exigences ministérielles résultant en une harmonisation architecturale du bâtiment par l'ajout du faux mur rideau qui reprend l'architecture de la façade nord du bâtiment.
5	**Harmonisation architecturale** : Harmonisation architecturale de la couleur de cage d'escaliers sud-ouest avec celle de la cage d'escaliers nord-ouest après transformation tel que les 2 cages d'escaliers de la section ouest du bâtiment sont de la même couleur.

CONTEXTE

BÂTIMENT CONSTRUIT - PLANS APPROUVÉ CA16 17371

FAÇADE OUEST : élévations

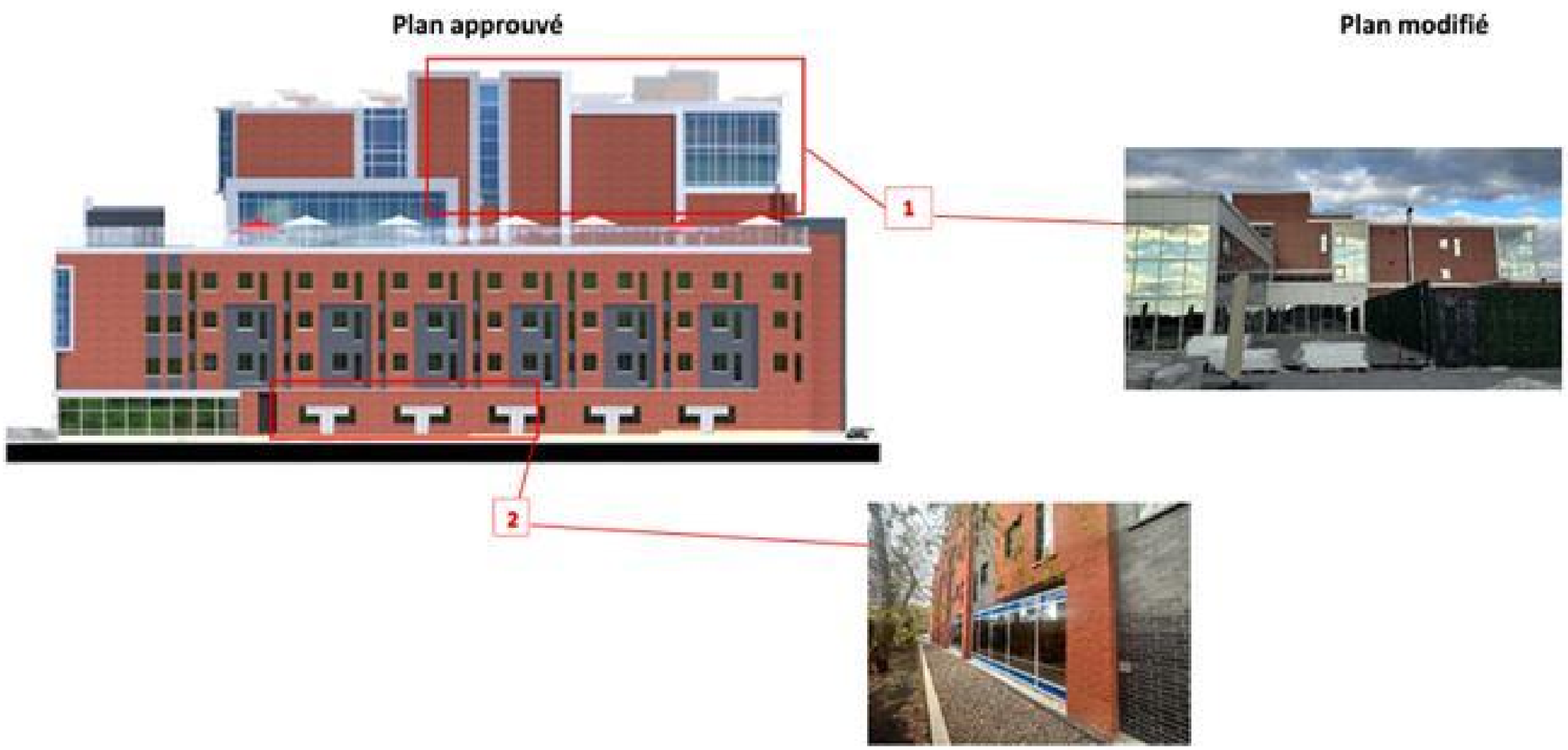

1	**Exigences ministérielles et allègement architectural** : Réaménagement des unités de vie face aux exigences ministérielles et allègement matériaux en conformité avec l'article 30 de la Résolution PP-82 (panneaux architecturaux au lieu de la brique) pour concorder avec les matériaux de la salle des fêtes (panneaux d'aluminium) résultant en une harmonisation architecturale et une élimination des grands murs aveugles en brique.
2	**Exigences ministérielles :** Réaménagement des bureaux des infirmières selon les exigences ministérielles (à l'écart des unités et vitrage avec lumière naturelle) résultant en un allègement architectural de la façade ouest et une meilleure continuité avec les façades nord, est et sud du bâtiment.

RECOMMANDATION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RECOMMANDATION

Après étude des documents présentés, la direction conclut que le projet n'est pas conforme aux articles 30, 31 et 32 du PP-82, aux articles 20, 21, 22 et 24 du Règlement sur les PIIA (RCA22 17379) et à l'article 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et formule un avis **DÉFAVORABLE** au projet pour les raisons suivantes :

- la simplification du volume à l'intersection est (Jean-Talon O. et Frobisher) du terrain réduit l'importance du bâtiment comme point de repère dans son environnement ;
- l'articulation des volumes, aux extrémités du bâtiment, a été simplifiée. Il en résulte que l'effet de masse du bâtiment est plus important ;
- Par rapport aux plans approuvés, les volumes ont été altérées pour les parties les plus intéressante du bâtiment ;
- l'agrandissement de la construction hors-toit et l'ajout des appareils mécanique au toit réduit considérablement l'espace réservé pour la terrasse et son utilisation.

ANALYSE

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

ANALYSE

3530, rue Jean-Talon O. - Transformation des façades - 3003170708

ÉVALUATION DES CRITÈRES - PP-82

PP-82 - CAIS 170176		
SOUS-SECTION II - IMPLANTAITON D'UN BÂTIMENT		
Articles 27 et 28. L'objectif visé est que la construction du bâtiment ou un agrandissement de celui-ci favorise une implantation qui permet une expression architecturale contemporaine de même que la plantation d'arbres et de végétaux dans toutes les cours. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :		
1° l'implantation du bâtiment doit tendre à respecter celle illustrée sur le plan joint à l'annexe B de la présente résolution;	Non applicable	l'implantation proposée est conforme à celle de l'annexe du PP-82.
2° l'implantation du bâtiment doit exprimer le caractère unique de son positionnement dans la trame urbaine et contribuer à son animation;	Non applicable	les trois rues sont bien encadrées et le bâtiment exprime l'intersection de façon forte.
3° l'implantation du bâtiment doit permettre suffisamment de dégagement pour favoriser la création d'espaces à aménager en espaces verts et lieux de détente conviviaux en face des commerces;	Non applicable	les dégagement permettent les aménagements prévus.
4° l'implantation du bâtiment doit favoriser la création d'un couloir visuel continu le long de la rue Jean-Talon Ouest.	Non applicable	l'implantation en retrait procure le couloir visuel souhaité.
SOUS-SECTION II - L'ARCHITECTURE		
29. Les objectifs sont les suivants		
1° favoriser la création d'un bâtiment de facture architecturale contemporaine qui projette une image de qualité et qui se démarque par sa position stratégique comme point de repère soulignant la porte d'entrée importante tant de l'arrondissement Côte-des-Neiges que de Ville Mont-Royal;	Partiellement respecté	la modification et la simplification du volume tend à
2° créer un milieu de vie et des espaces de qualité à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les lieux de rencontres et les interactions entre les différents usagers de ces espaces.	Non applicable	S.O.
30. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de ces objectifs sont les suivants :		
1° les caractéristiques architecturales doivent permettre de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux;	Partiellement respecté	l'expression des volumes fait appel à un langage contemporain et les matériaux y contribuent. Toutefois, les modifications apportées à la modulation du volumes et aux matériaux modifie le design du bâtiment.
2° la volumétrie générale du bâtiment doit favoriser une composition volumétrique caractérisée par une modulation dans les hauteurs, le bâtiment devant pouvoir se lire en plusieurs composantes, chacune possédant un volume distinct;	Partiellement respecté	les modifications appportées ont modifiées sa volumétrie et son apparence architecturale. Toutefois, les différentes fonctions du bâtiment se lisent dans l'articulation des volumes, la trame structurale est affirmée dans les façades
3° la volumétrie générale du bâtiment et son apparence doivent tendre à respecter celles illustrées sur les plans joints à l'annexe C de la présente résolution;	Partiellement respecté	dans l'ensemble oui, mais les modifications apportées à l'apparence a été ponctuellement altérée du projet d'origine.
4° l'effet de masse créé par le volume du bâtiment doit être atténué par la présence des ouvertures, des terrasses et l'utilisation judicieuse des matériaux. Le verre doit être privilégié. Les matériaux doivent contribuer à donner un caractère contemporain au bâtiment;	Non respecté	l'articulation des volumes aux extrémités du bâtiment a été simplifiée. Il en résulte que l'effet de masse du bâtiment est plus opaque.
5° la composition architecturale doit reposer sur un principe de transparence et de légèreté et doit offrir une impression de flexibilité et d'ouverture;	Non respecté	les modifications apportées et le traitement architectural tendent à rendre le volume plus opaque aux extrémités du bâtiment et plus massif que prévu. Le traitement architectural a été modifié.
6° un traitement de la façade, sur la rue Jean-Talon, mettant en évidence l'entrée principale du bâtiment est favorisé;	Partiellement respecté	
7° une hauteur du rez-de-chaussée plus importante que celle des étages supérieurs est favorisée;	Non applicable	S.O.
8° la fenestration doit être maximisée pour assurer un grand apport de lumière aux espaces intérieurs et profiter des vues exceptionnelles possibles (notamment vers le mont Royal);	Respecté	certaines partie du bâtiments ont été modifiées afin de permettre un plus grand apport de lumière naturelle. Toutefois ces changements ont un impact sur le design et l'aspect du bâtiment.
9° la partie du bâtiment implantée au coin de la rue Jean-Talon Ouest et de la rue Frobisher doit être perçue comme un point de repère dans son environnement (une entrée au complexe), et ce, de par ses caractéristiques architecturales et sa composition volumétrique;	Non respecté	la simplification du volume à l'intersection est du terrain réduit l'importance du bâtiment comme point de repère dans son environnement.
10° les accès aux différents établissements situés dans le bâtiment doivent être signalés distinctement et les fonctions de ces derniers exprimées clairement;	Non applicable	S.O.
11° le plan de façade du rez-de-chaussée donnant sur la rue Jean-Talon Ouest doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;	Non applicable	S.O.
12° un écran servant à dissimuler un équipement mécanique situé sur un toit doit être architecturalement lié au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise son intégration à celui-ci.	Partiellement respecté	Les travaux pour dissimuler les équipements mécaniques ne sont pas encore terminées.

22

ÉVALUATION DES CRITÈRES - PP-82

PP-82 - CA15 170176 **SOUS-SECTION IV – AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS** **31 et 32. L'objectif est de faire en sorte que l'aménagement des cours et des terrasses mette en valeur le nouveau projet, compte tenu notamment de sa volumétrie et de sa localisation en face d'un parc, et ce, dans un milieu d'insertion difficile. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :**		
1° l'aménagement paysager doit tendre à respecter celui illustré sur le plan joint à l'annexe B de la présente résolution;	Non respecté	L'ajout d'appareil mécanique dans l'aire de jeux en gravier vient modifier l'aménagement des toit qui ne repectent pas les plans approuvés
2° le verdissement des toits des quatrième et cinquième étages et l'utilisation de matériaux perméables pour les aménagements paysagers doivent être maximisés.	Non respecté	Le verdissement du toit n'a pas été réalisé
3° l'aménagement le long de la rue Jean-Talon Ouest doit être conçu dans l'esprit du prolongement du parc;	Respecté	Aucun changement apportés à l'aménagement paysager
4° sur la rue Jean-Talon Ouest, les aménagements doivent contribuer à l'attrait des piétons vers l'intérieur du complexe;	Respecté	Aucun changement apportés à l'aménagement paysager
5° les équipements mécaniques doivent être localisés de manière à favoriser une utilisation du toit par les résidents;	Non respecté	L'ajout d'appareil mécanique dans l'aire de jeux en gravier compromet l'utilisaiton du toit terrasse par les résidants ;
6° l'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à minimiser son impact par rapport aux marges et à la sécurité des occupants, tout en optimisant le fonctionnement de l'ensemble;	Non applicable	Aucun changement apportés aux voies d'Accès
7° les aménagements de stationnement pour vélo doivent être facilement accessibles.	Non applicable	Aucun changement apportés aux staitonnements pour vélos

ÉVALUATION DES CRITÈRES - PIIA (RCA22 17379)

RÈGLEMENT SUR LES PIIA (RCA22 17379) – SECTION II OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION RELATIFS À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION URBAINE		
1° Consolider la forme urbaine existante		
a) Le projet participe à la cohérence de l'îlot, de l'intersection, de la rue ou du milieu d'insertion, en accord avec son emplacement, sa visibilité et sa signification dans la ville.	O	Les trois rues sont bien encadrées et le bâtiment exprime l'intersection de façon forte ;
b) Le projet prend en considération les caractéristiques dominantes du cadre bâti avoisinant, par exemple : le gabarit, la volumétrie, l'orientation, la forme des toits.	O	le bâtiment marque son propre style architectural caractéristique de son usage ;
c) Le volume d'origine a préséance sur celui de l'agrandissement, notamment en privilégiant un agrandissement de dimensions moindres ou implanté en retrait du volume original.	N/A	S.O.
d) L'implantation s'inscrit dans la continuité de l'alignement caractéristique de la rue.	N/A	S.O.
e) L'implantation et la volumétrie d'une dépendance sont subordonnées à celles du bâtiment principal.	N/A	S.O.
2° Adapter le projet aux conditions particulières du site		
a) L'implantation et la volumétrie d'un bâtiment situé sur un terrain de coin favorisent l'encadrement de l'emprise publique tout en s'inspirant de l'alignement des bâtiments bordant la même intersection.	O	Les trois rues sont bien encadrées et le bâtiment exprime l'intersection de façon forte ;
b) L'implantation et la volumétrie doivent tenir compte des caractéristiques paysagères propres au milieu d'insertion notamment les percées visuelles d'intérêt, la topographie, les arbres et la végétation existants sur le terrain ou à proximité.	O	l'implantation du bâtiment est demeurée inchangée ;
c) L'implantation et la volumétrie sont modulées de manière à assurer un dégagement adéquat par rapport à un bâtiment adjacent présentant une variation importante de la hauteur, à moins que cela ne crée une incohérence notable par rapport au contexte bâti environnant.	N/A	S.O.
d) L'implantation est adaptée à celles des bâtiments adjacents et assure une transition lorsque située entre des bâtiments ne partageant pas le même alignement.	N/A	S.O.
3° Minimiser les impacts du projet sur la qualité des milieux de vie		
a) Le projet minimise son impact sur les conditions d'ensoleillement et d'éclairage naturel des propriétés voisines, des parcs et des lieux publics.	O	les modifications apportées n'affectent pas les conditions d'ensoleillement et d'éclairage naturelle sur les propriétés voisines ;
b) Le projet préserve ou renforce l'intimité et les vues des propriétés voisines.	O	les modifications apportées n'ont pas d'impact sur l'intimité et les vues des propriétés voisines ;
c) L'implantation préserve ou renforce l'encadrement de l'emprise publique et s'adapte à l'échelle du piéton.	N/A	S.O.
d) Le projet considère la présence des infrastructures de transport collectif et actif adjacentes et contribue à renforcer la sécurité des parcours piétons et cyclistes.	N/A	S.O.
e) L'éclairage extérieur est conçu de manière à éviter l'éblouissement et est dirigé vers le sol de manière à limiter la pollution lumineuse.	N/A	S.O.
f) L'éclairage de la façade ou d'éléments architecturaux extérieurs d'un bâtiment minimise son impact sur le ciel et favorise la cohabitation avec les usages résidentiels.	N/A	S.O.

ÉVALUATION DES CRITÈRES - PIIA - (RCA22 17379)

RÈGLEMENT SUR LES PIIA (RCA22 17379) – SECTION II SECTION III OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION RELATIFS À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE ET À LA DURABILITÉ		
1° Favoriser une architecture de qualité		
a) La composition architecturale s'exprime dans un langage contemporain tout en respectant les traits dominants de son milieu d'insertion.	O	
b) Les revêtements proposés, sur l'ensemble des élévations, sont reconnus pour leur durabilité et leur authenticité, en privilégiant la maçonnerie lorsque ce revêtement est approprié au contexte.	O	Les revêtements utlisés sont de qualités équivalentes à celle déjà présente sur le bâtiment ;
c) La palette des revêtements proposée est restreinte; l'agencement de ces matériaux est sobre et ordonné.	±	le revêtement extérieur est composé principalement de 3 matériaux : la brique de couleur rouge et grise, du verrre et de panneau tynpan de couleur bleu foncé. L'utilisation de ces multiples coloris donne une impressison de confusion, surtout pour la partie centrale du bâtiment ;
d) L'agrandissement est cohérent, compatible et de valeur architecturale égale ou supérieure à celle du bâtiment à agrandir, en ce qui à trait notamment au traitement des ouvertures, des revêtements extérieurs ou des saillies ainsi que des niveaux et des accès.	±	
e) L'agrandissement met en valeur l'expression et les composantes architecturales d'origine du bâtiment existant.	N	les modifications des volumes ont altérées les parties les plus intéressante du bâtiment.
f) L'architecture d'une construction hors toit est discrète et se distingue préférablement de celle du bâtiment à agrandir.	±	l'ajout des contructions hors-toit s'intègrent au bâtiment
g) Un équipement mécanique, une antenne, une persienne ainsi que les dispositifs visant à les dissimuler s'intègrent à l'architecture du bâtiment et s'implantent de manière à minimiser les nuisances associées (visuelles, olfactives, sonores, etc.) perceptibles depuis la voie publique et les propriétés voisines.	N	les équipements mécaniques au toit ne sont pas dissimulés par des écrans et sont été aménagés sur la terrasse, réduisant ainsi son utilisation ;
h) Les proportions et l'emplacement des ouvertures contribuent à l'éclairage naturel des espaces intérieurs et mettent en valeur les vues sur le paysage environnant.	O	dans l'ensemble, les proportions des ouvertures ont été respectées et des murs aveugles ont été remplacé par du verre permettant un meilleur éclairage naturelle
i) Les espaces extérieurs privatifs sont préférablement accessibles depuis les espaces de séjour du logement desservi et sont conçus en fonction de leur exposition aux différents facteurs environnementaux spécifiques au site.	±	l'ajout d 'équipement mécaniques sur le toit du 4e étage a réduit significativement l'espace réservé pour la terrasse et la qualité de celle-ci ;
j) Les composantes d'une saillie contribuent à rehausser et mettre en valeur l'expression architecturale du bâtiment.	O	dans l'ensemble, les sailiies contribuent à mettre en valeur le bâtiment. Toutefois les siallies ont été inversées sur la partie ouest du bâtiment ;

ÉVALUATION DES CRITÈRES - PIIA (RCA22 17379)

SECTION III OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION RELATIFS À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE ET À LA DURABILITÉ		
2° Favoriser une architecture qui s'harmonise avec le bâti et le paysage environnant		
a) Le projet considère les caractéristiques architecturales typiques du secteur dans lequel il s'insère notamment les revêtements extérieurs, les couronnements, les ouvertures, les accès, les saillies, les escaliers, les avant-corps, les accès et les niveaux.	O	l'expression des volumes fait appel à un langage contemporain et les matériaux y contribuent ;
b) L'architecture d'un bâtiment situé sur un terrain de coin tend à se distinguer et à rehausser le caractère de l'intersection.	±	les modifications apportées tendent à donner un caractère plus générique au bâtiment ;
c) L'architecture d'une dépendance tient compte de la typologie et des caractéristiques dominantes des constructions du secteur.	N/A	S.O.
d) Le rez-de-chaussée commercial présente des éléments de transparence permettant de créer des interactions entre les activités du bâtiment, l'emprise publique et ses usagers.	N/A	S.O.
e) L'architecture est articulée de manière à souligner les accès au bâtiment.	±	l'articulation du bâtiment a été simplifié mais a un impact négligeable sur les accès au bâtiment ;
f) Le rez-de-chaussée commercial présente un traitement distinctif et peut comporter un élément de type corniche, bandeau ou entablement marquant la transition avec les niveaux supérieurs.	O	Le traitement du rdc composé principalement de verre permet demarquer la transition avec les étages supérieurs ;
g) La disposition des ouvertures et des accès en relation directe avec la rue contribue à poursuivre le rythme et la dynamique des façades caractéristiques d'un tronçon.	N/A	S.O.
3° Encourager la conception et la construction durable des bâtiments		
a) Le projet priorise la réutilisation de matériaux, ou à défaut, favorise l'utilisation de matériaux reconnus pour leur durabilité.	O	les matériaux untilisés sont compatible avec les matériaux existants et sont reconnus pour leur durabilité ;
b) Le projet favorise la ventilation naturelle des logements au moyen de fenêtres ouvrantes, d'unités traversantes ou d'une mise à profit des vents dominants sur le terrain.	O	les aires de vie (espaces communs et chambres) possèdent des ouvertures qui permettent la ventilation naturelle ;
c) La fenestration orientée au sud est optimisée de manière à tirer profit de l'énergie solaire passive.	N/A	S.O.
d) Les ouvertures orientées au sud sont protégées au moyen d'un dispositif tel que des persiennes, un pare-soleil, des volets, un auvent ou une saillie de manière à contrôler le gain solaire.	N/A	S.O.
e) Le projet privilégie des revêtements extérieurs de couleur claire.	±	l'aménagement des toits n'est pas encore complété et aucune nouveau plan d'aménagement paysager n'a été déposé ;
f) Le projet favorise l'utilisation des toitures notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant dotée d'un point d'eau, d'une source d'électricité et d'une zone d'entreposage.	N	Une membrane blanche est posé sur les toits. Aucun nouveau plan d'aménagement paysager n'a été déposé ;
g) La conception et l'aménagement des toitures intègrent des principes écoénergétiques tels que l'utilisation de matériaux de couverture de couleur claire, recouvertes d'un enduit réfléchissant à fort indice de réflectance solaire (IRS) ou de surfaces végétalisées ou encore de panneaux solaires ou photovoltaïques.	N	L'aménagement du toit du 4e étage ne respecte pas les principes approuvés par la résolution CA19 17317 Une membrane blanche est posé sur les toits. Aucun nouveau plan d'aménagement paysager n'a été déposé ;

ÉVALUATION DES CRITÈRES - PIIA (RCA22 17379)

RÈGLEMENT SUR LES PIIA (RCA22 17379) – SECTION II SECTION IV OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION RELATIFS À L'INTÉGRATION PAYSAGÈRE ET AU VERDISSEMENT		
1° Maintenir et rehausser les caractéristiques naturelles et végétales significatives présentes sur le site		
a) La topographie naturelle du terrain est préservée ou restaurée.	N/A	S.O.
b) L'aménagement paysager proposé dans les cours favorise la conservation et la mise en valeur des arbres et de la végétation existante.	N/A	aucune modification apportée à l'aménagement paysager au sol ;
c) Les aménagements paysagers sont adaptés à la présence des arbres existants sur le terrain ou à proximité et ne font pas obstacle au potentiel de plantation d'arbres à moyen ou grand déploiement sur le domaine public.	N/A	aucune modification apportée à l'aménagement paysager sau sol ;
d) Les équipements, les aires de manutention et d'entreposage temporaire des matières résiduelles sont implantés et aménagés de manière à être le moins visibles possible à partir du domaine public et à limiter les nuisances qui leur sont associées.	N/A	s.o.
2° Réduire les effets d'îlot de chaleur et favoriser la gestion écologique des eaux de pluie		
a) Le couvert créé par les arbres feuillus est maximisé et participe à ombrager les ouvertures orientées vers le sud ainsi que les surfaces à faible indice de réflectance solaire (IRS).	N/A	aucune modification apportée à l'aménagement paysager sur le site ou au toit ;
b) Les essences d'arbres sont diversifiées, indigènes et résistantes à la sécheresse et aux fortes pluies et nécessitent peu d'entretien et d'irrigation.	N/A	aucune modification apportée à l'aménagement paysager sur le site ou au toit ;
c) Les strates végétales (arborée, arbustive, herbacée, couvre-sol, grimpante, etc.) et les types de plantes utilisées sont diversifiés et adaptés aux conditions des lieux.	N/A	aucune modification apportée à l'aménagement paysager sur le site ou au toit ;
d) Les espaces non construits sont largement végétalisés et les revêtements de sol perméables sont privilégiés par rapport aux surfaces d'asphalte et de béton.	N/A	aucune modification apportée à l'aménagement paysager sur le site ou au toit ;
e) Le projet favorise la rétention naturelle des eaux de pluie et de fonte au moyen de toitures végétalisées ou au sol via des jardins de pluie ou des réservoirs de récupération permettant la réutilisation de l'eau, notamment dans le cycle technologique du bâtiment.	N/A	aucune modification apportée à l'aménagement paysager sur le site ou au toit ;
3° Concevoir des aménagements accessibles, sécuritaires et qui favorisent l'utilisation des transports actifs.		
a) L'entrée principale est préférablement aménagée de plain-pied, sans rampe d'accès, ni d'escalier.	N/A	S.O.
b) Le parcours piéton est adéquatement délimité et favorise une orientation intuitive vers les principaux accès au bâtiment.	N/A	S.O.
c) Le parcours piéton est adéquatement éclairé, sans obstacle et se distingue visuellement ou tactilement par un revêtement stable et antidérapant.	N/A	S.O.
d) La voie d'accès menant à une aire de stationnement ou de chargement est aménagée de manière à limiter les croisements entre les différents modes de déplacement sur le site et à assurer une manœuvre sécuritaire au franchissement du trottoir.	N/A	S.O.
e) L'aire de stationnement extérieure pour vélos est adéquatement éclairée, protégée, accessible et préférablement située à proximité de l'entrée principale.	N/A	S.O.
f) L'aire de stationnement intérieure pour vélos est adéquatement signalée et accessible via un parcours distinct de celui des véhicules motorisés.	N/A	S.O.

ÉVALUATION DES CRITÈRES - TITRE VIII - (01-276)

TITRE VIII - (01-276) SECTION II 3530 Jean-Talon O.		
668. Les critères d'aménagement, d'architecture et de design applicables aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à l'article 665 sont les suivants :		
1° conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;	Respecté	le projet respecte les objectifs municipaux en densifiant le terrain ; le projet comble adéquatement cet emplacement phare sur la rue Jean-Talon. Les qualités dynamiques souhaitées, ont été atteintes par les modifications des volumes particulièrement aux extrémités du bâtiment ;
2° qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;	Partiellement respecté	
3° efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent;	Respecté	l'étude d'impacts des vents d'ouest anticipe des incidences mineures sur le confort des piétons par rapport aux conditions qui prévalent actuellement sur les rues Jean-Talon et Probisher, les aménagements paysagers prévus y réduiront les gradients de courants, les vents d'est seront accélérés par effet de coin; ils demeureront à faible vitesse sur la rue Probisher et les aménagements paysagers réduiront les gradients de courants sur la rue Jean-Talon.
4° efficacité et qualités d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;	Non applicable	S.O.
5° capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;	Non applicable	S.O.
6° capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager;	Partiellement respecté	le bâtiment de facture architecturale contemporaine projette une image de qualité et se démarque par sa position stratégique comme point de repère soulignant cette partie d'entrée importante. Toutefois, les modifications apportées au volume du bâtiment et à la matérialité diminuent sa capacité à mettre en valeur le volet architectural du projet ;
7° tout projet de construction d'un nouveau bâtiment ou d'agrandissement, à l'exception d'une habitation de 3 étages et moins ou d'un bâtiment de 8 logements et moins doit avoir pour objectif d'atteindre, le plus possible, l'accessibilité universelle, en tenant compte des critères suivants :	Non applicable	S.O.
a) favoriser l'aménagement de plain-pied de l'accès principal au bâtiment;	Non applicable	S.O.
b) favoriser l'aménagement de sentiers sécuritaires, sans obstacle, bien délimités et éclairés le plus	Non applicable	S.O.
c) planifier le positionnement du stationnement pour personnes à mobilité réduite le plus près possible de l'entrée principale du bâtiment, en évitant autant que possible une séparation entre le bâtiment et le stationnement par une voie de circulation;	Non applicable	S.O.
d) dans le cas d'un bâtiment situé à l'intérieur d'un secteur patrimonial ou ayant des caractéristiques patrimoniales d'intérêt, favoriser l'intégration des critères du présent article tout en respectant les caractéristiques architecturales d'intérêt du bâtiment en évitant des ruptures importantes avec le cadre bâti du secteur patrimonial.	Non applicable	S.O.
668.7 Afin de maintenir un lien visuel avec le Mont-Royal, en plus de tout autre critère applicable, un projet assujetti au présent article doit favoriser la mise en valeur des vues sur le Mont-Royal et notamment, lorsque possible, sur le pavillon principal de l'Université de Montréal, à partir de la vue encadrée depuis le chemin Canora (Ville Mont-Royal et arrondissement de CDN-NDG), et de la vue depuis le parc Récréation Mont-Royal (Ville Mont-Royal).	Non applicable	S.O.
668.8 Afin de maintenir un lien visuel avec le Mont-Royal, en plus de tout autre critère applicable, un projet assujetti au présent article doit favoriser la mise en valeur des vues sur le Mont-Royal et notamment sur l'oratoire Saint-Joseph et le pavillon principal de l'Université de Montréal.	Non applicable	S.O.

PP-82 -CA15 170176		
SOUS-SECTION II - IMPLANTAITON D'UN BÂTIMENT		
Articles 27 et 28. L'objectif visé est que la construction du bâtiment ou un agrandissement de celui-ci favorise une implantation qui permet une expression architecturale contemporaine de même que la plantation d'arbres et de végétaux dans toutes les cours. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :		
1° l'implantation du bâtiment doit tendre à respecter celle illustrée sur le plan joint à l'annexe B de la présente résolution;	Non applicable	l'implantation proposée est conforme à celle de l'annnexe du PP-52.
2° l'implantation du bâtiment doit exprimer le caractère unique de son positionnement dans la trame urbaine et contribuer à son animation;	Non applicable	les trois rues sont bien encadrées et le bâtiment exprime l'intersection de façon forte.
3° l'implantation du bâtiment doit permettre suffisamment de dégagement pour favoriser la création d'espaces à aménager en espaces verts et lieux de détente conviviaux en face des commerces;	Non applicable	les dégagement permettent les aménagements prévus.
4° l'implantation du bâtiment doit favoriser la création d'un couloir visuel continu le long de la rue Jean-Talon Ouest.	Non applicable	l'implantation en retrait procure le couloir visuel souhaité.
SOUS-SECTION II - L'ARCHITECTURE		
29. Les objectifs sont les suivants		
1° favoriser la création d'un bâtiment de facture architecturale contemporaine qui projette une image de qualité et qui se démarque par sa position stratégique comme point de repère soulignant la porte d'entrée importante tant de l'arrondissement Côte-des-Neiges que de Ville Mont-Royal;	Partiellement respecté	la modification et la simplification du volume, tend à
2° créer un milieu de vie et des espaces de qualité à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les lieux de rencontres et les interactions entre les différents usagers de ces espaces.	Non applicable	S.O.
30. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de ces objectifs sont les suivants :		
1° les caractéristiques architecturales doivent permettre de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux;	Partiellement respecté	l'expression des volumes fait appel à un langage contemporain et les matériaux y contribuent. Toutefois, les modificaitons apportées à la modulaiton du volumes et aux matériaux modifie le design du bâtiment

2° la volumétrie générale du bâtiment doit favoriser une composition volumétrique caractérisée par une modulation dans les hauteurs, le bâtiment devant pouvoir se lire en plusieurs composantes, chacune possédant un volume distinct;	Partiellement respecté	les modifications appportées ont modifiées sa volumtérie et son apparence architedturae. Toutefois, les différentes fonctions du bâtiment se lisent dans l'articulation des volumes; la trame structurale est affirmée dans les façades ;
3° la volumétrie générale du bâtiment et son apparence doivent tendre à respecter celles illustrées sur les plans joints à l'annexe C de la présente résolution;	Partiellement respecté	dans l'ensemble oui, mais les modifications apportées à l'apparence a été ponctuellement altérée du projet d'origine ;
4° l'effet de masse créé par le volume du bâtiment doit être atténué par la présence des ouvertures, des terrasses et l'utilisation judicieuse des matériaux. Le verre doit être privilégié. Les matériaux doivent contribuer à donner un caractère contemporain au bâtiment;	Partiellement respecté	l'articulation des volumes aux extérmités du bâtiment a été simplifiée. Il en résulte que l'effet de masse du bâtiment est plus opaque ;
5° la composition architecturale doit reposer sur un principe de transparence et de légèreté et doit offrir une impression de flexibilité et d'ouverture;	Non respecté	les modifications apportées et le traitement architectral tend à rendre le volume plus opaque aux extrémités du bâtiment et plus massif que prévu. Le traitement architectural a été modifié
6° un traitement de la façade, sur la rue Jean-Talon, mettant en évidence l'entrée principale du bâtiment est favorisé;	Respecté	L'entrée principale sur la rue Jean-Talon O. se lit par le volume en métal et en verre placé au centre
7° une hauteur du rez-de-chaussée plus importante que celle des étages supérieurs est favorisée;	Non applicable	S.O.
8° la fenestration doit être maximisée pour assurer un grand apport de lumière aux espaces intérieurs et profiter des vues exceptionnelles possibles (notamment vers le mont Royal);	Respecté	certaines partie du bâtiments ont été modifiées afin de permettre un plus grand apport de lumière naturelle. Toutefois ces changements ont un impact sur le design et l'aspect du bâitment ;
9° la partie du bâtiment implantée au coin de la rue Jean-Talon Ouest et de la rue Frobisher doit être perçue comme un point de repère dans son environnement (une entrée au complexe), et ce, de par ses caractéristiques architecturales et sa composition volumétrique;	Partiellement respecté	la simplificaiton du volume à l'intersection est du terrain réduit l'importance du bâtiment comme point de rerêre dans son environnement
10° les accès aux différents établissements situés dans le bâtiment doivent être signalés distinctement et les fonctions de ces derniers exprimées clairement;	Non applicable	S.O.

11° le plan de façade du rez-de-chaussée donnant sur la rue Jean-Talon Ouest doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;	Non applicable	S.O.
12° un écran servant à dissimuler un équipement mécanique situé sur un toit doit être architecturalement lié au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise son intégration à celui-ci.	Partiellement respecté	Les travaux pour dissimuler les équipements mécaniques ne sont pas encore terminées ;
SOUS-SECTION IV - AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS		
31 et 32. L'objectif est de faire en sorte que l'aménagement des cours et des terrasses mette en valeur le nouveau projet, compte tenu notamment de sa volumétrie et de sa localisation en face d'un parc, et ce, dans un milieu d'insertion difficile. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :		
1° l'aménagement paysager doit tendre à respecter celui illustré sur le plan joint à l'annexe B de la présente résolution;	Partiellement respecté	L'ajout d'appareil mécanique dans l'aire de jeux en gravier vient modifier l'aménagement des toit qui ne repecten pas les plans approuvés
2° le verdissement des toits des quatrième et cinquième étages et l'utilisation de matériaux perméables pour les aménagements paysagers doivent être maximisés.	Non respecté	Le verdissement du toit n'a pas été réallisé
3° l'aménagement le long de la rue Jean-Talon Ouest doit être conçu dans l'esprit du prolongement du parc;	Respecté	Aucun changement apportés à l'aménagement paysager
4° sur la rue Jean-Talon Ouest, les aménagements doivent contribuer à l'attrait des piétons vers l'intérieur du complexe;	Respecté	Aucun changement apportés à l'aménagement paysager
5° les équipements mécaniques doivent être localisés de manière à favoriser une utilisation du toit par les résidents;	Non respecté	L'ajout d'appareil mécanique dans l'aire de jeux en gravier comnpromet l'utilisaiton du toit terrasse par les résidants ;
6° l'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à minimiser son impact par rapport aux marges et à la sécurité des occupants, tout en optimisant le fonctionnement de l'ensemble;	Non applicable	Aucun changement apportés aux voies d'Accès
7° les aménagements de stationnement pour vélo doivent être facilement accessibles.	Non applicable	Aucun changement apportés aux staitonnements pour vélos

Adresse: 3530, rue Jean-Talon O.

	Filtre ici	
SECTION II		
OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION RELATIFS À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION URBAINE		
1° Consolider la forme urbaine existante		
a) Le projet participe à la cohérence de l'îlot, de l'intersection, de la rue ou du milieu d'insertion, en accord avec son emplacement, sa visibilité et sa signification dans la ville.	O	Les trois rues sont bien encadrées et le bâtiment exprime l'intersection de façon forte ;
b) Le projet prend en considération les caractéristiques dominantes du cadre bâti avoisinant, par exemple : le gabarit, la volumétrie, l'orientation, la forme des toits.	O	le bâtiment marque son propre style architectural caractétistique de son usage ;
c) Le volume d'origine a préséance sur celui de l'agrandissement, notamment en privilégiant un agrandissement de dimensions moindres ou implanté en retrait du volume original.	N/A	S.O.
d) L'implantation s'inscrit dans la continuité de l'alignement caractéristique de la rue.	N/A	S.O.
e) L'implantation et la volumétrie d'une dépendance sont subordonnées à celles du bâtiment principal.	N/A	S.O.
2° Adapter le projet aux conditions particulières du site		
a) L'implantation et la volumétrie d'un bâtiment situé sur un terrain de coin favorisent l'encadrement de l'emprise publique tout en s'inspirant de l'alignement des bâtiments bordant la même intersection.	O	Les trois rues sont bien encadrées et le bâtiment exprime l'intersection de façon forte ;
b) L'implantation et la volumétrie doivent tenir compte des caractéristiques paysagères propres au milieu d'insertion notamment les percées visuelles d'intérêt, la topographie, les arbres et la végétation existants sur le terrain ou à proximité.	O	l'implantaion du bâtiment est demeurée inchangée ;
c) L'implantation et la volumétrie sont modulées de manière à assurer un dégagement adéquat par rapport à un bâtiment adjacent présentant une variation importante de la hauteur, à moins que cela ne crée une incohérence notable par rapport au contexte bâti environnant.	N/A	S.O.

d) L’implantation est adaptée à celles des bâtiments adjacents et assure une transition lorsque située entre des bâtiments ne partageant pas le même alignement.	N/A	S.O.
3° Minimiser les impacts du projet sur la qualité des milieux de vie		
a) Le projet minimise son impact sur les conditions d’ensoleillement et d’éclairage naturel des propriétés voisines, des parcs et des lieux publics.	O	les modifications approtées n'affectent pas les conditions d'ensoleillement et d'éclairage naturelle sur les propriétés voisines ;
b) Le projet préserve ou renforce l’intimité et les vues des propriétés voisines.	O	les modifications approtées n'ont pas d'impact sur l'intimité et les vues des propriétés voisines ;
c) L’implantation préserve ou renforce l’encadrement de l'emprise publique et s’adapte à l’échelle du piéton.	N/A	S.O.
d) Le projet considère la présence des infrastructures de transport collectif et actif adjacentes et contribue à renforcer la sécurité des parcours piétons et cyclistes.	N/A	S.O.
e) L’éclairage extérieur est conçu de manière à éviter l’éblouissement et est dirigé vers le sol de manière à limiter la pollution lumineuse.	N/A	S.O.
f) L’éclairage de la façade ou d’éléments architecturaux extérieurs d’un bâtiment minimise son impact sur le ciel et favorise la cohabitation avec les usages résidentiels.	N/A	S.O.
SECTION III		
OBJECTIFS ET CRITÈRES D’ÉVALUATION RELATIFS À L’INTÉGRATION ARCHITECTURALE ET À LA DURABILITÉ		
1° Favoriser une architecture de qualité		
a) La composition architecturale s'exprime dans un langage contemporain tout en respectant les traits dominants de son milieu d’insertion.	O	
b) Les revêtements proposés, sur l’ensemble des élévations, sont reconnus pour leur durabilité et leur authenticité, en privilégiant la maçonnerie lorsque ce revêtement est approprié au contexte.	O	Les revêtements utlisés sont de qualités équivalentes à celle déjà présente sur le bâtiment ;
c) La palette des revêtements proposée est restreinte; l’agencement de ces matériaux est sobre et ordonné.	±	le revêtement extérieur est composé principalement de 3 matériaux : la brique de couleur rouge et grise, du verrre et de panneau tynpan de couleur bleu foncé. L'utilisation de ces multiples coloris donne une impressison de confusion, surtout pour la partie centrale du bâtiment ;

d) L’agrandissement est cohérent, compatible et de valeur architecturale égale ou supérieure à celle du bâtiment à agrandir, en ce qui à trait notamment au traitement des ouvertures, des revêtements extérieurs ou des saillies ainsi que des niveaux et des accès.	±	
e) L’agrandissement met en valeur l'expression et les composantes architecturales d'origine du bâtiment existant.	N	les modifications des volumes ont altérées les partie les plus intéressante du bâtiment.
f) L’architecture d’une construction hors toit est discrète et se distingue préférablement de celle du bâtiment à agrandir.	±	l'ajout des contructions hors-toit s'intègrent au bâtiment
g) Un équipement mécanique, une antenne, une persienne ainsi que les dispositifs visant à les dissimuler s’intègrent à l’architecture du bâtiment et s’implantent de manière à minimiser les nuisances associées (visuelles, olfactives, sonores, etc.) perceptibles depuis la voie publique et les propriétés voisines.	N	les équipements mécaniques au toit ne sont pas dissimulés par des éxcrans et sont été aménagés sur la terrasse, réduisant ainsi son utilisation ;
h) Les proportions et l'emplacement des ouvertures contribuent à l'éclairage naturel des espaces intérieurs et mettent en valeur les vues sur le paysage environnant.	O	dans l'ensemble, la proportion des ouvertures ont été respecté et des murs aveugles ont été remplacé par du verre permettant un meilleur éclairage naturelle
i) Les espaces extérieurs privatifs sont préférablement accessibles depuis les espaces de séjour du logement desservi et sont conçus en fonction de leur exposition aux différents facteurs environnementaux spécifiques au site.	±	l'ajout d 'équipement mécaniques sur le toit du 4e étage a réduit significativement l'espace réservé pour la terrasse et la qualité de celle-ci ;
j) Les composantes d’une saillie contribuent à rehausser et mettre en valeur l’expression architecturale du bâtiment.	O	dans l'ensemble, les sailiies contribuent à mettre en valeur le bâtiment. Toutefois les siallis ont été inversées sur la pertie ouest du bâtiment ;
2° Favoriser une architecture qui s’harmonise avec le bâti et le paysage environnant		
a) Le projet considère les caractéristiques architecturales typiques du secteur dans lequel il s’insère notamment les revêtements extérieurs, les couronnements, les ouvertures, les accès, les saillies, les escaliers, les avant-corps, les accès et les niveaux.	O	l’expression des volumes fait appel à un langage contemporain et les matériaux y contribuent ;
b) L'architecture d’un bâtiment situé sur un terrain de coin tend à se distinguer et à rehausser le caractère de l’intersection.	±	les modifications apportées tendent à donner un caractère plus générique au bâtiment ;
c) L’architecture d’une dépendance tient compte de la typologie et des caractéristiques dominantes des constructions du secteur.	N/A	S.O.

d) Le rez-de-chaussée commercial présente des éléments de transparence permettant de créer des interactions entre les activités du bâtiment, l'emprise publique et ses usagers.	N/A	S.O.
e) L'architecture est articulée de manière à souligner les accès au bâtiment.	±	l'articulation du bâitment a été simplifié mais a impact négligeable sur les accès au bâtiment ;
f) Le rez-de-chaussée commercial présente un traitement distinctif et peut comporter un élément de type corniche, bandeau ou entablement marquant la transition avec les niveaux supérieurs.	O	Le tratement du rdc composé principalement de verre permet demarquer la transition avec les étages supérieurs ;
g) La disposition des ouvertures et des accès en relation directe avec la rue contribue à poursuivre le rythme et la dynamique des façades caractéristiques d'un tronçon.	N/A	S.O.
3° Encourager la conception et la construction durable des bâtiments		
a) Le projet priorise la réutilisation de matériaux, ou à défaut, favorise l'utilisation de matériaux reconnus pour leur durabilité.	O	les matériaux untilisés sont compatible avec les matériaux existants et sont reconnus pour leur durabilité ;
b) Le projet favorise la ventilation naturelle des logements au moyen de fenêtres ouvrantes, d'unités traversantes ou d'une mise à profit des vents dominants sur le terrain.	O	les aires de vie (espaces communs et chambres) possèdent des ouvertures qui permettent la ventialation naturelle ;
c) La fenestration orientée au sud est optimisée de manière à tirer profit de l'énergie solaire passive.	N/A	s.o.
d) Les ouvertures orientées au sud sont protégées au moyen d'un dispositif tel que des persiennes, un pare-soleil, des volets, un auvent ou une saillie de manière à contrôler le gain solaire.	N/A	s.o.
e) Le projet privilégie des revêtements extérieurs de couleur claire.	±	l'aménagement des toits n'est pas encore complété et aucune nouveau plan d'aménagement paysager n'a été déposé ;
f) Le projet favorise l'utilisation des toitures notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant dotée d'un point d'eau, d'une source d'électricité et d'une zone d'entreposage.	N	Une membrane blanche est posé sur les toits. Aucun nouveau plan d'aménagement paysager n'a été déposé ;

g) La conception et l’aménagement des toitures intègrent des principes écoénergétiques tels que l’utilisation de matériaux de couverture de couleur claire, recouvertes d’un enduit réfléchissant à fort indice de réflectance solaire (IRS) ou de surfaces végétalisées ou encore de panneaux solaires ou photovoltaïques.	N	L'aménagement du toit du 4e étage ne respecte pas les principes approuvés par la résolution CA!6 17317 Une membrane blanche est posé sur les toits. Aucun nouveau plan d'aménagement paysager n'a été déposé ;
SECTION IV		
OBJECTIFS ET CRITÈRES D’ÉVALUATION RELATIFS À L’INTÉGRATION PAYSAGÈRE ET AU VERDISSEMENT		
1° Maintenir et rehausser les caractéristiques naturelles et végétales significatives présentes sur le site		
a) La topographie naturelle du terrain est préservée ou restaurée.	N/A	S.O.
b) L’aménagement paysager proposé dans les cours favorise la conservation et la mise en valeur des arbres et de la végétation existante.	N/A	aucune modificaiton apportée à l'amégement paysager au sol ;
c) Les aménagements paysagers sont adaptés à la présence des arbres existants sur le terrain ou à proximité et ne font pas obstacle au potentiel de plantation d’arbres à moyen ou grand déploiement sur le domaine public.	N/A	aucune modificaiton apportée à l'amégement paysager sau sol ;
d) Les équipements, les aires de manutention et d’entreposage temporaire des matières résiduelles sont implantés et aménagés de manière à être le moins visibles possible à partir du domaine public et à limiter les nuisances qui leur sont associées.	N/A	s.o.
2° Réduire les effets d’îlot de chaleur et favoriser la gestion écologique des eaux de pluie		
a) Le couvert créé par les arbres feuillus est maximisé et participe à ombrager les ouvertures orientées vers le sud ainsi que les surfaces à faible indice de réflectance solaire (IRS).	N/A	aucune modificaiton apportée à l'amégement paysager sur le site ou au toit ;
b) Les essences d’arbres sont diversifiées, indigènes et résistantes à la sécheresse et aux fortes pluies et nécessitent peu d'entretien et d’irrigation.	N/A	aucune modificaiton apportée à l'amégement paysager sur le site ou au toit ;
c) Les strates végétales (arborée, arbustive, herbacée, couvre-sol, grimpante, etc.) et les types de plantes utilisées sont diversifiés et adaptés aux conditions des lieux.	N/A	aucune modificaiton apportée à l'amégement paysager sur le site ou au toit ;

d) Les espaces non construits sont largement végétalisés et les revêtements de sol perméables sont privilégiés par rapport aux surfaces d’asphalte et de béton.	N/A	aucune modificaiton apportée à l'amégement paysager sur le site ou au toit ;
e) Le projet favorise la rétention naturelle des eaux de pluie et de fonte au moyen de toitures végétalisées ou au sol via des jardins de pluie ou des réservoirs de récupération permettant la réutilisation de l'eau, notamment dans le cycle technologique du bâtiment.	N/A	aucune modificaiton apportée à l'amégement paysager sur le site ou au toit ;
3° Concevoir des aménagements accessibles, sécuritaires et qui favorisent l'utilisation des transports actifs.		
a) L’entrée principale est préférablement aménagée de plain-pied, sans rampe d’accès, ni d’escalier.	N/A	S.O.
b) Le parcours piéton est adéquatement délimité et favorise une orientation intuitive vers les principaux accès au bâtiment.	N/A	S.O.
c) Le parcours piéton est adéquatement éclairé, sans obstacle et se distingue visuellement ou tactilement par un revêtement stable et antidérapant.	N/A	S.O.
d) La voie d’accès menant à une aire de stationnement ou de chargement est aménagée de manière à limiter les croisements entre les différents modes de déplacement sur le site et à assurer une manœuvre sécuritaire au franchissement du trottoir.	N/A	S.O.
e) L’aire de stationnement extérieure pour vélos est adéquatement éclairée, protégée, accessible et préférablement située à proximité de l’entrée principale.	N/A	S.O.
f) L'aire de stationnement intérieure pour vélos est adéquatement signalée et accessible via un parcours distinct de celui des véhicules motorisés.	N/A	S.O.

SECTION II		
xxxxx		
668. Les critères d'aménagement, d'architecture et de design applicables aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à l'article 665 sont les suivants :		
1° conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;	Respecté	le projet respecte les objectifs municipaux en densifiant le terrain ;
2° qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;	Partiellement respecté	le projet comble adéquatement cet emplacement phare sur la rue Jean-Talon. Ses qualités dynamiques souhaitées, ont été altérées par les modificaiton des volumes particulièrmeent aux extrémités du bâitment ;
3° efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent;	Respecté	l'étude d'impacts des vents d'ouest anticipe des incidences mineures sur le confort des piétons par rapport aux conditions qui prévalent actuellement sur les rues Jean-Talon et Frobisher; les aménagements paysagers prévus y réduiront les gradients de courants, les vents d'est seront accélérés par effet de coin; ils demeureront à faible vitesse sur la rue Frobisher et les aménagements paysagers réduiront les gradients de courants sur la rue Jean-Talon,
4° efficacité et qualités d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;	Non applicable	S.O.
5° capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;	Non applicable	S.O.

6° capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager;	Partiellement respecté	le bâtiment de facture architecturale contemporaine projette une image de qualité et se démarque par sa position stratégique comme point de repère soulignant cette partie d'entrée importante. Toutefois, les modifications apportées au volume du bâtiment et à la matérialité diminuent sa capacité à mettre en valeul le volet architectural du projet ;
7° tout projet de construction d'un nouveau bâtiment ou d'agrandissement, à l'exception d'une habitation de 3 étages et moins ou d'un bâtiment de 8 logements et moins doit avoir pour objectif d'atteindre, le plus possible, l'accessibilité universelle, en tenant compte des critères suivants :	Non applicable	S.O.
a) favoriser l'aménagement de plain-pied de l'accès principal au bâtiment;	Non applicable	S.O.
b) favoriser l'aménagement de sentiers sécuritaires, sans obstacle, bien délimités et éclairés le plus	Non applicable	S.O.
c) planifier le positionnement du stationnement pour personnes à mobilité réduite le plus près possible de l'entrée principale du bâtiment, en évitant autant que possible une séparation entre le bâtiment et le stationnement par une voie de circulation;	Non applicable	S.O.
d) dans le cas d'un bâtiment situé à l'intérieur d'un secteur patrimonial ou ayant des caractéristiques patrimoniales d'intérêt, favoriser l'intégration des critères du présent article tout en respectant les caractéristiques architecturales d'intérêt du bâtiment en évitant des ruptures importantes avec le cadre bâti du secteur patrimonial.	Non applicable	S.O.
668.7 Afin de maintenir un lien visuel avec le Mont-Royal, en plus de tout autre critère applicable, un projet assujetti au présent article doit favoriser la mise en valeur des vues sur le Mont-Royal et notamment, lorsque possible, sur le pavillon principal de l'Université de Montréal, à partir de la vue encadrée depuis le chemin Canora (Ville Mont-Royal et arrondissement de CDN-NDG), et de la vue depuis le parc Récréation Mont-Royal (Ville Mont-Royal).	Non applicable	S.O.
668.8 Afin de maintenir un lien visuel avec le Mont-Royal, en plus de tout autre critère applicable, un projet assujetti au présent article doit favoriser la mise en valeur des vues sur le Mont-Royal et notamment sur l'oratoire Saint-Joseph et le pavillon principal de l'Université de Montréal.	Non applicable	S.O.

Le Glenmount
RÉSIDENCE

Division de l'urbanisme
26 FÉVRIER 2024
1236290040
CDN-NDG

FAÇADE NORD

Élévations

Approuvée

Modifiée

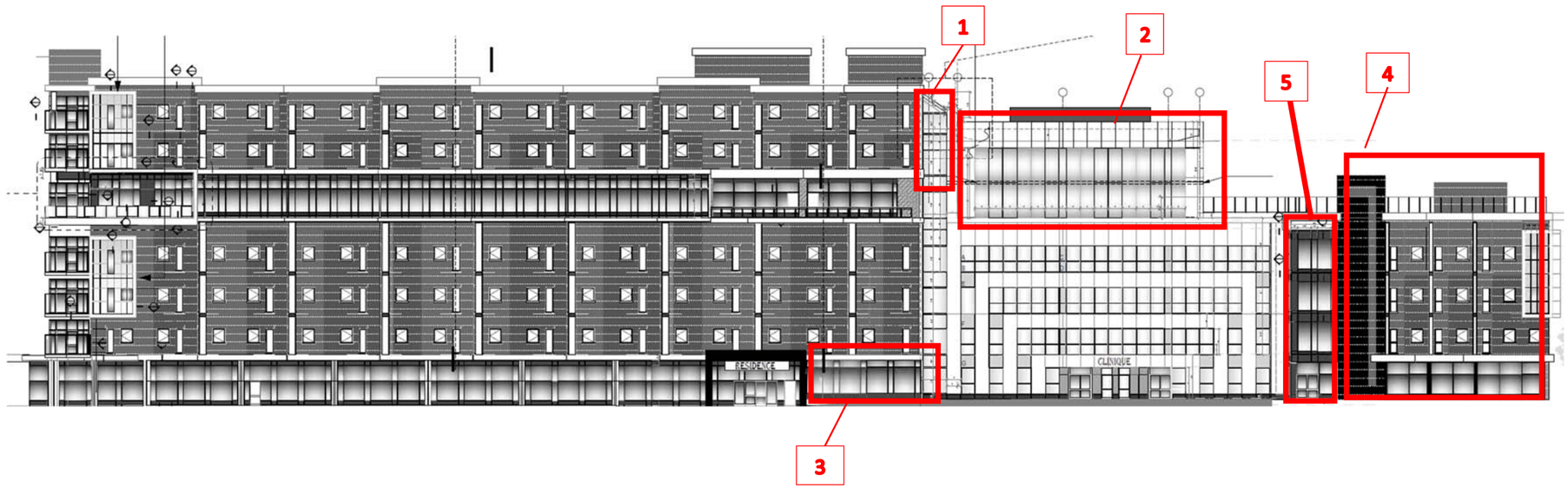

Le Glenmount
RÉSIDENCE

Division de l'urbanisme
26 FÉVRIER 2024
1236290040
CDN-NDG

FAÇADE NORD

Perspectives – vue vers l'EST

NOTE : Faux mur-rideau non encore installé

Approuvée

Modifiée

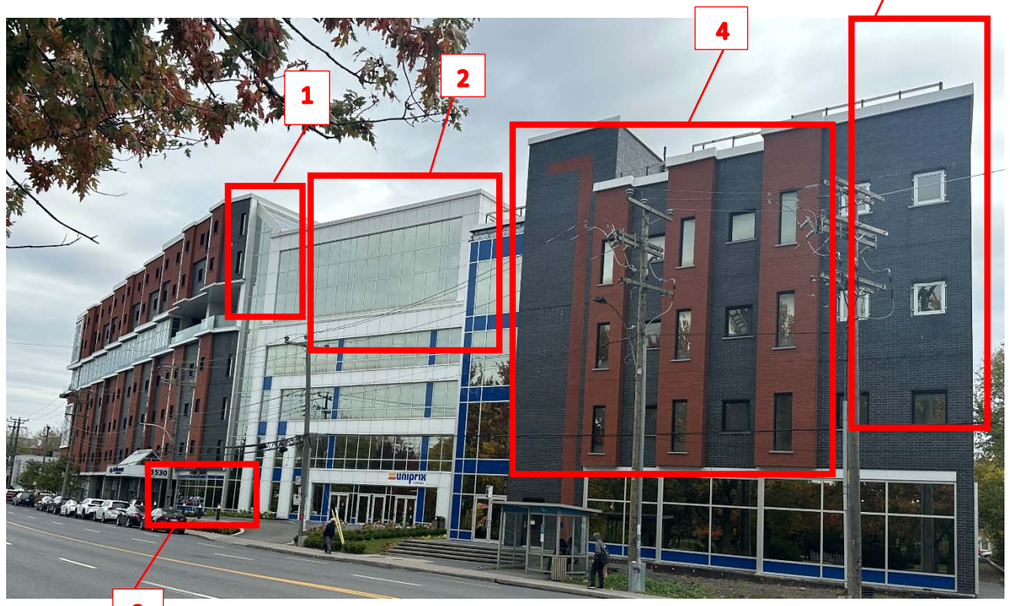

1	**Raison(s) :** **Résultat(s) :**	Contraintes architecturales (accumulation de neige sur la verrière et dégradation prématurée des matériaux de construction). Élimination du mur aveugle en brique et dégradé naturel de l'Ouest vers l'Est.
2	**Raison(s) :** **Résultat(s) :**	Contrainte structurelle en ingénierie (fermes de toit de 36'' et renforcement supplémentaire de 36'' de la structure existante). Maintien de la hauteur intérieure de la salle permettant un aménagement fonctionnel.
3	**Raison(s) :** **Résultat(s) :**	Réaménagement de l'espace extérieur pour fumeurs selon les exigences ministérielles. Réduction des risques à la clientèle face à la circulation automobile ; respect de la Loi sur le tabagisme ; meilleure continuité architecturale de la façade commerciale au RDC.
4	**Raison(s) :** **Résultat(s) :**	Réaménagement des unités de vie selon les exigences ministérielles. Modification de la séquence du jeu de couleur de brique, et ce dans le respect de la proposition initiale.

Le Glenmount
RÉSIDENCE

Division de l'urbanisme
26 FÉVRIER 2024
1236290040
CDN-NDG

FAÇADE NORD

Perspectives – vue vers l'OUEST

Approuvée

Modifiée

5	**Raison(s) :** **Résultat(s) :**	Réaménagement des unités de vie selon les exigences ministérielles. Création d'espaces intérieurs naturellement éclairés ; élimination du mur aveugle en briques ; allègement architectural de la façade avec vitrage ; meilleure continuité avec la façade Nord du bâtiment.
6	**Raison(s) :** **Résultat(s) :**	Contraintes architecturales (accumulation de neige sur la). Respect du design mais atténuation de l'exagération du panneau

Le Glenmount
RÉSIDENCE

Division de l'urbanisme
26 FÉVRIER 2024
1236290040
CDN-NDG

FAÇADE SUD

Élévations

Approuvée

Modifiée

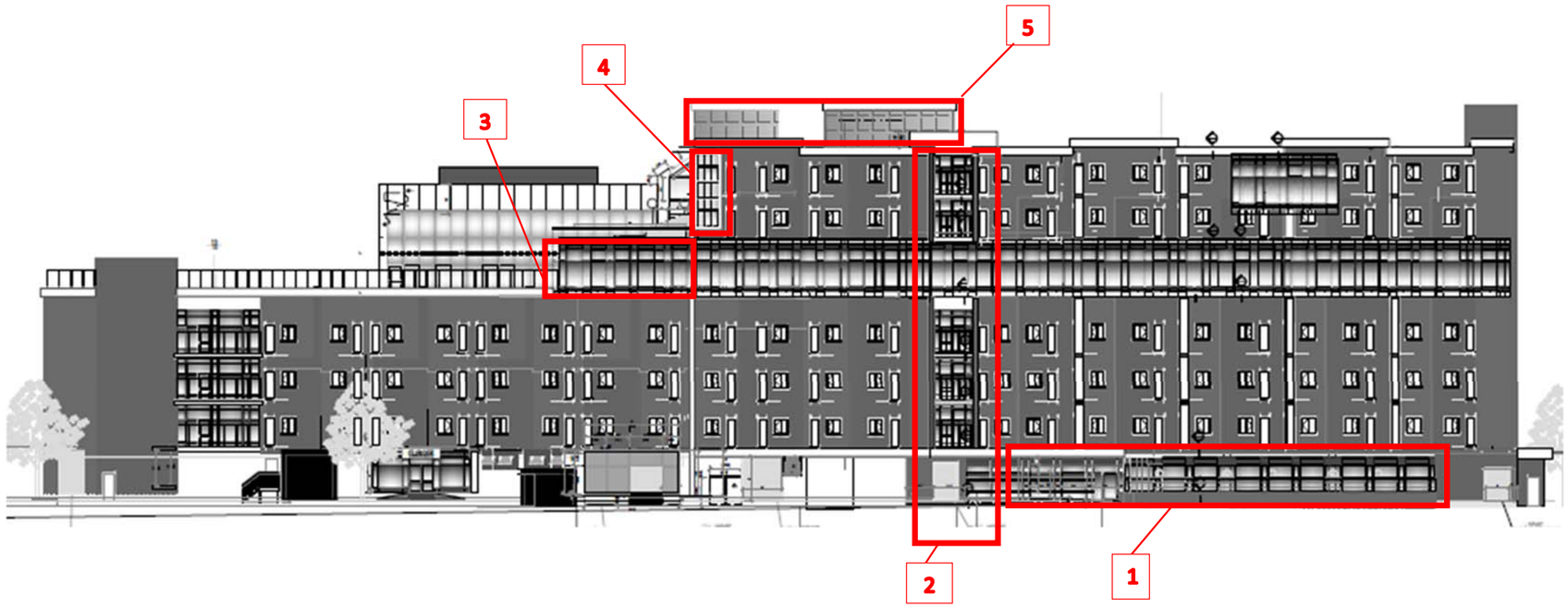

Le Glenmount
RÉSIDENCE

Division de l'urbanisme
26 FÉVRIER 2024
1236290040
CDN-NDG

FAÇADE SUD

Perspectives

Approuvée

Modifiée

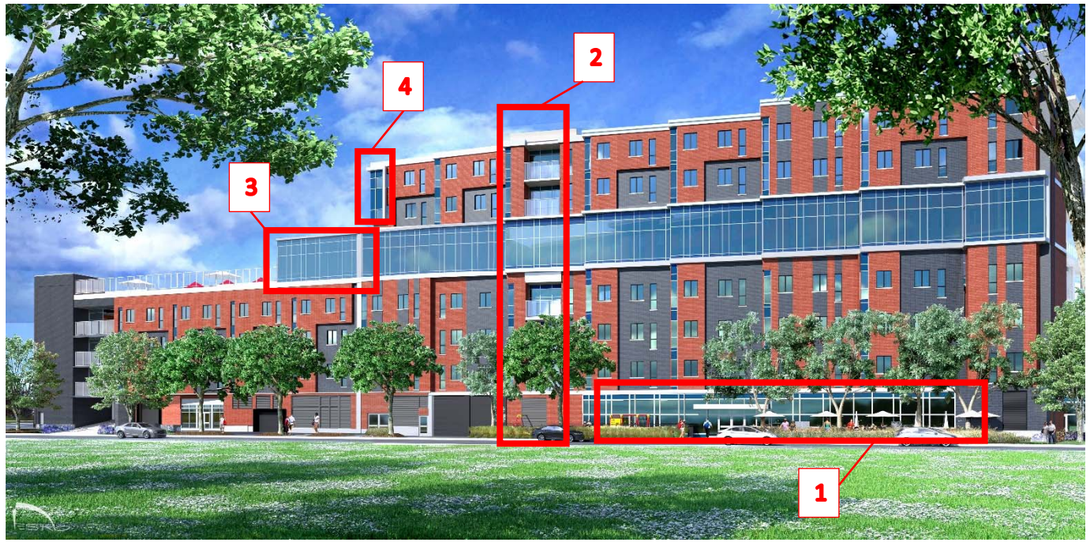

1	**Raisons(s) :** **Résultat(s) :**	Allègement architectural de la façade en conformité avec l'article 30 de la Résolution PP-82. Meilleure fonctionnalité des commerces au RDC ; élimination du mur aveugle en briques et risques de graffiti sur ruelle arrière ; meilleure continuité architecturale avec les façades Nord et EST.
2	**Raisons(s) :** **Résultat(s) :**	Réaménagement des unités de vie selon les exigences ministérielles. Création de plus petites unités de vie avec services ; espaces intérieurs naturellement éclairés ; accessibilité pour les résidents à des balcons sur les unités de vie.
3	**Raisons(s) :** **Résultat(s) :**	Contraintes en ingénierie concernant la superficie de la salle mécanique ai niveau de la mezzanine. Élimination du mur aveugle en briques ; continuité du vitrage au niveau de la mezzanine; installation des persiennes sur la terrasse et non sur la façade du bâtiment.
4	**Raisons(s) :** **Résultat(s)** :	Réaménagement des unités de vie selon les exigences ministérielles. Harmonisation architecturale du bâtiment ; ajout du faux mur-rideau pour reprendre l'architecture de la façade NORD.
5	**Raisons(s) :** **Résultat(s)** :	Allègement architectural du revêtement des appentis en conformité avec l'article 30 de la Résolution PP-82. Harmonisation des matériaux avec la façade OUEST.

Le Glenmount
RÉSIDENCE

Division de l'urbanisme
26 FÉVRIER 2024
1236290040
CDN-NDG

FAÇADE OUEST

Plan approuvé

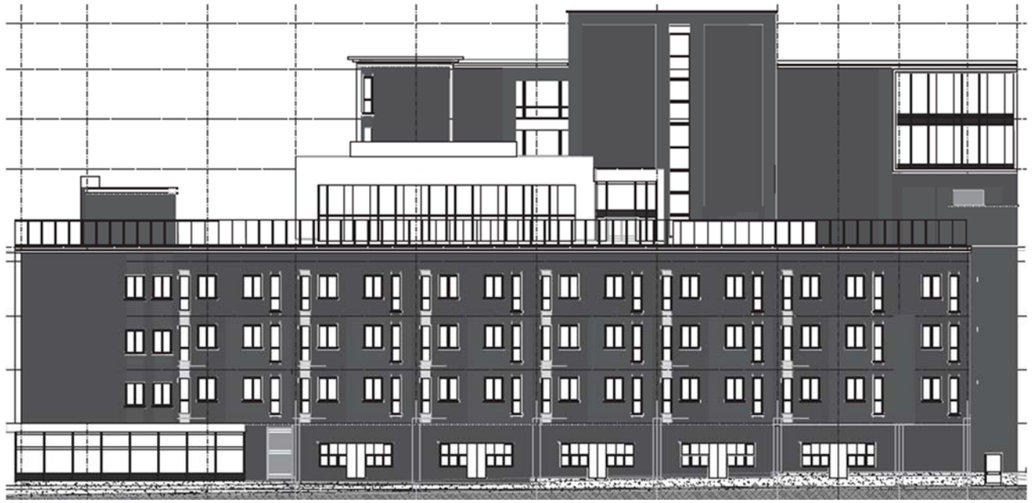

Plan modifié

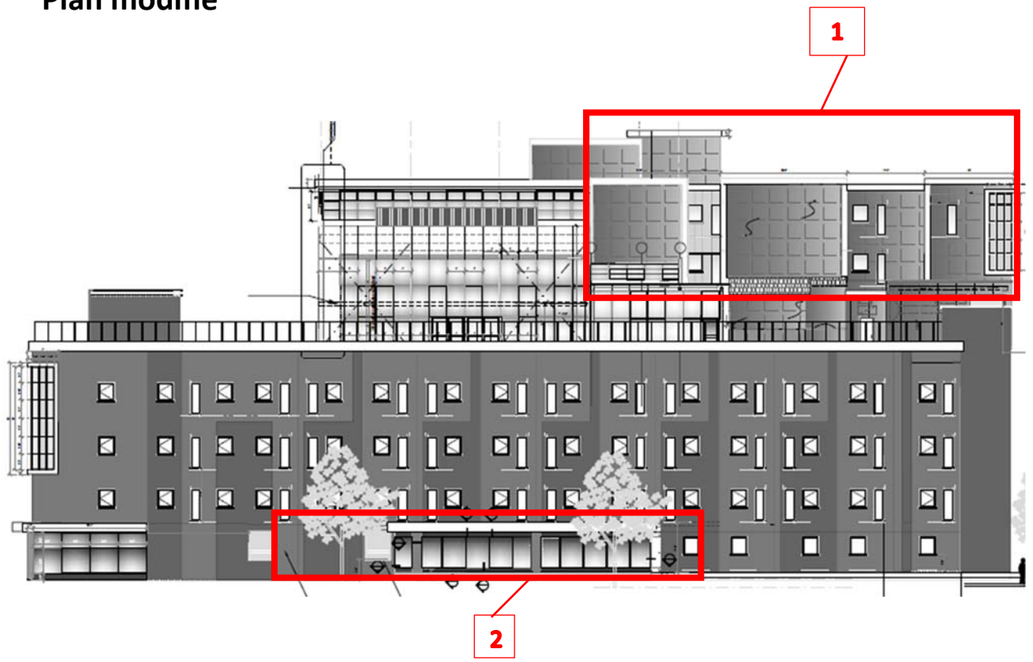

1	**Raisons(s) :** **Résultat(s) :**	Réaménagement des unités de vie face aux exigences ministérielles. Allègement des matériaux en conformité avec l'article 30 de la Résolution PP-82 (panneaux architecturaux au lieu de la brique); élimination des grands murs aveugles.
2	**Raisons(s) :** **Résultat(s) :**	Réaménagement des unités de vie face aux exigences ministérielles. Allègement architectural de la façade avec vitrage ; meilleure continuité avec les façades Nord, Est et Sud du bâtiment.

PLAN TERRASSE - AT-1

Division de l'urbanisme
26 FÉVRIER 2024
1236290040
CDN-NDG

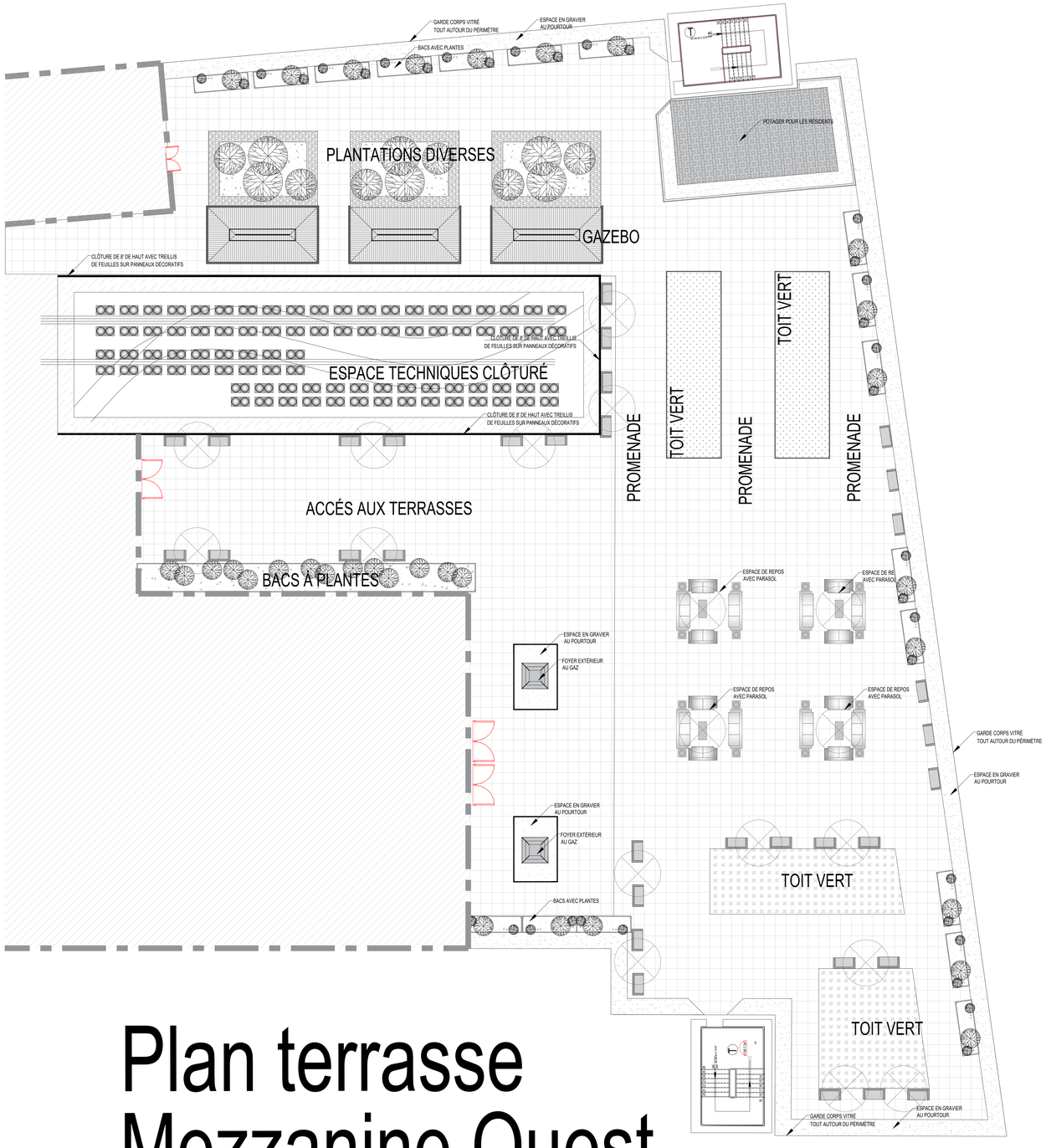

Date d'enregistrement :2018-12-20

RÉVISIONS

Date	Description	Rev.
08/05/18	Aménagement	7
28/04/18	Aménagement	6
20/07/17	Construction	5
14/07/17	Permis	4
24/10/2016	Permis	3
15/12/2016	Préliminaires	2
12/02/2016	Proposition	1

Ordre des architectes du Québec
A 3089
ABDELALI BENBADY
ARCHITECTE

Architecte:

BEN BADY A.
ARCHITECTE
900, Chemin de la RIVE-BOISÉE,
PIERREFONDS, Qc., H8Z 2Y7
TÉL.: (514) 696-7167

Client:
Fiducie Immobilière Azoulay

Projet:
Résidence & Clinique
3530, Jean Talon Ouest,
Montréal, Qc.

Dessin:
PLAN MEZZANINE Ouest

ÉMIS POUR:

Approbation	■	
Construction	■	
Tel que construit	□	

Conçu par : A. Benbady
Dessiné par : A. Benbady

Date: 28/04/2016 | Échelle: 1/8" = 1'
Format: A4 | Projet: **A-105W (2)**
QC | 01-2014

Le Glenmount
RÉSIDENCE

Division de l'urbanisme
13 DÉCEMBRE 2023
1236290040
CDN-NDG

FAÇADE NORD : élévations

Approuvée

Modifiée

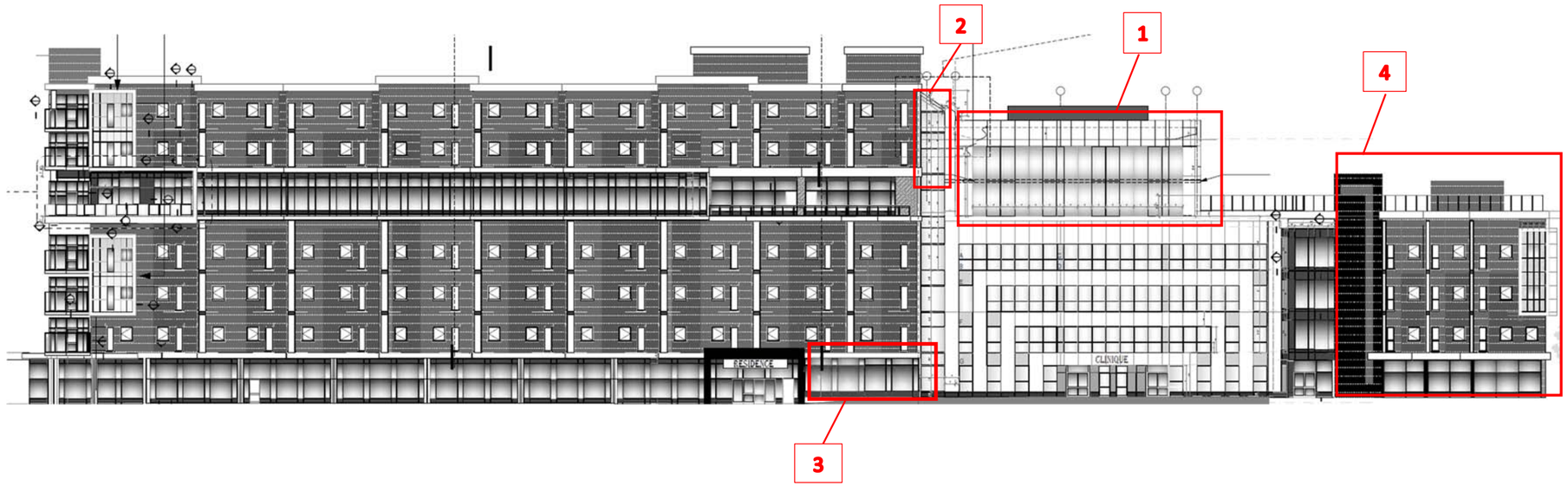

Le Glenmount
RÉSIDENCE

Division de l'urbanisme
13 DÉCEMBRE 2023
1236290040
CDN-NDG

FAÇADE NORD : vue vers l'EST

Approuvée

Modifiée

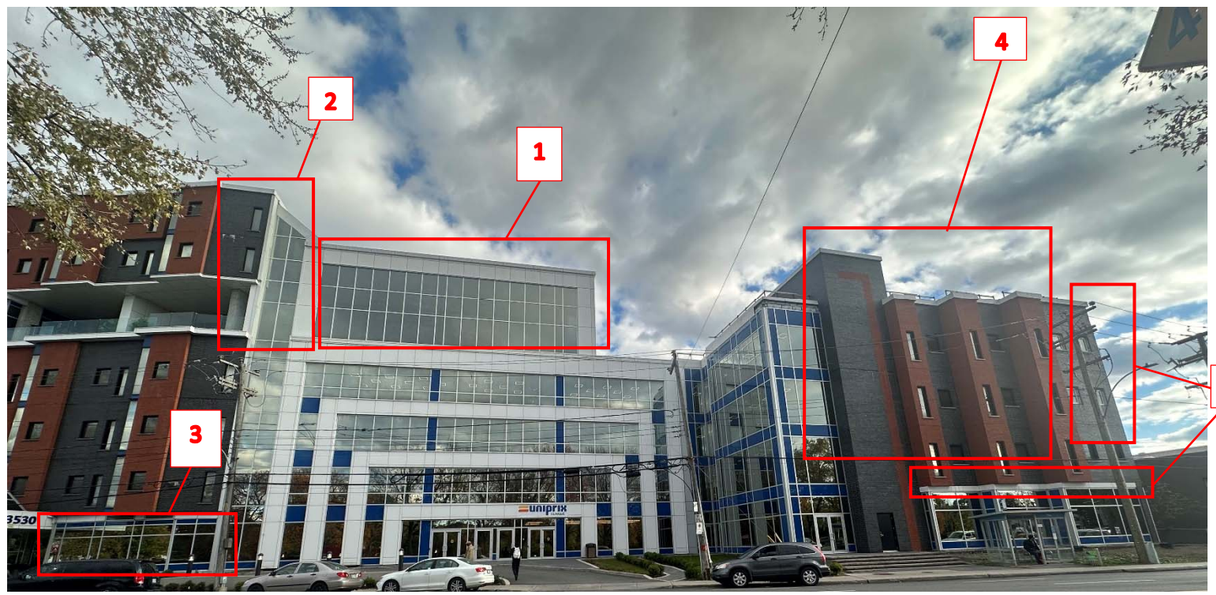

1	**Contraintes en ingénierie et urbanistiques :** Voir annexe 1.1. La construction de la salle des fêtes a requis un renforcement supplémentaire du toit du bâtiment existant et des fermes de toit plus imposantes que prévues. De plus, la hauteur des panneaux d'aluminium horizontaux supérieurs a dû être augmentée afin de cacher les équipements mécaniques (ventilation) sur le toit de la salle des fêtes. Par conséquent, la hauteur totale de la salle des fêtes a été augmentée de 96''.
2	**Contraintes en ingénierie** : Voir annexe 1.2. Compte tenu du fait que la structure du bâtiment existant est en béton, celle de la salle des fêtes est en acier et celle du nouveau bâtiment à l'est en béton, l'étanchéité entre la salle des fêtes et le nouveau bâtiment était problématique. En raison de l'élasticité de ces bâtiments qui pourrait engendrer des infiltrations d'eau, la verrière devait « embarquer » sur la salle des fêtes. De plus, les vents dominants venant de l'ouest, la nouvelle forme de la verrière ne permet pas une accumulation de neige, des infiltrations d'eau et une dégradation prématurée des matériaux. L'augmentation de la superficie du verre pour rehausser la verrière vient « balancer » l'élimination du faux mur rideau à la jonction de la section est du bâtiment qui n'était pas possible compte tenu de cette transformation.
3	**Exigences ministérielles** : Le vide initialement prévu au niveau du RDC (espace extérieur pour fumeurs) a été éliminé afin de réduire les risques à la clientèle (spécialement celle avec diagnostic de santé mentale) face à la circulation automobile et afin de respecter les dégagements prévus à la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*. La transformation de cet espace par un mur rideau permet non seulement d'assurer la sécurité de la clientèle mais aussi une meilleure continuité architecturale de la façade commerciale vitrée au niveau du RDC.
4	**Contraintes en ingénierie et harmonisation architecturale** : Voir annexe 1.3. Compte tenu des colonnes structurales imposées sur la façade nord de la section ouest et la proximité du réseau d'Hydro Québec, les coins vitrés prévus n'étaient pas possibles. L'harmonisation de la séquence du jeu de couleur de la brique de la section ouest a donc suivi celui de la section est, notamment (1) la brique noire en retrait et la brique rouge en avant (changement de la couleur de la brique des escaliers) et (2) l'élimination des porte-à-faux aux étages inférieurs puisque ceux-ci se trouvent sur les étages supérieurs uniquement (au-dessus de la mezzanine) dans la section est.
5	**Éléments à compléter suite à la sécurisation des lignes d'Hydro Québec**: Voir annexe 1.4. (1) Faux mur rideau à l'extrême ouest du bâtiment et tel que plan et (2) couronnement en aluminium blanc au niveau du RDC ouest.

Le Glenmount
RÉSIDENCE

Division de l'urbanisme
13 DÉCEMBRE 2023
1236290040
CDN-NDG

FAÇADE NORD : vue vers l'OUEST

Approuvée

Modifiée

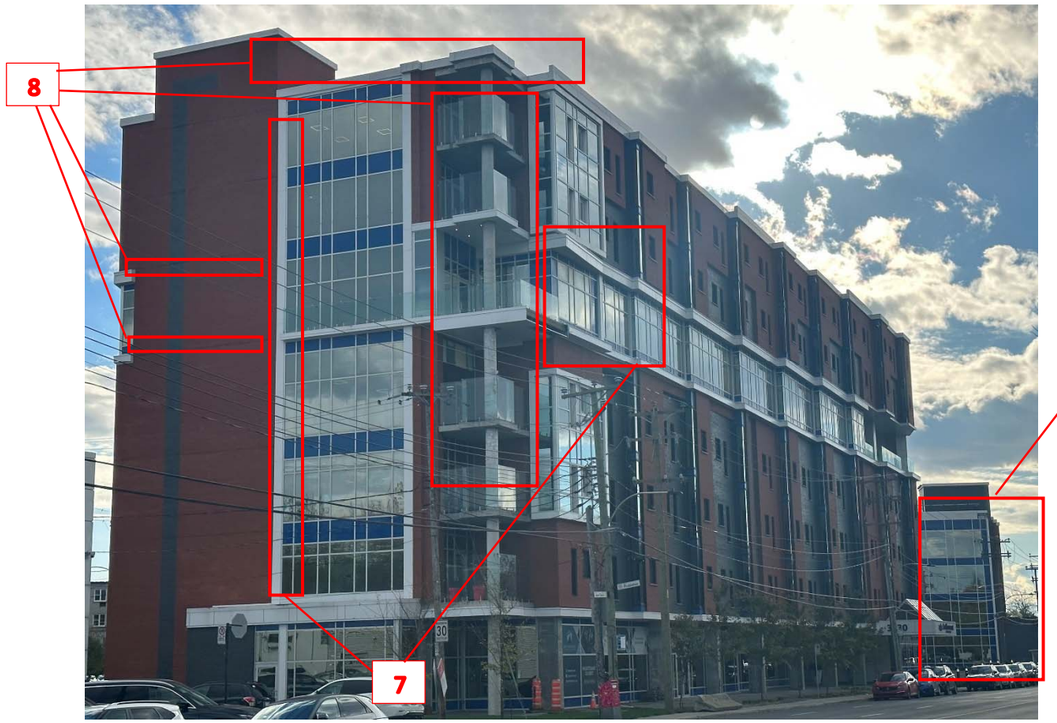

6	**Exigences ministérielles** : Nous avons réaménagé les espaces intérieurs selon les exigences ministérielles pour créer des espaces intérieurs naturellement éclairés offrant ainsi aux résidents des espaces communs vitrés avec des vues sur le parc adjacent. Cet allégement architectural a non seulement éliminé un important mur aveugle en brique mais a aussi permis une meilleure continuité avec la façade Nord du bâtiment.
7	**Non coordination entre plans et perspectives** : Il est à noter que « l'aileron » décoratif en panneaux d'aluminium représente une incongruence entre les plans et les perspectives pour permis. L'exagération de cet élément dans la perspective n'a jamais été indiquée sur les plans et, de toutes les manières, n'aurait pas été possible compte tenu de la proximité des lignes électriques autour du bâtiment. Pareillement, le décroché entre la cage d'escaliers et le vitrage n'est pas représenté dans les plans et représente une erreur dans la perspective.
8	**Éléments à compléter suite à la sécurisation des lignes d'Hydro Québec**: Voir annexe 1.4. (1) Couronnement des balcons et du mur rideau, (2) bandes horizontales en aluminium blanc à travers la cage d'escalier et (3) finition des balcons.

Le Glenmount
RÉSIDENCE

P-4

Division de l'urbanisme
13 DÉCEMBRE 2023
1236290040
CDN-NDG

FAÇADE SUD : élévations

Approuvée

Modifiée

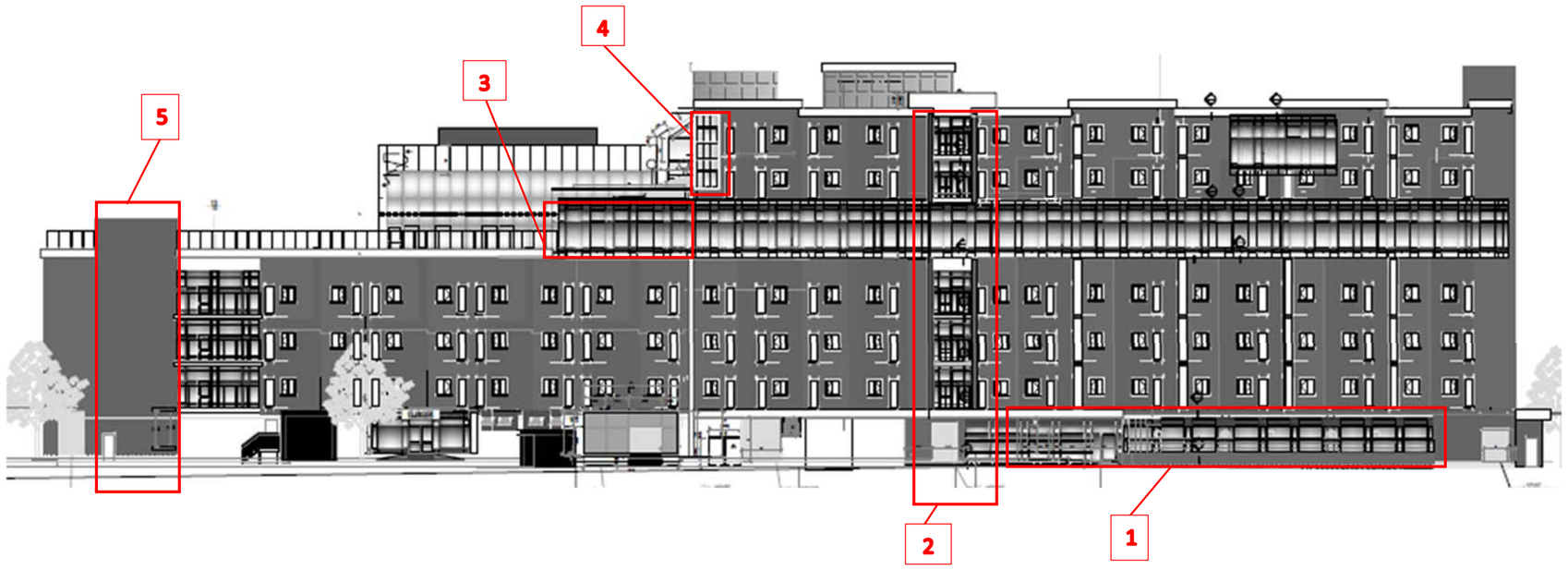

Le Glenmount
RÉSIDENCE

Division de l'urbanisme
13 DÉCEMBRE 2023
1236290040
CDN-NDG

FAÇADE SUD : perspectives

Approuvée

Modifiée

1	**Harmonisation architecturale** : Harmonisation architecturale de la façade en conformité avec l'article 30 de la Résolution PP-82 résultant en une meilleure fonctionnalité des commerces au RDC, une élimination du mur aveugle en briques et risques de graffiti sur ruelle arrière et une meilleure continuité architecturale avec les façades nord et est.
2	**Exigences ministérielles** : Réaménagement des unités de vie selon les exigences ministérielles résultant en la création de plus petites unités de vie avec services, des espaces intérieurs naturellement éclairés et une accessibilité universelle pour les résidents à des espaces extérieurs (balcons).
3	**Contraintes en ingénierie** : Nécessité d'augmenter la superficie de la salle mécanique au niveau de la mezzanine pour répondre aux exigences de ventilation selon le code de construction résultant en l'élimination du mur aveugle en briques, une continuité du vitrage au niveau de la mezzanine et l'installation des persiennes sur la terrasse et non sur la façade du bâtiment.
4	**Exigences ministérielles** : Réaménagement des unités de vie selon les exigences ministérielles résultant en une harmonisation architecturale du bâtiment par l'ajout du faux mur rideau qui reprend l'architecture de la façade nord du bâtiment.
5	**Harmonisation architecturale** : Harmonisation architecturale de la couleur de cage d'escaliers sud-ouest avec celle de la cage d'escaliers nord-ouest après transformation tel que les 2 cages d'escaliers de la section ouest du bâtiment sont de la même couleur.

Le Glenmount
RÉSIDENCE

Division de l'urbanisme
13 DÉCEMBRE 2023
1236290040
CDN-NDG

FAÇADE OUEST : élévations

Plan approuvé

Plan modifié

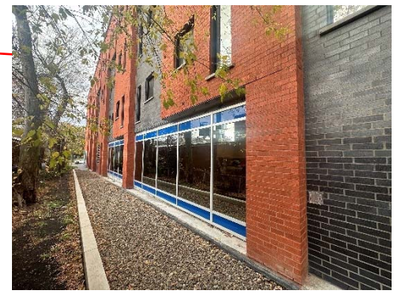

1	**Exigences ministérielles et allègement architectural** : Réaménagement des unités de vie face aux exigences ministérielles et allègement matériaux en conformité avec l'article 30 de la Résolution PP-82 (panneaux architecturaux au lieu de la brique) pour concorder avec les matériaux de la salle des fêtes (panneaux d'aluminium) résultant en une harmonisation architecturale et une élimination des grands murs aveugles en brique.
2	**Exigences ministérielles :** Réaménagement des bureaux des infirmières selon les exigences ministérielles (à l'écart des unités et vitrage avec lumière naturelle) résultant en un allègement architectural de la façade ouest et une meilleure continuité avec les façades nord, est et sud du bâtiment.

Le Glenmount
RÉSIDENCE

Division de l'urbanisme
13 DÉCEMBRE 2023
1236290040
CDN-NDG

ANNEXE 1.1 : Coupe de la salle des fêtes

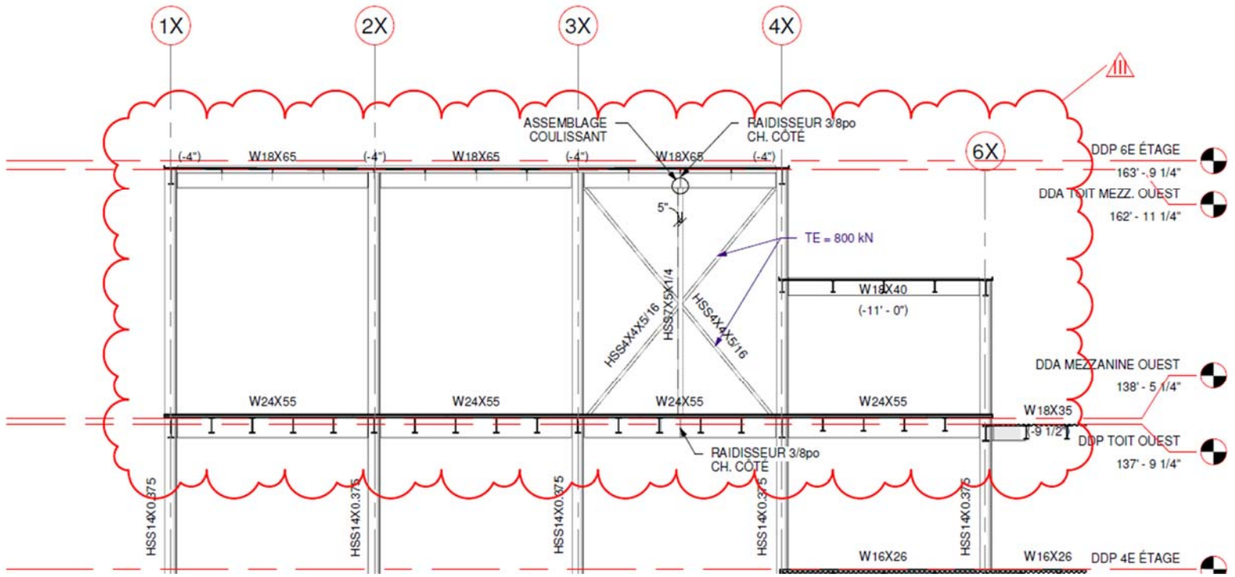

ANNEXE 1.2 : Détails architectural de la verrière

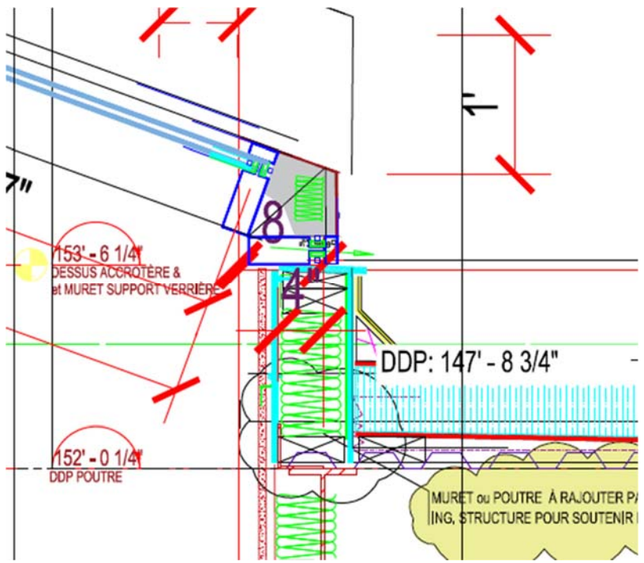

Le Glenmount
RÉSIDENCE

Division de l'urbanisme
13 DÉCEMBRE 2023
1236290040
CDN-NDG

ANNEXE 1.3 : Plan de structure de la façade nord-ouest

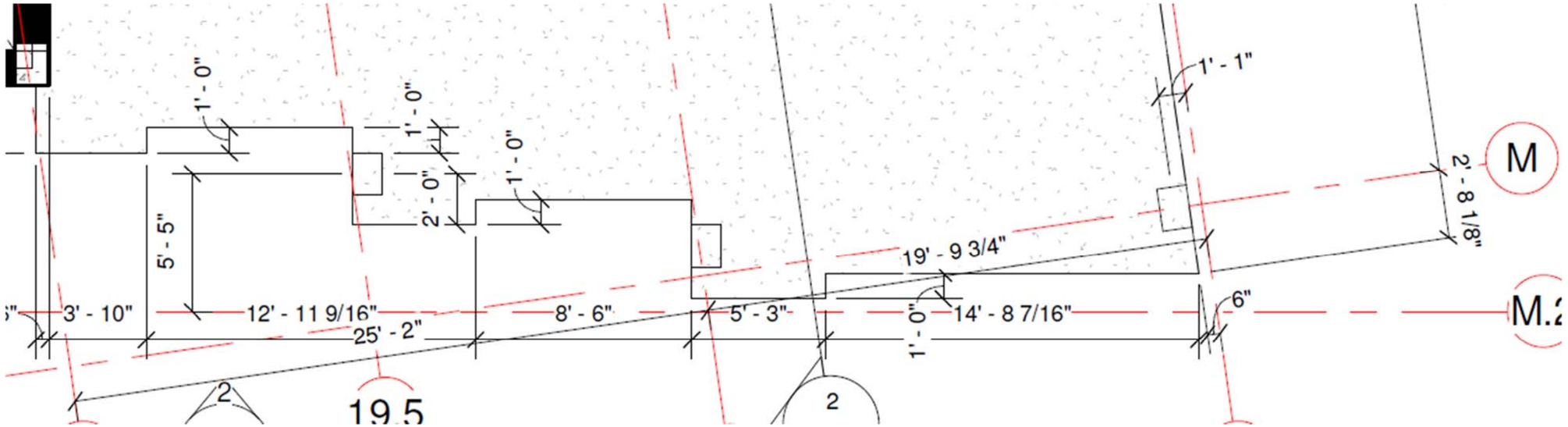

Le Glenmount
RÉSIDENCE

Division de l'urbanisme
13 DÉCEMBRE 2023
1236290040
CDN-NDG

ANNEXE 1.4 : Plus récente communication avec Hydro Québec

3530 Jean-Talon

DS Dugué, Shamir <dugue.shamir@hydroquebec.com>
To Ludovic Jacob Suissa
Cc Arik Azoulay
Flag for follow up.

Reply | Reply All | Forward
Wed 2023-11-01 11:04 AM

Bonjour,

Suite à vérifications il ne nous sera pas possible de vous donner une sécurisation sur toute la façade, car cela cause un problème au niveau de la reprise des charges.
Ce que nous proposons c'est de scinder la zone en deux. La partie la plus à l'ouest pourrait être faite avant la fin de l'année et pour ce qui est des balcons plus à l'est ce serait au printemps.
Sinon nous pourrions faire toute la façade avant au printemps.

Je comprends que ce n'est pas initialement ce que vous souhaitiez mais le réseau étant ce qu'il est c'est ce que nous proposons.

Cordialement.

Hydro Québec
Shamir Dugué
Technicien projet – TPL,
Réalisation des services techniques aux clients – Montréal Centre II
Tél (int) : 816-4615
Tél (ext) : 514-385-8888 p. 4615

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 13 décembre 2023 à 17 h 30

5160, boul. Décarie, salle Côte-des-Neiges, 6e étage

Extrait du procès-verbal

3.2 3530, rue Jean-Talon Ouest – Modifications aux plans autorisés

Étudier, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), au Règlement sur les PIIA (RCA22 17379) et au PP-82, les travaux visant à modifier les façades donnant sur Jean-Talon O. et Frobisher - dossier relatif à la demande de permis 3003170708.

Présentation : Dino Credico, conseiller en aménagement

Description du projet

Une demande visant à modifier les façades du bâtiment situé au 3530, rue Jean-Talon ouest a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 26 avril 2022.

Le projet autorisé par le projet particulier PP-82 a été soumis à une révision architecturale (PIIA). Les plans autorisant la construction de l'immeuble ont été approuvés par le CCU et autorisés par résolution du conseil d'arrondissement (CA16 170317) en 2016. Toutefois, lors d'une inspection en 2018, il a été constaté que les façades du bâtiment étaient modifiées par rapport aux plans approuvés par le conseil d'arrondissement. Après avoir été avisé de la situation, le requérant a déposé une nouvelle demande de permis avec des plans qui illustrent les modifications apportées.

L'approbation des plans est assujettie au titre VIII (PIIA) en vertu des articles 30, 31 et 32 du Projet particulier PP-82 et des articles 20, 21, 22 et 24 du Règlement sur les PIIA (RCA22 17379).

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

Analyse de la Direction

Après étude des documents présentés, la Direction conclut que le projet n'est pas conforme aux articles 30, 31 et 32 du PP-82, aux articles 20, 21, 22 et 24 du Règlement sur les PIIA (RCA22 17379) et à l'article 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et formule un avis défavorable au projet pour les raisons suivantes :

- la simplification du volume à l'intersection est (Jean-Talon O. et Frobisher) du terrain réduit l'importance du bâtiment comme point de repère dans son environnement;
- l'articulation des volumes, aux extrémités du bâtiment, a été simplifiée. Il en résulte que l'effet de masse du bâtiment est plus important;
- Par rapport aux plans approuvés, les volumes ont été altérées pour les parties les plus

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

intéressante du bâtiment;
- l'agrandissement de la construction hors-toit et l'ajout des appareils mécaniques au toit réduit considérablement l'espace réservé pour la terrasse et son utilisation.

Délibération du comité

Des préoccupations ont été soulevées concernant le non-respect des plans et des commentaires sur le projet qui avaient été formulés. Il a été noté que, dès le début des travaux, les plans initiaux n'ont pas été suivis fidèlement. Un membre a exprimé son inquiétude quant à l'impact qu'auraient des travaux correctifs sur la vie des résidents si des modifications supplémentaires étaient requises. Il a été admis que bien que les travaux puissent avoir un certain impact, les changements effectués sont principalement esthétiques.

Cependant, il y a une préoccupation majeure à l'effet que l'approbation de ces modifications crée un précédent pour le non-respect des plans approuvés et le comité est réticent à ouvrir la voie à l'approbation de ce projet. La majorité des membres sont donc défavorables à l'approbation des plans proposés.

Recommandation du comité

Le comité recommande de refuser la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

Le Glenmount
RÉSIDENCE

Montréal, le 15 février 2024

Monsieur Dino Credico
Monsieur Frederick Garcia
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

OBJET : Demande de transformation du 3530 rue Jean-Talon ouest

Monsieur Credico, Monsieur Garcia :

La Résidence Le Glenmount, sise au 3530 rue Jean-Talon ouest, héberge 241 personnes âgées et vulnérables orientées par le réseau public de la santé et des services sociaux dans le cadre d'ententes de type *ressource intermédiaire* avec le CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'île-de-Montréal.

Une ressource intermédiaire est un partenariat public-privé qui répond aux besoins de personnes vulnérables ayant besoin des services de soutien et d'assistance et d'hébergement dans un milieu de vie le plus naturel que possible.

Permis de construction

L'aménagement proposé dans la demande initiale de permis de construction a été basée sur notre expérience antérieure. Nous opérons 2 autres ressources intermédiaires qui accueillent 287 personnes âgées et dans lesquelles chacune des unités de vie héberge environ 30 personnes.

Nouvelles exigences ministérielles

Au début des travaux de construction, de nouvelles exigences ministérielles nous ont été imposées pour obtenir la reconnaissance de ressource intermédiaire et pour pouvoir héberger la clientèle du CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'île-de-Montréal.

Ainsi, selon les nouvelles exigences :

- Les unités de vie devaient héberger entre 8 et 16 personnes (et non pas 30 tel que prévu dans les plans de construction) afin d'héberger des personnes avec profils cliniques différents ;
- Les unités de vie devaient être autonomes en terme des services (ex. : salle à manger, balcon) afin de limiter le déplacement des résidents et des employés ;
- Chacune des unités de vie devait offrir aux résidents des espaces communs bien éclairés par la lumière naturelle avec une accessibilité facile à un balcon extérieur ;

Le Glenmount
RÉSIDENCE

- La mobilité des résidents à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment devait être contrôlée afin d'assurer la sécurité des résidents ayant des diagnostics cliniques qui requièrent une plus grande supervision (ex. : démence, santé mentale) ;
- Les bureaux des intervenants du CIUSSS (ex. : infirmières, travailleurs sociaux) devaient être aménagés à l'écart des unités de vie et dans un espace bien éclairé par la lumière naturelle.

Première demande de transformation

Nous avons donc déposé, en 2018, une demande de transformation pour répondre aux exigences ministérielles et aux contraintes d'ingénierie qui nous ont été imposées suite à la révision des plans de construction.

Pour répondre aux exigences ministérielles, nous avons modifié les plans afin de :

- créer de plus petites unités de vie avec des espaces intérieurs mieux éclairés par la lumière naturelle, des services dans chacune des unités et des balcons permettant une accessibilité facile aux espaces extérieurs ;
- créer des bureaux mieux éclairés par la lumière naturelle au niveau du RDC pour les intervenants du CIUSSS ;
- éliminer les espaces extérieurs considérés « dangereux » pour certaines clientèles (ex. : démence, santé mentale) du réseau public de la santé.

Pour satisfaire les contraintes d'ingénierie, nous avons modifié les plans afin de :

- renforcer la structure du bâtiment existant pour supporter la salle des fêtes qui était prévue aux plans ;
- agrandir la superficie de salle mécanique au niveau de la mezzanine pour répondre aux exigences de ventilation selon le code de construction ;
- modifier le plan de coffrage pour s'éloigner du réseau de haute tension d'Hydro Québec autour du bâtiment ;
- modifier la structure de la verrière entre l'aile est et l'aile ouest du bâtiment pour éviter des problématiques reliées à l'élasticité entre les structures existantes et nouvelles.

Dans cette demande de transformation, nous avons également proposé des modifications aux façades du bâtiment en concordance avec les modifications des plans d'aménagement des étages et, le tout, en respectant l'implantation du bâtiment et la résolution PP82 et notamment les articles suivants (extraits):

- article 19 : Un équipement mécanique sur un toit ne doit pas être visible à partir d'un toit aménagé avec un terrasse, un patio ou une pergola;
- article 26 : Offrir des espaces et des services de qualité pour les résidents;
- article 28 : l'implantation du bâtiment doit favoriser la création d'un couloir visuel continu le long de la rue Jean-Talon ouest;
- article 30 :

- 1 ° les caractéristiques architecturales doivent permettre de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux ;
- 2° la volumétrie générale du bâtiment doit favoriser une composition volumétrique caractérisée par une modulation dans les hauteurs, le bâtiment devant pouvoir se lire en plusieurs composantes, chacune possédant un volume distinct ;
- 4° l'effet de masse créé par le volume du bâtiment doit être atténué par la présence des ouvertures, des terrasses et l'utilisation judicieuse des matériaux. Le verre doit être privilégié. Les matériaux doivent contribuer à donner un caractère contemporain au bâtiment ;
- 8° la fenestration doit être maximisée pour assurer un grand apport de lumière aux espaces intérieurs et profiter des vues exceptionnelles possibles (notamment vers le mont Royal);

Une demande de permis de transformation a été déposée en 2018, tout en acquittant les frais afférents, et plusieurs visites et rencontres ont eu lieu avec Messieurs Lazzouzi et Comtois de votre bureau. Malheureusement, pour des raisons administratives, notre demande de transformation de 2018 ne s'est jamais rendue au Comité consultatif d'urbanisme.

Besoins urgents d'hébergement

Pour répondre aux besoins urgents du réseau public de la santé, une dérogation ministérielle nous a été accordée pour livrer le bâtiment de façon urgente durant la première vague de la Covid-19 (**Annexe 1**) et les travaux de construction ont continué tel que proposé dans notre demande de transformation de 2018.

La Résidence Le Glenmount a donc ouvert ses portes en 2020 et, aujourd'hui, la résidence héberge 241 personnes âgées et vulnérables qui parviennent du réseau public et qui sont hébergées dans 16 unités de vie aménagées et adaptées à leurs besoins spécifiques :

- 7 unités pour personnes âgées en perte d'autonomie ;
- 1 unité pour personnes âgées avec déficience visuelle ;
- 2 unités pour personnes âgées avec diagnostic de démence et risque de fugue ;
- 2 unités pour personnes âgées avec diagnostic de santé mentale ;
- 2 unités pour personnes adultes avec diagnostic de déficience physique ;
- 1 unité transitoire de réadaptation fonctionnelle suite à un séjour hospitalier ;
- 1 unité transitoire d'hébergement urgent suite à un séjour hospitalier (désengorgement de l'HGJ).

Deuxième dépôt de la demande de transformation

Nous avons déposé encore une fois, en 2023, notre demande de transformation accompagnée des plans des étages et des explications des modifications des façades qui ont suivi les exigences ministérielles et les contraintes d'ingénierie.

Le Glenmount
RÉSIDENCE

Bien que notre dossier impose des difficultés à la direction, au CCU et au conseil de l'arrondissement, il nous est impossible de déplacer la clientèle pour modifier le bâtiment et ce pour les raisons suivantes :

- Notre bâtiment représente une pierre angulaire dans la continuité des services d'hébergement sur le territoire du CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'île-de-Montréal. Compte tenu de nos différents programmes (hébergement, désengorgement, réadaptation), nous accueillons plus de 600 personnes annuellement. Certes, un bris de service aura des impacts majeurs sur la population locale.
- La fragilité des personnes qui y sont hébergées ne permet pas leur déplacement. Les arracher de leur milieu de vie pourrait avoir des conséquences catastrophiques sur leur état de santé, voire des conséquences fatales.
- Notre bâtiment est occupé à pleine capacité et aucune place disponible et adaptée n'existe à l'intérieur de notre bâtiment ou ailleurs dans le réseau public pour accueillir la clientèle, même temporairement.

Puisque nous offrons des services essentiels au réseau public de la santé, je vous prie de considérer nos efforts acharnés durant les dernières années pour livrer un bâtiment de qualité qui offre un milieu de vie exceptionnel aux 241 personnes âgées qui y sont hébergées (https://vimeo.com/552324936).

Je vous saurais gré d'acheminer la présente lettre et nos explications des modifications des façades au CCU et au conseil d'arrondissement afin de mieux expliquer l'historique de notre projet et les circonstances entourant notre demande de transformation.

En espérant le tout conforme, veuillez agréer, Monsieur Credico, Monsieur Garcia, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Arik Azoulay, Président-directeur général

P.j.

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal
Québec

Hôpital général juif

CENTRE GÉRIATRIQUE DONALD BERMAN MAIMONIDES GERIATRIC CENTRE

CENTRE D'HÉBERGEMENT FATHER-DOWD RESIDENTIAL CENTRE

CENTRE D'HÉBERGEMENT HENRI-BRADET RESIDENTIAL CENTRE

CENTRE D'HÉBERGEMENT ST-ANDREW RESIDENTIAL CENTRE

CENTRE D'HÉBERGEMENT ST-MARGARET RESIDENTIAL CENTRE

CENTRE MIRIAM HOME AND SERVICES

CENTRE DE RÉADAPTATION CONSTANCE-LETHBRIDGE REHABILITATION CENTRE

CENTRE DE RÉADAPTATION MAB-MACKAY REHABILITATION CENTRE

CHSLD JUIF DE MONTRÉAL JEWISH ELDERCARE CENTRE

CLSC DE BENNY FARM

CLSC DE CÔTE-DES-NEIGES

CLSC MÉTRO

CLSC DE PARC-EXTENSION

CLSC RENÉ-CASSIN

HÔPITAL CATHERINE BOOTH HOSPITAL

HÔPITAL GÉNÉRAL JUIF JEWISH GENERAL HOSPITAL

HÔPITAL MOUNT SINAI HOSPITAL

HÔPITAL RICHARDSON HOSPITAL

Montréal, le 23 mars 2020

M. Sadek Lazzouzi
Chef de section inspection de bâtiment
Division des permis et des inspections
Arrondissement de Côte-des-neiges – NDG

Mme Magda Popeanu
Conseillère de la Ville de Montréal
Arrondissement de Côte-des-neiges – NDG

M. Dino Credico
Conseiller en aménagement
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Arrondissement de Côte-des-neiges – NDG

M. Lionel Perez
Chef de l'opposition et Conseiller de la Ville de Montréal
Arrondissement de Côte-des-neiges – NDG

Objet : Certificat d'occupation pour la résidence Le Glenmount - URGENCE

Madame, Messieurs,

L'Hôpital général juif, du CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal, est l'un des hôpitaux désignés pour accueillir les patients contaminés par la COVID-19. Afin de pouvoir prendre en charge dans nos unités d'hospitalisation l'ensemble des personnes qui vont avoir besoin de soins de santé intensifs et urgents, nous devons libérer rapidement les lits qui sont occupés par des patients qui ne nécessitent pas de soins de niveau hospitalier.

L'une de nos meilleures options actuellement est l'ouverture prochaine de la résidence Le Glenmount, située au 3530 Jean-Talon. En effet, nous avons déjà un contrat avec cette résidence, dans laquelle 105 lits sont réservés pour notre clientèle de personnes âgées en perte d'autonomie. Tous les efforts sont mis en place actuellement par le promoteur et les sous-contractants, afin que cette résidence ouvre le 6 avril prochain. Comme vous le comprenez aisément, l'ouverture rapide de cette résidence est cruciale pour nous permettre d'accueillir à l'Hôpital général juif les personnes contaminées à la COVID-19, dont le nombre augmente exponentiellement.

Le promoteur a déjà obtenu l'autorisation du Service de sécurité incendie de la Ville Montréal d'ouvrir partiellement la résidence afin d'accueillir 66 résidents, suite à une visite réalisée le 20 mars dernier. La dernière autorisation encore en attente concerne le certificat d'occupation, qui est délivré par la Ville de Montréal.

3755, chemin de la Côte-Sainte-Catherine Road
Montréal (Québec) H3T 1E2
T. 514-340-8222
ciusss-centreouestmtl.gouv.qc.ca

Étant donne l'évolution extrêmement rapide du nombre de patients positifs à la COVID-19 dans la province, nous comptons sur votre collaboration en cette période de crise, afin d'octroyer dans les plus brefs délais le certificat d'occupation à la Résidence Glenmount, même si la construction n'est pas encore complétée.

En vous remerciant d'avance pour le suivi diligent que vous donnerez à notre demande veuillez agréer, Madame, Messieurs, nos sincères salutations.

Lawrence Rosenberg, MD, CM, MSc, PhD, MEng, FRCSC, FACS
Président-Directeur général
CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal
Professeur titulaire en chirurgie et médecine, Université McGill

c.c. Valerie Plante, Ville de Montréal
Francine Dupuis, CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal
Barbra Gold, CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal
Arik Azoulay, Groupe Azoulay

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal
Québec

CLSC de Côte-des-Neiges

CENTRE GÉRIATRIQUE DONALD BERMAN MAIMONIDES GERIATRIC CENTRE

CENTRE D'HÉBERGEMENT FATHER-DOWD RESIDENTIAL CENTRE

CENTRE D'HÉBERGEMENT HENRI-BRADET RESIDENTIAL CENTRE

CENTRE D'HÉBERGEMENT ST-ANDREW RESIDENTIAL CENTRE

CENTRE D'HÉBERGEMENT ST-MARGARET RESIDENTIAL CENTRE

CENTRE MIRIAM HOME AND SERVICES

CENTRE DE RÉADAPTATION CONSTANCE-LETHBRIDGE REHABILITATION CENTRE

CENTRE DE RÉADAPTATION MAB-MACKAY REHABILITATION CENTRE

CHSLD JUIF DE MONTRÉAL JEWISH ELDERCARE CENTRE

CLSC DE BENNY FARM

CLSC DE CÔTE-DES-NEIGES

CLSC MÉTRO

CLSC DE PARC-EXTENSION

CLSC RENÉ-CASSIN

HÔPITAL CATHERINE BOOTH HOSPITAL

HÔPITAL GÉNÉRAL JUIF JEWISH GENERAL HOSPITAL

HÔPITAL MOUNT SINAI HOSPITAL

HÔPITAL RICHARDSON HOSPITAL

Integrated Health and Social Services University Network for West-Central Montreal

Montréal, le 24 mars 2020

Arik Azoulay

Groupe Azoulay

arik@groupeazoulay.com

Objet : Autorisation des travaux de construction essentiels - Résidence Le Glenmount

Monsieur Azoulay,

Nous souhaitons vous informer que nous venons de recevoir la confirmation du Ministère de la Santé et des Services sociaux que les travaux actuellement en cours à la résidence Le Glenmount, située au 3530 Jean-Talon Ouest, sont considérés comme des travaux essentiels, et peuvent se poursuivre à ce titre.

En effet, ces travaux visent à permettre l'ouverture de la résidence Le Glenmount pour le 6 avril 2020, qui pourra alors accueillir plus d'une centaine de patients en provenance notamment de l'Hôpital général juif, afin de libérer des lits d'hospitalisation pour la clientèle infectée à la COVID-19.

Ces travaux sont urgents, surtout considérant l'augmentation importante du nombre de cas positifs à la COVID-19 dans les derniers jours.

Veuillez agréer, Monsieur Azoulay, nos sincères salutations.

Francine Dupuis
Présidente-Directrice générale adjointe
CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal

cc. Luc Desbiens, Ministère de la Sante et des Services sociaux
Barbra Gold, CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal

5700, chemin de la Côte-des-Neiges Road
Montréal (Québec) H3T 2A8
T. 514-731-8531
F. 514-731-7026
ciusss-centreouestmtl.gouv.qc.ca

UN CENTRE AFFILIÉ À L'UNIVERSITÉ McGILL
A McGILL UNIVERSITY AFFILIATED CENTRE
Université de Montréal
UQÀM Département d'études littéraires
SHERPA Recherche. Immigration. Société.

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal
Québec

CLSC de Côte-des-Neiges

CENTRE GÉRIATRIQUE DONALD BERMAN MAIMONIDES GERIATRIC CENTRE

CENTRE D'HÉBERGEMENT FATHER-DOWD RESIDENTIAL CENTRE

CENTRE D'HÉBERGEMENT HENRI-BRADET RESIDENTIAL CENTRE

CENTRE D'HÉBERGEMENT ST-ANDREW RESIDENTIAL CENTRE

CENTRE D'HÉBERGEMENT ST-MARGARET RESIDENTIAL CENTRE

CENTRE MIRIAM HOME AND SERVICES

CENTRE DE RÉADAPTATION CONSTANCE-LETHBRIDGE REHABILITATION CENTRE

CENTRE DE RÉADAPTATION MAB-MACKAY REHABILITATION CENTRE

CHSLD JUIF DE MONTRÉAL JEWISH ELDERCARE CENTRE

CLSC DE BENNY FARM

CLSC DE CÔTE-DES-NEIGES

CLSC MÉTRO

CLSC DE PARC-EXTENSION

CLSC RENÉ-CASSIN

HÔPITAL CATHERINE BOOTH HOSPITAL

HÔPITAL GÉNÉRAL JUIF JEWISH GENERAL HOSPITAL

HÔPITAL MOUNT SINAI HOSPITAL

HÔPITAL RICHARDSON HOSPITAL

Integrated Health and Social Services University Network for West-Central Montreal

Montréal, le 3 avril 2020

Arik Azoulay
Groupe Azoulay
arik@groupeazoulay.com

Objet: Précision concernant l'autorisation des travaux de construction essentiels - Résidence Le Glenmount

Monsieur Azoulay,

En suivi de notre lettre du 24 mars dernier, nous souhaitons préciser que le caractère essentiel des travaux actuellement en cours à la résidence Le Glenmount, située au 3530 Jean-Talon Ouest, concerne la totalité de la résidence. Les travaux doivent donc se poursuivre jusqu'à la livraison complète de la résidence.

En effet, ces travaux visent à permettre l'ouverture de la résidence Le Glenmount pour le 6 avril 2020, qui pourra alors accueillir un volume croissant de plus d'une centaine de patients en provenance notamment de l'Hôpital général juif, afin de libérer des lits d'hospitalisation pour la clientèle infectée à la COVID-19.

Ces travaux sont urgents, surtout considérant l'augmentation importante du nombre de cas positifs à la COVID-19 dans les derniers jours.

Veuillez agréer, Monsieur Azoulay, nos sincères salutations.

Francine Dupuis
Présidente-Directrice générale adjointe
CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal

cc. Luc Desbiens, Ministère de la Sante et des Services sociaux
Barbra Gold, CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal

5700, chemin de la Côte-des-Neiges Road
Montréal (Québec) H3T 2A8
T. 514-731-8531
F. 514-731-7026
ciusss-centreouestmtl.gouv.qc.ca

UN CENTRE AFFILIÉ À L'UNIVERSITÉ McGILL
A McGILL UNIVERSITY AFFILIATED CENTRE
Université de Montréal
UQÀM Département d'études littéraires
SHERPA Recherche. Immigration. Société.

Exploitant
8564965 CANADA INC
LE GLENMOUNT

Dossier: **3001859834**
Émis le: **2020-03-25**

Emplacement
3530, rue Jean-Talon Ouest

Usage(s) autorisé(s)	FAM	Spécificité(s)
Maison de retraite	E	Résidence pour personnes agées

1 Usage(s)

Catégorie(s) d'usage(s) autorisé(s) dans ce secteur au **25 Mars 2020**
C.4C / C.6(1)B:10

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
5160, boulevard Décarie, bureau 865
Montréal (Québec) H3X 2H9
Téléphone : 514 872-5160

Lucie Bédard
Directrice

Il est obligatoire d'afficher ce certificat. Tout changement d'exploitant, d'usage ou toute transformation du local entraîneront l'annulation du certificat d'occupation.

8564965 CANADA INC
LE GLENMOUNT
5624, AV COOLBROOK
MONTRÉAL QC H4W 2M3
Canada

DP404100(p04t)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2024/04/08
19:00

Dossier # : 1246290001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4759-4763, avenue Victoria conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

ATTENDU qu'un avis relativement à la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise a été publié dans sur le site internet de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce le 27 février 2024, conformément à l'article 16 du *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).
IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4759-4763, avenue Victoria, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-04-04 10:27

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1246290001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4759-4763, avenue Victoria conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu, le 9 janvier 2024, une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise l'immeuble situé aux 4759-4763, avenue Victoria.

Le conseil d'arrondissement peut accorder une telle dérogation conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

R.R.V.M., c. C-11 - En 1993, l'administration adoptait le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise.
Règlement 97-185 - En octobre 1997, le conseil municipal adoptait une modification au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

L.R.Q. c. C-11.4, art. 134 - Depuis le 1er janvier 2002, le conseil d'arrondissement exerce la compétence de la ville sur l'octroi des dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise.

RCA03 17035 - Le 4 août 2003, le conseil d'arrondissement adoptait un règlement modifiant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce afin de restreindre l'admissibilité à l'octroi d'une dérogation aux immeubles ne comportant que 2 logements dont l'un d'eux est occupé par un ou des propriétaires, et ce, en ne tenant plus compte du taux d'inoccupation.

RCA18 17296 - Le 12 mars 2018, le conseil d'arrondissement adoptait le Règlement modifiant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c. C-11) afin d'imposer une période de 5 ans suite à la réduction du nombre de logements comme condition à l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de convertir.

DESCRIPTION

Il s'agit d'une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise l'immeuble situé aux 4759-4763, avenue Victoria (lot 2 651 264). Cet immeuble comprend deux logements. L'un est occupé par les propriétaires (4763) et le second est un logement locatif dont un avis d'intention a été signifié aux locataires (4759). Le locataire habite dans l'appartement depuis près de 7 ans et n'a pas encore décidé s'il voulait acheter l'appartement, il est en réflexion.
Les requérants sont propriétaires depuis plus de 5 ans.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la présente demande étant donné les raisons suivantes :

- cet immeuble est admissible à l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de convertir;
- à la suite de la parution de l'avis public publié le 27 février 2024, aucun commentaire n'a été transmis au secrétaire d'arrondissement dans les délais requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de cette dérogation, le propriétaire devra obtenir l'autorisation de convertir auprès du Tribunal administratif du logement.
Un permis de lotissement délivré par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises sera aussi nécessaire pour la création du numéro de plan cadastral complémentaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs et plus particulièrement au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c. C-11) tel que modifié par le règlement RCA03 17035.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-868-4463
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-27

Sébastien MANSEAU
chef(fe) de division - urbanisme (arrondissement)

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2024-03-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1246290001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4759-4763, avenue Victoria conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

Avis public du 27 février 2023

Dérog condo Victoria_pub_2023-02-27.pdf

Courriel commentaires ou opposition

Confirmation_aucune_demande_signifiée_2024-03-11.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-868-4463
Télécop. :

Avis public

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR

RÈGLEMENT SUR LA CONVERSION DES IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ DIVISE (R.R.V.M. c. C-11)

Le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, à sa séance ordinaire fixée au **lundi 8 avril 2024 à 19 heures**, à la Salle du conseil au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée à Montréal, étudiera la demande de dérogation à l'interdiction de conversion d'un immeuble en copropriété divise relative à immeuble suivant :

4759-4763, avenue Victoria

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande.

Toute personne intéressée peut également faire parvenir au secrétaire d'arrondissement les commentaires écrits qu'elle désire faire valoir dans les dix (10) jours suivant la publication du présent avis, soit au plus tard le 8 mars 2024, en remplissant et en signant le formulaire fourni par la Ville à cet effet et disponible dans les bureaux Accès Montréal. Ces commentaires doivent être reçus à la Division du greffe, 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, au 514 872-2345.

FAIT à Montréal, le 27 février 2024.

La secrétaire d'arrondissement substitut,

Julie Faraldo-Boulet

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

FORMULAIRE D'OPPOSITION À UNE DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉ DIVISE

IDENTIFICATION DE L'OPPOSANT			
Nom : _____	Prénom : _____		Mme ☐ M. ☐
Adresse (Numéro, rue et ville) _____		Code Postal _____	
Téléphone		Télécopieur	Adresse électronique
Résidence	Travail		

OPPOSITION	
À l'attention de la secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	
Adresse du bâtiment visé par l'OPPOSITION:	Date de la parution de l'avis public :
Je, soussigné(e), désire m'opposer à la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise l'immeuble du _____ Pour les raisons suivantes :	

TRANSMISSION
Ce formulaire, dûment complété et signé, doit être reçu par la secrétaire d'arrondissement dans les dix jours suivants la parution de l'avis public, par courriel à l'adresse consultation.cdn-ndg@montreal.ca ou par la poste, à l'adresse suivante : Division du greffe, 5160, boul. Décarie bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9

_____ _____

Signature Date

Dino CREDICO

De: Daniele LAMY <daniele.lamy@montreal.ca>
Envoyé: 11 mars 2024 08:54
À: urbanismecdnndg@montreal.ca; Dino CREDICO
Cc: Julie FARALDO-BOULET; Genevieve REEVES
Objet: Dérogation condo - 4759-4763, avenue Victoria
Pièces jointes: Dérog condo Victoria.pdf

Bonjour,

Suite à la diffusion de l'avis de demande de dérogation à l'interdiction de convertir pour le 4759-4763, avenue Victoria, et dont la date de réception des oppositions ou commentaires était le 8 mars dernier, nous désirons vous aviser que le greffe n'a reçu aucune opposition ni commentaire suite à la parution de l'avis le 27 février dernier.

Cordialement,

Danièle Lamy
Analyste de dossiers
Division du greffe
T : 514 868-4561

Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie, bureau 600
Montréal (Québec) H3X 2H9

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2024/04/08
19:00

Dossier # : 1249501003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 8 avril 2024 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 8 avril 2024 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-04-03 08:49

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1249501003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 8 avril 2024 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Des organismes et promoteurs de l'arrondissement de Côte-Des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) organisent différents événements sur le domaine public depuis plusieurs années. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) soumet au conseil d'arrondissement un dossier comportant des événements publics, identifiés en annexe I, dont le déroulement est prévu dans l'arrondissement.
Sous réserve de l'obtention de tous les documents officiels requis pour l'émission des permis nécessaires à la tenue de chacun des événements identifiés à l'annexe I, au plus tard 72 heures avant la date prévue de l'événement, la DCSLDS sollicite l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire et déroger aux règlements suivants de la Ville de Montréal, s'il y a lieu :

· règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
· règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
· règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 article 8 (vente) et article 3 (consommation).

Les ordonnances n'ont pas pour effet d'autoriser la tenue de l'événement, elles n'ont que pour objet d'accorder une autorisation dans la mesure où l'événement ou l'activité peut par ailleurs avoir lieu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 24 170047 : D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 11 mars 2024 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances OCA24 17006, OCA24 17007 et OCA24 17008 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, civique, commémorative et festive ou encore constituer des collectes de fonds. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement sont d'ampleur locale.
L'occupation du domaine public peut se traduire de différentes façons : l'occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou de plusieurs artères formant un circuit; ou alors par l'occupation d'une combinaison de lieux telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens. Ces événements contribuent à l'épanouissement des communautés en offrant des opportunités de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ces événements permettent à la population de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.
Afin de les réaliser, plusieurs autorisations peuvent être nécessaires, par exemple :
1. le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles favorisant la familiarisation avec les autres cultures;
2. la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

Conformément aux procédures établies par l'arrondissement, les organismes ont fourni tous les documents et informations nécessaires pour obtenir le soutien de l'arrondissement pour la réalisation des événements publics inscrits sur les listes en annexe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses des directions interpellées pour le soutien à la réalisation des événements sont assumées à même les budgets de fonctionnement. Les coûts additionnels reliés aux événements sont assumés par les promoteurs.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 :

- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens;
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier contribue également à l'atteinte des résultats du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement :

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes et matières de culture, sports et loisirs (objectif 1.3 du plan).
- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan) en permettant à la population, aux institutions et aux organismes de bénéficier d'un meilleur accompagnement pour réduire la quantité de déchets envoyés à l'enfouissement (objectif 2.3 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour la population et les organismes organisateurs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion et la diffusion des événements extérieurs doivent se conformer aux exigences émises par la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les événements listés en annexe 1 seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours et approbations des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et gouvernementale de même qu'avec les encadrements administratifs d'usage. Une « autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs sur réception, au plus tard 72 heures avant la date de l'événement, de l'avenant d'assurance responsabilité civile et de tout autre document requis conformément aux règles de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs en vigueur

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ignes MAURETTE
Agente de projets et événements spéciaux

Tél : 438-833-8489
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-20

Sonia ST-LAURENT
chef(fe) de division - culture, sports, developpement social

Tél : 514-872-6365
Télécop. :

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT

(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du **8 avril 2024**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur ou, selon le cas, le bruit de percussion est exceptionnellement permis sur le site identifié aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **8 avril 2024** (voir en pièce jointe);

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur le site identifié aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **8 avril 2024** (voir en pièce jointe);

3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **8 avril 2024** (voir en pièce jointe).

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du **8 avril 2024**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce »:

1. La fermeture des rues ou le ralentissement de la circulation tel que décrit au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **8 avril 2024** (voir en pièce jointe);

2. L'autorisation est valable selon la date et les heures identifiées au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **8 avril 2024** (voir en pièce jointe)

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation des événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du **8 avril 2024**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, sur le site identifié au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **8 avril 2024**, (voir en pièce jointe). Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement;

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la date de présentation et l'horaire de l'événement identifié au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **8 avril 2024**, (voir en pièce jointe);

3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec les règlements de la Communauté urbaine de Montréal, notamment, le Règlement sur les aliments (93, modifié).

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1249501003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 8 avril 2024 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

_ gdd_grille_analyse_montreal_2030 (GDD 1249501003- Événements publics).pdf

Liste des événements publics au CA du 8 avril 2024.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ignes MAURETTE
Agente de projets et événements spéciaux

Tél : 438-833-8489
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *GDD 1249501003*
Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de CDN-NDG*
Projet : Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 8 avril 2024 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;*** ***Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens;*** ***19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.***			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire: *Ces événements contribuent à renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté par le biais d'événements et d'activités accueillants organisés dans les parcs et sur le domaine public. Le mandat des organismes partenaires consiste à offrir des événements festifs et communautaires de proximité. Le souci d'offrir des services de façon équitable est au cœur des préoccupations de l'arrondissement.*

Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens: Les citoyens sont invités à participer à une variété d'événements dans les nombreux parcs de l'arrondissement. Ces activités sont gratuites, ouvertes et accessibles à tous..

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins: *Pour faire en sorte que les activités soient attractives et riche pour la population, les organismes doivent faire en sorte que les citoyens.nes pratiquent les activités qui répondent à leur attentes et dans un milieu sécuritaire. Il contribue à améliorer le sentiment d'appartenance des citoyens par des lieux accueillants et sécuritaires. Pour se faire, un responsable de l'arrondissement fait un traitement et suivi continu avant, pendant et après la durée de l'événement qui permet de confirmer l'atteinte de cette priorité.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 8 avril 2024

Événement	Requérant	Description de l'événement	Endroit	Date	Occupation	vente de produits promotionnels	Camion bouffe de rue	Vente et Consommation d'alcool	Bruit	Marquage sur la chaussée	Nombre de participants prévu	Fermeture de rue
Procession du Vendredi Saont (Pâques orthodoxe)	Hellenic Community of greater Montreal - HCGM	Pâques orthdoxe : Procession et rassemblement devant l'église.	3 mai 2024 : Ralentissement de la circulation : Côte Ste-Catherine > sud Sterling > ouest Willowdale > Nord Wilderton > Cross Côte Ste-Catherine / Fermeture de voie : Côte-Sainte-Catherine Le 4 mai 2024: Cérémonie de la Résurrection du Christ devant le parvis de l'église qui déborde sur la voie sur le trottoir rue Côte-Ste-Catherine entre Sterling et Wilterton.	3 mai et 4 mai 2024	3 mai : 21h15 à 22h15 4 mai : 23h30 à 00h30	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	500	3 mai 2024 : Ralentissement de la circulation : Côte Ste-Catherine > sud Sterling > ouest Willowdale > Nord Wilderton > Cross Côte Ste-Catherine / Fermeture de voie : Côte-Sainte-Catherine
Marche communautaire annuelle (Walk-A-Thon)	Comité Jeunesse NDG	Marche communautaire avec activités familiales dans le parc.	Parc Georges-Saint-Pierre et Trajet sur trottoir : Est Chem. Upper Lachine >> Nord Avenue Girourd >> Ouest Côte-st-Antoine>> Ouest Sherbrooke >> Sur Boul.Cavendish >> Est Rue St Jacques >> Est Upper Lachine jusqu'à Oxford	5 mai 2024	9h à 17h	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	300	N/A
Journée Communautaire Snowdon	Association des Loisirs du Quartier Snowdon	Activités famililales	Parc Macdonald	11 mai 2024	11h à 18h	N/A	N/A	N/A	12h à 16	N/A	125	N/A
Championnat de Pickleball	L'Association Hebraique des jeunes hommes, jeunes femmes de Montréal	Championnat de Pickleball sur rue et activités familiales dans le parc.	Parc Mackenzie-King et fermeture de rue Westbury entre St-Kevin et Côte-st Catherine	26 mai 2024	**Fermeture de rue** 25 mai à 16h au 26 mai 2024 à 17h30 **Activités parc** : 26 mai de 8h à 19h	Oui	Oui	N/A	11h à 17h	Oui	500	Westbury entre St-Kevin et Chem Côte Ste-Catherine

Marche pour la dignité	Maison de soins palliatifs et centre de jour St-Raphaël Inc.	Marche pour levée de fonds dans l'arrondissement CDN-NDG et Outremont	**Trajet sur trottoir 1 km :** Stationnement MSR >> Lajoie >> Parc Marin-Gérin-Lajoie >> Wilderton >> Van-Horne >> de Vimy >> Maison St-Raphaël >> Deacon >> Lajoie : Stationnement MSR **Trajet sur trottoir 5km** : Stationnement MSR >> Lajoie Jusqu'à de Vimy >> Arrondissement Outremont >> >> Parc Marin-Gérin-Lajoie >> Wilderton >> Van-Horne > > de Vimy > > Maison Saint-Raphaël >> Deacon >> Lajoie >> Stationnement MSR	26 mai 2024	Marche de 12h15 à 13h.	N/A	N/A	N/A	11h à 15h	N/A	600	N/A
Lag B'Omer Parade	Chabad Lubavitch Youth Organization	Défilé de véhicules (Chars allégoriques, Voitures et autobus) du 6405 Westbury à la municipalité de Cote Saint-Luc	**Fermeture des rues :** Westbury (entre Van Horne et Plamondon) Carlton (entre Westbury et Lemieux) Kent : Coin Westbury et **Défilé de véhicules** : Secteur CDN-NDG : 6405 Westbury >> Plamondon >> Décarie >> Van Horne >> jusqu'à Macdonald continuité vers l'Hôtel de ville Côte Saint Luc	26 mai 2024	11h à 12h30	N/A	N/A	N/A	11h à 12h30	N/A	500	**Fermetures complètes** : Westbury (entre Van Horne et Plamondon) Carlton (entre Westbury et Lemieux) **Circulation locale seulement :** Kent : Coin Westbury
Fête de voisins Belgrave	Citoyenne Joanne Ramos	Fête de voisinage avec jeux pour enfants	Ave. Belgrave (Entre Ave. Sherbrooke O et Bv. de Maisonneuve O)	8 juin 2024	9 h à 23 h	N/A	N/A	N/A	11h à 22h	N/A	100	Ave. Belgrave entre Sherbrooke O et Bv. de Maisonneuve O
Procession St-Raymond	Paroisse Saint-Raymond	Processions religieuses - Trajet sur rue avec char allégorique	Trajet sur Rue : 5765 rue Saint-Jacques O. >> Belgrave Nord >> Upper Lachine Est >> Girouard Sud >> Saint-Jacques vers l'ouest jusqu'à 5765 rue Saint-Jacques (Ralentissement de la circulation)	13 juin 2024 15 août 2024 31 août 2024	18h à 19h	N/A	N/A	N/A	18h à 19h	N/A	150	Trajet sur rue avec ralentissement de la circulation : 5765 rue Saint-Jacques O. >> Belgrave Nord >> Upper Lachine Est >> Girouard Sud >> Saint Jacques vers l'ouest jusqu'à 5765 rue Saint-Jacques (Ralentissement de la circulation)

Fête de fin d'année	École Judith Jasmin	Activités pour jeunes	Parc Loyola	18 juin 2024	7h30 à 13h	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	450	N/A
Pique-nique fin d'année	École Étoile Finlante	Pique-nique et activités pour jeunes	Parc Notre-Dame-de-Grâce	21 juin 2024	10h à 15h	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	150	N/A
Montreal Jerk Festival	Grenada day Montréal organisation	Spectacle de musique, nourriture et défilé de mode	Parc Martin Luther-King	24 juin 2024	7h à 21h30	Oui	N/A	Oui	11h à 20h	N/A	200	N/A
Festival Breakdance	Carrefour jeunesse-emploi de Côte-des-Neiges	Festival de breakdance	Parc Martin Luther-King	30 juin 2024	8h à 21h	Oui	N/A	N/A	11h à 20h	N/A	300	N/A
Fête Du Canada	Carrefour jeunesse-emploi de Côte-des-Neiges	Célébration de la fête du Canada avec nourriture et spectacle	Parc Martin Luther-King	1er juillet 2024	8h à 21h	Oui	N/A	N/A	11h à 20h	N/A	500	N/A
Canada Day Extravaganza 2024	Filipino-Canadian Artists Association of Québec (FCAAQ)	Fête du canada avec musique, danse et nourriture	Parc Mackenzie-King	1er juillet 2024	7h à 21h	Oui	N/A	N/A	11h à 20h	N/A	300	N/A
Grenada day Montreal	Grenada day Montréal organization	Événement communautaire pour célébrer la culture de la Grenade	Parc Van-Horne	21-juil-24	7h à 21h30	Oui	N/A	Oui	11h à 20h	N/A	200	N/A
Jamaica Day 2024	Jamaica Association of Montréal	Événement communautaire pour célébrer la culture de la Jamaïque	Parc Martin Luther-King	27 juillet 2024	8h à 22h	Oui	N/A	Oui	11h à 20h	N/A	1000	N/A
Bangla Mela	Forum Socio-Culturel du Bangladesh au Canada	Événement communautaire pour célébrer la culture du Bangladesh	Parc Martin Luther-King	3 août 2024	9h à 22h	Oui	N/A	N/A	14h à 21h	N/A	1500	N/A
Fête culturelle de reconnaissance	Église évangélique Baptiste de Côte-des-Neiges	Théâtre et animation dans le parc pour jeunes	Parc Martin Luther-King	4 août 2024	7h à 17h	N/A	N/A	N/A	11h à 14h	N/A	80	N/A

Dossier # : 1236290008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), un projet visant la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 4 étages et 8 logements pour la propriété sise au 6920, chemin de la Côte-des-Neiges - Dossier relatif à la demande 3003228963.

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-141 visant à autoriser visant à autoriser la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 4 étages comprenant 8 logements pour le bâtiment situé au 6920, chemin de la Côte-des-Neiges a été adopté à la séance ordinaire tenue le 11 mars 2024, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 18 mars 2024 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 27 mars 2024, conformément aux articles 125 et 145.38 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE l'article 6 paragraphe b) a été modifié et qu'une annexe B a été ajoutée à la résolution afin de rencontrer le critère énoncé au paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 9.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, avec changement, le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 4 étages comprenant 8 logements pour le bâtiment situé au 6920, chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire tel que défini sur le plan joint à l'annexe A.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Autoriser, malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment situé au 6920, chemin de la Côte-des-Neiges, ainsi que la construction et l'occupation du bâtiment résidentiel, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles 10 et 123 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'autoriser une hauteur maximale de 18 m et de 4 étages, incluant les constructions hors-toit, ainsi qu'un usage résidentiel pour un maximum de 8 logements.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS

SECTION I
CONDITIONS RELATIVES À LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS

4. La demande de démolition doit être accompagnée des documents supplémentaires suivants :

a) un plan de gestion des matériaux issus de la démolition;
b) un plan de gestion des matières résiduelles des futures occupations;
c) un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier.

5. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, le requérant doit avoir déposé :

a) une demande de permis complète pour la construction d'un projet conforme à la réglementation et à la présente résolution;
b) une lettre de garantie bancaire correspondant à 15 % de la valeur du bâtiment et du terrain au rôle d'évaluation foncière à titre de garantie monétaire;
c) un document montrant les mesures de protection utilisées pour protéger les arbres publics sur rue comme prévu dans le document « Normes et devis pour la conservation et la protection des arbres ».

La lettre de garantie bancaire que doit fournir le requérant préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation doit :

a) garantir le respect des conditions imposées par la présente résolution et l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé, incluant la protection et la conservation des arbres;
b) être délivrée par une institution financière canadienne;
c) être irrévocable et inconditionnelle;
d) demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de démolition, le programme de réutilisation du sol dégagé, l'aménagement paysager et les conditions

imposées par la présente résolution soient réalisés, ou qu'une nouvelle garantie équivalente soit déposée dans le cadre de la demande de construire.

SECTION II
CONDITIONS RELATIVES AU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'OCCUPATION DU BÂTIMENT

6. La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes :

a) le taux d'implantation maximal du bâtiment doit être de 55 %;
b) la densité minimale du bâtiment doit être de 1,2 sans être supérieure à 2,2;
c) aucune aire de stationnement extérieure pour véhicule n'est autorisée;
d) aucun climatiseur apparent ne doit être installé sur les balcons ou les façades;

e) au moins 75 % des logements proposés doivent être composés de 3 chambres à coucher et plus, d'une superficie minimale de 90 m² et que 25 % des logements proposés soient composés de 2 chambres à coucher d'une superficie minimale de 70 m².

SECTION III
DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU DÉPÔT DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

7. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :

a) d'un plan d'aménagement paysager, préparé par un professionnel, et comprenant un tableau de plantation indiquant les arbres, les variétés, les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site en cohérence avec les arbres publics plantés sur le domaine public;
b) d'un plan de gestion des matières résiduelles comprenant les éléments suivants :

1° les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);
2° les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
3° les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);
4° la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;
5° la méthode de collecte privée ou publique;
6° s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes.

CHAPITRE IV
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

8. La délivrance d'un permis de construire ou de transformation impliquant une modification au volume du bâtiment est assujettie à l'approbation préalable des plans par le conseil d'arrondissement.

9. En plus de tout autres objectifs et critères applicables dans la réglementation en vigueur, l'évaluation du conseil doit tenir compte des objectifs et des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

Objectif 1 :
Favoriser la construction d'un bâtiment de facture contemporaine qui tient compte de sa situation dans un secteur établi.
Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :
1° l'utilisation de panneaux métalliques doit être limitée à des interventions ponctuelles dans la composition des façades et tendre à favoriser des matériaux durables et des matériaux de qualité;
2° le projet doit tendre à respecter l'implantation, le concept architectural et le gabarit général de construction présenté aux plans en annexe B.

Objectif 2 : Favoriser un aménagement de la propriété qui valorise le verdissement et le développement durable.
Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :
1° la plantation d'arbres à moyen ou grand déploiement est favorisée;
2° la création d'espaces verts et de lieux de détente conviviaux est favorisée;
3° les équipements mécaniques sont positionnés de manière à ne pas nuire à l'utilisation du toit par les occupants;
4° les aménagements extérieurs proposés dans la cour avant doivent être aménagés en coordination avec les interventions projetées sur le domaine public;
5° le projet d'aménagement paysager doit tendre à respecter le plan d'architecture de paysage proposé en annexe B.

CHAPITRE V
DÉLAIS DE RÉALISATION

10. Le délai pour déposer une demande de permis de construire complète et conforme à la réglementation et à la présente résolution est de 36 mois après l'entrée en vigueur de la présente résolution. Passé ce délai, la présente résolution est réputée nulle et non avenue.

11. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être exécutés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

_____

ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION

ANNEXE B - PLANS

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-04-04 10:28

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1236290008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), un projet visant la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 4 étages et 8 logements pour la propriété sise au 6920, chemin de la Côte-des-Neiges - Dossier relatif à la demande 3003228963.

CONTENU

CONTEXTE

Les modifications suivantes ont été apportées au projet de résolution:

- L'article 6 paragraphe b) a été modifié afin d'exiger une densité minimale de 1,2 en conformité avec le schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal.
- Une annexe B (en pièce jointe addenda) a été ajoutée au projet de résolution afin de répondre au critère énoncé au paragraphe 2 de l'objectif 1 de l'article 9.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU / FAVORABLE

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
conseiller(-ere) en amenagement

514-868-4463
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1236290008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), un projet visant la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 4 étages et 8 logements pour la propriété sise au 6920, chemin de la Côte-des-Neiges - Dossier relatif à la demande 3003228963.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande, visant à permettre la démolition d'un bâtiment résidentiel de 2 étages et la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel comprenant 8 logements, a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).
Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), puisqu'il est situé dans un secteur où seules les catégories d'usages, I.2C (industries légères) et C.7 (commerces de gros et entreposages) et une hauteur maximale de construction de 12.5 m. sont autorisées. Cette demande vise donc à autoriser l'usage d'habitation et une hauteur maximale de 18 m.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser ce projet et prévoir toute condition, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, si celui-ci respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Description du site
Le site est situé sur le côté ouest du chemin de la Côte-des-Neiges entre l'avenue de Courtrai et la rue Mackenzie. Le bâtiment, construit en 1945, est implanté en mode jumelé et comporte 2 logements (style duplex) qui sont vacants. Comme mentionné, la propriété se trouve dans un secteur où seuls les usages industriels et commerciaux sont autorisés. Par contre, en observant le contexte urbain, on constate que la majorité des bâtiments du secteur ont une vocation résidentielle.

Les principaux paramètres réglementaires applicables à la propriété sont décrits plus bas dans le présent sommaire.

État du bâtiment
Ci-dessous, les recommandations des rapports réalisés par ABS consultant structures inc. en décembre 2021 et par Devimco, au mois d'août 2022.

- Pour préserver le bâtiment, l'étude recommande de remplacer la structure du bâtiment existant par une nouvelle structure répondant aux normes du Code National du Bâtiment en vigueur compte tenu de l'état du bâtiment (fissurations dans les murs de fondation et linteaux de béton, pourritures des solives en bois).
- Le bâtiment n'est pas considéré comme sûr ni habitable.
- Des travaux importants sont à prévoir pour mettre l'immeuble aux normes.
- La présence de pourriture est présente sur tous les étages.
- Il y a des infiltrations d'eau provenant du toit, des fenêtres, des murs extérieurs et des murs de fondation.
- La moisissure est un grave danger pour la santé, et nous suggérons fortement d'effectuer un test de qualité de l'air après les travaux et avant l'occupation.
- Certains des éléments structuraux importants ne rencontrent pas les exigences minimales du code et sont déjà dans un état de détérioration avancé.
- Les fissures trouvées dans le mur de fondation, près du réservoir d'huile, dépassent la taille permise par la CSA et doivent être réparées immédiatement.
- La propriété n'est pas récupérable et la quantité de travaux nécessaires pour la réparer représente un frein sur le potentiel de développement de la propriété.

Statut patrimonial
La propriété n'est pas située dans un secteur patrimonial et ne fait l'objet d'aucune protection patrimoniale.

Projet
Le projet vise principalement à autoriser la démolition du bâtiment existant et autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 étages.

Principales caractéristiques du nouveau bâtiment

- Bâtiment de 4 étages / 18 m;
- Taux d'implantation : 55 %
- implantation en mode jumelé;
- 8 logements- aucun au sous-sol;
- chambre réfrigérée pour les déchets et rangements au sous-sol;
- aire de stationnement pour vélos au sous-sol - 9 unités;
- aucune aire de stationnement pour véhicules motorisés;
- aménagement d'une terrasse au toit ;
- plantation de 4 arbres;
- verdissement atteignant une superficie équivalente à environ 30 % du site.

Règlement d'urbanisme
La propriété visée par la demande se situe dans la zone 0143. Voici les principales normes de zonage en vigueur pour cette zone.

NORMES	EXIGENCES
Zone	0143

Usages	I.2(C) Industrie légère C.7(A) Commerces de gros et entreposage
Mode d'implantation	Isolé, jumelé, contigu
Densité	3
Taux d'implantation	70 %
Marges latérales	1.5 m
Marge arrière	3 m
Hauteur	12.5 m

Dérogations demandées
Des dérogations au règlement d'urbanisme 01-276 sont demandées afin d'autoriser l'usage résidentiel pour un maximum de 8 logements, ainsi qu'une hauteur maximale de 18 m et de 4 étages.

JUSTIFICATION

Considérant que le requérant a fourni un complément d'information aux études sur l'état général du bâtiment qui démontre l'opportunité de le démolir;

- Considérant que le projet a été revu afin de réduire le nombre de logements et la configuration des logements permet d'offrir des espaces de vie de qualité;
- Considérant que l'aménagement au sous-sol a été revu afin d'éliminer les logements prévus. Le sous-sol comprend uniquement des salles de services (mécaniques, vélo et entreposage, déchets);
- Considérant que l'usage demandé est compatible avec la nature du cadre bâti, les usages autorisés (commercial et industriel léger) ne reflètent pas la vocation résidentielle du secteur dans lequel se trouve la propriété.

Après l'étude et l'analyse du projet, la DAUSE est d'avis que le projet respecte les critères d'évaluation de l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) et recommande d'approuver le projet.

CCU - 26 JUILLET 2023

Le 26 juillet janvier 2023, le CCU a formulé une recommandation favorable accompagnée des conditions suivantes :

- Assurer la conformité de l'accessibilité universelle du projet;
- Présenter une démonstration de la gestion des matières résiduelles.

La conformité de l'accessibilité universelle du projet sera étudiée lors de la demande de permis. Un plan préliminaire de gestion des matières résiduelles a été déposé et se trouve en pièce jointe à ce sommaire. Toutefois, il est important de noter qu'une salle réfrigérée n'est pas exigée pour un bâtiment ayant moins de 11 logements (article 19.1 du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)). Le projet particulier prévoit que le requérant devra déposer un plan de gestion des matières résiduelles lors de la demande de permis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La tenue de cette consultation écrite sera annoncée par un avis public qui comprendra :

- la description du projet de résolution;
- l'adresse de l'endroit où se tiendra l'assemblée publique de consultation;
- les adresses où les personnes peuvent transmettre des commentaires écrits.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement: mars 2024;

- Consultation publique;
- Dépôt du rapport de consultation et adoption, le cas échéant, du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Processus d'approbation référendaire;
- Adoption, le cas échéant, de la résolution par le conseil d'arrondissement;
- Certificat de conformité et entrée en vigueur de la résolution, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU / FAVORABLE

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-868-4463
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-02-23

Patrick BOUFFARD
chef d'équipe

Tél : 514-868-4305
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2024-03-01

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1236290008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Autoriser, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), un projet visant la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 4 étages et 8 logements pour la propriété sise au 6920, chemin de la Côte-des-Neiges - Dossier relatif à la demande 3003228963.

Compte rendu - Assemblée publique de consultation - 27 mars 2024

Final Compte-rendu APC 27 mars 2024.pdf

ANNEXE B - PLANS

ANNEXE_B_1236290008 (1).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-868-4463
Télécop. : 000-0000

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Projet de résolution CA24 170051 approuvant le projet particulier PP-141 autorisant la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 4 étages et 8 logements pour la propriété sise au 6920, chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) - dossier 1236290027

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mercredi 27 mars 2024, à 18 h 30, au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée, salle du conseil, Montréal, à laquelle étaient présents :

- Mme Despina Sourias, conseillère municipale – district de Loyola et présidente de l'assemblée;
- M. Sébastien Manseau, chef de division – urbanisme;
- M. Dino Credico, conseiller en aménagement;
- Mme Julie Faraldo-Boulet, secrétaire-recherchiste.

Madame Despina Sourias déclare l'assemblée ouverte à 18 h 30.

Assistance : aucune personne du public présent

---

1. Ouverture de l'assemblée

Mme Sourias ouvre la séance à 18 h 30, explique l'ordre du jour et le déroulement de la rencontre. Elle précise qu'étant donné l'absence de public, une attente de 15 minutes est prévue. Si aucune personne ne se présente, l'assemblée sera levée.

La présentation, également disponible sur internet, se trouve en annexe du présent compte-rendu.

Aucune personne ne s'étant présentée à l'assemblée à 18h45, celle-ci est levée.

2. Fin de l'assemblée

L'assemblée est levée à 18h45

Julie Faraldo-Boulet

_____
Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire-recherchiste

ANNEXE 1

PRÉSENTATION

Projet de résolution CA24 170051 approuvant le projet particulier PP-141 autorisant la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 4 étages et 8 logements pour la propriété sise au 6920, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

CONSULTATION PUBLIQUE

PP-141

6920, chemin de la Côte-des-Neiges (2 648 793)

Adopter, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 4 étages et 8 logements situé au 6920, chemin de la Côte-des-Neiges.

2024/03/27

PROCÉDURE DE PROJET PARTICULIER (PPCMOI)

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

QU'EST-CE QU'UN PPCMOI?

PPCMOI pour **P**rojet **P**articulier de **C**onstruction, de **M**odification ou d'**O**ccupation d'un **I**mmeuble

C'est une **résolution** du Conseil d'arrondissement qui autorise les paramètres dérogatoires d'un projet **à certaines conditions**

AVANTAGES DE CETTE APPROCHE

Permet d'exiger toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet

Permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme qui ne sont pas autrement imposés par des mesures réglementaires

Permet de soumettre le projet à un processus **d'approbation citoyenne**

CHEMINEMENT GÉNÉRAL DU PROJET

1. PROJET PARTICULIER (PPCMOI)

ÉTAPE PRÉSENTEMENT EN COURS

Le Conseil d'arrondissement détermine les paramètres du projet par résolution suite à une consultation publique et un processus d'approbation citoyenne.

2. APPROBATION DES PLANS (PIIA)

Le Conseil d'arrondissement évalue les plans de construction selon les objectifs et les critères d'analyse prévu au PPCMOI et au règlement d'urbanisme.

3. DÉLIVRANCE DES PERMIS

Les travaux peuvent débuter suite à la délivrance des permis requis.

PROCESSUS D'ADOPTION DU PPCMOI

Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU)	26 juillet 2023
Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)	11 mars 2024
Consultation	**27 mars 2024**
Adoption, avec changement, du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)	8 avril 2024
Période pour demande d'approbation référendaire	8 jours
Adoption finale de la résolution par le conseil d'arrondissement (CA)	CA à venir
Processus référendaire, si requis, ou entrée en vigueur de la résolution	

ÉTUDE DU DOSSIER

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

CONTEXTE URBAIN

Étude d'une demande de PPCMOI pour autoriser la démolition d'un bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 4 étages comprenant 8 logements

- ❏ Année de construction: 1945
- ❏ Usage: Habitation
- ❏ Logements: 5 unités (Droits acquis?)
- ❏ Bâtiment vacant (2021)
- ❏ Hauteur: 2 étages
- ❏ Patrimoine: Non

BÂTIMENTS VOISINS

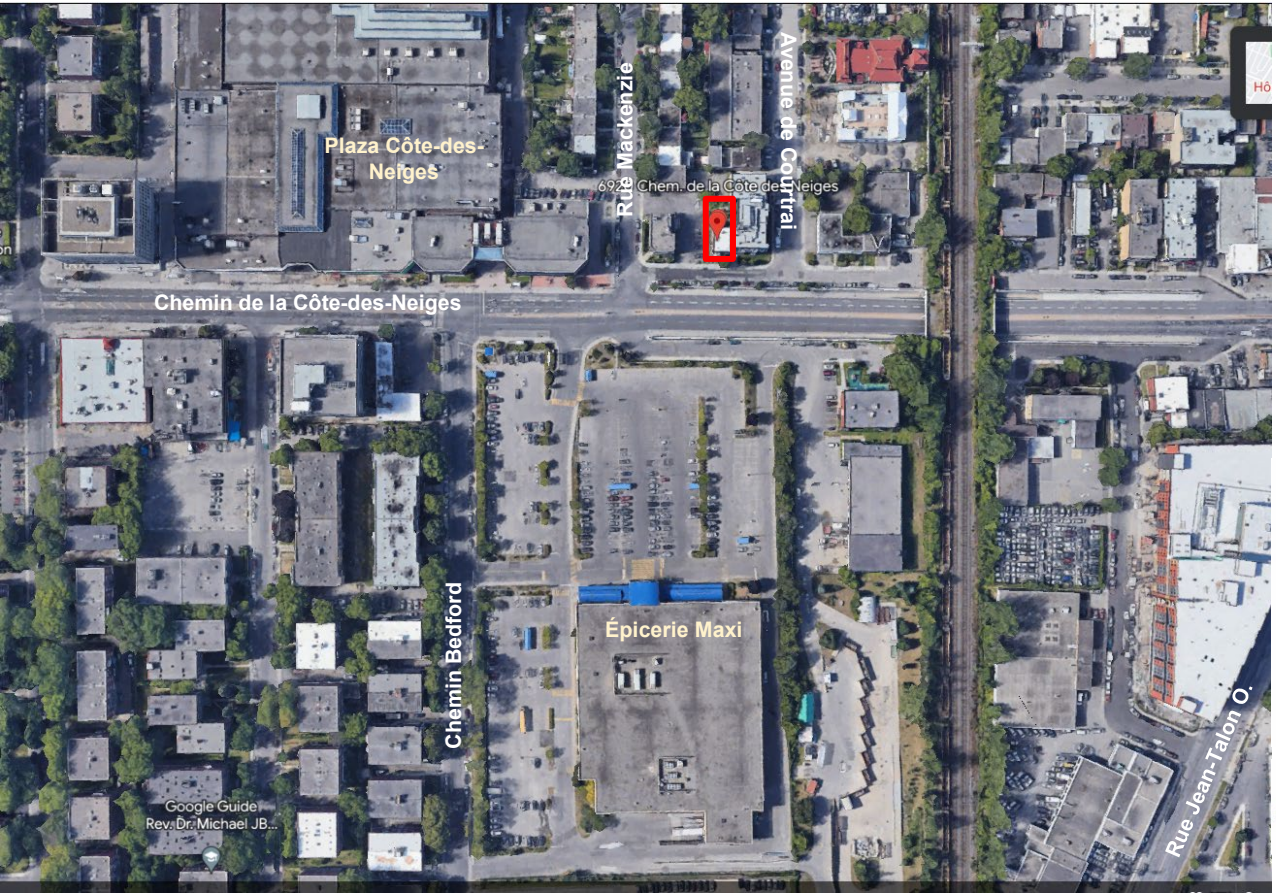

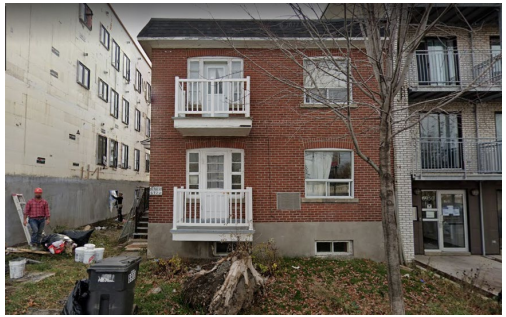

2023-01-10

ATT: Mr. Dino Credico
Ville de Montréal
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
5160, boulevard Décarie
Montréal (Québec), H3X 2H9

Sujet : 6920-22 Chemin de la Côte-des-Neiges

Par cette lettre, je confirme que le bâtiment localisé au 6920-22 Chemin de la Côte-des-Neiges, est complètement vacant depuis le 1er Juillet 2021.

Cordialement,

David Daych

BÂTIMENTS VOISINS

PRÉCISIONS SUR LE CONTEXTE

6950 Côte des Neiges

6900 Côte des Neiges 6950 Côte des Neiges – Nouveau bâtiment voisin

6830 Côte des Neiges

7000 Côte des Neiges

ÉTAT DE L'IMMEUBLE

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

ÉTAT DE L'IMMEUBLE

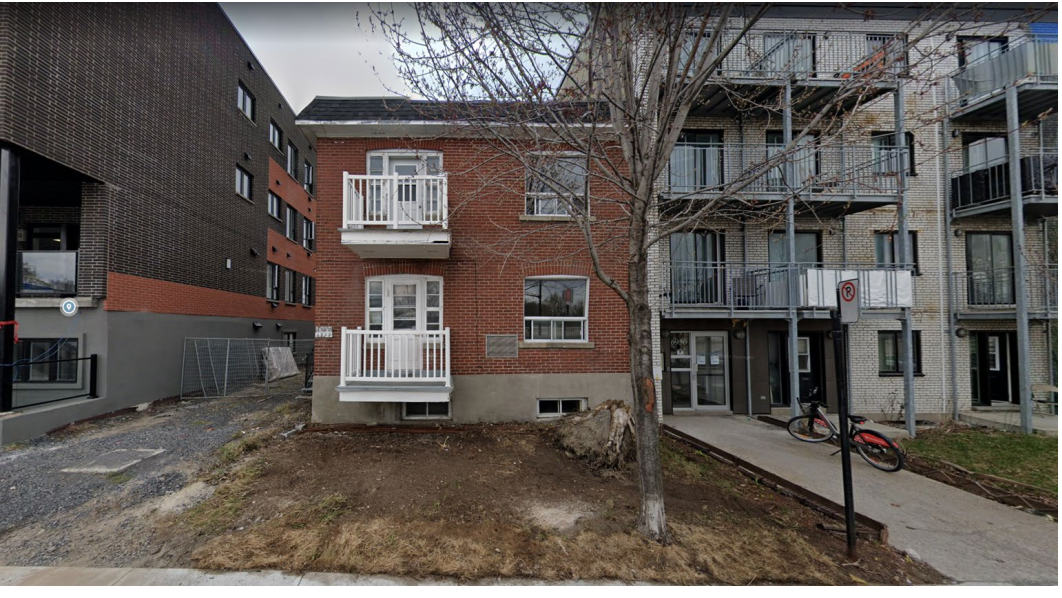

6920 chemin de la Côte-des-Neiges (2 648 793)

- *bâtiment résidentiel de 2 étages construit en 1945 ;*
- *revêtement extérieur : briques ;*
- *occupation : Habitation (H.4 = 5 logements)*

Résumé des rapports

- *Rapport d'Inspection*
  - *La structure du bâtiment n'est pas conforme aux portées maximales autorisées pour les constructions résidentielles à ossature de bois*
- *Rapport d'ingénieur*
  - *Le bâtiment n'est pas considéré comme sûr ni habitable. Des travaux importants sont à prévoir pour mettre l'immeuble aux normes. La propriété n'est pas récupérable.*

PROJET

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PROJET - PERSPECTIVE

BR1
BRIQUE MERIDIAN
WAKEFIELD BORDEAU
FORMAT CSR
COULEUR: ROUGE
2.75" x 3.5" x 9.06"

BR2
BRIQUE MERIDIAN
COBALT SMOOTH
FORMAT CSR
COULEUR: NOIRE
2.75" x 3.5" x 9.06"

AL1
REVETEMENT ALUPLANK
COULEUR: CHARCOAL GRAY

Le projet de remplacement sera soumis à une révision architecturale en vertu du nouveau règlement sur les PIIA (RCA22 17379).

PROJET - IMPLANTATION

DONNÉES DU SITE:

8 LOGEMENTS

SUPERFICIE DU SITE: 4 768 pi.ca (442.9 m²)
SUPERFICIE DU SOUS-SOL : 2 621 pi.ca (243.5 m²)
SUPERFICIE DU REZ-DE-CHAUSSÉE : 2 621 pi.ca (243.5 m²)
SUPERFICIE DU 2È - 4È ÉTAGES : 2 621 pi.ca (243.5 m²)

TAUX D'IMPLANTATION : 2 621 / 4 768 = 54.9%
TAUX DE DENSITÉ : (2 621 X 4) / 4 768 = 2.2
DONNANT SUR 1 RUE ET UNE RUELLE

ESPACES VERTS : 1 454 pi.ca (135.08 m²)
POURCENTAGE D'ESPACES VERTS : (1 454 / 4 768) = 30.49%

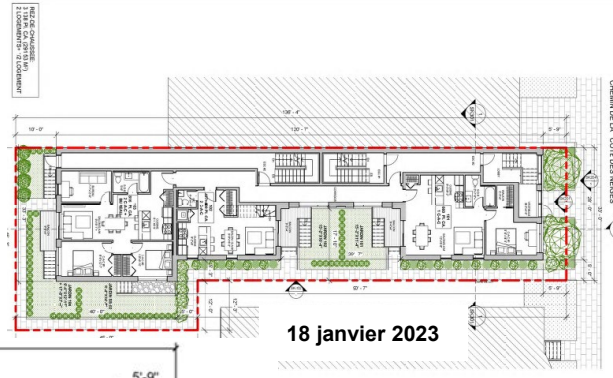

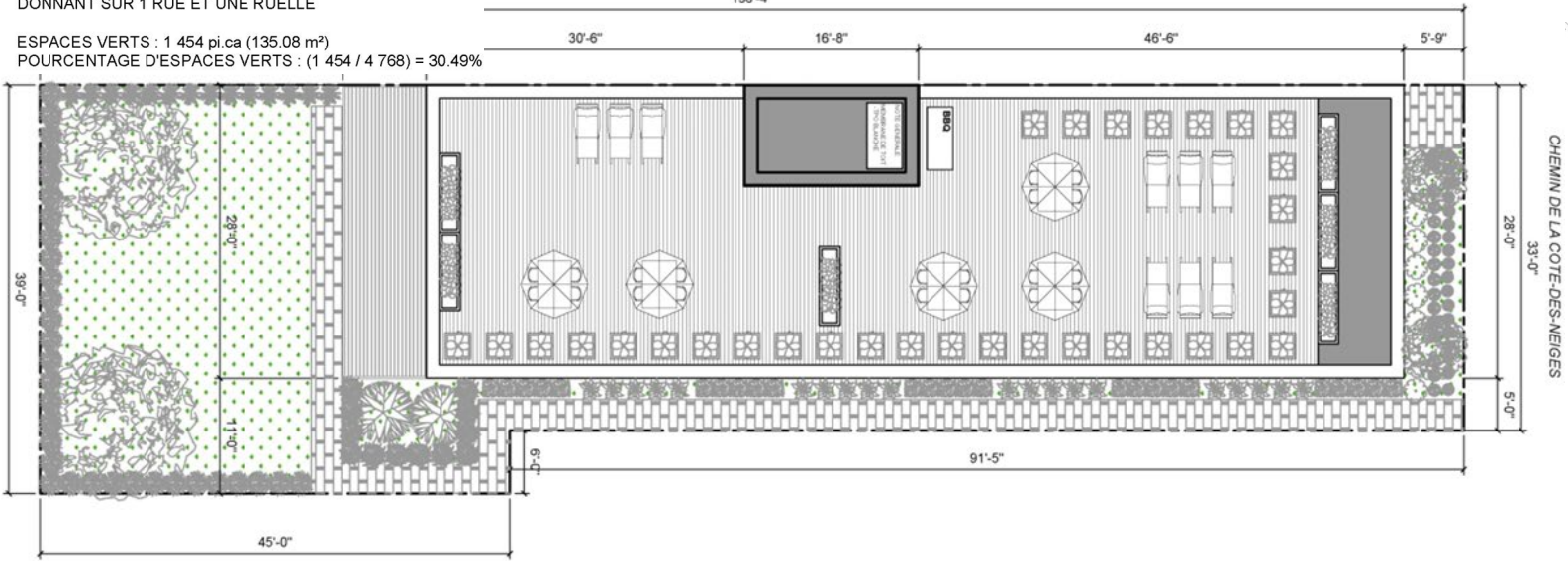

PROJET - PLAN DU SOUS-SOL

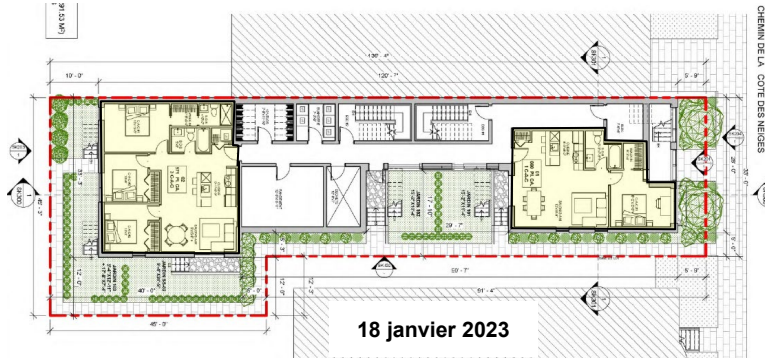

- emplacement de la salle mécanique et vélo, rangement et entreposage

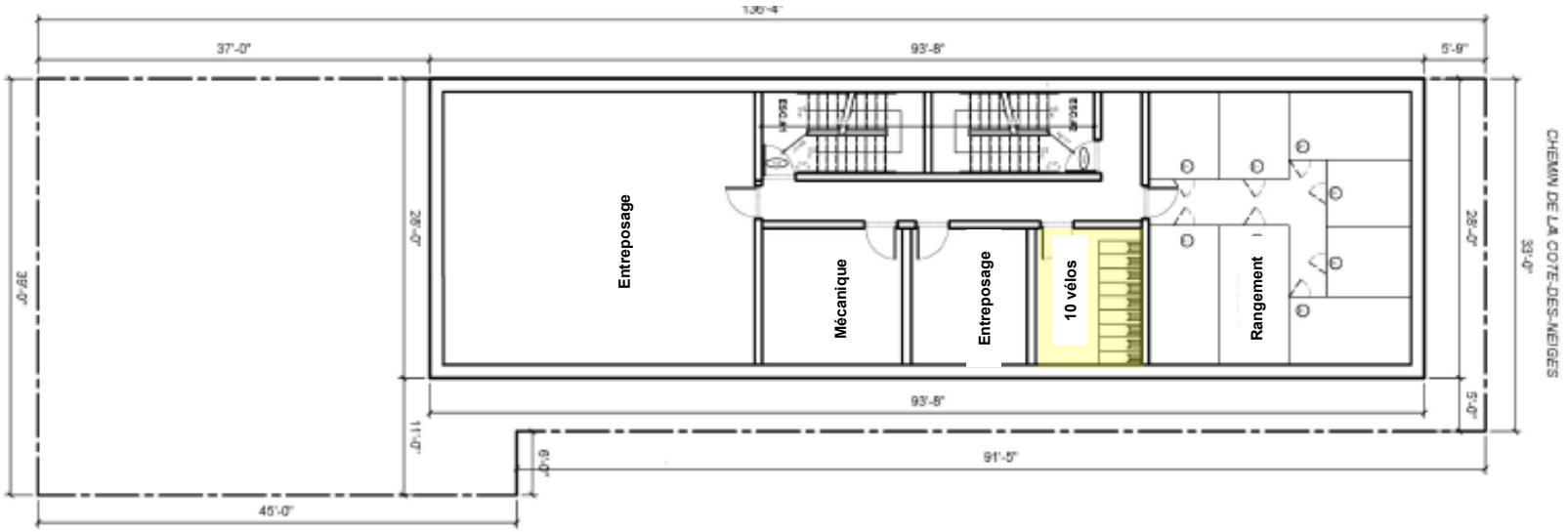

SOUS-SOL:
2 621 PI. CA. (243.5 M2)
9 VELOS / ENTREPOSAGE

PROJET - PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE

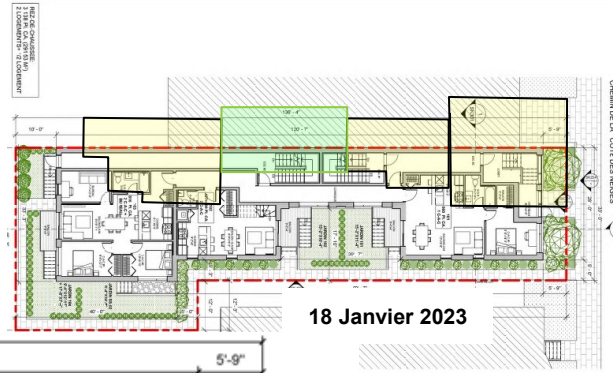

18 Janvier 2023

- 2 logements de 2 chambres à coucher
- Escalier et corridor d'issues

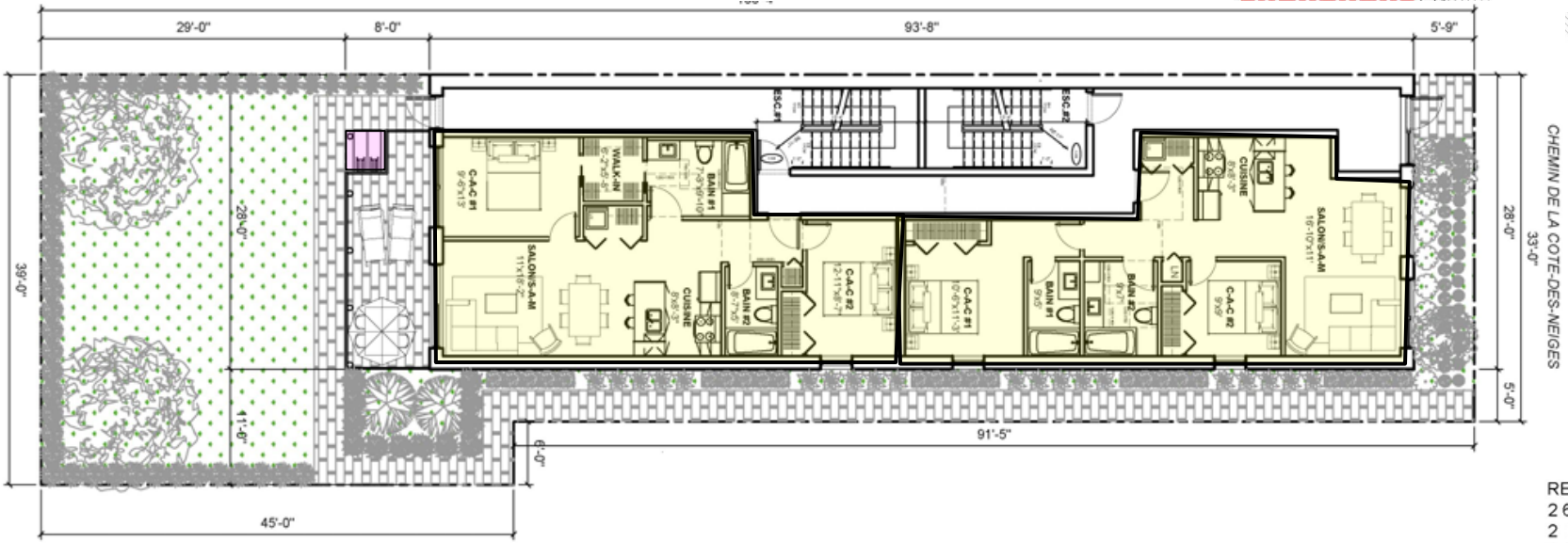

REZ-DE-CHAUSSEE:
2 621 PI. CA. (243.5 M2)
2 LOGEMENTS

3 vélos

PROJET - PLAN DES ÉTAGES 2 À 4

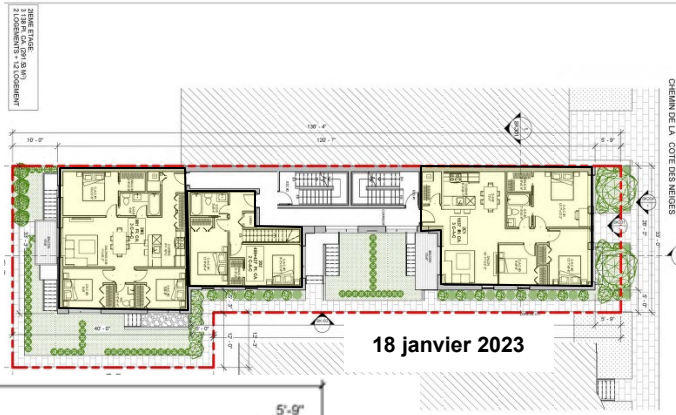

- 2 logements de 3 chambres à coucher / X 3 étages = 6 logements de 3 c.a.c.
- Escalier et corridor d'issues

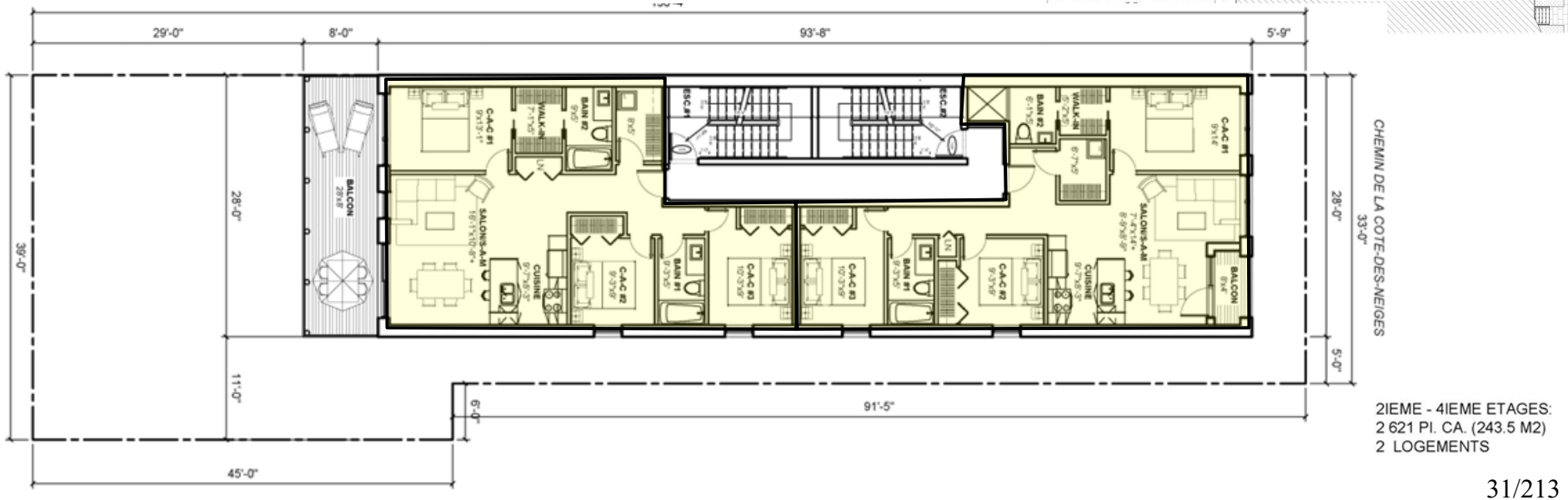

PROJET - PLAN DU TOIT

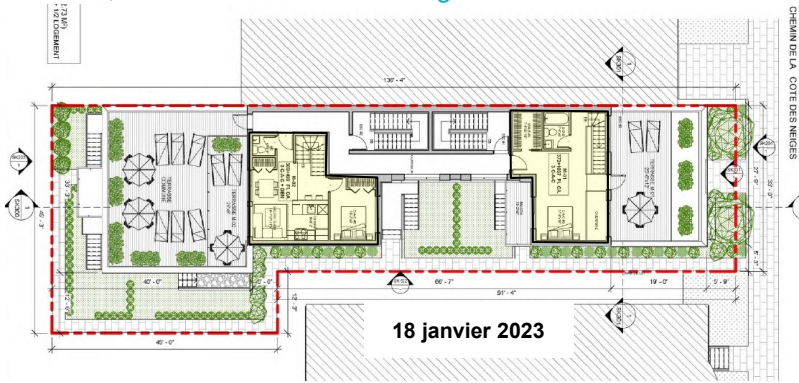

- Terrasse commune
- Cage d'escalier

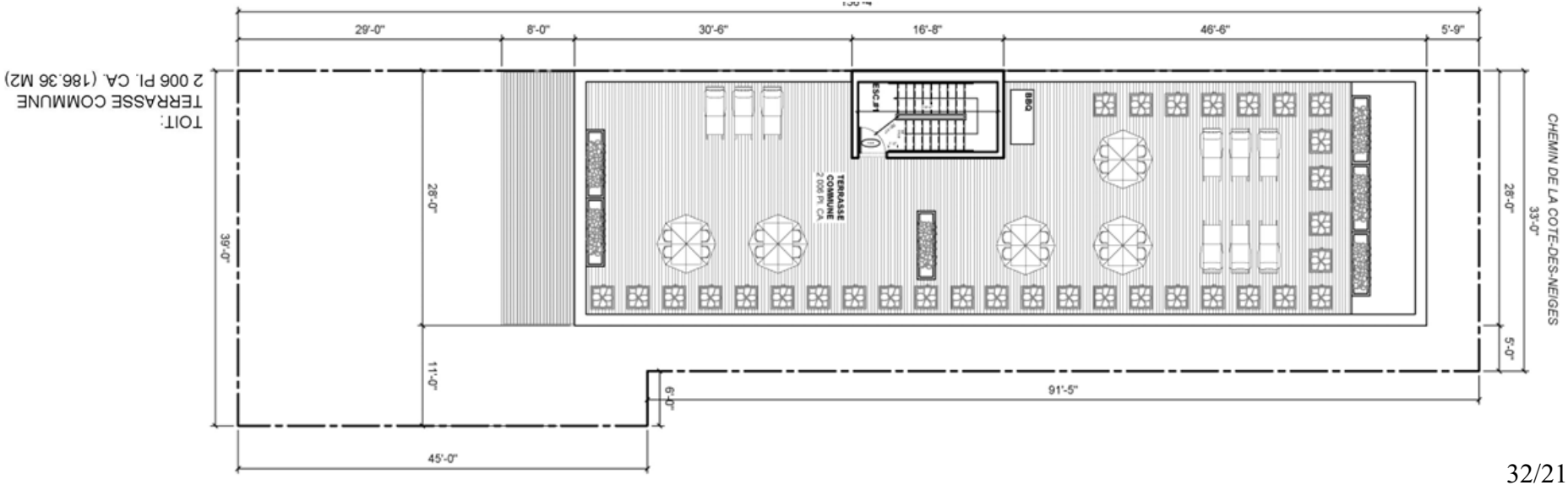

PROJET - ÉLÉVATION CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES

PROJET - ÉLÉVATION PRINCIPALE

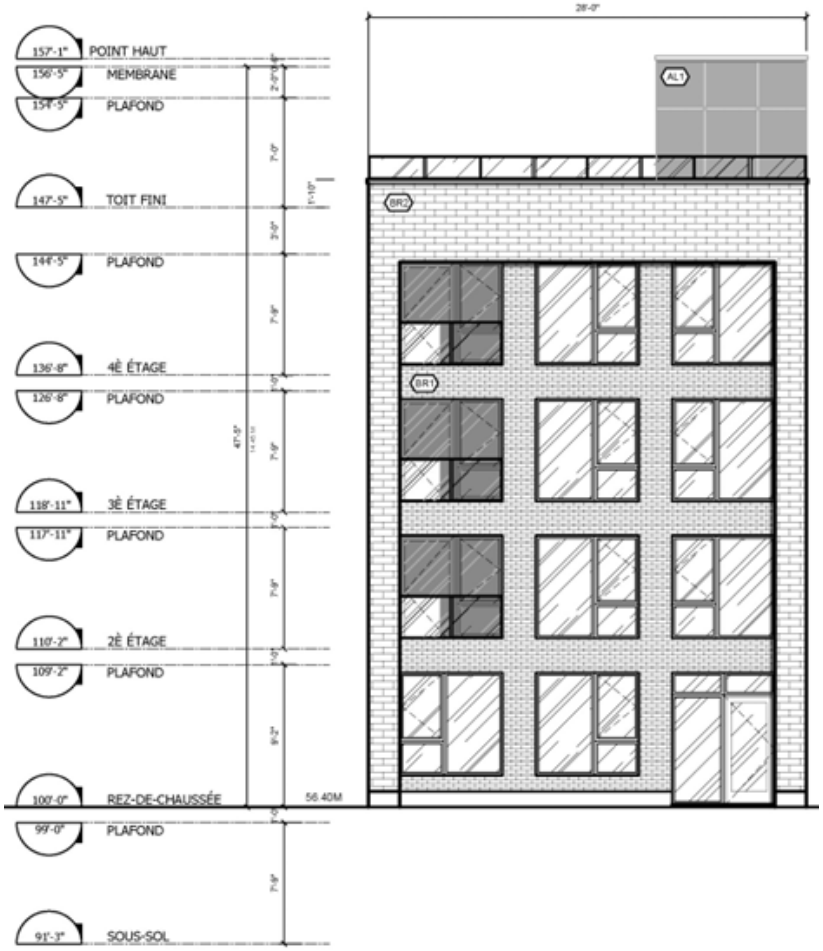

LEGENDE DE FINIS

BR1 BRIQUE NOIRE : MERIDIAN, COBALT SMOOTH, FORMAT CSR

BR2 BRIQUE ROUGE : MERIDIAN, WAKEFIELD BORDEAU, FORMAT CSR

AL1 REVETEMENT ALUMINIUM VIC WEST COULEUR: CHARCOAL GRAY

BR1 BRIQUE MERIDIAN WAKEFIELD BORDEAU FORMAT CSR COULEUR: ROUGE 2.75" × 3.5" × 9.06"

BR2 BRIQUE MERIDIAN COBALT SMOOTH FORMAT CSR COULEUR: NOIRE 2.75" × 3.5" × 9.06"

AL1 REVETEMENT ALUPLANK COULEUR: CHARCOAL GRAY

PROJET - ÉLÉVATION ARRIÈRE

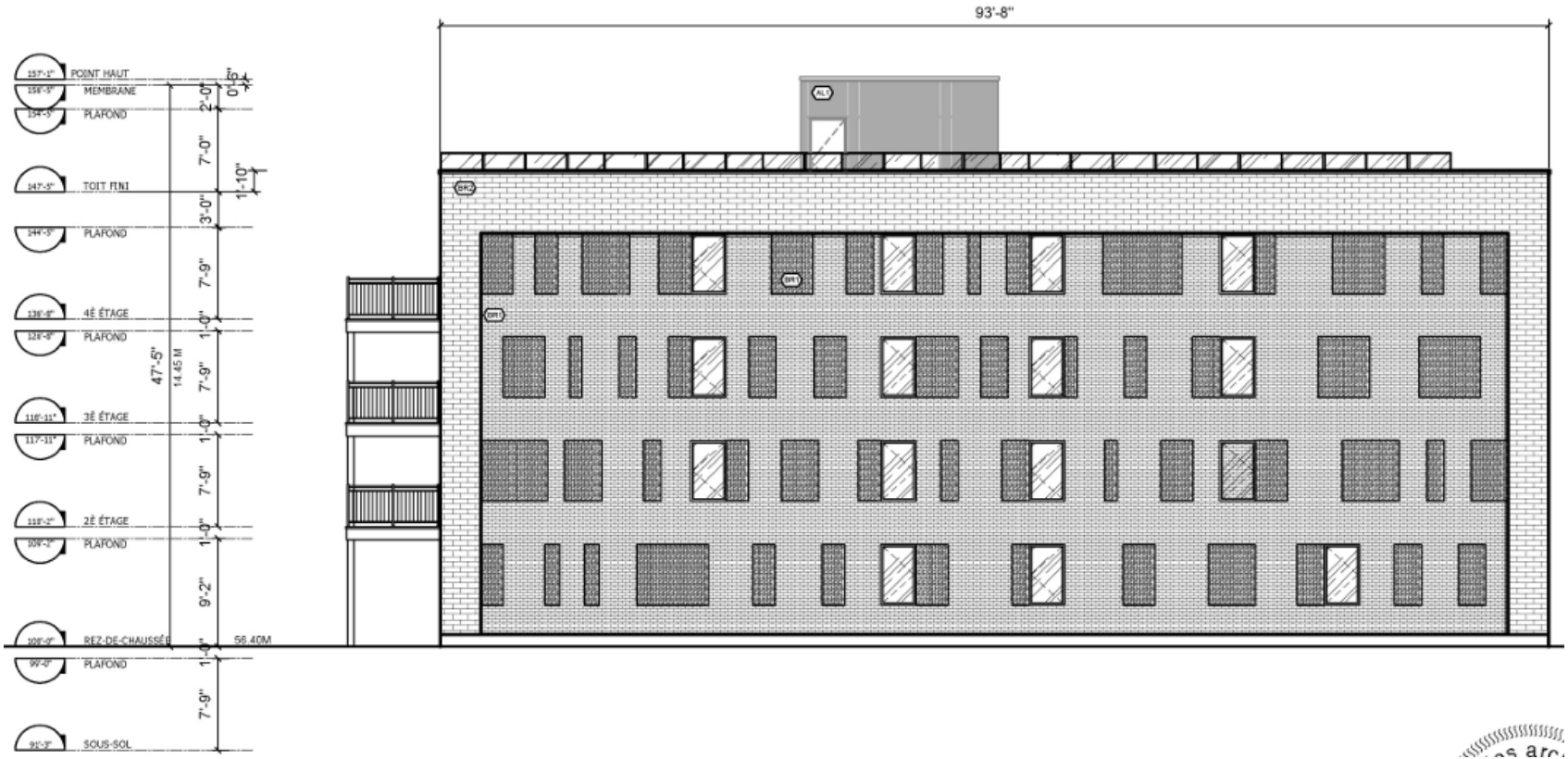

PROJET - ARRIÈRE

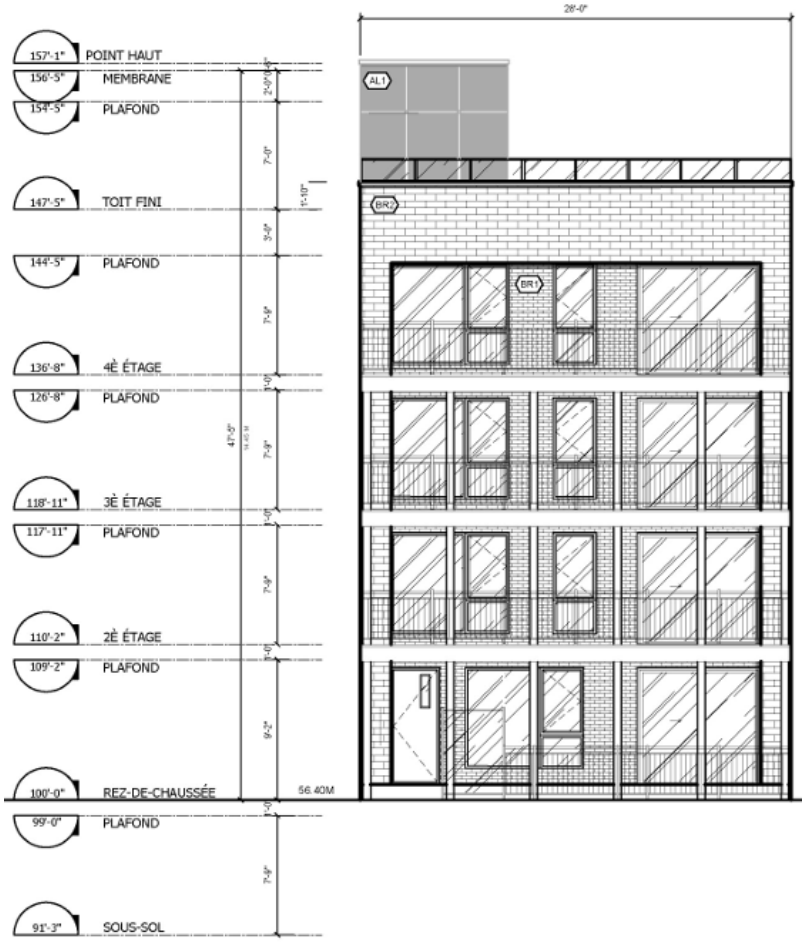

PROJET - COUPE LONGITUDINALE

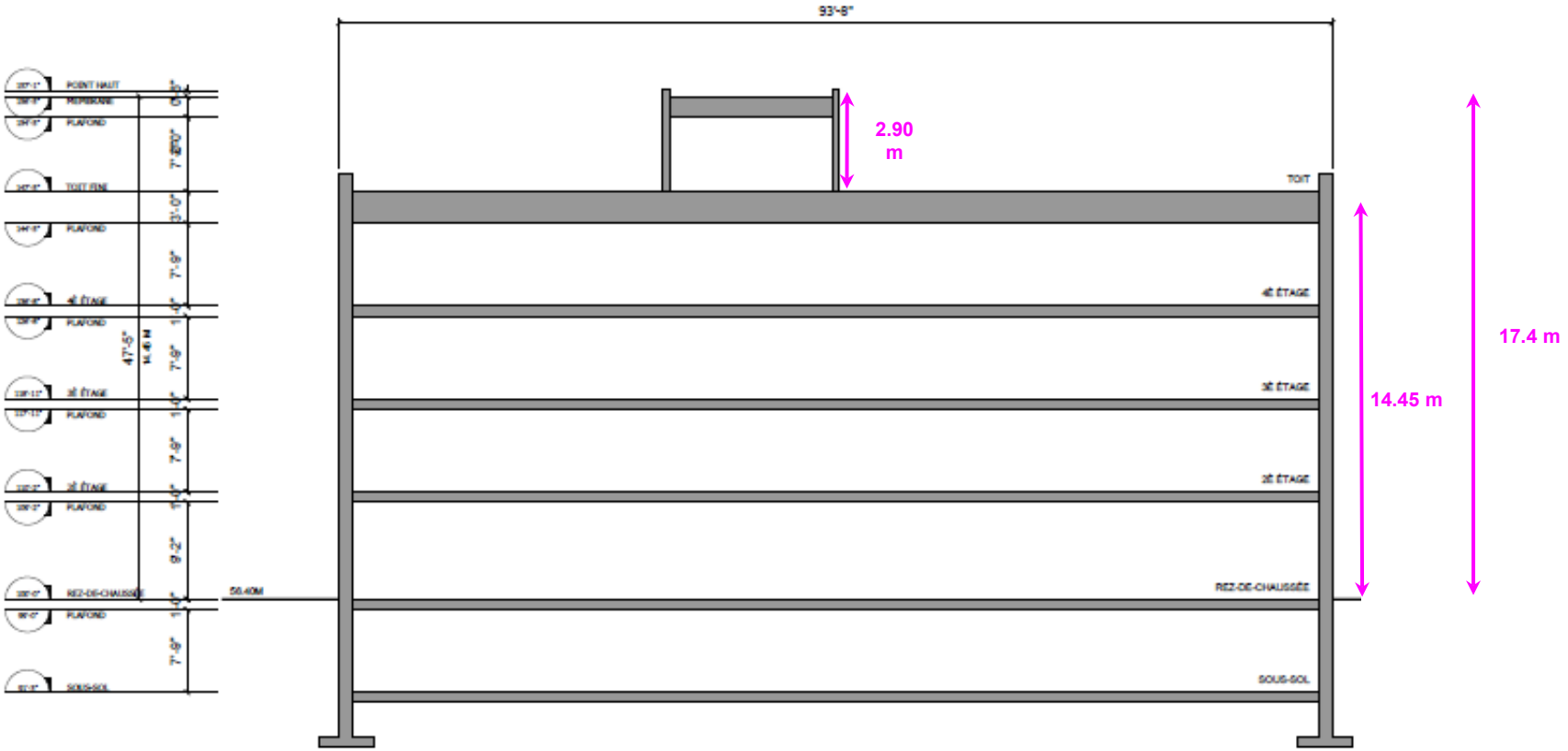

PROJET - COUPE LATÉRALE

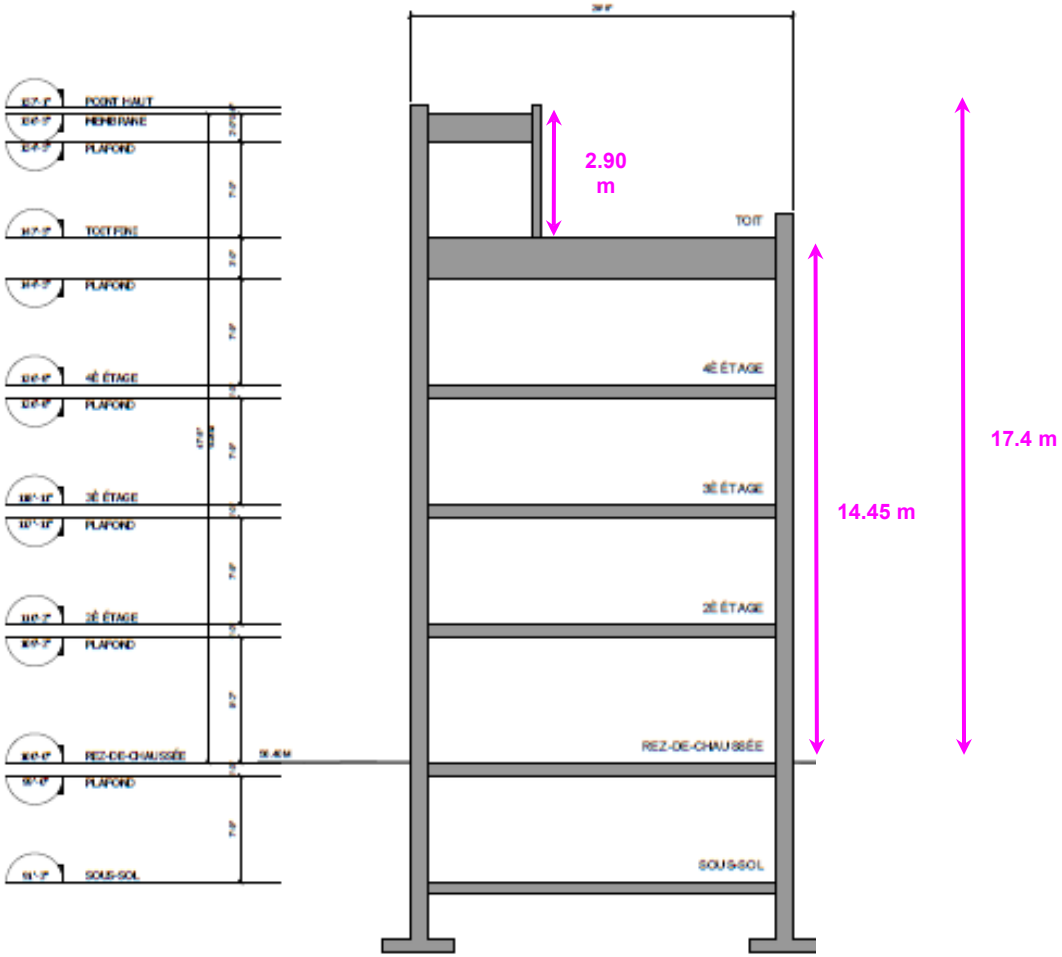

PROJET - COUPE - CAGE D'ESCALIER

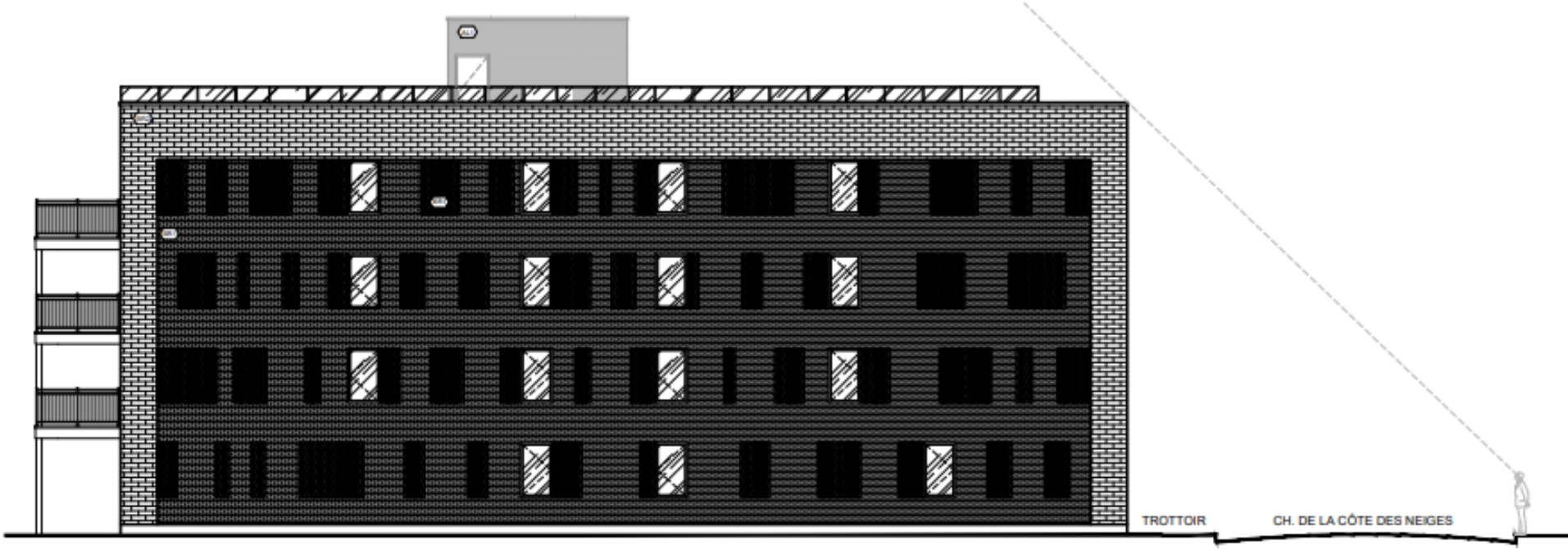

PROJET - PERSPECTIVES ET DESSINS D'AMBIANCE

Vue Côte-des-Neiges

PROJET - PERSPECTIVES ET DESSINS D'AMBIANCE

18 janvier 2023

Vue latérale

PROJET - PERSPECTIVES ET DESSINS D'AMBIANCE

Vue aérienne

PROJET - PERSPECTIVES ET DESSINS D'AMBIANCE

Vue jardin arrière

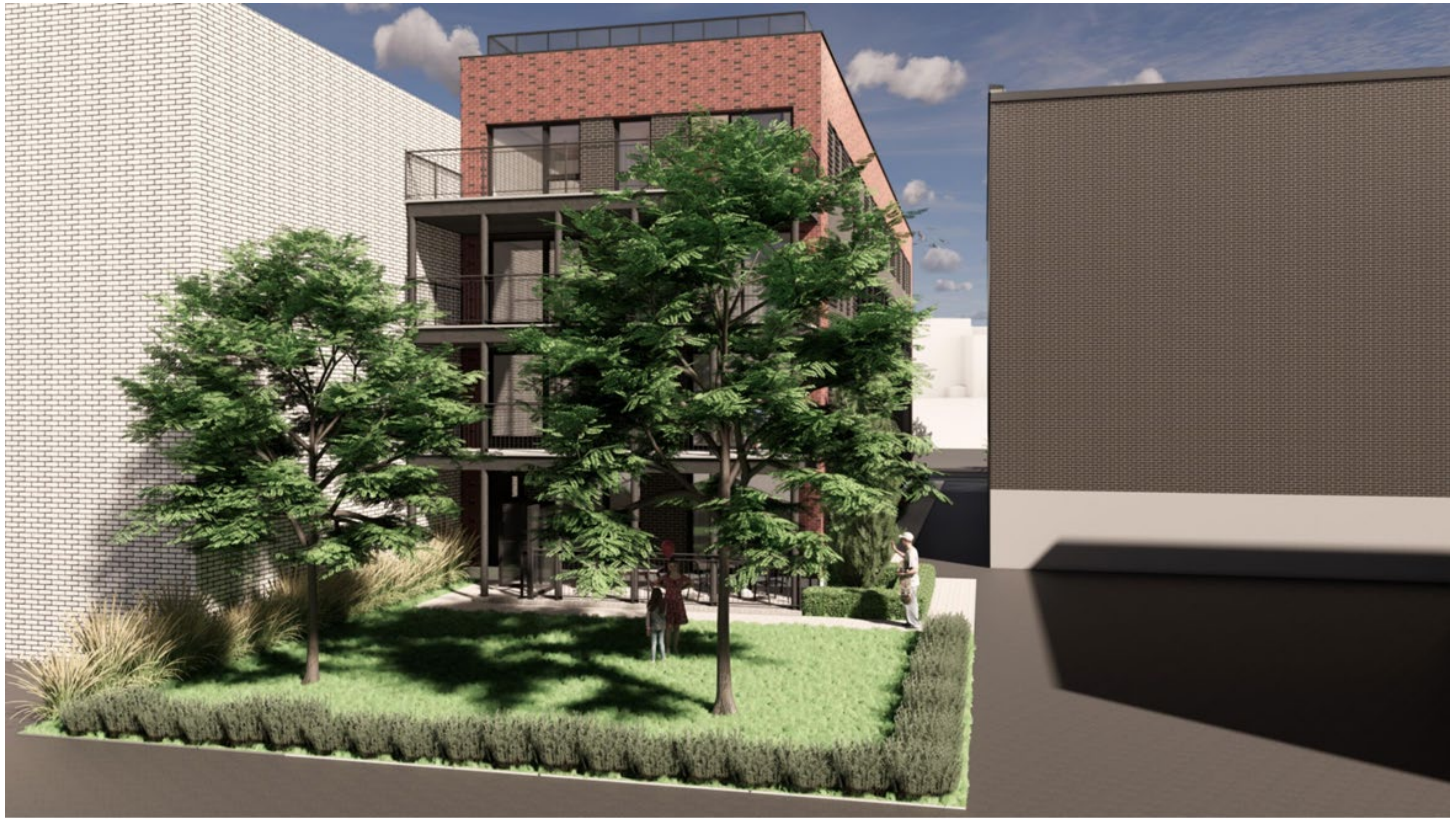

PROJET - ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

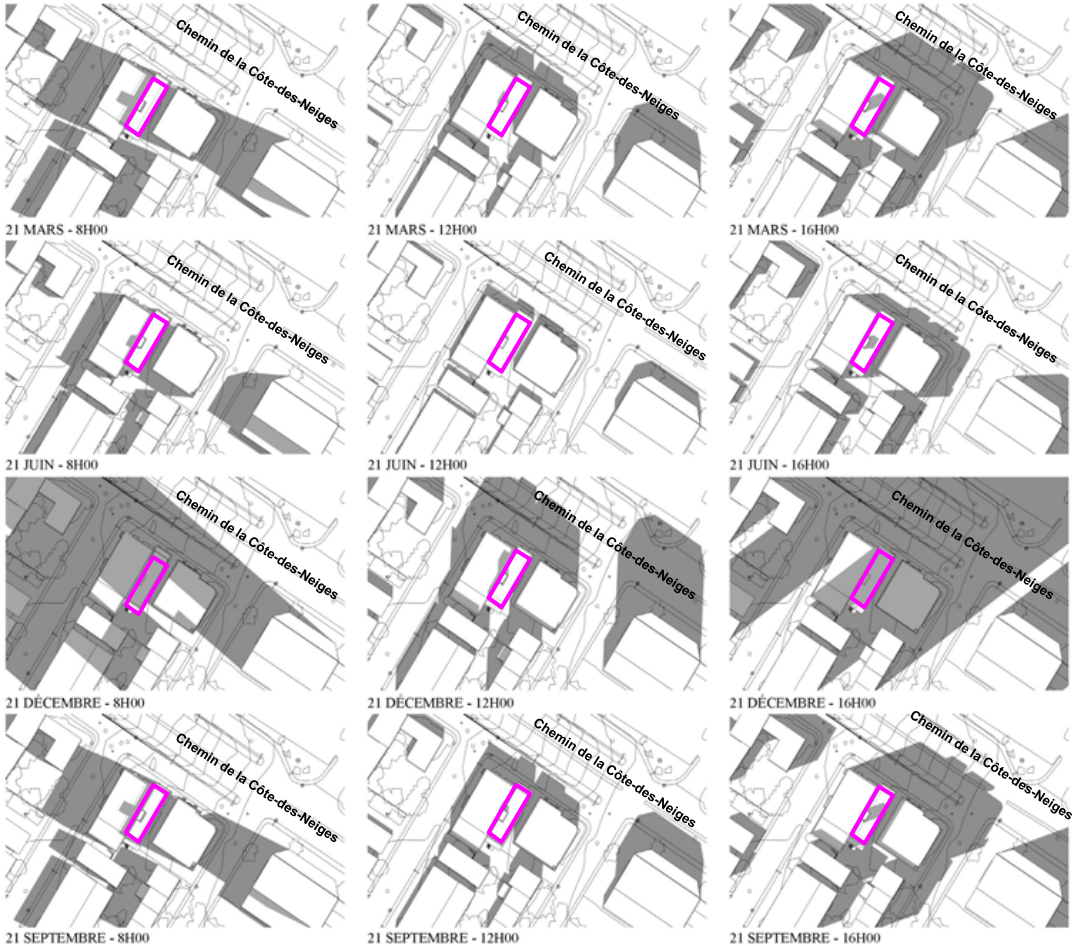

L'étude d'ensoleillement démontre que le nouveau bâtiment aura un impact négligeable sur l'ensoleillement des propriétés voisines. Il n'aggrave pas la situation existante.

L'ombrage causé par le nouveau bâtiment sera projeté principalement sur le domaine public.

PROJET - AMÉNAGEMENT PAYSAGER

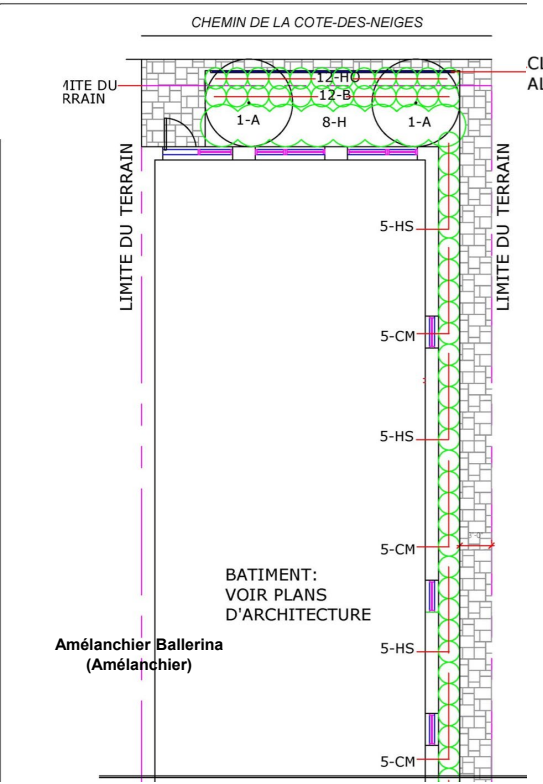

Cours avant

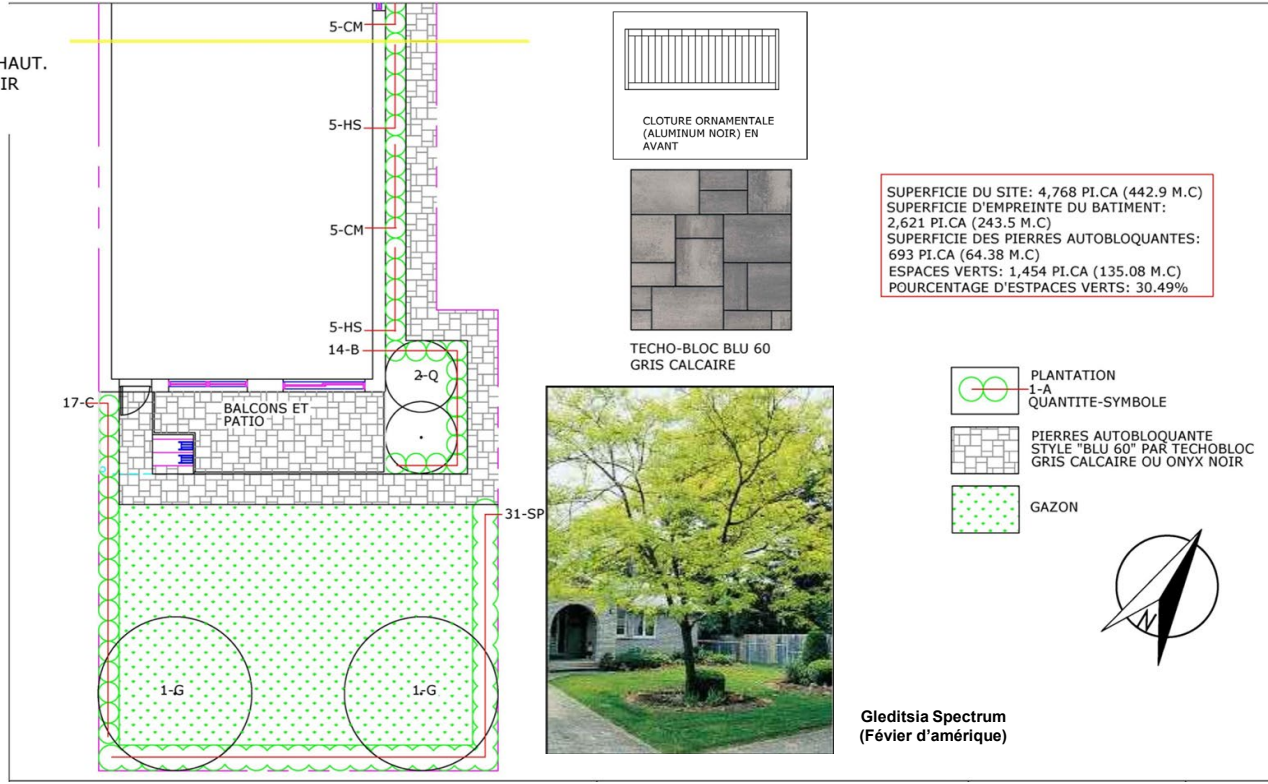

Cours arrière

DÉROGATIONS

	PLAN D'URBANISME	ZONAGE ACTUEL	PROPOSÉ
SECTEUR / ZONE	04-15	0143	-
AFFECTATION / USAGE	Secteur d'activité diversifié Habitation autorisée en regard des autres usages, de l'intensité des nuisances et des risques et de la nature du cadre bâti	**Industries** Légère (I.2(C)) **Commerces** de gros et entreposages (C.7(A))	Habitation (H.4) 8 logements
HAUTEUR	-	Min 7 m. / Max 12.5 m.	18 m
MI	Isolé	Isolé, jumelé, contigu	Jumelé
MARGES AVANT	-	Règles d'insertion	RI
ÉTAGES	Min 2 / Max 6	-	4 étages
TI	Faible ou Moyen	70%	55%
DENSITÉ	-	Max 3.0	Approx. 2.2
VERDISSEMENT	-	25 %	30.49 %

RECOMMANDATION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

- Considérant que le requérant a fourni un complément d'information aux études sur l'état général du bâtiment qui démontre l'opportunité de le démolir ;

- Considérant que le projet a été revu afin de réduire le nombre de logement et la configuration des logements permettent d'offrir des espaces de vie de qualité ;

- Considérant que l'aménagement, au sous-sol a été revu afin d'éliminer les logements prévus. Le sous-sol comprend uniquement des salles de services (mécaniques, vélo et entreposage, déchets) ;

- Considérant que l'usage demandé est compatible avec l'usage habitation et la nature du cadre bâti . Les usages autorisés (commercial et industriel léger) ne reflètent pas la vocation résidentielle du secteur dans lequel se trouve la propriété.

La direction est FAVORABLE à la demande visant à autoriser un PPCMOI

PROJET DE PPCMOI

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, est autorisé conformément aux conditions prévues à la présente résolution :

a. la démolition du bâtiment existant situé au 6920, chemin de la Côte-des-Neiges (lot 2 648 793);

b. la construction et l'occupation d'un bâtiment aux fins de la catégorie d'usage Habitation (H.4).

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

a. article 10, afin d'autoriser une hauteur maximale de 4 étages et de 18 mètres hors tout, incluant les appareils mécaniques et les cages d'ascenseur ou d'escalier.

b. article 123 afin d'autoriser l'usage de la catégorie résidentiel pour un maximum de 8 logements.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

AUTORISATIONS RELATIVES À LA DÉMOLITION

4. En plus des documents normalement exigés au règlement de démolition, la demande de démolition doit être accompagnée des documents supplémentaires suivants :

a) un plan de gestion des matériaux issus de la démolition;
b) un plan de gestion des matières résiduelles des futures occupations;
c) un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier.

5. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, le requérant doit :

a) une demande de permis complète pour la construction d'un projet conforme à la réglementation et à la présente résolution;
b) une lettre de garantie bancaire correspondant à 15 % de la valeur du bâtiment et du terrain au rôle d'évaluation foncière à titre de garantie monétaire;
c) un document montrant les mesures de protection utilisées pour protéger les arbres publics sur rue comme prévu dans le document « Normes et devis pour la conservation et la protection des arbres ».

La lettre de garantie bancaire que doit fournir le requérant préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation doit :

a) garantir le respect des conditions imposées par la présente résolution et l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé, incluant la protection et la conservation des arbres;
b) être délivrée par une institution financière canadienne;
c) être irrévocable et inconditionnelle;
d) demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de démolition, le programme de réutilisation du sol dégagé, l'aménagement paysager et les conditions imposées par la présente résolution soient réalisés, ou qu'une nouvelle garantie équivalente soit déposée dans le cadre de la demande de construire.

AUTORISATIONS RELATIVES À LA CONSTRUCTION

6. La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes :

a) le taux d'implantation maximal du bâtiment doit être de 55 %;
b) ***la densité minimale du bâtiment doit être de 1,2 sans être supérieure à 2,2; (modifié)***
c) aucune aire de stationnement extérieure pour véhicule n'est autorisée;
d) aucun climatiseur apparent ne doit être installé sur les balcons ou les façades;
e) au moins 75 % des logements proposés doivent être composés de 3 chambres à coucher et plus, d'une superficie minimale de 90 m² et que 25 % des logements proposés soient composés de 2 chambres à coucher d'une superficie minimale de 70 m².

La résolution autorisant le PP-141 est modifiée

- à l'article 6 paragraphe b) afin d'exiger une densité minimale de 1,2
- par l'ajout d'une annexe B pour rencontre les critères du paragraphe 2 de l'objectif 1 de l'article 9

RÉVISION ARCHITECTURALE - PIIA

8. La délivrance d'un permis de construire ou de transformation impliquant une modification au volume du bâtiment est assujettie à l'approbation préalable des plans par le conseil d'arrondissement.

9. En plus de tout autres objectifs et critères applicables dans la réglementation en vigueur, l'évaluation du conseil doit tenir compte des objectifs et des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

Objectif 1 :
Favoriser la construction d'un bâtiment de facture contemporaine qui tient compte de sa situation dans un secteur établi.
Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° l'utilisation de panneaux métalliques doit être limitée à des interventions ponctuelles dans la composition des façades et tendre à favoriser des matériaux durables et des matériaux de qualité;
2° le projet doit tendre à respecter l'implantation, le concept architectural et le gabarit général de construction présenté aux plans en annexe B.

Objectif 2 :
Favoriser un aménagement de la propriété qui valorise le verdissement et le développement durable.
Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° la plantation d'arbres à moyen ou grand déploiement est favorisée;
2° la création d'espaces verts et de lieux de détente conviviaux est favorisée;
3° les équipements mécaniques sont positionnés de manière à ne pas nuire à l'utilisation du toit par les occupants;
4° les aménagements extérieurs proposés dans la cour avant doivent être aménagés en coordination avec les interventions projetées sur le domaine public;
5° le projet d'aménagement paysager doit tendre à respecter le plan d'architecture de paysage proposé en annexe B.

AJOUT D'UNE ANNEXE B – INTITULÉE « PLANS » AFIN DE RENCONTRER LE CRITÈRE DU PARAGRAPHE 2° DU PREMIER ALINÉA DE L'ARTICLE 9

ÉTAPES D'ADOPTION

Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU)	26 juillet 2023
Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)	11 mars 2024
Consultation	**27 mars 2024**
Adoption, avec changement, du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)	8 avril 2024
Période pour demande d'approbation référendaire	8 jours
Adoption finale de la résolution par le conseil d'arrondissement (CA)	CA à venir
Processus référendaire, si requis, ou entrée en vigueur de la résolution	

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE

1. Réception de demandes pour la tenue d'un registre

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement concernant la demande de registre;
- Dépôt de pétitions dans les 8 jours de la publication de l'avis public;
- Pour les zones de plus de 21 PHV : si 12 personnes habiles à voter d'une même zone ont signé une pétition = ouverture du registre pour cette zone (inclura également la zone visée);
- Pour les zones de 21 PHV ou moins : si la majorité d'entre elles signe une a signé une pétition = ouverture du registre pour cette zone (inclura également la zone visée)

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE

2. Tenue du registre pour demander un référendum

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement annonçant la date de la tenue du registre après l'adoption du règlement;
- provoquer la tenue d'un référendum, le nombre de signatures doit être supérieur à un calcul établi à partir du nombre de PHV issues des zones ayant déposé une demande valide pour la tenue d'un registre et de la zone concernée, le cas échéant:
- Lorsque le nombre de PHV est de 25 ou moins : 50 % de ce nombre;
- Lorsque le nombre de PHV est de plus de 25 mais de moins de 5 000 : le moins élevé entre 500 et le nombre obtenu par le calcul suivant = 13 + 10% du (PHV - 25);
- Dépôt du certificat du greffier à la séance du conseil d'arrondissement qui suit;
- Si le résultat du registre est positif, le CA adoptera une résolution annonçant le scrutin référendaire ou le retrait du dossier.

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE

3. Tenue d’un référendum

- Avis public publié sur le site internet de l’arrondissement annonçant la date de la tenue d’un référendum;
- Une majorité simple, pour ou contre la proposition, est considérée.

ARTICLES DE LA RÉSOLUTION SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

- Article 3
  Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles 10 et 123 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'autoriser une hauteur maximale de 18 m et de 4 étages, incluant les constructions hors-toit, ainsi qu'un usage résidentiel pour un maximum de 8 logements.

  Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CARTE DE LA ZONE VISÉE ET DES ZONES CONTIGUËS

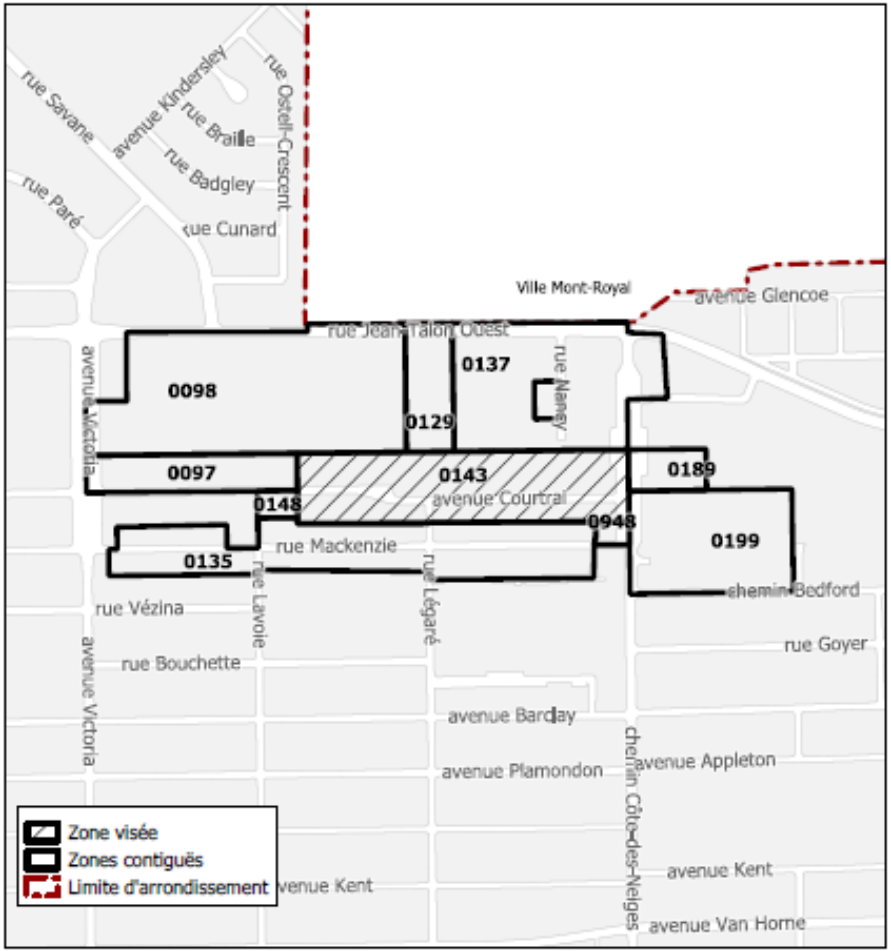

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

ANALYSE DAUSE

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

ANALYSE SELON LES CRITÈRES D'ÉVALUATION - Article 9

Critères	Évaluation	Commentaires
1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;	✓	Le projet respecte le plan d'urbanisme. Il a été modifié afin de réduire la densité et offrir des logements de qualité.
2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;	✓	Malgré le fait que la propriété se trouve dans un secteur d'industries légères et de commerces de gros et entreposage, l'usage habitation est compatible avec le milieu d'insertion. En effet, on retrouve une forte majorité de bâtiments d'habitation dans le secteur.
3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;	✓	Un effort a été fait pour améliorer la façade et l'aménagement de la cour latérale. Toutefois, le projet sera soumis à une révision architecturale (PIIA) en fonction du Règlement sur les PIIA (RCA22 17379)
4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;	✓	Les informations fournies pour justifier la démolition ont fait l'objet d'une documentation supplémentaires qui permettent de mieux saisir les enjeux concernant la démolition du bâtiment.
5° avantages des propositions et impacts sur les éléments patrimoniaux;	S.O.	La propriété n'est pas située dans un secteur patrimonial.

ANALYSE SELON LES CRITÈRES D'ÉVALUATION - Article 9

Critères	Évaluation	Commentaires
6° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;	✓	Un effort est fait pour aménager des espaces extérieurs de qualité. De plus, le nombre et la configuration des logements a été revue afin d'offrir des logements de qualité.
7° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;	✓	L'impact du nouveau bâtiment sur l'ensoleillement des propriétés voisines est négligeable comme le démontre l'étude d'ensoleillement. Aucun impact au niveau de la circulation ou des émanations.
8° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;	✓	Aucune unité de stationnement n'est prévue pour le projet. La propriété est situé dans une zone éloignée d'un équipement de transport structurant (zone 0143)
9° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;	✓	Le projet va permettre de créer 10 nouveaux logements dont 6 d'une superficie de plancher minimale de 95.78 m^2.
10° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.	✓	Le projet sera réalisé à l'intérieur de l'échéancier prévu par le promoteur soit d'ici la fin de *l'année 2024*

ANALYSE SELON LES CRITÈRES D'ÉVALUATION - Article 9

Critères	Évaluation	Commentaires
11° tout projet de construction d'un nouveau bâtiment ou d'agrandissement, à l'exception d'une habitation de 3 étages et moins ou d'un bâtiment de 8 logements et moins doit avoir pour objectif d'atteindre, le plus possible, l'accessibilité universelle, en tenant compte des critères suivants :	-	-
a) favoriser l'aménagement de plain-pied de l'accès principal au bâtiment;	✓	L'accès au bâtiment se fait de plain-pied. Cependant, la conception du bâtiment pour accéder au logement est en demi-niveau. À cet égard, la seule façon d'accéder aux logements est en fonction des escaliers et aucun ascenseur n'est prévu pour le bâtiment.
b) favoriser l'aménagement de sentiers sécuritaires, sans obstacle, bien délimités et éclairés, le plus direct possible entre un bâtiment et une voie publique;	✓	Un sentier est prévu au périmètre du bâtiment (cour latérale). Ce sentier doit être adapté pour l'accessibilité universelle (éclairage,largeur etc.). Toutefois, l'accès aux logements doit se faire, encore une fois, par l'entremise d'escaliers.
c) planifier le positionnement du stationnement pour personnes à mobilité réduite le plus près possible de l'entrée principale du bâtiment, en évitant autant que possible une séparation entre le bâtiment et le stationnement par une voie de circulation;	S.O.	Aucune aire de stationnement n'est prévue pour les véhicules routiers.
d) dans le cas d'un bâtiment situé à l'intérieur d'un secteur patrimonial ou ayant des caractéristiques patrimoniales d'intérêt, favoriser l'intégration des critères du présent article tout en respectant les caractéristiques architecturales d'intérêt du bâtiment en évitant des ruptures importantes avec le cadre bâti du secteur patrimonial.	S.O.	La propriété n'est pas située dans un secteur patrimonial.

MESURES DE MITIGATION DU CHANTIER

DASH CONSTRUCTION

General Contractor | Entrepreneur Général
dashmtl.com

Demolition Procedures and Planning

RE: 6920 Cote-Des-Neiges

1. **Pre-Demolition Inspection:**
-We will conduct a thorough inspection of the site and the attached building to identify any potential hazards or structural weaknesses.

2. **Notification to Surrounding Properties:**
-We will inform neighboring properties and businesses about the upcoming demolition work to minimize disruption and ensure safety.

3. **Dust and Debris Mitigation Measures:**
-We will utilize a water spraying system to suppress dust during demolition activities.
-We will erect sturdy fences with debris nets around the perimeter to contain debris and prevent it from spreading to neighboring properties.

4. **Noise Control Measures:**
-We will implement noise reduction measures such as using mufflers on equipment and scheduling noisy activities during off-peak hours to minimize disturbance to nearby residents and businesses.

5. **Traffic and Access Management:**
-If required, we will take necessary occupation permits

6. **Monitoring and Compliance:**
We will assign a qualified supervisor to oversee demolition activities and ensure compliance with safety regulations and permit requirements. We will regularly monitor air quality and noise levels to address any issues promptly.

7. **Community Engagement:**
We will maintain open communication with the local community throughout the demolition process, addressing any concerns and providing updates on progress and safety measures.

1. **Pré-inspection du site et du bâtiment jumelé au bâtiment à démolir.**

2. **Informer les propriétés voisines des travaux à venir.**

3. **Mitigation du chantier**
   - Arroser pour empêcher les particules de poussières d'être en suspension dans l'air.
   - Installation de clôture avec filet pour retenir les débris sur la propriété

4. **Mesure de contrôle du bruit**

5. **Accès au site**
   - Si nécessaire permis d'occupation du domaine public

6. **Surveillance et conformité**
   - Superviseur qualifié sur le site lors de la démolition

7. **Engagement auprès de la communauté**
   - Maintien d'un canal de communication avec les résidents du secteur pour répondre à leurs préoccupations et les informer de l'avancement des travaux

Règlement sur le bruit RCA23 17389

SOUS-SECTION III
BRUIT ÉMIS PAR DES TRAVAUX

40. Est spécifiquement prohibé lorsqu'il s'entend à l'extérieur ou dans un autre local, quelle que soit sa destination, que celui d'où il provient, le bruit provenant de l'exécution de travaux de construction, de transformation, de démolition, de réfection, d'excavation, de compactage, et autres travaux de même nature ou provenant de la livraison de matériaux, en dehors des plages horaires suivantes :

1° du lundi au vendredi de 7 h à 19 h;

2° le samedi, le dimanche et les jours fériés de 10 h à 18 h.

Le premier alinéa ne s'applique pas au bruit produit :

1° dans le cadre de travaux devant être exécutés d'urgence;

2° lors des opérations de déneigement;

3° dans le cadre de travaux d'utilité publique.

GEIGER HUOT ARCHITECTES, 424 RUE GUY, SUITE 104. MONTREAL (QUEBEC) H3J 1S6 Email: ggeiger@geigerhuot.com Tel: (514) 935-3338 Fax: (514) 935-3375

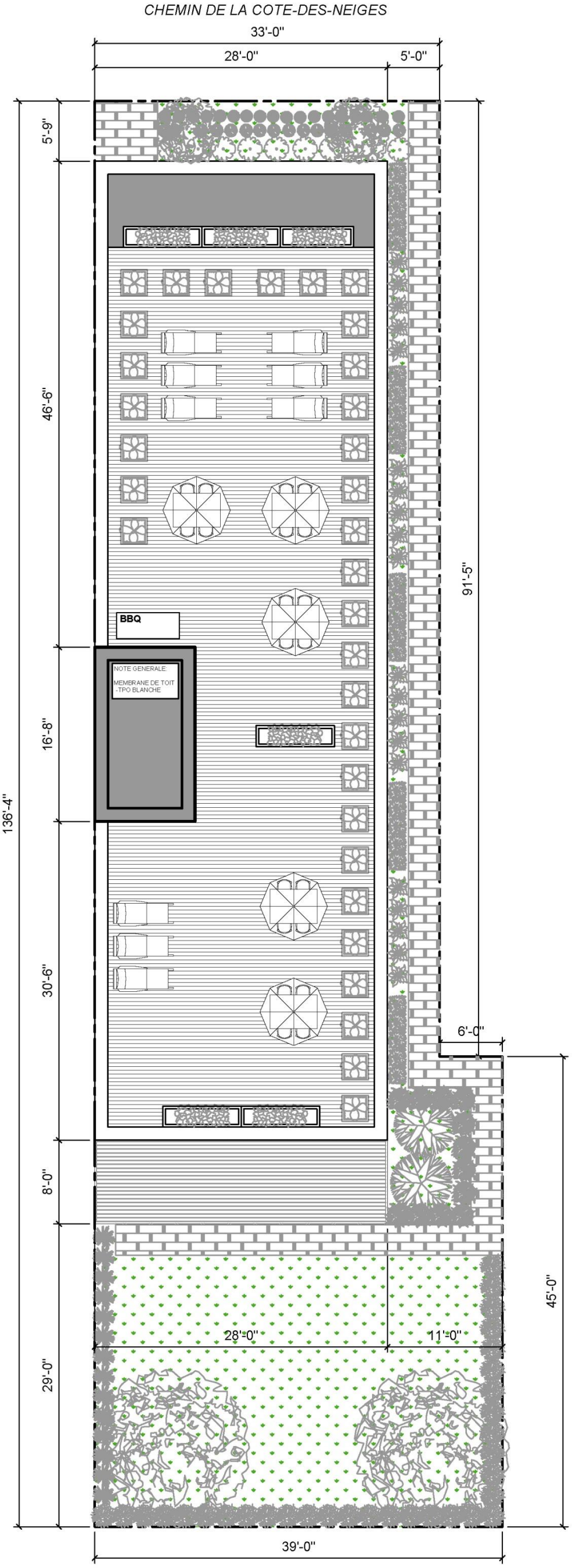

Division de l'urbanisme
1236290008
20 FÉVRIER 2024
GDM-NDG

Ordre des architectes du Québec
#3282
G.GEIGER
ARCHITECTE

GEIGER.HUOT
ARCHITECTES

TITRE DU PROJET
PROJET RESIDENTIEL
NOUVELLE CONSTRUCTION
6920 COTE DES NEIGES, MONTREAL

NO.	REVISION	DATE	PAR	VERIFIE
3				
2				
1	CLIENT APPROVAL			

TITRE DU DESSIN
PLAN D'IMPLANTATION

PROJET No.	20-068	
DESSINE PAR GG	DATE FEV.2023	
VERIFIE PAR GG	ECHELLE 3/32"=1'-0"	

DESSIN No.
SK100

GEIGER HUOT ARCHITECTES, 424 RUE GUY, SUITE 104. MONTREAL (QUEBEC) H3J 1S6 Email: ggeiger@geigerhuot.com Tel: (514) 935-3338 Fax: (514) 935-3375

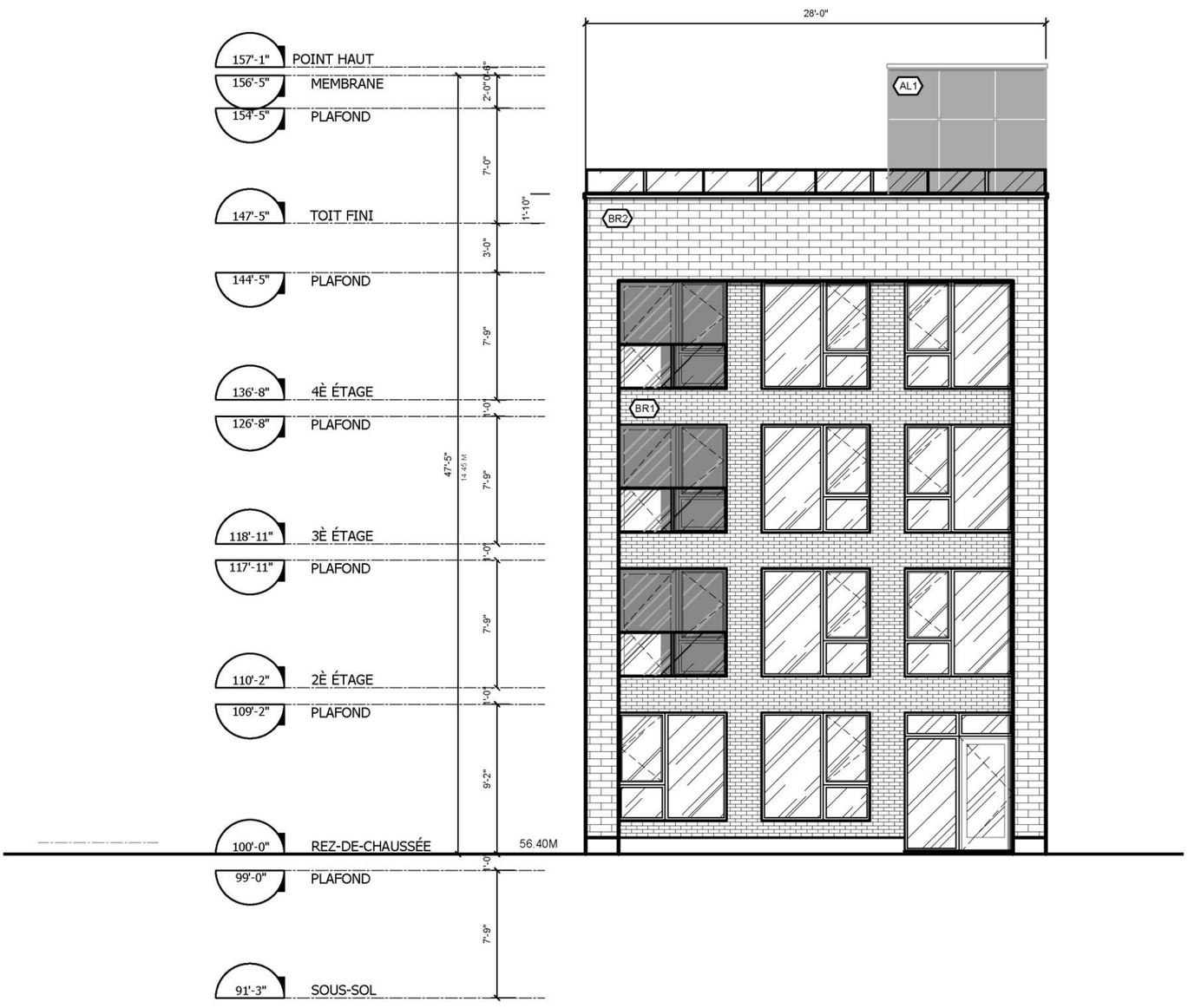

LEGENDE DE FINIS

BR1 BRIQUE NOIRE : MERIDIAN, COBALT SMOOTH, FORMAT CSR

BR2 BRIQUE ROUGE : MERIDIAN, WAKEFIELD BORDEAU, FORMAT CSR

AL1 REVETEMENT ALUMINIUM VIC WEST COULEUR: CHARCOAL GRAY

Division de l'urbanisme
1236290008
20 FÉVRIER 2024
CDN-NDG

Ordre des architectes du Québec
#3280
G. GEIGER
ARCHITECTE

GEIGER.HUOT
ARCHITECTES

TITRE DU PROJET
PROJET RESIDENTIEL
NOUVELLE CONSTRUCTION
6920 COTE DES NEIGES, MONTREAL

NO.	REVISION	DATE	PAR	VERIFIE
3				
2				
1	CLIENT APPROVAL			

TITRE DU DESSIN
ELEVATION AVANT
CHEMIN DE LA COTE-DES-NEIGES

PROJET No.	20-068	DESSIN No.	SK200
DESSINE PAR GG	DATE FEV.2023		
VERIFIE PAR GG	ECHELLE 1/8"=1'-0"		

ANNEXE B - PLAN P-2
1236290008

GEIGER HUOT ARCHITECTES, 424 RUE GUY, SUITE 104. MONTREAL (QUEBEC) H3J 1S6 Email: ggeiger@geigerhuot.com Tel: (514) 935-3338 Fax: (514) 935-3375

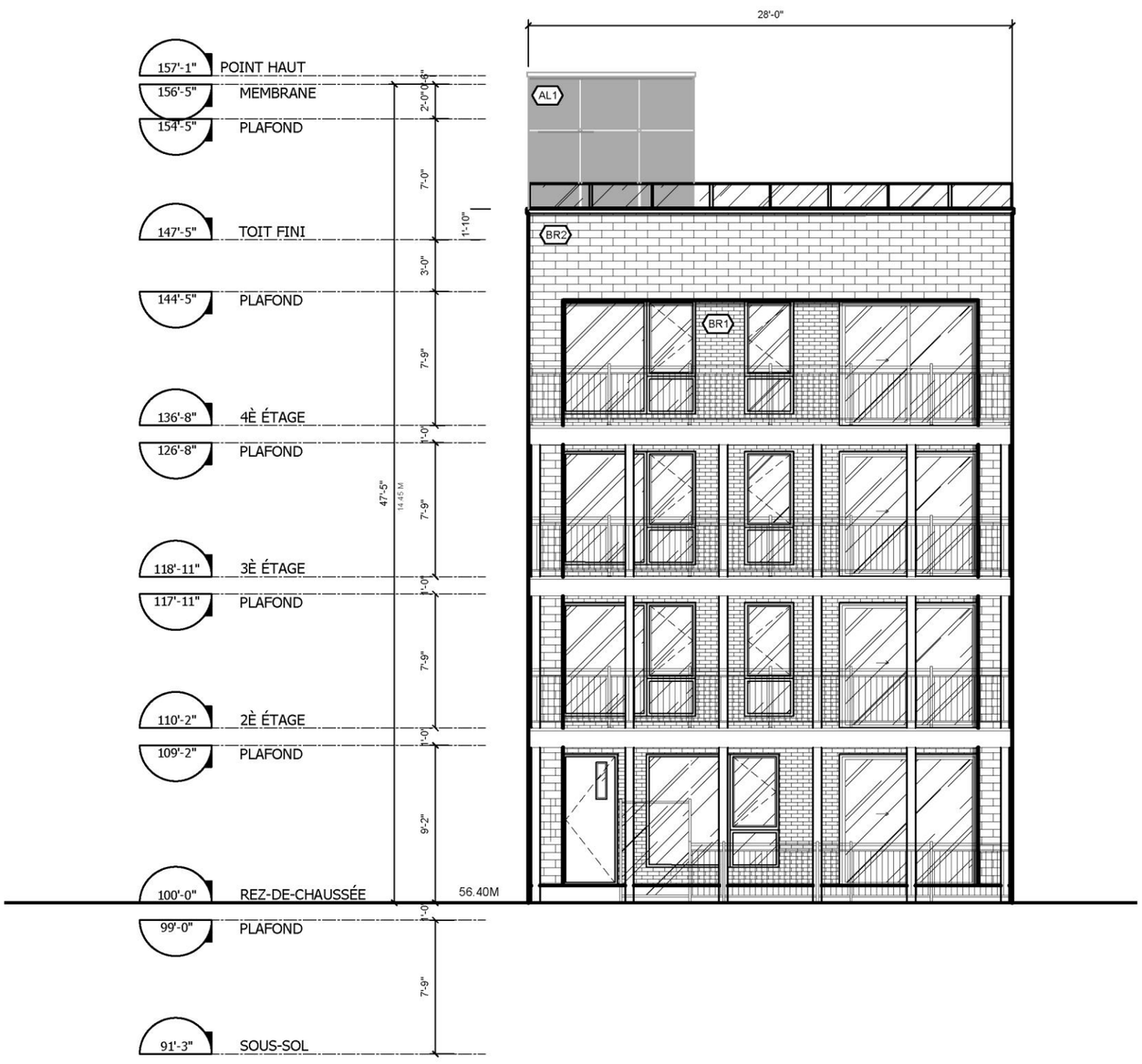

LEGENDE DE FINIS

BR1 BRIQUE NOIRE : MERIDIAN, COBALT SMOOTH, FORMAT CSR

BR2 BRIQUE ROUGE : MERIDIAN, WAKEFIELD BORDEAU, FORMAT CSR

AL1 REVETEMENT ALUMINIUM VIC WEST COULEUR: CHARCOAL GRAY

Division de l'urbanisme
123629008
20 FÉVRIER 2024
CDN-NDC

Ordre des architectes du Québec
#3280
G. GEIGER
ARCHITECTE

ANNEXE B - PLAN P-3
123629008

GEIGER.HUOT
ARCHITECTES

TITRE DU PROJET
PROJET RESIDENTIEL
NOUVELLE CONSTRUCTION
6920 COTE DES NEIGES, MONTREAL

NO.	REVISION	DATE	PAR	VERIFIE
3				
2				
1	CLIENT APPROVAL			

TITRE DU DESSIN
ÉLÉVATION ARRIÈRE

PROJET No.	20-068	DESSIN No.	SK201
DESSINE PAR GG	DATE FEV.2023		
VERIFIE PAR GG	ECHELLE 1/8"=1'-0"		

Division de l'urbanisme
1236290008
20 FÉVRIER 2024
CDN-NDG

NO.	REVISION	DATE	PAR	VERIFIE
1	CLIENT APPROVAL			
2				
3				

PROJET No. 20-068
DESSINE PAR GG | DATE FEV.2023
VERIFIE PAR GG | ECHELLE 3/32"=1'-0"

DESSIN No. SK203

TITRE DU PROJET
PROJET RESIDENTIEL
NOUVELLE CONSTRUCTION
6920 COTE DES NEIGES, MONTREAL

TITRE DU DESSIN
STREETSCAPE
CHEMIN DE LA COTE-DES-NEIGES

Ordre des architectes du Québec
#3282
G.GEIGER
ARCHITECTE

GEIGER.HUOT
ARCHITECTES

GEIGER HUOT ARCHITECTES, 424 RUE GUY, SUITE 104. MONTREAL (QUEBEC) H3J 1S6 Email: ggeiger@geigerhuot.com Tel: (514) 935-3338 Fax: (514) 935-3375

GEIGER HUOT ARCHITECTES, 424 RUE GUY, SUITE 104. MONTREAL (QUEBEC) H3J 1S6
Email: ggeiger@geigerhuot.com Tel: (514) 935-3338 Fax: (514) 935-3375

Division de l'urbanisme
1236290008
20 FÉVRIER 2024
CDN-NDG

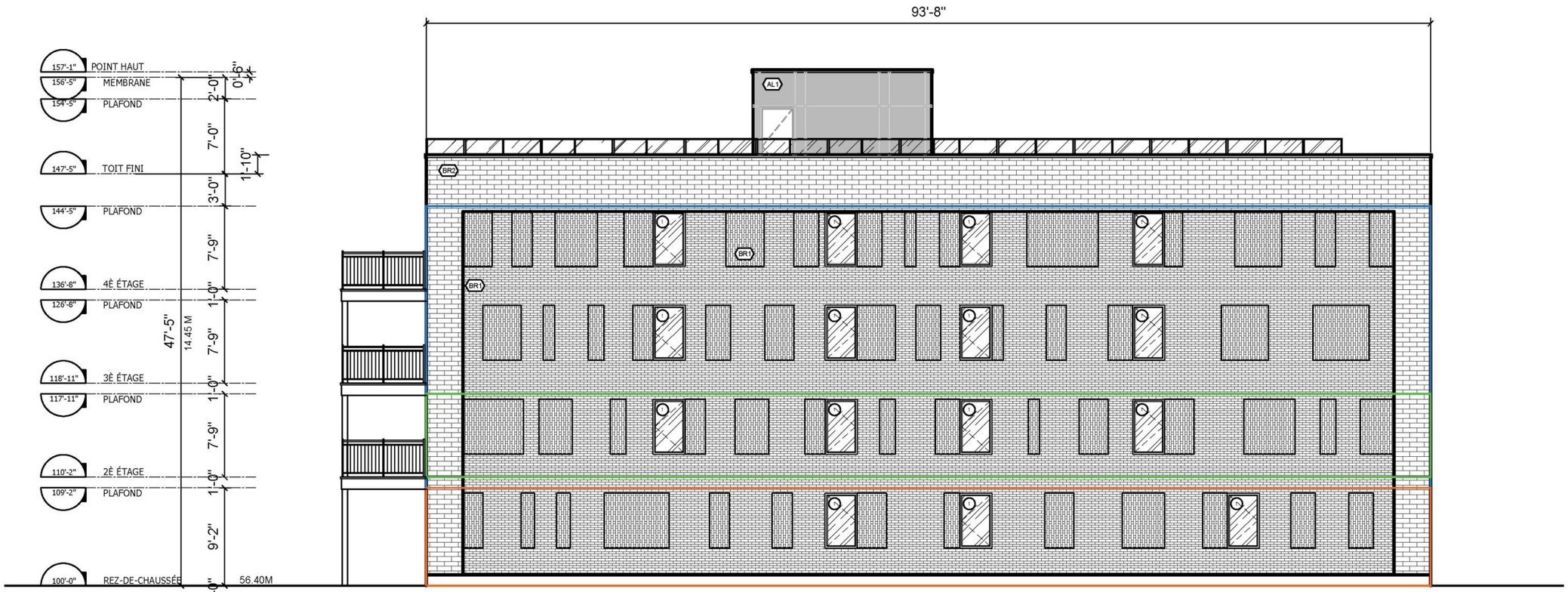

DONNÉES SUPERFICIE DES OUVERTURES:

1 15.36 PI.CA. (1.43m²)

DONNÉES FAÇADE DE RAYONNEMENT (RDC):

DISTANCE LIMITATIVE: 1.52m
SUPERFICIE TOTALE ENTRE NIVEAU SOL FINI ET PLAFOND DE L'ÉTAGE: 853 pi.ca. (79.25m²)
SUPERFICIE TOTALE DES OUVERTURES: 46.08 pi.ca. (4.28 m²)
% PERMIS: 16.08%

SUPERFICIE TOTALE OUVERTURE / SUPERFICIE TOTALE DE FAÇADE: 46.08/853
% D'OUVERTURES: 5.4%

DONNÉES FAÇADE DE RAYONNEMENT (ÉTAGE TYPE):

DISTANCE LIMITATIVE: 1.52m
SUPERFICIE TOTALE ENTRE NIVEAU SOL FINI ET PLAFOND DE L'ÉTAGE: 726 pi.ca. (67.45m²)
SUPERFICIE TOTALE DES OUVERTURES: 61.44 pi.ca. (5.71m²)
% PERMIS: 16.13%

SUPERFICIE TOTALE OUVERTURE / SUPERFICIE TOTALE DE FAÇADE: 61.44/726
% D'OUVERTURES: 8.46%

DONNÉES FAÇADE DE RAYONNEMENT (COMPLÈTE):

DISTANCE LIMITATIVE: 1.52m
SUPERFICIE TOTALE ENTRE NIVEAU SOL FINI ET PLAFOND DERNIER ÉTAGE: 3 312 pi.ca. (307.69 m²)
SUPERFICIE TOTALE DES OUVERTURES: 230.4 pi.ca. (21.4 m²)
% PERMIS: 14.08%

SUPERFICIE TOTALE OUVERTURE / SUPERFICIE TOTALE DE FAÇADE: 230.4 / 3 312
% D'OUVERTURES: 6.96%

Ordre des architectes du Québec #3280 G. GEIGER ARCHITECTE

NO.	REVISION	DATE	PAR	VERIFIE
3				
2				
1	CLIENT APPROVAL			

DESSIN No. SK204

PROJET No. 20-068
DESSINE PAR GG | DATE FEV.2023
VERIFIE PAR GG | ECHELLE 3/32"=1'-0"

TITRE DU PROJET
PROJET RESIDENTIEL
NOUVELLE CONSTRUCTION
6920 COTE DES NEIGES, MONTREAL

TITRE DU DESSIN
FAÇADE DE RAYONNEMENT
ÉLÉVATION LATÉRALE

GEIGER.HUOT ARCHITECTES

BR1

BRIQUE MERIDIAN
WAKEFIELD BORDEAU
FORMAT CSR
COULEUR: ROUGE
2.75” × 3.5” × 9.06”

Division de l'urbanisme
1236290008
20 FÉVRIER 2024
CDN-NDG

BR2

BRIQUE MERIDIAN
COBALT SMOOTH
FORMAT CSR
COULEUR: NOIRE
2.75” × 3.5” × 9.06”

AL1

REVETEMENT ALUPLANK
COULEUR: CHARCOAL GRAY

VUE- STREETSCAPE AVEC LES ARBRES

Division de l'urbanisme
1236290008
20 FÉVRIER 2024
CDN-NDG

VUE- LATÉRALE

Division de l'urbanisme
1236290008
20 FÉVRIER 2024
CDN-NDG

VUE ARRIÈRE SANS ARBRES

Division de l'urbanisme
1236290008
20 FÉVRIER 2024
CDN-NDG

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1236290008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Autoriser, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), un projet visant la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 4 étages et 8 logements pour la propriété sise au 6920, chemin de la Côte-des-Neiges - Dossier relatif à la demande 3003228963.

ANNEXE A
TERRITOIRE D'APPLICATION

1236290008_ANNEXE _A_6920_CDN.pdf

ANNEXE B
AMÉNAGEMENT PROJETÉ

1236290008_ANNEXE_B_AMÉN_PAYS.pdf

RAPPORTS SUR L'ÉTAT GÉNÉRAL DU BÂTIMENT

Rapport expertise cote-des neiges-ajusté_Optimisé.pdf

6920CDNDevMicoRapport_Optimisé.pdf

PRÉSENTATION

3.4_6920_CDN_présentation.pdf

EXTRAIT DU PV DU CCU DU 26 JUILLET 2023

2023-07-26_3.4_Extrait PV_6920, Côte-des-Neiges.pdf

PLAN PRÉLIMINAIRE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

GMR_prél_1236290008.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-868-4463
Télécop. :

PLAN CADASTRAL

Division de l'urbanisme
20 FÉVRIER 2024
1236290008
CDN-NDG

ANNEXE A
TERRITOIRE D'APPLICATION - 1236290008

Ville de Montréal
Permis de lotissement
Permis nº 3003305065 – 23
Valide du 25 janvier 24 au 23 juillet 2024
Approuvé par
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

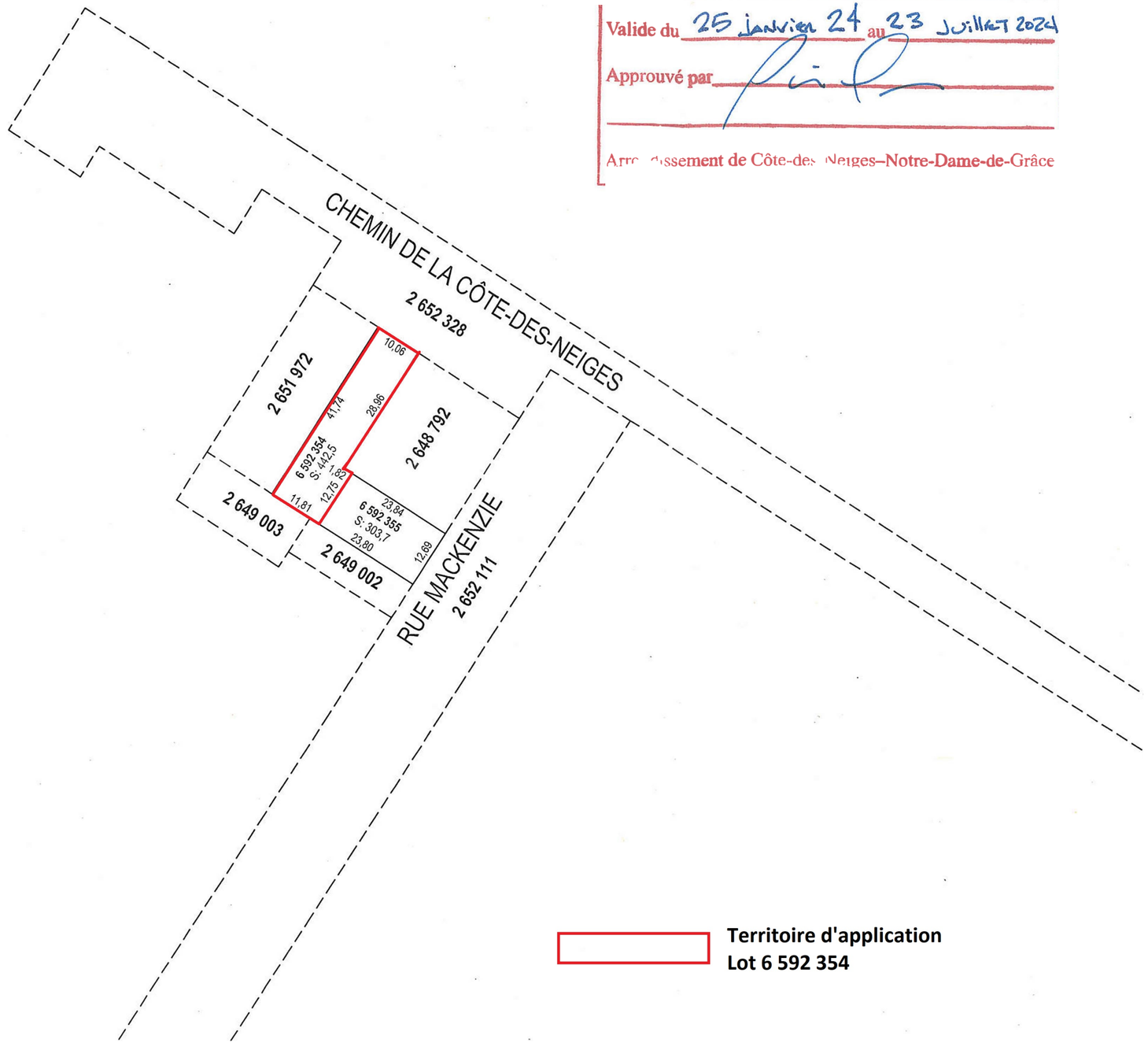

FEUILLET 1 DE 1

Un document joint complète ce plan cadastral.

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER: 1383895

Références au(x) feuillet(s) cartographique(s)
31H12-010-0129

Projection : MTM
Fuseau : (8)

Échelle : 1 : 1000

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière: Montréal

Municipalité(s): Montréal (Ville)

3003305065

Lot(s) soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre, (L.R.Q., c. C-1)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Montréal

Signé numériquement par: Robert Katz
a.-g. (matricule 2392)

Minute: 15980 datée du 15 août 2023
Dossier ag: 53582-17625-61

Copie authentique de l'original,
le

Pour le ministre

VUE- STREETSCAPE AVEC LES ARBRES

VUE- TERRASSE AVANT

VUE- TERRASSE ARRIÈRE

VUE- JARDIN ARRIÈRE

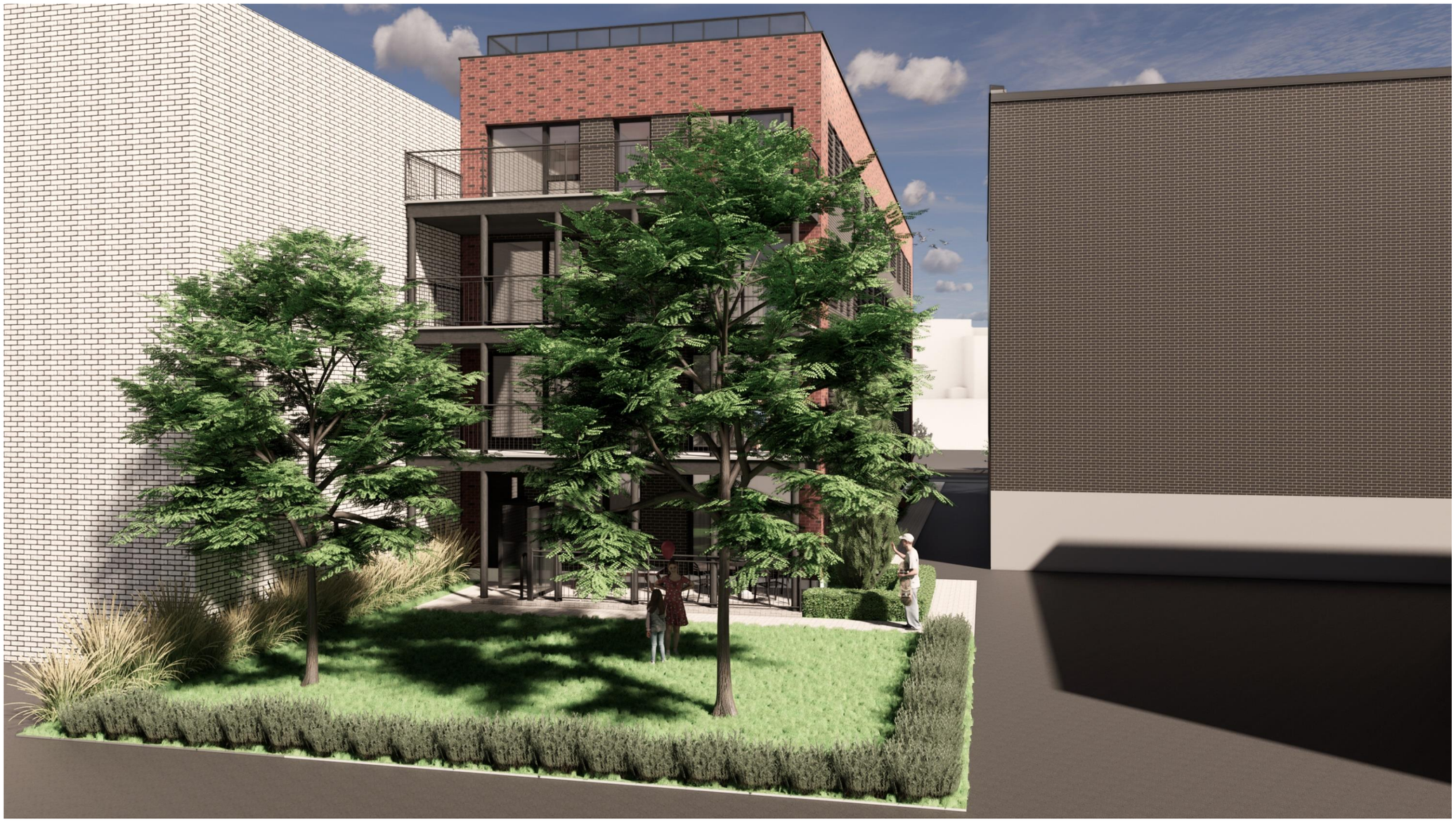

VUE ARRIÈRE SANS ARBRES

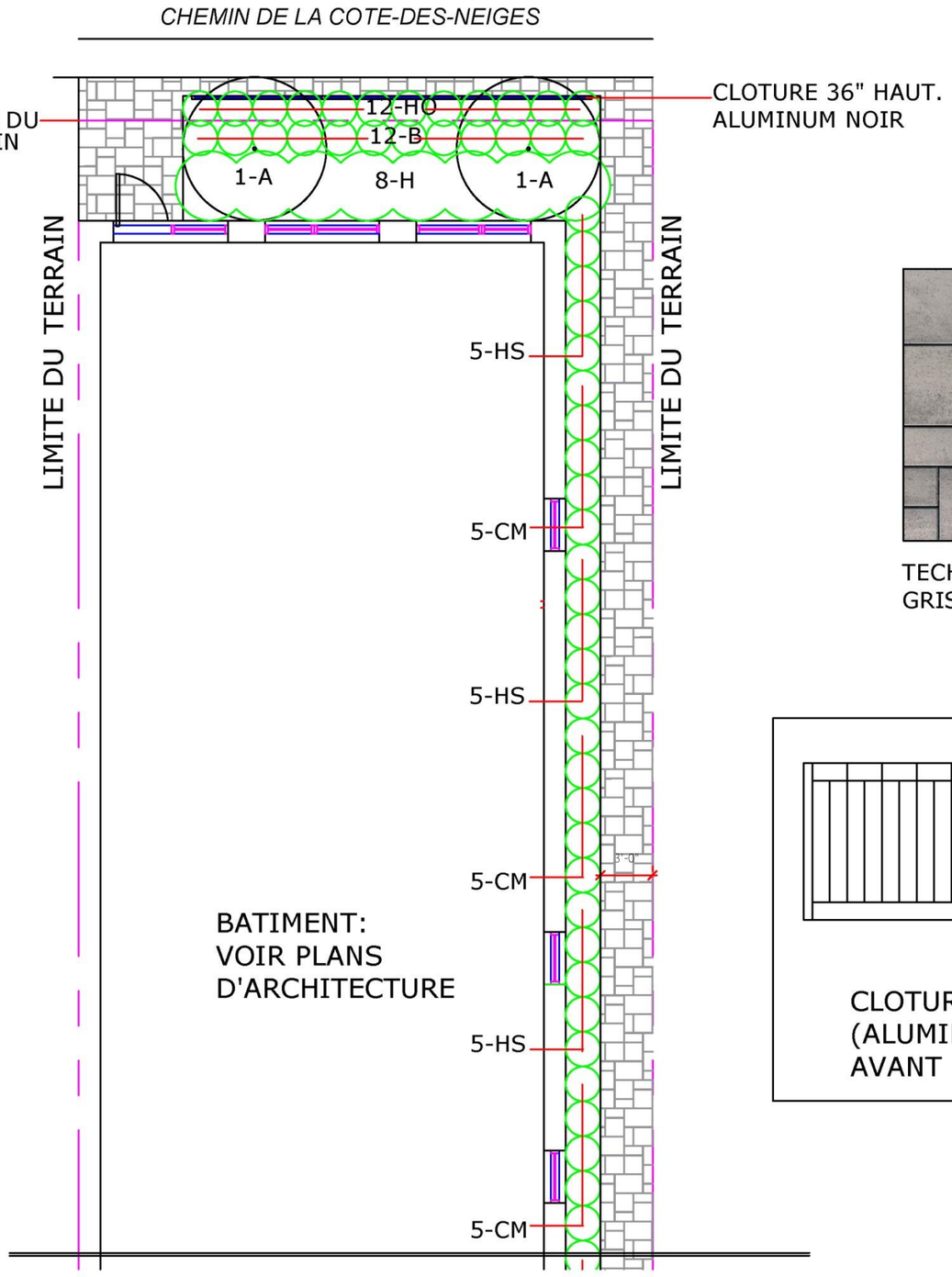

TECHO-BLOC BLU 60
GRIS CALCAIRE

SUPERFICIE DU SITE: 4,768 PI.CA (442.9 M.C)
SUPERFICIE D'EMPREINTE DU BATIMENT:
2,621 PI.CA (243.5 M.C)
SUPERFICIE DES PIERRES AUTOBLOQUANTES:
693 PI.CA (64.38 M.C)
ESPACES VERTS: 1,454 PI.CA (135.08 M.C)
POURCENTAGE D'ESTPACES VERTS: 30.49%

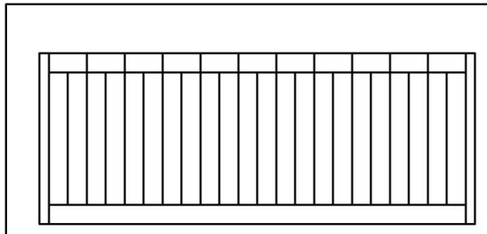

CLOTURE ORNAMENTALE
(ALUMINUM NOIR) EN
AVANT

PLANTATION
1-A
QUANTITE-SYMBOLE

PIERRES AUTOBLOQUANTE
STYLE "BLU 60" PAR TECHOBLOC
GRIS CALCAIRE OU ONYX NOIR

GAZON

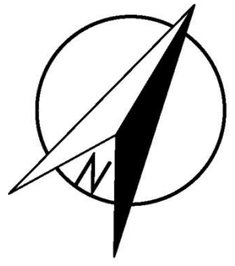

PROJET RESIDENTIEL
6920 CHEMIN DE LA COTE DES NEIGES, MONTREAL

ELLEN RASNIKOFF
ARCHITECTE PAYSAGISTE
514 898 8663
ellen@groupeparamount.ca

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC
Ellen Rasnikoff
#115

SOUMISSION
PLAN PAYSAGER AVANT
1/8"=1'-0"
27-04-2023

1/4

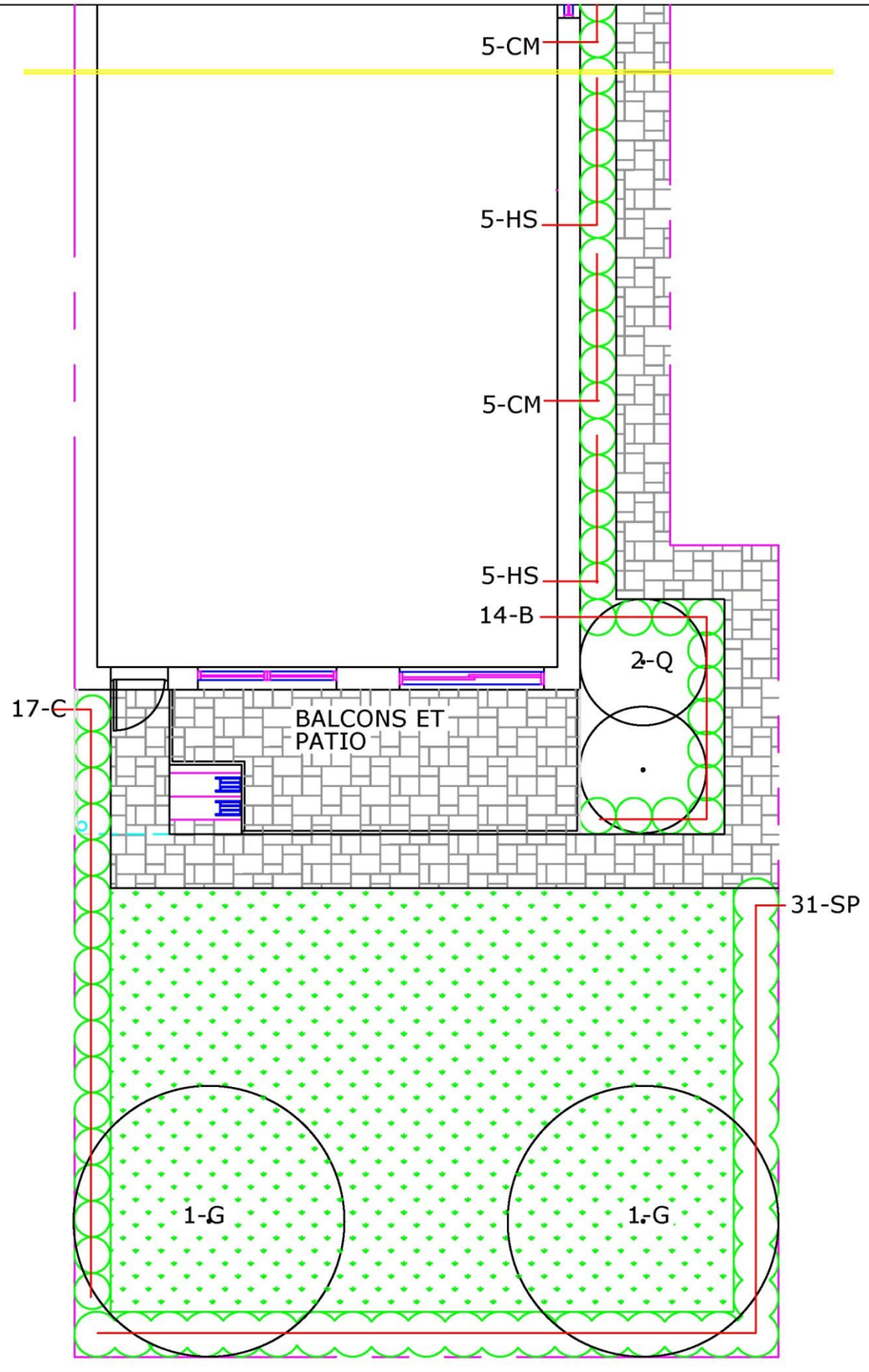

TECHO-BLOC BLU 60
GRIS CALCAIRE

SUPERFICIE DU SITE: 4,768 PI.CA (442.9 M.C)
SUPERFICIE D'EMPREINTE DU BATIMENT:
2,621 PI.CA (243.5 M.C)
SUPERFICIE DES PIERRES AUTOBLOQUANTES:
693 PI.CA (64.38 M.C)
ESPACES VERTS: 1,454 PI.CA (135.08 M.C)
POURCENTAGE D'ESTPACES VERTS: 30.49%

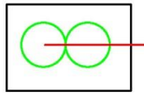

PLANTATION
1-A
QUANTITE-SYMBOLE

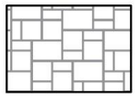

PIERRES AUTOBLOQUANTE
STYLE "BLU 60" PAR TECHOBLOC
GRIS CALCAIRE OU ONYX NOIR

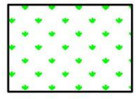

GAZON

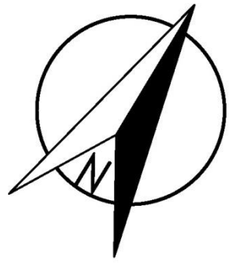

PROJET RESIDENTIEL
6920 CHEMIN DE LA COTE DES NEIGES, MONTREAL

ELLEN RASNIKOFF
ARCHITECTE PAYSAGISTE
514 898 8663
ellen@groupeparamount.ca

SOUMISSION
PLAN PAYSAGER ARRIERE
1/8"=1'-0"
27-04-2023

BORDEREAU DE PLANTATION					
SYM	#	NOM BOTANIQUE	NOM COMMUN	GRANDEUR PLANTATION	GRANDEUR A MATURITE
A	2	AMELANCHIER BALLERINA	ARBRE AMELANCHIER	50MMDIA	7 M
B	26	BUXUS GREEN VELVET	BUIS	3 GAL	.6M
C	17	CALAMAGROSTIS OVERDAM	GRAMINEE ORNAMENT.	1 GAL	1 M
CM	20	CIMIFUGA BRUNETTE	ACTEE A GRAPPES	1 GAL	1 M
G	2	GLEDITSIA SPECTRUM	ARBRE FEVIER	50MMDIA	7 M
H	8	HYDRANGEA INCREDIBALL	HYDRANGEE	3 GAL	1.2M
HO	12	HOSTA KROSSA REGAL	HOSTA BLEUE	1 GAL	.6M
HS	25	HOSTA WATERSLIDE	HOSTA BLEUE	1 GAL	.5M
Q	2	QUERCUS KINDRED SPIRIT	CHENE	40MMDIA	5 M
SP	31	SPIRAEA VANHOUTTEI	SPIREE HAIE	3 GAL	1.5M

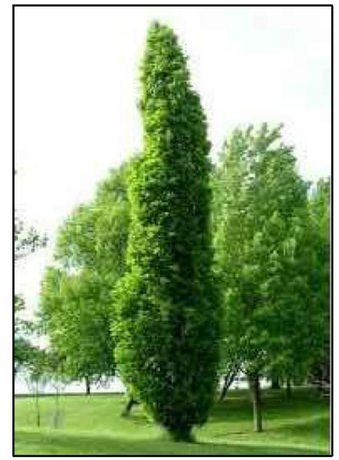

QUERCUS

AMELANCHIER

BUXUS

CALAMAGROSTIS

CIMIFUGA

GLEDITSIA

HYDRANGEA

HOSTA KROSSA REGAL

SPIRAEA

HOSTA WATERSLIDE

PROJET RESIDENTIEL
6920 CHEMIN DE LA COTE DES NEIGES, MONTREAL

ELLEN RASNIKOFF
ARCHITECTE PAYSAGISTE
514 898 8663
ellen@groupeparamount.ca

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC
Ellen Rasnikoff
#115

SOUMISSION
PLAN DE PLANTATION

27-04-2023

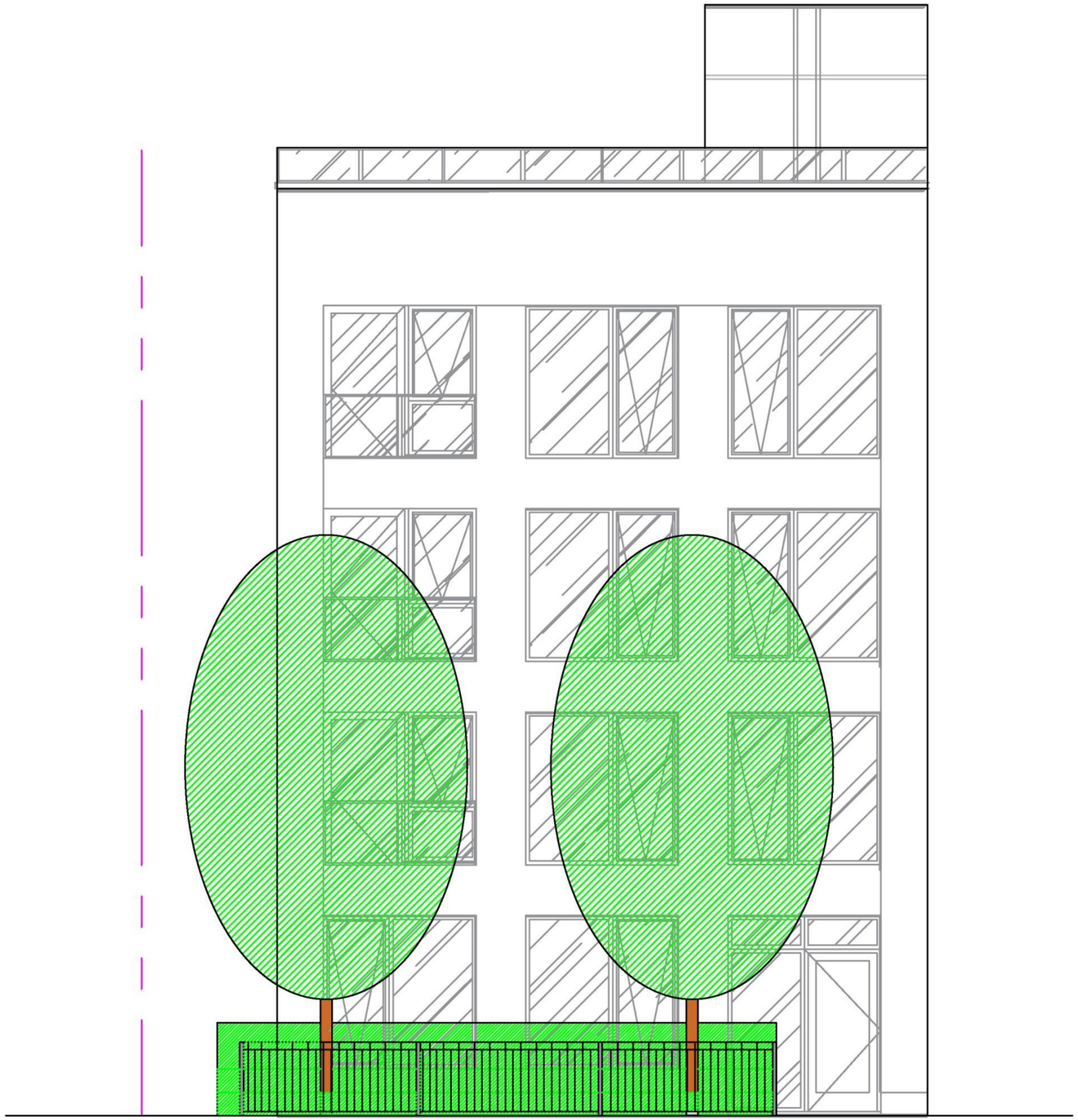

PROJET RESIDENTIEL
6920 CHEMIN DE LA COTE DES NEIGES, MONTREAL

ELLEN RASNIKOFF
ARCHITECTE PAYSAGISTE
514 898 8663
ellen@groupeparamount.ca

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC
Ellen Rasnikoff
#115

SOUMISSION
ELEVATION AVANT

LE 27 AVRIL 2023

4/4

ASB Consultant structures Inc.
Téléphone au bureau: 819-850-6137
Sans frais : 1-866-805-0922
E-mail: info@asbconsultant.com
Site Web: www.asbconsultant.com

Rapport d'inspection sur l'état de la structure du bâtiment existant de deux étages + sous-sol au 6920 chemin des cote de neiges, Montréal.

Code du projet: **2021-12**

Rapport Établi par: Semcheddine Boualleg

Ingénieur en structure

En date du 18/10/2021

Client: Monsieur David Daych
Entreprise : 9399-1743 Québec Inc.
Adresse: 1-5315 place Benfeld Montréal Qc
Tel: 514-886-2246
Daviddaych90@gmail.com

Description du projet;

Il s'agit d'un bâtiment d'un (R+2) composé du RDC + 1 étage + toit plat inaccessible avec un sous-sol de dimensions en plan: +/- 40'-5''de longueur, de largeur +/- 25'-0'' et hauteur +/- 10'-0'' par étage.
La structure du bâtiment est en bois, les planchers sont composés de plywood sur poutrelles (dimensions 2''x10''@16''observées au niveau du s/sol), appuyées sur des poutres, ces dernières sont appuyées sur des fûts au niveau du sous/sol et à leurs extrémités sur le mur de fondation en béton d'épaisseur ±12'', et au niveau supérieurs sur des murs porteurs et linteaux en bois.
Certains éléments de structures non apparents seront validés pendant les travaux,

Afin de vérifier l'état de la structure du bâtiment existant, deux visites sur site en date du 17-03-2021 et 07-10-2021 a été faite pour identifier les éléments de structures du bâtiment existant et voir l'état de l'ouvrage,
Nous avons effectué un relevé géométrique sur la structure existante à cause de l'absence des plans de structure ; voir pages (P4, P5 et P6).
Nous avons pris des photos pour montrer l'état de la structure du bâtiment existant sur les façades, les murs de la fondation, les linteaux, les balcons, planché du sous-sol, et les différentes parties apparentes de structure voir pages (P8 à P24).

Nous avons observé des déformations majeures :

- De grandes fissurations et dégradations au niveau du mur de fondation (voir figures 4, 5, 6, 7, 8)
- Fissurations des linteaux (voir figures 4, 9)
- Fissurations et dégradations de la dalle sur sol et fût (figure 10, 11, 12, 13)
- Pourriture des solives et plancher de bois (figures 14, 15)
- Des traces d'infiltration d'eau sur les murs intérieurs (figures 16, 17)

Une analyse structurale selon le Code National du Bâtiment en vigueur a été effectuée pour le bâtiment existant sous l'action des charges permanentes, charges d'exploitation et charge de neige dans la zone de Montréal :

- Au niveau des poutrelles du plancher du toit (2''x5''@24''), les résultats du calcul de l'analyse (voir page 29-30) indiquent un dépassement important de la capacité portante des poutrelles (en flexion et déflexion).
- Au niveau de la poutre principale du plafond du sous-sol de (2x3''x12'') de portée (6'-0'', 9''-0'', 8'-0'' et 7'-6'') qui supporte le plancher du RDC, de l'étage et du toit (03 niveaux du plancher), les résultats de calcul de l'analyse indiquent un dépassement important de la capacité portante des poutrelles (en flexion et déflexion, compression au niveau des appuis) (voir page 31-32)
- Les infiltrations et les fuites d'eaux, dans les éléments du plancher de l'étage (revêtement et poutrelles 2''x8 1/2''@19'') vont réduire la capacité du plancher.
- Présence d'odeurs de pourriture et moisissures dans plusieurs endroits de l'immeuble.
- Effondrement de parties de plaque-au-plâtre dans les zones d'infiltration,
- À la dernière visite du 07-10-2021, aucun locataire n'était présent, Le bâtiment a été évacué depuis plusieurs mois.

CONCLUSION

- Vu l'état de la structure existante : grandes fissurations dans les murs de fondations et linteaux en béton (largeurs des fissures mesurées est de l'ordre de 5m à 10 mm),
- Notons que la norme ACNOR A23.3 exige que l'ouverture des fissures soit inférieure à 0.33mm dans un environnement exposé ce qui implique la non-conformité des murs de fondation de la structure existante.
- Capacité portante insuffisante de plusieurs éléments selon l'analyse de structure avec le CNB
- Pourriture des solives de bois ainsi que les éléments de structures exposés à l'infiltration vont diminuer considérablement la capacité de la structure du bâtiment,

On conclue que l'immeuble est non conforme et non sécuritaire.
Un renforcement de la structure existante engendrerait des coûts exorbitants, et la conservation des éléments de structure existantes serait inutile vu leur état,

Nous suggérons donc de remplacer le bâtiment existant par une nouvelle structure répondant aux normes et Code National du Bâtiment en vigueur.

N’hésitez pas à communiquer avec le soussigné si des informations additionnelles étaient requises.

Veuillez agréer, Monsieur, l’expression de nos sincères salutations

Note : valable seulement pour la municipalité

Rapport Établi par:
Semcheddine Boualleg
Ingénieur en structure
En date du 18/10/2021

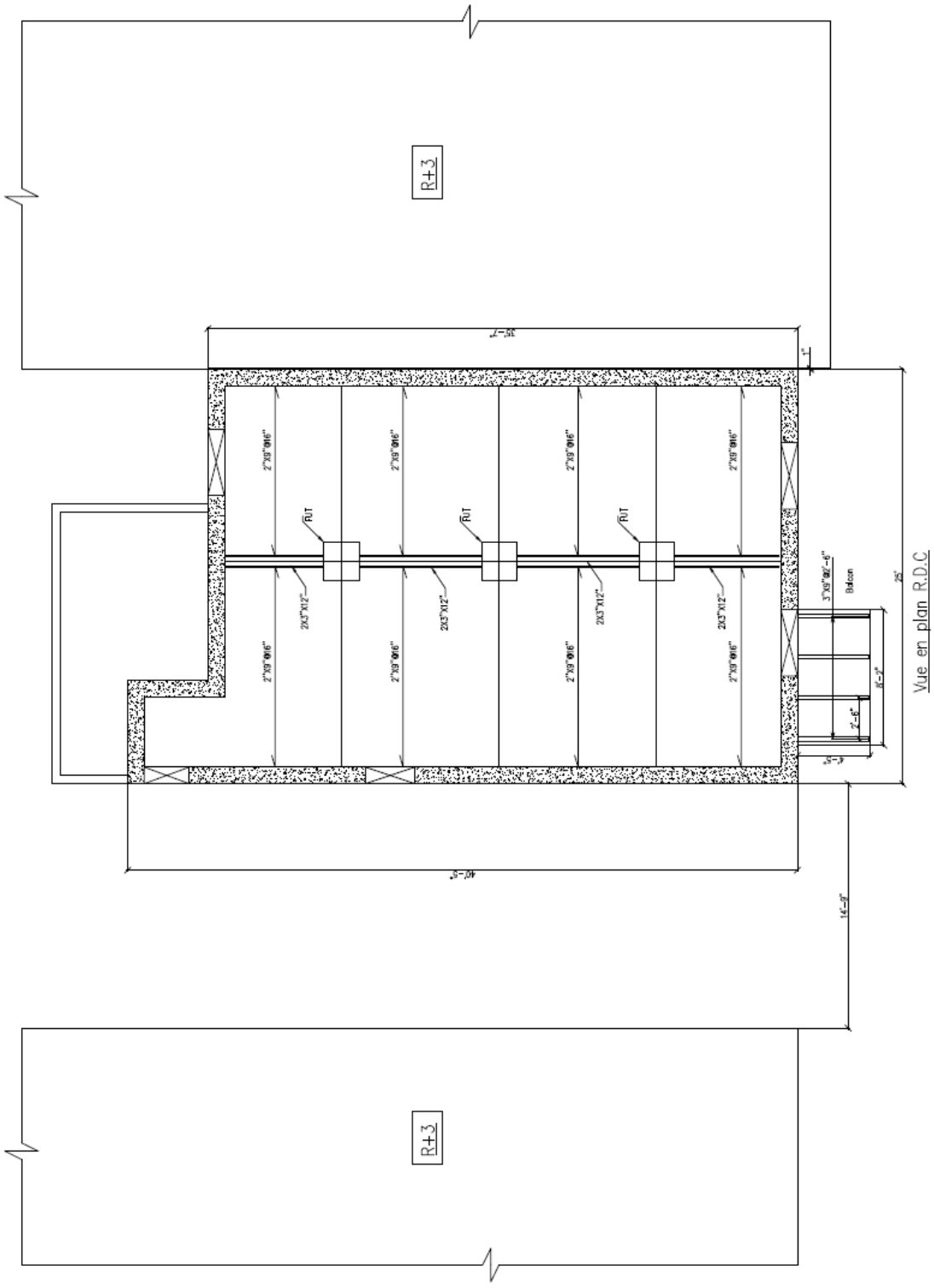

VUE EN PLAN NIVEAU SOUS/SOL

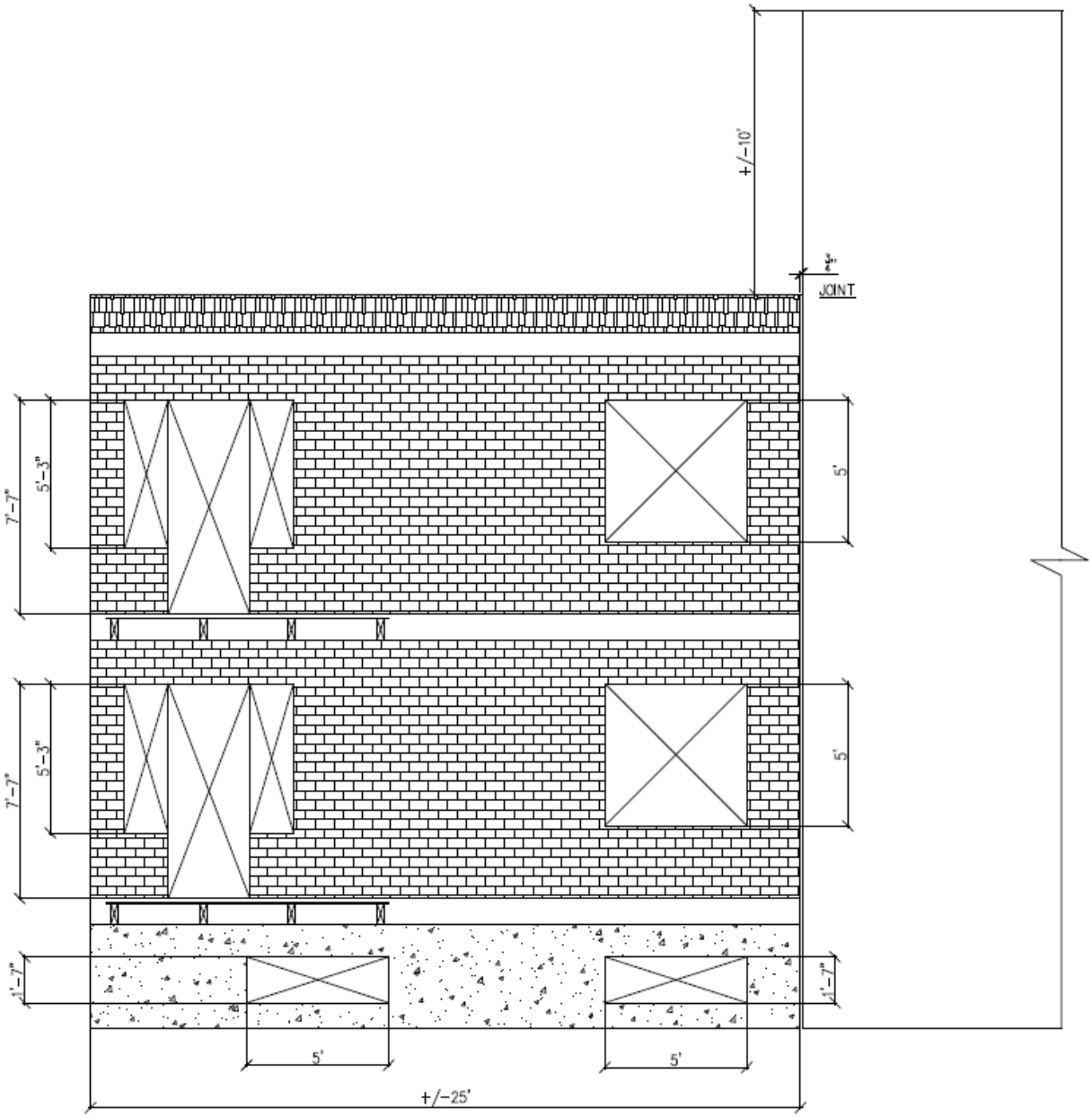

Façade principale
représentation schématique

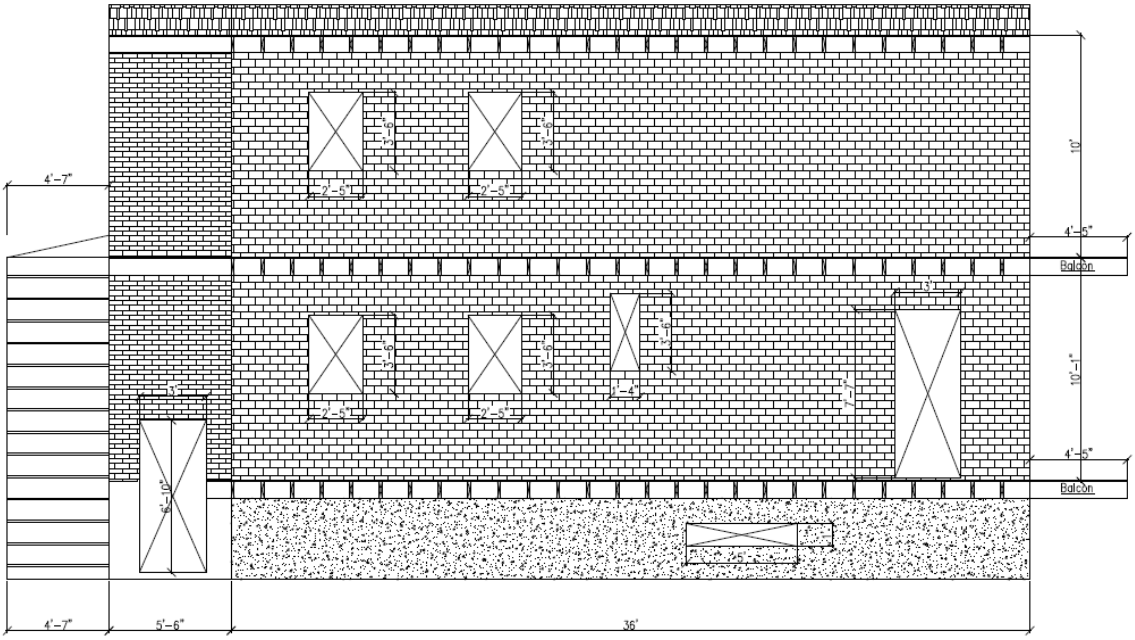

Façade gauche
représentation schématique

Annexes photos

Figure 1 : Photo de la façade principale

Figure 2 : Photo de la façade arrière

Figure 3 : Photo de la façade gauche

Figure 4 : Dégradation du béton au tour de l'ouverture dans le mur de la fondation et linteau (sur la façade principale)

Figure 5 : Fissuration du mur de la fondation

Figure 6 : Fissuration au mur de la fondation

Figure 7 : Fissuration au mur de la fondation

Figure 8 : Détachement du revêtement du mur de la fondation et dégradation de la surface extérieure

Figure 9 : Dégradation du linteau de l’intérieur

Figure 10 : Dégradation de la dalle sur sol et mur de la fondation

Figure 11 : Dégradation de la dalle et mur de la fondation

Figure 12 : Fissuration de la dalle sur sol

Figure 13 : État du fût

Figure 14 : Pourriture des solives du bois

Figure 15 : Pourriture des solives en bois

Plancher du RDC

Figure 16 : Traces d’infiltrations au plafond et mur intérieur

Figure 17 : Traces d’infiltration au plafond et mur intérieur

Figure 18 : Détachement du plafond à cause des infiltrations d’eaux

Figure 19 : Déformation du plafond à cause des infiltrations d’eaux

Figure 20 : Des dimensions des poutrelles du toit

WoodWorks®	COMPANY Oct. 18, 2021 11:09	PROJECT Au 5812 Boulevard Saint-Laurent joist-toit.wwb

Design Check Calculation Sheet

WoodWorks Sizer 9.3.2

Loads:

Load	Type	Distribution	Pat-tern	Location [ft] Start	End	Magnitude Start	End	Unit
D	Dead	Full Area				14.62(24.0")		psf
S	Snow	Full Area				51.80(24.0")		psf
Self-weight	Dead	Full UDL				1.2		plf

Load magnitude does not include Normal Importance factor from O86 Table 5.2.3.2, which is applied during analysis.

Maximum Reactions (lbs), Bearing Resistances (lbs) and Bearing Lengths (in) :

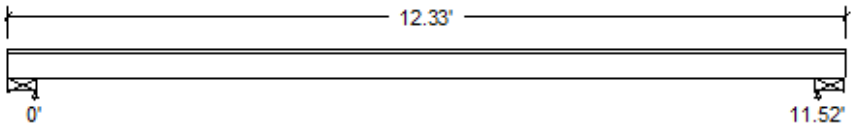

Unfactored:			
Dead	187		187
Snow	638		638
Factored:			
Total	1192		1192
Bearing:			
Joist	5071		5071
Support	8376		8376
Anal/Des			
Joist	0.24		0.24
Support	0.14		0.14
Load comb	#2		#2
Length	5.51		5.51
Min req'd	1.30		1.30
KB	1.00		1.00
KB min	1.00		1.00
Kd	1.00		1.00
KB support	1.25		1.25
fcp sup	1015		1015
Kzcp sup	1.00		1.00

Lumber, S-P-F, No.1/No.2, 2x5 (1-1/2"x4-1/2")

Supports: All - Timber Beam, D.Fir-L No.2

Roof joist spaced at 24.0" c/c; Total length: 12.32'; volume = 0.6 cu.ft.;

Load sharing: Case 2; Lateral support: top= full, bottom= at supports;

This section FAILS the design check

WARNING: This section violates the following design criteria: Bending and deflection

Force vs. Resistance and Deflection using CSA O86-14:

Criterion	Analysis Value	Design Value	Unit	Analysis/Design
Shear	Vf @d = 1031	Vr = 1841	lbs	Vf/Vr = 0.56
Moment(+)	Mf = 3207	Mr = 1354	lbs-ft	Mf/Mr = 2.37
Perm. Defl'n	0.78 = L/178	0.38 = L/360	in	2.02
Live Defl'n	2.38 = L/58	0.58 = L/240	in	4.13
Total Defl'n	3.15 = L/43	0.58 = L/240	in	5.47

Additional Data:

FACTORS:	f/E(psi)	KD	KH	KZ	KL	KT	KS	KN	LC#
Fv	218	1.00	1.40	1.500	-	1.00	1.00	-	#2
Fb+	1711	1.00	1.40	1.500	1.000	1.00	1.00	-	#2
Fcp	769	-	-	1.000	-	1.00	1.00	-	#-
Es	1.4 million	-	-	-	-	1.00	1.00	-	#2

CRITICAL LOAD COMBINATIONS:

Shear : LC #2 = 1.25D + (1.0)1.5S

Moment(+) : LC #2 = 1.25D + (1.0)1.5S

Deflection: LC #1 = 1.0D (permanent)
LC #2 = 1.0D + (0.9)1.0S (live)
LC #2 = 1.0D + (0.9)1.0S (total)

Bearing : Support 1 - LC #2 = 1.25D + (1.0)1.5S
Support 2 - LC #2 = 1.25D + (1.0)1.5S

Load Types: D=dead W=wind S=snow H=earth,groundwater E=earthquake
L=live(use,occupancy) Ls=live(storage,equipment) f=fire

All Load Combinations (LCs) are listed in the Analysis output

CALCULATIONS:

Deflection: EI = 16e06 lb-in2

"Live" deflection = Deflection from all non-dead loads (live, wind, snow…)

Design Notes:

1. WoodWorks analysis and design are in accordance with the 2010 National Building Code of Canada (NBC Part 4) and the CSA O86-14 Engineering Design in Wood standard (May 2014 edition).
2. Please verify that the default deflection limits are appropriate for your application.
3. JOISTS: unless otherwise noted, sawn lumber joists require lateral bracing as follows:
a) restraint against lateral displacement and rotation at points of bearing. b) compression edges held in line by sheathing (6.5.4.2.1).

WoodWorks	COMPANY Oct. 18, 2021 11:14	PROJECT Au 5812 Boulevard Saint-Laurent Montreal poutres-sous-sol.wwb

Design Check Calculation Sheet

WoodWorks Sizer 9.3.2

Loads:

Load	Type	Distribution	Pat-tern	Location [m] Start	End	Magnitude Start	End	Unit
D S/S-ETAGE	Dead	Full Area				2.00(3.54m)		kN/m2
L-SOUS-SOL	Live	Full Area				1.90(3.54m)		kN/m2
L-ETAGE	Live	Full Area				1.90(3.54m)		kN/m2
S-ETAGE	Snow	Full Area				2.48(3.54m)		kN/m2
D-TERRASSE	Dead	Full Area				0.70(3.54m)		kN/m2
Self-weight	Dead	Full UDL				0.19		kN/m

Load magnitude does not include Normal Importance factor from O86 Table 5.2.3.2, which is applied during analysis.

Maximum Reactions (kN), Bearing Resistances (kN) and Bearing Lengths (mm) :

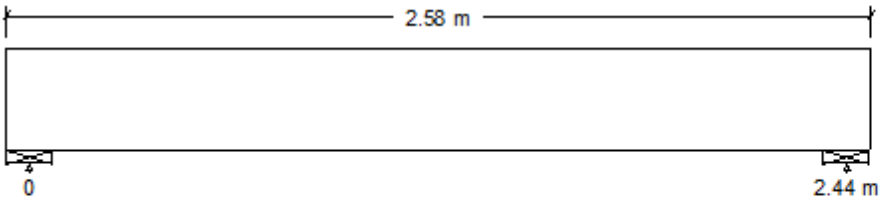

Unfactored:			
Dead	15.42		15.42
Live	21.38		21.38
Snow	13.96		13.96
Factored:			
Total	65.31		65.31
Bearing:			
Beam	60.61		60.61
Support	80.05		80.05
Anal/Des			
Beam	1.08		1.08
Support	0.82		0.82
Load comb	#4		#4
Length	140		140
Min req'd	151		151
KB	1.00		1.00
KB min	1.00		1.00
Kd	1.00		1.00
KB support	1.00		1.00
fcp sup	7.00		7.00
Kzcp sup	1.00		1.00

Built-up, S-P-F, No.1/No.2, 76x304 mm, 2-ply (152x304 mm)

Supports: All - Timber Beam, D.Fir-L No.2

Total length: 2.58 m; volume = 0.120 m^3;

Service: wet; Load sharing: Yes; Lateral support: top= at supports, bottom= at supports;

This section FAILS the design check

WARNING: This section violates the following design criteria: Bending, shear and bearing
WARNING: this CUSTOM SIZE is not in the database. Refer to online help.
WARNING: Your custom section is too thick for the lumber grade properties from O86 Table 6.3.1A.Select a timber material with properties from Table 6.3.1C/D instead.

Force vs. Resistance and Deflection using CSA O86-14:

Criterion	Analysis Value	Design Value	Unit	Analysis/Design
Shear	Vf @d = 43.18	Vr = 39.63	kN	Vf/Vr = 1.09
Moment(+)	Mf = 38.23	Mr = 20.73	kN-m	Mf/Mr = 1.84
Perm. Defl'n	1.8 = <L/999	6.8 = L/360	mm	0.26
Live Defl'n	3.2 = L/774	6.8 = L/360	mm	0.46
Total Defl'n	4.9 = L/497	10.2 = L/240	mm	0.48

Additional Data:

FACTORS:	f/E(MPa)	KD	KH	KZ	KL	KT	KS	KN	LC#
Fv	1.5	1.00	1.10	0.900	-	1.00	0.96	-	#4
Fb+	11.8	1.00	1.10	0.900	1.000	1.00	0.84	-	#4
Fcp	5.3	-	-	1.000	-	1.00	0.67	-	#-
Es	9500	-	-	-	-	1.00	0.94	-	#4

CRITICAL LOAD COMBINATIONS:

```
Shear     : LC #4  = 1.25D + 1.5L + (1.0)1.0S
Moment(+) : LC #4  = 1.25D + 1.5L + (1.0)1.0S
Deflection: LC #1  = 1.0D  (permanent)
            LC #4  = 1.0D + 1.0L + (0.9)0.5S  (live)
            LC #4  = 1.0D + 1.0L + (0.9)0.5S  (total)
Bearing   : Support 1 - LC #4 = 1.25D + 1.5L + (1.0)1.0S
            Support 2 - LC #4 = 1.25D + 1.5L + (1.0)1.0S
Load Types: D=dead  W=wind  S=snow  H=earth,groundwater  E=earthquake
            L=live(use,occupancy)  Ls=live(storage,equipment)  f=fire
All Load Combinations (LCs) are listed in the Analysis output
```

CALCULATIONS:

```
Deflection:  EI =  1695e06 kN-mm2/ply
"Live" deflection = Deflection from all non-dead loads (live, wind, snow…)
Lateral stability(+):  b = full member width
```

Design Notes:

1. WoodWorks analysis and design are in accordance with the 2010 National Building Code of Canada (NBC Part 4) and the CSA O86-14 Engineering Design in Wood standard (May 2014 edition).
2. Please verify that the default deflection limits are appropriate for your application.
3. BEAMS require restraint against lateral displacement and rotation at points of bearing (O86 6.5.4.2.1).
4. BUILT-UP BEAMS: it is assumed that each ply is a single continuous member (that is, no butt joints are present) fastened together securely at intervals not exceeding 4 times the depth and that each ply is equally top-loaded. Where beams are side-loaded, special fastening details may be required.

File Number :2022-INS-48 Date:August 30th 2022

Inspection Report

6920-6922 Cote Des Neiges, Montréal, Québec, H3S 2B9

Prepared for:	9399-1743 Quebec Inc.	ATTN: David Daych
Date of inspection:	Tuesday August 23,2022 | 10:30am	
Prepared by:	Michael Szirmay Eng, Arch Tech,	

DEVMICO

Powered by Michael Szirmay 514-502-1160 | Michael@devmico.com
220-4150 Sherbrooke W, Westmount, Quebec, H3Z1C2

General Information

Client: 9399-1743 QUÉBEC INC.
Address: 6920 - 6922 Chemin de la Côte-des-Neiges
Year Built: 1945
Occupied: Yes
Type of Property: Duplex/ Semi-Detached
Floors: 2
Lot size: 291.30 m^2
Living Area: 198.80 m^2
Name of Inspector: Michael Szirmay
People Present: Lock box

Report #: 2022-INS-48
Date : August 23rd 2022
Conditions: light rain /cloudy / 22°C
Soil Conditions: wet/moist
Revision:None

Objective of the inspection.

The purpose of the inspection is to detect and note any apparent defects observed on the day of the inspection. The inspection consists of a visual examination of the easily visible and accessible systems and components of the building. The report will try to detect and disclose any major apparent defects as observed on the day of the inspection and to provide the information necessary for a better understanding of the property's state.

Although minor faults may be mentioned, this report will not necessarily identify them all.

The assessment is based on visual inspection and is therefore not intended to be technically exhaustive nor to identify latent or hidden defects which may be present. If clues indicate the potential existence of a failure or a major defect in one of the systems or components of the building, a recommendation for a technically exhaustive inspection by a specialist in the matter should be made.

The comments and observations made during the inspection and in this report are based on visible observations without having to remove materials, move objects or furniture. Anything covered by soil and/or snow around the property or the site will not be included in this report.

Special Notes:

During the whole inspection the properties electrical power was shut off. The plumbing and water valves were shut off. Warning from the owner that the building is in poor conditions. There was strong odour of humidity and mold in the property.

Orientation of Property

For the orientation of the building, consider yourself standing in the building. The front façade of the building is pointing Northeast. The back is pointing to the southwest. The common wall, where the building is attached to 6950 Cote des Neiges is pointing to the Northwest and to the right the façade is pointing to the southeast.

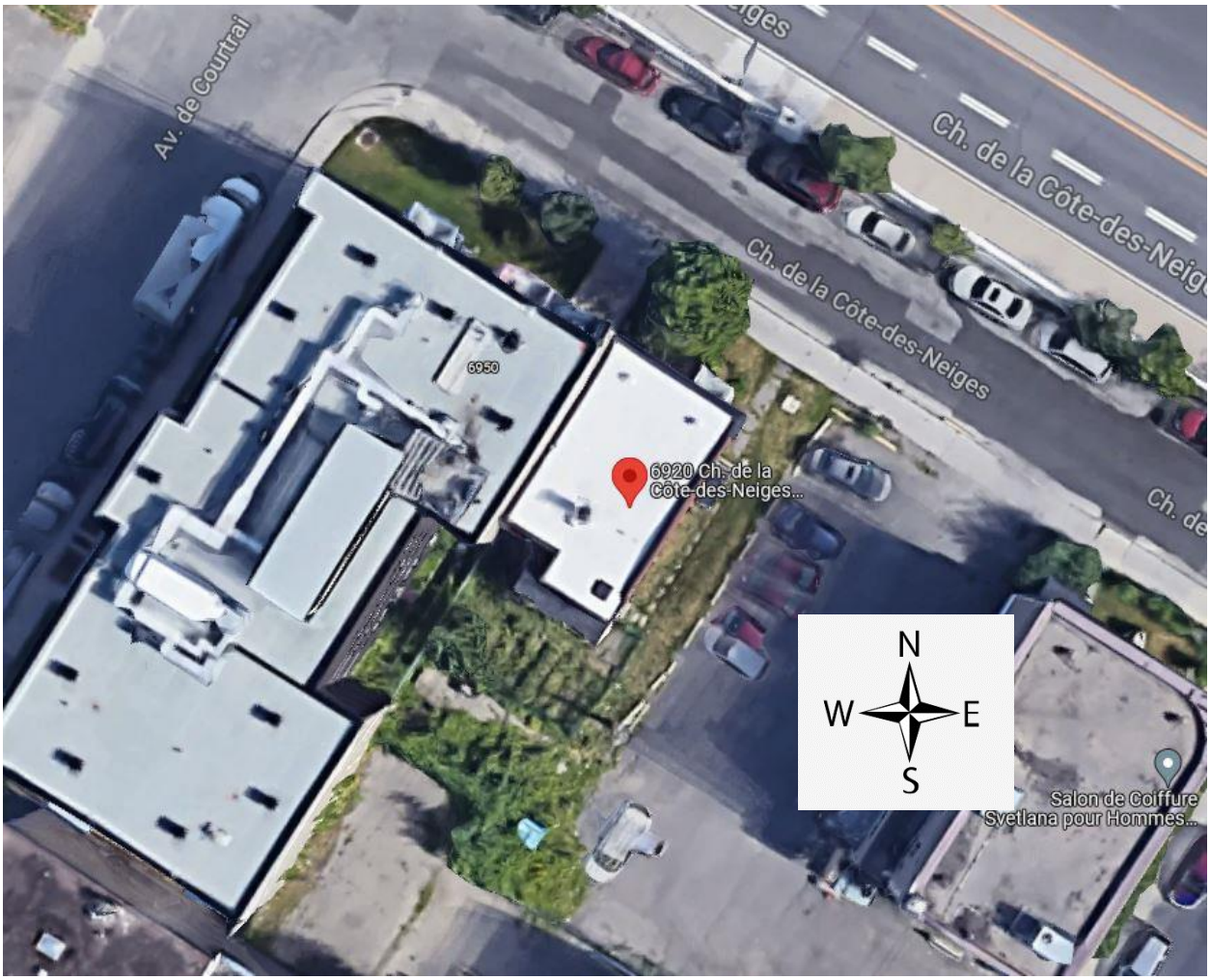

Project and Building Description

The property consists of a Duplex with 2 floors above ground + a basement. The building is approximately 40' x 25' with a floor-to-floor height of approx. 10' per floor. It is considered semi-detached since it shares a common wall with the neighboring building. The rear exterior seems to have gotten 2 extensions in the past. One cladded in asphalt shingle from the roof all the way down to the foundation, the other in siding and only one floor. The structure is wood frame structure with steel columns. In the basement you can see the structure via the unfinished ceiling. 2x10 @ 16" sitting on 4"x 4" steel columns **which are not attached mechanically together on one end** and the other end sitting on the foundation wall of approximately 12". The signs of structural fatigue are present on the upper most floor and ground floor.

The roof structure was also visible due to openings that were made. At the moment of the inspection, there was a light precipitation and active infiltration was recorded. The structural components of such members were measured to be 2x6 @ 24". With the spans between the exterior wall to the interior load bearing wall equal to approx. 12.5'. We compared the existing to the recommended with the CMHC handbook (for Montreal with a snow load equal to 2.4kpa, Appendix A, Table 30, p.297) Shown in the table below, **the maximum allowable span for a 2x6 @ 24" c.c. is equal to 7'-10" the property is currently spanning approx. 12'-5". This roof structure does not meet minimum requirements.**

Table 30
Maximum spans for roof joists – specified roof snow loads 2.5 and 3.0 kPa (52.2 and 62.7 psf)

			Maximum Span, m (ft.–in.)					
			Specified Snow Load, kPa (psf)[1]					
			2.5 (52.2)			3.0 (62.7)		
		Joist Size, mm	Joist Spacing, mm (in.)			Joist Spacing, mm (in.)		
			300	400	600	300	400	600
Commercial Designation	Grade	in.	12	16	24	12	16	24
Douglas fir – larch (includes Douglas fir and western larch)	No. 1 and No. 2	38 x 89	1.91	1.74	1.52	1.80	1.63	1.43
		2 x 4	6–3	5–8	5–0	5–11	5–4	4–8
		38 x 140	3.01	2.73	2.39	2.83	2.57	2.25
		2 x 6	9–10	9–0	7–10	9–3	8–5	7–4
		38 x 184	3.95	3.59	3.14	3.72	3.38	2.90
		2 x 8	13–0	11–9	10–3	12–2	11–1	9–6
		38 x 235	5.05	4.59	3.84	4.75	4.32	3.55
		2 x 10	16–7	15–1	12–7	15–7	14–2	11–8
		38 x 286	6.14	5.46	4.46	5.78	5.05	4.12
		2 x 12	20–2	17–11	14–8	19–0	16–7	13–6

The presence of water infiltration is present throughout the property and some structural members show signs of rot and should be supported as soon as possible to avoid progressive failure. The presence of mold, mildew and spores were also recorded throughout the property.

Structure

Foundations	The building sits on a poured concrete foundation. The visual inspection of the foundations was limited in places (exterior part which is above ground and interior part of the foundation wall which is exposed in the mechanical room of the basement). Our assessment is therefore limited to these portions and only an expertise by a specialist can identify the full extent of the condition of the foundation walls. -Multiple Cracks were found. -Some minor and others **that are major(exceeding code requirements).** **-Some walls show heavy signs of deterioration and need to be repaired.** -See pictures with comments
Drainage system	No drainage system was visible and hence could not be verified. The owner declares not knowing about the existence of a French drain. Signs of deterioration of the foundation wall could be due to the lack of proper water control.
Waterproofing	No water proofing was visible and hence could not be verified. Some exploratory digging is suggested, mainly around the visible cracks.
Parging	Present on above ground exterior foundation wall. Cracked in some places. The extensions in shingles and siding come straight down to the ground and no parging is seen.
Water infiltration	**Multiple locations of water infiltration found. Active water infiltration from roof, windows, and foundation wall.**
Odours and/or Humidity	**Strong smell of moist air and dampness detected throughout the property. The Prescence of mold and mildew along with mold spores were detected.**
Insulation	Part of the wall insulation was visible. In some cases, wet/moist from water infiltration. Wet insulation provides very little thermal resistance. Replacement is required.

Floor covering/Slab in basement	Linoleum and concrete. Suggest getting a sample of the flooring tested for contaminants. Some of the concrete at the floor to wall interface, show signs of deterioration and need to be repaired.
Beams and columns	Some of the structural component where visible due to openings in the wall and ceiling assemblies. 4"x 4" steel columns were found in the basement. **Note: The columns were imbedded in concrete at their bottom, but not attached mechanically on the top.** Lots of structural members were found to be in an advanced stage of deterioration via rot.
Ceiling/Floor Structure	
Mitoyen/Common Wall	The common wall could not be seen during our inspection and hence could not be verified.
Roof Structure	Partially inspected and does not seem to conform to minimum standards

Conclusion

The building is not deemed safe nor habitable. Major work is required to bring this property to conformity.

The presence of rot mold and mildew is present on all floors. There is water infiltration from roof, windows, exterior walls, and foundation walls. Mold is a serious health hazard, and we strongly suggest air quality test to be made after work is done and prior to occupancy.

Some of the important structural members don't meet the minimum code requirements and are already in advanced state of deterioration.

The cracks that have been found in the foundation wall, near the oil tank, **exceeds** the allowable size set out by the CSA and must be repaired immediately.

In our opinion, the property is not salvageable, and the amount of work required to repair it out weigh the potential the property has for development.

Please do not hesitate to contact me if you have any further questions

Michael Szirmay
Professional technologist

Photos and Comments

The following pages will contain photos and descriptions.

Front façade:
No balcony hand rails on second floor. Loose bricks and missing mortar joints.

Cracks in the parging and foundation wall

More cracks in the foundation wall and parging. Signs of dampness that are rising in between the parging and foundation wall.

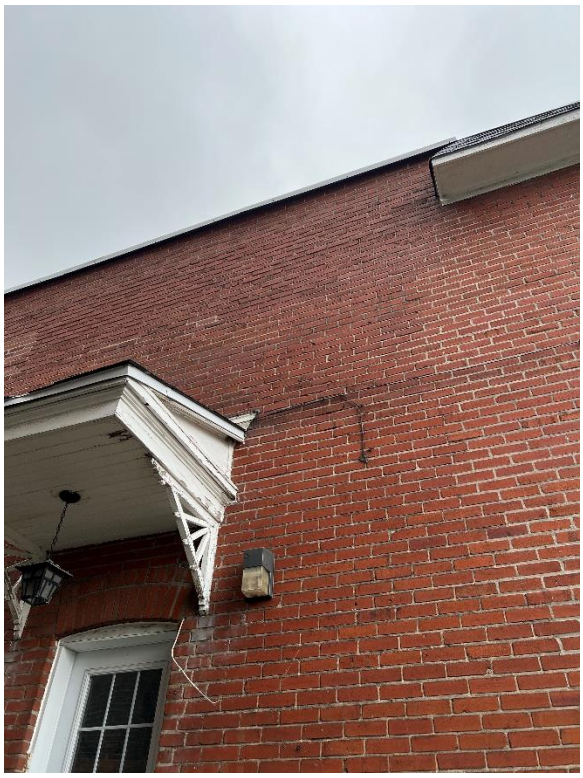

Brick wall showing previous repair. Sections of brick with very thin mortar joints.

Missing stair. 4’ drop to the ground. Damaged concrete.

Cracks in parging. Piece missing. No weep holes

Loose bricks, mainly at the interface of first and second floor. Suspect water flowing behind brick

Interface between initial property and first extension. Signs of brick deterioration. Poor waterproofing. Cause of water travel

Crack in foundation wall

Bricks with weakened mortar joints

Poor quality plumbing and mold spores growing

Opening is ceiling exposing structure

Damaged floor due to infiltration. Damaged walls.

Water infiltration, mold and mildew

Toilet spaced out of norm, presence of mold in bathroom, no ventilation.

Close-up of mold and mildew

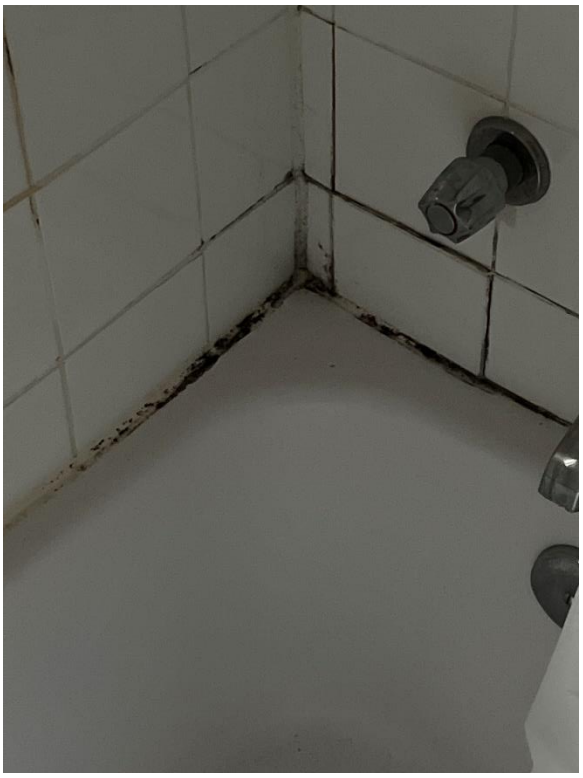

More mold and mildew near fixture.

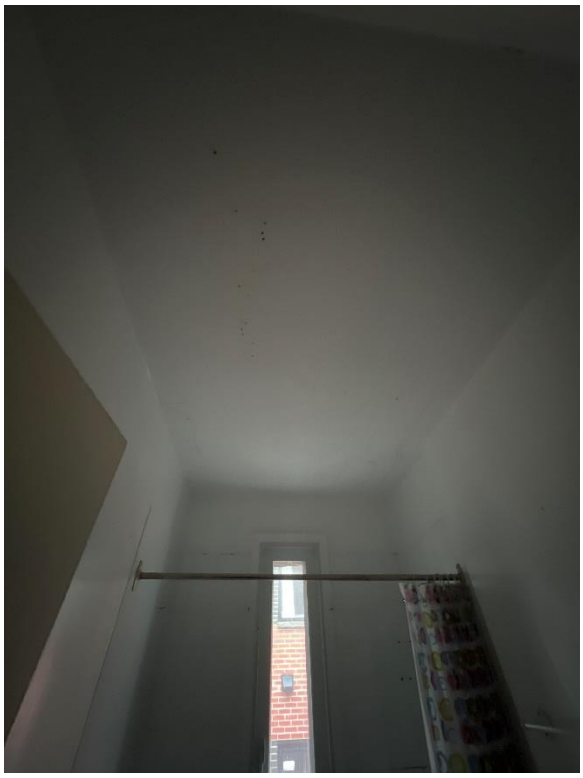

Ceiling with signs of mold spores. Absence of a vent.

Close-up of mold spores

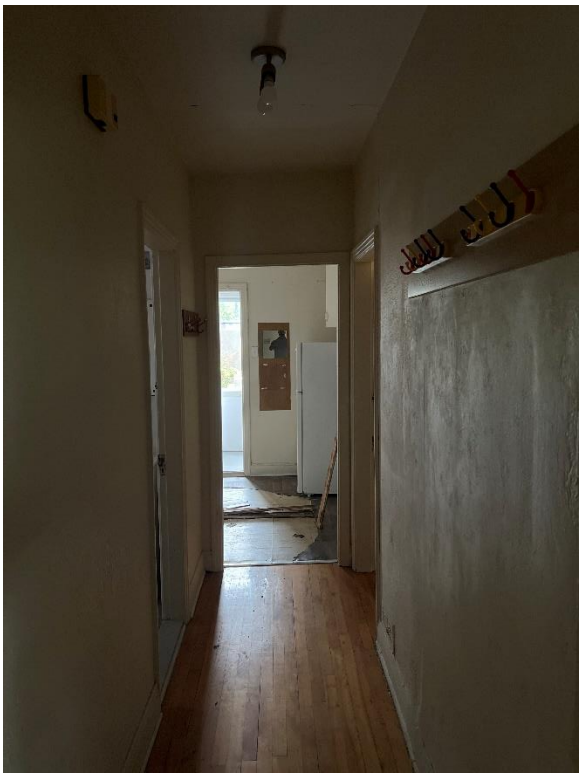

Signs of settlement. Door frames are not leveled.

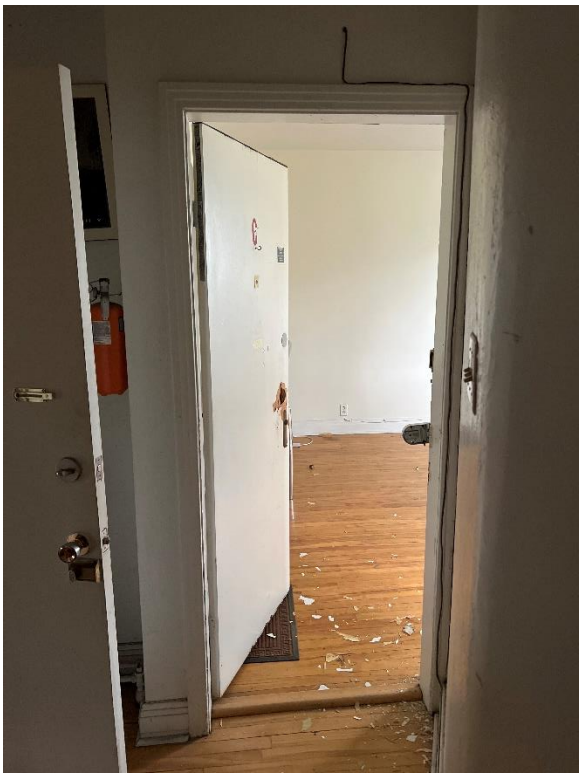

Door broken-in, frame not leveled, signs of settlement

Presence of mold and mildew in bathroom with acoustic tile. No vent

Poor quality plumbing, traces of mold near shower enclosure

Balcony with no handrails. Signs of water infiltration and damaged floor.

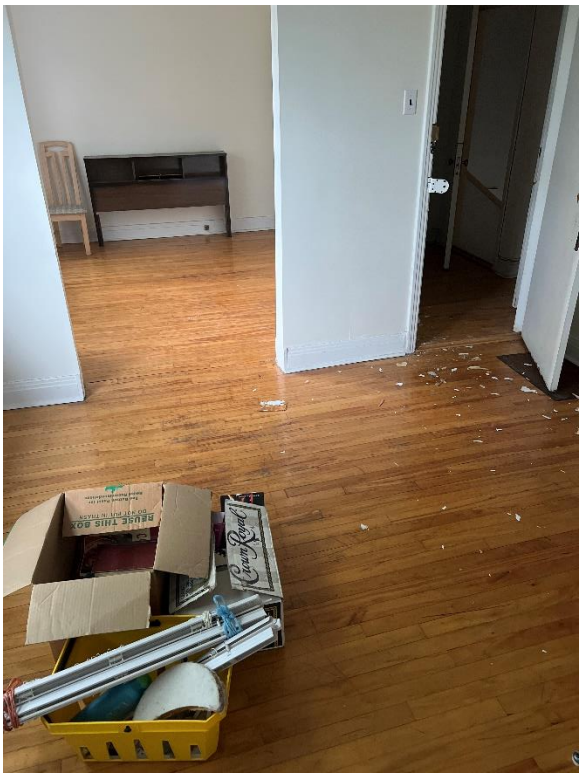

Overall poor-quality living space

More water infiltration with probable fungal growth

You can see the spacing in the structure above. This is usually caused due to serviceability issues with the structural components. Also, the presence of high moisture in the ceiling/floor cavity.

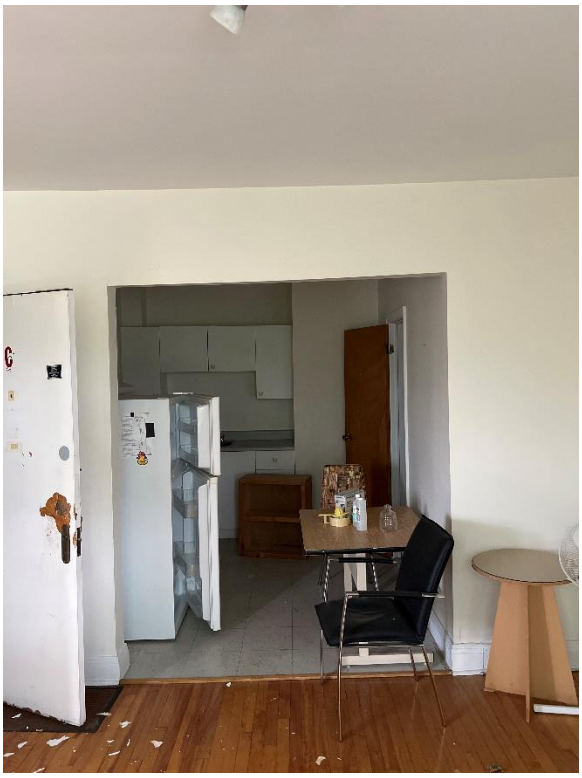

Bowing of roof and unleveled opening. Partially to slopped roof.

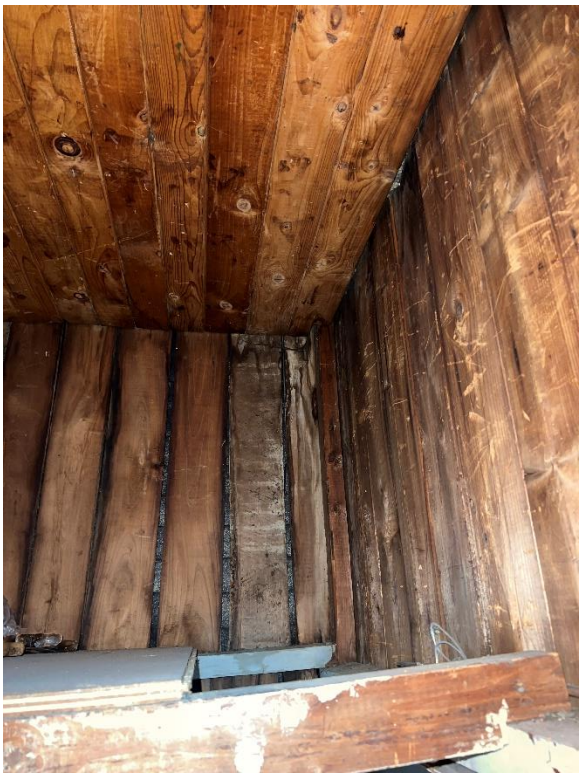

More signs of water infiltration

Water infiltration from wall and window. Rot and mold present.

Electrical panel still serviced by fuses.

Wall paneling deterioration

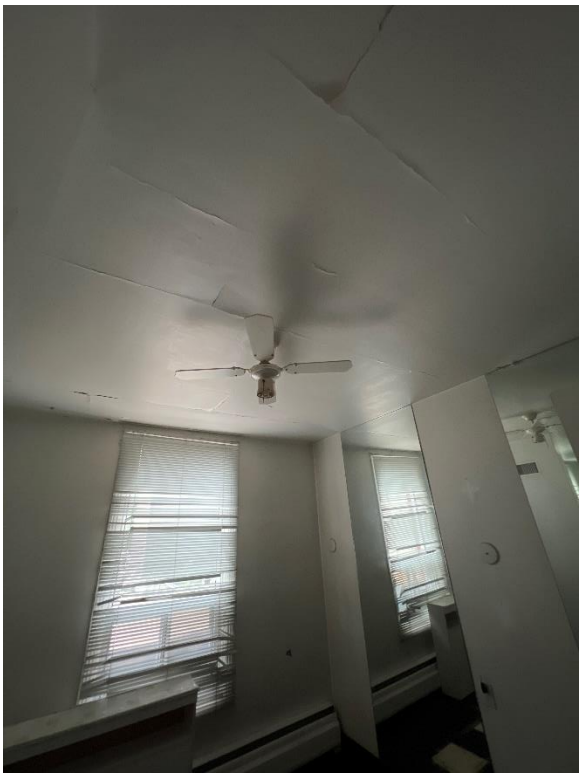

Signs of fatigue. Where the structural component are not sized adequately and flexure and bowing cause breaks at each support. Very alarming!

Stress cracks

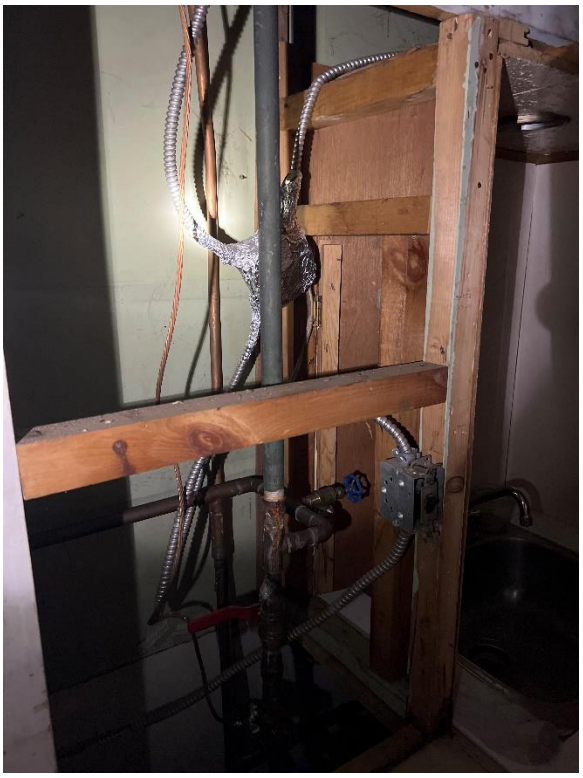

Presence of lead pipes and electrical wizardry

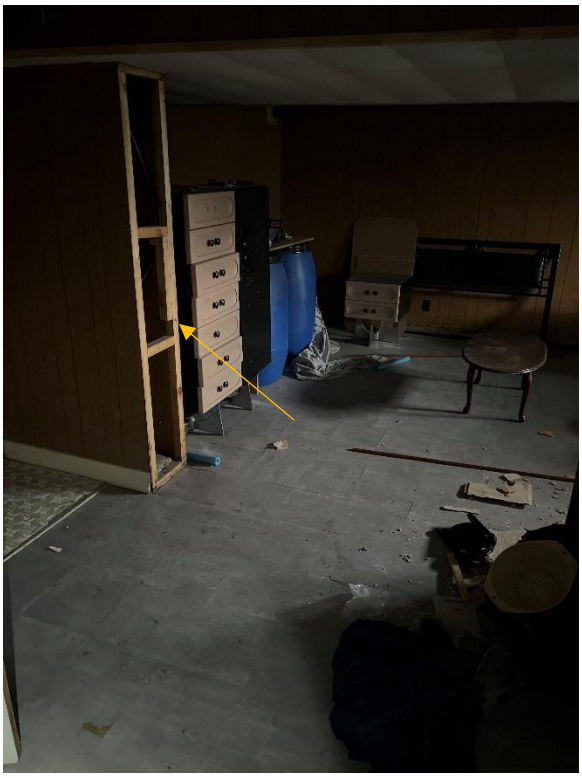

View of basement floor and location of steel column

Moist/wet insulation near electrical panel.

Steel column

Steel column continued

Steel column continued

Steel column continued

Steel column with no mechanical attachment to floor structure above.

Steel column with no mechanical attachment to floor structure above.

Lead pipes

Signs of water on subfloor

Lead pipes, sign of rotted wood, rusted nails.

Mold and mildew, water infiltration from above. No vent

Rotted subfloor and floor joist.

Old boiler

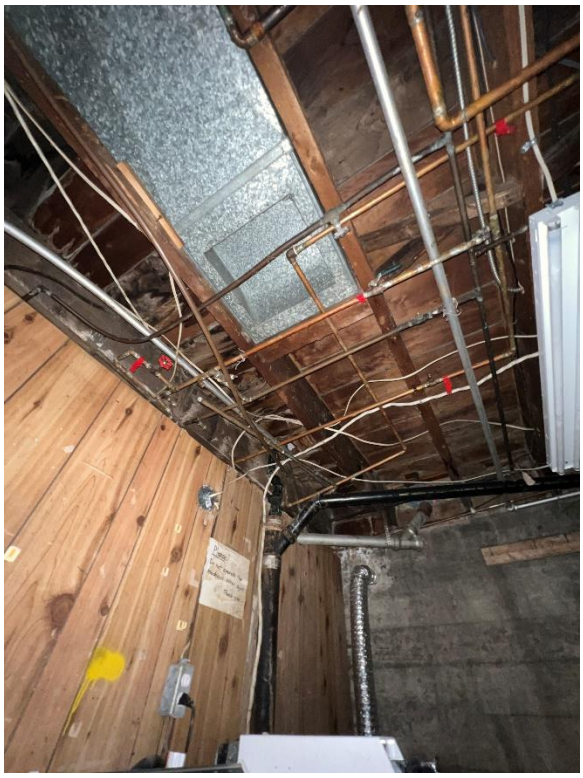

Rotted floor joist and wall interface

Wall to floor interface, deterioration of concrete

Wet spot on concrete slab, possibly form heaving. Oil tank

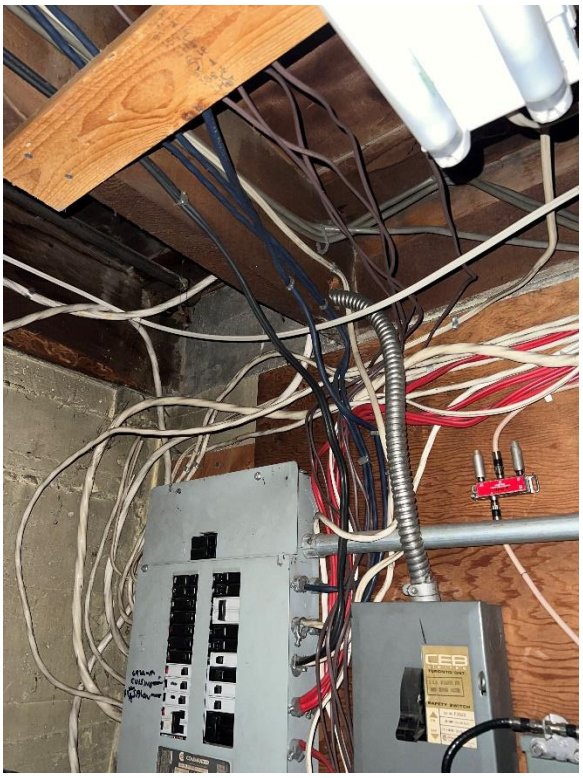

Rotted floor joist (corner)

Major foundation crack

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PPCMOI - 6920, chemin de la Côte-des-Neiges (2 648 793)

Étudier une demande de PPCMOI pour autoriser la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 3 étages et 10 logements - 3003175007

2023/07/26
En vidéoconférence

ÉTUDE DU DOSSIER

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

ÉTUDE DU DOSSIER

CONTEXTE URBAIN

Étude d'une demande de PPCMOI pour autoriser la démolition d'un bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 4 étages comprenant 8 logements

- Année de construction: 1945
- Usage: Habitation
- Logements: 5 unités (Droits acquis?)
- Bâtiment vacant (2021)
- Hauteur: 2 étages
- Patrimoine: Non

BÂTIMENTS VOISINS

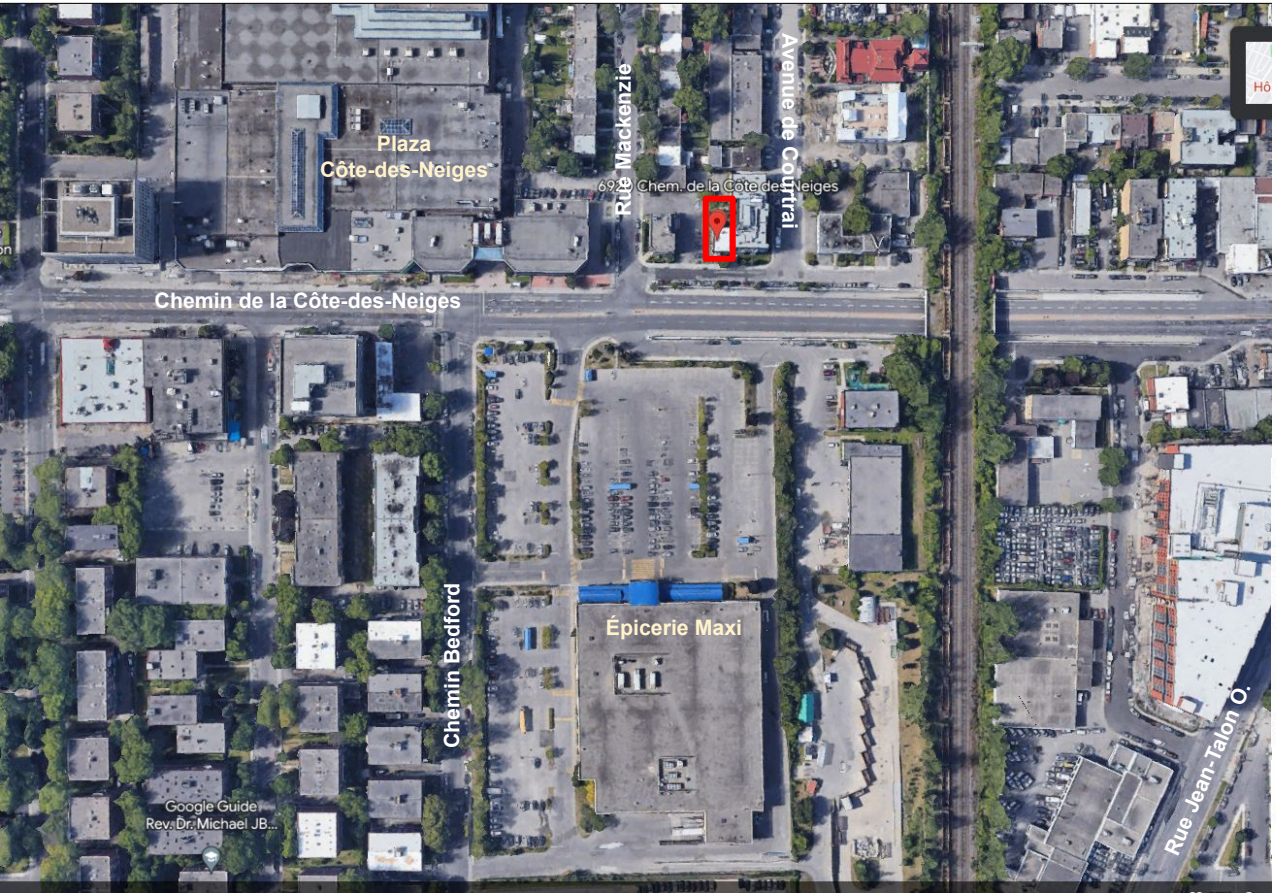

2023-01-10

ATT: Mr. Dino Credico
Ville de Montréal
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
5160, boulevard Décarie
Montréal (Québec), H3X 2H9

Sujet : 6920-22 Chemin de la Côte-des-Neiges

Par cette lettre, je confirme que le bâtiment localisé au 6920-22 Chemin de la Côte-des-Neiges, est complètement vacant depuis le 1er Juillet 2021.

Cordialement,

David Daych

BÂTIMENTS VOISINS

PRÉCISIONS SUR LE CONTEXTE

6950 Côte des Neiges

6900 Côte des Neiges 6950 Côte des Neiges – Nouveau bâtiment voisin

6830 Côte des Neiges

7000 Côte des Neiges

Contexte - Mobilité active

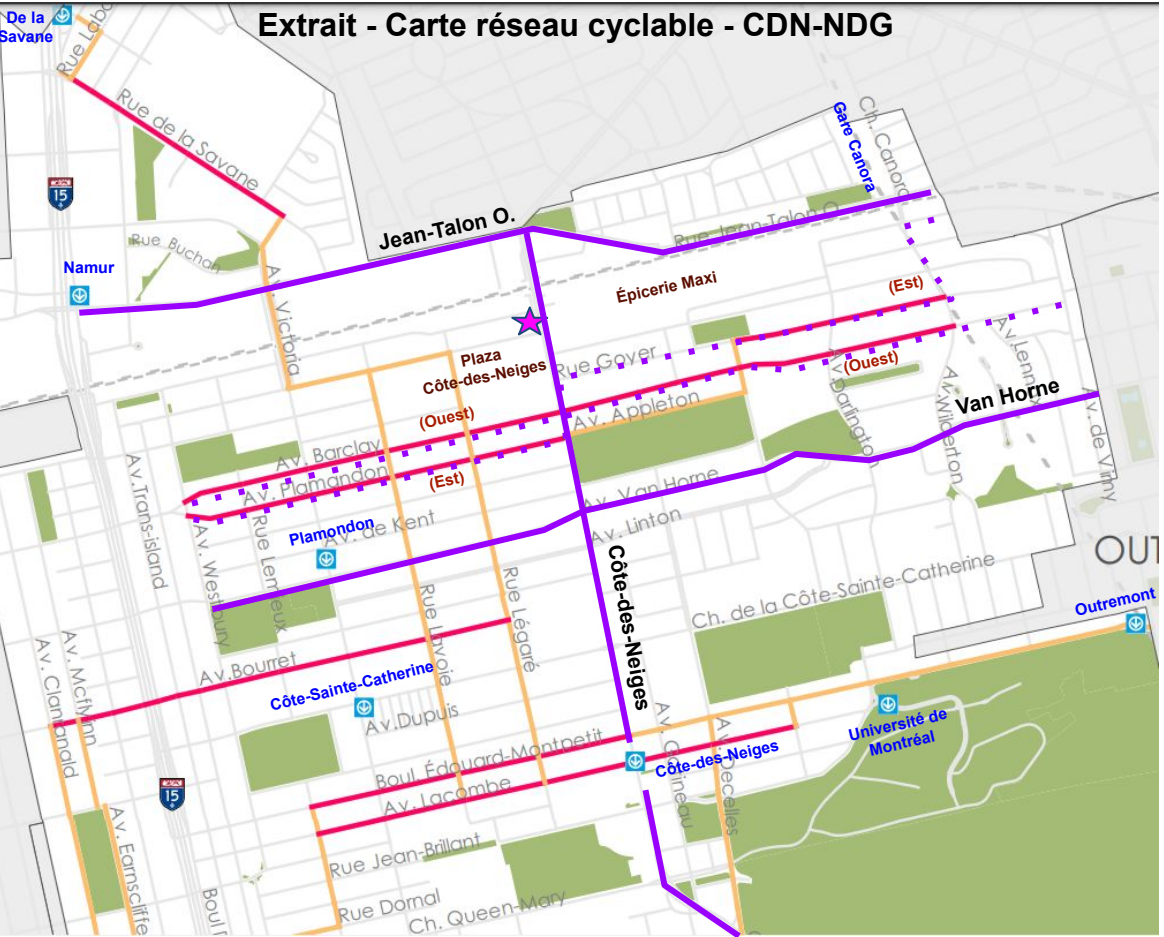

Enquête régionale Origine-Destination, réalisée par l'ARTM en 2018

- **les ménages de l'arrondissement** affichent un taux moyen de possession de véhicule de l'ordre de **0,85 par ménage** ;
- Ce taux est légèrement différent pour **CDN (0,8)** et NDG (0,9) ;
- Ces taux sont en dessous pour la **Ville de Montréal** qui est **0,95 véhicules/ménage.**

Sécurisation du réseau cyclable en 2023

- Réseau cyclable non protégé
- Réseau cyclable protégé
- Gare de train
- Station de métro
- Réseau ferroviaire
- Réseau routier
- Parc et espace vert
- Villes et arrondissements voisins

Station Plamondon = 1.2 km

Station Côte-des-Neiges = 1.6 km

Station Côte-Sainte-Catherine = 1.9 km

Gare Canora = 1.5 km

= Autobus

- **165 Côte-des-Neiges = 93 m (Réseau de nuit et réseau express)**
- **92 Jean-Talon O. = 423 m (Réseau de nuit)**
- **160 Barclay = 384 m**
- **161 Van Horne = 650 m (Réseau de nuit)**

HISTORIQUE

Séance du CCU du 18 janvier 2023 - PPCMOI

Délibération du comité
Les membres du comité sont généralement en accord avec l'analyse de la Division. Ils estiment qu le projet de remplacement n'offre pas la qualité requise pour des espaces de vi, notamment en matière d'éclairage naturel. Un membre relève toutefois que les études soumises sont suffisantes pour justifier la démolition du bâtiment existant.

Recommandation du comité
Le comité recommande de refuser la demande.

Enjeux soulevés par la DAUSE

- Opportunité de démolir le bâtiment vs réhabiliter n'a pas été démontrée de façon convaincante
- les dimensions du terrain ont un impact significatif sur la qualité des espaces extérieurs et des logements proposés
- l'aménagement du sous-sol et des logements sont problématiques et peuvent être une source de nuisance pour les futurs occupants.

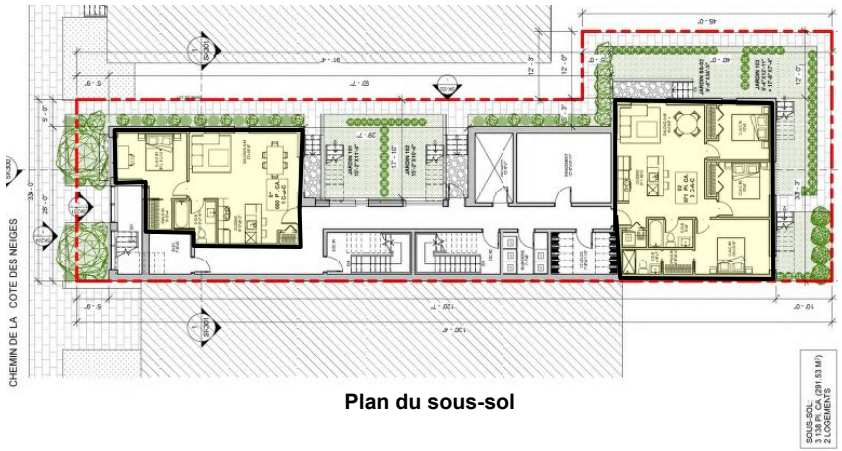

Plan du sous-sol

ÉTAT DE L'IMMEUBLE

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

ÉTAT DE L'IMMEUBLE

6920 chemin de la Côte-des-Neiges (2 648 793)

- *bâtiment résidentiel de 2 étages construit en 1945 ;*
- *revêtement extérieur : briques ;*
- *occupation : Habitation (H.4 = 5 logements)*

ÉTAT DE L'IMMEUBLE

Rapport d'inspection DevMico - 2022-08-23

Structure de plancher
Dimension du bâtiment 12,19 m X 7,62 m (40' X 25')
Structure de plancher en bois avec colonne d'acier
Structure visible au sous-sol = solives de 2"x10" @ 16"appuyer sur des colonnes en acier de 4" x 4" *qui ne sont pas rattachées mécaniquement à une extrémité*. L'autre extrémité des solives repose sur le mur de fondation (épaisseur de ±12"). Des signes apparents d'affaiblissement structuraux peuvent être observés au niveau des planchers du r.d.c et de l'étage.

Colonne d'acier qui supporte la structure du plancher sans être rattachées mécaniquement

On perçoit l'espacement dans la structure du plafond dû à des problèmes d'entretien avec les composantes structurelles. En outre, la présence d'humidité élevée dans la cavité du plafond/plancher.

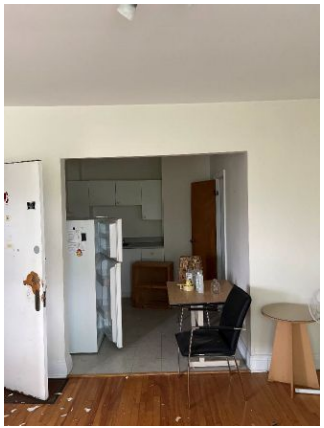

Courbure du plafond et ouverture non nivelée. Toit partiellement en pente.

ÉTAT DE L'IMMEUBLE

Rapport d'inspection DevMico - 2022-08-23

Structure du toit
Structure du toit en bois = solives de 2''x6'' @ 24'' avec une portée de 12'5'' (3,78 m) c.a.c. entre le mur extérieur et le mur porteur appuyer.

Nous avons comparé la structure existante aux recommandations énoncées au guide pour la construction de maison en ossature de bois pour le Canada (pour Montréal avec une charge de neige égale à 2.4kpa, Annexe A, Tableau 30, p.297) Indiquée dans le tableau ci-dessous, *la portée maximale permise pour une structure de toit composée de solives de 2x6 @ 24" c.a.c. est égal à 7'-10 " (2.39 m), la structure s'étend actuellement sur environ 12'-5" (3,78 m). Cette structure de toit ne répond pas aux exigences minimales.*

Tableau 30
Portées maximales des solives de toit – Charges spécifiées dues à la neige de 2,5 et 3,0 kPa (52,2 et 62,7 lb/pi²)

			Portée maximale, en m (pi po)					
			Surcharges spécifiées dues à la neige, en kPa (lb/pi²)[1]					
			2,5 (52,2)			3,0 (62,7)		
		Dimensions des solives en mm	Espacement des solives en mm (po)			Espacement des solives en mm (po)		
			300	400	600	300	400	600
Nom commercial	Qualité	po	12	16	24	12	16	24
Douglas Fir – Larch (inclut sapin de Douglas et mélèze occidental)	N° 1 et n° 2	38 x 89	1,91	1,74	1,52	1,80	1,63	1,43
		2 x 4	6–3	5–8	5–0	5–11	5–4	4–8
		38 x 140	3,01	2,73	2,39	2,83	2,57	2,25
		2 x 6	9–10	9–0	7–10	9–3	8–5	7–4
		38 x 184	3,95	3,59	3,14	3,72	3,38	2,90
		2 x 8	13–0	11–9	10–3	12–2	11–1	9–6
		38 x 235	5,05	4,59	3,84	4,75	4,32	3,55
		2 x 10	16–7	15–1	12–7	15–7	14–2	11–8
		38 x 286	6,14	5,46	4,46	5,78	5,05	4,12
		2 x 12	20–2	17–11	14–8	19–0	16–7	13–6

ÉTAT DE L'IMMEUBLE

Rapport d'inspection DevMico - 2022-08-23

Observations générales

La présence d'infiltrations d'eau est présente dans toute la propriété et *certains éléments structuraux montrent des signes de pourriture et devraient être soutenus le plus tôt possible pour éviter une rupture progressive.* La présence de moisissures et de spores a également été enregistrée dans toute la propriété.

ÉTAT DE L'IMMEUBLE

Rapport d'inspection DevMico - 2022-08-23

Observations spécifiques

- **Fondations:** présence de fissures multiples. Certaines fissures sont majeures et excèdent les exigences du code de construction. Certains murs montrent des signes évidents de détérioration et nécessitent des réparations.
- **Infiltration d'eau:** Plusieurs signes d'infiltration d'eau ont été constatés. Infiltration active d'eau par le toit, les fenêtres et le mur de fondation.
- **Odeurs et humidité:** Forte odeur d'air humide et d'humidité détectée dans toute la propriété. La présence de moisissures ainsi que des spores de moisissures ont été détectées.
- **Isolation:** Une partie de l'isolation des murs était visible. Dans certains cas, mouillé/humide à cause de l'infiltration d'eau. L'isolation humide offre très peu de résistance thermique. Un remplacement est nécessaire.

Fissure importante du mur de fondation

Interface mur-sol, détérioration du béton

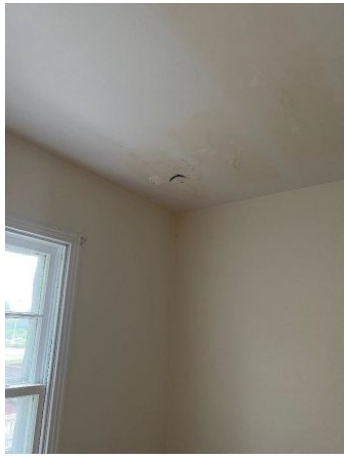

Signes d'infiltration d'eaux

Isolation humide près du panneau électrique

ÉTAT DE L'IMMEUBLE

Rapport d'inspection DevMico - 2022-08-23

Conclusion
Le bâtiment n'est pas considéré comme sûr ni habitable. Des travaux importants sont à prévoir pour mettre l'immeuble aux normes.

La présence de pourriture est présente sur tous les étages. Il y a des infiltrations d'eau provenant du toit, des fenêtres, des murs extérieurs et des murs de fondation. La moisissure est un grave danger pour la santé, et nous suggérons fortement d'effectuer un test de qualité de l'air après les travaux et avant l'occupation. Certains des éléments structuraux importants ne rencontrent pas les exigences minimales du code et sont déjà dans un état de détérioration avancé. Les fissures trouvées dans le mur de fondation, près du réservoir d'huile, dépassent la taille permise par la CSA et doivent être réparées immédiatement.

À notre avis, la propriété n'est pas récupérable et la quantité de travaux nécessaires pour la réparer représente un frein sur le potentiel de développement de la propriété.

2 agrandissements réalisés à l'arrière du bâtiment:
- partie arrière = Revêtement en bardeaux d'asphalte
- partie avant = Revêtement d'aluminium

RÉGLEMENTATION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE - PLAN D'URBANISME

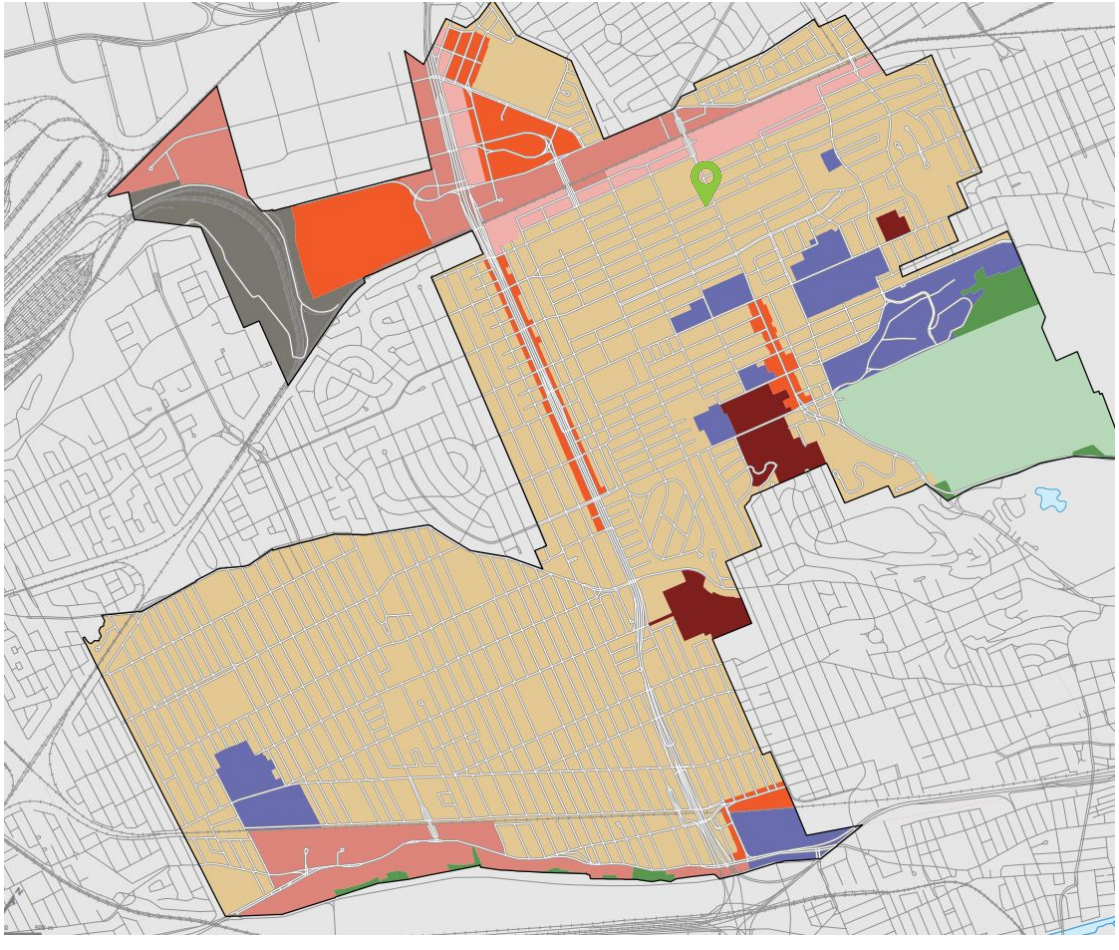

Lien - Détail des affectations

AFFECTATION	Résidentiel
SECTEUR	04-15
HAUTEUR	2-6
MODE D'IMPLANTATION	-
TAUX D'IMPLANTATION	Moyen

- Secteur résidentiel
- Secteur mixte
- Secteur d'activités diversifiées
- Secteur d'emplois
- Grand équipement institutionnel
- Couvent, monastère ou lieu de culte
- Agricole
- Conservation
- Grand espace vert ou parc riverain
- Grande emprise ou grande infrastructure publique

CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE - PLAN D'URBANISME

[Lien - Détail des secteurs]

Secteur 04-15 :

- bâti de deux à six étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

La densité de construction

Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Densité — Forte — Faible

- Non applicable
- Conservation
- Grand espace vert ou parc riverain
- 04-01 Numéro du secteur
- Secteur à transformer ou à construire
- Limite d'arrondissement

Plan d'urbanisme — Montréal

ÉTUDE DU DOSSIER

CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE - RÈGLEMENT 01-276

Zone :	0143
Usage :	Usage principal : I.2C (industries légères) Autres catégories d'usages : C.7A (commerces de gros et d'entreposage),
Hauteur :	7 mètres minimum - 12.5 mètres max
Mode d'implantation :	isolé, jumelé, contigu
Taux d'implantation :	min : 0% / max : 70%
Densité	max : 3
Taux verdissement (pleine terre)	min: 25% - Article 386.1
Marges requises	-marge avant : règle d'insertion -marge latérale : 1,5 m -marge arrière : 3 m
Proximité transport commun structurant	Non
Secteur significatif :	Non

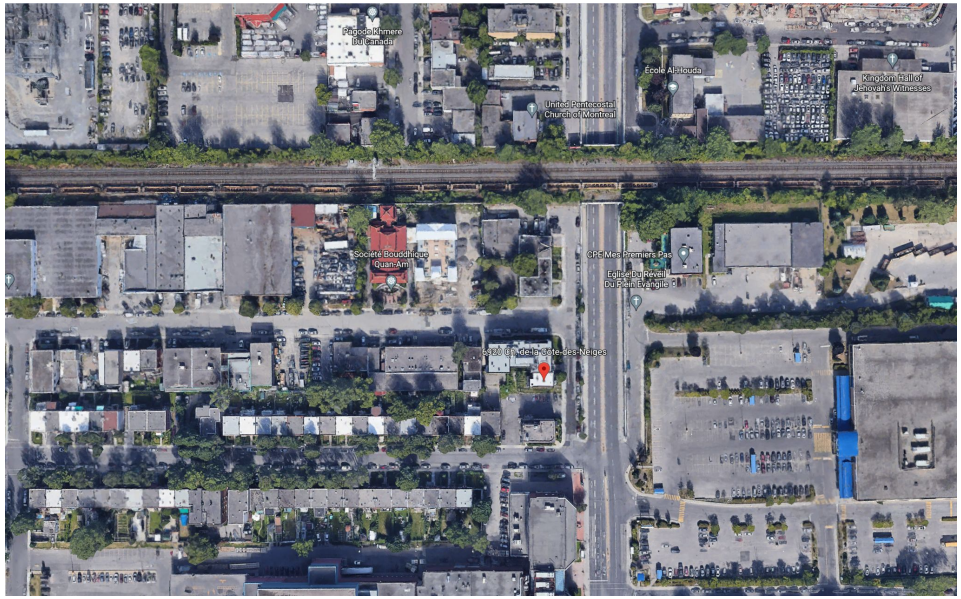

ÉTUDE SUR LES DÉPLACEMENTS

Bureau Technique - 4 juillet 2023
Compte tenue de la faible ampleure du projet, les déplacements générés seront négligeables.
Aucune étude sur les déplacements n'est exigée.

POURCENTAGE DE VERDISSEMENT EXIGÉ EN FONCTION DU TAUX D'IMPLANTATION MAXIMAL AUTORISÉ	
65 % et plus	25 %
Égal à 50% et inférieur à 65%	30 %
Inférieur à 50%	35 %

ÉTUDE DU DOSSIER

GÉNÉRALITÉS

Superficie plancher brute :	1 318.85 m²
Superficie terrain :	469.35 m²
Hauteur en étage :	4 étages / 14.33 m + 2.74 m = 17.07 m
Mode d'implantation :	jumelé
Logements :	8 logements locatifs dont : - 2 2 c.a.c. (25%) - 6 3 c.a.c. (75%)
Coefficient occupation sol (C.O.S)	2.20
Taux d'implantation	54.9%
Taux verdissement (pleine terre)	30.49 % - Article 386.1
Marges requises	-marge avant : règle d'insertion -marge latérale : 1,5 m -marge arrière : 3 m
stationnement véhicules routier au sous-sol :	0

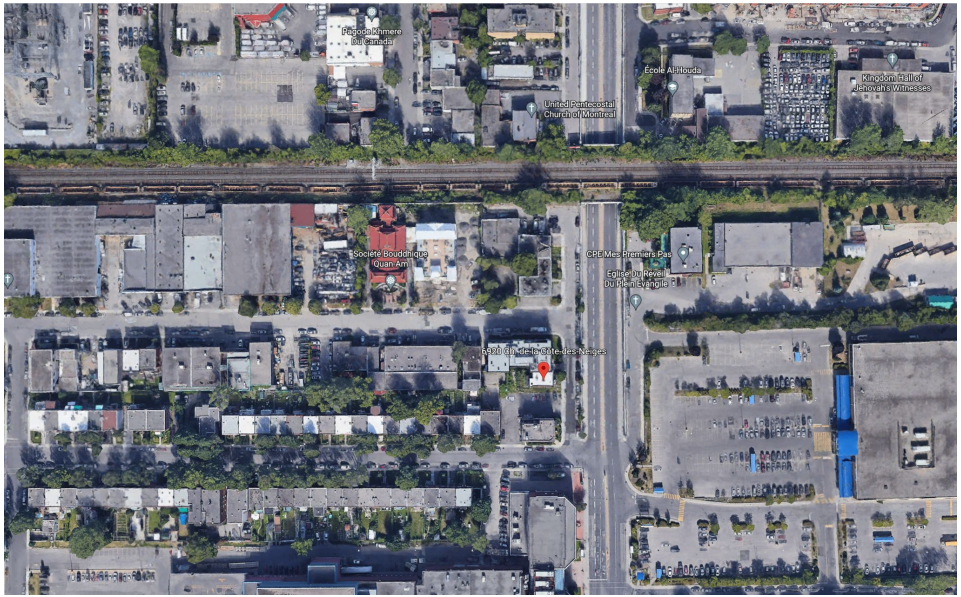

ÉTUDE SUR LES DÉPLACEMENTS

Bureau Technique - 4 juillet 2023
Compte tenue de la faible ampleure du projet, les déplacements générés seront négligeables.
Aucune étude sur les déplacements n'est exigée.

POURCENTAGE DE VERDISSEMENT EXIGÉ EN FONCTION DU TAUX D'IMPLANTATION MAXIMAL AUTORISÉ	
65 % et plus	25 %
Égal à 50% et inférieur à 65%	30 %
Inférieur à 50%	35 %

PROJET

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PROJET - PERSPECTIVE

BR1
BRIQUE MERIDIAN
WAKEFIELD BORDEAU
FORMAT CSR
COULEUR: ROUGE
2.75" x 3.5" x 9.06"

BR2
BRIQUE MERIDIAN
COBALT SMOOTH
FORMAT CSR
COULEUR: NOIRE
2.75" x 3.5" x 9.06"

AL1
REVETEMENT ALUPLANK
COULEUR: CHARCOAL GRAY

Si le PPCMOI est recommandé favorablement, le projet de remplacement sera soumis à une révision architecturale en vertu du nouveau règlement sur les PIIA (RCA22 17379)

PROJET - IMPLANTATION

DONNÉES DU SITE:

8 LOGEMENTS

SUPERFICIE DU SITE: 4 768 pi.ca (442.9 m²)
SUPERFICIE DU SOUS-SOL : 2 621 pi.ca (243.5 m²)
SUPERFICIE DU REZ-DE-CHAUSSÉE : 2 621 pi.ca (243.5 m²)
SUPERFICIE DU 2È - 4È ÉTAGES : 2 621 pi.ca (243.5 m²)

TAUX D'IMPLANTATION : 2 621 / 4 768 = 54.9%
TAUX DE DENSITÉ : (2 621 X 4) / 4 768 = 2.2
DONNANT SUR 1 RUE ET UNE RUELLE

ESPACES VERTS : 1 454 pi.ca (135.08 m²)
POURCENTAGE D'ESPACES VERTS : (1 454 / 4 768) = 30.49%

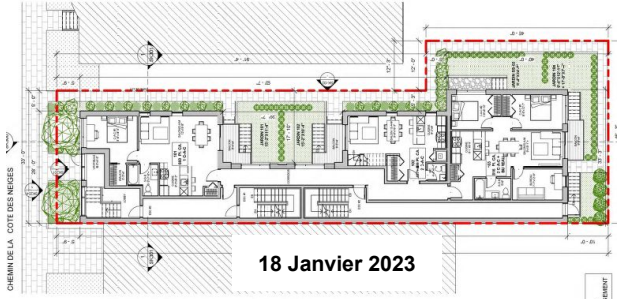

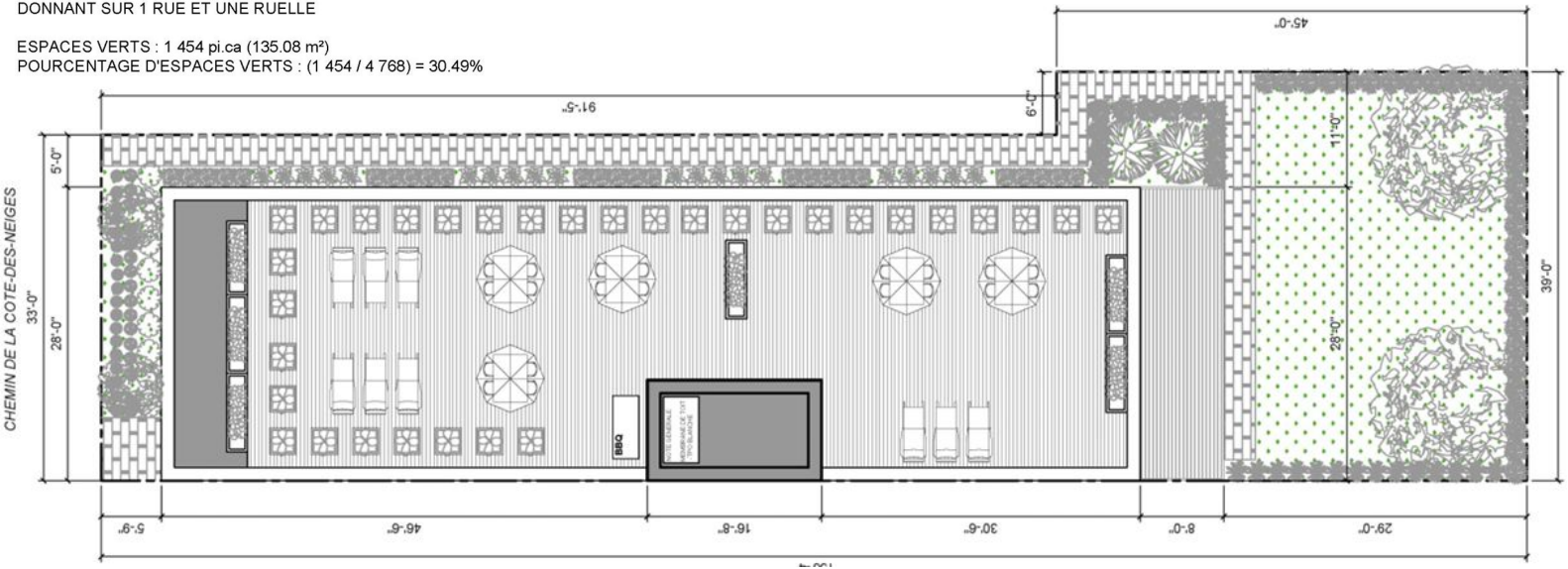

PROJET - PLAN DU SOUS-SOL

➢ emplacement de la salle mécanique et vélo, rangement et entreposage

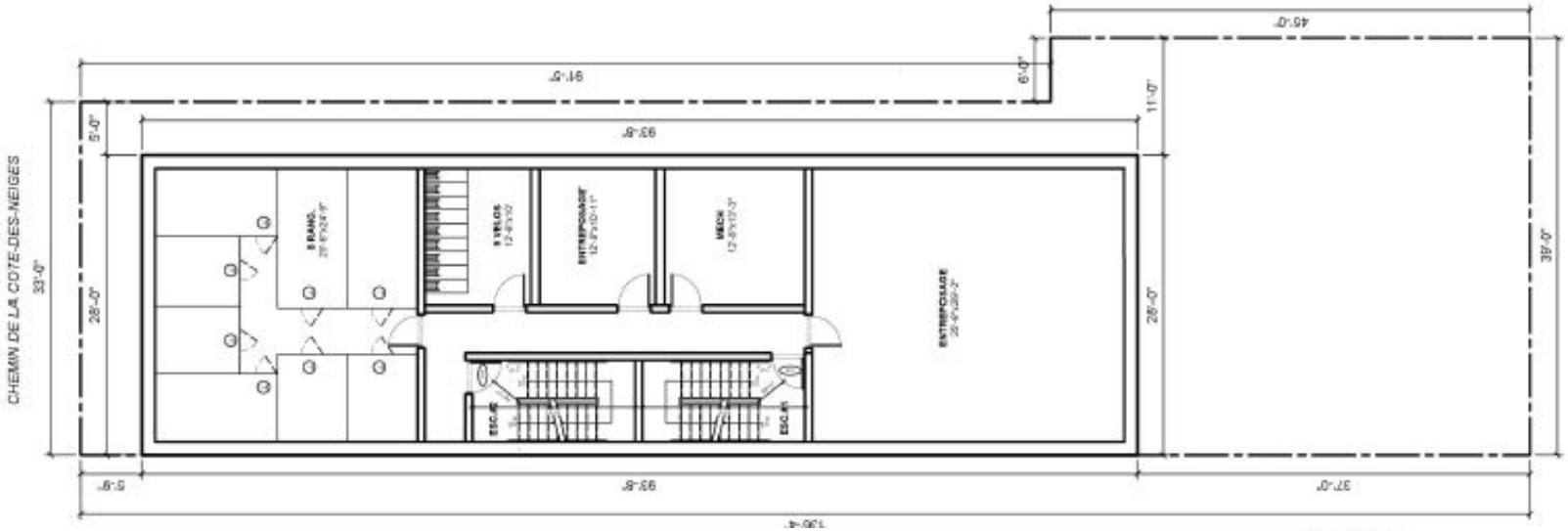

SOUS-SOL:
2 621 PI. CA. (243.5 M2)
9 VELOS / ENTREPOSAGE

PROJET - PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE

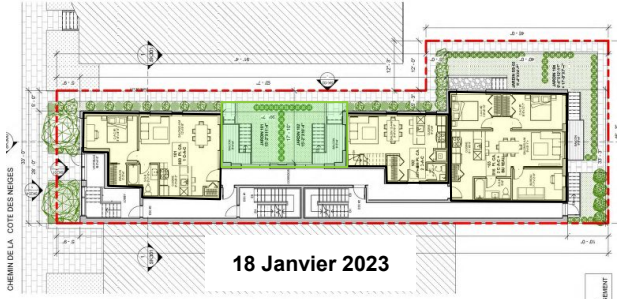

- 2 logements de 2 chambres à coucher
- Escalier et corridor d'issues

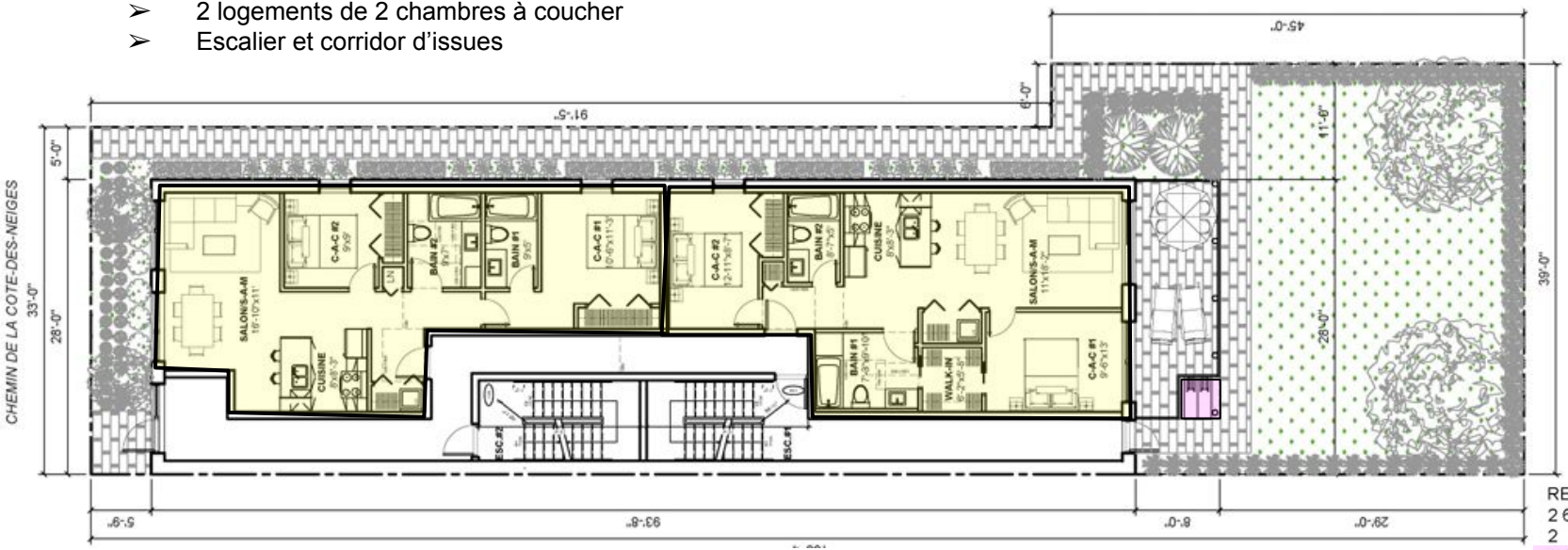

REZ-DE-CHAUSSEE:
2 621 PI. CA. (243.5 M2)
2 LOGEMENTS
2 VELOS

PROJET - PLAN DES ÉTAGES 2 À 4

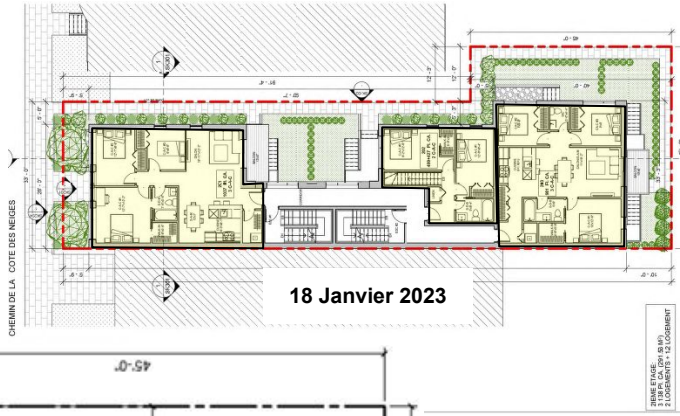

- 2 logements de 3 chambres à coucher / X 3 étages = 6 logements de 3 c.a.c.
- Escalier et corridor d'issues

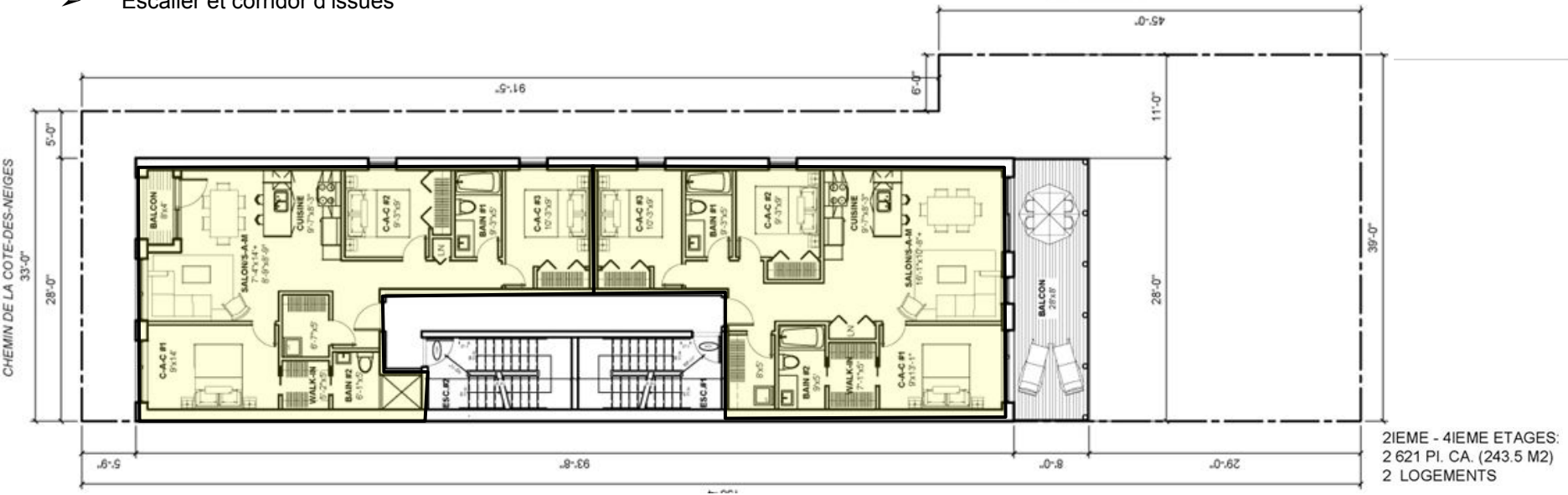

PROJET - PLAN DU TOIT

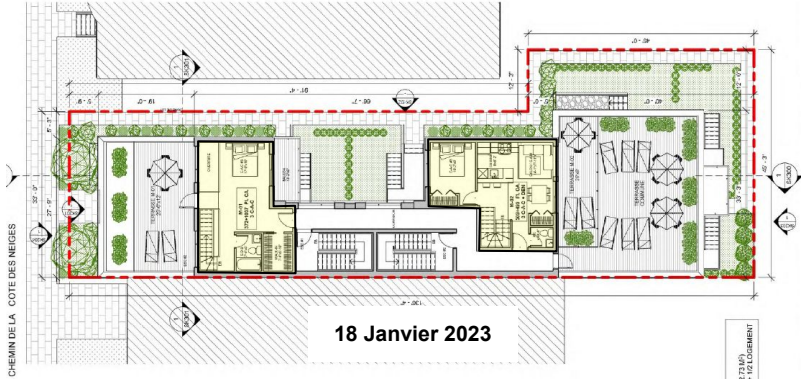

- Terrasse commune
- Cage d'escalier

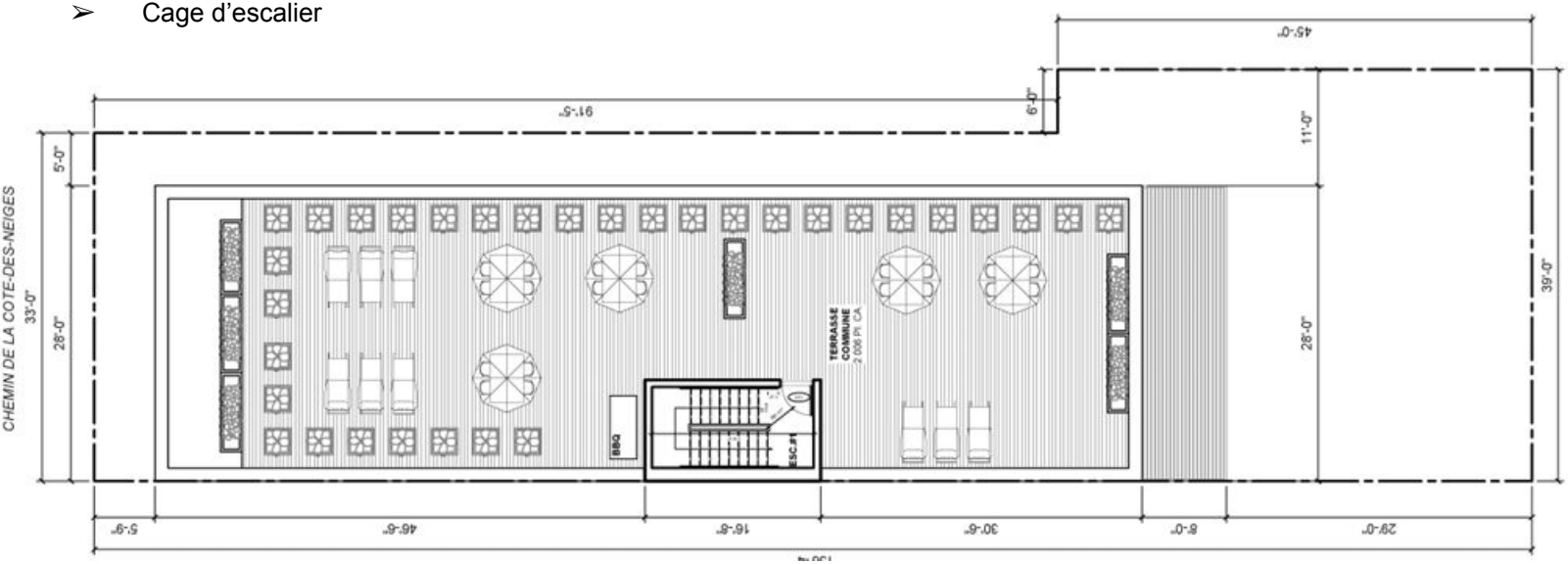

PROJET - ÉLÉVATION CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES

PROJET - ÉLÉVATION PRINCIPALE

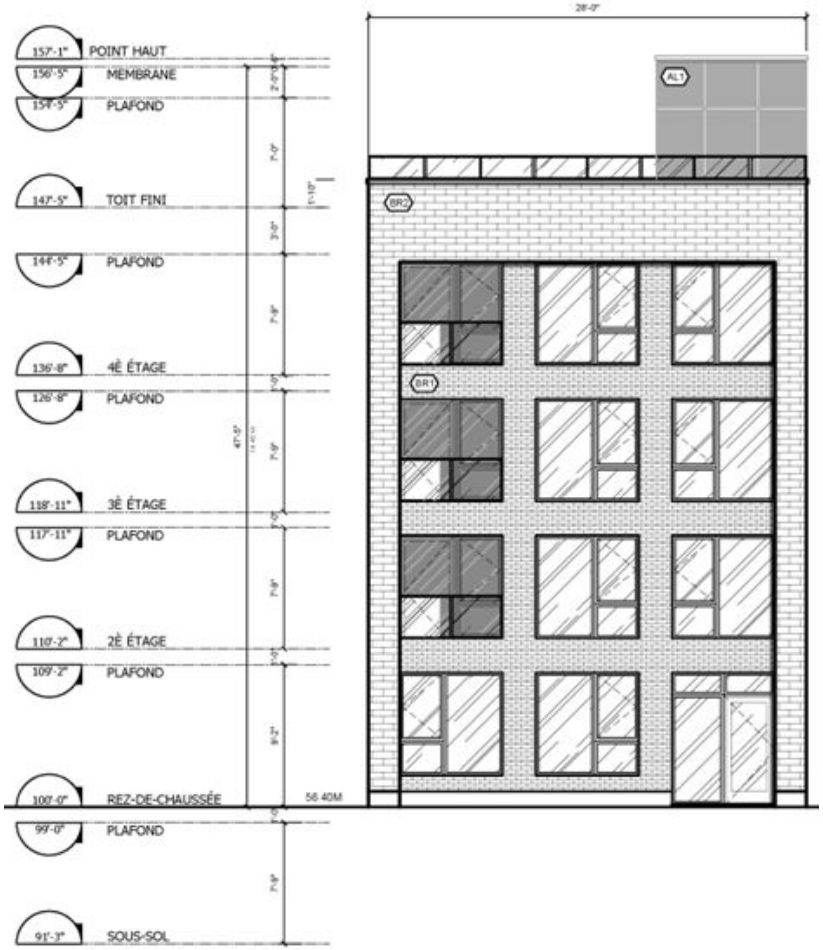

2.74m (9' 8")

14.33 m (47' 5")

17.07 m (57')

LEGENDE DE FINIS

BR1 BRIQUE NOIRE : MERIDIAN, COBALT SMOOTH, FORMAT CSR

BR2 BRIQUE ROUGE : MERIDIAN, WAKEFIELD BORDEAU, FORMAT CSR

AL1 REVETEMENT ALUMINIUM VIC WEST COULEUR: CHARCOAL GRAY

BR1 BRIQUE MERIDIAN WAKEFIELD BORDEAU FORMAT CSR COULEUR: ROUGE 2.75" × 3.5" × 9.06"

BR2 BRIQUE MERIDIAN COBALT SMOOTH FORMAT CSR COULEUR: NOIRE 2.75" × 3.5" × 9.06"

AL1 REVETEMENT ALUPLANK COULEUR: CHARCOAL GRAY

PROJET - ÉLÉVATION ARRIÈRE

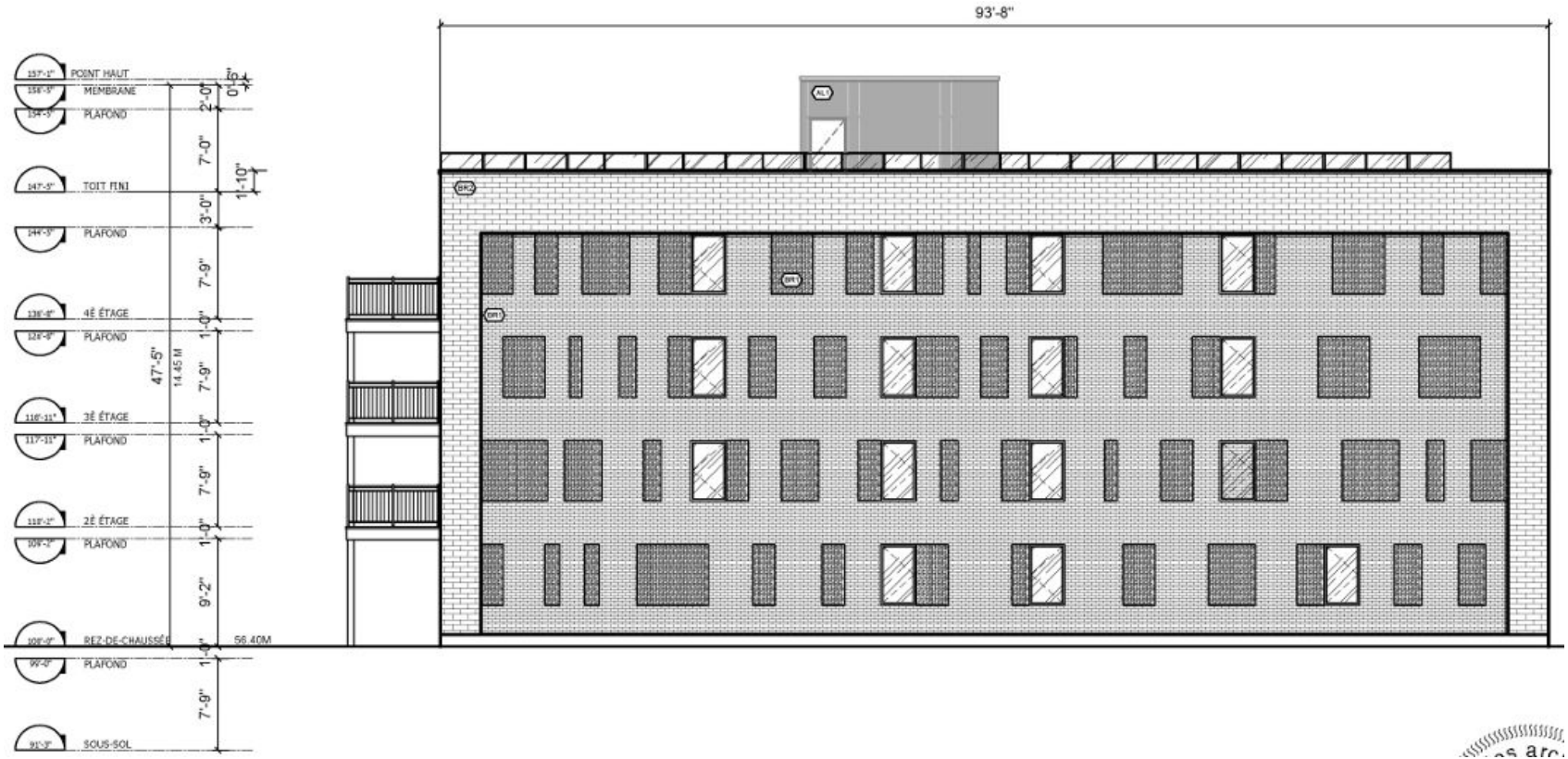

PROJET - ARRIÈRE

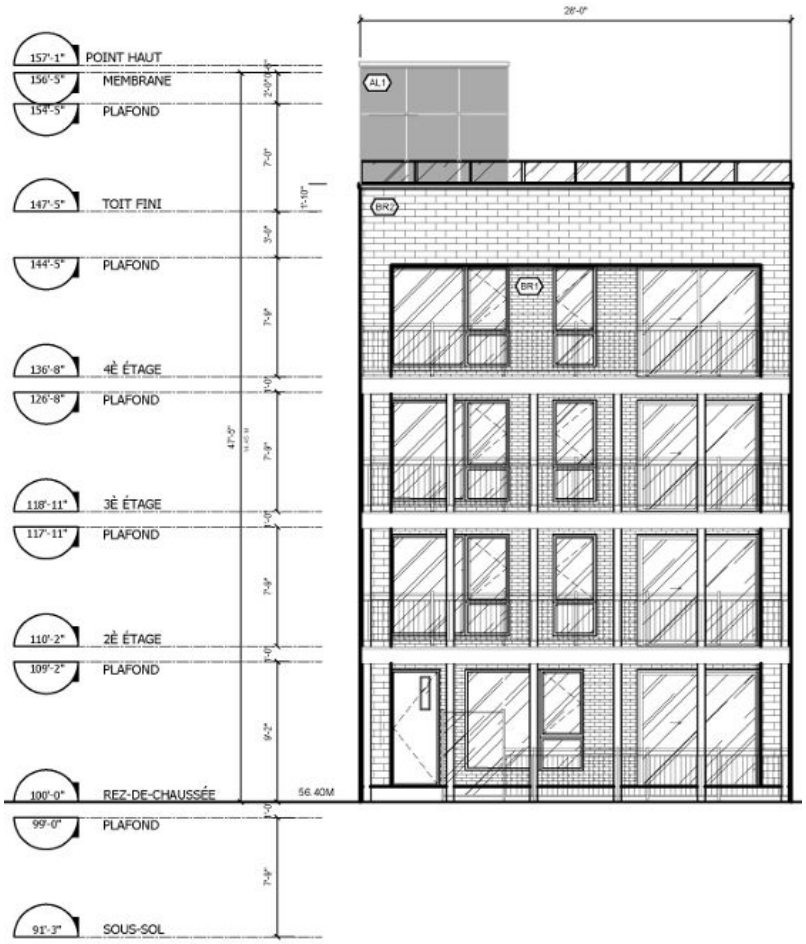

PROJET - COUPE LONGITUDINALE

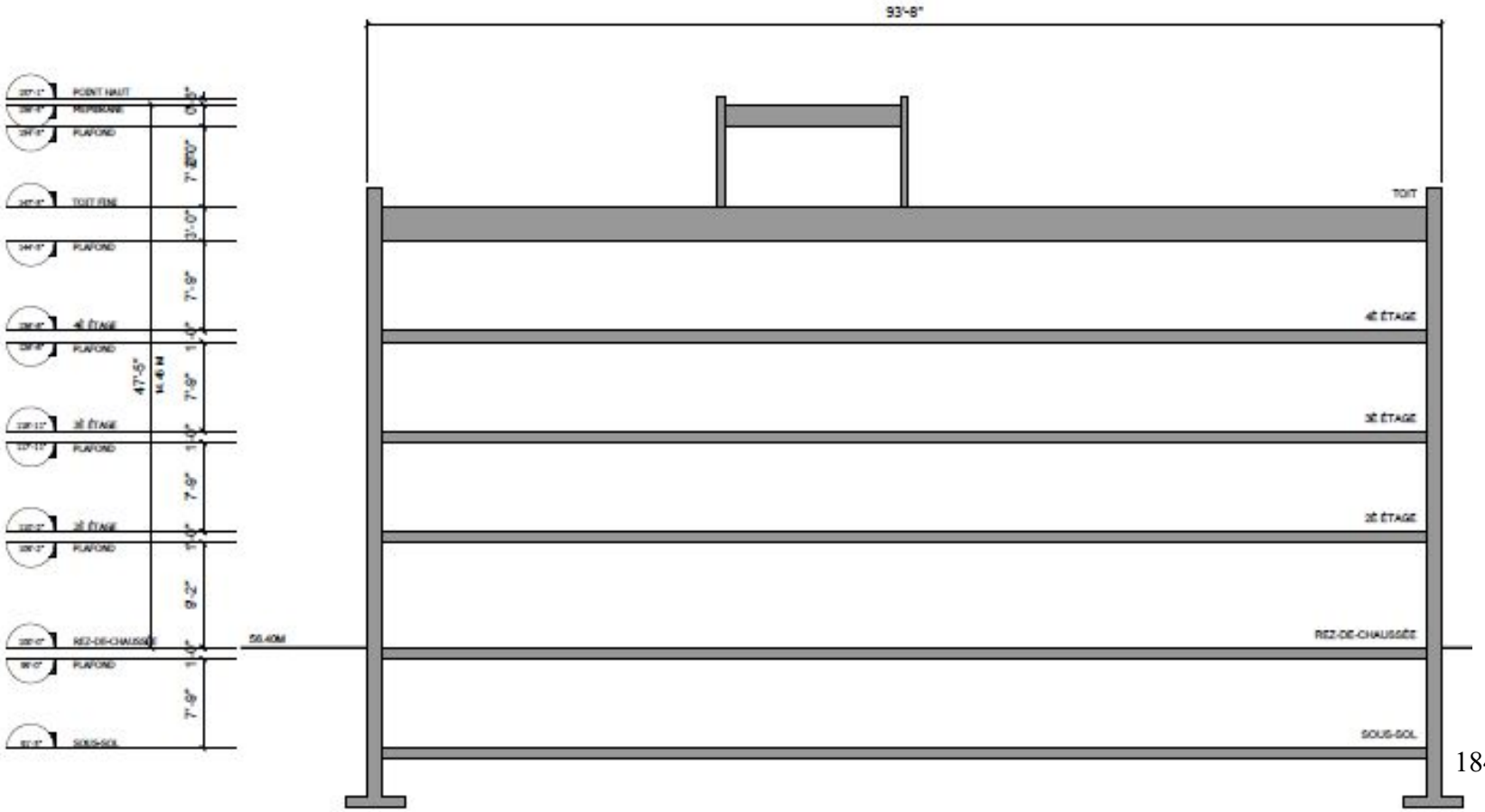

PROJET - COUPE LATÉRALE

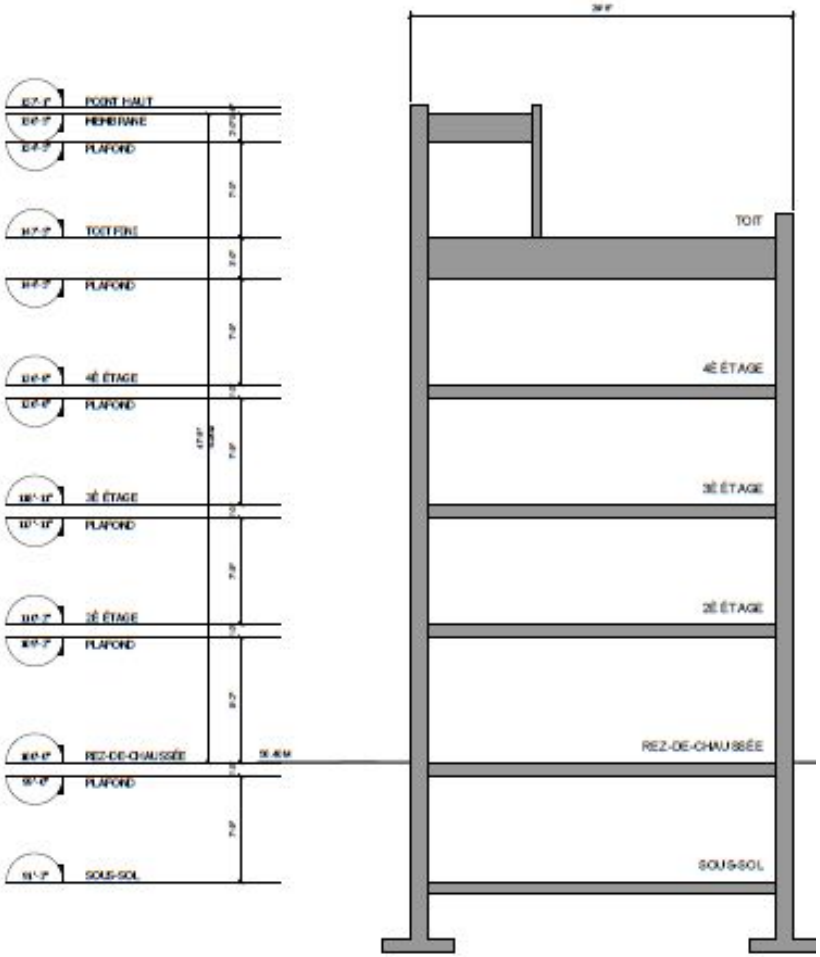

PROJET - COUPE - CAGE D'ESCALIER

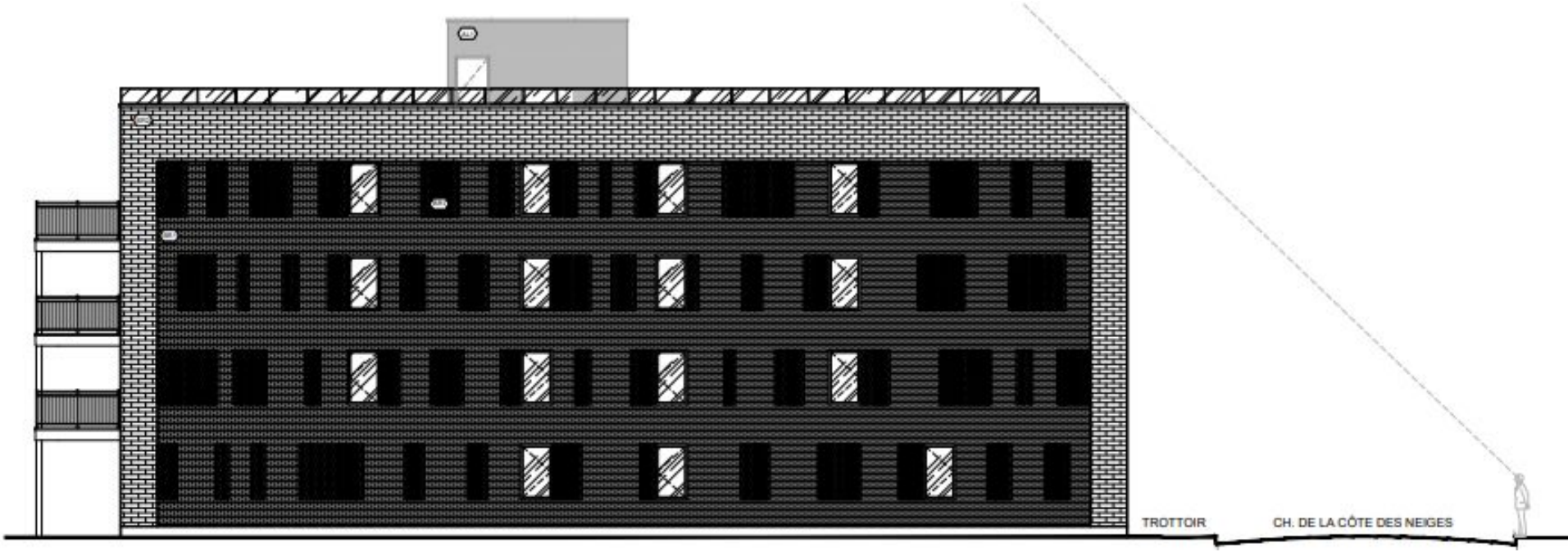

PROJET - PERSPECTIVES ET DESSINS D'AMBIANCE

Vue Côte-des-Neiges

PROJET - PERSPECTIVES ET DESSINS D'AMBIANCE

18 janvier 2023

Vue latérale

PROJET - PERSPECTIVES ET DESSINS D'AMBIANCE

Vue aérienne

PROJET - PERSPECTIVES ET DESSINS D'AMBIANCE

Vue jardin arrière

PROJET - ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

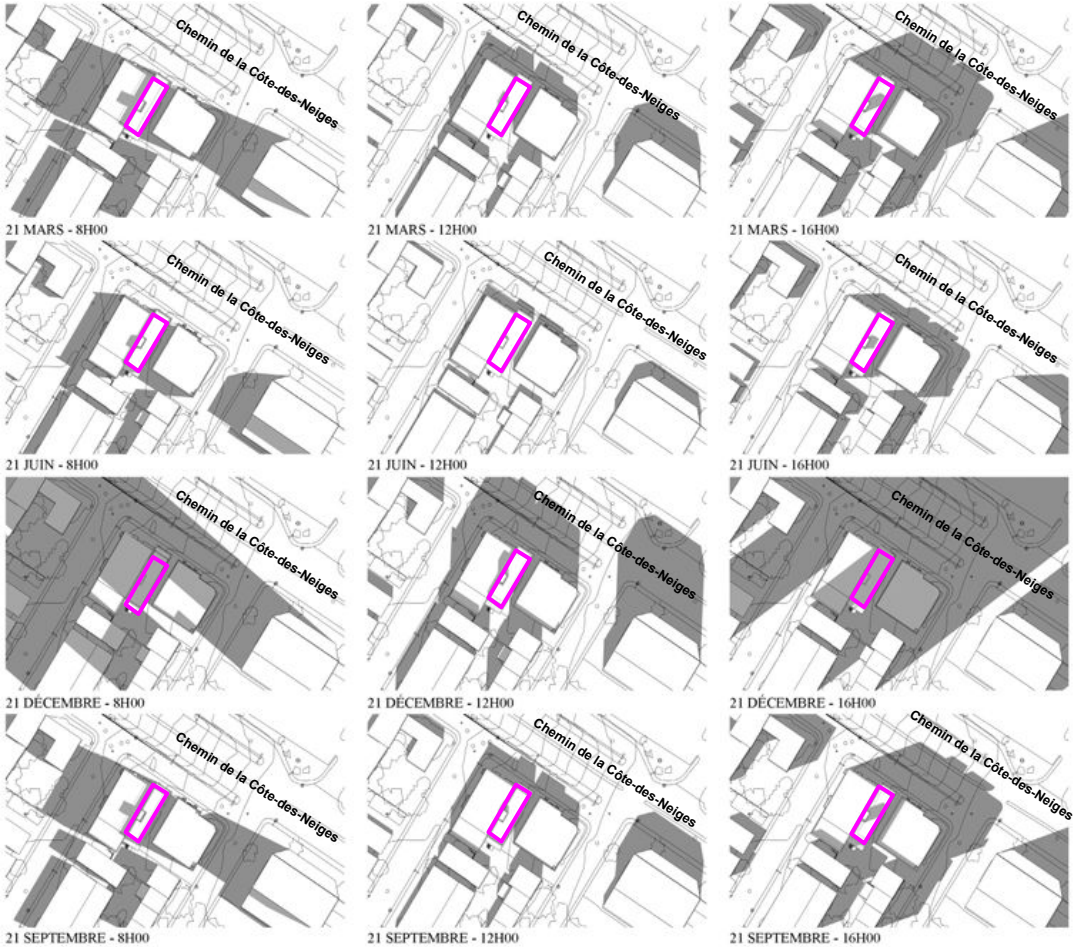

L'étude d'ensoleillement démontre que le nouveau bâtiment aura un impact négligeable sur l'ensoleillement des propriétés voisines. Il n'aggrave pas la situation existante.

L'ombrage causé par le nouveau bâtiment sera projeté principalement sur le domaine public.

PROJET - AMÉNAGEMENT PAYSAGER

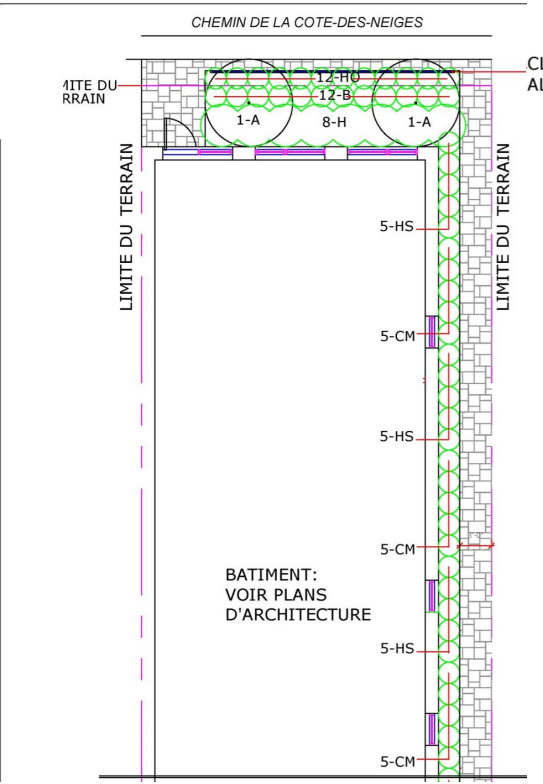

Cours avant

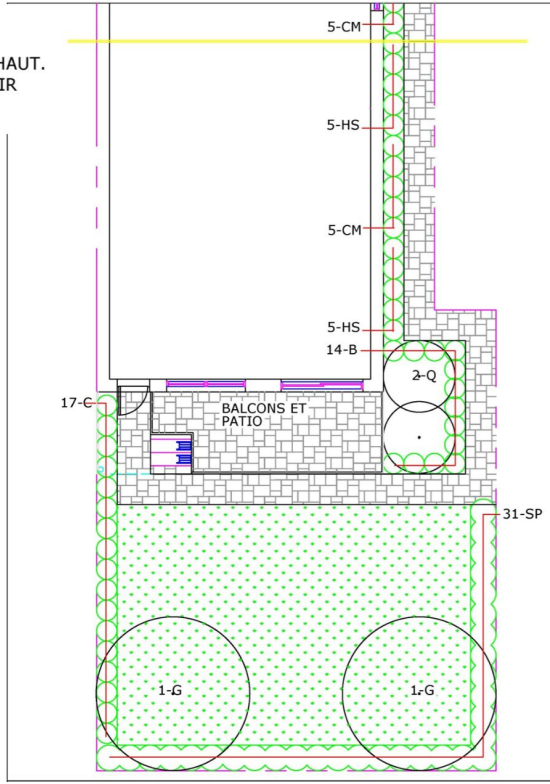

Cours arrière

TECHO-BLOC BLU 60
GRIS CALCAIRE

SUPERFICIE DU SITE: 4,768 PI.CA (442.9 M.C)
SUPERFICIE D'EMPREINTE DU BATIMENT:
2,621 PI.CA (243.5 M.C)
SUPERFICIE DES PIERRES AUTOBLOQUANTES:
693 PI.CA (64.38 M.C)
ESPACES VERTS: 1,454 PI.CA (135.08 M.C)
POURCENTAGE D'ESTPACES VERTS: 30.49%

PLANTATION
1-A
QUANTITE-SYMBOLE

PIERRES AUTOBLOQUANTE
STYLE "BLU 60" PAR TECHOBLOC
GRIS CALCAIRE OU ONYX NOIR

GAZON

PROJET - AMÉNAGEMENT PAYSAGER

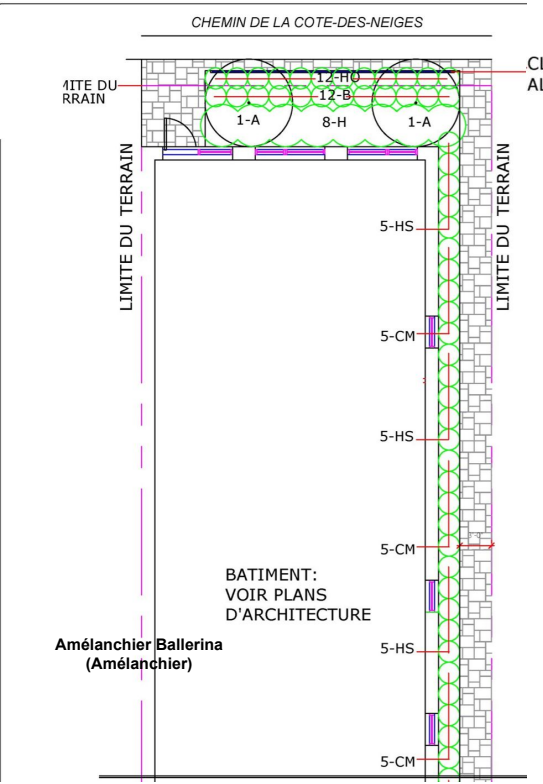

Cours avant

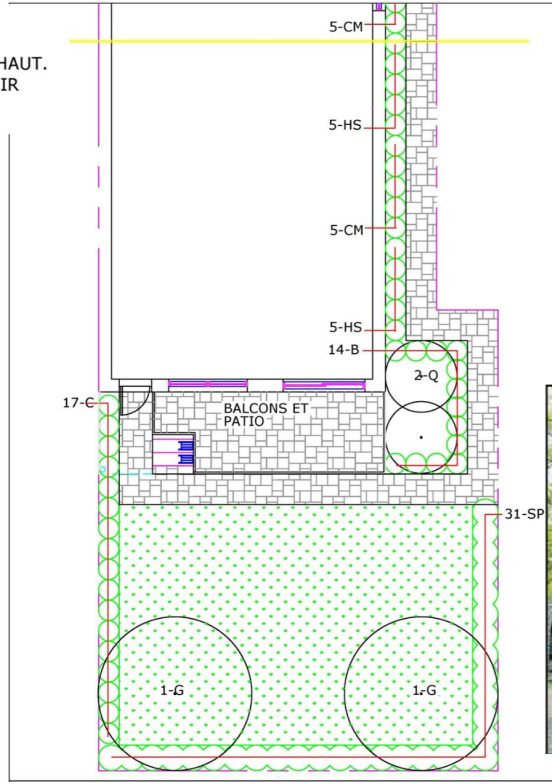

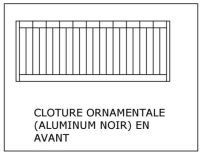

TECHO-BLOC BLU 60 GRIS CALCAIRE

SUPERFICIE DU SITE: 4,768 PI.CA (442.9 M.C)
SUPERFICIE D'EMPREINTE DU BATIMENT: 2,621 PI.CA (243.5 M.C)
SUPERFICIE DES PIERRES AUTOBLOQUANTES: 693 PI.CA (64.38 M.C)
ESPACES VERTS: 1,454 PI.CA (135.08 M.C)
POURCENTAGE D'ESTPACES VERTS: 30.49%

PLANTATION
1-A
QUANTITE-SYMBOLE

PIERRES AUTOBLOQUANTE STYLE "BLU 60" PAR TECHOBLOC GRIS CALCAIRE OU ONYX NOIR

GAZON

Gleditsia Spectrum (Févier d'amérique)

Cours arrière

DÉROGATIONS

	PLAN D'URBANISME	ZONAGE ACTUEL	PROPOSÉ
SECTEUR / ZONE	04-15	0143	-
AFFECTATION / USAGE	Secteur d'activité diversifié Habitation autorisée en regard des autres usages, de l'intensité des nuisances et des risques et de la nature du cadre bâti	**Industries** Légère (I.2(C)) **Commerces** de gros et entreposages (C.7(A))	Habitation (H.5) 8 logements
HAUTEUR	-	Min 7 m. / Max 12.5 m.	18 m
MI	Isolé	Isolé, jumelé, contigu	Jumelé
MARGES AVANT	-	Règles d'insertion	RI
ÉTAGES	Min 2 / Max 6	-	4 étages
TI	Faible ou Moyen	70%	54.9%
DENSITÉ	-	Max 3.0	Approx. 2.2
VERDISSEMENT	-	25 %	30.49 %

PROJET DE PPCMOI

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, est autorisé conformément aux conditions prévues à la présente résolution :

a. la démolition du bâtiment existant situé au 6920, chemin de la Côte-des-Neiges (lot 2 648 793);

b. la construction et l'occupation d'un bâtiment aux fins de la catégorie d'usage "'habitation (H)".

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

a. article 9, afin d'autoriser une hauteur maximale de 4 étages et de 18 mètres hors tout, incluant les appareils mécaniques et les cages d'ascenseur ou d'escalier.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

AUTORISATIONS RELATIVES À LA DÉMOLITION

4. En plus des documents normalement exigés au règlement de démolition, la demande de démolition doit être accompagnée des documents supplémentaires suivants :

a) un plan de gestion des matériaux issus de la démolition;
b) un plan de gestion des matières résiduelles des futures occupations;
c) un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier;
d) dans le cas où le bâtiment est assujetti à la Loi sur le Tribunal administratif du logement (chapitre R-8.1), une copie de l'avis aux locataires et les mesures prévues pour le relogement ou la compensation prévus pour chaque locataire.

5. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, le requérant doit :

a) avoir déposé une demande de permis complète pour la construction d'un projet conforme à la réglementation et à la présente résolution;
b) produire une lettre de garantie bancaire correspondant à 15 % de la valeur des bâtiments et du terrain au rôle d'évaluation foncière à titre de garantie monétaire;
c) un devis de protection des arbres publics et privés à conserver;
d) la démolition doit être réalisée dans un délai de 12 mois suivant la délivrance du certificat de démolition.

La lettre de garantie bancaire que doit fournir le requérant préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation doit :

a) garantir le respect des conditions imposées par la présente résolution et l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé;
b) être délivrée par une institution financière canadienne;
c) être irrévocable et inconditionnelle;
d) demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de démolition, le programme de réutilisation du sol dégagé et les conditions imposées par la présente résolution soient réalisés, ou qu'une nouvelle garantie soit déposée dans le cadre de la demande de construction.

AUTORISATIONS RELATIVES À LA CONSTRUCTION

6. La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes :

a) que le COS maximal du bâtiment soit de 2,30;

b) que la hauteur du bâtiment ne dépasse pas 4 étages pour une hauteur hors tout de 18 mètres incluant les appareils mécanique, les cages d'escaliers et d'ascenseur;

c) que le toit du bâtiment soient entièrement aménagé d'une terrasse collective;

d) qu'aucun climatiseur apparent ne doit être installé sur les balcons ou les façades;

e) que la totalité des logements proposés soient composés de 2 chambres à coucher et plus, d'une superficie minimale de 84 m² pour les logements de 2 chambres à coucher et 96 m² pour les logements de 3 chambres à coucher et plus;

f) les logements de 3 chambres à coucher et plus doivent comprendre au moins une salle de bain complète et une salle d'eau.

RÉVISION ARCHITECTURALE - PIIA

10. La délivrance d'un permis de construire est assujettie aux dispositions du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (RCA22 17379) ainsi qu'au titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

11. En plus de tout autres objectifs et critères applicables dans la réglementation en vigueur, l'évaluation des plans doit tenir compte des objectifs et des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

Objectif 1
Favoriser la construction d'un bâtiment de facture contemporaine:
Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° l'ensemble des façades doivent être traitées de manière cohérente;
2° l'utilisation de panneaux métalliques doit être limitée à des interventions ponctuelles dans la composition des façades ;
3° les équipements mécaniques installés au niveau de la toiture sont préférablement dissimulés derrière un parapet.

Objectif 2
Favoriser un aménagement de la propriété qui valorise le verdissement et le développement durable.
Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° le projet tend à optimiser le potentiel de verdissement et la plantation d'arbres sur le site.

ANALYSE DAUSE

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

ANALYSE SELON LES CRITÈRES D'ÉVALUATION - Article 9

Critères	Évaluation	Commentaires
1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;	✓	Le projet respecte le plan d'urbanisme. Il a été modifié afin de réduire la densité et offrir des logements de qualité.
2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;	✓	Malgré le fait que la propriété se trouve dans un secteur d'industries légères et de commerces de gros et entreposage, l'usage habitation est compatible avec le milieu d'insertion. En effet, on retrouve une forte majorité de bâtiments d'habitation dans le secteur.
3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;	✓	Un effort a été fait pour améliorer la façade et l'aménagement de la cour latérale. Toutefois, le projet sera soumis à une révision architecturale (PIIA) en fonction du Règlement sur les PIIA (RCA22 17379)
4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;	✓	Les informations fournies pour justifier la démolition ont fait l'objet d'une documentation supplémentaires qui permettent de mieux saisir les enjeux concernant la démolition du bâtiment.
5° avantages des propositions et impacts sur les éléments patrimoniaux;	S.O.	La propriété n'est pas située dans un secteur patrimonial.

ANALYSE SELON LES CRITÈRES D'ÉVALUATION - Article 9

Critères	Évaluation	Commentaires
6° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;	✓	Un effort est fait pour aménager des espaces extérieurs de qualité. De plus, le nombre et la configuration des logements a été revue afin d'offrir des logements de qualité.
7° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;	✓	L'impact du nouveau bâtiment sur l'ensoleillement des propriétés voisines est négligeable comme le démontre l'étude d'ensoleillement. Aucun impact au niveau de la circulation ou des émanations.
8° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;	✓	Aucune unité de stationnement n'est prévue pour le projet. La propriété est situé dans une zone éloignée d'un équipement de transport structurant (zone 0143)
9° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;	✓	Le projet va permettre de créer 10 nouveaux logements dont 6 d'une superficie de plancher minimale de 95.78 m^2.
10° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.	✓	Le projet sera réalisé à l'intérieur de l'échéancier prévu par le promoteur soit d'ici la fin de *l'année 2024*

ANALYSE SELON LES CRITÈRES D'ÉVALUATION - Article 9

Critères	Évaluation	Commentaires
11° tout projet de construction d'un nouveau bâtiment ou d'agrandissement, à l'exception d'une habitation de 3 étages et moins ou d'un bâtiment de 8 logements et moins doit avoir pour objectif d'atteindre, le plus possible, l'accessibilité universelle, en tenant compte des critères suivants :	-	-
a) favoriser l'aménagement de plain-pied de l'accès principal au bâtiment;	✓	L'accès au bâtiment se fait de plain-pied. Cependant, la conception du bâtiment pour accéder au logement est en demi-niveau. À cet égard, la seule façon d'accéder aux logements est en fonction des escaliers et aucun ascenseur n'est prévu pour le bâtiment.
b) favoriser l'aménagement de sentiers sécuritaires, sans obstacle, bien délimités et éclairés, le plus direct possible entre un bâtiment et une voie publique;	✓	Un sentier est prévu au périmètre du bâtiment (cour latérale). Ce sentier doit être adapté pour l'accessibilité universelle (éclairage,largeur etc.). Toutefois, l'accès aux logements doit se faire, encore une fois, par l'entremise d'escaliers.
c) planifier le positionnement du stationnement pour personnes à mobilité réduite le plus près possible de l'entrée principale du bâtiment, en évitant autant que possible une séparation entre le bâtiment et le stationnement par une voie de circulation;	S.O.	Aucune aire de stationnement n'est prévue pour les véhicules routiers.
d) dans le cas d'un bâtiment situé à l'intérieur d'un secteur patrimonial ou ayant des caractéristiques patrimoniales d'intérêt, favoriser l'intégration des critères du présent article tout en respectant les caractéristiques architecturales d'intérêt du bâtiment en évitant des ruptures importantes avec le cadre bâti du secteur patrimonial.	S.O.	La propriété n'est pas située dans un secteur patrimonial.

RECOMMANDATION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

- Considérant que l'opportunité de démolir le bâtiment a pas été démontrée de façon convaincante ;
- Considérant que le projet a été revu afin de réduire le nombre de logement et la configuration des logements permettent d'offrir des espaces de vie de qualité ;
- Considérant que l'aménagement, au sous-sol, des salles de services (mécaniques, vélo et entreposage) et des logements est problématique et peut être une source de nuisance pour les futurs occupants de ces logements ;
- Considérant que les usages autorisés (commercial et industriel léger) ne reflètent pas la vocation résidentiel du secteur dans lequel se trouve la propriété.

La direction est FAVORABLE à la demande visant à autoriser un PPCMOI

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 26 juillet 2023 à 18 h 15

5160, boul. Décarie, salle Côte-des-Neiges, 6e étage

Extrait du procès-verbal

3.4 6920, Côte-des-Neiges - PPCMOI

Étudier conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), un projet visant la démolition du bâtiment et la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 4 étages et de 8 logements pour la propriété située au 6920, chemin de la Côte-des-Neige - Dossier relatif à la demande 3003228963.

Présentation : Dino Credico, conseiller en aménagement

Description du projet

Une demande de projet particulier visant à autoriser la démolition du bâtiment et la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 4 étages a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 23 novembre 2022.

La propriété visée par la demande est occupée par un bâtiment résidentiel de 2 étages construit en 1945. Cette propriété est située dans un secteur industriel léger (I.2) et de commerces de gros et d'entreposage (C.7). Toutefois, en analysant le contexte urbain on constate que l'usage demandé est compatible avec l'usage habitation et la nature du cadre bâti.

Le bâtiment proposé à une hauteur de 4 étages et comporte 8 unités d'habitation. Au sous-sol, on retrouve des salles d'entreposage, une salle de rangement, un espace pour l'entreposage des déchets, une salle mécanique et une salle pour les vélos. Les futurs résidents auront également accès à une terrasse aménagée au toit.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

Analyse de la Division

- Considérant que le requérant a fourni un complément d'information aux études sur l'état général du bâtiment qui démontre l'opportunité de le démolir;
- Considérant que le projet a été revu afin de réduire le nombre de logement et la configuration des logements permettent d'offrir des espaces de vie de qualité;
- Considérant que l'aménagement, au sous-sol a été revu afin d'éliminer les logements prévus. Le sous-sol comprend uniquement des salles de services (mécaniques, vélo et entreposage, déchets) ;

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

- Considérant que l'usage demandé est compatible avec l'usage habitation et la nature du cadre bâti . Les usages autorisés (commercial et industriel léger) ne reflètent pas la vocation résidentielle du secteur dans lequel se trouve la propriété.

La Direction est favorable à la demande visant à autoriser un PPCMOI.

Délibération du comité

Les membres s'interrogent sur l'accessibilité universelle et souhaitent garantir un accès minimal au rez-de-chaussée. Ils se questionnent également sur la gestion des matières résiduelles.

Recommandation du comité

Le comité recommande d'approuver la demande aux conditions suivantes :

- Assurer la conformité de l'accessibilité universelle du projet.
- Présenter une démonstration de la gestion des matières résiduelles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

GeigerHuot
architectes

6920 COTE DES NEIGES – GARBAGE MANAGEMENT

The following points denote how the garbage management is proposed for the project:

1. **There are no garbage chutes in the project.**

2. **The primary storage for the garbage is demarcated in the backyard.**
   This includes 4 garbage bins, 4 recycle bins and 4 compost bins— each to be shared by 2 units.

   The front yard has a temporary storage for 4 bins— since household waste, recycle and compost are collected by the city on different days of the week.

3. **The residents will take the bins from the primary garbage store in the backyard to the front yard temporary storage according to the garbage collection days of the week.**

4. **The temporary storage in the front yard has pavers. So, this space in the front yard does not need maintenance.**

5. **Dimensions:**

   i. Backyard: 8’ x 13’-8” (109.5 sqft)

   ii. Front yard: 5’ x 5’ (25 sqft)

   iii. Garbage / recycle bins: 29”x24”x37”, 50 gallons each

   iv. Compost bins: 17.5”x15”x26.75”, 12 gallons each

6. **Both the front yard and the backyard garbage storage are visually screened off through bushes.**

   Additionally, the backyard garbage space has a metal screen around it, with an operable 36” screen door for easy access and functioning of garbage management.

GEIGER HUOT ARCHITECTES, 424 RUE GUY, SUITE 104. MONTREAL (QUEBEC) H3J 1S6 Email: ggeiger@geigerhuot.com Tel: (514) 935-3338 Fax: (514) 935-3375

PROJET RÉSIDENTIEL
6920 CHEMIN DE LA COTE-DES-NEIGES
MONTRÉAL, QC

NOUVELLE CONSTRUCTION

DESCRIPTION DU PROJET

BÂTIMENT DE TYPE RÉSIDENTIEL DE 5 ÉTAGES HORS SOL, PLUS SOUS-SOL REGROUPANT 8 LOGEMENTS. LA STRUCTURE EST DE BETON.

LA RÉSISTANCE AU FEU DE 2 HEURES ENTRE LE SOUS-SOL ET LES LOGEMENTS, ET 1 HEURE ENTRE LES LOGEMENTS.

LE BÂTIMENT EST MUNI DE GICLEURS AUTOMATIQUES.
TOTALES - 8 LOGEMENTS
0 CASES DE STATIONNEMENT
11 VELOS (9 À L'INTÉRIEUR, 2 À L'EXTÉRIEUR)

DONNÉES DU SITE:

8 LOGEMENTS

SUPERFICIE DU SITE: 4 768 pi.ca (442.9 m²)
SUPERFICIE DU SOUS-SOL : 2 621 pi.ca (243.5 m²)
SUPERFICIE DU REZ-DE-CHAUSSÉE : 2 621 pi.ca (243.5 m²)
SUPERFICIE DU 2È - 4È ÉTAGES : 2 621 pi.ca (243.5 m²)

TAUX D'IMPLANTATION : 2 621 / 4 768 = 54.9%
TAUX DE DENSITÉ : (2 621 X 4) / 4 768 = 2.2
DONNANT SUR 1 RUE ET UNE RUELLE

ESPACES VERTS : 1 487 pi.ca (138.15 m²)
POURCENTAGE D'ESPACES VERTS : (1 487 / 4 768) = 31.19%

GÉNÉRAL

BÂTIMENT	CNB 2015
1. USAGE	GROUPE C
2. TYPE DE CONSTRUCTION	NON-COMBUSTIBLE
3. HAUTEUR DU BÂTIMENT	4 ÉTAGES
4. CNB CLASSIFICATION	3.2.2.48

SUPERFICIES

ÉTAGE	APP#	C-A-C	SUPERFICIE PI.CA
REZ-DE-CHAUSSÉE	101	2	906
	102	2	911
2 LOGEMENTS	2 621 pi. ca. gross		1 817 pi. ca. net
2ieme - 4ieme ETAGES	201-301-401	3	1 054
	202-302-402	3	1 071
6 LOGEMENTS	2 621 pi. ca. gross		2 125 pi. ca. net

QUANTITES

TYPE	QUANTITES
2 C-A-C	2
3 C-A-C	6
TOTALES	8

Ordre des architectes du Québec #3282 G. GEIGER ARCHITECTE

GEIGER.HUOT
ARCHITECTES

TITRE DU PROJET
PROJET RESIDENTIEL
NOUVELLE CONSTRUCTION
6920 COTE-DES-NEIGES, MONTREAL

NO.	REVISION	DATE	PAR	VERIFIE
3				
2	REV	26.FEV.2024	KG	GG
1	CCU	19.JUL.2023	KG	GG

TITRE DU DESSIN
DONNEES DE SITE

PROJET No.	20-068
DESSINE PAR	GG
DATE	FEV.2023
VERIFIE PAR	GG
ECHELLE	1/8"=1'-0"

DESSIN No.
SK00

GEIGER HUOT ARCHITECTES, 424 RUE GUY, SUITE 104. MONTREAL (QUEBEC) H3J 1S6 Email: ggeiger@geigerhuot.com Tel: (514) 935-3338 Fax: (514) 935-3375

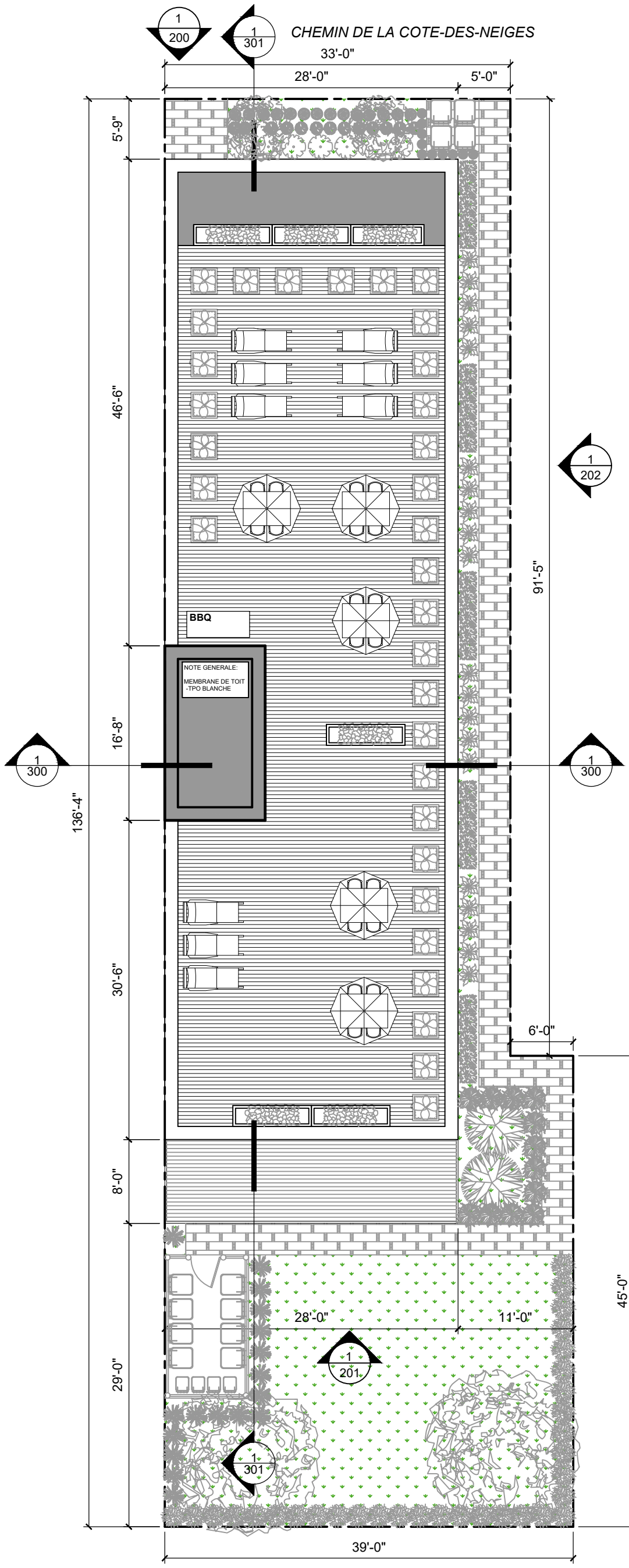

Ordre des architectes du Québec #3280 G.GEIGER ARCHITECTE

GEIGER.HUOT
ARCHITECTES

TITRE DU PROJET
PROJET RESIDENTIEL
NOUVELLE CONSTRUCTION
6920 COTE DES NEIGES, MONTREAL

NO.	REVISION	DATE	PAR	VERIFIE
3				
2	REV	26.FEV.2024	KG	GG
1	CCU	19.JUL.2023	KG	GG

TITRE DU DESSIN
PLAN D'IMPLANTATION

PROJET No.	20-068	
DESSINE PAR GG	DATE FEV.2023	
VERIFIE PAR GG	ECHELLE 3/32"=1'-0"	

DESSIN No.
SK100

GEIGER HUOT ARCHITECTES, 424 RUE GUY, SUITE 104. MONTREAL (QUEBEC) H3J 1S6 Email: ggeiger@geigerhuot.com Tel: (514) 935-3338 Fax: (514) 935-3375

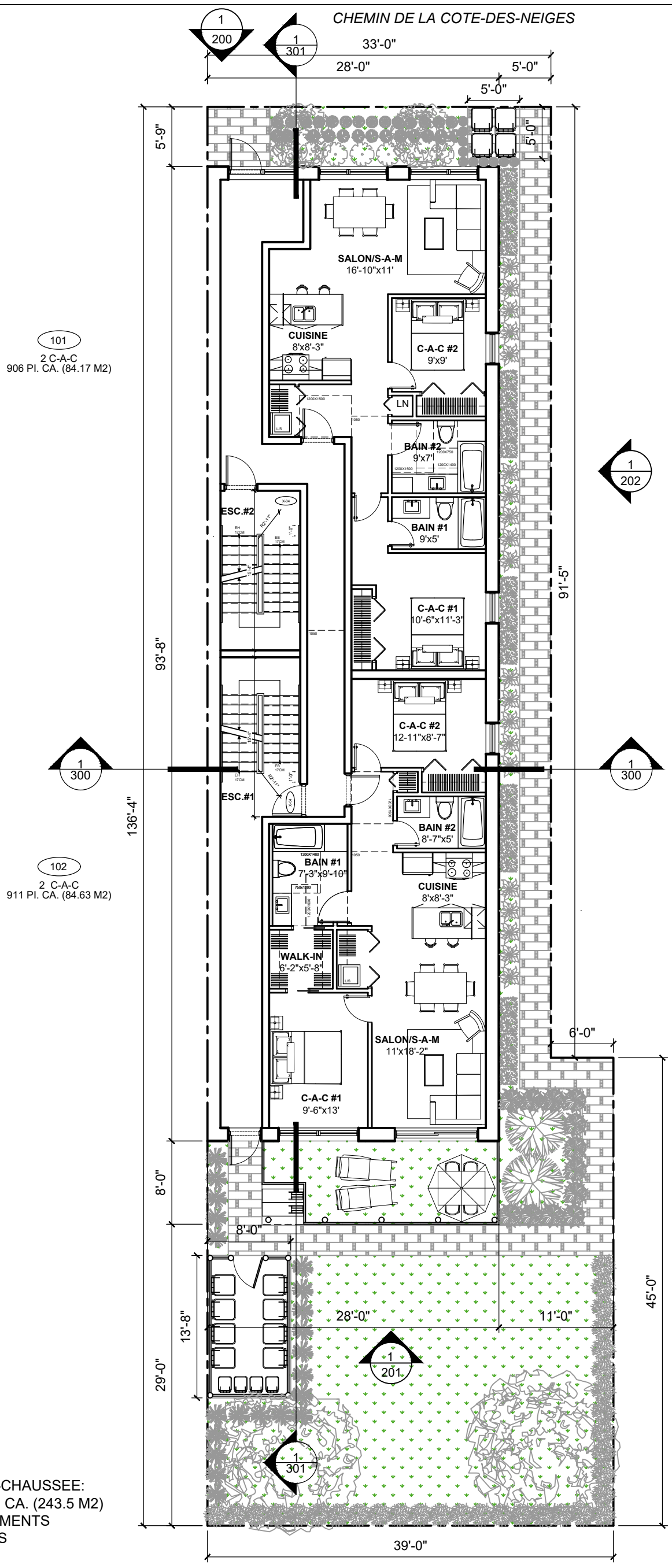

101
2 C-A-C
906 PI. CA. (84.17 M2)

102
2 C-A-C
911 PI. CA. (84.63 M2)

REZ-DE-CHAUSSEE:
2 621 PI. CA. (243.5 M2)
2 LOGEMENTS
2 VELOS

Ordre des architectes du Québec
#3282
G. GEIGER
ARCHITECTE

GEIGER.HUOT
ARCHITECTES

TITRE DU PROJET
PROJET RESIDENTIEL
NOUVELLE CONSTRUCTION
6920 COTE DES NEIGES, MONTREAL

NO.	REVISION	DATE	PAR	VERIFIE
3				
2	REV	26.FEV.2024	KG	GG
1	CCU	19.JUL.2023	KG	GG

TITRE DU DESSIN
PLAN
REZ-DE-CHAUSSEE

PROJET No.	20-068
DESSINE PAR	GG
DATE	FEV.2023
VERIFIE PAR	GG
ECHELLE	3/32"=1'-0"

DESSIN No.
SK102

GEIGER HUOT ARCHITECTES, 424 RUE GUY, SUITE 104. MONTREAL (QUEBEC) H3J 1S6 Email: ggeiger@geigerhuot.com Tel: (514) 935-3338 Fax: (514) 935-3375

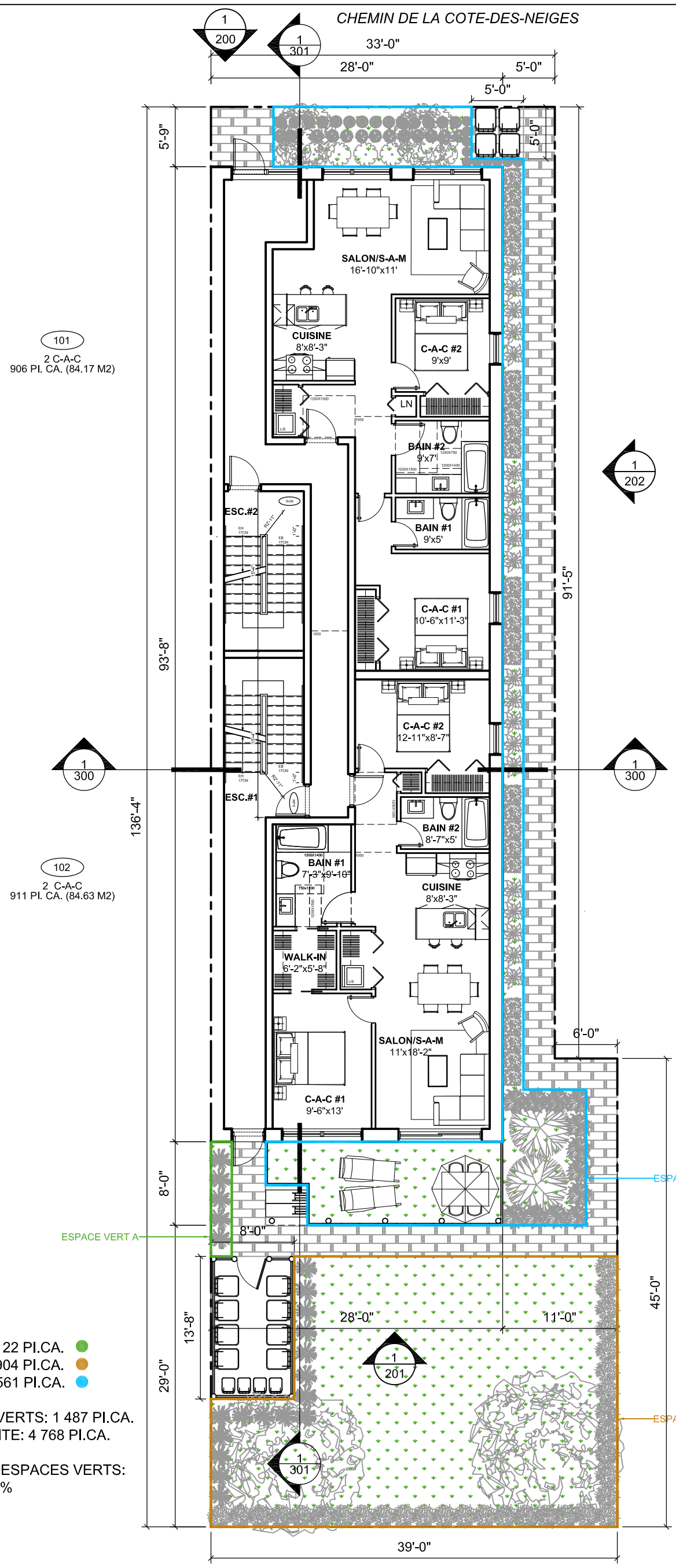

101
2 C-A-C
906 PI. CA. (84.17 M2)

102
2 C-A-C
911 PI. CA. (84.63 M2)

ESPACE VERT A: 22 PI.CA.
ESPACE VERT B: 904 PI.CA.
ESPACE VERT C: 561 PI.CA.

TOTAL ESPACES VERTS: 1 487 PI.CA.
SUPERFICIE DU SITE: 4 768 PI.CA.

POURCENTAGE D'ESPACES VERTS:
1487 / 4768 = 31.19%

Ordre des architectes du Québec #3282 G.GEIGER ARCHITECTE

GEIGER.HUOT
ARCHITECTES

TITRE DU PROJET
PROJET RESIDENTIEL
NOUVELLE CONSTRUCTION
6920 COTE DES NEIGES, MONTREAL

NO.	REVISION	DATE	PAR	VERIFIE
3				
2	REV	26.FEV.2024	KG	GG
1	CCU	19.JUL.2023	KG	GG

TITRE DU DESSIN
PLAN
POURCENTAGE D'ESPACES VERTS

PROJET No.	20-068
DESSINE PAR	GG
DATE	FEV.2023
VERIFIE PAR	GG
ECHELLE	3/32"=1'-0"

DESSIN No. SK01

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2024/04/08
19:00

Dossier # : 1246290010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser un agrandissement et les usages "École primaire" et "Maison de la culture" pour le bâtiment situé au 5400, 5480 et 5500 avenue Westbury et 5170 chemin de la Côte-Sainte-Catherine, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 13 mars 2024;
IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution visant à autoriser un agrandissement et les usages “école primaire” et “maison de la culture” pour le bâtiment situé au 5400, 5480 et 5500 avenue Westbury et 5170 chemin de la Côte-Sainte-Catherine, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)* .

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire tel que défini sur le plan joint à l’annexe A.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Autoriser, malgré la réglementation d’urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement et l'occupation du bâtiment situé au 5400, 5480 et 5500 avenue Westbury et 5170 chemin de la Côte-Sainte-Catherine, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276):

a. à l'article 9, afin de permettre une hauteur de bâtiment de 19 m.;
b. à l'article 21, afin de permettre l'installation d'une clôture et des toiles pare-soleil au toit du bâtiment;
c. à l'article 123, afin de permettre les usages "École primaire" et "maison de la culture";
d. à l'article 340, afin de permettre l'installation d'équipement de jeux dans les cours avant.

4. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles suivants du Règlement sur l'agrandissement du centre communautaire Juif Ben Weider situé au 5500, Westbury (98-110):

a. à l'article 5, afin de permettre le rapprochement, des plans de façade de l'agrandissement, à la voie publique.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS

SECTION I
DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU DÉPÔT DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

5. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire ou de transformation impliquant une modification au volume du bâtiment déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :

a) d'un plan d'aménagement paysager, préparé par un professionnel, et comprenant un tableau de plantation indiquant les arbres, les variétés, les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site en cohérence avec les arbres publics plantés sur le domaine public;
b) d'un plan de gestion des matières résiduelles comprenant les éléments suivants :
1° les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);
2° les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
3° les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);
4° la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;
5° la méthode de collecte privée ou publique;
6° s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes.
c) un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier.
d) un document montrant les mesures de protection utilisées pour protéger les arbres publics sur rue comme prévu dans le document ci-joint en tant qu'annexe B et intitulé « Normes et devis pour la conservation et la protection des arbres », s'il y a lieu ».

SECTION II
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

6. En plus de tout autres objectifs et critères applicables à la construction d'un bâtiment ou la modification du volume d'un bâtiment existant, l'évaluation des plans doit tenir compte des objectifs et des critères d'évaluation supplémentaires suivants:

Objectif 1 :
Favoriser la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment de facture contemporaine qui tient compte de sa situation dans un secteur établi et de sa désignation comme immeuble significatif.
Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° l'utilisation de panneaux métalliques doit être limitée à des interventions ponctuelles dans la composition des façades et tendre à favoriser des matériaux durables et des matériaux de qualité;

Objectif 2:
Favoriser un aménagement de la propriété qui valorise le verdissement et le développement durable.
Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° la plantation d'arbres à moyen ou grand déploiement est favorisée;
2° la création d'espaces verts et de lieux de détente conviviaux est favorisée;
3° les équipements mécaniques sont positionnés de manière à ne pas nuire à l'utilisation du toit par les occupants;
4° les clôtures et les toiles pare-soleil au toit sont positionnées et conçus de façon à s'intégrer à l'architecture du bâtiment et s'implantent de manière à minimiser leurs visibilités depuis la voie publique et les propriétés voisines.

CHAPITRE IV
DÉLAIS DE RÉALISATION

7. Le délai pour déposer une demande de permis de construire complète et conforme à la réglementation et à la présente résolution est de 36 mois après l'entrée en vigueur de la présente résolution. Passé ce délai, la présente résolution est réputée nulle et non avenue.

8. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être exécutés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

_____

ANNEXE A

TERRITOIRE D'APPLICATION

ANNEXE B

NORMES ET DEVIS POUR LA CONSERVATION ET LA PROTECTION DES ARBRES

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-04-03 08:52

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1246290010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser un agrandissement et les usages "École primaire" et "Maison de la culture" pour le bâtiment situé au 5400, 5480 et 5500 avenue Westbury et 5170 chemin de la Côte-Sainte-Catherine, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande, visant à permettre un agrandissement et l'usage "école primaire", a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).
Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), puisqu'il est situé dans un secteur où seules les catégories d'usages, E.2(1) (équipements de sports et loisirs) et une hauteur maximale de construction de 12.5 m. sont autorisées. Cette demande vise donc à autoriser l'usage "école primaire" et une hauteur maximale de 19 m. Il est également proposé d'autoriser l'usage "Maison de la culture" afin de régulariser l'occupation existante du Centre Segal.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser ce projet et prévoir toute condition, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, si celui-ci respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 170143 Adopter, tel que soumise la résolution approuvant le projet particulier PP-89 visant à autoriser l'usage "école secondaire et permettre la construction d'un nouveau bâtiment situé au 5500 avenue Westbury, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) (1153779004).
CE00 029590

98-110 Règlement sur l'agrandissement du centre communautaire juif Ben Weider situé au 5500, avenue Westbury (CO98 01330) (S97453012)

2713 (permission spéciale)

DESCRIPTION

Description du site
L'ensemble institutionnel et communautaire occupe la totalité de l'îlot formé des avenues de Westbury, Mountain Sights, du boulevard Édouard-Montpetit et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine. La propriété est située en face du parc Makenzie-King et à environ 600 m de la station de métro Snowdon. Cet ensemble forme un point central de la vie communautaire où tous âges, toutes origines et toutes traditions se réunissent pour socialiser, faire de l'exercice, apprendre et se divertir.

Actuellement, on retrouve sur le campus un centre communautaire, un théâtre ainsi qu'une école secondaire et une garderie. Il est donc proposé de réaménager le centre communautaire afin d'y intégrer l'école primaire actuellement établie au 4840, avenue Saint-Kevin.

Les principaux paramètres réglementaires applicables à la propriété sont décrits plus bas dans le présent sommaire.

Statut patrimonial
La propriété est identifiée comme un immeuble significatif.

Projet
Le projet vise principalement à autoriser l'usage "école primaire" et un agrandissement afin de permettre à l'école primaire d'aménager dans les nouveaux locaux. Parmi les agrandissements à réaliser, notons entre autres, l'ajout d'un gymnase au dernier étage du bâtiment ainsi que l'aménagement d'une aire de jeu qui sert de cour d'école sur le toit ainsi qu'une clôture ou filet avec des toiles pare-soleil.

Principales caractéristiques des modifications apportées au bâtiment

- Autoriser l'usage "école primaire"
- Bâtiment de 3 étages / 19 m ;
- implantation en mode isolé ;
- l'ajout d'un gymnase au dernier étage du bâtiment ainsi qu'une clôture ou filet d'une hauteur d'environ 6.1 m et des toiles pare-soleil ;
- aménagement des locaux pour accueillir environ 300 élèves du niveau primaire ;
- aménagement des cours avant aux périmètres du bâtiment ;
- plantation de 21 arbres en pleine terre et de 12 petits arbres sur les toîts;
- verdissement du site et des toitures atteignant un taux de 25 % comme prescrit par le règlement 01-276.

Règlement d'urbanisme
La propriété visée par la demande se situe dans les zones 0251 et 0296 qui ont les mêmes paramètres de zonages. Voici les principales normes de zonage en vigueur pour cette zone.

NORMES	EXIGENCES
Zone	0251 et 0296
Usages	E.2(1) Équipements de sport et loisirs
Mode d'implantation	Isolé, jumelé
Densité	_
Taux d'implantation	50 %
Marges latérales	1,5 m
Marge arrière	3 m
Hauteur	12.5 m

Dérogations demandées
Les dérogations suivantes sont demandées:

Déroger aux articles suivants du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276)

- Article 9, afin de permettre une hauteur de bâtiment de 19 m.
- Article 21, afin de permettre l'installation d'une clôture et des toiles pare-soleil au toit du bâtiment.
- Article 123, afin de permettre l'usage "École primaire" et "Maison de la culture".
- Article 340, paragraphe 2 afin de permettre l'installation d'équipement de jeux dans les cours avant.

Au Règlement sur l'agrandissement du centre communautaire Juif Ben Weider situé au 5500, Westbury (98-110):

- Article 5 afin de permettre le rapprochement, des plans de façade de l'agrandissement, à la voie publique

JUSTIFICATION

La direction est FAVORABLE pour les raisons suivantes :

· Considérant que le projet est conforme au plan d'urbanisme et aux critères d'étude d'un PPCMOI ;
· Considérant que les requérants ont répondu aux commentaires émis lors de l'avis préliminaire du 15 novembre 2023 en transmettant une étude sur l'état général du bâtiment et un inventaire arboricole ;
· Considérant qu'un le projet permet de regrouper les usages institutionnels dans un même lieu afin de créer un campus ;
· Considérant que le projet permet d'optimiser des espaces sous utilisés du centre communautaire
· Considérant que l'usage "école primaire" est compatible avec les usages institutionnels et communautaires déjà autorisés sur le site (centre communautaire, école secondaire, centre culturel) ;
· Considérant que le projet proposé bonifie le verdissement du site avec un pourcentage de 25% de verdissement conforme au minimum requis par la réglementation ;
· Considérant que le projet vise également à mettre le bâtiment aux normes en modernisant les systèmes énergétiques et rendre les locaux plus accessibles physiquement.

Le projet a été présenté au CCU du 13 mars 2024. Lors de cette séance, les membres du CCU ont formulé une recommandation favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis pour l'assemblée publique de consultation.
Assemblée publique de consultation
Publication d'un avis pour l'ouverture d'un registre en vue de tenir un référendum

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement **8 avril 2024**

- Publication d'un avis pour l'assemblée publique de consultation.
- Assemblée publique de consultation
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement
- Publication d'un avis pour l'ouverture d'un registre en vue de tenir un référendum
- Adoption de la résolution, par le conseil d'arrondissement, autorisant le PPCMOI
- Référendum si nécessaire
- Certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU / FAVORABLE

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
conseiller(-ere) en amenagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-27

Sébastien MANSEAU
Chef division - Urbanisme

Tél : 514-868-4463
Télécop. :

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2024-03-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1246290010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser un agrandissement et les usages "École primaire" et "Maison de la culture" pour le bâtiment situé au 5400, 5480 et 5500 avenue Westbury et 5170 chemin de la Côte-Sainte-Catherine, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

ANNEXE A
TERRITOIRE D'APPLICATION

1236290010_Annexe_A.pdf

ANNEXE B
NORMES ET DEVIS POUR LA CONSERVATION ET LA PROTECTION DES ARBRES

ANNEXE B_Normes et devis pour la conservation et la protection des arbres.pdf

PRÉSENTATION

4.04_Westbury_5400_PPCMOI_2024-03-13.pdf

EXTRAIT DU PV DU CCU DU 13 MARS 2024

2024-03-13_4.4_Extrait PV_5400, avenue Westbury (1).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-868-4463
Télécop. :

ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION

Dossier 1236290010

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - CDN-NDG

2024-03-11

Montréal

NORMES ET DEVIS POUR LA CONSERVATION ET LA PROTECTION DES ARBRES

Pour tous travaux exigeant un permis ou effectués sur le domaine public, le demandeur du permis et l'entrepreneur responsable des travaux ont l'obligation de protéger et de supporter solidement tout arbre présent dans la zone du chantier et ce, avant même le début de ces travaux. Les mesures de protection et de support doivent être maintenues adéquatement en place durant toute la durée des travaux.

	1.	Dès que la date projetée des travaux sera connue, ou au plus tard 48 heures ouvrables avant le début de ceux-ci, veuillez en aviser l'une des personnes suivantes : Nom: Véronique Gauthier Téléphone: 514 893-0495 Courriel: veronique.gauthier@montreal.ca	Arrondissement: Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce
	2.	Aucun matériau ni équipement ne doivent être appuyés sur les arbres, déposés à leur pied ou dans la zone de protection du sol.	

	3.	À moins qu'ils ne soient isolés par une clôture telle que mentionnée au point 5, les troncs des arbres situés dans la zone de chantier doivent être recouverts, sur toute leur circonférence, par des pièces de bois (madriers 2'' x 4'') sur une hauteur de 1.8 depuis le sol. L**e demandeur du permis et l'entrepreneur responsable des travaux doivent disposer, entre les pièces de bois et le tronc, des bandes de caoutchouc ou toute autre matière matelassée** Les pièces de bois doivent être fixées solidement à au moins deux endroits au moyen de ceintures métalliques, de broches ou d'attaches autobloquantes.	
	4.	Hormis la protection demandée, il est interdit d'installer quoi que ce soit dans ou sur les arbres.	

	5.	Des clôtures temporaires de protection, d'une hauteur minimale de 1.2 mètres doivent être installées autour de la zone de protection des arbres désignés (Voir note ci-contre). À l'intérieur de cette zone, aucune circulation de machinerie et d'ouvriers ni aucun entreposage de matériaux ne sont tolérés, même temporairement; des affiches doivent être installées sur les clôtures afin d'en aviser les travailleurs. Lors de l'installation des clôtures, le demandeur du permis et l'entrepreneur responsable des travaux ne doivent pas blesser les arbres. Note :_____	
	6.	Une protection du sol sous la ramure des arbres doit être effectuée à l'aide de panneaux de contreplaqués posés directement sur le sol, dans un rayon de 4 m à mesuré partir de leur tronc.	

	7.	Une protection du sol sous la ramure des arbres doit être effectuée à l'aide d'une membrane géotextile de type Texel Géo-9 (ou équivalent à faire approuver) posée directement sur le sol et recouverte d'une couche minimale de 300 mm de pierre nette ou de copeaux de bois	
	8.	Pour tout arbre localisé en bordure de rue, mesurant plus de 30 cm de diamètre à 1.4 m du sol, la bordure de rue doit être conservée sur une longueur minimale de 2 m, répartie également de part et d'autre de l'arbre.	

	9.	Le demandeur du permis et l'entrepreneur responsable des travaux doivent procéder à une précoupe des racines à la limite de toute excavation localisée sous la projection de la ramure des arbres. Cette opération est nécessaire afin d'éviter de déchirer les racines d'une part et afin d'éviter de mettre à nu, par le soulèvement du sol, des racines situées en dehors de la zone à excaver, d'autre part. L'appareil utilisé (scie à béton avec lame diamantée ou essoucheuse) doit permettre de couper proprement les racines à une profondeur minimale de 500 mm sous la surface.	
	10.	Le demandeur du permis et l'entrepreneur responsable des travaux doivent excaver à l'aide d'une lance à air pulsée ou de façon hydraulique lorsque la zone à creuser est à moins de 2 m du tronc d'un arbre.	

	11.	Le demandeur du permis et l'entrepreneur responsable des travaux doivent conserver toutes les racines de plus de 50mm de diamètre qui croisent une tranchée ou la zone à excaver.	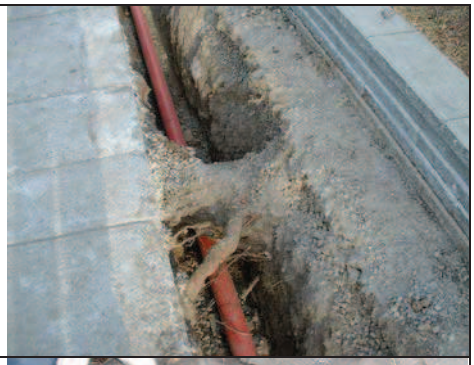
	12.	Si malgré toutes les précautions prises, des racines de plus de 50 mm de diamètre sont cassées ou déchirées, elles doivent être sectionnées à l'aide d'un outil tranchant. L'Agent technique de arboriculture doit être informé et il doit autoriser la coupe.	
	13.	Les racines exposées suite aux travaux, doivent être maintenues humides afin d'en éviter la dessiccation.	

	14.	Lorsqu'une tranchée est prévue à moins de 2.5 mètres de la base d'un arbre, l'excavation se fait en tunnel. La longueur totale du tunnel, qui est répartie également de part et d'autre de l'arbre, doit respecter les spécifications suivantes, selon le diamètre des arbres, mesuré à 1.4 m du sol: Diamètre de l'arbre — Longueur du tunnel ▪ 0 à 10 cm — 1.5 m de long, ▪ 10 à 30 cm — 2.0 m de long, ▪ 30 à 50 cm — 2.5 m de long, ▪ 50 cm et plus — 3.0 m de long. L'excavation en tunnel doit être faite de manière à conserver en tout temps une épaisseur minimale de sol non remanié de 750 mm sous la surface.	
	15.	Une conduite poussée ou une conduite insérée en forage directionnel doit être installée afin de préserver le système racinaire du ou des arbres.	

	16.	Lors du remblaiement d'une excavation effectuée en parterre, terre-plein ou banquette, la terre de culture mélange #1 Ville de Montréal doit être utilisée. En aucune circonstance le remblai sans retrait ne doit être substitué au matériel organique excavé.	
	17.	Lors du remblaiement d'excavation sous le trottoir, dans une zone s'étendant à 2.5 m de part et d'autre du tronc des arbres ou des carrés de trottoirs inoccupés, la finition consistera à remblayer avec du mélange terre-pierre (CU-Sol Structural$^{MD)}$. Par ailleurs, dans le cas d'une fosse agrandie * on doit remettre de la terre mélange no.1 Ville de Montréal. **En aucune circonstance le remblai sans retrait ne doit être substitué au matériel organique excavé.** La fosse de plantation doit être reconstruite comme originalement.	

	18.	Une ou des transplantations sont nécessaires. Ces travaux doivent être effectués par la Ville et feront l'objet d'une facturation. Les périodes possibles de transplantation sont le printemps jusqu'au 31 mai et l'automne à compter du 1er octobre. Les transplantations peuvent être effectuées bien avant le début de vos travaux. Afin de coordonner les transplantations avec vos travaux, veuillez nous aviser d'avance de la date projetée du début de ceux-ci. (Se référer au point 1 pour connaître les personnes à contacter). Voir plan : _____ Note : _____	
	19.	Si des travaux d'élagage sont nécessaires pour permettre l'installation de câbles, ces travaux doivent être réaliser pour un entrepreneur autorisé, dans le cas contraire, l'élagage sera effectué par l'arrondissement et feront l'objet d'une facturation. Afin de coordonner les travaux, veuillez contacter les responsables de la ville (voir le point 1)	
	20.	Vous devez prendre les mesures nécessaires afin d'assurer l'arrosage de tous les arbres qui sont affectés par les travaux. Ces arbres doivent être arrosés aux 7 à 10 jours durant la période comprise entre le 1er mai et le 30 octobre. L'arrosage ne doit pas provoquer d'érosion du sol naturel près de l'arbre et doit être effectué de façon à humidifier le sol jusqu'à une profondeur minimale de 300 mm.	Pas de photo disponible

	21.	Vous devez aviser immédiatement le responsable de la Ville des dommages causés à un arbre et du danger qui a été occasionné par les travaux. Si un ou des arbres sont abîmés, le coût des dommages sera calculé selon la méthode de la Société Internationale d'Arboriculture du Québec (SIAQ). Les travaux correctifs requis seront effectués par la Ville aux frais du demandeur du permis et de l'entrepreneur responsable des travaux. Une facturation sera émise. (Se référer au point 1 pour connaître les personnes à contacter).	

Le demandeur du permis a attentivement pris connaissance de chacune des clauses des normes et devis pour la conservation et la protection des arbres et s'engage à les respecter ainsi que l'entrepreneur responsable des travaux à qui il communiquera l'ensemble de ces informations.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PPCMOI – **5400, avenue Westbury (5 891 567)**

Étudier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), une demande de projet particulier visant à autoriser un agrandissement, l'usage équipements collectifs et l'usage école primaire pour l'immeuble situé au 5400, avenue Westbury - demande relatif à la requête 3003347124.

2024/03/13
5160, boulevard Décarie

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

ÉTUDE DU DOSSIER

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

ÉTUDE DU DOSSIER

CONTEXTE URBAIN

- District: Snowdon
- Zone: 0251- 0296
- Immeuble significatif
- Année de construction: 1957*
- PP-89 visant à autoriser l'usage "école secondaire" et permettre la construction d'un nouveau bâtiment situé au 5500 avenue Westbury (CA16 170143 - 2016)

CONTEXTE

L'ÎLOT AVENUE WESTBURY ET CHEMIN DE LA COTE-SAINTE-CATHERINE

VISION D'ENSEMBLE INSPIRÉ DES JALONS DÉTERMINANTS DU PASSÉ ET PROMETTEUR DE L'AVENIR :

- LE CENTRE COMMUNAUTAIRE YM-YWHA;
- CENTRE SEGAL;
- PARC MACKENZIE-KING;
- ÉCOLE SECONDAIRE HERZLIAH

NOUS CONSIDÉRONS L'AJOUT DE **L'ÉCOLE PRIMAIRE ATT-Y** COMME UNE VÉRITABLE OPPORTUNITÉ D'UNIFICATION ET BONIFICATION DE L'ÎLOT :

- EN OPTIMISANT LA RICHESSE ARCHITECTURALE EXISTANTE;
- EN MARQUANT ADÉQUATEMENT LES ENTRÉES ET LE VISAGE DE CE NOUVEAU PROGRAMME;
- EN CRÉANT UN DIALOGUE AVEC LE SEGAL CENTER;
- EN CRÉANT UN ENSEMBLE UNIFIÉ CONSTITUÉ DE COMPOSANTES DISTINCTIVES ET HARMONIEUSES.

ÉTAT DE L'IMMEUBLE

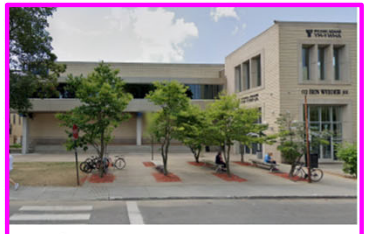

B. ENTRÉE PRINCIPALE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE YM-YWHA

E. CENTRE SÉGAL

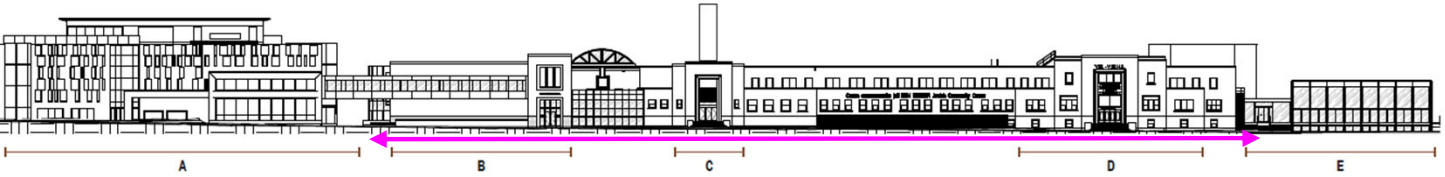

A. ÉCOLE SECONDAIRE HERZLIAH

C. ENTRÉE - CENTRE COMMUNAUTAIRE YM-YWHA

D. ENTRÉE DE LA FUTURE ÉCOLE

5400-500 Westbury

- *bâtiment de 3 étages construit en 1957*.*
- *revêtement extérieur : brique*
- *occupation : Centre communautaire*

CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE - PLAN D'URBANISME

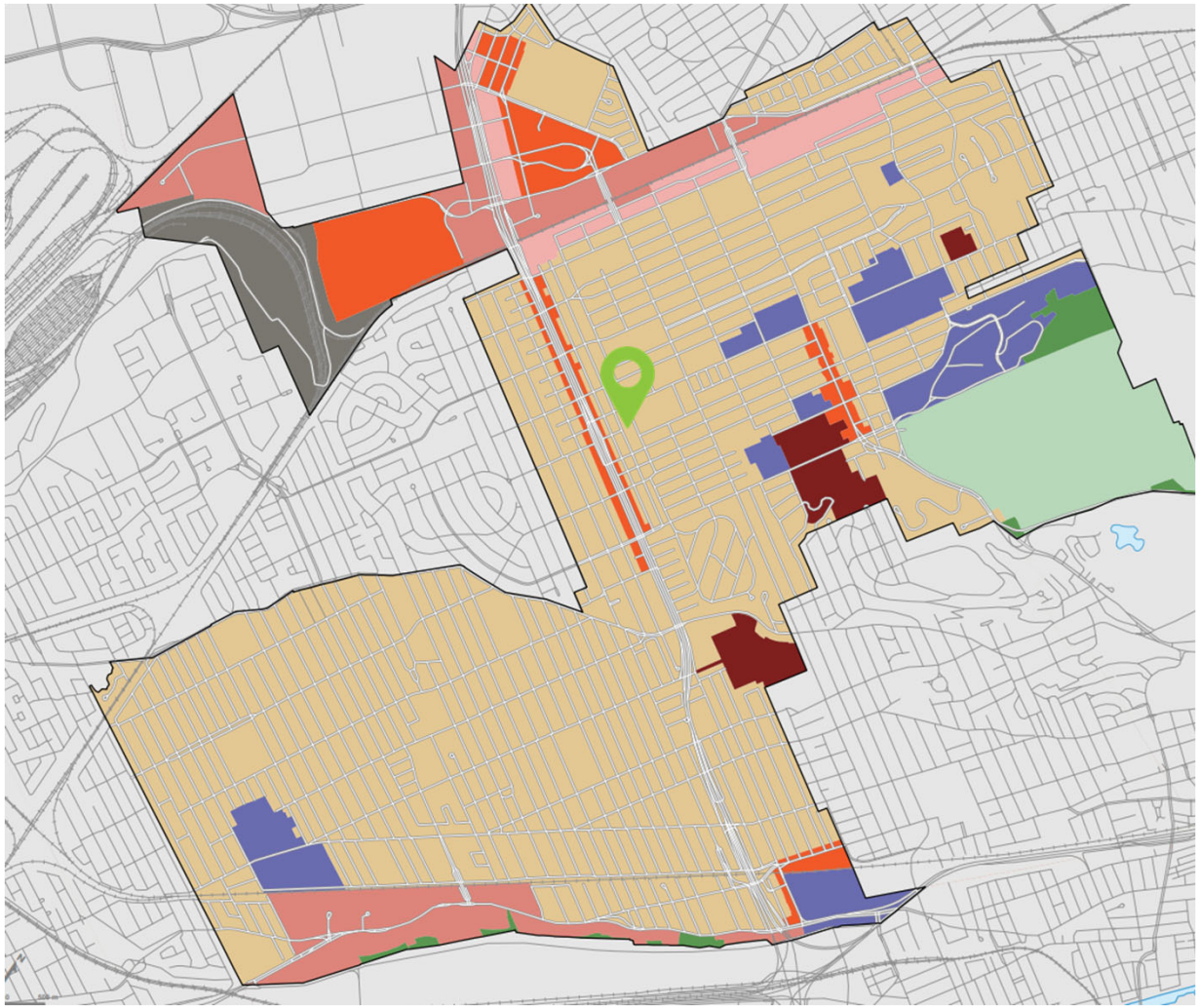

[Lien - Détail des affectations]

AFFECTATION	Résidentiel
SECTEUR	04-01
HAUTEUR	2-3
MODE D'IMPLANTATION	-
TAUX D'IMPLANTATION	Moyen

- Secteur résidentiel ←
- Secteur mixte
- Secteur d'activités diversifiées
- Secteur d'emplois
- Grand équipement institutionnel
- Couvent, monastère ou lieu de culte
- Agricole
- Conservation
- Grand espace vert ou parc riverain
- Grande emprise ou grande infrastructure publique

6

CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE - PLAN D'URBANISME

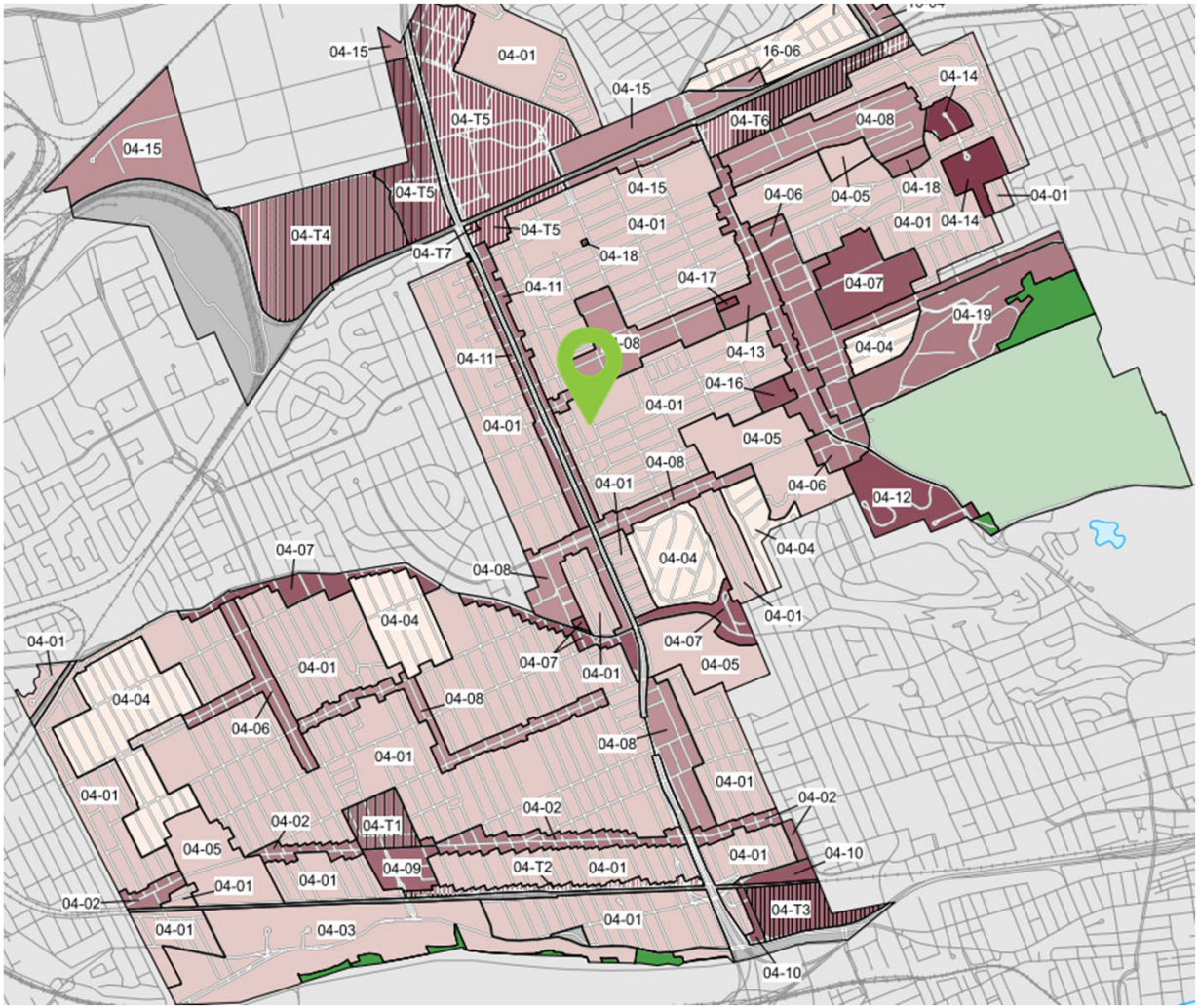

[Lien - Détail des secteurs]

Secteur 04-01 :

- bâti de deux ou trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen.

La densité de construction

Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Densité
Forte
Faible

Non applicable
Conservation
Grand espace vert ou parc riverain
04-01 Numéro du secteur
Secteur à transformer ou à construire
Limite d'arrondissement

Plan d'urbanisme

Montréal

CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE - RÈGLEMENT 01-276

Zone :	0251 et 0296
Usage :	Usage principal : E.2(1) Équipements de sport et de loisirs
Hauteur :	2 à 3 étages - 12,5 m max / 19,8 m (PP-89)
Mode d'implantation :	isolé, jumelé,
Taux d'implantation :	min : 35 % / max : 50 % / 70% (PP-89)
Densité	S.O.
Taux verdissement (pleine terre)	25% min
Marges requises	-marge avant : règle d'insertion -marge latérale : 1,5 m -marge arrière : 3 m
Proximité transport commun structurant	Oui
Secteur significatif :	Immeuble significatif

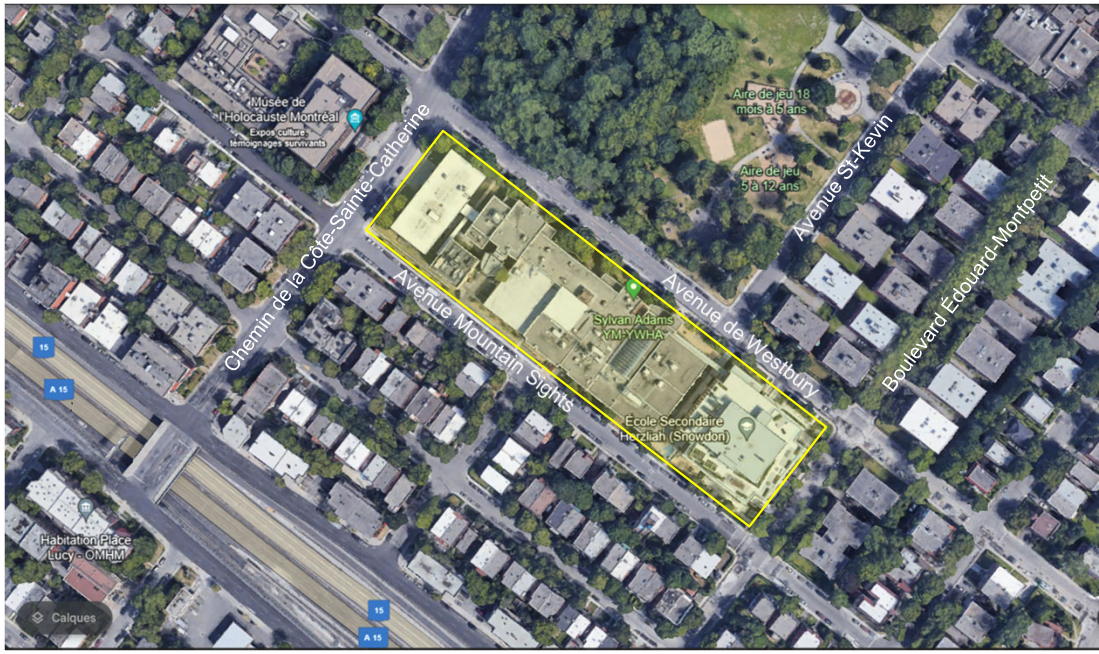

ÉTUDE DU DOSSIER

GÉNÉRALITÉS

Superficie plancher brute :	11 556 m² + 310 m² **= 11 866 m²**
Superficie terrain :	16 938 m² (182 316 p²)
Hauteur en étage :	3 étages
Hauteur en mètres :	16,5 m
Mode d'implantation :	S.O.
École primaire :	E.4(1)
Coefficient occupation sol (C.O.S)	S.O.
Taux verdissement	25 %
Marges requises	-marge avant : PIIA -marge latérale : 1,5 m -marge arrière : S.O.
Stationnement véhicules routier au sous-sol :	253 unités déjà existantes (souterrain)

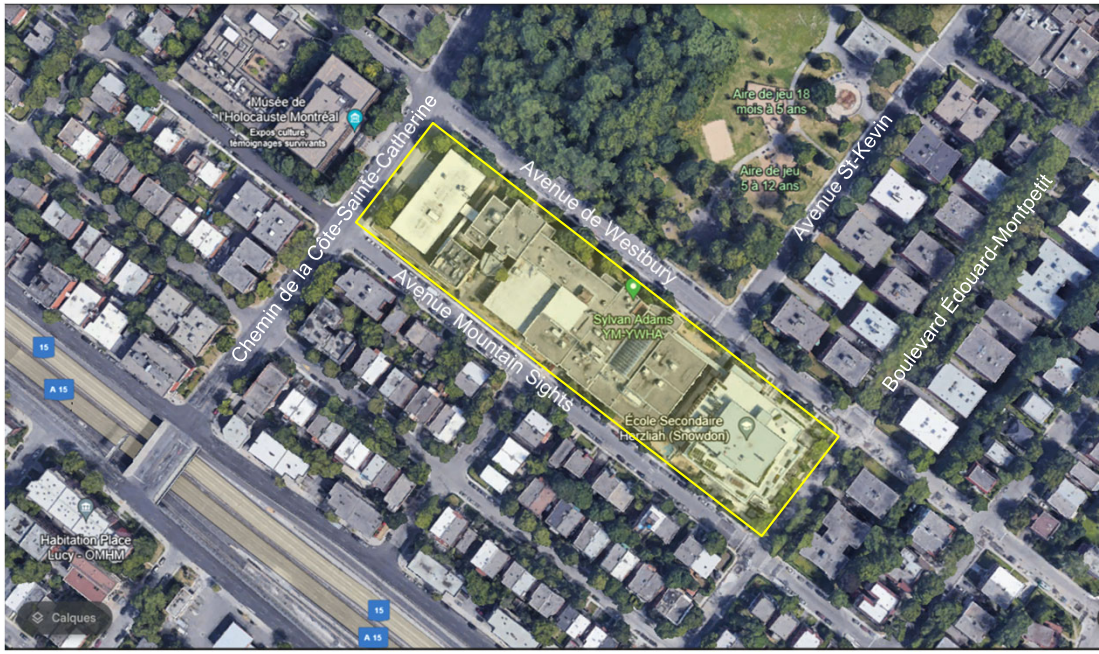

RETOUR SUR L'AVIS PRÉLIMINAIRE – 15 NOVEMBRE 2023

Certains membres estiment que l'avenir du bâtiment abritant actuellement l'école est fortement lié à la proposition de transformation du centre communautaire.

Il est souligné que le bâtiment situé sur l'avenue Saint-Kevin pourrait préserver sa vocation à des fins scolaires, mais ils ne voient pas non plus de problématiques à ce que l'usage soit modifié pour accueillir un usage résidentiel, et ce, tant que le bâtiment continue de servir la communauté. Les membres soulignent le manque d'informations sur l'état de l'école existante. Ils se demandent si sa réutilisation est possible sans une démolition.

Pour la proposition de la nouvelle école, les membres considèrent que l'usage proposé est compatible avec le site, mais ils aimeraient que l'avenir du site de l'ancienne école soit mieux attaché avant un déménagement

PROJET - PERSPECTIVE

CONDITIONS EXISTANTES

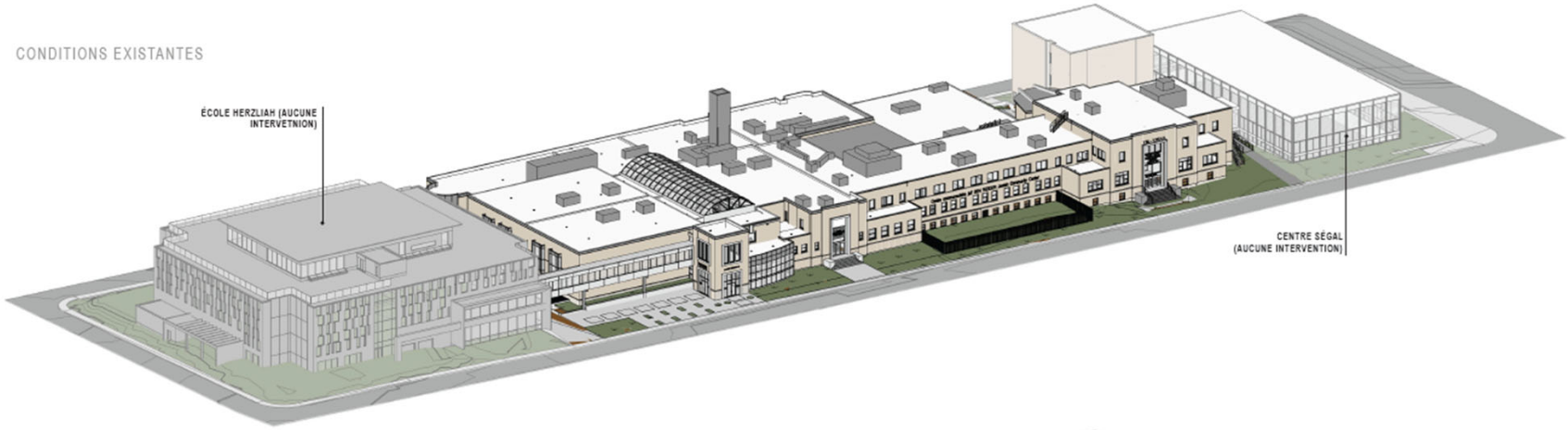

CONDITIONS PROJETÉES

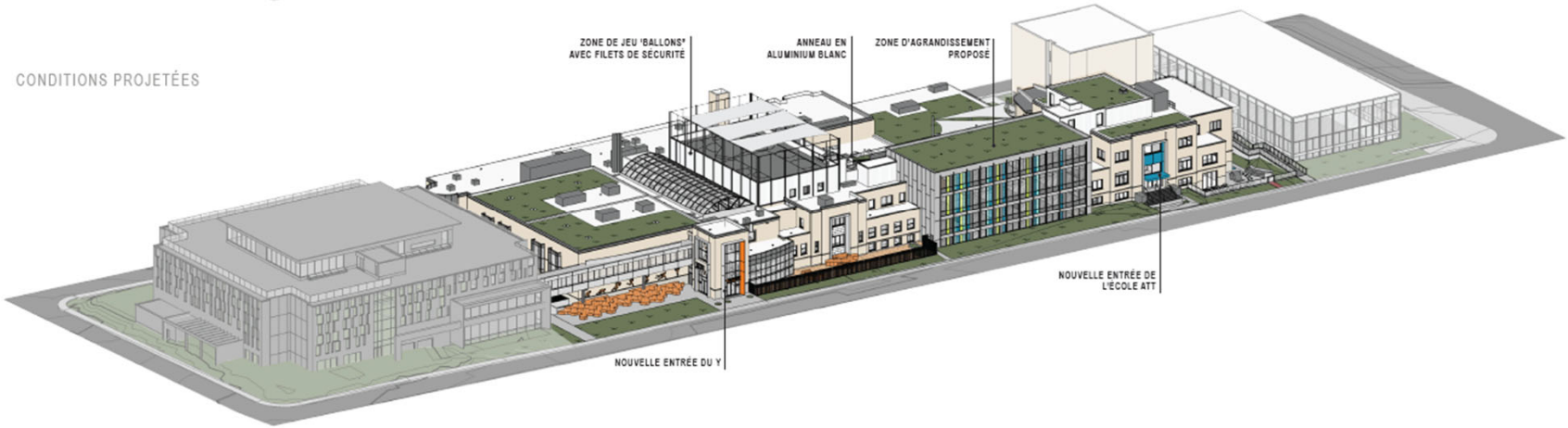

VUE 3D - INTERVENTIONS PROPOSÉES

PROJET - PROGRAMMATION

LE PROJET DE RÉNOVATION DU YM-YWHA PRÉVOIT UNE BONIFICATION DES SERVICES OFFERTS À LA COMMUNAUTÉ TOUT EN DÉLAISSANT UNE PARTIE DE SES LOCAUX POUR L'INTÉGRATION DE LA NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE ATT.

PROGRAMME YM-YWHA :

- LA **CAFÉTÉRIA** SERA CONSERVÉE POUR CONTINUER D'OFFRIR UNE EXPÉRIENCE MODERNE ET ACCUEILLANTE.
- LES **SALLES POLYVALENTES** ET **MULTIFONCTIONNELLES** SERONT AMÉLIORÉES POUR RÉPONDRE AUX DIFFÉRENTS BESOINS DES UTILISATEURS.
- LE **MINI-GYM** POUR LES TOUT-PETITS SERA UN AJOUT UNIQUE ET ACCUEILLANT POUR LES PLUS JEUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ.
- LES **TOILETTES UNISEXES** APPORTERONT UNE TOUCHE D'INCLUSION POUR TOUS LES UTILISATEURS

- LA **PISCINE**, LE **GYMNASE** SERONT CONSERVÉS.
- LE **TERRAIN DE LUTTE** ET LES INSTALLATIONS AU PÉRIMÈTRE DU **TERRAIN DE RACQUETBALL** SERONT TOUS RÉNOVÉS POUR OFFRIR UNE EXPÉRIENCE AMÉLIORÉE ET FACILITATRICE.
- LES **DEUX STUDIOS** SERONT CONSERVÉS POUR PERMETTRE À LA COMMUNAUTÉ DE CONTINUER LEURS DIVERSES ACTIVITÉS ARTISTIQUES.
- LE **CENTRE DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE** SERA RÉNOVÉ EN TOTALITÉ. IL SERA **INNOVANT**, **RASSEMBLEUR** ET **POLYVALENT**. UN AJOUT UNIQUE QUI RÉPONDRA AUX BESOINS DE TOUS LES UTILISATEURS.

EN PLUS, DES INSTALLATIONS DU YM-YWHA, LES ORGANISMES ACTUELS, TELS QUE LE **CPE Y**, LE **CPE CCJ**, **OMETZ** ET LE **CSUQ**, SERONT CONSERVÉS ET RENFORCÉS POUR OFFRIR ENCORE PLUS DE SERVICES À LA COMMUNAUTÉ.

OMETZ = Organisation qui supporte les individus et les familles en offrant des services tels que aide à l'emploi, aide à l'immigration, école et service sociaux

CSUQ = Communauté Sépharade unifiée du Québec

PROGRAMME DE L'ÉCOLE ATT :

LE PROGRAMME DE LA NOUVELLE ÉCOLE ATT :

- **5 CLASSES DE PRÉMATERNELLE, 4 CLASSES DE PREMIER CYCLE, 4 CLASSES DE DEUXIÈME CYCLE** ET **4 CLASSES DE TROISIÈME CYCLE**, ACCUEILLANT UN **TOTAL DE** 300 ÉLÈVES.

- **DEUX CAFÉTÉRIAS** SERONT INCLUSES.
- LE **NOUVEAU GYMNASE** OFFRIRA DES ESPACES DE JEU ET D'EXERCICES.
- LA **SALLE DE RECUEILLEMENT** SERA UN ENDROIT ACCUEILLANT POUR PERMETTRE AUX ÉLÈVES DE SE DÉTENDRE ET DE SE RESSOURCER.
- LES **NOUVEAUX GRADINS** DANS L'ENTRÉE DE L'ÉCOLE OFFRIRONT UN ESPACE POUR LES ÉVÉNEMENTS SCOLAIRES.

- L'AJOUT DE **DEUX COURS EXTÉRIEURES AU NIVEAU DU SOL** ET **DEUX COURS EXTÉRIEURES AU NIVEAU DU TOIT** OFFRIRONT DES ESPACES VERTS POUR LES ÉLÈVES.

EN SOMME, LE PROJET DE RÉNOVATION DU YM-YWHA APPORTERA UNE NOUVELLE VIE À CET ESPACE COMMUNAUTAIRE TOUT EN CONSERVANT SES RACINES, MAIS EN S'OUVRANT VERS LE FUTUR. BREF, LES NOUVELLES INSTALLATIONS RÉPONDRONT AUX ATTENTES DE LA COMMUNAUTÉ.

PROJET - PLAN SOUS-SOLS

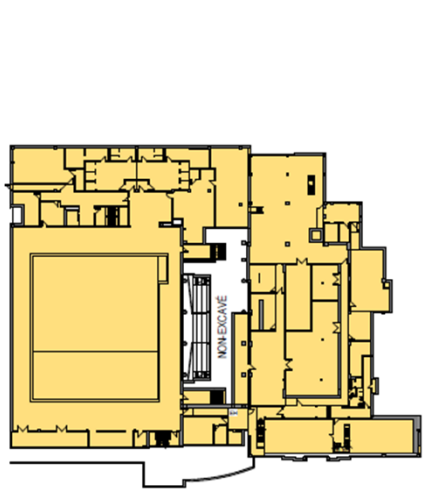

PLAN DU SOUS-SOL 2 - **PROPOSÉ**

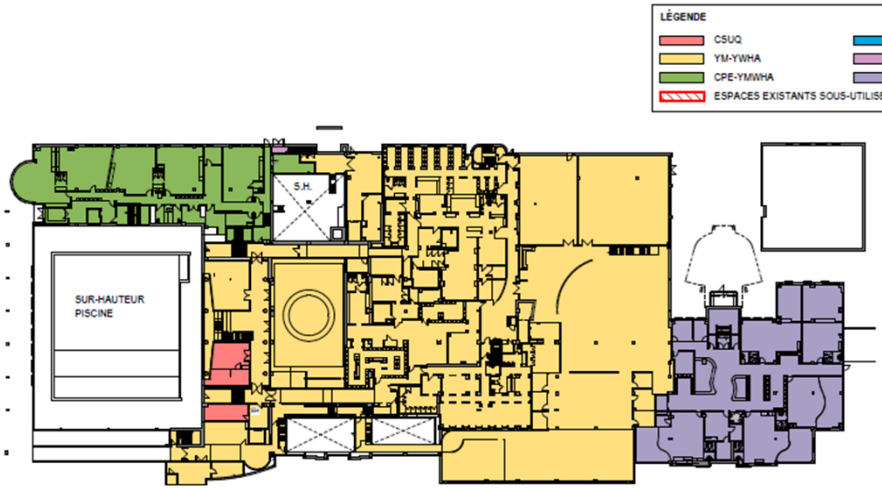

PLAN DU SOUS-SOL 1 - **PROPOSÉ**

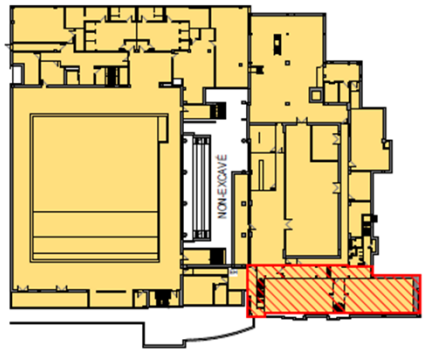

PLAN DU SOUS-SOL 2 - **EXISTANT**

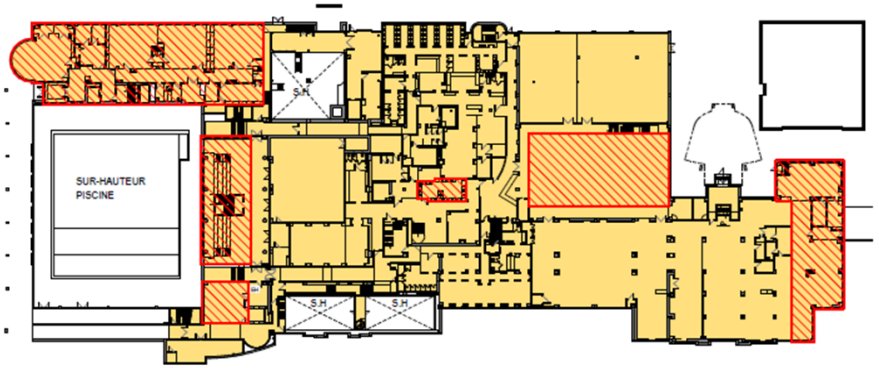

PLAN DU SOUS-SOL 1 - **EXISTANT**

PLANS DE L'OCCUPATION DES ESPACES EXISTANTS ET PROPOSÉS

PROJET - PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE

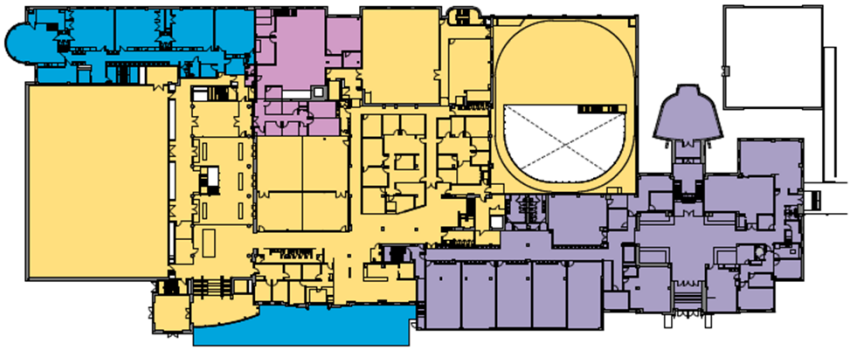

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE- PROPOSÉ

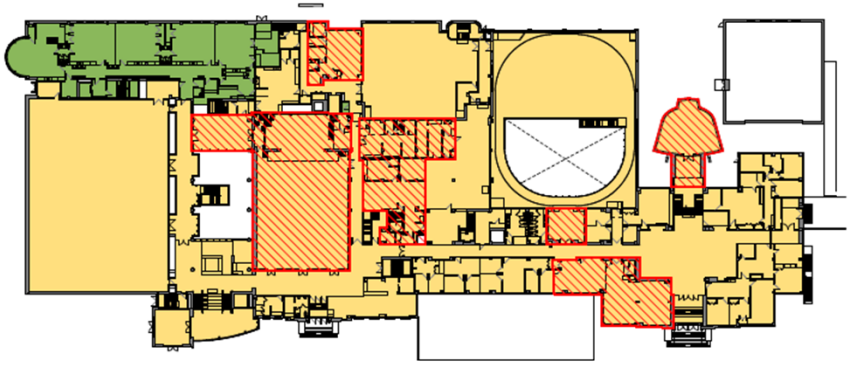

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE - **EXISTANT**

PLANS DE L'OCCUPATION DES ESPACES EXISTANTS ET PROPOSÉS

PROJET - NIVEAU 2

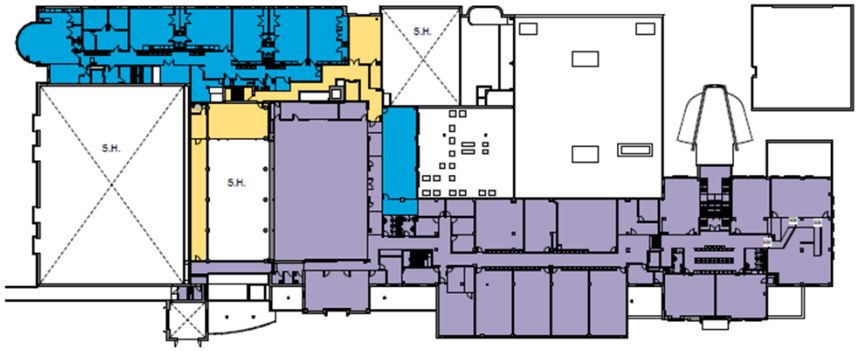

PLAN DU NIVEAU 2 - PROPOSÉ

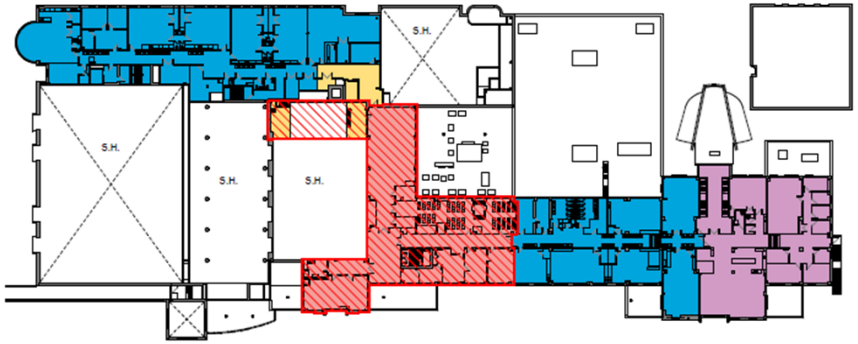

PLAN DU NIVEAU 2- EXISTANT

PLANS DE L'OCCUPATION DES ESPACES EXISTANTS ET PROPOSÉS

PROJET - PLAN NIVEAU 3

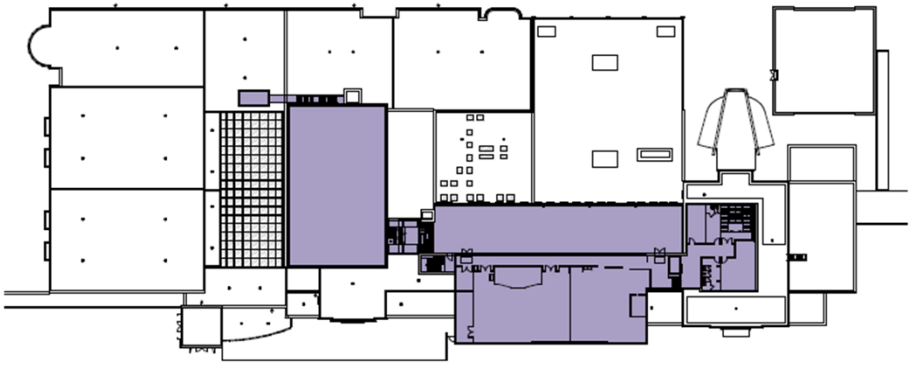

PLAN DU NIVEAU 3 - PROPOSÉ

SUPERFICIES
Espaces existants sous-utilisés du Y

Sous-sol 2:	2 609.78 pi.ca.
Sous-sol 1:	15 962.07 pi.ca.
RDC:	14 736.83 pi.ca.
Niveau 2:	8 667.27 pi.ca.
Total:	41 975.95 pi.ca.

PLANS DE L'OCCUPATION DES ESPACES EXISTANTS ET PROPOSÉS

PROJET - ÉLÉVATION PRINCIPALE - WESTBURY

LÉGENDE DES FINIS EXTÉRIEURS

1A PAREMENT DE BRIQUE EXISTANT(YM-YWHA) FORMAT: MODULAIRE MÉTRIQUE COULEUR: BEIGE	2A PAREMENT DE PIERRE EXISTANT (YM-YWHA) FORMAT: VAR. VOIR ÉLÉVATIONS COULEUR: GRIS-BEIGE NUANCÉ	3A PAREMENT D'ACIER EXISTANT (SÉGAL) MODÈLE: PIÈCE D'ACIER FORMAT: VARIABLE COULEUR: ACIER VIEILLI	4A PAREMENT ALUMINIUM (AGRANDISSEMENT) MANUFACTURIER: ALU COMPOSITE (ÉCRAN DE PLUIE) FORMAT: VAR. VOIR ÉLÉVATIONS COULEUR: MERCURY BRUSHED METALLIC	4D PAREMENT ALUMINIUM (ORANGE YM) MANUFACTURIER: PIÈCE D'ACIER FORMAT: VARIABLE COULEUR: SUR MESURE - PANTONE 716-C	5A PAREMENT D'ACIER PRÉPEINT MANUFACTURIER: VICWEST (MODÈLE: AD-300) FORMAT: LARGEUR 12" COULEUR: BLANC PUR - 56076	12A SOLIN D'ACIER PRÉPEINT MANUFACTURIER: VICWEST COULEUR: BLANC PUR - 56076	
1B PAREMENT DE BRIQUE EXISTANT (HERZLIAH) MANUFACTURIER: HANSON FORMAT: MODULAIRE MÉTRIQUE COULEUR: SIERRA SANDSTONE	2B PAREMENT DE PIERRE ARTIFICIELLE MANUFACTURIER: ARISCRAFT FORMAT: VAR. VOIR ÉLÉVATIONS COULEUR: GRIS-BEIGE NUANCÉ	3B ÉLÉMENT D'ACIER FORMAT: 8 WF 20 COULEUR: ACIER GALVANISÉ GRIS FINI: SCELLANT	4C PAREMENT ALUMINIUM (BLEU ÉCOLE) MANUFACTURIER: ALPOLIC (SYSTÈME: ÉCRAN DE PLUIE) FORMAT: VAR. VOIR ÉLÉVATIONS COULEUR: SUR MESURE - PANTONE 314-C	4E PAREMENT ALUMINIUM (ARCHE YM-YWHA) MANUFACTURIER: ALPOLIC (SYSTÈME: ÉCRAN DE PLUIE) FORMAT: VAR. VOIR ÉLÉVATIONS (MAX 62' X 196') COULEUR: CHAMPAGNE MÉTALLIQUE	6A PAREMENT COMPOSITE MANUFACTURIER: TRESPA (MODÈLE: NATURALS) FORMAT: VOIR ÉLÉVATIONS COULEUR: NM05 / HARDENED BROWN	12B SOLIN D'ACIER PRÉPEINT MANUFACTURIER: MAC COULEUR: QUARTZ CENDRE	

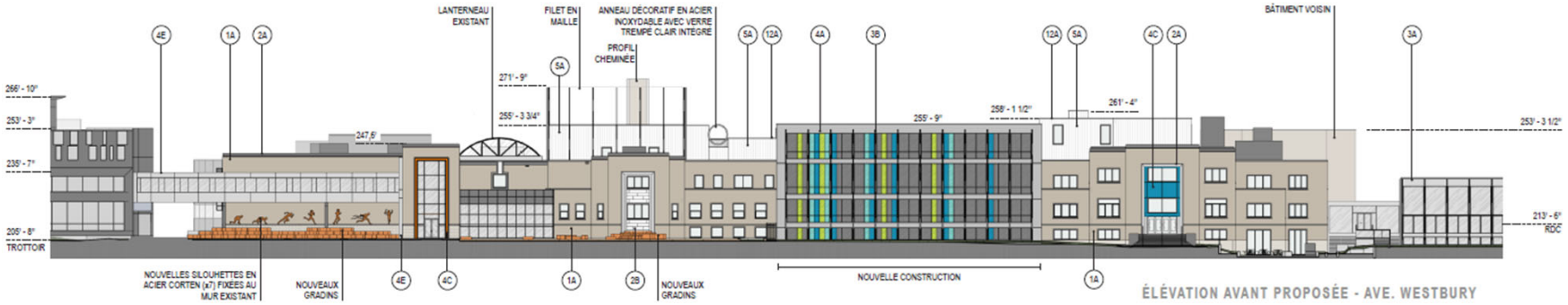

ÉLÉVATION AVANT PROPOSÉE - AVE. WESTBURY

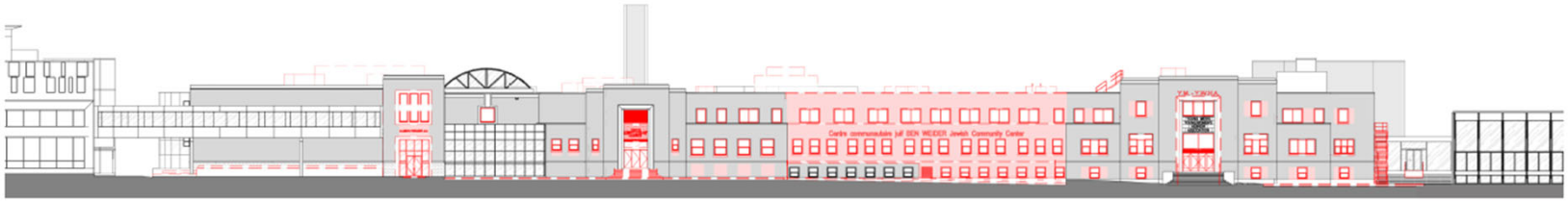

TOUS LES ÉLÉMENTS EN ROUGE SERONT DÉMANTELÉS

ÉLÉVATION AVANT EXISTANTE / DÉMOLITION - AVE. WESTBURY

ÉLÉVATION AVANT - DÉMOLITION ET PROPOSÉE

PROJET - ÉLÉVATION ARRIÈRE - MOUNTAIN SIGHTS

LÉGENDE DES FINIS EXTÉRIEURS

1A PAREMENT DE BRIQUE EXISTANT(YM-YWHA) FORMAT: MODULAIRE MÉTRIQUE COULEUR: BEIGE	2A PAREMENT DE PIERRE EXISTANT (YM-YWHA) FORMAT: VAR. VOIR ÉLÉVATIONS COULEUR: GRIS-BEIGE NUANCÉ	3A PAREMENT D'ACIER EXISTANT (SÉGAL) MODÈLE: PIÈCE D'ACIER FORMAT: VARIABLE COULEUR: ACIER VIEILLI	4A PAREMENT ALUMINIUM (AGRANDISSEMENT) MANUFACTURIER: ALU COMPOSITE (ÉCRAN DE PLUIE) FORMAT: VAR. VOIR ÉLÉVATIONS COULEUR: MERCURY BRUSHED METALLIC	4D PAREMENT ALUMINIUM (ORANGE YM) MANUFACTURIER: PIÈCE D'ACIER FORMAT: VARIABLE COULEUR: SUR MESURE - PANTONE 716-C	5A PAREMENT D'ACIER PRÉPEINT MANUFACTURIER: VICWEST (MODÈLE: AD-300) FORMAT: LARGEUR 12" COULEUR: BLANC PUR - 56076	12A SOLIN D'ACIER PRÉPEINT MANUFACTURIER: VICWEST COULEUR: BLANC PUR - 56076	
1B PAREMENT DE BRIQUE EXISTANT (HERZLIAH) MANUFACTURIER: HANSON FORMAT: MODULAIRE MÉTRIQUE COULEUR: SIERRA SANDSTONE	2B PAREMENT DE PIERRE ARTIFICIELLE MANUFACTURIER: ARISCRAFT FORMAT: VAR. VOIR ÉLÉVATIONS COULEUR: GRIS-BEIGE NUANCÉ	3B ÉLÉMENT D'ACIER FORMAT: 8 WF 20 COULEUR: ACIER GALVANISÉ GRIS FINI: SCELLANT	4C PAREMENT ALUMINIUM (BLEU ÉCOLE) MANUFACTURIER: ALPOLIC (SYSTÈME: ÉCRAN DE PLUIE) FORMAT: VAR. VOIR ÉLÉVATIONS COULEUR: SUR MESURE - PANTONE 314-C	4E PAREMENT ALUMINIUM (ARCHE YM-YWHA) MANUFACTURIER: ALPOLIC (SYSTÈME: ÉCRAN DE PLUIE) FORMAT: VAR. VOIR ÉLÉVATIONS (MAX 62' X 196') COULEUR: CHAMPAGNE MÉTALLIQUE	6A PAREMENT COMPOSITE MANUFACTURIER: TRESPA (MODÈLE: NATURALS) FORMAT: VOIR ÉLÉVATIONS COULEUR: NM05 / HARDENED BROWN	12B SOLIN D'ACIER PRÉPEINT MANUFACTURIER: MAC COULEUR: QUARTZ CENDRE	

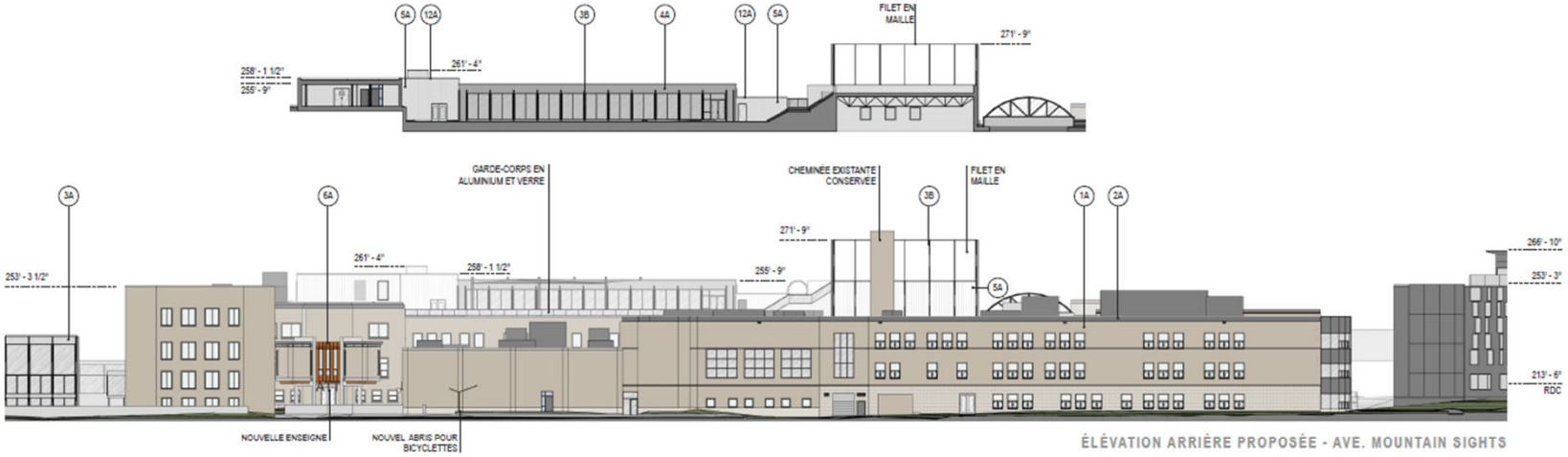

ÉLÉVATION ARRIÈRE PROPOSÉE - AVE. MOUNTAIN SIGHTS

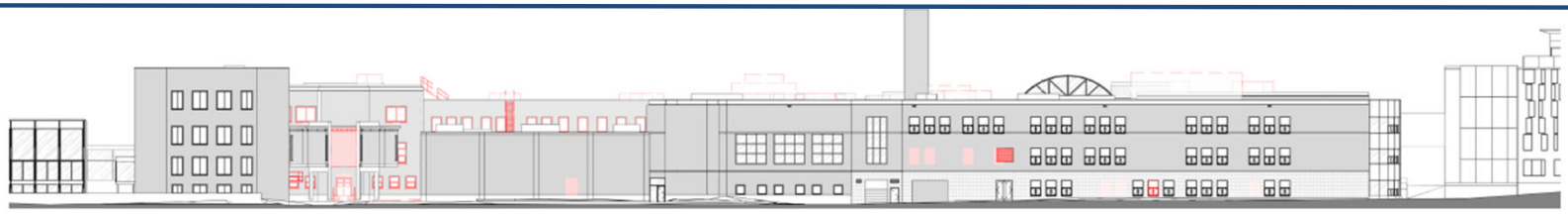

TOUS LES ÉLÉMENTS EN ROUGE SERONT DÉMANTELÉS

ÉLÉVATION ARRIÈRE EXISTANTE / DÉMOLITION - AVE. MOUNTAIN SIGHTS

ÉLÉVATION ARRIÈRE - DÉMOLITION ET PROPOSÉE

PROJET - ÉLÉVATION LATÉRALES

LÉGENDE DES FINIS EXTÉRIEURS

1A PAREMENT DE BRIQUE EXISTANT(YM-YWHA) FORMAT: MODULAIRE MÉTRIQUE COULEUR: BEIGE	2A PAREMENT DE PIERRE EXISTANT (YM-YWHA) FORMAT: VAR. VOIR ÉLÉVATIONS COULEUR: GRIS-BEIGE NUANCÉ	3A PAREMENT D'ACIER EXISTANT (SÉGAL) MODÈLE: PIÈCE D'ACIER FORMAT: VARIABLE COULEUR: ACIER VIEILLI	4A PAREMENT ALUMINIUM (AGRANDISSEMENT) MANUFACTURIER: ALU COMPOSITE (ÉCRAN DE PLUIE) FORMAT: VAR. VOIR ÉLÉVATIONS COULEUR: MERCURY BRUSHED METALLIC
1B PAREMENT DE BRIQUE EXISTANT (HERZLIAH) MANUFACTURIER: HANSON FORMAT: MODULAIRE MÉTRIQUE COULEUR: SIERRA SANDSTONE	2B PAREMENT DE PIERRE ARTIFICIELLE MANUFACTURIER: ARISCRAFT FORMAT: VAR. VOIR ÉLÉVATIONS COULEUR: GRIS-BEIGE NUANCÉ	3B ÉLÉMENT D'ACIER FORMAT: 8 WF 20 COULEUR: ACIER GALVANISÉ GRIS FINI: SCELLANT	4C PAREMENT ALUMINIUM (BLEU ÉCOLE) MANUFACTURIER: ALPOLIC (SYSTÈME: ÉCRAN DE PLUIE) FORMAT: VAR. VOIR ÉLÉVATIONS COULEUR: SUR MESURE - PANTONE 314-C

4D PAREMENT ALUMINIUM (ORANGE YM) MANUFACTURIER: PIÈCE D'ACIER FORMAT: VARIABLE COULEUR: SUR MESURE - PANTONE 716-C	4E PAREMENT ALUMINIUM (ARCHE YM-YWHA) MANUFACTURIER: ALPOLIC (SYSTÈME: ÉCRAN DE PLUIE) FORMAT: VAR. VOIR ÉLÉVATIONS (MAX 62' X 196') COULEUR: CHAMPAGNE MÉTALLIQUE	5A PAREMENT D'ACIER PRÉPEINT MANUFACTURIER: VICWEST (MODÈLE: AD-300) FORMAT: LARGEUR 12" COULEUR: BLANC PUR - 56076	6A PAREMENT COMPOSITE MANUFACTURIER: TRESPA (MODÈLE: NATURALS) FORMAT: VOIR ÉLÉVATIONS COULEUR: NM05 / HARDENED BROWN
12A SOLIN D'ACIER PRÉPEINT MANUFACTURIER: VICWEST COULEUR: BLANC PUR - 56076	12B SOLIN D'ACIER PRÉPEINT MANUFACTURIER: MAC COULEUR: QUARTZ CENDRE		

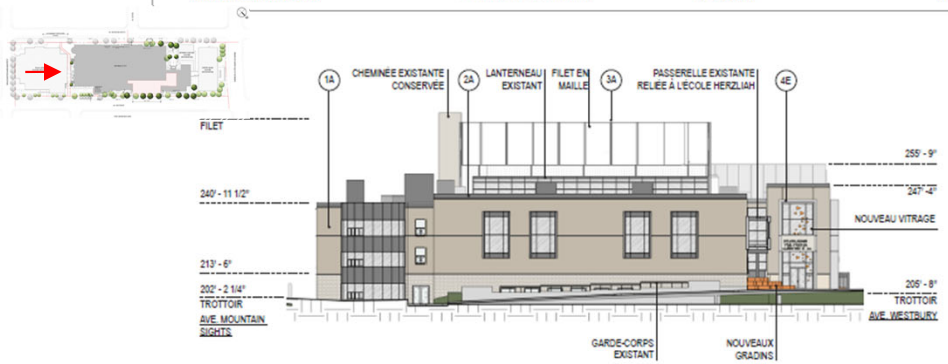

ÉLÉVATION LATÉRALE PROPOSÉE - CÔTÉ ÉCOLE HERZLIAH

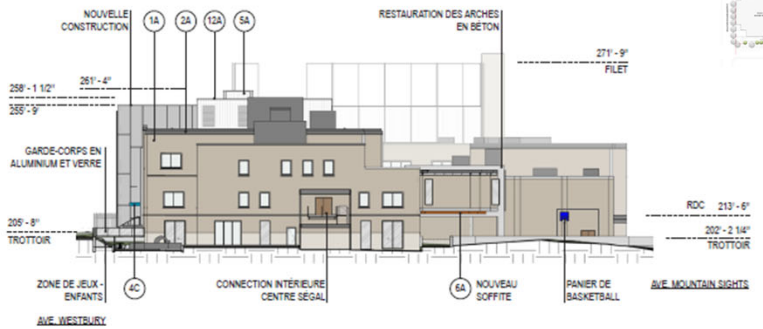

ÉLÉVATION LATÉRALE PROPOSÉE - CÔTÉ CENTRE SÉGAL

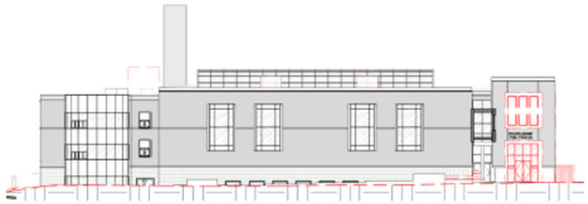

ÉLÉVATION LATÉRALE EXISTANTE - CÔTÉ ÉCOLE HERZLIAH

TOUS LES ÉLÉMENTS EN ROUGE SERONT DÉMANTELÉS

ÉLÉVATION ALATÉRALE EXISTANTE - CÔTÉ CENTRE SÉGAL

TOUS LES ÉLÉMENTS EN ROUGE SERONT DÉMANTELÉS

ÉLÉVATIONS LATÉRALES - DÉMOLITION ET PROPOSÉES

PROJET - COUPES

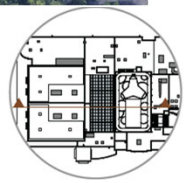

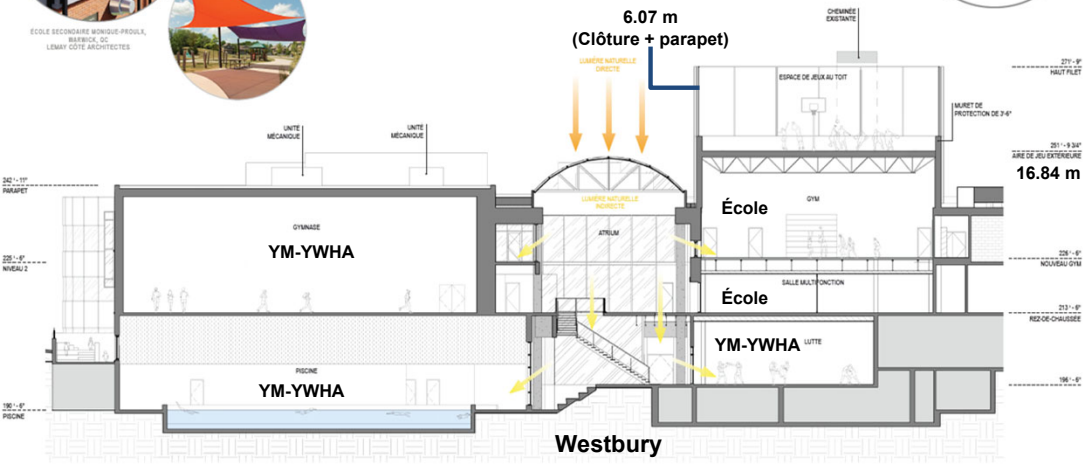

COUPE DE L'ATRIUM ET DU GYM

11.88 m

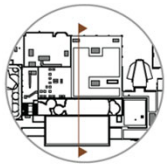

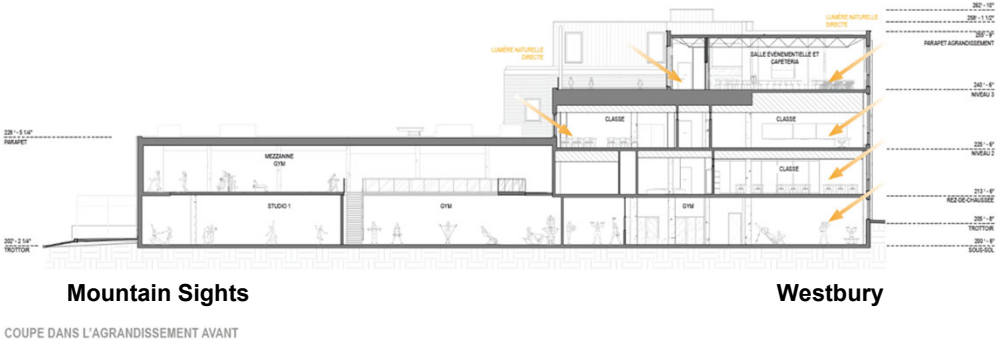

COUPE DANS L'AGRANDISSEMENT AVANT

15.24 m

PROJET - AMÉNAGEMENT PAYSAGER - SOL

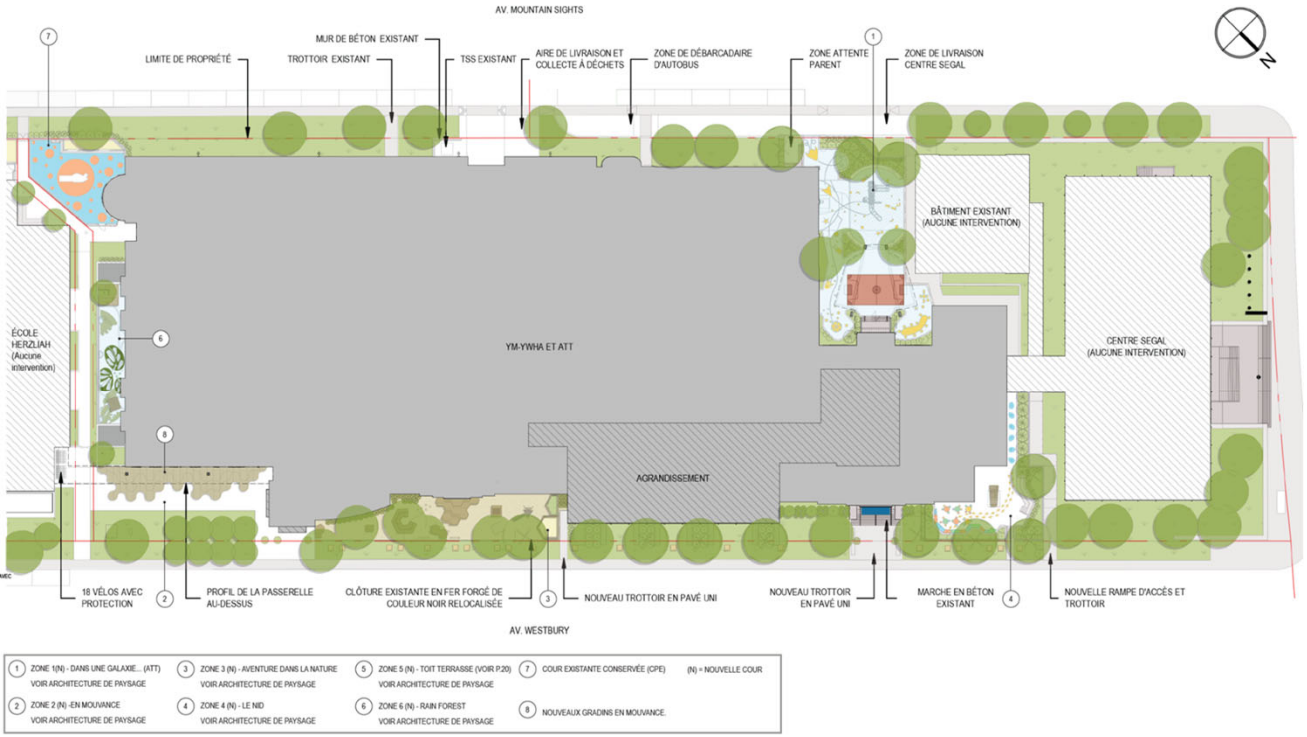

PLAN DE SITE PROPOSÉ - ZONES D'INTERVENTIONS

- Le verdissement proposé des toitures équivaut à une superficie réelle de 2 416 m² ;
- Cette toiture s'additionne aux 2 422 m² des zones de végétation au sol aménagées ;
- Globalement, ces aménagements permettent d'augmenter le taux de verdissement à 25 % en comparaison au 16,16 %actuellement présent sur l'îlot.

PROJET - AMÉNAGEMENT PAYSAGER - TOIT

CONDITIONS EXISTANTES
Photo prise du Parc Mackenzie - King

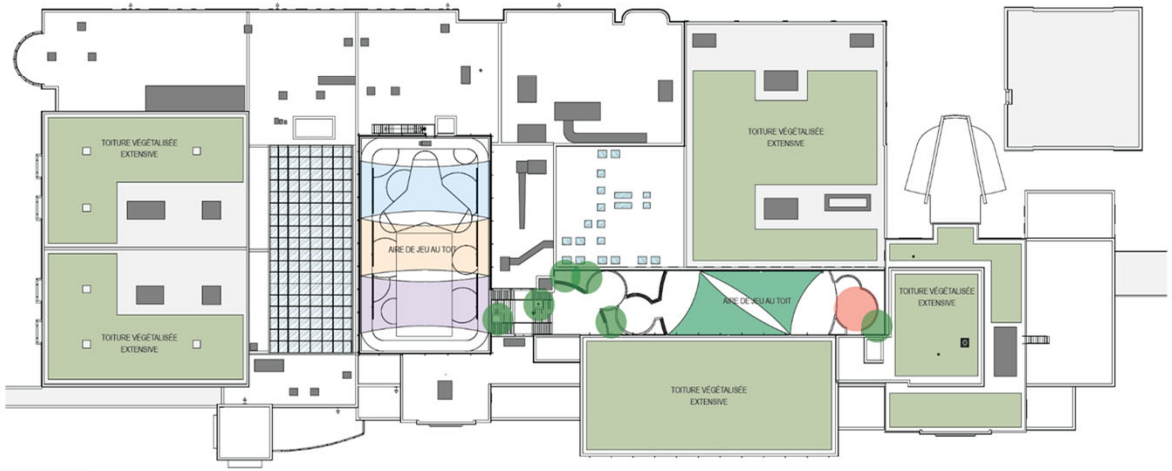

PROGRAMME AU TOIT

- Le verdissement proposé des toitures équivaut à une superficie réelle de 2 416 m² ;
- Cette toiture s'additionne aux 2 422 m² des zones de végétation au sol aménagées ;
- Globalement, ces aménagements permettent d'augmenter le taux de verdissement à 25 % en comparaison au 16,16 %actuellement présent sur l'îlot.

ÉTUDE DU DOSSIER

PROJET - AMÉNAGEMENT PAYSAGER - ARBRES

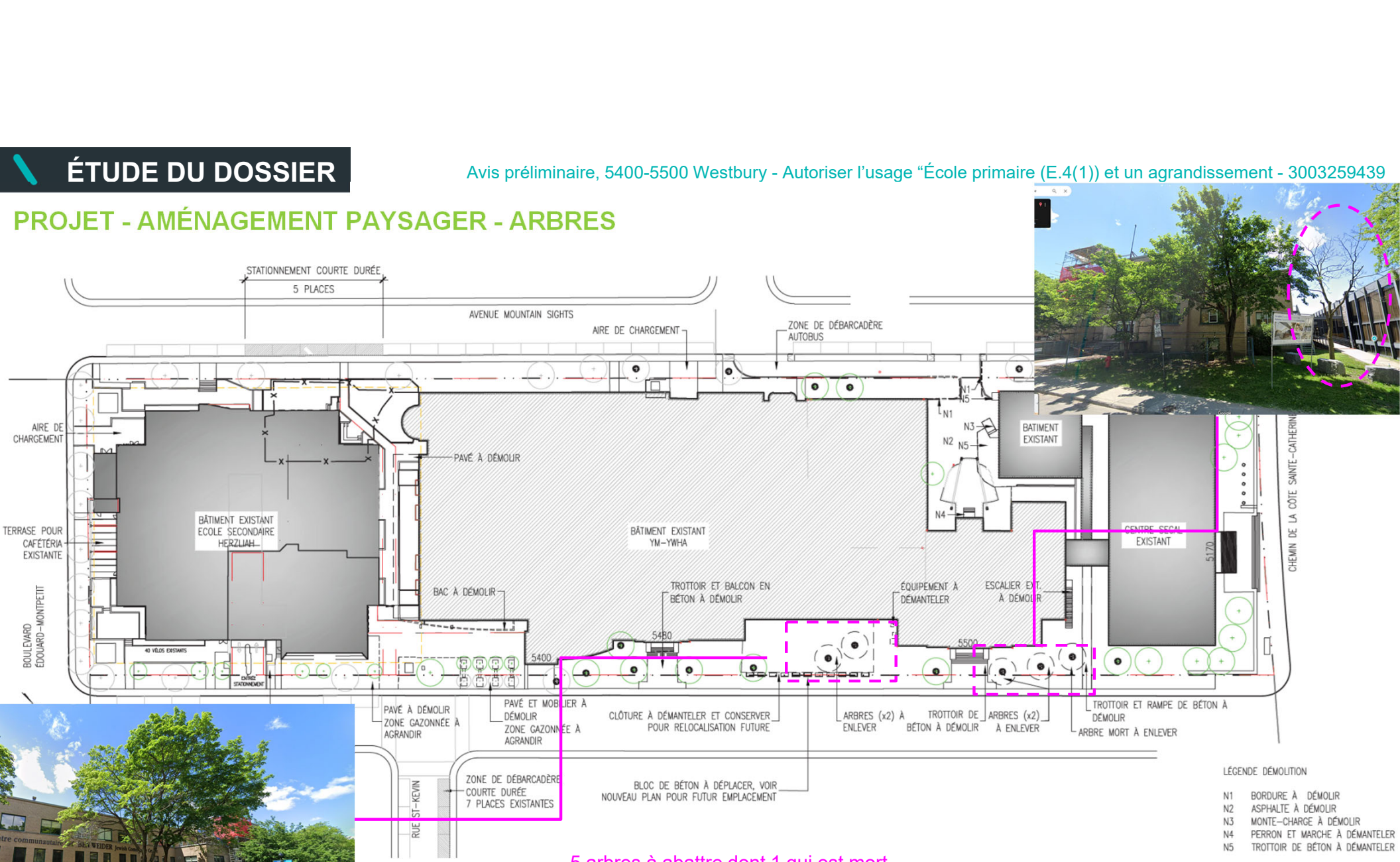

5 arbres à abattre dont 1 qui est mort

PROJET – ÉTUDE ARBORICOLE

2.1 Portrait arboricole

Au total, 70 arbres ont été caractérisés. L'ensemble des données sur les arbres inventoriés sont présentées à l'Annexe 4. Le positionnement des arbres est illustré sur les cartes 1 à 3, présentées en Annexe.

Les espèces les plus présentes sont les érables (de Norvège, à sucre et argenté), les lilas japonais, et les amélanchiers. Le tableau 1 indique la distribution des essences arboricoles inventoriées.

TABLEAU 1 : DISTRIBUTION DES ESSENCES D'ARBRES

Espèce	Nombre	Espèce	Nombre
Amélanchier	8	Érable de Freeman	1
Aubépine	4	Érable de l'Amur	1
Catalpa de l'Ouest	2	Érable de Norvège	13
Chêne rouge	1	Févier d'Amérique	6
Divers	1	Ginkgo à feuilles bilobées	2
Épinette blanche	1	Lilas japonais	9
Épinette du Colorado	1	Micocoulier occidental	2
Érable à sucre	8	Orme d'Amérique	1
Érable argenté	8	Tilleul	1
TOTAL : 18 essences, 70 arbres			

Les diamètres des arbres se situent entre 3 à 63 cm, mais plus de la moitié des arbres ont moins de 30 cm de diamètre, tel qu'illustré à la figure 2. L'arbre le plus gros (63 cm) est un érable de Norvège.

2.2 État et entretien phytosanitaire des arbres

Les arbres du site ont des conditions de santé variables. Plus des trois quarts ont une condition de santé allant de moyenne à excellente, et plus de la moitié ont une condition allant de bonne à excellente.

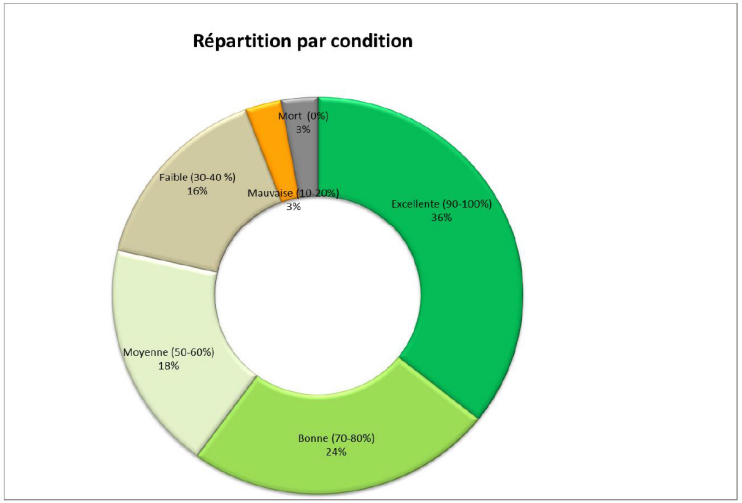

Figure 3 : Répartition des arbres par classe de condition

TABLEAU 2 : SOMMAIRE DES TRAVAUX ARBORICOLES RECOMMANDÉS

Travaux	Nombre	Travaux	Nombre
Abattage	10	Suivi et entretien	13
Élagage d'assainissement	4	Haubanage rigide	1
Haubanage flexible synthétique	6	Retirer le tuteur	11

INTERVENTIONS	**45**

Deux arbres ont été qualifiés de dangereux (19 et 23), arbres pour lesquels nous recommandons une intervention urgente sans égard aux travaux de construction planifiés.

PROJET – ÉTUDE ARBORICOLE

= Arbres à abattre

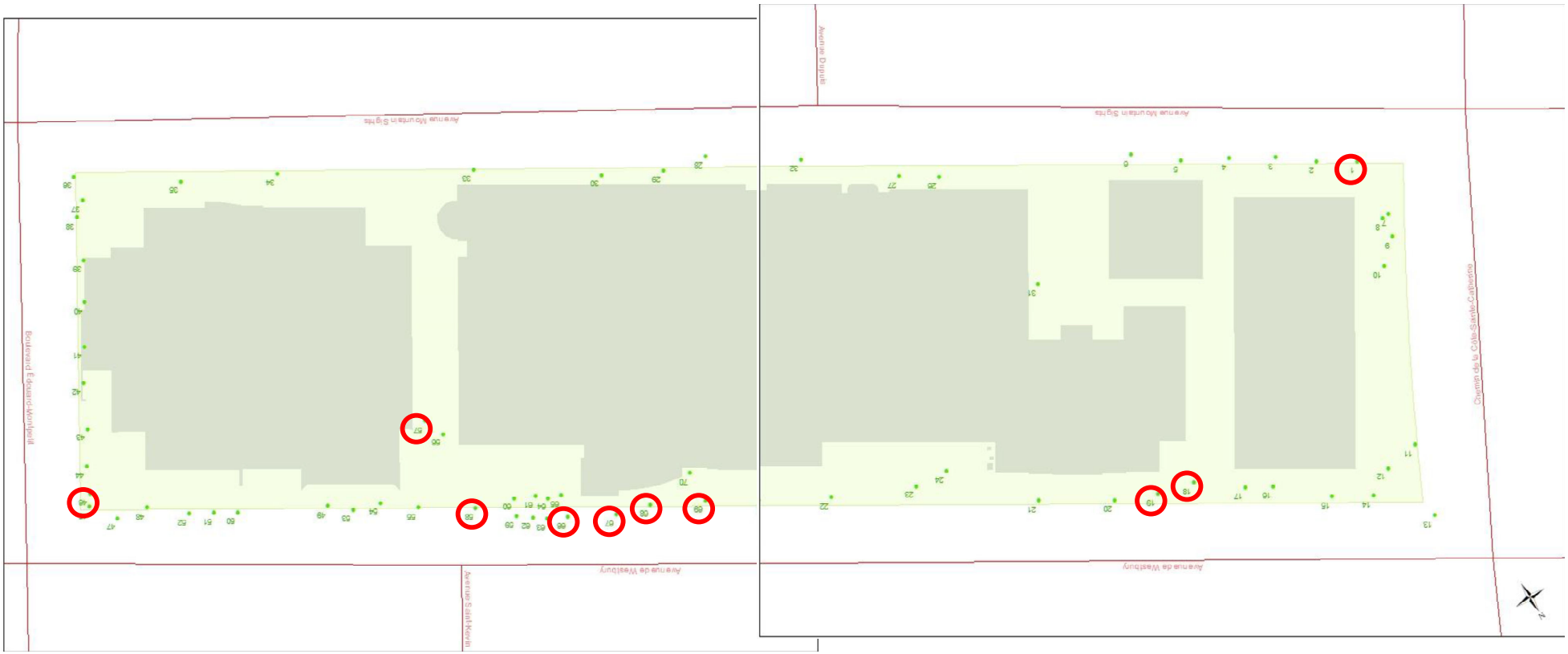

PROJET - AMÉNAGEMENT PAYSAGER - ARBRES

Plantation de 12 arbres à grand déploiement

PROJET - ÎLOT DE CHALEUR

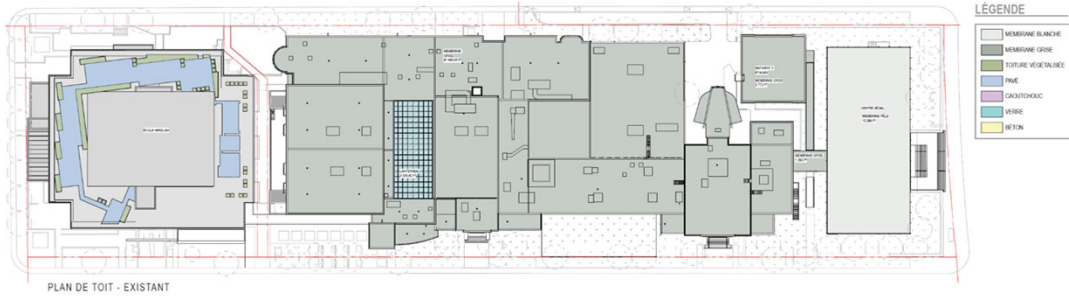

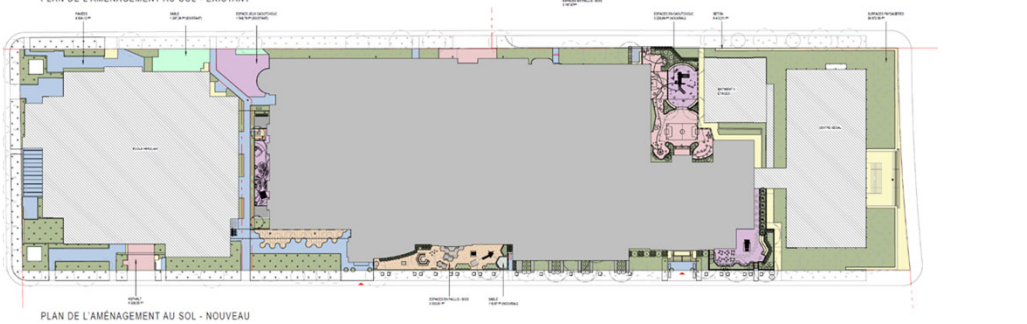

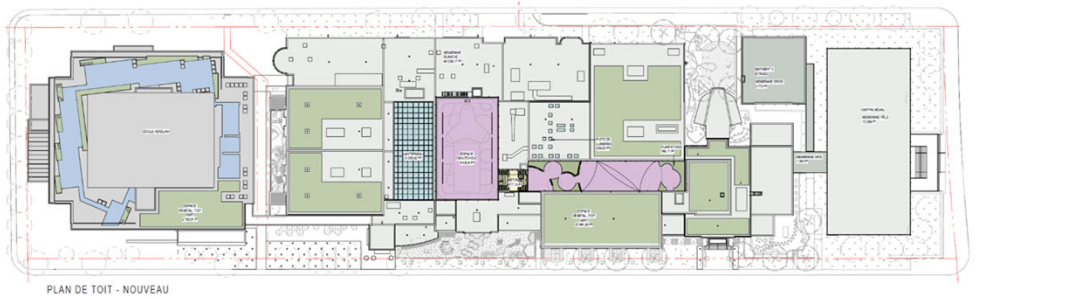

PROJET - ÎLOT DE CHALEUR

Fort IRS — Faible IRS

Existant

	Superficie des mesures autres que toiture	+	Superficie des toitures à haute réflectance	+	Superficie de toiture végétale	≥	Superficie totale surface dure avec un faible IRS	+	Superficie totale de toiture
	0,5		0,75		0,75				
Sous-total (superficies)	5580,75	+	1235,24	+	209,06		1183,91	+	11207,44
Sous-total	11161,51	+	1646,99	+	278,75				
Total	13087,24					≥	12391,35		

TYPES DE REVÊTEMENTS	CENTRE SÉGAL	ÉCOLE HERZLIAH	TYPES DE REVÊTEMENTS	ÉCOLE HERZLIAH
Espaces verts	Membrane blanche	Toiture verte	Asphalte	2924,96
2580,45	1235,24	209,06	612,26	CENTRE SÉGAL
Paillis - Bois			Espaces caoutchouc	1352,58
297,07			143,89	BATIMENTS ÉTAGE
Béton			Pavés gris	350,52
487,00			310,02	VOLUME ATT-Y
Pavés blancs			Sable	6579,38
1288,22			117,74	
Gravier pâle				
928,01				

Fort IRS — Faible IRS

Proposé

	Superficie des mesures autres que toiture	+	Superficie des toitures à haute réflectance	+	Superficie de toiture végétale	≥	Superficie totale surface dure avec un faible IRS	+	Superficie totale de toiture	
	0,5		0,75		0,75					
Sous-total (superficies)	6461,99	+	4972,06	+	2675,74		807,71	+	11834,38	
Sous-total	12923,97	+	6629,41	+	3567,65					Conformité
Total	23121,04					≥	12642,09			OUI

Conforme, les nouveaux aménagements intègrent des solutions paysagères qui atténuent les effets d'îlot de chaleur.
Le changement de revêtement de la toiture du volume ATT-Y a un impact considérable sur l'ensemble du projet. L'ensemble de la membrane grise (+/- 6270 m.ca.) est remplacé par une membrane blanche. Des nouvelles toitures vertes ont été ajoutées sur les agrandissements et l'existant.
La superficie de surface dure à faible IRS a été réduite de 32% et la superficie d'asphlate a été réduite de 34%.
Des toiles solaires de couleurs claires ont aussi été ajoutées au-dessus des aires de jeux au toit afin de réduire les effets des îlots de chaleur et du soleil pour les enfants.

TYPES DE REVÊTEMENTS	CENTRE SÉGAL	ÉCOLE HERZLIAH	TYPES DE REVÊTEMENTS	ÉCOLE HERZLIAH
Espace vert	Membrane blanche	Toiture verte	Asphalte	2924,96
2422,22	1235,24	468,54	408,06	CENTRE SÉGAL
Paillis - Bois	VOLUME ATT-Y	VOLUME ATT-Y	Pavés gris	1352,58
309,70	Membrane blanche	Toiture verte	276,05	BÂTIMENT 3 ÉTAGES
Béton	3736,82	2207,20	Sable	350,52
640,07			128,60	VOLUME ATT-Y
Pavés blancs				7206,32
982,52				
Gravier pâle				
668,53				
Espaces caoutchouc				
1226,33				
Canopée des arbres	Le calcul de l'ombre projetée par la canopée des arbres prend en compte uniquement les nouveaux arbres.			
212,62				

Conforme, les nouveaux aménagements intègrent des solutions paysagères qui atténuent les effets d'îlot de chaleur.
Le changement de revêtement de la toiture du volume ATT-Y a un impact considérable sur l'ensemble du projet. L'ensemble de la membrane grise (+/- 6270 m.ca.) est remplacé par une membrane blanche. Des nouvelles toitures vertes ont été ajoutées sur les agrandissements et l'existant.
La superficie de surface dure à faible IRS a été réduite de 32% et la superficie d'asphlate a été réduite de 34%.
Des toiles solaires de couleurs claires ont aussi été ajoutées au-dessus des aires de jeux au toit afin de réduire les effets des îlots de chaleur et du soleil pour les enfants.

Quoique la conformité des mesures proposées pour l'atténuation des îlots de chaleur soit atteinte, la performance réelle sera supérieure à celle démontrée dans les calculs.

Un calcul des îlots de chaleur a été effectué afin de démontrer l'atténuation engendrée par les aménagements proposés. Le tableau présenté ci-haut permet d'illustrer la diminution des surfaces dures avec un faible IRS générateur d'îlots de chaleur, alors qu'il est proposé une augmentation d'environ 77% des surfaces paysagères et à haute réflectance sur le site. Ces aménagements permettent de réduire de 34 % la superficie de revêtement au sol de type asphalte.

fahey

CALCUL D'ATTÉNUATION DES ÎLOTS DE CHALEUR

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

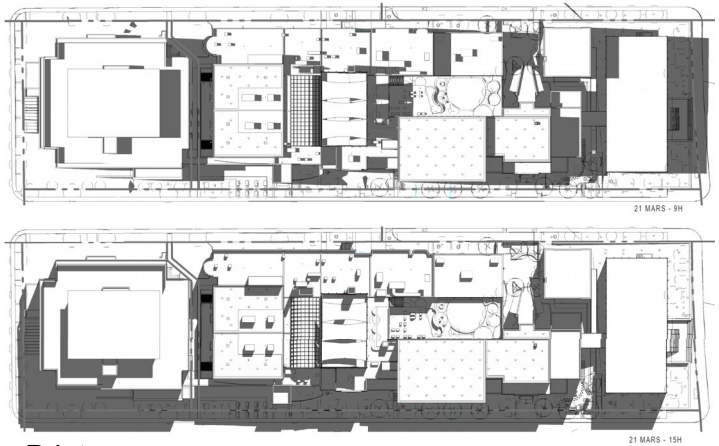

Printemps

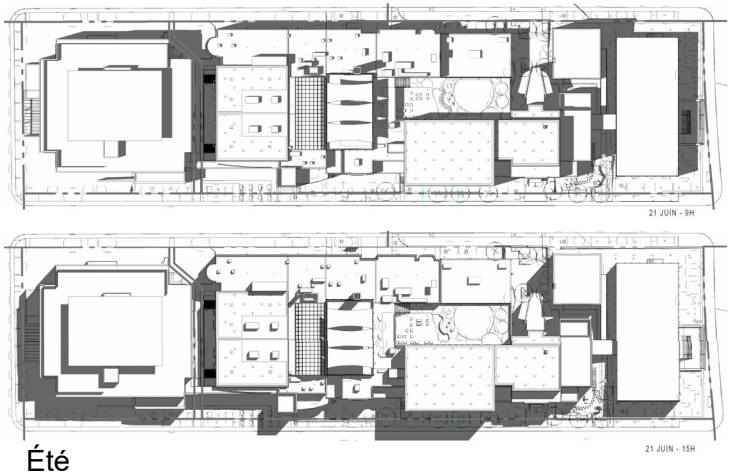

Été

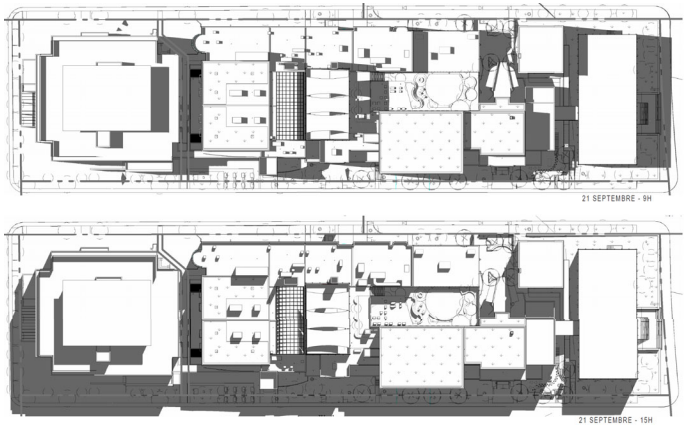

Automne

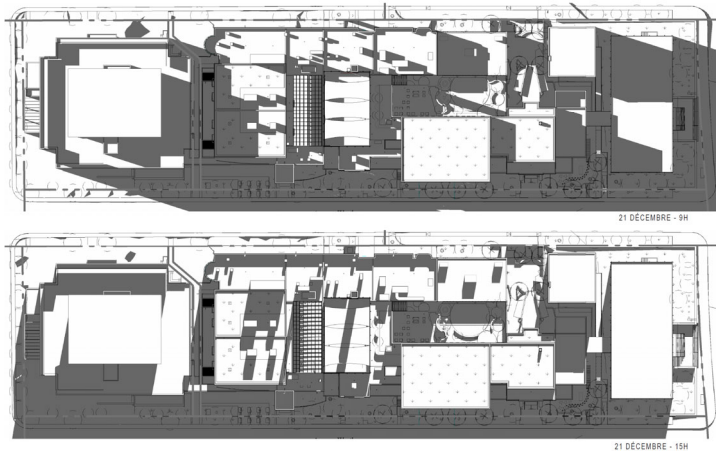

Hiver

PROJET - PERSPECTIVE

CONDITIONS EXISTANTES

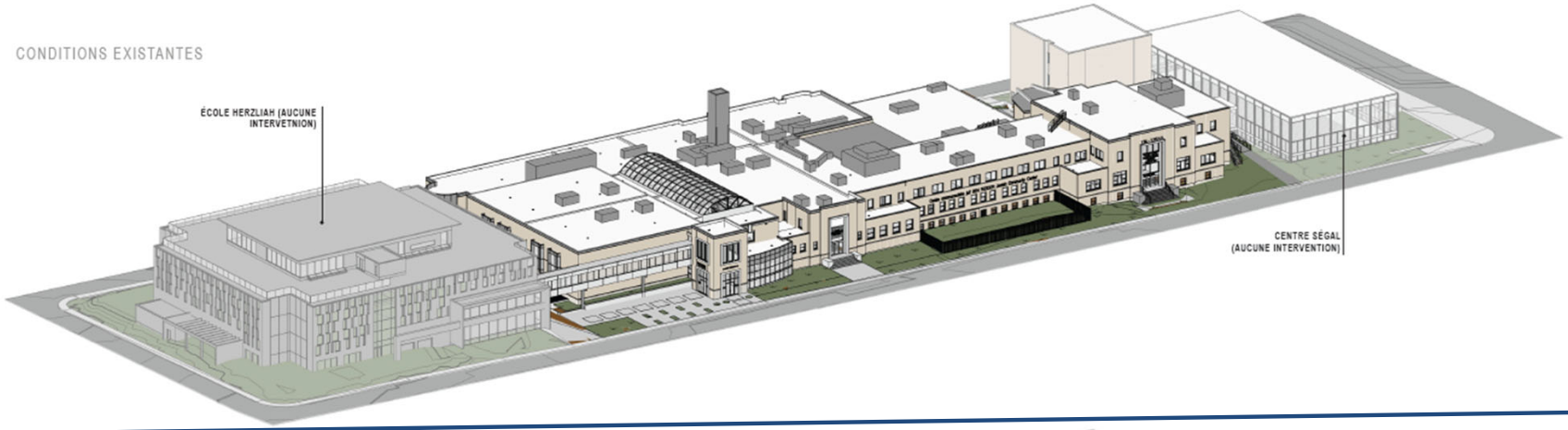

CONDITIONS PROJETÉES

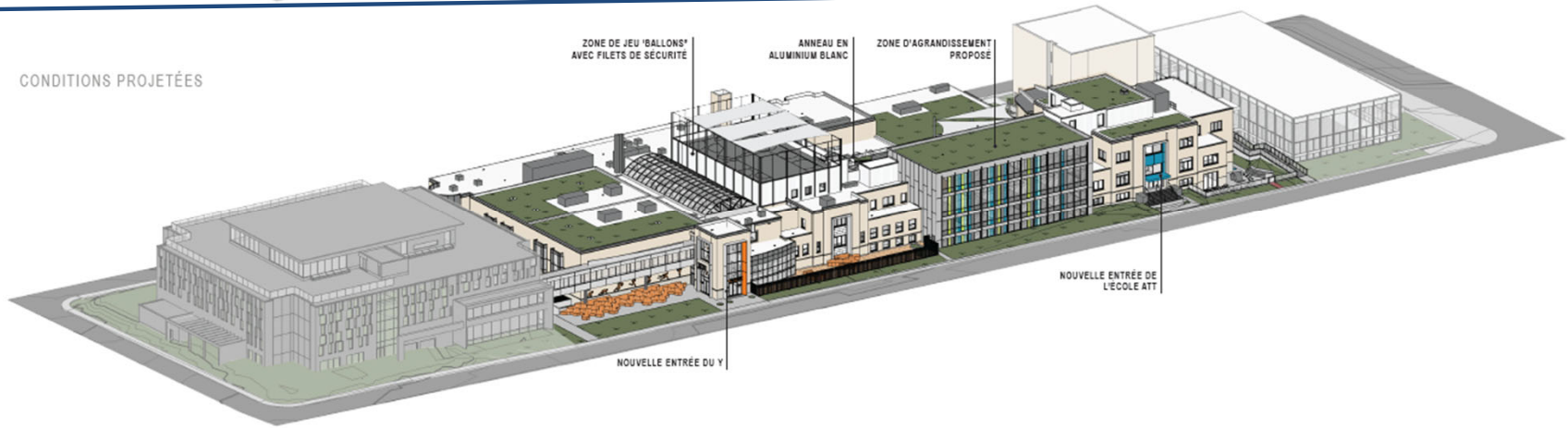

VUE 3D - INTERVENTIONS PROPOSÉES

PROJET - PERSPECTIVE

VUE 3D - KELLER HALL

ÉTUDE DU DOSSIER

DÉROGATIONS

	PLAN D'URBANISME	ZONAGE ACTUEL	PROPOSÉ
SECTEUR / ZONE	04-01	0251 et 0296	-
AFFECTATION / USAGE	Secteur résidentiel	Équipements de sport et de loisirs E.2(1)	E.4(1) **École primaire**
HAUTEUR	-	Max 12,5 m / 19.80 (PP-89)	16.5 m
MARGES AVANT	-	PIIA	PIIA
ÉTAGES	Min 2 / Max 3	2 à 3 étages	3 étages
TI	Moyen	35%- 50% / 70% (PP-89)	70%
DENSITÉ	S.O.	S.O.	+ 0.15
VERDISSEMENT	-	25 % (article 386.2)	25%

ÉTUDE DU DOSSIER

DÉROGATIONS

	PLAN D'URBANISME	ZONAGE ACTUEL	PROPOSÉ
SECTEUR / ZONE	04-01	0251 et 0296	-
ÉQUIPEMENTS AUTORISÉS AU TOIT ET RECULS	-	Constructions autorisées au toit et recul **(Article 21.1 et suivants)**	Clôtures au toit + toiles pare-soleil **(Terrain de basketball)**
RECUL CONSTRUCTION HORS TOIT	-	Recul 2X la hauteur de la construction **(22 paragraphe 3°)**	À déterminer
PROJECTIONS DES ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX	-	Empiètement de 0,75 m **(Article 328 paragraphe 8°)**	À déterminer **(Aménagement de l'espace Kellar Hall)**
MARGES ET APPARENCES	-	Articles 5 et 11 du 98-110	PIIA

4850 ST-KEVIN - PLANS PRÉL.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

ÉTUDE DU DOSSIER

CONTEXTE URBAIN - 4850 ST-KEVIN

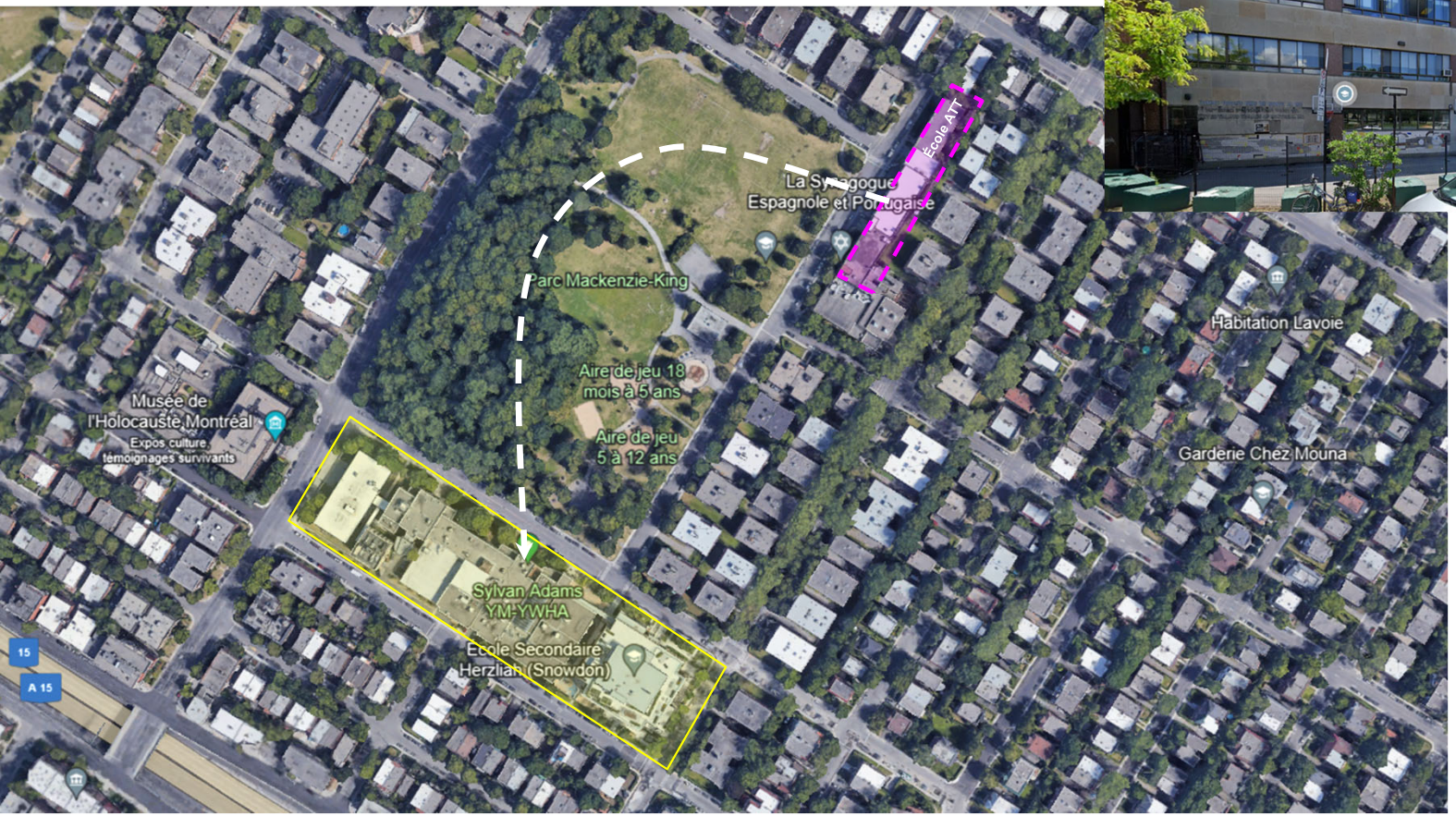

- District: Côte-des-Neiges
- Zone: 0336
- Année de construction: 1959
- E.4(1) Équipements éducatifs et culturels / E.5(1) Équipements cultuels, d'hébergement et de santé

PROJET 4840 ST-KEVIN – ÉTUDE SUR L'ÉTAT DU BÂTIMENT

L'évaluation de l'état de la propriété sur le site consistait en une inspection visuelle sommaire lors d'une visite d'un pourcentage représentatif et accessible des différentes composantes de la propriété.

Les estimations des coûts budgétaires des dépenses en immobilisations projetées pour cette propriété au cours des 10 prochaines années (2024-2033) sont présentées ci-dessous en dollars canadiens et sont considérées comme des estimations de classe C (précision projetée de -15 pour cent (%) à +25 %)) et prévoient un taux d'inflation annuel de 3 %.

Dans l'ensemble, la propriété a été jugée dans un état moyen. Cependant, des dépenses en capital ainsi que des dépenses por l'entretien régulier seront nécessaires tout au long de la période d'investissement.

Prévision du budget d'investissement – 10 ans

À la suite de notre évaluation de l'état de la propriété, un budget provisionnel d'investissement en capital pour corriger les défauts relevés sur une période de10 ans a été établi (se référer à l'annexe A et à l'annexe B pour les résultats détaillés de l'évaluation de l'état de la propriété et la ventilation des coûts).

Sur la base des résultats de notre étude, le résumé des provisions d'investissements en capital pendant la période d'investissement est le suivant.

Échéance	Estimation des investissements en capital
Immédiat	0,00 $
Années 1 à 10 (sans inflation)	856 000,00 $
Années 1 à 10 (avec inflation de 3 % par année)	911 585,00 $

Basées sur la surface locative brute du bâtiment, telle que rapportée, soit 70 500 pieds carrés (pi^2), les dépenses 1tributaires au pied carré par année s'élèvent à :

Inflation	Coût par pied carré par année
Sans inflation	2,11 $
Avec inflation (3 % par année)	2,25 $

VERSION PA

PROJET 4840 ST-KEVIN – ÉTUDE SUR L'ÉTAT DU BÂTIMENT

Fondations

Photos		
		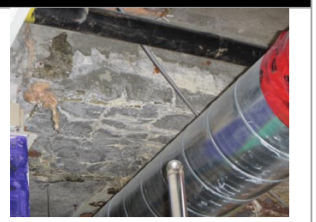
Mur de fondation – Côté extérieur ouest en béton partiellement visible ; inspection limitée	*Vue du mur de soutènement en béton - côté ouest*	*Béton de la sous-face de la dalle du sous-sol délaminé (voir section B1010)*
Vue du mur de fondation intérieur – Salle mécanique au sous-sol – Manifestations d'infiltration d'eau et réparations antérieures. Inspection limitée; accumulation de matériaux	*Vue du mur de fondation au sous-sol – Manifestation d'infiltration d'eau et réparations antérieures*	*Inspection limitée – Salle de débarras au sous-sol où les infiltrations / dégâts sont importants.*
Vue d'un exemple de manifestation d'infiltration d'eau faisant décoller les joints et la peinture – Mur de fondation, salle de débarras au sous-sol	***Vue de la manifestation d'infiltration d'eau/cernes – Mur de fondation, salle de débarras au sous-sol***	*Petite partie accessible du mur de fondation, mais cette partie est recouverte d'une finition en gypse.*

Structure

Photos		
		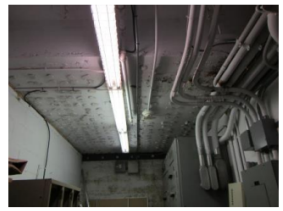
Vue partielle de la sous-face de la dalle de béton du 1er étage – Salle de débarras au sous-sol	*Vue partielle de la sous-face de la dalle de béton du 1er étage – Salle de débarras au sous-sol*	*Vue partielle de la sous-face de la dalle de béton du 1er étage – Salle mécanique au sous-sol*
Colonnes typiques recouvertes de matériaux de finition	*Vue de la sous-face de la dalle de béton 1er étage sévèrement endommagée – Inspection limitée à plusieurs endroits à cause de l'encombrement important dans les pièces*	*Vue d'une section de la sous-face de la dalle de béton derrière une tuile acoustique*
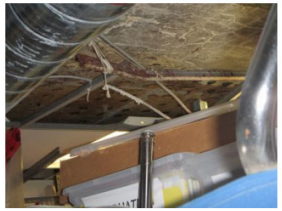		
Dommages importants observés – inspection limitée en raison de l'encombrement de la pièce	*Fissures importantes observées*	*Dommages majeurs observés à la sous-face de la dalle de béton du 1er étage –Salle mécanique côté sud-ouest du bâtiment au sous-sol*

PROJET 4840 ST-K

Enveloppe

Photos

Section de fenêtres typiques avec cadre en aluminium

Section d façade pr

Section de maçonnerie de briques humides au dos des poubelles – Côté nord

Section d humides

Vue d'un cerne d'eau et de saleté typique sous l'allège (drainage inadéquat)

Élévation acier ave

Photos

Panneau électrique principal - salle électrique principale située au sous-sol

Entreposage divers devant l'équipement électrique – Sous-sol

Boîte de jonction ouverte

Luminaires typiques fixés au plafond dans les couloirs du bâtiment

Vue de panneaux électriques typiques sur les étages

Ouverture typique constatée dans un panneau électrique

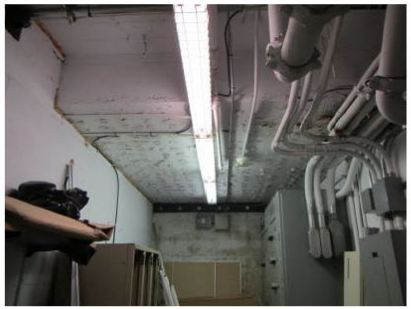

Tube fluorescent typique au sous-sol

ıe générale de la toiture lors de notre spection (recouverte de neige)

PROJET 4840 ST-KEVIN – ÉTUDE SUR L'ÉTAT DU BÂTIMENT

Fini intérieur

Photos		
	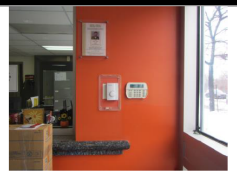	
Finitions intérieures – Entrée principale	*Finitions intérieures – Comptoir d'accueil*	*Finitions intérieures – Salle de classe*
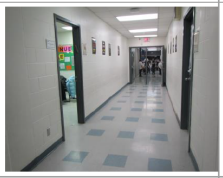		
Finitions intérieures – Couloir	*Finitions intérieures – Couloir*	*Finitions intérieures – Gymnase*
	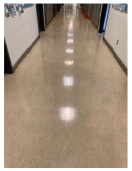	
Finitions intérieures – Escaliers intérieurs en béton	*Finitions intérieures – Plancher en vinyle*	*Finition typique d'une salle de bain*
	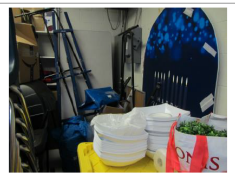	
Vue d'une section de maçonnerie de blocs de béton – Fissures en escalier et ouverture pour permettre les tuyaux à colmater – Salle mécanique sous-sol	*Inspection restreinte dans plusieurs locaux en raison de l'encombrement*	*Inspection restreinte dans plusieurs locaux; encombrement*

Plomberie

Photos		
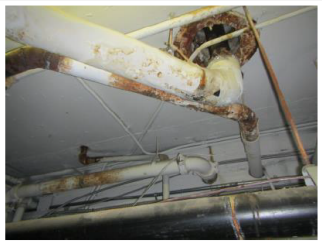		
Tubulure endommagée par de l'eau avec corrosion avancée	*Tuyauterie corrodée – Sous-sol*	*Tuyauterie typique visible – Salle mécanique au sous-sol*
Toilette typique avec drain au sol	*Réservoir d'eau chaude*	*Équipement de plomberie typique dans les salles de bain*
Vue du système des pompes submersibles	*Vue du système des pompes submersibles*	

PROJET 4840 ST-KEVIN – ÉTUDE SUR L'ÉTAT DU BÂTIMENT

Électrique

Photos		
Panneau électrique principal - salle électrique principale située au sous-sol	*Entreposage divers devant l'équipement électrique – Sous-sol*	*Boîte de jonction ouverte*
Luminaires typiques fixés au plafond dans les couloirs du bâtiment	*Vue de panneaux électriques typiques sur les étages*	*Ouverture typique constatée dans un panneau électrique*
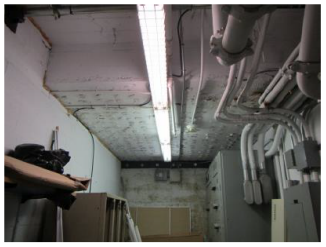		
Tube fluorescent typique au sous-sol		

PROJET 4840 ST-KEVIN – LETTRE D'INTENTION

Les écoles Azrieli Schools
TalmudTorah Herzliah
תלמודתורה הרצליה

Campus Sylvan Adams
École secondaire Herzliah High School
5475, avenue Mountain Sights Montréal, Québec H3W 2Y8
T (514) 739 2294 F (514) 739 2296

6 mars 2024

M. Dino Crédico
Conseiller en aménagement
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie, bureau 600
Montréal (Québec) H3X 2H9

Objet : Intention pour le bâtiment 4850 avenue Saint-Kevin
N/réf. : F00783A-001

M. Crédico

La présente lettre a pour objectif d'exprimer les intentions de Talmud Torahs Unis De Montréal Inc. concernant le bâtiment situé au 4850, avenue Saint-Kevin, dont elle est propriétaire et qui constitue l'emplacement de l'école primaire Talmud Torah. Ces activités font actuellement l'objet d'une demande de PPCMOI pour qu'elles soient intégrées dans le bâtiment au 5400, avenue Westbury.

Face à l'état actuel du bâtiment sur l'avenue Saint-Kevin et aux besoins évolutifs de l'école Talmud Torah, la direction a conclu qu'un déménagement s'impose pour mieux répondre à ses besoins. Si le projet d'aménagement au 5400, avenue Westbury devait être rejeté par l'arrondissement, l'organisation devra envisager de relocaliser l'école dans les cinq années à venir. Notamment en raison de l'état du bâtiment nécessitant un cout d'investissement important exclusivement pour une mise à niveau.

Concernant les plans futurs de Talmud Torahs Unis De Montréal Inc.. à la suite d'une éventuelle approbation de la demande de PPCMOI pour le déménagement, le propriétaire s'engage à entretenir le bâtiment pour le maintenir dans un état de salubrité en respectant au règlement 11-018 relatif à la construction et la transformation de bâtiments durant sa période de vacance. Quant à l'avenir à long terme du bâtiment, Talmud Torahs Unis De Montréal Inc. ne peut se prononcer définitivement à ce stade, mais explore activement différentes options pour sa réaffectation. Il est essentiel de souligner que pour des raisons économiques l'organisation n'a aucun intérêt à laisser le bâtiment vacant indéfiniment.

Michelle Toledano
Directrice générale

ANALYSE DAUSE

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

POINTS FORTS DU PROJET

- Regrouper les usages institutionnels dans un même lieu afin de créer un campus ;
- Optimisation des espaces sous utilisés du centre communautaire ;
- Autoriser un usage compatible (école primaire) avec les usages institutionnels et communautaires déjà autorisés sur le site (centre communautaire, école secondaire, centre culturel) ;
- Programmation prévue d'un usage résidentiel du site laissé vacant par le départ de l'école primaire (4850 St-Kevin) ;

ENJEUX

- Situation financière difficile pour le centre communautaire qui est en attente d'une réponse de l'arrondissement afin de libérer une subvention de 7,9 M du gouvernement fédéral (moderniser les systèmes énergétiques et rendre les locaux plus accessibles physiquement.) The Canadian Jewish News ;

- Perte d'espace vert en pleine terre compensé par le verdissement des toits à un taux de 0.75 qui permet d'atteindre un taux de verdissement du site de 25% comparativement à 16% existant ;

- Abattage de 10 arbres dont 4 de grandes qualités. Exiger un inventaire arboricole du site ;

- Lettre d'engagement de ATT qui s'engage à entretenir le bâtiment jusqu'au moment de la vente de l'immeuble;

- Régulariser les usages dérogatoires = centre d'activité physique avec piscine, maison de la culture avec restaurant pour le centre Segal, salle de spectacle ;

- En ce qui concerne le bâtiment situé au 4850, Saint-Kevin, le lieu ne répond plus au besoin d'une installation offrant une éducation à des élèves d'âge primaire. Dans ces conditions, Talmud Torah (ATT) n'a pas d'autre choix que d'explorer des solutions afin de trouver une solution afin de pouvoir offrir un lieu répondant aux besoins d'un établissement scolaire de qualité. La situation ne pouvant continuer à long terme, l'école devra prendre une décision par rapport à l'établissement de St-Kevin à court terme ;

- Bien que le redéveloppement à des fins résidentielles du site actuel de l'école peut-être une opportunité, cette démonstration reste à faire et autoriser le présent PPCMOI pourrait mener à la vacance du site actuel ;

- L'analyse préliminaire de l'étude de circulation a soulevé certaines préoccupations au niveau de la circulation locale. Toutefois, le requérant est en discussion avec l'arrondissement pour résoudre la problématique.

CRITÈRES ARTICLE 9 RÈGLEMENT PPCMOI RCA02 17017

CRITÈRES	O / N / SO	COMMENTAIRES
1° Participer à la création d'un quartier complet		
a) le projet propose une densité en adéquation avec l'offre existante et projetée du quartier en équipements, infrastructures et institutions;	**O**	La densité proposée permet de réaliser un agrandissement qui vise à offrir une utilisation optimale du bâtiment.
b) le projet est structurant et participe au rayonnement du quartier en cohérence avec les orientations municipales pour le secteur;	**O**	En plus de consolider le point central de la vie communautaire, le déménagement de l'établissement d'enseignement primaire permettra d'offrir de meilleurs services à la communauté ainsi que des installations et équipements permettant de consolider le sentiment d'appartenance entre les générations.
f) le projet minimise les impacts sur les locataires occupants et prévoit des mesures de relocalisation appropriées, le cas échéant;	**O**	
g) le projet favorise la mutualisation de services ou d'installations afin d'optimiser l'utilisation de l'espace;	**O**	
h) le projet favorise l'utilisation et des modes de déplacements actifs et collectifs, l'électrification des transports et la mutualisation des équipements de recharge;	**O**	En accord avec son engagement envers la promotion d'un mode de vie durable, l'ATT soutient pleinement et encourage activement l'usage du vélo pour se rendre à l'école. L'école met de l'avant plusieurs actions, dont de places de stationnement de vélo intérieur et une station de réparation de vélo à l'intention de la communauté montréalaise
i) le projet assure la connectivité et la continuité paysagère des parcours piétons;	**O**	L'aménagement du site permet d'identifier des secteurs afin d'avoir une meilleure transition avec le domaine public et bonifier la qualité du parcours piéton.
j) dans le cas d'une grande propriété à caractère institutionnel ou d'un lieu de culte d'intérêt patrimonial, le projet assure le maintien de la fonction d'origine ou, à défaut, d'une vocation d'équipement collectif ou institutionnel;	**O**	Les transformations proposées respectent le caractère patrimonial de l'immeuble.
k) le projet intègre les principes du design universel à l'aménagement du site et des principaux accès au bâtiment. À cette fin, il favorise un parcours sans obstacle pour desservir les espaces collectifs, il propose des sentiers sécuritaires et éclairés, il réduit la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment et il réserve aux personnes à mobilité réduite un nombre adéquat de cases de stationnement à proximité des accès;	**O**	

CRITÈRES ARTICLE 9 RÈGLEMENT PPCMOI RCA02 17017

CRITÈRES	O / N / SO	COMMENTAIRES
2° Contribuer à rehausser la qualité du paysage		
a) le projet renforce la cohérence morphologique de la trame de rue, du cadre bâti et des modes d'implantation existants;	**O**	Les agrandissements proposés permettent un meilleur encadrement de la rue.
b) le projet assure une intégration paysagère et architecturale harmonieuse avec les caractéristiques significatives de son contexte d'insertion;	**O**	Le projet propose un plan de réaménagement en cohérence avec les caractéristiques et les différentes vocations du site.
c) le projet favorise la cohérence des interventions de manière à préserver l'effet d'ensemble lorsque le site comprend plusieurs bâtiments ou constructions;	**O**	Les agrandissements proposés et l'aménagement du site vise à consolider l'îlot et le bâtiment communautaire.
d) le projet saisit les opportunités particulières du site en établissant un dialogue avec l'espace public et en favorisant l'appropriation des lieux extérieurs;	**O**	L'agrandissement proposé sur l'avenue Westbury vise à créer un dialogue avec le Parc Mackenzie-King.
e) le projet met à contribution l'aménagement paysager pour assurer l'organisation et l'intégration d'une aire de stationnement, de chargement, d'entreposage ou de manutention;	**SO**	Les aires de stationnement et d'entreposage sont situées à l'intérieur du bâtiment. Aucune aire de chargement n'est nécessaire pour le projet.
f) le projet préserve et met en valeur les caractéristiques significatives du cadre naturel, notamment celles rattachées à la topographie, à l'hydrographie et au couvert végétal, et évite ou minimise l'abattage d'arbres;	**O**	Le projet ne modifie pas le cadre naturel rattachées à la topographie et à l'hydrographie. Le couvert végétal est bonifié et quelques arbres devront être abattu pour réaliser le projet qui sont soit morts ou sont de faible valeur.
g) le projet privilégie la préservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur des composantes architecturales d'intérêt;	**O**	Le projet est une opportunité d'unification et de bonification de l'îlot en créant un ensemble unifié constitué de composantes distinctives et qui participe à la préservation des composantes architectural d'intérêt.
i) le projet participe à la commémoration des valeurs patrimoniales ou à la reconnaissance de l'identité de la communauté locale;	**O**	Le projet a comme principal objectif de mettre aux normes le bâtiment et de permettre une utilisation optimale des espaces du centre communautaire. Ceci permettra de rassembler et de partager les services avec la communauté ainsi que d'offrir des installations et des équipements de qualité.
j) l'affichage s'intègre de manière sobre et harmonieuse en considérant le milieu d'insertion, l'architecture et la volumétrie du bâtiment, les usages exercés ainsi que l'échelle de la rue;	**O**	L'affichage qui sera proposé ultérieurement afin d'afficher le nom de l'établissement sera fait de manière harmonieuse avec l'affichage déjà retrouvé sur le site.

CRITÈRES ARTICLE 9 RÈGLEMENT PPCMOI RCA02 17017

CRITÈRES	O / N / SO	COMMENTAIRES
3° Favoriser la transition écologique et la résilience climatique.		
a) le projet minimise son empreinte écologique, qui se traduit par l'économie des ressources et de l'énergie durant tout son cycle de vie, en misant notamment sur l'efficacité énergétique, la réhabilitation de structures existantes, la récupération des déchets de construction et l'utilisation de matériaux reconnus pour leur durabilité;	**O**	La mise aux normes du bâtiment vise à réduire la consommation d'énergie et rendre le bâtiment conforme aux codes de construction en vigueur
b) dans le cas de la construction d'un nouveau bâtiment, le projet vise l'obtention d'une certification reconnue en matière de performance écologique, telle que LEED, BOMA ou WELL;	**SO**	
c) le projet participe à la biodiversité et à la résilience urbaine, notamment par des toitures intensives, l'agriculture urbaine, le déploiement des arbres et une diversité de végétaux, et assure une gestion naturelle des eaux de pluie;	**O**	Afin d'autoriser sa réalisation, le projet doit atteindre un taux de verdissement minimum de 25%. Pour atteindre ce taux, les actions suivantes sont proposées : revoir l'aménagement des espaces libres et la plantation de 21 arbres au sol et 12 sur les toitures, un minimum de11% des surfaces des toits seront végétalisées
d) le projet propose une gestion optimale des matières résiduelles et évite l'encombrement du domaine public;	**O**	Une aire pour la collecte des déchets est aménagée à même le site.
e) le projet propose, notamment durant le chantier, une réduction à la source et un contrôle adapté des nuisances qu'il pourrait occasionner telles que le bruit, la poussière, les odeurs, le vent, la circulation, la chaleur et la lumière.	**O**	La réalisation du projet sera faite en mettant en place les mesures nécessaires pour minimiser l'impact des travaux sur son environnement immédiat.

RECOMMANDATION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

La direction est FAVORABLE pour les raisons suivantes :

- Considérant que le projet est conforme au plan d'urbanisme et aux critères d'étude d'un PPCMOI ;
- Considérant que les requérants ont répondu aux commentaires émis lors de l'avis préliminaire du 15 novembre 2023 en transmettant une étude sur l'état général du bâtiment et un inventaire arboricole ;
- Considérant qu'un le projet permet de regrouper les usages institutionnels dans un même lieu afin de créer un campus ;
- Considérant que le projet permet d'optimiser des espaces sous utilisés du centre communautaire ;
- Considérant que l'usage "école primaire" est compatible avec les usages institutionnels et communautaires déjà autorisés sur le site (centre communautaire, école secondaire, centre culturel) ;
- Considérant que le projet propose bonifie le verdissement du site avec un pourcentage de 25% de verdissement conforme au minimum requis par la réglementation ;
- Considérant que le projet vise également à mettre le bâtiment aux normes en modernisant les systèmes énergétiques et rendre les locaux plus accessibles physiquement.

RECOMMANDATION

RÉSOLUTION PPCMOI

Territoire d’application :

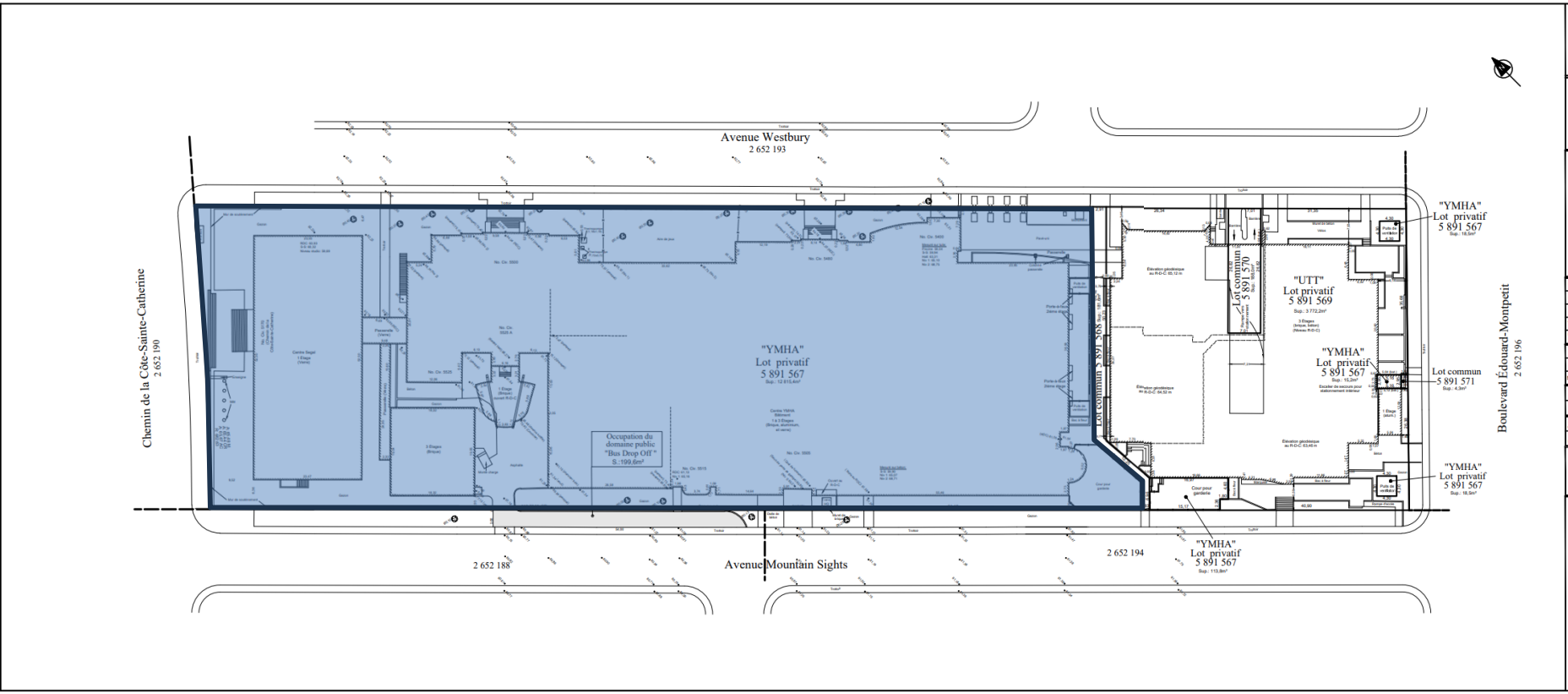

Le Groupe Conseil
T.T. Katz

blain+
paquin
arpenteurs-géomètres

Échelle / Scale: 1:1000
Système(s) / System(s): Mesure Métrique
Lot(s) no.: 5 891 567 à 5 891 571
Cadastre: Québec
Circonscription foncière / Registration division: Montréal
Municipalité / Municipality: Ville de Montréal (Arr. CDN/NDG)

No.	Date	Révisions
2		
1		

Dossier / File	Projet / Project	Plan / Drawing	Date
52666	19922	46	31 janvier 2023

Chef d'équipe / Crew chief: —
Dessiné par / Drawn by: A.M.
Calculé par / Computed by: A.M.
Vérifié par / Verified by: R.K.

Prélim
Robert Katz
No. Minute: —

Plan de niveaux

T.T. KATZ

ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
INGÉNIEURS-CONSEILS
LAND SURVEYORS
CONSULTING ENGINEERS
9951 e. Jean-Talon, bureau 300
Montréal, Québec H3R 2G4
Tél.: 514 341-3400
Fax: 514 341-9058
info@katz-qc.ca

RÉSOLUTION PPCMOI

Dérogations :

- **Déroger à l'article 123 afin d'autoriser les usages « École primaire » et « Maison de la culture »;**
- **Déroger à l'article 21.1 afin de permettre l'installation d'une clôture et des toiles pare-soleil;**
- **Déroger aux articles pour les constructions hors-toit;**
- **Déroger aux articles qui traitent de la projection des éléments architecturaux;**

RÉSOLUTION PPCMOI

Conditions :

En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de de construire ou de transformation impliquant une modification au volume du bâtiment déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :

a) d'un plan d'aménagement paysager, préparé par un professionnel, et comprenant un tableau de plantation indiquant les arbres, les variétés, les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site en cohérence avec les arbres publics plantés sur le domaine public;

b) d'un plan de gestion des matières résiduelles comprenant les éléments suivants :

1° les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);
2° les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
3° les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);
4° la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;
5° la méthode de collecte privée ou publique;
6° s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes.

c) un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier:

d) un document montrant les mesures de protection utilisées pour protéger les arbres publics sur rue comme prévu dans le document « Normes et devis pour la conservation et la protection des arbres, s'il y a lieu ».

RÉSOLUTION PPCMOI

Objectifs et critères de PIIA :

9. En plus de tout autres objectifs et critères applicables dans la réglementation en vigueur, l'évaluation du conseil doit tenir compte des objectifs et des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

Objectif 1 :

Favoriser la construction d'un bâtiment de facture contemporaine qui tient compte de sa situation dans un secteur établi et de sa désignation comme immeuble significatif.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont:

1° l'utilisation de panneaux métalliques doit être limitée à des interventions ponctuelles dans la composition des façades et tendre à favoriser des matériaux durables et des matériaux de qualité;

2° le projet doit tendre à respecter l'implantation, le concept architectural et le gabarit général de construction présenté aux plans en annexe B.

Objectif 2 :

Favoriser un aménagement de la propriété qui valorise le verdissement et le développement durable.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° la plantation d'arbres à moyen ou grand déploiement est favorisée;

2° la création d'espaces verts et de lieux de détente conviviaux est favorisée;

3° les équipements mécaniques et les équipements sont positionnés de manière à ne pas nuire à l'utilisation du toit par les occupants;

4° les clôtures et les toiles pare-soleils au toit sont positionnées et conçus de façon à s'intégrer à l'architecture du bâtiment et s'implantent de manière à minimiser leurs visibilités depuis la voie publique et les propriétés voisines;

5° le projet d'aménagement paysager doit tendre à respecter le plan d'architecture de paysage proposé en annexe B.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 13 mars 2024 à 17 h 30

5160, boul. Décarie, salle Côte-des-Neiges, 6e étage

Extrait du procès-verbal

4.4 5400, avenue Westbury - PPCMOI

Étudier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), une demande de projet particulier visant à autoriser un agrandissement, l'usage équipements collectifs et l'usage école primaire pour l'immeuble situé au 5400, avenue Westbury - demande relatif à la requête 3003347124.

Présentation : Dino Credico, conseiller en aménagement

Description du projet :

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 19 février 2024 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). Cette demande vise à réaliser un agrandissement d'environ 310 m^2 pour le bâtiment existant et autoriser les usages équipements collectifs et école primaire ainsi que des équipements au toit et la hauteur des clôtures et des toiles pare-soleil.

Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), notamment aux usages autorisés et à la hauteur des constructions hors-toit et des équipements mécaniques.

L'ensemble institutionnel et communautaire où se situe le projet occupe la totalité de l'ilot formé des avenues de Westbury, Mountain Sights, du boulevard Édouard-Montpetit et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine. Cet ensemble forme un point central de la vie communautaire du quartier. Actuellement, nous trouvons sur le site un centre communautaire, un théâtre ainsi qu'une école secondaire. Il est donc proposé de réaménager le centre communautaire afin d'y intégrer l'école primaire actuellement établie sur la rue Saint-Kevin.

En plus de consolider le point central de la vie communautaire, le déménagement de l'établissement d'enseignement primaire permettra d'offrir de meilleurs services à la communauté ainsi que de mutualiser les installations et les équipements.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

Analyse de la Division :

La Direction est FAVORABLE pour les raisons suivantes :

- Considérant que le projet est conforme au plan d'urbanisme et aux critères d'étude d'un PPCMOI;

- Considérant que les requérants ont répondu aux commentaires émis lors de l'avis préliminaire du 15 novembre 2023 en transmettant une étude sur l'état général du bâtiment de la rue Saint-Kevin et un inventaire arboricole;
- Considérant qu'un le projet permet de regrouper les usages institutionnels dans un même lieu afin de créer un campus;
- Considérant que le projet permet d'optimiser des espaces sous utilisés du centre communautaire;
- Considérant que l'usage "école primaire" est compatible avec les usages institutionnels et communautaires déjà autorisés sur le site (centre communautaire, école secondaire, centre culturel);
- Considérant que le projet propose bonifie le verdissement du site avec un pourcentage de
- 25 % de verdissement conforme au minimum requis par la réglementation ;
- Considérant que le projet vise également à mettre le bâtiment aux normes en modernisant les systèmes énergétiques et rendre les locaux plus accessibles physiquement.

Délibération du comité :

Les membres du comité sont en accord avec les observations et les conclusions de l'analyse présentées par la Division de l'urbanisme et avec la proposition visant à conserver le bâtiment de l'école situé au 4840, avenue St-Kevin. Ils trouvent que l'ensemble du projet a une belle évolution et saluent la mixité d'usage proposée dans l'ensemble du bâtiment visé par le projet.

Certains membres se questionnent sur la conformité normative de la construction hors toit ainsi que sur les filets qui seront utilisés. Considérant les changements climatiques et les intempéries qui sont de plus en plus présentes, un membre du comité se demande si la construction de cours sur le toit est viable à long terme. Également, lors de la présentation au PIIA, les membres proposent que les dérogations aux règlements soient identifiées plus clairement.

Recommandation du comité :

Le comité recommande d'approuver la demande.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Dossier # : 1246290012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser un agrandissement du bâtiment de deux étages situé au 4661, chemin Queen-Mary (lot 2 650 836) et une passerelle reliant cet agrandissement au bâtiment voisin situé au 4635, chemin Queen-Mary (lot 2 650 735) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) - Collège international Marie de France.

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 13 mars 2024;
ATTENDU l'avis favorable au projet de remplacement du conseil du patrimoine du 8 décembre 2023;

ATTENDU que la démolition de la dépendance sise au 4661A, chemin Queen-Mary doit être autorisée par le comité démolition étant situé dans le site patrimonial cité et le secteur du Mont-Royal;

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution visant à autoriser un agrandissement du bâtiment de deux étages situé au 4661, chemin Queen-Mary (lot 2 650 836) et une passerelle reliant cet agrandissement au bâtiment voisin situé au 4635, chemin Queen-Mary (lot 2 650 735) , en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 2 650 836 et 2 650 735 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à l'annexe A.

CHAPITRE II
AUTORISATION

2. Autoriser, malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement du bâtiment situé au 4661, chemin Queen-Mary et la passerelle qui se situe en partie au 4635 et 4661, chemin Queen-Mary, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

a. à l'article 43, afin d'exclure une passerelle dans le calcul de l'implantation d'un bâtiment;
b. à l'article 50, afin d'autoriser une marge arrière inférieure à 3 mètres.
c. à l'article 328, afin d'autoriser une passerelle située dans une marge;
d. à l'article 329, afin d'autoriser une passerelle jusqu'à la limite de propriété;
e. à l'article 611, afin d'autoriser les unités de stationnement pour vélo sur un terrain adjacent.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS

SECTION I
CONDITIONS RELATIVES AU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'OCCUPATION DU BÂTIMENT

4. La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes:

a. la hauteur de l'agrandissement ne doit pas dépasser 2 étages et la hauteur du faîte principal du bâtiment existant;
b. une aire de stationnement extérieure pour véhicule n'est pas autorisée, sauf un accès pour livraison;
c. l'agrandissement doit être aménagé d'un toit végétalisé au sens de l'article 5 du Règlement d'urbanisme (01-276), recouvert d'un substrat de croissance d'une épaisseur minimale de 150 mm et d'une superficie minimale de 150 m2.
d. le pourcentage de verdissement exigé selon l'article 386.2 du Règlement d'urbanisme 01-276 doit être d'au moins 30%, pour le lot 2 650 836, incluant toute surface d'un toit végétalisé ou d'un pavé alvéolé ou d'une grille recouverte de végétation au sens de l'article 386.4 du Règlement d'urbanisme 01-276; la mise en conformité du minimum de verdissement du lot 2 650 735 n'est pas exigible dans le cadre du présent projet;
e. un climatiseur ne doit pas être apparent sur la toiture ou les façades;
f. proposer une stratégie de revalorisation des arbres abattus;
g. assurer une surveillance archéologique lors des excavations selon les recommandations présentées dans l'étude du potentiel archéologique.

SECTION II
DÉLAIS DE RÉALISATION

5. Le délai pour déposer une demande de permis de construire complète et conforme à la réglementation et à la présente résolution est de 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Passé ce délai, la présente résolution est réputée nulle et non avenue.

6. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être

exécutés dans les 24 mois suivant la fin des travaux de construction et la protection des arbres doivent être assurée tel que prévu à l'annexe B.

_____

ANNEXE A
TERRITOIRE D'APPLICATION

ANNEXE B
NORMES ET DEVIS POUR LA CONSERVATION ET LA PROTECTION DES ARBRES

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-04-04 10:29

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1246290012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser un agrandissement du bâtiment de deux étages situé au 4661, chemin Queen-Mary (lot 2 650 836) et une passerelle reliant cet agrandissement au bâtiment voisin situé au 4635, chemin Queen-Mary (lot 2 650 735) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) - Collège international Marie de France.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier, visant à autoriser un agrandissement d'un bâtiment résidentiel de deux étages, d'une superficie d'environ 690 m², afin d'accueillir des espaces pour les étudiants et les locaux administratifs et d'autoriser une passerelle reliant les deux bâtiments visés par le territoire d'application du Collège International Marie de France, a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 21 février 2024.
Le projet comprend la démolition de la dépendance en cours arrière, l'agrandissement et la transformation intérieure du bâtiment principal, des travaux d'aménagement paysager et d'abattage d'arbres.

Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), eu égard notamment à la marge arrière, au calcul du taux d'implantation, afin d'autoriser une passerelle entre deux bâtiments et à la localisation des unités pour vélo.

Pour permettre la construction de l'agrandissement, une demande de Certificat de démolition a été déposée en parallèle afin de démolir la dépendance en cour arrière sise au 4661A, Queen-Mary, dossier relatif à la demande 3003353382. Malgré l'article 6.1, paragraphe 4 du Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA02 17009), la démolition ne peut être autorisée à la résolution de PPCMOI puisqu'il s'agit d'un immeuble patrimonial au sens du règlement. Soit un bâtiment qui est situé dans le site patrimonial cité du Mont-Royal. Dans ce cas spécifique, c'est au comité de démolition a autoriser la démolition.

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a émis un avis écrit, le 25 janvier 2024, qui n'est pas défavorable à la démolition de la dépendance ainsi qu'un avis favorable pour le projet de remplacement qui lui a été présenté.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser ce projet, conformément à la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1) et prévoir toute condition, eu égard à

ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, si celui-ci respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Occupation du site
Les lots 2 650 836 et 2 650 735 visés par l'agrandissement du Collège International Marie de France sont situés au coeur d'un secteur institutionnel important incluant notamment l'institut Gériatrique de Montréal, le Collège Notre-Dame et l'hôpital Saint-Mary.

Le lot 2 650 836, d'une superficie de 1 099,6 m², est actuellement occupé par une maison unifamiliale isolée (Maison W.B. Converse) de deux étages en pierre et construit en 1936. Y sis également une maison unifamiliale isolée (dépendance) de fond de cours de deux étages en stuc construit en 1924 et transformé en 1951. Ces bâtiments ne sont pas recensés comme immeuble significatif au sens du plan d'urbanisme.

Les terrains sont actuellement accessibles par une entrée véhiculaire donnant sur le chemin Queen-Mary.

Le projet

Mise en contexte
Le projet s'insère dans le Collègue International Marie de France. Ce collège privé a fait l'acquisition de l'immeuble en 2022 dans le but d'y installer son administration et de créer des espaces de vie pour les 1800 élèves. Les objectifs principaux sont notamment de:

- Accroître le confort des élèves et du personnel sans augmenter le nombre d'élèves;
- Augmenter les espaces communs de détente, de travail et de sport, qui sont actuellement insuffisants pour les élèves;
- Rendre sécuritaire le parcours des élèves au travers du site, en introduisant une hiérarchie dans les circulations depuis l'entrée principale.

Bâtiment à démolir
Une demande de Certificat d'autorisation de démolition a été déposée en parallèle à la présente demande de PPCMOI sous le numéro 3003353382 pour le bâtiment sis au 4661A, Queen-Mary (dépendance). Une étude patrimoniale a également été déposée afin d'évaluer son degré d'authenticité, historique, architectural, urbanistique et paysager. Ce sera au comité de démolition d'approuver sa démolition considérant que l'immeuble est situé dans le site patrimonial cité du Mont-Royal, et ce, selon l'article 6.1, paragraphe 4 du Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA02 17009).

Par ailleurs, il est important de mentionner que le Conseil du Patrimoine de Montréal (CPM), qui est responsable de donner son avis écrit au Comité de démolition pour tout projet de démolition de plus de 40% du volume hors-sol d'un bâtiment situé dans un site patrimonial cité (article 12.1, paragraphe 4, sous-paragraphe b, Règlement 02-136), a émis un avis écrit, le 25 janvier 2024, qui n'est pas défavorable à la démolition de la dépendance, ainsi qu'un avis favorable pour le projet de remplacement qui lui a été présenté. Le comité de démolition devra prendre en considération les recommandations de l'avis du Patrimoine et les critères de démolition d'un immeuble patrimonial qui se trouve à l'article 14 du Règlement régissant la démolition des immeubles.

Architecture

Le projet d'agrandissement d'environ 690 m² comprend également des transformations intérieures sur le bâtiment existant et des transformations extérieures mineures, dont la connexion d'une passerelle sur le mur arrière afin d'y connecter l'agrandissement. Un élément central du projet est également la passerelle qui sera localisée en partie sur le lot 2 650 836 (4661, Queen-Mary) et en partie sur le lot 2 650 735 (4635, Queen-Mary). Cet agrandissement de style moderne s'inspire de par son alignement et sa matérialité, du bâtiment principal. Les matériaux de pierre, l'appareillage, la teinte et la couleur reprennent fidèlement la pierre existante. Enfin, l'utilisation d'un parement à dominance de blanc pour l'agrandissement affirme son caractère subordonné à la maison Converse en reprenant la couleur de ses boiseries ornementales.

Aménagement extérieur
Des travaux d'aménagement paysager sont prévus autant sur l'immeuble visé que sur le terrain adjacent du bâtiment principal du Collège sis au 4635, Queen-Mary. Ces modifications ont pour but de créer une hiérarchie sur le site pour les circulations, d'aménager un parvis, de créer un lieu d'échange pour les lycéens, de formaliser la présence du collège et de bonifier le verdissement sur l'ensemble du campus.

Le projet d'aménagement paysager prévoit l'abattage de 23 arbres de différents calibres et la plantation de 48 nouveaux arbres. À terme, l'immeuble visé par le PPCMOI aura un taux de verdissement de 32%.

Impact sur la circulation et le stationnement dans le secteur
Le projet ne vise pas l'augmentation du nombre de classes, donc le projet ne viendra pas modifier la pression sur les espaces de stationnement. Un seul stationnement de surface est existant pour l'ensemble du Collège et aucune modification n'est prévue à celui-ci.

Impact sur l'ensoleillement
Selon l'étude d'ensoleillement, le projet n'a pas d'impact sur le voisinage immédiat. Or, celui-ci aura un impact sur les cours des élèves de maternelle, spécifiquement le matin. Malgré tout, il n'y a aucun impact pour le reste de la journée.

Dérogations au Règlement d'urbanisme (01-276)

	Paramètres du Plan d'urbanisme	**Normes du règlement d'urbanisme 01-276**	**Paramètres proposés du projet**
Définition implantation (art 43)		L'implantation d'un bâtiment correspond à la superficie de la projection horizontale du bâtiment sur le sol, à l'exception d'une partie du bâtiment qui est entièrement sous terre, d'un balcon, d'un perron, d'une terrasse, d'une marche, d'un auvent, d'une marquise, d'une banne, d'une corniche, d'un escalier extérieur, d'une rampe extérieure et d'une plate-forme de chargement à ciel ouvert.	Proposé: Ajouter la passerelle dans les exclusions de l'implantation d'un bâtiment.
Marge (art. 50)	-	Arrière: 3 m	Proposé: 1,43 m
Saillie dans	-	Certaines constructions en	Proposé: Ajouter les

une marge (art. 328)		saillie sont autorisées dans la marge latérale.	passerelles autorisées dans une marge latérale
Dépassement autorisé dans une marge (art. 329)	-	Des distances par rapport à la limite de terrain doivent être respectées.	Proposé: Aucun distance par rapport à la limite de terrain.
Localisation des unités de vélo (art. 611)	-	Unité de vélo doit être sur le terrain où est situé l'usage.	Certaines unités de vélo sont situées sur le terrain adjacent appartenant aussi au collège.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
Les membres du comité félicitent la division pour l'évolution du projet. Les membres du comité sont en accord avec les observations et les conclusions de l'analyse présentées par la Division de l'urbanisme. Le comité recommande d'approuver la demande.

Il n'y a pas de processus référendaire pour un organisme publique au sens de Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) et donc l'Adoption d'un second projet de résolution approuvant le projet particulier n'est pas requis.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a analysé la demande de projet particulier quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (RCA02 17017). La Direction reconnaît l'intérêt et l'opportunité du projet proposé visant à autoriser un agrandissement de deux étages jumelés pour l'immeuble situé au 4661, chemin Queen-Mary et émet un avis favorable pour les raisons suivantes :

- Considérant que le projet est conforme au plan d'urbanisme ;
- Considérant que le projet répond aux commentaires émis lors de l'avis préliminaire du 12 juillet 2023 ;
- Considérant qu'un avis non défavorable à la démolition et un avis favorable au projet de remplacement ont été recommandés par le Conseil du Patrimoine de Montréal ;
- Considérant que le projet doit obtenir une autorisation de démolition par le comité de démolition en parallèle ;
- Considérant que le projet répond aux critères d'évaluation d'un projet particulier puisqu'il participe à la création d'un quartier complet, qu'il contribue à rehausser la qualité du paysage et qu'il favorise la transition écologique et la résilience climatique ;
- Considérant que le projet favorise la plantation sur l'ensemble du terrain du Collège de 48 arbres ;
- Considérant que le projet propose un pourcentage de verdissement supérieur au minimum requis ;
- Considérant que le projet répond à un besoin important et que l'usage existant est dérogatoire et protégé par droit acquis.

Le 8 décembre 2023, le Conseil du patrimoine a recommandé favorablement le projet - voir l'avis en pièce jointe.

Le 13 mars 2024, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé l'adoption du projet de règlement - voir extrait du procès-verbal en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment à la priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité et les espaces verts au cœur de la prise de décision - plantation de 48 arbres sur le terrain.
Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement;

- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population d'habiter des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur (résultat 2.1 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'avis publics et tenue d'une assemblée publique de consultation conformément à la loi.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

8 avril 2024 : Avis de motion et adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;

- 9 avril 2024: Avis public;
- 17 avril 2024: Assemblée publique de consultation;
- 6 mai 2024: Dépôt du rapport de consultation et Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement
- Certificat de conformité et entrée en vigueur, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4) et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1). À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu LETARTE
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-868-4384
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-22

Sébastien MANSEAU
Chef division - Urbanisme

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2024-03-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1246290012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser un agrandissement du bâtiment de deux étages situé au 4661, chemin Queen-Mary (lot 2 650 836) et une passerelle reliant cet agrandissement au bâtiment voisin situé au 4635, chemin Queen-Mary (lot 2 650 735) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) - Collège international Marie de France.

ANNEXE A
TERRITOIRE D'APPLICATION

Annexe A_1246290012_TA.pdf

ANNEXE B
NORMES ET DEVIS POUR LA CONSERVATION ET LA PROTECTION DES ARBRES

ANNEXE B_Normes et devis pour la conservation et la protection des arbres.pdf

EXTRAIT DU PV DU CCU du 13 mars 2024

2024-03-13_4.8_Extrait PV_4661, chemin Queen-Mary.pdf

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL (CPM) du 8 décembre 2023

A23-CDNNDG-06_Erratum2.pdf

ANALYSE DE LA DAUSE

4.08_4661_Queen-Mary_4661_PPCMOI.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu LETARTE
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-868-4384

Télécop. :

ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION

Dossier 1246290012

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - CDN-NDG

2024-03-26

Plan des zones visées et contiguës

Dossier 1246290012

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - CDN-NDG

2024-03-22

Montréal

NORMES ET DEVIS POUR LA CONSERVATION ET LA PROTECTION DES ARBRES

Pour tous travaux exigeant un permis ou effectués sur le domaine public, le demandeur du permis et l'entrepreneur responsable des travaux ont l'obligation de protéger et de supporter solidement tout arbre présent dans la zone du chantier et ce, avant même le début de ces travaux. Les mesures de protection et de support doivent être maintenues adéquatement en place durant toute la durée des travaux.

	1.	Dès que la date projetée des travaux sera connue, ou au plus tard 48 heures ouvrables avant le début de ceux-ci, veuillez en aviser l'une des personnes suivantes : Nom: Véronique Gauthier Téléphone: 514 893-0495 Courriel: veronique.gauthier@montreal.ca	Arrondissement: Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce
	2.	Aucun matériau ni équipement ne doivent être appuyés sur les arbres, déposés à leur pied ou dans la zone de protection du sol.	

	3.	À moins qu'ils ne soient isolés par une clôture telle que mentionnée au point 5, les troncs des arbres situés dans la zone de chantier doivent être recouverts, sur toute leur circonférence, par des pièces de bois (madriers 2'' x 4'') sur une hauteur de 1.8 depuis le sol. L**e demandeur du permis et l'entrepreneur responsable des travaux doivent disposer, entre les pièces de bois et le tronc, des bandes de caoutchouc ou toute autre matière matelassée** Les pièces de bois doivent être fixées solidement à au moins deux endroits au moyen de ceintures métalliques, de broches ou d'attaches autobloquantes.	
	4.	Hormis la protection demandée, il est interdit d'installer quoi que ce soit dans ou sur les arbres.	

	5.	Des clôtures temporaires de protection, d'une hauteur minimale de 1.2 mètres doivent être installées autour de la zone de protection des arbres désignés (Voir note ci-contre). À l'intérieur de cette zone, aucune circulation de machinerie et d'ouvriers ni aucun entreposage de matériaux ne sont tolérés, même temporairement; des affiches doivent être installées sur les clôtures afin d'en aviser les travailleurs. Lors de l'installation des clôtures, le demandeur du permis et l'entrepreneur responsable des travaux ne doivent pas blesser les arbres. Note :_____	
	6.	Une protection du sol sous la ramure des arbres doit être effectuée à l'aide de panneaux de contreplaqués posés directement sur le sol, dans un rayon de 4 m à mesuré partir de leur tronc.	

	7.	Une protection du sol sous la ramure des arbres doit être effectuée à l'aide d'une membrane géotextile de type Texel Géo-9 (ou équivalent à faire approuver) posée directement sur le sol et recouverte d'une couche minimale de 300 mm de pierre nette ou de copeaux de bois	
	8.	Pour tout arbre localisé en bordure de rue, mesurant plus de 30 cm de diamètre à 1.4 m du sol, la bordure de rue doit être conservée sur une longueur minimale de 2 m, répartie également de part et d'autre de l'arbre.	

	9.	Le demandeur du permis et l'entrepreneur responsable des travaux doivent procéder à une précoupe des racines à la limite de toute excavation localisée sous la projection de la ramure des arbres. Cette opération est nécessaire afin d'éviter de déchirer les racines d'une part et afin d'éviter de mettre à nu, par le soulèvement du sol, des racines situées en dehors de la zone à excaver, d'autre part. L'appareil utilisé (scie à béton avec lame diamantée ou essoucheuse) doit permettre de couper proprement les racines à une profondeur minimale de 500 mm sous la surface.	
	10.	Le demandeur du permis et l'entrepreneur responsable des travaux doivent excaver à l'aide d'une lance à air pulsée ou de façon hydraulique lorsque la zone à creuser est à moins de 2 m du tronc d'un arbre.	

	11.	Le demandeur du permis et l'entrepreneur responsable des travaux doivent conserver toutes les racines de plus de 50mm de diamètre qui croisent une tranchée ou la zone à excaver.	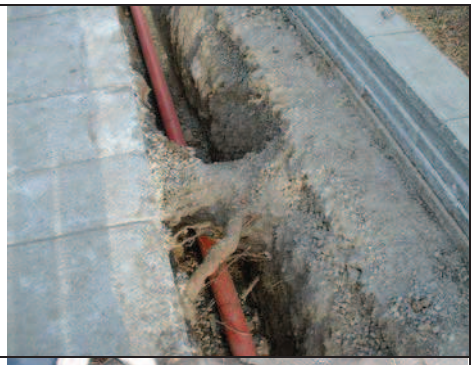
	12.	Si malgré toutes les précautions prises, des racines de plus de 50 mm de diamètre sont cassées ou déchirées, elles doivent être sectionnées à l'aide d'un outil tranchant. L'Agent technique de arboriculture doit être informé et il doit autoriser la coupe.	
	13.	Les racines exposées suite aux travaux, doivent être maintenues humides afin d'en éviter la dessiccation.	

	14.	Lorsqu'une tranchée est prévue à moins de 2.5 mètres de la base d'un arbre, l'excavation se fait en tunnel. La longueur totale du tunnel, qui est répartie également de part et d'autre de l'arbre, doit respecter les spécifications suivantes, selon le diamètre des arbres, mesuré à 1.4 m du sol: Diamètre de l'arbre — Longueur du tunnel ▪ 0 à 10 cm — 1.5 m de long, ▪ 10 à 30 cm — 2.0 m de long, ▪ 30 à 50 cm — 2.5 m de long, ▪ 50 cm et plus — 3.0 m de long. L'excavation en tunnel doit être faite de manière à conserver en tout temps une épaisseur minimale de sol non remanié de 750 mm sous la surface.	
	15.	Une conduite poussée ou une conduite insérée en forage directionnel doit être installée afin de préserver le système racinaire du ou des arbres.	

	16.	Lors du remblaiement d'une excavation effectuée en parterre, terre-plein ou banquette, la terre de culture mélange #1 Ville de Montréal doit être utilisée. En aucune circonstance le remblai sans retrait ne doit être substitué au matériel organique excavé.	
	17.	Lors du remblaiement d'excavation sous le trottoir, dans une zone s'étendant à 2.5 m de part et d'autre du tronc des arbres ou des carrés de trottoirs inoccupés, la finition consistera à remblayer avec du mélange terre-pierre (CU-Sol Structural$^{MD)}$. Par ailleurs, dans le cas d'une fosse agrandie * on doit remettre de la terre mélange no.1 Ville de Montréal. **En aucune circonstance le remblai sans retrait ne doit être substitué au matériel organique excavé.** La fosse de plantation doit être reconstruite comme originalement.	

	18.	Une ou des transplantations sont nécessaires. Ces travaux doivent être effectués par la Ville et feront l'objet d'une facturation. Les périodes possibles de transplantation sont le printemps jusqu'au 31 mai et l'automne à compter du 1er octobre. Les transplantations peuvent être effectuées bien avant le début de vos travaux. Afin de coordonner les transplantations avec vos travaux, veuillez nous aviser d'avance de la date projetée du début de ceux-ci. (Se référer au point 1 pour connaître les personnes à contacter). Voir plan : _____ Note : _____	
	19.	Si des travaux d'élagage sont nécessaires pour permettre l'installation de câbles, ces travaux doivent être réaliser pour un entrepreneur autorisé, dans le cas contraire, l'élagage sera effectué par l'arrondissement et feront l'objet d'une facturation. Afin de coordonner les travaux, veuillez contacter les responsables de la ville (voir le point 1)	
	20.	Vous devez prendre les mesures nécessaires afin d'assurer l'arrosage de tous les arbres qui sont affectés par les travaux. Ces arbres doivent être arrosés aux 7 à 10 jours durant la période comprise entre le 1er mai et le 30 octobre. L'arrosage ne doit pas provoquer d'érosion du sol naturel près de l'arbre et doit être effectué de façon à humidifier le sol jusqu'à une profondeur minimale de 300 mm.	Pas de photo disponible

	21.	Vous devez aviser immédiatement le responsable de la Ville des dommages causés à un arbre et du danger qui a été occasionné par les travaux. Si un ou des arbres sont abîmés, le coût des dommages sera calculé selon la méthode de la Société Internationale d'Arboriculture du Québec (SIAQ). Les travaux correctifs requis seront effectués par la Ville aux frais du demandeur du permis et de l'entrepreneur responsable des travaux. Une facturation sera émise. (Se référer au point 1 pour connaître les personnes à contacter).	

Le demandeur du permis a attentivement pris connaissance de chacune des clauses des normes et devis pour la conservation et la protection des arbres et s'engage à les respecter ainsi que l'entrepreneur responsable des travaux à qui il communiquera l'ensemble de ces informations.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 13 mars 2024 à 17 h 30

5160, boul. Décarie, salle Côte-des-Neiges, 6e étage

Extrait du procès-verbal

4.8 4661, chemin Queen-Mary - PPCMOI

Étudier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), une demande de projet particulier visant à autoriser un agrandissement de deux étages jumelés pour l'immeuble situé au 4661, chemin Queen-Mary – dossier relatif à la demande 3003348465.

Présentation : Mathieu Letarte, conseiller en aménagement

Description du projet :

Pour permettre la construction de l'agrandissement, une demande de Certificat de démolition a également été déposé afin de démolir la dépendance en cour arrière sis au 4661A, Queen-Mary, dossier relatif à la demande 3003353382. Malgré l'article 6.1, paragraphe 4 du Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA02 17009), la démolition ne peut être autorisé à la résolution de PPCMOI puisque s'agit d'un immeuble patrimonial, soit un bâtiment qui est situé dans le site patrimonial cité du Mont-Royal.

Par ailleurs, il est important de mentionner que le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM), qui est responsable de donner son avis écrit au Comité de démolition pour tout projet de démolition de plus de 40 % du volume hors-sol d'un bâtiment situé dans un site patrimonial cité, a émis un avis écrit, le 25 janvier 2024, qui n'est pas défavorable à la démolition de la dépendance ainsi qu'un avis favorable pour le projet de remplacement qui lui a été présenté.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser ce projet et prévoir toute condition, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, si celui-ci respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

Analyse de la Division :

La Direction est FAVORABLE pour les raisons suivantes :

- Le projet est conforme au plan d'urbanisme;
- Le projet répond aux commentaires émis lors de l'avis préliminaire du 12 juillet 2023;
- Un avis non défavorable à la démolition et un avis favorable au projet de remplacement a été recommandé par le Conseil du Patrimoine de Montréal;
- Le projet doit obtenir une autorisation de démolition par le comité de démolition parallèlement à la présente demande;

- Le projet répond aux critères d'évaluation d'un projet particulier puisqu'il participe à la création d'un quartier complet, qu'il contribue à rehausser la qualité du paysage et qu'il favorise la transition écologique et la résilience climatique;
- Le projet favorise la plantation sur l'ensemble du terrain du Collège de 48 arbres;
- Le projet propose un pourcentage de verdissement supérieur au minimum requis;
- Le projet répond à un besoin important et que l'usage existant est dérogatoire et protégé par droit acquis.

Délibération du comité :

Les membres du comité accueillent favorablement l'évolution du projet. Ils sont en accord avec les observations et les conclusions de l'analyse présentées par la Division de l'urbanisme.

Recommandation du comité :

Le comité recommande d'approuver la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONSEIL
DU PATRIMOINE
DE MONTRÉAL

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL
Émis le 25 janvier 2024 à la suite de la réunion du 8 décembre 2023

Projet de démolition du 4661B, chemin Queen-Mary et agrandissement du collège international Marie de France

A23-CDNNDG-06 (ERRATUM 2)

Localisation :	Campus du Collège international Marie de France Maison Converse, 4661, chemin Queen-Mary Dépendance de la maison Converse, 4661B, chemin Queen-Mary Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Reconnaissance municipale :	Situé dans le site patrimonial cité du Mont-Royal (LPC) Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle (Plan d'urbanisme et Schéma d'aménagement) Immeuble à valeur patrimoniale exceptionnelle, Maison W.-B.-Conserve (Plan d'urbanisme)
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de patrimoine (règlement 02-136). Il émet un avis à la demande de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, conformément au paragraphe 4 de l'article 12.1 de son règlement.

CONTEXTE

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a rencontré, lors de sa réunion en vidéoconférence du 8 décembre 2023, les représentants de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, du Collège international Marie de France ainsi que de la firme d'architecture mandatée pour la conception du projet.

Une première version du projet avait été présentée au Conseil du patrimoine le 30 juin 2023, lequel a émis un avis préliminaire (A23-CDNNDG-04, 4 août 2023) et formulé des recommandations pour rendre le projet de remplacement plus respectueux des qualités patrimoniales et pour valoriser la maison W.-B.-Converse.

Conseil du patrimoine de Montréal
Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6A-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm

HISTORIQUE DU SITE ET LOCALISATION[1]

Le terrain sur lequel sont situées la maison Converse et sa dépendance faisait autrefois partie d'une vaste terre agricole qui est passée entre les mains de plusieurs propriétaires. William B. Converse y fait ériger une résidence de style néo-géorgien en 1936. Le Collège Marie de France, fondé en 1939, s'installe sur le site voisin en 1946.

En 1950, la maison Converse est acquise par les Sœurs de Notre-Dame-de-Sion pour servir d'école. Entre 1950 et 1954, elles font construire un bâtiment sur la partie arrière du terrain, avec front sur la rue Dornal, qui leur sert de couvent. Cette section de la propriété comprenant le couvent est vendue en 1980 au Collège Marie de France et sert actuellement d'école maternelle.

La maison Converse, en façade sur Queen-Mary, est bornée de part et d'autre par la conciergerie du 4745, chemin Queen-Mary et le pavillon principal du Collège Marie de France. La ligne arrière s'adosse sur la cour d'école de la maternelle du collège. Cette propriété se compose d'une maison en pierres et d'une dépendance située en fond de lot.

Le site du collège Marie de France fait partie du site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal.

DESCRIPTION DU PROJET

En 2022, le collège international Marie de France acquiert le lot voisin de son terrain, sur lequel se situent la maison Converse et sa dépendance, afin d'agrandir ses espaces pour accroître le confort de ses élèves. Il propose pour ce faire la démolition de la dépendance située au 4661B, chemin Queen-Mary, et son remplacement par un nouveau pavillon de trois étages à l'arrière de la maison Converse et du chemin Queen-Mary. Il propose également la transformation de la maison Converse, sise au 4661 chemin Queen-Mary, pour y installer des bureaux administratifs. Une passerelle aérienne est prévue entre la maison Converse le nouveau bâtiment, ainsi qu'entre ce dernier et le collège situé au 4665, chemin Queen-Mary.

À la suite de l'avis préliminaire du CPM, l'implantation de la nouvelle construction a été modifiée pour être placée de manière subordonnée à la maison Converse. Ses dimensions ont de plus également été réduites. La connexion entre les deux bâtiments a de plus été repensée : la passerelle, proposée initialement sur le sol, est maintenant aérienne. Le traitement architectural a été retravaillé et un plan de verdissement a été élaboré.

ANALYSE DES ENJEUX

Pour effectuer son analyse et formuler son avis préliminaire, le Conseil du patrimoine de Montréal s'est appuyé sur :

- La description du projet et des modifications qui y ont été apportées (29 novembre 2023);
- Le document de présentation du projet (Provencher_Roy, 29 novembre 2023);
- L'avis de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (29 novembre 2023);
- Une lettre explicative du Collège international Marie de France (29 novembre 2023);

[1] Informations provenant de : L'Usine à histoire(s), *Étude patrimoniale – 4661B, chemin Queen-Mary*, Montréal, 21 février 2023, 36 p., ill.

- Les réponses aux recommandations émises dans l'avis préliminaire du CPM (A23-CDNNDG-04);
- Son avis préliminaire A23-CDNNDG-04 émis le 4 août 2023;
- Sa réunion tenue le 8 décembre 2023 en vidéoconférence, avec les représentants de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, du Collège international Marie de France ainsi que de la firme d'architecture mandatée pour la conception du projet.

Améliorations notables du projet

Dans son avis préliminaire, le CPM avait porté son attention aux impacts patrimoniaux de la démolition de la dépendance et de la construction d'un nouveau pavillon. Il apprécie les changements apportés à la proposition depuis la dernière présentation, notamment la réduction du volume et de l'emprise au sol du nouveau pavillon. De plus, l'installation des équipements électromécaniques en sous-sol plutôt que sur le toit du nouveau pavillon amoindrit l'impact visuel sur la maison Converse. La connexion avec celle-ci a été revue par la proposition d'une passerelle aérienne plutôt qu'au sol. Enfin, il souligne le travail de raffinement du nouveau bâtiment, entre autres par la réduction des surfaces aveugles.

La nouvelle proposition est plus aboutie et répond à la plupart des recommandations formulées par le CPM. Ce dernier tient néanmoins à porter à l'attention des demandeurs certains aspects à considérer pour intégrer plus finement le nouveau pavillon et la passerelle à la maison Converse, faire preuve de la plus grande vigilance quant à la transformation intérieure et au verdissement.

Nouveau pavillon et passerelle

Le rôle du CPM est d'évaluer l'impact de la proposition sur les valeurs et caractéristiques patrimoniales du lieu. À ce titre, il apprécie les efforts apportés à la proposition architecturale, qui a nettement gagné en termes de subordination à la maison Converse. Il croit cependant qu'un certain arrimage pourrait être plus élaboré, notamment au niveau de la matérialité, mais surtout au niveau des ouvertures prévues sur le nouveau pavillon, lesquelles gagneraient à être davantage conçues en dialogue avec la maison patrimoniale.

Dans son avis préliminaire, le CPM n'était pas favorable à l'emplacement de la passerelle au rez-de-chaussée entre le nouveau pavillon et la maison Converse, puisque cela avait un impact important sur cette dernière. Il apprécie que la nouvelle version du projet propose désormais une passerelle aérienne, ce qui aboutit en une intervention plus sobre et moins invasive, réduisant d'autant l'impact patrimonial. Toutefois, il n'en demeure pas moins que la passerelle aura un impact important sur le bâtiment patrimonial. Et, à ce sujet, le CPM aurait aimé qu'on lui présente de façon plus détaillée sa jonction à la maison Converse. Il recommande par conséquent aux concepteurs de s'assurer que la celle-ci vise des interventions réversibles et que les plus grandes précautions soient prises pour assurer une jonction fine et bien intégrée à l'architecture ancienne.

Conservation des intérieurs de la maison Converse

Le CPM juge qu'une évaluation des qualités des intérieurs de la maison Converse serait nécessaire pour assurer leur conservation et planifier une bonne intégration des modifications visées. Bien que l'intention des concepteurs et du collège soit de modifier le moins possible les intérieurs, le CPM s'inquiète de l'impact de la mise aux normes découlant du passage de la fonction résidentielle à la fonction institutionnelle/administrative (ajout de gicleurs, etc.). Il faut à tout prix éviter de lourdes mises aux normes qui découlent de l'aménagement de bureaux. Pour ce faire, il invite les concepteurs à définir des objectifs de conservation des intérieurs afin d'adapter en conséquence les usages projetés et les niveaux d'exigence des normes de sécurité. En effet, le CPM croit que la maison Converse pourrait être aménagée à des fins de bureaux avec très peu, voire aucune modification découlant des mises aux normes, grâce à des jauges d'achalandage modulées et à une application adaptée des normes par le recours à des mesures différentes ou équivalentes.

Il est souhaitable selon lui de faire le moins de modifications possible lors de l'aménagement des espaces administratifs afin de préserver les qualités résidentielles de l'intérieur, notamment ses riches boiseries.

Végétalisation du site

Le CPM aurait aimé avoir plus d'informations concernant le verdissement. Dans cette nouvelle mouture du projet, le CPM note que plusieurs arbres matures seront coupés. Or, les zones où de nouveaux arbres seront plantés sont très dispersées et il semble qu'il y a très peu de gain au niveau du verdissement. Le CPM croit que davantage d'efforts pourraient être mis pour compenser la perte de canopée et améliorer la végétalisation du site. Notamment, des arbres pourraient être ajoutés dans le stationnement du côté est afin de réduire les surfaces minérales. Le CPM se demande par ailleurs si une réduction des surfaces de circulation serait possible, ce qui augmenterait alors les possibilités de verdissement. Il invite le collège à réévaluer ses besoins à cet égard.

Le CPM regrette qu'on ne lui ait pas présenté de proposition claire concernant les essences d'arbres prévues. Le terrain étant situé dans le site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal, le CPM insiste sur l'importance de choisir des essences indigènes et de miser sur une diversification.

Concernant la toiture végétalisée prévue sur le nouveau pavillon, le CPM invite à préciser cette intention. Tout en étant favorable aux intentions de verdissement, il se questionne sur la survie et la pérennité des végétaux puisqu'il ne semble pas y avoir d'accès au toit pour entretenir cette végétation. Il serait souhaitable que cet espace offre de la verdure généreuse, en lien avec le mont Royal.

Le CPM invite l'Arrondissement à poursuivre le travail de bonification de cet aspect, entre autres, à travers le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) n'est pas défavorable à la démolition de la dépendance située au 4661b, chemin Queen-Mary. Cela dit, il considère ce geste comme une solution de dernier recours et une exception qui est acceptable dans la mesure où le projet de remplacement contribue à l'amélioration des qualités du site et présente un impact patrimonial positif.

Le CPM est favorable au projet de remplacement qui lui a été présenté, mais porte à l'attention des requérants des éléments à améliorer pour donner à ce projet les qualités attendues. Pour ce faire, il formule les recommandations suivantes :

1. Raffiner la proposition architecturale en ce qui a trait à la matérialité et au traitement des ouvertures pour une meilleure relation à la maison Converse;
2. S'assurer d'un impact minimal de la passerelle à la maison patrimoniale par une intégration délicate et réversible de la nouvelle composante à l'architecture ancienne;
3. Viser la conservation des intérieurs de la maison Converse par l'évaluation détaillée des composantes d'intérêt à préserver et par des mesures d'atténuation de la mise aux normes;
4. Envisager l'accroissement des surfaces de verdissement par une réduction des surfaces dédiées à la circulation sur le site;
5. Choisir les essences d'arbres à planter en respect du site patrimonial du Mont-Royal;
6. Envisager un accès au toit vert pour en assurer l'entretien rigoureux et développer un aménagement paysager dans l'esprit des qualités paysagères du Mont-Royal.

Note adressée au demandeur : veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,

Denis Boucher
Le 25 janvier 2024

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PPCMOI - **4661, chemin Queen-Mary (# lot 2 650 836)**

Étudier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), une demande de projet particulier visant à autoriser un agrandissement de deux étages jumelés pour l'immeuble situé au 4661, chemin Queen-Mary - dossier relatif à la demande 3003348465.

2024/03/13

01 MISE EN CONTEXTE

02 ANALYSE DU SITE

03 LE PROJET

04 RECOMMANDATION

05 PÉRIODE DE QUESTIONS / COMMENTAIRES

01 | MISE EN CONTEXTE

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

CONTEXTE URBAIN - LOCALISATION

SECTEUR À VOCATION INSTITUTIONNELLE

CONTEXTE URBAIN - LOCALISATION

- District Côte-des-Neiges, Arr. CDN-NDG
- Localisé dans le site patrimonial Cité du Mont-Royal;
- Localisé dans le Secteur du Mont-Royal;
- Bâtiment construit avant 1940, avis d'intention du ministère requis pour la démolition.

CONTEXTE URBAIN - LOCALISATION

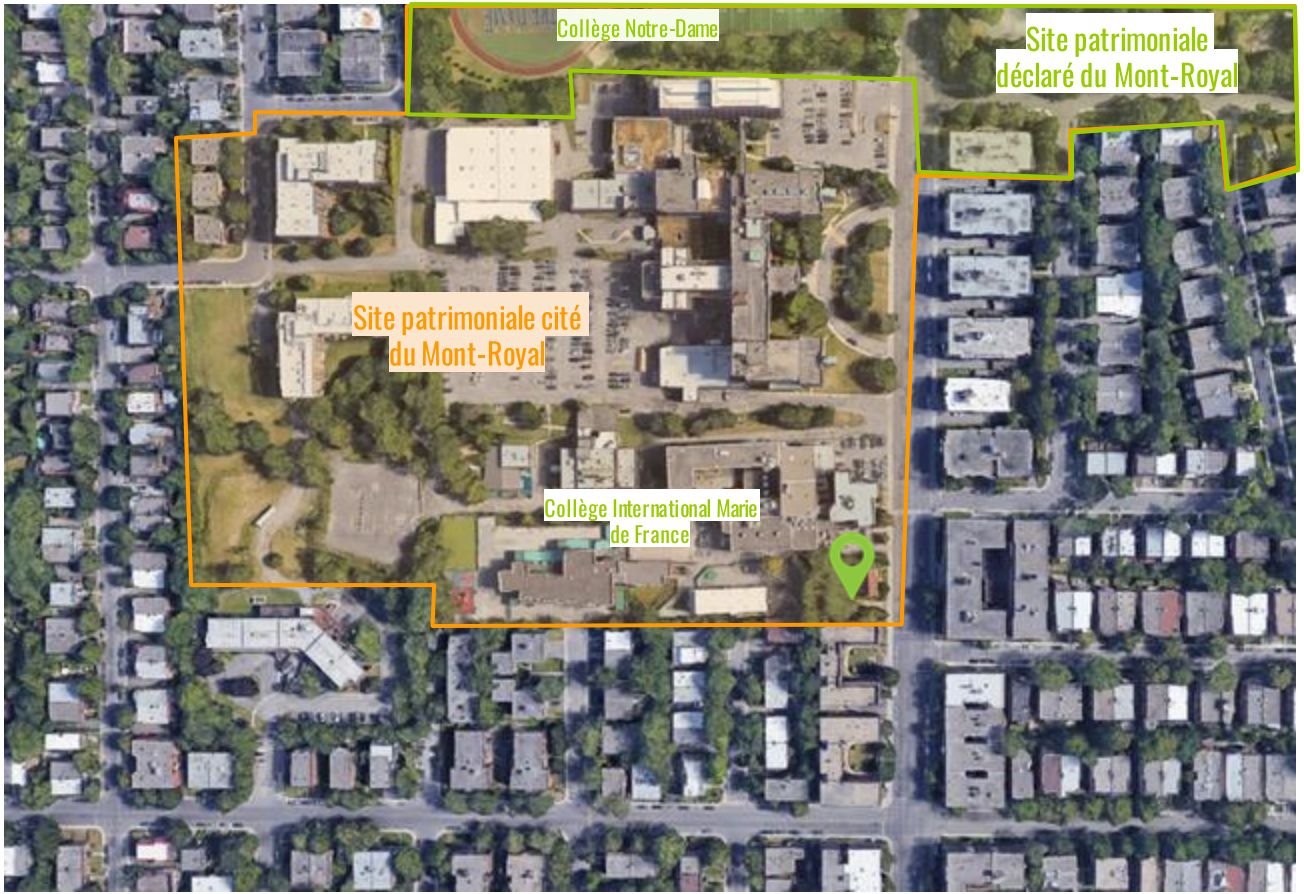

- District Côte-des-Neiges, Arr. CDN-NDG
- Localisé dans le site patrimonial cité du Mont-Royal;
- Localisé dans le Secteur du Mont-Royal;

DIFFÉRENTES ÉTAPES

Dépôt des plans à l'arrondissement
Juin 2023

Comité consultatif d'urbanisme
(Avis préliminaire)
12 juillet 2023
En vertu des articles 118.1, 345.2

Analyse et concertation des intervenants par l'arrondissement

Demande de permis

Traitement du PPCMOI en parallèle Transformation et agrandissement
Avis formel 13 mars 2024

Avis du Conseil du patrimoine
(avis préliminaire et formel)
30 juin 2023 & 8 décembre 2023
En vertu du règlement sur le conseil du patrimoine de Montréal, art 12.1 4°

PIIA

Résolution du Comité de démolition
(Certificat de Démolition à venir)

Émission du permis

Résolution du Conseil d'arrondissement (transformation)

Avis d'intention du ministère pour un bâtiment avant 1940

CONTEXTE URBAIN - PROPRIÉTÉ VISÉ

Maison W.B. Converse

CONTEXTE URBAIN - PROPRIÉTÉ VISÉ

Maison W.B. Converse

CONTEXTE URBAIN - PROPRIÉTÉ VISÉ

Maison W.B. Converse

CONTEXTE URBAIN - FAÇADES AYANT FRONT SUR LE CHEMIN QUEEN-MARY

CONTEXTE URBAIN - VOISIN IMMÉDIAT

4715, Queen-Mary

CONTEXTE URBAIN - VOISIN IMMÉDIAT

PLAN D'URBANISME / ZONAGE - Affectation

Affectation PU

- Secteur résidentiel
- Secteur mixte
- Secteur d'activités diversifiées
- Secteur d'emplois
- Grand équipement institutionnel
- Couvent, monastère ou lieu de culte
- Agricole
- Conservation
- Grand espace vert ou parc riverain
- Grande emprise ou grande infrastructure publique

Affectation zonage: Équipements éducatifs et culturel

- école primaire et préscolaire;
- école secondaire;
- garderie;
- collège d'enseignement général et professionnel;
- école d'enseignement spécialisé;
- université;
- bibliothèque
- maison de la culture.

PLAN D'URBANISME / ZONAGE - Patrimoine bâti

AFFECTATION Résidentiel

SECTEUR 04-05

HAUTEUR 2-4 étages

MODE D'IMPLANTATION Isolé (non-conforme)

TAUX D'IMPLANTATION Moyen

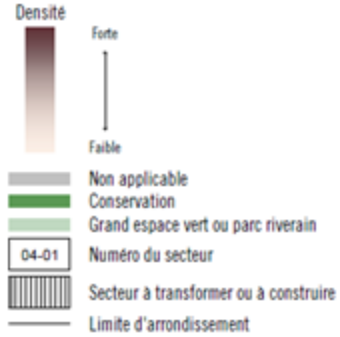

PLAN D'URBANISME / ZONAGE – Patrimoine archéologique

Le patrimoine archéologique

Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

- Grand ensemble à statut (arrondissement historique et naturel, site du patrimoine)
- Site archéologique recensé (intègre)
- Site archéologique recensé (altéré)
- Secteur d'intérêt archéologique à fort potentiel
- Secteur d'intérêt archéologique
- 17.AP.1 — Code du secteur (voir étude d'évaluation du patrimoine urbain)
- BiFj-1 — Code de site archéologique
- Limite d'arrondissement

Division du patrimoine et de la toponymie

Mise en valeur du territoire et du patrimoine
Montréal

PLAN D'URBANISME / ZONAGE – Patrimoine bâti

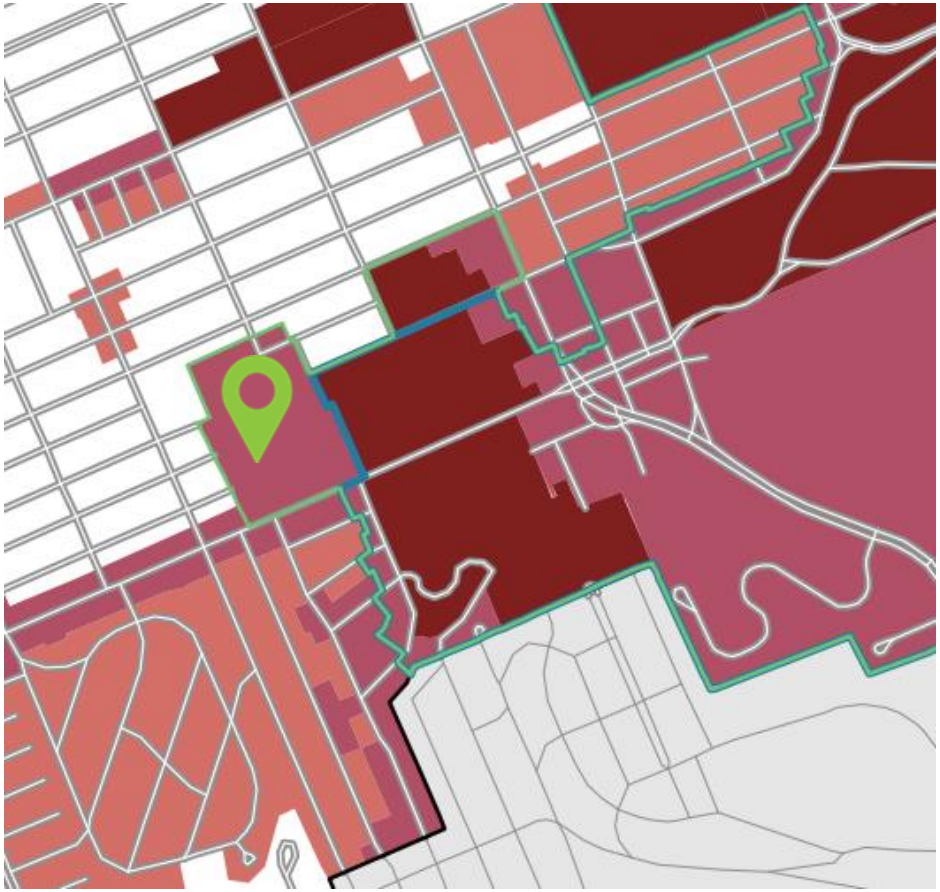

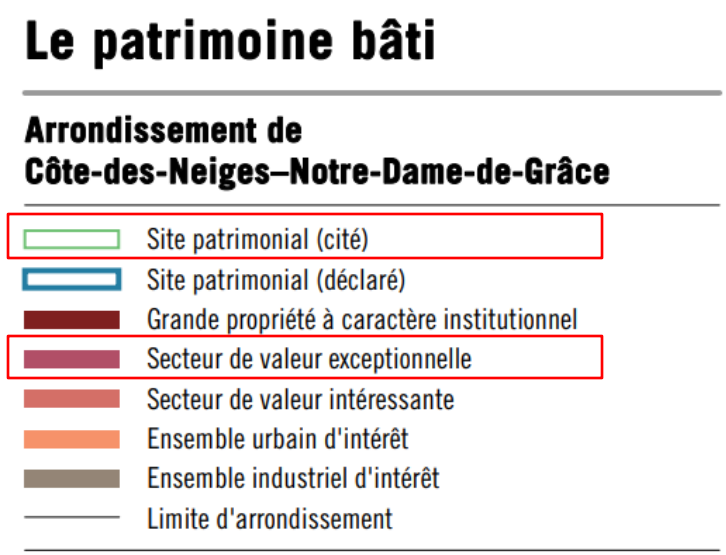

RÉGLEMENTATION APPLICABLE

Zone :	0944
Usages autorisés :	E.4(1) & E.4 (3) Équipements éducatifs et culturels
Assujetti à l'avis du CPM: Démolition (Règl. 02-136, Article 12.1-4°)	**Démolition de plus de 40 % du volume hors sol d'un bâtiment situé dans un site patrimonial cité en vertu de la LPC doit obtenir un avis du CPM et autorisé par le Comité de démolition**
PIIA (Règl. RCA22 17379)	Agrandissement, transformation et aménagement paysager dans le secteur du Mont-Royal; Nouvelle construction et agrandissement
PPCMOI (RCA02 17017)	Non-Conformités

COMMENTAIRES AVIS FINAL CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL (CPM)

- Le **Conseil du Patrimoine de Montréal** doit donner son avis au Comité de démolition pour autoriser la démolition (nouveau) en vertu du nouveau règlement de démolition.
- Le projet de transformation (PPCMOI) est recommandé par le CCU et autorisé par le Conseil d'arrondissement. Le projet est passé en avis préliminaire pour le PPCMOI.

Commentaires du patrimoine à la séance du 8 décembre 2023:

1. Raffiner la proposition architecturale en ce qui a trait à la matérialité et au traitement des ouvertures pour une meilleure relation à la maison Converse;
2. S'assurer d'un impact minimal de la passerelle à la maison patrimoniale par une intégration délicate et réversible de la nouvelle composante à l'architecture ancienne;
3. Viser la conservation des intérieurs de la maison Converse par l'évaluation détaillée des composantes d'intérêt à préserver et par des mesures d'atténuation de la mise aux normes;
4. Envisager l'accroissement des surfaces de verdissement par une réduction des surfaces dédiées à la circulation sur le site;
5. Choisir les essences d'arbres à planter en respect du site patrimonial du Mont-Royal;
6. Envisager un accès au toit vert pour en assurer l'entretien rigoureux et développer un aménagement paysager dans l'esprit des qualités paysagères du Mont-Royal.

ÉVOLUTION DU PROJET - L'AVIS PRÉLIMINAIRE PPCMOI

- Le Conseil du Patrimoine de Montréal doit donner son avis au Comité de démolition pour autoriser la démolition (nouveau) en vertu du nouveau règlement de démolition.
- Le projet de transformation (PPCMOI) est recommandé par le CCU et autorisé par le Conseil d'arrondissement. Le projet est passé au **CCU en avis préliminaire** pour le PPCMOI.

Commentaires du CCU et de la DAUSE dans l'avis préliminaire:

- Apprécie l'architecture général du projet dans un pôle institutionnel;
- Retravailler l'entrée principale du site afin d'éviter les conflits potentiel;
- Proposer une stratégie de revalorisation des arbres abattus et bonifier la plantation sur l'ensemble du site;
- Éviter le stationnement de surface et privilégier la végétalisation et la fluidité des déplacements;
- Mieux comprendre dans quel contexte est proposé l'agrandissement et le réaménagement paysager sur l'ensemble de la propriété. Mieux comprendre les intentions du Collègue.

DIFFÉRENTES ÉTAPES (CALENDRIER)

RESPONSABLE	ÉTAPES	DATE
CCU	Avis formel PPCMOI + discussion démolition	13 mars 2024
Conseil d'arrondissement	Adoption du projet de résolution (1ere lecture)	8 avril 2024
Comité de démolition	Résolution de la démolition	Avril 2024
Consultation	Assemblé publique de consultation	Avril 2024
Conseil d'arrondissement	Adoption de la résolution (2e lecture)	6 mai 2024
Conseil d'arrondissement	Adoption de la résolution (3e lecture)	3 juin 2024
Requérant	Dépôt de demande de permis	10 juillet 2024
CCU	PIIA	10 juillet 2024
Agent du cadre bâti	Délivrance du permis	Automne 2024

02 | ANALYSE DU SITE

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

ANALYSE DU CAMPUS – CONTEXTE DU CIMF

L'établissement rencontre aujourd'hui plusieurs difficultés fonctionnelles dues à l'augmentation croissante de sa population, combinée à exiguïté et les contraintes de son terrain. Un projet d'ajout d'espace est nécessaire pour :

- Accroître le confort des élèves et du personnel sans augmenter le nombre d'élèves.
- Augmenter les espaces communs de détente, de travail et de sport, qui sont actuellement insuffisants pour les élèves du collégial.
- Rendre sécuritaire le parcours des élèves au travers du site, en introduisant une hiérarchie dans les circulation depuis l'entrée principale.

ANALYSE DU CAMPUS – CONTEXTE DU CIMF

1 École maternelle (4 à 5 ans)
2 École primaire (6 à 10 ans)
3 Collège (11 à 14 ans)
4 Lycée (15 à 17 ans)
5 Gymnase
6 Terrain de sport extérieur
7 Connexion en sous-sol
8 Maison converse
9 Dépendance
10 Cour maternelles
11 Cour primaires
12 Cour Collégiens/Lycéens

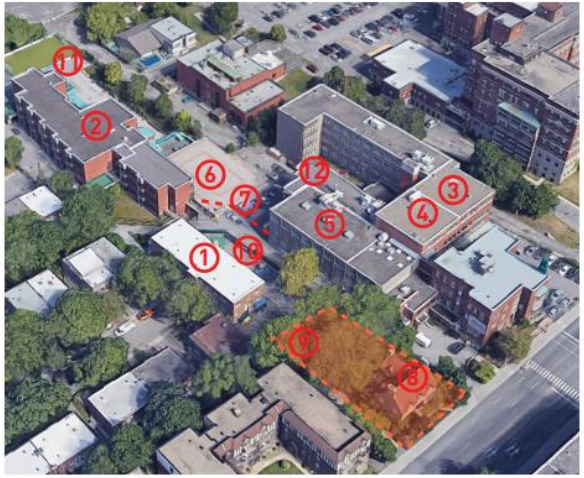

Dent creuse dans un campus institutionnel scolaire

ANALYSE DU CAMPUS – TOPOGRAPHIE

- Une **topographie importante** entre le chemin Queen-Mary et le fond du campus
- Problème d'accessibilité universelle dû à la topographie marquée et la distribution des différents niveaux
- La maison W.B. Converse, seul pavillon au milieu de gabarits de plus grande hauteur

LÉGENDE :

GABARITS :

- Bâtiment 4 étages
- Bâtiment 3 étages
- Bâtiment 2 étages
- Toiture terrasse accessible (1/2 étage)
- Passage souterrain

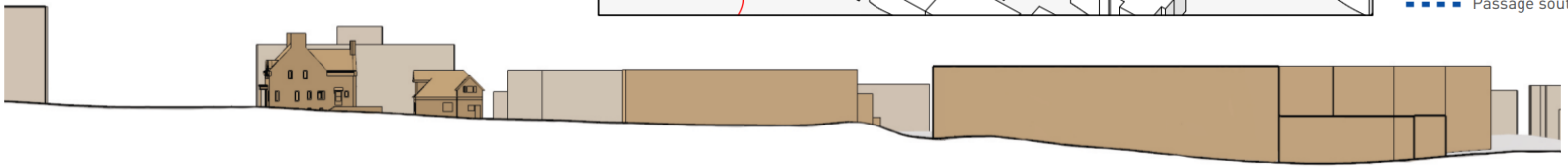

ANALYSE DU CAMPUS – CIRCULATIONS ACCÈS ET FLUX

- **Absence de hiérarchie dans les circulations.**
- Plusieurs entrées des élèves dont une par la cour arrière.
- Cohabitation entre véhicules poids lourds et élèves dans la ruelle d'accès principal posant de véritables **problèmes de sécurité.**
- Possibilités limitées pour l'accès livraisons dû à la géométrie du site et des bâtiments du CIMF.

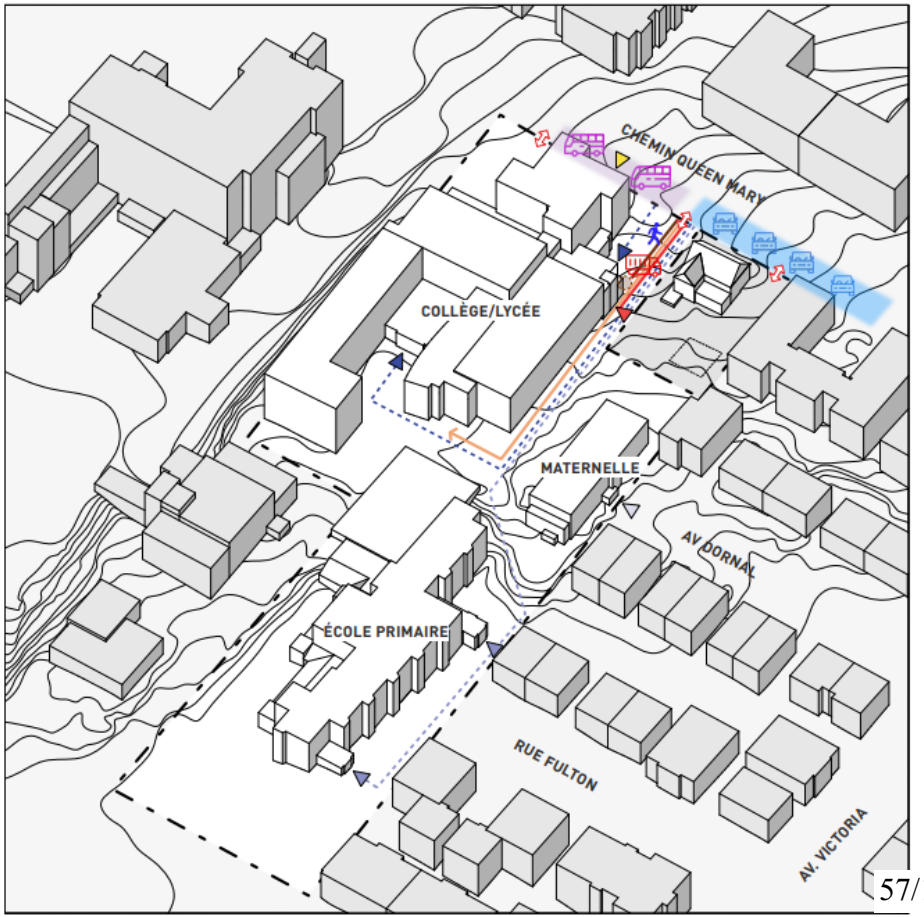

LÉGENDE :

ENTRÉES

- Entrée des élèves du collégial
- Entrée des élèves du primaire
- Entrée des élèves de la maternelle
- Entrée personnel et visiteurs
- Entrée de service et livraisons

FLUX PIÉTON

- Élèves du collégial
- Élèves du primaire
- Débarcadère parents (sur le ch. Queen-Mary)
- Stationnement autobus pour cours de sport (2 sur le ch. Queen-Mary)

ANALYSE DU CAMPUS – ESPACES EXTÉRIEURS ET COUVERT VÉGÉTAL

- Un **site très dense** rendant tout projet d'agrandissement et le verdissement de la propriété difficile.
- Des **cours de récréation primaire et maternelle de superficie insuffisante** pour la quantité d'élèves (selon les normes gouvernementales)
- **Pas d'espace de rassemblement** pour les élèves du collégial et peu d'espace extérieur à disposition pour cette population.
- Des espaces de **stationnement personnel et visiteurs restreints** et insuffisants.
- De nombreux **arbres en fin de vie** ou présentant un danger pour les usagers.

LÉGENDE :

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

- Cour des élèves de primaire
- Cour des élèves de maternelle
- Terrain synthétique
- Stationnement visiteurs et personnel
- Clôtures

VÉGÉTATION

- Zone végétalisée
- Arbre
- Arbre à abattre

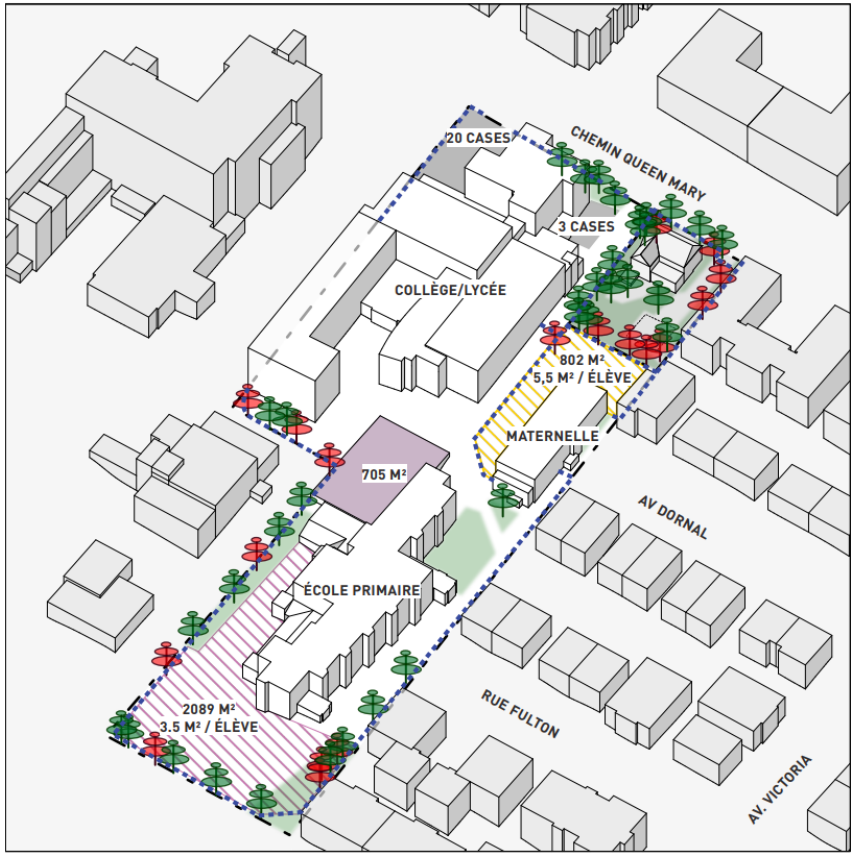

ANALYSE DU CAMPUS – FONCTION ET ESPACES PÉDAGOGIQUES

1. Les espaces pour la pratique du sport sont insuffisants.
2. Les salles de casiers sont combinées avec les espaces de foyers.
3. Manque flagrant d'espaces collaboratifs et d'espaces dédiés à l'étude: la salle polyvalente accolée à la cafétéria sert d'espaces collaboratifs.
4. Le centre de documentation demande à être modernisé et adapté aux nouvelles technologies et pratiques.
5. L'administration du campus global CIMF est située au sein du bâtiment collégial, qui est déjà en manque d'espace.

Beaucoup de flux d'élèves circulent par l'escalier principal de l'ancien pensionnat : le collège doit améliorer les flux de circulations des élèves.

L'absence de connexion entre le bâtiment historique et l'agrandissement au niveau 2 entrave la fluidité des circulations internes

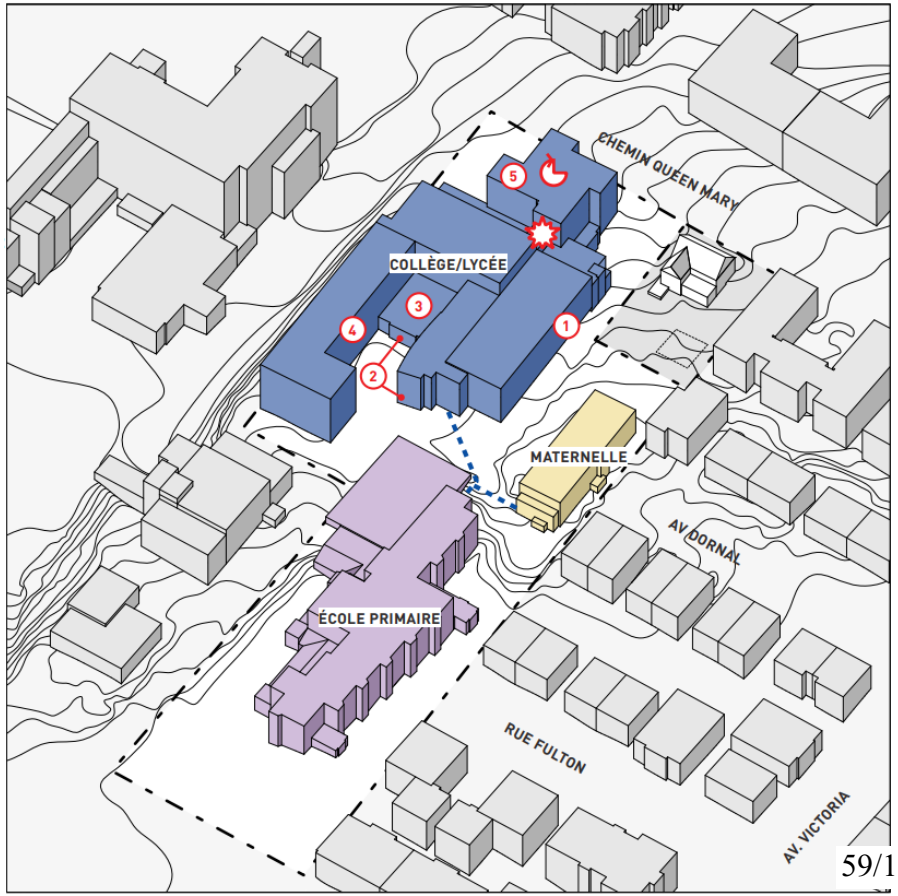

ANALYSE DU CAMPUS – FONCTION ET ESPACES PÉDAGOGIQUES

Comparatif avec PFT classiques d'écoles publiques :

	MEES/MEQ	CIMF	Écart	
École primaire + maternelle	**22 classes**	**22 classes**		
Superficie brute école primaire+maternelle	+/- 6 700 m²	+/- 6 400 m²	- 300 m²	
École secondaire (collège/lycée)	**31 classes**	**31 classes**		
espaces pédagogiques excluant classes régulières et laboratoires scientifiques:				
Espaces collaboratifs (ouverts et fermés)	775 m²	400 m²	**-375 m²**	**PRIORITAIRE**
Classes multifonctionnelles	280 m²	0 m²	-280 m²	
Centre d'aide	72 m²	0 m²	-72 m²	
Locaux pour les arts créatifs manuels	585 m²	390 m²	-195 m²	
Studio de performance et arts dramatiques	170 m²	156 m²	-14 m²	
Ateliers machine outils	80 m²	0 m²	-80 m²	
Carrefour d'apprentissage	310 m²	334 m²	+ 24 m²	
Gymnases	1384 m²	415 m²	-969 m²	
Palestre	150 m²	0 m²	**-150 m²**	**PRIORITAIRE**
Atrium, jeux de tables, activités étudiantes (foyer) et casiers	675 m²	595 m²	**-80 m²**	**PRIORITAIRE**
Auditorium	390 m²	380 m²	-10 m²	
Zone cafétéria	355 m²	322 m²	-33 m²	
Atelier saines habitudes de vie	95 m²	0 m²	-95 m²	
Total des espaces pédagogiques excluant les classes et labos :	5 321 m²	2 992 m²	-2 329 m²	
Superficie brute école secondaire (collège/lycée	+/- 14 900 m²	+/- 11 700 m²	- 3 200 m²	

ÉTUDE PATRIMONIALE ET DÉVELOPPEMENT DU CAMPUS

Photographie aérienne de 1930

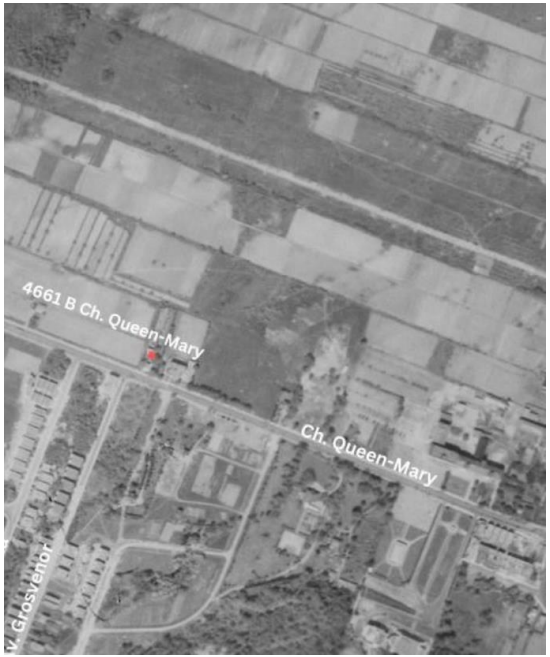

En 1914, Margaret Morrisson vend la propriété à l'homme d'affaires William Bernard Converse

Vue aérienne prise en 1947

En 1924, un garage de est érigé à l'arrière de la maison. En 1930, la propriété est vendue à Richard Oland. Puis, en 1936, celle-ci est rachetée par William B. Converse.

Photo après 1951

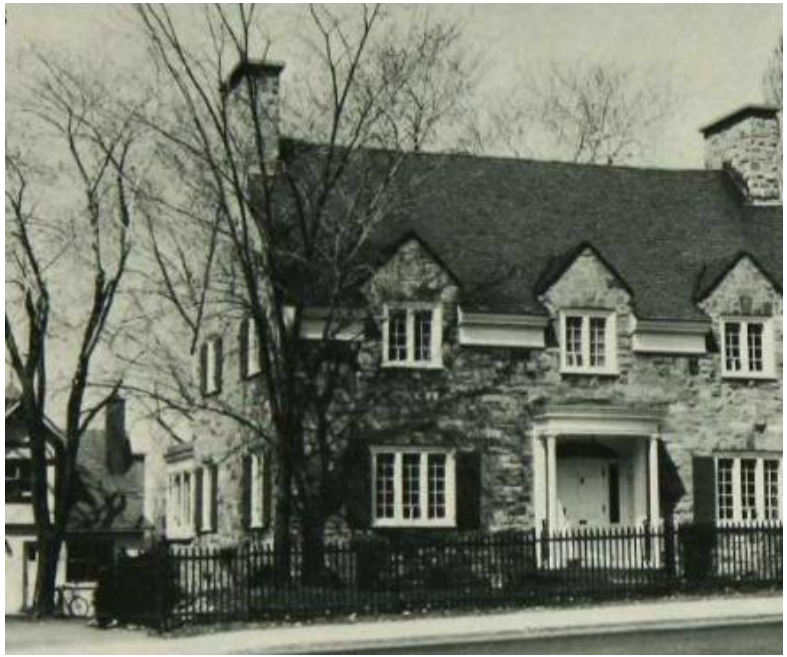

Au cours de la même année, la maison construite au 19e siècle est démolie pour faire place au bâtiment qui se trouve aujourd'hui au 4661 chemin Queen-Mary

ÉTUDE PATRIMONIALE ET DÉVELOPPEMENT DU CAMPUS

Plan d'assurance incendie de 1954

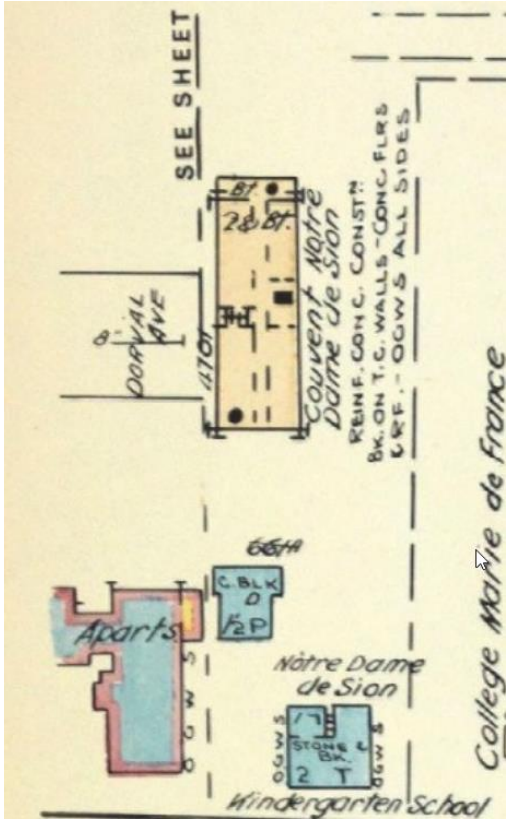

- En **1941**, William B. Converse vend la propriété à Harry Ernest de Bleury Strathy. Puis, en 1950, celle-ci est acquise par la communauté des Sœurs Notre-Dame-de-Sion;
- En **1951**, le garage construit en 1924 est transformé en résidence d'étudiante et la maison située au 4661 Queen-Mary devient une école opérée par la communauté.
- En **1980**, les Sœurs Notre-Dame-de-Sion vendent une section de la propriété au Collège Marie-de France, soit la section arrière de leur terrain, d'une superficie de 20 897 pieds carrés, qui comprend le couvent construit dans les années 1950.
- Entre **1980 et 1991**, transformation de l'école en résidence pour par un particulier. Elle est notamment propriété de la Fondation Hassan II pour les Marocains résidant à l'étranger entre 1993 et 2002;
- En **2022**, achat de l'immeuble par le Collège.

ÉTUDE PATRIMONIALE ET DÉVELOPPEMENT DU CAMPUS

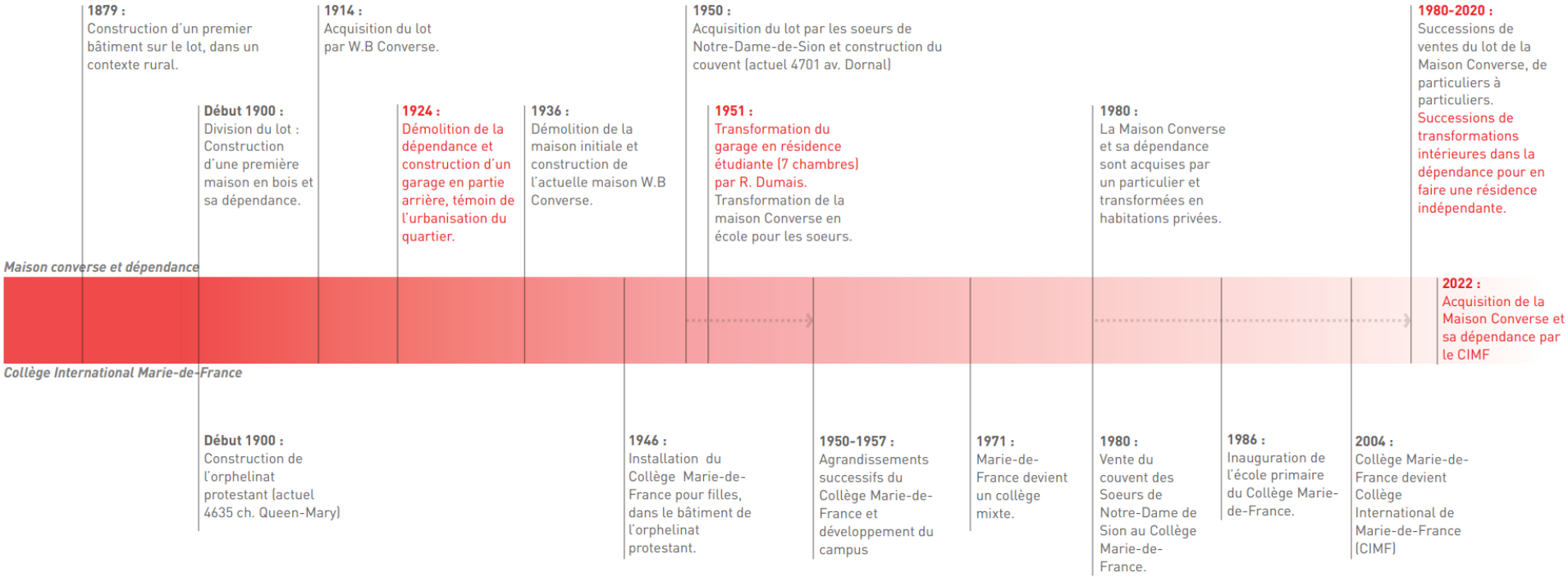

ÉTUDE PATRIMONIALE ET DÉVELOPPEMENT DU CAMPUS

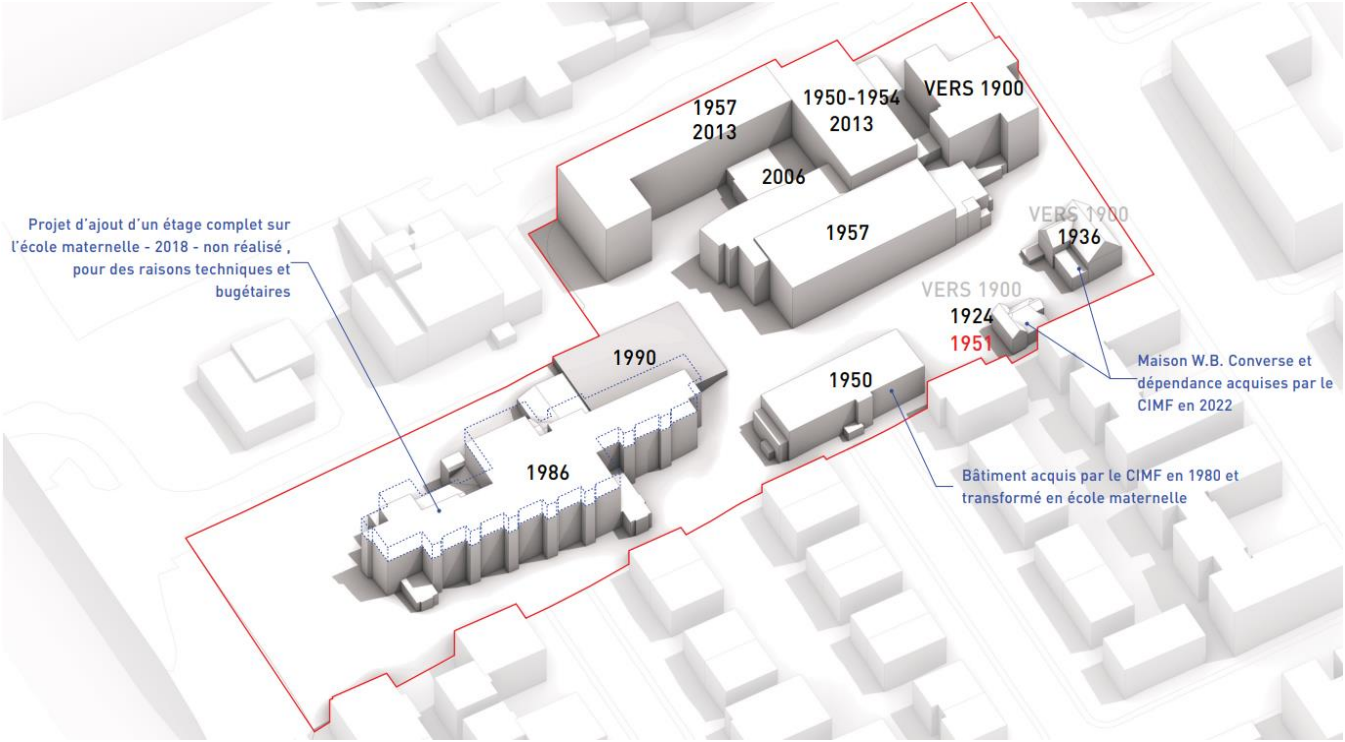

Dépendance et Maison W.B.Converse:

- **1924**: Construction initiale du garage (dépendance);
- **1951**: Transformation du garage en résidence étudiante (7 chambres) et de la maison en école;
- **Après 1980**: Transformation des immeubles en habitation privée;
- **1994:** Le U1 autorisait les équipements collectifs exclusivement sur le site, l'usage habitation semble donc être un droit acquis;
- **2022:** Acquisition de la Maison Converse et sa dépendance par le CIMF

ÉTUDE PATRIMONIALE ET DÉVELOPPEMENT DU CAMPUS

ÉTAT D'AUTHENTICITÉ (dépendance)

Principales modifications à la dépendance 1951:

Extérieur :

- Ajout d'une nouvelle lucarne
- Construction d'une nouvelle cheminée
- Blocage de certaines ouvertures
- Retrait d'un ventilateur
- Remplacement de portes
- Ajout de nouvelles fenêtres.

Intérieur :

- Ajout d'un nouveau plancher sur l'ancien
- Aménagement de quatre chambres au rez-de chaussée et de trois chambres à l'étage.

Principales modifications à la dépendance (entre 1980 et 1991):

- Réaménagement du rez-de-chaussée;
- Transformation de deux chambres en salon;
- Transformation de deux chambres en salle à manger et cuisine

Conclusion: Les modifications décrites ci-dessus ont affecté l'état d'authenticité de l'immeuble d'origine (1924) et font en sorte que le bâtiment présente une authenticité faible.

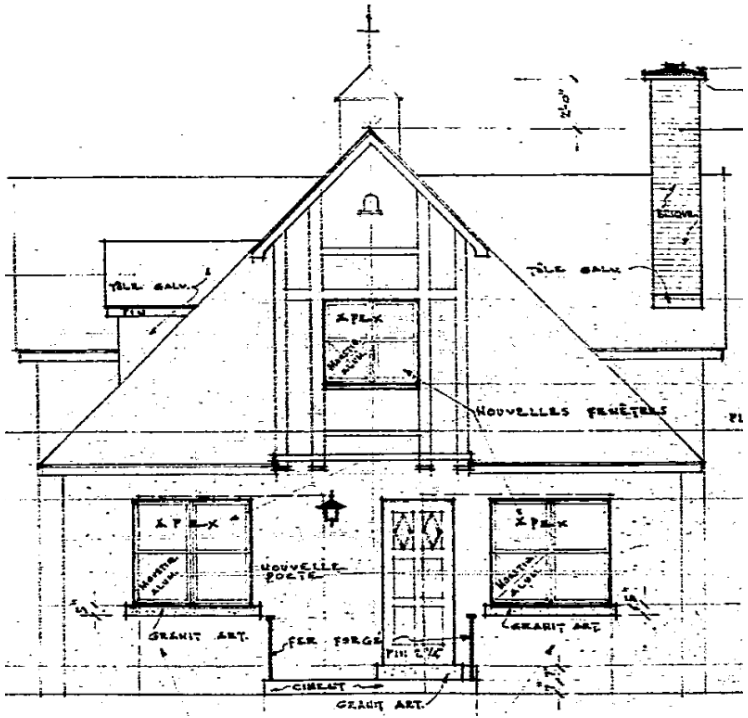

DÉPENDANCE

Intérêt historique

- L'intérêt historique du 4661B, chemin Queen-Mary est considéré comme faible.

Intérêt architectural

- L'intérêt architectural du bâtiment à l'étude est considéré comme faible.

Intérêt urbanistique et paysager

- L'intérêt urbanistique et paysager urbanistique et paysager est considéré faible.

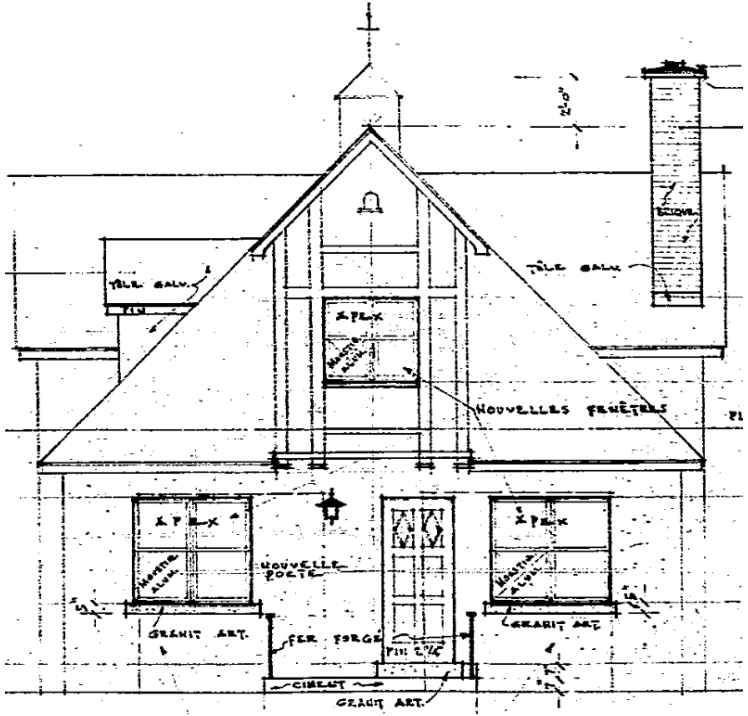

ÉTAT DU BÂTIMENT - DÉPENDANCE

Observations en architecture (éléments non-conformes):

- L'alimentation en eau est fermée dû à une fuite importante d'un conduit d'eau dans le vide technique ;
- Grande présence d'humidité, et forte odeur d'humidité et de moisissure dans l'air ambiant;
- Hauteur d'étage trop basse et non conforme à plusieurs endroits, même pour un usage résidentiel, les dégagements minimums ne sont pas respectés. L'aménagement d'un usage institutionnel sera difficile et non conforme aux codes en vigueur;
- Les largeurs de circulations sont non conformes aux réglementations en vigueur;
- Possible présence de réservoir d'huile enfoui ou de contamination du terrain – à confirmer par les études de sol;
- Le plancher montre des signes de torsions, affectant sa planéité en certains endroits;
- Deux gros arbres anciens collés aux façades et devant les fenêtres, limitant et/ou rendant très difficile la modification du bâtiment existant;
- Dégradation importante de l'entretoit. Signes de condensation et d'accumulation d'eau, manque de ventilation et solives de toit abîmées par des rongeurs;
- Revêtement de métal rouge en toiture en fin de vie et perforé par endroit;

03 | LE PROJET

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

LA COMMANDE

AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR ET PAYSAGE

- Réaménagement total du parvis avant pour améliorer le partage de l'axe d'entrée principale, en rendant les circulations sur le site plus sécuritaire
- Offrir de nouvelles zones de verdure, de jeux et de rassemblement proche de l'entrée principale du campus

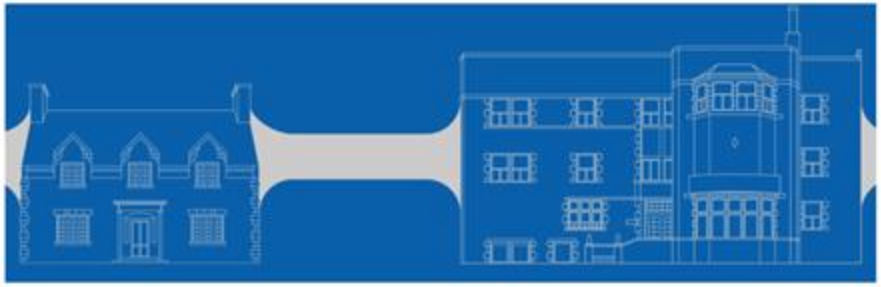

RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT

- Installer les équipes administratives du collège dans la Maison WB converse réaménagée
- Agrandir la Maison WB converse pour offrir aux élèves du collégial :
  - Un studio de gymnastique douce (115 m.c.)
  - Un espace de foyer (105m.c.)
  - Des espaces collaboratifs (70 m.c.)

ENJEUX

- Connecter l'agrandissement au collège existant au moyen d'une passerelle aérienne, permettant une circulation intérieure fluide et facile pour les élèves du lycée vers le nouveau foyer.
- Donner une nouvelle image et une forte visibilité au collège depuis le chemin Queen Mary

LE SITE – Implantation existant

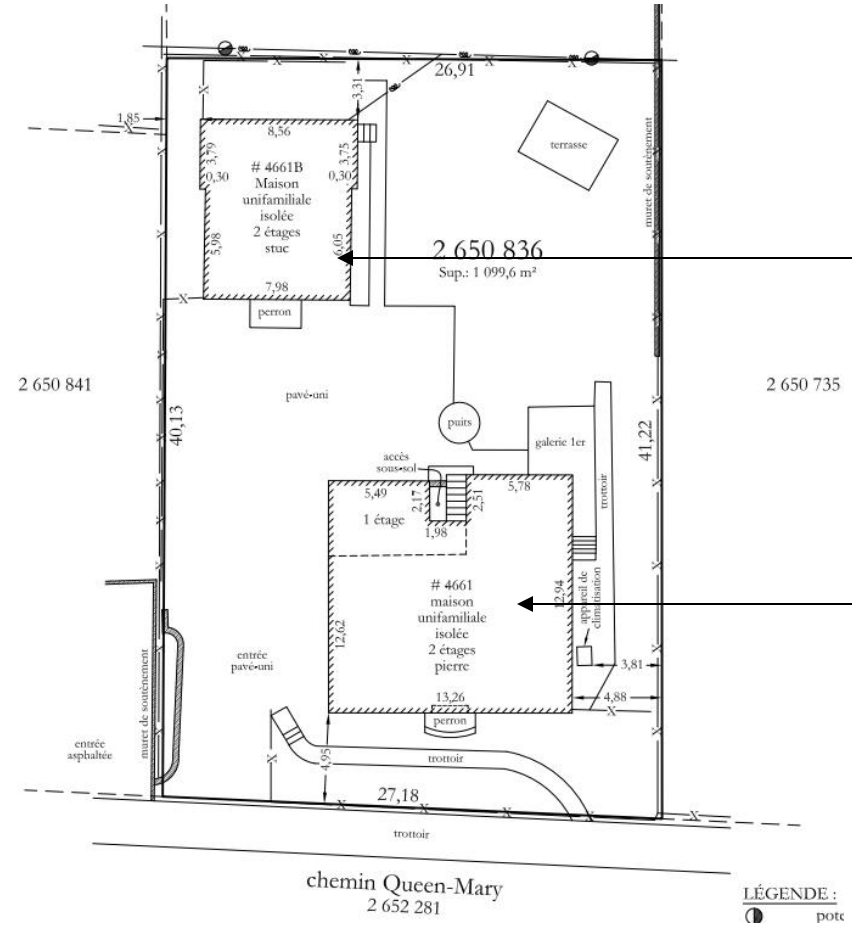

Dépendance - 4661B

Maison WB Converse - 4

IMPLANTATION EXISTANTE

PLANS EXISTANTS ET INTERVENTIONS

Réaménagements mineurs, déplacement des cloisons et division des espaces.
Les détails architecturaux d'origine conservés dans la mesure du possible sinon re-conduits pour respecter le caractère de la maison.

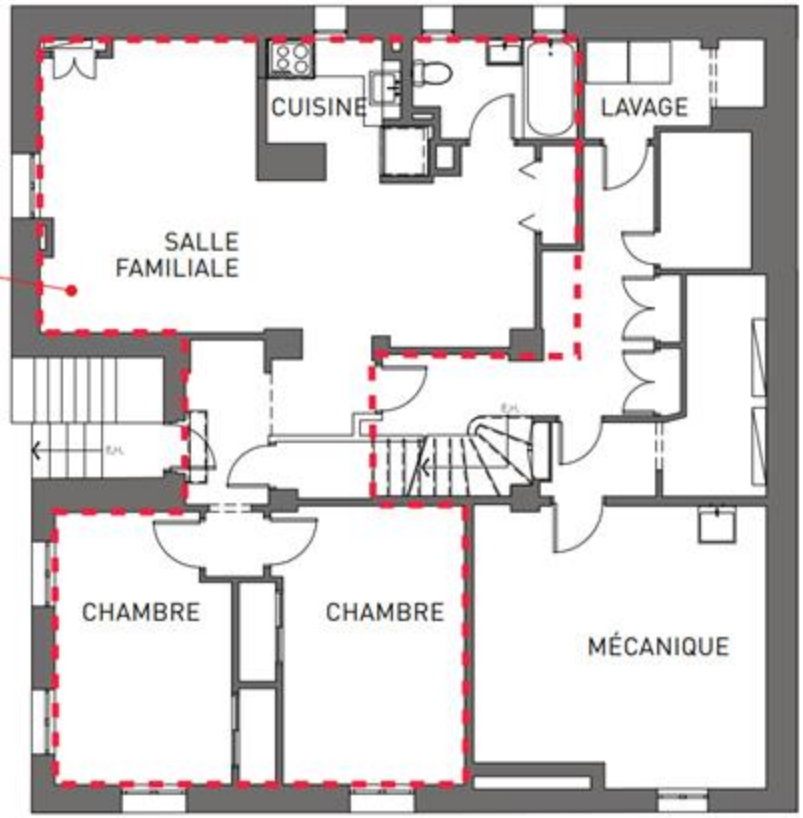

SOUS-SOL - RÉAMÉNAGEMENT MINEUR

PLANS EXISTANTS ET INTERVENTIONS

Réaménagements mineurs, déplacement des cloisons et division des espaces. Les détails architecturaux d'origine conservés dans la mesure du possible si-non reconduits pour respecter le caractère de la maison.

Véranda existante : vitrages et boiseries de caractère conservées

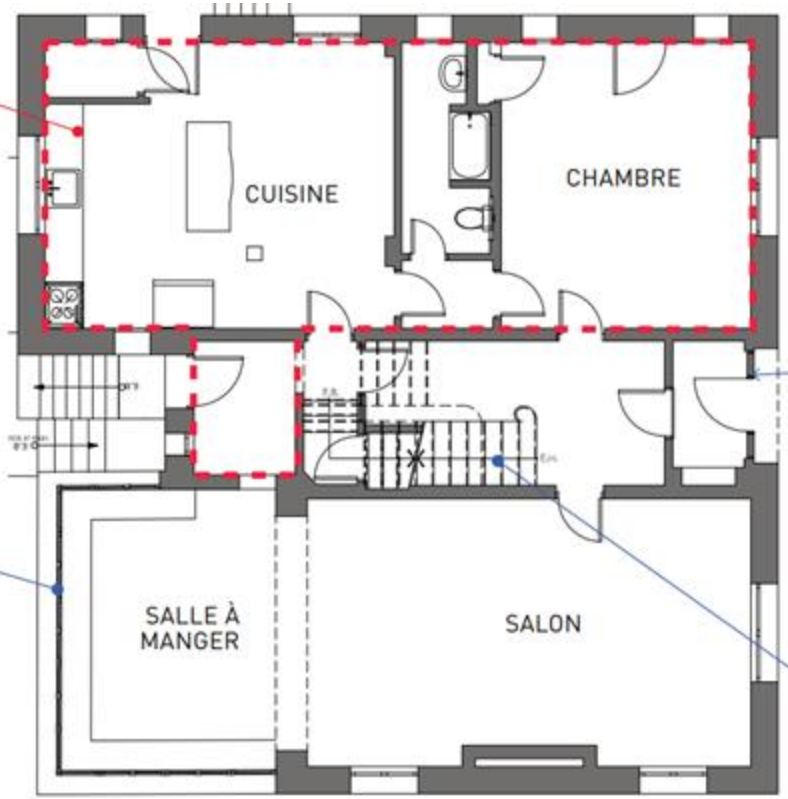

Porte en bois massif et vitraux conservés

Escalier monumental, garde-corps et main courante en bois massif d'origine conservés

REZ-DE-CHAUSSÉE - RÉAMÉNAGEMENT MINEUR

PLANS EXISTANTS ET INTERVENTIONS

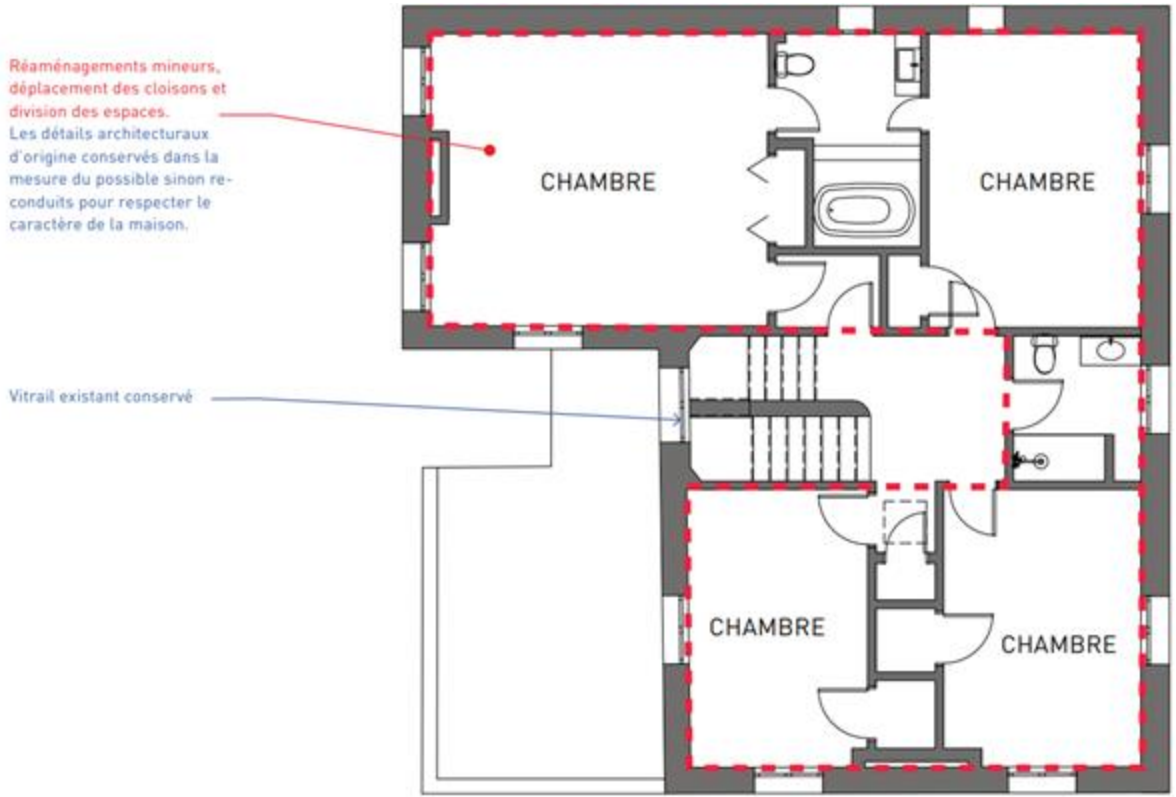

NIVEAU 2 - RÉAMÉNAGEMENT MINEUR

PLANS EXISTANTS ET INTERVENTIONS

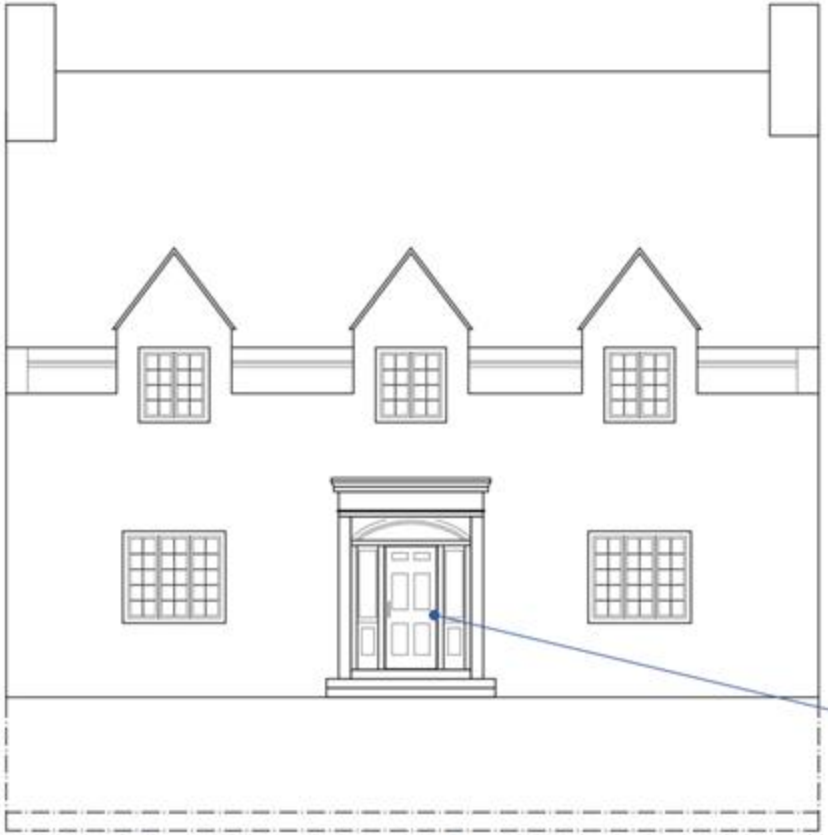

FACADE SUD | ENTRÉE PRIINCIPALE - PAS D'INTERVENTION

Porte d'entrée en bois massif, marquise et perron en briques en soldat conservé et restauré

PLANS EXISTANTS ET INTERVENTIONS

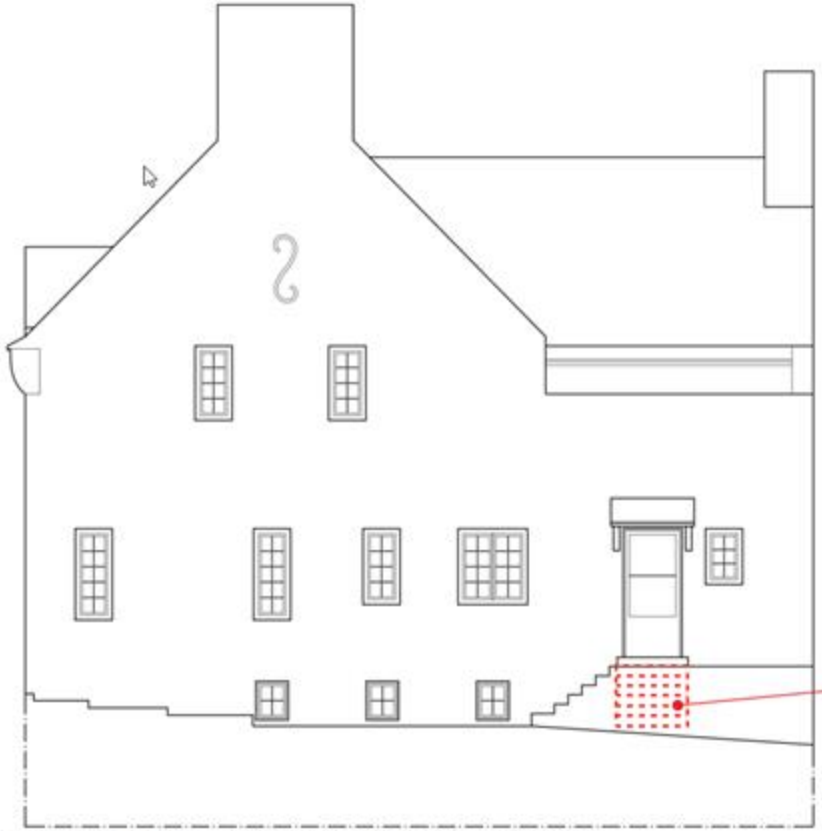

FACADE EST | ENTRÉE SECONDAIRE - INTERVENTION MINEURE EN PAYSAGE

Démolition et reconstruction du balcon d'entrée arrimé avec nouveau paysagement du parvis

PLANS EXISTANTS ET INTERVENTIONS

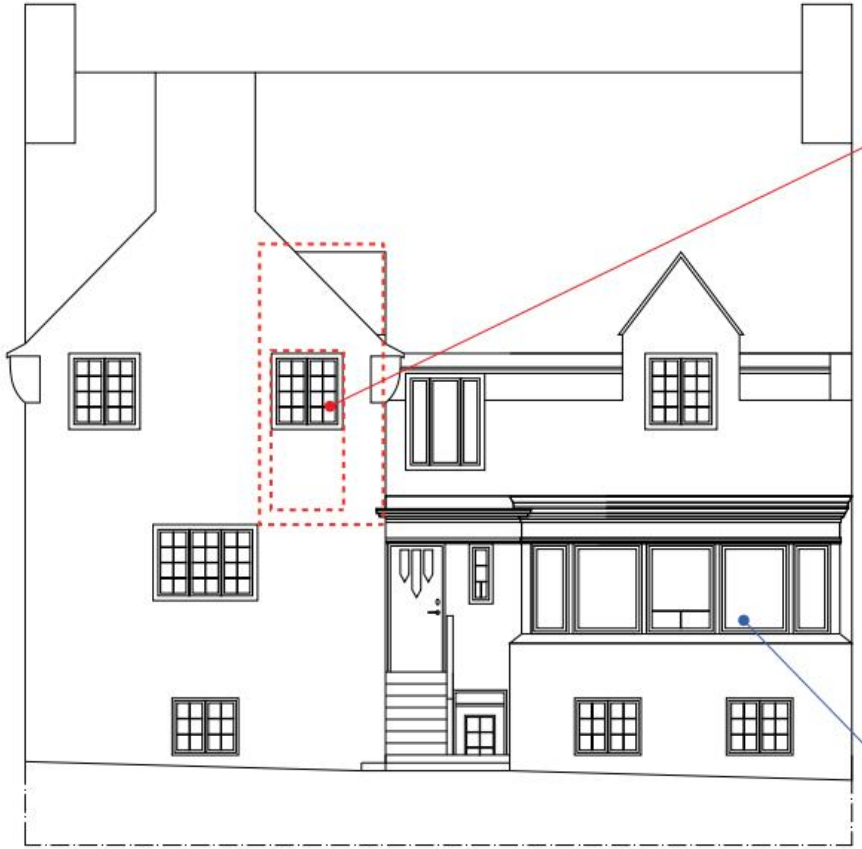

Agrandissement de la fenêtre pour en faire une porte intérieure
Le mur extérieur en pierre est conervé à l'intérieur de la passerelle.
L'étanchétié est réalisée au périmètre de la nouvelle passerelle et une intervention en toiture permettra de faciliter la connexion.

La véranda est conservée dans son intégralité

Vitrages et boiseries conservés

FACADE NORD | ENTRÉE SECONDAIRE

PLANS EXISTANTS ET INTERVENTIONS

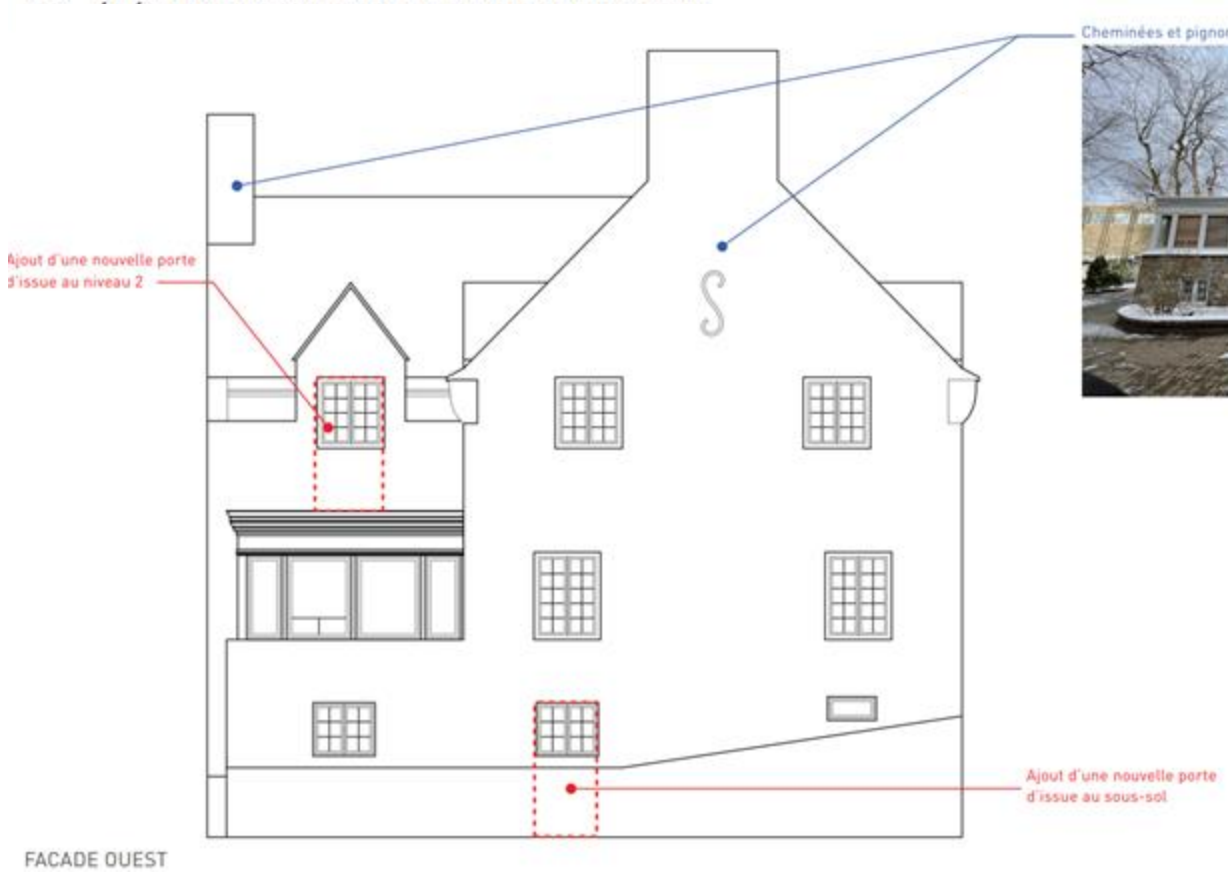

PERSPECTIVE PRINCIPALE

IMPLANTATIONS

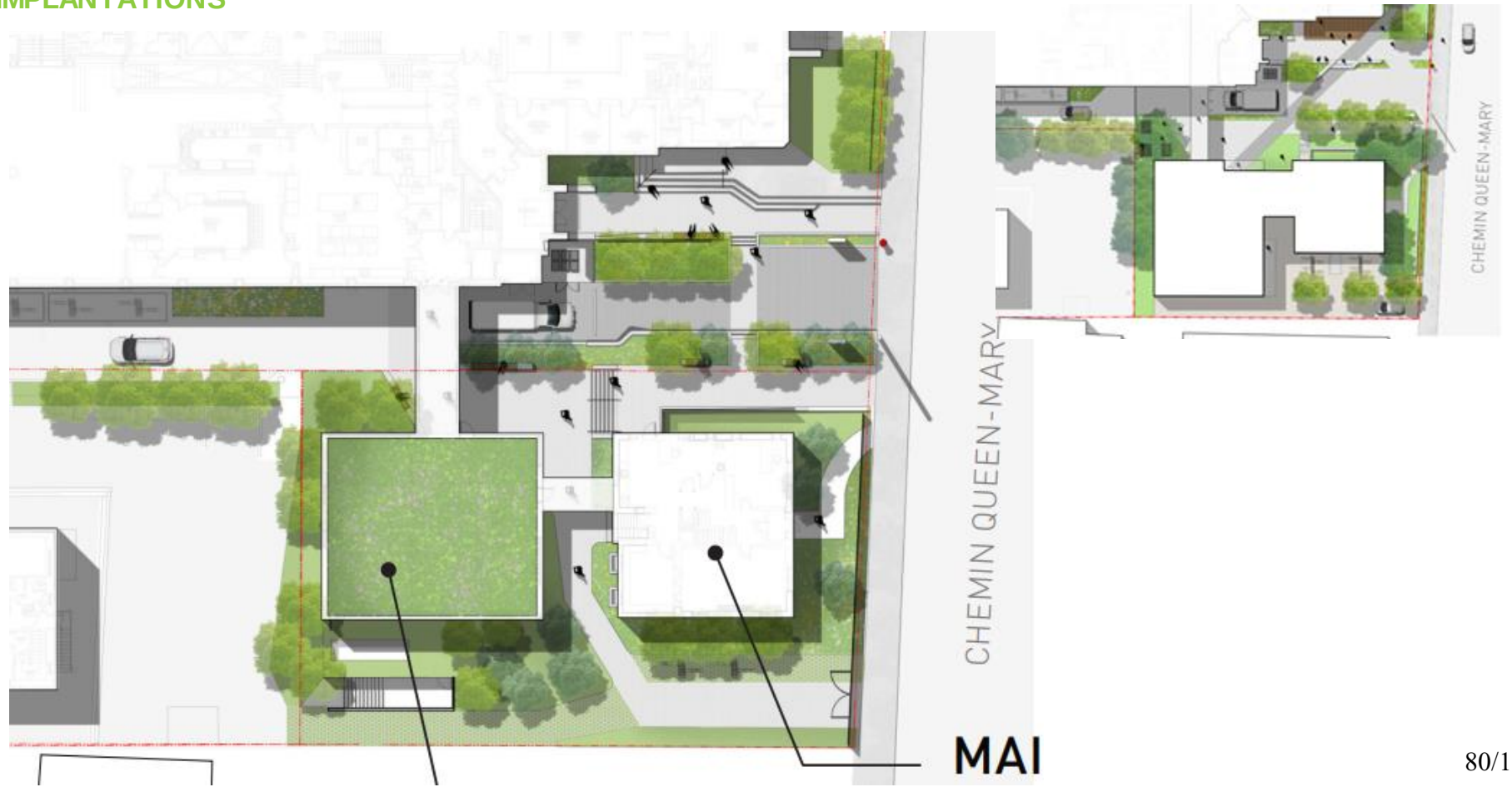

PLAN DES SOUS-SOLS

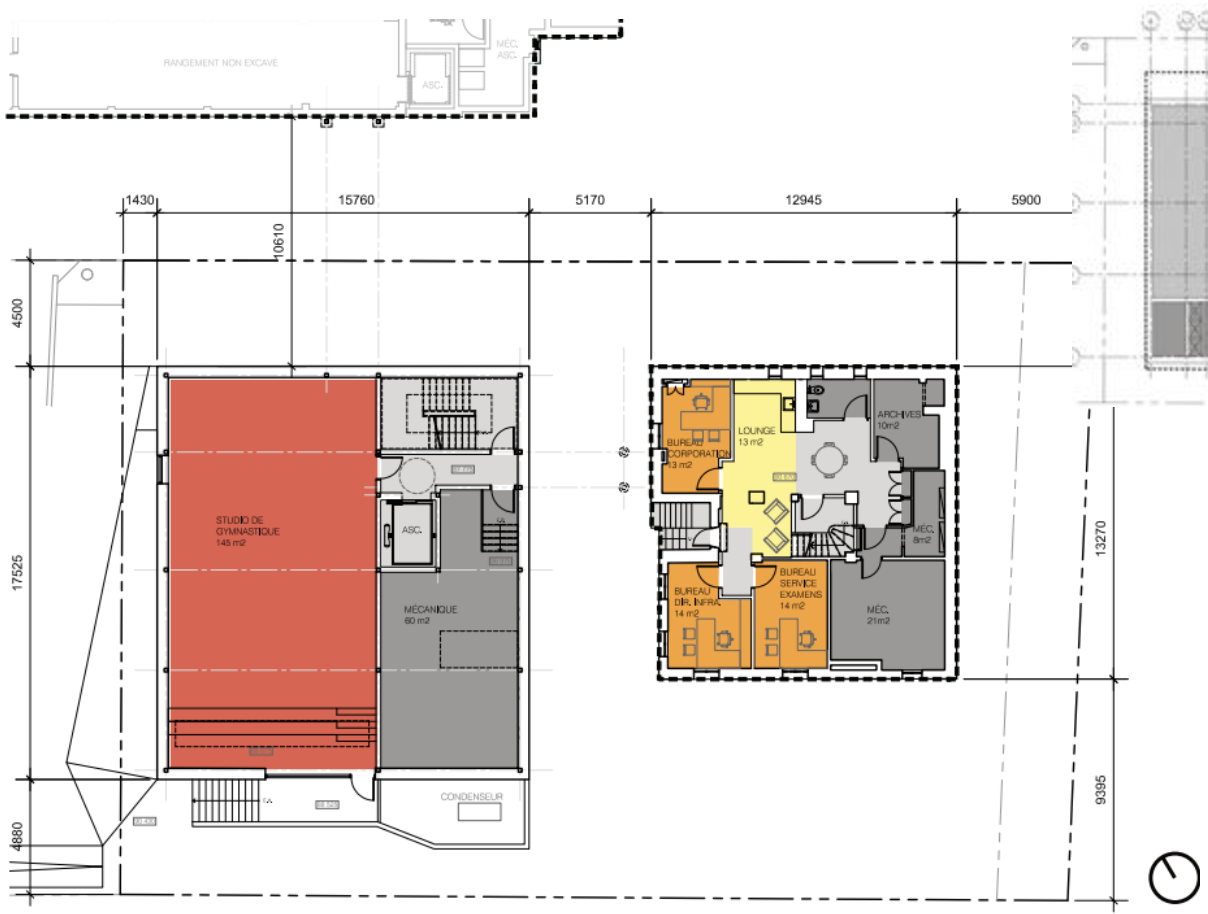

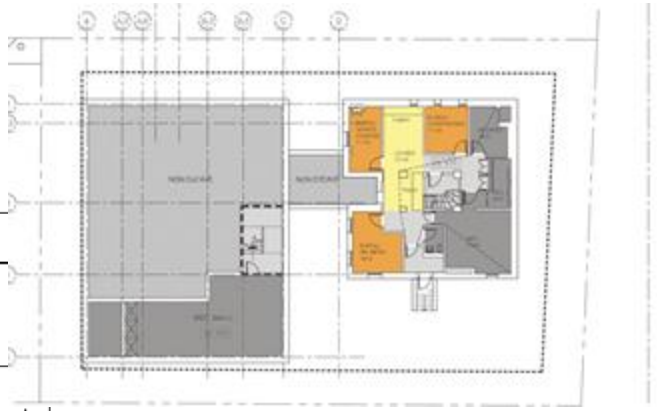

- Bâtiment existant
- Espace collaboratif
- Studio
- Foyer étudiant
- Toit végétalisé
- Bureaux
- Espaces communs
- Services
- Circulations

PLAN DES RDC

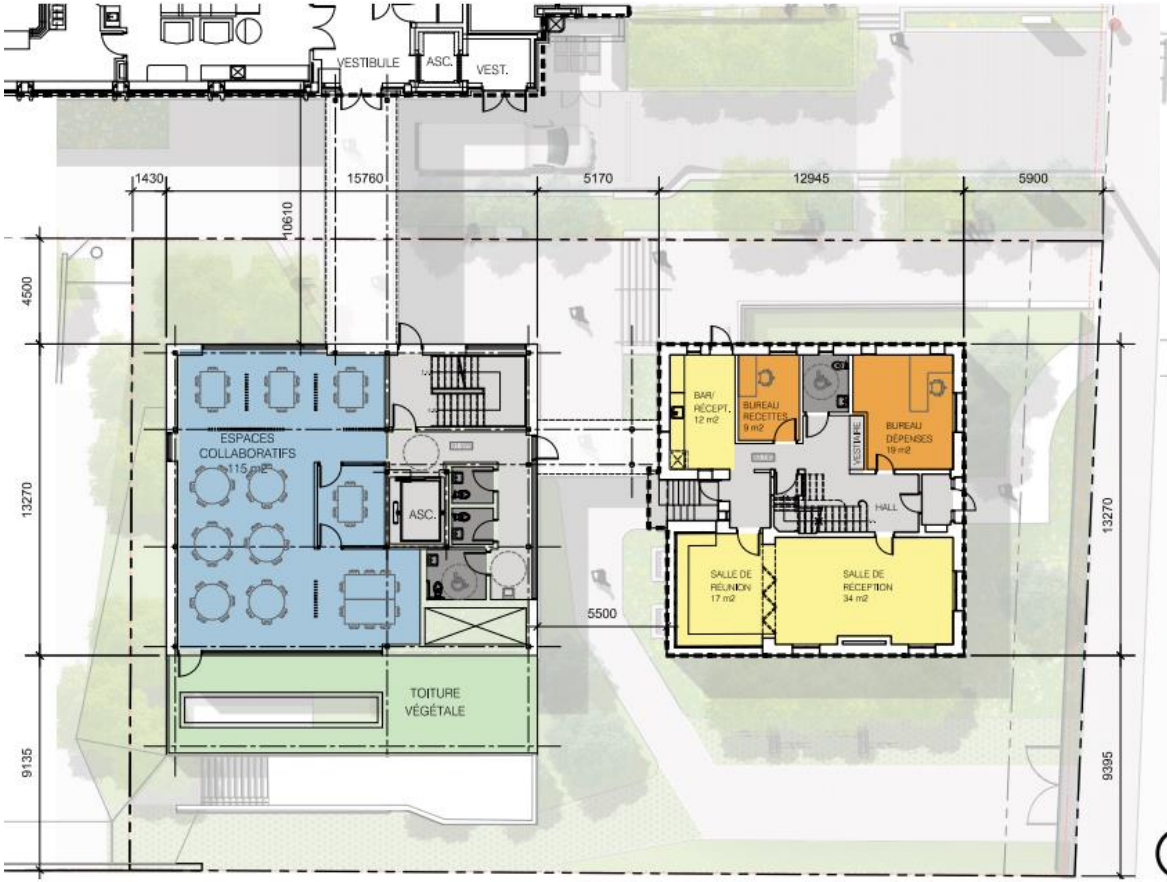

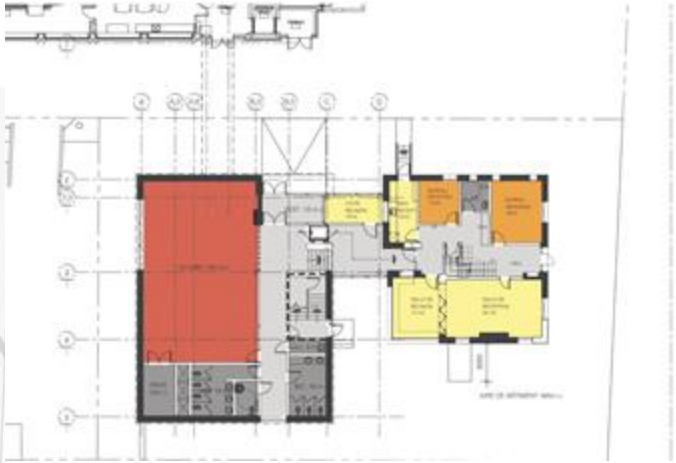

- Bâtiment existant
- Espace collaboratif
- Studio
- Foyer étudiant
- Toit végétalisé
- Bureaux
- Espaces communs
- Services
- Circulations

PLAN DES NIVEAUX 2

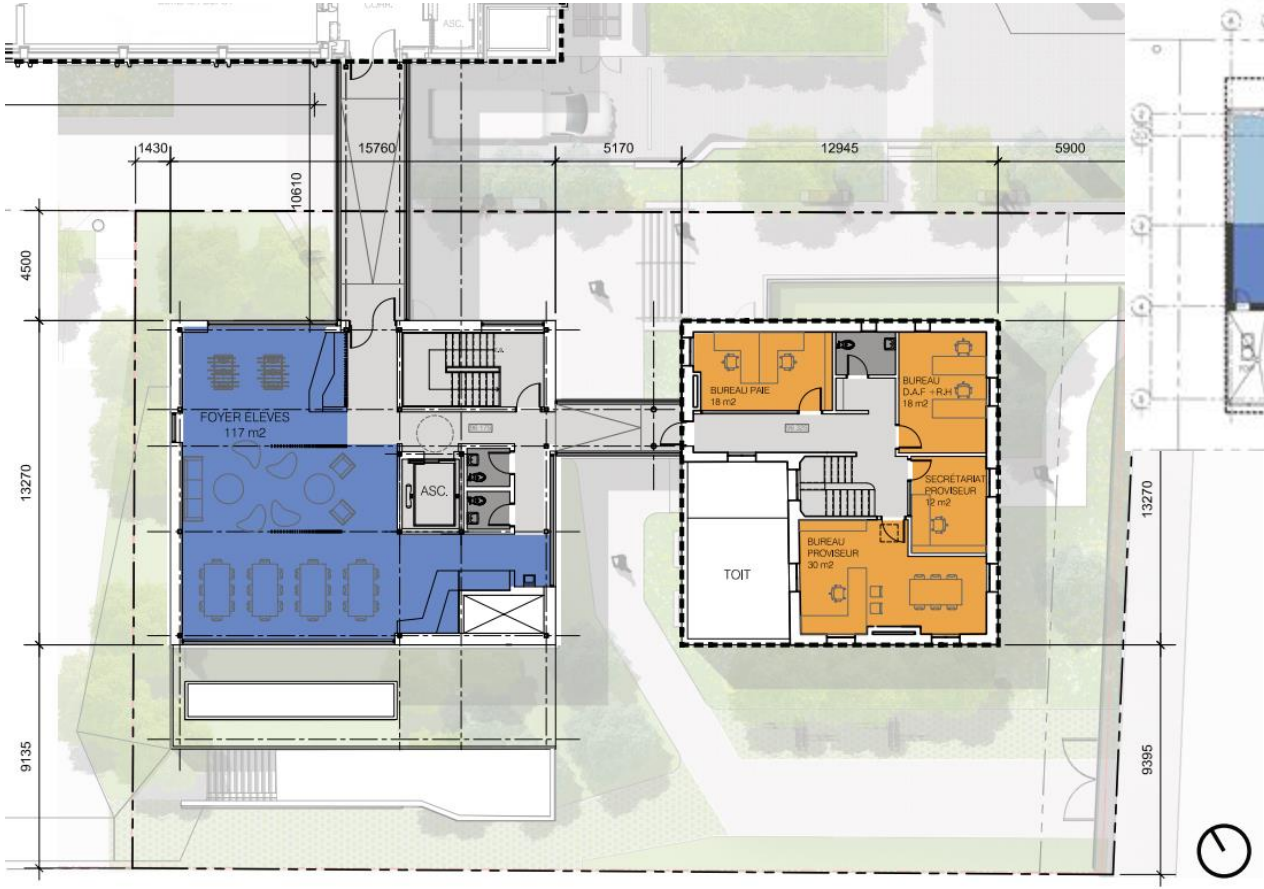

- Bâtiment existant
- Espace collaboratif
- Studio
- Foyer étudiant
- Toit végétalisé
- Bureaux
- Espaces communs
- Services
- Circulations

PLAN DES TOITURES

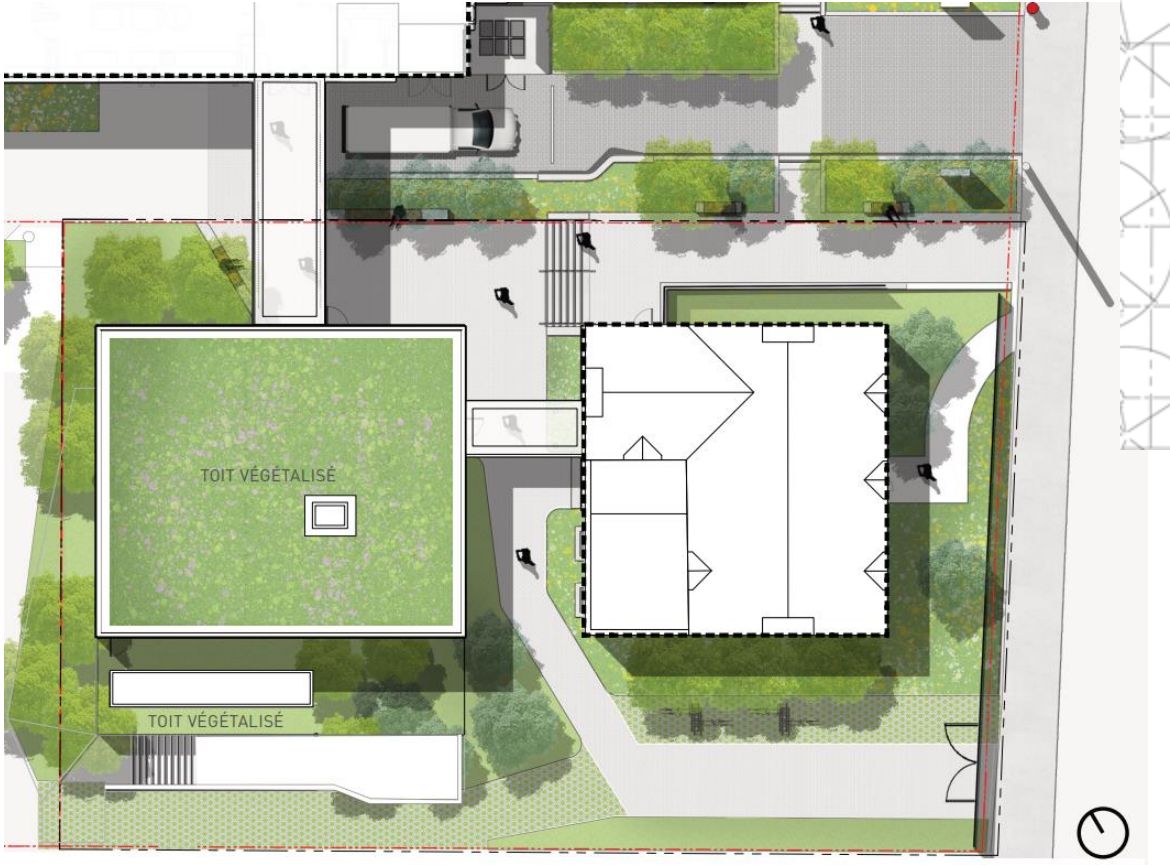

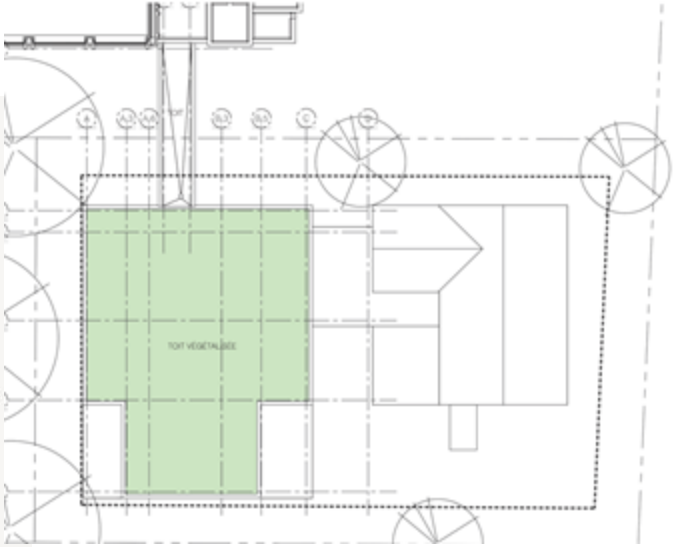

ÉLÉVATION PRINCIPALE (SUD)

ÉLÉVATION PRINCIPALE (EST)

ÉLÉVATION PRINCIPALE (EST)

ÉLÉVATION PRINCIPALE (OUEST)

MATÉRIALITÉ

MB1 | Granit américain
900 x 100 mm

Cadrage des ouvertures
en aluminium 2mm,
couleur terracotta

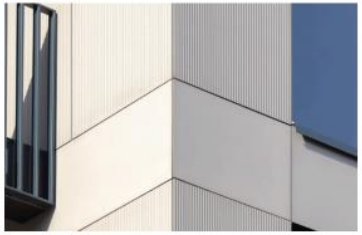

Parement en panneaux de béton léger
1 220 x 3 000 mm, Equitone linea LT90

Insertions de couleur
terracotta en panneaux
de béton léger
1 220 x 3 000 mm,
Equitone tectiva TE40

Maçonnerie existante : Granit américain
Moellons, face éclatée, appareillage à dames

Mur-rideau en aluminium anodisé clair
unité scellée, verre double avec pellicule low-E,
joint silicone 4 faces

Socle en maçonnerie : Granit américain agencé à l'existant
Module 90mm x 900mm, face éclatée,
appareillage en panneresse

MB1 | Granit américain
900 x 100 mm

COMPOSITION ET INTÉGRATION

- Pierre de type granit américain appliquée au socle de l'édicule, d'appareillage contemporain et de matéralité, teinte et couleur reprenant fidèlement la pierre existante.
- Utilisation d'un parement à dominance de blanc pour l'agrandissement, affirmant son caractère subordonné à la maison Converse en reprenant la couleur de ses boisures ornementales.
- Les lignes dominantes des corniches existantes reconduites sur les façades de l'agrandissement, par la mise en place de joints dans le parement en béton léger et de meneaux horizontaux dans les murs rideaux.
- Insertions de couleur terracotta faisant écho à la toiture du bâtiment existant.

PERSPECTIVE

LE PROJET - PERSPECTIVE

PERSPECTIVE

LE PROJET - PERSPECTIVE

PERSPECTIVE DE NUIT

AMÉNAGEMENT PAYSAGER – Principes directeurs

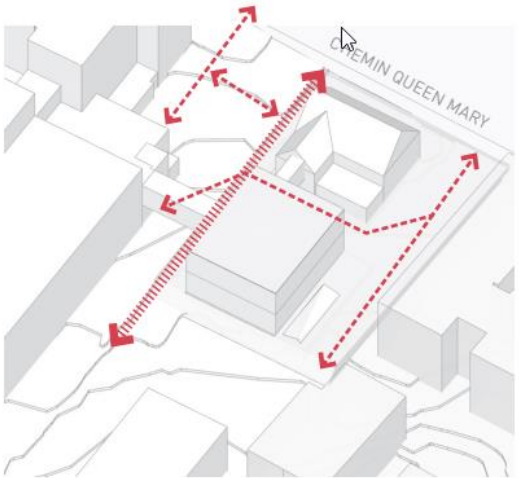

HIÉRARCHISER ET CONFIGURER LE SITE SELON LES CIRCULATIONS EXISTANTES ET PROJETÉES

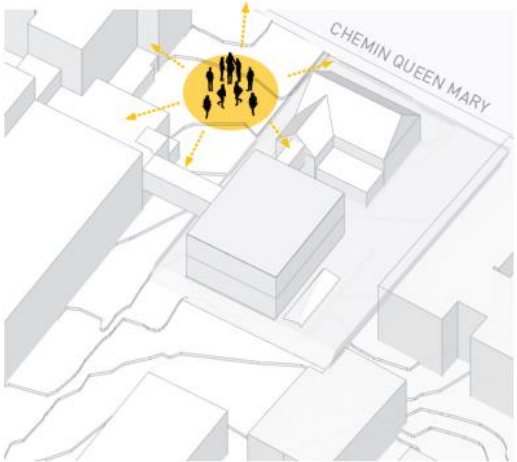

AMÉNAGER LE PARVIS ET CRÉER UN LIEU D'ÉCHANGE POUR LES LYCÉENS

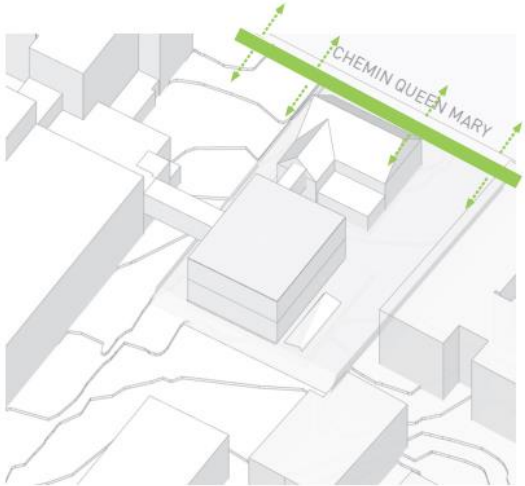

FORMALISER LA PRÉSENCE DU COLLÈGE PAR L'INTRODUCTION D'UN SEUIL

AMÉNAGEMENT PAYSAGER – Plan d'ensemble

AMÉNAGEMENT PAYSAGER – Parvis et circulations

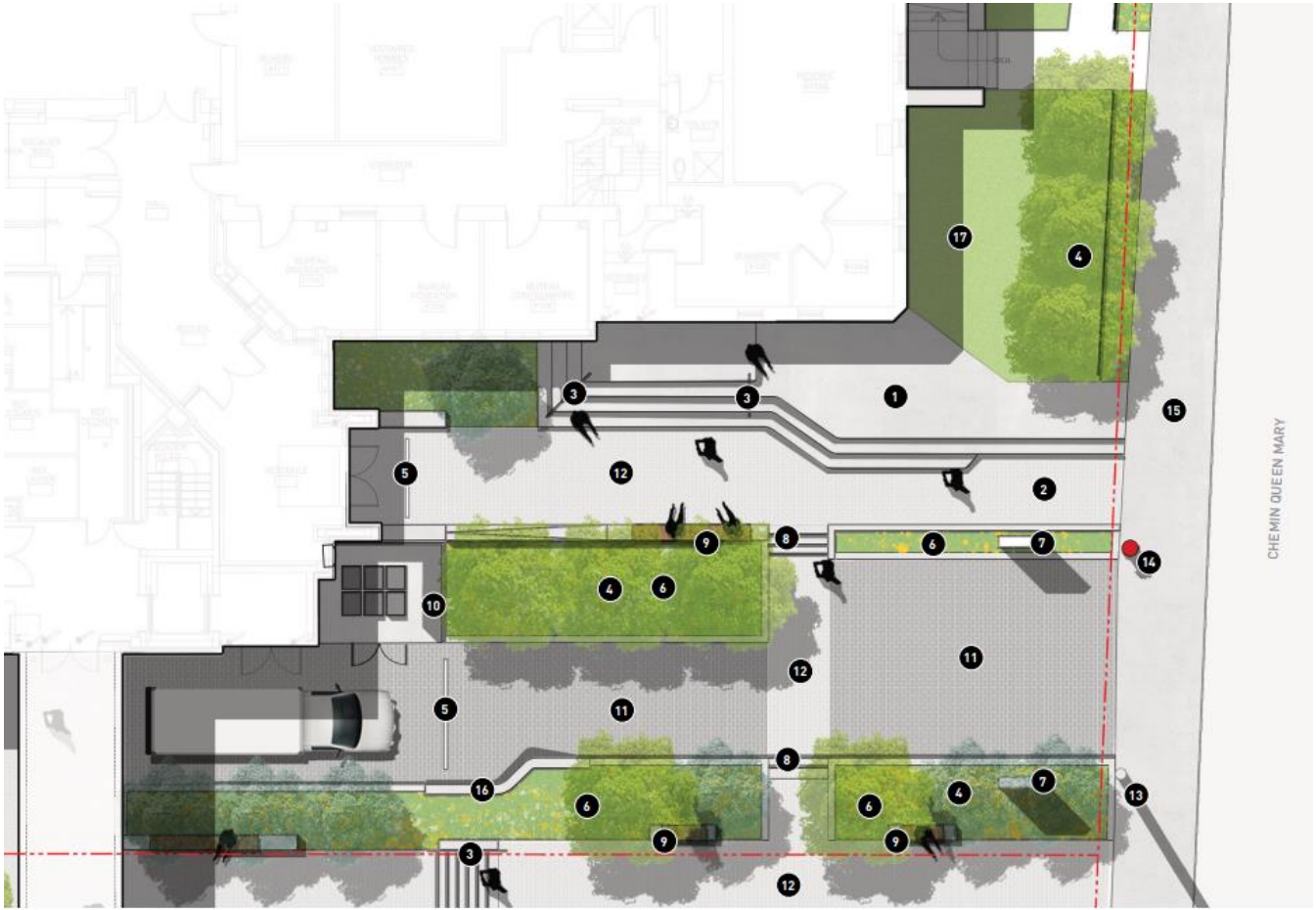

LÉGENDE

1. Estrade en béton préfabriqué
2. Parvis étudiant / accès universel
3. Main-courante
4. Alignement d'arbres / arbrisseaux
5. Caniveau (point bas)
6. Aire de plantation *(arbustes et graminées)*
7. Stèle signalétique
8. Marches en béton
9. Banc en béton avec assise de bois
10. Bacs / écran architectural
11. Surface en pavé de béton préfabriqué *(circulation véhiculaire)*
12. Surface en pavé de béton préfabriqué *(circulation piétonne)*
13. Lampadaire existant
14. Borne fontaine existante
15. Trottoir existant
16. Muret de béton
17. Surface gazonnée

AMÉNAGEMENT PAYSAGER – Site d'intervention

LÉGENDE

1. Parvis étudiant / accès universel
2. Main-courante
3. Aire de plantation existante conservée
4. Aire de plantation *(arbres, arbustes et graminées)*
5. Muret de béton avec garde-corps
6. Marches en béton
7. Banc en béton avec assise de bois
8. Surface en pavés alvéolés
9. Surface en pavé de béton préfabriqué *(circulation piétonne)*
10. Clôture et portail existants conservés
11. Supports à vélos
12. Trottoir existant
13. Surface gazonnée
14. Toit végétalisé *(type extensif)*
15. Toit végétalisé *(type intensif)*

AMÉNAGEMENT PAYSAGER – Circulations

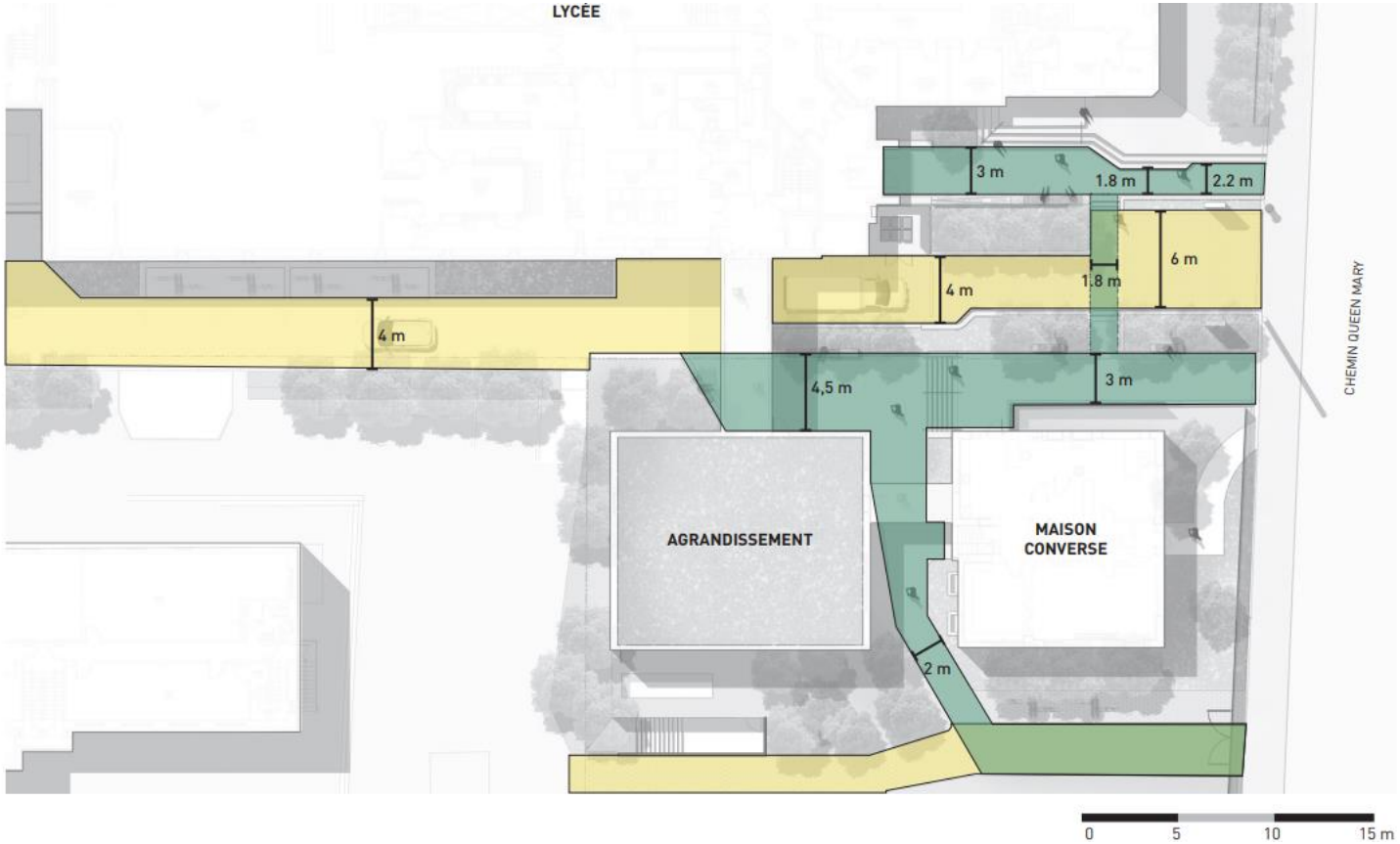

AMÉNAGEMENT PAYSAGER – Arbres à abattre

ARBRE EXISTANT À ABATTRE	CALIBRE
1	petit
2	petit
3	grand
4	petit
5	moyen
6	petit
7	petit
8	petit
9	grand
10	petit
11	petit
12	petit
13	grand
14	petit
15	petit
16	grand
17	moyen

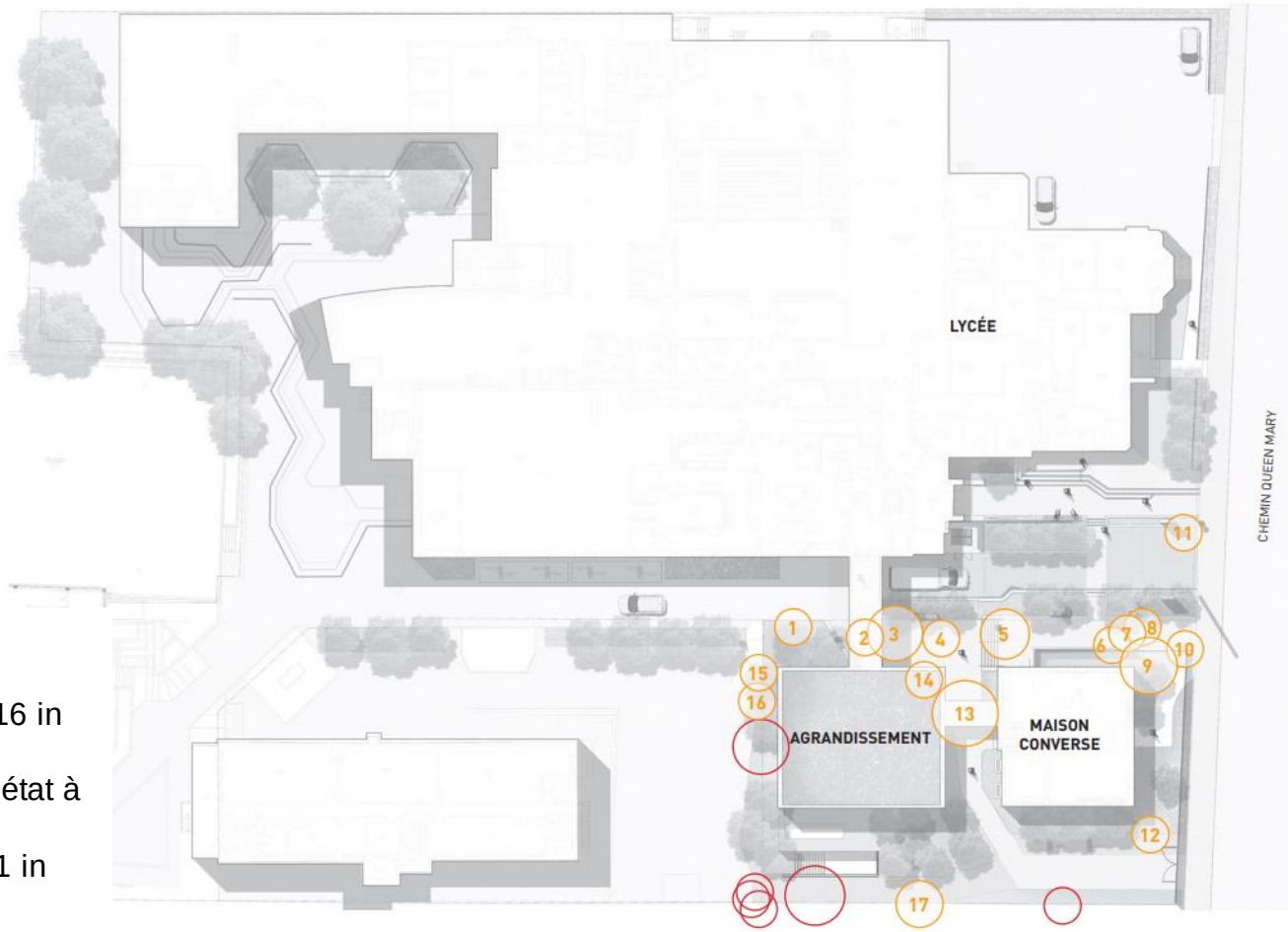

Légende

- 23 arbres à abattre:
  - 17 arbres à abattre (16 in situ);
  - 6 arbres en mauvais état à abattre;
- 4 arbres conservés (1 in situ)

AMÉNAGEMENT PAYSAGER – Arbres à planter

ARBRE PROPOSÉ	CALIBRE	ARBRE PROPOSÉ	CALIBRE
1	grand	25	moyen
2	grand	26	petit
3	grand	27	petit
4	grand	28	petit
5	grand	29	moyen
6	grand	30	moyen
7	moyen	31	petit
8	grand	32	petit
9	moyen	33	petit
10	petit	34	petit
11	moyen	35	moyen
12	petit	36	moyen
13	moyen	37	moyen
14	petit	38	moyen
15	moyen	39	moyen
16	petit	40	petit
17	petit	41	petit
18	petit	42	petit
19	petit	43	petit
20	grand	44	petit
21	grand	45	petit
22	moyen	46	petit
23	moyen	47	moyen
24	moyen	48	moyen

Légende

- 48 arbres à planter (19 in situ);
- 4 arbres conservés

AMÉNAGEMENT PAYSAGER – Plan de verdissement

LÉGENDE

LOT MAISON CONVERSE

SURFACE VÉGÉTALISÉE BONIFIÉE

Toit vert (260 m² x 0,75) **195 m²**

Aire de plantation **120 m²**

Pavé alvéolé (88 m² x 0,50) **44 m²**

Total (359 m² / 1089 m²) = 33%

SURFACE VÉGÉTALISÉE EXISTANTE

(350 m² / 1089 m²) = 32%)

LIMITE D'INTERVENTION

SURFACE VÉGÉTALISÉE BONIFIÉE

Toit vert (260 m² x 0,75) **195 m²**

Aire de plantation **584 m²**

Pavé alvéolé (88 m² x 0,50) **44 m²**

Total (823 m² / 2425 m²) = 34%

SURFACE VÉGÉTALISÉE EXISTANTE

(430 m² / 2425 m²) = 18%)

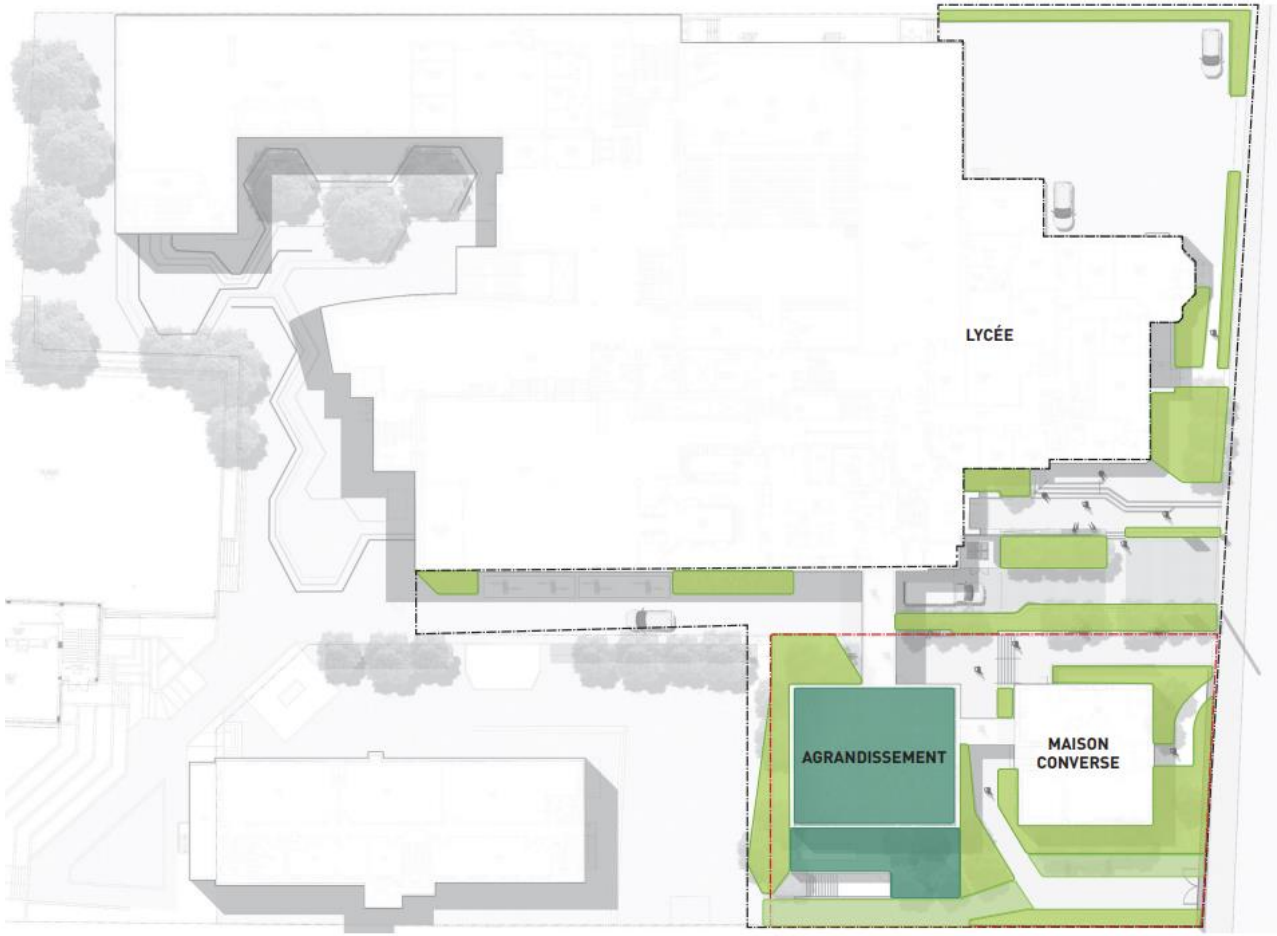

AMÉNAGEMENT PAYSAGER – Palette végétale

ARBRES

Amelanchier canadensis

Betula nigra

Acer rubrum

Gymnocladus dioicus

Gleditsia triacanthos

ARBUSTES

Spiraea latifolia

Diervilla lonicera

Aronia melanocarpa

Arctostaphylos uva ursi

Indigène
Floraison
Soleil
Soleil, Mi-ombre
Ombre
Comestible

Hauteur
Largeur
Croissance lente
Croissance moyenne
Croissance rapide

AMÉNAGEMENT PAYSAGER – Palette végétale

Allium schoenoprasum

Allium tuberosum

Bouteloua gracilis

Deschampsia cespitosa

Sedum album

Sedum spurium

Sorghastrum nutans

Thymus serpyllum

Indigène
Floraison
Soleil
Soleil, Mi-ombre
Ombre
Comestible

Hauteur
Largeur
Croissance lente
Croissance moyenne
Croissance rapide

AMÉNAGEMENT PAYSAGER – Palette minérale

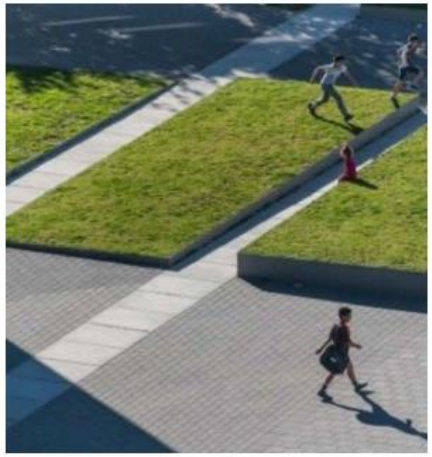

Surface en pavé de béton préfabriqué

Banc en béton avec assise de bois

Surface en pavé alvéolé

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

POTENTIEL ARCHÉOLOGIQUE

ethnoscop

Québec, le 5 mars 2024

Madame Aimie Goudallier
Architecte
Provencher_Roy
7255, rue Alexandra, bureau 201
Montréal H2R 2Y9

Objet : Maison Converse
Potentiel archéologique

Madame,

Situé au nord-ouest du sommet de Westmount, le moins élevé des trois composant le mont Royal, le site de la maison W.B. Converse présente une situation géographique et un environnement plutôt favorable à l'établissement humain. Le relief actuel montre une surface plane qui descend légèrement vers le nord-ouest et l'altitude du terrain varie entre 90 et 93 m. Le ruisseau Raimbault, qui circulait anciennement aux abords du chemin de la Côte-des-Neiges, se trouve à environ 700 m à l'est du site, qui est à une même distance de la dépression séparant le sommet d'Outremont du reste du mont Royal. C'est néanmoins la présence de possibles sépultures dans le secteur qui constitue la variable la plus imprévisible, puisque celles qui ont été découvertes autour du mont Royal jusqu'à maintenant n'ont permis de percevoir aucun modèle de dispersion particulier qui puisse être utilisé pour déduire l'emplacement de ces sépultures. Celles trouvées sur le terrain de l'oratoire Saint-Joseph et devant le collège Notre-Dame confirment néanmoins que le versant nord-ouest du sommet de Westmount a été utilisé à cette fin, c'est pourquoi une surveillance archéologique est recommandée lors des excavations à venir, avec des sondages manuels de 0,50 m de côté-là où apparaîtra le sol naturel.

Pour la période historique, l'examen de l'évolution de l'ensemble architectural qui s'élève sur l'ancien lot 147 permet de reconnaître la stabilité du bâti, qui est assez récent. En effet, l'édifice le plus ancien est représenté sur le plan de Sitwell de 1871, pour être remplacé par une habitation en bois et sa dépendance au début du XXe siècle. Il faut ensuite avancer jusqu'en 1924 pour y voir un premier réaménagement avec le

1

SIÈGE SOCIAL
66, rue De Vaudreuil, porte 3
Boucherville (Québec)
J4B 5G4
Tél : (450) 449-1250
Fax : (450) 449-0253

BUREAU DE MONTRÉAL
6974, 26e avenue
Montréal (Québec)
H1T 3P7
Tél : (514) 576-8861

BUREAU DE QUÉBEC
375, rue Laviolette
Québec (Québec)
G1K 1T4
Tél : (418) 564-7264

Sans frais :
1-877-449-1253

Courriel :
info@ethnoscop.ca

Site Web :

- Une surveillance archéologique est recommandée lors des excavations selon les recommandations présentées dans l'étude du potentiel archéologique.

DÉROGATIONS

	PLAN D'URBANISME	ZONAGE ACTUEL	PROPOSÉ
SECTEUR / ZONE	04-T5	0944	-
AFFECTATION / USAGE	Mixte	E.4 (1) & E.4 (3) **Équipements éducatifs et culturels**	Préscolaire, primaire, secondaire collège.
HAUTEUR	-	Min 2 étages / Max 4 étages (16 mètres)	2 étages
MARGES		Latérale: 2,5 m; Arrière: 1,5 m	**Arrière: 1,43 m**
TYPE IMPLANTATION		Isolé	**Jumelé**
DISPOSITION SPÉCIFIQUE		(Art. 47) Lorsqu'un bâtiment doit être contigu ou jumelé, il doit être implanté sur la limite latérale du terrain sur une profondeur minimale de 4 m depuis sa façade.	**Non, implanté sur une profondeur de 4 mètres à partir de sa façade (passerelle)**
LOCALISATION DES UNITÉS VÉLOS		(Art. 611) Unité de vélo doit être sur le terrain où est situé l'usage	**Sur le terrain adjacent appartenant au collège**
Réduction du nombre de logement		(Art. 137,1) On en peut réduire le nombre de logement.	**Perte de 3 logements au rôle (2 dans la réalité)**

DÉMOLITION DU 4661 A, QUEEN-MARY (pour discussion)

Règlement RCA02 17009 (Article 14)

Le comité autorise la démolition s'il est convaincu de l'opportunité de la démolition compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties, en tenant compte des critères suivants :

1°	**l'état de l'immeuble visé par la demande;**	Immeuble en mauvaise condition et il n'est pas adapté à un usage institutionnel. Il ne serait pas possible de rendre conforme le bâtiment existant pour l'usage autorisé par le zonage.
2°	**la détérioration de l'apparence architecturale, du caractère esthétique ou de la qualité de vie du voisinage;**	Le bâtiment a subi de nombreuses transformations et dommages au fil du temps ce qui a modifié son apparence d'origine. Or, son esthétisme repose sur la transformation de 1951 lors de sa conversion en résidence pour étudiante. Depuis, son apparence extérieure demeure peu modifié, mais en mauvaise condition.
3°	**le coût de la restauration;**	À venir.

DÉMOLITION DU 4661 A, QUEEN-MARY (pour discussion)

Règlement RCA02 17009 (Article 14)

Le comité autorise la démolition s'il est convaincu de l'opportunité de la démolition compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties, en tenant compte des critères suivants :

4°	**l'utilisation projetée du sol dégagé;**	La démolition laisse place à un agrandissement du bâtiment principal afin de créer des espaces communs pour le collège. L'usage est donc conforme avec la vision d'aménagement du site et le zonage en vigueur. Par ailleurs, le CPM a donné un avis favorable pour le projet de remplacement.
5°	**lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements, le préjudice causé aux locataires, les besoins de logements dans les environs et la possibilité de relogement des locataires;**	Selon le rôle foncier, l'immeuble serait composé de 3 logements. Or, selon les visites, seulement deux logements ont été recensé. Les logements sont vides depuis plus de 3 ans et l'usage habitation est en droit acquis depuis l'existence de règlementation sur le site.
6°	**la valeur patrimoniale de l'immeuble.**	L'immeuble a été modifié au cours des années ce qui a affaibli son caractère patrimonial, sa valeur est donc faible, mais le bâtiment transformé en 1951 est toutefois intéressant dans l'histoire et il serait intéressant de souligner son histoire.

Règlement RCA02 17009 (Article 14)

Le comité autorise la démolition s'il est convaincu de l'opportunité de la démolition compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties, en tenant compte des critères suivants:

10°	**dans le cas où la demande vise un immeuble patrimonial, les critères suivants doivent également être pris en compte**	
a)	**son histoire**	Le 4661B, chemin Queen-Mary, construit en 1924, est un témoin du développement du quartier Côte-des-Neiges dans la première moitié du 20e siècle. L'urbanisation débute par le développement des terrains situés le long des axes de transport collectif, comme le chemin Queen-Mary. Le quartier, comme les secteurs voisins d'Outremont et de Westmount, attire une clientèle aisée qui recherche le confort des maisons unifamiliales ou jumelées ou encore des logements offerts dans les nombreux immeubles de rapport construits durant cette période. Il témoigne aussi de l'adaptation du cadre bâti à l'automobile, alors que les garages se répandent progressivement. Ainsi, le 4661B, chemin Queen-Mary est un témoin de l'urbanisation du secteur, mais il ne fait pas figure de pionnier et ne se démarque pas par son ancienneté relative. Le 4661B, chemin Queen-Mary, est également associé à son propriétaire d'origine, l'homme d'affaires William B. Converse. Toutefois, ce dernier a une importante toute relative dans l'histoire du Québec. Pour ces raisons, l'intérêt historique du 4661B, chemin Queen-Mary est considéré comme faible.
b)	**sa contribution à l'histoire locale;**	
c)	**son degré d'authenticité et d'intégrité;**	Le 4661B, chemin Queen-Mary a subi des transformations importantes tant extérieures qu'intérieures et qui sont parfois difficilement réversibles, en 1951. Ces modifications, jumelées à la perte de la fonction d'origine du bâtiment, font en sorte que son authenticité est considérée comme faible.

Règlement RCA02 17009 (Article 14)

Le comité autorise la démolition s'il est convaincu de l'opportunité de la démolition compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties, en tenant compte des critères suivants:

10°	**dans le cas où la demande vise un immeuble patrimonial, les critères suivants doivent également être pris en compte**	
d)	**sa représentativité d'un courant architectural particulier;**	Le 4661B, chemin Queen-Mary est un garage qui a été transformé en résidence au milieu du 20e siècle. Le bâtiment ne se distingue pas par des composantes uniques, une qualité d'exécution supérieure ou un degré de complexité remarquable. Il s'agit d'un bâtiment qui fait appel à des composantes architecturales courantes et des techniques bien maîtrisées pour l'époque. Reste son association avec Roland Dumais, un architecte connu, responsable des transformations qui ont accompagné la modification d'usage en 1951. Toutefois, il s'agit ici d'une réalisation somme toute peu significative dans le corpus de cet architecte, par ailleurs très actif dans le domaine de la construction résidentielle et dont la renommée s'appuie plutôt sur d'autres productions. Ainsi, l'intérêt architectural du bâtiment à l'étude est considéré comme faible.
e)	**sa contribution au sein d'un ensemble à préserver.**	Positionné en fond de cour, à l'arrière de la résidence principale sise sur le lot une situation qui n'en fait certes pas un repère visuel dans l'environnement urbain l'implantation de l'immeuble à l'étude témoigne de son aménagement et de sa fonction d'origine. Comparativement aux immeubles qui l'entourent sur le chemin Queen-Mary, le 4661B se démarque surtout par son gabarit, bien plus réduit que celui des conciergeries et des immeubles institutionnels avoisinants qui sont identifiés comme éléments caractéristiques des secteurs patrimoniaux. Pour ces raisons, son intérêt urbanistique et paysager est considéré faible.

04 | RECOMMANDATION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

La direction est FAVORABLE pour les raisons suivantes :

- Considérant que le projet est conforme au plan d'urbanisme;
- Considérant que le projet répond aux commentaires émis lors de l'avis préliminaire du 12 juillet 2023;
- Considérant qu'un avis non défavorable à la démolition et un avis favorable au projet de remplacement a été recommandé par le Conseil du Patrimoine de Montréal;
- Considérant que le projet doit obtenir une autorisation de démolition par le comité de démolition en parallèle;
- Considérant que le projet répond aux critères d'évaluation d'un projet particulier puisqu'il participe à la création d'un quartier complet, qu'il contribue à rehausser la qualité du paysage et qu'il favorise la transition écologique et la résilience climatique;
- Considérant que le projet favorise la plantation sur l'ensemble du terrain du Collège de 48 arbres;
- Considérant que le projet propose un pourcentage de verdissement supérieur au minimum requis;
- Considérant que le projet répond à un besoin important et que l'usage existant est dérogatoire et protégé par droit acquis.

RÉSOLUTION PPCMOI

Dérogations :

a. article 46, afin d'autoriser un **mode d'implantation** jumelé;

b. article 47, afin d'autoriser une **limite latérale** de terrain qui n'est pas implanté sur une profondeur minimale de 4 mètres depuis sa façade;

c. article 50, afin d'autoriser une **marge** arrière inférieure à 3 mètres;

d. article 137.1, afin d'autoriser la **réduction du nombre de logement** dans un bâtiment existant;

e. article 611, afin d'autoriser les unités de stationnement pour **vélo** sur un terrain adjacent.

RÉSOLUTION PPCMOI

Conditions:

a) que le taux d'implantation maximal du bâtiment soit de 38 %;
b) que le COS maximal du bâtiment est de 4,4;
c) que la hauteur de l'agrandissement ne doit pas dépasser 2 étages et la hauteur du faîte du versant arrière du bâtiment existant et conservé;
d) qu'aucune aire de stationnement extérieure pour véhicule n'est autorisée, sauf un accès pour livraison;
e) que de l'agrandissement soit aménagé d'un toit végétalisé au sens de l'article 5 du Règlement d'urbanisme (01-276), recouvert d'un substrat de croissance d'une épaisseur minimale de 150 mm et d'une superficie minimale de 190 m2.
f) que le pourcentage de verdissement exigé selon l'article 386.2 du Règlement d'urbanisme 01-276 soit d'au moins 32% incluant toute surface d'un toit végétalisé ou d'un pavé alvéolé ou d'une grille recouverte de végétation au sens de l'article 386.4 du Règlement d'urbanisme 01-276.

Conditions:

g) qu'aucun climatiseur apparent ne doit être apparent sur la toiture ou les façades;
h) que les marges de l'agrandissement soient minimalement les suivantes :
marge latérale gauche (adjacente à la propriété sise au 5025, Buchan): 9 mètres;
marge latérale droite (adjacente à la propriété sise au 4635, Queen-Mary) : 4,5 mètres à l'exception de la passerelle qui est jumelée;
marge arrière: 1,4 mètre;
i) que la distance avec l'agrandissement et le bâtiment existant, à l'exception de la passerelle située au 2e étage, soit de minimum 5 mètres.
j) que le revêtement de toiture du bâtiment existant et conservé soit la Maison W.B. Converse sise au 4661, Queen-Mary soit remplacé par un revêtement métallique, le revêtement d'origine ou tout autre revêtement qui permet de conserver l'apparence d'origine, excluant le bardeau;
k) Proposer une stratégie de revalorisation des arbres abattus;
l) Assurer une surveillance archéologique lors des excavations selon les recommandations présentées dans l'étude du potentiel archéologique.

DIFFÉRENTES ÉTAPES (CALENDRIER)

RESPONSABLE	ÉTAPES	DATE
CCU	Avis formel PPCMOI + discussion démolition	13 mars 2024
Conseil d'arrondissement	Adoption du projet de résolution (1ere lecture)	8 avril 2024
Comité de démolition	Résolution de la démolition	Avril 2024
Consultation	Assemblé publique de consultation	Avril 2024
Conseil d'arrondissement	Adoption de la résolution (2e lecture)	6 mai 2024
Conseil d'arrondissement	Adoption de la résolution (3e lecture)	3 juin 2024
Requérant	Dépôt de demande de permis	10 juillet 2024
CCU	PIIA	10 juillet 2024
Agent du cadre bâti	Délivrance du permis	Automne 2024

05 | QUESTIONS / COMMENTAIRES

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 51.01

2024/04/08
19:00

Dossier # : 1244570005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer la mairesse suppléante du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et déterminer la durée de son mandat.

IL EST RECOMMANDÉ:

De nommer Madame Despina Sourias, conseillère du district de Loyola, mairesse suppléante du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour les mois de mai 2024 à octobre 2024 inclusivement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-04-04 10:30

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1244570005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer la mairesse suppléante du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et déterminer la durée de son mandat.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 14 du Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (CDN/NDG - 1), tel que modifié par le Règlement RCA06 17093, se lit comme suit: "Le conseil désigne un conseiller comme maire suppléant et détermine la durée de son mandat".

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 170106 - 1234570004 - Nommer mairesse suppléante Madame Despina Sourias, de mai 2023 à avril 2024 inclusivement.

DESCRIPTION

Le 3 avril 2023, Madame Despina Sourias, conseillère du district de Loyola, a été nommée mairesse suppléante du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour les mois de mai 2023 à avril 2024 inclusivement.

Il faut maintenant désigner une nouvelle mairesse suppléante et déterminer la durée de son mandat.

JUSTIFICATION

sans objet

ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans objet

MONTRÉAL 2030

sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 14 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (CDN/NDG - 1)

- Article 56 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-10).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
secretaire d'arrondissement

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-07

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs et du greffe

Tél : 514-868-3644
Télécop. :

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.01

2024/04/08
19:00

Dossier # : 1247479003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) et les rapports de toutes les dépenses du mois de février 2024.

IL EST RECOMMANDÉ :
De déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) et les rapports de toutes les dépenses du mois de février 2024.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-04-03 08:41

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1247479003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) et les rapports de toutes les dépenses du mois de février 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) et les rapports de toutes les dépenses du mois de février 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héla DHAOU
secrétaire de Direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-25

Guylaine GAUDREAULT
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Tél : 514-872-8436
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1247479003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) et les rapports de toutes les dépenses du mois de février 2024.

Décisions déléguées Ressources humaines Février 2024.xls.pdf

Rapport bc approuve-fev 2024-gg.pdf

Factures payées non reliées à un bon de commande_fév 2024_MCD_PA.xlsx.pdf

Rapport Visa-fevrier 2024.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héla DHAOU
secrétaire de Direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. :

Décisions déléguées Ressources humaines
Février 2024

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
06,0	Déplacement d'un fonctionnaire	3	DSAG	C/D aménagement des parcs et actifs immobiliers	27 janvier 2024	Promotion
			DSAG	Régisseur	16 décembre 2023	Promotion
			DSAG	C/S bibliotheque	27 janvier 2024	Promotion
07,0	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	14	DSAG	Préposé aux travaux et à l'entretien	17 février 2024	Titularisation
			DSAG	Animateur spécialisé loisirs socio-culturels	6 janvier 2024	Promotion
			DSAG	Aide-bibliothecaire	27 janvier 2024	Promotion
			DSAG	Bibliotechnicien	13 janvier 2024	Promotion
			DSAG	Chauffeur opérateur d'appareils motorisés	2 mars 2024	Assignation d'un col bleu
			DSAG	Bibliotechnicien	13 janvier 2024	Déplacement
			DSAG	Bibliothécaire	10 février 2024	Changement d'accréditation syndicale
			DSAG	Aide-bibliothecaire	12 février 2024	Embauche
			DSAG	Aide-bibliothecaire	5 février 2024	Embauche
			DSAG	Chauffeur opérateur d'appareils motorisés	3 février 2024	Assignation d'un col bleu
			DSAG	Opérateur d'appareils motorisés	3 février 2024	Assignation d'un col bleu
			DSAG	Chauffeur opérateur d'appareils motorisés	3 février 2024	Assignation d'un col bleu
			DSAG	Agent de recherche	13 janvier 2024	Promotion
			DSAG	Surveillant d'installations	28 janvier 2024	Embauche
11,0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire en regard des dispositions de conventions collectives	2	DSAG	Division culture et des bibliothèques	_	Imposer deux (2) jours de suspension pour les événements survenus entre les mois de janvier et février 2024.
			DSAG	Division de la voirie et des parcs	_	Entériner l'imposition de quatre (4) journées de suspension pour l'infraction du 19 janvier 2024

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
12.0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire	1	DSAG	Elagueur	12 janvier 2024	Interruption d'affectation
13.0	Abolition, transfert ou la modification d'un poste est délégué : 2() au fonctionnaire de niveau B Concerné, dans les autres cas.	7	DSAG	–	–	Autoriser la transformation du poste d'opérateur d'appareils motorisés en un poste de préposé aux travaux et à l'entretien à la Division culture, sports et loisirs.
			DSAG	–	1 janvier au 19 avril 2024	Autoriser la prolongation du poste temporaire de préposé à l'information du cadre bâti à la Div.des permis et inspections.
			DSAG	–	à compter du 1er janvier 2024	Autoriser la transformation du poste temporaire d'agent de bureau en un poste d'agent de bureau banque d'heures à la Div. des ressources humaines.
			DSAG	–	–	Autoriser la modification du poste d'inspecteur en horticulture et arboriculture pour un poste TPTI à la section des parcs à la Division de parcs et verdissement.
			DSAG	–	–	Autoriser le déplacement de trois (3) postes de préposés aux communications sous l'unité administrative de la Direction des travaux publics.
			DSAG	–	–	Autoriser la création d'un poste temporaire d'agent travaux publics et ingénérie à la Direction des travaux public
			DSAG	–	–	Autoriser la transformation du poste d'opérateur d'appareils motorisés en un poste de préposé à l'entretien du réseau d'aqueduc et d'égouts à la Div. de la voirie et des parcs- infrastructure aqueduc

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Liste des bons de commandes approuvés en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés
- février 2024 -

Approbateur	Numéro bon de commande	Date d'approbation	Fournisseur	Numéro de l'entente	Description du bon de commande	Montant engagé
Arcand, Patricia	1641112	2024-02-13	Compugen inc.	1526425	Ordinateurs portables	5 380,61 $
						5 380,61 $
Asselin Lebreux, William	1643386	2024-02-22	Biblio RPL ltée	-	Pellicule adhésive, protège-étiquettes, ruban	386,83 $
						386,83 $
Bensaci, Amar	1641310	2024-02-13	Ceriu	-	Formation: Techniques de rétention: spécificités, applications, inspection et entretien	1 322,84 $
	1642670	2024-02-19	Couverture Montréal-Nord ltée	-	Réfection des toitures de trois cabanons_jardin communautaire Châteaufort	3 569,57 $
	1644589	2024-02-28	Couverture Montréal-Nord ltée	-	Installation d'une gouttière au-dessus du quai de déchargement_Centre culturel NDG	5 020,93 $
	1642128	2024-02-15	Irriglobe inc.	-	Entretien du toit végétalisé_Bibliothèque et Maison de la culture CDN	3 052,97 $
	1643437	2024-02-22	Le Barricadeur	-	BC ouvert 2024_travaux d'urgences du Théâtre Empress	3 149,62 $
	1639655	2024-02-05	Location Sauvageau inc.	-	BC ouvert 2024_location de voiture	8 869,34 $
	1641315	2024-02-13	Pacométal inc.	-	Réparation de la trappe au sol_parc de la Confédération_patinoire BBB	3 104,00 $
						28 089,27 $
Boutin, Pierre	1614701	2024-02-15	InspecVision 3D inc.	-	Ajout pour paiement de facture_nettoyage et inspection de bassin de rétention	15 244,56 $
	1642143	2024-02-15	Location Lordbec inc.	-	Réparation de drains d'égout	21 858,40 $
	1643794	2024-02-29	Location Sauvageau inc.	1576368	BC ouvert 2024_location de voitures	18 897,75 $
	1644847	2024-02-29	Tech Vac environnement inc.	-	BC ouvert 2024_service d'hydro-excavation	20 999,82 $
						77 000,53 $
Brunet, Étienne	1582998	2024-02-07	Imprime-Emploi	-	Ajout pour paiement de facture_BC ouvert 2023_impression d'avis pour le projet des résidus alimentaires	7 653,68 $
	1641281	2024-02-22	Montréal Stencil inc.	-	Étampes auto-encreur	170,71 $
	1640747	2024-02-09	Uline Canada corp	-	Table de conférence	1 708,03 $
	1640086	2024-02-07	Vincenzo D'Alto	-	Service de photographie_activité Disco-patin_parc Jean-Brillant	314,96 $
						9 847,38 $
Chamberot, Robert	1641074	2024-02-12	Santinel inc.	-	Produits de premiers soins_bibliothèque CDN	226,75 $
	1642364	2024-02-16	Uline Canada corp	-	Bocaux en plastique, sacs refermables_ Bibliothèque de CDN	112,08 $
						338,83 $
Cousineau, Simon	1639995	2024-02-07	Extermination Inspex inc.	-	BC ouvert 2024_service d'extermination	818,90 $
	1639709	2024-02-06	Inolec	-	Génératrice	1 563,26 $
	1644579	2024-02-29	Ricci, Teasdale huissiers de justice inc.	-	BC ouvert 2024_service de huissier	2 099,75 $
	1639659	2024-02-06	Santinel inc.	-	Batteries pour AED, électrodes et ensemble de rechange pour trousse de premiers soins	761,16 $
	1639712	2024-02-06	Solutions supérieures S.E.C.	-	Réparation de chargeur de batterie rapide	642,03 $
						5 885,10 $
Gaudreault, Guylaine	1643715	2024-02-26	Besco construction	-	Installation d'un passage temporaire et ouverture d'une nouvelle porte intérieure_chalet Gilbert-Layton	22 467,33 $
	1643603	2024-02-23	Service d'Interprétation Visuelle Et Tactile (SIVET)	-	BC ouvert 2024_interprète pour langue des signes	11 680,00 $
	1643227	2024-02-27	TACT intelligence-conseil inc.	-	Formation	4 649,22 $
						38 796,55 $
Hardy, Danielle	1643329	2024-02-22	Caroline Trudeau	-	Animation d'une conférence sur la nutrition	687,67 $
	1643332	2024-02-22	Ergonovix inc.	-	Formation en ergonomie	2 099,75 $
	1641034	2024-02-12	Formations Qualitemps inc.	-	Formation en gestion du temps	2 624,69 $
	1643592	2024-02-23	Judith Blucheau	-	Animation d'un kiosque sur la nutrition	836,88 $
	1643314	2024-02-22	Nathalie Lacombe	-	Activités de prévention et de sécurité au travail	2 500,00 $
						8 748,99 $
Hooper, Chantal	1643150	2024-02-23	Aux Aubépines 2002 inc.	-	Fleurs vivaces_campagne d'embellissement 2024	4 669,32 $
	1644280	2024-02-28	EMCO corporation	-	Vérification et réparation de détecteurs de gaz	461,94 $
	1642087	2024-02-15	Gorl'eau inc.	-	Localisation et dépistage de fuites d'eau	3 779,55 $
	1608726	2024-02-15	Lanauco ltée	-	Ajout pour paiement de facture_support pour poteau d'Hydro-Québec	3 732,30 $

	1625428	2024-02-14	Location Sauvageau inc.	-	Ajout pour paiement de facture_location d'un camion pour aviser les citoyens lors de fermetures d'eau	524,94 $
	1643846	2024-02-26	SPI santé sécurité inc.	-	Vérification d'équipements espace clos	1 159,47 $
	1643684	2024-02-26	Tech Vac environnement inc.	1463003	Service d'hydro-excavation au 60, Chemin Côte Sainte-Catherine	2 813,66 $
	1643685	2024-02-26	Tech Vac environnement inc.	-	Service d'hydro-excavation au 28 Vincent-D'Indy	2 813,66 $
	1639724	2024-02-06	Universal field supplies	-	Bottes pour élagueurs	1 160,01 $
						21 114,85 $
Leger, April	1640399	2024-02-12	R.M. Leduc & cie inc.	-	Tabourets empilables_Centre communautaire NDG	735,96 $
	1640393	2024-02-12	Solutions supérieures S.E.C.	1562756	Tapis sur mesure pour le CELO	2 072,01 $
						2 807,97 $
Limperis, Apostolos Mario	1642356	2024-02-16	Aquatechno spécialistes aquatiques inc.	-	Traitements pour piscine NDG	655,12 $
	1644340	2024-02-28	Cardio-Choc	-	Électrodes pédiatriques pour défibrillateur externe automatique pour l'ensemble des installations	2 456,70 $
	1641069	2024-02-12	Clôture Secur	-	Réparation (soudure) de l'espace entre les deux portes de la patinoire BBB	918,64 $
	1644326	2024-02-28	Le groupe Bellon prestige inc.	-	Entreposage annuel 2024 pour abri_pavillon de la Savane	1 025,73 $
	1644346	2024-02-28	Le groupe Bellon prestige inc.	-	Entreposage annuel 2024_Centre communautaire NDG	2 131,25 $
	1640006	2024-02-07	Solutions supérieures S.E.C.	-	Meuble de rangement pour les produits d'entretien et plumeaux pour épousseter_aréna Bill-Durnan	200,90 $
	1644339	2024-02-28	Solutions supérieures S.E.C.	1562756	Sac à ordures et papier_aréna Doug-Harvey	877,38 $
						8 265,72 $
Plante, Stéphane	1641364	2024-02-14	9028-6733 Québec inc.	-	BC ouvert 2024_quincaillerie_Maison de la culture NDG	1 049,87 $
	1641407	2024-02-14	9028-6733 Québec inc.	-	BC ouvert 2024_quincaillerie_Maison de la culture CDN	629,92 $
	1632357	2024-02-09	Barriault électrique inc.	-	Contrat gré à gré_service de dégel des tuyaux pour CDN-NDG et Outremont_GDD 2239341003	51 811,33 $
	1643747	2024-02-28	Castor et Pollux, paysage et design urbain inc.	-	Aménagement sur le chemin Goyer_projet Forêt Bleue	14 278,30 $
	1641676	2024-02-14	DWB consultants	-	Plans et devis pour le projet d'éclairage au parc Guy-Viau	15 748,12 $
	1643372	2024-02-23	Entreprise Ziani inc.	-	Déneigement de janvier à mars 2024_Bibliothèque CDN	2 755,92 $
	1643381	2024-02-22	Entreprise Ziani inc.	-	Déneigement de janvier à mars 2024_terrain du Centre culturel NDG et la Bibliothèque Benny	18 194,33 $
	1643999	2024-02-29	Entreprises Sign Max inc.	-	Équipement pour les expositions dans les maisons de la culture	1 910,76 $
	1641808	2024-02-19	Hainault Gravel huissiers de justice inc.	-	Service de huissiers_GDD 2249549001	42 004,13 $
	1587195	2024-02-09	La cité médicale Montréal inc.	-	Ajout pour paiement de facture_BC ouvert 2023_expertises médicales	1 715,34 $
	1641100	2024-02-12	La compagnie de location d'autos Enterprise Canada	1576370	BC ouvert 2024_location de camionnettes 4x2 pour les sports et loisirs	21 291,46 $
	1643665	2024-02-26	La compagnie de location d'autos Enterprise Canada	1576512	BC ouvert 2024_location de camionnettes 4x4 pour les parcs	35 905,72 $
	1642269	2024-02-19	M2D leadership	-	Mesure et évaluation des compétences	1 364,84 $
	1643811	2024-02-28	Société Logique inc.	-	Projet de rénovation de la piscine du Centre communautaire NDG_GDD 1239487002	12 264,25 $
	1641700	2024-02-14	Sonia Gaudreault	-	Mentorat pour la Direction culture, sport, loisirs et développement social	8 280,00 $
	1640244	2024-02-08	Sonogram inc.	-	BC ouvert 2024_sous-titrage pour les conseils d'arrondissement	16 435,79 $
	1644162	2024-02-28	Studio Viau inc.	-	Support technique_projet de développement d'une communauté nourricière (PDCN)	2 598,97 $
	1640624	2024-02-09	Telus	-	BC ouvert 2024_service de téléphonie pour la Direction des TP_GDD 1226954009	34 859,48 $
	1641171	2024-02-13	Ville Mont-Royal	-	Abonnements et inscriptions du secteur Glenmount aux activités de Ville de Mont-Royal pour 2024_GDD 1	83 990,00 $
						367 088,53 $
Poliseno, Martin	1642518	2024-02-20	Acklands-Grainger inc.	-	Outils de menuiserie et colle à bois	346,64 $
	1642378	2024-02-20	Dufresne standard & special inc.	-	Tampons en plastique pour vis	105,20 $
	1643236	2024-02-22	Équipements Stinson (Québec) inc.	-	Liquide d'étanchéité	232,65 $
	1639717	2024-02-06	Hypertec systèmes inc.	1526425	Écran de bureau	151,71 $
	1598860	2024-02-08	Irriglobe inc.	-	Ajout pour paiement de facture_fermeture du système d'irrigation_parcs Trenholme et Gilbert Layton	2 119,44 $
	1639720	2024-02-06	Jean Guglia & fils enr.	-	Tête de faucheuse	442,84 $
	1643043	2024-02-21	Jean Guglia & fils enr.	-	Boulons de cisaillement pour souffleuse	126,61 $
	1643055	2024-02-22	Jean Guglia & fils enr.	-	Disques de pression et amortisseurs	312,31 $
	1644482	2024-02-28	Lalema inc.	-	Crème pour la peau et distributeurs de crème et de savon	516,00 $
	1640547	2024-02-09	Leblanc illuminations-Canada inc.	-	Guirlandes lumineuses	2 564,00 $
	1642335	2024-02-19	Novafor équipement inc.	-	Gants pour élagueur	152,38 $
	1642319	2024-02-19	Outillages Express	-	Chaines de scies	209,46 $
	1643600	2024-02-26	Outillages Express	-	Bougies d'allumage NGK	264,36 $
	1644459	2024-02-28	Quincaillerie Notre-Dame de St-Henri inc.	-	Étagères autoportantes	1 448,83 $
	1632128	2024-02-21	Sani-Dépôt	-	Ajout pour paiement de facture_distributrice de papier et vaporisateurs	52,55 $
	1637549	2024-02-22	Sanivac	1585557	Modification pour ajout d'une toilette_location de toilettes pour la saison hivernale 2023-2024	251,97 $
	1639736	2024-02-06	Tenaquip limited	-	Perceuse, batterie et couvre-chaussures	627,27 $
	1642636	2024-02-20	Tenaquip limited	-	Serviettes nettoyants et gants	467,02 $
	1643555	2024-02-28	Uline Canada corp	-	Pied à coulisse et radiateur portatif	471,12 $

	1643590	2024-02-27	Vézina 2012 inc.	-	Rouleaux de grillage à patinoires et rouleaux de liège	1 791,61 $
						12 653,97 $
St-Laurent, Sonia	1644323	2024-02-28	Compugen inc.	-	Réparation/Entretien pour ordinateurs et accessoires	1 105,23 $
	1644327	2024-02-28	Conceptplus.ca inc.	-	Sacs à dos à cordon_Jeux de Montréal 2024	686,62 $
	1642846	2024-02-22	Gagné Sports équipements	-	Inspection des paniers et structures de gymnases	5 521,28 $
	1640389	2024-02-12	Systèmes canadiens Kronos inc.	-	Service annuel de collectes des données des poinçons (horodateurs) dans cinq installations	1 679,50 $
						8 992,63 $
Stingaciu, Irinel-Maria	1643403	2024-02-28	Biblio RPL ltée	-	BC ouvert 2024_fournitures de bibliothèque_Bibliothèque Benny	2 624,69 $
	1642918	2024-02-20	Brault & Bouthillier ltée	-	BC ouvert 2024_fournitures éducatives_Bibliothèque Benny	1 049,87 $
	1642938	2024-02-20	Carr Mclean limited	-	BC ouvert 2024_fournitures de bibliothèque_Bibliothèque Benny	314,96 $
	1642943	2024-02-20	Magasins Best Buy ltée	-	BC ouvert 2024_achats pour Bibliothèque Benny	4 199,50 $
	1643382	2024-02-22	Planète amusements inc.	-	Location des jeux pour la soirée des ados_Bibliothèque Benny	787,34 $
	1642855	2024-02-20	Rouleaux de papier & rubans J.L. inc.	-	BC ouvert 2024_rouleaux de papiers_Bibliothèque Benny	1 049,87 $
	1636781	2024-02-07	Uline Canada corp	-	Ajout pour paiement de facture_BC ouvert 2024_fournitures d'entreposage et d'emballage_Bibliothèque Benny	4 199,50 $
						14 225,73 $
Tankoano, Fimba	1638877	2024-02-04	Maheu & Maheu inc.	-	BC ouvert 2024_gestion parasitaire_Bibliothèque et Maison de la culture CDN	1 070,87 $
	1639785	2024-02-06	Quincaillerie Notre-Dame de St-Henri inc.	-	BC ouvert 2024_achat divers_Bibliothèque Interculturelle	1 049,87 $
	1633304	2024-02-04	Simplex location d'outils inc.	-	Ajout pour paiement de facture_entretien urgent de la plateforme élévatrice suite à l'inspection_maison de la culture CDN	1 264,57 $
	1639783	2024-02-06	Vidéotron ltée	-	BC ouvert 2024_accès internet_Maison de la culture NDG	936,49 $
						4 321,80 $
Trottier, Pascal	1637838	2024-02-29	Bicycles MCW	-	Modification du montant_matériel et fournitures des Vélo électriques	2 624,68 $
	1638692	2024-02-06	Bouty inc.	1437088	Chaise de bureau	348,23 $
						2 972,91 $
Turnblom, Sylvain	1635418	2024-02-05	Demix béton	1479641	Ajout pour paiement de facture_BC ouvert 2024_béton a remblai sans retrait	110,24 $
	1625929	2024-02-20	Distributions LG inc.	-	Ajout pour paiement de facture_distribution d'avis à la population	629,92 $
	1639333	2024-02-12	Lave auto 88 inc.	-	BC ouvert 2024_lavage des véhicules	4 199,49 $
						4 939,65 $
						621 857,85

BIC: Bibliothèque interculturelle de Côte-des-Neiges
NDG: Notre-Dame-de-Grâce
CDN: Côte-des-Neiges
BBB: Bleu Blanc Bouge
DSAG: Direction des services administratifs et du greffe
AI: Actifs immobiliers
DCSLDS: Direction de la culture, Sports et loisirs et du développement social
SEAO: Système électronique d'appel d'offres

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de février 2024
Saisie décentralisée des factures (SDF)

Approbateur	Date d'approbation	Fournisseur	Description	Montant
Asselin Lebreux, William	09-févr-2024	G & L Thivierge inc.	Travaux d'installations d'équipement_point de service BIC	472,44 $
	14-févr-2024	Lemaire, Marc	Acompte pour réparation de surjeteuse	50,00 $
	19-févr-2024	Chastel, Emilie	Pots en verre, ampoules et collations_club de lecture	61,86 $
	22-févr-2024	1,2,3... Je Cuisine!	Atelier de cuisine_bibliothèque interculturelle	524,94 $
	22-févr-2024	Educazoo inc.	Mini-kiosque Hiver_BIC	635,17 $
	22-févr-2024	Létourneau, France	Location de voiture pour transport de matériel_Hors les murs InterFab	42,45 $
	22-févr-2024	Productions Baluchon Magiques S.E.N.C.	Spectacle: Le Chevalier, la Princesse et les dragons_bibliothèque interculturelle	402,27 $
				2 189,13 $
Bédard, Lucie	15-févr-2024	Borgela, Alexandra	Déjeuner d'équipe DAUM _Bilan 2023/Objectifs 2024	105,76 $
				105,76 $
Brunet, Étienne	23-févr-2024	Julien, Jac-Yvan	Renouvellement Commissaire à l'assermentation	44,25 $
				44,25 $
Chamberot, Robert	29-janv-2024	Asselin Lebreux, William	Prix et fournitures pour les concours et les clubs de lecture	273,33 $
	06-févr-2024	Centre d'activités Peek-A-Boo	Atelier d'art mixte sur le thème du Nouvel An lunaire sous le signe du dragon, pour des jeunes de 4 à 7 ans	209,97 $
	08-févr-2024	Educazoo inc.	Atelier d'initiation et de découvertes zoologiques avec animaux vivants, pour des jeunes de 4 à 12 ans	288,72 $
	09-févr-2024	Décode le Code	Atelier de création d'un robot pour des jeunes de 7 à 12 ans	472,44 $
	09-févr-2024	Les Neurones Atomiques inc.	Activité: Réactions chimiques, pour des jeunes de 7 à 12 ans	362,22 $
				1 606,68 $
Cousineau, Simon	07-févr-2024	L'Empreinte Imprimerie inc.	Billets de pesée	440,95 $
				440,95 $
Gaudreault, Guylaine	15-févr-2024	Reeves, Geneviève	Billet de stationnement pour le conseil d'arrondissement du 5 février 2024	15,00 $
	20-févr-2024	Edifice 5160 Décarie inc.	Carte d'accès	25,00 $
				40,00 $
Hardy, Danielle	22-févr-2024	Blanchette, Mélanie	Suivi de kilométrage_janv 2024	84,64 $
				84,64 $
Hooper, Chantal	07-févr-2024	L'Empreinte Imprimerie inc.	Dépliants refoulements égouts (anglais)	719,16 $
	07-févr-2024	L'Empreinte Imprimerie inc.	Dépliants refoulements égouts (français)	719,16 $
				1 438,32 $
Limperis, Apostolos Mario	02-févr-2024	Supérieur Propane	Propane_facture 47757782_patinoire BBB	102,88 $
	09-févr-2024	Mario Lapalucci	Aiguisage de paires de patins_patinoire BBB (Aréna Bill-Durnan)	341,21 $
	09-févr-2024	Supérieur Propane	Propane_facture 47882834_patinoire BBB	206,89 $
	15-févr-2024	Louis-Dinardi, Jesse-Akim	Rangement de bureau et tiroirs empilables	122,67 $
	16-févr-2024	Supérieur Propane	Propane_facture 47981329_patinoire BBB	155,16 $
	23-févr-2024	Supérieur Propane	Propane_facture 48068647_patinoire BBB	259,52 $
				1 188,33 $
Plante, Stéphane	31-janv-2024	Julian Yohannes Merid	Animation d'un atelier_maison de la culture CDN	350,00 $
	13-févr-2024	Tankoano, Fimba	Suivi de kilométrage et frais de stationnement_janv 2024	75,75 $
	13-févr-2024	Tankoano, Fimba	Suivi de kilométrage et frais de stationnement_déc 2023	149,51 $
	14-févr-2024	Emmanuelle Lizère	Spectacle: Chemin aux mille pousses	1 469,82 $
	22-févr-2024	Le Nouveau Théâtre Expérimental	Spectacle: Le virus et la proie	710,77 $
				2 755,85 $
Reeves, Geneviève	15-févr-2024	Labelle, Maxime	Repas lors d'un conseil d'arrondissement	29,36 $
				29,36 $
St-Laurent, Sonia	05-févr-2024	Joukhajian, Jean-Hagop	Suivi de kilométrage_janv 2024	41,65 $
	22-févr-2024	Lumipro inc.	Réparation d'un mât de drapeau	729,66 $
	22-févr-2024	Purolator Courrier ltée	Distribution de courrier	5,09 $
				776,40 $
Stingaciu, Irinel-Maria	31-janv-2024	Alvarado Agudelo, Ana Catalina	Xylophone	290,84 $
	31-janv-2024	Steven Rosenstein	Animation d'un atelier d'échec et un atelier scientifique_bibliothèque Benny	210,00 $
	13-févr-2024	Amélie Boivin Handfield	Animation d'ateliers de club de lecture_bibliothèque Benny	944,89 $
	13-févr-2024	Elyse Dimanche	Animation: Être modèle pour trois ateliers de dessin	300,00 $
	14-févr-2024	Tania Baladi	Activité Heure du conte	1 343,84 $
				3 089,57 $
Tankoano, Fimba	29-janv-2024	Morrissette, Isabelle	Rangements pour le point de service	299,39 $
	30-janv-2024	Association jamaïcaine de Montréal inc.	Projection du film: African redemption	500,00 $
	30-janv-2024	Guy L'Heureux	Documentation photographique de l'enseigne Crépuscule	255,91 $
	30-janv-2024	Kuh Del Rosario	Exposition: Groundworks	175,00 $
	30-janv-2024	Marie-Denise Douyon	Mise en lecture (atelier de médiation)	350,00 $
	31-janv-2024	Amichai Ben Shalev	Spectacle: Les arrivants en tournée	302,36 $
	31-janv-2024	Dufour, Robert	Logiciel Adobe Illustrator_poste multimédia Pavillon Monkland	34,48 $
	04-févr-2024	Compagnie de création Le Gros Orteil	Spectacles: Manon en ski de fond et Pelleteur de nuages	1 562,21 $
	04-févr-2024	Désordres Poétiques inc.	Spectacle: Les Oiseaux	4 199,50 $
	05-févr-2024	Deserres	Ensemble de pinceaux et cartons à dessin_BIC	159,18 $
	05-févr-2024	Sarabeth Trivino	Exposition: Les gardiennes de semences	2 905,00 $
	06-févr-2024	Brault & Bouthillier ltée	Matériel pour bricolage_BIC	2,79 $
	07-févr-2024	Bethany McKenna	Spectacle: Beyond Here	531,00 $
	07-févr-2024	Centre des musiciens du monde	Spectacle: Duo Perse-Inca	1 364,84 $
	07-févr-2024	Fondation Fabienne Colas	Spectacle: Fondu au noir	1 259,85 $

	07-févr-2024	Gentiane Michaud-Gagnon	Spectacle: Walls made of glass	340,16 $
	07-févr-2024	Les Films Criterion Pictures	Projection du film: Simple comme Sylvain	335,96 $
	07-févr-2024	Mark Clintberg	Exposition: Crépuscule	1 170,00 $
	07-févr-2024	Sylvie Gosselin	Spectacle: Renard doux	2 834,66 $
	07-févr-2024	Théâtre de L'Œil inc.	Spectacle: Perruche	2 493,45 $
	07-févr-2024	Turgeon, Rémi	Nourriture pour les artistes_maison de la culture NDG	49,58 $
				21 125,32 $
Trottier, Pascal	07-févr-2024	L'Empreinte Imprimerie inc.	Accroche-portes Interruption d'eau temporaire pour travaux	787,42 $
	07-févr-2024	L'Empreinte Imprimerie inc.	Accroche-portes Interruption d'eau temporaire pour travaux	551,18 $
	23-févr-2024	L'Empreinte Imprimerie inc.	Accroche-portes Interruption d'eau temporaire pour travaux (Facture payée en double. Note de crédit demandée au fournisseur)	551,18 $
				1 889,78 $
				36 804,34 $

BIC: Bibliothèque interculturelle de Côte-des-Neiges
NDG: Notre-Dame-de-Grâce
CDN: Côte-des-Neiges
BBB: Bleu Blanc Bouge

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit
(période de facturation du mois de février 2024)

Carte de crédit au nom de : Serv. administratif CDN NDG Limite : 20 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2024-02-20	Leflagshop	Drapeaux panafricain - mois de l'histoire des noirs		566,62 $
2	2024-02-21	École de technologie Supérieure (ETS)	Formation pour la Cheffe de division RFMI		1 277,70 $
3	2024-02-28	Groupe Le Corre & assoc	Formation pour une technicienne en RH		624,67 $
					2 468,99 $

Carte de crédit au nom de : Direction CSLDS CDN Limite : 5 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2024-02-11	RTM-abonnement	Passe mensuelle de transport en commun pour un agent en dévéloppement		67,20 $
2	2024-02-11	RTM-abonnement	Passe mensuelle de transport en commun pour une conseillère en dévéloppement social et communautaire et un agent en intervention loisirs		134,41 $
3	2024-02-19	Billets Tuxedo	Frais de représentation - Gala du Conseil des arts de Montréal		1 324,04 $
					1 525,65 $

Carte de crédit au nom de : Direction travaux publics Limite : 5000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
		Aucune dépense en février			
					0,00 $

Carte de crédit au nom de : DAUSE Limite : 3 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2024-02-05	Avancie Inc.	Service de notifications		113,91 $
2	2024-02-09	Mandys	Frais de réunion - CCU du 14 février		269,80 $
3	02-2024	Registre Foncier du Québec	Consultations		13,00 $
4	2024-02-02	205 Cfp Des Moulins	Formation pour un agent technique en circulation		228,28 $
					624,99 $

Carte de crédit au nom de : Division des communications Limite : 3 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2024-02-12	Association des communicateurs municipaux du Québec	Cotisation annuelle - Chef de division -Communications		333,39 $
2	2024-02	Association des communicateurs municipaux du Québec	Inscription au colloque annuel - chargés de communication		1 842,51 $
3	2024-02-22	Association des communicateurs municipaux du Québec	Frais de dépôt de projet au concours Plume d'excellence		178,48 $
					2 354,38 $

Carte de crédit au nom de : Guylaine Gaudreault Limite: 10 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
		Aucune dépense en février			
					0,00 $

Carte de crédit au nom de : Stéphane Plante Limite: 10 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2024-02-06	Bloomex	Frais de reconnaissance		73,55 $
2	2024-02-27	Agence de mobilité durable	Stationnement		10,14 $
					83,69 $

Carte de crédit au nom de : Lucie Bédard Limite: 10 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
		Aucune dépense en février			
					0,00 $

Carte de crédit au nom de : Pierre Boutin Limite: 10 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
		Aucune dépense en février			
					0,00 $

7 057,70 $